

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

**Pagination multiple.
Page xxix comporte une numérotation fautive: p. xxvix.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
						<input checked="" type="checkbox"/>					
12x		16x		20x		24x		28x		32x	

JOURNAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU
CANADA.

~~~~~

VOL. I.

---

---



# JOURNAUX

DE LA

## CHAMBRE DES COMMUNES

DE LA

### PUISSANCE DU CANADA.

DEPUIS LE 6 NOVEMBRE 1867, JUSQU'AU 22 MAI 1868,

LES DEUX JOURS INCLUS.

---

---

DANS LA TRENTE-ET-UNIÈME ANNÉES DU RÈGNE DE NOTRE  
SOVERAINE DAME LA REINE VICTORIA.

ÉTANT LA 1<sup>ÈRE</sup> SESSION DU 1<sup>ER</sup> PARLEMENT DE LA PUISSANCE DU CANADA.

~~~~~  
SESSION 1867-8.
~~~~~

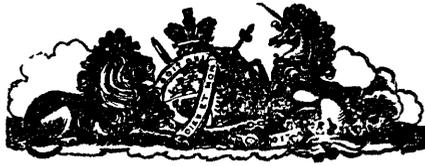
IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

---

OTTAWA :

IMPRIMÉS PAR HUNTER, ROSE ET LEMIEUX.

---



# PROCLAMATIONS.

PAR LA REINE.

PROCLAMATION.

*Pour unir les Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, en une seule et même Puissance, sous le nom de Canada.*

CONSIDÉRANT que par un acte du Parlement passé le vingt-neuvième jour de Mars, mil huit cent soixante-et-sept, dans la trentième année de Notre Règne, intitulé: "Acte concernant l'Union et le Gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent," après l'énumération de diverses autres dispositions, il est décrété "qu'il sera loisible à la Reine, de l'avis du "Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, de déclarer par proclamation, qu'à compter "du jour y désigné,—mais pas plus tard que six mois après la passation du présent Acte,— "les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ne formeront "qu'une seule et même Puissance, sous le nom de Canada: et que dès ce jour, ces trois "provinces ne formeront, en conséquence, qu'une seule et même Puissance sous ce nom;" et qu'il est de plus décrété que "les premières personnes appelées au Sénat seront celles "que la Reine, par mandat, sous le seing manuel de Sa Majesté, jugera à propos de désigner, et que leurs noms seront insérés dans la proclamation de la Reine décrétant "l'Union;" à ces causes, Nous avons, de l'avis de Notre Conseil Privé, jugé à propos d'émettre Notre Proclamation Royale, et nous déclarons et ordonnons, qu'à compter du premier jour de Juillet mil huit cent soixante-et-sept, les Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ne formeront qu'une seule et même Puissance, sous le nom de Canada.

Et nous déclarons et ordonnons en outre, que les personnes dont les noms sont insérés et énumérés dans la présente Proclamation, sont celles que, par mandat revêtu de Notre Seing manuel, Nous avons jugé à propos d'appeler les premières au Sénat du Canada.

*Pour la Province d'Ontario.*

John Hamilton,  
Roderick Matheson,  
John Ross,  
Samuel Mills,  
Benjamin Seymour,  
Walter Hamilton Dickson,  
James Shaw,  
Adam Johnston Fergusson Blair,  
Alexander Campbell,  
David Christie,  
James Cox Aikins,  
David Reesor,

Elijah Leonard,  
 William McMaster,  
 Asa Allworth Burnham,  
 John Simpson,  
 James Skead,  
 David Lewis Macpherson,  
 George Crawford,  
 Donald McDonald,  
 Oliver Blake,  
 Billa Flint,  
 Walter McCrea,  
 George William Allan.

*Pour la Province de Québec.*

James Leslie,  
 Asa Belknap Foster,  
 Joseph Noël Bossé,  
 Louis A. Olivier,  
 Jacques Olivier Bureau,  
 Charles Malhiot,  
 Louis Renaud,  
 Luc Letellier de St. Just,  
 Ulric Joseph Tessier,  
 John Hamilton,  
 Charles Cormier,  
 Antoine Juchereau Duchesnay,  
 David Edward Price,  
 Elzéar H. J. Duchesnay,  
 Léandre Dumouchel,  
 Louis Lacoste,  
 Joseph F. Armand,  
 Charles Wilson,  
 William Henry Chaffers,  
 Jean Baptiste Guévremont,  
 James Ferrier,  
 Sir Narcisse Fortunat Belleau, Chevalier.  
 Thomas Ryan,  
 John Sewall Sanborn.

*Pour la Province de la Nouvelle-Ecosse.*

Edward Kenny,  
 Jonathan McCully,  
 Thomas D. Archibald,  
 Robert B. Dickey,  
 John H. Anderson,  
 John Holmes,  
 John W. Ritchie,  
 Benjamin Wier,  
 John Locke,  
 Caleb R. Bill,  
 John Bourinot,  
 William Miller.

*Pour la Province du Nouveau-Brunswick.*

Amos Edwin Botsford,  
 Edward Barron Chandler,  
 John Robertson,

Robert Leonard Hazen,  
 William Hunter Odell,  
 David Wark,  
 William Henry Steeves,  
 William Todd,  
 John Ferguson,  
 Robert Duncan Wilmot,  
 Abner Reid McClelan,  
 Peter Mitchell.

Donné à Notre Cour, au *Château de Windsor*, ce vingt-deuxième jour de mai, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-sept, et dans la trentième année de Notre Règne.

DIEU SAUVE LA REINE.

CANADA.

De Son Excellence le Très-Honorable CHARLES STANLEY, Vicomte MONCK, Baron Monck de Ballytrammon, dans le comté de Wexford, dans la Pairie d'Irlande, et Baron Monck de Balltrammon, dans le comté de Wexford, dans la Pairie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Gouverneur-Général du Canada, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que Sa Majesté la Reine, par ses Lettres Patentes, sous le Sceau du Royaume-Uni de la *Grande Bretagne* et d'*Irlande*, datées à *Westminster* le premier jour de Juin, dans la trentième année de Son Règne, il lui a Gracieusement plu de me constituer et nommer Gouverneur-Général du *Canada*, avec tous et chacun les pouvoirs et autorités mentionnés dans les dites Lettres Patentes, et attachés à la dite charge; maintenant sachez, en conséquence, avec l'avis du Conseil Privé de Sa Majesté pour le *Canada*, j'ai jugé convenable de lancer cette Proclamation pour faire connaître, et par ces présentes je fais connaître la dite nomination faite par Sa Majesté; de tous ce que dessus tous les loyaux sujets de Sa Majesté, et tous autres que ces présentes pourront concerner, sont requis d'en prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

Donné sous mon Seing et le Sceau de mes Armes à *Ottawa*, ce premier jour de Juillet, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-sept, et dans la trente-et-unième année du Règne de Sa Majesté.

MONCK.

Par ordre,

JOHN A. MACDONALD.

[L. S.]

MONCK.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront—SALUT :

ATTENDU que c'est Notre désir et détermination de rencontrer, aussitôt que faire se pourra, Notre Peuple de Notre Puissance du Canada, et d'avoir son avis en Parlement: Nous faisons connaître par les présentes Notre volonté et Plaisir Royal de convoquer un Parlement, et Nous déclarons de plus que, de l'avis de Notre Conseil Privé pour le Canada, Nous avons, ce jour, donné des Ordres pour l'émanation de Nos Brefs en due forme, pour convoquer un Parlement dans Notre dite Puissance, lesquels Brefs seront en date du SEPTIÈME jour d'AOUT courant, et retournables le VINGT-QUATRIÈME

jour de SEPTEMBRE prochain, à l'exception cependant des Brefs pour le District Electoral de Gaspé, et pour le District Electoral de Chicoutimi et de Saguenay, lesquels Brefs seront retournables le VINGT-QUATRIEME jour d'OCTOBRE prochain.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin, le Très-Honorable CHARLES STANLEY, VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytrammon, dans le comté de Wexford, dans la Pairie d'Irlande, et Baron Monck de Ballytrammon, dans le comté de Wexford, dans la Pairie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Gouverneur-Général du Canada, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, dans Notre dite Puissance, ce SIXIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-sept, et de Notre Règne la trente-et-unième.

Par Ordre,

ÉDOUARD J. LANGEVIN,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

[L. S.]

MONCK.

*VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

SACHEZ que, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire se pourra, de rencontrer Notre Peuple de Notre Puissance du Canada, et d'avoir son avis en Parlement, Nous, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, par ces présentes, convoquons la Chambre des Communes dans et pour Notre dite Puissance, et la sommons de se réunir en Notre Cité d'OTTAWA, en Notre dite Puissance, MARDI, le VINGT-QUATRIEME jour de SEPTEMBRE prochain, pour là et alors conférer et traiter avec les Grands Hommes et le Sénat de Notre dite Puissance.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin, le Très-Honorable CHARLES STANLEY, VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytrammon, dans le Comté de Wexford, dans la Pairie d'Irlande, et Baron Monck de Ballytrammon, dans le comté de Wexford, dans la Pairie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Gouverneur-Général du Canada, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, dans Notre dite Puissance, ce SIXIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-sept, et de Notre Règne la trente-et-unième.

Par Ordre,

ÉDOUARD J. LANGEVIN,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

[L. S.]

MONCK.

*VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A Nos aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'Ottawa, le Vingt-quatrième jour de Septembre courant, et à chacun de vous—  
SALUT :

## PROCLAMATION.

**A**TTENDU que le Sixième jour du mois d'Août dernier, nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du Canada au VINGT-QUATRIÈME jour du mois de SEPTEMBRE courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'Ottawa, SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, SAMEDI, le DEUXIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada: TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin, le Très-Honorable CHARLES STANLEY, VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytrammon, dans le Comté de Wexford, dans la Pairie d'Irlande, et Baron Monck de Ballytrammon, dans le Comté de Wexford, dans la Pairie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Gouverneur-Général du Canada, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de QUÉBEC, dans Notre Puissance, ce DIX-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-sept, et de Notre Règne la trente-et-unième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

[L. S.]

MONCK.

*VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A Nos aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'Ottawa, le Deuxième jour du mois de Novembre prochain, et à chacun de vous—SALUT :

## PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'Assemblée de Notre Parlement se trouve prorogée au Deuxième jour du mois de Novembre prochain, néanmoins, pour certaines causes et considérations, nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à MERCREDI, le SIXIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, de manière que vous, ni aucun de vous, n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité d'Ottawa le dit Deuxième jour de Novembre prochain, et nous voulons en conséquence que vous, et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite CITE d'OTTAWA, MERCREDI, le SIXIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, pour la Dépêche des Affaires, et y traiter, faire et agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement du Canada, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Puissance, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada: TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin, le Très-Honorable CHARLES STANLEY, VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytrammon, dans le Comté de Wexford, dans la Pairie d'Irlande, et Baron Monck de Ballytrammon, dans le Comté de Wexford, dans la Pairie du Royaume-Uni de la Grande-

---

---

Bretagne et d'Irlande, Gouverneur-Général du Canada, etc., etc., etc. A  
Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, dans Notre  
dite Puissance, ce TRENTIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de  
Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-sept, et de Notre Règne la trente-  
et-unième.

Par Ordre,

ÉDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

---

**RAPPORT** des noms des Membres élus pour la Chambre des Communes du Canada, conformément aux Brefs émis par Son Excellence le Très-Honorable Charles Stanley, Vicomte Monck, Baron Monck de Ballytramon, dans le comté de Wexford, dans la Pairie d'Irlande, et Baron Monck de Ballytramon, dans le comté de Wexford, dans la Pairie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Gouverneur-Général du Canada, etc., etc., portant la date du septième jour d'août mil huit cent soixante-et-sept.

| Districts électoraux.<br>—<br>Province d'Ontario.                      | Officiers rapporteurs.<br>—<br>Province d'Ontario.                   | Date du rapport<br>d'élection<br>des membres. | Réception<br>du<br>rapport. | Membres élus.                        | Observations. |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|---------------|
| Addington .....                                                        | M. P. Roblin, régis-<br>trateur, Len-<br>nox et Addington.....       | 20 sept. 1867,                                | 24 sept.                    | 1867, James N. Lapum, écuyer.        |               |
| Algonia (District judiciaire<br>provisoire de.....)                    | R. Carney, shérif, district judi-<br>ciaire provisoire d'Algonia.... | 21 “ “                                        | 27 “ “                      | Wemyss Mackenzie Simpson,<br>écuyer. |               |
| Bothwell .....                                                         | John Walker, écuyer.....                                             | 24 “ “                                        | 26 “ “                      | David Mills, écuyer.                 |               |
| Brant (Division Nord)....                                              | John Smith, shérif, Brant.....                                       | 9 “ “                                         | 12 “ “                      | John Young Bowl, écuyer.             |               |
| Brant (Division Sud).....                                              | T. S. Shenston, régis-<br>trateur,<br>Brant.....                     | 5 “ “                                         | 9 “ “                       | L'hon. Edmund Burke Wood.            |               |
| Brookville (Ville), avec le<br>Canton d'Elizabethtown<br>y annexé..... | Joseph Deacon, écuyer.....                                           | 6 “ “                                         | 7 “ “                       | James Crawford, écuyer.              |               |
| Bruce (Division Nord)....                                              | William Gunn, écuyer.....                                            | 12 “ “                                        | 16 “ “                      | Alexander Sproat, écuyer.            |               |
| Bruce (Division Sud)....                                               | Wm. Sutton, shérif, Bruce.....                                       | 14 “ “                                        | 20 “ “                      | Francis Hurdon, écuyer.              |               |
| Cardwell .....                                                         | D. Campbell, régis-<br>trateur, Peel.....                            | 24 “ “                                        | 25 “ “                      | Thomas R. Ferguson, écuyer.          |               |
| Carleton .....                                                         | W. F. Powell, shérif, Carle-<br>ton .....                            | 31 août,                                      | 2 “ “                       | John Holmes, écuyer.                 |               |
| Cornwall (Ville), avec le<br>Canton de Cornwall y<br>annexé.....       | J. J. Dickinson, écuyer.....                                         | 2 sept.                                       | 3 “ “                       | L'hon. John S. Macdonald.            |               |
| Dundas .....                                                           | J. P. Crysler, régis-<br>trateur, Dundas.....                        | 26 août                                       | 9 “ “                       | John Sylvester Ross, écuyer ...      | Acclamation.  |
| Durham (Division Est) ...                                              | R. N. Waddell, shérif, North-<br>umberland et Durham.....            | 3 sept.                                       | 4 “ “                       | Francis H. Burton, écuyer.           |               |

Rapports.

| Districts électoraux.<br>Province d'Ontario.<br><i>Suite.</i> | Officiers rapporteurs.<br>Province d'Ontario.     | Date du rapport<br>à l'élection<br>des membres. | Réception<br>du<br>rapport. | Membres élus.                      | Observations. |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------|---------------|
| Durham (Division Ouest).                                      | R. Armour, registraireur, division ouest, Durham. | 20 sept. 1867,                                  | 23 sept. 1867,              | Edward Blake, écuyer.              |               |
| Elgin (Division Est).                                         | Colin Munro, shérif, Elgin.                       | 11 " "                                          | 13 " "                      | Thomas William Dobbie, écuyer.     |               |
| Elgin (Division Ouest).                                       | John McKay, registraireur, Elgin.                 | 9 " "                                           | 11 " "                      | John H. Munroe, écuyer.            |               |
| Essex.                                                        | C. E. Casgrain, écuyer.                           | 9 " "                                           | 11 " "                      | John O'Connor, écuyer.             |               |
| Frontenac.                                                    | T. A. Corbett, écuyer.                            | 9 " "                                           | 10 " "                      | Thomas Kirkpatrick, écuyer.        |               |
| Glengarry.                                                    | Robert Blackwood, écuyer.                         | 27 août                                         | 31 août                     | Donald Alexander McDonald, écuyer. | Acclamation.  |
| Grenville (Division Sud).                                     | W. J. Scott, registraireur, Grenville.            | 9 sept.                                         | 12 sept.                    | Walter Shanly, écuyer.             |               |
| Grey (Division Sud).                                          | John McDonald, écuyer.                            | 14 " "                                          | 20 " "                      | George Jackson, écuyer.            |               |
| Grey (Division Nord).                                         | A. M. Stephens, écuyer.                           | 23 " "                                          | 26 " "                      | George Snider, écuyer.             |               |
| Haldimand.                                                    | R. Martin, shérif, Haldimand.                     | 19 " "                                          | 24 " "                      | David Thompson, écuyer.            |               |
| Halton.                                                       | J. C. McKindsey, shérif, Halton.                  | 9 " "                                           | 23 " "                      | John White, écuyer.                |               |
| Hamilton (Cité).                                              | J. H. Greer, registraireur, Wentworth.            | 26 août                                         | 10 " "                      | Charles Magill, écuyer.            | Acclamation.  |
| Hastings (Division Ouest).                                    | Wm. H. Ponton, registraireur, Hastings.           | 10 sept.                                        | 3 oct.                      | James Brown, écuyer.               |               |
| Hastings (Division Est).                                      | Thomas A. Lazier, écuyer.                         | 11 " "                                          | 12 sept.                    | L'hon. Robert Read.                |               |
| Hastings (Division Nord).                                     | Abraham Diamond, écuyer.                          | 13 " "                                          | 16 " "                      | Mackenzie Bowell, écuyer.          |               |
| Huron (Division Nord).                                        | John B. Gordon, écuyer.                           | 11 " "                                          | 14 " "                      | Joseph Whitehead, écuyer.          |               |
| Huron (Division Sud).                                         | John Macdonald, shérif, Huron.                    | 12 " "                                          | 14 " "                      | Malcolm Collin Cameron, écuyer.    |               |
| Kent.                                                         | J. Mercer, shérif, Kent.                          | 11 " "                                          | 13 " "                      | Rufus Stephenson, écuyer.          |               |

Rapports.

|                                                                    |                                                            |         |          |                                      |              |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------|----------|--------------------------------------|--------------|
| Kingston.                                                          | Wm. Ferguson, shérif, Frontenac.                           | 3 " "   | 6 " "    | L'hon. Sir John A. Macdonald, K.C.B. | Acclamation. |
| Lambton.                                                           | J. Flintoft, shérif, Lambton.                              | 23 " "  | 25 " "   | Alexander Mackenzie, écuyer.         | Acclamation. |
| Lanark (Division Nord).                                            | J. Thompson, shérif, Lanark.                               | 27 août | 30 août  | L'hon. Wm. McDougall, C.B.           | Acclamation. |
| Lanark (Division Sud).                                             | Jas. Bell, registraireur, division sud, Lanark.            | 26 " "  | 30 " "   | Alexander Morris, écuyer.            | Acclamation. |
| Leeds (Division Nord) et Grenville (Division N.).                  | F. G. Dickinson, shérif, Leeds et Grenville.               | 9 sept. | 11 sept. | Francis Jones, écuyer.               |              |
| Leeds (Division Sud).                                              | O. Jones, registraireur, Leeds.                            | 9 " "   | 10 " "   | John Crawford, écuyer.               |              |
| Lennox.                                                            | O. T. Pruyn, shérif, Lennox et Addington.                  | 2 " "   | 3 " "    | Richard John Cartwright, écuyer.     |              |
| Lincoln.                                                           | J. A. Woodruff, shérif, Lincoln.                           | 21 août | 23 août  | L'hon. James Rea Benson.             | Acclamation. |
| London (Cité).                                                     | W. C. L. Gill, registraireur, London.                      | 2 sept. | 4 sept.  | L'hon. John Carling.                 |              |
| Middlesex (Division Nord).                                         | J. Ferguson, registraireur, Middlesex.                     | 26 " "  | 8 oct.   | Thomas Scatterd, écuyer.             |              |
| Middlesex (Division O.).                                           | A. Campbell, écuyer.                                       | 14 " "  | 20 sept. | Angus Peter McDonald, écuyer.        |              |
| Middlesex (Division Est).                                          | William Glass, shérif, Middlesex.                          | 14 " "  | 26 " "   | Crowell Wilson, écuyer.              |              |
| Monck.                                                             | S. S. Hagar, écuyer.                                       | 9 " "   | 11 " "   | Lachlin McCallum, écuyer.            |              |
| Niagara (Ville), avec le Canton de Niagara y annexé.               | F. M. Whitlaw, écuyer.                                     | 6 " "   | 9 " "    | Angus Morrison, écuyer.              |              |
| Norfolk (Division Sud).                                            | E. Deedes, shérif, Norfolk.                                | 12 " "  | 14 " "   | Peter Lawson, écuyer.                |              |
| Norfolk (Division Nord).                                           | Wm. M. Wilson, écuyer.                                     | 7 " "   | 10 " "   | Aquila Walsh, écuyer.                |              |
| Northumberland (Division Est).                                     | J. W. Grover, registraireur, division est, Northumberland. | 5 " "   | 6 " "    | Joseph Keefer, écuyer.               |              |
| Northumberland (Division Ouest) le Canton de Monaghan Sud excepté. | R. N. Waddell, shérif, Northumberland et Durham.           | 21 août | 23 août  | L'hon. James Cockburn.               | Acclamation. |

RAPPORT des noms des Membres élus pour la Chambre des Communes, etc.—*Suite.*

| Districts électoraux.<br>Province d'Ontario.<br><i>Suite.</i> | Officiers-Rapporteurs.<br>Province d'Ontario. | Date du rapport<br>des<br>Membres. | Réception<br>du<br>rapport. | Membres élus.                                                  | Observations. |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------|
| Ontario (Division Nord)                                       | N. H. Reynolds, shérif, Ontario               | 18 sept. 1867                      | 20                          | John Hall Thompson, écuyer.<br>Thomas Nicholson Gibbs, écuyer. |               |
| Ontario (Division Sud)                                        | J. H. Perry, régistrat <sup>r</sup> , Ontario | " "                                | 3                           | " "                                                            |               |
| Ottawa (Cité)                                                 | E. Sherwood, régistrateur, Carleton           | 29 août                            | 30                          | Joseph M. Currier, écuyer.                                     |               |
| Oxford (Division Nord)                                        | A. Ross, shérif, Oxford                       | 26 "                               | 29                          | Thomas Oliver, écuyer                                          | Acclamation.  |
| Oxford (Division Sud)                                         | James Kintrea, écuyer                         | 28 "                               | 30                          | Ebenezer Vining Bodwell, écuyer                                | Acclamation.  |
| Peel                                                          | Robert Broddy, shérif, Peel                   | 23 sept.                           | 25                          | Hon. John Hillyard Cameron.                                    |               |
| Perth (Division Nord)                                         | R. Moderwell, shérif, Perth                   | 10 "                               | 12                          | James Redford, écuyer.                                         |               |
| Perth (Division Sud)                                          | W. Smith, régistrateur, Perth                 | 18 "                               | 20                          | Robert Macfarlane, écuyer.                                     |               |
| Peterborough (Division O)                                     | Peter Pearce, écuyer                          | 11 "                               | 12                          | Charles Perry, écuyer.                                         |               |
| Peterborough (Division E)                                     | James Hall, shérif, Peterborough              | 10 "                               | 12                          | Peregrine Maitland Grover, écuyer.                             |               |
| Prescott                                                      | C. P. Treadwell, shérif, Prescott et Russell  | 6 "                                | 7                           | Albert Hagar, écuyer.                                          |               |
| Prince Edward                                                 | H. J. Thorp, shérif, Prince Edward            | 16 "                               | 20                          | Walter Ross, écuyer.                                           |               |
| Renfrew (Division Sud)                                        | John Judge, écuyer                            | 10 "                               | 25                          | Daniel McLachlin, écuyer                                       | Acclamation.  |
| Renfrew (Division Nord)                                       | Jas. Morris, shérif, Renfrew                  | 9 "                                | 12                          | John Rankin, écuyer.                                           |               |
| Russell                                                       | James Keayes, régistrateur, Russell           | 9 "                                | 12                          | James Alexander Grant, écuyer.                                 |               |
| Simcoe (Division Nord)                                        | B. W. Smith, shérif, Simcoe                   | 2 "                                | 6                           | Thomas David McConkey, écuyer                                  | Acclamation.  |
| Simcoe (Division Sud)                                         | George Lount, régistrateur, Simcoe            | 14 "                               | 20                          | Wm. Carruthers Little, écuyer.                                 |               |

|                           |                                        |      |    |                                     |              |
|---------------------------|----------------------------------------|------|----|-------------------------------------|--------------|
| Stormont                  | G. C. Wood, régistrateur, Stormont     | 19 " | 21 | Samuel Ault, écuyer.                |              |
| Toronto (Cité) Ouest      | Thomas A. McLean, écuyer               | 4 "  | 6  | Robert Alexander Harrison, écuyer.  |              |
| Toronto (Cité) Est        | James Crowther, écuyer                 | 4 "  | 6  | James Beaty, écuyer.                |              |
| Victoria (Division Sud)   | N. McDougall, shérif, Victoria         | 11 " | 16 | George Kempt, écuyer.               |              |
| Victoria (Division Nord)  | H. Dunsford, régistrateur, Victoria    | 18 " | 20 | John Morison, écuyer.               |              |
| Waterloo (Division Nord)  | Geo. Davidson, shérif, Waterloo        | 2 "  | 7  | Isaac Erb Bowman, écuyer            | Acclamation. |
| Waterloo (Division Sud)   | D. McDougall, régistrateur, Waterloo   | 18 " | 20 | James Young, écuyer.                |              |
| Welland                   | R. Hobson, shérif, Welland             | 23 " | 27 | Thomas Clark Street, écuyer.        | Acclamation. |
| Wellington (Division N.)  | Wm. Wilson, écuyer                     | 23 " | 25 | George Alexander Drew, écuyer.      |              |
| Wellington (Division C.)  | J. Webster, régistrateur, Wellington   | 9 "  | 11 | Thomas Sutherland Parker, écuyer    | Acclamation. |
| Wellington (Division Sud) | G. J. Grange, shérif, Wellington       | 11 " | 14 | David Stirton, écuyer.              |              |
| Wentworth (Division N.)   | E. O. Thomas, shérif, Wentworth        | 6 "  | 26 | James McMonies, écuyer.             |              |
| Wentworth (Division Sud)  | J. H. Greer, régistrateur, Wentworth   | 4 "  | 10 | Joseph Rymal, écuyer.               |              |
| York (Division Nord)      | F. W. Jarvis, shérif, York             | 13 " | 19 | James Pearson Wells, écuyer.        | Acclamation. |
| York (Division Est)       | Chas. V. Berryman, écuyer              | 10 " | 12 | James Metcalfe, écuyer.             |              |
| York (Division Ouest)     | Thomas H. Bull, écuyer                 | 5 "  | 7  | L'hon. Wm. Pearce Howland, C.B.     |              |
| PROVINCE DE QUEBEC.       |                                        |      |    |                                     |              |
| Argenteuil                | Thos. Barron, régistrateur, Argenteuil | 9 "  | 10 | L'hon. John Joseph Caldwell Abbott. |              |
| Bagot                     | J. C. Bachand, régistr., Bagot         | 10 " | 12 | Pierre Samuel Gendron, écuyer.      |              |
| Beauce                    | J. E. Proulx, régistr., Beauce         | 13 " | 16 | Christian Henry Pozer, écuyer.      |              |

## RAPPORT des noms des Membres élus pour la Chambre des Communes, etc.—Suite.

| Districts électoraux.<br>Province d'Ontario.<br>Suite. | Officiers-Rapporteurs.<br>Province d'Ontario.             | Date du rapport<br>des Membres. | Réception<br>du<br>rapport. | Membres élus.                       | Observations. |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|---------------|
| Beauharnois.....                                       | T. A. L. de Martigny, régis-<br>trateur, Beauharnois..... | 7 sept. 1867                    | 10                          | 1867 Michael Cayley, écuyer.        |               |
| Bellechasse.....                                       | P. Forgues, régistrateur, Belle-<br>chasse.....           | 4 "                             | 6                           | " Napoleon Casault, écuyer.         |               |
| Berthier.....                                          | J. O. Chalut, régistrateur, Ber-<br>thier.....            | 14 "                            | 25                          | " Anselme Homère Pâquet,<br>écuyer. |               |
| Bonaventure.....                                       | Flavien D. Gauvreau, écuyer..                             | 9 "                             | 20                          | " Théodore Robitaille, écuyer.      |               |
| Brome.....                                             | H. S. Foster, régistr., Brome..                           | 26 août                         | 10                          | " L'hon. Christopher Dunkin....     | Acclamation.  |
| Chambly.....                                           | N. Mignault, régistrateur,<br>Chambly.....                | 7 sept.                         | 10                          | " Basile Benoit, écuyer.            |               |
| ChAMPLAIN.....                                         | E. Rinifret, régistrateur, Cham-<br>plain.....            | 9 "                             | 11                          | " John Jones Ross, écuyer.          |               |
| Charlevoix.....                                        | C. Duberger, régistrateur, Char-<br>levoix.....           | 16 "                            | 23                          | " Simon Xavier Cimon, écuyer.       |               |
| Chateauguay.....                                       | A. M. Gagnier, régistrateur,<br>Chateauguay.....          | 6 "                             | 7                           | " L'hon. Luther H. Holton.          |               |
| Chicoutimi et Saguenay.....                            | O. Bossé, shérif, Chicoutimi..                            | 16 "                            | 24                          | " Pierre Alexis Tremblay, écuyer.   | Acclamation.  |
| Compton.....                                           | W. Ritchie, régistrateur, Sher-<br>brooke.....            | 26 août                         | 28                          | " John Henry Pope, écuyer.....      | Acclamation.  |
| Dorchester.....                                        | A. Godbout, régistrateur, Dor-<br>chester.....            | 16 sept.                        | 19                          | " L'hon. Hector Louis Largevin.     |               |
| Drummond et Arthabaska.....                            | E. Cox, régistrateur, Drummond                            | 14 "                            | 20                          | " Louis Adélar Sénécal, écuyer.     |               |
| Gaspé.....                                             | Philip Vibert, shérif, Gaspé....                          | 24 "                            | 2                           | " Pierre Fortin, écuyer.....        | Acclamation.  |
| Hochelega.....                                         | J. B. Morin, écuyer.....                                  | 16 "                            | 19                          | " L'hon. Antoine Aimé Dorion.       |               |
| Huntingdon.....                                        | A. Somerville, régistrateur,<br>Huntingdon.....           | 2 "                             | 4                           | " L'hon. John Rose.                 |               |
| Iberville.....                                         | J. Tassé, régistrateur, Iberville.                        | 5 "                             | 9                           | " François Béchard, écuyer.         |               |

|                             |                                                  |          |    |                                              |                                                 |
|-----------------------------|--------------------------------------------------|----------|----|----------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Jacques-Cartier.....        | Jos. Filiatrault, écuyer.....                    | 7 "      | 12 | " Guillaume Gamelin Gaucher,<br>écuyer.      | Rapport spé-<br>cial dont copie<br>est annexée. |
| Joliette.....               | C. G. Beaudoin, régistrateur,<br>Joliette.....   | 7 "      | 11 | " François Benjamin Godin,<br>écuyer         |                                                 |
| Kamouraska.....             | H. Garon, régistrateur, Kamou-<br>raska.....     | 19 "     | 25 | "                                            |                                                 |
| Laprairie.....              | T. Sauvageau, régistrateur, Hun-<br>tingdon..... | 6 "      | 9  | " Alfred Pinsonneault, écuyer.               |                                                 |
| L'Assomption.....           | M. Poirier, régistrateur, L'As-<br>sompion.....  | 7 "      | 12 | " L'hon. Louis Archambeault.                 |                                                 |
| Laval.....                  | F. X. Leonard, régistrateur,<br>Laval.....       | 23 août  | 30 | " Joseph Hyacinthe Bellerose,<br>écuyer..... | Acclamation.                                    |
| Lévis.....                  | F. M. Guay, régistrateur, Lévis..                | 27 "     | 8  | " Joseph Goderic Blanchet,<br>écuyer.....    | Acclamation.                                    |
| L'Islet.....                | Louis Zéphir Duval, écuyer....                   | 14 sept. | 20 | " Barthelemy Pouliot, écuyer.                |                                                 |
| Lotbinière.....             | J. Filteau, régistrat., Lotbinière               | 2 "      | 6  | " Henry Gustave Joly, écuyer....             | Acclamation.                                    |
| Maskinongé.....             | J. E. Fiohette, régistrateur,<br>Maskinongé..... | 9 "      | 20 | " George Caron, écuyer.                      |                                                 |
| Mégantic.....               | W. H. Lambly, régistrateur,<br>Mégantic.....     | 6 "      | 9  | " L'hon. George Irvine.                      |                                                 |
| Missisquoi.....             | R. Dickinson, régistrateur, Mis-<br>siquoi.....  | 5 "      | 7  | " Brown Chamberlin, écuyer.                  |                                                 |
| Montcalm.....               | J. E. Beauré, régistrateur,<br>Montcalm.....     | 2 "      | 6  | " Joseph Dufresne, écuyer.....               | Acclamation.                                    |
| Montmagny.....              | J. D. Lepine, régistrateur,<br>Montmagny.....    | 24 août  | 7  | " L'hon. Joseph Octave Beaubien.             |                                                 |
| Montmorency.....            | P. Gosselin, régistrateur, Ile<br>d'Orléans..... | 26 "     | 31 | " L'hon. Joseph Cauchon.....                 | Acclamation.                                    |
| Montréal (Cité) Ouest.....  | G. H. Ryland, régistrateur,<br>Montréal.....     | 11 sept. | 13 | " L'hon. Thomas D'Arcy McGee.                |                                                 |
| Montréal (Cité) Centre..... | T. Bouthillier, shérif, Mont-<br>réal.....       | 29 août  | 31 | " Thomas Workman, écuyer.....                | Acclamation.                                    |
| Montréal (Cité) Est.....    | Louis Beaudry, écuyer.....                       | 14 sept. | 20 | " L'hon. George Etienne Cartier.             |                                                 |

RAPPORT des noms des Membres élus pour la Chambre des Communes, etc.—*Suite.*

| Districts électoraux.<br>Province de Québec.<br><i>Suite.</i> | Officiers-Rapporteurs.<br>Province de Québec.     | Date du rapport<br>des Membres. | Réception<br>du<br>rapport. | Membres élus.                                | Observations. |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------|---------------|
| Napierville.....                                              | E. Bouchard, registraireur, Napierville.....      | 23 sept. 1867                   | 25 sept. 1867               | Sixte Coupal dit Larcene, écuyer.            |               |
| Nicolet.....                                                  | Elzéar Landry, écuyer.....                        | 10 "                            | 13 "                        | Joseph Gaudet, écuyer.                       | Acclamation.  |
| Ottawa, Comté.....                                            | Charles Symmes, écuyer.....                       | 23 août                         | 30 août                     | Alonzo Wright, écuyer.....                   | Acclamation.  |
| Pontiac.....                                                  | J. E. Judgson, registraireur, Pontiac.....        | 7 sept.                         | 11 sept.                    | Edmund Heath, écuyer.....                    | Acclamation.  |
| Portneuf.....                                                 | Frs. Xavier Mayrand, écuyer.....                  | 9 "                             | 12 "                        | Jean Docile Brousseau, écuyer.               | Acclamation.  |
| Québec (Cité) Est.....                                        | C. N. Montizambert, registraireur, Québec.....    | 24 août                         | 28 août                     | Pierre Gabriel Huot, écuyer.....             | Acclamation.  |
| Québec (Cité) Centre.....                                     | Chs. Enstèbe Lemieux, écuyer, Québec.....         | 3 sept.                         | 6 sept.                     | George Honoré Simard, écuyer.                | Acclamation.  |
| Québec (Cité) Ouest.....                                      | L'hon. Chas. Alleyr, shérif, Québec.....          | 24 août                         | 27 août                     | Thomas McGreevey, écuyer.....                | Acclamation.  |
| Québec (Comté).....                                           | Joseph Laurin, écuyer.....                        | 26 "                            | 28 "                        | L'hon. Pierre J. O. Chauveau.                | Acclamation.  |
| Richmond et Wolfe.....                                        | C. P. Cleveland, registraireur, Richmond.....     | 14 sept.                        | 20 sept.                    | William Hoste Webb, écuyer.                  |               |
| Richelieu.....                                                | Michel Mathieu, shérif, Richelieu.....            | 19 "                            | 23 "                        | Thomas McCarthy, écuyer.                     |               |
| Rimouski.....                                                 | A. E. Gauvreau, registraireur, Rimouski.....      | 13 "                            | 16 "                        | George Sylvain, écuyer.                      |               |
| Rouville.....                                                 | L. E. P. Laberge, registraireur, Rouville.....    | 21 "                            | 23 "                        | Guillaume Cheval, alias St. Jacques, écuyer. |               |
| St. Hyacinthe.....                                            | H. St. Germain, registraireur, St. Hyacinthe..... | 10 "                            | 11 "                        | L'hon. A. E. Kierzkowski.                    |               |
| St. Jean.....                                                 | W. A. Marchand, registraireur, St. Jean.....      | 23 "                            | 26 "                        | François Bourassa, écuyer.                   |               |

|                             |                                                 |         |          |                                              |              |
|-----------------------------|-------------------------------------------------|---------|----------|----------------------------------------------|--------------|
| St. Maurice.....            | L. G. Duval, registraireur, Trois-Rivières..... | 24 août | 28 août  | Louis Léon Lesueur Desaulniers, écuyer.....  | Acclamation. |
| Shefford.....               | J. B. Edgarton, registraireur, Shefford.....    | 7 sept. | 25 sept. | L'hon. Lucius Seth Huntington.               | Acclamation. |
| Sherbrooke (Ville).....     | J. E. Bowen, shérif, St. Francis.....           | 23 août | 27 août  | L'hon. Alexander Tilloch Galt.               | Acclamation. |
| Soulanges.....              | G. H. Dumesnil, registraireur, Soulanges.....   | 3 sept. | 4 sept.  | Luc Hyacinthe Masson, écuyer.                |              |
| Stanstead.....              | C. A. Richardson, registraireur, Stanstead..... | 10 "    | 12 "     | Charles C. Colby, écuyer.                    |              |
| Temiscouata.....            | John Heath, registraireur, Temiscouata.....     | 2 "     | 6 "      | Chas. Frédéric Adolphe Bertrand, écuyer..... | Acclamation. |
| Terrebonne.....             | J. A. Hervieux, registraireur, Terrebonne.....  | 3 "     | 6 "      | Louis François Rodrigue Masson, écuyer.....  | Acclamation. |
| Trois-Rivières (Ville)..... | Ezechiel M. Hart, écuyer.....                   | 2 "     | 4 "      | Charles Boucher de Niverville, écuyer.       | Acclamation. |
| Deux-Montagnes.....         | D. Duprat, registraireur, Deux-Montagnes.....   | 22 août | 31 août  | Jean Baptiste Daoust, écuyer..               | Acclamation. |
| Vaudreuil.....              | F. de S. Bastien, registraireur, Vaudreuil..... | 28 "    | 30 "     | Donald McMillan, écuyer.....                 | Acclamation. |
| Verehères.....              | J. N. A. Archambault, écuyer, Verehères.....    | 5 sept. | 9 sept.  | Telix Geoffrion, écuyer.                     |              |
| Yamaska.....                | J. M. Côté, régistr., Yamaska.....              | 13 "    | 20 "     | Moïse Fortier, écuyer.                       |              |
| PROVINCE DE LA N. E.        |                                                 |         |          |                                              |              |
| Annapolis.....              | P. Bonnett, shérif, Annapolis.....              | 21 "    | 28 "     | William H. Ray, écuyer.                      |              |
| Antigonish.....             | H. P. Hill, shérif, Antigonish.....             | 21 "    | 1er oct. | Hugh McDonald, écuyer.                       |              |
| Colchester.....             | C. Blanchard, shérif, Colchester.....           | 20 "    | 27 sept. | Archibald Woodbury McLellan, écuyer.         |              |
| Cumberland.....             | R. McLean, shérif, Cumberland.....              | 23 "    | 30 "     | L'hon. Charles Tupper, C. E.                 | Acclamation. |
| Cap Breton.....             | J. L. Hill, shérif, Cap Breton.....             | 21 "    | 20 "     | L'hon. James McKeeney.....                   |              |
| Digby.....                  | J. K. Viets, shérif, Digby.....                 | 21 "    | 3 oct.   | Alfred W. Savary, écuyer.                    |              |

RAPPORT des noms des Membres élus pour la Chambre des Communes, etc.—*Suite.*

| Districts électoraux.                      | Officiers-Rapporteurs.                       | Date du rapport des Membres. | Réception du rapport. | Membres élus.                                     | Observations. |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------|---------------|
| Province de la Nouv. Ecosse. <i>Suite.</i> | Province de la Nouv. Ecosse.                 |                              |                       |                                                   |               |
| Guysborough.....                           | E. H. Francheville, shérif, Guysborough..... | 12 sept. 1867                | 21                    | L'hon. Stewart Campbell.....                      | Acclamation.  |
| Halifax .....                              | J. J. Sawyer, shérif, Halifax.....           | .....                        | 3                     | { Alfred Jones, écuyer.<br>Patrick Power, écuyer. |               |
| Hants.....                                 | J. M. Gildert, shérif, Hants.....            | .....                        | 30                    | L'hon. Joseph Howe.                               |               |
| Inverness.....                             | G. C. Lawrence, shérif, Inverness.....       | .....                        | 3                     | Hugh Cameron, écuyer.                             |               |
| King's.....                                | J. M. Caldwell, shérif, King's.....          | 21                           | 30                    | Wm. Henry Chipman, écuyer.                        |               |
| Lunenburg.....                             | J. H. Kaulback, shérif, Lunenburg.....       | 21                           | 3                     | E. M. McDonald, écuyer.                           |               |
| Pictou.....                                | W. H. Harris, shérif, Pictou.....            | 19                           | 28                    | James W. Carmichael, écuyer.                      |               |
| Queen's.....                               | J. N. Freeman, shérif, Queen's.....          | 21                           | 3                     | James S. Forbes, écuyer.                          |               |
| Richmond.....                              | J. F. Fuller, shérif, Richmond.....          | 21                           | 30                    | Wm. Joseph Croke, écuyer.                         |               |
| Shelburne.....                             | J. P. Johnston, shérif, Shelburne.....       | 11                           | 23                    | Thomas Coffin, écuyer.....                        | Acclamation.  |
| Victoria.....                              | J. S. Ingreham, shérif, Victoria.....        | 11                           | 7                     | Wm. Ross, écuyer.....                             | Acclamation.  |
| Yarmouth.....                              | W. B. Townsend, shérif, Yarmouth.....        | 23                           | 30                    | L'hon. Thomas Killam.                             |               |
| PROVINCE DU NOUVEAU BRUNSWICK.             |                                              |                              |                       |                                                   |               |
| Albert.....                                | J. S. Reed, shérif, Albert.....              | 10                           | 25                    | John Wallace, écuyer.                             |               |
| Carleton.....                              | F. R. J. Dibblee, shérif, Carleton.....      | 3                            | 11                    | L'hon. Charles Connell.                           |               |
| Charlotte.....                             | A. T. Paul, shérif, Charlotte.....           | 16                           | 20                    | John Bolton, écuyer.                              |               |
| Gloucester.....                            | D. G. MacLachlan, shérif, Gloucester.....    | 21                           | 28                    | L'hon. Timothy Warren Anglin.                     |               |

|                               |                                          |         |    |                                    |              |
|-------------------------------|------------------------------------------|---------|----|------------------------------------|--------------|
| Kent.....                     | W. Raymond, shérif, Kent.....            | 14      | 25 | Auguste Renaud, écuyer.            |              |
| King's.....                   | S. N. Freeze, shérif, King's.....        | .....   | 27 | George Ryan, écuyer.               |              |
| Northumberland.....           | J. Mitchell, shérif, Northumberland..... | 7 sept. | 16 | L'hon. John M. Johnson.            |              |
| Queen's.....                  | J. Palmer, shérif, Queen's.....          | 6       | 14 | John Ferris, écuyer.               |              |
| Restigouche.....              | J. U. Campbell, shérif, Restigouche..... | 11      | 23 | L'hon. John McMillan.              |              |
| Sunbury.....                  | J. S. White, shérif, Sunbury.....        | 24      | 30 | Charles Burpee, écuyer.            |              |
| St. Jean (Cité et Comté)..... | J. A. Harding, shérif, St. Jean.....     | .....   | 20 | L'hon. John H. Gray.               |              |
| St. Jean (Cité).....          | J. A. Harding, shérif, St. Jean.....     | .....   | 20 | L'hon. Samuel Leonard Tilley, C.B. |              |
| Victoria.....                 | A. L. Coombes, shérif, Victoria.....     | .....   | 24 | John Costigan, écuyer.             |              |
| Westmoreland.....             | B. Botsford, shérif, Westmoreland.....   | 16      | 20 | L'hon. Albert James Smith.         |              |
| York.....                     | T. Temple, shérif, York.....             | 2       | 16 | L'hon. Charles Fisher.....         | Acclamation. |

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLETERIE, CANADA, } (Signé.)  
*Ottawa*, 5 novembre 1867. EDOUARD J. LANGEVIN,  
*Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.*

A WM. B. LINDSAY, JR., Ecuyer,  
 Greffier de la Chambre des Communes du Canada,  
*Ottawa.*

KAMOURASKA, 19 septembre 1857.

EDOUARD J. LANGEVIN, Écuier,  
G. C. C. C., Ottawa.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous informer qu'en obéissance au bref de Sa Majesté à moi adressé pour l'élection d'un membre pour représenter le district électoral de Kamouraska dans la Chambre des Communes de la Puissance du Canada, daté de la cité d'Ottawa, le septième jour du mois d'août dernier, et reçu le quatorzième jour du même mois, ainsi qu'il appert par l'endossement d'icelui, et que je vous transmets avec le présent, j'ai affiché suivant la loi le vingtième et le vingt-unième jour du dit mois d'août ma proclamation, dont copie est ci-jointe, dans les paroisses et places extra-paroissiales du dit district électoral de Kamouraska, et j'ai aussi affiché, le trentième jour du dit mois d'août, ma proclamation en amendement, dont copie est ci-jointe, dans la paroisse de St. Paschal, le township de Woodbridge et dans la partie de la paroisse de Notre Dame du Portage, située dans le dit district électoral de Kamouraska, et voici la raison d'être de ces deux proclamations.

Par ma dite première proclamation, je n'avais point fixé de poll pour la paroisse de St. Pacôme, pour la municipalité de la paroisse de St. Paschal et le township de Woodbridge compris, et j'avais exclu de la votation au poll de la paroisse St. André la partie de la paroisse de Notre Dame du Portage, située dans le dit district électoral de Kamouraska, croyant qu'il était strictement de mon devoir d'en agir ainsi pour me conformer à la loi des élections, telle qu'amendée par l'acte de la 27<sup>e</sup> Victoria, chapitre 8.

Certains électeurs des localités ainsi défranchisées m'ayant protesté, ainsi qu'il appert par la copie du protêt ci-jointe, j'ai cru plus prudent de me consulter sur le sujet, et ayant acquis la conviction qu'il y avait doute sur la légalité de mes procédés quant à la paroisse de St. Paschal, le township de Woodbridge compris, et à la partie de la paroisse de Notre Dame du Portage, située dans le dit district électoral de Kamouraska, je décidai d'en accorder le bénéfice aux électeurs et j'allais afficher une nouvelle proclamation en conséquence, quand je m'aperçus que le délai pour le faire était expiré.

Alors j'ai dû me consulter de nouveau, afin de régulariser mes procédés, s'il était possible, et pour me conformer à l'avis que je reçus, j'ai affiché ma seconde proclamation en amendement à ma première, le trentième jour du dit mois d'août dernier, et je devais, le lendemain, jour de la nomination, conformément à la loi et à l'avis reçu sus-mentionné, accorder et fixer un poll pour la paroisse de St. Paschal, y compris le township de Woodbridge y annexé, et admettre à voter au poll de la paroisse de St. André les électeurs de la susdite partie de la paroisse de Notre Dame du Portage, après avoir expliqué aux électeurs l'erreur (si erreur il y avait) commise dans ma première proclamation.

En mon absence, les résolutions, dont copies sont ci-jointes, furent déposées à mon bureau, et à mon retour de Québec, le vingt-neuf du dit mois d'août, Pierre Dessaint, écuier, l'un des signataires des dites résolutions, se rendit à mon bureau accompagné de MM. Hubert Pelletier, Edouard Ouellet, Antoine Roy dit Desjardins, Ivanhoë Taché et de plusieurs autres, pour avoir ma réponse relativement à la votation de St. Pacôme, St. Paschal et Woodbridge, et à la susdite partie de la paroisse de Notre Dame du Portage, et après quelques explications de ma part sur les motifs qui m'avaient engagé à agir tel que l'indiquait ma première proclamation et qui m'engageaient à l'amender, je leur répondis que j'accorderais un poll pour St. Paschal et Woodbridge, et que les électeurs de la dite partie de Notre Dame du Portage voteraient au poll de St. André, et que j'afficherais en conséquence, dans ces localités, dès le lendemain, ma dite proclamation en amendement, mais qu'il m'était impossible de justifier l'octroi d'un poll pour St. Pacôme et que je n'en accorderais point, vu qu'aucun double de la liste électorale de cette dernière localité, dûment certifié et attesté suivant la loi, n'avait jamais été déposé dans mon bureau de régistrateur par le secrétaire-trésorier de la municipalité de la dite paroisse.

À la demande qui me fut alors faite, savoir : sur quelle liste voteraient les électeurs de St. Paschal et Woodbridge, je répondis qu'ils voteraient sur celle de 1859, la seule dont un double existait et avait été trouvé parmi les papiers qui m'avaient été remis par les représentants de feu J. G. Taché, écuier, en son vivant régistrateur. Ce qui précède est l'exposé exact de mes procédés préliminaires et des motifs qui m'ont fait agir.

Suit la narration des scènes de violence qui ont empêché l'appel nominal d'avoir lieu :—

Au jour fixé par ma dite proclamation pour l'appel nominal, vers les neuf heures du matin, une réquisition, dont copie est ci-jointe, signée par quelques électeurs, me fut remise, m'enjoignant de porter M. Charles Alphonse Pantaléon Pelletier, comme candidat à l'Assemblée Législative de Québec, ce qui me fit croire que M. C. A. P. Pelletier n'assisterait point à l'appel nominal et qu'il n'était point candidat pour la Chambre des Communes.

Peu d'instants après, je fus informé que certains partisans de M. C. A. P. Pelletier démolisaient le hustings que j'avais fait ériger sur la galerie de la sacristie. Vers dix heures, une foule compacte des partisans de M. C. A. P. Pelletier, au milieu desquels se distinguait, entre autres, le nommé Pierre Lafrance, hurlant et vociférant, se groupa près de ma maison et prit bientôt un aspect si menaçant que plusieurs personnes vinrent m'avertir que ma vie était en danger, si je sortais pour me rendre au hustings, et m'engageèrent fortement à m'en abstenir. Lorsque l'heure fixée par ma proclamation, 11 h. a. m., fut arrivée, je me transportai, accompagné de mon clerc d'élection, Joseph Charles Lindsay, écuier, sur la galerie de la sacristie, le lieu du hustings qui venait d'être démolé.

La foule menaçante me suivit, et arrivé près de la sacristie, j'entendis crier qu'en arrière on jetait des pierres dans ma direction ; alors je me hâtai de tourner la sacristie et je montai sur la galerie où montèrent aussi les nommés Michel LeBel, Thomas LeBel, et le dit Pierre Lafrance.

J'allais adresser la parole aux électeurs pour leur expliquer ma conduite, lorsque le dit Michel LeBel prit la parole et dit aux électeurs : " MM. les électeurs, si l'officier-rapporteur ne donne pas de polls partout, il n'y en aura point du tout ; il n'y aura point d'élection." Ensuite, le dit Pierre Lafrance m'arracha des mains la loi électorale et s'élança en bas de la galerie, et aussitôt après le dit Thomas LeBel me prit par les jambes et le dit Michel LeBel, son frère, se rua sur moi en me poussant pour me précipiter en bas de la galerie ; ce que voyant, je saisis le dit Michel LeBel par son habit et je me trouvai debout au bas de la galerie avec lui.

Je fus alors poussé et entraîné à travers la foule qui criait et vociférait, par le dit Michel LeBel, et le nommé Joseph Michaud, et grâce à la protection de ce dernier, je pus me rendre chez moi.

L'honorable M. Chapais, et quelques uns de ses amis, qui s'étaient trouvés au hustings avec moi, arrivèrent à ma demeure à peu près en même temps que moi et me demandèrent où étaient mes papiers ; mon clerc d'élection, auquel je les avais remis et fait cacher, parce que j'avais été prévenu qu'on voulait me les enlever, me les rapporta un instant après, et je le fis rester chez moi afin de retourner au hustings si l'on pouvait nous protéger.

L'honorable M. Chapais resta sur ma galerie avec quelques amis et il parla quelque temps à un groupe d'électeurs qui s'en étaient approchés ; mais les émeutiers ne furent pas longtemps sans se réunir encore en face de mon bureau, et l'honorable M. Chapais fut bientôt entraîné par ses amis qui s'enfuirent devant une grêle de pierres lancées contre lui. Des pierres ont aussi été lancées dans les châssis de ma demeure. Quatre vitres de trois pieds ont été cassées dans les vitreaux de mon bureau, et dans mes mansardes quatre vitres et un châssis ont été brisés.

Les émeutiers me parurent alors absolument maîtres de la place publique, et il me fut dès lors impossible de sortir.

Je vis un peu plus tard certain groupe assez nombreux des partisans de M. C. A. P. Pelletier se former et se diriger à deux ou trois reprises, avec un air hostile et menaçant, vers ma demeure ; mais à chaque fois ils m'en parurent détournés par quelqu'un.

Jusqu'à-là j'avais toujours pu conserver intacts les writs d'élection, mais entre les trois et quatre heures après-midi, une députation composée de MM. Joseph Anctil, cultivateur de Ste. Anne, et Louis Alphonse Miller, de Kamouraska, avocat, tous deux partisans de M. C. A. P. Pelletier, se présentèrent chez moi. Ces messieurs me dirent qu'ils regrettaient que ma maison fut démolie, mais qu'ils ne pourraient pas empêcher la chose si je ne leur livrais les writs d'élection. Alors j'ai cru de mon devoir, pour éviter à plusieurs le regret de nouveaux excès, d'exposer sur ma table ces documents rendus inutiles, en protestant que je ne cédaï qu'à la force. M. L. A. Miller s'empara alors des writs d'élection, me promettant de me les remettre le soir même ou le lendemain matin, et tous deux partirent

et se rendirent sur le devant de l'église, où ils furent entourés par la foule des partisans de M. C. A. P. Pelletier, et le dit M. L. A. Miller ne m'a fait remise des dits writs d'élection que le neuf du présent mois.

Pour ces causes, je déclare n'avoir pu mettre à exécution le bref de Sa Majesté à moi transmis pour l'élection d'un membre pour représenter la division électorale de Kamouraska dans la Chambre des Communes de la Puissance du Canada, et n'avoir pu, par violence et force majeure, continuer et terminer mes procédés commencés.

Le tout humblement soumis.

(Signé,)

H. GARON,  
*Officier-Rapporteur.*

Vraie Copie,

EDOUARD J. LANGEVIN,  
*Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.*

OTTAWA, 5 novembre 1867.

Je, soussigné, Henri Garon, officier-rapporteur pour le district de Kamouraska, jure solennellement que je suis qualifié suivant la loi pour agir en la qualité d'officier-rapporteur pour le dit district électoral de Kamouraska, à l'élection d'un membre pour la Chambre des Communes du Canada, et que j'agirai en cette qualité fidèlement, sans partialité, crainte, faveur ou affection.

Ainsi, Dieu me soit en aide.

(Signé,)

H. GARON.

Vraie Copie,

EDOUARD J. LANGEVIN,  
*Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.*

Je, soussigné, certifie par les présentes que le vingt-quatrième jour du mois d'août en l'année mil huit cent-soixante-sept, Henri Garon, officier-rapporteur pour le district électoral de Kamouraska, à l'élection d'un membre pour la Chambre des Communes du Canada, a prêté et signé devant moi le serment d'office requis en pareil cas d'un officier-rapporteur par la trente-deuxième section du sixième chapitre des Statuts Refondus du Canada.

En foi de quoi, je lui ai délivré sous mon seing le présent certificat.

(Signé,)

A. GAGNÉ, J. P.

Vraie Copie,

EDOUARD J. LANGEVIN,  
*Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.*

OTTAWA, 5 novembre 1867.

A JOSEPH CHARLES LINDSAY, Ecuier, Notaire Public,  
Kamouraska.

Sachez qu'en ma qualité d'officier-rapporteur pour le district électoral de Kamouraska, à l'élection d'un membre pour la Chambre des Communes du Canada, je vous ai nommé et vous nomme par les présentes mon clerc d'élection pour agir en cette qualité suivant la loi à la prochaine élection du dit district électoral pour un membre de la Chambre des Communes du Canada; laquelle élection sera par moi ouverte le trente-unième jour du mois d'août courant.

Donné sous mon seing, à Kamouraska, ce vingt-quatrième jour du mois d'août, en l'année mil huit cent soixante-sept.

(Signé,)

GARON,  
*Officier-Rapporteur.*

Vraie Copie,

EDOUARD J. LANGEVIN,  
*Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.*

Je soussigné, Joseph Charles Lindsay, nommé clerc d'élection pour le district électoral de Kamouraska à l'élection d'un membre pour la Chambre des Communes du Canada, jure solennellement que j'agirai, en la qualité de clerc d'élection, et aussi en la qualité d'officier-rapporteur, si le cas y échet, fidèlement, sans partialité, crainte, faveur ou affection.

Ainsi, Dieu me soit en aide.

(Signé,)

J. C. LINDSAY,  
*Clerc d'élection.*

Vraie Copie,

EDOUARD J. LANGEVIN,  
*Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.*

Je, soussigné, certifie par les présentes que le vingt-quatrième jour du mois d'août en l'année mil huit cent soixante-sept, Joseph Charles Lindsay, clerc d'élection pour le district électoral de Kamouraska, à l'élection d'un membre de la Chambre des Communes du Canada, a prêté et signé devant moi le serment d'office requis en pareil cas d'un clerc d'élection par la trente-troisième section du sixième chapitre des statuts refondus du Canada.

En foi de quoi, je lui ai délivré sous mon seing le présent certificat.

(Signé,)

H. GARON,  
*Officier-Rapporteur.*

Vraie Copie,

EDOUARD J. LANGEVIN,  
*Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.*

OTTAWA, 5 novembre 1867.

CANADA.

(L.S.) *Monck.*

VICTORIA, PAR LA GRACE DE DIEU, REINE DU ROYAUME-UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE, DEFENSEUR DE LA FOI, ETC., ETC., ETC.

A l'officier-rapporteur du district électoral de Kamouraska, en la Province de Québec,  
SALUT :

CONSIDERANT que, de l'avis de notre Conseil Privé du Canada, pour des affaires de la plus haute importance relatives à l'état et à la défense de notre Puissance du Canada, nous avons ordonné à notre Chambre des Communes de se réunir en notre cité d'Ottawa, Mardi, le 24e jour de septembre prochain, pour là et alors conférer et traiter avec les grands hommes et le Sénat de notre dite Puissance.

Nous vous commandons en conséquence et vous enjoignons fortement, après avoir lancé une proclamation dans le district électoral de Kamouraska, en la province de Québec, dans Notre dite Puissance, sur réception de ce présent bref, fixant un jour et un lieu pour l'élection d'un Membre devant représenter le dit district électoral de Kamouraska dans notre Chambre des Communes, de faire choisir en toute liberté et franchise, aux dits jour et lieu, un Membre ou Représentant, le plus habile et le plus digne, pour représenter le dit district électoral de Kamouraska dans Notre Chambre des Communes, par ceux qui seront présents au dit jour d'élection qui sera fixé par

Enregistré — 186  
In Lib. — Fol. —

Régistré du Canada.

telle proclamation, et d'enjoindre à la dite personne ainsi élue de se rendre à la dite Chambre des Communes, de manière à ce que le dit Membre ou Représentant soit muni d'amples et suffisants pouvoirs pour lui-même et les bourgeois du dit district électoral de Kamouraska pour faire et approuver tout ce qui, par la faveur de Dieu, pourra là et alors être prescrit par le Conseil Commun de Notre dite Puissance à l'égard des dites affaires, afin que, à défaut de tels pouvoirs, ou à raison de l'élection irrégulière de tel Membre ou Représentant, les dites affaires ne puissent en aucune manière rester inachevées.

Et Nous voulons que, après que ce choix aura été fait comme susdit, vous fassiez et transmettiez avec toute la diligence convenable et conformément à la loi promulguée à cet égard, votre rapport à Notre Greffier de la Couronne en Chancellerie pour le Canada, avec Notre présent bref.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada.

Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY, Vicomte MONCK, Baron MONCK de Ballytrammon, dans le Comté de Wexford, dans la Pairie d'Irlande, et Baron MONCK de Ballytrammon, dans le comté de Wexford, dans la Pairie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Gouverneur-Général du Canada, etc., etc., etc.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'Ottawa, dans Notre dite Puissance, ce septième jour d'Août, dans l'année de Notre Seigneur Mil huit cent soixante-et-sept, et de Notre Règne la trente-et-unième.

Vraie Copie,  
(Signé,)

ÉDOUARD J. LANGEVIN.

*Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.*

Par Ordre,

ÉDOUARD J. LANGEVIN,

*Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.*

OTTAWA, 5 novembre 1867.

## CANADA.

[L. S.]

Par Son Excellence le Très-Honorable CHARLES STANLEY, Vicomte MONCK, Baron MONCK de Ballytrammon, dans le comté de Wexford, dans la Pairie d'Irlande, et Baron MONCK de Ballytrammon, dans le comté de Wexford, dans la Pairie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Gouverneur-Général du Canada, etc., etc., etc.

A Henri Garon, Régistrateur du comté de Kamouraska, et à tous ceux qui les présentes verront, SALUT :

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'un Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, fait et passé en la trentième année du règne de Notre Souveraine Dame, VICTORIA par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, intitulé: "Acte concernant l'Union et le Gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent," il est entre autres choses décrété que pour la première élection des Membres de la Chambre des Communes, le Gouverneur-Général fera émettre les brefs par la personne et selon la forme qu'il jugera à propos, et les fera adresser aux officiers-rapporteurs qu'il désignera ;

SACHEZ DONC MAINTENANT, qu'ayant confiance en la loyauté, intégrité et habileté de vous, le dit HENRI GARON, Je, le Très Honorable CHARLES STANLEY, Vicomte MONCK, Gouverneur-Général du Canada, en vertu du pouvoir à moi conféré, vous ai nommé et désigné, et par ces présentes vous nomme et désigne, vous le dit HENRI GARON, pour être Officier-Rapporteur pour le district électoral de Kamouraska, en la Province de Québec, dans la Puissance du Canada.

Enregistré — 1867  
 In Lib. — Fol. —  
 Régistrateur du Canada.

Pour avoir, posséder et remplir la dite charge, commission et emploi d'Officier-Rapporteur susdit, ainsi que tous les droits, privilèges, autorités et émoluments attachés et appartenant de droit à la dite charge.

Donné sous mon seing et sceau, en la cité d'Ottawa, dans notre dite Puissance, le septième jour d'Août, en l'année de Notre Seigneur Mil huit cent soixante-sept, et du règne de Sa Majesté la trente-et-unième.

(Signé,) MONCK.

Vraie Copie,

EDOUARD J. LANGEVIN,  
*Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.*

OTTAWA, 5 novembre 1867.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,  
*Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.*

PROCLAMATION.

DIVISION ELECTORALE DE KAMOURASKA.

*Dans la Province de Québec, savoir:—*

Avis public est par le présent donné aux électeurs du district électoral de Kamouraska, qu'en obéissance au writ de Sa Majesté, à moi adressé en date du septième jour du mois d'août courant, je requiers la présence des dits électeurs au village de Kamouraska, près de l'église, dans la paroisse de St. Louis de Kamouraska, le trente-unième jour du dit mois d'août, à onze heures de l'avant-midi, aux fins d'élire une personne pour les représenter dans la Chambre des Communes du Canada; et qu'en cas de demande et d'octroi d'un poll, en la manière voulue par la loi, tel poll sera ouvert les neuvième et dixième jours du mois de septembre prochain, dans les paroisses Ste. Anne, St. Onésime, Rivière-Ouelle, ~~St. Denis, Mont-Carmel, St. Louis de Kamouraska,~~ ~~St. André,~~ ~~St. Hélène et St. Alexandre.~~

Et du contenu de la présente proclamation, toute personne est requise de prendre connaissance et de se gouverner en conséquence.

Donné sous mon seing, à St. Louis de Kamouraska, ce dix-neuf août mil huit cent soixante-sept.

(Signé,) H. GARON,  
*Officier-Rapporteur.*

OTTAWA, 5 novembre 1867.

Vraie Copie,

EDOUARD J. LANGEVIN,  
*Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.*

PROCLAMATION.

DISTRICT ELECTORAL DE KAMOURASKA, CANADA.

*Savoir:—*

Avis public est par le présent donné aux électeurs du district électoral de Kamouraska, qu'en obéissance au writ de Sa Majesté, à moi adressé en date du septième jour du mois d'août courant, je requiers la présence des dits électeurs au village de Kamouraska, près de l'église, dans la paroisse de St. Louis de Kamouraska, le trente-unième jour du mois d'août, à onze heures de l'avant-midi, aux fins d'élire une personne pour les représenter dans la Chambre des Communes du Canada; et qu'en cas de demande et d'octroi d'un poll, en la manière voulue par la loi, tel poll sera ouvert les neuvième et dixième jours du mois de septembre prochain, dans les paroisses Ste. Anne, St. Onésime, Rivière-Ouelle, St. Pacôme, St. Denis, Mont-Carmel, St. Louis de Kamouraska, dans le

municipalité de la paroisse de St. Paschal, le township Woodbridge compris; dans la municipalité de la paroisse St. André, avec cette partie de la paroisse de Notre-Dame du Portage, située dans le comté de Kamouraska; dans les paroisses Ste. Hélène et St. Alexandre. *Et ce, nonobstant ma proclamation du dix-neuf du dit mois d'août courant, qui rayait, par erreur, le poll pour la municipalité de St. Paschal, le township de Woodbridge compris, et excluait du poll de St. André la partie de Notre-Dame du Portage située dans le comté de Kamouraska.*

Et du contenu de la présente proclamation, toute personne est requise de prendre connaissance et de se gouverner en conséquence.

Donné sous mon seing, à Saint-Louis de Kamouraska, ce vingt-neuf août mil huit cent soixante-sept.

(Signé,)

H. GARON,  
*Officier-Rapporteur.*

Vraie Copie,

EDOUARD J. LANGENIN,  
*Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.*

OTTAWA, 5 novembre 1867.

[No. 1199.]

Aujourd'hui le dix-neuvième jour d'août mil huit cent soixante-sept, Nous, Notaire Public, soussigné, à la requête de Joseph Hudon, Pierre Pelletier, de la paroisse de St. Paschal, dans le comté de Kamouraska, écuier, marchand, Ivanhoë Taché, Pierre Des-saint, Louis Miller, François Bossé, de la paroisse de St. Louis de Kamouraska, Jean Baptiste Martin, notaire, et Théodore Lévesque, de la paroisse de St. Pâcome, Jean Marie Castonguay, et Hyacinthe Michaud de St. Hélène, dans le dit comté, électeurs qualifiés à voter aux élections parlementaires, dans le dit comté, nous sommes transporté au bureau de Henri Garon, écuier, registrateur du dit comté et officier-rapporteur nommé pour faire les élections parlementaires pour la province de Québec et pour la puissance du Canada, pour le dit comté cù étant et parlant à lui-même, nous lui avons dit et déclaré au nom des requérants :—

1°. Qu'il apparaîtrait par sa proclamation affichée ce jour pour faire les dites élections que les polls des paroisses de St. Paschal, St. Pâcome et Notre Dame du Portage auraient été biffés et supprimés, privant par là les électeurs des dites paroisses d'exercer leurs privilèges et franchises dans les dites élections.

2°. Que les listes électorales contenant les noms des électeurs des dites paroisses existent suivant la loi et ont été déposées dans son bureau.

3°. Que les dites listes ont déjà été fournies par lui et ont servi dans trois élections parlementaires du comté.

4°. Que depuis que les dites listes ont ainsi servi pour chacune des dites paroisses, il n'a pas été filé à son bureau d'autres listes pouvant servir dans les présentes élections, et il est pourvu par la loi que les anciennes listes serviroient dans les dites élections.

5°. Que si aucune informalité existe au sujet des dites listes qui ont déjà servi, il n'appartient pas à l'officier-rapporteur de décider de cette validité, mais que ce droit appartient exclusivement aux chambres législatives, qui seules ont le droit de les maintenir ou de les invalider.

6°. Que s'il existe aucun doute dans l'esprit de l'officier-rapporteur, il doit l'interpréter en faveur des électeurs qui ne doivent pas être privés légèrement de leurs droits de franchise, et qu'en supprimant ces polls l'officier-rapporteur s'expose à commettre une injustice et un mal irrémédiable, tandis qu'en ouvrant ces polls pour faire servir les listes qui ont déjà ainsi servi, les électeurs des dites trois paroisses ne sont pas exposés à être privés de leurs droits.

7°. Que la suppression des dits polls, dans l'opinion générale du comté, est considérée comme un déni manifeste de justice et n'est propre qu'à produire un mécontentement et des excitations regrettables.

Qu'en conséquence les dits requérants, tant en leur nom qu'au nom de la majorité des électeurs du dit comté qu'ils sont certains de représenter dans ce moment, exposent au dit Henri Garon, officier-rapporteur susdit, l'opportunité qu'il y a pour lui de corriger la dite

proclamation pour y faire inscrire et insérer les noms des dites paroisses de St. Paschal, St. Pâcome et Notre Dame du Portage.

Qu'à défaut par le dit Henri Garon de corriger ainsi ces dites proclamations, eux, les dits requérants, protesteront comme par le présent ils protestent contre la conduite du dit officier-rapporteur, qu'ils considéreront comme entachés de partialité qui l'expose à toutes les conséquences de droit. Et afin que le dit Henri Garon n'en puisse prétendre cause d'ignorance, nous lui avons laissé une vraie copie dûment certifiée des présentes et lui avons demandé, au nom des dits requérants, de nous informer s'il se rendrait à la demande d'ouvrir les trois polls dits, à quoi il nous a répondu : "Je considère mes procédés consciencieusement légaux et j'entends les maintenir et les justifier devant le tribunal compétent."

Dont acte fait et signifié au dit lieu de St. Louis, sous le numéro 1199, les jour et au susdits, signé par les dits comparants et notaire après lecture faite,

(Signé,) JOSEPH HUDON,  
PIERRE PELLETIER,  
IVANHOE TACHÉ,  
PIERRE DESSAINT,  
LS. MILLER,  
sa  
FRANÇOIS + BOSSÉ,  
marque.  
THÉODORE LÉVESQUE,  
J. BTE. MARTIN,  
JEAN CASTONGUAY,  
HYACINTHE MICHAUD,

Ainsi qu'il appert à la minute des présentes demeurée en mon étude.

(Signé,) THOS. LEBEL, N. P.

Vraie Copie,  
(Signé,) H. GARON,  
*Officier-Rapporteur.*

Vraie Copie,  
(Signé,) EDOUARD J. LANGEVIN,  
*Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.*

OTTAWA, 5 novembre 1867.

L'assemblée des électeurs du comté de Kamouraska, tenue au chef-lieu le vingt six août courant, convoquée à la réquisition des électeurs par Pierre Dessaint, écr., préfet du dit comté,

Pierre Dessaint, écr., fut proposé et choisi unanimement pour présider la dite assemblée, et Thomas LeBel, écr., N. P., fut unanimement choisi comme secrétaire de la dite assemblée. Après que le président eut expliqué le but pour lequel cette assemblée avait lieu, savoir : de prendre en considération la suppression des polls de St. Paschal, St. Pâcome et Notre-Dame du Portage, dans la présente élection parlementaire, et que lecture fut donnée d'un protêt fait au nom de Joseph Hudon, écr., marchand, de la paroisse de St. Paschal et autres agissant tant en leurs noms qu'aux noms des électeurs de ce comté, contre la conduite de Henri Garon, officier-rapporteur, supprimant les dits polls, et à lui signifié par Mtre. Thomas LeBel, notaire, à St. Louis, le dix-neuf du courant, il fut proposé et résolu unanimement—

1° Que dans l'opinion de cette assemblée le dit protêt est la juste expression des sentiments du comté, et que la suppression des dits polls est aussi injuste que vexatoire et ne peut être considérée que comme une violation des droits et franchises des électeurs de ce comté, et que la réponse faite par le dit officier-rapporteur au protêt, est considérée par cette assemblée comme un déni de justice.

2° Que dans l'opinion de cette assemblée le dit officier-rapporteur eut pu et pourrait faire disparaître ce déni de justice en mettant à effet les conseils et les avis des intéressés qu'il a été puiser au siège du gouvernement et qu'il a fait connaître publiquement à son retour, vendredi dernier, être disposé à mettre à exécution, et que c'est avec un profond

mécontentement que les électeurs de ce comté ont appris depuis hier que le dit officier-rapporteur, cédant à une pression indue inspirée par le partisanisme politique, aurait de nouveau décidé de ne pas accorder les dits polls, privant par là plus d'un tiers des électeurs du comté du libre exercice de leurs droits.

3° Que dans le but d'obtenir la justice qui leur est due, les électeurs du dit comté ont chargé MM. Édouard Ouellet, cultivateur, Thomas LeBel, N. P., secrétaire de cette assemblée, tous deux de St. Louis, Hubert Pelletier, Charles Blondeau et Cyprien Ouellet, de la paroisse de St. Paschal, Honoré Lagacé, de Ste. Hélène, et Thomas Levêque, de St. Pâcome, d'aller rencontrer le dit officier-rapporteur pour lui réitérer la demande de l'ouverture des dits polls et pour le requérir d'indiquer par écrit quand et comment il leur octroyera la faculté d'exercer ces droits, et que, au cas d'absence du dit officier-rapporteur de son bureau ce jour, une copie des dites résolutions soit laissée au dit officier-rapporteur qui est prié de donner une réponse au président de la dite assemblée sous le plus court délai.

4° Que le refus de l'officier-rapporteur d'ouvrir les dits polls, aujourd'hui qu'il sait lui-même que légalement il est obligé de les accorder, serait une violation trop flagrante des droits du comté de Kamouraska, qui ne souffrira pas que l'on abuse impunément de ses franchises et de ses libertés.

5° Que des remerciements sont dus à monsieur le président et monsieur le secrétaire pour la manière efficace avec laquelle ils ont conduit les délibérations de cette assemblée.

((Signé), P. DESSAINT, *Président.*  
THOS. LEBEL, *Secrétaire.*

Vraie Copie,  
(Signé), THOS. LEBEL,  
*Secrétaire.*

Vraie Copie,  
(Signé), H. GARON,  
*Officier-Rapporteur.*

Vraie Copie,  
(Signé), EDOUARD J. LANGEVIN,  
*Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.*

OTTAWA, 5 novembre 1867.

HENRI GARON, *Béquier,*  
Officier-Rapporteur pour le comté de Kamouraska.

MONSIEUR,—Nous, soussignés, électeurs dûment qualifiés à voter pour l'élection d'un membre pour l'Assemblée Législative de la province de Québec, demandons la nomination de Charles Alphonse Pantaléon Pelletier, *éc.*, avocat, comme candidat à la dite élection pour le comté de Kamouraska, et que des polls soient accordés pour la dite élection.

KAMOURASKA, 31 août 1867.

((Signé), PIERRE DESSAINT,  
P. PELLETIER,  
IVANBOE TACHÉ,  
LS. MILLER,  
C. DEGUISE,  
M. LEBEL]

Vraie Copie,  
(Signé) H. GARON,  
*Officier-Rapporteur.*

Vraie Copie,  
(Signé), EDOUARD J. LANGEVIN,  
*Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.*

OTTAWA, 5 novembre 1867.

# JOURNAL

DE LA

## CHAMBRE DES COMMUNES

DU

### CANADA.

---

SESSION, 1867-8.

---

Mercredi, 6 Novembre 1857.

**A** la Première Session du Premier Parlement de la Puissance du *Canada*, commencée et tenue en la cité d'*Ottawa*, le sixième jour de Novembre, dans la trentième année du Règne de Notre Souveraine Dame VICTORIA, Reine du Royaume-Uni de la *Grande Bretagne* et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi, et dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixant-et-sept.

Lequel jour, étant le premier de la réunion de ce Parlement pour la Dépêche des Affaires, en conformité d'une Proclamation (ci-annexée) de Son Excellence le Très-Honorable *Charles Stanley*, Vicomte *Monck*, Baron *Monck*, de *Ballytrammon*, dans le comté de *Wexford*, dans la Pairie d'*Irlande*, et Baron *Monck*, de *Ballytrammon*, dans le comté de *Wexford*, dans la Pairie du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Gouverneur-Général du *Canada*,—*Donald William Macdonald* et *Gustavus William Wicksteed*, Ecuyers, commissaires nommés en vertu d'un *Dedimus Potestatem* pour administrer le serment aux Membres de la Chambre des Communes, se sont rendus à midi dans la salle destinée aux séances de la Chambre des Communes, où *Williams Burns Lindsay*, Ecuyer, Greffier de la Chambre des Communes, s'est trouvé, conformément à son devoir, et *Edouard J. Langevin*, Ecuyer, Greffier de la Couronne en Chancellerie, ayant remis au dit M. *Lindsay* un rôle accompagné d'un certificat contenant une liste des noms des Membres dont il a été fait rapport comme devant servir dans ce présent Parlement, les commissaires ont administré le serment aux Représentants qui se sont présentés, ce qui étant fait, et les Membres ayant signé le rôle contenant le serment, ils ont pris leurs sièges en Chambre.

Message par *Réné Kimber*, Ecuyer, Gentilhomme Huisser de la Verge-Noire :—

Messieurs,—

Son Excellence le Gouverneur-Général désire la présence immédiate des Membres de cette Honorable Chambre dans la Salle des séances du Sénat.

En conséquence, les Membres se rendent auprès de Son Excellence dans la Salle des séances du Sénat, où étant,

L'Honorable Orateur du Sénat dit :—

Honorables Messieurs et Messieurs de la Chambre des Communes,

Son Excellence le Gouverneur-Général ne croit pas devoir déclarer les motifs qui lui ont fait convoquer le présent Parlement de la Puissance du *Canada*, avant que l'Orateur de la Chambre des Communes soit choisi suivant la loi ; mais demain, à trois heures de l'après-midi, Son Excellence expliquera les motifs qui lui ont fait convoquer ce Parlement.

Et les Membres étant de retour,

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, Représentant du district électoral de *Kingston* s'adressant au Greffier (lequel, se tenant debout, se tourne de son côté et en suite s'assied,) propose, secondé par l'Honorable M. *Cartier*, Représentant du district électoral de *Mont-réal Est*, que l'Honorable *James Cockburn* soit l'Orateur de cette Chambre.

La Chambre ayant alors demandé que la question "à l'effet que l'Honorable *James, Cockburn* prenne le Fauteuil de cette Chambre comme Orateur," soit mise aux voix, elle est en conséquence mise aux voix par le Greffier, et il est

Résolu, *nemine contradicente*, Que l'honorable *James Cockburn* prenne le Fauteuil de cette Chambre comme Orateur.

Et le Greffier ayant déclaré l'Honorable *James Cockburn* dûment élu, il est conduit au Fauteuil par l'Honorable Sir *John A. Macdonald* et l'Honorable M. *Cartier*, et étant sur le premier degré du marchepied du Fauteuil, il fait ses humbles remerciements à la Chambre pour l'honneur insigne qu'elle a bien voulu lui conférer en le choisissant pour son Orateur.

Alors, il s'assied dans le Fauteuil ; et la Musse (qui était auparavant sous la Table) est placée sur la Table.

Alors, l'Honorable Sir *John A. Macdonald* propose, secondé par l'Honorable M. *Cartier*, Que cette Chambre s'ajourne maintenant jusqu'à demain, à deux heures et demie, P. M. La Chambre s'ajourne en conséquence, jusqu'à demain, à deux heures et demie, P. M.

### Jeudi, 7 Novembre 1867.

La Chambre étant assemblée, et M. l'Orateur ayant pris le Fauteuil,

*Napoléon Casault*, Ecuyer, représentant du district électoral de *Bellechasse*, l'Honorable *George Irvine*, représentant du district électoral de *Mégantic*, *Joseph Whitehead*, Ecuyer, représentant de la Division Nord du district électoral de *Huron*, et *George Sylvain*, Ecuyer, représentant du district électoral de *Rimouski*, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi, et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre.

Il est apporté un Message par *Réné Kimber*, Ecuyer, Gentilhomme Huissier de la Verge-Noire :—

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur-Général désire la présence immédiate de cette Honorable Chambre dans la Salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur se rend, avec la Chambre, dans la Salle des séances du Sénat.

Et là, M. l'Orateur parle comme suit, savoir :—

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

La Chambre des Communes m'a élu comme son Orateur, bien que je ne sois que peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive, en aucun temps, de tomber en erreur, je demande que la faute me soit imputée, et non aux Communes, dont je suis le serviteur

et qui, par mon ministère, réclame, pour être en état de mieux remplir ses devoirs envers Sa Souveraine et Son Pays, tous ses droits et privilèges incontestables, spécialement ceux de la liberté de la parole dans ses débats, le libre accès à la personne de Votre Excellence en tout temps convenable, et, de la part de Votre Excellence, l'interprétation la plus favorable de ses délibérations.

Alors, l'honorable Orateur du Sénat dit :—

M. L'ORATEUR,

J'ai ordre de Son Excellence de vous déclarer qu'elle se confie pleinement dans le devoir et l'attachement de la Chambre des Communes envers la personne de Sa Majesté et son Gouvernement ; et ne doutant point que ses délibérations soient conduites avec sagesse, modération et prudence, elle accorde, et en toutes les occasions, elle reconnaîtra et permettra l'exercice de ses privilèges constitutionnels.

J'ai aussi ordre de vous assurer que les Communes auront un prompt accès auprès de Son Excellence, en toutes occasions convenables, et que Son Excellence interprétera toujours de la manière la plus favorable ses délibérations, ainsi que ses paroles et ses actions.

La Chambre étant de retour,

M. l'Orateur fait rapport, que la Chambre s'est rendue dans la Salle des séances du Sénat, et qu'il a informé Son Excellence que le choix de l'Orateur était tombé sur lui, et aussi qu'il a, au nom de cette Chambre et pour elle, réclamé par une humble demande à Son Excellence tous ses droits et privilèges, afin qu'elle puisse jouir de la liberté de la parole dans ses débats et avoir accès à la personne de Son Excellence lorsque l'occasion le requerra, et que toutes ses délibérations puissent recevoir de Son Excellence l'interprétation la plus favorable ; sur quoi, Son Excellence a bien voulu dire sans hésiter, et avec plaisir, qu'elle lui accordait tous ses privilèges constitutionnels, ainsi qu'un prompt accès à Son Excellence en toutes les occasions convenables, et qu'elle interpréterait toujours de la manière la plus favorable ses délibérations, ainsi que ses paroles et actions.

Ordonné, Que l'Honorable Sir John A. Macdonald ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir à l'administration des serments d'office.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

M. l'Orateur fait rapport que lorsque cette Chambre s'est rendue ce jour auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, dans la Salle des séances du Sénat, il a plu à Son Excellence d'adresser un Discours aux deux Chambres du Parlement, et que, pour prévenir les erreurs, il en a obtenu une copie, laquelle il lit à la Chambre, comme suit :—

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes,

En adressant pour la première fois la parole aux Représentants parlementaires de la Puissance du Canada, je désire exprimer le profond sentiment de satisfaction que je ressens d'avoir eu le privilège insigne d'occuper une position officielle, qui m'a imposé le devoir d'aider à chaque progrès qui a été fait dans la création de cette Grande Confédération.

Je vous félicite de la sanction législative qu'a donnée le Parlement Impérial à l'Acte d'Union, en vertu des dispositions duquel nous sommes maintenant assemblés, et qui a jeté les fondements d'une nouvelle nationalité qui, je l'espère et le crois, étendra, avant longtemps ses limites de l'Océan Atlantique au Pacifique.

Pendant les discussions qui précédèrent la présentation de cette mesure au Parlement Impérial, entre les Membres du Gouvernement de Sa Majesté, d'une part, et les Délégués qui représentaient les Provinces maintenant unies, de l'autre, il devint évident, pour tous ceux qui prirent part à ces conférences, que les Ministres de Sa Majesté, tout en considérant et pressant l'adoption du principe de l'Union comme un sujet d'une grande importance impériale, laissèrent aux représentants provinciaux toute la liberté possible dans le mode à suivre pour l'application de ce principe.

C'est dans un semblable esprit de respect pour vos privilèges, comme peuple libre et autonome, que l'Acte d'Union, tel qu'adopté par le Parlement Impérial, vous impose et

confère le droit de réduire en pratique le système de gouvernement à qui il a donné l'existence,—de consolider ses institutions,—d'en harmonier les détails administratifs et d'adopter les dispositions législatives propres à assurer à une constitution, nouvelle à quelques égards, une épreuve entière, raisonnable et libre de tous préjugés.

Dans la vue d'atteindre ces objets, il vous sera soumis des mesures pour l'amendement et l'assimilation des lois maintenant existantes dans les diverses Provinces, se rapportant au cours Monétaire, aux Douanes, à l'Accise, et au revenu en général ; — pour l'établissement d'un système postal uniforme, — pour la régie et le maintien convenable des Travaux Publics et des Propriétés de la Puissance, — pour l'adoption d'un plan bien mûri d'organisation de la Milice et de Défense, — pour la bonne administration des Affaires des Sauvages, — pour l'introduction des lois uniformes touchant les Brevets d'invention et de découverte, — la Naturalisation des étrangers, et l'assimilation des Lois Criminelles, et des lois de Banqueroute et d'Insolvabilité.

Il vous sera aussi soumis une mesure pour l'accomplissement du devoir imposé au *Canada*, aux termes de l'Acte d'Union, de construire immédiatement le Chemin de Fer Intercolonial.

Ce grand ouvrage ajoutera une connexion pratique et physique au lien Législatif qui unit maintenant les Provinces comprises dans la Puissance, et la libéralité avec laquelle le Parlement Impérial a donné sa garantie pour le coût de sa construction, est une nouvelle preuve du vif intérêt que la Nation Britannique prend à votre prospérité.

On soumettra aussi à votre considération l'important sujet de l'extension de notre territoire vers l'Ouest, et on appellera votre attention sur les meilleurs moyens à prendre pour la protection et le développement de nos pêcheries et de nos intérêts maritimes.

On vous demandera aussi de considérer des mesures définissant les privilèges du Parlement, et établissant l'uniformité dans nos lois d'élection et le jugement des élections contestées.

*Messieurs de la Chambre des Communes :—*

Vu les circonstances dans lesquelles l'Acte d'Union est entré en opération, il a été impossible d'obtenir l'assentiment de la Législature aux dépenses nécessaires à l'expédition des affaires ordinaires du Gouvernement.

En conséquence, depuis le premier de Juillet, la dépense a été encourue sur la responsabilité des Ministres de la Couronne.

Les détails de cette dépense seront mis devant vous, et soumis à votre sanction.

J'ai donné ordre que le Budget de l'année financière courante et de la suivante soient mis devant vous.

Vous trouverez qu'ils ont été préparé avec toute l'économie que permettait le maintien de l'efficacité du service public, dans ses différentes branches.

*Honorables Messieurs et Messieurs :—*

L'organisation et l'efficacité générales des Volontaires et de la Milice ont fait beaucoup de progrès dans le cours de l'année dernière ; et toute la force Volontaire d'*Ontario* et de *Québec* est déjà, grâce à la libéralité du Gouvernement Impérial, pourvue de carabines se chargeant par la culasse.

Je suis heureux de pouvoir vous féliciter de l'abondante récolte dont il a plu à la Providence de favoriser le pays, et de la prospérité générale de la Puissance.

Votre nouvelle nationalité entre dans sa carrière soutenue de l'appui moral, de l'aide matériel et du plus ardent bon vouloir de la Mère-Patrie. Dans toute l'étendue de votre territoire règnent la paix, la sécurité et la prospérité, et je fais de ferventes prières pour que vos aspirations se dirigent vers de tels objets élevés et patriotiques, et que vous soyez doués d'un tel esprit de modération et de sagesse, qu'il vous fasse tourner la grande œuvre qui vient d'être accomplie, à votre bonheur et à celui de votre postérité, et la rende un nouveau point de départ dans l'avancement moral, politique et matériel du peuple du *Canada*.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Cartier*, Ordonné, Que le discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux Chambres du Parlement de la Puissance du *Canada*, soit pris en considération demain.

*Ordonné*, Que les votes et délibérations de cette Chambre soient imprimés, après avoir été examinés par M. l'Orateur, et qu'il en ordonne l'impression, et que nul autre que celui qu'il désignera pour cet objet ne se permette de les imprimer.

*Résolu*, Qu'il soit nommé des comités spéciaux permanents de cette Chambre pour les objets suivants :—1° Privilèges et élections :—2° Lois Expirantes :—3° Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques :—4° Divers Bills Privés :—5° Ordres Permanents :—6° Impressions :—7° Dépenses Contingentes :—8° Comptes Publics :—9° Banques et Commerce :—10° Immigration et Colonisation ; lesquels dits comités auront respectueusement pouvoir de s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions ; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

*Résolu*, Que lorsqu'il s'élevera une question se rattachant à l'élection d'un Membre, ce dernier devra se retirer pendant les débats qui s'en suivront ; et si deux Membres sont élus pour la même division électorale, ils devront s'absenter jusqu'à ce que l'élection soit décidée.

*Résolu*, Que s'il appert qu'une personne a été élue Membre de cette Chambre ou a cherché à l'être par corruption ou au moyen d'intrigues ou de menées, la Chambre procédera avec la plus grande sévérité contre toutes personnes qui auront pris une part volontaire à cette corruption et à ces menées ou intrigues.

*Résolu*, Que l'offre d'argent ou de tout autre avantage à un Membre de la Chambre des Communes, dans le but de faciliter la passation d'une mesure quelconque qui dépendra du Parlement de la Puissance du *Canada*, ou qui doit y être décidée, est un grand crime et un délit tendant au renversement de la Constitution.

*Résolu*, Que jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, les règles, règlements et ordres permanents de l'Assemblée Législative de la ci-devant Province du *Canada*, soient ceux de cette Chambre.

M. l'Orateur communique à la Chambre un rapport du Bibliothécaire de la Chambre des Communes, sur l'état de la Bibliothèque du Parlement, lequel est lu comme suit :—

*A la Chambre des Communes de la Puissance du Canada en Parlement Réunie.*

LE RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE SUR L'ÉTAT DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT, REPRÉSENTE RESPECTUEUSEMENT :—

Que l'insuffisance du local destiné à la Bibliothèque dans les appartements où elle est maintenant placés temporairement, insuffisance dont votre Bibliothécaire a fait mention dans son dernier rapport, et à laquelle il n'a pas encore été remédié, occasionne des inconvénients sérieux et toujours croissants. La précieuse collection d'ouvrages sur la loi française dont se sont servi jusqu'à présent les Commissaires chargés de codifier les lois du *Bas-Canada*, et qui est restée entre les mains des Commissaires lors de la translation du Siège du Gouvernement à *Ottawa*, est maintenant prête à être rapportée à la Bibliothèque ; mais il n'y a point de place disponible pour la recevoir. Le besoin d'un appartement convenable pour y garder et exposer les cartes géographiques se fait aussi continuellement sentir, d'autant plus que la Bibliothèque possède une bonne collection de cartes qui n'ont besoin que d'être exhibées pour être d'un grand service. Certain qu'il est de l'impossibilité qu'il y a d'obtenir pour la Bibliothèque d'autres appartements contigus aux Chambres où elle est placée, votre Bibliothécaire insisterait très-respectueusement auprès de votre Honorable Chambre sur la nécessité qu'il y a de déterminer sous le plus court délai possible l'édifice spacieux destiné pour recevoir les livres de la Bibliothèque.

Votre Bibliothécaire désire ajouter qu'une autre raison qui doit engager à déterminer cet édifice promptement, c'est que tous les jours la classification des livres sur les tablettes se trouve dérangée, et que la mise en pratique du système qui avait pour objet de faciliter les moyens de trouver immédiatement un volume quelconque que l'on voulait consulter, est entravée par les visiteurs qui se servent de livres eux-mêmes et qui les placent sur des tablettes où ils ne devraient pas être. Cet abus ne pourra être prévenu que lorsque le public en général sera empêché d'avoir accès aux livres directement par le moyen d'un grillage ou autrement, et qu'il ne sera permis qu'à un employé de la Bibliothèque ou à quelque autre personne privilégiée seulement d'avoir accès aux tablettes. Un plan à peu près pareil est adopté dans toutes les institutions semblables de quelque impor-

tance, et devrait, dans mon humble opinion, être introduit pour cette Bibliothèque lorsqu'elle sera transférée dans l'édifice où elle doit être placée d'une manière permanente.

Un Index complet de tous les livres de la Bibliothèque a été préparé et est maintenant entre les mains de l'imprimeur. Votre Bibliothécaire espérait que ce volume serait prêt à être distribué aux Membres avant l'ouverture du Parlement ; mais vu l'incertitude qui a existé, à venir jusqu'à tout récemment, quant à la question de savoir si une partie de la Bibliothèque serait ou non transférée aux législatures locales de *Québec* et *Ontario*, on a jugé qu'il était imprudent d'encourir la dépense de l'impression d'un nouveau catalogue.

Les arrangements défectueux relatifs à la Bibliothèque qu'on est obligé de subir aujourd'hui, joint à l'encombrement des rayons dans les divers appartements où elle est placée, nous ont empêché de donner le nombre exact de volumes dont elle se compose maintenant, mais on peut l'estimer à environ 60,000.

On trouvera annexé à ce rapport les listes des livres reçus provenant de dons faits depuis la dernière Session, et de ceux déposés à la Bibliothèque en conformité de l'acte relatif à la propriété littéraire.

Le tout respectueusement soumis,

ALPHEUS TODD,

*Bibliothécaire.*

Chambres des Communes.

Bibliothèque du Parlement, 6 Novembre, 1867.

#### DONS FAITS A LA BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT, DEPUIS LE 8 JUIN 1866.

- Par le Bureau Colonial, par l'entremise de *D. Godley*, écuyer, secrétaire du Gouverneur :  
*British and Foreign State Papers*, tomes 42-48.  
*Imperial Statutes*, 1866.  
*Lestaud : Oiseaux de la Trinidad.*  
*Report of Official Committee on the Pathology and treatment of Venereal disease in the army and navy.*
- Par le Bureau de la Guerre, par l'entremise de *D. Godley*, écuyer :  
*Manual of Field artillery exercise*, 1861.  
 " *artillery exercises*, 1860.  
*Field exercises and evolutions of infantry*, 1867.  
*Sound books for trumpet and bugle*, R. A., 1866.  
 " *Infantry bugle*, 1866.  
 " *Cavalry*, 1863.  
 " *Artillery*, 1861.
- Art of beating the drum.*  
 " *playing the fife.*  
*Infantry sword exercise*, 1842.  
*Sword, Carbine, Pistol and Lance exercise*, 1865.  
*Brigade divisional movements of cavalry*, 1863.  
*Cavalry regulations*, 1865.  
*Musketry instructions*, 1867.  
*Military train manual*, 1862.
- Par le Ministère de l'Intérieur, *Etats-Unis* :  
*Congressional Documents*, first session 38th Congress 1863-64 : 29 volumes.  
*Congressional Documents*, second session 38th Congress, 1864-65 : 27 volumes.  
 " " first session, 39th Congress 1865-66 : 35 volumes.  
*Reports on Commerce and Navigation for 1862 and for 1866.*  
*Patent Office Report for 1862.*  
*Census Reports of 1860 on Agriculture, Manufactures, Mortality and Miscellaneous Statistics* ; 3 volumes.  
*Reports of U. S. Coast Surveys*, 1858-63. 6 vols.  
*Derby's Report on Reciprocal relations between United States and Great Britain* ;  
 Six exemplaires.
- Par le Ministère de l'Agriculture, *Etats-Unis* :  
*Rapports annuels* : 1862-63.
- Par le Ministère des Finances, *Etats-Unis* :

- Report on Commerce and Navigation for 1863-64 and 65.  
 Report on Finances for 1865 and 1866.  
 Report on Foreign and Domestic Commerce for 1864.  
 Reports on Mineral Resources, *U. States* 1867.  
 Regulations under the Revenue Laws, 1857.  
 Reports *United States Revenue Commission* : 1865-66.
- Par le Sénat des *Etats-Unis* :  
 Journal, documents et rapports, 1865-6. 5 volumes.  
 Census of 1860 ; Statistics of manufactures, mortality, &c., 2 vols.  
 Supplemental Report on Conduct of the war, 1865-6. 2 vols.
- Par l'Etat de *Pennsylvanie* :  
 Journaux du Sénat et de la Chambre, lois et documents législatifs, 1866-67. 10 vols.  
 Documents de l'Exécutif, 1865-66. 4 vols.  
 Report on Soldiers' national Cemetery at *Gettysburg*. Adjutant General's Reports ;  
 Executive office (military department) Report ; School Report ; and Railroad  
 Report ; 1865-66. 7 vols.  
 State Law Reports : vols 50, 51, and 52.
- Par l'Etat de *Massachusetts* :  
 Acts and Resolves for 1865-1866.  
 Public Documents for 1864 and 1865. 8 vols.  
 Allen's Law Reports : vols. 8, 9 and 10.  
 Adjutant General's Report for 1865.  
 Report of Board of Education for 1865.  
 Reports of Board of Agriculture for 1864-65.  
 Report on Industry of *Massachusetts* for 1865.  
 Second Annual Report on State Charities, 1866.
- Par l'Etat du *Maine* ;  
 Reports on Agriculture of Maine, for 1864, 1865 and 1866.  
 Reports on State Natural History and Geology for 1862.  
 Acts and Resolves for 1864, 1865, 1866 and 1867.  
 House of Representatives Journal for 1865.  
 Legislative Documents for 1865, 1866 and 1867.  
*Maine* Law Reports. Vols. 39, 45, 49 to 53.  
 State Legislative Manual : 1865.  
 Adjutant General's Report for 1864 and 1865.  
 School Laws of *Maine* : 1867.
- Par l'Etat de l'*Ohio* :  
 Executive Documents : 1865 and 1866. 4 vols.  
 State Laws : 1866, 1867.  
 Law Reports : vols. 15, 16.  
 Statistics of *Ohio* : 1865 and 1866.  
 Agricultural Report for 1865.  
 Auditor's Report for 1865.  
 School Laws, 1865.  
 Journaux du Sénat et de la Chambre : 1865 et 1866, et quelques brochures.
- Par l'Etat du *Vermont* :  
 State Law Reports, vols. 34 à 38.  
 Journaux du Sénat et de la Chambre, et lois : 1863, 1864, 1865 et 1866.  
 Adjutant General's Reports, vols. 4 à 8.  
 Documents Législatifs : 1866, et quelques brochures.
- Par l'Etat de *New-York* :  
 Journaux du Sénat et de la Chambre, documents et lois : 1865-1866.  
*Barbour's* Law Reports, vols., 43, 44, 45, 46, 47.  
 State Court of Appeals Reports : vols., 27 à 35.  
 Digest to vols., 1-27 : Appeals Reports.  
 Manual of Regents of University, 1864.

- Report of State Cabinet of Natural History, 1865.  
 Muster Rolls, *New-York State Regiments*, vols., 4, 5 et 6.  
 Census of 1865.  
 Laws for 1867, et quelques brochures.
- Par l'État de *Connecticut* :  
 Lois, Journaux du Sénat et de la Chambre et Documents, 1866.  
*Connecticut Reports*, vol., 32.
- Par l'État de *New Hampshire* :  
 Military History of this State from 1623, to 1866.  
 Report of State Adjutant General for 1866-67.
- Par le *Smithsonian Institute* :  
*Smithsonian Contributions to Knowledge*, vol., 14.,  
 Miscellaneous Collections, vols., 6 et 7.
- Par la Société historique de *Long Island* :  
 Society's Memoirs, vol., 1, étant le journal d'un voyage fait à *New-York* en 1679.  
 Annual Reports of the Society for 1865, '66 and '67.  
 Lawson's History of *North Carolina*.
- Par la bibliothèque publique de *Boston* :  
 First supplement to the Index to the Catalogue of Book, in the *Bates' Hall* of this  
 Library.
- Par le Musée Britannique :  
 Catalogue of Hebrew Books in the British Museum Library, 1867.
- Par la Société Géographique Royale :  
 Vol. 36 of the Society's Journal.  
 Proceedings of the Society, 1867.
- Par la Colonie de la *Nouvelle Galles du Sud* :  
 Public Statutes 1824 à 1866. Private Acts 1832 à 1866.  
 Journal of Legislative Council, 1856 à 1864.
- Par le Bureau de l'Instruction publique, *Toronto* :  
 Journal of Education, *Upper Canada* : 1863 à 1866. .  
 Manual of Grammar School Laws.
- Par le Secrétaire du Bureau :  
 Journal of Board of Arts and Manufactures for *Upper Canada* for 1866.
- Par leurs Auteurs respectifs :  
 Manual of the Principles of Surgery ; Dr. *Canniff*, 1866.  
 First Three Philippic Orations of *Demosthenes*, with notes : M. *Samuel Wood*, 1866.  
 Census of *United States* and *British North America* ; M. *J. Disturnell*, 1867.  
*United States Register* and Blue Book for 1867, M. *J. Disturnell*.  
 Stray Leaves : poésies ; M. *J. P. Grant*, *Montréal*, 1865. 2 exemplaires.
- Par *George Desbarats*, écuyer.  
 Les Rêveries du Comte de Saxe.

OUVRAGES DÉPOSÉS CONFORMÉMENT A L'ACTE DE LA PROPRIÉTÉ  
 LITTÉRAIRE.

- Côté, J. O.*, Political Appointments and Elections in the Province of *Canada*, 1841 à 1865.  
 Seconde édition, augmentée ; Imprimée par *G. E. Desbarats, Ottawa*, 1866.
- McCord, T.*, secrétaire de la commission de la codification. Synopsis of the changes in  
 the Law effected by the Civil Code for *Lower Canada*. Imprimé par *G. E.*  
*Desbarats, Ottawa*, 1866.
- Bellefeuille, E. L. de*, Code Civil du *Bas-Canada*, augmenté des autorités citées par les  
 Codificateurs, d'un précis des changements introduits par le Code Civil dans les  
 lois du *Bas-Canada*. *Montréal, C. O. Beauchemin et Valois*, éditeurs, 1866.
- Sullivan, R.* et *Moss, C.*, Handy Book of Commercial Law for *Upper Canada*. *W. C.*  
*Chewett et Cie.*, éditeurs, *Toronto*, 1866.
- O'Brien, H.*, The Division Courts Acts, rules, forms and notes. *W. C. Chewett et Cie.*,  
 éditeurs, *Toronto*, 1866.

- Wood, S. G.*, Registration of Titles *U. C.*, Act, with notes. *Chewett et Cie., Toronto*, 1866.
- McNab John.*, The Magistrate's Manual for *Upper Canada*. *Chewett et Cie., Toronto*, 1865.
- Maurault, l'Abbé J. A.* Histoire des Abénakis depuis 1605 jusqu'à nos jours. Imprimé à l'atelier typographique de "La Gazette de Sorel" 1866.
- Hart M. C.*, Index to the matters contained in the Civil Code of *Lower Canada*, alphabetically arranged, printed by *John Lovell, Montréal*, 1866.
- Hannah C.*, Household Receipts Domestic Cookery, by a *Montreal Lady*. Printed by *A. A. Stevenson, Montréal*, 1865.
- Rowland John.* Sheet of Letter Press, being a Form for a Cash-Book, *Kingston, C. W.*, 1866.
- Baillairgé Chs.* Nouveau Traité de Géométrie et de Trigonométrie, *Québec. C. Darveau*, imprimeur-éditeur, 1866.
- Kirkwood Alexander.* Short Treatise on the Milk-weed or Silk-weed and the Canadian Nettle, viewed as industrial resources. Publié par *Hunter, Rose et Cie., Ottawa*, 1867.
- Wily.* Lieut. Col. *T.* Annual Volunteer Service Militia List of *Canada*, 1st March, 1867. Imprimé par *G. E. Desbarats, Ottawa*.
- The Civil Service Galop; composed and published by *R. H. Browne, Ottawa*, 1867. (Morceau de musique.)
- Ryan Carroll.* Songs of a Wanderer. Imprimé par *G. E. Desbarats, Ottawa*, 1867.
- Novena in honour of the Holy Apostles *Peter and Paul*. Publié par *L. A. Huguét-Latour, Montréal*, 1867.
- " " (version française.)
- Gooch John.* Manual of the Constitution of *Canada*, under the *British North America Act*, 1867. Imprimé par *G. E. Desbarats, Ottawa*, 1867.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

## Vendredi, 8 Novembre 1867.

*John Young Bown*, Ecuyer, Représentant de la Division Nord du District Electoral de *Brant*; *Théodore Robitaille*, Ecuyer, Représentant du District Electoral de *Bonaventure*; *Richard John Cartwright*, Ecuyer, Représentant du District Electoral de *Lennox*, et *Thomas Clark Street*, Ecuyer, Représentant du District Electoral de *Welland*, ayant préalablement prêté serment, conformément à la Loi, et signé devant les Commissaires le Rôle qui le contient, ont pris leur Siége.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :

Par *M. Cartwright*,—La Pétition de la Banque Commerciale du *Canada*.

Par *M. Morris*,—La Pétition de la Compagnie Canadienne de Navigation de l'Intérieur par Bâtimens à Vapeur.

L'Ordre du Jour pour prendre en considération le Discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux Chambres du Parlement, étant lu,

La Chambre procède, en conséquence, à prendre le dit Discours en considération.

L'honorable *M. Fisher* propose, secondé par *M. Desaulniers*, qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour le remercier de son Gracieux Discours à l'ouverture de la présente Session du Parlement du *Canada*; et de plus pour assurer Son Excellence que nous partageons avec Son Excellence les sentimens de profonde satisfaction qu'elle a exprimés, en adressant pour la première fois la parole aux représentans parlementaires de la Puissance du *Canada*, de ce qu'elle avait eu le privilège insigne d'occuper une position officielle qui lui a imposé le devoir d'aider à chaque progrès qui a été fait dans la création de cette grande Confédération.

2. Que nous remercions Son Excellence des félicitations qu'elle nous adresse au sujet

de la sanction législative qu'a donné le Parlement Impérial à l'Acte d'Union, en vertu des dispositions duquel nous sommes maintenant assemblés, et qui a jeté les fondements d'une nouvelle nationalité, qui, nous l'espérons et le croyons avec Son Excellence, étendra, avant longtemps, ses limites de l'Océan *Atlantique* au *Pacifique*.

3. Que nous sommes heureux de savoir que pendant les discussions qui précédèrent la présentation de cette mesure au Parlement Impérial, entre les Membres du gouvernement de Sa Majesté, d'une part, et les délégués qui représentaient les provinces maintenant unies, de l'autre, il devint évident, pour tous ceux qui prirent part à ces conférences, que les Ministres de Sa Majesté, tout en considérant et pressant l'adoption du principe de l'Union comme un sujet d'une grande importance impériale, laissèrent aux représentants provinciaux toute la liberté possible dans le mode à suivre pour l'application de ce principe.

4. Que nous reconnaissons avec plaisir que c'est dans un semblable esprit de respect pour nos privilèges, comme peuple libre et autonome, que l'Acte d'Union tel qu'adopté par le Parlement Impérial, nous impose et confère le droit de réduire en pratique le système de gouvernement auquel il a donné l'existence,—de consolider ses institutions,—d'en harmoniser les détails administratifs, et d'adopter les dispositions législatives propres à assurer à une constitution, nouvelle à quelques égards, une épreuve entière, raisonnable et libre de tous préjugés.

5. Que nous donnerons notre respectueuse attention à toute mesure qui, dans la vue d'atteindre ces objets, nous sera soumise pour l'amendement et l'assimilation des lois maintenant existantes dans les diverses Provinces, se rapportant au cours monétaire, aux douanes, à l'accise, et au revenu en général ;—pour l'établissement d'un système postal uniforme.—pour la régie et le maintien convenable des travaux publics et des Propriétés de la Puissance,—pour l'adoption d'un plan bien mûri d'organisation de la milice et de défense,—pour la bonne administration des affaires des Sauvages,—pour l'introduction des lois uniformes touchant les Brevets d'invention et de découverte,—la naturalisation des étrangers, et l'assimilation des lois criminelles, et des lois de banqueroute et d'insolvabilité.

6. Que nous sommes heureux d'apprendre qu'il nous sera aussi soumis une mesure pour l'accomplissement du devoir imposé au *Canada*, aux termes de l'acte d'Union, de construire immédiatement le Chemin de fer Intercolonial.

7. Que nous croyons avec Son Excellence que ce grand ouvrage ajoutera une connexion pratique et physique au lien législatif qui unit maintenant les Provinces comprises dans la Puissance, et que la libéralité avec laquelle le Parlement Impérial a donné sa garantie pour le coût de sa construction, est une nouvelle preuve du vif intérêt que la nation britannique prend à notre prospérité.

8. Que nous donnerons notre attention la plus attentive à toute communication que voudra bien nous adresser Son Excellence, relativement au sujet important de l'extension de notre territoire vers l'Ouest, et aux meilleurs moyens à prendre pour la protection et le développement de nos pêcheries et de nos intérêts maritimes.

9. Que nous nous empresserons de considérer toute mesure définissant les privilèges du Parlement, et établissant l'uniformité dans nos lois d'élection et le jugement des élections contestées. que Son Excellence pourra nous soumettre.

10. Que nous n'ignorons pas que vu les circonstances dans lesquelles l'Acte d'Union est entré en opération, il a été impossible d'obtenir l'assentiment de la Législature aux dépenses nécessaires à l'expédition des affaires ordinaires du Gouvernement, et qu'en conséquence, depuis le premier de Juillet, la dépense a été encourue sur la responsabilité des Ministres de la Couronne.

11. Que nous remercions Son Excellence de l'information qu'elle nous donne que les détails de cette dépense seront mis devant nous, et soumis à notre sanction.

12. Que le Budget de l'année financière courante et de la suivante, que Son Excellence a donné ordre de nous faire soumettre, recevra notre considération la plus attentive, et que nous sommes persuadés que nous trouverons qu'ils ont été préparés avec toute l'économie que permettait le maintien de l'efficacité du service public dans ses différentes branches.

13. Que nous apprenons avec grand plaisir que l'organisation et l'efficacité générale des volontaires et de la milice ont fait beaucoup de progrès dans le cours de l'année dernière ; et que toute la force volontaire d'*Ontario* et de *Québec* est déjà, grâce à la libéralité du Gouvernement Impérial, pourvue de carabines se chargeant par la culasse.

14. Que nous sommes heureux de ce que Son Excellence ait pu nous féliciter de l'abondante récolte dont il a plu à la Providence de favoriser le pays, et de la prospérité générale de la Puissance.

15. Que nous sommes fiers de savoir que notre nouvelle nationalité entre dans sa carrière, soutenue de l'appui moral, de l'aide matériel et du plus ardent bon vouloir de la Mère-Patrie, et que dans toute l'étendue de notre territoire règnent la paix, la sécurité et la prospérité; et qu'avec votre Excellence, nous faisons de ferventes prières pour que nos aspirations se dirigent vers de tels objets élevés et patriotiques, et que nous soyons doués d'un tel esprit de modération et de sagesse qu'il nous fasse tourner la grande œuvre qui vient d'être accomplie, à notre bonheur et à celui de notre postérité, et la rende un nouveau point de départ dans l'avancement moral, politique et matériel du peuple du Canada.

Ordonné, Que chaque paragraphe de la dite motion soit mis aux voix.

Et le premier paragraphe de la dite motion étant lu de nouveau,

Et des débats s'ensuivant.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Cartier*,

Ordonné, Que les débats soient ajournés.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

### Lundi, 11 Novembre 1867.

*Archibald Woodbury McLelan*, Ecuyer, Représentant du District Electoral de *Colchester*; *James W. Carmichael*, Ecuyer, Représentant du District Electoral de *Pictou*; *E. M. McDonald*, Ecuyer, Représentant de la Division Electorale de *Lunenburg*; *Alfred G. Jones*, et *Fatrick Power*, Ecuyers, Représentants du District Electoral d'*Halifax*; et *John O'Connor*, Ecuyer, Représentant du District Electoral d'*Essex*, ayant préalablement prêté Serment conformément à la Loi, et signé devant les Commissaires le Rôle qui le tient, ont pris leur siège en Chambre.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :

Par l'Honorable M. *J. S. Macdonald*,—La Pétition de *Benjamin Hutchins*, marchand de la Cité et District de *Montréal*, dans la Province de *Québec*, Puissance du *Canada* ;

Par l'Honorable M. *Cameron*,—La Pétition de *James C. Street* et autres, syndics de la Banque du *Haut-Canada* ;

Par M. *Harrison*,—La Pétition de l'Association pour la protection du Commerce, de la Cité de *Toronto*.

Conformément à l'Ordre du Jour les Pétitions suivantes sont lues :

De la Banque Commerciale du *Canada*, demandant la passation d'un Acte pour venir au secours de la dite institution et pour d'autres fins ;

De la Compagnie Canadienne de Navigation de l'Intérieur par bâtiments à vapeur, demandant la passation d'un Acte pour lui permettre d'augmenter son capital et de changer son nom de Corporation en celui de Compagnie Canadienne de Navigation, et pour d'autres fins.

L'Ordre du Jour étant lu pour reprendre les Débats ajournés sur le premier paragraphe de la motion proposée Vendredi dernier : " Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour le remercier de son Gracieux Discours prononcé à l'ouverture de la présente Session du Parlement du *Canada*."

Et la Question étant proposée de nouveau :—La Chambre reprend les dits Débats ajournés.

Et le premier paragraphe étant lu de nouveau et mis aux voix, est adopté.

Le second paragraphe et les suivants, jusqu'au quatorzième inclusivement, étant lus de nouveau, sont adoptés.

Le quinzième et dernier paragraphe étant lu de nouveau,  
Et des Débats s'ensuivant,  
Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit,

MARDI, 12 NOVEMBRE 1867,

Et les Débats se continuant,  
Ordonné, Que les Débats soient ajournés.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et un quart, Mardi, la Chambre s'ajourne.

### Mardi, 12 Novembre 1867.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. Jones (*Leeds et Grenville*, Division Nord),—la Pétition de *Stephen Hurd* et autres.

Par l'Honorable M. *Carling*,—La Pétition de *F. Smith* et autres, Banquiers, Marchands et autres de la Cité de *London, Ontario* ; et la Pétition du Bureau de Commerce de la Cité de *London, Ontario*.

Par l'honorable M. *Rose*,—La Pétition de *James Reid* et autres.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur le quinzième et dernier paragraphe de la motion proposée Vendredi dernier : " Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour remercier Son Excellence " de son gracieux discours prononcé à l'ouverture de la présente Session du Parlement du " *Canada*,"

La Chambre reprend les dits Débats ajournés.

Sur motion de M. *White*, secondé par M. *Parker*,  
Ordonné, Que les Débats soient ajournés à demain.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

### Mercredi, 13 Novembre 1867.

*William Hoste Webb*, Ecuyer, Représentant du District Electoral de *Richmond et Wolfe* ; et *John Henry Pope*, Ecuyer, Représentant du District Electoral de *Compton*, ayant préalablement prêté Serment, conformément à la Loi, et signé devant les Commissaires le Rôle qui le contient, ont pris leur Siége en Chambre.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Street*,—La Pétition de *Cyrus Dean* et autres ; la Pétition de *George Mesener* et autres, propriétaires de Moulins, Meuniers, et autres, demeurant sur le niveau, supérieur du Canal *Welland* ; la Pétition de *Ephraim H. Shourds*, Chirurgien-Dentistes de *Thorold*, Comté de *Welland*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *Thomas C. Street* et autres, Syndics de la Banque du *Haut-Canada*, demandant la passation d'un Acte pour les incorporer sous le nom de Syndics de la Banque du *Haut-Canada*, et pour confirmer un certain acte de cession et les actes des dits Syndics.

De l'Association pour la protection du Commerce de la Cité de *Toronto*, demandant la passation d'un Acte pour fixer le Taux de l'Escompte auquel les Monnaies d'Argent Américaines auront cours en *Canada*.

L'Ordre du Jour étant lu pour reprendre les Débats ajournés sur le quinzième et

dernier Paragraphe de la motion proposée Vendredi dernier : "Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour remercier Son Excellence de son Gracieux Discours, prononcé à l'ouverture de la présente Session du Parlement du Canada."

La Chambre reprend les dits Débats ajournés.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Cartier*,

Ordonné, Que les Débats soient de nouveau ajournés.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

### Jeudi, 14 Novembre 1867.

L'Honorable *John M. Johnson*, Représentant du District Electoral de *Northumberland (Nouveau-Brunswick)*, ayant préalablement prêté Serment conformément à la loi, et signé devant les Commissaires le Rôle qui le contient, a pris son siège en Chambre.

M. l'Orateur met devant la Chambre :—Etats généraux des Baptêmes, Mariages e Sépultures dans les Districts de *Montmagny, Rimouski, Bedford et Montréal*, pour l'année 1866. (*Documents de la Session, No. 10.*)

Aussi, les comptes de la Maison de la Trinité de *Québec*, (y compris l'Etat du fonds pour les Pilotes infirmes), les premiers jusqu'au 30 Juin 1867, et le dernier jusqu'au 31 Décembre 1866. (*Documents de la Session, No. 11.*)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par l'Honorable M. *Cartier*,—La Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer du Grand Tronc du *Canada* ;

Par l'Honorable M. *Rose*,—La Pétition de *Arthur Harvey*, Commis employé aux Statistiques, Département des Finances.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *Stephen Hurd* et autres ; demandant de l'aide pour la construction d'un Pont sur le Canal *Rideau* à *Newman Locks*.

De *F. Smith* et autres, Banquiers, Marchands, et autres, de la Cité de *London, Ontario* ; demandant des amendements à l'Acte incorporant la Chambre de Commerce de *London*, et pour légaliser la nomination d'un syndic officiel faite par cette Institution avant son incorporation.

De la Chambre de Commerce de la Cité de *London, Ontario* ; demandant la passation d'un Acte pour fixer la valeur des Monnaies d'Argent Américaines, et pour l'établissement d'un Système Monétaire National.

De *James Reid* et autres ; demandant que le chemin conduisant du Village d'*Huntingdon* au Lac *St. François*, sur le Fleuve *St. Laurent*, soit maintenu en bon ordre.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Langevin*,

Ordonné, Qu'un nouveau Writ soit émis pour l'élection d'un Membre qui devra représenter le District Electoral de *Montmorency* dans le présent Parlement, en remplacement de l'Honorable *Joseph Cauchon*, qui depuis la dernière Election pour le dit Comté a été appelé au Sénat de cette Puissance.

Message du Sénat par *John Fenning Taylor*, Ecuyer, l'un des Maîtres en Chancellerie :  
M. L'ORATEUR,

Le Sénat informe cette Chambre qu'il a nommé les Honorables Messieurs *Aikins, Allan, Bureau, Letellier de St. Just, Bossé, Olivier, Miller, Bourinot, Ferguson, Hazen et Campbell*, comme Membres d'un Comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans

l'administration de la Bibliothèque du Parlement en autant que les intérêts du Sénat s'y trouvent concernés, et pour agir au nom de ce Corps comme Membres du Comité Conjoint de la Bibliothèque.

Et ensuite il s'est retiré.

L'Ordre du Jour étant lu pour reprendre les Débats ajournés sur le quinzième et dernier Paragraphe de la motion proposée Vendredi dernier : "Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour remercier Son Excellence de son Gracieux Discours prononcé à l'ouverture de la présente Session du Parlement du Canada,"

La Chambre reprend les dits Débats ajournés.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit,

VENDREDI, 15 Novembre 1867,

Et le quinzième et dernier Paragraphe étant lu de nouveau et mis aux voix, est adopté.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour remercier Son Excellence de son Gracieux Discours prononcé à l'ouverture de la présente Session du Parlement du Canada.

*Résolu*, Que la dite Résolution soit renvoyée à un Comité Spécial composé de l'Honorable Sir John A. Macdonald, l'Honorable M. Cartier, l'Honorable M. Tilley, l'Honorable M. McDougall, l'Honorable M. Fisher et M. Desaulniers, pour préparer et rapporter le projet d'une Adresse en réponse au Discours de Son Excellence le Gouverneur-Général, aux deux Chambres du Parlement de la Puissance du Canada, en conformité de la dite Résolution.

L'honorable Sir John A. Macdonald, du Comité Spécial nommé pour préparer une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, fait rapport que le Comité a préparé une Adresse en conséquence, laquelle est lue comme suit :

A Son Excellence le Très-Honorable Charles Stanley, Vicomte Monck, Baron Monck de Ballytrammon, dans le Comté de Wexford, dans la Pairie d'Irlande, et Baron Monck de Ballytrammon, dans le Comté de Wexford, dans la Pairie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Gouverneur-Général du Canada, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :—

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, remercions respectueusement Votre Excellence du gracieux discours qu'elle a prononcé à l'ouverture de la présente Session.

Nous partageons avec Votre Excellence les sentiments de profonde satisfaction qu'elle a exprimés, en adressant pour la première fois la parole aux représentants parlementaires de la Puissance du Canada, de ce qu'elle avait eu le privilège insigne d'occuper une position officielle qui lui a imposé le devoir d'aider à chaque progrès qui a été fait dans la création de cette grande Confédération.

Nous remercions Votre Excellence des félicitations qu'elle nous adresse au sujet de la sanction législative qu'a donné le Parlement Impérial à l'Acte d'Union, en vertu des dispositions duquel nous sommes maintenant assemblés, et qui a jeté les fondements d'une nouvelle nationalité, qui, nous l'espérons et le croyons avec Votre Excellence, étendra, avant longtemps, ses limites de l'Océan Atlantique au Pacifique.

Nous sommes heureux de savoir que pendant les discussions qui précédèrent la présentation de cette mesure au Parlement Impérial, entre les Membres du gouvernement de Sa Majesté, d'une part, et les délégués qui représentaient les Provinces [maintenant unies, de l'autre, il devint évident, pour tous ceux qui prirent part à ces conférences, que, les ministres de Sa Majesté, tout en considérant et pressant l'adoption du principe de l'Union comme un sujet d'une grande importance impériale, laissèrent aux représentants provinciaux toute la liberté possible dans le mode à suivre pour l'application de ce principe.

Nous reconnaissons avec plaisir que c'est dans un semblable esprit de respect pour nos privilèges, comme peuple libre et autonome, que l'acte d'Union, tel qu'adopté par le Parle-

ment Impérial, nous impose et confère le droit de réduire en pratique le système de gouvernement auquel il a donné l'existence,—de consolider ses institutions,—d'en harmonier les détails administratifs et d'adopter les dispositions législatives propres à assurer à une constitution, nouvelle à quelques égards, une épreuve entière, raisonnable et libre de tous préjugés.

Nous donnerons notre respectueuse attention à toute mesure qui, dans la vue d'atteindre ces objets, nous sera soumise pour l'amendement et l'assimilation des lois maintenant existantes dans les diverses Provinces, se rapportant au cours monétaire, aux douanes, à l'accise, et au revenu en général ;—pour l'établissement d'un système postal uniforme, pour la régie et le maintien convenable des travaux publics et des Propriétés de la Puissance, pour l'adoption d'un plan bien mûri d'organisation de la milice et de défense,—pour la bonne administration des affaires des Sauvages,—pour l'introduction de lois uniformes touchant les Brevets d'invention et de découverte,—la naturalisation des étrangers et l'assimilation des lois criminelles, et des lois de banqueroute et d'insolvabilité.

Nous sommes heureux d'apprendre qu'il nous sera aussi soumis une mesure pour l'accomplissement du devoir imposé au *Canada*, aux termes de l'acte d'Union, de construire immédiatement le Chemin de fer Intercolonial.

Nous croyons avec Votre Excellence que ce grand ouvrage ajoutera une connexion pratique et physique au lien législatif qui unit maintenant les provinces comprises dans la Puissance, et que la libéralité avec laquelle le Parlement Impérial a donné sa garantie pour le coût de sa construction, est une nouvelle preuve du vif intérêt que la nation britannique prend à notre prospérité.

Nous donnerons notre attention la plus attentive à toute communication que voudra bien nous adresser Votre Excellence, relativement au sujet important de l'extension de notre territoire vers l'Ouest, et aux meilleurs moyens à prendre pour la protection et le développement de nos pêcheries et de nos intérêts maritimes.

Nous nous empresserons de considérer toute mesure définissant les privilèges du Parlement, et établissant l'uniformité dans nos lois d'élection et le jugement des élections contestées, que Votre Excellence pourra nous soumettre.

Nous n'ignorons pas que vu les circonstances dans lesquelles l'Acte d'Union est entré en opération, il a été impossible d'obtenir l'assentiment de la Législature aux dépenses nécessaires à l'expédition des affaires ordinaires du Gouvernement, et qu'en conséquence, depuis le premier de Juillet, la dépense a été encourue sur la responsabilité des Ministres de la Couronne.

Nous remercions Votre Excellence de l'information qu'elle nous donne que les détails de cette dépense seront mis devant nous, et soumis à notre sanction.

Le Budget de l'année financière courante et de la suivante que Votre Excellence a donné ordre de nous faire soumettre, recevra notre considération la plus attentive, et que nous sommes persuadés que nous trouverons qu'ils ont été préparés avec toute l'économie que permettait le maintien de l'efficacité du service public dans ses différentes branches.

Nous apprenons avec grand plaisir que l'organisation et l'efficacité générales des volontaires et de la milice ont fait beaucoup de progrès dans le cours de l'année dernière, et que tout la force volontaire d'*Ontario* et de *Québec* est déjà, grâce à la libéralité du Gouvernement Impérial, pourvue de carabines se chargeant par la culasse.

Nous sommes heureux de ce que Votre Excellence ait pu nous féliciter de l'abondante récolte dont il a plu à la Providence de favoriser le pays, et de la prospérité générale de la Puissance.

Nous sommes fiers de savoir que notre nouvelle nationalité entre dans sa carrière soutenue de l'appui moral, de l'aide matérielle et du plus ardent bon vouloir de la Mère-Patrie, et que dans toute l'étendue de notre territoire règnent la paix, la sécurité et la prospérité ; et qu'avec Votre Excellence, nous faisons de ferventes prières pour que nos aspirations se dirigent vers de tels objets élevés et patriotiques, et que nous soyons doués d'un tel esprit de modération et de sagesse qu'il nous fasse tourner la grande œuvre qui vient d'être accomplie, à notre bonheur et à celui de notre postérité, et la rende un nouveau point de départ dans l'avancement moral, politique et matériel du peuple du *Canada*.

La dite Adresse étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, Que la dite Adresse soit grossoyée.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et demi, Vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

### Vendredi, 15 Novembre 1867.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Harrison*,—La pétition de *Jeremiah Purdon Cummins*, du Village de *Brampton*, Comté de *Peel*, et *Robert Loudon*, de la Ville de *Bothwell*, Comté de *Bothwell*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *Cyrus Dean* et autres, et de *George Mesener*, et autres, Meuniers, Propriétaires de Moulins et autres; demeurant sur le niveau supérieur du Canal *Welland*, se plaignant de la distribution partielle du surplus d'eau du Canal *Welland*, pour les fins des Moulins.

D'*Ephraim N. Shourds*, de *Thorold*, comté de *Welland*, Province d'*Ontario*, Chirurgien-Dentiste, demandant la passatio: d'un Acte l'autorisant à prendre un Brevet d'Invention d'une nouvelle espèce de dépense pour la conservation des fruits, des végétaux et des viandes.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Cartier*,

*Résolu*, Qu'il soit nommé un Comité spécial de sept Membres pour aider M. l'Orateur à préparer des Règles et Règlements pour la direction des affaires de cette Chambre, et de faire rapport avec toute la diligence convenable et avec pouvoir d'envoyer quérir Personnes, Papiers et Records.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'Honorable M. *Cartier*, l'Honorable *John Sandfield Macdonald*, l'Honorable M. *Campbell*, l'Honorable M. *Dunkin*, l'Honorable M. *Dorion* et l'Honorable M. *Gray* composent le dit Comité.

*Ordonné*, Que les Règles et Ordres Permanents de la Chambre des Communes Impériale, de l'Assemblée Législative de la ci-devant Province du *Canada* et des Chambres d'Assemblée des Provinces de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick* soient renvoyés au dit Comité.

*Ordonné*, Que le Greffier de la Couronne en Chancellerie se présente en cette Chambre, Lundi prochain, avec le Rapport de la dernière Election pour le District Electoral de *Kamouraska*, les Livres de Poll, s'il en est, et tous autres Papiers, Lettres et Documents qui peuvent lui avoir été transmis par l'Officier-Rapporteur pour le dit District Electoral.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un Comité Spécial de seize Membres pour préparer et rapporter avec toute la diligence convenable, les Listes des Membres devant composer les Comités Permanents ordonnés par cette Chambre.

*Ordonné*, Que l'honorable Sir *John A. Macdonald*, l'honorable M. *Cartier*, l'Honorable M. *Tilley*, l'Honorable M. *McDougall*, l'Honorable M. *Langevin*, l'Honorable M. *Howe*, l'Honorable *John Sandfield Macdonald*, l'Honorable M. *Dorion*, l'Honorable M. *Fisher*, l'Honorable M. *Holton*, l'Honorable M. *Chauveau*, l'Honorable M. *Smith*, M. *Mackenzie*, M. *Walsh*, M. *Morris* et M. *Dufresne*, composent le dit Comité.

*Ordonné*, Que le Discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux Chambres du Parlement soit pris en considération Mardi prochain.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par l'Honorable M. *Holton*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priaunt de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat détaillé des sommes payées à même la Caisse Publique pour faire face aux dépenses des Elections pour

cette Chambre dans les Divisions Electorales de la Puissance du *Canada* respectivement ; aussi, pour les diverses Législatures Locales où les Elections ont été faites en même temps que celles pour cette Chambre, distinguant les services pour lesquels ces paiements ont été faits, et les noms des Officiers et Députés Officiers-Rapporteurs qui les ont reçus ; aussi, un Etat des Comptes rendus par chaque tel Officier-Rapporteur.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

*Ordonné*, Que le Greffier de la Couronne en Chancellerie soit chargé de préparer un Etat, d'après les Archives des Elections pour la présente Chambre des Communes, indiquant le nombre total de votes enregistrés dans chaque Division Electorale où il y a eu lutte, avec le nombre total des votes enregistrés dans chaque telle Division, le nombre d'Electeurs inscrits sur les Listes Electorales des mêmes Divisions respectivement, et la population de chaque Collège Electoral, telle que constatée par le dernier Recensement.

Sur motion de M. *Lawson*, secondé par M. *Thompson (Haldimand)*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant les conditions de la vente du chemin planchéié d'*Hamilton* et *Port Dover*, les noms des personnes à qui ce chemin a été vendu, la somme reçue à-compte de la vente, si le Gouvernement a sanctionné le transport du dit chemin ou d'aucune partie d'icelui par les acquéreurs primitifs à toutes autres partie ou parties, et dans ce cas, à qui et à quelles conditions.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable M. *Holton*, secondé par l'Honorable M. *Dorion*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copies de toutes Conventions et de toutes Correspondance entre le Gouvernement de la ci-devant province du *Canada* et la Banque de *Montréal* au sujet des dispositions de "l'Acte de 1866 pour pourvoir à l'émission de Bons Provinciaux ;" et aussi de toute correspondance échangée depuis le 1er Août 1866 entre le gouvernement de la ci-devant Province du *Canada*, celui de la Puissance du *Canada*, et la Banque de *Montréal*, au sujet de la manière de tenir les Comptes Publics, et des conditions auxquelles la Banque devrait continuer de les tenir.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable M. *Oliver*, secondé par M. *Bodwell*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant le nombre de Bureaux de Douane pour la perception des droits d'entrée dans cette Puissance, le nom de chaque Bureau, le montant d'argent perçu par chacun depuis le 1er Juillet 1867, le salaire de chaque Officier, et toutes les Dépenses se rattachant aux dits Bureaux depuis la dite date.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par l'Honorable M. *Dorion*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copies de tous les Mandats, Ordres, Documents et autres procédures légales au sujet de l'extradition de *Lamirande*, Copies de toutes Dépêches et de toute Correspondance entre le Gouvernement tant de la ci-devant Province du *Canada* que de la Puissance du *Canada* et le Gouvernement Impérial, Copies de toutes Lettres, de toute Correspondance et de tous Mémoires des Auteurs légaux des dits Gouvernements, et Copies de toutes Communications par eux à Son Excellence, ainsi que de tous autres Papiers sur le sujet, bien entendu que l'octroi de la Correspondance et des Mémoires des Auteurs légaux ne devra pas être invoqué comme précédent.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à Lundi prochain.

### Lundi, 18 Novembre 1867.

M. l'Orateur met devant la Chambre un Etat des affaires de la Compagnie d'Assurance de l'*Ætna, Hartford*, le 1er Janvier 1867; et aussi, des affaires de la Compagnie d'Assurance contre le Feu d'*Hartford*, le 31 Décembre 1866. (*Documents de la Session*, No. 12.)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. Jones (*Leeds* et *Grenville*, Division Nord),—La Pétition de *John Henry Jones* and *Harrison Thornton*, Electeurs du Comté d'*Essex*.

Par l'Honorable M. Tupper,—La Pétition de la Société des Propriétaires des Mines de Charbon de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. Simard,—La Pétition de *F. X. Asselin*, Maire de *Ste. Famille*, et autres.

Par M. Savary,—La Pétition de *Thomas J. Wallace*, Avocat, d'*Halifax*, dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De la Compagnie du Chemin de Fer Grand Tronc du *Canada*; demandant la passation d'un Acte pour la mettre en état de prélever une autre somme d'argent au moyen de l'émission de certains Bons, et pour l'autoriser à émettre de nouveaux Bons pour faire face à la nouvelle émission, à mesure que les Bons deviendront dus, et pour d'autres fins.

D'*Arthur Harvey*, Commis employé aux Statistiques, Département des Finances; demandant à la Chambre de souscrire à un certain nombre d'exemplaires d'un ouvrage écrit par lui sur les Statistiques de la *Colombie Anglaise*.

De *Jeremiah Purdon Cummins*, du Village de *Brampton*, Comté de *Peel*, et *Robert Loudon*, de la Ville de *Bothwell*, Comté de *Bothwell*, demandant la passation d'un Acte pour autoriser l'émission de Lettres Patentes en leur faveur pour une Invention appelée "Chaudière génératrice de la vapeur de *Foot*," pour les fins du chauffage.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de l'Honorable M. Abbott, l'Honorable M. Smith, l'Honorable M. Gray, l'Honorable M. Huntington, l'Honorable M. Wood, l'Honorable M. Irvine, l'Honorable M. Campbell, M. Street, M. Casault, M. Crawford (*Leeds* Sud), M. Simard, M. Harrison, M. Workman, M. McDonald (*Antigonish*), M. Magill et M. Blake, pour s'enquérir et faire rapport sur la nature et le fonctionnement de la Loi de Banqueroute et des Débiteurs Insolubles, maintenant en force dans les diverses Provinces de la Puissance du *Canada*, avec pouvoir d'envoyer quérir Personnes, Papiers et Records.

Sur motion de M. Bodwell, secondé par M. Oliver,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute Correspondance échangée entre le Gouvernement Impérial, la Compagnie de la *Baie d'Hudson*, le Gouvernement de la ci-devant Province du *Canada*, et celui de la Puissance du *Canada*, au sujet de l'extinction des droits de la Compagnie de la *Baie d'Hudson* sur le Territoire du Nord-Ouest, et de l'acquisition du dit Territoire par le Gouvernement du *Canada*; aussi, copie de tout Rapport des mesures prises par le Gouvernement ou des communications adressées au Gouvernement au sujet de l'ouverture de voies de communication avec l'Etablissement de la *Rivière Rouge*, et Copies de tous Ordres en Conseils et autres Documents en la possession du Gouvernement se rattachant à la même question.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Lawson*, secondé par M. *Walsh*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant les noms de tous les Collecteurs de Douane et autres Officiers employés dans cette Puissance à la perception des Droits de Douane et de Havre, la date de la nomination de chaque tel Officier, le nom de l'endroit où il est employé, le salaire annuel qui lui est payé, le montant perçu à chaque port ou endroit durant la dernière année fiscale, et faisant voir séparément les montants de Droits d'Importation, d'Exportation et de havre qui ont été perçus.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable M. *Smith*, secondé par l'Honorable M. *Anglin*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant les montants fixés, depuis le 1er Mai dernier, comme salaires des Maîtres de Poste, des Clercs, Trésoriers et Députés-Trésoriers des Bureaux de Poste, des Collecteurs de Douane, des Percepteur du Revenu de l'Intérieur et des Droits d'Accise dans la Puissance du *Canada*, spécifiant l'augmentation s'il en est, faite aux salaires que recevaient ces Officiers l'année précédente, et les noms de ces Officiers; aussi, un Etat indiquant les salaires actuels des Officiers et autres personnes employés sur les chemins de fer du Gouvernement dans le *Nouveau-Brunswick* et la *Nouvelle-Ecosse*, l'augmentation s'il en est, faite à leurs salaires depuis le 1er Juillet dernier, avec les noms de ces Officiers et employés.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Robitaille*, secondé par M. *McMillan*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copies de tous Rapports, de toute Correspondance et de tous autres Papiers relatifs au chemin de fer Intercolonial, depuis la Conférence tenue à *Québec* au sujet de l'Union des Provinces.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par l'Honorable M. *Holton*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant le montant non-dépensé qui restait, le premier Juillet dernier, sur la somme accordée durant la dernière Session du Parlement de la Province du *Canada* pour le service de Police Secrète; aussi, le montant non dépensé qui reste encore à cette date.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Sproat*, secondé par M. *Hurdon*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copies de toutes explorations et de tous Rapports au sujet de Havres sur la côte Est du Lac *Huron*; aussi, de tous Rapports relatifs aux dites explorations de Havres, soit Havres de Refuge ou autres, au Nord de la Ville de *Goderich* sur la dite côte Est du Lac *Huron*.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *White*, secondé par M. *Magill*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant le montant des droits perçus au Canal de la Baie de *Burlington* depuis le 1er Avril 1864 jusqu'au 1er Juillet 1867 inclusivement; cet Etat indiquant aussi le montant total perçu chaque année durant la même période.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Cartier*,

*Ordonné*, Qu'un nouveau Writ soit émis pour l'Election d'un Membre devant représenter dans le présent Parlement le District Electoral d'*Huntingdon*, à la place de l'Honorable M. *John Rose*, qui depuis son Election pour le dit District Electoral a accepté la charge de Ministre des Finances.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, fait rapport à la Chambre que son Adresse de Vendredi dernier a été transmise à Son Excellence, et qu'il lui a plu de la recevoir très-gracieusement et d'y faire la réponse suivante :

“ Je vous remercie de votre respectueuse et loyale Adresse et de l'assurance qu'elle me donne que vous porterez votre attention sur les affaires importantes qui vont vous être “ soumises.”

Le Greffier de la Couronne en Chancellerie se présente, en conformité de l'Ordre, avec le Rapport de la dernière Election pour le District Electoral de *Kamouraska*, et les Livres de Poll, Papiers et Documents à lui transmis par l'Officier-Rapporteur pour le dit District Electoral, qu'il met devant la Chambre.

*Ordonné*, Que les dits Papiers soient imprimés.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

## Mardi, 19 Novembre 1867.

*William Ross*, Ecuyer, Représentant du District Electoral de *Victoria (Nouvelle-Ecosse)*, ayant préalablement prêté Serment conformément à la Loi, et signé devant les Commissaires le Rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

M. l'Orateur met devant la Chambre un Etat des Recettes et Dépenses du Chemin de Fer du Nord du *Canada*, pour l'année expirée le 31 Décembre 1866. (*Documents de la Session*, No. 13.)

Aussi, un Etat général des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans le Comté de *l'Islet*, pour l'année 1866. (*Documents de la Session*, No. 10.)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :

Par l'Honorable M. *Howland*, — La Pétition de la Société de Construction et d'Epargnes du Service Civil.

Par M. *Blanchet*, — La Pétition d'*Augustin Laperrrière*, employé de la Bibliothèque du Parlement.

Par M. *McCallum*, — La Pétition de *Michael Graybiel* et autres, Propriétaires de Moulins, Meuniers, et autres, demeurant sur le niveau supérieur du Canal *Welland*.

Par M. *Robitaille*, — La Pétition de M. *Sheppard* et *George A. Corbin*, du Comté de *Bonaventure*, District de *Gaspé*.

Par M. *McKeagney*, — La Pétition de *Robert Martin*, Maître de Poste de *Sydney*, Comté du *Cap Breton*.

Par M. *Dufresne*, — La Pétition de *George Baby*, Ecuyer, Avocat, dans le Village de *Joliette*, dans le District Electoral de *Joliette*, comté de *Joliette* et Province de *Québec*.

Par l'Honorable M. *John Sandfield Macdonald*, — La Pétition de *Benjamin Hutchins*, Marchand, de la Cité et du District de *Montréal*, dans la Province de *Québec*, Puissance du *Canada*.

Par l'Honorable M. *Kierzkowski*, — La Pétition de *Raphael Ernest Fontaine*, Ecuyer,

Avocat, de la Paroisse de *St. Hyacinthe le Confesseur*, dans le District de *St. Hyacinthe*; *Joseph Théberge*, Cultivateur; *Olivier Morin*, Père, Meunier; *Olivier Morin*, Fils, aussi Meunier, ces trois derniers de la paroisse de *St. Pie*, dans le Comté de *Bagot*, dans le District de *St. Hyacinthe*.

Par *M. Huot*,—La Pétition d'*Adolphe Gagnon*, domicilié en la Paroisse de la *Baie St. Paul*, dans le Comté de *Charlevoix*, District du *Saguenay*.

Par *M. Simard*,—La Pétition de *Louis Huet Mussue*, Ecuyer, Propriétaire foncier, dans le Village de *Varennes*, dans le District Electoral de *Verchères*, comprenant le Comté de *Verchères*, Province de *Québec*.

Par *M. McCarthy*,—La Pétition de *Louis Tranchemontagne*, Marchand et Expéditeur, dans le Village de *Berthier*, dans le District Electoral de *Berthier*, comprenant le Comté de *Berthier*, dans la Province de *Québec*.

Par l'Honorable *M. Dorion*,—La Pétition de *Jean Baptiste Mercure*, Cultivateur, du Village de *Plessisville*, dans le Comté *Mégantic*; la Pétition de *Pierre V. Valin*, Constructeur de Navires, de la Cité de *Québec*, dans la Province de *Québec*; et la Pétition de *Louis Bonaventure Caron*, Ecuyer, résidant dans le District Electoral de *Québec Est*, dans la Banlieue de *Québec*.

Par l'Honorable *M. Archambeault*,—La Pétition de *Joseph Lanouette*, Cultivateur, résidant à la *Rivière St. Pierre*, Paroisse de *Montréal*, dans le District Electoral d'*Hochelega*, Province de *Québec*.

Par *M. Fortier*,—La Pétition de *Médéric Lanctot*, Ecuyer, Avocat, résidant dans la Cité de *Montréal*, District de *Montréal*.

Par *M. Casault*,—La Pétition de *Joseph Alfred Norbert Provencher*, Avocat, de la Cité de *Montréal*, Province de *Québec*.

Par l'Honorable *M. Cartier*,—La Pétition de l'Honorable *Jean Charles Chapais*, Ministre de l'Agriculture et Marchand, de la Paroisse de *St. Denis*, dans le District Electoral de *Kamouraska*, dans la Province de *Québec*.

Par *M. Dupresne*,—La Pétition de l'Honorable *M. John Fraser*, de la Paroisse de *St. Marc*, dans le District Electoral de *Verchères*, District de *Montréal*, Province de *Québec*, l'un des Membres du Conseil Législatif de la dite Province.

L'honorable Sir *John A. Macdonald*, du Comité Spécial chargé de préparer et rapporter les Listes des Membres qui doivent composer les Comités Spéciaux Permanents ordonnés par cette Chambre, fait Rapport que le Comité a préparé des Listes de Membres en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :—

No. 1. *Privileges et Elections*.—L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, les Honorables Messieurs *Cartier*, *Dorion*, *Campbell*, *Johnson*, *Langevin*, et Messieurs *Grant*, *Stephenson*, *Lawson*, *Blanchet*, *Burton*, *Dufresne*, *Cameron (Huron)*, *Chamberlin*, *Munro*, *Bertrand*, *McDonald (Antigonish)*, *Snider*, *Thompson (Ontario)*, et *Redford*.—21.

No. 2. *Lois Expirantes*.—L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, les Honorables Messieurs *McDougall*, *Kierzkowski*, *Macdonald (Cornwall)*, *Smith*, *Dunkin*, *Gray*, et Messieurs *Chamberlin*, *Pouliot*, *Godin*, *Lapum*, *Cayley*, *McLachlin*, *Rankin*, *Simon*, *Cheval*, *Croke*, *Simpson*, *Young*, et *Blake*.—21.

No. 3. *Chemins de Fer, Canaux et Télégraphes*.—L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, les Honorables Messieurs *Cartier*, *Tilley*, *Chauveau*, *Tupper*, *McDougall*, *Abbott*, *Anglin*, *Howe*, *McMillan (Restigouche)*, *Howland*, *Galt*, *Read*, *Campbell*, *Connell*, *Wood*, *Carling*, *Holton*, *Fisher*, *Macdonald (Cornwall)*, *Dunkin*, *Dorion*, *Irvine*, et Messieurs *McLellan*, *Blanchet*, *Currier*, *DeNiverville*, *Macdonald (Glengarry)*, *Mackenzie*, *Joly*, *Morrison (Niagara)*, *Robitaille*, *Shanly*, *Ryan*, *Sylvain*, *Street*, *Walsh*, *Brousseau*, *White*, *Masson (Soulanges)*, *Gendron*, *Whitehead*, *Jones (Leeds)*, *Jackson*, et *O' Connor*.—45.

No. 4.—*Bills Privés*.—Les Honorables Messieurs *McKeagney*, *Johnson*, *McGreevey*, et Messieurs *Ault*, *Morris*, *Savary*, *Wallace*, *Geoffrion*, *Morrison (Niagara)*, *Pinsonneault*, *Parker*, *Webb*, *Ross (Dundas)*, *Daoust*, *Scatcherd*, *Stirton*, *Harrison*, *Bowell*, *McMonies*, *Bourassa*, et *Caron*.—21.

No. 5.—*Ordres Permanents*.—Les Honorables Messieurs *Ross (Champlain)*, *Huntington*, et Messieurs *Gaucher*, *Bown*, *Cameron (Inverness)*, *Burpee*, *Kempt*, *Ray*, *Ross (Victoria, N. E.)*, *Huot*, *Harrison*, *Gaudet*, *Bowman*, *Rymal*, *McCarthy*, *Sproat*, *McMillan*, *(Vaudreuil)*, *Little*, *Perry*, *McFarlane*, et *Morison (Victoria)*.—21.

No. 6. *Impressions*.—Les Honorables Messieurs *Howe, Fisher, Messieurs Beaty, Brousseau, Young, Fortin, Ferguson, Mackenzie, Bellerose, Grover, Sénécal, et Macdonald, (Lunenburg)*.—12.

No. 7.—*Dépenses Contingentes*.—Les Honorables Messieurs *Howland, Langevin, Mc Gee, Smith, et Messieurs Beaty, Tremblay, Wells, Enoit, Wilson, Hurdon, Pozer, Bodwell, Pâquet, Ferguson, Heath, Mills, Coffin, McCallum, Power, McDonald (Middlesex), et Ferris*.—21.

No. 8. *Comptes Publics*.—Les Honorables Messieurs *Galt, Howland, McMillan (Restigouche), Holton Beaubien, Benson, et Messieurs Chipman, Gibbs, Carmichael, Costigan, Masson (Terrebonne), Magill, Dufresne, Kirkpatrick, McConkey, Pope, Crawford (Leeds, D. S.), Desaulniers, Walsh, Keeler, et Ross (Prince Edouard)*.—21.

No. 9. *Banques et Commerce*.—Les Honorables Messrs. *Cartier, Cameron (Peel), Tilley, Galt, Holton, Howland, McDougall, Abbott, et Messieurs Jones (Halifax), Morris, Killam, Bolton, Simard, Cartwright, Street, Workman, Casault, Thompson (Haldimand), Gibbs, Metcalfe, et Blake*.—21.

No. 10. *Immigration et Colonisation*.—Les Honorables Messieurs *McGee, Archambeault, Tupper, Connell, et Messieurs Cartwright, Crawford (Brockville), Brown, Wright, Dobbie, Fortier, Jackson, Béchar, Snider, Colby, Hagar, Coupal, Kirkpatrick, Mackenzie, Parker, Forbes, et Renaud*.—21.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le dit Rapport.

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un Message au Sénat, priant leurs Honneurs de vouloir bien se joindre à cette Chambre dans la formation d'un Comité conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, et pour informer leurs Honneurs que les Membres du Comité Permanent des Impressions, savoir : l'Honorable M. *Howe*, l'Honorable M. *Fisher*, M. *Beaty*, M. *Brousseau*, M. *Young*, M. *Fortin*, M. *Ferguson*, M. *Mackenzie*, M. *Bellerose*, M. *Grover*, M. *Sénécal* et M. *McDonald (Lunenburg)* agiront comme Membres du dit Comité Conjoint des Impressions.

*Ordonné*, Que M. *Mackenzie* porte le dit Message au Sénat.

*Ordonné*, Que jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, les affaires et ordres du Gouvernement auront la préséance sur toutes autres affaires les Jeudis, et qu'aux jours du Gouvernement, après les Affaires et Ordres du Gouvernement, les autres affaires et ordres du jour précédent seront pris en considération, et que les Lundis et Mercredis, après l'expédition des Ordres du Jour, les Affaires et Ordres du Gouvernement du jour précédent seront pris en considération, bien entendu toutefois que les Jeudis l'ordre dans lequel la Chambre doit procéder en vertu de la Règle 19 ne sera pas observé.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill pour l'interprétation des Statuts.

Il présente, en conséquence, le dit Bill, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la Seconde Lecture en est ordonnée pour Jeudi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Langevin* ait la permission d'introduire un Bill relatif au Département du Secrétaire d'Etat pour le *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la Seconde Lecture en est ordonnée pour Jeudi prochain.

L'Honorable M. *Howland*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, les Comptes Publics de la Province du *Canada*, pour l'année fiscale expirée le 30 Juin 1866. (*Documents de la Session, No. 2.*)

Aussi, Diverses Statistiques du *Canada*, pour l'année 1866, Parties I et II. (*Documents de la Session, No. 7.*)

L'Honorable Sir *John A. Macdonald* propose, secondé par l'Honorable M. *Cartier*, que cette Chambre se forme immédiatement en Comité pour prendre en considération certaines Résolutions projetées relatives à l'indemnité des Membres et aux salaires des Orateurs des deux Chambres du Parlement.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, annonce à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, que Son Excellence étant informée du sujet de cette motion, la recommande à la considération de la Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité.

(*En Comité.*)

Les Résolutions suivantes sont adoptées :—

1. *Résolu*, Qu'à chaque Session du Parlement, il sera alloué à chaque Membre du Sénat et de la Chambre des Communes, présent à telle Session, six piastres pour chaque jour qu'il sera présent si la Session ne s'étend pas au-delà de trente jours, et si la Session s'étend au-delà de trente jours, alors il sera payé à chaque Membre du Sénat et de la Chambre des Communes, présent à telle Session, une indemnité de six cents piastres par Session, mais pas plus.

2. *Résolu*, Qu'une déduction à raison de cinq piastres par jour sera faite sur cette indemnité pour chaque jour qu'un Membre n'assistera pas à la Séance de la Chambre à laquelle il appartient, ou à la séance de quelqu'un de ses Comités; mais chaque jours, après le premier auquel le Membre est présent comme susdit, qu'il n'y aura point de Séance de la Chambre parce qu'elle sera ajournée ce jour là, ou que le Membre se trouvera à l'endroit où se tient la Session, et qu'il n'aura pu pour cause de maladie assister à la Séance comme susdit, sera compté comme un jour pendant lequel il aura été présent à telle Session; et tout Membre sera considéré comme se trouvant à l'endroit où se tient la Session, lorsqu'il se trouvera dans un rayon de dix milles de cet endroit.

3. *Résolu*, Qu'un Membre n'aura pas droit à la dite indemnité Sessionnelle, s'il n'a pas été présent au moins trente-et-un jours calculés comme susdit, mais son indemnité pour tout nombre de jours moindre sera de six piastres pour chaque jour qu'il sera présent.

4. *Résolu*, Que la dite indemnité pourra être payée de temps à autre, selon que le Membre y aura droit, jusqu'à concurrence de quatre piastres pour chaque jour qu'il aura été présent comme susdit; mais le reste sera retenu par le Greffier de la Chambre qu'il appartient jusqu'à la fin de la Session, alors que le paiement final en sera effectué.

5. *Résolu*, Que si une Personne, pour une raison ou pour une autre, n'est Membre de l'une ou l'autre Chambre que pendant seulement une partie de la Session, dans ce cas, pourvu qu'elle ait été Membre pendant plus de trente jours durant cette Session, elle aura droit à l'indemnité Sessionnelle, sujette à la déduction susdite pour n'avoir pas été présente comme Membre, et en outre à une déduction de cinq piastres pour chaque jour de telle Session qui se sera écoulé avant qu'elle soit devenue Membre ou après qu'elle aura cessé de l'être; mais si elle n'est Membre que pendant seulement trente jours ou moins, alors elle n'aura droit qu'à six piastres pour chaque jour qu'elle sera présente à telle Session, quelque soit sa longueur.

6. *Résolu*, Qu'il sera aussi alloué à chaque Membre du Sénat et de la Chambre des Communes dix centins pour chaque mille de distance entre le lieu de sa résidence et celui où se tiendra la Session, la distance étant calculée pour l'aller et le retour en prenant pour base la Route Postale la plus courte, laquelle distance sera décidée et certifiée par l'Orateur du Sénat ou de la Chambre des Communes, suivant le cas.

7. *Résolu*, Que la somme due à chaque Membre à la fin d'une Session lui sera payée par le Greffier de la Chambre à laquelle il appartient, en par lui faisant et signant, devant le Greffier ou le Comptable de la Chambre, une déclaration solennelle qui sera conservée par le greffier, indiquant le nombre de jours pendant lesquels le Membre a été présent, et le nombre de milles de distance calculé en prenant pour base la Route Postale la plus courte, telle que décidée et certifiée par l'Orateur, qui lui donnent le droit à la dite indemnité, et le montant de cette indemnité, déduction faite du nombre de jours (s'il y en a) qui doivent être déduits,—et cette déclaration pourra être d'après une formule qui sera annexée au présent et aura le même effet qu'un affidavit dans la même forme.

8. *Résolu*, Que nonobstant tout ce que contenu ci-dessus, pour la présente Session du Parlement et jusqu'au jour de tout ajournement de trente jours ou plus, s'il y a lieu, il sera alloué à chaque Membre du Sénat et de la Chambre des Communes, présent à telle Session, six piastres pour chaque jour qu'il sera présent pendant la période de telle Session, qui sera comprise avant l'ajournement; et si le reste de la Session après tel ajournement dure trente jours ou plus, il sera payé à chaque Membre du Sénat et de la Chambre des Communes présent à la Session une indemnité de six cents piastres et pas plus; mais si

la seconde partie de la Session ne dure pas trente jours, alors il sera alloué à chaque Membre présent pendant cette partie de la Session six piastres par jour pour chaque jour de présence après le dit ajournement. Pourvu que cette indemnité soit sujette aux déductions et payable de la manière ci-dessus prescrite.

9. *Résolu*, Qu'il sera accordé à chaque Membre du Sénat et de la Chambre des Communes pour se rendre à la présente Session du Parlement et s'en retourner chez lui, tant pour la partie de la Session comprise avant l'ajournement de trente jours ou plus, s'il a lieu, que pour la partie de la Session comprise après tel ajournement, dix centins pour chaque mille de distance entre lieu de sa résidence et le lieu où se tient la Session, la distance étant calculée pour l'aller et le retour en prenant pour base la Route Postale la plus courte, laquelle distance sera décidée et certifiée par l'Orateur du Sénat ou de la Chambre des Communes, suivant le cas, et cette indemnité sera payée de la manière ci-dessus prescrite.

10. *Résolu*, Que les salaires suivants seront payés aux Fonctionnaires ci-après mentionnés respectivement, savoir :

A l'Orateur du Sénat la somme de 3,200 piastres par année.

A l'Orateur de la Chambre des Communes la somme de 3,200 piastres par année.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Morris* fait rapport que le Comité a adopté plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Morris* fait rapport des Résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'à chaque Session du Parlement, il sera alloué à chaque Membre du Sénat et de la Chambre des Communes, présent à telle Session, six piastres pour chaque jour qu'il sera présent si la Session ne s'étend pas au delà de trente jours, et si la Session s'étend au delà de trente jours, alors il sera payé à chaque Membre du Sénat et de la Chambre des Communes, présent à telle Session, une indemnité de six cents piastres par Session, mais pas plus.

2. *Résolu*, Qu'une déduction à raison de cinq piastres par jour sera faite sur cette indemnité pour chaque jour qu'un Membre n'assistera pas à la Séance de la Chambre à laquelle il appartient, ou à la Séance de quelqu'un de ses Comités; mais chaque jour, après le premier auquel le Membre est présent comme susdit, qu'il n'y aura point de Séance de la Chambre parce qu'elle sera ajournée ce jour là, ou que le Membre se trouvera à l'endroit où se tient la Session, et qu'il n'aura pu pour cause de maladie assister à la Séance comme susdit, sera compté comme un jour pendant lequel il aura été présent à telle Session; et tout Membre sera considéré comme se trouvant à l'endroit où se tient la Session, lorsqu'il se trouvera dans un rayon de dix milles de cet endroit.

3. *Résolu*, Qu'un Membre n'aura pas droit à la dite indemnité Sessionnelle, s'il n'a pas été présent au moins trente-et-un jours calculés comme susdit, mais son indemnité pour tout nombre de jours moindre sera de six piastres pour chaque jour qu'il sera présent.

4. *Résolu*, Que la dite indemnité pourra être payée de temps à autre, selon que le Membre y aura droit, jusqu'à concurrence de quatre piastres pour chaque jour qu'il aura été présent comme susdit; mais le reste sera retenu par le greffier de la Chambre qu'il appartient jusqu'à la fin de la Session, alors que le paiement final en sera effectué.

5. *Résolu*, Que si une personne, pour une raison ou pour une autre, n'est Membre de l'une ou l'autre Chambre que pendant seulement une partie de la Session, dans ce cas, pourvu qu'elle ait été Membre pendant plus de trente jours durant cette Session, elle aura droit à l'indemnité Sessionnelle sujette à la déduction susdite pour n'avoir pas été présente comme Membre, et en outre à une déduction de cinq piastres pour chaque jour de telle Session qui se sera écoulé avant qu'elle soit devenue Membre ou après qu'elle aura cessé de l'être; mais si elle n'est Membre que pendant seulement trente jours ou moins, alors elle n'aura droit qu'à six piastres pour chaque jour qu'elle sera présente à telle Session, quelque soit sa longueur.

6. *Résolu*, Qu'il sera aussi alloué à chaque Membre du Sénat et de la Chambre des Communes dix centins pour chaque mille de distance entre le lieu de sa résidence et celui où se tiendra la Session, la distance étant calculée pour l'aller et le retour en

prenant pour base la route postale la plus courte, laquelle distance sera décidée et certifiée par l'Orateur du Sénat ou de la Chambre des Communes, suivant le cas.

7. *Résolu*, Que la somme due à chaque Membre à la fin d'une Session lui sera payée par le Greffier de la Chambre à laquelle il appartient, en par lui faisant et signant, devant le Greffier ou le Comptable de la Chambre, une déclaration solennelle qui sera conservée par le Greffier, indiquant le nombre de jours pendant lesquels le Membre a été présent, et le nombre de milles de distance calculés en prenant pour base la Route Postale la plus courte, telle que décidée et certifiée par l'Orateur, qui lui donnent droit à la dite indemnité, et le montant de cette indemnité, déduction faite du nombre de jours (s'il y en a) qui doivent être déduits,—et cette déclaration pourra être d'après une formule qui sera annexée au présent et aura le même effet qu'un affidavit dans la même forme.

8. *Résolu*, Que nonobstant tout ce que contenu ci-dessus, pour la présente Session du Parlement et jusqu'au jour de tout ajournement de trente jours ou plus, s'il y a eu lieu, il sera alloué à chaque Membre du Sénat et de la Chambre des Communes présent à telle Session, six piastres pour chaque jour qu'il sera présent pendant la période de telle Session qui sera comprise avant l'ajournement; et si le reste de la Session après tel ajournement dure trente jours ou plus, il sera payé à chaque Membre du Sénat et de la Chambre des Communes présent à la Session une indemnité de six cents piastres et pas plus; mais si la seconde partie de la Session ne dure pas trente jours, alors il sera alloué à chaque Membre présent pendant cette partie de la Session six piastres par jour pour chaque jour de présence après le dit ajournement. Pourvu que cette indemnité soit sujette aux déductions et payable de la manière ci-dessus prescrite.

9. *Résolu*, Qu'il sera accordé à chaque Membre du Sénat et de la Chambre des Communes pour se rendre à la présente Session du Parlement et s'en retourner chez lui, tant pour la partie de la Session comprise avant l'ajournement de trente jours ou plus, s'il a lieu, que pour la partie de la Session comprise après tel ajournement, dix centins pour chaque mille de distance entre le lieu de sa résidence et le lieu où se tient la Session, la distance étant calculée pour l'aller et le retour en prenant pour base la Route Postale la plus courte, laquelle distance sera décidée et certifiée par l'Orateur du Sénat ou de la Chambre des Communes, suivant le cas, et cette indemnité sera payée de la manière ci-dessus prescrite.

10. *Résolu*, Que les salaires suivants seront payés aux fonctionnaires ci-après mentionnés respectivement, savoir :

A l'Orateur du Sénat, la Somme de 3,200 piastres par année.

A l'Orateur de la Chambre des Communes, la somme de 3,200 piastres par année.

Les dits Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir John A. Macdonald ait la permission d'introduire un Bill relatif à l'indemnité des Membres et aux salaires des Orateurs des deux Chambres du Parlement.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, procède à prendre en considération le Discours de Son Excellence le Gouverneur-Général, adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et motion étant faite à l'effet que des Subsidés soient accordés à Sa Majesté, il est

*Résolu*, Que Vendredi prochain cette Chambre se formera en Comité pour prendre cette motion en considération.

*Ordonné*, Que la partie du Discours de Son Excellence qui a rapport aux Subsidés soit renvoyée au dit Comité.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

---

Mercredi, 20 Novembre 1867.

M. l'Orateur met devant la Chambre des états relatifs au Chemin de Fer d'Ottawa et Prescott, pour l'année 1866. (*Documents de la Session, No. 13.*)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par l'Honorable M. *Read*,—La Pétition de *James Glass* et autres, de la Ville de *Belleville*, comté d'*Hastings*.

Par M. *Bellerose*,—La Pétition de *Paul Denis*, Avocat, de la Cité de *Montréal*, Province de *Québec*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De la Société des propriétaires des Mines de Charbon de la *Nouvelle-Ecosse* ; demandant l'introduction d'une mesure pour favoriser l'établissement du Commerce de Charbon dans la Puissance du *Canada*.

De *F. X. Asselin*, Maire de *Ste. Famille*, et autres ; demandant des amendements à l'Acte des Pêcheries.

De *Thomas J. Wallace*, Avocat, d'*Halifax*, dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, accusant l'Honorable *William Young*, Juge en Chef de cette Province, de s'être conduit d'une manière oppressive et illégale, et de s'être rendu coupable de plusieurs offenses comme Juge en Chef, et demandant qu'il soit pris des mesures pour sa mise en accusation et sa destitution.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes pour un Etat indiquant le montant des Péages perçus au Canal de la *Baie de Burlington* depuis 1864 jusqu'à 1867. (*Documents de la Session*, No. 14.)

Ordonné, Que M. *Bellerose* ait la permission d'introduire un Bill concernant le flottage des Radeaux ou Trains de bois dans les eaux de l'intérieur du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Mills* ait la permission d'introduire un Bill pour empêcher les Membres des Législatures Locales de siéger ou voter au Sénat ou à la Chambre des Communes de la Puissance du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 21 Novembre 1867.

*Thomas Coffin*, Ecuyer, Représentant du District Electoral de *Shelburne* ; *Thomas Killam*, Ecuyer, Représentant du District Electoral de *Yarmouth*, et *Francis Henry Burton*, Ecuyer, Représentant de la Division Est du District Electoral de *Durham*, ayant préalablement prêté Serment conformément à la Loi, et signé devant les Commissaires le Rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que son Mandat pour la nomination des Membres du Comité Général des Elections est sur la Table,—et le dit Mandat est lu comme suit :—

Conformément à la 31<sup>e</sup> clause du Chapitre 7 des Statuts Refondus de la ci-devant Province du *Canada*, intitulé : " Acte concernant les Elections Parlementaires contestées," je nomme l'Honorable *Lucius Seth Huntington*, Représentant du District Electoral de *Shefford* ; *Aquila Walsh*, Ecuyer, Représentant de la Division Nord du District Electoral de *Norfolk* ; *Joseph Dufresne*, Ecuyer, Représentant du District Electoral de *Montcalm* ; *Alexander Morris*, Ecuyer, Représentant de la Division Sud du District Electoral de *Lanark* ; *Alexander Mackenzie* Ecuyer, Représentant du District Electoral de *Lambton*, et *Joseph Godéric Bluncket*, Ecuyer, Représentant du District Electoral de *Lévis*, pour être Membres du Comité Général des Elections, pour la présente Session.

Donné sous mon Seing, ce 21 Novembre 1867.

JAMES COCKBURN,  
Orateur, Chambre des Communes.

Conformément à la 46<sup>e</sup> clause du Chapitre 37 des Statuts Refondus de la ci-devant Province du Canada, intitulé: Acte concernant les Elections Parlementaires contestées," le Greffier donne lecture d'une Liste Alphabétique des noms des Membres de la Chambre.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Stephenson*,—La Pétition de Madame *Catherine Miller*.

Par l'Honorable M. *Fisher*,—La Pétition de *Lestock P. W. DesBrisay*, de *Richibouctou*, dans le District Electoral de *Kent*, dans la Province du *Nouveau-Brunswick*.

Par l'Honorable M. *McDougall*,—La Pétition de *Robert Crawford* et autres, de la Cité d'*Ottawa*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :

De *George Baby*, Ecuyer, Avocat, dans le Village de *Joliette*, dans le District Electoral de *Joliette*, Comté de *Joliette* et Province de *Québec*; se plaignant de l'illégalité de l'Election de *François Benjamin Godin*, Ecuyer, pour le District Electoral de *Joliette*.

De *Benjamin Hutchins*, de la Cité et du District Electoral de *Montréal*, dans la Province de *Québec*, Puissance du *Canada*; se plaignant de l'illégalité de l'Election de l'Honorable *John Joseph Caldwell Abbott*, pour le Comté d'*Argenteuil*.

De la Société de Construction et d'Épargnes du Service Civil; demandant la passation d'un Acte pour l'exempter de certaines dispositions du Chapitre 53<sup>e</sup> des Statuts Refondus du *Haut-Canada*, concernant les Sociétés de Construction et pour leur accorder certains pouvoirs ayant trait aux garanties sur lesquelles elles prêtent et empruntent de l'argent.

D'*Augustin Laperrière*, employé de la Bibliothèque du Parlement; demandant de l'aide pour lui permettre de publier un ouvrage écrit par lui et intitulé: "Précédents Parlementaires Canadiens."

De *Raphael Ernest Fontaine*, Avocat, dans la Paroisse de *St. Hyacinthe le Confesseur*, dans le District de *St. Hyacinthe*; *Joseph Théberge*, Cultivateur, *Olivier Morin*, Père, Meunier; *Olivier Morin*, Fils, aussi Meunier, ces trois derniers de la Paroisse de *St. Pie*, dans le comté de *Bagot*, dans le District de *St. Hyacinthe*; se plaignant de l'illégalité de l'Election de *Pierre Samuel Geniron*, Ecuyer, pour le Comté de *Bagot*.

D'*Adolphe Gagnon*, domicilié en la Paroisse de la *Baie St. Paul*, dans le Comté de *Charlevoix*, District du *Saguenay*; se plaignant de l'illégalité de l'Election de *Simon Xavier Cimon*, Ecuyer, pour le Comté de *Charlevoix*.

De *Louis Huot Massue*, Ecuyer, Propriétaire foncier, dans le Village de *Varenes*, dans le District Electoral de *Verchères*, et Province de *Québec*; se plaignant de l'illégalité de l'Election de *Félix Geoffrion*, Ecuyer, pour le District de *Verchères*.

De *Michael Graybiel* et autres, Propriétaires de Moulins et autres demeurant sur le niveau supérieur du Canal *Welland*; demandant qu'il soit pris des mesures pour empêcher la distribution partielle du surplus de l'eau du Canal *Welland*, pour l'alimentation des Moulins.

De *Louis Tranchemontagne*, marchand et expéditeur, dans le Village de *Berthier*, dans le District Electoral de *Berthier*, dans la Province de *Québec*; se plaignant de l'illégalité de l'Election d'*Anselme Homère Pâquet*, Ecuyer, pour le District Electoral de *Berthier*.

De *Jean Baptiste Mercure*, du Village de *Plessisville*, dans le Comté de *Mégantic*, Cultivateur; se plaignant de l'illégalité de l'Election de l'Honorable *George Irvine*, pour le Comté de *Mégantic*.

De M. *Sheppard* et *George A. Corbin*, du Comté de *Bonaventure* et District de *Gaspé*; demandant que dans le choix de la route pour le Chemin de fer Intercolonial la route Nord soit adoptée.

De *Pierre V. Valin*, Constructeur de Navires, de la Cité de Québec dans la Province de Québec, se plaignant de l'illégalité de l'Élection de *Pierre Gabriel Huot*, Ecuier, pour la Division Electorale de Québec Est :

De *Louis Bonaventure Caron*, Ecuier, résidant dans le District de Québec Est, dans la Banlieue de Québec ; se plaignant de l'illégalité de l'Élection de *Barihélemy Pouliot*, Ecuier, pour le Comté de l'Islet.

De *Robert Martin*, Maître de Poste, de *Sidney*, Comté du Cap Breton ; demandant une augmentation de Salaire, et une allocation pour un assistant dans son Bureau.

De *Joseph Lanouette*, Cultivateur, résidant à la *Rivière St. Pierre*, Paroisse de Montréal, dans le District Electoral de *Hochelaga*, Province de Québec ; se plaignant de l'illégalité de l'Élection de l'Honorable *Antoine Aimé Dorion*, pour le District Electoral de *Hochelaga*.

De *Médéric Lanctot*, Ecuier, Avocat, résidant dans la Cité de Montréal, District de Montréal ; se plaignant de l'illégalité de l'Élection de l'Honorable *George Etienne Cartier*, pour la Division Electorale de Montréal Est.

De *Joseph Alfred Norbert Provencher*, Avocat, de la Cité de Montréal, Province de Québec, se plaignant de l'illégalité de l'Élection de *Moïse Fortin*, Ecuier, pour le District Electoral de *Yamaska*.

De l'Honorable *John Fraser*, de la Paroisse de *St. Marc*, dans le District Electoral de *Verchères*, District de Montréal, et Province de Québec, Membre du Conseil Législatif de la dite Province ; se plaignant de l'illégalité de l'Élection de l'Honorable *Alexandre Edouard Kierzkowski*, pour le District Electoral de *St. Hyacinthe*.

Une motion secondée étant proposée à l'effet que la Pétition de *John Henry Jones et Harrison Thornton*, Electeurs du District Electoral d'*Essex* soit maintenant reçue et lue ;

Et objection étant faite à la réception de cette Pétition sur le principe qu'elle ne désigne pas suffisamment les Pétitionnaires comme Electeurs, et de plus que certains Papiers et Affidavits sont annexés à la dite Pétition ;

M. l'Orateur décide que la question relative à la qualité avec laquelle les Pétitionnaires se sont présentés devant la Chambre, qu'ils soient Electeurs ou autrement, est une question qui devrait être décidée par le Comité Spécial lorsqu'il sera nommé, et que l'objection quant aux Affidavits et Papiers annexés à la Pétition est futile, attendu que ces papiers peuvent être détachés de la Pétition sans préjudicier aux allégations essentielles de cette même Pétition, et qu'en conséquence cette Pétition devrait être reçue.

Et la question étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

Et la dite Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection de *John O'Connor*, comme représentant du Comté d'*Essex* est reçue et lue.

L'Honorable M. *Howland*, du Comité permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité recommande que son Quorum soit réduit à neuf Membres.

Ordonné, Que le Quorum du dit Comité soit réduit à neuf Membres.

M. *Morris*, du Comité Permanent des divers Bills Privés, présente à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité recommande que son Quorum soit réduit à sept Membres.

Ordonné, Que le Quorum du dit Comité soit réduit à sept Membres.

M. *Macfarlane*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné les Pétitions suivantes et trouve suffisants les avis qui en ont été donnés, savoir :—De *Jeremiah P. Cummins et Robert Loudon*, demandant la passation d'un Acte pour autoriser l'octroi d'un Brevet en leur faveur pour une invention appelée "Chaudière Génératrice de la Vapeur ;" de la Compagnie du Grand Tronc du Canada, demandant qu'il lui soit permis de prélever une autre somme d'argent, etc. ; et de *Thomas C. Street* et autres, demandant la passation d'un Acte pour les incorporer comme Syndics de la Banque du Haut-Canada

Quant à la Pétition de la Banque Commerciale du *Canada*, demandant un Acte pour venir au secours de cette institution et pour d'autres fins, votre Comité trouve qu'un avis relatif à une partie de la demande a été publié pendant l'espace de deux mois, à partir du 3 Août ; des évènements récents cependant ont obligé la Banque de demander des pouvoirs additionnels, et un autre avis (se rapportant à ces pouvoirs additionnels) a été publié à partir de la fin d'Octobre. Le temps requis n'a pas été complété relativement à l'avis en dernier lieu mentionné, mais comme la demande était basée sur les Résolutions adoptées par les Actionnaires à une Assemblée Générale Spéciale convoquée exprès de la manière accoutumée, votre Comité considère l'avis amplement suffisant.

Votre Comité recommande que son Quorum soit réduit à sept Membres.  
Ordonné, Que le Quorum du dit Comité soit réduit à sept Membres.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill intitulé : " Acte pour amender l'Acte d'incorporation de la Banque Commerciale du *Canada*, pour autoriser sa fusion avec toutes autres Banque ou Banques, ou pour lui " permettre de régler ses affaires.

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général, le Rapport Annuel du Ministre de l'Agriculture, pour l'année 1866.—(*Documents de la Session, No. 3.*)

Ordonné, Que M. *Street* ait la permission d'introduire un Bill pour le régleme des affaires de la Banque du *Haut-Canada*.

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Irvine* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser l'émission de Lettres Patentes en faveur de *Jeremiah Purdon Cummins* et *Robert Loudon*, pour une nouvelle invention appelée : " Générateur de la Vapeur et Fournaise de " *Foot* pour le chauffage."

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

L'honorable M. *McDougall*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le Rapport du Commissaire des Travaux Publics pour l'année expirée le 30 Juin 1866. — (*Documents de la Session, No. 8.*)

Ordonné, Que M. *Shanly* ait la permission d'introduire un Bill pour amender " l'Acte " des Arrangements du Grand Tronc (1862)" et pour d'autres fins.

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

Message du Sénat par *John Fenning Taylor*, Ecuyer, l'un des Maîtres en Chancellerie :  
M. L'ORATEUR.—Le Sénat informe cette Chambre qu'il a nommé les Honorables Messieurs *Simpson, Burnham, Shaw, Dumouchel, Skead, Guévremont, Anderson, Locke, Steeves*, et *Ouëll*, pour agir de la part du Sénat avec le Comité de la Chambre des Communes comme Membres du Comité conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions.  
• Et ensuite il se retire.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill relatif à la charge d'Orateur de la Chambre des Communes.

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser l'appréhension et la détention des personnes soupçonnées de commettre des actes d'hostilité ou de conspirer contre le Gouvernement et la Personne de Sa Majesté.

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *McDougal* ait la permission d'introduire un Bill relatif aux travaux publics de la Puissance du *Canada*.

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Mardi prochain.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Cartier*,

*Résolu*, Que la remarque faite par un Membre de cette Chambre que l'Honorable *John Sandfield Macdonald*, l'un des Membres du Conseil Exécutif et Procureur-Général de la Province d'*Ontario*, et l'Honorable *Christopher Dunkin*, l'un des Membres du Conseil Exécutif et Trésorier de la Province de *Québec*, ont siégé et voté en cette Chambre durant la présente Session, soit renvoyée au Comité Permanent des Privilèges et Elections, avec instruction à ce Comité de s'enquérir si les dits *John Sandfield Macdonald* et *Christopher Dunkin* ont réellement droit de siéger en cette Chambre.

M. *McCallum* propose, secondé par M. *Grover*, qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copies des Témoignages et des Procédures qui ont été pris à la Cour d'Enquête assemblée pour s'enquérir de la conduite du Lieutenant-Colonel *Dennis* au *Fort Erité*, le deuxième jour de Juin, 1866 ;

Et des Débats s'ensuivant ; et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise ; et elle est résolue négativement.

Sur motion de M. *Blake*, secondé par M. *Mackenzie*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copies de toutes lettres ou circulaires adressées dans le mois de Juin dernier par le ci-devant Honorable Commissaire des Terres de la Couronne pour la Province du *Canada* aux Electeurs d'*Algoma*, ou à aucun d'eux, au sujet du choix de leurs candidats aux Elections alors prochaines.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Connell*, secondé par l'Honorable M. *Smith*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre des Etats indiquant : — Les noms de tous les Officiers ou employés dans les Edifices du Parlement ou Départementaux, y compris les Ministres de la Couronne ; les Salaires ou l'allocation quotidienne de chacun d'eux ; le coût annuel de l'éclairage et du chauffage des Edifices et Bureaux du Parlement et des Départements ; le coût d'un montant total d'érection des Edifices du Parlement et Départementaux ; le montant maintenant dû ou réclamé comme étant dû pour l'érection des dits Edifices ; et une estimation du coût total pour le parachèvement des dits Edifices, avec le montant payé pour frais de justice et d'arbitrage.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Bellerose*, secondé par M. *Masson (Terrebonne)*,

*Ordonné*, Que le Greffier de cette Chambre se procure de la partie qu'il appartient un état détaillé (conformément à l'Acte 25 Vic., Chap. 77, Section 29,) montrant le coût des Chemins de la Compagnie des Chemins de Péage de l'*Ile Jésus*, dans le Comté *Laval*, le montant total des sommes dépensées, le montant du capital social, combien il en a été versé, le montant total du capital dépensé sur les Chemins, le montant reçu durant les années 1863, 1864, 1865 et 1866 pour péages et provenant de toutes autres sources, indiquant

chaque somme séparément, le montant des dividendes payés, le montant dépensé pour réparations, et le montant des dettes de la Compagnie, avec indication de l'objet pour lequel ces dettes ont été respectivement contractées.

M. *Parker* propose, secondé par M. *Macfarlane*, qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copies de toutes instructions, de toute correspondance et de toutes dépêches, de la part du Gouvernement de cette Puissance, adressées au Lieutenant-Gouverneur d'*Ontario*, et de toutes dépêches ou communications, de la part du Lieutenant-Gouverneur d'*Ontario*, adressées au Gouvernement de cette Puissance.

Et des débats s'en suivant,

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit,

VENDREDI, 22 Novembre 1867.

Et la question étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Et la Séance ayant continué jusqu'à une heure moins un quart, Vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

### Vendredi, le 22 Novembre 1867.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :

Par M. *Thompson* (*Haldimand*),—La Pétition de *George S. Cotter* et autres, propriétaires de moulins, meuniers et autres, demeurant sur le Niveau Supérieur du Canal *Welland*.

Par M. *Macfarlane*,—La Pétition de *Joseph Walker Cull*, du Village de *Mitchell*, Province d'*Ontario*.

Par M. *O' Connor*,—La Pétition du Conseil de Comté du Comté d'*Essex*.

Par M. *Crawford* (*Leeds Sud*),—La Pétition de *Thomas Reynolds*, Ecuier, tant en son nom que comme procureur de *Joseph Robinson* et autres, Propriétaires du Chemin de Fer d'*Ottawa* et *Prescott*.

Par M. *Ferguson*,—La Pétition du Conseil de Comté du Comté de *Simcoe*.

Conformément à l'Ordre du Jour, la Pétition suivante est lue :—

De *James Glass* et autres, de la Ville de *Belleville*, Comté d'*Hastings* ; demandant la passation d'un Acte pour les autoriser à établir une Banque Locale dans le dit Comté.

L'Honorable M. *Langevin*, du Comité Permanent des Dépenses Contingentes, présente à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité recommande que son Quorum soit réduit à sept Membres.

Ordonné, Que le Quorum du dit Comité soit réduit à sept Membres.

L'Honorable M. *Gray*, du Comité Permanent des Lois Expirantes, présente à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité recommande que son Quorum soit réduit à cinq Membres.

Ordonné, Que le Quorum du dit Comité soit réduit à cinq Membres.

L'Honorable M. *Howland*, du Comité Permanent des Comptes Publics, présente à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité recommande que son Quorum soit réduit à sept Membres, et que les Comptes Publics pour l'année expirée le 30 juin 1866 soit renvoyés à ce Comité.

Ordonné, Que le Quorum du dit Comité soit réduit à sept Membres.

*Ordonné*, Que les Comptes Publics pour l'année expirée le 30 Juin 1866 soient renvoyés au dit Comité.

M. *Mackenzie*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité recommande que son Quorum soit réduit à sept Membres.

*Ordonné*, Que le Quorum du dit Comité soit réduit à sept Membres.

*Ordonné*, Que le Comité Spécial chargé de s'enquérir et faire rapport sur la nature et le fonctionnement des Lois de Banqueroute et des Débiteurs insolvable maintenant en force dans les diverses Provinces de cette Puissance, ait la permission de faire rapport de temps à autre.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif à l'indemnité des Membres et aux Salaires des Orateurs des deux Chambres du Parlement, étant lu,

Le Bill est en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

M. *Blake* propose que la 6e clause du dit Bill soit amendée en insérant après le mot "Communes," où il se rencontre pour la première fois, les mots suivants: "ses frais de route, aller et retour, n'excédant pas la somme de \_\_\_\_\_,"—Rejeté.

Le Bill à rapporter sans amendements.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Smith* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte d'Incorporation de la Banque Commerciale du *Canada*, pour autoriser sa fusion avec toutes autres banque ou banques, ou pour lui permettre de régler ses affaires, étant lu,

Le Bill est en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des Banques et du Commerce.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité pour considérer la motion proposée Mardi dernier "Que des subsides soient accordés à Sa Majesté, étant lu," la Chambre se forme en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

Le Discours de Son Excellence le Gouverneur-Général est lu.

*Résolu*, Que des subsides soient accordés à Sa Majesté.

*Résolution* à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé une résolution.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu Mardi prochain.

Sur motion de M. *Blanchet*, secondé par M. *Desaulniers*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre la correspondance échangée entre le Gouvernement de la Puissance du *Canada* et le principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, relativement au terminus du chemin de fer devant relier *Québec* et *Halifax*,

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par l'Honorable M. *Howe*,  
*Ordonné*, Que la question du rapport des Débats du Parlement soit renvoyée au Comité Conjoint des Impressions.

L'Honorable M. *Howland*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, met devant la Chambre, par Ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, les Tableaux du Commerce et de la Navigation de la ci-devant Province du *Canada*, pour les années fiscales finissant le 30 Juin 1866. (*Documents de la Session*, No. 1.)

Sur motion de l'Honorable M. *Smith*, secondé par l'Honorable M. *Anglin*,  
*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant en détail les travaux et les propriétés publiques de la Puissance du *Canada* en vertu de l'Acte d'Union, la dette publique et les obligations de la Puissance, le montant des valeurs déduit du montant des dettes respectives des Provinces lors de l'Union, conformément à la clause 107 de l'Acte d'Union, et tous les fonds, argent en caisse, balances entre les mains des banquiers, transférés à la Puissance en vertu du dit Acte d'Union, le premier jour de Juillet dernier.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à Lundi prochain.

### Lundi, 25 Novembre 1867.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Sylvain*,—La Pétition du Révérend L. *Desjardins* et autres ; et la Pétition du Très-Révérend Evêque Catholique Romain de *Rimouski*, et autres.

Par M. *Currier*,—la Pétition de *Francis Jones* et autres.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De Mme. *Catherine Miller* ; demandant que la pension accordée à feu son mari, lui soit continuée à elle.

De *Robert Crawford* et autres, de la Cité d'*Ottawa* ; demandant un Acte d'Incorporation sous le nom de l'Association d'Assurance sur la Vie de la Puissance du *Canada*.

De *Joseph Walter Cull*, du Village de *Mitchell*, Province d'*Ontario* ; demandant la passation d'un Acte autorisant l'émission de lettres patentes en sa faveur pour une amélioration nouvelle et utile dans les filtres centrifuges.

De *George S. Cotter* et autres, propriétaires de Moulins, Meuniers, et autres, sur le niveau supérieur du Canal *Welland* ; demandant qu'il soit pris des mesures pour empêcher la distribution partielle du surplus de l'eau du Canal *Welland* aux moulins.

Du Conseil de Comté du Comté d'*Essex* ; demandant que des mesures soient prises pour obtenir une cession des terres de réserves des Sauvages dans le Township d'*Anderdon*.

De *Thomas Reynolds*, Ecuyer, tant en son nom que comme Procureur de *Joseph Robinson* et autres, Propriétaires du Chemin de Fer d'*Ottawa* et *Prescott* ; demandant la passation d'un Acte pour les incorporer sous le nom de "la Compagnie du Chemin de Fer du *St. Laurent* et d'*Ottawa*," et pour mettre cette dernière Compagnie en possession du Chemin de Fer d'*Ottawa* et *Prescott*.

Du Conseil de Comté du Comté de *Simcoe* ; demandant certains amendements à l'Acte des débiteurs insolubles de 1864.

L'Honorable M. *Tupper*, du Comité Permanent d'Immigration et de Colonisation, présente à la Chambre le premier rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité recommande que son Quorum soit réduit à sept Membres.

*Ordonné*, Que le Quorum du dit Comité soit réduit à sept Membres.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Galt*, représentant du District Electoral de *Sherbrooke*, ait la permission de s'absenter durant quinze jours.

*Ordonné*, Que M. *Macfarlane* ait la permission d'introduire un Bill pour mieux régler le trafic sur les Chemins de Fer et les Canaux.

Il présente en conséquence le dit Bill de la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Mercredi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender " l'Acte des arrangements du Grand Tronc (1862)," et pour d'autres fins, étant lu.

M. *Shanly* propose, secondé par M. *Simon*, que le Bill soit maintenant lu la seconde fois; et la Chambre s'étant divisée, la question est résolue affirmativement.

Le Bill est en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

Sur motion de M. *Stephenson*, secondé par M. *Dobbie*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, Copies de tous Rapports Officiels en la possession du Gouvernement au sujet de l'exploration et de la construction d'un havre de refuge en quelque endroit sur la rive Nord du Lac *Erié*, entre le *Port Colborne* et la *Pointe Pelée*; aussi, un état indiquant toutes les sommes d'argent affectées par le Gouvernement Canadien à la construction de havres et de phares, et à l'amélioration de la Navigation des Rivières dans la Province actuelle d'*Ontario*, à l'Ouest du *Port Colborne*, mentionnant les localités où ces sommes ont été dépensées respectivement, ainsi que le montant de ces dépenses pour chaque localité, et l'année ou les années qu'elles ont été faites; ces Rapports et cet Etat embrassant la période comprise depuis l'année 1845 inclusivement.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Oliver*, secondé par M. *Redford*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant la quantité de spiritueux de preuve, de bière, de porter et d'ale fabriquée, et la quantité de grain employée à la fabrication de ces liqueurs dans chaque Distillerie et Brasserie dans la ci-devant Province du *Haut-Canada*, pour chaque année à partir de 1859, jusqu'à ce jour; aussi, le montant du droit d'accese payé par chaque distillerie et brasserie pour chaque année durant la dite période.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Keeler*, secondé par M. *Grover*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, Copies de toutes explorations et de tous Rapports relatifs au Canal projeté devant relier les eaux du Lac *Ontario* avec celles de la Baie de *Quinté*; aussi, un état indiquant la quantité et la valeur des terres primitivement réservées dans le Township de *Murray* pour la construction du dit Canal.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Macdonald* (*Glengarry*), secondé par M. *Scatcherd*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant la quantité d'eau louée sur le Canal *Lachine* et les Canaux du *St. Laurent*, et à qui et à quel prix, le montant des arrérages dûs s'il en est, et les noms des partie ou parties qui doivent ces arrérages.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant le flottage des radeaux ou trains de bois dans les eaux intérieures du *Canada*, étant lu,

*M. Bellerose* propose, secondé par *M. Masson (Terrebonne)*, que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

*M. Powell* propose comme amendement à la question, secondé par *M. Ault*, que le mot "maintenant" soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants : "d'hui en six mois"

Et des Débats s'en suivant,

*Ordonné*, Que les Débats soient ajournés.

Alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

## Mardi, 26 Novembre 1867.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par *M. Bertrand*,—la Pétition du Révérend *J. C. Cloutier*, et autres.

Par l'Honorable *M. Wood*.—la Pétition de *John Elliot*, et autres. Marchand, Commerçants, et autres, résidant dans les Comtés de *Brant*, *Haldimand* et *Wentworth*, dans la Province d'*Ontario*.

Une motion secondée étant faite à l'effet que la Pétition de *Paul Denis*, Ecuyer, Avocat, de la Cité de *Montréal*, Province de *Québec*, soit maintenant reçue et lue ;

Et objection étant faite à la réception de la Pétition attendu qu'elle a été présentée après les quatorze premiers jour de la Session,

*M. l'Orateur* décide comme suit :—La question est de savoir si cette Pétition, qui a été présentée à la Chambre le 15<sup>e</sup> jour de la Session, y compris le premier jour, auquel l'Election de l'Orateur a été la seule affaire dont la Chambre a été saisi, a été présentée dans le délai voulu.

Le Statut exige que le dernier des 14 jours soit un jour auquel le chapitre ou la division de la besogne de routine, qui consiste dans la présentation des Pétitions, ait été entamé et expédié ; en d'autres termes, que ce soit un véritable jour Parlementaire.

Il y a certainement du doute si le premier jour à compter devrait aussi être un véritable jour parlementaire : mais, dans la pratique, le premier jour de la Session n'est, ni par la routine, ni par l'Ordre de la Chambre, un jour fixé pour la réception des Pétitions. Il est en conséquence douteux de savoir si ce jour devrait être compté au préjudice du pétitionnaire. La question est une de celles qui peuvent être décidées par le Comité Spécial, et afin qu'elle demeure une question ouverte, je recommande que la Pétition soit maintenant reçue par la Chambre.

Et la question étant mise aux voix : elle est résolue affirmativement, et la dite Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election de *Michael Cayley*, Ecuyer, pour le Comté de *Beauharnois*, est reçue et lue.

*M. Macfarlane*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le second Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux Pétitions suivantes, savoir :—De la Société de Construction et d'Épargnes du Service Civil, demandant la passation d'un Acte pour lui accorder des pouvoirs additionnels, et de *Thomas Reynolds* et autres, demandant un Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer du *St. Laurent* et d'*Ottawa*, et pour transporter à cette Compagnie le Chemin de fer d'*Ottawa* et *Prescott*. Quant à la Pétition de la Compagnie Canadienne de Navigation Intérieure par

bateaux-à-vapeur, demandant à être autorisée à augmenter son capital et à changer son nom de corporation, votre Comité trouve que l'avis a été donné seulement depuis le 19 Octobre; mais comme la demande est basée sur des Résolutions adoptées par les actionnaires à une Assemblée convoquée expressément pour examiner ces Résolutions, votre Comité recommande que l'avis soit considéré suffisant.

M. Mackenzie, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le second Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Les divers entrepreneurs des impressions, de la reliure et de la fourniture du papier à imprimer pour la Législature de la ci-devant Province du *Canada*, ayant fait connaître leur intention de continuer leurs contrats respectifs et de faire en vertu de ces mêmes contrats les mêmes services pour le Parlement de la Puissance du *Canada*, le Comité recommande qu'ils soient considérés comme tels entrepreneurs jusqu'à l'expiration de leurs contrats respectifs actuels, le 1er Janvier 1870.

L'Honorable M. Langevin, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente à la Chambre, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 15 Novembre 1867, pour des informations au sujet du Chemin Planchéié d'*Hamilton* et *Port Dover*. (*Documents de la Session, No. 15.*)

Ordonné, Que M. Morris ait la permission d'introduire un Bill pour amender et refondre les divers Actes incorporant la Compagnie Canadienne de Navigation intérieure par Bâtimens-à-Vapeur, et pour en changer le nom en celui de Compagnie Canadienne de Navigation par Bâtimens-à-Vapeur, et pour d'autres fins.

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Crawford (*Leeds Sud*) ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer du *St. Laurent* et d'*Ottawa*.

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Un Bill relatif à l'Indemnité des Membres et aux Salaires des Orateurs des deux Chambres du Parlement, est en conformité de l'Ordre lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte relatif à l'indemnité des Membres et aux traitements des Orateurs des deux Chambres du Parlement."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Honorable M. Gray, du Comité auquel est renvoyé la considération de la motion à l'effet que des subsides soient accordés à Sa Majesté, fait Rapport d'une Résolution, laquelle est lue comme suit :

Que des subsides soient accordés à Sa Majesté.

La dite Résolution étant lue une seconde fois,

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution accordant des Subsides à Sa Majesté.

Résolu, Que Vendredi prochain cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considération les Subsides à accorder à Sa Majesté.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour l'interprétation des Statuts, étant lu,

Le Bill est en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. Chauveau fait Rapport que le Comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau Jeudi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif à la charge d'Orateur de la Chambre des Communes, étant lu,

Le Bill est en conséquence lu une seconde fois, et la troisième lecture en est ordonnée pour demain.

Alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

---

Mercredi, 27 Novembre 1867.

M. l'Orateur met devant la Chambre un état des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans le District de *St. François*, pour l'année 1866. (*Documents de la Session, No. 10.*)

M. l'Orateur fait rapport comme suit :—Une Pétition a été présentée à la Chambre le 11 du courant, signée par *Benjamin Hutchins*, se plaignant de l'illégalité de l'élection de l'Honorable *J. J. C. Abbott*, le membre siégeant pour le Comté d'*Argenteuil* : il n'a été fourni aucun cautionnement dans l'affaire de la dite pétition : des objections par écrit, relatives au cautionnement dans l'affaire de la Pétition, m'ont été présentées le 19 du courant par *George Irvine*, Ecuyer, l'Agent du dit Membre siégeant : les dites objections ont été par et devant moi prises en considération samedi le 23 du courant, après avis dûment donné aux parties intéressées : ayant lu et pris en considération les dites objections, je fais par le présent rapport : qu'attendu qu'aucun cautionnement n'a été fourni, et qu'en conséquence il est susceptible d'objection d'après les dispositions du chapitre sept des Statuts Refondus du *Canada*, je déclare le dit cautionnement susceptible d'objection.

L'Honorable *Lucius Seth Huntington*, *Aquila Walsh*, Ecuyer, *Joseph Dufresne*, Ecuyer, *Alexander Morris*, Ecuyer, *Alexander Mackenzie*, Ecuyer, et *Joseph Godéric Blanchet*, Ecuyer, étant les six Membres nommés par M. l'Orateur pour servir dans le Comité Général des Elections, et auxquels la Chambre n'a pas objecté, ont séparément prêté le serment qui suit :

“ Je jure que je remplirai bien et fidèlement les devoirs qui sont dévolus à un Membre du Comité Général des Elections, et au meilleur de mon jugement et capacité, sans crainte ni faveur. Ainsi que Dieu me soit en aide.”

M. l'Orateur, conformément à la 39<sup>e</sup> clause de l'Acte de la ci-devant Province du *Canada* concernant les Elections Parlementaires contestées, fixe à demain, à midi, l'heure de la première réunion du Comité Général des Elections et indique le Bureau des Elections contestées comme le lieu de la dite réunion.

Ordonné, Que la Liste Alphabétique corrigée des Membres qui doivent servir dans les Comités d'Elections soit renvoyée au Comité Général.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la Table :—

Par M. *Youny*,—la Pétition de la Compagnie d'Assurances Mutuelles du District de *Gore*.

Et une motion secondée étant faite à l'effet que la Pétition de *Lestock P. W. Des Brisay*, de *Richibouctou*, dans le District Electoral de *Kent*, dans la Province du *Nouveau-Brunswick*, soit maintenant reçue et lue ;

Et objection étant faite à la réception de la dite Pétition, parce qu'elle a été présentée après les premiers quatorze jours de la Session, M. l'Orateur décide comme suit :—La question est de savoir si, d'après les Lois du *Nouveau-Brunswick*, la Pétition a été présentée dans le délai voulu.

Le Statut qui règle les Elections dans cette Province ne prescrit pas de délai pour la présentation des Pétitions, vu que ce délai est fixé par une règle de la Chambre d'Assemblée. Je suis d'avis que puisque la loi des Elections de cette Province est invoquée ici pour la décision des Elections contestées dans cette même Province, les règles de la Chambre doivent aussi être considérées comme partie nécessaire du Statut. C'était évidemment l'intention de l'Acte d'Union que toute la loi concernant les Elections tenues dans les diverses Provinces respectivement fût appliquée à ces Elections. Et ce but ne serait pas

atteint s'il était adopté, quant au délai fixé pour la présentation des Pétitions, une règle différente de celle en force jusqu'à ce jour dans le *Nouveau-Brunswick*. On peut considérer aussi cette question comme tombant sous l'effet de la 116<sup>e</sup> règle de cette Chambre, s'il s'agit d'un cas imprévu, et dans ce cas, l'on doit recourir à la pratique suivie en Angleterre.

Dans l'une et l'autre hypothèses, je suis d'avis que la Pétition vient trop tard et je décide qu'elle ne soit pas reçue comme Pétition d'Élection.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

Du Révérend *L. Desjardins*, et autres, et du Très-Révérend Evêque Catholique Romain de *Rimouski*, et autres; demandant l'adoption de la Route *Robinson* pour le Chemin de Fer Intercolonial.

De *Francis Jones*, et autres; demandant un Acte d'Incorporation, sous le nom de la "Compagnie d'Assurance Intercoloniale," et pour d'autres fins.

*M. Macfarlane*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le troisième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Le temps fixé par les règles de Votre Honorable Chambre pour la réception de Pétitions des Bills Privés expiré ce jour, et votre Comité recommande que ce délai soit prolongé jusqu'à Lundi le 16 Décembre, et que le délai pour recevoir les Bills Privés soit prolongé jusqu'à Mercredi le 18 Décembre.

Ordonné, Que le délai pour la réception des Pétitions pour Bills Privés soit prolongé jusqu'à Lundi, 16 Décembre; pour la réception de Bills Privés, jusqu'à Mercredi, 18 Décembre prochain.

Ordonné, Que l'Honorable *M. Huntington* ait la permission de s'absenter durant une semaine.

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le second Rapport du Comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

*M. Blake* propose, secondé par *M. Mackenzie*, que la remarque ayant été faite par un Membre de cette Chambre que l'Honorable *George Etienne Cartier*, l'un des Membres du Conseil Privé de la Reine pour le *Canada*, a siégé et voté en cette Chambre durant la présente session comme représentant de *Montréal Est*, tandis qu'il occupe la charge de Ministre de la Milice, il soit

Résolu, Qu'un Comité soit nommé pour s'enquérir si le dit *George Etienne Cartier* a le droit de siéger ou de voter en cette Chambre, et que le dit Comité ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Et des débats s'en suivant,

Ordonné, Que les débats soient ajournés.

Alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jedi, 28 Novembre 1867.

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la table.

Par l'Honorable *M. Anglin*.—La Pétition de *Henry W. Baldwin* et autres, marchands, commerçants et autres, intéressés dans le commerce de *Bathurst*, dans la Province du *Nouveau-Brunswick*.

Conformément à l'ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :

Du Révérend Messire *J. C. Cloutier* et autres; demandant l'adoption de la Route *Robinson* pour le Chemin de Fer Intercolonial.

De *John Elliott* et autres, marchands, commerçants et autres, résidant dans les comtés de *Brant*, *Haldimand* et *Wentworth*, dans la Province d'*Ontario*; demandant qu'il soit

nommé une commission chargée de s'enquérir de certaines affaires relatives aux Sauvages des Six Nations.

M. *Harrison*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le quatrième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité a examiné et trouvé suffisant l'avis donné quant à la Pétition de *Francis Jones* et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie d'Assurance Internationale. Quant à celle de *F. Smith* et autres, demandant des amendements à l'Acte incorporant la Chambre de Commerce de *London*, et la légalisation de la nomination du Syndic officiel faite par elle avant son incorporation, Votre Comité ne la trouve pas de nature à exiger la publication d'aucun avis.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Carling* ait la permission d'introduire un Bill pour rendre valides certaines nominations faites par la Chambre de Commerce de *London*.

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

Un Bill relatif à la charge d'Orateur de la Chambre des Communes du *Canada*, est en conformité de l'Ordre lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte concernant la charge d'Orateur de la Chambre des Communes de la Puissance du *Canada*."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

Sur motion de M. *Fortin*, secondé par M. *Simard*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant le nombre de navires appartenant à la Puissance du *Canada*, à la date du 1er jour de Juillet 1867, si ces navires sont des bâtiments à vapeur ou à voile, s'ils naviguent sur la mer, sur des rivières ou des lacs, s'ils sont des bâtiments marchands ou destinés à la pêche, leur tonnage, leur valeur, le port et la Province auxquels ils appartiennent, et le nombre d'hommes de leur équipage.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable M. *Smith*, secondé par l'Honorable M. *Anglin*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copies de toute correspondance échangée entre le Gouvernement de la Puissance et celui du *Nouveau-Brunswick* au sujet des salaires des Juges des cours de comté du *Nouveau-Brunswick* ; aussi, copies de tous Ordres ou Minutes du Conseil du Gouvernement de la Puissance sur le même sujet ; aussi, un état indiquant les sommes (s'il en est) payées aux dits Juges par le Gouvernement du *Canada*.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Fortin*, secondé par M. *Simard*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant le nombre de permis accordés pour faire la pêche, en 1866 et 1867, dans les Provinces dont se compose maintenant la Puissance du *Canada*, aux maîtres de bâtiments pêcheurs des *Etats-Unis d'Amérique* qui en ont demandé, afin d'acquérir le droit de faire la pêche dans les eaux des Provinces de l'*Amérique Britannique du Nord* ; aussi, un Etat indiquant l'honoraire payé pour chaque permis, le nom, le tonnage et le port d'enregistrement de chaque bâtiment américain ayant tel permis, et le nom de l'officier provincial qui l'a accordé.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur la motion proposée hier : Que la remarque ayant été faite par un Membre de cette Chambre que l'Honorable M. *George Etienne Cartier*, l'un des Membres du Conseil Privé de la Reine pour le *Canada*, a siégé et voté en cette Chambre durant la présente session comme représentant de *Montréal Est*, tandis qu'il occupe la charge de Ministre de la Milice, il soit

*Résolu*, Qu'un Comité soit nommé pour s'enquérir si le dit *George Etienne Cartier* a le droit de siéger ou de voter en cette Chambre, et que le Comité ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Et la question étant de nouveau proposée, la Chambre reprend les dits Débats ajournés ; et la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

La Chambre en conformité de l'Ordre reprend les débats ajournés sur l'amendement proposé Lundi dernier : à la question " Que le Bill (concernant le flottage des radeaux ou trains de bois dans les eaux intérieures du *Canada*) soit maintenant lu une seconde fois, et lequel amendement est que le mot " maintenant " soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants : " d'hui en six mois. "

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale ainsi amendée étant mise aux voix,  
*Ordonné*, Que le Bill soit lu une seconde fois d'hui en six mois.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour empêcher les Membres des Législatures Locales de siéger ou voter au Sénat ou à la Chambre des Communes de la Puissance du *Canada*, étant lu,

M. *Mills* propose, secondé par M. *Mackenzie*, que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Et des Débats s'en suivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour le Règlement des affaires de la Banque du *Haut-Canada*, étant lu,

Le Bill est en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

## Vendredi, 29 Novembre 1867.

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la Table :—

Par M. *Dobbie*,—La Pétition de la Compagnie du Havre de *Port Burwell*, et autres, du Village de *Port Burwell*, Comté d'*Elgin*, Province d'*Ontario*.

Une motion secondée étant proposée à l'effet que la Pétition de l'Honorable *Jean Charles Chapais*, Ministre de l'Agriculture et Marchand, de la Paroisse de *St. Denis*, dans le District Electoral de *Kamouraska*, dans la Province de *Québec*, soit maintenant regue et lue ;

Et objection étant faite que la dite Pétition n'est pas une Pétition d'Election, l'Orateur décide comme suit :—

Le Pétitionnaire allègue qu'il avait droit de vote et qu'il était Candidat à la dite Election, et il se plaint de ce qu'il n'a pas été déclaré élu, et de ce que l'Officier Rapporteur a fait un Rapport Spécial à son grand préjudice, etc., etc.

D'après le Statut, il y a trois choses essentielles qui constituent une Pétition d'Election.

1o. Lorsque la Pétition allègue que l'Election a été irrégulièrement faite,

2°. Que conformément au Bref, il n'y a pas eu de Rapport de fait.

3°. Les matières spéciales contenues dans le Rapport.

Cette Pétition tombe sous le 2e chef, et l'objection qui y est faite est qu'elle ne saurait être considérée comme une Pétition d'Élection en vertu du Statut, vu qu'il appert, par le Rapport Spécial de l'Officier-Rapporteur soumis à la Chambre, "qu'à raison d'une émeute grave, etc., il lui a été impossible de procéder à la dite Élection, et que de fait il n'y a pas eu d'Élection."

De prime abord cette objection me parut fatale à la Pétition, mais l'on m'a montré une autorité qui, je le pense, règle tous les doutes à cet égard. Le cas du Bourg de *Knareborough*, 2 *Pechwell's Election Cases*, ressemble singulièrement à celui-ci. L'affaire fut renvoyée à un Comité Spécial et décidée par ce Comité d'après la même loi, en principe, que celle qui régit actuellement les Élections contestées en *Canada*.

Dans ce cas, l'Élection fut empêchée par une émeute qui eut lieu avant la déclaration des candidats, et les Officiers-Rapporteurs firent rapport qu'il leur fut impossible d'exécuter leur mandat, sur quoi le Comité fit rapport à la Chambre qu'il n'y avait pas eu d'Élection ;

Qu'un nouveau Bref devait émaner, et que certaines personnes, les nommant, avaient pris part à l'émeute. Le Rapport fut adopté par la Chambre, un nouveau Bref émis, et ordre fut donné au Procureur-Général de poursuivre les émeutiers. Plainte fut portée contre eux peu de temps après, et ils furent condamnés à l'emprisonnement par la Cour du Banc du Roi. Toutes ces procédures furent prises dans un cas où, comme dans le cas actuel, il n'y avait pas eu d'Élection.

En face de cette autorité, je me sens obligé de recommander à la Chambre que la Pétition soit reçue. Le délai devant survenir dans l'émission d'un nouveau Bref peut sembler injuste à ce Collège Electoral, mais en perdant de vue l'esprit de notre loi électorale, il pourrait en résulter un mal bien plus considérable,—je veux parler du danger qu'il y aurait de faire disparaître de cette Chambre toutes les questions concernant les Élections ou les droits des Candidats et des Electeurs, lesquelles doivent être décidées sous la religion du serment.

Conséquemment, je recommande que cette Pétition soit reçue comme une Pétition d'Élection.

La dite Pétition est alors reçue et lue ; se plaignant du Rapport d'Élection pour le District Electoral de *Kamouraska*, et demandant à être déclaré dûment élu pour représenter le dit District Electoral.

Conformément à l'Ordre du Jour, la Pétition suivante est reçue et lue :—

De la Compagnie d'Assurance Mutuelle du District de *Gore*, demandant un Acte Spécial d'incorporation.

L'Honorable M. *Rose* ayant présenté l'indenture de son Élection pour le District Electoral de *Huntingdon*, après avoir préalablement prêté le serment conformément à la loi, et souscrit devant les Commissaires le rôle qui le contient, il prend son siège en Chambre.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Cartier*,

*Résolu*, Que tout en permettant à l'Honorable M. *Rose*, élu représentant pour le District Electoral de *Huntingdon*, de prendre son siège sur la production du duplicata de l'indenture du greffier de la Couronne en Chancellerie et sans le certificat de ce dernier Officier, cette Chambre recommande une stricte adhésion à la pratique d'exiger la production du certificat ordinaire.

L'Honorable M. *Howland*, du Comité Permanent des Banques et du Commerce, a présenté à la Chambre le second Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill pour amender l'Acte d'incorporation de la Banque Commerciale du *Canada* et autoriser son association avec une autre ou d'autres Banques,

ou pour faciliter le règlement de ses affaires, et il y a fait plusieurs amendements. Votre Comité a fait réimprimer le Bill avec ces amendements, et il le soumet à la considération de votre Honorable Chambre.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente conformément à des Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général,—Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 21 Novembre 1867, pour copie de tous Documents échangés entre le Gouvernement de la Puissance et le Lieutenant-Gouverneur d'Ontario. (*Documents de la Session, No. 16.*)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 18 Novembre 1867, pour certains états relatifs au fonds du service de la police secrète, accordés durant la dernière Session du Parlement de la Province du Canada. (*Documents de la Session, No. 17.*)

Ordonné, Que l'Honorable M. *Howland* ait la permission d'introduire un Bill relatif à la Société de Construction et d'Épargne du Service Civil.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que toutes les Pétitions d'Élection présentées à cette Chambre durant la présente Session, soient renvoyées au Comité Général des Elections, afin qu'il choisisse des Comités Spéciaux chargés de porter leurs décisions au sujet de ces Pétitions.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en comité sur le Bill pour l'interprétation des Statuts; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Chauveau* fait rapport que le Comité a examiné le Bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Chauveau* fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser l'appréhension et la détention des personnes soupçonnées de commettre des actes d'hostilités ou de conspirer contre le Gouvernement et la personne de Sa Majesté, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil; et l'Honorable M. *Campbell* fait rapport que le Comité a examiné le Bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender et refondre les divers Actes incorporant la Compagnie Canadienne de Navigation Intérieure par bâtiments-à-vapeur, et pour en changer le nom en celui de Compagnie Canadienne de Navigation par bâtiments-à-vapeur, et pour d'autres fins, étant lu;

Le Bill, est en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce; et la 62<sup>e</sup> règle de cette Chambre est suspendue en ce qu'elle a rapport au dit Bill.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à Lundi prochain.

Lundi, 2 Décembre 1867.

M. l'Orateur fait rapport à la Chambre que le cautionnement dans l'affaire de la Pétition de *Joseph Alfred Norbert Provencher*, se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral de *Yamaska*, n'est point susceptible d'objection.

Aussi, que le cautionnement dans l'affaire de la Pétition de l'Honorable *Jean Charles Chapais*, se plaignant de l'illégalité de la dernière Élection pour le District Electoral de *Kamouraska*, n'est point susceptible d'objection.

Aussi, que le Greffier a reçu un état indiquant en détail le coût des Chemins à Barrières de l'*Isle Jésus*, dans le Comté de *Laval*, etc., conformément à l'Ordre de la Chambre du 21 ultimo.—(*Documents de la Session No. 15.*)

M. l'Orateur met devant la Chambre le Rapport Annuel de l'Association d'Assurance Mutuelle contre le feu dite *Beaver de Toronto*, pour l'année expirée le 30 Novembre 1866 ; Rapport Annuel de la Compagnie d'Assurance sur la Vie et de Placements de *Toronto*, pour l'année expirée le 30 Avril 1867 ; et un Etat des Affaires de la Compagnie d'Assurance du *Globe de Liverpool et Londres*, le 1er jour de Janvier 1867. (*Documents de la Session No. 12.*)

Aussi,—Rapport du Comité Spécial chargé d'aider M. l'Orateur dans la rédaction de Règles et Règlements pour cette Chambre.

Ordonné, Que le dit Rapport soit imprimé pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Sylvain*,—La Pétition du Révérend *J. O. Ferron* et autres ; la Pétition du Révérend *D. Vézina* et autres, de *Matane* ; et la Pétition de *A. Bernier* et autres, de *St. Simon*, Comté de *Rimouski*.

Par M. *Bertrand*,—La Pétition du Révérend *J. B. Gagnon* et autres, des *Trois-Pistoles* ; et la Pétition du Révérend *O. Hébert* et autres, de *St. Arsène*.

Par M. *Metcalf*,—La Pétition de *Joseph Barber*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *Henry W. Baldwin* et autres, Marchands, Commerçants et autres, intéressés dans le commerce de *Bathurst*, dans la Province du *Nouveau-Brunswick*, demandant l'enlèvement de certaines obstructions dans le Havre de *Bathurst*.

De la Compagnie du Havre de *Port Burwell* et autres, du Village de *Port Burwell*, Comté d'*Elgin*, Province d'*Ontario*, demandant de l'aide pour les mettre en état de prolonger certains Quais, afin de rendre sûr et commode comme havre de refuge le Havre de *Port Burwell*.

M. *Mackenzie*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le troisième Rapport du dit Comité, lequel est lu. (*Appendice No. 2.*)

Ordonné, Que le dit Rapport soit imprimé pour l'usage des Membres de cette Chambre.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente conformément, à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général,—Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes datée le 22 Novembre 1867, pour la Correspondance entre le Gouvernement du *Canada* et le principal Secrétaire d'État pour les Colonies, au sujet du Terminus du Chemin de Fer reliant *Québec* et *Halifax*. (*Documents de la Session No. 18.*)

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer du *St. Laurent* et d'*Ottawa*, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour rendre valides certaines nominations faites par la Chambre de Commerce de *London*, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Sur motion de M. *Parker*, secondé par M. *Macfarlane*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous Ordres en Conseil relatifs au droit ou au Service d'Accise, avec les dates de ces Ordres, et un Etat indiquant tous les changements faits à la forme des Rapports ou des Livres des Percepteurs du Revenu de l'Intérieur, toutes les nominations d'Officiers de l'Accise ou d'employés temporaires à l'Accise, les Salaires, les dates de ces Nominations ou emplois et de la continuation ou emploi des dits employés entre le 1er Juin 1866, et le 1er Septembre 1867, et les employés nommés qui ont subi leur examen devant le Bureau d'Accise et ceux qui ne l'ont point subi.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Anglin*, secondé par M. *Smith*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant toutes les sommes payées aux diverses personnes déléguées en Angleterre, en l'année 1866, par le Gouvernement de l'ancienne Province du Canada, et par ceux de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pour promouvoir la passation de l'Acte de Confédération, et les sommes payées pour eux à qui que ce soit, distinguant le montant payé à chaque délégué ou pour son compte; aussi, les sommes payées comme rémunérations pour leurs services, et celles payées pour les dépenses de chacun; aussi, les sommes (s'il en est) qui sont encore dues à aucun des délégués ou sur son compte.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Cartier*,

*Résolu*, Que demain cette Chambre se formera en Comité pour examiner certaines Résolutions relatives au Chemin de Fer Interoceanique.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par M. *Blake*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant le montant des frais payés par le Gouvernement dans les poursuites contre des Fénéens, et dans le procès pour la violation des Lois sur le Revenu, connu sous le nom de procès d'*Halliday*, les dates avec les détails des paiements dans chaque cas, et les noms des parties recevant ces paiements.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Un Bill pour l'interprétation des Statuts du Canada, est en conformité de l'Ordre lu a troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe et que le titre soit: "Acte concernant les Statuts du Canada."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

Un Bill pour autoriser l'appréhension et la détention de personnes soupçonnées de commettre des actes d'hostilité ou de conspirer contre le Gouvernement et la personne de Sa Majesté, est en conformité de l'Ordre lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

Alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 3 Décembre 1867.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier a reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat suivant, savoir :

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un Bref d'Élection, en date du dix-huitième jour de Novembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé à l'Officier-Rapporteur pour le District Electoral de *Huntingdon*, dans la Province de *Québec*, (*Andrew Somerville*, Ecuyer, Régistrateur du Comté de *Huntingdon*, nommé Officier-Rapporteur pour le dit District Electoral) pour l'Élection d'un Membre pour représenter le dit District Electoral d'*Huntingdon* dans la Chambre des Communes du *Canada*, en ce présent Parlement, en remplacement de l'Honorable *John Rose*, qui, depuis son Élection comme Représentant du dit District Electoral d'*Huntingdon*, a accepté la charge de Ministre des Finances du *Canada* ; l'Honorable *John Rose* a été rapporté dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Bref d'Élection, en date du vingt-huitième jour de Novembre dernier, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon Bureau.

EDOUARD J. LANGEVIN,

*Wm. B. Lindsay*, Ecuyer,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*,

*Canada*.

*Ottawa*.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Harrison*,—la Pétition de *John Gooch*.

Par M. *Fortin*,—la Pétition du Révérend *Joseph O. Drapeau* et autres.

Par M. *McLelan*,—la Pétition de *William McKim* et autres, de *Londonderry*, Comté de *Colchester*, Province de la *Nouvelle-Ecosse*.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, du Comité Permanent des Privilèges et Élections, présente à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité ayant pris en considération la question qui lui a été renvoyée le 21 ultimo, relativement au droit de l'Honorable M. *John Sanfield Macdonald*, l'un des Membres du Conseil Exécutif et Procureur-Général de la Province d'*Ontario*, et de l'Honorable M. *Christopher Dunkin*, l'un des Membres du Conseil Exécutif et Trésorier de la Province de *Québec*, de siéger dans la Chambre des Communes, prend la liberté de faire rapport :

Que, dans son opinion, l'Honorable M. *John Sanfield Macdonald* et l'Honorable M. *Christopher Dunkin* ont le droit de siéger et de voter dans la Chambre des Communes, et ne sont point empêchés de le faire parce qu'ils occupent les charges ci-haut mentionnées.

L'Honorable M. *Abbott*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport sur la nature et le fonctionnement de la Loi de Banqueroute et des Débiteurs Insolubles, maintenant en force dans les diverses Provinces de la Puissance du *Canada*, présente à la Chambre le premier rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité recommande que son Quorum soit réduit à cinq Membres.

Ordonné, Que le Quorum du dit Comité soit réduit à cinq Membres.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général,—Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 18 Novembre 1867, pour Copies des Rapports, de la Correspondance et de tous autres Documents relatifs au Chemin de Fer Intercolonial, depuis la Conférence de *Québec*, au sujet de l'Union des Provinces. (*Documents de la Session*, No. 18.)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 18 Novembre 1867 ; pour la Correspondance, Rapport des mesures et tous autres Documents en la possession du Gouvernement et relatifs au Territoire de la Baie d'Hudson. (*Documents de la Session*, No. 19.)

Ordonné, Que l'Honorable M. *Rose* soit ajouté aux Comités Permanents des Comptes Publics, des Chemins de fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, des Banques et du Commerce

*Ordonné*, Que M. *Holmes* soit ajouté au Comité Permanent d'Immigration et de Colonisation.

*Ordonné*, Que M. *Oliver* soit ajouté au Comité Permanent des divers Bills Privés.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour amender l'Acte d'Incorporation de la Banque Commerciale du *Canada*, pour autoriser sa fusion avec toutes autres banque ou banques, ou pour lui permettre de régler ses affaires; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil; et M. *Magill* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour examiner certaines résolutions proposées au sujet du Chemin de Fer Intercolonial.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'afin de construire un Chemin de Fer reliant le Port de la *Rivière du Loup*, dans la Province de *Québec*, avec la ligne de Chemin de Fer partant de la Cité d'*Halifax*, dans la Province de la *Nouvelle-Écosse* à ou près la Ville de *Truro*, il est expédient d'affecter et de prélever par voie d'emprunt une somme n'excédant pas trois millions de *louis sterling*, à un taux d'intérêt de pas plus de quatre pour cent par année, avec la garantie du paiement de l'intérêt de cet emprunt par les Commissaires du Trésor de Sa Majesté, en conformité des dispositions de l'Acte d'Emprunt pour le Chemin de Fer du *Canada*, 1867.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'imputer sur le Fonds Consolidé de Revenu du *Canada* le principal et l'intérêt de l'emprunt immédiatement après les charges spécialement établies par les sections cent trois, cent quatre et cent cinq de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de pourvoir au paiement par le Gouvernement du *Canada*, au moyen d'un Fonds d'Amortissement, d'une somme annuelle d'un pour cent sur le montant du principal pour lequel l'intérêt est garanti, laquelle somme annuelle devra être remise aux Commissaires du Trésor de Sa Majesté par paiements semi-annuels de la manière qu'ils pourront prescrire au besoin, et elle sera placée et accumulée sous leur direction au nom de quatre Syndics qui seront nommés de temps à autre, dont deux par les Commissaires du Trésor de Sa Majesté, et deux par le Gouvernement du *Canada*; et ce Fonds d'Amortissement, et l'argent ainsi accumulé seront placés en effets Publics des Provinces du *Canada*, ou, au choix du Gouvernement du *Canada*, en tels autres effets qu'il pourra proposer, et qui pourront être approuvés par les Commissaires du Trésor de Sa Majesté; et le dit Fonds d'Amortissement et l'argent ainsi accumulé seront employés sous la direction des Commissaires du Trésor au paiement du principal dont l'intérêt est garanti.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient d'imputer sur le Fonds Consolidé de revenu du *Canada* le montant du Fonds d'Amortissement immédiatement après le principal et l'intérêt de l'emprunt.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient d'imputer sur le Fonds Consolidé de Revenu du *Canada* toute somme payée à même le Fonds Consolidé du Royaume-Uni en vertu des dispositions de l'Acte d'emprunt pour le Chemin de Fer du *Canada*, 1867, ainsi que l'intérêt sur cette somme au taux de cinq pour cent par année, immédiatement après le Fonds d'Amortissement.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient que le Fonds d'Amortissement continue d'exister jusqu'à ce que tout le principal et l'intérêt de l'emprunt, et toutes les sommes payées à même le Fonds Consolidé du Royaume-Uni en vertu des dispositions de l'Acte d'Emprunt pour le chemin de Fer du *Canada*, 1867, et tout l'intérêt sur ces dernières sommes aient été entièrement acquittés, ou jusqu'à ce que le Fonds d'Amortissement et ses accumulations soient suffisants pour acquitter ce qui en reste dû.

7. *Résolu*, Qu'il est expédient que le Gouvernement du *Canada* soit autorisé à prélever, par voie d'emprunt, pour la construction du Chemin de Fer, une autre somme n'excédant pas un million de *louis sterling* (sans la garantie des Commissaires du Trésor de Sa Majesté,) et que l'argent ainsi prélevé et l'intérêt soient imputés sur le Fonds Consolidé de Revenu du *Canada* immédiatement après les charges dont il est grevé en vertu des Résolutions précédentes.

8. *Résolu*, Qu'il est expédient de pourvoir à ce qu'il soit tenu par le Receveur-Général des comptes séparés des deniers prélevés en vertu des Résolutions précédentes, et que toutes sommes requises pour la construction du Chemin de Fer et la mise à exécution des dispositions de l'Acte autorisant cette construction, soient payées à même ces deniers, et non à même d'autres fonds, excepté que le Gouverneur en Conseil pourra autoriser l'avance, à même le Fonds Consolidé de Revenu, des sommes qu'il sera nécessaire de dépenser pour les fins susdites avant que les dits emprunts puissent être prélevés; ces sommes doivent être remboursées au Fonds Consolidé de Revenu à même les dits emprunts.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Morris* fait rapport que le Comité a adopté plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu demain.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

### Mercredi, 4 Décembre 1867.

M. l'Orateur, met devant la Chambre le Rapport Annuel de la Compagnie d'Assurance du *Canada* sur la Vie d'*Hamilton*. (*Documents de la Session No. 12.*)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table:—

Par M. *Sylvain*,—La Pétition de *Thomas Lebel* et autres, de la Paroisse de *St. Anaclet*; la Pétition du Révérend M. *Duguay* et autres, de la Paroisse de *St. Luce*.

Par M. *Harrison*,—La Pétition de *Auguste Eichhorn* et autres, fabricants de Cigares dans la Puissance du *Canada*.

Par M. *Sproat*,—La Pétition de *Daniel Heebner* et autres, de la Péninsule Sauvage de *Saugeen*.

Par M. *Snyder*,—La Pétition du Conseil Municipal de *Keppel* et *Sarawak*, et autres, de la Péninsule Sauvage de *Saugeen*.

Par M. *Mackenzie*,—La Pétition de *Humphrey Lloyd Hime* et autres.

Par l'Honorable M. *Tupper*,—La Pétition de *J. S. Morse* et autres; la Pétition de *Stephen Rudd* et autres; et la Pétition de *C. B. Willson* et autres, tous du Comté de *Cumberland*, Province de la *Nouvelle-Ecosse*.

*Ordonné*, Que la Pétition de *Humphrey Lloyd Hime* et autres, présentée ce jour, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite Pétition est reçue et lue, demandant certains amendements au Bill relatif à la Banque du *Haut-Canada*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues:—

Du Révérend *J. O. Perron* et autres; du Révérend *D. Vézina* et autres, de *Matane*; de *A. Bernier* et autres, de *St. Simon*, Comté de *Rimouski*; du Révérend *J. B. Gagnon* et autres, des *Trois-Pistoles*; et du Révérend *O. Hébert* et autres, de *St. Arsène*; demandant l'adoption de la Route *Robinson* pour le Chemin de Fer Intercolonial.

De *Joseph Barber*; demandant que dans le cas où un Acte serait passé pour régler les affaires de la Banque du *Haut-Canada*, les intérêts des déposants soient sauvegardés.

L'Honorable M. *Holton*, du Comité Permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le troisième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit:

Votre Comité a examiné le Bill pour amender et refondre les divers actes relatifs à la

Compagnie Canadienne de Navigation par Bâtiments-à-Vapeur, et il y a fait plusieurs amendements, qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général,—Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 28 Novembre, 1867; demandant des informations au sujet de permis de pêche accordés en 1866 et 1868 à des bâtiments des *Etats-Unis*. (*Documents de la Session No. 20*).

M. *Mackenzie*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le Quatrième Rapport du dit Comité, lequel est lu. (*Appendice No. 2*).

Message du Sénat par *John Fennings Taylor*, Ecuyer, l'un des Maîtres en Chancellerie:  
M. l'ORATEUR,

Le Sénat informe cette Chambre qu'il a ajouté l'Honorable M. *Botsford* au Comité Spécial nommé pour aider son Honneur l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque. Et ensuite il se retire.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé des Honorables Messieurs *Cartier*, *John S. Macdonald*, *McDougall*, *Dorion*, *Fisher*, *Smith* et *Tupper*, et Messieurs *Morris*, *Blanchet*, *Chamberlin* et *Mills*, pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir comme Membres du Comité Conjoint de la Bibliothèque.

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un Message au Sénat, communiquant à leurs Honneurs la Résolution précédente.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* porte le dit Message au Sénat.

Sur motion de l'Honorable M. *Connell*, secondé par l'Honorable M. *Bolton*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant le montant reçu par le Département des Postes pour frais de port sur les journaux pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1867, et aussi les frais de port par voie de mer pour la même période.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant le montant reçu des Institutions de Banque du *Canada* comme taxe sur leurs billets en circulation pour l'année expirée le 15 Novembre 1867; indiquant aussi la moyenne des billets de chacune en circulation, et le montant payé par chaque Banque respectivement dans les Provinces de *Québec* et *Ontario*.

Ordonné, Que les dites Adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Masson* (*Soulanges*), secondé par M. *Dufresne*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat détaillé des différentes sommes d'argent payées par le Gouvernement pour terres, ou portions de terres, dans le règlement final de la Ligne Provinciale entre les ci-devant Provinces du *Haut* et du *Bas-Canada*, la quantité et l'étendue du terrain, le numéro des lots, les noms des personnes, le montant des deniers payés à chaque personne et à qui, pour chaque lot, avec copie de tous autres documents y ayant rapport.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable M. *Fisher*, secondé par l'Honorable M. *McMillan*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-

Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre,—Copie de la Commission de Son Excellence, ainsi que des Instructions Royales dont elle a été accompagnée.

L'Honorable M. Langevin, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général,—Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 15 Novembre 1867, demandant des renseignements relatifs à l'émission des Billets Provinciaux et à la manière dont les Comptes Publics sont tenus par la Banque de Montréal. (*Documents de la Session, No. 21.*)

31. *Morris*, du Comité pour prendre en considération certaines Résolutions proposées au sujet de la construction du Chemin de Fer Intercolonial, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'afin de construire un Chemin de Fer reliant le Port de la Rivière du Loup, dans la Province de Québec, avec la ligne de Chemin de Fer partant de la Cité d'Halifax, dans la Province de la Nouvelle-Écosse à ou près la Ville de Truro, il est expédient d'affecter et de prélever par voie d'emprunt une somme n'excédant pas trois millions de louis sterling, à un taux d'intérêt de pas plus de quatre pour cent par année, avec la garantie du paiement de l'intérêt de cet emprunt par les Commissaires du Trésor de Sa Majesté, en conformité des dispositions de l'Acte d'Emprunt pour le Chemin de Fer du Canada, 1867.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'imputer sur le Fonds Consolidé de Revenu du Canada le principal et l'intérêt de l'emprunt immédiatement après les charges spécialement établies par les sections cent trois, cent quatre et cent cinq de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de pourvoir au paiement par le Gouvernement du Canada, au moyen d'un Fonds d'Amortissement, d'une somme annuelle d'un pour cent sur le montant du principal pour lequel l'intérêt est garanti, laquelle somme annuelle devra être remise aux Commissaires du Trésor de Sa Majesté par paiements semi-annuels de la manière qu'ils pourront prescrire au besoin, et elle sera placée et accumulée sous leur direction au nom de quatre Syndics qui seront nommés de temps à autre, dont deux par les Commissaires du Trésor de Sa Majesté, et deux par le Gouvernement du Canada; et ce Fonds d'Amortissement, et l'argent ainsi accumulé seront placés en effets Publics des Provinces du Canada, ou, au choix du Gouvernement du Canada, en tels autres effets qu'il pourra proposer, et qui pourront être approuvés par les Commissaires du Trésor de Sa Majesté; et le dit Fonds d'Amortissement et l'argent ainsi accumulé seront employés sous la direction des Commissaires du Trésor au paiement du principal dont l'intérêt est garanti.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient d'imputer sur le Fonds Consolidé de revenu du Canada le montant du Fonds d'Amortissement immédiatement après le principal et l'intérêt de l'emprunt.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient d'imputer sur le Fonds Consolidé de Revenu du Canada toute somme payée à même le Fonds Consolidé du Royaume-Uni en vertu des dispositions de l'Acte d'emprunt pour le Chemin de Fer du Canada, 1867, ainsi que l'intérêt sur cette somme au taux de cinq pour cent par année, immédiatement après le Fonds d'Amortissement.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient que le Fonds d'Amortissement continue d'exister jusqu'à ce que tout le principal et l'intérêt de l'emprunt, et toutes les sommes payées à même le Fonds Consolidé du Royaume-Uni en vertu des dispositions de l'Acte d'Emprunt pour le chemin de Fer du Canada, 1867, et tout l'intérêt sur ces dernières sommes aient été entièrement acquittés, ou jusqu'à ce que le Fonds d'Amortissement et ses accumulations soient suffisants pour acquitter ce qui en reste dû.

7. *Résolu*, Qu'il est expédient que le Gouvernement du Canada soit autorisé à prélever, par voie d'emprunt, pour la construction du Chemin de Fer, une autre somme n'excédant pas un million de louis sterling (sans la garantie des Commissaires du Trésor de Sa Majesté) et que l'argent ainsi prélevé et l'intérêt soient imputés sur le Fonds Consolidé de Revenu du Canada immédiatement après les charges dont il est grevé en vertu des Résolutions précédentes.

8. *Résolu*, Qu'il est expédient de pourvoir à ce qu'il soit tenu par le Receveur-Géné-

ral des comptes séparés des deniers prélevés en vertu des Résolutions précédentes, et que toutes sommes requises pour la construction du Chemin de Fer et la mise à exécution des dispositions de l'Acte autorisant cette construction, soient payées à même ces deniers, et non à même d'autres fonds, excepté que le Gouverneur en Conseil pourra autoriser l'avance, à même le Fonds Consolidé de Revenu, des sommes qu'il sera nécessaire de dépenser pour les fins susdites avant que les dits emprunts puissent être prélevés; ces sommes doivent être remboursées au Fonds Consolidé de Revenu à même les dits emprunts.

Les dits Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill relatif à la construction du Chemin de Fer Intercolonial.

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Un Bill pour amender l'Acte d'incorporation de la Banque Commerciale du *Canada*, pour autoriser sa fusion avec toutes autres Banque ou Banques, ou pour lui permettre de régler ses affaires, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Honorable M. *McDougall* propose, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, que M. l'Orateur laisse maintenant le Fauteuil pour que la Chambre se forme en Comité, pour examiner certaines Résolutions proposées pour l'Union au *Canada* de la *Terre de Rupert* et du Territoire du Nord-Ouest;

Et des débats s'en suivant,

*Ordonné*, Que les Débats soient ajournés.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

## Jeudi, 5 Décembre 1867.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :

Par M. *Conkey*,—La Pétition de *T. R. Ferguson*, Préfet du Comté de *Simcoe*, Province d'*Ontario*.

Par M. *Robitaille*,—La Pétition de *L. Hamilton*, et autres, du Township de *Cox*, Comté de *Bonaventure* : et la Pétition du Révérend *P. L. Saucier* et autres.

Par M. *Cameron* (*Huron*),—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Huron*.

Par l'Honorable M. *Tupper*,—La Pétition de *Henry S. Jost* et autres, Electeurs du Comté de *Lunenburg* : et la Pétition de *Benjamin Selig* et autres, Electeurs du Comté de *Lunenburg*, Province de la Nouvelle-Ecosse.

Par M. *Stephenson*,—La Pétition de la Corporation du Comté de *Kent*.

*Ordonné*, Que la Pétition de *T. R. Ferguson*, Préfet du Comté de *Simcoe*, Province d'*Ontario*, présentée ce jour, soit maintenant reçue et lue ;

Et la dite Pétition est reçue et lue ; demandant à être entendu en personne ou par l'entremise d'un Avocat devant le Comité des Banques et du Commerce contre le Bill pour le règlement des affaires de la Banque du *Haut-Canada*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *John Gooch* ; demandant à la Chambre de souscrire à un certain nombre d'exemplaires d'un ouvrage écrit par lui et intitulé : "*Manual of the Constitution of the Dominion of Canada*."

Du Révérend *Joseph O. Drapeau* et autres ; demandant l'adoption de la Route *Robinson* pour le Chemin de Fer Intercolonial.

De *William McKim* et autres, de *Londonderry*, Comté de *Colchester*, Province de la *Nouvelle-Ecosse* ; demandant l'adoption de la Route Centrale, prenant par les mines de Fer Acadiennes.

L'Honorable *M. Cartier*, du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, présente à la Chambre le Premier Rapport du dit Comité, lequel est lu. (*Appendice No. 3.*)

L'Honorable *M. Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente à la Chambre, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général.—Réponse Supplémentaire à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 18 Novembre, 1867 ; pour la Correspondance, Rapports des mesures et tous autres Documents en la possession du Gouvernement et relatifs au Territoire de la Baie d'*Hudson*. (*Documents de la Session No. 19.*)

Sur motion de *M. Mackenzie*, secondé par *M. Brousseau*, Résolu, Que cette Chambre concourt dans l'adoption du troisième Rapport du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

Ordonné, Que la Pétition d'*Auguste Eichhorn* et autres, fabricants de Cigares dans la Puissance du *Canada*, présentée hier, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite Pétition est reçue et lue, demandant à être mis sur un pied d'égalité avec les importateurs et vendeurs de cigares de l'étranger.

Ordonné, Que la dite Pétition soit renvoyée au Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

Ordonné, Que la Pétition d'*Augustin Laperrière*, employé de la Bibliothèque du Parlement, soit renvoyée au Comité Conjoint des deux Chambres de la Bibliothèque.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif à la Société de Construction et d'Épargnes du Service Civil, étant lu,

Le Bill est en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce ; et la 62e Règle de cette Chambre est suspendue en ce qu'elle a rapport au dit Bill.

L'Ordre du Jour étant lu pour reprendre les Débats ajournés sur la motion proposée hier, " Que *M. l'Orateur* quitte maintenant le Fauteuil, pour que la Chambre se forme en Comité pour examiner certaines Résolutions pour l'union de la *Terre de Rupert* et du Territoire du Nord-Ouest au *Canada* ; "

Et la Question étant de nouveau proposée : la Chambre reprend les dits Débats ajournés.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit,

VENDEDI, 6 Décembre 1867.

Et la question étant mise aux voix ;

Ordonné, Que *M. l'Orateur* quitte maintenant le Fauteuil.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

Résolution proposée.

1. Que pour la plus grande prospérité du peuple Canadien, et l'avantage de tout l'empire, il serait à propos d'étendre vers l'Ouest les limites de la Puissance du *Canada* constituée par l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, jusqu'aux rives de l'Océan *Pacifique*.

Rapport de progrès à faire ; et demande la permission de siéger de nouveau.

*M. l'Orateur* reprend le Fauteuil, et l'Honorable *M. Campbell* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de cette Chambre, aujourd'hui.

Et la Séance ayant continué jusqu'à minuit et demi, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors jusqu'à ce jour.

### Vendredi 6 Décembre 1867.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :

Par M. *Fortier*,—la pétition du Révérend M. *Bilodeau* et autres, de *St. Anne des Monts* ; et la pétition de *George Prevel* et autres, de la *Malbate*, comté de *Gaspé*.

Par M. *Sylvain*,—la pétition du Révérend P. *Audet* et autres, de *St. Octave de Métis*.

Par M. *Bertrand*,—la pétition de *Louis Bertrand* et autres, de l'*Isle Verte*.

Par M. *Bown*, la pétition de *George W. Malloch*, du village de *Paisley*, comté de *Beauce*.

Par l'Honorable M. *Tupper*,—la pétition de *R. B. Boggs* et autres, du comté de *Cumberland*, Province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *Thomas LeBel* et autres, de la paroisse de *St. Anaclet* ; du Révérend M. *Duguay* et autres, de la paroisse de *Ste. Flavie* ; et du Révérend *G. Nadeau* et autres, de la paroisse de *Ste. Luce* ; demandant l'adoption de la route *Robinson* pour le Chemin de Fer Intercolonial.

De *Daniel Heebner* et autres, de la Péninsule Sauvage de *Saugeen* ; et du conseil municipal de *Keppel* et *Sarawak*, et autres, de la Péninsule Sauvage de *Saugeen* ; demandant que des octrois gratuits de terres soient faits aux colons résidants, et que des patentes soient accordées à ceux qui ont déjà acheté des terres et qui se sont établis dans la dite Péninsule.

De *J. S. Morse* et autres, du Comté de *Cumberland*, Province de la *Nouvelle-Ecosse* ; de *Stephen Rudd* et autres, du Comté de *Cumberland*, Province de la *Nouvelle-Ecosse* ; et de *C. B. Wilson* et autres, du Comté de *Cumberland*, Province de la *Nouvelle-Ecosse* ; demandant respectivement l'adoption de la route Centrale, *viâ Amherst Spring Hill, Westchester*, et les Mines Acadiennes.

M. *Walsh*, du Comité Général des Elections, fait rapport, en conformité de la 48e Section de l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées, que le Comité a classé sur la liste alphabétique les Membres suivants pour composer la liste des Présidents qui devront servir comme Présidents des Comités d'Election, pour la présente Session :—*Edward Blake*, Ecuyer, *Malcolm Collin Cameron*, Ecuyer, *John Crawford*, Ecuyer, *Napoléon Casault*, Ecuyer, *Henri Gustave Joly*, Ecuyer, *Thomas Scatcherd*, Ecuyer, *William Hoste Webb*, Ecuyer, *Christian Henry Pozer*, Ecuyer.

Ordonné, Que le Rapport reste sur la Table.

M. *Walsh*, du Comité Général des Elections, fait aussi rapport, en conformité de la 49e Section de l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées, que le Comité a partagé les Membres restant sur la liste Alphabétique en trois listes marquées A. B. C., chacune contenant aussi exactement que possible un égal nombre de noms.

Sur ce, le Greffier tire au sort, à la Table, l'ordre des dites listes, et désigne chacune par un numéro, indiquant l'ordre dans lequel elles sont tirées respectivement comme suit :—Liste C. No. 1 ; B. No. 2 ; A. No. 3

Ordonné, Que les dites listes soient imprimées.

M. *Macfarlane*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le Cinquième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné les Pétitions de *James Glass* et autres, au sujet de l'établissement d'une Banque Locale dans le Comté d'*Hastings*, et de *Joseph Walker Cull*, demandant un Brevet d'Invention pour ses filtres perfectionnés, et trouvé que l'avis donné était suffisant dans les deux cas.

Votre Comité est d'avis que la Pétition de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du District de *Gore*, demandant un Acte Spécial d'Incorporation, est plutôt du ressort de la Législature d'*Ontario*.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général,—Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 4 Décembre, 1867, pour copie de la Commission de Son Excellence et des Instructions Royales qui l'accompagnent. (*Documents de la Session No. 22.*)

*Ordonné*, Que M. *Macfarlane* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser l'émission de Lettres Patentes en faveur de *Joseph Walker Cull* pour une amélioration nouvelle et utile dans les filtres centrifuges.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Read* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Banque d'*Hastings*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Cartier*,

*Résolu*, Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à demain, à deux heures P. M., et qu'alors les mesures du Gouvernement seule soient prises en considération

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le message suivant :—

Le Sénat a passé les Bills suivants sans amendements :—

Bill intitulé : " Acte relatif à l'indemnité des Membres et aux traitements des Orateurs des deux Chambres du Parlement."

Bill intitulé : " Acte concernant la charge d'Orateur de la Chambre des Communes de la Puissance du Canada."

Et aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pour l'organisation du Département de la Marine et des Pêcheries du Canada," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Cartier*,

*Ordonné*, Que le Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour l'organisation du Département de la Marine et des Pêcheries du Canada," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour examiner certaines Résolutions proposées pour l'Union au Canada de la Terre de *Rupert* et du Territoire du Nord-Ouest.

#### (EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Que pour la plus grande prospérité du peuple Canadien, et l'avantage de tout l'Empire, il serait à propos d'étendre vers l'Ouest les limites de la Puissance du Canada, telle que constituée par " l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," jusqu'aux rives de l'Océan Pacifique.

2. *Résolu*, Que la colonisation des terres fertiles des Districts de *Saskatchewan*, d'*Assiniboine* et de la *Rivière Rouge*, le développement des richesses minérales qui abondent dans les régions du Nord-Ouest, et l'extension des relations commerciales dans les possessions de l'Amérique Anglaise de l'Atlantique au Pacifique dépendent respectivement de l'établissement d'un gouvernement stable, capable de faire respecter la loi et de maintenir l'ordre dans les Territoires du Nord-Ouest.

3. *Résolu*, Que la prospérité d'une population extrêmement éparsée de sujets Anglais, d'origine Européenne, qui habitent déjà ces territoires éloignés et inorganisés, serait considérablement augmentée, si l'on y établissait des institutions politiques conformes, autant

que les circonstances le permettent, à celles qui existent dans les diverses Provinces de cette Puissance.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit.

SAMEDI, 7 Décembre, 1867.

4. *Résolu*, Que la 146e clause de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, pourvoit à l'admission de la *Terre de Rupert* et du *Territoire du Nord-Ouest*, ou de l'un ou de l'autre, dans l'Union du *Canada*, aux conditions qui seront exprimées dans des Adresses des Chambres du Parlement de cette Puissance à Sa Majesté, et qui seront approuvées par la Reine en Conseil.

5. *Résolu*, Qu'il est en conséquence expédient de présenter une Adresse à Sa Majesté, lui demandant de vouloir bien gracieusement, de l'avis de Son Très-Honorable Conseil Privé, unir la *Terre de Rupert* et le *Territoire du Nord-Ouest* à la Puissance du *Canada*, et accorder au Parlement du *Canada* le pouvoir de porter des lois pour leur bonheur et leur bon Gouvernement futur.

6. *Résolu*, Que dans le cas où le Gouvernement Impérial consentirait à donner juridiction et contrôle au *Canada* sur ces régions, il serait expédient de pourvoir à ce que les droits acquis de toute Corporation, Compagnie ou individu de ces régions fussent respectés, et que dans le cas de divergence d'opinion quant à l'étendue, à la nature, ou à la valeur de ces droits, la question fût soumise à la décision des Tribunaux Judiciaires, ou réglée de consentement mutuel entre le Gouvernement du *Canada* et les parties intéressées.

7. *Résolu*, Qu'advenant la cession des Territoires en question au Gouvernement Canadien, les prétentions des tribus Sauvages à une indemnité pour les terres requises pour la Colonisation, seraient examinées et réglées d'après les principes de justice qui ont toujours guidé la Couronne dans ses transactions avec les aborigènes.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Campbell* fait rapport que le Comité a adopté plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Lundi prochain.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures dix minutes, Samedi matin, la Chambre s'ajourne alors jusqu'à ce jour à deux heures P. M.

Samedi, 7 Décembre 1867.

Deux heures P. M.

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la table :—

Par M. *Chamberlain*,—La Pétition de *Henry J. Morgan*, de la Cité d'*Ottawa*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *L. Hamilton* et autres, du Township de *Cox*, Comté de *Bonaventure*, Province de *Québec* ; demandant la nomination d'un magistrat stipendiaire pour le dit Township.

Du Révérend *P. L. Saucier* et autres, demandant l'adoption du tracé *Robinson* pour le Chemin de Fer Intercolonial.

Du Conseil Municipal du Comté de *Huron*, Province d'*Ontario* ; demandant l'abrogation de l'Acte des débiteurs insolvables de 1864.

De *Henry S. Jost* et autres, et de *Benjamin Selig* et autres, tous électeurs du Comté de *Lunenbury*, Province de la *Nouvelle-Ecosse* ; demandant que le siège pour le Comté de *Lunenbury* soit déclaré vacant et qu'un nouveau mandat soit émis pour le dit Comté, à l'effet de remplacer *Edward M. McDonald* qui a accepté la charge d'Imprimeur de la Reine pour la Province de la *Nouvelle-Ecosse*.

De la Corporation Municipale du Comté de *Kent*, Province d'*Ontario*; demandant que certaines obstructions aux embouchures des rivières *Thames* et *Sydenham* soient enlevées, et que certains Havres soient faits et réparés.

M. *Walsh*, du Comité Général des Elections, fait rapport que le Comité a fixé les jours suivants pour la nomination des Comités Spéciaux pour décider du mérite des Pétitions se plaignant des élections illégales pour les endroits suivants:—

District électoral de *Kamouraska*;—Mercredi, le 18 du courant, à 11 heures, A. M., sur la liste C. No. 1.

District électoral d'*Yamaska*;—Jeudi, le 26 courant, à 11 heures, A. M., sur la liste B. No. 2.

L'Honorable M. *Rose*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, remet à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit:—

MONCK.

Le Gouverneur-Général transmet le budget des sommes requises pour le service de cette Puissance, et auxquelles il n'a pas été autrement pourvu, pour les neuf mois expirant le 31 Mars 1868, et, conformément aux dispositions de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,  
Ottawa, 7 décembre 1867.

#### BUDGET.

Pour les divers services de la Puissance,—auxquels il n'est pas autrement pourvu,—du 1er Juillet 1867 au 31 Mars 1868..... \$5,264,279  
ou, cinq millions deux cent soixante-quatre mille deux cent soixante-dix-neuf piastres.

Ordonné, Que le dit Message, avec le budget qui l'accompagne, soient renvoyés au Comités des Subsidés.

(EN COMITÉ.)

Le Message de Son Excellence et le Budget sont lus.  
Rapport de progrès à faire, et demande la permission de siéger de nouveau.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger nouveau.

Résolu, Que Lundi prochain cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, met devant la Chambre, par Ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le Rapport Annuel du Surintendant de l'Instruction Publique pour le *Haut-Canada*, pour l'année 1866. (*Documents de la Session*, No. 9.)

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à Lundi prochain.

Lundi, 9 Décembre 1867.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table:—

Par l'Honorable M. *Tupper*,—la pétition de *John Forbes*, maître de poste de *Sidney*, Comté du *Cap Breton*.

Par M. *Dobbie*,—La pétition du Président et Directeurs de la Compagnie du Havre de Port *Burwell*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :

Du Révérend M. *Bilodeau* et autres de *Stc. Anne des Monts*,—de *George Prevel* et autres, de *Malbaie*, Comté de *Gaspé*,—du Révérend *P. Audet* et autres, de *St. Octave de Métis*,—et de *Louis Bertrand* et autres, de l'*Isle Verte* ; demandant l'adoption de la route *Robinson*, pour le Chemin de fer Intercolonial.

De *George W. Malloch*, du village de *Paisley*, Comté de *Bruce* ; demandant que dans le cas de la passation du Bill pour amender l'Acte des arrangements du Grand Tronc de 1862, les intérêts de certains créanciers représentés par lui soient protégés.

De *R. B. Boggs* et autres, du Comté de *Cumberland*, Province de la *Nouvelle-Ecosse* ; demandant qu'un droit soit imposé sur le charbon des *Etats-Unis* importé dans la Puissance semblable à celui imposé par les *Etats-Unis* sur le charbon exporté de la *Nouvelle-Ecosse*.

De *Henry J. Morgan*, de la cité d'*Ottawa* ; demandant que la Chambre souscrive à un certain nombre d'exemplaires d'un ouvrage écrit par lui, intitulé : "*Bibliotheca Canadensis*."

L'Honorable M. *Holton*, du Comité Permanent des Banques et du Commerce, présente, à la Chambre le Quatrième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill pour rendre valides certaines nominations faites par la Chambre de Commerce de *London*, et décidé de recommander qu'il fut renvoyé au Comité relatif aux banqueroutes et débiteurs insolvables.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général,—Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 4 Décembre 1867, pour un Etat indiquant le montant reçu comme taxe des Banques du *Canada* sur leurs billets en circulation, pour l'année expirée le 15 Novembre 1867. (*Documents de la Session*, No. 23.)

Ordonné, Que le Bill pour rendre valides certaines nominations faites par la Chambre de Commerce de *London* soit renvoyé au Comité Spécial chargé de s'enquérir et de faire rapport sur la nature et le fonctionnement des lois de Banqueroute et des Débiteurs Insolvables, maintenant en force dans les différentes Provinces de la Puissance.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour amender et refondre les divers Actes incorporant la Compagnie Canadienne de Navigation Intérieure par bâtiments-à-vapeur, et pour en changer le nom en celui de Compagnie Canadienne de Navigation par bâtiments-à-vapeur, et pour d'autres fins ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil ; et M. *Walsh* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Walsh* fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour amender "l'Acte des arrangements du Grand Tronc (1862)," et pour d'autres fins ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Blanchet* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Blanchet* fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

Sur motion de M. *Thompson (Haldimand)*, secondé par M. *McCallum*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant tous

les deniers payés au Département des Sauvages par M. le Surintendant *Gilleison* (Sauvages des Six Nations) durant les quatre années dernières ; aussi, le montant des droits sur le bois de construction et des honoraires pour permis, perçus des Sauvages et des blancs.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant la population actuelle des Sauvages de la réserve des Sauvages dans chacun des townships d'*Oneida* et *Tuscarora*, sur la *Grande Rivière* ; aussi, un état approximatif du nombre d'acres occupés et cultivés dans chaque Township par les dits Sauvages.

*Ordonné*, Que les dites Adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Morris*, secondé par M. *Cartwright*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copies des deux cartes fournies au gouvernement de la ci-devant Province du *Canada* par la Compagnie de la Baie d'*Hudson*, en l'année 1864, et indiquant respectivement le territoire maintenant réclamé par cette compagnie, et cette partie de territoire réclamée par elle et qu'elle se propose de céder à la Couronne.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Stephenson*, secondé par M. *Munro*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous ordres en Conseil et de toute correspondance au sujet du transport du havre de *Rondeau*, et des Travaux Publics qui s'y rattachent, à la compagnie du chemin planchéié de *Rondeau* et *St. Clair*, et à la rétrocession du dit havre et des dits travaux par la dite compagnie de chemin planchéié ; aussi, un état indiquant le montant que la compagnie du havre de *Rondeau* est convenue de payer au gouvernement pour le dit havre, le montant actuellement payé, et l'espace de temps que le dit havre est resté en la possession de la dite compagnie.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Bown*, secondé par M. *Rankin*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant (pour les cinq années dernières expirées le 1er jour de juillet 1867,) le nombre de poursuites intentées contre des Sauvages dans le Comté de *Brant*, les crimes pour lesquels ces poursuites ont été intentées, les verdicts rendus en pareils cas et les sentences enregistrées ; aussi, les frais encourus par le dit Comté de *Brant* dans les dites poursuites, ainsi que les frais subséquents encourus par le Comté en mettant à exécution les diverses sentences enregistrées, et quelle partie (s'il en est) des dits frais a été liquidée par le département des Sauvages.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Oliver*, secondé par l'Honorable M. *Bedford*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant le montant dû au gouvernement par la Banque du Haut-Canada, le 1er juillet 1866, et le montant dû au gouvernement par la dite banque à cette date ; aussi, toute la correspondance entre le gouvernement et la banque au sujet de la dite dette durant la dite période.

*Ordonnée*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

*Ordonné*, Que la pétition d'*Arthur Harvey*, commis des statistiques, Département des Finances, soit renvoyée au Comité Conjoint des deux Chambres au sujet de la Bibliothèque.

Sur motion de M. *Lawson*, secondé par M. *Thompson (Haldimand)*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copies de tous rapports d'ingénieurs, et de toute correspondance au sujet du chemin planchéié d'*Hamilton et Port Dover*, depuis le 20e jour de janvier 1865.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Tremblay*, secondé par M. *Pouliot*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état des sommes payées aux diverses municipalités des Townships du *Bas-Canada*, et des sommes encore dues à ces municipalités, en compensation de l'indemnité seigneuriale.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Sproat*, secondé par M. *Snyder*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état séparé indiquant le nombre d'acres de terre achetées (sous le système d'établissement actuel) dans chacun des Townships d'*Amabel, Albemarle et Eastnor*, dans la Péninsule de *Saugeen*; aussi, le prix moyen par acre.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Metcalf*, secondé par M. *McMonies*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre toute la Correspondance qui peut avoir été échangée entre tout Membre ou tout Officier du Gouvernement à ce autorisé, et la Compagnie Américaine pour la fabrication de Billets de Banque, depuis le 1er Janvier 1864 jusqu'au 1er Juillet 1867, au sujet de la gravure de Billets pour l'usage du Gouvernement.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

*Ordonné*, Que la Pétition de *John Gooch* soit renvoyée au Comité Conjoint des deux Chambres au sujet de la Bibliothèque.

Sur motion de M. *Harrison*, secondé par M. *Kirkpatrick*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie du Rapport du Colonel *Wolsey*, au sujet du Camp assemblé à *Thorold* dans l'automne de 1866.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Blake*, secondé par l'Honorable M. *Mackenzie*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant les noms des différents Juges des Cours de Comté, Juges Puînés et Juges Suppléants, dans *Ontario*, avec leurs comtés et leurs traitements actuels et le temps de service de chacun comme Juge; aussi, les états du Fonds d'Honoraires de chaque Cour de Comté pour l'année fiscale 1863, et pour chacune des années fiscales suivantes à l'égard desquelles les comptes sont rendus.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable M. *Tupper*, secondé par l'Honorable M. *Mackenzie*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-

Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copie de la Correspondance entre le Gouvernement de la Puissance et les Gouvernements Locaux ou aucun des Départements Publics dans la dite Puissance au sujet de l'immigration.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Cartier*,

*Résolu*, Qu'il y aura deux séances distinctes de la Chambre chaque jour pendant le reste de la semaine ; la première de trois heures à six heures P. M., et la deuxième depuis sept heures et demie P. M., jusqu'à l'ajournement de la Chambre.

*Ordonné*, Que la Pétition de *Henry J. Morgan*, de la Cité d'*Ottawa*, soit renvoyée au Comité conjoint des deux Chambres au sujet de la Bibliothèque.

L'Ordre du Jour pour la réception du Rapport du Comité Général auquel ont été renvoyées les Résolutions ayant pour objet l'Union au *Canada* de la *Terre de Rupert* et du Territoire du Nord-Ouest, étant lu ;

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que les dites résolutions soient renvoyées de nouveau à un Comité Général à l'effet de les amender.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre s'est, en conséquence, formée en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

Les Résolutions Nos. 1 jusqu'à 5, inclusivement, sont adoptées.

Sur motion de l'honorable M. *McDougall*, la 6e Résolution est biffée et remplacée par la suivante :—

6. Que dans le cas où le Gouvernement Impérial consentirait à donner au *Canada* juridiction et contrôle sur cette région, il serait inexpédient de décréter que les droits de toute Corporation, Compagnie ou individu seront respectés et placés sous la protection de Cours de Justice de juridiction compétente.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit,

MARDI, 10 Décembre 1867.

La Résolution No. 7 est adoptée.

8. *Résolu*, Que dans le cas où des négociations entre le Gouvernement Canadien et la Compagnie de la Baie d'*Hudson*, pour mettre fin aux droits de cette dernière Compagnie, seraient entamées conformément à la dépêche du 17 Juin 1865, adressée de la part du Secrétaire d'Etat d'alors pour les Colonies à Son Excellence le Gouverneur-Général, et se termineraient par un arrangement entre le Gouvernement et la Compagnie, il est par le présent déclaré que cet arrangement devra être soumis au Parlement du *Canada* et sanctionné par lui avant qu'il puisse avoir aucunement force ou effet.

Les résolutions, telles qu'amendées, à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil ; et l'Honorable M. *Campbell* fait rapport que le Comité a examiné plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu aujourd'hui.

Et la Séance ayant continué jusqu'à deux heures, Mardi matin, la Chambre s'ajourne alors jusqu'à ce jour.

Mardi, 10 Décembre 1867.

Trois heures, P. M.

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la table :—

Par M. *Little*,—La Pétition de *Joseph Frederick Whiteaves*, de la Cité de *Montréal*, Province de *Québec*.

L'Honorable M. *Langevin*, du Comité Permanent des dépenses contingentes, présente à la Chambre le second Rapport du dit Comité, lequel est lu. (*Appendice No. 4.*)

M. *Street*, du Comité Permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le cinquième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill concernant la Société de Construction et d'Épargne du Service Civil, et comme il a été question de savoir si cette mesure n'était pas du ressort seul d'une Législature Locale, il s'est décidé à remettre ce Bill à Votre Honorable Chambre et à demander des instructions à son sujet.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général,—Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 4 Décembre 1867, pour un état du montant reçu par le Département des Postes pour frais de port sur les journaux, et frais de port par voie de mer pour l'année expirée le 30 Juin 1867. (*Documents de la Session, No. 24.*)

Ordonné, Que l'Honorable M. *Tilley* ait la permission d'introduire un Bill relatif aux Douanes.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. *Mackenzie* propose, secondé par M. *McDonald* (*Lunenburg*), et la question étant mise aux voix, que le Quatrième Rapport du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, soit renvoyé de nouveau au dit Comité, avec instruction à ce Comité de recommander à cette Chambre d'une manière formelle un plan pour le Rapport Officiel des débats du Parlement ;

La Chambre se divise : et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :  
Messieurs

|                                  |                     |                                        |                                         |
|----------------------------------|---------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------|
| <i>Abbott,</i>                   | <i>Colby,</i>       | <i>Huot,</i>                           | <i>Morris,</i>                          |
| <i>Archambeault,</i>             | <i>Connell,</i>     | <i>Hurdon,</i>                         | <i>Morrisson</i> ( <i>Niagara</i> ),    |
| <i>Béchar,</i>                   | <i>Coupal,</i>      | <i>Irvine,</i>                         | <i>O' Connor,</i>                       |
| <i>Bellerose,</i>                | <i>Currier,</i>     | <i>Jackson,</i>                        | <i>Pâquet,</i>                          |
| <i>Benoit,</i>                   | <i>Desaulniers,</i> | <i>Johnson,</i>                        | <i>Parker,</i>                          |
| <i>Benson,</i>                   | <i>Dorion,</i>      | <i>Jones</i> ( <i>Halifax</i> ),       | <i>Pozer,</i>                           |
| <i>Blake,</i>                    | <i>Dufresne,</i>    | <i>Kierzkowski,</i>                    | <i>Rankin,</i>                          |
| <i>Blanchet,</i>                 | <i>Dunkin,</i>      | <i>Langevin,</i>                       | <i>Ray,</i>                             |
| <i>Bolton,</i>                   | <i>Fisher,</i>      | <i>Macdonald, Sir John A.,</i>         | <i>Renaud,</i>                          |
| <i>Bourassa,</i>                 | <i>Forbes,</i>      | <i>Mackenzie,</i>                      | <i>Rose,</i>                            |
| <i>Brousseau,</i>                | <i>Fortier,</i>     | <i>Masson</i> ( <i>Terrebonne</i> ),   | <i>Ross</i> ( <i>Victoria, N. E.</i> ), |
| <i>Cameron</i> ( <i>Huron</i> ), | <i>Galt,</i>        | <i>McDonald</i> ( <i>Antigonish</i> ), | <i>Savary,</i>                          |
| <i>Cameron</i> ( <i>Peel</i> ),  | <i>Geoffrion,</i>   | <i>McDonald</i> ( <i>Lunenburg</i> ),  | <i>Simpson,</i>                         |
| <i>Campbell,</i>                 | <i>Gendron,</i>     | <i>McDonald</i> ( <i>Middlesex</i> ),  | <i>Smith,</i>                           |
| <i>Carling,</i>                  | <i>Gibbs,</i>       | <i>McDougall,</i>                      | <i>Stephenson,</i>                      |
| <i>Carmichael,</i>               | <i>Godin,</i>       | <i>McGreevey,</i>                      | <i>Street,</i>                          |
| <i>Caron,</i>                    | <i>Gray,</i>        | <i>McKeagney,</i>                      | <i>Tilley,</i>                          |
| <i>Cartier,</i>                  | <i>Harrison,</i>    | <i>McLelan,</i>                        | <i>Tremblay,</i>                        |
| <i>Cartwright,</i>               | <i>Heath,</i>       | <i>McMillan</i> ( <i>Restig'che</i> ), | <i>Tupper,</i>                          |

*Casault,*  
*Chamberlin,*  
*Coffin,*

*Holton,*  
*Howe,*  
*Huntington,*

*Metcalf,*  
*Mills,*

*Wright et*  
*Young.—86.*

CONTRE :  
Messieurs

*Anglin,*  
*Ault,*  
*Beaubien,*  
*Bertrand,*  
*Bodwell,*  
*Bowell,*  
*Bowman,*  
*Bown,*  
*Brown,*  
*Burpee,*  
*Cameron (Inverness),*  
*Cayley,*  
*Cheval,*  
*Cimon,*  
*Crawford (Brookville),*  
*Crawford (Leeds),*  
*Croke,*  
*Daoust,*

*Ferguson,*  
*Ferris,*  
*Gaucher,*  
*Gaudet,*  
*Grant,*  
*Grover,*  
*Hagar,*  
*Holmes,*  
*Joly,*  
*Jones (Leeds et Gren.),*  
*Keeler,*  
*Kempt,*  
*Killam,*  
*Kirkpatrick,*  
*Lapum,*  
*Lawson,*  
*Little,*  
*Macdonald (Cornwall),*

*Macdonald (Gleng'ry),*  
*Macfarlane,*  
*Magill,*  
*Masson (Soulanges),*  
*McCallum,*  
*McCarthy,*  
*McConkey,*  
*McMillan (Vaudreuil),*  
*McMonies,*  
*Morison (Victoria, O.),*  
*Munroe,*  
*Oliver,*  
*Perry,*  
*Pope,*  
*Pouliot,*  
*Power,*  
*Read,*  
*Redford,*  
*Robitaille,*  
*Ross (Dundas),*  
*Ross (Prince Edouard)*  
*Rymal,*  
*Shanly,*  
*Snider,*  
*Sproat,*  
*Stirton,*  
*Sylvain,*  
*Thompson (Haldim'nd),*  
*Thompson (Ontario),*  
*Wal'ace,*  
*Walsh,*  
*Webb,*  
*Wells,*  
*White,*  
*Whitehead et*  
*Willson.—72.*

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

Un Bill pour amender et refondre les différents Actes incorporant la Compagnie Canadienne de Navigation Intérieure par bâtiments-à-vapeur, et pour en changer le nom en celui de Compagnie Canadienne de Navigation par bâtiments-à-vapeur, et pour d'autres fins, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu,* Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour amender et refondre les différents Actes incorporant la Compagnie Canadienne de Navigation à vapeur de l'Intérieur, et y relatifs, et pour changer son nom de Corporation en celui de la Compagnie " Canadienne de Navigation, et pour d'autres objets. "

*Ordonné,* Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour, pour la troisième lecture du Bill pour amender l'Acte des arrangements financiers du Grand Tronc (1867), et pour d'autres fins, étant lu ;

M. *Shanly*, propose, secondé par l'Honorable M. *Cartier*, que le Bill soit maintenant lu la troisième fois ;

Et la question étant soulevée par l'Honorable M. *Holton*, Membre de cette Chambre, de savoir si le consentement de la Couronne ne devrait pas être donné à la passation du dit Bill (lequel implique un ajournement du paiement de la dette due à la Couronne par la Compagnie du Grand Tronc de *Canada*.) l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, se lève de son siège et dit que Son Excellence le Gouverneur-Général ayant été informé des dispositions du dit Bill, consent à sa passation.

Et la question étant mise aux voix, que le Bill soit maintenant lu la troisième fois ; elle est résolue affirmativement.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Et la question étant mise aux voix pour que le Bill passe ; la Chambre s'est divisée et elle est résolue affirmativement.

*Ordonné,* Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité des Subsidés, étant lu ;

L'Honorable M. *Rose* propose, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, que l'Orateur quitte maintenant le Fauteuil ;

L'Honorable M. *Dorion* propose comme amendement, secondé par M. *Blake*, que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :—" bien que cette Chambre soit disposée à accorder avec plaisir les Subsidés requis pour le Service Public, néanmoins elle regrette qu'on se soit départi de la pratique constitutionnelle depuis longtemps établie et très sage de baser les Crédits Publics, pour le Service Public ordinaire de l'année, sur des estimés détaillés soumis par la Couronne ; et en conséquence elle ne peut faire autrement que de désapprouver fortement un acte qui ne tend à rien moins qu'à anéantir la sauvegarde la plus sûre des droits et des libertés du sujet, celle qui consiste à laisser aux représentants du peuple un contrôle absolu sur les Dépenses Publiques."

Et les Débats s'ensuivent,

Et étant six heures de l'après-midi, M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à sept heures et demie aujourd'hui, sans que la question d'ajournement soit mise aux voix.

Sept heures et demie, P. M.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le message suivant :—

Le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pour amender la charte d'Incorporation de la Banque Commerciale du *Canada*, dans le but d'autoriser sa fusion avec toute autre Banque, ou sa mise en liquidation," sans amendements.

Et aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pour régler le Service Postal ", auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

Sur motion de l'Honorable M. Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Cartier*,

Ordonné, Que le dit Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour régler le Service Postal ", soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *John Forbes*, Maître de Poste de *Sidney Nord*, Comté du *Cap Breton*, demandant une augmentation de salaire.

Du Président et des Directeurs de la Compagnie du Havre de Port *Burwell*, demandant de l'aide pour terminer le dit Havre à l'embouchure de la Petite Rivière à la *Grosse Loutre (Big Otter Creek)*, sur la rive Nord du lac *Erié*.

La Chambre reprend les Débats s'ajournés sur l'amendement proposé aujourd'hui à la motion, que M. l'Orateur quitte maintenant le Fauteuil (pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité des Subsidés), et lequel amendement est, que tout les mots après " Que " soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " bien que cette Chambre soit disposée à accorder avec plaisir les Subsidés requis pour le Service Public, néanmoins elle regrette qu'on se soit départi de la pratique constitutionnelle, depuis très-longtemps établie et très-sage, de baser les Crédits Publics pour le Service Public ordinaire de l'année, sur des estimés détaillés soumis par la Couronne ; et en conséquence elle ne peut faire autrement que de désapprouver fortement un acte qui ne tend à rien moins qu'à anéantir la sauvegarde la plus sûre des droits et des libertés du sujet, celle qui consiste à laisser aux représentants du peuple un contrôle absolu sur les Dépenses Publiques."

La Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit,

MERCREDI, 11 Décembre 1867.

L'amendement étant mis aux voix ; la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :  
Messieurs

*Blake,*  
*Cameron (Inverness),*

*Croke,*

*Holton,*  
*Huntington,*

*Parker,*  
*Power,*

Cheval,  
Chipman,  
Coffin,  
Coupal,

Fortier,  
Geoffrion,  
Godin,

Kierzkowski,  
Mills,  
Oliver,

Ray,  
Savary et  
Young.—21.

## CONTRE :

## Messieurs

Abbott,  
Anglin,  
Archambeault,  
Ault,  
Beaty,  
Beaubien,  
Bécharde,  
Bellerose,  
Benoit,  
Benson,  
Bertrand,  
Blanchet,  
Bolton,  
Bowell,  
Bown,  
Brousseau,  
Brown,  
Burpee,  
Burton,  
Cameron (Huron),  
Campbell,  
Carling,  
Caron,  
Cartier,  
Cartwright,  
Casault,  
Cayley,  
Chamberlin,  
Cimon,

Colby,  
Connell,  
Crawford (Brookv'le),  
Crawford (Leeds),  
Currier,  
Daoust,  
Desaulniers,  
Dobbie,  
Drew,  
Dufresne,  
Ferguson,  
Ferris,  
Fortin,  
Galt,  
Gaucher,  
Gaudet,  
Gendron,  
Gibbs,  
Grant,  
Gray,  
Grover,  
Hagar,  
Harrison,  
Holmes,  
Howe,  
Huot,  
Hurdon,  
Irvine,  
Jackson,

Johnson,  
Joly,  
Keeler,  
Kemp,  
Kirkpatrick,  
Langevin,  
Lapum,  
Lawson,  
Little,  
Macdonald (Cornw'ell),  
Macdonald (Gleng'ry),  
Macdonald, Sir J. A.,  
McDonald (Middles'x),  
Magill,  
Masson (Soulanges),  
Masson (Terrebonne),  
McCallum,  
McCarthy,  
McDougall,  
McGreevy,  
McKeagney,  
McMillan (Ristig'che),  
McMillan (Vautrevuil),  
Morris,  
Morison (Victoria, O.),  
Morrison (Niagara),  
Munroe,  
O'Connor,  
Perry,  
Pinsonneault,  
Pope,  
Pouliot,  
Rankin,  
Read,  
Renaud,  
Robitaille,  
Rose,  
Ross (Dundas),  
Ross (Prince-Edou'rd),  
Simard,  
Simpson,  
Sproat,  
Stevenson,  
Street,  
Sylvain,  
Thompson (Haldim'd),  
Thompson (Ontario),  
Tilley,  
Tremblay,  
Tupper,  
Wallace,  
Walsh,  
Webb,  
White,  
Whitehead,  
Willson et  
Wright.—115.

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors, la question principale étant mise,

Ordonné, Que M. l'Orateur quitte maintenant le Fauteuil.

La Chambre en conséquence, se forme en le dit Comité.

## (EN COMITÉ)

*Résolu*,—Qu'une somme n'excédant pas cinq millions deux cent soixante-quatre mille deux cent soixante-et-dix-neuf piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux Dépenses du Service de la Puissance, auxquelles il n'a pas été pourvu autrement, depuis le 1er Juillet 1867 jusqu'au 31 Mars 1868.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. Gray fait rapport que le Comité a adopté une Résolution.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu aujourd'hui.

L'Honorable M. Gray informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Qu'aujourd'hui cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et un quart, Mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors jusqu'à ce jour.

Mercredi, 11 Décembre 1867.

Trois heures P. M.

Conformément à l'Ordre du jour, la pétition suivante est lue :—

De *Joseph Frederick Whiteaves*, de la cité de *Montréal*, Province de *Québec*, demandant la passation d'un Acte pour déclarer dissous son mariage avec *Julia Wolff*.

Sur motion de *M. Young*, secondé par *M. Stirton*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat donnant les témoignages et le rapport dans l'enquête sur les fraudes que l'on prétend avoir été commises par les Brasseurs du Comté de *Waterloo*.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de *M. McCallum*, secondé par *M. Grover*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant les noms de tous les Bâtimens achetés et affrétés par le Gouvernement, et employés comme Canonnières en 1866 et 1867, l'âge, la classe et le tonnage de chacun de ces Bâtimens, les noms des parties de qui ils ont été achetés ou affrétés, le montant payé pour chacun de ces Bâtimens, et le coût des réparations pour les années 1866 et 1867, la quantité de combustible dépensée par chacun, le prix de ce combustible, les noms de tous les Officiers et Agents employés par le Gouvernement, en rapport avec les dites Canonnières et les montants payés à chacun pour ses services.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Le Greffier du Sénat met à la Barre de la Chambre le Message suivant :—

Le Sénat a passé les Bills suivants sans amendemens :—

Bill intitulé : " Acte concernant les Statuts du *Canada*."

Bill intitulé : " Acte pour autoriser l'arrestation et l'emprisonnement des personnes soupçonnées d'avoir commis des hostilités ou d'avoir conspiré contre la personne et le Gouvernement de Sa Majesté."

Et ensuite il se retire.

L'Honorable *M. Gray*, du Comité des Subsidés, fait rapport d'une Résolution, laquelle est lue comme suit :—

*Résolu*, Qu'une somme n'excedant pas cinq millions deux cent soixante-quatre mille deux cent soixante-et-dix-neuf piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du Service de la Puissance, auxquelles il n'a pas été pourvu autrement, depuis le 1er Juillet jusqu'au 31 Mars 1868 ;

La dite Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Sur motion de l'Honorable *M. Rose*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*,

*Résolu*, Que cette Chambre, à sa prochaine séance aujourd'hui, se formera, en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les Subsidés accordés à Sa Majesté.

L'Ordre du Jour, pour la réception du Rapport du Comité Général pour prendre en considération certaines résolutions proposées ayant pour objet l'Union au *Canada* de la *Terre de Rupert* et du Territoire du *Nord-Ouest*, étant lu ;

L'Honorable *M. McDougall* propose, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, que le rapport soit maintenant reçu ;

L'Honorable *M. Holton* propose, comme amendement, secondé par *M. Parker*,

Que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Il soit résolu que, conformément aux dispositions

“ de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, un Ordre en Conseil basé sur une Adresse du Parlement Canadien à Sa Majesté la Reine, demandant que la *Terre de Rupert* et le Territoire du Nord-Ouest soient unis à cette Puissance aux conditions mentionnées dans la dite Adresse, aurait toute la force et l'effet d'un Statut Impérial et obligerait cette Chambre d'affecter les sommes d'argent nécessaires pour payer les réclamations de la Compagnie de la Baie d'Hudson au dit Territoire ; qu'engager irrévocablement la foi publique au paiement d'une somme aussi considérable et illimitée pour le paiement de réclamations vagues et douteuses, serait un Acte peu sage en politique et imprudent en face de l'Etat actuel des Finances du Pays ; et qu'en conséquence il est inexpédient d'adopter une Adresse en vertu de la 146e clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, avant que la nature, l'étendue et la valeur des dites réclamations aient été constatées.

Et des débats s'ensuivant,

Et étant six heures de l'après-midi, M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à sept heures et demie P. M. aujourd'hui, sans mettre la Question d'ajournement aux voix.

Sept heures et demie P. M.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—  
Par M. *Simard*,—deux Pétitions de la Chambre de Commerce de Québec.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un Bill relatif à la perception et à l'administration du Revenu, à l'audition des Comptes Publics, et à la responsabilité des Comptables Publics.

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre reprend les débats ajournés sur l'amendement proposé aujourd'hui à la Motion que le Rapport (du Comité Général pour prendre en considération certaines Résolutions proposées, ayant pour objet l'Union au Canada de la *Terre de Rupert* et du Territoire du Nord-Ouest) soit maintenant reçu ; et lequel amendement est, que tous les mots après “ que ” jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : “ il soit résolu que, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, un Ordre en Conseil basé sur une Adresse du Parlement Canadien à Sa Majesté la Reine, demandant que la *Terre de Rupert* et le Territoire du Nord-Ouest soient unis à cette Puissance aux conditions mentionnées dans la dite Adresse, aurait toute la force et l'effet d'un Statut Impérial et obligerait cette Chambre d'affecter les sommes d'argent nécessaires pour payer les réclamations de la Compagnie de la Baie d'Hudson au dit Territoire ; qu'engager irrévocablement la foi publique au paiement d'une somme aussi considérable et illimitée pour le paiement de réclamations vagues et douteuses serait un acte peu sage en politique et imprudent en face de l'Etat actuel des Finances du Pays et qu'en conséquence, qu'il est inexpédient d'adopter une Adresse en vertu de la 146e clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, avant que la nature, l'étendue et la valeur des dites réclamations aient été constatées.”

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit.

Jeudi, 12 Décembre 1867.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre s'est divisée ; et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

*Anglin,*  
*Bécharé,*  
*Blake,*  
*Bourassa,*

*Croke,*  
*Dorion,*  
*Forbes,*  
*Fortier,*

*Jones (Halifax),*  
*Jones (Leeds et Gren.),*  
*Kierzkowski,*  
*Killam,*

*Pâquet,*  
*Parker,*  
*Pcwer,*  
*Ray,*

|                             |                    |                              |                                |
|-----------------------------|--------------------|------------------------------|--------------------------------|
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Geoffrion,</i>  | <i>Macdonald (Gleng'ry),</i> | <i>Ross (Victoria, N. S.),</i> |
| <i>Carmichael,</i>          | <i>Godin,</i>      | <i>McDonald (Antig'nsh),</i> | <i>Rymal,</i>                  |
| <i>Cheval,</i>              | <i>Holton,</i>     | <i>McDonald (Lunenb'g),</i>  | <i>Savary,</i>                 |
| <i>Chipman,</i>             | <i>Howe,</i>       | <i>Masson (Terrebonne),</i>  | <i>Shanly,</i>                 |
| <i>Coffin,</i>              | <i>Huntington,</i> | <i>McKeagney,</i>            | <i>Smith et</i>                |
| <i>Connell,</i>             | <i>Joly,</i>       | <i>McLelan,</i>              | <i>Tremblay.—41.</i>           |
| <i>Coupal,</i>              |                    |                              |                                |

## CONTRE :

## Messieurs

|                         |                              |                                |                               |
|-------------------------|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| <i>Abbott,</i>          | <i>Cimon,</i>                | <i>Langevin,</i>               | <i>Pinsonneault,</i>          |
| <i>Archambeault,</i>    | <i>Colly,</i>                | <i>Lapum,</i>                  | <i>Pope,</i>                  |
| <i>Ault,</i>            | <i>Crawford (Brockv'le),</i> | <i>Lawson,</i>                 | <i>Pouliot,</i>               |
| <i>Beaty,</i>           | <i>Crawford (Leeds),</i>     | <i>Little,</i>                 | <i>Pozer,</i>                 |
| <i>Beaubien,</i>        | <i>Currier,</i>              | <i>Macdonald (Cornw'lt),</i>   | <i>Read,</i>                  |
| <i>Bellerose,</i>       | <i>Daoust,</i>               | <i>Macdonald, Sir John A.,</i> | <i>Redford</i>                |
| <i>Benoit,</i>          | <i>Desautniers,</i>          | <i>McDonald (Middles'x),</i>   | <i>Renaud,</i>                |
| <i>Benson,</i>          | <i>Dobbie,</i>               | <i>Macfarlane,</i>             | <i>Robitaille,</i>            |
| <i>Blanchet,</i>        | <i>Dreu,</i>                 | <i>Mackenzie,</i>              | <i>Rose,</i>                  |
| <i>Bodwell,</i>         | <i>Dufresne,</i>             | <i>Magill,</i>                 | <i>Ross (Dundass),</i>        |
| <i>Bolton,</i>          | <i>Ferris,</i>               | <i>Masson (Soulanges),</i>     | <i>Ross (Prince Edou'rd),</i> |
| <i>Bowell,</i>          | <i>Fortin,</i>               | <i>McCallum,</i>               | <i>Simard,</i>                |
| <i>Bowman,</i>          | <i>Gaucher,</i>              | <i>McCarthy,</i>               | <i>Snider,</i>                |
| <i>Bown,</i>            | <i>Gaudet,</i>               | <i>McConkey,</i>               | <i>Sproat,</i>                |
| <i>Brousseau,</i>       | <i>Gendron,</i>              | <i>McDougall,</i>              | <i>Stephenson,</i>            |
| <i>Brown,</i>           | <i>Gibbs,</i>                | <i>McGreevy,</i>               | <i>Stirton,</i>               |
| <i>Burpee,</i>          | <i>Gray,</i>                 | <i>McMillan (Restig'che),</i>  | <i>Thompson (Haldim'd),</i>   |
| <i>Burton,</i>          | <i>Grover,</i>               | <i>McMillan (Vaudreuil),</i>   | <i>Tilley,</i>                |
| <i>Cameron (Huron),</i> | <i>Hagar,</i>                | <i>McMonies,</i>               | <i>Walsh,</i>                 |
| <i>Campbell,</i>        | <i>Huot,</i>                 | <i>Metcalfe,</i>               | <i>Webb,</i>                  |
| <i>Carling,</i>         | <i>Hurdon,</i>               | <i>Morris,</i>                 | <i>Wells,</i>                 |
| <i>Caron,</i>           | <i>Jackson,</i>              | <i>Morison (Victoria, O.),</i> | <i>White,</i>                 |
| <i>Cartier,</i>         | <i>Johnson,</i>              | <i>Munroe,</i>                 | <i>Whitehead,</i>             |
| <i>Casault,</i>         | <i>Keeler,</i>               | <i>O' Connor,</i>              | <i>Willson,</i>               |
| <i>Cayley,</i>          | <i>Kempt,</i>                | <i>Oliver,</i>                 | <i>Wright et</i>              |
| <i>Chamberlin,</i>      | <i>Kirkpatrick,</i>          | <i>Perry,</i>                  | <i>Young.—104.</i>            |

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Alors, la Motion principale étant mise aux voix, la Chambre se divise : et la Question est résolue affirmativement.

L'Honorable M. *Campbell* fait rapport des Résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Que pour la plus grande prospérité du Peuple Canadien, et l'avantage de tout l'Empire, il serait à propos d'étendre vers l'Ouest les limites de la Puissance du Canada, constituée par "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," jusqu'aux rives de l'Océan Pacifique.

2. *Résolu*, Que la Colonisation des Terres fertiles des Districts *Saskatchewan*, d'*Assiniboine* et de la *Rivière Rouge*, le développement des richesses minérales qui abondent dans les régions du Nord-Ouest, et l'extension des Relations Commerciales dans les possessions de l'Amérique Anglaise de l'Atlantique au Pacifique, dépendent respectivement de l'établissement d'un Gouvernement stable, capable de faire respecter la Loi et de maintenir l'ordre dans les Territoires du Nord-Ouest.

3. *Résolu*, Que la prospérité d'une Population extrêmement éparsée de Sujets Anglais, d'origine Européenne, qui habitent déjà ces Territoires éloignés et inorganisés, serait considérablement augmentée, si l'on y établissait des Institutions Politiques conformes, autant que les circonstances peuvent le permettre, à celles qui existent dans les diverses Provinces de cette Puissance.

4. *Résolu*, Que la 146e clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867

pourvoit à l'admission de la *Terre de Rupert* et du Territoire du Nord-Ouest, ou de l'un ou de l'autre, dans l'Union du *Canada*, aux conditions qui seront établies par une Adresse des Chambres du Parlement de cette Puissance à Votre Majesté, et qui seront approuvées par Votre Majesté en Conseil.

5. *Résolu*, Qu'en conséquence nous prions très humblement Votre Majesté qu'il lui plaise gracieusement, de l'avis du Très-Honorable Conseil Privé de Votre Majesté, unir à cette Puissance la *Terre de Rupert* et le Territoire du Nord-Ouest, et accorder au Parlement du *Canada* l'autorité de porter des Lois pour la prospérité et le bon Gouvernement futurs de ces régions.

6. *Résolu*, Que dans le cas où le Gouvernement de Votre Majesté consentirait à donner juridiction et contrôle au *Canada* sur ces régions, le Gouvernement et le Parlement du *Canada* seront prêts à pourvoir à ce que les droits acquis de toute Corporation, Compagnie ou individu de ces régions, soient respectés et placés sous la protection de Cours de Justice de juridiction compétente.

7. *Résolu*, Que sur la cession des Territoires en question au Gouvernement Canadien, les prétentions des Tribus Sauvages à une Indemnité pour les terres requises pour la Colonisation soient examinées et réglées d'après les principes de justice qui ont toujours guidé la Couronne Anglaise dans ses rapports avec les Aborigènes.

8. *Résolu*, Que dans le cas où des négociations entre le Gouvernement Canadien et la Compagnie de la Baie d'*Hudson*, pour mettre fin aux droits de cette dernière Compagnie, seraient entamées, conformément à la dépêche du 17 Juin 1865, adressée de la part du Secrétaire d'Etat d'alors pour les Colonies à Son Excellence le Gouverneur-Général, et se terminerait par un arrangement entre le Gouvernement et la Compagnie, il est par le présent déclaré que cet arrangement devra être soumis au Parlement du *Canada* et sanctionné par lui avant qu'il puisse avoir aucunement force ou effet.

Et la question étant mise aux voix, que les dites Résolutions soient maintenant lues une seconde fois, la Chambre se divise : et elle est résolue affirmativement.

Les dites Résolutions sont en conséquence lues une seconde fois et adoptées.

*Résolu*, Qu'une Adresse comprenant les sept premières des dites Résolutions, soit présentée à Sa Majesté, et qu'un Comité Spécial composé de l'Honorable M. *McDougall*, l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'Honorable M. *Tilley*, M. *MacKenzie* et l'Honorable M. *Fisher*, soit nommé pour préparer la dite Adresse.

L'Honorable M. *McDougall*, du dit Comité, fait rapport que le Comité a préparé une Adresse en conséquence, laquelle est lue comme suit :—

#### A SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.

Très-Gracieuse Souveraine,

Nous, les Très-Fidèles et Très-Loyaux Sujets de Votre Majesté le et les Communes de la Puissance du *Canada*, réunis en Parlement, approchons de Votre Majesté pour lui représenter :—

Que pour la plus grande prospérité du peuple Canadien, et l'avantage de tout l'Empire, il serait à propos d'étendre vers l'Ouest les limites de la Puissance du *Canada*, telle que constituée par "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867," jusqu'aux rives de l'Océan *Pacifique*.

Que la Colonisation des terres fertiles des Districts de *Saskatchewan*, d'*Assiniboine* et de la *Rivière Rouge*, le développement des Richesses Minérales qui abondent dans les régions du Nord-Ouest, et l'extension des relations commerciales dans les possessions de l'*Amérique Anglaise* de l'*Atlantique* au *Pacifique* dépendent respectivement de l'établissement d'un gouvernement stable, capable de faire respecter la loi et de maintenir l'ordre dans les Territoires du Nord-Ouest.

Que la prospérité d'une population extrêmement éparsée de Sujets Anglais, d'origine Européenne, qui habitent déjà ces territoires éloignés et inorganisés, serait considérablement augmentée, si l'on y établissait des institutions politiques conformes, autant que les circonstances le permettent, à celles qui existent dans les diverses Provinces de cette Puissance.

Que la 146e clause de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, pourvoit à

l'admission de la *Terre de Rupert* et du Territoire du Nord-Onest, ou de l'un ou de l'autre, dans l'Union du *Canada*, aux conditions qui seront exprimées dans des Adresses des Chambres du Parlement de cette Puissance à Sa Majesté, et qui seront approuvées par la Reine en Conseil.

Qu'il est en conséquence expédient de présenter une Adresse à Sa Majesté, lui demandant de vouloir bien gracieusement, de l'avis de Son Très-Honorable Conseil Privé, unir la *Terre de Rupert* et le Territoire du Nord-Ouest à la Puissance du *Canada*, et accorder au Parlement du *Canada* le pouvoir de porter des lois pour la prospérité et le bon Gouvernement futurs de ces régions.

Que dans le cas où le Gouvernement de Votre Majesté consentirait à donner juridiction et contrôle au *Canada* sur ces régions, le Gouvernement et le Parlement du *Canada* seront prêts à pourvoir à ce que les droits acquis de toute Corporation, Compagnie ou Individu de ces régions soient respectés et placés sous la protection de Cours de Justice de juridiction compétente ; et, de plus, que dans le cas de Cession des Territoires en question au Gouvernement Canadien, les prétentions des Tribus Sauvages à une Indemnité pour les terres requises pour la Colonisation soient examinées et réglées d'après les principes de justice qui ont toujours guidé la Couronne Anglaise dans ses rapports avec les Aborigènes.

Et nous prions humblement Votre Majesté qu'il lui plaise de prendre le tout en sa très-gracieuse et très-favorable considération.

Et la question étant proposée, que la dite Adresse soit maintenant lue une seconde fois.  
Et des Débats s'ensuivant ;

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *McDougall*,

Ordonné, Que les Débats soient ajournés.

Et la Séance ayant continué jusqu'à une heure et vingt-sept minutes, Jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors jusqu'à ce Jour.

Jeudi, 12 Décembre 1867.

Trois heures, P. M.

M. l'Orateur fait rapport à la Chambre, que le cautionnement dans l'affaire de la Pétition d'*Adolphe Gagnon*, se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le District Electoral de *Charlevoix*, est susceptible d'objections.

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la Table :—

Par M. *Currier*,—La Pétition de Messieurs *Gilmour* et Compagnie, et autres, Marchands de Bois Manufacturés, Expéditeurs et autres.

L'Honorable M. *Gray*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport sur la nature et le fonctionnement de la Loi de Banqueroute et des Débiteurs insolubles, maintenant en force dans les diverses Provinces de la Puissance du *Canada*, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, présente à la Chambre le second Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill, auquel il a fait plusieurs amendements, dont il fait rapport à Votre Honorable Chambre.

M. *Mackenzie*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présentée à la Chambre le Cinquième Rapport du dit Comité, lequel est lu. (*Appendice No. 2.*)

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément aux Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général,—Réponse à

une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 11 Décembre 1867 ; pour un Etat donnant les témoignages et le rapport d'enquête sur les fraudes que l'on prétend avoir été commises par les Brasseurs du Comté de *Waterloo*. (*Documents de la Session, No. 25.*)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 28 Novembre 1867 ; pour informations au sujet du traitement des Juges de Comté du *Nouveau-Brunswick*. (*Documents de la Session, No. 26.*)

L'Honorable M. *Galt* propose, secondé par l'Honorable M. *Fisher*, que cette Chambre s'ajourne maintenant ;

Et des Débats s'en suivant ;

Et étant six heures de l'après-midi, M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à sept heures et demie aujourd'hui, sans mettre la question d'ajournement aux voix.

*Sept heures et demie P. M.*

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le Message suivant :—

Le Sénat a passé le Bill, intitulé : “ Acte pour amender “ l'Acte des arrangements financiers du Grand Tronc (1862),” et pour d'autres fins, sans amendements.

Et ensuite il se retire.

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la Table :—

Par M. *Sylvain*,—la Pétition du Révérend A. *Chouinard* et autres, de *St. Mathieu de Rioux*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De la Chambre de Commerce de *Québec*, demandant l'adoption de la Route *Robinson* pour le Chemin de Fer Intercolonial.

De la Chambre de Commerce de *Québec*, demandant certains amendements à l'Acte pour régler le Service Postal.

L'Honorable M. *Holton*, du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, présente à la Chambre le second Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité a examiné le Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer du *St. Laurent à l'Outaouais*, auquel il a fait plusieurs amendements, dont il fait rapport à votre Honorable Chambre.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité des Voies et Moyens.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abroger les différents Actes en vigueur dans les Provinces composant la Puissance du *Canada*, prescrivant la perception des droits d'Excise sur les Spiritueux, la Bière, le Tabac et les effets fabriqués à l'entrepôt avec des articles frappés de droits, ou autrement sujets aux droits d'excise dans quelque'une de ces Provinces, et d'y substituer d'autres droits communs à toute la Puissance.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'imposer sur les Spiritueux fabriqués en *Canada*, un droit d'Excise de *soixante centins* pour chaque gallon, Mesure de Vin, de tels Spiritueux de la force de preuve, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus ou moins grande que la force de preuve, ou pour toute quantité plus ou moins considérable qu'un gallon.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient d'imposer sur le Malt fabriqué en *Canada* un droit d'excise d'un centin par livre avoir-du-poids.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient d'imposer sur les boissons fermentées destinées à imiter la Bière ou la Liqueur de Malte et fabriquées en tout ou en partie avec quelque autre substance que le Malt fabriqué ou fait en *Canada*, un droit d'excise de *trois centins et un quart* pour chaque gallon, mesure de vin.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient d'imposer les droits d'Excise suivants sur le Tabac fabriqué en *Canada*, savoir :—

Sur le Tabac *Cavendish*, le Tabac à priser et sur le Tabac fabriqué de toute espèce,

excepté les Cigares et le Tabac Canadien en Torquette, par livre avoir-du-poids, ou par quantité moindre qu'une livre, dix centins ;

Sur le Tabac Canadien en torquette désigné sous le nom de Tabac Blanc en torquette, étant la feuille non pressée, roulée ou tressée, et fait de Tabac brut de la provenance du Canada, par livre avoir-du-poids, ou par quantité moindre qu'une livre, cinq centins ;

Sur les Cigares, par mille, d'après leur valeur, comme suit, savoir :

|                                                        |        |
|--------------------------------------------------------|--------|
| Valeur n'excédant pas \$10 par 1,000.....              | \$1 00 |
| “ excédant \$10 et de pas plus de \$15 par 1,000 ..... | 2 00   |
| “ “ 15 “ 20 “ .....                                    | 3 00   |
| “ “ 20 “ 40 “ .....                                    | 4 00   |
| “ “ 40 par 1,000.....                                  | 5 00   |

6. *Résolu*, Qu'il est expédient de donner pouvoir au Gouverneur-Général en Conseil d'autoriser la fabrication à l'entrepôt d'effets fabriqués en tout ou en partie d'articles sujets aux droits de Douane ou d'Excise, et d'imposer sur les effets ainsi fabriqués des droits d'Excise équivalant aux droits de Douane auxquels ils auraient été soumis s'ils eussent été importés de la *Grande-Bretagne* et entrés pour la consommation en *Canada*, et de décréter lorsque des articles, n'étant pas de la provenance du *Canada*, sur lesquels un droit d'Excise aurait été prélevé s'ils eussent été produits en *Canada*, seront déposés dans une Manufacture à l'entrepôt, la différence entre les droits d'Excise dont ils auraient été ainsi frappés s'ils eussent été fabriqués en *Canada*, et les droits de douane qui auraient été prélevés sur ces articles s'ils eussent été importés et entrés pour la consommation, sera payée lorsque ces articles seront transportés dans la Manufacture à l'entrepôt.

7. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les droits d'Excise mentionnés dans les Résolutions précédentes seront imposés et exigibles (au lieu des droits d'Excise actuels) sur tous les effets fabriqués ou sortis de l'entrepôt pour la consommation, le et après le 12<sup>e</sup> jour de Décembre courant, et sur tout Malt fabriquée ou fait avant le dit jour ; et qu'aucun droit d'Excise ne sera exigible sur la Bière fabriquée le ou après le dit jour, avec du Malt sur lequel un droit d'Excise a été payé ou est exigible ; mais un droit d'excise de trois centins et un quart par gallon sera exigible sur la Bière brassée ou en voie de l'être ce jour-là, avec du Malt sur lequel il n'aura pas été payé de droit d'Excise.

8. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter qu'aucune personne n'exploitera l'industrie ou métier de Distillateur, Brasseur, Malteur, fabricant de Tabac ou fabricant à l'entrepôt, si elles n'a obtenue une Licence à cet effet, et que les sommes suivantes seront exigibles pour chacune de ces Licences, savoir :—

Pour une Licence de Distillateur ou Rectificateur, ou pour l'un ou l'autre, au moyen de tout procédé que ce soit, deux cent cinquante piastres ;

Pour une Licence de Malteur, deux cents piastres ;

Pour une Licence de Brasseur, ou de fabricant de Tabac, ou de fabricant à l'entrepôt, cinquante piastres.

Et la Chambre ayant continué de siéger en Comité jusqu'après minuit,

Vendredi, 13 Décembre 1867.

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de révoquer les différents tarifs de douane actuellement en force dans les Provinces de Québec et Ontario, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, respectivement, et d'y substituer un Tarif uniforme pour toute la Puissance du Canada ;

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les articles suivantes soient soumis aux droits Spécifiques de Douanes inscrits en regard de chacun de ces articles, savoir :—

#### ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS SPÉCIFIQUES.

Spiritueux et eaux fortes, savoir :—

Eau-de-vie, genièvre, rhum, whiskey, esprits de vin, alcool, absinthe contenant des spiritueux, vermouth, et autres liqueurs spiritueuses quelle qu'en soit la force, sur chaque gallon, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande que la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, et pour toute quantité moindre qu'un gallon.....

Droits :  
\$ cts.

|                                                                                                                                                                                    | Droits.                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
|                                                                                                                                                                                    | \$ cts.                  |
| Cordiaux.....                                                                                                                                                                      | par gal. 1 20            |
| Spiritueux parfumés.....                                                                                                                                                           | " 1 20                   |
| Teintures.....                                                                                                                                                                     | " 0 30                   |
| Ale, bière et porter, en barils.....                                                                                                                                               | " 0 05                   |
| Do do en bouteilles de (4 pintes ou 8 chopines au gallon).....                                                                                                                     | " 0 07                   |
| Sur le pétrole cru.....                                                                                                                                                            | " 0 06                   |
| Huiles, savoir :                                                                                                                                                                   |                          |
| De charbon et Kérosène, distillée, purifiée et raffinée.....                                                                                                                       | " 0 10                   |
| Naphte.....                                                                                                                                                                        | " 0 15                   |
| Benzine.....                                                                                                                                                                       | " 0 15                   |
| Pétrole raffiné.....                                                                                                                                                               | " 0 15                   |
| Produits du pétrole, schiste et lignite, non autrement spécifiés.....                                                                                                              | " 0 10                   |
| Sucre, etc., savoir :—                                                                                                                                                             |                          |
| Candi—brun ou blanc, sucre raffiné ou sucre rendu égal en qualité à ce dernier, par quelque procédé, et les produits du sucre raffiné, y compris les sucreries et confiseries..... | par 100 lbs. 3 00        |
| Sucre blanc terré ou sucre rendu par quelque procédé égal en qualité au sucre blanc terré, sans être raffiné ou égal en qualité au sucre raffiné.....                              | " 2 60                   |
| Cassonade jaune et sucre brun terré, ou sucre rendu, par quelque procédé, égal en qualité à la cassonade jaune ou sucre brun terré, et inférieur au blanc terré.....               | " 2 25                   |
| Cassonade brune ou sucre rendu, par quelque procédé, égal en qualité à la cassonade brune, et inférieur à la cassonade jaune ou brune terrée.....                                  | " 1 90                   |
| Tout autre sucre inférieur en qualité à la cassonade brune ...                                                                                                                     | " 1 68                   |
| Suc de canne, syrop de sucre ou de canne à sucre, sirop de Sorgho, mélado, mélado concentré ou mélasses concentrées                                                                | " 1 27                   |
| Mélasses employées au raffinage ou à la fabrication du sucre.                                                                                                                      | " 0 73                   |
| Mélasses non ainsi employées.....                                                                                                                                                  | " 0 55                   |
| Café, vert.....                                                                                                                                                                    | par lb. 0 03             |
| Do rôti ou moulu.....                                                                                                                                                              | " 0 04                   |
| Chicorée ou toute autre racine ou végétal employé comme café, brute ou verte.....                                                                                                  | " 0 03                   |
| Chicorée, séchée au four, rôtie ou moulue.....                                                                                                                                     | " 0 04                   |
| Savon commun.....                                                                                                                                                                  | par 100 lbs. 1 00        |
| Amidon.....                                                                                                                                                                        | " 2 50                   |
| Cigares :— Valeur n'excédant pas \$10 par mille.....                                                                                                                               | par mille. 3 00          |
| Do excédant \$10 et de pas plus de \$20.....                                                                                                                                       | " 4 00                   |
| Do do \$20 do \$40.....                                                                                                                                                            | " 5 00                   |
| Do do \$40 par M.....                                                                                                                                                              | " 6 00                   |
| Malt.....                                                                                                                                                                          | par minot (bushel). 0 40 |
| Beurre.....                                                                                                                                                                        | par lb. 0 04             |
| Fromage.....                                                                                                                                                                       | " 0 03                   |
| Saindoux et suif.....                                                                                                                                                              | " 0 01                   |
| Poisson salé ou fumé.....                                                                                                                                                          | " 0 01                   |
| Farine de blé et de seigle.....                                                                                                                                                    | par br. 0 25             |
| Fleur et farine de toutes les autres espèces.....                                                                                                                                  | " 0 25                   |
| Blé-d'Inde et grains de toute espèce, excepté le blé.....                                                                                                                          | par mt. 0 10             |
| Viandes fraîches, salées ou fumées.....                                                                                                                                            | " lb. 0 01               |

|                                                                                                                                                                                                                                                          | Droits.                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                          | \$ cts.                       |
| Vins de toute espèce, y compris les vins de gingembre, orange, citron, groseille, fraise, framboise, sureau et gadelle, excepté les vins mousseux, ne donnant pas plus de vingt-six degrés de force de preuve à l'hydromètre de Sykes, en futailles..... | par gal. 0 10                 |
| Do do donnant plus de 26 degrés et pas plus de 42 degrés de force à l'hydromètre de Sykes, en futailles.....                                                                                                                                             | " 0 25                        |
| Do do ne donnant pas plus de 42 degrés de force de preuve à l'hydromètre de Sykes, en bouteilles, par doz.....                                                                                                                                           | } pintes 1 50<br>} chop. 0 75 |
| Et un droit additionnel de 3 centins par gallon pour chaque degré de force au-dessus de 42 degrés, en futailles ou en bouteilles ; 4 bouteilles d'une pinte ou 8 d'une chopine au gallon.                                                                |                               |
| Vins—Mousseux de toute espèce, en bouteilles, lorsque accompagnés d'un certificat d'origine.                                                                                                                                                             |                               |
| pintes.....                                                                                                                                                                                                                                              | par doz. 3 00                 |
| chopines ..                                                                                                                                                                                                                                              | " 1 50                        |
| Et lorsqu'ils ne sont pas accompagnés d'un certificat d'origine, un droit additionnel de                                                                                                                                                                 |                               |
| pintes .....                                                                                                                                                                                                                                             | " 1 00                        |
| chopines.....                                                                                                                                                                                                                                            | " 0 50                        |
| Les bouteilles communément appelées bouteilles d'une pinte, seront censées contenir une pinte, et les bouteilles communément appelées bouteilles d'une chopine, seront censées contenir une chopine.                                                     |                               |

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les articles suivants seront soumis à un droit de douane de vingt-cinq pour cent, *ad valorem*, savoir ;—

ARTICLES SOUMIS À UN DROIT DE VINGT-CINQ POUR CENT AD VALOREM.

Casse, moulue,  
Cannelle, "  
Gingembre, "  
Macis,  
Muscade,  
Poivre, moulu,  
Parfums, non spécifiés ailleurs,  
Piment, moulu,  
Cartes à jouer,  
Médecines brevetées, ou toutes médecines ou préparations dont la recette ou les ingrédients sont tenus secrets,—recommandées par des annonces ou affiches, pour le soulagement ou la guérison des maladies.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le cuir à semelles et empeignes sera soumis à un droit de Douane de dix pour cent *ad valorem*.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les articles suivants seront soumis aux droits de douane ci-dessous mentionnés savoir :—

ARTICLES SOUMIS AUX DROITS AD VALOREM ET SPÉCIFIQUES.

Thé, noir, 15 pour cent *ad valorem*, et un droit spécifique de 3½ centins par lb.,  
Thé, vert, y compris le thé du Japon, 15 pour cent *ad valorem*, et un droit spécifique de 7 centins par lb.,  
Tabac fabriqué, excepté les cigares, 5 pour cent *ad valorem*, et un droit spécifique de 15 centins par lb.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que tous les articles non énumérés dans aucune des Résolutions qui précèdent et non déclarés francs de droits par les Résolutions suivantes, seront soumis à un droit de douane de quinze pour cent *ad valorem*.

7. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les articles suivants pourront être importés en franchise, soumis aux dispositions et conditions ci-dessous énoncées, savoir :—

ARTICLES ADMIS EN FRANCHISE.

ARTS ET SCIENCES :—

Préparations anatomiques,  
Échantillons de botanique,  
Collections d'antiquités,  
    "    monnaies,  
    "    pierres précieuses,  
    "    médailles,  
Dessins, non à l'huile,  
Pierres précieuses,  
Médailles,  
Échantillons de minéralogie,  
Modèles,  
Échantillons d'histoire naturelle,  
Échantillons de sculpture.

ŒUVRES D'ART, SAVOIR :—

Bustes de grandeur naturelle, n'étant pas des fontes, ni des œuvres produites par de simples procédés mécaniques,  
Fontes, devant servir de modèles pour l'usage des écoles de dessin.  
Peintures à l'huile, par des artistes d'un mérite bien connu, ou copies d'anciens maîtres par ces artistes.  
Statuts de bronze, marbre ou albâtre, grandeur naturelle.

DROGUES, PRÉPARATIONS CHIMIQUES, MATIÈRES TINCTORIALES, HUILES ET COULEURS, NON COMPRIS LES PRÉPARATIONS OU COMPOSITIONS CHIMIQUES, SERVANT A LA TEINTURE, OU AUTREMENT, NON AILLEURS ÉNUMÉRÉS.

Acides de toutes sortes, excepté l'acide acétique et le vinaigre,  
Alun,  
Antimoine,  
Argol,  
Écorces servant principalement à teindre,  
Barille,  
Baies, servant principalement à teindre,  
Borax,  
Poudres à blanchir,  
Soufre en pierre ou en poudre,

Couleurs et autres articles, quand ils sont importés par des fabricants et peintres de papiers peints, et devant servir à leur industrie seulement.

Bi-chromate de potasse,  
Bleu foncé,  
Gomme anglaise,  
Bleu de Chine,  
Laques en pulpe, écarlates et brun-maroon,  
Verts de Paris et verts permanents,  
Blanc satiné et passé au tamis,  
Sucre de plomb,  
Bleu d'outre-mer,  
Terre d'ombre, naturelle.  
Crème de tartre cristallisée,  
Drogues, principalement employées à la teinture,  
Huiles essentielles,  
Indigo,  
Soude brute,  
Kryolite,

Médicaments pour les hôpitaux,  
 Oxydes métalliques, secs, moulus, non-moulus, lavés ou non-lavés, non-calcinés,  
 Nitre,  
 Noix, servant principalement à la teinture,  
 Ochres, sèches, moulues, non-moulues, lavées ou non-lavées, non-calcinées,  
 Huiles de cacao, résine de pin, huile de palme, dans leur état naturel,  
 Phosphore,  
 Plomb rouge, sec,  
 Racines médicinales, dans leur état naturel,  
 Sel ammoniac,  
 Sel de Soude,  
 Salpêtre,  
 Cendre de Soude,  
 Soude caustique,  
 Nitrate de soude,  
 Silicate de soude,  
 Soufre en pierre ou en poudre,  
 Vitriol bleu,  
 Végétaux, employés principalement dans la teinture,  
 Blanc de céruse,  
 Blanc d'Espagne,  
 Bois servant principalement à la teinture,  
 Blanc de zinc, sec.

MANUFACTURES ET PRODUITS DES MANUFACTURES :—

Ancres,  
 Alcalis—perlasse, potasse, et soude,  
 Biscuit et pain de la Grande-Bretagne et des provinces de l'Amérique  
 Britannique du Nord,  
 Tissus pour bluteaux,  
 Livres imprimés ; publications périodiques et pamphlets, n'étant point des  
 réimpressions étrangères d'ouvrages anglais soumis au droit de propriété  
 littéraire, ni des livres de comptes en blanc ou d'exemples, ni des cahiers  
 à écrire ou de dessin, ni des réimpressions de livres imprimés en Canada,  
 ni des feuilles de musique imprimées,  
 Outils et instruments de relieurs,  
 Chauderets pour les batteurs d'or,  
 Pierres meulières,  
 Coton à mèche,  
 Ciment marin, non moulu,  
 Ciment hydraulique, "  
 Cloches d'église,  
 Dons de hardes pour les institutions de charité,  
 Calices,  
 Pâte de cacao de la Grande-Bretagne et des provinces de l'Amérique  
 Britannique du Nord,  
 Monnaies et lingots, sauf la monnaie d'argent des Etats-Unis,  
 Tissus de coton pour souliers de caoutchouc,  
 Déchets de coton,  
 Coton de laine,  
 Tuiles à drainage,  
 Toile pour courroies sans fin et tuyaux,  
 Emeri et papier à émeri,  
 Planches électrotypes pour l'imprimerie,  
 Instruments aratoires, quand ils sont importés par les Sociétés Agricoles  
 pour l'encouragement de l'agriculture,  
 Feutre pour chapeaux et souliers,  
 Formes de chapeaux de feutre,  
 Briques à feu,  
 Pompes à incendie mues par la vapeur, importées par les corporations muni-  
 cipales des cités, villes et villages et pour leur usage,

- Filets et seines de pêche, hameçons, lignes et fil à rets,  
 Déchets de filasse,  
 Papier et toile à verre,  
 Peaux pour les batteurs d'or,  
 Feuilles d'or,  
 Manufactures de crinoline,—les articles suivants, savoir :  
 Fil pour recouvrir les lames métalliques à crinoline, boucles ou agrafes  
 de cuivre et de fer-blanc, coulisses, paillettes, galon à rainures, et fils de  
 métal plats ou ronds, non couverts.  
 Vieux cordages,  
 Fil de lin fabriqué à la machine,  
 Pierres à lithographier,  
 Planches et bois scié, savoir : acajou, bois de rose, noyer, chataignier et  
 cerisier,  
 Cordons de soie, fabriqués à la machine,  
 Mécanismes employés dans la construction première des moulins ou manu-  
 factures, ne devant pas comprendre les engins à vapeur, chaudières, roues  
 hydrauliques ou turbines,  
 Clous,—d'alliages différents,  
 Clous,—à bordages,  
 Etoupe,  
 Tourteaux oléagineux,  
 Instruments et appareils de physique, et sphères, lorsque spécialement im-  
 portés pour l'usage des colléges, écoles et des sociétés littéraires et  
 scientifiques,  
 Feuilles pour les fabricants d'articles plaqués,  
 Encre à imprimer,  
 Presses à imprimer, excepté les presses portatives à imprimer, mues par les  
 bras,  
 Prunelles,  
 Chiffons,  
 Papier et toile sablé.  
 Navires, — Lampes d'habitable,  
 " Poulies de navires et dés patentés pour poulies,  
 " Etamine,  
 " Câbles, chaînes de fer, de plus de trois quarts de pouce, liés  
 ou munis d'anneaux ou non,  
 " Compas,  
 " Caps-de-moutons,  
 " Faux sabords,  
 " Tampons de pont,  
 " Courbes de fer,  
 " Mâts de fer ou partis d'iceux,  
 " Pompe et garnitures  
 " Lisoirs de fer,  
 " Anneaux,  
 " Roues de poulies,  
 " Lampes à signaux,  
 " Gouvernails,  
 " Margouillots,  
 " Coins,  
 " Manœuvres, en fil de fer,  
 Et les articles suivants lorsqu'ils sont employés pour la cons-  
 truction des navires seulement, savoir :—  
 Câbles, de chanvre et d'herbe,  
 Cordage,  
 Toile à voiles ou canevas No. 1 jusqu'à 6,  
 Vernis, noir et luisant.  
 Feuilles d'argent,  
 Chevilles d'alliages différents,  
 Tresses de fantaisie en paille d'Italie et en herbe,

Planches stéréotypées pour l'imprimerie,  
 Gournables,  
 Cordons de soie pour chapeaux, bottes et souliers,  
 Placage en bois ou en ivoire,  
 Soie tissée ou torse pour tissus élastiques,  
 Coton do do do  
 Tissus de cuivre rouge ou jaune,  
 Tissus de laine pour souliers de caoutchouc.

**METAUX :—**

Cuivre jaune, en barres, en baguettes, en feuilles et en morceaux,  
 Manivelles ébauchées de bateaux-à-vapeur,  
 do de moulin,  
 Cuivre rouge, en gueuse, en barres, en boulons et en feuilles et à bordage.  
 Fer des espèces suivantes :  
 En barres, en baguettes, en cercles, en feuilles, en morceaux, galvanisés ou  
 en gueuse,  
 Barres puddlées,  
 Chevilles et boulons galvanisés,  
 Tôle à chaudière,  
 Tôle du Canada et ferblanc,  
 Fer en baguettes pour clous et chevilles, rond, carré et plat,  
 Tôle laminée,  
 Fil de fer,  
 Châssis de locomotives, essieux, manivelles, cercles de fer ou d'acier pour  
 les bandages de roues, courbés et soudés,  
 Essieux de manivelles, tiges de piston, glissières, tourillons de manivelles et  
 bielles,  
 Plomb, en feuilles et en gueuse,  
 Litharge,  
 Barres de chemins de fer, coussinets en fer forgé, jumelles pour lier les  
 lisses (*fish plates*) et essieux de chars, en fer forgé,  
 Arbres ébauchés de bateaux-à-vapeur et moulins,  
 Spelter, en saumons, feuilles ou gueuse,  
 Acier ouvré ou coulé, en barres ou baguettes,  
 " en plaques de toutes formes, mais non moulé,  
 Etain, en barres, en saumons, en gueuses ou granulé,  
 Tubes et tuyaux de cuivre rouge, jaune, ou de fer, passés à la filière.  
 Métal typographique, en morceaux et en gueuse,  
 Fil de cuivre rouge, jaune ou de fer, rond ou plat,  
 Métal jaune en boulons, barres et feuilles pour bordages,  
 Zinc en feuilles, saumons et gueuse.

**PRODUITS NATURELS :—**

Soies de porc,  
 Millet à balai,  
 Bulbes,  
 Caoutchouc, non ouvré,  
 Argiles,  
 Charbon et coke,  
 Bois de liège,  
 Ecorces de liège,  
 Diamants, non montés,  
 Terre et sable,  
 Œufs,  
 Emeri,  
 Fibre du Mexique,  
 Fibre végétale pour la fabrication,  
 Fibrilla,  
 Lin, non préparé,  
 Argile réfractaire,

Bois de chauffage,  
 Poisson frais, non compris les huitres ou homards en boîtes ou petits barils,  
 Fourrures, non préparées,  
 Gravier,  
 Graisse et graillons,  
 Gutta-percha, non ouvré.  
 Gypse, ni moulu ni calciné,  
 Cheveux humains, crin de chèvre, d'angola, du Tibet, de cheval, de porc et  
 de chèvre de Turquie, non ouvrés.  
 Foin,  
 Chanvre, non préparé,  
 Peaux,  
 Houblon,  
 Cornes,  
 Gomme élastique, non ouvrée,  
 Oranges et citrons, ou peaux d'iceux en saumure importés spécialement dans  
 le but de les candir,  
 Herbe de Manille,  
 Engrais,  
 Marbre en blocs bruts, ou scié des deux côtés seulement; et plaques de ces  
 blocs, ayant au moins deux de leurs extrémités brutes,  
 Mousse pour les tapissiers,  
 Minerais de toutes sortes,  
 Osier,  
 Peaux vertes,  
 Terre à pipe,  
 Brai,  
 Plantes,  
 Plâtre de Paris, ni moulu ni calciné,  
 Pierres précieuses, non montées,  
 Rotin, pour les empailleurs de chaises,  
 Riz,  
 Racines,  
 Résine,  
 Sel,  
 Sable,  
 Foin de mer,  
 Graines pour les fins de l'agriculture, de l'horticulture, ou de la fabrication  
 seulement, mais ne comprenant pas les céréales,  
 Arbrissaux,  
 Peaux, non préparées,  
 Ardoise,  
 Pierre, non ouvrée,  
 Ecorce pour les tanneurs,  
 Queux, non préparées,  
 Fibre de Tampico, blanche et noire,  
 Gou Iron,  
 Chardons à carder,  
 Tabac, non fabriqué,  
 Filasse, non préparée,  
 Arbres,  
 Térébenthine, autre que l'esprit de  
 Végétaux, pour la cuisine,  
 Fibre végétale,  
 Huile de baleine, telle que mise en baril à bord du navire et dans l'état dans  
 lequel elle a été en premier lieu débarquée,  
 Blé,  
 Osier pour les panniens,

Bois de toutes sortes, non ouvré,  
Laine.

ARTICLES SPÉCIALEMENT EXEMPTÉS DES DROITS.

Vêtements de sujets anglais décédant à l'étranger, mais domiciliés en *Canada*,

Articles importés par le gouverneur-général et pour son usage,

“ pour le service public de la Puissance,

“ pour l'usage des consuls étrangers,

Armes et vêtements pour les tribus sauvages.

Articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine :—

Armes,

Tables de bagatelle,

Tables de billard,

Uniformes,

Habillements civils pour les officiers,

Instruments, pour les corps de musique militaire.

Munitions,

“ Cantines, en vertu de règlements rendus par ordre en conseil.

Café,

Sucre,

Thé,

“ Ordinaire des officiers, en vertu de règlements rendus par ordre en conseil ;

Porcelaines,

Cigares,

Verrerie,

Bière,

Vaisselle plaquée,

Vaisselle d'argent,

Spiritueux,

Linge de table,

Vin,

Effets de toute espèce, n'étant pas des marchandises, appartenant aux colons et pour leur usage immédiat, et apportés par eux, après serment prêté qu'ils ont intention de s'établir permanemment dans la Puissance.

SOUS LES RÉGLEMENTS ET RESTRICTIONS QUE POURRA PRESCRIRE LE  
MINISTRE DES DOUANES.

Carrosses de voyageurs et voitures chargées de marchandises,—les colporteurs et troupes de cirque exceptés.

Locomotives, chars à voyageurs, à bagage et à fret, parcourant toute ligne de chemin de fer qui traverse la frontière, tant que les locomotives et chars canadiens seront admis en franchise sous les circonstances analogues dans les Etats-Unis,

Les ménageries, chevaux, bestiaux, voitures et harnais d'icelles.

8. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les articles suivants lorsqu'ils seront du crû et de la provenance d'aucune des Provinces de l'*Amérique Britannique du Nord* pourront être importés francs de droit, savoir :

Grains, farines et céréales de toutes sortes,

Animaux de toutes espèces,

Viandes fraîches, fumées et salées,

Graines de semence,

Fruits verts et secs,

Poissons de toutes sortes,

Produits du poisson et de tous autres animaux vivant dans l'eau,

Volailles,

Beurre,

Fromage,

Saindoux,

Suif,

Bois de construction et de charpente de toutes sortes, rond, équarri, scié, mais non d'ailleurs fabriqué, en tout ou en partie,

Huile de poisson,

Gypse moulu ou non moulu.

9. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les articles mentionnés dans la Résolution précédente, étant du crû et de la provenance des *Etats-Unis d'Amérique*, pourront être importés francs de droits en *Canada*, sur proclamation lancée par le Gouverneur en Conseil, après que des arrangements satisfaisants auront été conclus avec les *Etats-Unis* au sujet de l'importation d'articles de la même nature du *Canada* aux *Etats-Unis*.

10. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que l'importation des articles qui suivent sera prohibée sous peine d'une amende de deux cents piastres et de la confiscation des colis les contenant :—

Livres, Dessins, Peintures et Gravures d'un caractère immoral ou indécent, Monnaie affaiblie ou contrefaite.

11. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les articles suivants, lorsqu'ils seront exportés de la Province d'*Ontario* ou de *Québec*, seront soumis aux droits d'exportation ci-dessous énumérés, et savoir :

DROITS D'EXPORTATION DE LA PROVINCE D'ONTARIO OU DE QUÉBEC.

Billots de sciage de pin, sur chaque 1000 pieds, mesure de planche.. \$1 00

Billots de sciage de toute autre espèce, sur chaque 1000 pieds, mesure de planche..... 0 50

Billots à bardeaux et à douves, par corde..... 1 20

Perches à houblon, par cent..... 0 60

Traverses pour les chemins de fer, chacune..... 0 03

12. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les différents droits énumérés dans la Résolution précédente et substitués à ceux actuellement en vigueur, seront imposables immédiatement.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Crawford* (Division de *Leeds Sud*), fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu à la prochaine Séance de la Chambre aujourd'hui.

M. *Crawford* informe aussi la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que cette Chambre à sa prochaine Séance aujourd'hui se formera de nouveau en le dit Comité.

Et la Séance ayant continué jusqu'à une heure et un quart, Vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 13 Décembre 1867.

Trois heures P. M.

M. l'Orateur fait rapport à la Chambre que le cautionnement dans l'affaire de la Pétition de Paul Denis, avocat, de la Cité de Montréal, se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le District électoral de Beauharnois, est susceptible d'objections.

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la table :—

Par M. *Sproat*,—La Pétition de *Moses Pratt* et autres, électeurs du Comté d'*Essex*.

Conformément à l'Ordre du Jour, la Pétition suivante est lue :—

De Messieurs *Gilmour* et compagnie, et autres, fabricants de bois, expéditeurs et autres, demandant que certaines obstructions à la navigation de la Rivière des Outaouais soient enlevées et que le Canal de Carillon et Grenville soit élargi.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé, présente conformément à des Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général,—la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 9 Décembre 1867, pour un Etat indiquant le montant dû au Gouvernement par la Banque du Haut-Canada, le 1er Juillet 1866, et à la date de l'Adresse ; aussi, copie de toute correspondance relative à cette dette. (*Documents de la Session, No. 27.*)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 21 Novembre 1867, pour un Etat indiquant les noms et les salaires des employés du Gouvernement et de la Législature, et la dépense annuelle pour les Edifices Publics. (*Documents de la Session, No. 26.*)

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Dunkin*,

*Résolu*, Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, à sa seconde séance, elle soit ajournée à demain, à trois heures, P. M., et que les mesures du Gouvernement aient la préséance sur les autres mesures.

*Résolu*, Que chaque Jour de la semaine prochaine il y aura deux séances distinctes ; la première de trois heures, P. M., jusqu'à six heures, P. M., et la seconde depuis sept heures et demie jusqu'à l'ajournement.

*Ordonné*, Que M. *Morris* ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir à l'exécution de la sentence de mort dans les prisons.

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Message du Sénat par *John Fenning's Taylor*, Ecuyer, l'un des Maîtres en Chancellerie :—

M. L'ORATEUR,

Le Sénat informe cette Chambre qu'il a nommé un Comité spécial chargé de s'enquérir et faire rapport à cette Chambre sur les classes d'Actes pour l'incorporation de compagnies privées qui, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867", tombent sous la juridiction du Parlement de la Puissance, ce Comité devant agir au nom du Sénat comme faisant partie d'un Comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes qui pourra être nommé pour cet objet, et que le dit Comité spécial se compose des Honorables Messieurs *Campbell, Allan, Ferguson Blair, Bossé, Dickey, Letellier de St. Just, McCrea, McCully, Miller, Odell et Tessier.*

Et ensuite il se retire.

M. *Crawford*, (Division de *Leeds Sud*), du Comité des voies et moyens, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abroger les différents Actes en vigueur dans les Provinces composant la Puissance du Canada, prescrivant la perception des droits d'Excise sur les Spiritueux, la Bière, le Tabac et les effets fabriqués à l'entrepôt avec des articles frappés de droits, ou autrement sujets aux droits d'Excise dans quelque'une de ces Provinces, et d'y substituer d'autres droits communs à toute la Puissance.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'imposer sur les Spiritueux fabriqués en Canada, un droit d'Excise de *soixante centins* pour chaque gallon, Mesure de Vin, de tels Spiritueux de la force de preuve, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus ou moins grande que la force de preuve, ou pour toute quantité plus ou moins considérable qu'un gallon.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient d'imposer sur le Malt fabriqué en Canada un droit d'Excise d'un centin par livre avoir-du-poids.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient d'imposer sur les boissons fermentées destinées à imiter la Bière ou la liqueur de Malt, et fabriquées en tout ou en partie avec quelque autre substance que le Malt fabriqué ou fait en Canada, un droit d'Excise de *trois centins et un quart* pour chaque gallon, Mesure de Vin.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient d'imposer les droits d'Excise suivants sur le Tabac fabriqué en Canada, savoir :—

Sur le Tabac *Cavendish*, le Tabac à priser et sur le Tabac fabriqué de toute espèce, excepté les Cigares et le Tabac Canadien en torquette, par livre avoir-du-poids, ou par quantité moindre qu'une livre, *dix centins.*

Sur le Tabac Canadien en torquette désigné sous le nom de Tabac Blanc en torquette, étant la feuille non pressée, roulé ou tracée, et fait de Tabac brut de la provenance du *Canada*, par livre avoir-du-poids, ou par quantité moindre qu'une livre, *cinq centins* ;

Sur les Cigares, par mille, d'après leur valeur, comme suit, savoir :

|                                                       |        |
|-------------------------------------------------------|--------|
| Valeur n'excédant pas \$15 par 1,000.....             | \$1 00 |
| " excédant \$10 et de pas plus de \$15 par 1,000..... | 2 00   |
| " " 15 " 20 " .....                                   | 3 00   |
| " " 20 " 40 " .....                                   | 4 00   |
| " " 50 par 1,000.....                                 | 5 00   |

6. *Résolu*, Qu'il est expédient de donner pouvoir au Gouverneur-Général en Conseil d'autoriser la fabrication à l'entrepôt d'effets fabriqués en tout ou en partie d'articles sujets aux droits de Douane ou d'Excise, et d'imposer sur les effets ainsi fabriqués des droits d'Excise équivalant aux droits de Douane auxquels ils auraient été soumis s'ils eussent été importés de la *Grande-Bretagne* et entrés pour la consommation en *Canada*, et de décréter lorsque des articles, n'étant pas de la provenance du *Canada*, sur lesquels un droit d'Excise aurait été prélevé s'ils eussent été produits en *Canada*, seront déposés dans une Manufacture à l'entrepôt, la différence entre les droits d'Excise dont ils auraient été ainsi frappés s'ils eussent été fabriqués en *Canada*, et les droits de douane qui auraient été prélevés sur ces articles s'ils eussent été importés et entrés pour la consommation, sera payée lorsque ces articles seront transportés dans la Manufacture à l'entrepôt.

7; *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les droits d'Excise mentionnés dans les Résolutions précédentes seront imposés et exigibles (au lieu des droits d'Excise actuels) sur tous les effets fabriqués ou sortis de l'entrepôt pour la consommation, le et après le 12<sup>e</sup> jour de Décembre courant, et sur tout Malt fabriquée le ou après le dit jour, avec du Malt sur lequel un droit d'Excise a été payé ou est exigible ; mais un droit d'Excise de *trois centins et un quart* par gallon sera exigible sur la Bière brassée ou en voie de l'être ce jour-là, avec du Malt sur lequel il n'aura pas été payé de droit d'Excise.

8. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter qu'aucune personne n'exploiera l'industrie ou métier de Distillateur, Brasseur, Malteur, fabricant de Tabac ou fabricant à l'entrepôt, si elles n'a obtenue une Licence à cet effet, et que les sommes suivantes seront exigibles pour chacune de ces Licences, savoir :—

Pour une Licence de Distillateur ou Rectificateur, ou pour l'un ou l'autre, au moyen de tout procédé que ce soit, deux cent cinquante piastres ;

Pour une Licence de Malteur, deux cents piastres ;

Pour une Licence de Brasseur, ou de fabricant de Tabac, ou de fabricant à l'entrepôt, cinquante piastres.

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de révoquer les différents tarifs de douane actuellement en force dans les Provinces de *Quebec* et *Ontario*, la *Nouvelle-Ecosse* et le *Nouveau-Brunswick*, respectivement, et d'y substituer un Tarif uniforme pour toute la Puissance du *Canada* ;

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les articles suivantes soient soumis aux droits Spécifiques de Douanes inscrits en regard de chacun de ces articles, savoir :—

#### ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS SPÉCIFIQUES.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Droits.       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | \$ cts.       |
| Spiritueux et eaux fortes, savoir :—                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |               |
| Eau-de-vie, genièvre, rhum, whiskey, esprits de vin, alcool, absinthe contenant des spiritueux, vermouth, et autres liqueurs spiritueuses quelle qu'en soit la force, sur chaque gallon, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande que la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, et pour toute quantité moindre qu'un gallon..... | 0 80          |
| Cordiaux.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | par gal. 1 20 |
| Spiritueux parfumés.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | " 1 20        |
| Teintures.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | " 0 30        |
| Ale, bière et porter, en barils.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | " 0 05        |
| Do do en bouteilles de (4 pintes ou 8 chopines au gallon).....                                                                                                                                                                                                                                                                                                | " 0 07        |

|                                                                                                                                                                                                                                                                   | Droits.         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                   | \$ cts.         |
| Sur le pétrole cru..... par gal.                                                                                                                                                                                                                                  | 0 06            |
| Huiles, savoir :                                                                                                                                                                                                                                                  |                 |
| De charbon et Kérosène, distillée, purifiée et raffinée.....                                                                                                                                                                                                      | " 0 10          |
| Naphte .....                                                                                                                                                                                                                                                      | " 0 15          |
| Benzine.. .....                                                                                                                                                                                                                                                   | " 0 15          |
| Pétrole raffiné .....                                                                                                                                                                                                                                             | " 0 15          |
| Produits du pétrole, schiste et lignite, non autrement spécifiés.....                                                                                                                                                                                             | " 0 10          |
| Sucre, etc., savoir :—                                                                                                                                                                                                                                            |                 |
| Candi—brun ou blanc, sucre raffiné ou sucre rendu égal en qualité à ce dernier, par quelque procédé, et les produits du sucre raffiné, y compris les sucreries et confiseries..... par 100 lbs.                                                                   | 3 00            |
| Sucre blanc terré ou sucre rendu par quelque procédé égal en qualité au sucre blanc terré, sans être raffiné ou égal en qualité au sucre raffiné.....                                                                                                             | " 2 40          |
| Cassonade jaune et sucre brun terré, ou sucre rendu, par quelque procédé, égal en qualité à la cassonade jaune ou sucre brun terré, et inférieur au blanc terré.....                                                                                              | " 2 25          |
| Cassonade brune ou sucre rendu, par quelque procédé, égal en qualité à la cassonade brune, et inférieur à la cassonade jaune ou brune terrée .....                                                                                                                | " 1 90          |
| Tout autre sucre inférieur en qualité à la cassonade brune ...                                                                                                                                                                                                    | " 1 68          |
| Sucre de canne, syrop de sucre ou de canne à sucre, sirop de Sorgho, mélado, mélado concentré ou mélasses concentrées                                                                                                                                             | " 1 37          |
| Mélasses employées au raffinage ou à la fabrication du sucre.                                                                                                                                                                                                     | " 0 73          |
| Mélasses non ainsi employées .....                                                                                                                                                                                                                                | " 0 55          |
| Café, vert..... par lb.                                                                                                                                                                                                                                           | 0 03            |
| Do rôti ou moulu.....                                                                                                                                                                                                                                             | " 0 04          |
| Chicorée ou toute autre racine ou végétal employé comme café, brute ou verte.....                                                                                                                                                                                 | " 0 03          |
| Chicorée, séchée au four, rôtie ou moulue.....                                                                                                                                                                                                                    | " 0 04          |
| Savon commun..... par 100 lbs.                                                                                                                                                                                                                                    | 1 00            |
| Amidon.....                                                                                                                                                                                                                                                       | " 2 50          |
| Cigares :—Valeur n'excédant pas \$10 par mille .....                                                                                                                                                                                                              | par mille. 3 00 |
| Do excédant \$10 et de pas plus de \$20.....                                                                                                                                                                                                                      | " 4 00          |
| Do do \$20 do \$40.....                                                                                                                                                                                                                                           | " 5 00          |
| Do do \$40 par M.....                                                                                                                                                                                                                                             | " 6 00          |
| Malt..... par minot ( <i>bushel</i> ).                                                                                                                                                                                                                            | 0 40            |
| Beurre..... par lb.                                                                                                                                                                                                                                               | 0 04            |
| Fromage.....                                                                                                                                                                                                                                                      | " 0 08          |
| Saindoux et suif.....                                                                                                                                                                                                                                             | " 0 01          |
| Poisson salé ou fumé.....                                                                                                                                                                                                                                         | " 0 01          |
| Farine de blé et de seigle..... par br.                                                                                                                                                                                                                           | 0 25            |
| Fleur et farine de toutes les autres espèces.....                                                                                                                                                                                                                 | " 0 25          |
| Blé-d'Inde et grains de toute espèce, excepté le blé..... par mt.                                                                                                                                                                                                 | 0 10            |
| Viandes fraîches, salées ou fumées.....                                                                                                                                                                                                                           | " lb. 0 01      |
| Vins de toute espèce, y compris les vins de gingembre, orange, citron, groseille, fraise, framboise, sureau et gabelle, excepté les vins mousseux, ne donnant pas plus de vingt-six degrés de force de preuve à l'hydromètre de Sykes, en futailles..... par gal. | 0 10            |
| Do do donnant plus de 26 degrés et pas plus de 42 degrés de force à l'hydromètre de Sykes, en futailles.....                                                                                                                                                      | " 0 25          |

|                                                                                                                                                                                                      |               | Droits.                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------------|
|                                                                                                                                                                                                      |               | \$ cts.                   |
| Vins etc., ne donnant pas plus de 42 degrés de force de preuve }<br>à l'hydromètre de Sykes, en bouteilles, par doz..... }                                                                           |               | pintes 1 50<br>chop. 0 75 |
| Et un droit additionnel de 3 centins par gallon pour chaque degré de force au-dessus de 42 degrés, en futailles ou en bouteilles ; 4 bouteilles d'une pinte ou 8 d'une chopine au gallon.            |               |                           |
| Vins—Mousseux de toute espèce, en bouteilles, lorsque accompagnés d'un certificat d'origine.                                                                                                         |               |                           |
|                                                                                                                                                                                                      | pintes.....   | par doz. 3 00             |
|                                                                                                                                                                                                      | chopines ..   | " 1 50                    |
| Et lorsqu'ils ne sont pas accompagnés d'un certificat d'origine, un droit additionnel de                                                                                                             |               |                           |
|                                                                                                                                                                                                      | pintes .....  | " 1 00                    |
|                                                                                                                                                                                                      | chopines..... | " 0 50                    |
| Les bouteilles communément appelées bouteilles d'une pinte, seront censées contenir une pinte, et les bouteilles communément appelées bouteilles d'une chopine, seront censées contenir une chopine. |               |                           |

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les articles suivants seront soumis à un droit de douane de vingt-cinq pour cent, *ad valorem*, savoir ;—

ARTICLES SOUMIS À UN DROIT DE VINGT-CINQ POUR CENT AD VALOREM.

Casse, moulu,  
Cannelle, "  
Gingembre, "  
Macis,  
Muscade,  
Poivre, moulu,  
Parfums, non spécifiés ailleurs,  
Piment, moulu,  
Cartes à jouer,

Médecines brevetées, ou toutes médecines ou préparations dont la recette ou les ingrédients sont tenus secrets,—recommandées par des annonces ou affiches, pour le soulagement ou la guérison des maladies.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le cuir à semelles et empeignes sera soumis à un droit de Douane de dix pour cent *ad valorem*.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les articles suivants seront soumis aux droits de douane ci-dessous mentionnés savoir :—

ARTICLES SOUMIS AUX DROITS AD VALOREM ET SPÉCIFIQUES.

Thé, noir, 15 pour cent *ad valorem*, et un droit spécifique de 3½ centins par lb.,

Thé, vert, y compris le thé du Japon, 15 pour cent *ad valorem*, et un droit spécifique de 7 centins par lb.,

Tabac fabriqué, excepté les cigares, 5 pour cent *ad valorem*, et un droit spécifique de 15 centins par lb.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que tous les articles non énumérés dans aucune des Résolutions qui précèdent et non déclarés francs de droits par les Résolutions suivantes, seront soumis à un droit de douane de quinze pour cent *ad valorem*.

7. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les articles suivants pourront être importés en franchise, soumis aux dispositions et conditions ci-dessous énoncées, savoir :—

## ARTICLES ADMIS EN FRANCHISE.

## ARTS ET SCIENCES :—

Préparations anatomiques,  
 Échantillons de botanique,  
 Collections d'antiquités,  
 " monnaies,  
 " pierres précieuses,  
 " médailles,  
 Dessins, non à l'huile,  
 Pierres précieuses,  
 Médailles,  
 Échantillons de minéralogie,  
 Modèles,  
 Échantillons d'histoire naturelle,  
 Échantillons de sculpture.

## ŒUVRES D'ART, SAVOIR :—

Bustes de grandeur naturelle, n'étant pas des fontes, ni des œuvres produites par de simples procédés mécaniques,  
 Fontes, devant servir de modèles pour l'usage des écoles de dessin.  
 Peintures à l'huile, par des artistes d'un mérite bien connu, ou copies d'anciens maîtres par ces artistes.  
 Statuts de bronze, marbre ou albâtre, grandeur naturelle.

## DROGUES, PRÉPARATIONS CHIMIQUES, MATIÈRES TINCTORIALES, HUILES ET COULEURS, NON COMPRIS LES PRÉPARATIONS OU COMPOSITIONS CHIMIQUES, SERVANT A LA TEINTURE, OU AUTREMENT, NON AILLEURS ÉNUMÉRÉS.

Acides de toutes sortes, excepté l'acide acétique et le vinaigre,  
 Alun,  
 Antimoine,  
 Argol,  
 Ecorces servant principalement à teindre,  
 Barille,  
 Baies, servant principalement à teindre,  
 Borax,  
 Poudres à blanchir,  
 Soufre en pierre ou en poudre,

## Couleurs et autres articles, quand ils sont importés par des fabricants et peints de papiers peints, et devant servir à leur industrie seulement.

Bi-chromate de potasse,  
 Bleu foncé,  
 Gomme anglaise,  
 Bleu de Chine,  
 Laques en pulpe, écarlates et brun-maroon,  
 Verts de Paris et verts permanents,  
 Blanc satiné et passé au tamis,  
 Sucre de plomb,  
 Bleu d'outre-mer,  
 Terre d'ombre, naturelle.  
 Crème de tartre cristallisée,  
 Drogues, principalement employées à la teinture,  
 Huiles essentielles,  
 Indigo,  
 Soude brute,  
 Kryolite,  
 Médicaments pour les hôpitaux,

Oxydes métalliques, secs, moulus, non-moulus, lavés ou non-lavés, non-calcinés,  
 Nitre,  
 Noix, servant principalement à la teinture,  
 Ochres, sèches, moulues, non-moulues, lavées ou non-lavées, non-calcinées,  
 Huiles de cacao, résine de pin, huile de palme, dans leur état naturel,  
 Phosphore,  
 Plomb rouge, sec,  
 Racines médicinales, dans leur état naturel,  
 Sel ammoniac,  
 Sel de Soude,  
 Salpêtre,  
 Cendre de Soude,  
 Soude caustique,  
 Nitrate de soude,  
 Silicate de soude,  
 Soufre en pierre ou en poudre,  
 Vitriol bleu,  
 Végétaux, employés principalement dans la teinture,  
 Blanc de céruse,  
 Blanc d'Espagne,  
 Bois servant principalement à la teinture,  
 Blanc de zinc, sec.

MANUFACTURES ET PRODUITS DES MANUFACTURES :—

Ancres,  
 Alcalis—perlasse, potasse, et soude,  
 Biscuit et pain de la Grande-Bretagne et des provinces de l'Amérique  
 Britannique du Nord,  
 Tissus pour bluteaux,  
 Livres imprimés ; publications périodiques et pamphlets, n'étant point des  
 réimpressions étrangères d'ouvrages anglais soumis au droit de propriété  
 littéraire, ni des livres de comptes en blanc ou d'exemples, ni des cahiers  
 à écrire ou de dessin, ni des réimpressions de livres imprimés en Canada,  
 ni des feuilles de musique imprimées,  
 Outils et instruments de relieurs,  
 Chauderets pour les batteurs d'or,  
 Pierres meulières,  
 Coton à mèche,  
 Ciment marin, non moulu,  
 Ciment hydraulique, "  
 Cloches d'église,  
 Dons de hardes pour les institutions de charité,  
 Calices,  
 Pâte de cacao de la Grande-Bretagne et des provinces de l'Amérique  
 Britannique du Nord,  
 Monnaies et lingots, sauf la monnaie d'argent des Etats-Unis,  
 Tissus de coton pour souliers de caoutchouc,  
 Déchets de coton,  
 Coton de laine,  
 Tuiles à drainage,  
 Toile pour courroies sans fin et tuyaux,  
 Emeri et papier à émeri,  
 Planches électrotypes pour l'imprimerie,  
 Instruments aratoires, quand ils sont importés par les Sociétés Agricoles  
 pour l'encouragement de l'agriculture,  
 Feutre pour chapeaux et souliers,  
 Formes de chapeaux de feutre,  
 Briques à feu,  
 Pompes à incendie mues par la vapeur, importées par les corporations muni-  
 cipales des cités, villes et villages et pour leur usage,

- Filets et seines de pêche, hameçons, lignes et fil à rets,  
 Déchets de filasse,  
 Papier et toile à verre,  
 Peaux pour les batteurs d'or,  
 Feuilles d'or,  
 Manufactures de crinoline,—les articles suivants, savoir :  
 Fil pour recouvrir les lames métalliques à crinoline, boucles ou agrafes  
 de cuivre et de fer-blanc, coulisses, paillettes, galon à rainures, et fils de  
 métal plats ou ronds, non couverts.  
 Vieux cordages,  
 Fil de lin fabriqué à la machine,  
 Pierres à lithographier,  
 Planches et bois scié, savoir : acajou, bois de rose, noyer, chataignier et  
 cerisier,  
 Cordons de soie, fabriqués à la machine,  
 Mécanismes employés dans la construction première des moulins ou manu-  
 factures, ne devant pas comprendre les engins à vapeur, chaudières, roues  
 hydrauliques ou turbines,  
 Clous,—d'alliages différents,  
 Clous,—à bordages,  
 Etoupe,  
 Tourteaux oléagineux,  
 Instruments et appareils de physique, et sphères, lorsque spécialement im-  
 portés pour l'usage des collèges, écoles et des sociétés littéraires et  
 scientifiques,  
 Feuilles pour les fabricants d'articles plaqués,  
 Encre à imprimer,  
 Presses à imprimer, excepté les presses portatives à imprimer, mues par les  
 bras,  
 Prunelles,  
 Chiffons,  
 Papier et toile sablé.  
 Navires, — Lampes d'habitacle,  
 " Poulies de navires et dés patentés pour poulies,  
 " Etamine,  
 " Câbles, chaînes de fer, de plus de trois quarts de pouce, liés  
 ou munis d'anneaux ou non,  
 " Compas,  
 " Caps-de-moutons,  
 " Faux sabords,  
 " Tampons de pont,  
 " Courbes de fer,  
 " Mâts de fer ou partis d'iceux,  
 " Pompe et garnitures  
 " Lisoirs de fer,  
 " Anneaux,  
 " Roues de poulies,  
 " Lampes à signaux,  
 " Gouvernails,  
 " Margouilllets,  
 " Coins,  
 " Manœuvres, en fil de fer,  
 Et les articles suivants lorsqu'ils sont employés pour la cons-  
 truction des navires seulement, savoir :—  
 Câbles, de chanvre et d'herbe,  
 Cordage,  
 Toile à voiles ou canevas No. 1 jusqu'à 6,  
 Vernis, noir et luisant.  
 Feuilles d'argent,  
 Chevilles d'alliages différents,  
 Tresses de fantaisie en paille d'Italie et en herbe,

Planches stéréotypées pour l'imprimerie,  
 Gournables,  
 Cordons de soie pour chapeaux, bottes et souliers,  
 Placage en bois ou en ivoire,  
 Soie tissée ou torse pour tissus élastiques,  
 Coton do do do  
 Tissus de cuivre rouge ou jaune,  
 Tissus de laine pour souliers de caoutchouc.

**METAUX :—**

Cuivre jaune, en barres, en baguettes, en feuilles et en morceaux,  
 Manivelles ébauchées de bateaux-à-vapeur,  
 do de moulin,  
 Cuivre rouge, en gueuse, en barres, en boulons et en feuilles et à bordage.  
 Fer des espèces suivantes :  
 En barres, en baguettes, en cercles, en feuilles, en morceaux, galvanisés ou  
 en gueuse,  
 Barres puddlées,  
 Chevilles et boulons galvanisés,  
 Tôle à chaudière,  
 Tôle du Canada et ferblanc,  
 Fer en baguettes pour clous et chevilles, rond, carré et plat,  
 Tôle laminée,  
 Fil de fer,  
 Châssis de locomotives, essieux, manivelles, cercles de fer ou d'acier pour  
 les bandages de roues, courbés et soudés,  
 Essieux de manivelles, tiges de piston, glissières, tourillons de manivelles et  
 bielles,  
 Plomb, en feuilles et en gueuse,  
 Litharge,  
 Barres de chemins de fer, coussinets en fer forgé, jumelles pour lier les  
 lisses (*fish plates*) et essieux de chars, en fer forgé,  
 Arbres ébauchés de bateaux-à-vapeur et moulins,  
 Spelter, en saumons, feuilles ou gueuse,  
 Acier ouvré ou coulé, en barres ou baguettes,  
 " en plaques de toutes formes, mais non moulé,  
 Etain, en barres, en saumons, en gueuses ou granulé,  
 Tubes et tuyaux de cuivre rouge, jaune, ou de fer, passés à la filière.  
 Métal typographique, en morceaux et en gueuse,  
 Fil de cuivre rouge, jaune ou de fer, rond ou plat,  
 Métal jaune en boulons, barres et feuilles pour bordages,  
 Zinc en feuilles, saumons et gueuse.

**PRODUITS NATURELS :—**

Soies de porc,  
 Millet à balai,  
 Bulbes,  
 Caoutchouc, non ouvré,  
 Argiles,  
 Charbon et coke,  
 Bois de liège,  
 Ecorces de liège,  
 Diamants, non montés,  
 Terre et sable,  
 Œufs,  
 Emeri,  
 Fibre du Mexique,  
 Fibre végétale pour la fabrication,  
 Fibrilla,

Lin, non préparé,  
 Argile réfractaire,  
 Bois de chauffage,  
 Poisson frais, non compris les huitres ou homards en boîtes ou petits barils,  
 Fourrures, non préparées,  
 Gravier,  
 Graisse et graillons,  
 Gutta-percha, non ouvré.  
 Gypse, ni moulu ni calciné,  
 Cheveux humains, crin de chèvre, d'angola, du Tibet, de cheval, de porc et  
 de chèvre de Turquie, non ouvrés.  
 Foin,  
 Chanvre, non préparé,  
 Peaux,  
 Houblon,  
 Cornes,  
 Gomme élastique, non ouvrée,  
 Oranges et citrons, ou peaux d'iceux en saumure importés spécialement dans  
 le but de les candir,  
 Herbe de Manille,  
 Engrais,  
 Marbre en blocs bruts, ou scié des deux côtés seulement; et plaques de ces  
 blocs, ayant au moins deux de leurs extrémités brutes,  
 Mousse pour les tapissiers,  
 Minerais de toutes sortes,  
 Osier,  
 Peaux vertes,  
 Terre à pipe,  
 Brai,  
 Plantes,  
 Plâtre de Paris, ni moulu ni calciné,  
 Pierres précieuses, non montées,  
 Rotin, pour les empailleurs de chaises,  
 Riz,  
 Racines,  
 Résine,  
 Sel,  
 Sable,  
 Foin de mer,  
 Graines pour les fins de l'agriculture, de l'horticulture, ou de la fabrication  
 seulement, mais ne comprenant pas les céréales,  
 Arbrissaux,  
 Peaux, non préparées,  
 Ardoise,  
 Pierre, non ouvrée,  
 Ecorce pour les tanneurs,  
 Queux, non préparées,  
 Fibre de Tampico, blanche et noire,  
 Goudron,  
 Chardons à carder,  
 Tabac, non fabriqué,  
 Filasse, non préparée,  
 Arbres,  
 Térébenthine, autre que l'esprit de  
 Végétaux, pour la cuisine,  
 Fibre végétale,

Huile de baleine, telle que mise en baril à bord du navire et dans l'état dans lequel elle a été en premier lieu débarquée,

Blé,

Osier pour les panniers,

Bois de toutes sortes, non ouvré,

Laine.

ARTICLES SPÉCIALEMENT EXEMPTÉS DES DROITS.

Vêtements de sujets anglais décédant à l'étranger, mais domiciliés en *Canada*,

Articles importés par le gouverneur-général et pour son usage,

“ pour le service public de la Puissance,

“ pour l'usage des consuls étrangers,

Armes et vêtements pour les tribus sauvages.

Articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine :—

Armes,

Tables de bagatelle,

Tables de billard,

Uniformes,

Habilllements civils pour les officiers,

Instruments, pour les corps de musique militaire.

Munitions,

“ Cantines, en vertu de réglemens rendus par ordre en conseil.

Café,

Sucre,

Thé,

“ Ordinaire des officiers, en vertu de réglemens rendus par ordre en conseil ;

Porcelaines,

Cigares,

Verrerie,

Bière,

Vaisselle plaquée,

Vaisselle d'argent,

Spiritueux,

Linge de table,

Vin,

Effets de toute espèce, n'étant pas des marchandises, appartenant aux colons et pour leur usage immédiat, et apportés par eux, après serment prêté qu'ils ont intention de s'établir permanentement dans la Puissance.

SOUS LES RÉGLEMENTS ET RESTRICTIONS QUE POURRA PRESCRIRE LE  
MINISTRE DES DOUANES.

Carrosses de voyageurs et voitures chargées de marchandises,—les colporteurs et troupes de cirque exceptés.

Locomotives, chars à voyageurs, à bagage et à fret, parcourant toute ligne de chemin de fer qui traverse la frontière, tant que les locomotives et chars canadiens seront admis en franchise sous les circonstances analogues dans les Etats-Unis,

Les ménageries, chevaux, bestiaux, voitures et harnais d'icelles.

8. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les articles suivants lorsqu'ils seront du crû et de la provenance d'aucune des Provinces de *l'Amérique Britannique du Nord* pourront être importés francs de droit, savoir :

Grains, farines et céréales de toutes sortes,

Animaux de toutes espèces,

Viandes fraîches, fumées et salées,

Graines de semence,

Fruits verts et secs,

Poissons de toutes sortes,

Produits du poisson et de tous autres animaux vivant dans l'eau,

Volailles,  
Beurre,  
Fromage,  
Saindoux,  
Suif,

Bois de construction et de charpente de toutes sortes, rond, équarri, scié,  
mais non d'ailleurs fabriqué, en tout ou en partie,

Huile de poisson,

Gypse moulu ou non moulu.

9. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les articles mentionnés dans la Résolution précédente, étant du crû et de la provenance des *Etats-Unis d'Amérique*, pourront être importés francs de droits en *Canada*, sur proclamation lancée par le Gouverneur en Conseil, après que des arrangements satisfaisants auront été conclus avec les *Etats-Unis* au sujet de l'importation d'articles de la même nature du *Canada* aux *Etats-Unis*.

10. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que l'importation des articles qui suivent sera prohibée sous peine d'une amende de deux cents piastres et de la confiscation des colis les contenant :—

Livres, Dessins, Peintures et Gravures d'un caractère immoral ou indécent, Monnaie affaiblie ou contrefaite.

11. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les articles suivants, lorsqu'ils seront exportés de la Province d'*Ontario* ou de *Québec*, seront soumis aux droits d'exportation i-dessous énumérés, et savoir :

#### DROITS D'EXPORTATION DE LA PROVINCE D'ONTARIO OU DE QUÉBEC.

|                                                                                        |        |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Billots de sciage de pin, sur chaque 1000 pieds, mesure de planche..                   | \$1 00 |
| Billots de sciage de toute autre espèce, sur chaque 1000 pieds, mesure de planche..... | 0 50   |
| Billots à bardeaux et à douves, par corde.....                                         | 1 20   |
| Perches à houblon, par cent.....                                                       | 0 60   |
| Traverses pour les chemins de fer, chacune.....                                        | 0 03   |

12. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les différents droits énumérés dans la Résolution précédente et substitués à ceux actuellement en vigueur, seront imposables immédiatement.

L'Honorable M. *Rose* propose, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, que la première résolution soit maintenant lue une seconde fois.

Et des débats s'en suivant,

Et étant six heures de l'après-midi, M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à sept heures et demie aujourd'hui sans mettre la question d'ajournement aux voix.

*Sept heures et demie, P. M.*

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la table :—

Par M. *McDonald* (Lunenburg),—la Pétition de *William Cleveland* et autres, de *Blanford* et *Sandy Beaches*, dans le Comté de *Lunenburg*, Province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Conformément à l'Ordre du Jour, la Pétition suivante est lue :—

Du Révérend A. *Chouinard* et autres, de *St. Mathieu de Rioux*, demandant l'adoption de la route *Robinson* pour le Chemin de Fer Intercolonial.

M. *MacKenzie*, du Comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le sixième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Le Comité a soigneusement examiné les Documents ci-dessous, et recommande qu'ils soient imprimés :—

Réponse à une Adresse,—Rapports, Correspondance, et autres Documents relatifs au Chemin de Fer Intercolonial, depuis la Conférence de *Québec* au sujet de l'Union des Provinces.

Réponse à une Adresse,—Correspondance, Procès-Verbaux, et autres Documents en la possession du Gouvernement et relatifs au Territoire de la *Baie d'Hudson*.

Réponse à une Adresse,—Concernant l'émission de Billets Provinciaux et à la manière dont les Comptes Publics sont tenus par la Banque de *Montréal*.

Pétition des fabricants de Cigares de la Puissance du *Canada*.

Sur renvoi à votre Comité, à l'effet que les Rapports du Major *Robinson*, et de *Sandford Fleming*, relatifs au Chemin de Fer Intercolonial, soient imprimés en brochures pour l'usage des Députés, il recommande l'impression du premier de ces Rapports, au nombre ordinaire d'exemplaires Anglais, et à 500 exemplaires en langue Française.

Votre Comité recommande aussi que le dernier de ces Rapports, celui de *Sandford Fleming*, ne soit pas imprimé.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, reprend la considération des résolutions rapportées aujourd'hui en Comité des voies et moyens, et la question étant de nouveau proposée : que la première Résolution soit maintenant lue une seconde fois (concernant l'Excise),

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Samedi, 14 Décembre 1867.

Et la question : Que la première résolution soit maintenant lue une seconde fois, étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

La dite résolution est en conséquence lue une seconde fois et adoptée.

Les autres résolutions (concernant l'Excise) étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La première Résolution (concernant le tarif) étant lue une seconde fois, est adoptée.

Et la question : Que la seconde Résolution soit maintenant lue une seconde fois, étant mise aux voix.

L'Honorable M. *Fisher* propose comme amendement, secondé par M. *Pope*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyée de nouveau à un Comité Général, afin de réduire le droit qui doit être imposé sur la melasse, le thé et divers autres articles qui entrent dans la consommation de tout le peuple de la Puissance, et afin d'admettre la fleur, la farine et le blé-d'inde francs de droits."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

|                             |                   |                              |                                |
|-----------------------------|-------------------|------------------------------|--------------------------------|
| <i>Anglin,</i>              | <i>Coupal,</i>    | <i>Holton,</i>               | <i>McLelan,</i>                |
| <i>Béchar,</i>              | <i>Croke,</i>     | <i>Huntington,</i>           | <i>Mills,</i>                  |
| <i>Bolton,</i>              | <i>Dorion,</i>    | <i>Jones (Halifax),</i>      | <i>Pâquet,</i>                 |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Ferris,</i>    | <i>Kierzkowski,</i>          | <i>Pinsonneault,</i>           |
| <i>Burpee,</i>              | <i>Fisher,</i>    | <i>Killam,</i>               | <i>Pozzer,</i>                 |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Forbes,</i>    | <i>McDonald (Antig'nsh),</i> | <i>Ray,</i>                    |
| <i>Cheval,</i>              | <i>Fortier,</i>   | <i>McDonald (Lunenb'g),</i>  | <i>Renaud,</i>                 |
| <i>Chipman,</i>             | <i>Gaudet,</i>    | <i>Mackenzie,</i>            | <i>Ross (Victoria, N. S.),</i> |
| <i>Cimon,</i>               | <i>Geoffrion,</i> | <i>Masson (Soulanges),</i>   | <i>Savary,</i>                 |
| <i>Coffin,</i>              | <i>Godin,</i>     | <i>McCallum,</i>             | <i>Smith, et</i>               |
| <i>Connell,</i>             | <i>Hagar,</i>     | <i>McKeagney,</i>            | <i>Wallace.—41.</i>            |

CONTRE :

Messieurs

|                   |                              |                              |                       |
|-------------------|------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| <i>Ault,</i>      | <i>Colby,</i>                | <i>Macdonald (Gleng'ry),</i> | <i>Read,</i>          |
| <i>Beaubien,</i>  | <i>Crawford (Brockv'le),</i> | <i>Macdonald, Sir J. A.,</i> | <i>Rose,</i>          |
| <i>Bellerose,</i> | <i>Crawford (Leeds),</i>     | <i>McDonald (Middles'x),</i> | <i>Ross (Dundas),</i> |

|                        |                     |                                 |                               |
|------------------------|---------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| <i>Benoit,</i>         | <i>Cartier,</i>     | <i>Macfarlane,</i>              | <i>Ross (Prince Edou'rd),</i> |
| <i>Bertrand,</i>       | <i>Desaulniers,</i> | <i>Magill,</i>                  | <i>Rymal,</i>                 |
| <i>Blake,</i>          | <i>Dobbie,</i>      | <i>Masson (Terrebonne),</i>     | <i>Simard,</i>                |
| <i>Blanchet,</i>       | <i>Drew,</i>        | <i>McCarthy,</i>                | <i>Simpson,</i>               |
| <i>Bodwell,</i>        | <i>Dufresne,</i>    | <i>McConkey,</i>                | <i>Sproat,</i>                |
| <i>Bowell,</i>         | <i>Ferguson,</i>    | <i>McDougall,</i>               | <i>Stevenson</i>              |
| <i>Bowman,</i>         | <i>Fortin,</i>      | <i>Mc Greevy,</i>               | <i>Stirton,</i>               |
| <i>Bown,</i>           | <i>Gaucher,</i>     | <i>McMillan (Restig'che),</i>   | <i>Street,</i>                |
| <i>Brousseau,</i>      | <i>Gendron,</i>     | <i>McMillan (Vaudreuil),</i>    | <i>Sylvain,</i>               |
| <i>Brown,</i>          | <i>Gibbs,</i>       | <i>McMonies,</i>                | <i>Thompson (Haldim'd),</i>   |
| <i>Burton,</i>         | <i>Grover,</i>      | <i>Morris,</i>                  | <i>Tilley,</i>                |
| <i>Cameron (Peel),</i> | <i>Harrison,</i>    | <i>Morrison (Victoria, O.),</i> | <i>Tremblay,</i>              |
| <i>Carting,</i>        | <i>Hurdon,</i>      | <i>Morrison (Niagara),</i>      | <i>Tupper,</i>                |
| <i>Caron,</i>          | <i>Jackson,</i>     | <i>Munroe,</i>                  | <i>Walsh,</i>                 |
| <i>Cartier,</i>        | <i>Keeler,</i>      | <i>Oliver,</i>                  | <i>Wells,</i>                 |
| <i>Cartwright,</i>     | <i>Kempt,</i>       | <i>Perry,</i>                   | <i>Whitehead,</i>             |
| <i>Casault,</i>        | <i>Kirkpatrick,</i> | <i>Pope,</i>                    | <i>Willson,</i>               |
| <i>Cayley,</i>         | <i>Langevin,</i>    | <i>Pouliot,</i>                 | <i>Wright et</i>              |
| <i>Chamberlin,</i>     | <i>Lapum,</i>       | <i>Rankin,</i>                  | <i>Young.—88.</i>             |

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et la question : Que la seconde Résolution soit maintenant lue une seconde fois, étant de nouveau mise aux voix.

M. *McDonald* (Lunen'berg) propose comme amendement, secondé par M. *McLelan*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyée de nouveau à un Comité Général, afin de l'amender en plaçant la farine de blé-d'inde et le blé-d'inde dans la liste des articles libres de droits.

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise : et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

|                             |                   |                              |                                |
|-----------------------------|-------------------|------------------------------|--------------------------------|
| <i>Anglin,</i>              | <i>Cimon,</i>     | <i>Holton,</i>               | <i>McMillan (Restig'che),</i>  |
| <i>Béchar'd,</i>            | <i>Coffin,</i>    | <i>Huntington,</i>           | <i>Mills,</i>                  |
| <i>Blake,</i>               | <i>Connell,</i>   | <i>Jones (Halifax),</i>      | <i>Oliver,</i>                 |
| <i>Bodwell,</i>             | <i>Coupal,</i>    | <i>Kempt,</i>                | <i>Pâquet,</i>                 |
| <i>Bolton,</i>              | <i>Croke,</i>     | <i>Kierzkowski,</i>          | <i>Pozet,</i>                  |
| <i>Bourossa,</i>            | <i>Dorion,</i>    | <i>Killam,</i>               | <i>Ray,</i>                    |
| <i>Brousseau,</i>           | <i>Ferris,</i>    | <i>McDonald (Antign'sh),</i> | <i>Renaud,</i>                 |
| <i>Burpee,</i>              | <i>Fisher,</i>    | <i>McDonald (Lunen'g),</i>   | <i>Ross (Victoria, N. S.),</i> |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Forbes,</i>    | <i>Macfarlane,</i>           | <i>Savary,</i>                 |
| <i>Cartwright,</i>          | <i>Fortier,</i>   | <i>Mackenzie,</i>            | <i>Smith,</i>                  |
| <i>Casault,</i>             | <i>Geoffrion,</i> | <i>Masson (Soulanges),</i>   | <i>Thompson (Haldim'd)</i>     |
| <i>Cheval,</i>              | <i>Godin,</i>     | <i>McKeagney,</i>            | <i>et</i>                      |
| <i>Chipman,</i>             | <i>Hagar,</i>     | <i>McLelan,</i>              | <i>Wallace.—51.</i>            |

CONTRE :

Messieurs

|                   |                     |                             |                              |
|-------------------|---------------------|-----------------------------|------------------------------|
| <i>Ault,</i>      | <i>Desaulniers,</i> | <i>Magill,</i>              | <i>Rose,</i>                 |
| <i>Beaubien,</i>  | <i>Dobbie,</i>      | <i>Masson (Terrebonne),</i> | <i>Ross (Dundass),</i>       |
| <i>Bellerose,</i> | <i>Drew,</i>        | <i>McCallum,</i>            | <i>Ross (Prince Edouard)</i> |
| <i>Benoit,</i>    | <i>Dufresne,</i>    | <i>McCarthy,</i>            | <i>Rymal,</i>                |
| <i>Bertrand,</i>  | <i>Ferguson,</i>    | <i>McConkey,</i>            | <i>Simard,</i>               |
| <i>Blanchet,</i>  | <i>Fortin,</i>      | <i>McDougall,</i>           | <i>Simpson,</i>              |
| <i>Bowell,</i>    | <i>Gaucher,</i>     | <i>McGreevy,</i>            | <i>Sproat,</i>               |

|                               |                                |                                |                    |
|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------|
| <i>Bowman,</i>                | <i>Gaudet,</i>                 | <i>McMillan (Vaudreuil),</i>   | <i>Stephenson,</i> |
| <i>Bown,</i>                  | <i>Gendron,</i>                | <i>McMonies,</i>               | <i>Sturton,</i>    |
| <i>Brown,</i>                 | <i>Gibbs,</i>                  | <i>Morris,</i>                 | <i>Street,</i>     |
| <i>Burton,</i>                | <i>Grover,</i>                 | <i>Morison (Victoria, O.),</i> | <i>Sylvain,</i>    |
| <i>Cameron (Pecl),</i>        | <i>Harrison,</i>               | <i>Morrisson (Niagara),</i>    | <i>Tilley,</i>     |
| <i>Carling,</i>               | <i>Hurdon,</i>                 | <i>Munroe,</i>                 | <i>Tremblay,</i>   |
| <i>Caron,</i>                 | <i>Jackson,</i>                | <i>Perry,</i>                  | <i>Tupper,</i>     |
| <i>Cartier,</i>               | <i>Keeler,</i>                 | <i>Pinsonneault,</i>           | <i>Walsh,</i>      |
| <i>Cayley,</i>                | <i>Kirkpatrick,</i>            | <i>Pope,</i>                   | <i>Wells,</i>      |
| <i>Chamberlin,</i>            | <i>Langevin,</i>               | <i>Pouliot,</i>                | <i>Whitehead,</i>  |
| <i>Colby,</i>                 | <i>Lapum,</i>                  | <i>Rankin,</i>                 | <i>Willson,</i>    |
| <i>Crawford (Brockville),</i> | <i>Macdonald (Cornwall),</i>   | <i>Read,</i>                   | <i>Wright et</i>   |
| <i>Crawford (Leeds),</i>      | <i>Macdonald, Sir John A.,</i> | <i>Redford,</i>                | <i>Young.—36.</i>  |
| <i>Currier,</i>               | <i>McDonald (Middles'x),</i>   |                                |                    |

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et la question : Que la seconde Résolution soit maintenant lue une seconde fois étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

La dite Résolution étant en conséquence lue une seconde fois, est adoptée.

La troisième Résolution et les suivantes jusqu'à la sixième inclusivement étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Et la question : Que la septième Résolution soit maintenant lue une seconde fois, étant mise aux voix,

Et des Débats s'en suivant,

Ordonnés, Que les Débats soient ajournés.

Ordonné, Que la considération ultérieure du reste des Résolutions (concernant le Tarif) soit ajournée.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un Bill concernant le Revenu de l'Intérieur.

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la seconde séance de cette Chambre, aujourd'hui.

Et la Séance ayant continué jusqu'à trois heures, Samedi matin, la Chambre s'ajourne alors.

### Samedi, 14 Décembre 1867.

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la Table :—

Par M. *Fortin*,—la Pétition du Révérend *F. A. Blouin* et autres, de la *Grande Rivière*, Comté de *Gaspé*.

L'Honorable M. *Holton*, du Comité Permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le Sixième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité a examiné le Bill pour le règlement des affaires de la Banque du *Haut-Canada*, qui lui a été renvoyé, et l'a fait réimprimer tel qu'il propose qu'il soit amendé, et l'a amendé après l'avoir fait réimprimer. Il fait aussi rapport d'une liste des syndics de la Banque du *Haut-Canada*, en date du 13 Novembre 1867, qui a été mise devant le Comité.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à des Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général : Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, daté le 9 Décembre 1867, demandant Copie du Rapport du Colonel *Wolseley*, au sujet du Camp de *Thorold*. (*Documents de la Session*, No. 28.)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 9 Décembre 1867,

pour des informations relativement aux cours de comté, dans *Ontario*, et au fonds d'honoraires de ces cours depuis 1863, et y comprise l'année 1863. (*Documents de la Session, No. 29.*)

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un Bill pour constituer le Département du Revenu de l'Intérieur.

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine Séance de cette Chambre, aujourd'hui.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Tilley* ait la permission d'introduire un Bill pour constituer le Département des Douanes.

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine Séance de cette Chambre, aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, reprend la considération du reste des Résolutions (concernant le Tarif) rapportées hier en Comité des Voies et Moyens ; et la question : que la Septième Résolution soit maintenant lue une seconde fois, étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

La dite Résolution est en conséquence lue une seconde fois et adoptée.

Les Huitième, Neuvième et Dixième Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La Onzième Résolution étant lue une seconde fois, comme suit :

11. Qu'il est expédient de décréter que les articles suivants, lorsqu'ils seront exportés de la Province d'*Ontario* et de *Québec*, seront soumis aux Droits d'Exportation ci-dessous énumérées, savoir :

| DROITS D'EXPORTATION DE LA PROVINCE D'ONTARIO OU DE QUÉBEC.                            |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------|
|                                                                                        | \$ cts. |
| Billots de Sciage de Pin, sur chaque 1000 pieds, Mesure de Planche...                  | 1 00    |
| Billots de Sciage de toute autre espèce, sur chaque 1000 pieds, Mesure de Planche..... | 0 50    |
| Billots à Bardeaux et à Doutes, par Corde.....                                         | 1 20    |
| Perches à Houblon par cent.....                                                        | 0 60    |
| Traverses pour les Chemins de Fer, chacuns.....                                        | 0 3     |

Elle est retirée avec la permission de la Chambre.

La Douzième et dernière Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Tilley* ait la permission d'introduire un Bill pour imposer des droits de Douane et contenant le Tarif des droits payables en vertu d'icelui.

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

*Résolu*, Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui à Six heures, P. M., elle soit ajournée jusqu'à Lundi prochain à Trois Heures, P. M.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 2 Décembre 1867, demandant Copies de tous Ordres en Conseil et de toutes informations au sujet du Service de l'Accise ou des Droits d'Accise. (*Documents de la Session, No. 30.*)

Et étant six heures de l'après-midi, M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à Lundi prochain, sans mettre la Question d'ajournement aux voix.

Lundi, 16 Décembre 1867.

Trois heures, P. M.

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par M. *Sylvain*,—la Pétition du Révérend N. *Audet* et autres, de *Carleton*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *William Cleveland* et autres, de *Blandford* et *Sandy Beaches*, dans le Comté de *Lunenburg*, Province de la *Nouvelle-Ecosse* ; demandant qu'un Bureau de Poste soit établi à *Hubbard's Cove Proper*, et qu'une Malle soit expédiée de là à *East River*, deux fois par semaine, *viâ Mill Cove, Northwest Cove, Sandy Beaches, Blandford* et *Indian Point*.

Du Révérend Messire *F. A. Blouin* et autres, de la *Grande Rivière*, Comté de *Gaspé* ; demandant l'adoption de la *Route Robinson* pour le Chemin de Fer Intercolonial.

L'Honorable *M. Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à des Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 24 Novembre 1867, pour Copies de tous Rapports et autres Documents Officiels relatifs à des Havres et Phares et à l'amélioration de la Navigation dans *Ontario*, à l'Ouest de *Port Colborne*. (*Documents de la Session, No. 31.*)

Aussi, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 9 Décembre 1867, demandant un Etat indiquant la Population Sauvage dans chacun des Townships d'*Onéida* et *Tuscarora* ; avec une estimation approximative du nombre d'acres de terre occupés et cultivés par les dits Sauvages. (*Documents de la Session, No. 32.*)

Aussi, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 9 Décembre 1867, pour toute Correspondance entre le Gouvernement de la Puissance et les Gouvernements Locaux au sujet de l'Émigration. (*Documents de la Session, No. 33.*)

*M. Morris*, du Comité Permanent des Divers Bills Privés, présente à la Chambre le second Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a pris en considération la question de savoir s'il ne serait pas à propos d'obtenir d'autres Exemplaires du Livre intitulé : *Todd's Manual of Private Bill Practice*, pour l'usage des Membres de Votre Honorable Chambre.

Ce livre a été publié en 1862, sur la recommandation du Comité des Bills Privés, qui, après en avoir examiné le manuscrit, recommanda l'achat de 100 exemplaires de l'ouvrage, pour l'usage immédiat des Membres, et de le garder en formes, afin que les changements que l'on voudrait faire aux réglemens touchant les Bills privés durant la Session pussent être insérés dans l'ouvrage. Il recommanda en outre alors l'achat de 300 exemplaires de l'ouvrage complet. L'édition révisée est maintenant entièrement épuisée, et comme les règles de Votre Honorable Chambre maintenant sous considération contiendront, si elles sont adoptées, quelques changements dans le système de procédure relativement aux Bills Privés, le Comité croit qu'il est désirable qu'une nouvelle édition expliquant le mode de procédure soit préparée, avec les modifications contenues dans les nouveaux Réglemens. *M. Todd* consent à entreprendre l'ouvrage aussitôt que les Réglemens auront été adoptés, et votre Comité recommande que 300 exemplaires de l'ouvrage (demi-reliure en veau, semblable à celle de la dernière édition,) soient achetés pour l'usage des Membres de Votre Honorable Chambre, à raison de pas plus d'une piastre par Exemplaire ; et en outre que dans le cas où une édition de l'ouvrage serait publiée en Français pour l'usage de la Législature de *Québec*, il soit acheté 100 exemplaires de cette dernière édition pour l'usage des Membres de cette Chambre parlant la langue Française.

*M. Mackenzie*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le Septième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Le Comité a examiné les Documents mentionnés dans les motions suivantes pour en demander l'impression, et il recommande qu'ils soient imprimés, savoir :

Par *M. Blake*,—Réponse à une Adresse au sujet des cours de Comtés dans la Province d'*Ontario* indiquant le fonds d'Honoraires de ces cours depuis 1863, et y compris 1863.

Par *M. Mackenzie*,—Réponse à une Adresse, Ordres en Conseil et informations touchant le Service et les Droits d'Accise.

*M. Macfarlane*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le Sixième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—Le délai pour recevoir des Pétitions pour Bills Privés expire aujourd'hui, et pour recevoir des Bills Privés et des

Rapports sur Bills Privés, le 18 du courant, et votre Comité recommande que ce délai soit prolongé jusqu'au 23 du courant. Et comme on s'attend à un ajournement de la Chambre qui devra durer quelque temps, votre Comité prend la liberté de recommander que la Règle fixant le délai pour recevoir des Pétitions, etc., soit appliquée à la seconde partie de la Session de la même manière qu'au commencement d'une nouvelle Session. Si cette recommandation est adoptée, des Pétitions pour Bills Privés seront reçues durant les trois premières semaines, et des Bills Privés seront reçus durant les quatre premières semaines, et des Rapports sur Bills Privés seront reçus durant les six premières semaines de la seconde partie de la Session.

*Ordonné*, Que le délai pour recevoir des Pétitions pour Bills Privés et pour recevoir des Bills Privés et des Rapports y relatifs, soit prolongé jusqu'au 23 du courant.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour rendre valides certaines nominations faites par la Chambre de Commerce de *London* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil ; et M. *Morris* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer du *St. Laurent à Ottawa* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Cameron (Peel)* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois à la prochaine Séance de la Chambre, aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour le Règlement des affaires de la Banque du *Haut-Canada* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Carling* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois à la prochaine Séance de cette Chambre, aujourd'hui.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Banque d'*Hastings*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Sur motion de M. *Shanly*, secondé par l'Honorable M. *Crawford (Leeds Sud)*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copie de toute Correspondance échangée, subséquemment au 1er Janvier 1859, entre le Gouvernement Impérial et les Gouvernements Provinciaux au sujet des réclamations de *G. H. Ryland, écrivain*, et Copies de tous les actes du Gouverneur en Conseil sur ce sujet, ainsi que de toutes lettres sur le même sujet adressées par M. *Ryland* au Gouverneur-Général ou aux Ministres de la Couronne.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Savary*, secondé par M. *Croke*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant toutes les amendes imposées et toutes les Saisies effectuées dans le Comté de *Digby* pour infractions aux Lois sur le Revenu depuis le 1er jour de Juillet dernier, le montant réalisé au moyen de ces Amendes et Saisies, quelles Amendes ou parties de ces Amendes ont été abandonnées, les raisons de ces remises et de cet abandon, respectivement ; aussi, spécialement, toute la Correspondance entre le Gouvernement et ses Agents dans la *Nouvelle-*

*Ecosse* d'une part, et les Propriétaires d'un Navire appelé "l'Union" que ces derniers possèdent dans le dit Comté d'autre part, au sujet de la saisie du dit navire et d'autres propriétés, et de l'imposition d'une Amende aux dits Propriétaires pour avoir violé les dites Lois sur le Revenu, cet état indiquant aussi les infractions particulières de la Loi pour lesquelles les dites amendes ont été imposées et les dites saisies ont été effectuées.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *McCarthy*, secondé par M. *Keeler*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat détaillé indiquant toutes les sommes d'argent payées jusqu'à ce jour par la Corporation de la Ville de *Sorel*, sur le fonds d'emprunt municipal; la date des paiements et le montant de chaque paiement; le montant des arrérages jusqu'à ce jour non encore liquidés par la dite Corporation; le montant des intérêts sur les dits arrérages, le taux des intérêts chargés par le Gouvernement sur ces arrérages, et le montant que la dite Corporation doit encore aujourd'hui, tant pour arrérages que pour paiement à venir pour se libérer du dit emprunt.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Benoit*, secondé par M. *Gendron*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre une liste indiquant le nombre des employés au Bureau de Poste de *Montréal*, leurs noms, leur origine, leur salaire et les vacances survenues dans ce bureau depuis cinq ans, soit par décès, destitution ou autrement.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Parker*, secondé par M. *Metcalfe*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant le montant au crédit du Gouvernement du *Canada* à la Banque de *Montréal*, et provenant de toutes sources (excepté les Bons Provinciaux), à la date du 1er de chaque mois, et les balances moyennes pour chaque mois, du 1er Août 1866 au 1er Décembre 1867, inclusivement; les montants, les dates, les échéances et les taux de change de toutes lettres de change achetées de la dite Banque par le Gouvernement durant la même période; aussi, un Etat du "Compte des Bons Provinciaux," du "Compte d'Emission du Receveur-Général," du "Compte du Numéraire du Receveur-Général" avec la dite Banque le 1er jour de chaque mois pendant la même période; aussi, un Etat indiquant le montant payé ou payable par le Gouvernement à la Banque de *Montréal* pour l'abandon de son droit d'émission, le montant payé pour les Billets émis ou non émis de la dite Banque, le montant payé ou dû comme commission sur les Bons Provinciaux en circulation pendant la même période; aussi, un Etat indiquant le montant total des Bons Provinciaux mis en la possession de la Banque, le montant des Débentures Provinciales échangées par la Banque contre des Bons Provinciaux, le montant des Débentures, et où elles ont été déposées pour pourvoir à des fonds pour racheter les Bons Provinciaux durant la même période; aussi, un Etat indiquant toutes les dépenses ou frais encourus pour préparer les Bons Provinciaux, le montant de la rémunération payée ou due à des Commissaires sous l'autorité de l'Acte des Bons Provinciaux, et tous les frais encourus par le Gouvernement pour signer, estamper ou marquer les Billets de la Banque de *Montréal*, afin de pouvoir constater leur identité comme Bons Provinciaux.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Cimon*, secondé par M. *Tremblay*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, Copies des rapports de conviction, et des amendes prélevées en vertu de l'Acte concernant la Pêche et la Chasse dans le District de *Saguenay*, par *John McLaren*, Ecuyer, pour les années 1866-67, ainsi

que copies des Comptes et Correspondance du dit *John McLaren*, depuis qu'il est en office, avec les rapports de *W. J. Whitcher*, Ecuier, y relatifs.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

La Chambre reprend les Débats ajournés sur la motion proposée Mercredi dernier (que l'Adresse à Sa Majesté basée sur les Résolutions adoptées par cette Chambre au sujet de l'Union au *Canada* de la Terre de *Rupert* et du Territoire du Nord-Ouest), soit maintenant lue une seconde fois ;

Et la Question étant mise aux voix.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit maintenant lue une seconde fois.

La dite Adresse est en conséquence lue une seconde fois, et adoptée.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit grossoyée.

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un Message au Sénat pour informer leurs Honneurs que cette Chambre a adopté une Adresse à Sa Majesté au sujet de l'Union au *Canada* de la Terre de *Rupert* et du Territoire du Nord-Ouest, et demandant le concours de leurs Honneurs à la dite Adresse.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *McDougall* porte la dite Adresse au Sénat.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant les Douanes, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fautuil, et M. *Crawford* (Division *Leeds* Sud) fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Crawford* fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois à la prochaine Séance de la Chambre aujourd'hui.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif au Revenu de l'Intérieur, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour aujourd'hui.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif à la perception du Revenu et à son administration, à l'audition des Comptes Publics, et à la responsabilité des Comptes Publics, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité des Voies et Moyens.

#### (EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter la continuation des Droits de Timbre maintenant payables dans cette partie de la Puissance du *Canada*, formant les Provinces de *Québec* et *Ontario*, sous l'autorité des Actes de la ci-devant Province du *Canada*, 27, 28 Vict., Chap. 4, et de pourvoir au prélèvement des dits Droits sous l'autorité de pareilles dispositions dans toute la Puissance, et à cette fin d'imposer les Droits suivants à être payés au moyen de Timbres Adhésifs ou autrement, tel que le Gouverneur en Conseil pourra l'ordonner, savoir :

Sur chaque Billet Promissoire, Traite ou Lettre de Change, faite tirée ou acceptée dans les Provinces de *Québec* ou *Ontario*, après la passation du présent Acte, et dans la *Nouvelle-Ecosse* et le *Nouveau-Brunswick* le et après le premier jour de Juillet 1868, savoir :

Sur chaque tel Billet Promissoire et sur chaque telle Traite ou Lettre de Change, un droit d'un centin, s'il se monte à, mais n'excède pas vingt-cinq piastres ; un Droit de deux

centins si le montant excède cinquante piastres, mais est moins de cent piastres.

Sur chaque tel Billet Promissoire et sur chaque telle Traite ou Lettre de Change exécutée en une seule partie, un Droit de trois centins pour les premières cent piastres de son montant, et un autre Droit de trois centins pour chaque autre cent piastres ou fraction de cent piastres de son montant ;

Sur chaque telle Traite ou Lettre de Change exécutée en Duplicata, un Droit de deux centins sur chaque partie pour les premières cent piastres de son montant, et un autre Droit de deux centins pour chaque autre cent piastres ou fraction de cent piastres de son montant ;

Pour chaque telle Traite ou Lettre de Change exécutée en plus de deux parties, un Droit d'un centin par chaque partie pour les premières cent piastres de son montant, et un autre Droit d'un centin pour chaque autre cent piastres ou fraction de cent piastres de son montant.

Et tous les intérêts déclarés payables à l'échéance d'aucune Traite, Lettre de Change ou Billet, avec le principal, seront réputés former partie du montant de la Traite, Lettre de Change ou Billet.

Progrès à rapporter et permission à demander de siéger de nouveau.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. Street fait rapport que le Comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité à sa prochaine Séance, aujourd'hui.

Et étant six heures de l'après-midi, M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à sept heures et demie, P. M., aujourd'hui, sans mettre la Question d'ajournement aux voix.

*Sept heures et demie P. M.*

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le Message suivant :—

Le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pour amender et refondre les différents Actes incorporant la Compagnie Canadienne de Navigation-à-Vapeur de l'Intérieur, et y relatifs, et pour changer son nom de Corporation en celui de " Compagnie Canadienne de Navigation," et pour d'autres objets," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements fait par le Sénat au Bill intitulé : " Acte pour amender et refondre les différents Actes incorporant la " Compagnie Canadienne de Navigation-à-Vapeur de l'Intérieur," et y relatifs, et pour changer son nom de Corporation en celui de la " Compagnie Canadienne de Navigation," et pour d'autres objets, lesquels sont lus comme suit :

Page 3, ligne 18.—Après " 8 " insérez : " La nomination,"

Page 3, ligne 27.—Après " Procureurs " insérez : " chaque actionnaire ayant droit à " un vote par chaque action qu'il possédera."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Un Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer du *St. Laurent* et d'*Ottawa*, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

Un Bill pour le règlement des affaires de la Banque du *Haut-Canada*, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

Un Bill concernant les Douanes, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité des Voies et Moyens, étant lu ;

L'Honorable M. *Rose* propose, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, que M. l'Orateur laisse maintenant le Fauteuil.

Et des Débats s'ensuivant,

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

Mardi, 12 Décembre 1867,

Et la question étant mise aux voix,

*Ordonné*, Que M. l'Orateur laisse maintenant le Fauteuil.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité.

(EN COMITÉ)

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en Conseil pourra, de temps à autre, selon que les Intérêts du Service Public pourront l'exiger, autoriser le rachat ou l'achat, par la Puissance ou pour elle, de toute dette de la ci-devant Province du *Canada*, ou de la Province de la *Nouvelle-Ecosse* ou du *Nouveau-Brunswick*, existante au moment de l'Union, que cette dette consiste en Fonds, Débentures, Billets en circulation d'une Province, en dettes dues à des Banques d'Épargnes, ou qu'elle consiste en quoi que ce soit, et il pourra, pour cet objet, ou pour faire face à aucune dette de la Puissance pour compte courant, émettre de temps à autre de nouveaux Fonds, Débentures, Billets ou autres Effets Publics pour un montant n'excédant point la dette à racheter ou à acheter ; et les dits Fonds, Billets, Débentures ou Effets Publics qui devront être émis pour les dites fins porteront tel taux d'Intérêt n'excédant pas six pour cent par année, et seront faits payables en cours sterling, et en tels temps et lieux, et en telle forme que le Gouverneur-Général en Conseil pourra prescrire, et le principal et l'Intérêt sera payable à même le fonds consolidé de revenu et sera une charge sur ce Fonds ; mais le montant de tous Fonds, Débentures, Billets et autres Effets Publics qui seront émis par l'autorité du Gouverneur en Conseil, n'excèdera en aucun temps le montant des dettes à acheter en tel temps, de manière que la dette Publique du *Canada* ne soit pas augmentée par suite de la présente Résolution.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de prélever une somme d'argent n'excédant point cinq Millions de Piastres sur le Crédit du Fonds consolidé de Revenu du *Canada*, laquelle somme sera une charge sur le dit Fonds, mais sujette aux divers paiements portés, par l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, à la charge du Fonds Consolidé de Revenu du *Canada*, et venant immédiatement après les charges spécifiées dans les clauses 103, 104 et 105 du dit Acte, et après tout emprunt prélevé pour la construction du Chemin de Fer Intercolonial en vertu des dispositions de l'Acte d'Emprunt pour le Chemin de Fer du *Canada* de 1867, et après les charges constituées à l'égard de tel emprunt par tout Acte du Parlement du *Canada* (et en sus de la dette Publique du *Canada* telle que constituée par la 111e clause de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867 ; et le Gouverneur en Conseil pourra autoriser le prélèvement de toute somme par aucun des moyens suivants, ou en partie par l'un de ces moyens et en partie par un autre ou par d'autres de ces moyens, savoir : par l'émission pure et simple, ou par l'émission et la vente de Fonds ou de Débentures, ou de Billets de l'Echiquier, ou par l'octroi d'annuités à terme ; et ces Effets Publics seront de telle forme et faits payables pour telles sommes et porteront tel taux d'intérêt n'excédant point six pour cent par année, et seront rachetables en tels temps, respectivement, que le Gouverneur en Conseil jugera à propos de prescrire ; et toutes sommes d'argent ainsi prélevées formeront partie du Fonds Consolidé de Revenu du *Canada*.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en Conseil pourra, de temps en temps, selon que les exigences du Service Public le requerront, dans le cas où le Fonds Consolidé de Revenu serait en aucun temps insuffisant pour faire face aux charges dont il est grevé par la Loi, autoriser les Officiers qu'il appartient à prélever, par des emprunts temporaires imputables sur le dit Fonds, de telle manière et forme, à tels montants, paya-

bles à telles périodes et à tels taux d'Intérêt n'excédant pas six pour cent que le Gouverneur en Conseil pourra prescrire, telles sommes nécessaires qui puissent permettre au dit Fonds de faire face aux dites obligations—mais les sommes à être ainsi prélevées ne devront jamais excéder le montant des déficits dans le Fonds Consolidé de Revenu pour subvenir aux obligations de celui-ci alors dues et payables, soit comme Principal ou Intérêt, et ne devront être appliquées à aucun autre objet quelconque, de manière que la dette publique ne soit pas augmentée par aucun tel emprunt.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en Conseil pourra autoriser la création d'un Fonds permanent à être désigné sous le nom de Fonds de la Puissance du *Canada*, portant tel taux d'Intérêt n'excédant pas six pour cent par année, selon qu'il sera jugé convenable, payable semi-annuellement, et imputable sur le Fonds Consolidé de Revenu,—le dit Fonds ne devant pas être rachetable en moins de vingt ans, mais alors et après ce temps, à être rachetable, au choix du Gouverneur en Conseil, en donnant six mois d'avis de tel rachat, et à être sujet à tels règlements concernant l'inscription, le transfert, la direction et le rachat d'icelui, que le Gouverneur en Conseil pourra juger convenable de faire.

6. *Résolu*—Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en Conseil pourra autoriser l'octroi d'annuités à terme, imputables sur le Fonds Consolidé de Revenu de la Puissance, telles annuités étant octroyées à des conditions conformes aux Tables Anglaises les plus approuvées et basées sur un taux d'Intérêt n'excédant pas six pour cent par année ; les produits d'icelles devant faire partie du dit Fonds Consolidé de Revenu.

7. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en Conseil pourra de temps en temps autoriser l'émission et la vente de Billets de l'Echiquier, en sommes de pas moins de quatre cents piastres, et portant tels taux d'Intérêt n'excédant pas six pour cent par année, et rachetables à telles périodes et de telle manière que le Gouverneur en Conseil pourra approuver ; les produits devant faire partie du dit Fonds Consolidé de Revenu.

8. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter la continuation du droit payable sous l'autorité du Chapitre 21 des Statuts Refondus du *Canada*, d'un pour cent sur la moyenne des Billets de Banque en circulation dans cette partie de la Puissance du *Canada* formant actuellement les Provinces de *Québec* et *Ontario*, et de pourvoir au prélèvement du dit droit sous l'autorité de pareilles dispositions sur les Billets de Banque en circulation dans toute la Puissance.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a examiné plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu à la prochaine Séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'Honorable M. *Gray* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité, à sa prochaine Séance, aujourd'hui.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif à la construction du Chemin de Fer Intercolonial, étant lu ;

L'Honorable M. *Cartier* propose, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Et des Débats s'en suivant,

*Ordonné*, Que les Débats soient ajournés.

Et la Séance ayant continué jusqu'à une heure et un quart, Mardi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mardi, 17 Décembre 1867.

Trois heures, P. M.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier de cette Chambre a reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat suivant, savoir :

## BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Ottawa, 17 Décembre 1867.

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un Writ d'Élection, en date du quinzième jour de Novembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé à l'Officier-Rapporteur pour le District Electoral de *Montmorency*, dans la Province de *Québec*, (*Gabriel Dick*, Ecuyer, Régistrateur du Comté de *Montmorency*, nommé Officier-Rapporteur pour le dit District Electoral), pour l'Élection d'un Membre pour représenter le dit District Electoral de *Montmorency*, dans la Chambre des Communes du *Canada*, en ce présent Parlement, en remplacement de l'Honorable *Joseph Cauchon*, qui, depuis son Élection comme représentant du dit District Electoral de *Montmorency*, a été appelé au Sénat du *Canada*; *Jean Langlois*, Ecuyer, a été rapporté dûment élu, tel qu'il appert par le Rapport du dit Writ d'Élection, en date du onzième jour de Décembre courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon Bureau.

EDOUARD J. LANGEVIEN,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie du *Canada*.

A. W. B. Lindsay, Ecuyer,  
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*, Ottawa.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—  
Par M. *Mackenzie*,—la Pétition de *John Nixon*, de *Westminster*, et autres, Electeurs de la Division Est de *Middlesex*.

Par M. *Bertrand*,—la Pétition du Révérend *J. B. Blanchet* et autres, de *St. Eloi*.

Par l'Honorable M. *Benson*,—la Pétition des Officiers et Syndics de l'Hôpital-Général et de Marine, *St. Catharines*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *Moses Pratt* et autres, Electeurs du Comté de *Essex*, se plaignant de certaines irrégularités et menées corruptrices à la dernière Élection pour le dit Comté, et demandant une enquête.

Du Révérend Messire *N. Audet* et autres, de *Carleton*, demandant l'adoption de la *Route Robinson* pour le Chemin de Fer Colonial.

M. *Walsh*, du Comité Général des Elections, fait rapport qu'en conformité de la 60e clause de l'Acte concernant les Elections Contestées, le Comité a changé les jours fixés pour choisir les Comités Spéciaux qui devront être chargés de s'enquérir et statuer sur le fond des Pétitions d'Élection relatives aux Districts Electoraux de *Kamouraska* et *Yamaska*, et qu'il a fixé les jours suivants pour les choisir, savoir : District Electoral de *Kamouraska*, Mercredi le 18 Mars prochain, à 11 heures A. M., sur la liste C No. 1 ; District Electoral de *Yamaska*, Mardi le 25 Mars prochain, à 11 heures A. M., sur la liste B No. 2 ; et de plus, que la raison pour laquelle le Comité a fait ces changements est qu'un grand nombre de Membres sont retournés dans leurs foyers, vu qu'il doit y avoir un ajournement, et que dans l'opinion de votre Comité le choix de ces Comités à présent serait intempestif.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Langevin*,

Résolu, Que cette Chambre se formera en Comité, à sa prochaine Séance, aujourd'hui, pour examiner une certaine Résolution projetée ayant pour objet d'imposer des Droits de Port en *Canada*.

Résolu, Que lorsque cette Chambre se formera en Comité sur la Résolution ayant pour objet d'imposer des Droits de Port en *Canada*, elle prenne aussi en considération certaines Résolutions projetées relatives à un Système de Caisse d'Economie des Bureaux de Poste du Gouvernement.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill relatif au Revenu de l'Intérieur, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil ; et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. Gray fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois à la prochaine Séance de la Chambre, aujourd'hui.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le Message suivant :—

Le Sénat a passé les Bills suivants du dit Sénat, auxquels il demande le concours de cette Chambre :

Bill intitulé : " Acte pour défendre l'enseignement illicite du maniement des armes, et de la pratique des évolutions ou exercices militaires, et pour autoriser les Juges de Paix à saisir et arrêter les armes amassées ou gardées pour des objets de nature à compromettre la paix publique."

Bill intitulé : " Acte pour mettre les Habitants du *Canada* à l'abri des injustes agressions commises par des sujets de pays étrangers, en paix avec Sa Majesté."

Et ensuite il se retire.

Sur motion de l'Honorable M. Cartier, secondé par l'Honorable M. Langevin,

Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour défendre l'enseignement illicite du maniement de : armes, et de la pratique des évolutions ou exercices militaires, et pour autoriser les Juges de Paix à saisir et arrêter les armes amassées ou gardées pour des objets de nature à compromettre la paix publique," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est en conséquence lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine Séance de la Chambre, aujourd'hui.

Sur motion de l'Honorable M. Cartier, secondé par l'Honorable M. Langevin,

Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour mettre les habitants du *Canada* à l'abri des injustes agressions commises par des sujets de pays étrangers, en paix avec Sa Majesté," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est en conséquence lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine Séance de la Chambre, aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill relatif à la perception et à l'administration du revenu, à l'audition des comptes publics, etc., et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil ; et l'Honorable M. Gray fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. Gray fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois à la prochaine Séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'Honorable M. Gray, du Comité des Voies et Moyens, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, Qu'il est expédient de décréter la continuation des droits de timbre maintenant payables dans cette partie de la Puissance du *Canada* formant les Provinces de *Québec* et *Ontario*, sous l'autorité des Actes de la ci-devant Province du *Canada*, 27, 28 Vict. Chap. 4, et de pourvoir au prélèvement des dits droits sous l'autorité de pareilles dispositions dans toute la Puissance, et à cette fin d'imposer les droits suivants à être payés au moyen de timbres adhésifs ou autrement, tel que le Gouverneur en Conseil pourra l'ordonner, savoir :

Sur chaque Billet Promissoire, Traite ou Lettre de Change, faite, tirée ou acceptée dans les Provinces de *Québec* ou *Ontario*, après la passation du présent Acte, et dans la *Nouvelle-Ecosse* et le *Nouveau-Brunswick* le et après le premier jour de Février 1868, savoir ;

Sur chaque tel Billet Promissoire et sur chaque telle Traite ou Lettre de Change, un droit d'un centin, s'il se monte à, mais n'exède pas vingt-cinq piastres,—un droit de deux centins si le montant excède vingt-cinq piastres, mais est moins de cent piastres.

Sur chaque tel Billet Promissoire et sur chaque telle Traite ou Lettre de Change exécutée en une seule partie, un droit de trois centins pour les premières cent piastres de son montant, et un autre droit de trois centins pour chaque autre cent piastres ou fraction de cent piastres de son montant.

Sur chaque telle Traite ou Lettre de Change exécutée en Duplicata, un droit de deux centins sur chaque partie pour les premières cent piastres de son montant, et un autre droit de deux centins pour chaque autre cent piastres ou fraction de cent piastres de son montant ;

Pour chaque telle Traite ou Lettre de Change exécutée en plus de deux parties, un droit d'un centin par chaque partie pour les premières cent piastres de son montant, et un autre droit d'un centin pour chaque autre cent piastres ou fraction de cent piastres de son montant.

Et tous les intérêts déclarés payables à l'échéance d'aucune Traite, Lettre de Change ou Billet, avec le principal, seront réputés former partie du montant de la Traite, Lettre de Change ou Billet.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en Conseil pourra, de temps à autre, selon que les intérêts du Service Public pourront l'exiger, autoriser le rachat ou l'achat, par la Puissance ou pour elle, de toute dette de la ci-devant Province du *Canada*, ou de la Province de la *Nouvelle-Ecosse* ou du *Nouveau-Brunswick*, existante au moment de l'Union, que cette dette consiste en Fonds, Débentures, Billets en circulation d'une Province, en dettes dues à des Banques d'Epargnes, ou qu'elle consiste en quoi que ce soit, et il pourra, pour cet objet, ou pour faire face à aucune dette de la Puissance pour compte courant, émettre de temps à autre de nouveaux Fonds, Débentures, Billets ou autres Effets Publics pour un montant n'excédant point la dette à racheter ou à acheter ; et les dits Fonds, Billets, Débentures ou Effets Publics, qui devront être émis pour les dites fins porteront tel taux d'Intérêt n'excédant pas six pour cent par année, et seront faits payables en cours sterling, et en tels temps et lieux, et en telle forme que le Gouverneur-Général en Conseil pourra prescrire, et le principal et l'intérêt sera payable à même le fonds consolidé de revenu et sera une charge sur ce Fonds ; mais le montant de tous Fonds, Débentures, Billets et autres effets Publics qui seront émis par l'autorité du Gouverneur en Conseil, n'excèdera en aucun temps le montant des dettes à acheter en tel temps, de manière que la dette Publique du *Canada* ne soit pas augmentée par suite de la présente Résolution.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de prélever une somme d'argent n'excédant point cinq millions de piastres sur le crédit du Fonds Consolidé de Revenu du *Canada*, laquelle somme sera une charge sur le dit Fonds, mais sujette aux divers paiements portés, par l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, à la charge du Fonds Consolidé de Revenu du *Canada*, et venant immédiatement après les charges spécifiées dans les clauses 103, 104 et 105 du dit Acte, et après tout emprunt prélevé pour la construction du Chemin de Fer Intercolonial en vertu des dispositions de l'Acte d'Emprunt pour le Chemin de Fer du *Canada* de 1867, et après les charges constituées à l'égard de tel emprunt par tout Acte du Parlement du *Canada* (et en sus de la dette publique du *Canada* telle que constituée par la 111e clause de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867 ; et le Gouverneur en Conseil pourra autoriser le prélèvement de toute somme par aucun des moyens suivants, ou en partie par l'un de ces moyens et en partie par un autre ou par d'autres de ces moyens, savoir : par l'émission pure et simple, ou par l'émission et la vente de Fonds ou de Débentures, ou de Billets de l'Echiquier, ou par l'octroi d'annuités à terme ; et ces effets publics seront de telle forme et faits payables pour telles sommes et porteront tel taux d'intérêt n'excédant point six pour cent par année, et seront rachetables en tels temps, respectivement, que le Gouverneur en Conseil jugera à propos de prescrire ; et toutes sommes d'argent ainsi prélevées formeront partie du Fonds Consolidé de Revenu du *Canada*.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en Conseil pourra, de temps en temps, selon que les exigences du Service Public le requerront, dans le cas où le Fonds Consolidé de Revenu serait en aucun temps insuffisant pour faire face aux charges dont il est grevé par la Loi, autoriser les Officiers qu'il appartient à prélever, par des emprunts temporaires imputables sur le dit Fonds, de telle manière et forme, à tels montants, payables à telles périodes et à tels taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent que le Gouverneur en Conseil pourra prescrire, telles sommes nécessaires qui puissent permettre au dit Fonds de faire face aux dites obligations—mais les sommes à être ainsi

prélevées ne devront jamais excéder le montant des déficits dans le Fonds Consolidé de Revenu pour subvenir aux obligations de celui-ci alors dues et payables, soit comme Principal ou Intérêt, et ne devront être appliquées à aucun autre objet quelconque, de manière que la dette publique ne soit pas augmentée par aucun tel emprunt.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en Conseil pourra autoriser la création d'un Fonds permanent à être désigné sous le nom de Fonds de la Puissance du *Canada*, portant tel taux d'Intérêt n'excédant pas six pour cent par année, selon qu'il sera jugé convenable, payable semi-annuellement, et imputable sur le Fonds Consolidé de Revenu,—le dit Fonds ne devant pas être rachetable en moins de vingt ans, mais alors et après ce temps, à être rachetable, au choix du Gouverneur en Conseil, en donnant six mois d'avis de tel rachat, et à être sujet à tels règlements concernant l'inscription, le transfert, la direction et le rachat d'icelui, que le Gouverneur en Conseil pourra juger convenable de faire.

6. *Résolu*—Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en Conseil pourra autoriser l'octroi d'annuités à terme, imputables sur le Fonds Consolidé de Revenu de la Puissance, telles annuités étant octroyées à des conditions conformes aux Tables Anglaises les plus approuvées et basées sur un taux d'Intérêt n'excédant pas six pour cent par année ; les produits d'icelles devant faire partie du dit Fonds Consolidé de Revenu.

7. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en Conseil pourra de temps en temps autoriser l'émission et la vente de Billets de l'Echiquier, en sommes de pas moins de quatre cents piastres, et portant tels taux d'Intérêt n'excédant pas six pour cent par année, et rachetables à telles périodes et de telle manière que le Gouverneur en Conseil pourra approuver ; les produits devant faire partie du dit Fonds Consolidé de Revenu.

8. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter la continuation du droit payable sous l'autorité du Chapitre 21 des Statuts Refondus du *Canada*, d'un pour cent sur la moyenne des Billets de Banque en circulation dans cette partie de la Puissance du *Canada* formant actuellement les Provinces de *Québec* et *Ontario*, et de pourvoir au prélèvement du dit droit sous l'autorité de pareilles dispositions sur les Billets de Banque en circulation dans toute la Puissance.

L'Honorable M. *Rose* propose, secondé par l'Honorable M. *Cartier*, que la première Résolution soit maintenant lue une seconde fois.

L'Honorable M. *Fisher* propose, secondé par M. *Burpee*, que la considération ultérieure de la dite Résolution soit remise à la seconde partie de la Session, pour permettre à la Chambre de constater si le montant que l'on s'attend à retirer des droits de timbre ne pourrait pas être compensé par la diminution de certaines dépenses actuelles inutiles, ou par l'adoption de quelque mode de taxation moins susceptible d'objection, surtout lorsque les Ministres ont fait connaître leur intention d'examiner complètement la question de la taxation, sur quoi la Chambre se divise : et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :  
Messieurs

|                             |                 |                |                     |
|-----------------------------|-----------------|----------------|---------------------|
| <i>Anglin,</i>              | <i>Coffin,</i>  | <i>Ferris,</i> | <i>Renaud,</i>      |
| <i>Burpee,</i>              | <i>Connell,</i> | <i>Fisher,</i> | <i>Savary et</i>    |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Croke,</i>   | <i>Ray,</i>    | <i>Wallace.—12.</i> |

CONTRE :  
Messieurs

|                   |                     |                              |                               |
|-------------------|---------------------|------------------------------|-------------------------------|
| <i>Ault,</i>      | <i>Daoust,</i>      | <i>Lawson,</i>               | <i>Pope,</i>                  |
| <i>Beaty,</i>     | <i>Desaulniers,</i> | <i>Little,</i>               | <i>Pouliot,</i>               |
| <i>Bécharde,</i>  | <i>Dobbie,</i>      | <i>Macdonald (Gleng'ry),</i> | <i>Rankin,</i>                |
| <i>Bellerose,</i> | <i>Dorion,</i>      | <i>Macdonald, Sir J. A.,</i> | <i>Read,</i>                  |
| <i>Benoit,</i>    | <i>Drew,</i>        | <i>McDonald (Middles'x),</i> | <i>Redford,</i>               |
| <i>Benson,</i>    | <i>Dufresne,</i>    | <i>Macfarlane,</i>           | <i>Robitaille,</i>            |
| <i>Bertrand,</i>  | <i>Dunkin,</i>      | <i>Mackenzie,</i>            | <i>Rose,</i>                  |
| <i>Blake,</i>     | <i>Ferguson,</i>    | <i>Magill,</i>               | <i>Ross (Prince-Edou'rd),</i> |
| <i>Blanchet,</i>  | <i>Fortier,</i>     | <i>Masson (Soulanges),</i>   | <i>Rymal,</i>                 |
| <i>Bodwell,</i>   | <i>Fortin,</i>      | <i>Masson (Terrebonne),</i>  | <i>Shanly,</i>                |

|                              |                                |                                |                             |
|------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| <i>Bolton,</i>               | <i>Gaucher,</i>                | <i>Mc Callum,</i>              | <i>Simard,</i>              |
| <i>Bourassa,</i>             | <i>Gaudet,</i>                 | <i>Mc Carthy,</i>              | <i>Simpson,</i>             |
| <i>Bowell,</i>               | <i>Geoffrion,</i>              | <i>Mc Conkey,</i>              | <i>Snider,</i>              |
| <i>Bowman,</i>               | <i>Gendron,</i>                | <i>Mc Dougall,</i>             | <i>Stevenson,</i>           |
| <i>Bown,</i>                 | <i>Gibbs,</i>                  | <i>Mc Greevy,</i>              | <i>Sturton,</i>             |
| <i>Brouseau,</i>             | <i>Godin,</i>                  | <i>Mc Lachlin,</i>             | <i>Street,</i>              |
| <i>Brown,</i>                | <i>Grant,</i>                  | <i>Mc Millan (Ristig'che),</i> | <i>Sylvain,</i>             |
| <i>Carling,</i>              | <i>Gray,</i>                   | <i>Mc Millan (Vaudreuil),</i>  | <i>Thompson (Haldim'd),</i> |
| <i>Caron,</i>                | <i>Grover,</i>                 | <i>Mc Monies,</i>              | <i>Thompson (Ontario),</i>  |
| <i>Cartier,</i>              | <i>Hagar,</i>                  | <i>Metcalfe,</i>               | <i>Tilley,</i>              |
| <i>Cartwright,</i>           | <i>Heath,</i>                  | <i>Mills,</i>                  | <i>Tremblay,</i>            |
| <i>Cayley,</i>               | <i>Holton,</i>                 | <i>Morris,</i>                 | <i>Tupper,</i>              |
| <i>Chamberlin,</i>           | <i>Huntington,</i>             | <i>Morrisson (Niagara),</i>    | <i>Walsh,</i>               |
| <i>Cheval,</i>               | <i>Jones (Leeds et Gren.),</i> | <i>Munroe,</i>                 | <i>Wells,</i>               |
| <i>Cimon,</i>                | <i>Keeler,</i>                 | <i>O' Connor,</i>              | <i>White,</i>               |
| <i>Colby,</i>                | <i>Kempt,</i>                  | <i>Oliver,</i>                 | <i>Whitehead,</i>           |
| <i>Coupal,</i>               | <i>Kierzkowski,</i>            | <i>Pâquet,</i>                 | <i>Willson,</i>             |
| <i>Crawford (Brockv'le),</i> | <i>Kirkpatrick,</i>            | <i>Parker,</i>                 | <i>Wood et</i>              |
| <i>Crawford (Leeds),</i>     | <i>Langevin,</i>               | <i>Perry,</i>                  | <i>Young.—118.</i>          |
| <i>Currier,</i>              | <i>Lapum,</i>                  |                                |                             |

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la Question : que la première Résolution soit maintenant lue une seconde fois étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

La dite Résolution étant en conséquence lue une seconde fois est adoptée.

Et la Question : que la troisième Résolution soit maintenant lue une seconde fois, étant mise aux voix,

Et des Débats s'en suivant,

Et étant Six Heures de l'après-midi, M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à Sept heures et demie P. M., aujourd'hui, sans mettre la Question d'ajournement aux voix.

*Sept heures et demie P. M.*

La Chambre reprend la considération ultérieure des Résolutions rapportées aujourd'hui du Comité des Voies et Moyens.

Et la Question : que la troisième Résolution soit maintenant lue une seconde fois étant mise aux voix, la Chambre se divise, et elle est résolue affirmativement.

La dite Résolution est en conséquence lue une seconde fois et adoptée.

Les autres Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

*Ordonné,* Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un Bill pour octroyer à Sa Majesté une certaine somme requise pour faire face aux Dépenses du Service Public, auxquelles il n'a pas été pourvu autrement, pendant l'espace de temps y mentionné ; pour établir certaines dispositions relatives à la Dette Publique, et pour prélever un emprunt sur le crédit du Fonds Consolidé de Revenu.

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné,* Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un Bill pour imposer des droits sur les Billets Promissoires et les Lettres de Change.

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné,* Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un Bill relatif aux Banques.

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Ordre du Jour pour la troisième lecture du Bill relatif au Revenu de l'Intérieur, étant lu,

L'Honorable M. *Rose* propose, secondé par l'Honorable M. *Cartier*, que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Burton* propose comme amendement, secondé par M. *McDonald* (Division Ouest de *Middlesex*), que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la Question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un Comité Général pour biffer dans la clause 27 les mots "deux cents piastres" et y insérer "cent piastres."

M. *Mackenzie* propose comme sous amendement, secondé par l'Honorable M. *Holton*, que tous les mots après "Général" jusqu'à la fin du dit amendement soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : "pour prendre en considération la 27e clause dans le but d'adopter une échelle graduée pour les malteurs,"

Et des Débats s'en suivant,

Ordonné, Que les dits Débats soient ajournés jusqu'à demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif aux Travaux Publics de la Puissance du *Canada*, étant lu,

Le Bill est en conséquence lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Général pour demain.

Un Bill relatif à la perception et à l'administration du revenu, à l'audition des Comptes Publics, et à la responsabilité des Comptables Publics, est en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, reprend les dits Débats ajournés sur la motion proposée hier : que le Bill (relatif à la construction du Chemin de Fer Intercolonial) soit maintenant lu une seconde fois :

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Mercredi, 18 Décembre 1867,

Et la Question étant mise aux voix,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois.

Et la Question : que le Bill soit renvoyé à un comité général, étant mise aux voix.

L'Honorable M. *Dorion* propose comme amendement à la motion, secondé par M. *Mackenzie*, que les mots suivants soient ajoutés à la dite motion : "et qu'il soit donné instruction au Comité d'amender le Bill de manière à pourvoir à ce que la ligne du Chemin de Fer Intercolonial ne soit pas finalement adoptée sans être auparavant approuvée par un vote du Parlement."

Et des Débats s'en suivant,

Ordonné, Que les Débats soient ajournés.

Et la Séance ayant continué jusqu'à deux heures moins un quart, Mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 18 Décembre 1867.

Trois heures, P. M.

M. l'Orateur fait rapport à la Chambre que le cautionnement dans l'affaire de la Pétition d'Élection pour le District Electoral de *Québec Est*, est susceptible d'objections.

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la Table :—

Par M. *Fortin*,—la Pétition du Révérend *F. X. Bossé* et autres, de la *Rivière au Renard*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :

De *John Nixon Reeve de Westminster*, et autres, Electeurs de la Division Est du Comté de *Middlesex* ; demandant une enquête sur la conduite du Clerc de Poll du Township de *London*, et des Députés Officiers Rapporteurs à la dernière Election pour la dite Division, pour avoir frauduleusement altéré la liste des Electeurs, et avoir inscrit les votes de personnes que le juge avait retranchées de la dite liste.

Du Révérend Messire *J. B. Blanchet* et autres, de *St. Eloi* ; demandant l'adoption de la Route *Robinson* pour le Chemin de Fer Intercolonial.

Des Officiers et Syndics de l'Hôpital Général et de la Marine de *St. Catharines* ; demandant de l'aide pour le soutien de leur institution.

L'Honorable *M. Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 16 Décembre 1867, pour un état détaillé de toutes les sommes payées par la Ville de *Sorel* sur ce qu'elle doit au Fonds d'Emprunt Municipal. (*Documents de la Session, No. 34.*)

Ordonné, Que l'Ordre de cette Chambre renvoyant la Pétition relative à l'Election pour le District Electoral de *Charlevoix* au Comité Général des Elections, soit déchargé.

Ordonné, Que l'Ordre de cette Chambre renvoyant la Pétition relative à l'Election pour le District Electoral de *Québec Est* au Comité Général des Elections, soit déchargé.

Ordonné, Que l'Ordre de cette Chambre renvoyant la Pétition relative à l'Election pour le District Electoral de *Beauharnois* au Comité Général des Elections, soit déchargé.

Message du Sénat par *John Fennings Taylor*, écuyer, l'un des Maîtres en Chancellerie :

M. L'ORATEUR,

Le Sénat a adopté l'Adresse à Sa Majesté au sujet de l'Union au *Canada* de la *Terre de Rupert* et du Territoire du Nord-Ouest, et a rempli le blanc par les mots "Sénat" et."

Et aussi, le Sénat a adopté l'Adresse ci-jointe à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien transmettre l'Adresse conjointe des deux Chambres à Sa Majesté au sujet de l'Union au *Canada* de la *Terre de Rupert* et du Territoire du Nord-Ouest, à laquelle il demande le concours de cette Chambre, savoir :

A Son Excellence le Très-Honorable *Charles Stanley*, Vicomte *Monck*, Baron *Monck de Ballytrammon*, dans le Comté de *Wexford*, dans la Pairie d'Irlande, et Baron *Monck de Ballytrammon*, dans le Comté de *Wexford*, dans la Pairie du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'Irlande, Gouverneur-Général du *Canada*, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Nous, les Fidèles et Loyaux Sujets de Sa Majesté, le Sénat et de la Puissance du *Canada*, réunis en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'approcher de Votre Excellence pour la prier de transmettre notre Adresse collective à Sa Majesté, au sujet de l'incorporation de la *Terre de Rupert* et du Territoire du Nord-Ouest avec le *Canada*, en la manière que Votre Excellence le jugera à propos, afin qu'elle soit déposée au pied du Trône.

Et ensuite il se retire.

Résolu, Que cette Chambre concourt dans la dite Adresse du Sénat à Son Excellence, la priant de vouloir bien transmettre l'Adresse conjointe des deux Chambres à Sa Majesté au sujet de l'Union au *Canada* de la *Terre de Rupert* et du Territoire du Nord-Ouest, de telle manière que Son Excellence croira convenable, afin qu'elle soit déposée au pied du Trône ; que le blanc dans l'Adresse soit rempli par les mots "Communes," et que la dite Adresse soit signée par M. l'Orateur au nom de la Chambre.

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message au Sénat pour informer leurs Honneurs que cette Chambre a adopté la dite Adresse, remplissant le blanc par les mots "Communes."

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *McDougall* porte le dit Message au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, reprend les Débats ajournés sur le sous amendement proposé hier à la motion principale : que le Bill (relatif au Revenu de l'Intérieur), soit maintenant lu la troisième fois ; et lequel amendement est : que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un Comité Général pour en effacer dans la clause 27, "les mots "deux cents piastres," et y insérer les mots "cents piastres" à la place, et lequel sous amendement proposé est : que tous les mots après "Général" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un Comité Général pour en examiner la 27e clause, dans le but d'établir une "échelle graduée pour l'usage des Malteurs."

L'amendement à la motion principale et le sous amendement proposé sont séparément retirés avec la permission de la Chambre.

Alors, la motion principale étant mise aux voix,

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est en conséquence lu la troisième fois.

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, le Bill est amendé en ajoutant le paragraphe suivant à la clause 27 :—"Pourvu qu'il sera "loisible au Gouverneur en Conseil d'ordonner que les établissements de maltage seront "divisés en trois classes, et d'exiger de la première classe une somme n'excédant pas \$200 "pour une licence ; de la seconde classe, une somme n'excédant pas \$150 pour cette licence, et de la troisième classe une somme n'excédant point \$100 pour cette licence."

M. *Bécharde* propose, secondé par M. *Masson (Soulanges)*, que le Bill soit amendé de nouveau en substituant aux mots "et non," dans le 4e paragraphe de la 3e clause, le mot "où," et en insérant après le mot "vendre" dans le même paragraphe, le mot "roulé ; sur quoi la Chambre se divise : et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

|                  |                   |                            |                             |
|------------------|-------------------|----------------------------|-----------------------------|
| <i>Bécharde,</i> | <i>Coupal,</i>    | <i>Gaucher,</i>            | <i>McMillan (Vaudreuil)</i> |
| <i>Benoît,</i>   | <i>Daoust,</i>    | <i>Godin,</i>              | <i>Pâquet,</i>              |
| <i>Bourossa,</i> | <i>Dorion,</i>    | <i>Hagar,</i>              | <i>Perry,</i>               |
| <i>Burton,</i>   | <i>Fortier,</i>   | <i>Holton,</i>             | <i>Pinsonneault,</i>        |
| <i>Cayley,</i>   | <i>Gaucher,</i>   | <i>Kierzkowski,</i>        | <i>Stephenson et</i>        |
| <i>Cheval,</i>   | <i>Gaudet,</i>    | <i>Masson (Soulanges),</i> | <i>Webb.—26.</i>            |
| <i>Cimon,</i>    | <i>Geoffrion,</i> |                            |                             |

CONTRE :

Messieurs

|                   |                  |                               |                               |
|-------------------|------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| <i>Ault,</i>      | <i>Dufresne,</i> | <i>Mackenzie,</i>             | <i>Renaud,</i>                |
| <i>Beaty,</i>     | <i>Dunkin,</i>   | <i>Magill,</i>                | <i>Robitaille,</i>            |
| <i>Bellerose,</i> | <i>Ferguson,</i> | <i>Masson (Terrebonne),</i>   | <i>Rose,</i>                  |
| <i>Benson,</i>    | <i>Ferris,</i>   | <i>McCallum,</i>              | <i>Ross (Dundas),</i>         |
| <i>Bertrand,</i>  | <i>Fisher,</i>   | <i>McCarthy,</i>              | <i>Ross (Prince Edou'rd),</i> |
| <i>Blanchet,</i>  | <i>Fortin,</i>   | <i>McConkey,</i>              | <i>Rymal,</i>                 |
| <i>Bodwell,</i>   | <i>Gibbs,</i>    | <i>McDougall,</i>             | <i>Shanly,</i>                |
| <i>Bolton,</i>    | <i>Gray,</i>     | <i>McGreevy,</i>              | <i>Simard,</i>                |
| <i>Bowell,</i>    | <i>Grover,</i>   | <i>McMillan (Restig'che),</i> | <i>Simpson,</i>               |
| <i>Bowman,</i>    | <i>Harrison,</i> | <i>McMonies,</i>              | <i>Snider,</i>                |
| <i>Bown,</i>      | <i>Heath,</i>    | <i>Metcalfe,</i>              | <i>Sproat,</i>                |
| <i>Brown,</i>     | <i>Holmes,</i>   | <i>Mills,</i>                 | <i>Stirton,</i>               |
| <i>Burpee,</i>    | <i>Huot,</i>     | <i>Morris,</i>                | <i>Street,</i>                |

|                              |                                |                                |                             |
|------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| <i>Cameron (Inverness),</i>  | <i>Hurdon,</i>                 | <i>Morison (Victoria, O.),</i> | <i>Sylvain,</i>             |
| <i>Carling,</i>              | <i>Jones (Leeds et Gren.),</i> | <i>Morrison (Niagara),</i>     | <i>Thompson (Haldim'd),</i> |
| <i>Caron,</i>                | <i>Keeler,</i>                 | <i>Munroe,</i>                 | <i>Thompson (Ontario),</i>  |
| <i>Cartier,</i>              | <i>Kempt,</i>                  | <i>O' Connor,</i>              | <i>Tilley,</i>              |
| <i>Cartwright,</i>           | <i>Killam,</i>                 | <i>Oliver,</i>                 | <i>Tremblay,</i>            |
| <i>Coffin,</i>               | <i>Kirkpatrick,</i>            | <i>Parker,</i>                 | <i>Tupper,</i>              |
| <i>Connell,</i>              | <i>Langevin,</i>               | <i>Pope,</i>                   | <i>Wallace,</i>             |
| <i>Crawford (Erockv'le),</i> | <i>Lapum,</i>                  | <i>Pouliot,</i>                | <i>Walsh,</i>               |
| <i>Crawford (Leeds),</i>     | <i>Lawson,</i>                 | <i>Pozzer,</i>                 | <i>Wells,</i>               |
| <i>Cartier,</i>              | <i>Little,</i>                 | <i>Ranlin,</i>                 | <i>White,</i>               |
| <i>Desaulniers,</i>          | <i>Macdonald (Gleng'ry),</i>   | <i>Ray,</i>                    | <i>Whitehead,</i>           |
| <i>Dobbie,</i>               | <i>Macdonald, Sir John A.,</i> | <i>Read,</i>                   | <i>Willson et</i>           |
| <i>Drew,</i>                 | <i>McDonald (Middles'x),</i>   | <i>Redford,</i>                | <i>Young.—104.</i>          |

Ainsi la Question est résolue Négativement.

*Résolu,* Que le Bill passe.

*Ordonné,* Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill relatif aux Travaux Publics de la Puissance du *Canada* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Street* fait rapport que le Comité a examiné le Bill, et y a fait des amendements.

*Ordonné,* Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Street* fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné,* Que le Bill soit lu la troisième fois à la prochaine Séance de cette Chambre, aujourd'hui.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour défendre l'enseignements illicite du maniemet des armes et de la pratique des évolutions " ou exereice militaires, et pour autoriser les Juges de Paix à saisir et arrêter les armes " amassées ou gardées pour des objets de nature à compromettre la Paix Publique," étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour la prochaine Séance de cette Chambre, aujourd'hui.

Et étant six heures de l'après-midi, M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à sept heures et demie aujourd'hui, sans mettre la Question d'ajournement aux voix.

*Sept heures et demie, P. M.*

Un Bill relatif aux Travaux Publics de la Puissance du *Canada*, est en conformité de l'Ordre lu la troisième fois.

*Résolu,* Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte concernant les Travaux Publics " du *Canada*."

*Ordonné,* Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, reprend les Débats ajournés sur l'amendement proposé hier à la motion : que le Bill (relatif à la construction du Chemin de Fer Intercolonial) soit renvoyé à un Comité Général, et lequel amendement est : que les mots, " qu'il soit donné instruction au Comité d'amender le Bill de manière que la ligne du " Chemin de Fer Intercolonial ne soit pas finalement adoptée sans être auparavant " approuvée par un vote du Parlement," soient ajoutés à la fin de la dite motion.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

*Jeudi, 19 Décembre 1867,*

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise : et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

|                  |                     |                                |                             |
|------------------|---------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| <i>Bécharé,</i>  | <i>Fisher,</i>      | <i>McLachlin,</i>              | <i>Sproat,</i>              |
| <i>Bodwell,</i>  | <i>Fortier,</i>     | <i>Mills,</i>                  | <i>Stirton,</i>             |
| <i>Rourassa,</i> | <i>Geoffrion,</i>   | <i>Morison (Victoria, O.),</i> | <i>Sylvain,</i>             |
| <i>Bowman,</i>   | <i>Holton,</i>      | <i>Oliver,</i>                 | <i>Thompson (Haldim'd),</i> |
| <i>Cheval,</i>   | <i>Kempt,</i>       | <i>Parker,</i>                 | <i>Thompson (Ontario),</i>  |
| <i>Connell,</i>  | <i>Kirkpatrick,</i> | <i>Ray,</i>                    | <i>Tremblay,</i>            |
| <i>Coupal,</i>   | <i>Macfarlane,</i>  | <i>Redford,</i>                | <i>Wells et</i>             |
| <i>Croke,</i>    | <i>Mackenzie,</i>   | <i>Rymal,</i>                  | <i>Young.—35.</i>           |
| <i>Dorion,</i>   | <i>Magill,</i>      | <i>Savary,</i>                 |                             |

## CONTRE :

## Messieurs

|                              |                               |                                |                              |
|------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| <i>Anglin,</i>               | <i>Desaulniers,</i>           | <i>Kirkpatrick,</i>            | <i>Pope,</i>                 |
| <i>Ault,</i>                 | <i>Debbie,</i>                | <i>Langevin,</i>               | <i>Pouliot,</i>              |
| <i>Beaty,</i>                | <i>Drew,</i>                  | <i>Lapum,</i>                  | <i>Pozar,</i>                |
| <i>Bellerose,</i>            | <i>Dufresne,</i>              | <i>Little,</i>                 | <i>Rankin,</i>               |
| <i>Benoit,</i>               | <i>Ferguson,</i>              | <i>Macdonald (Gleng'ry),</i>   | <i>Renaud,</i>               |
| <i>Bertrand,</i>             | <i>Ferris,</i>                | <i>Macdonald, Sir John A.,</i> | <i>Robitaille,</i>           |
| <i>Blanchet,</i>             | <i>Fortin,</i>                | <i>McDonald (Middles'x),</i>   | <i>Rose,</i>                 |
| <i>Bolton,</i>               | <i>Gaucher,</i>               | <i>Masson (Soulanges),</i>     | <i>Ross (Dundas),</i>        |
| <i>Bowell,</i>               | <i>Gaudet,</i>                | <i>Masson (Terrebonne),</i>    | <i>Ross (Prince Edouard)</i> |
| <i>Bown,</i>                 | <i>Gendron,</i>               | <i>McCallum,</i>               | <i>Simard,</i>               |
| <i>Brousseau,</i>            | <i>Gibbs,</i>                 | <i>McCarthy,</i>               | <i>Simpson,</i>              |
| <i>Burpee,</i>               | <i>Grant,</i>                 | <i>McDougall,</i>              | <i>Stephenson,</i>           |
| <i>Burton,</i>               | <i>Gray,</i>                  | <i>McGee,</i>                  | <i>Street,</i>               |
| <i>Caron,</i>                | <i>Grover,</i>                | <i>McGreevey,</i>              | <i>Tilley,</i>               |
| <i>Cartier,</i>              | <i>Harrison,</i>              | <i>McMillan (Restig'che),</i>  | <i>Tupper,</i>               |
| <i>Cartwright,</i>           | <i>Huot,</i>                  | <i>McMillan (Vaudreuil),</i>   | <i>Wallace,</i>              |
| <i>Cayley,</i>               | <i>Hurdon,</i>                | <i>Morris,</i>                 | <i>Walsh,</i>                |
| <i>Chamberlin,</i>           | <i>Jackson,</i>               | <i>Morrison (Niagara),</i>     | <i>Webb,</i>                 |
| <i>Cimon,</i>                | <i>Johnson,</i>               | <i>Munroe,</i>                 | <i>Willson et</i>            |
| <i>Crawford (Brockv'le),</i> | <i>Jones (Leeds et Gren.)</i> | <i>Perry,</i>                  | <i>Wright.—83.</i>           |
| <i>Crawford (Leeds),</i>     | <i>Keeler,</i>                | <i>Pinsonneault,</i>           |                              |

Ainsi la Question est résolue négativement.

Alors, la motion principale étant mise au voix,

*Ordonné,* Que le Bill soit renvoyé à un Comité Général.

*Résolu,* Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil ; et M. *Macdonald (Glengarry)* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné,* que le Bill soit lu la troisième fois à la prochaine Séance de la Chambre.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour accorder à Sa Majesté une certaine somme nécessaire pour subvenir à des dépenses auxquelles il n'est pas pourvu pour le Service Public, pour la période y mentionnée, pour certaines fins relatives à la dette publique, et pour le prélèvement de deniers sur le Crédit du Fonds Consolidé de Revenu, étant lu ;

Le Bill est en conséquence lu une seconde fois, et la troisième lecture en est ordonnée pour la prochaine Séance de la Chambre.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour imposer des droits sur les Billets Promissoires et les Lettres de Change, étant lu ;

Le Bill est en conséquence lu une seconde fois, et la troisième lecture en est ordonnée pour la prochaine Séance de la Chambre, aujourd'hui.

Et la Séance ayant continué jusqu'à une heure et demie, Jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeudi, 19 Décembre 1867.

Trois heures, P. M.

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par M. *Robitaille*.—la Pétition de Messieurs *Charles Robin* et Compagnie et autres,

Conformément à l'Ordre du Jour, la Pétition suivante est lue :

Du Révérend Messire *F. X. Bossé* et autres, de la Rivière au Renard, demandant l'adoption de la Route *Robinson* pour le Chemin de Fer Intercolonial.

L'honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à des adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse, de la Chambre des Communes, datée le 9 Décembre 1867, pour un Etat indiquant les sommes provenant de la vente des Terres des Sauvages des Six Nations durant les quatre années dernières. (*Documents de la Session, No. 36.*)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 11 Décembre 1867, pour des informations au sujet des Canonnières du Gouvernement, pour les années 1866 et 1867. (*Documents de la Session, No. 37.*)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 25 Novembre 1867, pour des informations touchant les brasseries dans la ci-devant Province du *Haut-Canada*, depuis 1859 jusqu'à présent. (*Documents de la Session, No. 38.*)

L'Ordre du Jour pour la troisième lecture du Bill relatif au Chemin de Fer Intercolonial, étant lu ;

L'Honorable Sir *John A. Macdonald* propose, secondé par l'Honorable M. *Cartier*, que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Et des Débats s'en suivant,

Et étant six heures de l'après-midi, M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à sept heures et demie aujourd'hui, sans mettre la Question aux voix.

Sept heures et demie, P. M.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le Message suivant :

Le Sénat a passé les Bills suivants sans amendements :

Bill intitulé : " Acte pourvoyant au Règlement des affaires de la Banque du *Haut-Canada.*"

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer du *St. Laurent d'Ottawa.*"

Bill intitulé : " Acte concernant les Douanes."

Et ensuite il se retire.

Un Bill pour accorder à Sa Majesté une certaine somme nécessaire pour subvenir à des dépenses auxquelles il n'est pas pourvu pour le Service Public, pour la période y mentionnée, pour certaines fins relatives à la Dette Publique, et pour le prélèvement de deniers sur le Crédit du Fonds Consolidé de Revenu, est en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, les amendements suivants sont faits au Bill :—

Clause 3, ligne 17—Après les mots " Billets du Trésor," les mots " ou Bons du Trésor."

Clause 5, ligne 6—Retranchez le mot " vingt" et insérez le mot " dix."

Clause 7, ligne 2—Après les mots " Billets du Trésor," insérez " ou Bons du Trésor."

Clause 8, ligne 2—Après les mots " Billets du Trésor," insérez " ou Bons du Trésor."

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

Un Bill pour imposer des droits sur les billets promissoires et les lettres de change, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif aux Banques, étant lu ; Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil ; et M. *Macdonald (Glenarry)* fait rapport que le comité a examiné le Bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Et la question : que le rapport soit maintenant reçu, étant mise aux voix,

M. *Godin* propose pour amendement, secondé par M. *Pâquet*, que tous les mots après " le " soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Bill soit renvoyé de " nouveau à un comité général, avec instruction de substituer à la dix-septième clause, la " suivante :—

" Toute banque pourra stipuler, accepter, se réserver ou exiger tout taux d'intérêt " ou d'escompte n'excédant point sept pour cent par année, et pourra recevoir et prendre " d'avance tout tel taux, mais pas davantage ; et tout taux d'intérêt quelconque pourra " être alloué par aucune banque pour les deniers qu'elle aura en dépôt.

" Toute banque qui stipulera, prendra, recevra, se réservera ou exigera directement " ou indirectement un taux d'intérêt plus élevé encourra une amende de trois fois le " montant de la somme d'argent ou de la chose qui fera l'objet de la convention : et tous " les cautionnements, actes, obligations ou conventions sur lesquels tel taux plus élevé sera " stipulé, convenu ou recouvré, seront complètement nuls quant à la dite banque."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise : et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

|                  |                   |                             |                              |
|------------------|-------------------|-----------------------------|------------------------------|
| <i>Ault,</i>     | <i>Coffin,</i>    | <i>Grover,</i>              | <i>Pozer,</i>                |
| <i>Bécharde,</i> | <i>Coupal,</i>    | <i>Hagar,</i>               | <i>Ray,</i>                  |
| <i>Benoit,</i>   | <i>Daoust,</i>    | <i>Holton,</i>              | <i>Read,</i>                 |
| <i>Bertrand,</i> | <i>Dorion,</i>    | <i>Killam,</i>              | <i>Ross (Dundas),</i>        |
| <i>Bourassa,</i> | <i>Ferguson,</i>  | <i>Macdonald (Glen'ry),</i> | <i>Ross (Prince Edouard)</i> |
| <i>Bowell,</i>   | <i>Fortier,</i>   | <i>Masson (Soulanges),</i>  | <i>Rymal,</i>                |
| <i>Caron,</i>    | <i>Gaucher,</i>   | <i>Masson (Terrebonne),</i> | <i>Savary,</i>               |
| <i>Cayley,</i>   | <i>Gaudet,</i>    | <i>Munroe,</i>              | <i>Sylvain,</i>              |
| <i>Cheval,</i>   | <i>Geoffrion,</i> | <i>Pâquet,</i>              | <i>Tremblay, et</i>          |
| <i>Cimon,</i>    | <i>Godin,</i>     | <i>Pinsonneault,</i>        | <i>Walsh.—40.</i>            |

CONTRE :

Messieurs

|                   |                  |                    |                    |
|-------------------|------------------|--------------------|--------------------|
| <i>Anglin,</i>    | <i>Dunkin,</i>   | <i>MacFarlane,</i> | <i>Redford,</i>    |
| <i>Beaty,</i>     | <i>Ferris,</i>   | <i>MacKenzie,</i>  | <i>Renaud,</i>     |
| <i>Bellerose,</i> | <i>Fortin,</i>   | <i>Magill,</i>     | <i>Robitaille,</i> |
| <i>Benson,</i>    | <i>Gibbs,</i>    | <i>McCarthy,</i>   | <i>Rose,</i>       |
| <i>Blanchet,</i>  | <i>Grant,</i>    | <i>McDougall,</i>  | <i>Shanly,</i>     |
| <i>Bodwell,</i>   | <i>Harrison,</i> | <i>McGee,</i>      | <i>Simpson,</i>    |
| <i>Bowman,</i>    | <i>Heath,</i>    | <i>McLachlin,</i>  | <i>Stephenson,</i> |

|                              |                               |                               |                             |
|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| <i>Brousseau,</i>            | <i>Holmes,</i>                | <i>McMillan (Restig'che),</i> | <i>Stirton,</i>             |
| <i>Burpee,</i>               | <i>Huot,</i>                  | <i>McMillan (Vaudreuil),</i>  | <i>Thompson (Haldim'd),</i> |
| <i>Burton,</i>               | <i>Jackson,</i>               | <i>McMonies,</i>              | <i>Thompson (Ontario),</i>  |
| <i>Cartier,</i>              | <i>Johnson,</i>               | <i>Mills,</i>                 | <i>Tilley,</i>              |
| <i>Cartwright,</i>           | <i>Jones (Leeds et Gren.)</i> | <i>Morris,</i>                | <i>Tupper,</i>              |
| <i>Chamberlin,</i>           | <i>Keeler,</i>                | <i>Morison (Victoria, O.)</i> | <i>Wallace,</i>             |
| <i>Crawford (Brookv'le),</i> | <i>Kempt,</i>                 | <i>O'Connor,</i>              | <i>Webb,</i>                |
| <i>Crawford (Leeds),</i>     | <i>Kirkpatrick,</i>           | <i>Oliver,</i>                | <i>Wells,</i>               |
| <i>Cartier,</i>              | <i>Langevin,</i>              | <i>Parker,</i>                | <i>Whitehead,</i>           |
| <i>Debbie,</i>               | <i>Lapum,</i>                 | <i>Perry,</i>                 | <i>Willson,</i>             |
| <i>Drew,</i>                 | <i>Macdonald,</i>             | <i>Sir John A. Pope,</i>      | <i>Wright, et</i>           |
| <i>Dufresne,</i>             | <i>McDonald (Middles'x),</i>  | <i>Rankin,</i>                | <i>Young.—76.</i>           |

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix,

*Ordonné,* Que le rapport soit maintenant reçu.

*M. Macdonald (Glengarry)* rapporte le Bill en conséquence.

*Ordonné,* Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, reprend les Débats ajournés sur la motion proposée aujourd'hui à l'effet que le Bill (concernant la construction du Chemin de fer Intercolonial) soit maintenant lu la troisième fois.

Et la question étant mise aux voix,

*Ordonné,* Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu,* Que le Bill passe.

*Ordonné,* Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour défendre l'enseignement illicite du maniement des armes, et de la " pratique des évolutions ou exercices militaires, et pour autoriser les juges de paix à " saisir et arrêter les armes amassées ou gardées pour des objets de nature à compromettre " la paix publique ; " et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Geoffrion* fait rapport que le comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné,* Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu,* Que le Bill passe.

*Ordonné,* Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté le dit Bill sans amendements.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill imposant des droits de Douane et contenant le tarif des droits payables sous son autorité, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois.

*Résolu,* Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu,* Que le Bill passe.

*Ordonné,* Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour " mettre les habitants du Canada à l'abri des injustes agressions commises par des sujets " de pays étrangers en paix avec Sa Majesté, " étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois.

*Ordonné,* Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu,* Que le Bill passe.

*Ordonné,* Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté le dit Bill, sans amendements.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 20 Décembre 1867.

Trois heures, P. M.

Conformément à l'Ordre du Jour, la Pétition suivante est lue :

De Messieurs *Charles Robin* et Compagnie et autres, demandant qu'il soit construit un phare sur la Pointe de *Paspébiac Beach*.

*Résolu*, Que lorsque la Chambre s'ajournera à sa seconde Séance aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à demain à 11 heures, A. M.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *McDougall*,

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en Comité pour examiner le Rapport du Comité Spécial chargé d'aider M. l'Orateur à préparer des Règles et Règlementes pour la direction des Affaires de cette Chambre.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil ; et M. *Macdonald (Glengarry)* fait rapport que le Comité a examiné les Règles et Règlementes, et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Macdonald (Glengarry)* fait rapport des dits Règlementes en conséquence, lesquels sont lus comme suit :

#### I. GOUVERNEMENT DE LA CHAMBRE.

1. L'heure de la réunion ordinaire de la Chambre est trois heures de l'après-midi, chaque jour de séance ; et si, à cette heure, il n'y a pas quorum, M. l'Orateur peut prendre le fauteuil et ajourner. Lorsque la Chambre s'ajourne le vendredi, elle reste ajournée jusqu'au lundi suivant, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné.

2. Si, à six heures P. M., les affaires du jour ne sont pas terminées, M. l'Orateur quitte le fauteuil jusqu'à sept heures et demie.

3. Lorsque la Chambre s'ajourne, les Membres gardent leurs sièges jusqu'à ce que l'Orateur ait quitté le fauteuil.

[Par la 48<sup>e</sup> clause de l'acte impérial 30 Victoria, chapitre 3, "l'Acte de l'Amérique du Nord, 1867," il est statué que la présence d'au moins vingt Membres de la Chambre, y compris l'Orateur, est nécessaire pour construire une réunion de la dite Chambre dans l'exercice de ses pouvoirs.]

4. Lorsque l'Orateur ajourne la Chambre faute de quorum, l'heure de l'ajournement et les noms des Membres alors présents sont inscrits sur le journal.

5. Tout étranger, admis dans quelque partie de la Chambre ou des galeries, qui trouble l'ordre, ou qui ne se retire pas lorsqu'il est ordonné aux étrangers de vider la salle, pendant que la Chambre ou un Comité Général est en séance, sera mis sous la garde du Sergent d'Armes, — et nulle personne ainsi arrêtée ne sera libérée sans un ordre spécial de la Chambre.

6. Tout Membre peut exiger que les étrangers vident la Chambre, et l'Orateur enjoint immédiatement au Sergent d'Armes d'exécuter cet ordre sans débat.

7. Lorsque le Sergent d'Armes annonce que l'Huissier de la Verge Noire est à la porte, l'Orateur prend le fauteuil, qu'il y ait quorum ou non.

8. L'Orateur maintient l'ordre et le décorum, et décide les questions d'ordre, sauf appel à la Chambre. En expliquant une question d'ordre ou de pratique, il doit indiquer la règle ou l'autorité qui s'applique au point en question.

9. L'Orateur ne prend part à aucun débat de la Chambre. Dans le cas d'égalité de voix, M. l'Orateur donne sa voix prépondérante, et les raisons qu'il offre sont inscrites sur le journal. (Voir Acte Impérial 30 Victoria, chapitre 3, clause 49.)

#### II. DÉBATS.

10. Tout Membre désirant prendre la parole doit le faire de son siège et s'adresser, découvert, à M. l'Orateur.

11. Lorsque deux Membres ou plus se lèvent pour prendre la parole, l'Orateur l'ac-

corde à celui qui s'est levé le premier à son siège ; mais motion peut être faite à l'effet qu'un Membre qui s'est levé " soit maintenant entendu, " ou " qu'il ait maintenant la parole. "

12. Un Membre appelé à l'ordre doit s'asseoir, mais peut ensuite s'expliquer. La Chambre, s'il en est appelé à sa décision, règle la question, mais sans débat. S'il n'y a pas appel, la décision de l'Orateur est définitive.

13. Nul Membre ne doit parler d'une manière irrévérente de Sa Majesté, ni d'aucun membre de la Famille Royale, ni du Gouverneur ou de la personne administrant les affaires du Canada ; il ne doit faire usage d'aucune parole offensante envers l'une ou l'autre des deux Chambres, ni envers aucun de leurs Membres ; et il doit s'en tenir à la question débattue. Nul Membre ne peut commenter un vote de la Chambre, si ce n'est dans le but de le faire rescinder.

14. Tout Membre peut exiger que la question débattue lui soit lue en tout temps pendant le débat, mais non de manière à interrompre celui qui a la parole.

15. Nul Membre ne peut parler deux fois sur la même question, à moins que ce ne soit pour expliquer une partie essentielle de son discours, dans laquelle ses paroles ont pu être mal interprétées, mais alors il ne doit soulever aucune question nouvelle. Une réplique est permise à tout Membre qui a fait une motion de fond (*substantive*) à la Chambre, mais non à un Membre qui a proposé un ordre du jour, un amendement, la question préalable, ou une instruction à un Comité.

### III. CONDUITE DES MEMBRES.

16. Nul Membre n'a le droit de voter sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire direct, et le vote de tout Membre ainsi intéressé sera désavoué.

17. Lorsque l'Orateur met une question aux voix, aucun Membre ne doit sortir, traverser la Chambre, ni faire de bruit, ni rien qui puisse troubler l'ordre ; et lorsqu'un Membre parle, nul autre ne doit l'interrompre, si ce n'est pour le ramener à l'ordre, ni passer entre lui et le Fauteuil ; et aucun Membre ne doit passer entre le Fauteuil et la table, ni entre le Fauteuil et la masse, lorsque la masse a été enlevée de la table par le Sergent d'Armes.

18. Chaque Membre est obligé d'assister aux séances de la Chambre, à moins qu'un permis d'absence ne lui soit accordé par la Chambre.

### IV. AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

#### *Affaires de Routine.*

1. Les affaires de routine journalière de la Chambre sont prises dans l'ordre suivant :

Présentation des pétitions.

Lecture et réception des pétitions.

Présentation de rapports par les Comités Permanents et Spéciaux.

Motions.

L'ordre dans lequel la Chambre procède, jour par jour, à la prise en considération des Affaires, après celles de routine ci-dessus mentionnées, est comme suit :

#### LUNDI.

Bills d'une nature privée.

Interpellations au Ministère.

Avis de motions.

Bills et ordres d'un intérêt public.

#### MARDI.

Avis de motions du Gouvernement.

Mesures du Gouvernement.

Bills d'une nature privée.

Bills et ordres d'un intérêt public.

Interpellations au Ministère.

Autres avis de motions.

#### MERCREDI.

(Jusqu'à 6 heures, p. m.)

Interpellations au Ministère.

Avis de motions.

Bills et ordres d'un intérêt public.

(Depuis 7½ heures p. m.)

Bills d'une nature privée, pendant la première heure.

Bills et ordres d'un intérêt public.

## JEUDI.

(Jusqu'à 6 heures p. m.)

Interpellations au Ministère.

Avis de motions.

Bills et ordres d'un intérêt public.

(Depuis 7½ p. m.)

Bills et ordres d'un intérêt public.

## VENDREDI.

Avis de motions du Gouvernement.

Mesures du Gouvernement.

Bills et ordres d'un intérêt public.

Interpellations au Ministère.

Autres avis de motion.

(Pendant la première heure après 7½ heures P. M.)

Bills d'une nature privée.

20. Les ordres du jour pour la troisième lecture des bills ont la priorité sur tous autres ordres pour le même jour, excepté les ordres auxquels la Chambre a antérieurement accordé la priorité.

21. Les bills rapportés des comités généraux, avec amendements, sont placés sur les ordres du jour pour que la Chambre les prenne en considération, immédiatement après les troisièmes lectures.

22. Les bills rapportés après la deuxième lecture, de quelque comité permanent ou spécial, sont placés sur les ordres du jour du lendemain de la réception du rapport, pour être renvoyés à un comité général après les bills rapportés de comités généraux. Et les bills renvoyés spécialement par la Chambre à un comité général, sont placés sur les ordres du jour suivant, selon le rang qu'ils doivent occuper, immédiatement après les bills rapportés de tout comité permanent ou spécial.

23. Les amendements faits par le Sénat aux bills présentés dans cette Chambre, sont placés sur les ordres du jour immédiatement après les bills rapportés de comités spéciaux.

24. Tous les items placés sur les ordres du jour sont pris en considération dans l'ordre de priorité assigné à chacun sur le cahier des ordres, en réservant à l'administration le droit de placer les mesures du Gouvernement à la tête de la liste, dans l'ordre de rotation suivant lequel elles doivent être prises en considération les jours où les bills du Gouvernement ont la priorité.

25. Les items qui ne sont pas pris en considération lorsqu'ils sont appelés, sont ajournés. Les items ajournés sont inscrits sur le cahier des ordres, après les ordres du jour de la séance du lendemain.

26. Tous les ordres qui n'ont pas été pris en considération, lors de l'ajournement de la Chambre, sont remis à la séance du jour suivant, sans qu'il soit nécessaire de faire motion à cet effet.

27. Si, à six heures p. m., un mercredi ou jeudi, ou lorsque la Chambre s'ajourne, une motion placée sur la liste des avis est sous considération, cette question est le premier ordre du jour de la séance du jour suivant, immédiatement après les items auxquels la Chambre a, par une règle ou un ordre, accordé spécialement la priorité.

28. Une motion pour faire lire les ordres du jour a priorité sur toute motion devant la Chambre.

*Interpellations au Ministère.*

29. Il peut être fait des interpellations aux Ministres de la Couronne touchant toute affaire publique, et à d'autres Membres touchant tout bill, motion, ou autre matière publique se rattachant aux affaires de la Chambre, dans laquelle tels Membres peuvent être intéressés ; mais en faisant une interpellation, aucun argument ou opinion ne doit être présenté, ni aucun fait énoncé, excepté lorsqu'il est nécessaire d'expliquer la question. Et en répondant à toute interpellation de cette nature, un Membre n'en doit pas discuter le mérite.

*Motions et Questions.*

30. Une motion d'ajournement est toujours d'ordre ; mais aucune motion n'est faite ensuite pour le même objet qu'après la considération de quelque motion ou mesure intermédiaire.

31. Il sera donné deux jours d'avis d'une motion à l'effet d'obtenir permission de présenter un bill, une résolution ou une adresse, pour la nomination d'un comité, ou pour faire une interpellation ; mais cette règle ne s'applique pas aux bills après leur présentation,

ni aux bills privés, ni aux heures de réunion ou d'ajournement de la Chambre. Cet avis doit être déposé sur la table avant cinq heures P. M., et imprimé dans le procès-verbal des votes et délibérations de ce jour.

32. Une motion peut être faite, du consentement unanime de la Chambre, sans avis préalable.

33. Toutes les motions seront par écrit, et secondées avant d'être discutées ou mises aux voix par le Président. Lorsqu'une motion est secondée, elle est lue en anglais et en français par l'Orateur, si l'usage des deux langues lui est familier ; sinon, l'Orateur lit la motion dans une langue et la fait lire dans l'autre par le Greffier avant qu'elle ne soit discutée.

34. Un Membre qui a fait une motion peut la retirer avec la permission de la Chambre ; cette permission n'est accordée qu'à l'unanimité.

35. La question préalable, tant qu'elle n'est pas décidée, exclut tout amendement à la question principale et doit être conçue de la manière suivante : " Que cette question soit maintenant mise aux voix." Si la question préalable est résolue affirmativement, la question principale est aussitôt mise aux voix sans débat ni amendement.

36. Une motion pour renvoyer un bill ou une question devant un comité général exclut tout amendement à la motion principale, jusqu'à ce qu'elle soit décidée.

37. Chaque fois que l'Orateur est d'opinion qu'une motion présentée à la Chambre est contraire aux règles et aux privilèges du Parlement, il en informe la Chambre immédiatement avant de poser la question, et cite la règle ou l'autorité applicable au cas.

#### *Privilèges.*

38. Chaque fois qu'il s'élève une question de privilège, elle est immédiatement prise en considération.

#### *Délibérations sur les Bills.*

39. Tout bill est présenté sur motion pour permission à cet effet, spécifiant le titre du bill ; ou sur motion pour nommer un comité pour le préparer et le présenter.

40. Aucun bill n'est présenté en blanc ou incomplet.

41. Aucun bill relatif au commerce, ou au changement des lois sur le commerce, ne doit être soumis à la Chambre tant que la proposition n'a pas été d'abord examinée en comité général et agréée par la Chambre.

42. Quand un bill est présenté par un Membre, en conformité d'un ordre de la Chambre, ou est apporté du Sénat, la question : " Que ce bill soit maintenant lu une première fois," est décidée sans amendement ni discussion.

43. Chaque bill subit trois lectures à des jours différents, avant sa passation. Dans les circonstances extraordinaires ou urgentes, un bill peut, en un seul jour, subir deux ou trois lectures, ou avancer de deux phases ou plus, le même jour.

44. Lorsqu'un bill est lu dans la Chambre, le Greffier certifie sur l'endos les lectures et leurs dates respectives. Lorsqu'il est passé, il en certifie la passation ainsi que la date, au bas du bill.

45. Chaque bill est lu deux fois dans la Chambre avant son renvoi devant un comité ou avant qu'il ne soit amendé.

46. Dans les délibérations en Comité Général sur les bills, le préambule est d'abord ajourné, puis chaque clause est examinée par le comité dans l'ordre qu'elle se présente ; le préambule et le titre ne sont examinés qu'en dernier lieu.

47. Tous amendements faits en comité sont par le Président rapportés à la Chambre qui les reçoit immédiatement. Le rapport fait, le bill peut être discuté et amendé avant que la troisième lecture en soit fixée. Cependant, quand il est fait rapport d'un bill sans amendement, sa troisième lecture est aussitôt fixée à telle époque que désigne la Chambre.

48. Il est du devoir du Greffier en Loi de cette Chambre de reviser tous les bills publics après leur première lecture, et de certifier sur l'endos qu'ils sont corrects ; et dans chaque phase subséquente de ces bills, le Greffier en Loi est responsable des corrections s'ils sont amendés. Il prépare aussi un sommaire (*breuiat*) de chaque bill public avant sa seconde lecture.

#### *Bills Privés.*

49. Nulle pétition pour bill privé n'est reçue par la Chambre après les trois premières

semaines d'une session : et nul bill privé n'est présenté à la Chambre après les quatre premières semaines de la session ; et aucun rapport de comité permanent ou spécial sur un bill privé n'est reçu après les six premières semaines de la session. Et nulle motion pour la suspension ou modification générale de cette règle ne sera reçue par la Chambre, si à une séance précédente elle n'a pas été renvoyée aux divers Comités Permanents de Bills Privés, ou s'il n'est pas présenté de rapport à son sujet par deux ou plus de deux de ces comités.

50. Le Greffier de la Chambre devra, durant chaque vacance du Parlement, faire publier une fois par semaine dans la Gazette Officielle, les règles suivantes touchant les avis de demandes de bills privés, et la substance de ces règles dans d'autres journaux anglais et français ; et immédiatement après l'émission de la proclamation convoquant le Parlement pour l'expédition des affaires, il fera publier dans la Gazette officielle et dans d'autres journaux comme il est dit ci-haut, jusqu'à l'ouverture du Parlement, le jour auquel expirera le temps fixé pour la réception des bills privés conformément à la règle précédente ; et le Greffier devra aussi annoncer, par avis affiché dans les chambres de comités et les couloirs de cette Chambre, le premier jour de chaque session, les époques fixées pour recevoir les pétitions pour bills privés, les bills privés et les rapports sur ces bills.

51. Toute demande de bills privés tombant sous la législation du Parlement du Canada, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour la concession d'un droit de passage [*traverse*], l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies de banque, ou autres compagnies à fonds social ; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire, quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, exige le publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande comme suit, savoir :—

*Dans la province de Québec*—Un avis inséré dans la Gazette Officielle, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans les deux langues, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication [dans les deux langues] se fera dans la Gazette Officielle et dans le journal d'un district voisin.

*Dans toute autre Province*—Un avis inséré dans la Gazette Officielle, et dans l'un des journaux publiés dans le comté ou l'union de comtés auquel s'applique la mesure demandée, [ou, s'il n'y existe pas de journal,] la publication doit se faire alors dans le journal du comté le plus proche où il s'en publie.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

52. Avant d'adresser à la Chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

53. Lorsque les pétitions pour bills privés sont reçues par la Chambre, elles sont prises en considération [sans renvoi spécial] par le Comité des Ordres Permanents, lequel fait rapport dans chaque cas si les règles touchant l'avis ont été observées ; et chaque fois que l'avis sera trouvé insuffisant, quant à l'ensemble de la pétition, ou à quelques unes de ses allégations, qui aurait dû être spécialement mentionnées dans l'avis, le Comité recommandera à la Chambre, la détermination qu'elle devra prendre à cet égard.

54. Tout bill privé venant du Sénat [n'étant pas basé sur une pétition dont il a déjà été fait rapport par le Comité] sera d'abord pris en considération, et il en sera fait rapport

par le Comité de la même manière, après sa première lecture et avant sa prise en considération par un autre Comité Permanent.

55. Nulle motion pour suspendre les règles à l'égard d'une pétition pour bill privé, n'est prise en considération, à moins qu'il n'ait été fait rapport de cette pétition par le Comité des Ordres Permanents.

56. Tout bill privé est introduit sur pétition et peut être présenté à la Chambre sur motion à cet effet faite un lundi, mercredi ou vendredi, immédiatement après l'appel de l'ordre du jour des bills privés, et après qu'il a été fait un rapport favorable sur la pétition par le Comité des Ordres Permanents.

57. Quand un bill pour confirmer les lettres patentes ou un contrat est présenté à la Chambre, une vraie copie de ces lettres patentes ou contrat doit y être annexée.

58. Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif, ou pour tout objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieures, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment, les parties qui désirent obtenir des bills sont obligées de payer au Bureau des Bills Privés la somme de cent piastres, immédiatement après la première lecture. Et tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et française, pour ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la Chambre, et 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ces bills doivent être déposés au Bureau des Bills Privés, et la distribution doit en être faite après la première lecture ; et aucun de ces bills ne doit être lu pour la troisième fois avant que le Greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 500 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 200 de la version française, pour le gouvernement. L'honoraire payable lors de la première lecture d'un bill privé n'est payé qu'à celle des Chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque Chambre.

59. Tout bill privé, lu la première fois, est renvoyé au Comité des Bills Privés, si tel Comité a été nommé, ou à quelque autre comité permanent de même nature ; et toutes pétitions devant la Chambre pour ou contre le bill sont considérées renvoyées à ce Comité.

60. Aucun bill privé prenant naissance en cette Chambre, et dont il est exigé avis, n'est pris en considération par un comité avant qu'un avis de dix jours francs de la réunion de ce comité n'ait été affiché pendant une semaine dans le couloir, ni avant qu'un avis de deux jours francs n'ait été donné, au cas où ce bill aurait pris naissance au Sénat. Et nulle motion pour la suspension ou la modification générale de cette règle ne sera reçue par la Chambre, si à une séance précédente, elle n'a pas été renvoyée aux divers Comités Permanents des Bills Privés, ou s'il n'est pas présenté de rapport à son sujet par deux ou plus de ces Comités.

2. Le jour de l'affichage d'un bill en vertu de cette règle, le Greffier-en-Chef du bureau des Bills Privés annexera aux exemplaires du procès-verbal des votes et délibérations du jour l'avis de tel affichage ; et il annexera aussi au procès-verbal de chaque jour un avis des réunions de quelqu'un des comités permanents chargés de prendre en considération des bills privés ou des pétitions qui y ont rapport, qui pourront avoir été convoquées pour le lendemain.

61. Un exemplaire du bill, contenant les amendements à soumettre au Comité Permanent, est déposé au Bureau des Bills Privés, un jour franc avant que le Comité ne se réunisse pour le prendre en considération.

62. Toutes personnes dont les intérêts ou la propriété peuvent être compromis par un bill privé, doivent, lorsqu'elles en sont requises, comparaître devant le Comité Permanent au sujet de leur adhésion, ou envoyer par écrit cette adhésion dont le Comité peut exiger la preuve. Et dans tous les cas le Comité auquel est renvoyé un bill pour constituer une compagnie en corporation, peut exiger la preuve que les personnes, dont les noms figurent dans le Bill comme composant la compagnie, ont l'âge de majorité, sont en mesure d'effectuer les objets projetés, et qu'elles ont consenti à être constituées en corporation.

63. Toutes les questions devant les comités auxquels sont renvoyés des bills privés sont décidées à la majorité des voix, celle du Président comprise ; et dans le cas d'égalité de voix, le Président a une deuxième voix ou voix prépondérante.

64. Il est du devoir du comité spécial auquel un bill privé peut être renvoyé par la Chambre, d'attirer l'attention spéciale de la Chambre sur toute disposition insérée dans ce

bill que ne parait pas comporter l'avis donné à l'égard de ce bill, tel qu'il en a été fait rapport par le Comité des Ordres Permanents.

65. Le comité auquel est renvoyé un bill privé doit, dans tous les cas, en faire rapport à la Chambre; et lorsqu'une modification importante est faite au préambule du bill, la modification et les raisons de cette modification sont mentionnées dans le rapport.

66. Lorsque le comité auquel a été renvoyé un bill privé fait rapport à la Chambre que le préambule de ce bill n'est pas prouvé à sa satisfaction, il doit aussi exposer les raisons sur lesquelles il s'appuie pour en venir à cette décision; et nul bill, dont il est ainsi fait rapport, ne doit être porté sur les ordres du jour, à moins d'un ordre spécial de la Chambre.

2. Tout bill privé autrement rapporté à la Chambre par tel comité sera placé, pour sa deuxième lecture, sur l'ordre du jour suivant la réception du rapport, c'est-à-dire, après les bills renvoyés à un comité général.

67. Le président du Comité signe en toutes lettres un exemplaire imprimé du bill sur lequel les amendements sont lisiblement écrits, et il signe de ses initiales les différents amendements faits et les clauses ajoutées en comité; et un autre exemplaire du bill, avec les amendements écrits en leur lieu, doit être préparé par le Greffier du Comité et déposé au Bureau des Bills Privés ou annexé au rapport.

68. Nul amendement important ne peut être proposé à un bill privé, dans un Comité Général, ou à la troisième lecture du bill, à moins qu'il n'en ait été donné un jour d'avis préalable.

69. Quand un bill privé est rapporté du Sénat avec des amendements qui ne sont pas simplement de rédaction ou sans importance, ces amendements, avant la seconde lecture, sont renvoyés à un Comité Général, ou au Comité Permanent auquel ce bill avait été renvoyé.

70. Excepté dans les cas de nécessité urgente et absolue, aucune motion ne peut être faite pour suspendre l'effet d'un ordre permanent quant à des bills privés, sans qu'il en soit donné avis.

71. Un livre appelé le "Registre des Bills Privés," est tenu dans une chambre dénommée le "Bureau des Bills Privés," et dans ce livre sont inscrits par le Greffier chargé des affaires de ce bureau, le nom, la qualité et le domicile des personnes qui demandent la passation d'un bill, ou de leur agent, et toutes les délibérations sur ce bill, depuis la pétition jusqu'à sa passation. Cette inscription doit spécifier brièvement chaque procédure de la Chambre ou du comité auquel le bill ou la pétition a été renvoyé, et le jour fixé pour la séance du comité. Le public peut chaque jour avoir accès à ce livre pendant les heures de bureau.

72. Le Greffier-en-Chef du Bureau des Bills Privés prépare chaque jour des listes de tous bills privés et de toutes pétitions pour tels bills, qui doivent être pris en considération par des comités, avec indication de l'heure de la réunion et de la chambre où tels comités doivent siéger; et ces listes doivent être suspendues dans le couloir.

73. Tout agent parlementaire dirigeant des procédures devant la Chambre des Communes, est personnellement responsable envers la Chambre et envers l'Orateur de l'observance des règles, ordres et usages du Parlement, et des règles prescrites par l'Orateur, et aussi du paiement de tous honoraires et frais; et il ne peut agir ainsi comme agent parlementaire qu'avec l'assentiment et l'autorisation expresse de l'Orateur.

74. Tout agent qui viole sciemment les règles et usages du Parlement, ou les règles qui sont établies par l'Orateur, ou qui manque, de propos délibéré, à son devoir en dirigeant des procédures devant le Parlement, s'expose à perdre, soit temporairement ou d'une manière absolue, à la volonté de l'Orateur, la faculté d'exercer comme agent parlementaire; mais sur la demande de l'agent, l'Orateur donne par écrit les raisons qu'il a d'en agir ainsi.

#### Comités.

75. Le Greffier de la Chambre fait afficher, en un lieu apparent de la Chambre, une liste des différents Comités Permanents et Spéciaux nommés durant la session.

76. Lorsque la Chambre doit se former en Comité Général, l'Orateur, avant de quitter le fauteuil, nomme un Président, qui maintient l'ordre dans le comité; et les règles de la Chambre sont observées en Comité Général autant que possible, à l'exception de celle qui limite le nombre de fois qu'il est permis de parler.

77. Les questions d'ordre qui s'élèvent en Comité Général sont décidées par le prési-

dent, sauf appel à la Chambre ; mais le désordre dans un comité ne peut être censuré que par la Chambre lors de la réception du rapport de ce comité.

78. Une motion à l'effet que le Président quitte le fauteuil est toujours d'ordre, et elle a priorité sur toute autre motion.

79. Un Comité Spécial ne peut, sans la permission de la Chambre, se composer de plus de quinze Membres, et l'auteur de la motion peut soumettre les noms de ceux qui doivent former ce comité, à moins que cinq Membres ne s'y opposent. S'il y a opposition, la Chambre peut nommer le comité comme suit :—chaque Membre en nomme un, et ceux qui ont le plus de voix composent le comité avec l'auteur de la motion ; mais il est toujours entendu que nul Membre qui se déclare ou se prononce contre le principe ou la substance d'un bill, d'une résolution ou de matières qui doivent être renvoyées à un comité, ne peut faire partie de ce comité.

80. La majorité des Membres composant un comité en forme le quorum, à moins que la Chambre n'en décide autrement.

81. Les Membres peuvent faire, de leur place en Chambre, les rapports des Comités Permanents et Spéciaux, sans se rendre à la barre de la Chambre.

#### *Témoins.*

82. Le Greffier de la Chambre est autorisé à payer, à même les fonds contingents, aux témoins assignés à comparaître devant tout Comité Spécial de la Chambre, une somme raisonnable par jour, laquelle sera fixée par l'Orateur, pour le temps de leur comparution, et de plus une gratification raisonnable pour les dépenses de voyage, sur tout certificat ou ordre du Président du Comité devant lequel les témoins ont été assignés à comparaître ; mais nul témoin ne sera ainsi payé, à moins qu'un certificat n'ait été au préalable mis entre les mains du Président de tel Comité, par un de ses membres, constatant que le témoignage du témoin est, selon lui, important et essentiel ; et nul paiement ne sera fait dans aucun cas sans l'autorisation du Comité Permanent des Dépenses Contingentes, et cette autorisation sera signifiée par la signature du Président, sur le dos du certificat ; et lorsqu'un témoin a été présent pendant trois jours, si sa présence est encore nécessaire, il faudra avoir de nouveau recours au Comité des Dépenses Contingentes, et ainsi de suite tous les trois jours ; et nul témoin résidant au siège du gouvernement ne sera payé pour sa comparution.

#### *Divisions.*

83. Lorsque l'appel des Membres est fait préalablement à une division, les débats doivent cesser.

84. Lors d'une division, les noms de ceux qui votent pour et contre la question ne sont pas inscrits aux minutes, à moins que demande n'en soit faite par cinq Membres.

#### *Pétitions.*

85. Les pétitions à la Chambre sont présentées par un Membre, de sa place, et il est responsable à la Chambre de tout ce qu'elles peuvent contenir d'inconvenant ou d'impropre.

86. Tout Membre qui présente une pétition à la Chambre, l'endosse et se borne à mentionner les personnes au nom desquelles il la présente, le nombre de signatures y apposées et les choses spéciales qui y sont alléguées. Les pétitions peuvent être écrites ou imprimées, à la condition toutefois que la page qui contient les conclusions soit revêtue des signatures d'au moins trois pétitionnaires.

87. Toute pétition dont le contenu n'est pas contraire aux privilèges de la Chambre, et qui, d'après les règles et la pratique de la Chambre, peut être reçue, est apportée à la table sur l'ordre de l'Orateur, qui ne peut permettre aucune discussion ou commentaire sur la pétition ; mais elle peut être lue par le Greffier, à la table, s'il en est requis ; ou bien, si elle contient une plainte de grief personnel et immédiat, la matière qui en fait le sujet peut sans délai être soumise à la discussion.

#### *Aides et Subsidés.*

[Par la 54<sup>me</sup> section de l'Acte Impérial, 30 Vic., c. 3 (l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867), il est prescrit que la Chambre ne pourra présenter ni passer un vote, une résolution, une adresse ou un bill ayant pour but d'affecter aucune partie du revenu public ou de toute taxe ou impôt, à aucun objet qui n'aura pas été d'abord recommandé par un message du Gouverneur-Général pendant la session où ce vote, cette adresse, résolution ou bill est proposé.]

88. Si une motion est faite dans la Chambre pour une aide publique, ou charge sur le

public, la prise en considération et la discussion de cette motion peuvent ne pas avoir lieu de suite, mais être ajournées à tel jour subséquent que la Chambre juge à propos de fixer; et alors la motion est renvoyée à un Comité Général de la Chambre avant qu'une résolution ou un vote ne soit adopté sur la motion en question.

89. La Chambre des Communes a seule l'initiative des aides et subsides accordés à Sa Majesté par le Parlement du *Canada*; et tous bills, pour accorder ces aides et subsides, doivent prendre naissance dans la Chambre,—considérant que c'est le droit incontestable de la Chambre de diriger, limiter et fixer dans tous ces bills les fins, objets, considérations, conditions, limitations et qualifications de tels octrois, lesquels ne peuvent être modifiés par le Sénat.

90. Afin d'accélérer les travaux du Parlement, la Chambre ne doit pas insister sur le privilège qu'elle réclame et qu'elle exerce, de rejeter les bills venant du Sénat, pour la raison qu'il impose des amendes pécuniaires; ou de rejeter des amendements faits par le Sénat parce qu'ils introduisent et modifient des amendes pécuniaires établies par les bills qui lui sont transmis par la Chambre, pourvu que toutes les amendes par là imposées n'aient pour but que de punir ou prévenir des crimes ou des offenses, et qu'elles n'aient pas pour objet d'imposer des fardeaux au sujet, sous forme d'aide ou de subsides à Sa Majesté, ou pour des fins générales ou spéciales, au moyen de taxes, péages, cotisations, ou autrement.

*Journal.*

91. Une copie du Journal de cette Chambre, certifiée par le Greffier, doit être transmise, chaque jour à Son Excellence le Gouverneur-Général.

92. Cette Chambre consent à ce que le Sénat puisse faire des recherches dans ses propres journaux, de la même manière que cette Chambre peut, suivant l'usage parlementaire, compiler les Journaux du Sénat.

*Impressions.*

93. Tous les Bills sont imprimés, avant leur seconde lecture, dans les deux langues, à l'exception des bills qui ont exclusivement trait à quelqu'une ou à plus d'une des provinces autres que celles de Québec, qui peuvent n'être imprimés qu'en anglais seulement, à moins que la Chambre n'en ordonne autrement,—ou des Bills qui ne sont présentés que dans le but de continuer des actes,—ou des Bills peu longs d'une importance secondaire; l'Orateur ou la Chambre peut ordonner que l'impression ne s'en fasse pas.

94. Toute motion à l'effet de faire imprimer un document est au préalable soumise au Comité Permanent des impressions, qui en fait rapport, avant que la question ne soit mise aux voix.

V. RELATIONS ENTRE LES DEUX CHAMBRES.

95. Un maître en chancellerie du Sénat est reçu en qualité de messenger du Conseil à la table du Greffier, où il remet le message dont il est chargé.

96. Les messages de cette Chambre au Sénat peuvent être portés par un Membre de la Chambre choisi par l'Orateur.

97. Un des Greffiers de l'une ou l'autre Chambre peut aussi être le porteur de messages de l'une à l'autre; et les messages ainsi transmis sont reçus à la barre par l'un des Greffiers de la Chambre à laquelle ils sont transmis, en tout temps pendant qu'elle est en séance ou en Comité, sans en interrompre les délibérations.

98. Les messages du Sénat sont reçus aussitôt qu'annoncés par le Sergent-d'Armes.

99. Lorsque cette Chambre juge nécessaire de demander une conférence au Sénat, les raisons qu'elle se propose d'offrir lors de la conférence sont par elles préparées et adoptées avant de les confier à un messenger.

100. Les Sénateurs qui désirent entendre les débats de cette Chambre peuvent avoir des sièges en dehors de la barre, dans un endroit destiné à cette fin, ayant soin de se retirer quand il est donné ordre de vider la Chambre.

VI. OFFICIERS ET SERVITEURS DE LA CHAMBRE.

101. Les heures de bureau des officiers respectifs de cette Chambre, et des surnuméraires employés durant la session, sont fixées au besoin par M. l'Orateur.

102. Avant qu'une vacance survenue dans le service de la Chambre ne soit remplie par l'Orateur, il est fait une investigation sur la nécessité de maintenir cette charge; et le montant du traitement qui doit y être attaché est fixé par l'Orateur, sujet à l'approbation de la Chambre.

103. Il est du devoir des officiers de cette Chambre (y compris le Greffier et le Sous-Greffier) d'achever et compléter les travaux qui restent à faire à la fin de chaque session.

104. Le Greffier de la Chambre est responsable de la garde de tous les papiers et archives de la Chambre, et a la direction et le contrôle de tous les officiers et employés des bureaux, sujet aux ordres qu'il peut recevoir de temps à autre de M. l'Orateur ou de la Chambre.

105. Le Greffier de la Chambre place sur la table de l'Orateur, chaque matin, avant la réunion de la Chambre, l'ordre des délibérations du jour.

106. Il est du devoir du Greffier de dresser, faire imprimer, et distribuer à chaque Membre, au commencement de chaque session du Parlement, une liste des rapports ou autres comptes-rendus périodiques que les officiers ou les départements du Gouvernement, ou les banques ou les autres corporations sont tenus de présenter à la Chambre,—ayant soin de renvoyer à l'acte ou à la résolution, et à la page du volume des lois ou des journaux où tels rapports sont ordonnés, et de placer sous le nom de chaque officier ou corporation une liste des rapports ou comptes-rendus qu'il ou qu'elle doit faire, et l'époque où le rapport ou compte-rendu doit être transmis.

107. Le Sergent-d'Armes de cette Chambre est responsable de la garde de la Masse, de l'ameublement et des garnitures de la Chambre, ainsi que de la conduite des huissiers (*messagers*) et serviteurs subalternes de la Chambre.

108. Nul étranger qui, par ordre de la Chambre, est placé sous la garde du Sergent-d'Armes, n'est élargi avant qu'il n'ait payé un honoraire de quatre piastres à cet Officier.

109. Il ne sera à l'avenir accordé d'indemnité à aucun employé de cette Chambre qui ne réside pas au Siége du Gouvernement, pour frais de voyage encourus pour se rendre à son poste.

110. Le Greffier emploie, dès le commencement d'une session, avec l'approbation de l'Orateur, le nombre nécessaire d'écrivains surnuméraires, et en engage d'autres à mesure que les affaires publiques peuvent le nécessiter.

#### VII BIBLIOTHEQUE.

111. Un catalogue des livres de la bibliothèque est tenu par le bibliothécaire qui en a la garde et la responsabilité ; et il doit faire rapport à la Chambre, par l'entremise de M. l'Orateur, à l'ouverture de chaque session, de l'état dans lequel se trouve la bibliothèque.

112. Aucune personne ne peut avoir accès à la bibliothèque, pendant les sessions du Parlement, si ce n'est le Gouverneur de la Province, les Membres du Conseil Privé et des deux Chambres, et les officiers des deux Chambres, et toute autre personne qui obtient un billet d'admission de l'Orateur de l'une ou de l'autre Chambre ; les Membres peuvent, en personne, introduire des étrangers dans la bibliothèque, pendant le jour, mais non après sept heures, p. m.

113. Pendant les sessions du Parlement, aucun livre de la bibliothèque ne peut être emporté de l'édifice, excepté sur autorisation de l'Orateur, ou lorsqu'un Membre de l'une ou de l'autre Chambre en donne un reçu.

114. Pendant la vacance du Parlement, la Bibliothèque et la Chambre de Lecture sont ouvertes tous les jours de chaque semaine, excepté les dimanches et jours de fête, depuis dix heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi ; et la Bibliothèque est ouverte aux personnes introduites par un Membre de l'une ou l'autre Chambre, ou admises à la discrétion du Greffier, ou du Bibliothécaire, sujettes aux Règles qui sont jugées nécessaires pour la sûreté et la conservation des livres ; mais il n'est permis à qui que ce soit, si ce n'est aux Membres de l'une ou l'autre Chambre et aux autres personnes ayant l'autorisation de l'Orateur de l'une ou l'autre Chambre, d'emporter un livre hors de la Bibliothèque.

115. Le Greffier de cette Chambre est autorisé à s'abonner aux journaux publiés dans la Puissance et aux autres papiers, anglais et étrangers, qui sont désignés de temps en temps par l'Orateur, et à faire venir chaque année la suite des ouvrages périodiques que possède la Bibliothèque.

#### CAS IMPRÉVUS.

116. Dans tous les cas imprévus, les Règles, usages et formalités de la Chambre des Communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, doivent être suivis.

#### ORDRES POUR LA SESSION.

*Résolu*, Que, lorsqu'il s'élève une question se rattachant à l'Élection ou au Rapport

de l'Élection d'un Membre, ce dernier doit se retirer pendant les Débats qui s'ensuivent ; et si deux Membres sont élus pour le même Collège Electoral, ils doivent s'absenter jusqu'à ce que l'Élection soit décidée.

*Résolu*, Que s'il appert qu'une personne a été élu Membre de cette Chambre, ou a cherché à l'être, par corruption, ou au moyen d'intrigues ou de menées, la Chambre procède avec la plus grande sévérité contre toutes personnes qui ont pris une part volontaire à cette corruption ou à ces menées ou intrigues.

*Résolu*, Que l'offre d'argent ou de tout autre avantage à un Membre de cette Chambre, dans le but de faciliter la passation d'une mesure quelconque qui dépend du Parlement ou qui doit y être décidée, est un grand crime et un délit, et tend au renversement de la Constitution.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits Règlements.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Cartier*,

*Résolu*, Que lorsque la Chambre s'ajournera demain, elle soit ajournée jusqu'à Jeudi, le douzième jour de Mars prochain.

Un Bill concernant les Banques est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour prendre en considération une certaine Résolution concernant l'imposition de droits de port en *Canada*, et aussi certaines Résolutions concernant un système de Caisses d'Épargnes des Bureaux de Poste du Gouvernement.

#### (EN COMITÉ.)

1. *Résolu*. Que les droits de port suivants soient payés :

Pour chaque Lettre expédiée par la Poste à une distance quelconque dans l'intérieur de la Puissance du *Canada*, lorsqu'elle est payée au moment où elle est mise à la Poste, un droit uniforme de *trois centins* par demi-once, ou pour toute fraction de cette quotité ; et lorsqu'elle n'est pas ainsi payée au moment où elle est mise à la Poste, un droit de *cinq centins* par demi-once, ou pour toute fraction de cette quotité.

Pour chaque Lettre qui ne s'expédie point par la malle, mais qui est distribuée dans l'arrondissement du Bureau de Poste où elle est née (*local or drop letters*), un droit d'un *centin* par chaque demi-once.

Pour chaque Lettre distribuée par un Facteur, un droit n'excédant point *deux centins* en sus du droit de port ordinaire d'après les taux précédents.

Pour chaque Lettre distribuée dans l'arrondissement du Bureau de Poste où elle est née (*local or drop letters*) par un Facteur d'une Cité ou Ville où la distributions des Lettres se fait gratuitement, un droit d'un *centin* en sus du droit de port ordinaire d'après les taux précédents.

Pour chaque Lettre tombée en rebut lorsqu'elle est remise à celui qui l'a écrite, un droit de *cinq centins* en sus du paiement du droit ordinaire d'après les taux précédents.

Pour les Lettres appelées *ship letters* apportées d'outre-mer dans des bâtiments qui ne sont point des paquebots de Poste, un droit n'excédant point *cinq centins* pour chaque telle Lettre, tel droit étant payable par celui qui la reçoit en sus du droit ordinaire d'après les taux précédents.

Pour les Journaux imprimés et publiés en *Canada* et expédiés par la voie de la Malle à des abonnés ordinaires en *Canada*, comme suit : pour chaque tel journal paraissant une fois par semaine, le droit pour chaque trimestre commençant le premier jour de Janvier, d'Avril, de Juillet ou d'Octobre, de chaque année, sera de *cinq centins* ; si tel journal paraît deux fois par semaine, *dix centins* ; s'il paraît six fois par semaine, *trente centins*, et dans cette proportion en ajoutant un droit de *cinq centins* pour chaque livraison, s'il paraît plus d'une fois par semaine, et ce droit sera payé d'avance le premier jour du trimestre à partir duquel le paiement commence, pour un espace de temps de pas moins de trois mois, soit au Bureau de Poste expéditeur, soit au Bureau distributeur.

Pour chaque journal autre que ceux spécifiés dans la précédente résolution, et autre que les Journaux d'échange transmis par la Poste en *Canada*, un droit n'excédant point *deux centins*.

Pour les publications périodiques, autres que les Journaux, un droit d'un *centin* par quatre onces, ou d'un *demi centin* par livraison, lorsque les livraisons pèseront moins d'une once et qu'elles seront mises à la Postes séparément.

Pour les Livres, Brochures, Publications de circonstance, Almanachs, Circulaires imprimées, prix courants, Prospectus, Manuscrits d'ouvrages, Epreuves d'imprimerie corrigées ou non, Cartes, Estampes, Dessins, Gravures, Photographies non exécutées sur verre, et non mises dans des boîtes où il a du verre, Feuilles de Musique imprimées ou écrites, Paquets de Graines, Boutures, Racines bulbeuses, Scions et Greffes, Spécimens ou Echantillons de marchandises, un droit d'un pour cent.

Pour toutes Lettres, Journaux et autres objets transmissibles, circulant par la voie de la Malle entre un point quelconque en *Canada* et le *Royaume-Uni*, une possession britannique, les *Etats-Unis* ou un autre pays étranger, telles charges et droits de port, à leur mise à la Poste ou à leur distribution en *Canada*, qui pourront être arrêtés conformément à tout traité conclu par le Maître-Général des Postes pour la transmission, l'expédition, la réception et la distribution des objets susdits, et qui seront énoncés dans quelque règlement rendu par le Maître-Général des Postes en exécution de ce traité.

Pour l'enregistrement des Lettres ou autres objets transmissibles par la Malle entre une place et une autre en *Canada*, un droit n'excédant point *six centins* pour chaque lettre ou article transmissible par la Malle, en sus du droit ordinaire d'après les taux des droits précédents.

Pour les paquets fermés, autres que des lettres, et ne contenant point de lettres, et envoyés par la Poste aux menus articles, tels droits de transport que le Maître-Général des Postes établira de temps à autre.

Pour tout objet transmissible par la Malle, autre que des Lettres, des Journaux, ou autres choses ci-dessus mentionnées, tel droit de port que le Maître-Général des Postes établira de temps à autre par règlement approuvé par le Gouverneur-Général ou Conseil.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'établir un système de Caisses d'Epargnes des Bureaux de Poste du Gouvernement.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de pourvoir à ce que toutes les dépenses qu'entraînera l'exploitation d'un tel système soient imputées sur les fonds reçus sous l'autorité des dispositions de tout acte relatif aux dites Caisses d'Epargnes, et à ce que le Receveur-Général porte au crédit du compte des Caisses d'Epargnes des Bureaux de Poste l'intérêt, au taux de cinq pour cent par année, de la balance non placée qui pourra être au crédit du dit compte, et aussi, l'intérêt que rapporteront les débetures sur lesquelles l'excédant de fonds de la Caisse d'Epargnes sera placé comme il est ci-haut prescrit ; et il portera au débit du dit compte les fonds et intérêts payés aux déposants, ainsi que toutes les dépenses de l'exploitation du système de Caisses d'Epargnes de Poste ; et la balance des profits, s'il y en a une, formera partie du Revenu Consolidé, — et pareillement la balance des pertes, s'il y en a une, sera suppléée à même le Fonds Consolidé.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de pourvoir en outre à ce que chaque fois que l'encaisse au crédit du compte des Caisses d'Epargnes des Bureaux de Poste à la fin d'un mois, excédera *cinq cent mille piastres*, il soit du devoir de l'Auditeur des Comptes Publics d'informer de cet excédant le Ministres des Finances, qui devra, avec le consentement de la Trésorerie, placer cet excédant en des débetures du Gouvernement, alors déjà émises par la Puissance, ou par les Gouvernements d'une des Provinces du *Canada*, du *Nouveau-Brunswick* ou de la *Nouvelle-Ecosse* ; et ces débetures seront gardées comme réserve par le Receveur-Général pour le compte des Caisses d'Epargnes des Bureaux de Poste, et serviront au remboursement des dépôts (et des intérêts acquis aux déposants,) dans le cas où les ressources ordinaires de la Caisse d'Epargnes se trouveraient insuffisantes.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil ; et l'Honorable M. Gray fait rapport que le Comité a passé plusieurs résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

Et étant six heures de l'après-midi, M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à sept heures et demie aujourd'hui, sans mettre la question d'ajournement aux voix.

*Sept heures et demie, P. M.*

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le message suivant :—

Le Sénat a passé les Bills suivants sans amendements :—

Bill intitulé : " Acte pour accorder à Sa Majesté une certaine somme d'argent nécessaire pour subvenir à des dépenses auxquelles il n'est pas autrement pourvu pour le ser-

“ vice public, pour la période y mentionnée, pour certaines fins relatives à la Dette Publique  
 “ et pour prélever de l'argent sur le crédit du Fonds Consolidé de Revenu.”

Bill intitulé : “ Acte pour imposer des droits sur les Billets Promissoires et les lettres  
 “ de change.”

Bill intitulé : “ Acte concernant le Revenu de l'Intérieur.”

Bill intitulé : “ Acte concernant la Perception et l'administration du Revenu, l'audi-  
 “ tion des Comptes Publics, et la responsabilité des Comptables Publics.”

Et ensuite il se retire.

L'honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes datée du 16 Décembre 1867, pour un état des convictions et des amendes prélevées en vertu des Actes de la Pêche et de la Chasse par *John McLaren*, Ecr., durant les années 1866 et 1867. (*Documents de la Session No. 5.*)

L'honorable M. *Gray*, du Comité Général chargé de prendre en considération une certaine résolution concernant l'imposition de droits de ports en Canada ; et aussi, certaines résolutions concernant un système de Caisses d'Épargnes des Bureaux de Poste du Gouvernement, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Que les droits de port suivants soient payés :

Pour chaque lettre expédiée par la poste à une distance quelconque dans l'intérieur de la Puissance du *Canada*, lorsqu'elle est payée au moment où elle est mise à la poste, un droit uniforme de *trois centins* par demi-once, ou pour toute fraction de cette quotité ; et lorsqu'elle n'est pas ainsi payée au moment où elle est mise à la poste, un droit de *cinq centins* par demi-once, ou pour toute fraction de cette quotité.

Pour chaque lettre qui ne s'expédie point par la malle, mais qui est distribuée dans l'arrondissement du bureau de poste où elle est née (*local or drop letters*), un droit d'un *centin* par chaque demi-once.

Pour chaque lettre distribuée par un facteur, un droit n'exédant point *deux centins* en sus du droit de port ordinaire d'après les taux précédents.

Pour chaque lettre distribuée dans l'arrondissement du bureau de poste où elle est née (*local or drop letters*) par un facteur d'une cité ou ville où la distribution des lettres se fait gratuitement, un droit d'un *centin* en sus du droit de port ordinaire d'après les taux précédents.

Pour chaque lettre tombée en rebut lorsqu'elle est remise à celui qui l'a écrite, un droit de *cinq centins* en sus du paiement du droit ordinaire d'après les taux précédents.

Pour les lettres appelées *ship letters* apportées d'outre-mer dans des bâtiments qui ne sont point des paquebots de poste, un droit n'exédant point *cinq centins* pour chaque telle lettre, tel droit étant payable par celui qui la reçoit en sus du droit ordinaire d'après les taux précédents.

Pour les journaux imprimés et publiés en *Canada* et expédiés par la voie de la malle à des abonnés ordinaires en *Canada*, comme suit : pour chaque tel journal paraissant une fois par semaine, le droit pour chaque trimestre commençant le premier jour de Janvier, d'Avril, de Juillet ou d'Octobre de chaque année, sera de *cinq centins* ; si tel journal paraît deux fois par semaine, *dix centins* ; s'il paraît six fois par semaine, *trente centins*, et dans cette proportion en ajoutant un droit de *cinq centins* pour chaque livraison, s'il paraît plus d'une fois par semaine, et ce droit sera payé d'avance le premier jour du trimestre à partir duquel le paiement commence, pour un espace de temps de pas moins de trois mois, soit au Bureau de Poste expéditeur, soit au Bureau distributeur.

Pour chaque journal autre que ceux spécifiés dans la précédente résolution, et autre que les journaux d'échange transmis par la Poste en *Canada*, un droit n'exédant point *deux centins*.

Pour les publications périodiques, autres que les journaux, un droit d'un *centin* par quatre onces, ou d'un *demi-centin* par livraison, lorsque les livraisons pèseront moins d'une once et qu'elles seront mises à la Poste séparément.

Pour les livres, brochures, publications de circonstance, almanachs, circulaires imprimées, prix courants, prospectus, manuscrits d'ouvrages, épreuves d'imprimerie corrigées ou non, cartes, estampes, dessins, gravures, photographies non exécutées sur verre, et non mises dans des boîtes où il y a du verre, feuilles de musique imprimées ou écrites, paquets de graines, boutures, racines bulbeuses, scions et greffes, spécimens ou échantillons de marchandises, un droit d'un pour cent.

Pour toutes lettres, journaux et autres objets transmissibles, circulant par la voie de la

malle entre un point quelconque du *Canada* et le *Royaume-Uni*, une Possession Britannique, les *Etats-Unis* ou un autre pays étranger, telles charges et droits de ports, à leur mise à la Poste ou à leur distribution en *Canada*, qui pourront être arrêtés conformément à tout traité conclu par le Maître-Général des Postes pour la transmission, l'expédition, la réception et la distribution des objets susdits, et qui seront énoncés dans quelque règlement rendu par le Maître-Général des Postes en exécution de ce traité.

Pour l'enregistrement des lettres ou autres objets transmissibles par la malle entre une place et une autre en *Canada*, un droit n'excédant point six centins pour chaque lettre ou article transmissible par la malle, en sus du droit ordinaire d'après les taux des droits précédents.

Pour les paquets fermés, autres que des lettres, et ne contenant point de lettres, et envoyés par la Poste aux menus articles, tels droits de transport que le Maître-Général des Postes établira de temps à autre.

Pour tout objet transmissible par la malle, autre que des lettres, des journaux, ou autres choses ci-dessus mentionnées, tel droit de port que le Maître-Général des Postes établira de temps à autre par règlement approuvé par le Gouverneur-Général en Conseil.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'établir un système de Caisses d'Epargnes des Bureaux de Poste du Gouvernement.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de pourvoir à ce que toutes les dépenses qu'entraînera l'exploitation d'un tel système soient imputées sur les fonds reçus sous l'autorité des dispositions de tout acte relatif aux dites Caisses d'Epargnes, et à ce que le Receveur-Général porte au crédit du compte des Caisses d'Epargnes des Bureaux de Poste l'intérêt, au taux de cinq pour cent par année, de la balance non placée qui pourra être au crédit du dit compte, et aussi l'intérêt que rapporteront les débentures sur lesquelles l'excédant de fonds de la Caisse d'Epargnes sera placé comme il est ci-haut prescrit; et il portera au débit du dit compte les fonds et intérêts payés aux déposants, ainsi que toutes les dépenses de l'exploration du système de Caisses d'Epargnes de Poste; et la balance des profits, s'il y en a une, formera partie du revenu consolidé,—et pareillement la balance des pertes, s'il y en a une, sera suppléée à même le Fonds Consolidé.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de pourvoir en outre à ce que chaque fois que l'encaisse au crédit du compte des Caisses d'Epargnes des Bureaux de Poste, à la fin d'un mois, excèdera cinq cent mille piastres, il soit du devoir de l'Auditeur des Comptes Publics d'informer de cet excédant le Ministre des Finances, qui devra, avec le consentement de la Trésorerie, placer cet excédant en des débentures du Gouvernement, alors déjà émises par la Puissance, ou par les Gouvernements d'une des Provinces du *Canada*, du *Nouveau-Brunswick* ou de la *Nouvelle-Ecosse*; et ces débentures seront gardées comme réserve par le Receveur-Général pour le compte des Caisses d'Epargnes des Bureaux de Poste, et serviront au remboursement des dépôts (et des intérêts acquis aux déposants,) dans le cas où les ressources ordinaires de la Caisse d'Epargnes se trouveraient insuffisantes.

*Ordonné*, Que les dites Résolutions soient maintenant lues une seconde fois.

Et la première Résolution étant lue une seconde fois, et la question : que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution, étant mise aux voix,

M. *Mackenzie* propose, secondé par l'Honorable M. *Dorion*, " Que la considération " ultérieure du septième paragraphe de la dite Résolution soit remise au 12 Mars prochain ;" et sur ce, la Chambre se divise : et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :  
Messieurs

|                    |                   |                    |                    |
|--------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| <i>Bowell,</i>     | <i>Dorion,</i>    | <i>Macfarlane,</i> | <i>Parker,</i>     |
| <i>Chamberlin,</i> | <i>Geoffrion,</i> | <i>Mackenzie,</i>  | <i>Perry,</i>      |
| <i>Cheval,</i>     | <i>Godin,</i>     | <i>McGee,</i>      | <i>Redford,</i>    |
| <i>Coffin,</i>     | <i>Hagar,</i>     | <i>Mills,</i>      | <i>Savary, et</i>  |
| <i>Croke,</i>      | <i>Holton,</i>    | <i>Pâquet,</i>     | <i>Wright.—22.</i> |
| <i>Currier,</i>    | <i>Killam,</i>    |                    |                    |

CONTRE :  
Messieurs

|                   |                              |                                |                |
|-------------------|------------------------------|--------------------------------|----------------|
| <i>Ault,</i>      | <i>Crawford (Brookv'le),</i> | <i>Jones (Leeds et Gren.),</i> | <i>Pozer,</i>  |
| <i>Beaty,</i>     | <i>Daoust,</i>               | <i>Keeler,</i>                 | <i>Rankin,</i> |
| <i>Bellerose,</i> | <i>Dufresne,</i>             | <i>Kirkpatrick,</i>            | <i>Read,</i>   |

|                    |                 |                                       |                       |
|--------------------|-----------------|---------------------------------------|-----------------------|
| <i>Benoit,</i>     | <i>Dunkin,</i>  | <i>Langevin,</i>                      | <i>Ross (Dundas),</i> |
| <i>Brousseau,</i>  | <i>Fortin,</i>  | <i>Macdonald, Sir J. A., Shanly,</i>  |                       |
| <i>Burton,</i>     | <i>Grant,</i>   | <i>McDonald (Middle's x), Simard,</i> |                       |
| <i>Cartier,</i>    | <i>Gray,</i>    | <i>Masson (Terrebonne), Tilley,</i>   |                       |
| <i>Cartwright,</i> | <i>Grover,</i>  | <i>McDougall,</i>                     | <i>Tremblay,</i>      |
| <i>Cayley,</i>     | <i>Heath,</i>   | <i>McMillan (Restig'che)</i>          | <i>Tupper, et</i>     |
| <i>Cimon,</i>      | <i>Jackson,</i> | <i>Morris,</i>                        | <i>Willson.—40.</i>   |

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la question : que cette Chambre concurre avec le Comité dans la dite Résolution, étant de nouveau mise aux voix,

M. *Bowell* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Holton*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question, soient remplacés par les suivants : "la dite Résolution soit renvoyée de nouveau à un Comité Général pour qu'elle soit biféée" et remplacée par la suivante : "Les journaux imprimés et publiés en *Canada* et envoyés à des abonnés en *Canada* par la Malle, Francs de Port."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise : et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

|                    |                   |                    |                    |
|--------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| <i>Bowell,</i>     | <i>Dorion,</i>    | <i>Killam,</i>     | <i>Parker,</i>     |
| <i>Chamberlin,</i> | <i>Geoffrion,</i> | <i>Macfarlane,</i> | <i>Ray,</i>        |
| <i>Cheval,</i>     | <i>Godin,</i>     | <i>Mackenzie,</i>  | <i>Redford,</i>    |
| <i>Coffin,</i>     | <i>Grant,</i>     | <i>McGee,</i>      | <i>Savary, et</i>  |
| <i>Croke,</i>      | <i>Hagar,</i>     | <i>Mills,</i>      | <i>Wright.—23.</i> |
| <i>Currier,</i>    | <i>Holton,</i>    | <i>Pâquet,</i>     |                    |

## CONTRE :

## Messieurs

|                    |                              |                                        |                       |
|--------------------|------------------------------|----------------------------------------|-----------------------|
| <i>Ault,</i>       | <i>Cimon,</i>                | <i>Jones (Leeds et Gren.), Rankin,</i> |                       |
| <i>Beaty,</i>      | <i>Crawford (Brochv'le),</i> | <i>Killer,</i>                         | <i>Read,</i>          |
| <i>Bellerose,</i>  | <i>Daoust,</i>               | <i>Kirkpatrick,</i>                    | <i>Robitaille,</i>    |
| <i>Benoit,</i>     | <i>Dufresne,</i>             | <i>Langevin,</i>                       | <i>Ross (Dundas),</i> |
| <i>Brousseau,</i>  | <i>Dunkin,</i>               | <i>Macdonald, Sir J. A. Shanly,</i>    |                       |
| <i>Burton,</i>     | <i>Fortin,</i>               | <i>McDonald (Middle's x), Simard,</i>  |                       |
| <i>Cartier,</i>    | <i>Gray,</i>                 | <i>Masson (Terrebonne), Tilley,</i>    |                       |
| <i>Cartwright,</i> | <i>Heath,</i>                | <i>McDougall,</i>                      | <i>Tremblay, et</i>   |
| <i>Cayley,</i>     | <i>Jackson,</i>              | <i>Morris,</i>                         | <i>Tupper.—36.</i>    |

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la question principale : que cette Chambre concurre avec le Comité dans la dite Résolution étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

Les autres Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : "Acte pour régler le Service Postal," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

*Ordonné*, Que les Résolutions adoptées aujourd'hui, concernant l'imposition des droits de ports en *Canada* et établissant un système de Caisses d'Épargnes des Bureaux de Poste du Gouvernement, soient renvoyées au dit comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil ; et M. *Macdonald (Glengarry)* fait rapport que le comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Macdonald (*Glengarry*) fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus comme suit :—

Page 2, ligne 39.—Après le mot “postales,” insérez : “ou de la perception et de l’obligation de rendre compte des droits et taxes de port.”

Page 2, ligne 43.—Après le mot “bureaux,” insérez : “et le salaire et les émoluments de l’agent.”

Page 3, ligne 9.—Après le mot “acte,” insérez : “les dits services se payant sur les fonds publics du *Canada*, mais l’exécution s’en fera autrement.”

Page 3, ligne 19.—Après le mot “acte,” insérez : “Tout acte du Parlement du *Canada*, concernant la perception et l’administration du revenu, l’audition des comptes publics, et la responsabilité des comptables publics, s’appliquera aux postes et communications postales, ainsi qu’aux agents et personnes chargés de leur administration, ou de la perception ou de l’obligation de rendre compte des droits et taxes susdites, excepté là où les dispositions de cet acte ne seront pas susceptibles d’application ou seront inconciliables avec quelque disposition du présent acte.”

• Page 3, ligne 26.—Retranchez le mot “général.”

Page 3, ligne 32.—Retranchez le mot “général,” et insérez : “et autres agents et employés.”

Page 3, ligne 37.—Après le mot “immorales,” insérez : “Établir le tarif des droits de port sur tous objets transmissibles par la poste, hors les lettres, journaux ou autres objets sur lesquels il est ci-après statué ; et”

Page 4, ligne 10.—Après le mot “touchant,” insérez : “la perception et l’arrêté de compte des droits de ports.”

Page 4, ligne 12.—Après le mot “postes,” insérez : “et touchant la rétribution ou l’indemnité à payer ou à recevoir en vertu de ces traités.”

“Prendre des mesures pour rembourser les droits de port qui peuvent être payés de temps à autre par les autorités militaires ou navales de Sa Majesté, sur des correspondances officielles circulant entre les différentes stations des forces militaires et navales de Sa Majesté en *Canada*.”

“Publier des ordres et faire des réglemens relativement au système des mandats d’articles d’argent, et à l’émission et au paiement de mandats d’articles d’argent sur le Département des Postes en *Canada*, et, quand il le jugera à propos, traiter de l’échange de ces mandats avec toute Possession Britannique ou pays étranger aux termes et conditions consentis, et qui pourront être énoncés dans les réglemens y relatifs ; et tous ordres et réglemens ainsi rendus par le Maître-Général des Postes, seront obligatoires et finaux pour les destinataires de mandats, les porteurs, les personnes ayant intérêt ou droit à ces mandats et pour toutes autres personnes quelconques.”

Page 4, ligne 17.—Après le mot “devoirs,” insérez : “Prescrire et mettre à exécution les réglemens qu’il jugera nécessaires touchant le chargement des lettres (*registration of letters*) et autres objets circulant par la voie de la malle, entre différents points du *Canada*, de même qu’entre le *Canada* et le *Royaume-Uni*, ou quelque Possession Britannique, les *Etats-Unis* ou quelqu’autre pays étranger, et touchant le prix à percevoir pour cette inscription ; et aussi touchant le chargement, à opérer par les agents de poste, des lettres contenant incontestablement de l’argent ou autre objet de valeur, qui sont confiés à la poste sans être présentés à l’inscription par l’expéditeur, et l’imposition sur ces lettres d’un droit d’inscription de deux centins.”

Page 4, ligne 21.—Après le mot “Acte,” insérez : “et sur le port à appliquer en conséquence.”

Page 4, ligne 23.—Après le mot “pour,” insérez : “droit de port ou.”

• Page 4, ligne 25.—Après le mot “*Nouveau-Brunswick*,” insérez : “ou par tout maître de poste ou ses cautions.”

Page 4, ligne 34.—Après le mot “timbres,” insérez : “et leur allouer une commission n’excédant pas cinq pour cent du montant de leurs ventes.” Imposer, avec l’approbation du Gouverneur en Conseil, des peines pécuniaires n’excédant point deux cents piastres pour chaque infraction, contre ceux qui contreviendront à quelque règlement susdit, qu’ils soient ou non agents du Département des Postes.”

Page 5, ligne 29.—Retranchez “Maître-Général des Postes,” et insérez : “Gouverneur,” et retranchez aussi depuis “besoins” jusqu’à “des” dans la ligne suivante.

Page 5, ligne 45.—Après le mot “nouveaux,” insérez : “de faire observer par les Maîtres de Poste l’obligation de rendre leurs comptes et de verser les balances.”

Page 6, ligne 13.—Retranchez depuis “15” jusqu’à “suivante” inclusivement, dans la ligne 22, et insérez : “15, tout agent, commis ou serviteur, employé dans ou par le Département des Postes recevra un salaire fixe, que le Maître-Général des Postes déterminera et que régiront les dispositions de tout acte concernant le Service Civil.”

“Il ne sera accordé aucune rétribution ou récompense à un commis ou autre agent du Département des Postes, pour avoir rempli les devoirs d’un autre commis ou agent de son département; il ne lui en sera pas accordé pour le travail extraordinaire, de quelque nature qu’il soit, qu’il pourra être appelé à faire.”

Page 6, ligne 30.—Après le mot “taxe,” insérez : “Toutes lettres expédiées par la poste à une distance quelconque dans l’intérieur du Canada, excepté dans les cas sur lesquels le présent acte statue d’une autre manière, seront assujéties à une taxe uniforme de trois centins pour le poids d’une demi-once, toute fraction de cette qualité devant être taxée comme demi-once; pourvu que cette taxe de trois centins soit payée à l’avance, lors du dépôt des lettres, au moyen de timbres-postes ou de numéraire ayant cours; et lorsque des lettres seront mises à la poste sans être affranchies, alors on pourra y appliquer une taxe de cinq centins par demi-once.”

Page 6, ligne 33.—Retranchez les mots “par chaque demi-once,” et insérez : “un centin.”

Page 7, ligne 7.—Après le mot “effet,” insérez : “la taxe des journaux imprimés et publiés en Canada et paraissant une fois au moins par semaine à un bureau connu de publication, d’où ils sont expédiés par la voie de la malle à des abonnés ordinaires en Canada ou ailleurs, sera fixée ainsi qu’il suit : sur chaque journal s’il est publié une fois par semaine, la taxe pour chaque trimestre commençant le 1er de janvier, le 1er d’avril, le 1er de juillet ou le 1er d’octobre, chaque année, sera de cinq centins—s’il est publié deux fois par semaine, elle sera de dix centins,—s’il est publié trois fois par semaine, elle sera de 15 centins,—s’il est publié six fois par semaine, elle sera de trente centins, et ainsi de suite, en ajoutant une taxe de cinq centins pour chaque édition en sus d’une édition par semaine; et telle taxe devra être payée à l’avance, du premier jour du trimestre d’où l’on commencera à payer, pour au moins un quart d’année, et ce paiement à l’avance pourra se faire soit au bureau expéditeur ou au bureau distributeur, au choix de l’éditeur ou du souscripteur; mais les journaux d’échange, envoyés par l’éditeur d’un journal à un autre éditeur, jouiront de l’exemption du droit de port.”

Page 7, ligne 10.—Après le mot “taxe,” insérez : “n’excédant pas deux centins,”

Page 7, ligne 17.—Après le mot “de,” où il rencontre pour la seconde fois. insérez : “un demi centin.”

Page 7, ligne 22.—Après le mot “de,” insérez : “un centin,” et après le mot “livres,” insérez : “et journaux.”

Page 8, ligne 38.—Après le mot “commerce,” insérez : “Le Maître-Général des Postes pourra accorder la rétribution qu’il jugera raisonnable et à propos, aux patrons de navires autres que paquebots-postes, pour le transport de toute lettre entre deux lieux situés outre-mer et le Canada, et le Gouverneur en Conseil pourra ordonner que les dits navires, dans quelque port ou quelque classe de ports que ce soit, n’aient la permission des agents de douane d’opérer leur inscription en douane ni d’entrer en déchargement qu’après que les lettres à bord auront été remises au Bureau de Poste, et que le patron aura fait, en la forme prescrite, la déclaration qu’il a livré toutes les lettres à lui confiées.”

Page 8, ligne 44.—Retranchez les mots “de la Puissance.”

Page 8, ligne 47.—Retranchez les mots “de cette Puissance,” et insérez : “du Canada.”

Page 10, ligne 7.—Après le mot “de,” insérez : “deux centins.”

Page 10, ligne 8.—Après le mot “de,” insérez : “un centin.”

Page 10, ligne 23.—Après le mot “de,” insérez : “un centin.”

Page 11, ligne 11.—Après le mot “Ecosse,” insérez : “ou à quelque branche de ces Législatures, ainsi que leurs procès-verbaux ou autres documents imprimés par ordre de quelqu’une ou quelque branche des ces Législatures.”

Page 11, ligne 33.—Après le mot “de,” où il se rencontre pour la seconde fois, insérez : “cinq centins.”

Page 11, ligne 36.—Après le mot “cas,” où il se rencontre pour la seconde fois, insérez : “Si une lettre tombée ainsi en rebut, dont on n’aura pu constater ni retrouver l’auteur, renferme de l’argent, le Maître-Général des Postes pourra employer cet argent comme une recette postale, tout en tenant compte de la somme, et cette somme sera remboursée par le Département au propriétaire légitime dès que celui-ci sera retrouvé.”

Page 13, ligne 21.—Retranchez depuis “41” jusqu’à “contravention,” inclusivement, dans la ligne 28.

Page 14, ligne 30.—Après le mot “cité,” insérez : “Et quelle que soit la somme que le compte porte avoir été retirée par le Maître de Poste d’une cité, ville ou lieu pour le louage de tiroirs, cases et autres boîtes à déposer les lettres et journaux, et pour la distribution de lettres et journaux à quelqu’autre endroit qu’au Bureau de Poste, dans cette cité, ou retirée de l’exploitation d’un ou de plusieurs Bureaux annexes dans la dite cité, cette somme sera versée au Maître-Général des Postes comme recette postale;—et nul Maître de Poste ne devra, sous quelque prétexte que ce soit, avoir, recevoir, ni retenir pour lui-même d’allocation ni d’émoluments plus forts ou autres que le montant de son salaire et de ses allocations, tels qu’ils seront fixés et autorisés par la loi ou par le Maître-Général des Postes.

“Les Maîtres de Poste, dont le salaire n’est pas fixé par la loi, pourront être rétribués soit au moyen d’un pourcentage sur le montant perçu par eux ou d’un salaire que le Maître-Général des Postes pourra déterminer, dans chaque cas, ayant dûment égard aux devoirs et à la responsabilité attribués à chaque Bureau de Poste.”

Page 14, ligne 49.—Retranchez le mot “Général.”

Page 16, ligne 46.—Retranchez le mot “Général.”

Page 17, ligne 1.—Après le mot “lui,” insérez : “avec les intérêts.”

Page 17, ligne 2.—Retranchez les mots “de la Trésorerie,” et insérez : “du Gouverneur en Conseil.”

Page 17, ligne 6.—Retranchez les mots “de la trésorerie,” et insérez : “du Gouverneur en Conseil.”

Page 17, ligne 11.—Retranchez les mots “le concours de la Trésorerie,” et insérez : “la sanction du Gouverneur en Conseil.”

Page 17, ligne 20.—Après le mot “dépôt,” insérez : “avec intérêt.”

Page 17, ligne 32.—Après le mot “arrêtée,” insérez : “pendant qu’elle sera entre les mains du Maître de Poste, ou pendant qu’elle sera en voie de transmission au Maître-Général des Postes ou par lui.”

Page 17, ligne 46.—Après le mot “Poste,” insérez : “Toutes sommes d’argent ainsi confiées en dépôt au Maître-Général des Postes devront être versées aussitôt dans la Caisse du Receveur-Général du Canada, et portées au crédit d’un compte dit : “Compte des Caisses d’Épargne des Bureaux de Poste;” et les remboursements faits aux déposants, soit en mains propres soit aux mains de fondés de pouvoirs, seront effectués par le Receveur-Général, par l’intermédiaire des Bureaux du Maître-Général des Postes de Sa Majesté, et seront portés au compte susdit.

“Le taux de l’intérêt à payer à ceux qui feront des versements sera fixé à quatre piastres pour cent par année; mais cet intérêt ne sera attribué à aucune somme inférieure à trois piastres ou aux multiples de cette quotité, et ne courra que du premier jour du mois de calendrier qui suivra le jour où s’effectuera le dépôt, et cessera le premier jour du mois de calendrier dans lequel aura lieu le retrait de ce dépôt.

“Le trentième jour de Juin de chaque année l’intérêt afférent aux fonds déposés sera ajouté au principal, dont il formera partie intégrante.”

Page 17, ligne 47.—Retranchez les mots “de la Trésorerie,” et insérez : le Gouverneur en Conseil.

Page 17, ligne 48.—Après le mot “Piastres,” insérez : “et portant un taux d’intérêt n’excédant pas cinq pour cent par année.”

Page 18, ligne 4.—Après le mot “certificats,” insérez : “et portant l’intérêt exprimé dans ces titres.”

Page 18, ligne 7.—Après le mot “certificat,” insérez : “avec l’intérêt requis.”

Page 18, ligne 10.—Retranchez “le consentement de Trésorerie,” et insérez : “la sanction du Gouverneur en Conseil.”

Page 18, ligne 17.—Après le mot “fonds,” insérez : “et de l'intérêt.”

Page 18, ligne 43.—Après le mot “dépôts,” insérez : “et des intérêts acquis aux déposants.”

Page 18, ligne 51.—Après le mot “l'année,” insérez : “Toutes les dépenses qu'en-trainera l'exploitation du système de Caisses d'Epargnes des Bureaux de Poste seront imputées sur les fonds reçus sous l'autorité de dispositions du présent Acte relatives aux dites Caisses d'Epargnes, et le Receveur-Général portera au crédit du compte des Caisses d'Epargnes des Bureaux de Poste l'intérêt, au taux de cinq pour cent par année, de la balance non placée qui pourra être au crédit du dit compte, et aussi l'intérêt que rapporteront les débentures sur lesquelles l'excédant de fonds des Caisses d'Epargnes sera placé comme il est ci-haut prescrit ; et il portera au débit du dit compte les fonds et intérêts payés aux déposants, ainsi que toutes les dépenses de l'exploitation du système de Caisses d'Epargnes des Bureaux de Poste ; et la balance des profits, s'il y en a une, formera partie du Fonds du Revenu Consolidé,—et pareillement la balance des pertes, s'il y en a une, sera suppléée à même le Fonds du Revenu Consolidé ;—et un état indiquant les résultats de chaque année expirée le trente Juin, et le montant des profits et des pertes, selon le cas, devra être présenté par le Receveur-Général aux deux Chambres du Parlement dans les dix jours du commencement de la première Session suivante.”

Page 19, ligne 2.—Retranchez le mot “Général,” où il se rencontre la seconde fois.

Page 25, ligne 42.—Retranchez le mot “Général.”

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est en conséquence lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill avec les amendements passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a passé le dit Bill avec plusieurs amendements auxquels elle demande leur concours.

*Ordonné*, Que le délai pour recevoir des Pétitions pour Bills Privés soit prolongé jusqu'au deuxième jour d'Avril prochain ; pour recevoir des Bills Privés, jusqu'au neuvième jour d'Avril prochain, et pour recevoir des Rapports sur Bills Privés, jusqu'au vingt-troisième jour d'Avril prochain.

*Résolu*, Que le second Rapport du Comité Permanent des divers Bills Privés soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence à prendre le dit Rapport en considération.

*Ordonné*, Que M. l'Orateur soit autorisé à acheter trois cents exemplaires de la troisième édition du livre intitulé : *Todd's Manual of Private Bill Practice*, pour l'usage des Membres, et aussi à dépenser une somme n'excédant pas soixante dollars pour la traduction en français de cet ouvrage, et à acheter cent cinquante exemplaires français du dit ouvrage, pour le même usage.

*Ordonné*, Que les Règles et Règlements adoptés par cette Chambre, aujourd'hui, soient renvoyés au Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement pour que ce Comité en recommande l'impression avec l'acte de *l'Amérique Britannique du Nord*, 1867, pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Samedi, 21 Décembre 1867.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le message suivant :—

Le Sénat a passé les Bills suivants sans amendements :—

Bill intitulé : “Acte pour imposer des Droits de Douane et contenant le tarif des droits payables sous son autorité.”

Bill intitulé : “Acte concernant les Banques.”

Bill intitulé : “Acte concernant la construction du chemin de fer Intercolonial.”

Aussi, le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre au Bill intitulé : "Acte pour régler le Service Postal," sans amendements.  
Et ensuite il se retire.

Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, par *Réné Kimber*, Ecuyer, Gentilhomme Huissier de la Verge-Noire:—

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur-Général désire la présence immédiate de cette Honorable Chambre dans la salle des Séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent à la salle des Séances du Sénat. Et étant de retour,

M. l'Orateur fait rapport que, conformément aux Ordres de Son Excellence le Gouverneur-Général, la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence, dans la Salle des Séances du Sénat, où il a plu à Son Excellence de donner, au nom de Sa Majesté, la Sanction Royale aux Bills suivants:—

Acte relatif à l'Indemnité des Membres, et aux Salaires des Orateurs des deux Chambres du Parlement.

Acte concernant la charge d'Orateur de la Chambre des Communes de la Puissance du *Canada*.

Acte concernant les Statuts du *Canada*.

Acte pour autoriser l'arrestion et l'emprisonnement des personnes soupçonnées d'avoir commis des hostilités ou d'avoir conspiré contre la personne et le gouvernement de Sa Majesté.

Acte pour amender la charte de la Banque Commerciale du *Canada*, dans le but d'autoriser sa fusion avec toute autre Banque ou sa mise en liquidation.

Acte pour amender "l'Acte des Arrangements Financiers du Grand Tronc (1862)," et pour d'autres fins.

Acte pour amender et refondre les différents actes incorporant la Compagnie Canadienne de Navigation à Vapeur de l'Intérieur, et y relatifs, et pour changer son nom de Corporation en celui de la "Compagnie Canadienne de Navigation," et pour d'autres objets.

Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de fer du St. Laurent à *Ottawa*.

Acte pourvoyant au règlement des affaires de la Banque du *Haut-Canada*.

Acte concernant les Douanes.

Acte constitutif du Département du Revenu de l'Intérieur.

Acte concernant les Travaux Publics du *Canada*.

Acte concernant la perception et l'administration du Revenu, l'audition des Comptes Publics, et la responsabilité des Comptables Publics.

Acte pour mettre les habitants du *Canada* à l'abri des injustes agressions commises par des sujets de pays étrangers, en paix avec Sa Majesté.

Acte pour défendre l'Enseignement illicite du manieement des armes, et de la pratique des Evolutions ou Exercices Militaires, et pour autoriser les Juges de Paix et arrêter les armes amassées ou gardées pour des objets de nature à compromettre la paix publique.

Acte pour imposer des Droits sur les Billets Promissoires et les Lettres de Change.

Acte pour accorder à Sa Majesté une certaine somme nécessaire pour subvenir aux dépenses auxquelles il n'est pas pourvu pour le Service Public, pour la période y mentionnée, pour certaines fins relatives à la Dette Publique, et pour le prélèvement de deniers sur le crédit du Fonds Consolidé du Revenu.

Acte concernant les Banques.

Acte concernant la construction du chemin de fer Intercolonial.

Acte pour imposer des Droits de Douane et contenant le tarif des Droits payables sous son autorité.

Acte pour régler le service Postal.

L'honorable Sir *J. A. Macdonald* propose, secondé par l'honorable *M. Cartier*, que cette Chambre s'ajourne maintenant; et la Question étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

La Chambre s'ajourne en conséquence jusqu'à Jeudi, le douzième jour de Mars prochain.

Jeudi, 12 Mars 1868.

*Jean Langlois*, Ecuier, représentant du District Electoral de *Montmorency*, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi, et signé devant les Commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

M. l'Orateur fait rapport à la Chambre que les cautionnements dans l'affaire des diverses Pétitions d'Élection pour les Districts Electoraux de *St. Hyacinthe*, *Joliette* et *Montréal-Est*, ne sont point susceptibles d'objections.

Aussi, que les sûretés offertes à la place du cautionnement dans l'affaire de la Pétition d'Élection pour le District Electoral d'*Argentcuil* ne sont point susceptibles d'objections.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que, durant l'ajournement, il a reçu la lettre suivante, et qu'en conséquence, il a adressé son Mandat au Greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau Bref pour l'Élection d'un Représentant du District Electoral de *Restigouche*, dans le présent Parlement :—

Ottawa, 15 Février 1868.

L'Hon. *James Cockburn*,

Orateur, Chambre des Communes.

CHER MONSIEUR,—Nous les soussignés, Membres de la Chambre des Communes de la Puissance du *Canada*, prenons la liberté de vous informer que l'Honorable *John McMillan*, Membre de la Chambre des Communes pour le Comté de *Restigouche*, dans la Province du *Nouveau-Brunswick*, a rendu vacant son siège en résignant et acceptant une charge sous la Couronne.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur,

Vos obéissants Serviteurs,

J. L. TILLEY, M. P.,

Cité de *St. Jean*,

CHARLES MAGILL, M. P.,

Cité d'*Hamilton*.

M. l'Orateur met aussi devant la Chambre un état général des Baptêmes, Mariages et Sépultures, dans le Comté de *l'Islet*, pour l'année 1867. (*Documents de la Session*, No. 10.)

Aussi, un état des affaires de la Compagnie d'Assurance de l'Union Commerciale, à la date du 1er Juillet 1867. (*Documents de la Session*, No. 12.)

Le Greffier de la Couronne en Chancellerie comparait, et met devant la Chambre un état, d'après les Archives des Elections pour la présente Chambre des Communes, indiquant le nombre total de votes enregistrés dans chaque Division Electorale où il y a eu lutte, avec le nombre total de votes enregistrés dans chaque telle Division, le nombre d'Electeurs inscrits sur les Listes Electorales des mêmes Divisions respectivement, et la population de chaque Collège Electoral, telle que constatée par le dernier recensement, conformément à l'ordre de la Chambre du 15 Novembre 1867. (*Documents de la Session*, No. 41.)

L'Honorable *M. Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à des Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général :—Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 25 Novembre 1867, demandant des informations relativement au Canal projeté entre le Lac *Ontario* et la Baie de *Quinté*. (*Documents de la Session*, No. 51.)

Réponse supplémentaire à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 25 Novembre 1867, demandant un Etat relatif aux Brasseries et Distilleries dans la ci-devant Province du *Haut-Canada*. (*Documents de la Session*, No. 38.)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 16 Décembre 1867, demandant tous les papiers relatifs à la réclamation de *G. H. Ryland*, Ecuier, contre le Gouvernement. (*Documents de la Session*, No. 52.)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 16 Décembre 1867, demandant des Etats des affaires entre le Gouvernement et la Banque de *Montréal*, du 1er Août 1866 au 1er Décembre 1867. (*Documents de la Session*, No. 44.)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 9 Décembre 1867,

demandant un Etat des sommes payées, et des sommes encore dues à des municipalités de township dans le *Bas-Canada*, comme indemnité seigneuriale. (*Documents de la Session*, No. 45.)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 9 Décembre 1867, demandant un Etat des Terres achetées (sous le système actuel d'établissement) dans la Péninsule Sauvage de *Saugeen*, avec le prix moyen de l'acre. (*Documents de la Session*, No. 36.)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 9 Décembre 1867, demandant la Correspondance avec la Compagnie Américaine pour la fabrication de Billets de Banque, ou avec toute autre Compagnie, au sujet de la gravure des Billets du Gouvernement. (*Documents de la Session*, No. 47.)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 9 Décembre 1867, demandant des informations au sujet du nombre de poursuites intentées contre les Sauvages dans le Comté de *Brant*, indiquant pour quels crimes, et les frais de ces poursuites. (*Documents de la Session*, No. 36.)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 16 Décembre 1867, demandant un Etat indiquant le nombre des employés du Bureau de Poste de *Montréal*, leurs salaires, leur origine, et les vacances survenues dans le dit Bureau durant les cinq dernières années. (*Documents de la Session*, No. 49.)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 15 Novembre 1867, demandant Copies de tous Documents relatifs à l'extradition de *Lamirande*. (*Documents de la Session*, No. 50.)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

### Vendredi, 13 Mars 1868.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par l'Honorable M. *Blanchet*,—la Pétition de *Henry Fry* et autres, Marchands de bois et Propriétaires de Remorqueurs de *Québec*.

Par M. *Fortin*,—la Pétition du Révérend J. O. *Drapeau*, Curé et autres, de la Municipalité de *St. Anne des Mouts*.

Par M. *Masson (Soulanges)*,—la Pétition de *Hugh Allan*, Président de la Compagnie Canadienne de Navigation, et autres, Propriétaires et Capitaines de Navires, naviguant sur le fleuve *St. Laurent*; et la Pétition d'*Augustin Dupuis*, Maire, et autres, de la Municipalité de *St. Anicet*, Comté de *Huntingdon*.

Par M. *Bellerose*,—la Pétition des Municipalités de la Paroisse et du Village de *St. Rose*.

Par M. *Simard*,—la Pétition de *John Lemesurier*, Maire, et autres, de la Cité de *Québec*.

Par M. *Benoit*,—la Pétition du Révérend A. *Thibault*, Curé, et autres, de la Municipalité du village et du Bassin de *Chambly*.

Par l'Honorable M. *Holton*,—la Pétition de *Charles Laberge*, Maire, et autres, de la Municipalité de *St. Joachim* de *Chateauguay*, District de *Beauharnois*; la Pétition de *Joseph Amiot*, Maire, et autres, de la Municipalité de *St. Philomène*, et la Pétition de *James McGowan*, Maire, et autres, de la Municipalité de *St. Martine*, Comté de *Chateauguay*.

Par M. *Godin*,—la Pétition de M. *Lavoie*, Notaire Public, et autres, de la Paroisse de *St. Alphonse*.

Par l'Honorable M. *Benson*,—la Pétition des Officiers et Syndics de l'Hôpital-Général et de Marine de *St. Catharines*.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente conformément à des Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général :—Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 9 Décembre 1867, demandant copie de tous Rapports d'Ingénieurs et de toute Correspondance au sujet du Chemin d'*Hamilton* et *Port Dover*, depuis le 20 Janvier 1865. (*Documents de la Session*, No. 15.)

Réponse à deux Adresses de la Chambre des Communes, datée respectivement du 15 et 18 Novembre 1867, demandant un Etat indiquant le nombre d'Officiers de Douane

présposés à la Perception du Revenu de l'Intérieur dans la Puissance, etc., et un Etat relatif aux Collecteurs de Douane, à leurs Perceptions et aux droits de Havre. (*Documents de la Session, No. 53.*)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

### Lundi, 16 Mars 1868.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par l'honorable M. *Rose*,—la Pétition de *Andrew Leclan* et autres, Propriétaires-Fonciers et Cultivateurs, du Township de *Dundee*, Comté de *Huntingdon*.

Par M. *Pinsonneault*,—la Pétition de *David Monet* et autres, de la Municipalité de *St. Philippe*.

Par M. *Bécharde*,—la Pétition de *L. Roy* et autres, de la Municipalité de *St. George* de *Henryville*.

Par M. *Simard*,—la Pétition de *John Lemesurier* et autres, de la Paroisse de *St. Roch* de *Québec*.

Par M. *Tremblay*,—la Pétition du Révérend *A. Pelletier* et autres de la *Grande-Baie*, Comté de *Chicoutimi*; la Pétition du Révérend *A. J. Gauvin* et autres; et la Pétition de *Joseph Hudon* et autres, Propriétaires-Fonciers et Electeurs du Comté de *Kamouraska*.

Par M. *Masson (Soulanges)*,—la Pétition de *John Hoagson* et autres, du Township de *Hemmingford*; et la Pétition de *G. D. Dumesnil* et autres.

Par M. *Gaudet*,—la Pétition de *J. R. Chamberlain* et autres, de la Municipalité de *Nicolet*; la Pétition du Révérend *P. de Vùlers* et autres, de la Municipalité de *Ste. Gertrude*; et la Pétition de *L. B. Lemaire* et autres, de la Municipalité de *St. Grégoire*.

Par M. *Mackenzie*,—la Pétition d'*Archibald Muir* et autres.

Par M. *Robitaille*,—la Pétition de *A. Fraser*, Maire, et autres, de la Municipalité du Township de *Restigouche*.

Par l'Honorable M. *McGee*,—la Pétition de la Société de Tempérance, *Montréal*.

Par l'Honorable M. *Cartier*,—la Pétition de la Banque *Jacques-Cartier*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétions suivantes sont reçues lues :—

De *Henry Fry* et autres, Marchands de bois et Propriétaires de Remorqueurs, de *Québec*; demandant de l'aide pour l'enlèvement de certaines obstructions dans la Rivière des *Prairies*, au Rapide de la Rivière des *Prairies*.

Du Révérend *J. O. Drapeau*, curé, et autres, de la Municipalité de *Ste. Anne des Monts*; d'*Augustin Dupuis*, Maire, et autres, de la Municipalité de *St. Anicet*, Comté de *Huntingdon*; des Municipalités et de la Paroisse et du Village de *Ste. Rose*; du Révérend *A. Thibault*, Curé, et autres, de la Municipalité du Village du Bassin de *Chambly*; de *Charles Laberge*, Maire, et autres, de la Municipalité de *St. Joachim*, de *Chateauguay*, District de *Beauharnois*; de *Joseph Amiot*, Maire, et autres, de la Municipalité de *Ste. Philomène*, Comté de *Chateauguay*; de *James McGowan*, Maire, et autres, de la Municipalité de *Ste. Martine*, Comté de *Chateauguay*; et de *M. Lavoie*, Notaire Public, et autres, de la Paroisse de *St. Alphonse*; demandant l'adoption de la route *Robinson* pour le Chemin de Fer Intercolonial.

De *John Lemesurier*, Maire, et autres, de la Municipalité de *Québec*; demandant l'adoption de la route *Robinson* pour le Chemin de Fer Intercolonial, et que le terminus du dit Chemin de Fer soit fixé à la *Pointe-Lévis*, vis-à-vis de *Québec*.

De *Hugh Allan*, Président de la Compagnie Canadienne de Navigation, et autres, Propriétaires et Capitaines de Navires naviguant sur le fleuve *St. Laurent*; demandant de l'aide pour la construction d'un Havre ou Quai à la tête des Rapides du *Côteau*.

Des Officiers et Syndics de l'Hôpital-Général et de Marine de *Ste. Catharines* demandant une allocation pour leur Institution.

Sur motion de l'Honorable M. *Connell*, secondé par M. *Wallace*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant tous les deniers entre les mains des ci-devant Trésorier et Députés-Trésoriers de la Province du *Nouveau-Brunswick*, à la date du premier jour de Juillet dernier ; aussi, un Etat indiquant le montant reçu par les dits Trésorier et Députés-Trésoriers depuis le premier Juillet dernier jusqu'au premier Décembre courant, à compte des sommes dues antérieurement au premier de Juillet dernier ; aussi, un Etat indiquant tous les deniers payés par la Puissance du *Canada* sur le compte de la Province du *Nouveau-Brunswick*, depuis le premier jour de Juillet dernier jusqu'au premier jour de Décembre courant, et spécifiant pour quel objet ces deniers ont été payés.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par M. *Blake*,

*Ordonné*, Que la Pétition de *John Nixon*, *Reeve* de *Westminster*, et autres, Electeurs de la Division Est du Comté de *Middlesex*, soit renvoyée au Comité Permanent des Privilèges et Elections.

*Ordonné*, Qu'un Etat soit soumis à cette Chambre, indiquant les Actionnaires des différentes Banques de la Puissance, le montant des actions possédées par chaque individu, ou par des Syndics, des Compagnies ou autres, et le Bureau de Poste de la localité de tous tels actionnaires, ainsi que le montant payé sur chaque action.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par M. *Blake*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre une Liste des Ingénieurs nommés à propos du Chemin de Fer Intercolonial, et les instructions données relativement au tracé de ce chemin, ou à d'autres objets.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre : Copie de toute la correspondance, au sujet de la nomination de M. *Scoon*, comme Maître de Poste de *Strathroy*, et de sa démission, et copies de tous Documents relatifs à telle nomination et démission.

*Ordonné*, Que les dites Adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Blake*, secondé par M. *Mackenzie*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre : Copies de tous Mandats, ordres et autres papiers autorisant l'émission de Brefs et de Copies de Brefs pour les dernières Elections d'*Huntingdon*, *Montmorency* et *Restigouche*.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Blake*, secondé par M. *Mackenzie*,

*Ordonné*, Qu'il soit soumis à la Chambre un Etat donnant Copies de tous Mandats, Ordres et autres Papiers, se rapportant à l'émission de Brefs pour les dernières Elections d'*Huntingdon*, *Montmorency* et *Restigouche*, et Copies des dits Brefs.

Sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'honorable M. *Cartier*,

*Ordonné*, Qu'un nouveau Bref soit émis pour l'Election d'un Membre pour représenter la Division Electorale de *Lincoln*, dans la Province d'*Ontario*, dans le présent Parlement, à la place de l'honorable *James Rae Benson*, qui a été nommé Sénateur.

Alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 17 Mars 1868.

M. l'Orateur fait rapport à la Chambre que les cautionnements dans les affaires des Pétitions d'Élection pour les Districts Electoraux de *Berthier*, *Verchères* et *Hochelaga*, ne sont point susceptibles d'objections.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'il a reçu aujourd'hui une lettre de l'honorable M. *Chapais*, l'informant qu'il n'entend point procéder avec sa Pétition d'Élection se plaignant du rapport d'Élection du District Electoral de *Kamouraska*; et la lettre est lue comme suit :—

BUREAU DE L'AGRICULTURE.

Ottawa, 17 Mars 1868.

L'Honorable JAMES COCKBURN,

Orateur, Chambre des Communes.

MONSIEUR,—Ayant dernièrement accepté un siège au Sénat, et étant maintenant Sénateur de la Puissance, je prends la liberté de vous informer que je n'entends point procéder avec ma Pétition d'Élection réclamant un siège dans la Chambre des Communes pour le District Electoral de *Kamouraska*, et que, conformément à la 9e clause de la 22 *Victoria*, chapitre 7, des Statuts Refondus du *Canada*, je retire la dite Pétition d'Élection.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. C. CHAPAIS.

M. l'Orateur met aussi devant la Chambre des Etats Généraux des Baptêmes, Mariages et Sépultures pour les Comtés de *Bagot*, *St. Hyacinthe*, *Berthier*, *St. Jean* (District d'*Iberville*), et l'*Assomption*, et dans le District de *Saguenay*, pour l'année 1867. (*Documents de la Session*, No. 10.)

Aussi, un Etat des affaires de la Banque d'Épargnes de la Cité et du District de *Montréal*, pour l'année expirée le 31 Décembre 1867. (*Documents de la Session*, No. 12.)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Sylvain*,—la Pétition de *Philippe Verrault*, Maire, et autres, de la Municipalité de *Méchins*, Comté de *Rimouski*.

Par M. *Morrison*,—la Pétition de la Compagnie d'Assurance Provinciale, de la Compagnie d'Assurance Britannique-Américaine, de la Compagnie d'Assurance de l'Ouest, et de la Compagnie d'Assurance de *Montréal*.

Par M. *Masson* (Soulanges),—la Pétition de la Municipalité du Township d'*Elgin*.

Par M. *Benoît*,—la Pétition de *L. Benoît*, Maire, et autres, de la Paroisse de *St. Hubert*; et la pétition de *P. Biornay*, Maire, et autres, de la Municipalité de *St. Lambert*, District de *Montréal*.

Par M. *Gaudet*,—la Pétition de *O. Méthot*, Maire, et autres, de la Municipalité de *St. Pierre Les Bequets*, Comté de *Nicolet*; la Pétition d'*Antoine Mayrand*, Maire, et autres, de la Municipalité de la Paroisse de *Bécancour*; la Pétition du Révérend *L. H. Dostie*, et autres,—de la Municipalité—de la Paroisse de *Gentilly*; et la Pétition de la Municipalité de la Paroisse de *Bécancour*, Comté de *Nicolet*.

Par M. *Robitaille*,—la Pétition de *John Mowatt*, Maire, et autres, de la Municipalité de *Matapédia*, Comté de *Bonaventure*.

Par l'Honorable M. *Cartier*,—deux Pétitions des Sœurs de l'Asile de la Providence, de *Montréal*.

M. *MacKenzie*, du Comité conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le huitième Rapport du dit dit Comité, lequel est lu comme suit :

Le Comité a soigneusement examiné les Documents qui lui ont été renvoyés, et il recommande que les suivants soient imprimés, savoir :

Etat, d'après les Archives des Elections pour la présente Chambre des Communes, indiquant le nombre total de Votes enregistrés dans chaque Division Electorale où il y a

eu lutte, avec le nombre total de votes enregistrés dans chaque telle Division, le nombre d'Electeurs inscrits sur les Listes Electorales des mêmes Divisions respectivement, et la population de chaque Collège Electoral, telle que constatée par le dernier recensement ;

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes du 25 Novembre dernier, demandant des informations relativement au Canal projeté entre le Lac *Ontario* et la Baie de *Quinté* (avec les cartes y annexées) ;

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, du 25 Novembre dernier, demandant un Etat relatif aux Brasseries et Distilleries, dans la ci-devant Province du *Haut-Canada* ;

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, du 16 Décembre dernier, demandant des Etats des affaires entre le Gouvernement et la Banque de *Montréal*, du 1er Août 1866, au 1er Décembre 1867 ;

Réponse à une Adresse du 9 Décembre dernier, demandant un Etat des sommes payées et des sommes encore dues à des Municipalités de Township dans le *Bas-Canada*, comme Indemnité Seigneuriale ;

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes du 9 Décembre dernier, demandant la Correspondance avec la Compagnie Américaine pour la Fabrication de Billets de Banque, ou avec toute autre Compagnie, au sujet de la gravure de Billets du Gouvernement (pour la distribution seulement).

Le Comité recommande aussi que les Documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, du 9 Décembre dernier, demandant un Etat des Terres achetées (sous le système actuel d'établissement) dans la Péninsule Sauvage de *Saugeen*, avec le prix moyen par acre ;

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes du 9 Décembre dernier, demandant des informations au sujet du nombre de poursuites intentées contre des Sauvages dans le Comté de *Brant*, indiquant pour quels crimes, et les frais de ces poursuites ;

Réponse à deux Adresses du 15 et du 18 Novembre dernier, demandant un état indiquant le nombre d'Officiers du Revenu de l'Intérieur dans la Puissance, leurs Salaires, les Perceptions etc., et un Etat relatif aux Collecteurs de Douane, à leurs Perceptions et aux Droits de Havre.

Le Comité recommande aussi qu'une Copie des Documents imprimés soit envoyée à chacun des Membres des Législatures Locales de la Puissance.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le dit Rapport.

L'Ordre de la Chambre renvoyant la Pétition de l'Honorable M. *Chapais*, se plaignant au sujet du rapport d'Electon pour le District Electoral de *Kamouraska*, au Comité Général des Elections, est déchargé.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 25 Novembre 1867, pour un Etat indiquant la quantité d'eau louée sur les Canaux de *Lachine* et du *St. Laurent*. (*Documents de la Session, No. 54.*)

Sur motion de M. *Jones* (Leeds et Grenville), secondé par M. *Ferguson*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copie de toute Correspondance échangée avec le Gouvernement au sujet de la route et de la construction du Chemin de Fer Intercolonial, depuis le 3 Décembre 1867, et Copie de tous Rapports et autres Documents relatifs au dit Chemin, qui sont venus en la possession du Gouvernement depuis la dite date.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Jones* (Leeds et Grenville), secondé par l'Honorable M. *Holton*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre la Correspondance échangée avec le Gouvernement au sujet du Territoire du *Nord-Ouest*, y compris la *Colombie Anglaise*, depuis le 5 Décembre 1867.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *MacKenzie*, secondé par M. *Blake*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre la Correspondance concernant l'enlèvement d'*Allan McDonald*, du Township de *Moore*, par des Officiers des *Etats-Unis*.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copies des Lettres adressées aux Maîtres de-Poste du Comté de *Lambton*, par l'Inspecteur du Bureau de Poste à *London*, et Copies des Lettres ou Instructions transmises par le Département du Maître-Général des Postes à l'Inspecteur, à *London*, touchant la conduite de tel Inspecteur ou des Maîtres-de-Poste de sa Division, à la dernière Election Générale.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, Copies des Accusations portées contre M. *Harrison*, Maître-de-Poste de *Oil Springs*; et Copie de la Réponse à ces Accusations, ainsi que du Rapport de l'Inspecteur à ce sujet.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copies des Accusations ou plaintes portées contre M. *Kimball*, Maître-de-Poste à *Wilkesport*; et Copie du Rapport de l'Inspecteur sur les dites Accusations.

*Ordonné*, Que les dites Adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill pour continuer le Parlement du *Canada*, au cas du décès du Souverain régnant.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Vendredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill relatif au Traité entre Sa Majesté et les *Etats-Unis d'Amérique* pour l'Arrestation et l'Extradition de certains coupables.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Vendredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un Bill concernant le Cours Monétaire.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Vendredi prochain.

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*,

*Résolu*, Que Vendredi prochain cette Chambre se formera en Comité pour examiner une certaine Résolution concernant les dépenses de l'exploration Géologique du *Canada*.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un Bill concernant le Fonds Consolidé de Revenu.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Vendredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un Bill pour permettre aux Banques, dans toutes les parties du *Canada*, de se servir des Billets de la Puissance au lieu d'émettre leurs propres Billets.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Vendredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un Bill concernant les Compagnies d'Assurance.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Vendredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un Bill concernant le Service Civil.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Vendredi prochain.

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*,  
*Résolu*, Que Vendredi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour examiner la Résolution suivante :—

Qu'il est expédient d'étendre les Privilèges conférés aux Banques des Provinces de Québec et Ontario par l'Acte de la Législature de la ci-devant Province du Canada, 29-30 Victoria, chapitre 10, aux Banques de toutes les parties du Canada, de manière à leur permettre de se servir de Billets de la Puissance, au lieu d'émettre leurs propres Billets, et d'autoriser l'émission de Billets de la Puissance pour cet objet; et aussi, d'émettre la Balance des Billets Provinciaux non encore émis et de les émettre de nouveau tel que le dit Acte autorise de le faire.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Cartier* ait la permission d'introduire un Bill concernant les Chemins de Fer.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Vendredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill relatif aux Pénitenciers, aux Directeurs de ces Institutions, et pour d'autres fins.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Vendredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill concernant les Elections Parlementaires Contestées.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Vendredi prochain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

### Mercredi, 18 Mars 1868.

M. l'Orateur met devant la Chambre un Etat Général des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans le District de Rimouski, pour l'année 1867. (*Documents de la Session*, No. 10.)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Sylvain*,—la Pétition d'*Elzéar Fiola* et autres, de la Municipalité de l'*Assomption*; la Pétition du Révérend *J. O. Perron* et autres, de la Municipalité de *St. Félicité*; et la Pétition du Révérend *D. Vézina*, Curé, et autres, de la Municipalité de *Matane*, tous du Comté de *Rimouski*.

Par M. *Robitaille*,—la Pétition de *P. Winter* et autres, de la Municipalité de *Coz*.

Par M. *Brousseau*,—la Pétition du Révérend *P. G. Clarke*, Curé, et autres, de la Municipalité de *St. Basile*.

Par M. *Fortin*,—la Pétition de *Thomas C. Remon*, Maire, et autres, de la Municipalité de *Fabos* et *Newport*.

Par l'Honorable M. *Cartier*,—la Pétition de Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque Catholique Romain de *Montréal*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :

De *Andrew Leclan*, et autres, Propriétaires et Cultivateurs du Township de *Dundee*, Comté de *Huntingdon* ; demandant certains amendements au Tarif.

De *David Monet* et autres, de la Municipalité de *St. Philippe* ; de *L. Roy* et autres, de la Municipalité de *St. George de Henryville* ; de *John Lemesurier* et autres, de la Paroisse de *St. Roch de Québec* ; du Révérend *A. Pelletier* et autres, de la *Grande Baie*, Comté de *Chicoutimi* ; du Révérend *N. J. Gauvin* et autres ; de *John Hodgson* et autres, du Township de *Hemmingford* ; de *J. R. Chamberlain* et autres, de la Municipalité de *Nicolet* ; du Révérend *P. de Villers* et autres, de la Municipalité de *Ste. Gertrude* ; de *L. B. Lemaire* et autres, de la Municipalité de *St. Grégoire* ; et de *A. Fraser*, Maire, et autres, de la Municipalité du Township de *Restigouche* ; demandant l'adoption du Tracé *Robinson* pour le Chemin de Fer Intercolonial.

De *Joseph Hudon* et autres, Propriétaires et Electeurs, du Comté de *Kamouraska* ; demandant que la Pétition de l'Honorable *J. C. Chapais* ne soit point prise en considération, et qu'un nouveau Bref soit émis pour l'Election d'un Membre pour représenter le dit Comté dans la Chambre des Communes.

De *G. D. Dumesnil* et autres ; demandant certains Amendements à la Loi de Brevets d'Invention.

De *Archibald Muir* et autres ; demandant des amendements aux Lois de navigation, et l'exécution de ces Lois ainsi amendées par rapport aux Bâtiments des *Etat-Unis*.

De la Société de Tempérance de *Montréal* ; demandant qu'il ne soit pas vendu de Liqueurs enivrantes dans les Bâtisses du Parlement.

De la Banque *Jacques Cartier* ; demandant la passation d'un acte pour prolonger sa Charte de 25 années de plus.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, met devant la Chambre les Règlements des Caisses d'Economies des Bureaux de Poste du *Canada*. (*Documents de la Session, No. 4.*)

Sur motion de l'Honorable M. *Connell*, secondé par M. *Young*,

Ordonné, Que la Réponse à une Adresse du 20 Novembre dernier, en ce qu'elle se rapporte aux Noms et Salaires des Officiers et Employés de cette Chambre, est renvoyée au Comité Spécial Permanent des Dépenses Contingentes, avec instruction de prendre en considération l'opportunité d'une réduction générale et équitable des Salaires et du nombre des Officiers, sans nuire au Service Public.}

Ordonné, Que l'Honorable M. *Connell* soit ajouté au Comité Permanent des Dépenses Contingentes.

Sur motion de M. *Masson (Terrebonne)*, secondé par l'Honorable M. *Gray*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre la Correspondance entre le Gouvernement Impérial et le Gouvernement de la ci-devant Province du *Canada*, depuis Février 1863, au sujet des Dépenses Militaires Coloniales, et de la Défense Militaire de la ci-devant Province du *Canada*, et entre le Gouvernement Impérial et celui de la Puissance, depuis le 1er Juillet 1867, sur le même sujet.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 19 Mars 1868.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table.

Par l'Honorable M. *Blanchet*,—la Pétition de *Charles Bourget* et autres, Propriétaires Fonciers, de la Paroisse de *St. Joseph de Lévis*.

Par M. *Robitaille*,—la Pétition de *B. Mc Gee*, Maire, et autres, de la Municipalité de *Hope*, Comté de *Bonaventure*.

Par M. *Brousseau*,—la Pétition d'*Eugène Larue* et autres, de la Municipalité de la Paroisse de la *Pointe-Aux-Trembles*, Comté de *Portneuf*.

Par M. *Magill*,—la Pétition de *H. B. Bricker* et autres, du Comté de *Waterloo*.

Par M. *Masson* (Soulanges), la Pétition de *William Jameson*, Préfet, et autres, du Township de *Hawkesbury Est*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :

De *Philippe Verreault*, Maire et autres, de la Municipalité de *Méchins*, Comté de *Rimouski* ; de la Municipalité du Township d'*Elgin* ; de *L. Benoit*, Maire, et autres, de la Paroisse de *St. Hubert* ; de *P. Bitournay*, Maire, et autres, de la Municipalité de *St. Lambert*, District de *Montréal* ; de *O. Méthot*, Maire, et autres, de la Municipalité de *St. Pierre les Becquets*, Comté de *Nicolet* ; d'*Antoine Mayrand*, Maire, et autres, de la Municipalité de la Paroisse de *Bécancour* ; du Révérend *L. H. Dostic* et autres, de la Municipalité de la Paroisse de *Gentilly* ; et de *John Mowat*, Maire, et autres, de la Municipalité de *Métapédia*, Comté de *Bonaventure* ; demandant l'adoption du tracé *Robinson* pour le Chemin de Fer Intercolonial.

De la Compagnie d'Assurance, Provinciale de la Compagnie d'Assurance Anglo-Américaine ; de la Compagnie d'Assurance de l'*Ouest* ; et de la Compagnie d'Assurance de *Montréal* ; demandant la Passation d'un Acte pour les incorporer sous le nom de l'Association des Assureurs des *Lacs Canadiens*

De la Municipalité de la Paroisse de *Bécancour*, Comté de *Nicolet* ; demandant la Passation d'un Acte pour fixer le taux de l'intérêt à sept pour cent.

Des Sœurs de l'Asile de la Providence de *Montréal* ; demandant que l'Octroi du Gouvernement pour le semestre (1867) leur soit payé.

Des Sœurs de l'Asile de la Providence de *Montréal* ; demandant que l'Octroi du Gouvernement pour le semestre (1867) soit payé à la " Salle de St. Vincent de Paul."

L'honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à des Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse, à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 17 Mars 1868, demandant Copie des Plaintes portées contre M. *Kimball*, Maître de Poste à *Wilkesport*, et Copie du Rapport de l'Inspecteur sur ces Plaintes. (*Documents de la Session*, No. 55.)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 17 Mars 1868, demandant Copie des Accusations portées contre M. *Harrison*, Maître de Poste à *Oil Springs*, et Copie du Rapport sur ces Accusations. (*Documents de la Session*, No. 55.)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 15 Novembre 1867, demandant un Etat des Dépenses d'Élection de la Puissance et des Législatures Locales. (*Documents de la Session*, No. 56.)

M. *Walsh*, du Comité Général des Élections, fait Rapport des Listes Corrigées.

Sur motion de l'Honorable M. *Dunkin*, secondé par l'Honorable M. *Cartier*, Ordonné, Que la 22e Règle de cette Chambre soit amendée, en y ajoutant les mots suivants, savoir : " Et les Bills que la Chambre aura renvoyés à un Comité Général, seront placés pour cela sur les Ordres du jour qui suivra le jour de l'Ordre de renvoi, immédiatement après les Bills rapportés d'un Comité Permanent ou Spécial, et dans l'Ordre qui leur est propre."

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 20 Mars 1868.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par l'Honorable M. *Abbott*,—la Pétition de la Banque des Marchands du *Canada*.

Par M. *Sylvain*,—deux Pétitions du Révérend M. *Dugnay* et autres; la Pétition de *Magloire Danyon*, Maire, et autres, de la Municipalité de *St. Simon*; la Pétition de *Vital Roy*, Maire, et autres, de la Municipalité de *St. Fabien*; la Pétition du Révérend *A. Chouinard* et autres, de la Municipalité de la Paroisse de *St. Mathieu*; la Pétition de *François Corriveau*, Maire, et autres, de la Municipalité de *Ste. Angèle*; la Pétition de *Basile Ouellet*, Maire, et autres, de la Municipalité de *St. Anaclet*; et la Pétition de *J. E. L'Arrivée* et autres, de la Municipalité de *McNider*, tous du Comté de *Rimouski*.

Par M. *Masson (Soulanges)*,—la Pétition de *John J. Loy* et autres.

Par M. *Street*,—la Pétition de *Thomas Burger* et autres, du Village de *Welland*; et la Pétition de *J. G. Sutherland* et autres, du Village du *Port Welland*; et la Pétition de *Thomas McIntyre* et autres, de *St. Catharines* et ses environs.

Par M. *Godin*,—la Pétition de *Pierre Coutu* et autres; et la Pétition de *Joseph Pilon* et autres, du Comté de *Berthier*, district de *Richelieu*.

Par M. *Workman*,—la Pétition de *W. Darling* et Cie., et autres, Papetiers, Imprimeurs et Éditeurs.

Par M. *Brousseau*,—la Pétition du Révérend *J. M. Guertin* et autres, de la Municipalité de *St. Casimir*, comté de *Portneuf*.

Par M. *Tremblay*,—la Pétition de *Joseph Levêque* et autres, Propriétaires-Fonciers et Electeurs du Comté de *Kamouraska*;

Par M. *Dobbie*,—la Pétition de Messieurs *Lindop*, frères, et autres, de la Ville de *St Thomas*, Comté d'*Elgin*.

Conformément à l'ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

*D'Elzéar Fiola* et autres, de la Municipalité de l'*Assomption*; du Révérend *J. O. Perron* et autres, de la Municipalité de *Ste. Félicité*; du Révérend *D. Vézina*, Curé, et autres, de la Municipalité de *Matane*, tous du Comté de *Rimouski*; de *P. Winter* et autres, de la Municipalité de *Cox*; du Révérend *P. G. Clarke*, Curé, et autres, de la Municipalité de *St. Basile*, district de *Québec*; et de *Thomas C. Remon*, Maire, et autres, de la Municipalité de *Pabos* et *Newport*; demandant séparément l'adoption de la Route *Robinson* pour le Chemin de *Fer Intercolonial*.

De Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque Catholique Romain de *Montréal*; demandant que l'Octroi du Gouvernement pour le semestre (1867) soit payé à l'institution des Sourds et Muets de *Montréal*.

M. *Walsh*, du Comité Général des Elections, fait rapport que le Comité a fixé les jours suivants pour choisir les Comités Spéciaux chargés de décider dans les affaires de Pétitions d'Electeur suivantes :—

District Electoral de *St. Hyacinthe*.—Mercredi, le 1er jour d'Avril prochain, à 11 heures de l'avant-midi, de la Liste A, No. 3.

District Electoral d'*Argenteuil*.—Jeudi, le 2e jour d'Avril prochain, à 11 heures de l'avant-midi, de la Liste C, No. 1.

District Electoral de *Joliette*.—Lundi, le 6e jour d'Avril prochain, à 11 heures de l'avant-midi, de la Liste C, No. 1.

District Electoral de *Montréal Est*.—Mardi, 7e jour d'Avril prochain, à 11 heures de l'avant-midi, de la Liste C, No. 1.

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par l'Honorable Sir *J. A. Macdonald*.

Résolu, Que, Mardi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considération certaines Résolutions concernant le Système Monétaire.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le Message suivant :—

Le Sénat a passé les Bills suivants auxquels il demande le concours de cette Chambre :—

Bill intitulé : " Acte relatif aux Cautionnements à donner par des Officiers du *Canada*."

Bill intitulé : " Acte concernant les Commissions et les Serments d'Allégeance et " d'Office."

Et ensuite il se retire.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable *M. Rose*, Ordonné, Que le Bill du Sénat intitulé : " Acte relatif aux Cautionnements à donner " par des Officiers du *Canada*," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Mardi prochain.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable *M. Rose*, Ordonné, Que le Bill du Sénat intitulé : " Acte concernant les Commissions et les " Serments d'Allégeance et d'Office," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Mardi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill pour définir les Privilèges, Immunités et Pouvoirs du Sénat et de la Chambre des Communes, et pour protéger d'une manière sommaire les personnes employées à la publication de Documents Parlementaires.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Mardi prochain.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald* propose, secondé par l'Honorable *M. Cartier*, que le Rapport de l'Officier Rapporteur de la dernière Election pour le District Electoral de *Kamouraska*, et la Pétition de l'Honorable *J. C. Chapais*, concernant cette Election, soient renvoyés au Comité Permanent des Privilèges et Elections, et que pendant la prise en considération du sujet, l'émission d'un Bref pour une Election dans le dit District Electoral soit ajournée.

*M. Joly* propose pour amendement, secondé par *M. Tremblay*, que tous les mots après " Elections " jusqu'à la fin de la motion, soient retranchés.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise : et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

|                  |                              |                               |                              |
|------------------|------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| <i>Anglin,</i>   | <i>Dorion,</i>               | <i>Mackenzie,</i>             | <i>Rymal,</i>                |
| <i>Béchar,</i>   | <i>Godin,</i>                | <i>McMonies,</i>              | <i>Savary,</i>               |
| <i>Bodwell,</i>  | <i>Holton,</i>               | <i>Mills,</i>                 | <i>Snider,</i>               |
| <i>Bourassa,</i> | <i>Huntington,</i>           | <i>Oliver,</i>                | <i>Stirton,</i>              |
| <i>Bowman,</i>   | <i>Joly,</i>                 | <i>Pâquet,</i>                | <i>Sylvain,</i>              |
| <i>Cheval,</i>   | <i>Kempt,</i>                | <i>Parker,</i>                | <i>Thompson (Haldim' d),</i> |
| <i>Coffin,</i>   | <i>Kierzkowski,</i>          | <i>Pozer,</i>                 | <i>Thompson (Ontario),</i>   |
| <i>Colby,</i>    | <i>Macdonald (Cornwall),</i> | <i>Ray,</i>                   | <i>Tremblay,</i>             |
| <i>Costigan,</i> | <i>Macdonald (Gleng'ry),</i> | <i>Redford,</i>               | <i>Wells, et</i>             |
| <i>Coupal,</i>   | <i>MacFarlane,</i>           | <i>Ross (Victoria, N.B.),</i> | <i>Young.—40.</i>            |

CONTRE :

Messieurs

|                      |                     |                     |                            |
|----------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|
| <i>Archambeault,</i> | <i>Desaulniers,</i> | <i>Keeler,</i>      | <i>Morrison (Niagara),</i> |
| <i>Ault,</i>         | <i>Dobbie,</i>      | <i>Kirkpatrick,</i> | <i>Munroe,</i>             |

|                    |                  |                                |                              |
|--------------------|------------------|--------------------------------|------------------------------|
| <i>Beaty,</i>      | <i>Drew,</i>     | <i>Langlois,</i>               | <i>Perry,</i>                |
| <i>Bellerose,</i>  | <i>Dufresne,</i> | <i>Langevin,</i>               | <i>Pinsonneault,</i>         |
| <i>Benoit,</i>     | <i>Dunkin,</i>   | <i>Lapum,</i>                  | <i>Pouliot,</i>              |
| <i>Bertrand,</i>   | <i>Ferguson,</i> | <i>Lawson,</i>                 | <i>Rankin,</i>               |
| <i>Blanchet,</i>   | <i>Fortin,</i>   | <i>Little,</i>                 | <i>Renaud,</i>               |
| <i>Brousseau,</i>  | <i>Gaucher,</i>  | <i>Macdonald, Sir John A.,</i> | <i>Robitaille,</i>           |
| <i>Brown,</i>      | <i>Gaudet,</i>   | <i>McDonald (Middles'x),</i>   | <i>Rose,</i>                 |
| <i>Campbell,</i>   | <i>Gendron,</i>  | <i>Masson (Soulanges),</i>     | <i>Ross (Dundas),</i>        |
| <i>Carling,</i>    | <i>Gibbs,</i>    | <i>Masson (Terrebonne),</i>    | <i>Ross (Prince Edouard)</i> |
| <i>Caron,</i>      | <i>Grant,</i>    | <i>McCallum,</i>               | <i>Simard,</i>               |
| <i>Cartier,</i>    | <i>Gray,</i>     | <i>McCarthy,</i>               | <i>Simpson,</i>              |
| <i>Cartwright,</i> | <i>Grover,</i>   | <i>McDougall,</i>              | <i>Stephenson,</i>           |
| <i>Casault,</i>    | <i>Holmes,</i>   | <i>McGee,</i>                  | <i>Street,</i>               |
| <i>Cayley,</i>     | <i>Huot,</i>     | <i>McGreevy,</i>               | <i>Walsh,</i>                |
| <i>Chamberlin,</i> | <i>Hurdon,</i>   | <i>McKeagney,</i>              | <i>Webb,</i>                 |
| <i>Chauveau,</i>   | <i>Irvine,</i>   | <i>McMillan,</i>               | <i>Willson, et</i>           |
| <i>Cimon,</i>      | <i>Jackson,</i>  | <i>Morris,</i>                 | <i>Workman.—77.</i>          |
| <i>Daoust,</i>     |                  |                                |                              |

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Alors, la Question principale étant mise aux voix, Ordonné, Que le Rapport de l'Officier-Rapporteur de la dernière Election pour le District Electoral de *Kamouraska*, et la Pétition de l'Honorable *J. C. Chapais*, relative à cette Election, soient renvoyés au Comité des Privilèges et Elections. et que pendant la prise en considération du sujet, l'émission d'un Bref pour une Election dans le dit District Electoral soit ajournée.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à Lundi prochain.

### Lundi, 23 Mars 1868.

M. l'Orateur met devant la Chambre le Rapport Annuel de l'Association d'Assurance Mutuelle contre le feu dite du *Castor, Toronto*, pour l'année expirée le 30 Novembre 1867, et l'Etat Annuel de la Caisse d'Epargnes de *Northumberland* et *Durham*, à la date du 1er Décembre 1867. (*Documents de la Session, No. 12.*)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Walsh*,—la Pétition de *Daniel Matthews*, Préfet, et autres, du Comté de *Norfolk*.

Par M. *Webb*,—la Pétition de *G. Goodenough*, Maire, et autres, de la Municipalité de *Ham Sud*, Comté de *Wolfe*; la Pétition de *A. Rankin* et autres, de la Municipalité du Township de *Windsor*, Comté de *Richmond*; la Pétition de *Alexis Demers, J. P.* et autres, de la Municipalité du Township de *Ham Nord*; la Pétition de *J. Z. C. Miquilon*, Maire, et autres, de la Municipalité de *St. Camille*, Comté de *Wolfe*; la Pétition *Thomas MacKie*, et autres; la Pétition de *John Herthrington*, Maire, et autres, de la Municipalité du Village de *Melbourne*; et la Pétition du Révérend *H. P. Hamelin* et autres, de la Municipalité du Township de *Wotton*.

Par M. *Dobbie*,—la Pétition de *D. Foster* et autres.

Par M. *Gaudet*,—la Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Nicolet*.

Par M. *Young*,—la Pétition de *George Simpson* et autres.

Par M. *Magill*,—la Pétition du Bureau de Commerce de la Cité d'*Hamilton*.

Par M. *Stevenson*,—la Pétition de *A. McKellar* et autres.

Par M. *Oliver*,—la Pétition de *H. Parker* et autres, du Comté d'*Oxford*.

Par M. *Jones (Leeds et Grenville)*,—la Pétition de *John Sherwood*, Enseigne du Troisième Bataillon de la Milice de *Leeds*.

Par M. *Simard*,—la Pétition de *Joachim Bédard* et autres, de la Municipalité de la Paroisse de *St. Roch*.

Par M. *Snider*,—la Pétition de *Thomas Scott* et autres.

Par M. *Brousseau*,—la Pétition de *J. P. Déry*, Maire, et autres, de la Municipalité de *St. Raymond*, Comté de *Portneuf*.

Par M. *Benoit*,—la Pétition de *A. L. Williams*, Maire, et autres, de la Municipalité de la Paroisse de *Longueuil*.

Conformément à l'ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :

De *Charles Bourget* et autres, Propriétaires Fonciers, de la Paroisse de *St. Joseph de Lévis* ; demandant la passation d'un Acte accordant le Droit d'Appel aux Cours ordinaires de Justice des décisions des Arbitres Officiels.

De *B. McGee*, Maire, et autres, de la Municipalité de *Hope*, Comté de *Bonaventure*,—d'*Eugène La Rue* et autres, de la Municipalité de la Paroisse de la *Pointe-aux-Trembles*, Comté de *Portneuf*,—du Révérend M. *Duguay* et autres, de la Municipalité de *St. Flavie*,—de *Magloire Daujon*, Maire, et autres, de la Municipalité de *St. Simon*,—de *Vital Roy*, Maire, et autres, de la Municipalité de *St. Fabien*,—du Révérend *A. Chouinard* et autres, de la Municipalité de la Paroisse de *St. Mathieu*,—de *François Carriveau*, Maire, et autres, de la Municipalité de *St. Angèle*,—de *Basile Ouellet*, Maire, et autres, de la Municipalité de *St. Anaclet*,—de *J. E. L'Arrivée* et autres, de la Municipalité de *Macnider*, tous du Comté de *Rimouski*,—et du Révérend *J. M. Guertin* et autres, de la Municipalité de *St. Casimir*, Comté de *Portneuf* ; demandant l'adoption de la route *Robinson* pour le Chemin de Fer Intercolonial.

De *B. H. Bricker* et autres, du Comté de *Waterloo* ; demandant que le droit de vingt pour cent soit de nouveau imposé sur le Houblon importé.

De *William Jameson Reeve* et autres, du Township de *Hawkesbury Est*,—et de *John J. Loy* et autres, demandant certains Amendements à la Loi des Brevets d'Invention,—de la Banque des Marchands du *Canada*, demandant la passation d'un Acte pour confirmer sa fusion avec la Banque Commerciale du *Canada*, et pour d'autres fins.

Du Révérend M. *Duguay* et autres, du Comté de *Rimouski* ; demandant de l'aide pour construire un Moulin à Farine au Chemin de *Métapédia*.

De *Thomas Bulger* et autres, du Village de *Welland*,—de *J. G. Sutherland* et autres, du Village du Port de *Welland*,—et de *Thomas McIntyre* et autres, de *St. Catharines* et des environs ; demandant que des mesures soient prises immédiatement pour obtenir de l'eau du Lac *Erié* pour l'usage du Canal *Welland*.

De *Pierre Coutu* et autres, du Comté de *Berthier*, dans le District de *Richelieu* ; demandant que la partie du Township de *Brandon*, qui est située dans la Paroisse de *St. Félix de Valois*, soit annexée au Comté de *Joliette* pour les fins Electorales.

De *Joseph Pilon* et autres, du Comté de *Berthier*, dans le District de *Richelieu* ; demandant que la partie du Township de *Brandon* qui est située dans la Paroisse de *St. Jean de Matha*, soit annexée au Comté de *Joliette* pour les fins Electorales.

De *W. Darling* et Cie., et autres, Papetiers, Imprimeurs et Editeurs ; demandant que le papier à imprimer, ainsi que certaines autres sortes de papier soient admis libres de Droit, ou moyennant un Droit moins élevé qu'à présent.

De *Joseph Levêque* et autres, Propriétaires Fonciers et Electeurs du Comté de *Kamouraska* ; demandant que la Pétition de l'Honorable *J. C. Chapais* ne soit point prise en considération, et qu'un nouveau Bref soit émis pour l'Élection d'un Représentant du dit Comté dans la Chambre des Communes.

De MM. *Lindop*, Frères, et autres, de la Ville de *St. Thomas*, Comté d'*Elgin* ; demandant la passation d'un Acte pour fixer la valeur légale des pièces de Monnaie Américaine.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à des Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général : Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 9 Décembre 1867, demandant Copies de tous Ordres en Conseil et de toute Correspondance au sujet du transport du Havre de

*Rondeau*, et des Travaux Publics qui s'y rattachent, à la Compagnie du Chemin Planchéié de *Rondeau* et *St. Clair*, et à la rétrocession du dit Havre et des dits Travaux par la dite Compagnie de Chemin Planchéié; aussi, un Etat indiquant le montant que la Compagnie du Havre de *Rondeau* est convenue de payer au Gouvernement pour le dit Havre, le montant actuellement payé, et l'espace de temps que le dit Havre est resté en la possession de la Compagnie de Havre. (*Documents de la Session, No. 57.*)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 16 Mars 1868, demandant Copie des Mandats, Ordres et autres Papiers se rattachant à l'Emission de Brefs pour les dernières Elections d'*Huntingdon*, *Montmorency* et *Restigouche*, et Copie des dits Brefs. (*Documents de la Session, No. 58.*)

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Cartier*,

*Ordonné*, Que les Pétitions concernant la dernière Election pour le District Electoral de *Kamouraska* soient renvoyées au Comité Permanent des Privilèges et Elections.

Sur motion de M. *O'Connor*, secondé par M. *Sproat*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant : 1. Quelles somme ou sommes d'argent (s'il en est) ont été payées à même le Fonds Consolidé du Revenu de la ci-devant Province du *Canada* et de la Puissance au Crédit du Fonds d'Emprunt Municipal du *Haut-Canada* (maintenant *Ontario*) en vertu des dispositions de "l'Acte d'Amendement Seigneurial de 1859," avec la date ou les dates de tels paiements; 2. Quelles avances ont été faites de temps à autre (s'il en est) à même les Fonds Provinciaux à Compte du dit Fonds d'Emprunt Municipal, avec les dates de ces avances; 3. Quelles somme ou sommes d'argent (s'il en est) ont été payées à même le Fonds Consolidé de Revenu de la ci-devant Province du *Canada*, en vertu des dispositions de l'Acte Seigneurial de 1854, en sus du Montant Total des sommes provenant des sources de Revenu spécialement affectées par le dit Acte aux fins du même Acte, et en sus de l'intérêt alloué sur ce montant; 4. Quelles Municipalités dans la Province d'*Ontario* ont emprunté et sont devenues endettées, sur la garantie du dit Fonds d'Emprunt Municipal, les sommes ainsi empruntées par les dites Municipalités respectivement, avec la date ou les dates des Emprunts, quelles somme ou sommes ont été remboursées par les dites Municipalités respectivement, à compte du Principal et de l'Intérêt ou de l'un ou de l'autre, les dates des remboursements et la Balance qui reste encore due par les dites Municipalités respectivement; 5. Quelles des dites Municipalités (s'il en est) se trouvent en défaut par rapport à des paiement ou paiements qui auraient dû avoir été faits par elles respectivement au dit Fonds d'Emprunt Municipal, et les Montant ou Montants de ces Paiements.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Masson (Soulanges)*, secondé par M. *Dufresne*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copie de toutes Correspondances qui peuvent avoir eu lieu entre le Gouvernement Impérial et celui de la Puissance du *Canada*, relativement à la mise en liberté, par Clémence Royale, du Révérend M. *McMahon* et autres Prisonniers Féniciens détenus au Pénitencier, et dans d'autres Prisons.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Parker*, secondé par l'Honorable M. *Holton*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copie de toutes Représentations adressées à Son Excellence par des Membres de cette Chambre au sujet des Marques de Faveur Royale qu'il a plu à Sa Majesté de leur conférer, et de toutes Dépêches sur le même sujet adressées au Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, ou par ce dernier.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *McCarthy*, secondé par M. *Keeler*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant le nombre des Inspecteurs de Bateaux-à-Vapeur, dans les Provinces de *Québec* et *Ontario*, respectivement, avec leurs Noms, Devoirs, Salaires, le nombre de Bateaux inspectés par chacun des dits Inspecteurs, le jaugeage (tonnage) de chaque Bateau-à-Vapeur ainsi inspecté, et les Dépenses Contingentes payées par le Gouvernement aux dits Inspecteurs, le tout depuis 1865 jusqu'à cette date.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

L'Honorable M. *Holton* propose, secondé par M. *Mackenzie*, qu'un Etat soit mis devant la Chambre, indiquant le montant qui a été vendu des Fonds de la Puissance, les noms des Acheteurs, les Taux obtenus, et indiquant de qui, pour quels Montants et à quels Taux des Soumissions non acceptées ont été reçues; et la Question étant mise aux voix, elle est résolue négativement.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le Message suivant :

Le Sénat a passé le Bill intitulé: " Acte relatif aux Enquêtes concernant les Affaires Publiques," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Cartier*,

*Ordonné*, Que le Bill du Sénat, intitulé: " Acte relatif aux Enquêtes concernant les Affaires Publiques," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Morris*, secondé par M. *Cartwright*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre la Correspondance entre le Gouvernement du *Canada*, ou aucun de ses Membres, et la Compagnie du Chemin de Fer du Nord, la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental, et toute autre Compagnie de Chemin de Fer dans la Puissance, au sujet des Dettes de ces Compagnies envers le Gouvernement.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Morris*, secondé par l'Honorable M. *McGee*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre la Correspondance entre le Maître-Général des Postes du *Canada* et toutes Compagnies ou personnes au sujet de la ligne des Steamers de la Malle Canadienne Océanique, ou de toute autre ligne touchant au port d'*Halifax*.

*Résolu*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 24 Mars 1868.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier de cette Chambre a reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie le Certificat suivant, savoir :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COUBONNE EN CHANCELLERIE DU CANADA.  
Ottawa, 23 Mars 1868.

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un Bref d'Election, en date du Vingtième jour de Février dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé à l'Officier-Rapporteur pour le District Electoral de *Restigouche*, dans la Province du *Nouveau-Brunswick*, *John M. Campbell*, Ecuier, Shérif du Comté de *Restigouche*, nommé Officier-Rapporteur pour le dit District Electoral, pour l'Election d'un Membre pour représenter le dit District Electoral de *Restigouche* dans la Chambre des Communes du *Canada* en ce présent Parlement, en remplacement de l'Honorable *John McMillan*, qui, depuis son Election comme Représentant du dit District Electoral, a résigné comme Membre du dit District Electoral, *William M. Caldwell*, Ecuier, a été rapporté dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Bref d'Election, en date du Treizième jour du mois de Mars courant, lequel est maintenant déposé dans les Archives de mon Bureau.

EDOUARD LANGEVIN,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
Canada.

Wm. B. Lindsay, Ecuier,  
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*,  
Ottawa.

M. l'Orateur met devant la Chambre un Etat Général des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans le Comté d'*Yamaska*, pour l'année 1867. (*Documents de la Session*, No. 10.)

Aussi, un Etat des affaires de la Caisse d'Economie de *Notre-Dame de Québec*, pour l'année expirée le 31 Mai 1867. (*Documents de la Session*, No. 12.)

Et aussi, des Etats relatifs au Chemin de Fer du *St. Laurent* et d'*Ottawa*, pour l'année 1867. (*Documents de la Session*, No. 13.)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :

Par M. *Joly*,—la Pétition de *A. Grenier* et autres, de la Municipalité de *Ste. Croix*; la Pétition de *James Lejevre* et autres, de la Municipalité de *St. Giles*; la Pétition du Révérend *L. Roy* et autres, de la Municipalité de *St. Louis de Lotbinière*; et la Pétition du Révérend *F. J. Paradis* et autres, de la Municipalité de *Ste. Agathe*, tous du comté de *Lotbinière*; la Pétition de *J. O. Villeneuve*, Maire, et autres, de la Municipalité du Village de *St. Jean-Baptiste*; et la Pétition de *Basilé Piché*, Maire, et autres, de la Municipalité de la Paroisse du *Sault-au-Récollet (Hochelaga)*.

Par M. *Morrison* (*Niagara*),—la Pétition de Messieurs *Moffat*, *Murray* et *Bealtie*, et autres, de la Cité de *Toronto*; la Pétition de *George Taylor Dennison*, fils, de la Cité de *Toronto*.

Par l'Honorable M. *Blanchet*,—la Pétition de la Municipalité du Village de *Bienville*, Comté de *Lévis*; et la Pétition du Conseil-Ville de la Ville de *Lévis*.

Par l'Honorable M. *Dorion*,—la Pétition de *John Roswell*, Préfet, et autres, du Township de *Hope*; et la Pétition de la Banque du Peuple.

Par M. *Cimon*,—la Pétition du Révérend *L. A. Martel* et autres, de la Municipalité de *St. Irénée*; et la Pétition du Révérend *Clovis Gagnon* et autres de la Municipalité de la Paroisse des *Eboulements*, les deux du Comté de *Charlevoix*.

Par M. *Redford*,—la Pétition de Messieurs *Fuller*, frères, et autres, de *Stratford*, Comté de *Perth*; et la Pétition de *D. H. Stewart* et autres, du Village de *Mitchell*.

Par M. *Robitaille*,—la Pétition de *J. A. Verge* et autres, de la Municipalité de *Marn*; et la Pétition de *William McPherson*, Maire, et autres, au nom de la Municipalité du Township de *Port Daniel*.

Par l'Honorable M. *Carling*,—la Pétition de *Robert Rae*, et autres, des Provinces de *Québec* et *Ontario*.

L'Honorable M. Langevin, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 17 Mars 1868, demandant Copie de toute la Correspondance échangée avec le Gouvernement au sujet du Territoire du *Nord-Ouest*, y compris la *Colombie* Anglaise, depuis le 5 Décembre 1867. (*Documents de la Session, No. 59.*)

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant le Département du Secrétaire d'Etat pour le *Canada*, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le Fautueil ; et M. Jones (Leeds et Grenville) fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Jones fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Vendredi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour continuer le Parlement du *Canada* dans le cas du décès du Souverain, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et la troisième lecture en est ordonnée pour Vendredi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant le Traité entre Sa Majesté et le Gouvernement des *Etats-Unis d'Amérique* pour l'Arrestation et l'Extradition de certains coupables, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour Vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour examiner une certaine Résolution concernant l'Exploration Géologique du *Canada*.

[EN COMITÉ.]

*Résolu*, Qu'il est expédient d'affecter une somme de \$30,000 par année, pendant cinq années, à partir du 1er jour de Juillet 1867, pour faire face au coût de l'Exploration Géologique du *Canada*, et que tout surplus qui restera dans une année quelconque soit employé pour faire face aux Dépenses à encourir les années suivantes.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fautueil, et M. Street fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu Vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour examiner certaines Résolutions au sujet du Système Monétaire.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter qu'il n'y aura à l'avenir qu'un système Monétaire pour toute la Puissance du *Canada*.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter qu'à compter du jour qui sera fixé par Proclamation du Gouverneur en Conseil, les Droits d'Excise imposés en vertu de l'Acte de la présente Session, chapitre huit, seront les mêmes dans la *Nouvelle-Ecosse*, et y seront payables d'après le Cours Monétaire en usage dans les autres Provinces du *Canada*.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter qu'à compter du dit jour de prochain, le Droit imposé sur les Billets Promissoires et les Lettres de Change, en vertu de l'Acte de la présente Session, chapitre neuf, sera le même dans la *Nouvelle-Ecosse*, et y sera payable d'après le Cours Monétaire en usage dans les autres Provinces du *Canada*.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le Cours Monétaire du *Canada* sera le même dans les Provinces de *Québec*, d'*Ontario* et du *Nouveau-Brunswick*, sauf toujours la disposition énoncée dans la Résolution suivante.

5. *Résolu*, Qu'il est désirable que le Système Monétaire du *Canada* soit, autant que possible, assimilé à celui qui a été adopté par la Conférence Monétaire Internationale tenue à *Paris*, en l'année 1867, dans le but d'établir un Système Monétaire uniforme entre toutes les Nations, et que si le Bill qui est maintenant devant le Congrès des *Etats-Unis*, dans le but d'adopter le cours Monétaire de ce pays, à la base arrêtée à la dite Conférence, devenait Loi pendant la Session actuelle du Congrès, il est expédient que le Système Monétaire du *Canada* soit établi sur la même base, d'après laquelle cinq piastres en Monnaie Canadienne seraient égales au demi-aigle des *Etats-Unis*, et à la pièce Française de vingt-cinq francs (et presque équivalentes au Souverain Anglais, et cinq piastres de la Monnaie actuelle de la *Nouvelle-Ecosse*), et qu'à cette fin il soit décrété que les Modifications à apporter aux Lois Monétaires du *Canada* dans le but de les rendre uniformes dans la Puissance, n'aura lieu que lorsqu'on sera informé de la passation de ce Bill ou autrement.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Street* fait Rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions,

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu Vendredi prochain.

La Chambre, en Conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour examiner une certaine Résolution concernant les Privilèges accordés aux Banques.

(EN COMITÉ.)

*Résolu*, Qu'il est expédient d'étendre les Privilèges conférés aux Banques des Provinces 29-30 de *Québec* et *Ontario*, par l'Acte de la Législature de la ci-devant Province du *Canada*, *Victoria*, chap. 10, aux Banques de toutes les parties du *Canada*, de manière à leur permettre de se servir de Billets de la Puissance pour cet objet ; et aussi d'émettre la Balance des Billets Provinciaux non encore émis et de les émettre de nouveau tel que le dit Acte autorise de le faire.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Street* fait Rapport que le Comité a passé une Résolution.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu Vendredi prochain.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M: *Cartier*,

*Résolu*, Que lorsque cette Chambre s'ajourne aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à Jeudi prochain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à Jeudi prochain.

Judi, 26 Mars 1868.

*William M. Caldwell*, Ecuyer, Représentant du District Electoral de *Restigouche*, ayant préalablement prêté Serment, conformément à la Loi, et signé devant les Commissaires le Rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

M. l'Orateur met devant la Chambre un Etat Général des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans le Comté de *Rouville*, pour l'année 1867. (*Documents de la Session*, No. 10.)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :

Par M. *Boun*,—la Pétition de *Hiram Capron* et autres, du Comté de *Brant*.

- Par M. *Shanly*,—la Pétition de *John T. Bush* et autres, de *Clifton*,  
 Par M. *White*,—la Pétition de *G. C. McKindsey* et autres.  
 Par M. *Beaty*,—la Pétition de *S. Atkinson* et autres.  
 Par M. *Simard*,—la Pétition de la Banque Nationale.  
 Par M. *Coupal*,—la Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Napierville*.  
 Par l'Honorable M. *Blanchet*,—la Pétition de *Louis Ruel*, de la Paroisse de *St. Joseph de Lévis*; et la Pétition de la Municipalité de la Paroisse de *St. Joseph de Lévis*.  
 Par l'Honorable M. *Campbell*,—la Pétition de Messieurs *A. Keith* et Fils, et autres, Brasseurs, de la Cité d'*Halifax*.  
 Par M. *Magill*,—la Pétition du Maire, Echevins et Conseillers de la Cité d'*Hamilton*; et la Pétition de *E. Browne* et autres.  
 Par M. *O' Connor*,—la Pétition de *J. E. Cuff* et autres; la Pétition de *J. A. Nelles* et autres, et la Pétition de *Henry Steel* et autres, tous de la Province d'*Ontario*.  
 Par M. *Fortin*,—la Pétition de *William Hyman*, Maire, et autres, du Township du *Cape-Rosier*, Comté de *Gaspé*.  
 Par M. *Street*,—la Pétition de *B. Tucker* et autres.  
 Par M. *Forbes*,—la Pétition de *E. E. B. Nichols* et autres, de *Liverpool* et autres parties du Comté appelé *Queen's County*, Province de la *Nouvelle-Ecosse*.  
 Par l'Honorable M. *McGee*,—la Pétition de l'Asile des Orphelins de *St. Patrice* de *Montréal*.  
 Par M. *Scatcherd*,—la Pétition d'*Adolphus M. Hart*, Avocat, de la Cité de *Montréal*.  
 Par M. *Jones* (*Leeds* et *Grenville*),—la Pétition de *John McCarney* et autres; et la Pétition de *John Johnson* et autres.  
 Par l'Honorable M. *Cartier*,—la Pétition de Sa Grandeur le Très-Révérénd Evêque Catholique Romain de *Montréal*.  
 Par M. *McDonald* (*Middlesex*),—la Pétition de *John Courtney* et autres.  
 Par l'Honorable M. *Carliny*,—deux Pétitions du Bureau de Commerce de *London*; et la Pétition des Directeurs de la Compagnie du Chemin de Fer de *London* et *Port Stanley*, et des Syndics de la Compagnie du Havre de *Port Stanley*.  
 Par l'Honorable M. *Archambeault*,—la Pétition de *E. Leblanc*, Maire, et autres, de la Municipalité de l'*Epiphanie*; la Pétition de *P. U. Archambeault* et autres, de la Municipalité du Village de l'*Assomption*; et la Pétition de la Municipalité de *St. Sulpice*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *Daniel Matthews*, Préfet, et autres, du Comté de *Norfolk*; et de *D. Foster* et autres; demandant que la taxe imposée sur les Navires Anglais, qui vont aux Ports Américains, soit imposée sur les Navires Américains qui viennent aux Ports Canadiens.

De *G. Goodenough*, Maire, et autres, de la Municipalité de *Ham Sud*, Comté de *Wolfe*; d'*A. Rankin*, et autres, de la Municipalité du Township de *Windsor*, Comté de *Richmond*; d'*Alexis Demers*, et autres, de la Municipalité du Township de *Ham Nord*; de *J. Z. C. Miquilon*, Maire, et autres, de la Municipalité de *Ste. Camille*, Comté de *Wolfe*; de *Thomas Mackie*, et autres, de la Municipalité du Village de *Melbourne*; de *John Hethrington*, Maire, et autres, de *Melbourne*; du Révérend *H. P. Hamelin*, et autres, de la Municipalité du Township de *Wotton*; de *Joachim Bédard*, et autres, de la Municipalité de la Paroisse de *St. Roch*; de *J. P. Déry*, Maire, et autres, de la Municipalité de *St. Raymond*, Comté de *Portneuf*; de *A. L. Williams*, Maire, et autres, de la Municipalité de la Paroisse de *Longueuil*; de *A. Grenier*, et autres, de la Municipalité de *Ste. Croix*; de *James Lefebvre*, et autres, de la Municipalité de *St. Giles*; du Révérend *L. Roy*, et autres, de la Municipalité de *St. Louis de Lotbinière*; du Révérend *F. J. Paradis*, Curé, et autres, de la Municipalité de *Ste. Agathe*, Comté de *Lotbinière*; de *J. O. Villeneuve*, Maire, et autres, de la Municipalité du Village de *St. Jean Baptiste*, "*Hochelaga*"; de *Basile Piché*, Maire, et autres, de la Municipalité de la Paroisse du

*Sault au Récollet*, “*Hochelaga*”; du Révérend *L. A. Martel*, et autres, de la Municipalité de *St. Irénée*; du Révérend *Clovis Gagnon*, et autres, de la Municipalité des *Eboulements*, toas deux du Comté de *Charlevoix*; de *J. A. Verge*, et autres, de la Municipalité de *Mann*; et de *William McPherson*, Maire, et un autre, au nom de la Municipalité du Township de *Port Daniel*; demandant l'adoption du Tracé *Robinson* pour le Chemin de Fer Intercolonial.

De la Municipalité du Village de *Bienville*, Comté de *Lévis*,—du Conseil de Ville de la Ville de *Lévis*; demandant l'adoption du Tracé *Robinson* pour le Chemin de Fer Intercolonial, et que le terminus de ce chemin soit fixé à *Lévis*, vis-à-vis de *Québec*.

Du Conseil Municipal du Comté de *Nicolet*; demandant la passation d'un Acte pour fixer le Taux de l'Intérêt à sept pour cent.

De *George Simpson* et autres, demandant la passation d'un Acte pour imposer un Droit sur tous Billets de Sciage, du Bois rond, et le Bois à Bardeau exportés de la Puissance.

De la Chambre de Commerce de la Cité d'*Hamilton*, relative aux Péages sur le Canal de la *Baie de Burlington*.

D'*A. McKellar*, M.P.P., et autres,—de *Thomas Scott*, M.P.P., et autres,—et de *Robert Rae* et autres, des Provinces de *Québec* et d'*Ontario*; demandant certains Amendements à la Loi des Brevets d'Invention.

De *H. Parker* et autres, du Comté d'*Oxford*; demandant qu'une pension soit accordée à *John George Powell*, du Township d'*Oxford Est*, un volontaire blessé dans l'action à *Ridgeway*, le 1er juin 1866.

De *John Sherwood*, Enseigne du 3e Bataillon de Milice de *Leeds*; demandant une pension.

De MM. *Moffat*, *Murray* et *Beattie*, et autres, de la Cité de *Toronto*; demandant la passation d'un Acte pour obliger toutes les Compagnies d'Assurance de l'Etranger de prendre une licence du Miustre des Finances avant de pouvoir transiger aucune affaire d'Assurance Maritime de l'Intérieur.

De *George Taylor Denison*, Junior, de la Cité de *Toronto*; demandant un dédommagement pour les pertes encourues par lui à cause de la Saisie du Bateau à Hélice “*Georgian*.”

De *John Roswell*, *Reeve*, et autres du Township de *Hope*; demandant le redressement de certains Griefs.

De la Banque du Peuple; demandant que la durée de sa charte soit prolongée.

De MM. *Fuller*, Frères, et autres, de *Stratford*, Comté de *Perth*,—et de *D. H. Stewart*, et autres, du Village de *Mitchell*; demandant la passation d'un Acte pour fixer la Valeur Légale des Monnaies d'Argent Américaines.

L'Honorable *M. Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 23 Mars 1868, demandant la Correspondance entre le Gouvernement Impérial et celui de la Puissance du *Canada*, au sujet de la mise en liberté, par Clémence Royale, du Révérend *M. McMahon*, et d'autres Prisonniers Écienis incarcérés dans le Pénitencier et autres Prisons. (*Documents de la Session*, No. 60.)

*M. Walsh*, du Comité Général des Elections, rapporte la liste des Membres du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illegalité de l'Election pour le District Electoral d'*Yamaska* à laquelle a été annexée la Pétition y relative à lui renvoyée par la Chambre; et les noms des Membres du Comité sont lus comme suit :—

*Pierre Fortin*, Ecuyer; *George Jackson*, Ecuyer; *David Sutherland Parker*, Ecuyer; *François Bourassa*, Ecuyer; Président, *Napoléon Casault*, Ecuyer.

*M. Mackenzie*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le Neuvième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Le Comité a examiné avec soin les Documents suivants et en recommande l'Impression :

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, demandant Copie des Pièces relatives à l'Extradition de *Lamirande* ;

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, demandant un Etat indicatif de la quantité d'eau donnée à bail sur le Canal *Lachine* et les Canaux du *St. Laurent*, etc.

Réponse à une Adresse, demandant la Correspondance relative au territoire du *Nord-Ouest*.

Le Comité a aussi l'Honneur de soumettre la Résolution suivante, à titre de recommandation :

*Résolu*, Qu'en vue de l'efficacité et de l'économie dans le Service des Impressions, il est recommandé que, en tant que ce Comité est collectif et que tous ordres relatifs aux Impressions doivent venir de lui, il est désirable dans la pratique qu'on destine une Chambre Commune et également accessible aux Membres des deux Chambres pour y recevoir et y distribuer les imprimés en proportion égale aux Membres des deux Chambres ; et aussi que toutes les épreuves et les Messages à l'Adresse ou venant des Imprimeurs soient remis dans cette Chambre, la personne qui en aura la charge devant être responsable de la livraison des papiers. Cela aurait l'effet de prévenir les erreurs que commettent quelquefois des Messagers des Imprimeurs en laissant des papiers dans les Bureaux auxquels ils ne sont pas destinés, et de diminuer les Dépenses qu'entraîne ce service par le nombre de Messagers de la Chambre, employés souvent presque en même temps à aller chez les Imprimeurs ou à en revenir. D'après le plan proposé, un ou deux Messagers pourraient exécuter ce service avec plus de régularité et d'efficacité qu'à présent. Il est recommandé en outre que les Comités des Contingents s'unissent au Comité dans le but de mettre à effet la recommandation ci-dessus.

*Résolu*, Que le Comité, en faisant l'audition des Comptes et en examinant les pièces justificatives, a constaté que l'on fait exécuter beaucoup d'impressions sans consulter le Comité ; il recommande qu'à l'avenir tout ce que l'on fera imprimer le soit par l'intermédiaire du Greffier du Comité et par les Entrepreneurs des Impressions. Le Greffier ne devra non plus certifier de Comptes, si ce n'est en conformité des Règles posées plus haut. Que les Comptables reçoivent instruction de ne payer aucun Compte pour service d'Impressions, si ce n'est comme il est ci-dessus prescrit.

*Ordonné*, Que M. *Godin* ait la permission d'introduire un Bill pour changer les limites des Comtés de *Jolitte* et *Berthier*, pour les fins Electorales.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Chauveau* ait la permission d'introduire un Bill pour annexer partie de la Seigneurie de *Bélaïr* au Comté de *Québec*, et partie de la dite Seigneurie au Comté de *Portneuf*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Mills* ait la permission d'introduire un Bill pour faciliter l'enlèvement des obstructions qui s'opposent à la Navigation de la Rivière *Sydenham*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Mills* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte intitulé : " Acte concernant les Statuts du *Canada*."

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

Sur motion de M. *Young*, secondé par M. *Bowman*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant les sommes payées par le Gouvernement et par les deux Chambres du Parlement pour Impressions, Annonces, Papeterie et Plumes durant les années 1865, 1866 et 1867, le nom du Département ou de la personne qui les a ordonnés, et les noms des personnes à qui les dites sommes ont été payées ; aussi un état indiquant toutes les sommes payées pour Annonces dans la Gazette du *Canada*, et pour abonnement à ce Journal durant la même période.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par l'Honorable M. *Huntington*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat donnant Copie de toute la Correspondance et des Pétitions se plaignant de la conduite ou des actes de l'Agent des Affaires des Sauvages à l'Île *Manitouline* ; aussi, du Rapport du Commissaire nommé pour s'enquérir des sujets de plaintes, et de tous autres Documents ou Papiers y relatifs.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Bodwell*, secondé par M. *Savary*,

*Ordonné*, Qu'il soit donné Instruction au Comité conjoint des Impressions de considérer s'il ne serait pas à propos de faire imprimer un certain nombre d'Exemplaires du Rapport de M. *Fleming* sur le Chemin de Fer Intercolonial, pour l'usage des Membres de cette Chambre, avec les observations de M. *Wilkinson* (Ingénieur civil employé par le Major *Robinson*) sur le Rapport du Major *Robinson*, et adressées à Sir *Edmund Head*, le 18 et 21 Décembre 1848.

Sur motion de l'Honorable M. *Gray*, secondé par M. *Fortin*.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre le Rapport des Inspecteurs des Prisons de la ci-devant Province du *Canada*, sur les Prisons de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Oliver*, secondé par M. *Bodwell*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copie de toute Soumission qui peut avoir été faite au Gouvernement, relativement à la construction du Chemin de Fer Intercolonial, et Copie de toute Correspondance avec le Gouvernement touchant la dite Soumission.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

M. *Fortin* propose, secondé par M. *Mackenzie*, qu'il soit nommé un Comité Spécial des Pêcheries Maritimes et Fluviales et de Navigation Océanique et Intérieure, devant faire rapport de temps à autre, et avec pouvoir d'envoyer quérir Personnes, Papiers et Records.

Et des dévats s'ensuivant,

*Ordonné*, Que les Débats soient ajournés.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 27 Mars 1868.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu la lettre suivante :

A l'Honorable M. *James Cockburn*, Orateur de la Chambre des Communes du *Canada*.  
MONSIEUR,—Je vous notifie par le présent que je n'ai pas l'intention de procéder

ultérieurement avec la Pétition par moi présentée, et par laquelle je me plains de l'illégalité de l'Electien pour le District Electoral de *Mégantic*, et que je désire la retirer.

JEAN BAPTISTE MERCURE.

*Plessisville*, 18 Mars 1868.

M. l'Orateur met devant la Chambre un Etat des Recettes et Dépenses de la Compagnie du Chemin de Fer du Nord du *Canada*, pour l'année expirée le 31 Décembre 1867. (*Documents de la Session*, No. 13.)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Rymal*,—la Pétition de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Cultivateurs du *Canada Ouest*.

Par M. *Godin*,—la Pétition de *G. de Lanaudière*, Maire, et autres, de la Ville de *Joliette*.

Par M. *Young*,—la Pétition de *G. M. Nickerson* et autres ; la Pétition de *T. Seagram* et autres, et la Pétition de *T. Brownlow* et autres.

Par M. *Robitaille*,—la pétition de *John Fallue* et autres, de *Shoobred* et *Norval*.  
Par l'Honorable M. *Blanchet*,—la Pétition de la Municipalité du Village de *Lanxon* de *Lévis*.

Par M. *Magill*,—la Pétition du Bureau de Commerce de la Cité d'*Hamilton*.

Par M. *Street*,—la Pétition de *J. G. McGrath* et autres ; et la Pétition de *D. W. Beadle* et autres.

Par M. *Snider*,—la Pétition de la Municipalité du Township de *Sarawal*, Comté de *Grey*.

Par M. *Blake*,—la Pétition de la Chambre de Commerce de la Ville de *Colourg*.

Par M. *Jones* (*Leeds* et *Grenville*),—la Pétition de *E. Brislin* et autres.

Par M. *Lawson*,—la Pétition de *William C. Hagerman* et autres, du Comté de *Norfolk*.

Par M. *MacKenzie*,—la Pétition de *Robert S. Gurd*, Maire, et autres, de *Sarnia*.

Par l'Honorable M. *Cartier*,—la Pétition de l'Asile des Orphelins Catholiques Romains de *Montréal*.

Ordonné, Que l'Ordre de cette Chambre renvoyant la Pétition d'Electien concernant le District Electoral de *Mégantic* au Comité Général des Elections soit déchargé.

Ordonné, Qu'un congé d'un mois soit accordé à M. *Joly*, pour cause d'affaires privées pressantes.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Cartier*,

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message au Sénat demandant à leurs Honneurs qu'il soit permis à l'Honorable M. *Chapais*, l'un des Membres du Sénat, de comparaître et rendre témoignage devant le Comité Permanent des Privilèges et Elections.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* porte le dit Message au Sénat.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Cartier*,

Résolu, Que les Mesures du Gouvernement auront la préséance sur toutes autres Mesures, les Jeudis, pendant le reste de la Session, et que les mesures du Gouvernement seront prises en considération tous les jours qui ne seront pas des jours de Gouvernement, après qu'il aura été disposé des autres affaires de la Chambre.

*Pierre Fortin*, Ecuyer ; *George Jackson*, Ecuyer ; *David Sutherland Parker*, Ecuyer ; *François Bourassa*, Ecuyer ; Président, *Napoléon Casault*, Ecuyer, Membres du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Electien pour le District Electoral de *Yamaska*, sont appelés, et étant venus à la Table, ils sont assermentés par le Greffier.

*Ordonné*, Que la dite Pétition soit renvoyé au Comité.

*Ordonné*, Que le Comité s'assemble dans une des Chambres de Comité, demain à onze heures A. M.

M. *Mackenzie* propose, secondé par M. *Fortin*, que cette Chambre concoure dans le cinquième Rapport du Comité conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement ; et sur ce, la Chambre se divise : et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

|                      |                     |                     |                            |
|----------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|
| <i>Anglin,</i>       | <i>Chauveau,</i>    | <i>Gendron,</i>     | <i>Metcalf,</i>            |
| <i>Archambeault,</i> | <i>Coffin,</i>      | <i>Godin,</i>       | <i>Mills,</i>              |
| <i>Beaubien,</i>     | <i>Colby,</i>       | <i>Holton,</i>      | <i>Oliver,</i>             |
| <i>Bécharde,</i>     | <i>Connell,</i>     | <i>Hurdon,</i>      | <i>Pâquet,</i>             |
| <i>Bellerose,</i>    | <i>Costigan,</i>    | <i>Irvine,</i>      | <i>Parker,</i>             |
| <i>Benoit,</i>       | <i>Desaulniers,</i> | <i>Kempt,</i>       | <i>Ray,</i>                |
| <i>Blake,</i>        | <i>Dorion,</i>      | <i>Kierzkowski,</i> | <i>Renaud,</i>             |
| <i>Blanchet,</i>     | <i>Dunkin,</i>      | <i>MacFarlane,</i>  | <i>Savary,</i>             |
| <i>Campbell,</i>     | <i>Fisher,</i>      | <i>Mackenzie,</i>   | <i>Sénécal,</i>            |
| <i>Carling,</i>      | <i>Forbes,</i>      | <i>McDougall,</i>   | <i>Smith,</i>              |
| <i>Cartwright,</i>   | <i>Fortier,</i>     | <i>McKeagney,</i>   | <i>Thompson (Ontario),</i> |
| <i>Chamberlin,</i>   | <i>Fortin,</i>      | <i>McLellan,</i>    | <i>Tilley.—48.</i>         |

## CONTRE :

## Messieurs

|                              |                                |                               |                             |
|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| <i>Ault,</i>                 | <i>Ferguson,</i>               | <i>Magill,</i>                | <i>Scatcherd,</i>           |
| <i>Bertrand,</i>             | <i>Ferris,</i>                 | <i>Masson (Soulanges),</i>    | <i>Shanly,</i>              |
| <i>Bodwell,</i>              | <i>Gaucher,</i>                | <i>Masson (Terrebonne),</i>   | <i>Simard,</i>              |
| <i>Bowell,</i>               | <i>Gaudet,</i>                 | <i>McCallum,</i>              | <i>Simpson,</i>             |
| <i>Bowman,</i>               | <i>Gibbs,</i>                  | <i>McCarthy,</i>              | <i>Snider,</i>              |
| <i>Brousseau,</i>            | <i>Grant,</i>                  | <i>McConkey,</i>              | <i>Sproat,</i>              |
| <i>Brown,</i>                | <i>Gray,</i>                   | <i>McGee,</i>                 | <i>Stephenson</i>           |
| <i>Burpee,</i>               | <i>Grover,</i>                 | <i>McMillan (Vaudreuil),</i>  | <i>Stirton,</i>             |
| <i>Caldwell,</i>             | <i>Hagar,</i>                  | <i>McMonies,</i>              | <i>Street,</i>              |
| <i>Cameron (Huron),</i>      | <i>Heath,</i>                  | <i>Munroe,</i>                | <i>Sylvain,</i>             |
| <i>Caron,</i>                | <i>Houland,</i>                | <i>O'Connor,</i>              | <i>Thompson (Haldim'd),</i> |
| <i>Cartier,</i>              | <i>Huot,</i>                   | <i>Perry,</i>                 | <i>Tremblay,</i>            |
| <i>Casault,</i>              | <i>Jackson,</i>                | <i>Pinsonneault,</i>          | <i>Wallace,</i>             |
| <i>Cayley,</i>               | <i>Joly,</i>                   | <i>Pouliot,</i>               | <i>Walsh,</i>               |
| <i>Cheval,</i>               | <i>Jones (Leeds et Gren.),</i> | <i>Pozer,</i>                 | <i>Webb,</i>                |
| <i>Cimon,</i>                | <i>Keeler,</i>                 | <i>Rankin,</i>                | <i>Wells,</i>               |
| <i>Coupal,</i>               | <i>Kirkpatrick,</i>            | <i>Redford,</i>               | <i>White,</i>               |
| <i>Crawford (Brookv'le),</i> | <i>Langlois,</i>               | <i>Robitaille,</i>            | <i>Whitehead,</i>           |
| <i>Crawford (Leeds),</i>     | <i>Langevin,</i>               | <i>Rose,</i>                  | <i>Willson,</i>             |
| <i>Currier,</i>              | <i>Lapum,</i>                  | <i>Ross (Dundas),</i>         | <i>Wood,</i>                |
| <i>Daoust,</i>               | <i>Lawson,</i>                 | <i>Ross (Prince-Edou'rd),</i> | <i>Workman,</i>             |
| <i>Dobbie,</i>               | <i>Little,</i>                 | <i>Ryan,</i>                  | <i>Wright, et</i>           |
| <i>Drew,</i>                 | <i>Macdonald, Sir J. A.,</i>   | <i>Rymal,</i>                 | <i>Young.—94.</i>           |
| <i>Dufresne,</i>             | <i>McDonald (Middles'x)</i>    |                               |                             |

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par M. *Young*,

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le neuvième Rapport du Comité conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

L'Honorable M. *Rose*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, met devant la Chambre, par Ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, les Comptes Publics de la Province du *Canada*, pour l'année fiscale expirée le 30 Juin 1867. (*Documents de la Session, No. 2*)

Un Bill concernant le Département du Secrétaire d'Etat pour le *Canada*, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe, et que le titre soit : " Acte pourvoyant à l'Organisation du " Département du Secrétaire d'Etat du *Canada* ainsi qu'à l'Administration des Terres des " Sauvages et de l'Ordonnance."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

Un Bill pour continuer le Parlement du *Canada*, dans le cas du décès du Souverain régnant, est en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour recevoir le Rapport du Comité Général sur certaines Résolutions concernant l'Exploration Géologique étant lu ;

Et objection étant faite par l'Honorable M. *Holton*, l'un des Membres de la Chambre, que l'Octroi proposé pour la dite Exploration aurait dû être recommandé par Son Excellence par Message,

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par l'Honorable *Sir John A. Macdonald*,

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

L'Ordre du Jour pour recevoir le Rapport du Comité Général sur certaines Résolutions au sujet du Système Monétaire, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que les dites Résolutions soient renvoyées de nouveau à un Comité Général pour être amendées.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter qu'il n'y aura à l'avenir qu'un Système Monétaire pour toute la Puissance du *Canada*.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter qu'à compter du 1er Juillet prochain, les Droits d'Accise imposés en vertu de l'Acte de la présente Session, chapitre huit, seront les mêmes, quant au montant, dans la *Nouvelle-Ecosse* que dans les autres Provinces, et payables d'après le même Cours Monétaire.

3. *Résolu*, Qu'il est désirable que le Système Monétaire du *Canada* soit, autant que possible, assimilé à celui qui a été adopté par la Conférence Monétaire Internationale, tenue à *Paris*, en l'année 1867, dans le but d'établir un Système Monétaire uniforme entre toutes les Nations, et que si le Congrès des *Etats-Unis* adopte l'étalon ainsi convenu, il est expédient que le Système Monétaire du *Canada* soit établi sur la même base, d'après laquelle cinq piastres en Monnaie Canadienne seraient égales au demi-aigle des *Etats-Unis*, et à la pièce française de 25 francs (et presque équivalentes au Souverain Anglais et à cinq piastres de la Monnaie actuelle de la *Nouvelle-Ecosse*) et qu'à cette fin il soit décrété que les modifications à apporter aux Lois Monétaires du *Canada*, dans le but de les rendre uniformes dans la Puissance, n'aura lieu que lorsqu'on sera informé de la passation de ce Bill ou autrement.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Street* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu Mardi prochain.

M. *Street*, du Comité Général pour prendre en considération une certaine Résolution concernant les privilèges accordés aux Banques, fait rapport d'une Résolution, laquelle est lue comme suit :

Qu'il est expédient d'étendre les Privilèges conférés aux Banques des Provinces de *Québec* et *Ontario* par l'Acte de la Législature de la ci-devant Province du *Canada*, 29-30 *Victoria*, chapitre 10, aux Banques de toutes les parties du *Canada*, de manière à leur permettre de se servir de Billets de la Puissance, au lieu d'émettre leurs propres Billets, et d'autoriser l'Emission de Billets de la Puissance pour cet objet ; et aussi d'émettre la Balance des Billets Provinciaux non encore émis, et de les émettre de nouveau tel que le dit acte autorise de le faire.

La dite Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser les Banques, dans toutes les parties du *Canada*, à employer les Billets de la Puissance au lieu d'émettre leurs propres Billets, étant lu ;

Et remarque étant faite par l'Honorable M. *Holton*, l'un des Membres de la Chambre, que le Bill concerne le Commerce, et qu'il a pour but d'affecter le Crédit Public et qu'il aurait dû, en conséquence, prendre naissance en Comité Général, et que cela n'ayant pas été fait avant la première lecture, le Bill ne peut maintenant subir sa seconde lecture,

M. l'Orateur décide comme suit :

Je suis d'avis que le Bill a pour but d'affecter le Crédit Public, et qu'en conséquence il aurait dû prendre naissance en Comité Général, strictement parlant (Voir Règle 41, et *May*, page 364) ; mais le Bill ayant été lu une première fois avec la permission de la Chambre sans qu'on y ait objecté, et la Chambre s'étant formée subséquemment en Comité pour examiner les Résolutions, lesquelles furent ensuite adoptées par la Chambre, il est maintenant trop tard pour faire des objections. Dans aucun des cas cités comme précédents pour prouver que des Bills de cette nature avaient été rejetés lors de leur seconde ou troisième lecture, la Chambre ne s'était point formée en Comité ; cette procédure avait été entièrement omise. Dans le cas actuel, c'est tout le contraire qui a lieu ; et nous n'avons pas à examiner à cette phase de la procédure si c'est l'introduction du Bill, ou l'examen des Résolutions en Comité, qui a eu lieu d'abord.

Je crois donc que l'Honorable Membre n'est pas tenu de recommencer toute la procédure, et qu'il peut continuer avec son Bill.

Le Bill est alors lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Général pour Mardi prochain.

Ordonné, Que la Résolution concernant les Privilèges accordées aux Banques soit renvoyée au dit Comité.

L'Honorable M. *Rose*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, remet à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

MONCK,

Le Gouverneur-Général recommande à la Chambre des Communes l'opportunité d'affecter une somme de \$30,000 par année pendant cinq ans, à partir du 1er Juillet 1867, pour faire face aux frais de l'exploration Géologique du *Canada*, tout surplus de chaque année devant être employé pour faire face aux frais à encourir les années suivantes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Ottawa, 27 mars 1868.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant les Compagnies d'Assurance, étant lu ;

Et remarque étant faite par l'honorable M. *Holton*, l'un des Membres de cette Chambre, que ce Bill se rapporte au Commerce, et qu'il devrait être basé sur des Résolutions passées en Comité Général ; et que, d'après les termes de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, à moins qu'on ne le considère comme se rapportant au Commerce, il ne doit pas tomber sous la juridiction de cette Chambre, attendu que ce n'est que comme Bill se

rapportant au Commerce que cette Chambre peut s'en occuper ; autrement, il tombe sous la juridiction des Législatures Locales.

M. l'Orateur décide comme suit :—

Je soutiens que le mot "Commerce," dans son sens général et populaire, ne s'applique point aux Assurances. "Commerce" signifie acheter et vendre, importer et exporter des Marchandises. Les Banques, les Chemins de Fer, la Navigation et les Télégraphes sont des auxiliaires du Commerce, mais ne sont point des Branches de Commerce dans le sens populaire attaché à ces expressions ; cependant, les Banques assurément se rapportent plus intimement au Commerce que les Assurances.

Je ne vois point que des Bills se rapportant à ces différents objets doivent nécessairement être examinés en Comité Général ; la chose peut avoir eu lieu quelquefois, mais la pratique n'est pas uniforme, et je ne vois aucune règle qui l'exige. Je décide contre l'objection.

L'Honorable M. *Rose* propose alors, secondé par l'Honorable M. *Cartier*, que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Et des Débats s'ensuivant,

*Ordonné*, Que les Débats soient ajournés jusqu'à Lundi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant les Pénitenciers et les Directeurs de ces Institutions et pour d'autres fins, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Général pour Lundi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat intitulé : "Acte relatif aux cautionnements des Officiers du *Canada*," étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Général pour Lundi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat intitulé : "Acte concernant les Commissions et les Serments d'Allégeance et d'Office," étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Général pour Lundi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat intitulé : "Acte relatif aux Enquêtes concernant les affaires Publiques," étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Général pour Lundi prochain.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 23 Mars 1868, demandant la Correspondance entre le Gouvernement ou aucun de ses Membres et les compagnies de Chemin de Fer du Nord, du Grand Occidental, ou toute autre Compagnie de Chemin de Fer de la Puissance, au sujet des dettes de ces Compagnies envers le Gouvernement. (*Documents de la Session, No. 61.*)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à Lundi prochain.

Lundi, 30 Mars 1868.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Wells*,—la Pétition de *N. A. Gamble* et autres.

Par M. *Keeler*,—la Pétition de *M. K. Lockwood* et autres, du Village de *Brighton*.

Par M. *Lawson*,—la Pétition de *George Riddell* et autres ; et la Pétition de *William Redpath* et autres ; et la Pétition de *Harrison Boice* et autres, du Comté de *Norfolk*.

Par M. *Simard*,—la Pétition du Bureau de Commerce de *Québec*.

Par M. *Street*,—la Pétition de *H. E. Goodman* et autres ; la Pétition de *A. Schwallie*, Préfet, et autres, de *Thorold* ; la Pétition de la Compagnie du Gaz des Chûtes de *Niagara* ; et la Pétition du Conseil-de-Ville de la Ville de *Clifton*.

Par M. *Walsh*,—la Pétition de *C. W. Dendershott* et autres ; et la Pétition de *W. M. Wilson* et autres, du Comté de *Norfolk*.

Par M. *Morrison* (*Niagara*),—la Pétition de *Frederick Marson* et autres, de la Ville de *Niagara* ; et la Pétition de la Compagnie d'Assurance *Anglo-Américaine*, et de la Compagnie d'Assurance Provinciale, et de la Compagnie d'Assurance de l'Ouest.

Par M. *Fortin*,—la Pétition du Révérend *D. Roussel* et autres.

Par M. *Magill*,—la Pétition de *James Crowland* et autres, de la Cité d'*Hamilton*.

Par M. *Rymal*,—la Pétition de *William Pettit* et autres.

Par M. *Redford*,—la Pétition de *John A. Scott* et autres, de la Ville de *Stratford*.

Par M. *Stephenson*,—la Pétition de *George Galt* et autres, de la Ville d'*Amherstburg* et Township de *Malden*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *Hiram Capron* et autres, du Comté de *Brant* ; demandant qu'un Droit Protecteur soit imposé sur la Laine et les articles en Laine importés dans la Puissance.

De *John T. Bush*, de *Clifton*, et autres ; demandant un Acte d'Incorporation, sous le nom de "La Compagnie du Pont Suspendu de *Clifton*."

De *G. C. McKindsey* et autres ; demandant un Acte d'Incorporation sous le nom de "La Banque d'Agriculture."

De *S. Atkinson* et autres ; de *B. Tucker* et autres ; demandant qu'un Acte soit passé pour imposer un Droit sur le Bois rond, à Bardeau et à Doves exporté de la Puissance.

De *John McCarney* et autres ; de *John Johnson* et autres ; de *E. Brisin* et autres ; et de *William C. Hagerman* et autres, du Comté de *Norfolk* ; demandant qu'aucun Acte ne soit passé pour imposer un Droit sur les Billets, le Bois rond et le Bois à Bardeau exportés de la Puissance.

De *La Banque Nationale* ; demandant que la durée de sa Charte soit prolongée, que son capital soit augmenté, et que la Qualification des Electeurs soit plus élevée.

Du Conseil Municipal du Comté de *Napierville* ; demandant que les Salaires du Gouverneur-Général et d'autres Officiers Publics soient réduits ; que le nombre des Officiers Publics soit réduit ; que la Loi sur l'usure soit abolie et que le Taux de l'Intérêt soit fixé à six pour cent ; que la valeur des Monnaies soit fixée ; qu'aucun Membre n'ait le droit de siéger dans deux Législatures différentes à la fois ; l'Etablissement d'une Banque de Crédit Foncier, tel que recommandé par le comité de *St. Hyacinthe* ; et qu'il n'y ait point de Service Compulsoire dans la Milice.

De *Louis Ruel*, de la Paroisse de *St. Joseph de Lévis* ; demandant des arrérages de Pension comme Volontaire dans la Guerre de 1812.

De la Municipalité de la Paroisse de *St. Joseph de Lévis* ; et de la Municipalité du Village de *Lauzon de Lévis* ; demandant l'adoption du Tracé *Robinson* pour le Chemin de Fer Intercolonial, et que le Terminus en soit fixé à *Lévis*, vis-à-vis *Québec*.

De *MM. Keith* et Fils, et autres, Brasseurs, de la Cité d'*Halifax* ; et de la Chambre de Commerce de la Cité d'*Hamilton* ; demandant certains Amendements au Tarif.

Du Maire, Echevins, et citoyens de la Cité d'*Hamilton* ; demandant un remaniement des Péages sur le Canal de la Baie de *Burlington*.

De *D. Broune* et autres ; demandant qu'une taxe soit imposée sur les Bâtiments Américains allant aux Ports Canadiens, semblable à celle imposée par les *Etats-Unis* sur les Vaisseaux Britanniques allant aux Ports Américains.

De *J. E. Cuff* et autres ; de *J. A. Nelles* et autres, de la Province d'*Ontario* ; d'*Henry Steel* et autres, de la Province d'*Ontario*, de *G. M. Nicholson* et autres ; de *F. Seagram* et autres ; de *J. Brownlow* et autres ; de *J. G. McGrath* et autres ; et de *D. W. Beadle* et

autres ; demandant qu'un Droit soit imposé sur les Végétaux, les Arbres et les Plantes importés des *Etats-Unis*.

De *William Hyman*, Maire, et autres, du Township de *Cap Rosier*, Comté de *Gaspé* ; demandant de l'Aide pour terminer le Chemin entre le *Cap des Rosiers* et la *Grande Grève*.

De *E. E. B. Nichols* et autres, de *Liverpool*, et autres parties du Comté appelé *Queen's County*, Province de la *Nouvelle-Ecosse* ; demandant une subvention pour le Service des Bâtiments-à-Vapeur sur la Côte Sud de la *Nouvelle-Ecosse*, depuis *Halifax* jusqu'à *St Jean* et aux Ports Intermédiaires.

De l'Asile des Orphelins dit *St. Patrick*, de *Montréal* ; demandant que l'octroi du Gouvernement dû le premier Juillet 1867 lui soit payé

D'*Adolphus M. Hart*, de la Cité de *Montréal*, Avocat ; demandant que la Chambre souscrive à un certain nombre d'Exemplaires d'un ouvrage écrit par lui et intitulé : "*Practical Suggestions on Mining Rights and Privileges in Canada.*"

De Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque Catholique Romain de *Montréal* ; demandant le paiement de six mois d'arrérages dûs à l'hôpital *St. Patrice* de *Montréal*.

De *John Courtney* et autres ; et de *Robert S. Gurd*, Maire, et autres, de *Sarnia* ; demandant certains Amendements à la Loi des Brevets d'Invention.

De la Chambre de Commerce de *London* ; demandant la passation d'un Acte pour fixer la valeur légale des Monnaies d'Argent, et l'établissement d'un Hôtel des Monnaies pour la Puissance.

De la Chambre de Commerce de la Ville de *Cobourg* ; demandant la passation d'un Acte pour fixer la valeur légale des Monnaies d'Argent Américaines.

De la Chambre de Commerce de *London* ; demandant que dans le cas où un Droit d'Accise serait imposé sur les Huiles d'Eclairage raffinées, un Droit équivalent soit imposé sur les Huiles d'Eclairage raffinées importées en *Canada*, et aussi pour une Mesure pour régler l'Inspection de ces Huiles.

Des Directeurs de la Compagnie du Chemin de Fer de *London* et *Port Stanley*, et des Directeurs de la Compagnie du Havre de *Port Stanley* ; demandant qu'un Havre de Refuge soit construit sur la rive Nord du *Lac Erié*, et que *Port Stanley* soit choisi pour cela.

De *E. Le Blanc*, Maire, et autres, de la Municipalité de l'*Epiphanie*, Comté de l'*Assomption* ; de la Municipalité de *St. Sulpice* ; de *P. U. Archambault* et autres, de la Municipalité du Village de l'*Assomption* ; de *G. de Lanaudière*, Maire, et autres, de la Ville de *Joliette* ; et de *John Fallue* et autres de *Schoolbred* et *Norval* ; demandant l'adoption du Tracé *Robinson* pour le Chemin de Fer Intercolonial.

De la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Cultivateurs du *Canada Ouest* ; demandant la passation d'un Acte pour changer son nom de Corporation en celui de "*La Compagnie d'Assurance Mutuelle du Canada*," et pour d'autres fins.

De la Municipalité du Township de *Sarawack*, Comté de *Grèy* ; demandant de l'aide pour l'amélioration des Chemins du dit Township.

De l'Asile des Orphelins Catholiques Romains de *Montréal* ; demandant de l'Aide.

L'Honorable *M. Cartier*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le Rapport sur l'Etat de la Milice de la Province du *Canada*, pour l'année 1867. (*Documents de la Session*, No. 35.)

*M. Mackenzie*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente le dixième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Le Comité a soigneusement examiné les Documents suivants qui lui ont été renvoyés :

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, demandant Copie de tous Ordres en Conseil et Correspondances relatifs au Transfert du Havre de *Rondeau* et des Travaux Publics s'y rattachant. Le Comité recommande l'impression, en langue Anglaise seulement, de certaines parties de ce Document.

Conformément à l'instruction donnée au Comité par la Chambre des Communes, de considérer s'il serait à propos d'imprimer, pour l'usage des Membres, un nombre d'Exemplaires du Rapport antérieur de *M. Sandford Fleming* sur le Chemin de Fer Intercolonial et des Observations de *M. Wilkinson* (Ingénieur Civil employé par le Major *Robinson*) sur le Rapport du Major *Robinson*, adressées à Sir *Edmund Head* en date du 18 et du 28 Décembre

1848. Le Comité recommande que le nombre ordinaire d'Exemplaires de ces Documents soit imprimé en Anglais et en Français.

Le Comité a aussi examiné le compte suivant qui lui a été présenté par M. *Desbarats* :

Ottawa, 11 Mars 1868.

LA BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT DU *Canada*,

Doit à *George E. Desbarats*.

|                                                                                                                                                                                                                                              |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 500 exemplaires du Catalogue de la Bibliothèque, 496 pages, octavo royal, composition de Catalogue en gaillarde, extra de moitié du prix pour ouvrage fait à deux exemplaires, additions, changements, etc., 3,124 mille emmes à 40 cts..... | \$1,249 60 |
| 124 marques ( <i>tokens</i> ) d'impressions, encre superfine, à 50 cts.....                                                                                                                                                                  | 62 00      |
| 678 mains de papier royal lustré, extra superfine, 38 lbs à 40 cts.....                                                                                                                                                                      | 271 20     |
| Reliure de l'édition, demi-reliure en maroquin de Perse et en toile, titres dorés, dos solides, filets, etc., à \$1.00.....                                                                                                                  | 500 00     |
|                                                                                                                                                                                                                                              | <hr/>      |
| Correct,                                                                                                                                                                                                                                     | 2,082 80   |
| (Signé),      A. TODD,                                                                                                                                                                                                                       |            |
| Bibliothécaire, Chambre des Communes.                                                                                                                                                                                                        |            |

Il appert que l'ouvrage a été commandé et certifié par le Bibliothécaire M. *Todd*, sans l'autorisation du Comité Conjoint des Impressions et sans être soumis au Greffier du comité. L'ouvrage aurait dû être fait par les entrepreneurs des impressions, et d'après leur contrat, il aurait coûté comme suit :

|                                             |            |
|---------------------------------------------|------------|
| Composition, 1414 mille emmes à 42 cts..... | \$593 88   |
| Impression, 124 marques à 15 cts.....       | 18 60      |
| Papier, 34 rames à \$7 00.....              | 238 00     |
| Reliure, 500 exemplaires à 80 cts.....      | 400 00     |
|                                             | <hr/>      |
|                                             | \$1,250 48 |

Comme M. *Todd* a commandé cet ouvrage, se croyant autorisé à le faire, le Comité recommande de payer le compte de M. *Desbarats* d'après les prix suivants :

|                                             |                       |
|---------------------------------------------|-----------------------|
| Composition, 1414 mille emmes à 60 cts..... | \$848 40              |
| Impression, 124 marques à 50 cts.....       | 62 00                 |
| Papier 34 rames à \$7 00.....               | 238 00                |
| Reliure, 500 volumes à 80 cts.....          | 400 00                |
|                                             | <hr/>                 |
|                                             | Total..... \$1,548 40 |

En faisant cette recommandation, le Comité désire attirer l'attention de la Chambre sur son neuvième Rapport qui place tout le Service des Impressions des deux Chambres, et les Officiers en rapport avec ce Service, sous le contrôle immédiat du Comité, et suggère qu'à l'avenir aucun paiement de Compte ne soit recommandé, à moins que l'ouvrage n'ait été recommandé par l'Autorité Compétente.

L'honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 16 du courant, demandant Copies de toute la Correspondance concernant la nomination de M. *Scoon*, comme Maître de Poste de *Strathroy*, et sa démission de cette Charge, et tous les Documents relatifs à cette nomination et à cette démission. (*Documents de la Session, No. 55.*)

Ordonné, Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un Bill pour régler et restreindre les Dépenses Contingentes des Départements du Service Public, et pour établir un Bureau de Papeterie.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour Mercredi Prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable *Sir John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill pour mieux assurer l'Indépendance du Parlement.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Mercredi prochain.

Sur motion de M. *Bourassa*, secondé par M. *Fortier*,

*Résolu*, Que Mercredi Prochain, cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considération les Résolutions suivantes :

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de créer un Fonds Spécial qui sera dénommé le "Fonds d'Inspection des Boissons," et administré par le Receveur-Général.

2. *Résolu*, Que le Gouverneur-Général nommera, dans chacun des grands centres des Provinces Unies, c'est-à-dire, *Montréal, Québec, Trois-Rivières, Toronto, Kingston, Ottawa, Halifax*, et *St. John N. B.*, un Expert-Chimiste versé dans la Médecine et la Microscopie, chargé d'analyser toutes les Boissons importées ou fabriquées sur place qui seront vendues en gros ou en détail dans les limites de sa juridiction, lequel Expert-Chimiste agira sous le contrôle du Percepteur du Revenu de l'Intérieur, et devra lui servir d'auxiliaire dans tous les devoirs du ressort de sa charge.

3. *Résolu*, Que l'Expert-Chimiste ainsi nommé recevra, sous forme de Salaire, l'Indemnité que le Gouverneur en Conseil jugera à propos de lui accorder.

4. *Résolu*, Que dans le but de faire face aux Dépenses encourues en vertu des Résolutions précédentes, il est expédient qu'en sus des Droits et Honoraires maintenant payables sous l'Autorité de la Loi, les Aubergistes et tous Fabricants et Débitants de Boissons, soient tenus de payer, chaque année, la somme d'une Piastre chacun, qui sera versée au Fonds d'Inspection des Boissons, laquelle somme sera payable au Percepteur du Revenu de l'Intérieur et par lui remise avec les autres deniers entre les mains du Receveur-Général.

5. *Résolu*, Que quiconque aura ainsi vendu, en gros ou en détail, des Boissons Falsifiées, contenant des Mixtions nuisibles à la santé sera, sur plainte portée, puni d'un Emprisonnement de trois Mois et d'une Amende de cinquante Piastres.

6. *Résolu*, Que pour ces Services, l'Expert-Chimiste aura droit, en sus de son Salaire, à la somme de cinq Piastres, à la discrétion du Juge de Paix, laquelle sera portée au Compte des Frais et payée par le condamné.

7. *Résolu*, Que toute Amende imposée, en vertu des présentes Résolutions, pourra être recouvrée d'une manière sommaire, sur la dénonciation de quiconque en poursuivra le recouvrement devant deux Juges de Paix de la localité où l'offense aura été commise, et sera payable moitié à la personne qui aura intenté la poursuite (qui ne sera pas, pour cela, rendue incapable d'agir comme Témoin), avec Dépens, et moitié à Sa Majesté.

8. *Résolu*, Que les Amendes recouvrables en vertu des présentes Résolutions, et attribuées à Sa Majesté, seront payées au Receveur-Général de cette Puissance, et formeront partie du "Fonds d'Inspection des Boissons."

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *McGee* et l'Honorable M. *Chauveau* soient ajoutés au Comité Spécial nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir comme Membres du Comité conjoint de la Bibliothèque.

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un Message au Sénat pour informer leurs Honneurs que l'Honorable M. *McGee* et l'Honorable M. *Chauveau* sont ajoutés au Comité Spécial nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir comme Membres du Comité Conjoint de la Bibliothèque.

*Ordonné*, Que M. *Chamberlin* porte le dit Message au Sénat.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par M. *Blake*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Compte détaillé de l'Item dans les Comptes Publics pour l'année expirée le 30 Juin 1867, page 111, entré comme suit : " Modifications, Bâtisses du Parlement, etc., \$14,613 29," et payé à *R. McGreevy* ; aussi, de l'Item sur la même page, entré comme suit : " Installation d'Edifices,

\$21,428 69 ;" aussi, pour des Etats détaillés des Comptes de M. *Garth* pour le Chauffage des Bâtimens du Parlement et des Départemens.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Message du Sénat par *John Fennings Taylor*, Ecuyer, l'un des Maîtres en Chancellerie :—

M. L'ORATEUR,

Le Sénat informe cette Chambre qu'il a ajouté les Honorables Messieurs *Ross* et *Chapais* au Comité Spécial nommé pour aider Son Honneur l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir au nom du Sénat comme Membres du Comité Conjoint de la Bibliothèque.

Et aussi, le Sénat permet à l'Honorable *J. C. Chapais* de comparaître et rendre témoignage devant le Comité Permanent des Privilèges et Elections, tel que demandé par la Chambre des Communes dans son Message de ce jour, s'il le juge à propos.

Et ensuite il se retire.

M. *Fortin* propose, secondé par M. *Robitaille*, Qu'il soit présenté une Humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant un Etat indiquant le nombre de Séances, la date et la durée de chaque Séance de la Cour à *Amherst*, aux Iles de la *Magdelaine*, depuis son établissement, et Copie de toute Correspondance entre le Gouvernement de la Puissance ou le ci-devant Gouvernement du *Canada* et les Juges du District de *Gaspé*, au sujet de leur incapacité par quelque cause que ce soit de siéger dans la dite Cour, en différents temps, et au sujet de toutes autres causes qui peuvent avoir entravé l'Administration de la Justice dans le dit Comté; aussi, Copie de toute Correspondance entre le Gouvernement de la Puissance ou le Gouvernement de la ci-devant Province du *Canada* et les divers Juges de la Cour du Banc de la Reine et de la Cour Supérieure de la Province de *Québec*, durant les trois années dernières, se rattachant à des demandes de permis d'absence et à des représentations faites à propos de la non-administration de la Justice par suite de l'absence ou de la maladie de certains Juges, ou par quelque autre cause que ce soit.

L'Honorable M. *Huntington* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Holton*, que les mots suivans soient ajoutés à la fin de la dite motion :—"aussi un Etat indiquant le nombre de jours que la Cour de Révision et les diverses Cours de Circuit n'ont pas siégé, vu l'absence des Juges."

Et des débats s'ensuivent.

M. l'Orateur, en conformité des dispositions du Chapitre deux des Statuts de la Puissance du *Canada*, appelle l'Honorable M. *Blanchet*, Membre du District Electoral de *Lévis*, à le remplacer temporairement au Fauteuil.

L'Honorable M. *Blanchet* prend en conséquence le Fauteuil de la Chambre; et après quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil.

Et l'Amendement étant mis aux voix, la Question est résolue affirmativement.

Alors la Motion principale telle qu'amendée, étant mise aux voix,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une Humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant le nombre de Séances, la date et la durée de chaque Séance de la Cour à *Amherst*, aux Iles de la *Magdelaine*, depuis son établissement, et Copie de toute Correspondance entre le Gouvernement de la Puissance ou le ci-devant Gouvernement du *Canada* et les Juges du District de *Gaspé*, au sujet de leur incapacité, par quelque cause que ce soit, de siéger dans la dite Cour, en différents temps, et au sujet de toutes autres causes qui peuvent avoir entravé l'administration de la justice dans le dit Comté; aussi, Copie de toute Correspondance entre le Gouvernement de la Puissance ou le Gouvernement de la ci-devant Province du *Canada* et les divers Juges de la Cour du Banc de la Reine et de la Cour Supérieure de la Province de *Québec*, durant les trois années dernières, se rattachant à des demandes de permis d'absence et à des représentations faites à propos de la non-administra

tion de la Justice par suite de l'absence ou de la maladie de certains Juges, ou par quelque autre cause que ce soit ; " aussi, un Etat indiquant le nombre de jours que la Cour de " Révision et les diverses Cours de Circuit n'ont pas siégé, vu l'absence des Juges."

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

## Mardi, 31 Mars 1868.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :

Par M. *Munro*,—la Pétition de *Charles Whethlow* et autres ; Manufacturiers, Meuniers et Artisans de la Ville de *Paris*, et la Pétition de *E. W. Bowman* et autres.

Par l'Honorable M. *Blanchet*,—la Pétition du Révérend *J. D. Déziel* et autres, de la Paroisse de *Notre Dame de la Victoire*.

Par M. *Street*,—la Pétition de la Banque du District de *Niagara*.

Par M. *McMonies*,—la Pétition de *Wm. Sexton* et autres, du Township de *Beverly*, Comté de *Wentworth* ; la Pétition de *Charles Boyle* et autres, du Township d'*Ancaster* ; et la Pétition de *H. F. Young* et autres, du Township d'*Ancaster*.

Par M. *Macdonald (Glengary)*,—la Pétition de *A. D. Meclair* et autres.

Par M. *Keeler*,—la Pétition de *A. A. Becker*, Député Préfet, et autres, du Township de *Brighton*.

M. *Macfarlane*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le septième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné les Pétitions suivantes et trouvé suffisants les avis qui en ont été donnés, savoir :—

De *G. C. McKindsey* et autres, d'*Hamilton*, demandant l'Incorporation de la Banque d'Agriculture ; de la Banque du Peuple ; de *Robert Crawford* et autres, demandant l'Incorporation de l'Association d'Assurance sur la vie de la Puissance ; de *Joseph Frederick Whiteaves*, demandant à se divorcer d'avec sa femme ; de *Ephraïm B. Shourds*, demandant un Acte autorisant l'Emission de Lettres Patentes en sa faveur, pour l'Invention d'une dépense propre à la Conservation des Fruits, des Végétaux et de la Viande ; et de la Compagnie d'Assurance Provinciale et d'autres Compagnies d'Assurances, demandant l'Incorporation de l'Association des Assureurs contre les Risques de la Navigation sur les Lacs Canadiens.

Quant à la Pétition de *John T. Bush*, de *Clifton*, et autres, demandant l'Incorporation de la Compagnie du Pont Suspendu de *Clifton*, votre Comité trouve l'avis suffisant quant à la durée de la Publication ; mais comme il n'est fait aucune mention dans cet avis des péages à prélever par la Compagnie, il désire attirer l'attention de votre Honorable Chambre sur ce fait, et il recommande que l'avis soit considéré comme suffisant, mais qu'il soit établi dans le Bill telles dispositions que le Comité jugera nécessaires pour restreindre les Taux de Péage que voudrait exiger la Compagnie.

M. *Casault*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le District Electoral d'*Yamaska*, informe la Chambre, que, conformément à la 82e clause de l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées, le Comité, du consentement des parties et à leur demande, a prolongé jusqu'à Lundi, le 30 du courant, le délai pour produire les Listes d'Electeurs auxquelles chaque partie se propose d'objecter, les dites Listes devant être déposées entre les mains du Greffier de ce Comité, avant six heures, P. M., du dit jour.

*Rescu*, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé des Honorables MM. *McDougall*, *Langevin*, *Dorion*, *Holton*, *Macdonald (Cornwall)*, M. *Mackenzie*, des Honorables MM. *Chauveau*, *Dunhin*, *Smith*, *Fisher*, et M. *Walsh*, des Honorables MM. *Blanchet*, *Campbell* et de M. *McDonald (Lunenbury)*, et chargé de s'enquérir et faire rapport sur la question de savoir si, en apportant certains changements aux Formules et aux Procédés de

cette Chambre, on ne pourrait pas donner plus de facilités à l'Expédition des Affaires Publiques.

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*,

*Résolu*, Que demain cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considération certaines Résolutions concernant l'Exploration Géologique.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant le Fonds de Revenu Consolidé, étant lu ;

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le Bill soit retiré.

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*,

*Résolu*, Que demain cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considération certaines Résolutions concernant le Fonds de Revenu Consolidé.

L'honorable M. *Gray* propose, secondé par M. *Chamberlin*, que les témoignages se rattachant à la dernière Election pour le District Electoral de *Kamouraska*, et pris devant le Comité des Privilèges et Elections, soient imprimés pour l'usage des Membres du Comité.

*Ordonné*, Que la dite motion soit renvoyée au Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

M. l'Orateur, en conformité des dispositions du Chapitre 2 des Statuts de la Puissance du *Canada*, appelle M. *Morris*, représentant du District Electoral de la Division Sud du Comté de *Lanark*, à le remplacer temporairement au Fauteuil.

M. *Morris* prend, en conséquence, le Fauteuil de la Chambre.

Et après quelque temps M. l'Orateur reprend le Fauteuil.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Cartier* ait la permission d'introduire un Bill relatif à la Milice et à la Défense de la Puissance du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Mardi, le 14 Avril prochain

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

### Mercredi, 1er Avril 1868.

M. l'Orateur fait rapport à la Chambre que le cautionnement dans l'affaire de la Pétition concernant le District Electoral de *Bagot* n'est point susceptible d'objections.

M. l'Orateur met devant la Chambre un Etat Général des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans les Comtés de *Bellechasse* et *Montmagny*, dans le District de *Montmagny*, pour l'année 1867. (*Documents de la Session*, No 10.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Crawford*,—la Pétition de *William Fitzsimmons* et autres, de la Ville de *Brockville*.

Par M. *Morrison* (*Niagara*),—la Pétition de *Joseph A. Woodruff* et autres, de la Ville de *St. Catharines*.

Par M. *Whitehead*,—la Pétition de *R. M. Racey* et autres, du Comté de *Huron*; et la Pétition de *W. W. Ferren* et autres.

Par M. *Magill*,—la Pétition de *John Courtney* et autres.

Par M. *Stephenson*,—la Pétition de *James H. Charrity*, de la Ville de *Chatham*, Comté de *Kent*.

Par M. *Harrison*,—la Pétition de *R. L. Denison* et autres, de la Cité de *Toronto*.

Par M. *Keeler*,—la Pétition de *Robert Cockburn* et autres, du Township de *Seymour*.

Par M. *Bown*,—la Pétition de *Charles Arnold* et autres.

Par l'Honorable M. *Archambeault*,—la Pétition du Révérend *L. M. Brassard* et autres, de la Municipalité de la Paroisse de *St. Roch de l'Achigan*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *N. A. Gamble* et autres; demandant certains amendements à la Loi des Brevets d'Invention.

De *M. K. Lockwood* et autres, du Village de *Brighton*; demandant la construction du Canal *Murray*, suivant l'exploration primitive.

De *George Riddell* et autres, demandant qu'un Droit soit imposé sur les Végétaux, les Arbres et les Plantes importés des *Etats-Unis*.

De *H. R. Goodman* et autres; d'*A. Schwallie, Reeve*, et autres; et de *Frederick Murson* et autres, de la Ville de *Niagara*; demandant qu'un Acte soit passé pour imposer un Droit sur les Billots, le Bois rond, et le Bois à bardeau exportés de la Puissance.

De *William Redpath* et autres; de *Harrison Boice* et autres, du Comté de *Norfolk*; de *C. W. Dendershott* et autres; et de *W. M. Wilson* et autres, du Comté de *Norfolk*; demandant qu'aucun Acte ne soit passé pour imposer un Droit sur le Bois rond, à bardeau et à douves, exporté de la Puissance.

De la Chambre de Commerce de *Québec*; et du Révérend *D. Roussel* et autres; demandant la construction d'un Chemin depuis la Rivière au *Renard*, dans le Comté de *Gaspé*, jusqu'à *Ste. Anne des Monts*, le long du Fleuve *St. Laurent*.

De la Compagnie du Gaz des Chutes de *Niagara*, dans l'Etat de *New-York*; et du Conseil de Ville de *Clifton*; demandant la passation d'un Acte pour permettre à la dite Compagnie d'étendre ses opérations jusque dans la Ville de *Clifton*, afin de fournir du Gaz à cette Ville.

De la Compagnie d'Assurance *Anglo-Américaine*; de la Compagnie d'Assurance Provinciale, et de la Compagnie d'Assurance de l'Ouest, demandant à être exemptées des Provisions de l'Acte des Compagnies d'Assurance.

De *James Crowland* et autres, de la Cité de *Hamilton*; demandant certains amendements au Tarif.

De *William Pettit* et autres; demandant que le Droit de vingt pour cent soit réimposé sur le Houblon importé.

De *John A. Scott* et autres, de la Ville de *Stratford*; demandant la passation d'un Acte pour les incorporer sous le nom de la Chambre de Commerce de *Stratford*.

De *George Gott* et autres, de la Ville d'*Amhersiburg*, et du Township de *Malden*; demandant la passation d'un Acte pour les incorporer sous le nom de "l'Association des Producteurs de Sorgho du Comté d'*Essex*," dans le but de Manufacturer le Sorgho.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à des Adresses à Son Excellence le Gouverneur Général :—Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 16 Mars 1868, demandant les noms des Ingénieurs nommés à propos du Chemin de Fer Intercolonial, et les Instructions données à ces Ingénieurs au sujet de l'Exploration de la route. (*Documents de la Session, No. 18.*)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 26 Mars 1868, demandant le Rapport des Inspecteurs des Prisons de la ci-devant Province du *Canada*, sur les Prisons de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*. (*Documents de la Session, No. 40.*)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 18 Novembre 1867, demandant un Etat indiquant les montants fixés, depuis le 1er Juillet dernier, comme

salaires des Maîtres de Poste, des Clercs, Trésoriers et Députés-Trésoriers des Bureaux de Poste, des Collecteurs de Douane, des Percepteurs du Revenu de l'Intérieur et des Droits d'Accise dans la Puissance du *Canada*, spécifiant l'augmentation s'il en est, faite aux salaires que recevaient ces Officiers l'année précédente, et les noms de ces Officiers; aussi, un Etat indiquant les salaires actuels des Officiers et autres personnes employés sur les Chemins de Fer du Gouvernement, dans le *Nouveau-Brunswick* et la *Nouvelle-Ecosse*, l'augmentation s'il en est, faite à leurs salaires depuis le 1er Juillet dernier, avec les noms de ces Officiers et Employés. (*Documents de la Session, No. 26.*)

M. *Mackenzie*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le Onzième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Le Comité Conjoint des Impressions des deux Chambres du Parlement prend la liberté de soumettre son Onzième Rapport comme suit :

Le Comité a soigneusement examiné les Documents suivants, qui lui ont été renvoyés, et il recommande qu'ils soient imprimés, savoir :

Rapport du Comité Spécial nommé par le Sénat et chargé de s'enquérir et faire rapport sur les causes de la Crise Financière récente dans la Province d'*Ontario*;

Réponse du Major *Robinson* à la Lettre de M. *Wilkinson*, au sujet du Chemin de Fer Intercolonial, (ce Document devant être joint au Rapport de M. *Fleming* sur le même sujet, qui s'imprime actuellement);

Rapport du Bibliothécaire de la Chambre des Communes de la Puissance du *Canada*;

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, demandant la Correspondance entre le Gouvernement du *Canada*, ou aucun de ses Membres, et les Compagnies des Chemins de Fer du Nord, Grand Occidental, et autres Compagnies de Chemins de Fer dans la Puissance, au sujet des Dettes dues par ces Compagnies au Gouvernement.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par M. *Brousseau*,

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le Dixième Rapport du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par M. *Blake*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copie de toute Correspondance échangée avec aucun des Gouvernements Locaux d'*Ontario*, *Québec*, *Nouvelle-Ecosse* et *Nouveau-Brunswick*, au sujet de l'état actuel des Lois sur le Mariage, ou de la Juridiction des Parlements Locaux y relative.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Sproat*, secondé par M. *McMonies*,

*Ordonné*, Que la Pétition de *Moses Pratt* et autres, Electeurs du Comté d'*Essex*, se plaignant de l'altération d'un Livre de Poll et de menées corruptrices à la dernière Election pour ce Comté, et demandant une enquête, soit renvoyée au Comité Permanent des Privilèges et Elections.

L'Honorable M. *Holton* propose, secondé par M. *Mackenzie*, et la Question étant mise aux voix : que Copie de toute Correspondance entre le Ministre des Finances et la Banque de *Montréal*, au sujet de la vente des Fonds de la Puissance, et qu'un Etat indiquant le montant des dits Fonds assignés à cette Institution et les conditions auxquelles il a été ainsi assigné, soient mis devant cette Chambre; la Chambre se divise; et les noms étant demandés, il sont pris comme suit :

Pour :

Messieurs

|                 |                |                    |                 |
|-----------------|----------------|--------------------|-----------------|
| <i>Anglin,</i>  | <i>Dorion,</i> | <i>MacFarlane,</i> | <i>Rymal,</i>   |
| <i>Béchar,</i>  | <i>Drew,</i>   | <i>Mackenzie,</i>  | <i>Savary,</i>  |
| <i>Blake,</i>   | <i>Ferris,</i> | <i>McConkey,</i>   | <i>Sénécal,</i> |
| <i>Bodwell,</i> | <i>Fisher,</i> | <i>McLellan,</i>   | <i>Smith,</i>   |

|                             |                              |                                 |                             |
|-----------------------------|------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| <i>Bolton,</i>              | <i>Forbes,</i>               | <i>McMonies,</i>                | <i>Snider,</i>              |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Fortier,</i>              | <i>Metcalfe,</i>                | <i>Sproat,</i>              |
| <i>Bowman,</i>              | <i>Geoffrion,</i>            | <i>Mills,</i>                   | <i>Stirton,</i>             |
| <i>Burpee,</i>              | <i>Godin,</i>                | <i>Morrison (Victoria, O.),</i> | <i>Thompson (Haldim'd),</i> |
| <i>Cameron (Huron),</i>     | <i>Holton,</i>               | <i>Oliver,</i>                  | <i>Thompson (Ontario),</i>  |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Huntington,</i>           | <i>Pâquet,</i>                  | <i>Wells,</i>               |
| <i>Cheval,</i>              | <i>Kempt,</i>                | <i>Parker,</i>                  | <i>White,</i>               |
| <i>Coffin,</i>              | <i>Kierzkowski,</i>          | <i>Ray,</i>                     | <i>Whitehead,</i>           |
| <i>Connell,</i>             | <i>Macdonald (Gleng'ry),</i> | <i>Redford,</i>                 | <i>Workman et</i>           |
| <i>Coupal,</i>              | <i>McDonald (Antig'nsh),</i> | <i>Ross (Victoria, N.B.),</i>   | <i>Young.—58.</i>           |
| <i>Currier,</i>             | <i>McDonald (Lunenb'g),</i>  |                                 |                             |

## CONTRE :

## Messieurs

|                      |                              |                                |                              |
|----------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| <i>Abbott,</i>       | <i>Colby,</i>                | <i>Hurdon,</i>                 | <i>Perry,</i>                |
| <i>Archambeault,</i> | <i>Costigan,</i>             | <i>Irvine,</i>                 | <i>Pinsonneault,</i>         |
| <i>Ault,</i>         | <i>Crawford (Brockv'le),</i> | <i>Jones (Leeds et Gren.)</i>  | <i>Pope,</i>                 |
| <i>Beaty,</i>        | <i>Crawford (Leeds),</i>     | <i>Keeler,</i>                 | <i>Pouliot,</i>              |
| <i>Beaubien,</i>     | <i>Daoust,</i>               | <i>Kirkpatrick,</i>            | <i>Rankin,</i>               |
| <i>Bellerose,</i>    | <i>De Niverville,</i>        | <i>Langevin,</i>               | <i>Read,</i>                 |
| <i>Benoit,</i>       | <i>Desautniers,</i>          | <i>Lapum,</i>                  | <i>Renaud,</i>               |
| <i>Bertrand,</i>     | <i>Dobbie,</i>               | <i>Lawson,</i>                 | <i>Rose,</i>                 |
| <i>Blanchet,</i>     | <i>Dufresne,</i>             | <i>Little,</i>                 | <i>Ross (Champlain),</i>     |
| <i>Bowell,</i>       | <i>Dunkin,</i>               | <i>Macdonald (Cornwall),</i>   | <i>Ross (Dundas),</i>        |
| <i>Bown,</i>         | <i>Ferguson,</i>             | <i>Macdonald, Sir John A.,</i> | <i>Ross (Prince Edouard)</i> |
| <i>Brousseau,</i>    | <i>Fortin,</i>               | <i>McDonald (Middles'x),</i>   | <i>Scatcherd,</i>            |
| <i>Brown,</i>        | <i>Galt,</i>                 | <i>Masson (Soulanges),</i>     | <i>Shanly,</i>               |
| <i>Caldwell,</i>     | <i>Gaucher,</i>              | <i>Masson (Terrebonne),</i>    | <i>Stephenson</i>            |
| <i>Campbell,</i>     | <i>Gaudet,</i>               | <i>McCallum,</i>               | <i>Street,</i>               |
| <i>Carling,</i>      | <i>Gendron,</i>              | <i>McCarthy,</i>               | <i>Sylvain,</i>              |
| <i>Caron,</i>        | <i>Gibbs,</i>                | <i>McDougall,</i>              | <i>Tilley,</i>               |
| <i>Cartier,</i>      | <i>Grant,</i>                | <i>McGee,</i>                  | <i>Tremblay,</i>             |
| <i>Cartwright,</i>   | <i>Gray,</i>                 | <i>McMillan,</i>               | <i>Wallace,</i>              |
| <i>Chayley,</i>      | <i>Harrison,</i>             | <i>Morris,</i>                 | <i>Walsh,</i>                |
| <i>Chamberlin,</i>   | <i>Holmes,</i>               | <i>Morrison (Niagara),</i>     | <i>Webb,</i>                 |
| <i>Chauveau,</i>     | <i>Howland,</i>              | <i>Munroe,</i>                 | <i>Willson, et</i>           |
| <i>Cimon,</i>        | <i>Huot,</i>                 | <i>O' Connor,</i>              | <i>Wood.—92.</i>             |

Ainsi, la Question est résolue négativement.

Sur motion de M. (*Jones Leeds et Grenville*), secondé par M. *Scatcherd*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant tout le montant des dépenses se rattachant à l'Exploration du Chemin de Fer Intercolonial, depuis la nomination de M. *Sandford Fleming*, en 1863.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Bown*, secondé par l'Honorable M. *Stephenson*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copie de tous comptes rendus au Département des Travaux Publics, ou en sa possession, pour Services rendus ou Rafraichissements fournis en 1860 par qui que ce soit, dans la Ville de *Brantfort*, à l'occasion de la visite de Son Altesse Royale Prince de Galles, avec toute Correspondance à ce sujet.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. Colby, secondé par M. Rymal,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copie de toutes Requêtees Adressées au Gouvernement au sujet du droit sur le Houblon.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. McConkey, secondé par M. Ault,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant le nombre de Chemins de Fer dans la Puissance du Canada, quand ils ont été construits, leur longueur, le coût de leur Construction et de leur Equipement par mille, la Quantité de fonds roulant de ces Chemins par chaque cent milles, le nombre de Passagers par mille par année, les Recettes annuelles par mille provenant des Passagers et du Fret respectivement, les Recettes brutes, les Frais annuels d'exploitation par mille, le renouvellement des rails, traverses, etc., par mille par année, les Frais annuels d'exploitation par mille de chacun des dits Chemins de fer pour 1866, ainsi que le nombre de Chemins maintenant en voie de construction, et la longueur de chacun.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. Pâquet, secondé par M. Geoffrin,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat de tous les deniers reçus par tous les Greffiers de la Cour de Circuit, pour tous Comtés dans la Province de Québec, autres que les Chefs-Lieux de District, en vertu d'une Proclamation émise en conformité des dispositions du Paragraphe trois de la Section 32 du Chapitre 109 des Statuts Refondus du Bas-Canada, et de toutes sommes déposées dans les Banques en vertu de telle Proclamation, et le nom de telles Banques, le dit Etat embrassant la Procédure comprise entre le 1er Juillet 1864 et le 1er Juillet 1867.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable M. Connell, secondé par M. Wallace,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant toutes les sommes payées par les Gouvernements des ci-devant Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pour les objets suivants, savoir :—Pensions en vertu de Statuts ; Pensions en vertu d'Estimés ; Pensions en vertu de la Liste Civile ; Pensions militaires et toutes autres Pensions, s'il en est, pour l'année expirée le 30 Juin 1867 ; le dit Etat indiquant en détail pour chaque Province respectivement les charges créées pour ces pensions.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de M. Pope, l'Honorable M. Dunkin, l'Honorable M. Wood, l'Honorable M. Huntington, M. Bown, M. Masson (Soulanges), M. Joly, l'Honorable M. Beaubien, M. Sénécal et M. Burpee, chargé de s'enquérir et faire rapport sur les meilleurs moyens à prendre pour empêcher la destruction de la Pruhe par ceux qui en extraient l'essence de l'Ecorce et l'exportent hors du Canada, avec pouvoir d'envoyer quérir Personnes, Papiers et Records.

*Ordonné*, Que M. Shanly ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie du Pont Suspendu de Clifton.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser l'émission de Lettres

Patentes en faveur de *Jeremiah Purdon Cummins* et *Robert Loudon*, pour une nouvelle Invention appelée : "Générateur de la Vapeur et Fournaise de *Foot* pour le Chauffage," étant lu ;

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser l'émission de Lettres Patentes en faveur de *Joseph Walker Cull*, pour une amélioration nouvelle et utile dans les Filtres centrifuges, étant lu ;

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

La Chambre reprend les Débats ajournés sur la Question proposée Jeudi dernier, savoir : qu'il soit nommé un Comité Spécial de Pêcheries Maritimes et Fluviales et de Navigation Océanique et Intérieure de la Puissance, avec pouvoir d'envoyer quérir, Personnes, Papiers et Records ; et la Question étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

*Ordonné*, Que *M. Fortin*, *M. Simpson*, *M. Mackenzie*, *M. McCallum*, *M. Keeler*, *M. Workman*, *M. Simard*, *M. Robitaille*, l'Honorable *M. Anglin*, *M. Renaud*, *M. Bolton*, l'Honorable *M. Campbell*, *M. Savary*, *M. Ross (Victoria, N. S.)*, *M. Coffin*, l'Honorable *M. Fisher*, l'Honorable *M. Chauveau*, *M. Langlois*, *M. Ross (Prince Edouard)* et *M. Jones (Halifax)*, composent le dit Comité.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour annexer une partie de la Seigneurie de *Bélaïr* au Comté de *Québec*, et une autre partie de la dite Seigneurie au Comté de *Portueuf*, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour Lundi prochain.

L'Honorable *M. Rose*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, remet à *M. l'Orateur* un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par *M. l'Orateur*, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :—

MONCK.

Le Gouverneur-Général transmet les Estimés de certaines sommes requises pour le service de la Puissance, pour l'année expirant le 30 Juin 1868, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, il recommande ces Estimés à la Chambre des Communes. (*Documents de la Session, No. 62.*)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Ottawa, 31 Mars 1868.

*Ordonné*, Que le dit Message et les Estimés soient renvoyés au Comité des Subsidés.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill concernant la Loi Criminelle.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Mardi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill pour la plus grande sécurité de la Couronne et du Gouvernement.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Mardi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill relatif aux Fauteurs d'offenses poursuivables par indictement et à leurs Complices.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Mardi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir John A. Macdonald ait la permission d'introduire un Bill concernant les offenses relatives à la Monnaie.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Mardi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir John A. Macdonald ait la permission d'introduire un Bill concernant le crime de Faux.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Mardi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir John A. Macdonald ait la permission d'introduire un Bill concernant les offenses contre la Personne.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Mardi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir John A. Macdonald ait la permission d'introduire un Bill concernant les Dommages malicieux faits à la Propriété.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Mardi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir John A. Macdonald ait la permission d'introduire un Bill concernant le Larcin et autres offenses semblables.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Mardi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir John A. Macdonald ait la permission d'introduire un Bill concernant la Procédure en Matières criminelles.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Mardi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir John A. Macdonald ait la permission d'introduire un Bill concernant les Devoirs des Juges de Paix hors des Sessions, en ce qui concerne les personnes accusées d'offenses poursuivables par Indictement.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Mardi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir John A. Macdonald ait la permission d'introduire un Bill pour régler la vente des Poisons.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Mardi prochain.

M. Street, du Comité Général pour prendre en considération les Résolutions proposées au sujet du Cours Monétaire, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter qu'il n'y aura à l'avenir qu'un Système Monétaire pour toute la Puissance du Canada.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter qu'à compter du 1er Juillet prochain, les Droits d'Accise imposés en vertu de l'Acte de la présente Session, Chapitre huit, seront les mêmes, quant au montant, dans la Nouvelle-Ecosse que dans les autres Provinces, et payables d'après le même Cours Monétaire.

3. *Résolu*, Qu'il est désirable que le Système Monétaire du Canada soit, autant que possible, assimilé à celui qui a été adopté par la Conférence Monétaire Internationale, tenue à Paris, en l'année 1867, dans le but d'établir un Système Monétaire uniforme entre toutes les Nations, et que si le Congrès des Etats-Unis adopte l'étalon ainsi convenu, il est expédient que le Système Monétaire du Canada soit établi sur la même base, d'après laquelle cinq piastres en Monnaie Canadienne seraient égales au demi-aigle des Etats-Unis, et à la pièce française de vingt-cinq francs (et presque équivalentes au Souverain Anglais

et à cinq piastres de la Monnaie actuelle de la *Nouvelle-Ecosse*), et qu'à cette fin il soit décrété que les modifications à apporter aux Lois Monétaires du *Canada*, dans le but de les rendre uniformes dans la Puissance, n'aura lieu que lorsqu'on sera informé de la passation de ce Bill ou autrement.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill concernant le Traité entre Sa Majesté et le Gouvernement des *Etats-Unis d'Amérique* pour l'arrestation et l'extradition de certains coupables; et après quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Campbell* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Campbell* fait Rapport du Bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois Vendredi prochain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

### Jeu-di, 2 Avril 1868.

M. l'Orateur met devant la Chambre un Etat général des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans le District de *Kamouraska*, pour l'année 1867. (*Documents de la Session, No. 10.*)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Lawson*,—la Pétition de *P. Robertson* et autres, propriétaires de moulins et autres; et la Pétition de *J. H. Ansley* et autres.

Par M. *O' Connor*,—la Pétition de *D. W. Beadle*, de *St. Catherines*, Comté de *Lincoln*, Province d'*Ontario*, Président de l'Association des Vignerons du *Canada*, et la Pétition de *James Dougall*, Maire de *Windsor*, et autres.

Par M. *Morrison*,—la Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer de la Navigation du Nord-Ouest.

Par M. *Keeler*,—la Pétition de *John McColl*, Préfet et autres, du Township de *Murray*.

Par M. *Brousseau*,—la Pétition de *Louis Portlance* et autres, marins et propriétaires de vaisseaux, résidents dans la Paroisse de *St. Charles des Grondines*, Comté de *Portneuf*.

Par M. *Street*,—la pétition de *Nelson Parnall* et autres; et la Pétition de *A. N. Wilson* et autres.

Par M. *Coffin*,—la Pétition du Révérend *F. H. White*, D. D., et autres, de la Ville de *Shelburne*, Province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Currier*,—la Pétition de *H. J. Friel* et autres, des Provinces de *Québec* et *Ontario*.

Par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*,—la Pétition de la Compagnie de Dépôt et de Prêt du *Haut-Canada*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *Charles Whetlow* et autres, Manufacturiers, Meuniers et Artisans, de la Ville de *Paris*,—et de *A. D. Leclair* et autres, du Comté de *Glenarry*; demandant certains amendements à la Loi des Brevets d'Invention.

De *E. W. Bowman* et autres; demandant qu'un Pavre de Refuge soit construit sur la Rive Nord du Lac *Erie*, et que le Port *Stanley* soit choisi pour cela.

Du Révérend *J. D. Déziel* et autres, de la Paroisse de *Notre-Dame de la Victoire*; demandant la passation d'un Acte pour donner le Droit d'Appel aux Cours ordinaires de Justice des Décisions des Arbitres Officiels.

De la Banque du District de *Niagara* ; demandant la passation d'un Acte pour prolonger le délai fixé pour souscrire et payer le reste de son Capital.

De *Charles Boyle* et autres,—de *H. F. Young* et autres, tous du Township d'*Ancaster*,—et de *William Sexton* et autres, du Township de *Beverly* ; demandant qu'un Acte soit passé pour imposer un Droit sur les Billots, le Bois rond, et le Bois à bardeau exportés de la Puissance.

De *A. A. Becker*, Député *Reeve*, et autres, du Township de *Brighton* ; demandant la construction du Canal *Murray*, conformément à l'Exploration primitive.

*M. Casault*, du Comité Spécial chargé de s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral d'*Yamaska*, informe la Chambre que le Membre siégeant et le Pétitionnaire ont tous deux, de consentement mutuel, demandé au Comité de s'ajourner jusqu'au 16 du courant, à 10 heures, A. M., pour là et alors entendre les Témoins qu'ils veulent interroger sur les objections préliminaires faites par le Membre siégeant, alléguant qu'il est impossible de se procurer plus tôt les dits Témoins.

*M. Walsh*, du Comité Général des Elections, fait rapport de la liste des Membres du Comité Spécial chargé de s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral de *St. Hyacinthe*, à laquelle est annexée la Pétition y relative à lui renvoyée par la Chambre ; et les noms des Membres sont lus comme suit :—*François Béchar*, Ecuyer ; *Francis Henry Burton*, Ecuyer ; *Brown Chamberlin*, Ecuyer ; *Donald Alexander Macdonald*, Ecuyer ; Président, *Christian Henry Fozer*, Ecuyer.

*M. MacFarlane*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le huitième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux Pétitions de *John A. Scott* et autres, demandant l'incorporation de la Chambre de Commerce de *Stratford*,—et de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Cultivateurs du *Canada* Ouest.

Quant à la Pétition de la Banque des Marchands du *Canada*, demandant la passation d'un Acte pour confirmer sa fusion avec la Banque Commerciale, votre Comité voit que l'avis n'a été publié que pendant seulement un mois, la fusion n'ayant été effectuée que tard en Février ; mais comme il a été fourni des preuves du consentement des actionnaires des deux Banques, votre Comité recommande que l'avis soit considéré comme suffisant.

Quant à la Pétition de la Compagnie de Gaz des Chutes de *Niagara*, dans l'Etat de *New-York*, demandant qu'il lui soit permis de fournir du Gaz à la Ville de *Clifton*, il n'en a pas été donné avis ; mais comme il y a devant votre Honorable Chambre une Pétition du Conseil de Ville de *Clifton*, représentant qu'il serait très-avantageux pour la dite Ville d'accorder les dits pouvoirs à la Compagnie ; à ces causes, vu que les droits de personne ne sont compromis, votre Comité recommande la suspension de la 51e règle.

La Pétition de *George Gott* et autres, demandant l'incorporation de l'Association des Producteurs de Sorgho du Comté d'*Essex*, paraît, suivant l'opinion de votre Comité, appartenir à la catégorie des sujets énumérés dans la clause 92 de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, comme suit : " l'Incorporation de Compagnies pour des Objets " Provinciaux," et qui, en vertu de cette clause, tombent sous le contrôle exclusif des Législatures Locales.

Le Délai fixé pour recevoir des Pétitions pour Bills Privés expirera aujourd'hui, et comme un ajournement aura probablement lieu aux fêtes de Pâques, votre Comité recommande que le Délai pour recevoir des Pétitions pour Bills Privés, des Bills Privés et des Rapports sur ces Bills, soit prolongé de trois semaines de plus.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le dit Rapport.

Sur motion de *M. Casault*, secondé par *M. Fortin*,

*Ordonné*, Que le Comité Spécial au sujet de l'Élection pour le District Electoral d'*Yamaska* ait la permission de s'ajourner jusqu'au 16 du courant à 10 heures A. M.

*Résolu*, Que cette Chambre s'ajourne depuis six heures jusqu'à sept heures et demie P. M., aujourd'hui.

*Ordonné*, Qu'un congé de quinze jours soit accordé à *Lacklin McCallum*, Ecuyer, Représentant du District Electoral de *Monck*, pour cause d'affaires privées pressantes.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill concernant les Pénitenciers et les Directeurs de ces Institutions, et pour d'autres fins, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Cameron (Huron)* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau aujourd'hui.

Et étant six heures de l'après-midi, M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à sept heures et demie aujourd'hui, sans mettre la question d'ajournement aux voix.

*Sept heures et demie P. M.*

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la Table :—

Par M. *Currier*,—la Pétition de *C. W. Bangs* et autres, de la Puissance du *Canada*.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité sur le Bill concernant les Pénitenciers et les Directeurs de ces Institutions, et pour d'autres fins, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Cameron (Huron)* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau, Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill du Sénat, intitulé : " Acte relatif aux Cautionnements des Officiers du *Canada*," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Drew* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Drew* fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 3.—Retranchez le mot " depuis " et insérez à la place les mots " et après."

Page 1, ligne 36.—Après le mot " devra," insérez : " prouver l'exécution et la remise de tel cautionnement par un affidavit du témoin l'attestant devant un Juge de Paix," et

Page 1, ligne 37.—Après le mot " sûreté," insérez : " avec les différents affidavits y annexés."

Page 1, ligne 39.—Après le mot " sûreté," insérez : " et les affidavits y annexés."

Page 1, ligne 40.—Après le mot " sûreté," insérez : " et les affidavits y annexés."

Page 3, ligne 23.—Retranchez les mots " d'un mois " et insérez : " trois mois," et après le mot " avis " insérez : " ou sur l'acceptation par la Couronne de la garantie d'une nouvelle caution, suivant que l'un ou l'autre fait arrivera le premier."

Page 3, ligne 24.—Retranchez les mots " cet intervalle " et insérez : " un mois de la réception du dernier de ces avis."

Page 4, ligne 26, insérez : " là."

Page 4, ligne 45, après le mot " conseil," insérez ce qui suit comme " Cédule A " :—

FORMULE A.

|                                              |   |                                                                                                                            |
|----------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Comté de,<br>Province de,<br><i>Savoir</i> : | } | Je, A. B., le garant (ou l'une des cautions),<br>nommé et désigné dans l'obligation ci-annexée,<br>prête serment et dit :— |
|----------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

1. Je suis nanti et possède pour mon propre usage, des propriétés mobilières (ou mobilières et immobilières), dans la Province de \_\_\_\_\_, en *Canada*, de la valeur réelle de \$ \_\_\_\_\_, en sus et au-delà de toutes charges ou dettes sur ces propriétés.

2. Mon Adresse de Bureau de Poste est comme suit :—

Assermenté devant moi à \_\_\_\_\_ dans le Comté de \_\_\_\_\_, ce  
 jour de \_\_\_\_\_, A. D. mil huit cent soixante \_\_\_\_\_,

J. P. pour le

Comté de \_\_\_\_\_ dans la  
 Province de \_\_\_\_\_

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill du Sénat intitulé : " Acte concernant les enquêtes sur les affaires publiques," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Campbell* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

L'honorable M. *Campbell* fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement est lu comme suit :

Page 1, ligne 5, retranchez depuis " publiques" jusqu'à " été" dans la sixième ligne.

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour permettre aux Banques dans toutes les parties du *Canada* de se servir des Billets de la Puissance au lieu d'émettre leurs propres Billets, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu demain.

*Ordonné*, Que les Comptes Publics de la Province du *Canada*, pour les années 1866 et 1867, soient renvoyés au Comité Permanent des Comptes Publics.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

## Vendredi, 3 Avril 1868.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par l'Honorable M. *Carling*,—la Pétition de *R. L. Denison* et autres,

Par M. *Fortin*,—la Pétition de *Joseph Roy*, l'aîné, et autres, de la Municipalité de *Ste. Anne des Monts*, dans le Comté et District de *Gaspé*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :

De *William Fitzsimmons* et autres, de la Ville de *Brockville*,—de *W. W. Ferran* et autres, et de *John Courtney* et autres, Manufacturiers, Meuniers et Artisans ; demandant certains amendements à la Loi des Brevets d'Invention.

De *Joseph A. Woodruff* et autres, de la Ville de *St. Catharines* ; demandant la passation d'un Acte pour les incorporer sous le nom de " La Compagnie d'Estafette des Marchands de la Puissance du *Canada*."

De *R. M. Racey* et autres, du Comté de *Huron* ; demandant la passation d'un Acte pour fixer la valeur légale des Monnaies d'argent Américaines.

De *James H. Charrity*, de la Ville de *Chatham*, Comté de *Kent* ; demandant le remboursement de cent soixante-quinze piastres qui ont été perçues de lui au Port de *Wallaceburgh* par erreur.

De *R. L. Denison* et autres, de la Cité de *Toronto* ; demandant la passation d'un Acte pour les incorporer sous le nom de " Compagnie Canadienne d'Assurances Mutuelles sur la Vie."

De *Robert Cockburn* et autres, du Township de *Seymour* ; demandant la construction du Canal *Murray*, conformément à l'exploration primitive.

De *Charles Arnold* et autres ; demandant qu'un droit soit imposé sur les Végétaux, les Arbres et les Plantes importés des *Etats-Unis*.

Du Révérend *L. M. Brassard* et autres, de la Municipalité de la Paroisse *St. Roch de l'Achigan* ; demandant l'adoption de la route *Robinson* pour le Chemin de Fer Intercolonial.

M. *Fortin*, du Comité des Pêcheries Maritimes et Fluviales et de Navigation Océanique et Intérieure, présente à la Chambre le premier Rapport du Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité recommande que son Quorum soit réduit à sept Membres.

Ordonné, Que le Quorum du dit Comité soit réduit à sept Membres.

M. *Walsh*, du Comité Général des Elections, fait rapport qu'en vue de l'ajournement probable de la Chambre pendant le temps de Pâques, le Comité a prolongé le temps par lui fixé pour choisir le Comité de l'Election de *Montréal-Est*, depuis Mardi, le 7, jusqu'à Mercredi, le 15 du courant.

Aussi, que le Comité a fixé les jours pour choisir les Comités Spéciaux chargés de décider du mérite des Pétitions d'Election dans les cas suivants :—

District Electoral de *Berthier* :—Jendi, le 16 du courant, à midi, sur la liste A., No. 2.

District Electoral de *Vençhères* :—Lundi, le 29 du courant, à midi, sur la liste A., No. 3.

District Electoral de *Hochelaga* :—Mardi, le 21 du courant, à midi, sur la liste A., No 3.

M. *Walsh*, du Comité Général des Elections, rapporte la liste des Membres du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le District Electoral d'*Argenteuil*, à laquelle est annexée la Pétition y relative à lui renvoyée par la Chambre, et les noms des Membres sont lus comme suit :—*Richard John Cartwright*, Ecuyer ; *Samuel Ault*, Ecuyer ; *Jean Baptiste Daoust*, Ecuyer ; *Charles C. Colby*, Ecuyer ; Président *William Hoste Webb*, Ecuyer.

*François Béchar*d, Ecuyer ; *Francis Henry Burton*, Ecuyer ; *Brown Chamberlin*, Ecuyer ; *Donald Alexander Macdonald*, Ecuyer, et le Président *Christian Henry Pozer*, Ecuyer, composant le Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le District Electoral de *St. Hyacinthe*, sont appelés, et étant venus à la Table sont assermentés par le Greffier.

Ordonné, Que la dite Pétition soit renvoyée au Comité.

Résolu, Que lorsque M. l'Orateur laissera le Fauteuil à six heures, la Chambre s'ajourne, et qu'elle reste ajournée jusqu'à sept heures et demie, P. M., aujourd'hui.

Ordonné, Que le Comité au sujet de l'Election de *St. Hyacinthe* s'assemble aujourd'hui dans une des Chambre de Comité, à six heures et quart, P. M.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill concernant l'inspection des Bâtiments-à-vapeur, et pour la plus grande sûreté des Passagers à bord de ces Bâtiments-à-vapeur.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, Résolu, Que Lundi prochain cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considération certaines Résolutions concernant le Service Civil.

Un Bill concernant le Traité entre Sa Majesté et les *Etats-Unis d'Amérique* pour l'arrestation et l'extradition de certains délinquants, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de M. *Chamberlin*, secondé par l'Honorable M. *Abbott*, la troisième clause du Bill est amendée en y insérant après les mots " il sera loisible au Gouverneur, " les

mots suivants : “ en tout temps, mais pas moins de sept jours après l'emprisonnement “ d'un prévenu, conformément aux dispositions de la présente section.”

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

Un Bill du Sénat, intitulé : “ Acte relatif aux cautionnements des Officiers du “ *Canada*,” est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill, avec les amendements, passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a passé le dit Bill avec plusieurs amendements auxquels elle demande leur concours.

Un Bill du Sénat, intitulé : “ Acte concernant les Enquêtes sur les Affaires Publi- “ ques ”, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill, avec les amendements, passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a passé le dit Bill avec un amendement auquel elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill du Sénat, intitulé : “ Acte concernant les Commissions et les Serments d'Allégeance et d'Office,” et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Macdonald* (*Glengarry*) fait rapport que le Comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau Lundi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : “ Acte pour “ l'Organisation du Département de la Marine et des Pêcheries du *Canada*,” étant lu ;

L'Honorable Sir *John A. Macdonald* propose, secondé par l'honorable M. *Cartier*, que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Et des débats s'ensuivant,

Et étant six heures de l'après-midi, M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à sept heures et demie P. M., aujourd'hui, sans mettre la question d'ajournement aux voix.

*Sept heures et demie, P. M.*

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la Table :—

Par l'Honorable M. *Chauveau*,—la Pétition de la Chambre de Commerce de *Québec*.

M. *Pozzer*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral de *St. Hyacinthe*, informe la Chambre que le Membre siégeant et le Pétitionnaire ont, de consentement mutuel, demandé l'ajournement du Comité jusqu'au 16 courant, à 10 heures A. M., pour l'audition des Témoins que l'on se propose de faire venir à l'appui des objections préliminaires faites par le Membre siégeant, pour la raison qu'il ne leur est pas possible de faire venir ces Témoins plus tôt.

Sur motion de M. *Pozzer*, secondé par M. *Macdonald* (*Glengarry*),

*Ordonné*, Que le Comité Spécial au sujet de l'Élection de *St. Hyacinthe* ait la permission de s'ajourner jusqu'au 16 du courant, à 10 heures, A. M.

*Ordonné*, Que la 51<sup>e</sup> Règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle se rapporte au Bill pour autoriser la Compagnie du Gaz des Chutes de *Niagara* à prolonger ses travaux de manière à fournir du gaz à la Ville de *Clifton*, en conformité de la recommandation du Comité Permanent des Ordres Permanents.

*Ordonné*, Que M. *Street* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser la Compagnie du Gaz des Chutes de *Niagara* à prolonger ses travaux de manière à fournir du gaz à la Ville de *Clifton*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

*Résolu*, Que cette Chambre s'ajourne maintenant pour l'espace de cinq minutes.  
La Chambre s'ajourne en conséquence.

*Huit heures cinq minutes P. M.*

La Chambre reprend les Débats sur la motion proposée aujourd'hui : que le Bill (du Sénat, intitulé : " Acte pour l'organisation du Département de la Marine et des Pêcheries " du *Canada* ") soit maintenant lu une seconde fois.

M. l'Orateur, en conformité des dispositions du Chapitre deux des Statuts de la Puissance du *Canada*, appelle *Charles Magill*, Ecuyer, représentant de la Cité d'*Hamilton*, à le remplacer temporairement au Fauteuil.

M. *Magill* prend en conséquence le Fauteuil de la Chambre.  
Et après quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Cartier*.

*Ordonné*, Que les Débats soient ajournés.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à Lundi prochain.

Lundi, 6 Avril 1868.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par l'Honorable M. *Blanchet*,—la Pétition de *Michel Guay*, Maire, et autres, de la Paroisse de *Notre-Dame de la Victoire*.

Par M. *Robitaille*,—la Pétition de *William Lynd*, Maire, et autres, de la Municipalité de *New-Richmond*, Comté de *Bonaventure*.

Par M. *Keeler*,—la Pétition de *James S. Foulds*, Préfet, et autres, du Township de *Percy* ; et la Pétition de *J. M. Wellington* et autres, producteurs de *Houbton*, du Township et du Village de *Brighton*.

Par l'Honorable M. *McGee*,—la Pétition de *Charles R. L. de Salaberry*, de la Cité de *Québec*.

Par l'Honorable M. *Chauveau*,—la Pétition de *J. B. Renaud*, *William Rhodes*, et autres, de la Cité de *Québec*.

Par l'Honorable M. *Cartier*,—la Pétition des Sœurs de la Miséricorde en charge de l'Hospice de la Maternité de *Montréal*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *P. Robertson* et autres, Propriétaires de Moulins et autres ; demandant qu'un Droit soit imposé sur les Billots et le bois non-manufacturé exporté de la Puissance.

De *J. H. Ansley* et autres ; de *James Dougall*, Maire de *Windsor*, et autres ; de *Nelson Parnall* et autres ; et de *A. N. Wilson* et autres ; demandant qu'un Droit soit imposé sur les Végétaux, les Arbres et les Plantes importés des *Etats-Unis*.

De *D. W. Beadle*, de *St. Catherines*, Comté de *Lincoln*, Président de l'Association des Vignerons du *Canada* ; demandant la passation d'un Acte pour abroger le cent soixante-onzième clause de l'Acte relatif au Revenu de l'Intérieur, et des amendements à l'Acte relatif à l'Association des Vignerons du *Canada*.

De la Compagnie du Chemin de Fer et de la Navigation du *Nord-Ouest* ; demandant la passation d'un Acte pour prolonger le temps fixé pour commercer les travaux et opérations de la dite Compagnie.

De *John McColl*, *reeve*, et autres, du Township de *Murray* ; demandant la construction du Canal *Murray*, conformément à l'Exploration primitive.

De *Louis Portelance* et autres, Marins, et Propriétaires de Bâtiments, résidant dans la Paroisse de *St. Charles des Grondines*, Comté de *Portneuf*; demandant la passation d'un Acte pour amender le Chapitre soixante-treize des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, relatif au mesurage et au déchargement du Charbon et autres cargaisons; et que des places convenables soient choisies dans le Port de *Montréal* pour charger et décharger les bâtimens du *Bas-Canada*; aussi, que les péages du Canal *Lachine* soient abolis quant aux dits Bâtimens.

Du Révérend *T. H. White, D. D.*, et autres, de la Ville de *Shelburne*, Province de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant une subvention pour une ligne de Bateau-à-Vapeur entre *Halifax* et *St. Jean*, touchant à *Shelburne* et autres Ports intermédiaires.

De *H. J. Friel* et autres, des Provinces de *Québec* et *Ontario*; et de *C. W. Bangs* et autres, de la Puissance du *Canada*; demandant certains amendemens à la Loi des Brevets d'invention.

De la Compagnie de Dépôt et de Pprêt du *Haut-Canada*; demandant la passation d'un Acte pour lever les doutes quant au sens de l'Acte pour faciliter le transport par la dite Compagnie de terres dans la Province du *Canada*, par l'entreprise de ses Commissaires ou Procureurs.

De *R. L. Denison* et autres; demandant la passation d'un Acte pour les incorporer sous le nom de "La Compagnie d'Assurance des Bestiaux."

De *Joseph Roy, senior*, et autres, de la Municipalité de *Ste. Anne des Monts*, dans le Comté et District de *Gaspé*, demandant de l'aide pour l'enlèvement de certaines obstructions dans le chenal des Rivières *Cap Chat* et *Ste. Anne*.

De la Chambre de Commerce de *Québec*; demandant de l'aide pour encourager la construction de Bâtimens partie en Bois et partie en Fers en *Canada*.

*M. Walsh*, du Comité Général des Elections, fait rapport que le Comité a choisi les trois Membres additionnels suivants: l'Honorable *George Irvine*, *Jean Langlois*, Ecuyer, et *Robert Macfarlane*, Ecuyer, pour être sur la liste des Présidents, et pour servir comme Présidents de Comités d'Election pour la présente Session.

Ordonné, Que le Rapport reste sur la Table.

L'honorable *M. Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à des Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général:—Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 18 Mars 1868, demandant la Correspondance entre le Gouvernement Impérial et le Gouvernement de la ci-devant Province du *Canada*, depuis Février 1863, au sujet des Dépenses militaires coloniales et de la Défense militaire de la ci-devant Province du *Canada*, et entre le Gouvernement Impérial et celui de la Puissance, depuis le 1er Juillet 1767, sur le même sujet.—(*Documents de la Session*, No. 63.)

Réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée 26 Mars 1868, demandant Copie de toutes soumissions qui peuvent avoir été faites au Gouvernement, relativement à la construction du Chemin de Fer Intercolonial, et Copie de toute Correspondance avec le Gouvernement à ce sujet. (*Documents de la Session*, No. 18.)

*Richard John Cartwright*, Ecuyer; *Samuel Ault*, Ecuyer; *Jean-Baptiste Daoust*, Ecuyer; *Charles C. Colby*, Ecuyer, et le Président *William Hoste Webb*, Ecuyer, composant le Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le District Electoral d'*Argenteuil*, sont appelés, et étant venus à la Table sont assermentés par le Greffier.

Ordonné, Que la dite Pétition soit renvoyée au Comité.

Ordonné, Que le Comité s'assemble aujourd'hui dans une des Chambres de Comité, à quatre heures moins vingt minutes P. M.

Ordonné, Que *M. Bourassa* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le Chapitre soixante-trois des Statuts Refondus du *Bas-Canada* quant au mesurage et au déchargement du Charbon.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Jeudi prochain.

*Résolu*, Que cette Chambre s'ajourne maintenant pour l'espace de cinq minutes.  
La Chambre s'ajourne en conséquence.

*Quatre heures moins un quart, P. M.*

*Ordonné*, Que le Comité Spécial chargé de faire rapport sur les moyens à prendre pour empêcher la destruction de la Pruche par ceux qui en enlèvent l'écorce pour en extraire l'essence pour l'exporter du *Canada*, obtient la permission de faire rapport de temps à autre, et de s'enquérir en outre sur toutes choses se rattachant à l'exportation de l'écorce de Pruche.

*Ordonné*, Que M. *Forbes* soit ajouté au dit Comité.

*Ordonné*, Que le Quorum du dit Comité soit réduit à quatre Membres.

M. *Webb*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral d'*Argenteuil*, informe la Chambre que le pétitionnaire et le Membre siégeant ont, de consentement mutuel, demandé l'ajournement du Comité jusqu'au vingt-troisième jour d'Avril courant.

Sur motion de M. *Webb*, secondé par M. *Colby*,

*Ordonné*, Que le Comité Spécial au sujet de l'Élection d'*Argenteuil* ait la permission de s'ajourner jusqu'au vingt-troisième jour d'Avril courant.

*Résolu*, Que cette Chambre s'ajourne maintenant pour l'espace de cinq minutes.  
La Chambre s'ajourne en conséquence.

*Cinq heures et demie, P. M.*

Sur motion de M. *Lawson*, secondé par M. *Ault*,

*Ordonné*, Que l'entrée dans les journaux de cette Chambre du 17 Mars 1868, adoptant la recommandation contenue dans le Rapport du Comité des Impressions à l'effet que la réponse à une Adresse demandant un État relatif aux Collecteurs et aux Officiers de Douane, et indiquant la date de leur nomination, leurs salaires, et le montant de leurs perceptions, ne soit pas imprimée, soit maintenant lue.

Et la dite entrée étant lue,

M. *Lawson* propose, secondé par M. *Magill*, que la partie de la dite Résolution du 17 Mars dernier qui a rapport à la recommandation du Comité des Impressions à l'effet que la réponse à une Adresse demandant un état relatif aux Collecteurs et autres Officiers de Douane, et indiquant la date de leur nomination, leurs salaires, et le montant de leurs perceptions, ne soit pas imprimée, soit rescindée.

La dite motion est ensuite retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de M. *Gibbs*, secondé par M. *Morris*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un État indiquant:—

1°. Le montant des effets publics de toutes sortes, bons ou fonds, qui ont été émis par la Puissance du *Canada*, depuis le 1er Juillet dernier, le taux d'intérêt qu'ils portent, la nature de ces effets publics, et les conditions auxquelles ils ont été émis, et quand et par qui ils l'ont été;

2°. Le montant et le nombre de soumissions au-dessous du pair qui ont été faites pour obtenir de ces effets publics;

3°. Le montant et le nombre de pareilles soumissions au pair;

4°. Le montant accepté et à quel taux, et le nombre de personnes auxquelles des effets publics ont été vendus;

5°. Les charges encourues ou payées en rapport avec la négociation de ces emprunts, soit pour commission ou pour courtage.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Fortin*, secondé par M. *Tremblay*.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copie de toute Correspondance entre le Gouvernement de la ci-devant Province du *Canada*, le Gouvernement de la Puissance du *Canada* et le Gouvernement de *Terreneuve*, relativement à la question en litige de la ligne frontière entre ces deux pays et le *Labrador*.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copie de toute Correspondance entre le Gouvernement de la ci-devant Province du *Canada*, ou le Gouvernement de la Puissance du *Canada*, et le Gouvernement de *Terreneuve*, relativement aux Droits de Douane que ce dernier Gouvernement fait payer à nos Pêcheurs qui vont pêcher sur la côte du *Labrador*, appartenant à *Terreneuve*, sur le Sel, les Barils et autres effets qui servent soit à la Pêche, soit à la préparation du Poisson.

*Ordonné*. Que les dites Adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

*M. Macdonald (Antigonish)* propose, secondé par *M. Savary*,

Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copie de l'Adresse de l'Assemblée Législative de la *Nouvelle-Ecosse* au Gouvernement Britannique, demandant l'abrogation de la partie de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord* qui se rapporte à cette Province, et Copie de la Résolution sur laquelle elle est fondée; aussi, Copie de toutes Dépêches ou Minutes du Conseil sur le même sujet, qui ont été envoyées au Gouvernement Britannique par le Gouvernement du *Canada*, ainsi que Copie de toutes Instructions données à l'Honorable *M. Tupper*, sur le même sujet, avant ou depuis son départ.

*M. Parker* propose pour amendement, secondé par l'Honorable *M. Holton*, que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la dite motion: "Que dans l'opinion de cette Chambre, la nomination de l'Honorable *M. C. Tupper*, C. B., comme représentant cette Puissance auprès du Gouvernement Impérial en opposition aux Délégués de la *Nouvelle-Ecosse*, est propre à augmenter le mécontentement en cette Province, et qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de rappeler l'Honorable *M. Tupper*."

Et des débats s'ensuivant,

*M. l'Orateur*, en conformité des dispositions du Chapitre deux des Statuts de la Puissance du *Canada*, appelle l'Honorable *M. Blanchet*, représentant le District Electoral de *Lévis*, à le remplacer temporairement au Fauteuil.

L'Honorable *M. Blanchet* prend en conséquence le Fauteuil de la Chambre.

Et après quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le Fauteuil.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit,

Mardi, 7 Avril 1868,

L'Honorable *M. Holton* propose, secondé par l'Honorable *M. Smith*, que les Débats soient ajournés; et la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Et l'amendement étant de nouveau proposé, le dit amendement est retiré avec la permission de la Chambre.

Alors la question principale étant mise aux voix,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copie de l'Adresse de l'Assemblée Législative de la *Nouvelle-Ecosse* au Gouvernement Britannique, demandant l'abrogation de la partie de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord* qui se rapporte à cette Province, et Copie de la Résolution sur laquelle elle est fondée; aussi, Copie de toutes Dépêches ou Minutes du Conseil sur le même sujet, qui ont été envoyées au Gouver-

nement Britannique par le Gouvernement du *Canada*, ainsi que Copie de toutes instructions données à l'Honorable M. *Tupper*, sur le même sujet, avant ou depuis son départ.

*Odonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chamble qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Cartier*,

*Résolu*, Que lorsque cette Chambre s'ajournera Mercredi prochain, elle soit ajouruée jusqu'à Mardi prochain, le 14 du courant, à sept heures et demie, P. M.

Et la Séance ayant continué jusqu'à deux heures et quart, Mardi matin, la Chambré s'ajourne alors.

### Mardi, 7 Avril 1868.

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la Table :—

Par M. *Stephenson*,—la Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Kent*.

M. *Walsh*, du Comité Général des Elections, rapporte la liste des Membres du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le District Electoral de *Joliette*, à laquelle est annexée la Pétition y relative à lui renvoyée par la Chambre, et les noms des Membres sont lus comme suit :—*Fierre Alexis Tremblay*, Ecuyer; l'Honorable *John Jones Ross*; *David Stirton*, Ecuyer, *John Sylvester Ross*, Ecuyer, et le Président *Thomas Scatcherd*, Ecuyer.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Cartier*,

*Résolu*, Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à Mardi prochain, le 14 du courant, à sept heures et demie P. M.

L'attention de la Chambre étant attirée sur le Décès, par assassinat, ce matin, de l'Honorable *Thomas D'Arcy McGee*, le Représentant de la Division Electorale Ouest de la Cité de *Montréal*,

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par M. *MacKenzie*,

*Résolu*, Que cette Chambre s'ajourne maintenant.

La Chambre s'ajourne en conséquence.

### Mardi, 14 Avril 1868.

*Sept heures et demie, P. M.*

M. l'Orateur communique à la Chambre le Télégramme suivant :—

“ *Charlottetown, Isle du Prince-Edouard, 14 Avril 1868.*

“ L'Honorable M. *James Cockburn*, Orateur de la Chambre des Communes, *Canada*.

“ CHAMBRE D'ASSEMBLEE,

“ *Charlottetown, I. P. E., 13 Avril 1868.*

“ Sur motion de l'Honorable Secrétaire Colonial, secondé par l'Honorable M. *Haviland*,

“ les Résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité :—

“ Que cette Chambre ayant appris par la voie du Télégraphe la nouvelle du meurtre

“ de l'Honorable *Thomas D'Arcy McGee*, de la Puissance du *Canada*, désire exprimer toute

“ l'horreur dont elle est pénétrée à la vue de cet acte atroce et sanguinaire, et en même temps ses profondes sympathies pour Madame *McGee* et ses enfants, et qu'elle regrette sincèrement que le Gouvernement de la Puissance ait perdu un homme d'Etat si éminent et si patriote.

“ *Résolu*, Que l'Orateur communique les Résolutions de cette Chambre à l'Orateur de la Chambre des Communes de la Puissance, ainsi qu'à Madame *McGee*.

“ J. WIGHTMAN,  
“ Orateur.”

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, remet à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :—

MONCK.

Le Gouverneur-Général, profondément pénétré de la perte qu'a éprouvée le pays par suite du meurtre de l'Honorable *Thomas D'Arcy McGee*, et désirant rendre hommage aux vertus publiques et privées de M. *McGee*, et venir au secours de sa famille affligée, recommande à la Chambre des Communes de l'autoriser à accorder à la veuve et à la famille de l'Honorable *Thomas D'Arcy McGee* telle gratification que le Parlement, dans sa libéralité, jugera convenable.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
*Ottawa*, 14 Avril 1868.

M. l'Orateur met devant la Chambre des États Généraux des Baptêmes, Mariages et Sépultures, dans les Comtés de *Soulanges* et *Vaudreuil*, pour l'année 1867. (*Documents de la Session*, No. 10.)

*Thomas R. Merritt*, Ecuyer, ayant présenté l'indenture de son Election pour la Division Electorale de *Lincoln*, et ayant préalablement prêté le Serment conformément à la loi, et souscrit devant les Commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par l'Honorable M. *McDougall*,  
*Résolu*, Qu'en permettant à *Thomas R. Merritt*, Ecuyer, élu pour représenter la Division Electorale de *Lincoln*, de prendre son siège sur la production seulement d'un double de l'indenture, et sans le Rapport ni le Certificat du Greffier de la Couronne en Chancellerie, cette Chambre recommande une stricte adhésion à la coutume d'exiger la production du Certificat ordinaire.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :— .

Par M. *Mackenzie*,—la Pétition du Révérend *J. S. Ross*, Pasteur, et de *George Edwards*, Clerc au nom de l'Eglise *Baptiste*, *Clarence*, *Ontario*.

Par M. *Merritt*,—la Pétition du Conseil-de-Ville de la Ville de *Clifton*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *William Lynd*, Maire, et autres, de la Municipalité de *New Richmond*, Comté de *Bonaventure* ; demandant l'adoption du tracé *Robinson* pour le Chemin de Fer Intercolonial.

De *Michel Guay*, Maire, et autres, de la Paroisse de *Notre Dame de la Victoire* ; demandant l'adoption du tracé *Robinson* pour le Chemin de Fer Intercolonial, et que le terminus de ce Chemin soit fixé à *Lévis*, vis-à-vis *Québec*.

De *James S. Foulds*, *reeve*, et autres, du Township de *Percy* ; demandant la construction du Canal *Murray* conformément à l'Exploration primitive.

De *J. M. Wellington* et autres, producteurs de Houblon, du Township et Village de *Brighton*, demandant qu'un Droit soit imposé sur tout le Houblon importé.

De *Charles R. L. de Salaberry*, de la Cité de *Québec* ; demandant qu'une gratification soit accordée à la famille de feu son père, le Lieutenant-Colonel *Charles de Salaberry*.

De *J. B. Renaud, William Rhodes*, et autres, de la Cité de *Québec* ; demandant que les Pêcheries dans le voisinage de la Cité de *Québec*, soient protégées et gardées de la même manière que le sont les Pêcheries ailleurs.

Des Sœurs de la Miséricorde, chargées de l'Hospice de la Maternité de *Montréal* ; demandant que l'Octroi du Gouvernement pour le semestre (1867) leur soit payé.

Du Conseil Municipal du Comté de *Kent* ; demandant le Curage de l'embouchure de la Rivière *Thames*, et la constuction d'un Phare à la Pointe *Rondeau*, et la construction d'un Havre à *Two Creeks*, sur la rive Nord du Lac *Erié*.

L'Honorable *M. Langevin*, du Comité Permanent des Dépenses Contingentes, présente à la Chambre le troisième Rapport du dit Comité, lequel est lu. (*Appendice No. 4.*)

*Résolu*, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de l'Honorable *M. Rose*, l'Honorable *M. Campbell*, *M. McDonald (Lunenburg)*, l'Honorable *M. Smith*, l'Honorable *M. Tilley*, l'Honorable *M. Cartier*, l'Honorable *M. Chauveau*, l'Honorable *M. Galt*, l'Honorable *M. Holton*, *M. Blake*, *M. Gibbs*, l'Honorable *M. Howland*, l'Honorable *M. Macdonald (Cornwall)*, *M. Mackenzie*, et *M. Street*, chargé d'examiner la question du Commerce de Banque et le système Monétaire de la Puissance, et de faire rapport de temps à autre, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Sur motion de l'Honorable *M. Tilley*, secondé par l'Honorable *M. Rose*,

*Résolu*, Que Jeudi prochain cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considération une certaine Résolution concernant le droit sur les réimpressions étrangères de Livres Anglais soumis au droit de propriété littéraire, importés en *Canada*.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité des Subsidés.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires des Lieutenants-Gouverneurs des Provinces, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille neuf cent cinquante-sept dollars et quatre-vingt centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face au surcroît de salaire aux ci-devant Gouverneurs du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille trois cent soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau du Secrétaire du Gouverneur-Général, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

. Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et *M. Jackson* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu demain.

*M. Jackson* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que demain cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 15 Avril 1868.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par l'Honorable M. *Campbell*,—la Pétition du Révérend *W. Sinclair* et autres, de *Mabon* et ses environs, Comté d'*Iverness*, *Isle du Cap Breton*, Province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Bellerose*,—la Pétition du Révérend *N. Lavallée* et autres, de *St. Vincent de Paul*, Comté de *Laval*.

Par M. *Bowell*,—la Pétition de *G. H. Boulter* et autres, du Village de *Stirling*, Comté de *Hastings*.

Par M. *Walsh*,—la Pétition de *C. Biddles* et autres, de *Port Rowan*, Comté de *Norfolk*.

Par M. *Fortin*,—la Pétition du Révérend *F. X. Bossé*, Curé, et autres, de la *Grande Rivière-au-Renard*, Comté de *Gaspé*.

Par l'Honorable M. *Abbott*,—la Pétition du Révérend *John Eadie* et autres, de la Section d'*Ottawa*, de la Puissance du *Canada*.

M. *Morris*, du Comité Permanent des divers Bills Privés, présente à la Chambre le troisième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Le délai fixé pour recevoir des Pétitions pour Bills Privés étant expiré le 2 du courant, et celui fixé pour recevoir des Bills Privés le 9 du courant, votre Comité recommande que ces délais soient prolongés respectivement au 23 et au 30 du courant, et le délai fixé pour recevoir des rapports sur des Bills Privés, jusqu'au 14 Mai prochain.

M. *Rymal*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le neuvième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir : De la Compagnie de Dépôt et de Prêt du *Haut-Canada* ; de *Joseph A. Woodruff* et autres, demandant l'Incorporation de la Compagnie d'Express des Marchands de la Puissance du *Canada* ; de *R. L. Denison* et autres, demandant l'Incorporation de la Compagnie Canadienne d'Assurance Mutuelle sur la Vie ; et de *R. L. Denison* et autres, demandant l'Incorporation de la Compagnie d'Assurance des Bestiaux du *Canada*.

Ordonné, Que le délai fixé pour recevoir des Pétitions pour Bills Privés soit prolongé jusqu'au 23 du courant ; pour recevoir des Bills Privés jusqu'au 30 du courant, et pour recevoir des Rapports sur des Bills Privés, jusqu'au 14 Mai prochain, conformément à la recommandation du Comité Permanent des Ordres Permanents et du Comité des Bills Privés.

L'honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 26 Mars 1868, demandant Copie de toute Correspondance et de toutes Pétitions se plaignant de la conduite de l'Agent des Affaires des Sauvages à *l'Île Manitouline* ; aussi, Copie du Rapport du Commissaire nommé pour s'enquérir sur les dits sujets de plainte, et de tous autres Documents ou Papiers y relatifs. (*Documents de la Session*, No. 36.)

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Cartier*,

Résolu, *nemine contradicente*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour lui exprimer les remerciements de cette Chambre pour son gracieux Message, et pour assurer à Son Excellence que cette Chambre déplore profondément avec elle la perte à jamais regrettable que le pays a éprouvée par le fait du meurtre de l'Honorable *Thomas D'Arcy McGee*, représentant, dans le Parlement, le District Electoral de *Montréal Ouest*, acte d'une atrocité telle qu'il est impossible de trouver des termes assez énergiques pour exprimer toute l'horreur qu'il lui inspire ; que désirant rendre hommage aux vertus publiques et privées de M. *McGee*, et venir au secours de sa famille affligée, elle prend la liberté d'exprimer à Son Excellence qu'en face d'une situation aussi douloureuse, elle ne fait qu'acquiescer, au nom du public, une dette de recon-

naissance en autorisant Son Excellence à accorder à la veuve et à la famille de l'Honorable *Thomas D'Arcy McGee* une indemnité en harmonie avec l'esprit de justice et de libéralité qui anime le Parlement.

*Résolu*, Que la dite Résolution soit renvoyée à un Comité Spécial composé de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'Honorable M. *Cartier*, M. *Mackenzie*, l'Honorable M. *Macdonald (Cornwall)*, l'Honorable M. *Chauveau*, M. *McDonald (Lunenbourg)*, l'Honorable M. *Campbell*, l'Honorable M. *Tilley*, l'Honorable M. *Smith*, l'Honorable M. *Gray*, l'Honorable M. *Holton*, l'Honorable M. *Dorion*, M. *Chamberlin* et M. *Morris*, et que le Message de Son Excellence, d'hier, soit renvoyé au dit Comité.

L'honorable Sir *John A. Macdonald*, du dit Comité Spécial nommé pour préparer une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, fait rapport que le Comité a préparé une Adresse en conséquence, laquelle est lue comme suit :—

A Son Excellence le Très-Honorable *Charles Stanley*, Vicomte *Monck*, Baron *Monck de Ballytrammon*, dans le Comté de *Wexford*, dans la Pairie d'Irlande, et Baron *Monck de Ballytrammon*, dans le Comté de *Wexford*, dans la Pairie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Gouverneur-Général du Canada, etc., etc., etc.

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Nous, les Fidèles et Loyaux Sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, prenons la liberté d'offrir avec reconnaissance à Votre Excellence nos humbles remerciements pour Son Gracieux Message.

Nous saisissons cette occasion pour assurer à Votre Excellence que nous déplorons profondément avec elle la perte à jamais regrettable que le pays vient d'éprouver par suite du meurtre de l'Honorable *Thomas D'Arcy McGee*, représentant, dans le Parlement, le District Electoral de *Montréal Ouest*, acte d'une atrocité telle qu'il est impossible de trouver des termes assez énergiques pour exprimer toute l'horreur qu'il nous inspire ; que désirant rendre hommage aux vertus publiques et privées de M. *McGee*, et venir au secours de sa famille affligée, nous prenons la liberté d'assurer à Votre Excellence qu'en face d'une situation aussi douloureuse, nous ne faisons qu'acquitter, au nom du public, une dette de reconnaissance, en autorisant Votre Excellence à accorder à la veuve et à la famille de l'Honorable *Thomas D'Arcy McGee* une indemnité en harmonie avec l'esprit de justice et de libéralité qui anime le Parlement.

La dite Adresse étant lue une seconde fois, est adoptée.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit grossoyée.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

*Résolu*, Que vendredi prochain cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considération le Message de Son Excellence d'hier.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de M. *Huot*, l'Honorable M. *Langevin*, l'Honorable M. *Gray*, l'Honorable M. *Blanchet*, M. *Coffin*, M. *Simard*, M. *Renaud*, M. *McCarthy*, M. *Workman* et M. *Kirkpatrick*, chargé de s'enquérir de la condition générale de la construction des Bâtiments-Marchands dans la Puissance du Canada, et des moyens à prendre pour encourager cette branche d'industrie, et de faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

*Ordonné*, Que M. *Beaty* et M. *Cimon* soient ajoutés au Comité Spécial des Pêcheries Maritimes et Fluviales et de Navigation Intérieure et Océanique de la Puissance.

Sur motion de l'Honorable M. *Holton*, secondé par l'Honorable M. *Huntington*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copie des Devis, Soumissions et Marchés relatifs aux travaux qui ont été faits au Canal de *Carillon* et *Grenville*, depuis le 1er Juillet 1866 ; aussi, un Etat indiquant les sommes payées pour les dits travaux, la quantité de matériaux employée, et la quantité qui a été payée.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable M. *Blanchet*, secondé par M. *Desaulniers*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copie des Rapports

faits par les Officiers de l'Exploration Géologique sur les Districts aurifères de la *Nouvelle-Ecosse.*

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

*Pierre Alexis Tremblay*, Ecuyer ; l'Honorable *John Jones Ross* ; *David Stirton*, Ecuyer ; *John Sylvester Ross*, Ecuyer, et le Président *Thomas Scatcherd*, Ecuyer, composant le Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral de *Joliette*, sont appelés pour être assermentés, et l'Honorable *John Jones Ross* ne comparait point.

*Ordonné*, Que la 51<sup>e</sup> Règle de cette Chambre soit suspendue quant au Bill pour confirmer la Fusion de la Banque Commerciale du *Canada* avec la Banque des Marchands, et pour refondre les Actes d'Incorporation des dites Banques.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Abbott* ait la permission d'introduire un Bill pour confirmer la Fusion de la Banque Commerciale du *Canada* avec la Banque des Marchands, et pour refondre les Actes d'Incorporation des dites Banques.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte de la ci-devant Province du *Canada*, 25 Vic., Ch. 72, pour déclarer l'intention de cet acte, et pour confirmer les transports faits par la Compagnie de Dépôt et de Prêt en vertu d'icelui.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité des Subsides.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cent soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Conseil Privé, pour l'année expirant le 30 juin 1868.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille soixante-treize dollars et trente-deux centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de la Justice, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu demain.

L'Honorable M. *Gray* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Qu'aujourd'hui cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

A cinq heures P. M., les noms des Membres du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral de *Joliette*, sont appelés de nouveau, et l'Honorable *John Jones Ross* ne comparait point.

Sur motion de M. *Walsh*, secondé par M. *MacKenzie*,

*Ordonné*, Que la 75<sup>e</sup> section de l'Acte concernant les Elections Parlementaires contestées soit maintenant lue.

Et elle est lue en conséquence.

*Ordonné*, Que l'Honorable *John Jones Ross*, ayant été nommé Membre du Comité pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral de *Joliette*, et n'ayant point comparu à sa place durant l'heure qui

s'est écoulée après 4 heures aujourd'hui, jour fixé pour l'assermentation des Membres du dit Comité, soit mis sous la garde du Sergent-d'Armes de service en cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité des Subsidés.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille quatre-vingt-dix dollars et quarante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Secrétaire d'Etat, pour être distribuée comme suit :—5,000 dollars pour le salaire du Secrétaire ; 11,170 dollars pour le Bureau du Secrétaire ; 8,724 dollars et 17 centins pour la division du Régistrare, et 4,479 dollars et 60 centins pour la division des terrains de l'Ordonnance, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Secrétaire d'Etat pour les Provinces, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille six cent vingt-six dollars et soixante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Finances, pour être distribuée comme suit :—5,000 dollars pour le salaire du Ministre des Finances ; 14,290 dollars pour la division de l'Audition, et 19,336 dollars et 65 centins pour la division du Comptable, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille cinq cent soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Receveur-Général, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Douanes, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille trois cent quatre-vingt-six dollars et dix-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Revenu de l'Intérieur, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille trois cent trente-quatre dollars et quatre-vingt-dix-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Postes, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille quatre cent soixante-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de l'Agriculture, de l'Immigration et des Statistiques, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille soixante-huit dollars et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de la Marine et des Pêcheries, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas onze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Bureaux de la Puissance, *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille sept cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Bureaux de la Puissance, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

Et la Chambre ayant continué de siéger en Comité jusqu'après minuit,

*Jeudi, 16 Avril 1868,*

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept mille sept cent trente-trois dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses contingentes des Départements, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille sept cent quatre-vingt-six dollars et cinquante-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour arrrages de 1867, à porter au débit de la ci-devant Province du *Canada*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fautueil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui. L'honorable M. *Gray* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau aujourd'hui.

*Résolu*, Qu'aujourd'hui cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Le Sergent-d'Armes informe la Chambre qu'il n'a pu exécuter l'ordre de la Chambre lui enjoignant de prendre sous sa garde l'Honorable *John Jones Ross*, à cause de son absence de la Cité.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par l'Honorable M. *Blanchet*,  
*Ordonné*, Que l'assermentation du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le District Electoral de *Joliette*, soit ajournée jusqu'à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et demi, Jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

### Jeudi, 16 Avril 1868.

Le Sergent-d'Armes informe la Chambre qu'il a pris l'Honorable *John Jones Ross* sous sa garde.

Sur ce, M. *Walsh* informe la Chambre que l'Honorable M. *Ross* l'a prié de dire qu'il lui a été impossible de se trouver à sa place en Chambre, hier, lorsque les Membres du Comité nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le District Electoral de *Joliette* ont été appelés pour se faire assermenter, le train de *Québec* étant arrivé trop tard hier à *Montréal* pour lui permettre de prendre celui de l'Ouest; et cet exposé étant attesté sous serment par l'Honorable M. *Ross*,

*Résolu*, Que cet exposé soit considéré une excuse suffisante.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Ross* soit libéré de la garde du Sergent-d'Armes.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier a reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat suivant, savoir :—

#### BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, Ottawa, 15 Avril 1868.

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un Bref d'Election, en date du vingtième jour de Mars dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé à l'Officier-Rapporteur pour le District Electoral du Comté de *Lincoln*, dans la Province d'*Ontario* (*Joseph A. Woodruff*, Ecuyer, Shérif du Comté de *Lincoln*, nommé Officier-Rapporteur pour le dit District) pour l'élection d'un Membre pour représenter le dit District Electoral de *Lincoln* dans la Chambre des Communes du *Canada*, dans ce présent Parlement, en remplacement de l'Honorable *James Rea Benson*, qui, depuis son élection comme Représentant du dit District Electoral de *Lincoln* a été appelé au Sénat du *Canada*, *Thomas R. Meredith*, Ecuyer, a été rapporté comme étant dûment élu, tel qu'il appert par le Rapport du dit Bref d'Election en date du treizième jour d'Avril courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon Bureau.

EDOUARD J. LANGEVIN,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

*William B. Lindsay*, Ecuyer,  
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*,  
*Ottawa*

*Pierre Alexis Tremblay*, Ecuyer; l'Honorable *John Jones Ross*; *David Stirton*, Ecuyer; *John Sylvester Ross*, Ecuyer, et le Président *Thomas Scatcherd*, Ecuyer, composant le Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral de *Joliette*, sont appelés, et étant venus à la Table, sont assermentés par le Greffier.

Ordonné, Que la dite Pétition soit renvoyée au Comité.

Ordonné, Que le Comité s'assemble demain, dans une des Chambres du Comité, à onze heures de l'avant-midi.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par *M. Beaty*,—la Pétition de *William Barber* et Frères, et autres, Papetiers, Imprimeurs et Editeurs.

Par *M. Wright*,—la Pétition du Conseil Municipal de *Lachaber*; et la Pétition du Révérend *J. S. Ross*, Pasteur, et *A. Waters*, Clerc, au nom de l'Église Baptiste, *Thurso*.

Par *M. Lawson*,—la Pétition de *James Pegeon* et autres; la Pétition de *J. L. Debit* et autres, de *Port-Rowan*; et la Pétition de *Thomas Holdship* et autres, tous du Comté de *Norfolk*.

Par *M. Wilson*,—la Pétition de *John Wheeler* et autres.

Par *M. Fortin*,—la Pétition de *A. Fournier* et autres, de *La Grande Vallée* sur la côte Sud du fleuve *St. Laurent*, Comté de *Gaspé*.

Par *M. Workman*,—la Pétition de *Henry Starnes* et autres, de la Cité de *Montréal*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

Du Révérend *J. S. Ross*, Pasteur, et de *George Edwards*, Clerc, au nom de l'Église Baptiste, *Clarence, Ontario*; demandant l'abolition du travail le dimanche sur le Canal de *Carillon* et *Grenville*.

Du Conseil de Ville de la Ville de *Clifton*; demandant que le Bill pour incorporer la Compagnie du Pont Suspendu de *Clifton* ne devienne pas loi, à moins qu'il n'y soit inséré une clause pour obliger la dite Compagnie à payer annuellement à la Ville de *Clifton* une somme de pas moins de sept cent vingt-cinq piastres d'indemnité pour le dommage causé aux passeurs aux Chutes de *Niagara*, et que permission ne soit pas donnée de construire un Chemin de Fer ou un Chemin à rails plats depuis le pont projeté jusqu'à la dite Ville de *Clifton*.

*M. Walsh*, du Comité Général des Elections, rapporte la liste des Membres du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral de *Montréal Est*, à laquelle est annexée la Pétition y relative à lui renvoyée par la Chambre; et les noms des Membres sont lus comme suit :—L'Honorable *M. Christopher Dunkin*; *Albert Hagar*, Ecuyer; *Luc Hyacinthe Masson*, Ecuyer; *Thomas David McConkey*, Ecuyer, et le Président *Edward Blake*, Ecuyer.

L'Honorable *M. Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse supplémentaire à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 18 Mars 1868, demandant Copie de la Correspondance entre le Gouvernement Impérial et le Gouvernement de la ci-devant Province du *Canada*, échangée depuis Février 1863, au sujet de la Dépense Militaire Coloniale et de la Défense de la ci-devant Province du *Canada*, et entre le Gouvernement Impérial et le Gouvernement de la Puissance, depuis le 1er Juillet 1867, sur le même sujet. (*Documents de la Session, No. 63.*)

*M. Parker*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral d'*Yamaska*, informe la Chambre que *Napoléon Casault*, Ecuyer, le Président, et *Pierre Fortin*, Ecuyer, Membres du dit Comité, étaient absent, durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui, et qu'en conséquence la réunion du dit Comité a été ajournée à demain, à dix heures de l'avant-midi.

*Ordonné*, Que *Napoléon Casault*, Ecuyer, et *Pierre Fortin*, Ecuyer, soient présents à leur place, en cette Chambre, à sa prochaine séance.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Blanchet* soit ajouté au Comité Spécial chargé de s'enquérir et faire rapport sur les meilleurs moyens à prendre pour empêcher la destruction de la Pruche par ceux qui en enlèvent l'Ecorce pour en extraire l'essence et l'exporter hors du *Canada*.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Cartier*,

*Résolu*, Que demain cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant les salaires des officiers mentionnés dans l'acte relatif aux Pénitenciers.

Sur motion de l'Honorable M. *Langevin*, secondé par l'Honorable M. *McDougall*,  
*Résolu*, Que Lundi prochain cette Chambre se formera en Comité, immédiatement après les affaires de routine, pour prendre en considération le troisième Rapport du Comité des Dépenses Contingentes.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill concernant les devoirs des Juges de Paix hors des Sessions, dans les cas de convictions sommaires.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill concernant les procédures dans les cas de mise hors la loi et d'*attainder*, dans les Affaires Criminelles.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill relatif aux Emeutes et aux Assemblées tumultueuses.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill concernant les Emeutes dans le voisinage des Travaux Publics.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill concernant la cruauté envers les animaux.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill concernant le Parjure.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité des Subsidés.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Administration de la Justice, savoir : Allocations de Circuit et Dépenses Contingentes, *Ontario*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Administration de la Justice, savoir : Allocations de Circuit et Dépenses Contingentes, *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Administration de la Justice, savoir: Allocations de Circuit et Dépenses Contingentes, *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Administration de la Justice, savoir: Allocations de Circuit et Dépenses Contingentes, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Allocations aux Juges qui ont assermenté le Gouverneur-Général, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pour faire face au service de la Police Secrète, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille neuf cent trente-sept dollars et dix-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour arrérages de 1867, pour l'Administration de la Justice, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la Police Fluviale de *Montréal* (dont trois mille sept cents dollars sont imputables aux Commissaires du Havre), pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la Police Fluviale de *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent trente mille cinq cent soixante-et-un dollars et vingt-six centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier de *Kingston*, pour être distribuée comme suit:—52,977 dollars et 50 centins, pour les appointements au Pénitencier de *Kingston*; 72,958 dollars et 40 centins, pour l'entretien du Pénitencier de *Kingston*; 4,625 dollars et 36 centins, pour les matériaux de construction du Pénitencier de *Kingston*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Asile des Aliénés Criminels, pour être distribuée comme suit:—6,530 dollars, pour les appointements à l'Asile; 28,535 dollars, pour l'entretien de l'Asile; 21,120 dollars et 66 centins, pour les matériaux de construction pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux Dépenses du Pénitencier de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux Dépenses du Pénitencier du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux Dépenses pour l'inspection des Prisons, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-huit mille quatre cent cinquante-huit dollars et soixante-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux Dépenses de la législation, pour être distribuée comme suit:—33,035 dollars pour les appointements au Sénat, et 35,423 dollars et 63 centins pour les Dépenses Contingentes du Sénat, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent mille sept cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la législation, pour être distribuée comme suit:—85,060 dollars pour les appointements à la Chambre des Communes, et 115,680 dollars pour les Dépenses Contingentes de la Chambre des Communes, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf cent neuf dollars et quatre-vingt-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'Élection des Députés de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux Dépenses pour Impressions, Reliure et Distribution des Statuts, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux Dépenses pour Impressions diverses de Documents du Gouvernement, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement des Appointements et Dépenses Contin. gentes du Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'octroi en faveur de la Bibliothèque du Parlement, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de la refonte des Lois Criminelles, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté comme octroi à la Compagnie du Chemin de Fer d'Ottawa à Prescott, pour trains supplémentaires durant la Session, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour l'observatoire de Toronto, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'observatoire de Québec, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'observatoire de Kingston, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'observatoire de Montréal, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit,

Vendredi, 17 Avril 1868,

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. Jackson fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu aujourd'hui.

M. Jackson informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Qu'aujourd'hui cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Sur motion de l'Honorable Sir John A. Macdonald, secondé par l'Honorable M. Cartier,

*Ordonné*, Qu'un nouveau Bref soit émis pour l'Election d'un Membre devant servir dans ce présent Parlement, pour le District Electoral de Montréal Ouest, en remplacement de feu l'Honorable Thomas D'Arcy McGee.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure, Vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

## Vendredi, 17 Avril 1868.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. Metcalfe,—la Pétition de John McCague et autres, Manufacturiers, Meuniers, artisans et autres.

Par M. McMonies,—la Pétition de Messieurs McKennie et Bertrain, Manufacturiers, Meuniers, Artisans et autres, de la Ville de Dundas, Comté de Wentworth.

Par l'Honorable M. Abbott,—la Pétition des Ministres, anciens et administrateurs de l'Eglise Presbytérienne, St. André; la Pétition de John Robinson et autres, de Lachute; la Pétition du Révérend R. Lonsdell, M. A., Recteur, et autres, de l'Eglise Episcopale, St. André; la Pétition du Révérend S. Rivet et autres, du Township de Chatham; et la Pétition du Révérend W. Manning et autres, au nom de l'Eglise Baptiste, St. Andrews, tous du Comté d'Argenteuil.

Par M. *Workman*,—la Pétition de *William Dow* et autres, de la Cité de *Montréal*.

Par M. *Fortin*,—la Pétition de *Pierre Querée* et autres, des Grands et Petits *Chlorydormes*, côté Sud du Fleuve *St. Laurent*.

Par M. *Colby*,—la Pétition de *Hugh Allan*, Président, et autres, Actionnaires de la Compagnie de Navigation du Lac *Memphremagog*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

Du Révérend *W. Sinclair* et autres, de *Mabou* et des environs, Comté d'*Iverness*, *Ile du Cap Breton*, Province de la *Nouvelle-Ecosse* ; demandant que certaines obstructions à l'entrée du Havre de *Mabou* soient enlevées.

Du Révérend *N. Lavallée* et autres, de la Municipalité de *St. Vincent de Paul*, Comté de *Laval* ; demandant l'adoption du Tracé *Robinson* pour le Chemin de Fer Inter-colonial.

De *G. H. Boulter*, M.P.P., et autres, du Village de *Stirling*, Comté d'*Hastings* ; demandant qu'un Droit soit imposé sur le Houblon importé.

De *C. Biddle* et autres, de *Port Rowan*, Comté de *Norfolk* ; demandant qu'une exploration soit faite des différentes localités sur la Rive Nord du Lac *Erié*, pour connaître quelle est la meilleure place pour la construction d'un Havre de refuge sur le dit Lac.

Du Révérend *F. X. Bossé*, Curé, et autres, de la *Grande Rivière au Renard*, sur la Rive Sud du Fleuve *St. Laurent*, Comté de *Gaspé* ; demandant la construction d'un Chemin depuis la *Grande Rivière au Renard*, dans le Comté de *Gaspé*, jusqu'à *St. Anne des Monts*, le long du Fleuve *St. Laurent*.

Du Révérend *John Eadie* et autres, de la Section d'*Ottawa*, de la Puissance du *Canada* ; demandant l'abolition du travail du Dimanche sur le Canal de *Carillon* et *Grenville*.

L'Honorable *Christopher Dunkin* ; *Albert Hagar*, Ecuyer ; *Luc Hyacinthe Masson*, Ecuyer ; *Thomas David McConkey*, Ecuyer, et le Président *Edward Blake*, Ecuyer, composant le Comité Spéciale nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le District Electoral de *Montréal-Est*, sont appelés, et étant venus à la Table, sont assermentés par le Greffier.

Ordonné, Que la dite Pétition soit renvoyée au Comité.

Ordonné, Que le Comité s'assemble demain, dans une des Chambres du Comité, à onze heures, A. M.,

L'honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à des Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général :—Réponse (en partie) à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 30 Mars 1868, demandant un Etat indiquant le nombre de Séances, la date et la durée de chaque Séance de la Cour à *Amherst*, aux *Iles de la Magdelaine*, depuis son établissement, et Copie de toute Correspondance entre le Gouvernement de la Puissance ou le ci-devant Gouvernement du *Canada*, et les Juges du District de *Gaspé*, au sujet de leur incapacité par quelque cause que ce soit de siéger dans la dite Cour, en différents temps, et au sujet de toutes autres causes qui peuvent avoir entravé l'administration de la Justice dans le dit Comté ; aussi, Copie de toute Correspondance entre le Gouvernement de la Puissance ou le Gouvernement de la ci-devant Province du *Canada* et les divers Juges de la Cour du Banc de la Reine et de la Cour Supérieure de la Province de *Québec*, durant les trois années dernières, se rattachant à des demandes de permis d'absence et à des représentations faites à propos de la non-administration de la justice par suite de l'absence ou de la maladie de certains Juges, ou par quelque autre cause que ce soit ; et aussi, un Etat indiquant le nombre de jours que la Cour de Revision et les diverses Cours de Circuit n'ont pas siégé, vu l'absence des Juges. (*Documents de la Session, No. 56.*)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 23 Mars 1863, demandant Copie de toutes représentations adressées à Son Excellence par les Membres de cette Chambre, au sujet des marques de Faveur Royale qu'il a plu à Sa Majesté de leur conférer, et de toutes dépêches sur le même sujet adressées au principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, ou par ce dernier. (*Documents de la Session, No. 64.*)

M. *Walsh*, du Comité Général des Elections, fait rapport des Listes amendées.

M. *Parker*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le District Electoral d'*Yamaska*, fait rapport à la Chambre que *Napoléon Casault*, Ecuyer, Président de ce Comité, était absent durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

M. *Walsh*, du Comité Général des Elections, rapporte la liste des Membres du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le District Electoral de *Berthier*, à laquelle est annexée la Pétition y relative à lui envoyée par la Chambre ; et les noms des Membres sont lus comme suit :— *David Mills*, Ecuyer ; *Thomas Kirkpatrick*, Ecuyer ; *Guillaume Cheval*, Ecuyer ; *Joseph Gaudet*, Ecuyer, et le Président *Robert Macfarlane*, Ecuyer.

L'Honorable M. *Abbott*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir de la nature et du fonctionnement de la Loi de Banqueroute et des Débiteurs insolvables, maintenant en force dans les diverses Provinces de la Puissance du *Canada*, présente à la Chambre le troisième Rapport du dit Comité, lequel est lu. (*Appendice No. 5.*)

M. *Morris*, du Comité Permanent des divers Bills Privés, présente à la Chambre le quatrième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill pour incorporer la Compagnie du Pont Suspendu de *Clifton*, et y a fait des amendements qu'il soumet à la Chambre.

M. *Huot*, du Comité Spécial chargé de s'enquérir de la condition générale de la construction des Bâtiments Marchands dans la Puissance du *Canada*, et des moyens à prendre pour encourager cette branche d'industrie, présente un Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité demande la permission de faire rapport de temps à autre.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de faire rapport de temps à autre.

M. *Huot*, du dit Comité Spécial, présente à la Chambre le second Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité recommande que son Quorum soit réduit à cinq Membres.

Ordonné, Que le Quorum du dit Comité soit réduit à cinq Membres.

Ordonné, Que M. *Godin* ait la permission d'introduire un Bill pour fixer le taux de de l'intérêt dans la Puissance du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

L'Honorable M. *Cartier*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, met devant la Chambre, par Ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le Rapport de l'Adjudant-Général de la Milice pour la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année 1867. (*Documents de la Session, No. 35.*)

Et aussi, le Rapport de l'Adjudant-Général de la Milice pour la Province du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année 1867. (*Documents de la Session, No. 35.*)

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, remet à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :—

MONCK.

Le Gouverneur-Général transmet pour l'information de la Chambre des Communes, la Copie d'une Dépêche du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, relative à la Loi concernant la Trahison et les Offenses considérées comme Trahisons.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,  
Ottawa, 16 Avril 1868.

*Le Duc de Buckingham et Chandos au Vicomte Monck.*

(Copie.)  
(Circulaire—Canada.)

DOWNING STREET,  
11 Décembre 1867.

MILORD,—Des circonstances récentes m'ont engagé à étudier avec attention la question de savoir s'il ne serait pas urgent d'assimiler, autant que possible, les Lois des différentes Colonies relatives aux Offenses considérées comme Trahisons et de nature à porter atteinte au Gouvernement du Royaume-Uni.

Il ne saurait être douteux, si l'on considère que c'est un sujet qui intéresse l'Empire en général, que la Loi de l'Empire devrait être uniforme; c'est donc dans ce but que je désire soumettre à votre examen les dispositions de l'Acte Impérial, 11 Vict., c. 12, intitulé : " Acte pour affermir la sécurité de la Couronne et du Gouvernement." Vous ne manquerez pas d'observer, comme vous le savez sans doute, que le crime de Trahison (sauf le cas de Trahison contre la personne de Sa Majesté) y est déclaré une félonie, et peut être instruit et jugé comme tel. L'Acte dont il s'agit est en opération dans ce pays depuis assez longtemps, et a produit les plus avantageux résultats; je serais heureux de voir les différentes Législatures des possessions de Sa Majesté adopter une Loi contenant des dispositions de même nature.

Je vous prie donc de vouloir bien soumettre la présente Dépêche-Circulaire à la considération de votre Législature, dans le but de l'engager à passer une pareille mesure.

Je saisis cette occasion pour vous rappeler que si quelque personne se rend coupable de quelque acte public (*overt act*) de Trahison dans la Colonie dont le Gouvernement vous est confié, et s'enfuit de la Colonie, il sera de votre devoir, en vous conformant aux dispositions de l'Acte concernant l'arrestation plus expéditive de certains délinquants (6 et 7 Vict. c. 34, tel qu'étendu par la 16e et 17e Vict., c., 118), de la faire appréhender dans toute partie des possessions de Sa Majesté où elle pourra s'être réfugiée et de veiller à ce qu'elle soit retransportée dans la Colonie, pour y subir son procès.

J'ai, etc.,

(Signé,)

BUCKINGHAM ET CHANDOS.

Vicomte Monck,  
etc., etc., etc.,

[Cet Acte a été en force ici pendant quelque temps.]

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par M. *Mackenzie*, Ordonné, Que le compte de *J. K. Edwards* et autres, se montant à \$1,096, soit renvoyé au Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, avec instruction au Comité d'ordonner le paiement du dit compte.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, fait rapport à la Chambre que Son Adresse de Mercredi dernier a été transmise à Son Excellence, et qu'il lui a plu de la recevoir très-gracieusement et d'y faire la réponse suivante :—

Je reçois avec la plus grande satisfaction l'assurance de votre intention de prendre les mesures nécessaires pour m'autoriser à accorder une gratification convenable à la veuve et à la famille de feu l'Honorable *Thomas D'Arcy McGee*.

Il ne pouvait se présenter une meilleure occasion pour le Parlement d'exercer sa libéralité, de remplir au nom du public un devoir de reconnaissance, et d'exprimer toute son horreur pour le crime atroce qui a privé le pays des capacités éminentes, de l'éloquence brillante et du patriotisme éclairé et infatigable de feu l'Honorable *Thomas D'Arcy McGee*.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour prendre en considération le Message de Son Excellence de Mardi dernier, relatif à une gratification en faveur de la veuve et de la famille de feu l'Honorable *Thomas D'Arcy McGee*.

## (EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme annuelle de douze cents piastres soit accordée à Sa Majesté à même le Fonds de Revenu Consolidé, à dater du 7e jour d'Avril 1868, pour être servie, sa vie durant, à la veuve de l'Honorable *Thomas D'Arcy McGee*, ci-devant Membre de la Chambre des Communes du *Canada*, représentant le District Electoral de *Montréal Ouest*, et que cette somme lui soit payée sans aucune déduction.

2. *Résolu*, Qu'une somme de huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour être payée au Ministre des Finances du *Canada* pour le temps d'alors, en deux sommes séparées de quatre mille piastres chacune, de telle manière que le Gouverneur-Général en Conseil l'ordonnera, pour l'usage de chacun des deux enfants de feu l'Honorable *Thomas D'Arcy McGee*, ci-devant Membre de la Chambre des Communes du *Canada*, représentant le District Electoral de *Montréal Ouest*.

## Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *McDonald (Lunenburg)* fait rapport que le Comité a passé certaines Résolutions.

Sur motion de l'Honorable *Sir John A. Macdonald*, secondé par M. *Mackenzie*,

*Résolu*, *nemine contradicente*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Macdonald (Lunenburg)* fait rapport des Résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit:—

1. *Résolu*, Qu'une somme annuelle de douze cents piastres soit accordée à Sa Majesté à même le Fonds de Revenu Consolidé, à dater du 7e Jour d'Avril 1868, pour être servie, sa vie durant, à la veuve de l'Honorable *Thomas D'Arcy McGee* ci-devant Membre de la Chambre des Communes du *Canada*, représentant le District Electoral de *Montréal Ouest*, et que cette somme lui soit payée sans aucune déduction.

2. *Résolu*, Qu'une somme de huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour être payée au Ministre des Finances du *Canada* pour le temps d'alors, en deux sommes séparées de quatre mille piastres chacune, de telle manière que le Gouverneur Général en Conseil l'ordonnera, pour l'usage de chacun des deux enfants de feu l'Honorable *Thomas D'Arcy McGee*, ci-devant Membre de la Chambre des Communes du *Canada*, représentant le District Electoral de *Montréal Ouest*.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées, *nemine contradicente*, Ordonné, Que l'Honorable *Sir John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill pour mettre Sa Majesté en état de secourir la veuve et les enfants de feu l'Honorable *Thomas D'Arcy McGee*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Mardi prochain.

L'Ordre de la Chambre d'hier pour la comparution de *Pierre Fortin*, Ecuyer, à son siège dans cette Chambre aujourd'hui, étant lu,

M. *Parker* se lève de son siège et informe la Chambre que M. *Fortin* l'a prié de dire qu'il n'a reçu aucun avis de la réunion du Comité de l'Election d'*Yamaska* le 16 du courant; qu'il avait entièrement oublié que cette date avait été fixée pour une nouvelle réunion, lorsque le Comité s'était ajourné; qu'il a été occupé au Comité des Pêcheries jusqu'à midi; qu'il connaissait l'absence de M. *Casault*, et qu'il était sous l'impression que le Comité ne siégerait point avant son retour; et cet exposé étant attesté sous serment par M. *Fortin*,

*Résolu*, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité des Subsidés.

## [EN COMITÉ.]

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa

Majesté pour faire face aux dépenses relatives à l'organisation du Bureau des Brevets d'Invention, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille cent quatre-vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département d'Enregistrement, *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département d'Enregistrement, *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

Et étant six heures, M. l'Orateur laisse le Fauteuil.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil à sept heures et demie, P. M., et conformément à la 19<sup>e</sup> règle de cette Chambre, les Ordres concernant les Bills Privés sont appelés.

*Ordonné*, Que M. *White* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Banque Agricole.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyée au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

La Chambre se forme de nouveau en Comité des Subsidés.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Immigration et de la Quarantaine, pour être distribuée comme suit : \$12,500 pour les appointements au Bureau de l'Immigration ; \$7,000 pour Loyer et Dépenses Contingentes du Bureau de l'Immigration ; et \$15,000 pour secours et transport d'Emigrés, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour être distribuée comme suit : \$16,000 pour les dépenses de l'établissement de la Quarantaine, *Grosse-Île*, et \$2,500 pour les appointements des Officiers-Inspecteurs, *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Quarantaine, *Halifax*, N. E., pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas \$4,000 soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Quarantaine, *St. Jean*, N. B., pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-et-un mille neuf cent cinquante-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Hôpitaux et Institutions de Charité, pour être distribuée comme suit :—6,000 dollars pour l'Hôpital de la Marine, *Québec*, et 15,958 dollars pour frais d'entretien, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Hôpitaux et Institutions de Charité, pour être distribuée comme suit :—4,878 dollars pour l'Hôpital de la Marine, *St. Jean* ; 2,490 dollars pour l'Hôpital de la Marine de *St. André* et autres ports, *Nouveau-Brunswick*, et 1,632 dollars pour dépenses imprévues, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Hôpitaux et Institutions de Charité, savoir : pour l'entretien des Marins malades et infirmes envoyés à l'Hôpital-Général, *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Hôpitaux et Institutions de Charité, pour être distribuée comme suit :—600 dollars pour les Marins naufragés et indigents ; 700 dollars pour les Marins naufragés et indigents, y compris la surintendance, *Nouvelle-Ecosse* ; et 200 dollars pour les Marins naufragés et indigents, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Hôpitaux et Institutions de Charité, pour être distribuée comme suit :—8,000 dollars pour la Maison de Refuge, *Île de Sable* ; et 120 dollars, pour la Maison de Refuge, *Île aux Phoques*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille vingt-deux dollars et trente

sept centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux arrérages de 1867 se rattachant aux mêmes Institutions.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-et-un mille neuf cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements des employés du Département de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

15. *Résolu*, Qu'une somme de trente-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes et imprévues de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'indemnité pour accidents à l'exercice de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour Munitions, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour salles d'exercice et tirs, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour Armes à feu améliorées, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour Ecoles Militaires, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour Arsenaux Publics et entretien des Armes, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordé à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour uniformes pour la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux indemnités pour les uniformes, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les Majors de Brigade, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les Sergents-Instructeurs, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les Corps de Volontaires effectifs, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde annuelle pour exercices, cette solde pour l'année 1867-8 payable en 1867-8 ou en 1868-9, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour Service Général de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au Service de la Milice, *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au Service de la Milice, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde des Volontaires pour le jour d'inauguration de la Confédération, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement des Munitions fournies par le Gouvernement Impérial, avant le 1er Juillet 1867, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'installation de Casernes par les Ingénieurs Royaux, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Samedi, 18 Avril 1868,

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour Casernes, Loyers et Assurances, encourues par la Puissance, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.
35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour 3,000,000 de cartouches à balles pour les nouvelles carabines Snider-Enfield, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.
36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille trois cent-quatorze dollars et trente-six centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Milice et des Canonnières, arrérages de 1867, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.
37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour service des Canonnières, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.
38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement de la pension de *Samuel Waller*, ci-devant Greffier de la Chambre d'Assemblée, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.
39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement de la pension de *L. Gagné*, Messenger de la Chambre d'Assemblée, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.
40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement de la pension de *John Bright*, Messenger de la Chambre d'Assemblée, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.
41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement de la pension de *Madame Antrobus*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.
42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement de la pension de *P. Bouchard*, pour blessures reçues, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.
43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cent-treize dollars et vingt-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour nouvelles pensions de milice, pour être distribuée comme suit:—\$319 pour *Madame Caroline McEachern* et cinq enfants; \$146 pour *Jane LaKey*; \$110 pour *Rhoda Smith*; \$110 pour *Janet Alderson*; \$80 pour *Mary McKenzie*; \$192 pour *Mary A. Richey* et trois enfants; \$80 pour *Mary Morrisson*; \$130 pour *Louis Prud'homme* et deux enfants; \$37.56 pour *Virginie Charron* et quatre enfants; \$146 pour *Paul M. Robins*; \$73 pour *Chs. Thos. Bell*; \$109.50 pour *A. M. Oliphant*; \$91.24 pour *Charles Lugden*; \$109.50 pour *John White*; \$91.24 pour *Thomas Charters*; \$109.50 pour *Samuel Mc Crag*; \$110, pour *Charles Thos. Robertson*; \$400 pour *Percy Gore Routh*; \$400 pour *Richard Launders Kiny*; \$73 pour *George Allan McKenzie*; \$146 pour *Edwin Hilder*; \$73 pour *Fergus Scholfield*; \$109.50 pour *John Bradley*; \$91.24 pour *Richard Pentecost*; \$109.50 pour *John Cole*; \$400 pour *George Prentice*; \$73 pour *George Elliot*; \$109.50 pour *James Bryan*; \$73 pour *Jacob Stubbs*; \$110 pour *Mary D. Connor*; \$191 pour *Mary Hodgins* et trois enfants; \$110 pour *John Martin*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.
44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour gratifications en rapport avec les pensions de Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.
45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour d'autres demandes de pensions et de gratifications actuellement pendantes devant le Gouvernement, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.
46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour pensions Militaires dans le *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.
47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille quatre cent cinquante dollars

soit accordée à Sa Majesté pour compensation à des pensionnaires au lieu de terres, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu Lundi prochain.

L'Honorable M. *Gray* informe alors la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que Lundi prochain cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Et la Séance ayant continué jusqu'à une heure et demie, Samedi matin, la Chambre s'ajourne alors.

### Lundi, 20 Avril 1868.

M. l'Orateur met devant la Chambre un Etat général des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans le District de *St. François*, pour l'année 1867. (*Documents de la Session*, No. 10.)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :

Par M. *Young*,—la Pétition de *H. C. Latshaw* et autres, de *Dumfries* Sud ; et la Pétition de *Thomas Field* et autres, du Comté de *Waterloo*.

Par M. *Fortin*,—la Pétition de *J. O. Goulet* et autres, de l'*Anse aux Griffons*, sur la rive Sud du fleuve *St. Laurent* ; la Pétition de *Peter Whalan* et autres, du *Cap des Rosiers*, et la Pétition du Révérend *D. Roussel* et autres, du *Mont Louis* et des Ports voisins, dans le Comté de *Gaspé*,

Par l'Honorable M. *Carling*,—la Pétition du Bureau de Commerce de *London*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *William Barber*, frères, et autres, Papetiers, Imprimeurs et Editeurs ; demandant qu'aucun changement ne soit fait dans le droit maintenant imposé sur le papier d'impression, le papier à envelopper et autre papier.

Du Conseil Municipal de *Lochaber* ; du Révérend *J. J. Ross*, Pasteur, et *A. Waters*, Clerc, au nom de l'Eglise *Baptiste*, *Thurso*,—des Ministres, Anciens et Administrateurs de l'Eglise Presbytérienne de *St. André*,—de *John Robinson*, et autres, de *Lachute*, Comté d'*Argenteuil*,—du Révérend *R. Lonsdell*, M. A., Recteur, et autres, de l'Eglise Episcopale de *St. André*,—du Révérend *S. Rivet*, Curé, et autres, du Township de *Chatham*, Comté d'*Argenteuil*, et du Révérend *W. Manning*, et autres, au nom de l'Eglise *Baptiste* de *St. André* ; demandant l'abolition du travail le Dimanche sur le Canal de *Carillon* et *Grenville*.

De *Jamss Pegeon* et autres, du Comté de *Norfolk*, Province d'*Ontario*,—et de *Thomas Holdship* et autres, du Comté de *Norfolk* ; demandant qu'aucun Acte ne soit passé pour imposer un droit sur le Bois rond, à bardeau, et à douves, exporté de la Puissance.

De *J. L. De Witt* et autres, de *Port Rowan*, Comté de *Norfolk* ; demandant qu'une exploration soit faite des différentes localités sur la rive Nord du Lac *Erié*, pour connaître quelle est la meilleure place pour la construction d'un Havre de refuge sur le dit Lac.

De *John Wheeler* et autres ; demandant qu'un droit soit imposé sur le Houblon importé.

De *A. Fournier* et autres, de la *Grande Vallée*, du côté Sud du Fleuve *St. Laurent*,

Comté de *Gaspé*; demandant la construction d'un chemin, depuis la *Grande Vallée* jusqu'à *Ste. Anne des Monts*, le long du Fleuve *St. Laurent*.

De *Pierre Quérée* et autres, des Grands et Petits *Chlorydormes*, du côté Sud du Fleuve *St. Laurent*; demandant la construction d'un chemin depuis la Grande Rivière au *Renard*, dans le Comté de *Gaspé*, jusqu'à *Ste. Anne des Monts*, le long du Fleuve *St. Laurent*.

De *Henry Starnes* et autres, de *Montréal*,—de *John McCague* et autres, Manufacturiers, Meuniers, Artisans, et autres,—et de MM. *McKechnie* et *Bertram*, Manufacturiers, Meuniers, Artisans, et autres,—de la Ville de *Dundas*, Comté de *Wentworth*; demandant certains amendements à la loi des Brevets d'Invention.

De *William Dow* et autres, de la Cité de *Montréal*; demandant la passation d'un Acte d'incorporation pour transiger des affaires concernant la construction de Navires et d'Agences y relatives.

De *Hugh Allan*, Président, et autres, actionnaires de la Compagnie de Navigation du Lac *Memphrémagog*; demandant la passation d'un Acte pour rendre valide un certain règlement passé par la Compagnie, et pour autoriser les Directeurs à emprunter de l'argent au nom de la dite Compagnie.

*M. Blake*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral de *Montréal-Est*, informe la Chambre qu'à la réquisition des parties, le Comité demande qu'il lui soit permis de s'ajourner jusqu'à Samedi le 2e jour de Mai prochain, à 11 heures A. M., afin de donner le temps au Membre siégeant de produire ses listes de votes auxquels il objecte, et de permettre aux parties de préparer leurs papiers et leur preuve.

*M. Scatcherd*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral de *Joliette*, informe la Chambre que, conformément aux dispositions de la 82e clause de l'Acte concernant les Elections Parlementaires contestées, le jour auquel, par l'Ordre de la Chambre, le dit Comité devait s'assembler pour la première fois, sur demande du pétitionnaire *George Baby*, Ecuyer, le temps pour produire la liste de votes auxquels il entend objecter, a été fixé à Samedi le 18 Avril courant, à 6 heures, P. M., cette production devant être faite au Greffier du dit Comité, dans la Chambre de Comité No. 39.

Sur motion de *M. Blake*, secondé par *M. Morris*,

Ordonné, Que le Comité Spécial de l'Élection pour *Montréal-Est* ait la permission de s'ajourner jusqu'à Samedi le 2e jour de Mai prochain, à onze heures A. M.

*M. Pozer*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral de *St. Hyacinthe*, présente à la Chambre le Rapport final du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Résolu, Que l'Honorable *Alexandre Edouard Kierzkowski* est le Membre dûment élu pour le District Electoral de *St. Hyacinthe*.

Résolu, Que la Pétition de l'Honorable *John Fraser* contre l'Élection du dit Honorable *Alexandre Edouard Kierzkowski* est frivole et vexatoire.

Résolu, Que la défense du dit Honorable *Alexandre Edouard Kierzkowski* contre la Pétition du dit Honorable *John Fraser* n'est ni frivole ni vexatoire.

*M. Casault*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral d'*Yamaska*, informe la Chambre qu'à la demande du membre siégeant, et du consentement de la partie adverse, le Comité recommande qu'un délai ultérieur (jusqu'au 5 Mai prochain) soit accordé au Membre siégeant pour faire sa preuve de la disqualification du pétitionnaire.

Ordonné, Que le Comité Spécial de l'Élection d'*Yamaska* ait la permission de s'ajourner jusqu'au 5e jour de Mai prochain.

*Résolu*, Que cette Chambre s'ajourne maintenant pour l'espace de cinq minutes  
La Chambre s'ajourne en conséquence.

*Trois heures et demie, P. M.*

*David Mills*, Ecuyer ; *Thomas Kirkpatrick*, Ecuyer ; *Guillaume Cheval*, Ecuyer ; *Joseph Gaudet*, Ecuyer, et le Président *Robert Macfarlane*, Ecuyer, composant le Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral de *Berthier*, sont appelés, et étant venus à la Table, sont assermentés par le Greffier.

*Ordonné*, Que la dite Pétition soit renvoyée au Comité.

*Ordonné*, Que le Comité s'assemble dans une des Chambres de Comité, à onze heures  
A. M.

*M. Macfarlane*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le dixième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné la Pétition de *D. W. Beadle*, Président de l'association des vigneronns du *Canada*, demandant l'abrogation de la 171e clause de l'Acte relatif au Revenu de l'Intérieur, se rapportant exclusivement à la dite association, et des amendements à l'acte d'incorporation de la dite association, et il trouve qu'il n'en a pas été donné avis. L'acte en premier lieu mentionné n'a été passé que durant la présente session sans que la dite Compagnie en ait eu connaissance, et elle prétend que ses intérêts seront bien compromis par l'opération de la clause en question.—Comme les intérêts d'autres parties ne doivent pas être affectés par cette clause, votre Comité recommande que la règle relative à l'avis soit suspendue dans ce cas.

L'honorable *M. Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente conformément à des Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général :—Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 6 Avril 1868, demandant Copie de toute Correspondance entre le Gouvernement de la ci-devant Province du *Canada*, le Gouvernement de la Puissance du *Canada* et le Gouvernement de *Terreneuve*, relativement à la question en litige de la ligne frontière entre ces deux pays et le *Labrador*. (*Documents de la Session, No. 68.*)

Aussi, Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 6 Avril 1868, demandant Copie de toute Correspondance entre le Gouvernement de la ci-devant Province du *Canada*, ou le Gouvernement de la Puissance du *Canada*, et le Gouvernement de *Terreneuve*, relativement aux droits de douane que ce Gouvernement fait payer à nos pêcheurs qui vont pêcher sur la côte du *Labrador* appartenant à *Terreneuve*, sur le sel, les barils et autres effets qui servent soit à la pêche, soit à la préparation du poisson. Cette réponse est comme suit :—

BUREAU DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,  
Ottawa, 18 Avril 1868.

MONSIEUR,—Relativement à l'Adresse de la Chambre des Communes en date du 6 Avril,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il n'y a aucune correspondance dans les archives de ce Bureau relative aux droits exigés des pêcheurs Canadiens par le Gouvernement de *Terreneuve*.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
(Signé), H. COTTON,  
Pour le Secrétaire du Gouverneur.

E. Parent, Ecr.,  
etc., etc., etc.,  
Sous-Secrétaire d'Etat.

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 1er Avril 1868, demandant Copie de tous Mémoires adressés au Gouvernement au sujet du droit sur le Houblon. (*Documents de la Session, No. 65.*)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 6 Avril 1868, pour copie de l'Adresse de l'Assemblée Législative de la *Nouvelle-Ecosse* au Gouvernement Britannique, demandant l'abrogation de la partie de l'Acte de l'*Amérique Britannique du*

*Nord* qui se rapporte à cette Province, et copie de la Résolution sur laquelle elle est fondée ; aussi, copie de toutes Dépêches ou Minutes du Conseil sur le même sujet, qui ont été envoyées au Gouvernement Britannique par le Gouvernement du *Canada*, ainsi que copie de toutes instructions données à l'Honorable M. *Tupper* sur le même sujet avant ou depuis son départ. (*Documents de la Session, No. 66.*)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 17 Mars 1868, demandant la correspondance au sujet de l'enlèvement d'*Allan Macdonald*, du Township de *Moore*, par des officiers des *Etats-Unis*. (*Documents de la Session, No. 50.*)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 18 Novembre 1867, demandant copies de toutes explorations et de tous rapports au sujet de Havres sur la côte Est du Lac *Huron* ; aussi de tous rapports relatifs aux dites explorations de Havres, soit Havres de refuge ou autres, au Nord de la Ville de *Goderich*, sur la dite côte Est du Lac *Huron*. (*Documents de la Session, No. 67.*)

*Ordonné*, Que la Pétition de la Chambre de Commerce de *Québec*, demandant de l'aide pour encourager la construction de Bâtimens en *Canada*, soit renvoyée au Comité Spécial chargé de s'enquérir de l'état général de la construction de Navires Marchands dans la Puissance du *Canada*, et des moyens à prendre pour encourager cette branche d'industrie.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour prendre en considération le troisième Rapport du Comité Permanent des Dépenses Contingentes.

(EN COMITÉ.)

Le Rapport étant lu (*Voyez l'Appendice No. 4.*),

Un amendement est proposé au premier paragraphe, savoir : d'insérer après les mots "se dispense" les suivans : "si l'Orateur le trouve praticable et d'accord avec le dû accomplissement des devoirs des divers départemens," et en ajoutant à la fin du dit paragraphe les mots : "et que ceux des officiers permanens qui seront destitués en conséquence de cette recommandation reçoivent une gratification égale à une année de salaire s'ils ont moins de 20 années de service, et à deux années de salaire s'ils ont plus de 20 années de service."

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Mardi, 21 Avril 1868,

Et l'amendement étant mis aux voix, il est rejeté sur division.

Le paragraphe est alors adopté.

Le second paragraphe et les suivans jusqu'au sixième inclusivement sont adoptés.

Le septième paragraphe étant mis aux voix, est adopté sur la division suivante :—  
Pour 92. Contre 37.

Le huitième paragraphe et les suivans jusqu'au dix-septième inclusivement sont adoptés.

Le dix-huitième paragraphe étant mis aux voix est rejeté sur division.

Le dix-neuvième et dernier paragraphe est aussi adopté.

Les paragraphes tel qu'amendés étant mis aux voix sont adoptés.

A rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Walsh* fait rapport que le Comité a adopté plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Walsh* fait rapport des Résolutions en conséquence, et elles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Que la Chambre se dispense du service de six de ses officiers ou commis permanens ; que le nombre des traducteurs français soit réduit d'un ; que celui des commis sessionnels ou extra n'excede pas dix, que celui des messagers de tous grades n'excede pas quarante ; que le nombre des gardiens de nuit ne soit pas plus de deux, et que celui des femmes de journée n'excede pas dix durant la vacance, et vingt durant la session.

2. *Résolu*, Que la partie du Département de la Routine et des Archives, qui consiste à recevoir et à distribuer les Bills et autres Documents imprimés, forme un seul et même Département avec le Département des Impressions, et que l'honorable Sénat soit prié de consentir que les bureaux analogues dans sa Chambre forment, avec la Chambre des Com-

munes, un Département conjoint composé d'un commis en chef, un commis *junior*, un manoeuvre et deux messagers, et que ces officiers, manoeuvre et messagers, soient nommés par les Orateurs des deux Chambres.

3. *Résolu*, Que le Département des Votes et Délibérations et le Département du Journal forment un seul et même Département, composé de quatre officiers.

4. *Résolu*, Que le Département des Elections Contestées et le Département des Comités forment un seul Département sous le nom de Département des Comités, et soit composé de commis qui ne sont pas spécialement attachés aux autres Départements.

5. *Résolu*, Que le Bureau de Poste soit dirigé par le Maître de Poste et Député de Poste, avec un des messagers permanents.

6. *Résolu*, Qu'il ne soit pas placé de commis dans la chambre de lecture, qu'il n'y ait que deux messagers et un manoeuvre dans le Département conjoint de la Routine et des Impressions, et un seul messager dans la Bibliothèque, et qu'il n'y ait plus de messagers attachés aux bureaux du Secrétaire de M. l'Orateur et de l'Assistant-Greffier de la Chambre.

7. *Résolu*, Que les salaires des officiers et commis de votre honorable Chambre qui, en vertu du tableau ci-joint, reçoivent plus de \$800 par année, soient réduits de 12½ pour cent, mais qu'aucun des salaires ainsi réduits ne soit alors de moins de \$800 par année.

8. *Résolu*, Qu'il ne soit accordé aucun traitement additionnel en outre de son salaire annuel et pour quelque service que ce soit, à aucun officier, commis ou employé permanent de cette Chambre, excepté au Secrétaire de M. l'Orateur, qui pourra lui accorder \$400 par session en considération de ses services spéciaux.

9. *Résolu*, Que les salaires des messagers permanents, qui reçoivent maintenant de \$850 à \$600 par année, soient fixés à \$600 par année, à l'exception du messager de Mr. l'Orateur et du premier portier qui doivent recevoir \$700 par année, et à l'exception aussi du quatrième messager dans la chambre des messagers qui devra recevoir \$500 par année.

10. *Résolu*, Que les messagers sessionnels fixes reçoivent deux piastres par jour pendant la session.

11. *Résolu*, Que les neuf pages reçoivent \$1.50 par jour pendant la session.

12. *Résolu*, Que le salaire des deux gardes de nuit soit de \$400 par année.

13. *Résolu*, Que le charpentier ou menuisier permanent reçoive \$2 par jour pendant la session, et \$1.50 par jour pendant la vacance.

14. *Résolu*, Que tout nouveau messager qui sera nommé pour remplir une vacance parmi les messagers permanents, ne reçoive que \$400 par année.

15. *Résolu*, Que dans la distribution future du patronage de cette Chambre, les droits de chacune des trois grandes divisions du *Canada*, savoir : les Provinces Maritimes, *Québec* et *Ontario*, soient considérés.

16. *Résolu*, Que la papeterie fournie à chaque Membre de votre honorable Chambre, tant en Chambre qu'à sa résidence, ne coûte que \$15 par chaque session, et lui soit fournie dans une boîte le premier jour de chaque session, et qu'il n'en soit pas fourni davantage.

17. *Résolu*, Que la même allowance de papeterie soit faite, par ordre de M. l'Orateur, aux sténographes employés à rapporter les débats du Parlement, ou à chaque correspondant qui rapportera dans son journal les procédures du Parlement et sera reconnu comme tel par M. l'Orateur.

18. *Résolu*, Que ces recommandations prennent effet à compter du premier jour de Juillet prochain.

Et les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Et la séance ayant continué jusqu'après minuit, Mardi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mardi, 21 Avril 1868.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Shanly*,—la Pétition de *Robert Shackell* et autres, de la Puissance du *Canada*.

Par M. *Jones (Halifax)*,—la Pétition de *James W. Dickie*, gardien du bureau d'acheminement, *Meagher's Grant*, Comté d'*Halifax*.

Par M. *Bowell*,—la Pétition du Conseil Municipal du comté d'*Hasting's*.

Par M. *O'Connor*,—la Pétition de *Miles W. Cook* et autres, du Comté de *Peel*.

Par M. *Harrison*,—la Pétition de *J. W. Barry* et fils, et autres, marchands de laine de la Cité de *Toronto* et ses environs.

Par M. *Merritt*,—la Pétition de *M. E. Kellok* et autres ; la Pétition de *John Bowland* et autres ; la Pétition de *J. B. Boomer* et autres ; et la Pétition d'*Edwin Goodman* et autres.

Par M. *Croke*,—la Pétition de *William M. Dermid* et autres, de *Lockiomond Lardoise*, et *St Petus*, comté de *Richmond*, île du *Cap Breton*.

Par M. *MacKenzie*,—la Pétition de *Williams Edwards* et autres, de la section d'*Ottawa* de la Puissance du *Canada*.

M. *Walsh*, du Comité Général des Elections, rapporte la liste des Membres du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le District Electoral de *Verchères*, à laquelle est annexée la Pétition y relative à lui renvoyée par la Chambre ; et les noms des Membres sont lus comme suit :—*Ebenezer Vivian Bodwell*, Ecuyer ; *George Alexander Drew*, Ecuyer ; *Sixte Coupal dit La Reine*, Ecuyer ; *Jean Docile Brousseau*, Ecuyer, et le Président *John Crawford*, Ecuyer.

M. M. *Macfarlane*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le onzième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir :—De *Hugh Allan* et autres, demandant la passation d'un Acte pour légaliser un règlement de la Compagnie de Navigation du Lac *Memphrémagog* à l'effet d'augmenter son Capital Social, et pour l'autoriser à faire un emprunt ; et de *William Dow* et autres, de *Montréal*, demandant la passation d'un acte d'incorporation afin de faire des affaires maritimes et d'agences maritimes.

Quant à la Pétition de la Compagnie de Navigation et du Chemin de fer du Nord-Ouest, demandant un délai ultérieur pour commencer ses travaux et opérations, votre Comité trouve qu'il n'en a pas été donné avis ; mais comme la Compagnie ne possède point de privilèges exclusifs et qu'elle prétend pouvoir commencer ses opérations prochainement, votre Comité recommande la suspension de la 51e règle dans ce cas.

M. *Fortin*, du Comité Spécial des Pêcheries Maritimes et Fluviales et de Navigation Océanique et Intérieure de la Puissance, présente à la Chambre le second Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité ayant pris en considération la question d'accorder des licences aux bâtiments de l'étranger engagés dans les Pêcheries du golfe et maritimes, est d'opinion qu'un droit de tonnage de \$4 par tonneau devrait être imposé sur les bâtiments américains qui font la pêche dans les eaux canadiennes, et sur les petits bâtiments ou chaloupes qui font la pêche sur les côtes, un droit proportionné à celui imposé sur les gros bâtiments. Aussi, qu'une force suffisante devrait être employée pour contraindre au paiement des dits droits, ou pour empêcher les bâtiments qui n'ont point de licence de pêcher dans les dites eaux ; et qu'il devrait être établi des dispositions pour la distribution des deniers provenant des dits droits de tonnage, comme primes ou autrement, pour l'avantage des intérêts de la pêche.

Votre Comité suggère respectueusement au gouvernement de la Puissance qu'il serait expédient qu'il s'entendît avec le gouvernement de l'*Ile du Prince-Edouard* pour imposer des droits de tonnage sur les bâtiments américains, et pour protéger les pêcheries du golfe *St. Laurent*.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à des Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général :—Réponse supplémentaire à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 23 Mars 1868, demandant Copie de la Correspondance entre le Gouvernement du *Canada*, ou aucun de ses Membres, et la Compagnie du Chemin de Fer du Nord, la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental, et toute autre Compagnie de Chemin de Fer dans la Puissance, au sujet des dettes de ces Compagnies envers le Gouvernement. (*Documents de la Session, No. 61.*)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 23 Mars 1868, demandant un état indiquant :—

1. Quelle somme ou sommes d'argent (s'il en est) ont été payées à même le Fonds Consolidé du Revenu de la ci-devant Province du *Canada* et de la Puissance, au Crédit du Fonds d'Emprunt Municipal du *Haut-Canada* (maintenant *Ontario*), en vertu des dispositions de "l'Acte d'Amendement Seigneurial de 1859," avec la date ou les dates de tels paiements ;

2. Quelles avances ont été faites de temps à autre (s'il en est) à même les fonds provinciaux à compte du dit Fonds d'Emprunt Municipal, avec les dates de ces avances ;

3. Quelle somme ou sommes d'argent (s'il en est) ont été payées à même le Fonds Consolidé de Revenu de la ci-devant Province du *Canada* en vertu des dispositions de l'Acte Seigneurial de 1854, en sus du montant total des sommes provenant des sources de revenu spécialement affectées par le dit acte aux fins du même acte, et en sus de l'intérêt alloué sur ce montant ;

4. Quelles Municipalités dans la Province d'*Ontario* ont emprunté et sont devenues endettées sur la garantie du dit Fonds d'Emprunt Municipal, les sommes ainsi empruntées par les dites Municipalités respectivement, avec la date ou les dates des Emprunts, quelles sommes ou sommes ont été remboursées par les dites Municipalités respectivement, à compte du principal et de l'intérêt ou de l'un ou de l'autre, les dates des remboursements et la balance qui reste encore due par les dites Municipalités respectivement ;

5. Quelles des dites Municipalités (s'il en est) se trouvent en défaut par rapport à des paiements ou paiements qui auraient dû avoir été faits par elle respectivement au dit Fonds d'Emprunt Municipal, et les montant ou montants de ces paiements. (*Documents de la Session, No. 69.*)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 30 Mars 1868, demandant un compte détaillé de l'item dans les comptes publics pour l'année expirée le 30 Juin 1867, page iii, entré comme suit : " Modifications, bâties du Parlement, etc., \$14,613.29," et payé à *R. McGreevy* ; aussi, de l'item, sur la même page, entré comme suit : " Installation d'édifices, \$21,428.69," aussi, pour des états détaillés des comptes de *M. Garth*, pour le chauffage des édifices du Parlement et des Départements. (*Documents de la Session, No. 93.*)

*M. MacKenzie* du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le douzième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Le Comité a soigneusement examiné les documents suivants, et il recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

Réponse à une Adresse du 18 Novembre dernier, demandant un état indiquant les montants fixés, depuis le 1er Juillet dernier, comme salaires des Maîtres de Poste, des Clercs, des Trésoriers et Députés-Trésoriers, des Bureaux de Poste, des collecteurs de Douane, des percepteurs du Revenu de l'Intérieur et des Droits d'Acise dans la Puissance du *Canada*, spécifiant l'augmentation s'il en est, faite aux salaires que recevaient ces officiers l'année précédente, et les noms de ces officiers ; aussi, un état indiquant les salaires actuels des officiers et autres personnes employés sur les Chemins de fer du Gouvernement dans le *Nouveau-Brunswick* et la *Nouvelle-Ecosse*, l'augmentation s'il en est, faite à leurs salaires depuis le 1er Juillet dernier, avec les noms de ces officiers et employés.

Réponse à une Adresse du 16 ultimo, demandant une liste des ingénieurs nommés au sujet du Chemin de Fer Intercolonial, et les instructions données relativement au tracé de ce chemin, ou à d'autres objets.

Réponse à une Adresse du 26 ultimo, demandant les Rapports des Inspecteurs des prisons de la ci-devant Province du *Canada* sur les Prisons de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*.

Réponse à une Adresse du 23 ultimo, demandant Copie de toutes représentations

adressées à Son Excellence par les Membres de cette Chambre, au sujet des marques de faveur royale qu'il a plu à Sa Majesté de leur conférer, et de toutes dépêches sur le même sujet adressées au principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies ou envoyées par ce dernier.

Réponse à une Adresse du 18 ultimo, demandant la Correspondance entre le Gouvernement Impérial et le Gouvernement de la ci-devant Province du *Canada*, depuis Février 1863, au sujet des dépenses militaires coloniales, et de la défense militaire de la ci-devant Province du *Canada*, et entre le Gouvernement Impérial et celui de la Puissance, depuis le 1er Juillet 1867, sur le même sujet.

Réponse à une Adresse du 26 ultimo, demandant copie de toute soumission qui peut avoir été faite au Gouvernement relativement à la construction du Chemin Fer Intercolonial, et copie de toute Correspondance avec le Gouvernement touchant la dite soumission.

Réponse à une Adresse du 23 mars 1868, demandant copie du rapport annuel du magistrat stipendiaire en charge de la goëlette du Gouvernement pour la protection des Pêcheries du golfe *St. Laurent* ; aussi, copie du Rapport fait sous la direction du Ministre de la Marine et des Pêcheries sur les Pêcheries de la Puissance ; aussi, copie de tous rapports faits sous la même direction au sujet du peu de succès des pêcheries et de la misère qui existe parmi les pêcheurs de la *Nouvelle-Ecosse* et de certaines parties des côtes du *Labrador*.

Témoignages pris devant le Comité des Privilèges et Elections touchant la dernière élection de *Kamouraska*.

Réponse à une Adresse du 23 mars, demandant copie de toutes Correspondances qui peuvent avoir eu lieu entre le Gouvernement Impérial et celui de la Puissance du *Canada*, relativement à la mise en liberté, par clémence Royale, du Révérend M. *McMahon* et autres prisonniers Féniens détenus dans le pénitencier et autres prisons. (Pour distribution seulement.)

Rapports sur la milice de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick* (pour les documents de la Session seulement).

Le Comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés :—

Réponse à une Adresse du 16 Décembre 1867, demandant copie de tous papiers relatifs à la réclamation de *G. H. Ryland*, Ecuier, contre le Gouvernement ;

Réponse à une Adresse du 16 mars, demandant copie des Mandats et autres papiers se rapportant à l'émission de Writs pour les dernières Elections d'*Huntingdon*, *Montmorency* et *Restigouche*, et copie des dits Writs ;

Réponse à une Adresse du 16 Décembre 1867, demandant un état indiquant le nombre d'employés au bureau de Poste de *Montréal*, leurs salaires, leur origine, et les vacances depuis cinq ans ;

Réponse à une Adresse du 17 mars, demandant copie des accusations portées contre M. *Harrison*, maître de Poste d'*Oil Springs*, et le rapport de l'inspecteur ;

Réponse à une Adresse du 17 Mars, demandant copie des plaintes portées contre M. *Kimball*, maître de poste de *Wilkesport*, et le rapport de l'inspecteur ;

Réponse à une Adresse du 16 Mars, demandant copie de la Correspondance au sujet de la nomination de M. *Scoon* comme maître de Poste à *Strathroy*, et à sa destitution comme tel, et de tous documents se rapportant à sa nomination et à sa destitution.

M. *Morris*, du Comité Permanent des divers Bills Privés, présente à la Chambre le cinquième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill autorisant la Cie. de gaz des Chutes de *Niagara* à prolonger ses travaux de manière à fournir du gaz d'éclairage à la Ville de *Clifton*, et trouvant que la dite Compagnie est une Compagnie Américaine, et qu'en conséquence elle ne peut être incorporée de nouveau en *Canada*, il a amendé le Bill de manière à parvenir au but désiré au moyen d'une Compagnie Canadienne.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Chauveau*, l'Honorable M. *Dunkin*, M. *Jones* (*Halifax*), M. *Bolton*, M. *McCallum* et M. *Merritt* soient ajoutés au Comité Spécial

chargé de s'enquérir de la condition générale de la construction des Bâtiments Marchands dans la Puissance du *Canada*, et des moyens à prendre pour encourager cette branche d'industrie.

Sur motion de l'Honorable M. *Cartier*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*,

*Résolu*, Que demain cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considération certaines Résolutions relatives aux salaires du Député du Ministre de la Milice et de la Défense de la Puissance et d'autres Officiers.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Rose*,

*Résolu*, Que demain cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considérations certaines Résolutions concernant l'importation du Tabac.

L'honorable M. *Rose*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, remet à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

MONCK.

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes un Budget supplémentaire des sommes requises pour le service de la Puissance, pour l'année expirant le 30 Juin 1868, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, il recommande ce Budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

*Ottawa*, 21 Avril 1868.

*Ordonné*, Que le dit Message et le Budget supplémentaire soient renvoyés au Comité des subsides.

L'ordre de la Chambre de Jeudi dernier pour la comparution de *Napoléon Casault*, Ecuyer, à son siège, étant lu ;

M. *Parker* se lève de son siège et informe cette Chambre que M. *Casault* l'a prié de dire qu'étant malade, il n'a pu laisser *Québec* à temps pour assister aux réunions du Comité de l'Élection d'*Yamaska*, le 16 et le 17 du courant ; et cet exposé étant attesté sous serment par M. *Casault*,

*Résolu*, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant les Commissions et les serments d'allégeance et d'office," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Blanchet* fait rapport que le Comité a examiné le Bill, et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'honorable M. *Blanchet* fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement est lu comme suit :

Page 2, ligne 4.—Supprimez depuis " secrète" jusqu'à "ainsi."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

*Résolu*, Que le Bill, avec l'amendement, passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a passé le dit Bill avec un amendement auquel il demande leur concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant le Système Monétaire étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Général pour demain ; et les Résolutions adoptées sur le même sujet, le 1er du courant, sont aussi renvoyées au dit Comité.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour définir les Privilèges, Immunités,

et Attributions du Sénat et de la Chambre des Communes, dans le but de protéger d'une manière sommaire les personnes chargées de la publication des Documents Parlementaires, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Forin* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour régler et restreindre les Dépenses Contingentes des Départements du Service Public, et pour établir un Bureau de Papeterie, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour prendre en considération une certaine Résolution concernant l'Exploration Géologique.

(EN COMITÉ.)

*Résolu*, Qu'une somme de \$30,000 par année, pendant cinq années à compter du 1er Juillet 1867, soit accordée pour faire face aux dépenses de l'Exploration Géologique du Canada, tout surplus de chaque année devant être employé à faire face aux dépenses à encourir les années suivantes.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Morris* fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant la Milice et la Défense de la Puissance du Canada, étant lu ;

L'Honorable M. *Cartier* propose, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Et des débats s'ensuivant,

M. l'Orateur, en conformité des dispositions du Chapitre deux des Statuts de la Puissance du Canada, appelle l'Honorable M. *Blanchet*, représentant du District Electoral de *Lévis*, à le remplacer temporairement au Fauteuil.

L'Honorable M. *Blanchet* prend en conséquence le Fauteuil de la Chambre.

Et après quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

*Mercredi, 22 Avril 1868,*

*Ordonné*, Que les Débats soient ajournés.

Et la Séance ayant continué jusqu'à une heure moins un quart, Mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 22 Avril 1868.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :

De *H. C. Latschaw* et autres, de *Dumfries Sud* ; demandant qu'un droit imposé sur les végétaux, les arbres et les plantes importés des *Etats-Unis*.

De *Thomas Field* et autres, du Comté de *Waterloo* ; demandant qu'un droit soit imposé sur la laine importée dans la Puissance.

De *J. C. Goulet* et autres, de l'*Anse aux Griffons*, sur la rive Sud du Fleuve *St.*

*Laurent*, Comté de *Gaspé*,—de *Peter Whelan* et autres, du *Cap des Rosiers*, sur la rive Sud du Fleuve *St Laurent*, Comté de *Gaspé*,—et du Révérend *D. Roussel* et autres, du *Mont Louis* et des places adjacentes, dans le Comté de *Gaspé* ; demandant la construction d'un Chemin depuis la *Grande Rivière au Renard*, dans le Comté de *Gaspé*, jusqu'à *Ste. Anne des Monts*, le long du Fleuve *St. Laurent*.

De la Chambre de Commerce de *London* ; demandant que dans le cas où le tarif serait modifié, les importateurs de sucre brut et les raffineurs de sucre brut soient mis sur un pied d'égalité.

*M. Chamberlin* propose, secondé par l'Honorable *M. Irvine*, qu'il lui soit permis d'introduire un Bill pour amender l'Acte de la présente Session, intitulé : " Acte concernant l'indemnité des Membres et les Salaires des Orateurs des deux Chambres du " Parlement ; "

Et des débats s'ensuivant,

Et étant quatre heures, *P. M.*, *Ehenezer Vining Bodwell*, Ecuyer ; *George Alexander Drew*, Ecuyer ; *Sixte Coupal dit LaReine*, Ecuyer ; *Jean Docile Krousseau*, Ecuyer, et le Président *John Crawford*, Ecuyer, composant le Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral de *Verchères*, sont appelés, et étant venus à la Table, sont assermentés par le Greffier.

Ordonné, Que la dit Pétition soit renvoyée au Comité.

Ordonné, Que le Comité s'assemble demain, dans une des Chambres de Comité, à onze heures, A. M.

*M. Macfarlane*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral de *Berthier*, présente à la Chambre le Rapport final du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Résolu, Qu'*Anselme Homère Pâquet*, Ecuyer, est le Membre dûment élu pour représenter le District Electoral de *Berthier*.

Résolu, Que la Pétition de *Louis Tranchemontagne*, Ecuyer, contre l'Élection du dit *A. H. Paquet*, Ecuyer, est frivole et vexatoire.

Résolu, Que la défense du dit *A. H. Pâquet*, Ecuyer, contre la Pétition du dit *Louis Tranchemontagne*, Ecuyer, n'est ni frivole ni vexatoire.

Et la question : qu'il soit permis d'introduire un Bill pour amender l'Acte de la présente Session intitulé : " Acte concernant l'indemnité des Membres et les salaires des " Orateurs des deux Chambres du Parlement," étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

*M. Chamberlin* présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le message suivant :—

Le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pour continuer le Parlement du *Canada* au " cas du décès du Souverain régnant," sans amendement.

Et aussi, le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre aux Bills suivants sans amendements :

Bill intitulé : " Acte relatif aux Cautionnements des Officiers du *Canada*."

Bill intitulé : " Acte concernant les Enquêtes sur les affaires publiques."

Et ensuite il se retire.

Ordonné, Que la Pétition de *J. B. Renaud*, *Wm. Rhodes* et autres, de la Cité de *Québec*, soit renvoyée au Comité Spécial des Pêcheries Maritimes et Fleuviales et de Navigation Océanique et Intérieure de la Puissance.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de *M. O'Connor*, l'Honorable *M. Rose*, l'Honorable *M. Howland*, l'Honorable *M. Chauveau*, l'Honorable *M. Carling*,

l'Honorable M. *Holton*, l'Honorable M. *Anglin*, M. *McLelan*, M. *Stephenson*, M. *Macfarlane*, M. *Morris*, M. *Pope*, M. *McMonies*, M. *Macdonald* (*Glengarry*) et M. *Merritt*, chargé de s'enquérir de l'opportunité et de la possibilité de cultiver la vigne, et de faire du vin en *Canada*, et de faire rapport avec toute la diligence convenable, et avec pouvoir d'envoyer quérir, personnes, papiers et records.

Ordonné, Que la Pétition de *D. W. Beadle* de *Ste. Catharines*, Comté de *Lincoln*, Président de l'Association des Vignerons du *Canada*, soit renvoyée au dit Comité.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour faciliter l'enlèvement des obstructions qui s'opposent à la Navigation de la Rivière *Sydenham*, étant lu ;

Et la question étant proposée : que le Bill soit maintenant lu une seconde fois ;

Et des débats s'ensuivant,

A sept heures et demie P. M., conformément à la 19<sup>e</sup> règle de cette Chambre, les Ordres concernant les Bills Privés sont appelés.

Ordonné, Que M. *Workman* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie de Commerce maritime du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Ordonné, Que la 51<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue quant au Bill pour amender l'Acte d'incorporation de la Compagnie de Navigation et du Chemin de Fer du Nord-Ouest.

Ordonné, Que M. *Simpson* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte d'incorporation de la Compagnie de Navigation et du Chemin de Fer du Nord-Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et lignes Télégraphiques.

Ordonné, Que M. *Harrison* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie Canadienne d'Assurances Mutuelles sur la Vie.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Ordonné, Que M. *Morrison* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie d'Express des marchands de la Puissance du *Canada*.

Il présente, en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Ordonné, Que M. *Colby* ait la permission d'introduire un Bill pour confirmer un règlement passé par les directeurs de la Compagnie de Navigation du Lac *Memphrémagog*, et pour d'autres fins.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie du Pont Suspendu de *Clifton*, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser la Compagnie de Gaz des Chutes de *Niagara* à étendre ses travaux de manière à fournir du gaz à la ville de *Clifton*, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour demain.

Et la Question étant de nouveau proposée, savoir : que le Bill pour faciliter l'enlèvement des obstructions qui s'opposent à la navigation de la Rivière *Sydenham*, soit maintenant la une seconde fois.

Et des débats ultérieurs s'ensuivant,  
Ordonné, Que les débats soient ajournés.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, reprend les débats ajournés sur la question proposée mardi dernier, savoir : que le Bill (concernant la milice et la défense de la Puissance du *Canada*) soit maintenant la une seconde fois.

M. l'Orateur, en conformité du chapitre deux des Statuts de la Puissance du *Canada*, appelle l'honorable M. *Blanchet*, représentant du District Electoral de *Lévis*, à le remplacer temporairement au Fauteuil.

L'Honorable M. *Blanchet* prend en conséquence le Fauteuil de la Chambre.  
Et après quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Ordonné, Que les débats soient ajournés.

Jeudi, 23 Avril 1868,

Et la séance ayant continué encore jusqu'à minuit et cinq minutes, Jeudi matin, la Chambre s'ajourne.

### Jeudi, 23 Avril 1868.

M. l'Orateur fait rapport à la Chambre, que le cautionnement dans l'affaire de la Pétition d'Élection pour le District Electoral de l'*Islet*, n'est point susceptible d'objections.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Masson (Soulanges)*,—la Pétition de *John McBean*, de la Ville de *Sarnia*, Province d'*Ontario*.

Par M. *Kirkpatrick*,—la Pétition de la Société de *Kingston*, pour l'observance du dimanche.

Par l'Honorable M. *Irvine*,—la Pétition de l'Honorable *J. Elie Gingras* et autres, constructeurs de vaisseaux marchands, et autres, de la Cité de *Québec*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *Robert Shackell* et autres, de la Puissance du *Canada* ; demandant que le droit de 20 pour cent soit réimposé sur le Houblon importé.

De *James W. Dickie*, gardien du bureau d'acheminement, *Meagher's Grant*, Comté d'*Halifax* ; demandant une augmentation de salaire.

Du Conseil Municipal du Comté de *Hastings* ; demandant qu'une école de minéralogie soit établie en rapport avec le département de la géologie de la Puissance.

De *Miles W. Cook* et autres, du Comté de *Pesl*,—de *M. E. Kellogg* et autres,—de *John Bowland* et autres,—de *J. P. Boomer* et autres,—et d'*Edwin Goodman* et autres ; demandant qu'un droit soit imposé sur les végétaux, les arbres et les plantes importés des *Etats-Unis*.

De *J. W. Barry* et fils, et autres, marchands de laine, de la Cité de *Toronto* et des environs ; demandant qu'un droit d'exportations *ad valorem* de vingt-six pour cent soit imposé sur les peaux non-tondues.

De *William M. Dermid* et autres, de *Lochmond*, *Lardoise*, et *St Pierre*, Comté de *Richmond*, Ile du *Cap Breton* ; demandant de l'aide, par voie d'emprunt, pour leur permettre d'acheter du grain de semence.

De *William Edwards* et autres, de la Puissance du *Canada*, Section d'*Ottawa* ; demandant l'abolition du travail le dimanche sur le Canal de *Carillon* et *Greenville*.

M. *Scatcherd*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral de *Joliette*, informe la Chambre que le pétitionnaire, du consentement du Membre siégeant, a demandé un ajournement du Comité jusqu'à Lundi, le 25e jour de Mai prochain, pour lui permettre de produire des preuves à l'appui des allégations de sa Pétition.

M. *Walsh*, du Comité Général des Elections, rapporte la liste des Membres du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral d'*Hochelaga*, à laquelle est annexée la Pétition y relative à lui renvoyée par la Chambre ; et les noms des Membres sont lus comme suit :—  
*Michael Cayley*, Ecuyer ; *George Kempt*, Ecuyer ; *Isaac Erb Bowman*, Ecuyer ; *Charles Magill*, Ecuyer, et le Président l'Honorable *George Irvine*.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 1er Avril 1868, demandant un Etat des dépenses se rattachant à l'exploration du Chemin de Fer Intercolonial depuis la nomination de *Sanford Fleming*, en 1863. (*Documents de la Session, No. 18.*)

Sur motion de M. *Scatcherd*, secondé par M. *Ross (Dundas)*,  
 Ordonné, Que le Comité Spécial au sujet de l'Élection de *Joliette* ait la permission de s'ajourner jusqu'à Lundi, le 25e jour de Mai prochain, à onze heures, A. M.

Résolu, Que cette Chambre s'ajourne maintenant pour l'espace de cinq minutes.  
 La Chambre s'ajourne en conséquence.

Quatre heures, P. M.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité pour examiner certaines Résolutions ayant pour objet la création d'un fonds appelé "Fonds d'inspection des Liqueurs," étant lu ;

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Un Bill pour définir les privilèges, immunités et attributions du Sénat et de la Chambre des Communes, dans le but de protéger d'une manière sommaire les personnes chargées de la publication des Documents Parlementaires, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, reprend les débats ajournés sur la question proposée, Mardi dernier, savoir : que le Bill (concernant la Milice et la défense de la Puissance du *Canada*), soit maintenant lu une seconde fois.

M. l'Orateur, en conformité du chapitre deux des Statuts de la Puissance du *Canada*, appelle l'Honorable M. *Blanchet*, représentant du District Electoral de *Lévis*, à le remplacer temporairement au Fauteuil.

L'Honorable M. *Blanchet* prend en conséquence le Fauteuil de la Chambre.

Et après quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Vendredi, 24 Avril 1868,

Et la question étant mise aux voix,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour aujourd'hui.

Et la Séance ayant continué jusqu'à minuit et demi, Vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 24 Avril 1868.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *McCarthy*,—la Pétition du Conseil-de-Ville de la Ville de *Sorel*.

Par M. *Masson (Soulanges)*,—la Pétition de *Charles Baillargé*, Arpenteur, Architecte et Ingénieur Civil, de la Cité de Québec.

Par M. *Merritt*,—la Pétition de *W. F. Haney*, Préfet, et autres, du Township de *Hunberstone*.

Par l'Honorable M. *Chauveau*,—la Pétition du Révérend *P. Fiset* et autres, du havre au *Bouche*, Comté d'*Antigonish*, Province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Ferguson*,—la Pétition de *J. W. H. Wilson* et autres, de la division Sud du Comté de *Simcoe*.

M. *Crawford* (Leeds Sud), du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral de *Verchères*, informe la Chambre que le pétitionnaire a, par son avocat et du consentement du Membre siégeant, demandé l'ajournement du Comité jusqu'à Mercredi, le sixième jour de Mai prochain, pour lui permettre de préparer sa preuve à l'appui des allégations contenues dans sa Pétition.

*Ordonné*, Que le dit Comité ait la permission de s'ajourner jusqu'à Mercredi le sixième jour de Mai, à dix heures, A. M.

M. *Webb*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral d'*Argenteuil*, informe la Chambre que, du consentement du Membre siégeant, le Comité a donné au pétitionnaire du délai jusqu'au douzième jour de Mai prochain, pour produire ses témoins.

*Ordonné*, Que le dit Comité ait la permission de s'ajourner jusqu'à Mardi le douzième jour de Mai prochain, à dix heures, A. M.

Avant quatre heures, P. M., *Michael Cayley*, Ecuyer ; *George Kempt*, Ecuyer ; *Isaac Erb Bowman*, Ecuyer ; *Charles Magill*, Ecuyer, et le Président l'Honorable *George Irvine*, composant le Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral d'*Hochelaga*, sont appelés, et étant venus à la Table, sont assermentés par le Greffier.

*Ordonné*, Que la dite Pétition soit renvoyée au Comité.

*Ordonné*, Que le Comité s'assemble demain, dans une des Chambres de Comité à onze heures A. M.

*Résolu*, Que cette Chambre s'ajourne maintenant pour l'espace de cinq minutes.

La Chambre s'ajourne en conséquence.

Quatre heures moins cinq minutes, P. M.

L'Honorable M. *Gray*, du Comité de toute la Chambre, sur le Bill pour permettre aux banques, dans toutes les parties du *Canada*, de se servir des billets de la Puissance au lieu d'émettre leurs propres billets, rapporte le dit Bill, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, Lundi prochain.

M. *Morris*, du Comité Général auquel a été renvoyée une certaine Résolution concernant l'exploration géologique, fait rapport de la dite Résolution, laquelle est lue comme suit :—

Qu'il est expédient d'affecter une somme de \$30,000 par année pendant cinq ans, à compter du 1er Juillet 1867, pour faire face aux dépenses de l'exploration géologique du *Canada*, et d'appliquer tout surplus qu'il pourrait y avoir dans aucune des dites années aux dépenses à encourir dans les années suivantes.

La dite Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un Bill concernant l'exploration géologique.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill concernant le cours monétaire, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Street* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Et la question : que le Rapport soit maintenant reçu, étant mise aux voix,

M. *Cheval* propose pour amendement, secondé par M. *Bourassa*, Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "le Bill soit maintenant renvoyé à un Comité Général pour l'amender en "insérant ce qui suit après le 6e paragraphe :"

"Les Monnaies de cuivre anglaises, et les monnaies de cuivre émises par les banques incorporées du *Canada*, auront cours et serviront d'offres légales en *Canada*, au montant de vingt centins dans un même paiement, au taux de deux centins pour chaque *penny* de leur valeur nominale du cours sterling, pour les monnaies anglaises, et de deux centins pour chaque *penny* de leur valeur nominale, pour celles émises par les banques incorporées comme susdit."—

Et l'amendement étant mis aux voix, la question est résolue négativement.

Alors la question principale étant mise aux voix,

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Street* fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, Lundi prochain.

Le Greffier du Sénat remet à la barre de la Chambre le message suivant :—

Le Sénat a passé le Bill intitulé : "Acte pour amender les Actes relatifs à la Banque "du District de *Niagara*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté l'amendement fait par cette Chambre au Bill intitulé : "Acte concernant les commissions et les serments d'allégeance et d'office," sans amendements.

Et ensuite il se retire.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour régler et restreindre les dépenses contingentes des départements du service public, et pour établir un bureau de papeterie.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil à 6 heures.

A sept heures et demie, P. M., conformément à la 19e Règle de cette Chambre, les Ordres pour les Bills privés sont appelés.

Sur motion de M. *Street*, secondé par M. *Ryan*,

*Ordonné*, Que le Bill du Sénat, intitulé : "Acte pour amender les Actes relatifs à la "Banque du District de *Niagara*," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et renvoyé au Comité permanent des Banques et du Commerce.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour incorporer la Compagnie du Pont Suspendu de *Clifton*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Walsh* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour autoriser la Compagnie du Gaz des Chutes de *Niagara* à étendre ses travaux de manière à fournir du gaz d'éclairage à la ville de *Clifton*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Jones* (*Leeds et Grenville*) fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, Lundi prochain.

La Chambre continue alors ses délibérations en Comité sur le Bill pour régler et restreindre les dépenses contingentes des départements du Service Public, et pour établir un bureau de papeterie, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. Gray fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. Gray fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, Lundi prochain.

Le Greffier du Sénat remet à la barre de la Chambre le message suivant :—

Le Sénat a passé les Bills suivants, auxquels il demande le concours de cette Chambre :—

Bill intitulé : " Acte concernant la navigation dans les eaux canadiennes."

Bill intitulé : " Acte pour faciliter le règlement des affaires des Compagnies incorporées."

Et ensuite il se retire.

Sur motion de l'Honorable M. Abbott, secondé par M. Morrison (Niagara),

*Ordonné*, Que le Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour faciliter le règlement des affaires des Compagnies incorporées," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de l'Honorable Sir J. A. Macdonald, secondé par l'Honorable M. Cartier, *Ordonné*, Que le Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant la Navigation dans les eaux canadiennes," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

La Chambre reprend les débats ajournés sur la question proposée, Vendredi, le troisième jour d'avril : que le Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour l'organisation du Département de la Marine et des Pêcheries du Canada," soit maintenant lu une seconde fois ; et la question étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. Jones (Halifax) fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Jones fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 5.—Retranchez le mot " général."

Page 1, ligne 10.—Retranchez le mot " général."

Page 1, ligne 16.—Retranchez les mots depuis " ministre" jusqu'à " sera."

Page 1, ligne 17.—Retranchez les mots depuis " ministro" jusqu'à " et."

Page 2, ligne 8.—Retranchez les mots " construction et leur" dans la ligne suivante.

Page 2, ligne 11.—Après le mot " canadien," ajoutez : " excepté les chaloupes canonnières et autres vaisseaux de guerre."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, Lundi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill constitutif du Département du Revenu de l'Intérieur, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. Lawson fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Lawson fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, Lundi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour constituer le Département des Douanes, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour prendre en considération certaines Résolutions concernant le Fonds Consolidé de Revenu.

(EN COMITE.)

La Résolution suivante est proposée :—

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que tous les droits et revenus que les Législatures respectives des ci-devant Provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, avant et à l'époque de la passation de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, avaient le pouvoir et que le Parlement a actuellement le pouvoir d'approprier, formeront, et sont par le présent déclarés avoir formé depuis l'Union, un Fonds Consolidé de Revenu pour être approprié au service public du *Canada* de la manière et soumis aux charges ci-dessous mentionnées, et dans l'ordre suivant, savoir :—

*Premièrement*.—Les frais, charges et dépenses encourus pour le percevoir, administrer et recouvrer, lesquels pourront être scumis à l'audition et révision tel qu'actuellement ou tel qu'il pourra à l'avenir être prescrit par la loi.

*Deuxièmement*.—L'intérêt annuel des dettes publiques des différentes Provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, lors de l'Union.

*Troisièmement*.—Le salaire du Gouverneur-Général.

*Quatrièmement*.—Le principal et l'intérêt, au taux de pas plus de quatre pour cent par année, de l'emprunt de £3,000,000 sterling, devant être prélevé dans le but de construire le Chemin de Fer Intercolonial sous l'autorité de l'Acte de la présente Session du Parlement du *Canada*, chapitre treize, les commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté garantissant le paiement de l'intérêt de cet emprunt au taux de pas plus de quatre pour cent par année, ou du principal et de l'intérêt, au même taux, de toute partie de l'emprunt qui pourra être prélevée.

*Cinquièmement*.—Une somme annuelle de un pour cent par année, comme Fonds d'Amortissement, sur le montant entier du principal de l'emprunt en dernier lieu mentionné.

*Sixièmement*.—Toute somme puisée au Fonds Consolidé du Royaume-Uni, sous l'autorité de l'Acte d'emprunt pour le Chemin de Fer du *Canada*, 1867, avec l'intérêt sur telle somme au taux de cinq pour cent par année.

*Septièmement*.—La somme de £1,000,000, du cours sterling, que le Gouvernement est, en vertu de la 32e section de l'Acte de la présente Session du Parlement du *Canada*, chapitre treize, autorisé à prélever pour l'achèvement du Chemin de Fer Intercolonial, mais sans la garantie des commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté, ainsi que les intérêts sur cette somme.

Et la Chambre ayant continué de siéger en Comité jusqu'à minuit,

Samedi, 25 Avril 1868,

Et la dite Résolution étant mise aux voix, elle est adoptée.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en Conseil pourra de temps à autre faire les réglemens qu'il jugera nécessaires pour l'administration de la dette publique de la Puissance, et le paiement des intérêts de cette dette, et nommer un ou plusieurs agents fiscaux de la Puissance dans la Cité de *Londres* ou ailleurs ; et il pourra convenir avec eux de l'indemnité qui leur sera accordée pour négocier des emprunts et payer les intérêts de la dette publique, et pour les autres services qui se rattachent à l'administration de telle dette, et leur payer cette indemnité à même le Fonds Consolidé de Revenu.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Street* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu Lundi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour mettre Sa Majesté en état de secourir la veuve et les enfants de feu l'Honorable *Thomas D'Arcy McGee*, étant lu ; Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps. M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Bodwell* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Bodwell* fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est en conséquence lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit : " Acte pour permettre à Sa Majesté de secourir la veuve et les enfants de feu l'Honorable *Thomas D'Arcy McGee*."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure moins dix minutes, Samedi matin, la Chambre s'ajourne alors jusqu'à Lundi prochain.

### Lundi, 27 Avril 1868.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par l'Honorable M. *Abbott*,—la Pétition de *Donald Loynachan* et autres, de *St. André* ; la Pétition du Révérend *F. S. Neve* et autres, de *Grenville* ; la Pétition de *Thomas Owens* et autres, de *Stonefield* ; la Pétition du Révérend *Jabez B. Keough*, Ministre *Wesleyen*, et autres, de l'augmentation de *Grenville* ; et la Pétition d'*Edwin Fridham*, Maire, et autres, de *Grenville*.

Par M. *Wright*,—la Pétition de *F. L. Jay*, Maire de *Ste. Angélique*, et autres, de *Papineauville*.

Par M. *Dobbie*,—la Pétition de *Thomas Jenkins*, fils, et autres, propriétaires du moulin et autres du Comté d'*Elgin*.

Par M. *Crawford* (*Division de Leeds Sud*), la Pétition de *David Ford Jones* et autres, Marchands, Fabricants, Artisans et Cultivateurs du Comté de *Leeds*.

Par M. *Currier*,—la Pétition de *Owen Gleason*, de la Cité d'*Ottawa*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *John McBean*, de la ville de *Sarnia*, Province d'*Ontario* ; demandant la passation d'un acte pour amender une certaine patente émise en sa faveur, et pour confirmer les privilèges qu'elle lui accorde.

De la Société de *Kingston* pour l'observance du dimanche ; demandant la passation d'un acte pour déclarer que les écluses sur tous les canaux de la Puissance seront fermées à partir du samedi à minuit, à aller jusqu'à dimanche à minuit ; et aussi qu'aucun train de Chemin de fer ou qu'aucune locomotive ne pourra voyager pendant ce temps.

De l'Honorable *J. Elie Gingras* et autres, constructeurs de navires, marchands, et autres, de la Cité de *Québec* ; demandant de l'aide pour encourager la construction de navires partie en bois et partie en fer en *Canada*.

Du Conseil de Ville de *Sorel* ; demandant une déduction sur l'intérêt composé accru sur le montant de son emprunt, que sa dette soit consolidée et qu'un nouveau compte soit ouvert.

De *Charles Baillargé*, arpenteur, architecte, et ingénieur civil, de la Cité de Québec ; demandant que la Chambre s'abonne à un certain nombre d'exemplaires d'un ouvrage de sa composition, intitulé : "Traité de Géométrie et de Trigonométrie rectiligne et sphérique."

De *W. F. Haney, reeve*, et autres, du Township de *Humberstone* ; demandant que des travaux soient commencés immédiatement pour l'alimentation du canal *Welland* par le moyen du lac *Erié*.

Du Révérend *P. Fiset* et autres, du havre au Boucher, Comté d'*Antigonish*, Province de la *Nouvelle-Ecosse* ; demandant de l'ai le pour les pêcheurs du Havre au Boucher.

De *J. W. H. Wilson* et autres, de la division sud du Comté de *Simcoe* ; demandant certains amendements à la loi des brevets d'invention.

L'Honorable *M. Howland*, du Comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le septième Rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill pour confirmer la fusion de la Banque Commerciale du *Canada* avec la Banque des Marchands, et pour refondre les actes d'incorporation des dites banques, et y a fait des amendements, qu'il soumet à la considération de votre humble Chambre.

L'Honorable *M. Irvine*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral d'*Hochelaga*, informe la Chambre que le Comité a accordé du délai au pétitionnaire jusqu'au sixième jour de Mai prochain pour produire ses témoins, et que le Comité demande en conséquence la permission de s'ajourner jusqu'à cette date.

*M. Mackenzie*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le treizième Rapport du dit Comité, lequel est lu. (*Appendice No. 2.*)

L'Honorable *M. Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 15 avril 1868, demandant copie des devis, soumissions et marchés relatifs aux travaux qui ont été faits au Canal de *Carillon* et *Grenville*, depuis le 1er juillet 1866 ; avec un état indiquant les sommes payées pour les dits travaux, la quantité de matériaux employés, et la quantité qui a été payée. (*Documents de la Session, No. 70.*)

Sur motion de l'Honorable *M. Irvine*, secondé par *M. Cayley*,  
Ordonné, Que le Comité Spécial de l'Élection d'*Hochelaga* ait la permission de s'ajourner jusqu'à Mercredi, le sixième jour de Mai prochain, à onze heures, A. M.

Sur motion de *M. Mackenzie*, secondé par *M. Brousseau*,  
Résolu, Que cette Chambre concourt dans le treizième Rapport du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, laissant de côté tous les mots après les mots "Résolutions" dans le 1er paragraphe.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des membres du Conseil Privé de Sa Majesté, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

MONCK.

Le Gouverneur-Général désire communiquer à la Chambre des Communes le télégramme suivant, qui lui a été transmis Samedi matin, le 25 Avril, par le Secrétaire d'État pour les Colonies.

LORD MONCK,

*Ottawa, Canada.*

Une tentative sans succès a été faite à *Sidney* par un nommé *O'Farrell* d'assassiner

le Duc d'*Edinbourg*. Son Altesse Royale a été blessée, mais elle est maintenant en convalescence, et espère reprendre prochainement ses devoirs et faire voile pour l'*Angleterre* la semaine prochaine. L'assassin a été arrêté, a admis qu'il était un Fénien et subit actuellement son procès.

DUC DE BUCKINGHAM,  
Londres.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Ottawa, 27 avril 1868.

*Résolu*, Que le dit Message de Son Excellence soit renvoyé à un Comité Spécial, avec instruction de rapporter une adresse à Sa Majesté, et que le dit comité se compose de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'Honorable M. *Cartier*, l'Honorable M. *Dorion*, M. *Mackenzie*, M. *McLelan*, l'Honorable M. *Fisher* et l'Honorable M. *Campbell*, et qu' e retire immédiatement à la Chambre de M. l'Orateur.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, du dit Comité, rapporte le projet d'une Adresse, lequel est lu comme suit :—

A Sa Très-Excellente Majesté la Reine.

Très-Gracieuse Souveraine,

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, le et les Communes du *Canada* assemblés en Parlement, désirons approcher de Votre Majesté pour lui exprimer notre horreur et notre indignation à la vue de la tentative qui a été faite d'assassiner Son Altesse Royale le Duc d'*Edinbourg*, et notre profonde sympathie pour Votre Majesté dans l'affliction et l'inquiétude qu'elle doit avoir éprouvées en apprenant la nouvelle que l'on avait, dans une partie aussi éloignée de votre Empire, attenté à la vie de celui qui doit être si cher au cœur de Votre Majesté.

En nous unissant à Votre Majesté pour remercier le Dieu Tout-Puissant de ce qu'il a bien voulu sauver la vie de Son Altesse Royale qui a été assaillie avec une intention si atrocement méchante, et pour prier ce même Dieu Tout-Puissant avec ferveur de vouloir bien rendre promptement Son Altesse Royale à la santé, nous pouvons assurer à Votre Majesté que la haute estime dont jouit Son Altesse Royale dans toute cette Puissance, depuis sa visite dans ce pays en l'année 1861, qui nous a laissé un si doux souvenir de sa gracieuse présence au milieu de nous, nous fait abhorrer davantage, s'il est possible, cet acte atroce. Nous saisissons cette occasion pour renouveler à Votre Majesté l'assurance de notre dévouement et de notre attachement au Trône et à la Personne de Votre Majesté.

La dite Adresse étant lue une seconde fois, est adoptée.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit grossoyée.

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un Message au Sénat, informant leurs Honneurs que cette Chambre a adopté une Adresse à Sa Majesté, exprimant l'horreur et l'indignation dont cette Chambre a été pénétrée en apprenant la nouvelle de la tentative récente d'assassiner Son Altesse Royale le Duc d'*Edinbourg* et assurant Sa Majesté de la profonde sympathie de cette Chambre pour Sa Majesté en cette occasion,—et priant leurs Honneurs de concourir dans la dite Adresse.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* porte la dite Adresse au Sénat.

Un Bill pour incorporer la Compagnie du Pont Suspendu de *Clifton* est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

Un Bill pour autoriser la Compagnie du Gaz des Chutes de *Niagara* à prolonger ses travaux de manière à fournir du gaz à la Ville de *Clifton* est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. *Stephenson*, secondé par M. *Pope*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copie de toute Correspondance et de tous Documents échangés entre le Gouvernement Canadien et le Gouverne-

ment Impérial au sujet de l'état civil, des droits et des privilèges à l'étranger des sujets anglais naturalisés dans aucune des Provinces formant maintenant partie de cette Puissance.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *McCarthy*, secondé par M. *Dufresne*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant tous comptes rendus au Gouvernement par le propriétaire de la *Gazette de Sorel*, et un Etat indiquant les sommes d'argent payées au dit propriétaire, avec les dates de tels paiements, le tout depuis 1862 inclusivement.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Masson (Terrebonne)*, secondé par l'Honorable M. *Blanchet*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant les armes, buffleteries, uniformes et matériel de guerre de toute espèce, achetés par le Gouvernement de la ci-devant Province du *Canada*, de 1862 au 1er Juillet 1867, et par le Gouvernement de la Puissance du *Canada*, depuis le 1er Juillet dernier, ainsi que la date de l'achat, les prix payés, la quantité qui en reste, soit dans les magasins, soit en la possession des volontaires, et contenant un rapport ou certificat sur leur condition, préparé par l'officier qui a surveillé la translation de ces armes, buffleteries, etc., dans les magasins militaires de la Province ou de la Puissance.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour mieux régler le trafic sur les Chemins de Fer et les Canaux, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour changer les limites des Comtés de *Joliette* et *Berthier* pour les fins électorales, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. *Godin*, M. *Pâquet*, l'Honorable M. *Archambeault*, M. *Dufresne* et M. *Caron*, et chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable, et avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'acte relatif aux Statuts du *Canada*, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et la troisième lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, reprend les débats ajournés sur la motion proposée Mercredi dernier : que le Bill (pour faciliter l'enlèvement des obstructions qui s'opposent à la navigation de la Rivière *Sydenham*) soit maintenant lu une seconde fois ;

Et la question étant mise aux voix,

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. *Mills*, l'Honorable M. *McDougall*, l'Honorable M. *Dunkin*, M. *Mackenzie*, M. *Blake*, l'Honorable M. *Campbell*, l'Honorable M. *Gray*, M. *Stephenson*, et M. *Kempt*, et chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable, et avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le message suivant :—

Le Sénat a passé les Bills suivants, auxquels il demande le concours de cette Chambre :—

Bill intitulé : " Acte concernant les étrangers et la naturalisation."

Bill intitulé : " Acte pour l'organisation du Département de l'Agriculture. "

Et aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pourvoyant à l'organisation du Département du Secrétaire d'Etat du *Canada*, ainsi qu'à l'administration des terres des " Sauvages et de l'Ordonnance ", avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

Sur motion de l'Honorable M. Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Cartier*,

Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant les étrangers et la naturalisation," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de l'Honorable M. *Langevin*, secondé par l'Honorable M. *McDougall*,

Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour l'organisation du Département de l'Agriculture ", soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'acte de la présente Session, intitulé : " Acte concernant l'indemnité des Membres et les salaires des Orateurs des deux Chambres du Parlement," étant lu ;

M. *Chamberlin* propose, secondé par M. *Casault*, que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

M. *Jackson* propose pour amendement, secondé par M. *Workman*, que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " il soit résolu, qu'il est expédient d'amender l'acte de la présente Session, intitulé : " Acte relatif à l'indemnité des Membres et aux salaires des Orateurs des deux " Chambres du Parlement," en abrogeant cette partie du dit acte qui a rapport à l'indemnité des Membres, savoir, les clauses 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 13, et la cédule A, cette abrogation devant entrer en vigueur à partir du premier jour de Juillet prochain.

Et l'amendement étant mis aux voix, la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, savoir : que le Bill soit maintenant lu une seconde fois ;

L'Honorable Sir *John A. Macdonald* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Cartier*, Que le mot " maintenant " soit retranché et qu'il soit remplacé par les suivants : " d'hui en un mois."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

|                             |                  |                              |                                |
|-----------------------------|------------------|------------------------------|--------------------------------|
| <i>Anglin,</i>              | <i>Currier,</i>  | <i>Lawson,</i>               | <i>Pope,</i>                   |
| <i>Archambeault,</i>        | <i>Daoust,</i>   | <i>Little,</i>               | <i>Rankin,</i>                 |
| <i>Ault,</i>                | <i>Dobbie,</i>   | <i>Macdonald, Sir J. A.,</i> | <i>Ray,</i>                    |
| <i>Bellerose,</i>           | <i>Dorion,</i>   | <i>McDonald (Antignish),</i> | <i>Robitaille,</i>             |
| <i>Bertrand,</i>            | <i>Dufresne,</i> | <i>McDonald (Lunenb'g),</i>  | <i>Rose,</i>                   |
| <i>Blanchet,</i>            | <i>Ferris,</i>   | <i>Mackenzie,</i>            | <i>Ross (Victoria, N. S.),</i> |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Fisher,</i>   | <i>Masson (Soulanges),</i>   | <i>Ryan,</i>                   |
| <i>Bowell,</i>              | <i>Forbes,</i>   | <i>McCarthy,</i>             | <i>Rymal,</i>                  |
| <i>Brousseau,</i>           | <i>Gaucher,</i>  | <i>McDougall,</i>            | <i>Simard,</i>                 |
| <i>Burpee,</i>              | <i>Gibbs,</i>    | <i>McKeagney,</i>            | <i>Sproat,</i>                 |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Godin,</i>    | <i>McMillan,</i>             | <i>Street,</i>                 |
| <i>Caron,</i>               | <i>Grover,</i>   | <i>McMonies,</i>             | <i>Sylvain,</i>                |
| <i>Cartier,</i>             | <i>Heath,</i>    | <i>Metcalfe,</i>             | <i>Thompson (Ontario),</i>     |

|                              |                                |                                 |                    |
|------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| <i>Cayley,</i>               | <i>Howland,</i>                | <i>Mills,</i>                   | <i>Tilley,</i>     |
| <i>Coffin,</i>               | <i>Huot,</i>                   | <i>Morrison (Victoria, O.),</i> | <i>Tremblay,</i>   |
| <i>Colby,</i>                | <i>Johnson,</i>                | <i>Morrison (Niagara),</i>      | <i>Wallace,</i>    |
| <i>Connell,</i>              | <i>Jones (Leeds et Gren.),</i> | <i>Merritt,</i>                 | <i>Webb,</i>       |
| <i>Costigan,</i>             | <i>Keeler,</i>                 | <i>Oliver,</i>                  | <i>Wells,</i>      |
| <i>Crawford (Brockle's),</i> | <i>Kempt,</i>                  | <i>Pâquet,</i>                  | <i>White, et</i>   |
| <i>Crawford (Leeds),</i>     | <i>Langevin,</i>               | <i>Parker,</i>                  | <i>Wright.—83.</i> |
| <i>Croke,</i>                | <i>Lapum,</i>                  | <i>Perry,</i>                   |                    |

## CONTRE :

## Messieurs

|                         |                     |                             |                             |
|-------------------------|---------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <i>Abbott,</i>          | <i>Chambertin,</i>  | <i>McDonald (Middles'x)</i> | <i>Scatcherd,</i>           |
| <i>Beaty,</i>           | <i>Cheval,</i>      | <i>MacFarlane,</i>          | <i>Shanly,</i>              |
| <i>Benoit,</i>          | <i>Cimon,</i>       | <i>Magill,</i>              | <i>Snider,</i>              |
| <i>Blake,</i>           | <i>Coupal,</i>      | <i>Masson (Terrebonne),</i> | <i>Stevenson,</i>           |
| <i>Bodwell,</i>         | <i>Gaudet,</i>      | <i>McConkey,</i>            | <i>Stirton,</i>             |
| <i>Bolton,</i>          | <i>Gendron,</i>     | <i>Morris,</i>              | <i>Thompson (Haldim'd),</i> |
| <i>Bowman,</i>          | <i>Grant,</i>       | <i>Munroe,</i>              | <i>Walsh,</i>               |
| <i>Bown,</i>            | <i>Holton,</i>      | <i>Pinsonneault,</i>        | <i>Whitehead,</i>           |
| <i>Caldwell,</i>        | <i>Irvine,</i>      | <i>Pouliot,</i>             | <i>Willson,</i>             |
| <i>Cameron (Huron),</i> | <i>Jackson,</i>     | <i>Pozet,</i>               | <i>Workman, et</i>          |
| <i>Carling,</i>         | <i>Kierzkowski,</i> | <i>Redford,</i>             | <i>Young.—47.</i>           |
| <i>Casault,</i>         | <i>Langlois,</i>    | <i>Renaud,</i>              |                             |

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Alors, la motion principale, telle qu'amendée, étant mise aux voix,  
Ordonné, Que le Bill soit lu une seconde fois d'hui en un mois.

Ordonné, Que l'Honorable Sir John A. Macdonald ait la permission d'introduire un Bill pour l'administration plus prompte et plus sommaire de la justice dans certaines causes criminelles.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'Honorable Sir John A. Macdonald ait la permission d'introduire un Bill pour la poursuite et la punition plus prompte des jeunes délinquants.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'Honorable Sir John A. Macdonald ait la permission d'introduire un Bill relatif à l'importation et à la fabrication des monnaies de cuivre.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'Honorable Sir John A. Macdonald ait la permission d'introduire un Bill relatif au transport en certains cas des personnes sous garde accusées de trahison ou de félonie.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'Honorable Sir John A. Macdonald ait la permission d'introduire un Bill pour régler la pêche et protéger les pêcheries.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Ordre du Jour pour la troisième lecture du Bill pour autoriser les Banques dans toutes les parties du Canada à employer les billets de la Puissance au lieu d'émettre leurs propres billets, étant lu ;

L'Honorable M. *Rose* propose, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Morris* propose pour amendement, secondé par M. *Gibbs*, Que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "renvoyé à un Comité Général pour y ajouter la clause suivante, "savoir:—Dans tous les cas où une banque incorporée, faisant le commerce de banque "dans plus d'une des Provinces de la Puissance, est tenue par sa charte ou autrement de fournir au Gouverneur des états de ses affaires, ces états distingueront et indiqueront le montant dans chaque Province des dépôts d'argent dans telle banque, dans "chaque Province, portant intérêt, et le montant de ces dépôts ne portant point intérêt, "à la fin de chaque mois, ainsi que les montants totaux des billets et lettres de change "escomptés par chaque telle banque dans chacune des dites Provinces respectivement, à "la fin de chaque mois, et ces états seront ajoutés aux états que les dites banques sont "tenues de faire en vertu de la loi, et en feront partie."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

|                             |                               |                                |                             |
|-----------------------------|-------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| <i>Anglin,</i>              | <i>Coupal,</i>                | <i>McDonald (Antig'nsh),</i>   | <i>Pâquet,</i>              |
| <i>Blake,</i>               | <i>Currier,</i>               | <i>McDonald (Lunenb'g),</i>    | <i>Parker,</i>              |
| <i>Bodwell,</i>             | <i>Dorion,</i>                | <i>MacFarlane,</i>             | <i>Redford,</i>             |
| <i>Bolton,</i>              | <i>Ferris,</i>                | <i>Mackenzie,</i>              | <i>Rymal,</i>               |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Fisher,</i>                | <i>Magill,</i>                 | <i>Savary,</i>              |
| <i>Bowell,</i>              | <i>Forbes,</i>                | <i>McConkey,</i>               | <i>Snider,</i>              |
| <i>Bowman,</i>              | <i>Fortier,</i>               | <i>McLachlin,</i>              | <i>Sproat,</i>              |
| <i>Burpee,</i>              | <i>Gibbs,</i>                 | <i>McLellan,</i>               | <i>Stirton,</i>             |
| <i>Caldwell,</i>            | <i>Holmes,</i>                | <i>McMonies,</i>               | <i>Street,</i>              |
| <i>Cameron (Huron),</i>     | <i>Holton,</i>                | <i>Mills,</i>                  | <i>Thompson (Haldim'd),</i> |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Johnson,</i>               | <i>Morris,</i>                 | <i>Wallace,</i>             |
| <i>Casault,</i>             | <i>Jones (Leeds et Gren.)</i> | <i>Morison (Victoria, O.),</i> | <i>Wells,</i>               |
| <i>Chamberlin,</i>          | <i>Kempt,</i>                 | <i>Munroe,</i>                 | <i>White,</i>               |
| <i>Cheval,</i>              | <i>Kierzkowski,</i>           | <i>Merritt,</i>                | <i>Whitehead, et</i>        |
| <i>Connell,</i>             | <i>Lapum,</i>                 | <i>Oliver,</i>                 | <i>Young.—60.</i>           |

## CONTRE :

## Messieurs

|                      |                              |                                |                                |
|----------------------|------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>Archambeault,</i> | <i>Coffin,</i>               | <i>Keeler,</i>                 | <i>Ray,</i>                    |
| <i>Ault,</i>         | <i>Colby,</i>                | <i>Langevin,</i>               | <i>Renaud,</i>                 |
| <i>Bécharé,</i>      | <i>Costigan,</i>             | <i>Langlois,</i>               | <i>Rose,</i>                   |
| <i>Bellerose,</i>    | <i>Crawford (Brockv'le),</i> | <i>Macdonald, Sir John A.,</i> | <i>Ross (Victoria, N. S.),</i> |
| <i>Benoit,</i>       | <i>Crawford (Leeds),</i>     | <i>McDonald (Middles'x),</i>   | <i>Scatcherd,</i>              |
| <i>Bertrand,</i>     | <i>Daoust,</i>               | <i>Masson (Soulanges),</i>     | <i>Shanly,</i>                 |
| <i>Blanchet,</i>     | <i>Dobbie,</i>               | <i>Masson (Terrebonne),</i>    | <i>Simard,</i>                 |
| <i>Bown,</i>         | <i>Dufresne,</i>             | <i>McDougall,</i>              | <i>Stephenson</i>              |
| <i>Brousseau,</i>    | <i>Dunkin,</i>               | <i>McKeagney,</i>              | <i>Sylvain,</i>                |
| <i>Carling,</i>      | <i>Gaucher,</i>              | <i>McMillan,</i>               | <i>Tilley,</i>                 |
| <i>Caron,</i>        | <i>Gaudet,</i>               | <i>Perry,</i>                  | <i>Tremblay,</i>               |
| <i>Cartier,</i>      | <i>Gendron,</i>              | <i>Pinsonneault,</i>           | <i>Walsh,</i>                  |
| <i>Cartwright,</i>   | <i>Grant,</i>                | <i>Pope,</i>                   | <i>Webb,</i>                   |
| <i>Cayley,</i>       | <i>Grover,</i>               | <i>Pouliot,</i>                | <i>Willson,</i>                |
| <i>Chauveau,</i>     | <i>Heath,</i>                | <i>Pozzer,</i>                 | <i>Workman, et</i>             |
| <i>Cimon,</i>        | <i>Howland,</i>              | <i>Rankin,</i>                 | <i>Wright.—64.</i>             |

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors, la motion principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour la troisième lecture du Bill concernant le Cours Monétaire, étant lu,

L'Honorable M. *Rose* propose, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, Que le Bill soit maintenant la troisième fois.

M. *Bourassa* propose pour amendement, secondé par M. *Fortier*, Que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :—"renvoyé de nouveau à un Comité Général avec instruction d'y insérer l'amendement suivant, savoir :—

1. Que les cinquième et huitième paragraphes de la première section de ce Bill soient amendés en en retranchant les mots dix "piastres," et les remplaçant par ceux de "cent piastres," de manière à se lire comme suit :

"5. Les monnaies d'argent anglaises, tant qu'elles auront le poids légal et auront cours dans le Royaume-Uni, auront cours et serviront d'offre légale en *Canada* jusqu'à concurrence de cent piastres, en un même paiement, aux taux suivants : la couronne à une piastre et vingt-cinq centins ; le florin à cinquante centins ; le chelin à vingt-cinq centins ; et les autres monnaies d'argent à des taux proportionnés à leur valeur nominale du cours sterling."

"8. Le Gouverneur pourra, de temps à autre, par proclamation, déclarer que les monnaies d'argent des *Etats-Unis*, frappées après l'adoption de la base de valeur ci-dessus mentionnée, et contenant dans la demi-piastre pas moins de cent soixante-dix-neuf grains, poids de Troy, du titre de neuf-dixièmes, et ainsi en proportion pour toute monnaie de plus ou moins grande valeur nominale, auront cours et serviront d'offre légale en *Canada*, le et après le jour qui y sera désigné, au montant de cent piastres en un seul et même paiement ; et chaque proclamation pourra contenir les conditions et limitations, à l'égard du poids, du titre, de l'effigie, du millésime, du remède ou de la tolérance, que le Gouverneur jugera convenables, et pourra être révoquée ou amendée par toute proclamation ultérieure."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, savoir : Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Bourassa* propose pour amendement, secondé par M. *Fortier*, Que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau en Comité Général pour y insérer l'amendement suivant :

1. Que les cinquième et huitième paragraphes de la première section de ce Bill soient amendés en en retranchant les mots "dix piastres," et les remplaçant par ceux de "cinquante piastres," de manière à se lire comme suit :

"5. Les monnaies d'argent anglaises, tant qu'elles auront le poids légal et auront cours dans le Royaume-Uni, auront cours et serviront d'offre légale en *Canada* jusqu'à concurrence de cinquante piastres, en un même paiement, aux taux suivants :—la couronne à une piastre et vingt-cinq centins ; le florin à cinquante centins ; le chelin à vingt-cinq centins ; et les autres monnaies d'argent à des taux proportionnés à leur valeur nominale ou cours sterling."

"8. Le Gouverneur pourra, de temps à autre, par proclamation, déclarer que les monnaies d'argent des *Etats-Unis*, frappées après l'adoption de la base de valeur ci-dessus mentionnée, et contenant dans la demi-piastre pas moins de cent soixante-dix-neuf grains, poids de Troy, du titre de neuf-dixièmes, et ainsi en proportion pour toute monnaie de plus ou moins grande valeur nominale, auront cours et serviront d'offre légale en *Canada*, le et après le jour qui y sera désigné, au montant de cinquante piastres en un seul et même paiement ; et chaque proclamation pourra contenir les conditions et limitations, à l'égard du poids, du titre, de l'effigie, du millésime, du remède ou de la tolérance, que le Gouverneur jugera convenables, et pourra être révoquée ou amendée par toute proclamation ultérieure."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, savoir : Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. *Bourassa* propose pour amendement, secondé par M. *Fortier*,

Que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau en Comité Général pour y être amendé en insérant une disposition à l'effet suivant, savoir : Que les mots "dix piastres" soient biffés des 5e et 8e paragraphes de la première clause, et que ces deux paragraphes soient de nouveau amendés, de manière à ce qu'il soit décrété que les monnaies d'argent anglaises et américaines auront cours légal en *Canada* jusqu'à concurrence d'une somme égale à la quatrième partie de chaque paiement de \$40 et plus.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix,

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

Un Bill pour régler et restreindre les dépenses contingentes des Départements du Service Public, et pour établir un bureau de papeterie, est en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

Un Bill du Sénat, intitulé : "Acte concernant le Département de la Marine et des Pêcheries du *Canada*," est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill, avec les amendements, passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a passé le dit Bill avec plusieurs amendements auxquels elle demande leur concours.

Un Bill constitutif du département du Revenu de l'Intérieur est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

M. *Street*, du Comité Général auquel ont été renvoyées certaines Résolutions concernant le Fonds de Revenu Consolidé, rapporte plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que tous les droits et revenus que les Législatures respectives des ci-devant Provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, avant et à l'époque de la passation de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, avaient le pouvoir et que le Parlement a actuellement le pouvoir d'approprier, formeront, et sont par le présent déclarées avoir formé depuis l'Union, un Fonds Consolidé de Revenu pour être approprié au service public du *Canada* de la manière et soumis aux charges ci-dessous mentionnées, et dans l'ordre suivant, savoir :—

*Premièrement*.—Les frais, charges et dépenses encourus pour le percevoir, administrer et recouvrer, lesquels pourront être soumis à l'audition et révision tel qu'actuellement ou tel qu'il pourra à l'avenir être prescrit par la loi.

*Deuxièmement*.—L'intérêt annuel des dettes publiques des différentes Provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, lors de l'Union.

*Troisièmement*.—Le salaire du Gouverneur-Général.

*Quatrièmement*.—Le principal et l'intérêt, au taux de pas plus de quatre pour cent par année, de l'emprunt de £3,000,000 sterling, devant être prélevé dans le but de construire le Chemin de Fer Intercolonial sous l'autorité de l'Acte de la présente Session du Parlement du *Canada*, chapitre treize, les commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté garantissant le paiement de l'intérêt de cet emprunt au taux de pas plus de quatre pour cent par année, ou du principal et de l'intérêt, au même taux, de toute partie de l'emprunt qui pourra être prélevée.

*Cinquièmement*.—Une somme annuelle de un pour cent par année, comme Fonds d'Amortissement, sur le montant entier du principal de l'emprunt en dernier lieu mentionné.

*Sixièmement.*—Toute somme puisée au Fonds Consolidé du Royaume-Uni, sous l'autorité de l'Acte d'emprunt pour le Chemin de Fer du *Canada*, 1867, avec l'intérêt sur telle somme au taux de cinq pour cent par année.

*Septièmement.*—La somme de £1,000,000, du cours sterling, que le Gouvernement est, en vertu de la 32e section de l'Acte de la présente Session du Parlement du *Canada*, chapitre treize, autorisé à prélever pour l'achèvement du Chemin de Fer Intercolonial, mais sans la garantie des commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté, ainsi que les intérêts sur cette somme.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en Conseil pourra de temps à autre faire les règlements qu'il jugera nécessaires pour l'administration de la dette publique de la Puissance, et le paiement des intérêts de cette dette, et nommer un ou plusieurs agents fiscaux de la Puissance dans la Cité de *Londres* ou ailleurs; et il pourra convenir avec eux de l'indemnité qui leur sera accordée pour négocier des emprunts et payer les intérêts de la dette publique, et pour les autres services qui se rattachent à l'administration de telle dette, et leur payer cette indemnité à même le Fonds Consolidé de Revenu.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un Bill concernant le Revenu Consolidé.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill constitutif du département des Douanes, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Lawson* fait rapport que le Comité a examiné le Bil et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Lawson* fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant les Chemins de Fer, étant lu;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour affermir la sécurité de la Couronne et du Gouvernement, étant lu;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Cameron (Huron)* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant les complices et fauteurs d'Offenses poursuivables par voie de mise en accusation, étant lu;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme immédiatement en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Cameron (Huron)* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu

M. *Cameron (Huron)* fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour prendre en considéra-

tion une certaine Résolution concernant les ré-impressions étrangères de livres anglais dont les auteurs ont obtenu le droit de propriété littéraire, et qui sont importés en *Canada*.

(EN COMITÉ.)

*Résolu*, Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en Conseil à fixer le droit sur les livres anglais dont les auteurs ont obtenu le droit de propriété littéraire, et qui sont importés en *Canada*, et au sujet desquels les Commissaires des Douanes ont été notifiés, tel que requis par l'Acte Impérial passé à cet égard (10 et 11 Vic., ch. 95.) ce droit ne devant pas excéder vingt pour cent *ad valorem*, et devant être payé aux personnes intéressées dans la dite propriété littéraire.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Gray* fait rapport de la Résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit:—

*Résolu*, Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en Conseil à fixer le droit sur les livres anglais dont les auteurs ont obtenu le droit de propriété littéraire, et qui sont importés en *Canada*, et au sujet desquels les Commissaires des Douanes ont été notifiés, tel que requis par l'Acte Impérial passé à cet égard (10 et 11 Vic., ch. 95.) ce droit ne devant pas excéder vingt pour cent *ad valorem*, et devant être payé aux personnes intéressées dans la dite propriété littéraire.

La dite Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Tilley* ait la permission d'introduire un Bill pour imposer un droit sur les livres anglais dont les auteurs ont obtenu le droit de propriété littéraire, pour l'avantage de ces derniers.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour prendre en considération certaines Résolutions concernant les salaires annuels des officiers mentionnés dans l'Acte relatif aux Pénitenciers.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Que les salaires annuels des officiers mentionnés dans l'Acte relatif aux Pénitenciers soient fixés aux taux suivants, savoir:—

CÉDULE A.

|                                                           |         |
|-----------------------------------------------------------|---------|
| Deux Directeurs principaux, chacun.....                   | \$2,000 |
| Un Directeur subordonné devant agir comme Secrétaire..... | 2,000   |

CÉDULE B.

|                                                                 |         |
|-----------------------------------------------------------------|---------|
| <i>Le Préfet</i> , un salaire n'excédant point.....             | 2,600   |
| et de pas moins de.....                                         | \$1,000 |
| <i>Le Député-Préfet</i> , un salaire n'excédant point.....      | 1,400   |
| et de pas moins de.....                                         | 600     |
| <i>Le Gardien-en-Chef</i> , un salaire n'excédant point.....    | 800     |
| et de pas moins de.....                                         | 500     |
| <i>Les Chapelains</i> , chacun un salaire n'excédant point..... | 1,200   |
| et de pas moins de.....                                         | 400     |
| <i>L'Assistant-Chapelain</i> , un salaire n'excédant point..... | 500     |
| et de pas moins de.....                                         | 300     |
| <i>Le Chirurgien</i> , un salaire n'excédant point.....         | 1,200   |
| et de pas moins de.....                                         | 400     |
| <i>Le Comptable</i> , un salaire n'excédant point.....          | 1,000   |
| et de pas moins de.....                                         | 500     |
| <i>L'Architecte</i> , pour les Pénitenciers.....                | 1,200   |
| <i>L'Instituteur</i> , un salaire n'excédant point.....         | 600     |
| et de pas moins de.....                                         | 250     |

|                                                                                                |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <i>Le Garde-Magasin</i> , un salaire n'excédant point.....                                     | \$700 |
| et de pas moins de.....                                                                        | \$400 |
| <i>L'Econome</i> , un salaire n'excédant point.....                                            | 650   |
| et de pas moins de.....                                                                        | 400   |
| (Si les deux charges sont combinées, le salaire pourra être celui du Garde-Magasin.)           |       |
| <i>Toute personne préposée à l'enseignement d'un métier</i> , un salaire n'excédant point..... | 700   |
| et de pas moins de.....                                                                        | 500   |
| <i>Le Gardien</i> , un salaire n'excédant point.....                                           | 500   |
| et de pas moins de.....                                                                        | 400   |
| <i>Toute Garde</i> , un salaire n'excédant point.....                                          | 450   |
| et de pas moins de.....                                                                        | 350   |
| <i>Tout autre Serviteur</i> , une somme n'excédant point par jour.....                         | 1     |
| <i>La Matrone</i> , un salaire n'excédant point.....                                           | 500   |
| et de pas moins de.....                                                                        | 250   |
| <i>La Sous-Matrone</i> , un salaire n'excédant point.....                                      | 300   |
| et de pas moins de.....                                                                        | 200   |
| <i>L'Assistante Sous-Matrone</i> , un salaire n'excédant point.....                            | 250   |
| et de pas moins de.....                                                                        | 175   |
| <i>L'Institutrice</i> , un salaire n'excédant point.....                                       | 250   |
| et de pas moins de.....                                                                        | 120   |

*Les Officiers de l'Asile de Rockwood.*

|                                                                   |       |
|-------------------------------------------------------------------|-------|
| <i>Le surintendant Médical</i> , un salaire n'excédant point..... | 2,000 |
| et de pas moins de.....                                           | 1,600 |

2. *Résolu*, Qu'il est expédient que toute personne condamnée au Pénitencier pour la vie ou pour une période n'excédant point deux ans, lorsqu'elle sera mise en liberté à l'expiration de sa peine ou autrement, soit fournie, aux dépens du Pénitencier, d'un assortiment de hardes autres que des hardes de prisonniers, et d'une somme d'argent suffisante pour payer ses frais de voyage pour se rendre au lieu où il a subi sa sentence, et en outre une somme n'excédant pas vingt piastres à la discrétion du Préfet.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. Gray fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. Gray fait rapport des Résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Que les salaires annuels des officiers mentionnés dans l'Acte relatif aux Pénitenciers soient fixés aux taux suivants, savoir :—

CÉDULE A.

|                                                           |         |
|-----------------------------------------------------------|---------|
| Deux Directeurs principaux chacun.....                    | \$2,000 |
| Un Directeur subordonné devant agir comme Secrétaire..... | 2,000   |

CÉDULE B.

|                                                                 |         |
|-----------------------------------------------------------------|---------|
| <i>Le Préfet</i> , un salaire n'excédant point.....             | 2,600   |
| et de pas moins de.....                                         | \$1,000 |
| <i>Le Député-Préfet</i> , un salaire n'excédant point.....      | 1,400   |
| et de pas moins de.....                                         | 600     |
| <i>Le Gardien-en-Chef</i> , un salaire n'excédant point.....    | 800     |
| et de pas moins de.....                                         | 500     |
| <i>Les Chapelains</i> , chacun un salaire n'excédant point..... | 1,200   |
| et de pas moins de.....                                         | 400     |
| <i>L'assistant-Chapelain</i> , un salaire n'excédant point..... | 500     |
| et de pas moins de.....                                         | 300     |
| <i>Le Chirurgien</i> , un salaire n'excédant point.....         | 1,200   |
| et de pas moins de.....                                         | 400     |
| <i>Le Comptable</i> , un salaire n'excédant point.....          | 1,000   |
| et de pas moins de.....                                         | 500     |

|                                                                                                  |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| <i>L'Architecte</i> , pour les Pénitenciers.....                                                 | \$1,200 |
| <i>L'Instituteur</i> , un salaire n'excédant point.....                                          | 600     |
| et de pas moins de.....                                                                          | \$250   |
| <i>Le Garde-Magasin</i> , un salaire n'excédant point.....                                       | 700     |
| et de pas moins de.....                                                                          | 400     |
| <i>L'Econome</i> , un salaire n'excédant point.....                                              | 650     |
| et de pas moins de.....                                                                          | 400     |
| (Si les deux charges sont combinées, le salaire pourra être celui du Garde-Magasin.)             |         |
| <i>Toute personne préposée à l'enseignement d'un métier</i> , un salaire n'excédant point, ..... | 700     |
| et de pas moins de.....                                                                          | 500     |
| <i>Le Gardien</i> , un salaire n'excédant point.....                                             | 500     |
| et de pas moins de.....                                                                          | 400     |
| <i>Tout Garde</i> , un salaire n'excédant point.....                                             | 450     |
| et de pas moins de.....                                                                          | 350     |
| <i>Tout autre Serviteur</i> , une somme n'excédant point par jour.....                           | 1       |
| <i>La Matrone</i> , un salaire n'excédant point.....                                             | 500     |
| et de pas moins de.....                                                                          | 250     |
| <i>La Sous-Matrone</i> , un salaire n'excédant point.....                                        | 300     |
| et de pas moins de.....                                                                          | 200     |
| <i>L'Assistante Sous-Matrone</i> , un salaire n'excédant point.....                              | 250     |
| et de pas moins de.....                                                                          | 175     |
| <i>L'Institutrice</i> , un salaire n'excédant point.....                                         | 250     |
| et de pas moins de.....                                                                          | 120     |
| <i>Les Officiers de l'Asile de Rockwood.</i>                                                     |         |
| <i>Le Surintendant Médical</i> , un salaire n'excédant point.....                                | 2,000   |
| et de pas moins de.....                                                                          | 1,600   |

2. *Résolu*, Qu'il est expédient que toute personne condamnée au Pénitencier pour la vie ou pour une période n'excédant point deux ans, lorsqu'elle sera mise en liberté à l'expiration de sa peine ou autrement, soit fournie aux dépens du Pénitencier d'un assortiment de hardes autres que des hardes de prisonniers et d'une somme d'argent suffisante pour payer ses frais de voyage, pour se rendre au lieu où il a subi sa sentence, et en outre une somme n'excédant pas vingt piastres, à la discrétion du Préfet.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées, et renvoyées au Comité Général sur le Bill relatif aux Pénitenciers et aux Directeurs de ces Institutions, et pour d'autres fins.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill pourvoyant à l'organisation du Département du Secrétaire d'Etat du Canada, ainsi qu'à l'administration des terres des Sauvages et de l'Ordonnance, lesquels sont lus comme suit :—

Page 7, ligne 16.—Retranchez " Receveur-Général," et insérez " Trésorier."

Page 8, ligne 19.—Après " autres," insérez : " et pourvu en outre que tous les pouvoirs et devoirs attribués par la présente clause au Secrétaire d'Etat soient censés lui avoir été ainsi attribués à compter du premier jour de Juillet dernier, et puissent être exercés et remplis par lui relativement à tout acte ou chose faite ou accompli depuis cette date au sujet des terres de l'Ordonnance ou des Sauvages."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 28 Avril 1868.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Bourassa*,—la Pétition de *John Borrowdale* et autres, propriétaires de terres sur le côté Ouest de la rivière *Richelieu*, Comté de *St. Jean*, Province de *Québec*.

Par M. *Crawford* (Division de *Leeds Sud*),—la Pétition de la Corporation de la Maison de la Providence, et de l'Asile des Orphelins de la Cité de *Toronto*.

M. *Morris*, du Comité Permanent des divers Bills Privés, présente à la Chambre le sixième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill pour amender l'Acte de la ci-devant Province du *Canada*, 25 Vic., Ch. 72, en déclarant qu'elle est l'intention de cet Acte, et pour confirmer le transport fait par la Compagnie de Dépôt et de Prêt en vertu d'icelui, et il est convenu de le rapporter sans amendements.

M. *Brown*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le douzième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné et trouvé suffisant l'avis qui a été donné quant à la Pétition de *John McBean*, demandant la passation d'un Acte pour amender une certaine patente émise en sa faveur, et aussi quant au Bill du Sénat intitulé : " Acte pour amender les Actes relatifs à la Banque du District de *Niagara*."

Un Bill concernant les complices et fauteurs d'offenses poursuivables par voie de mise en accusation est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Honorable M. *Rose*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :—

MONCK,

Le Gouverneur-Général transmet le budget de certaines sommes requises pour le service de la Puissance, pour l'année expirant le 30 Juin 1869, et conformément aux dispositions de la 54e clause de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, Son Excellence recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Documents de la Session*, No. 62.)

Hôtel du Gouvernement,

Ottawa, 28 Avril 1868.

*Ordonné*, Que le dit message et le budget qui l'accompagne soient renvoyés au Comité des Subsidés.

Message du Sénat par *John Fenning's Taylor*, Ecuyer, l'un des Maîtres en Chancellerie :

M. L'ORATEUR,

Le Sénat a adopté l'Adresse de la Chambre des Communes à Sa Majesté, exprimant l'horreur et l'indignation dont la dite Chambre a été pénétrée en apprenant la nouvelle de la tentative récente d'assassiner Son Altesse Royale le Duc d'*Edinburgh*, et assurant Sa Majesté de sa profonde sympathie pour elle en cette occasion, remplissant le blanc par les mots "Sénat et."

Et aussi, le Sénat a passé l'Adresse ci-jointe à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien transmettre à Sa Très-Gracieuse Majesté l'Adresse conjointe des deux Chambres exprimant l'horreur et l'indignation dont elles ont été pénétrées en apprenant la nouvelle de la tentative récente d'assassiner Son Altesse Royale le Duc d'*Edinburgh*, et assurant Sa Majesté de la profonde sympathie des deux Chambres pour Sa Majesté en

cette occasion, en la manière que Son Excellence jugera convenable, afin qu'elle soit mise au pied du Trône.

A Son Excellence le Très-Honorable *Charles Stanley*, Vicomte *Monck*, Baron *Monck* de *Ballytrammon*, dans le Comté de *Wexford*, dans la Pairie d'*Irlande*, et Baron *Monck* de *Ballytrammon*, dans le Comté de *Wexford*, dans la Pairie du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Gouverneur-Général du *Canada*, etc., etc., etc.

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du *Canada*, assemblés en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'approcher de Votre Excellence pour prier respectueusement Votre Excellence de vouloir bien transmettre, de la manière que Votre Excellence croira convenable, afin qu'elle soit déposée au pied du Trône, notre Adresse conjointe à Sa Très-Gracieuse Majesté, lui exprimant l'horreur et l'indignation dont nous avons été pénétrés en apprenant la tentative récente d'assassinat sur la personne de Son Altesse Royale le Duc d'*Edinburgh*, et assurant Sa Majesté de notre profonde sympathie pour elle dans cette circonstance.

Et ensuite il se retire.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans l'Adresse du Sénat à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien transmettre à Sa Très-Gracieuse Majesté l'Adresse conjointe des deux Chambres exprimant l'horreur et l'indignation dont elles ont été pénétrées en apprenant la nouvelle de la tentative récente d'assassiner Son Altesse Royale le Duc d'*Edinburgh*, et assurant Sa Majesté de leur profonde sympathie pour Sa Majesté en cette occasion, de telle manière que Son Excellence le jugera à propos, afin qu'elle soit déposée au pied du Trône—remplissant le blanc par les mots : " et les Communes," et que la dite Adresse soit signée par M. l'Orateur de la part de cette Chambre.

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un Message au Sénat, informant leurs Honneurs que cette Chambre a adopté la dite Adresse, et remplissant le blanc avec les mots : " et les Communes."

Ordonné, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* porte le dit Message au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité des voies et moyens.

(EN COMITÉ.)

*Excise.*

Les Résolutions suivantes sont adoptées :

1. Qu'il est expédient d'imposer un droit d'excise de trois centins par gallon sur tous les spiritueux fabriqués en *Canada*, en sus du droit d'excise actuellement perçu à cet égard.
2. Qu'il est expédient d'imposer un droit de cinq centins par gallon sur l'huile de pétrole et de charbon fabriquée en *Canada*.
3. Qu'il est expédient de pourvoir à l'inspection de l'huile de pétrole et de charbon de toute espèce fabriquée ou importée en *Canada*, et à la confiscation de celle qui pourra être offerte en vente sans avoir été inspectée, et d'imposer un honoraire d'inspection de vingt centins pour chaque baril, tonneau ou colis ainsi inspecté.
4. Qu'il est expédient de décréter que nul n'aura le droit de raffiner l'huile de pétrole ou de charbon sans un permis, pour lequel la somme de cinquante piastres sera exigible—tel permis devant être renouvelé annuellement.
5. Que la première et la deuxième des Résolutions qui précèdent seront mises à effet à partir du 29e jour d'Avril courant, et que la troisième et la quatrième seront mises à effet le et après le 15e jour de Juin prochain.

(Droits de Douane.)

1. Qu'il est expédient de révoquer le tarif des droits de douane annexé à l'Acte de la présente session, chapitre sept, et de substituer un autre tarif à la place.
2. Qu'il est expédient de décréter que les articles suivants seront soumis aux droits spécifiques de douane indiqués en regard de chaque article respectivement, savoir :

## CEDULE A.

## ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS SPÉCIFIQUES.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Droits.                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Animaux, savoir :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | \$ cts.                          |
| Chevaux.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | par tête 15 00                   |
| Bêtes à cornes.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | " 10 00                          |
| Porcs.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | " 2 00                           |
| Moutons.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | " 1 00                           |
| Acide sulfurique .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | par lb. 0 00½                    |
| Beurre.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | " 0 04                           |
| Cigares :— Valeur n'excédant pas \$10 par mille .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | par mille 3 00                   |
| Valeur excédant \$10 et de pas plus de \$20.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | " 4 00                           |
| Valeur excédant \$20 et de pas plus de \$40.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | " 5 00                           |
| Valeur excédant \$40 par mille.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | " 6 00                           |
| Fromage.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | par lb. 0 03                     |
| Café, vert.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | " 0 03                           |
| Do rôti ou moulu.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | " 0 04                           |
| Chicorée, ou toute autre racine ou végétal employé comme<br>café, brute ou vert.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | " 0 03                           |
| Chicorée, séchée au four, rôtie ou moulue.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | " 0 04                           |
| Poisson salé ou fumé.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | " 0 01                           |
| Saindoux et suif.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | " 0 01                           |
| Viandes fraîches, salées ou fumées.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | " 0 01                           |
| Malt.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | par minot ( <i>bushel</i> ) 0 40 |
| Huiles, savoir :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                  |
| De charbon et Kérosene, distillée, purifiée et raffinée....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | par gallon 0 15                  |
| Naphte, Benzine et Pétrole raffiné.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | " 0 15                           |
| Produits du pétrole, charbon, schiste et lignite, non autre<br>ment spécifiés.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | " 0 10                           |
| Sur le pétrole cru.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | " 0 06                           |
| Savon commun.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | par lb. 0 01                     |
| Amidon.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | " 0 02                           |
| Spiritueux et eaux-fortes, savoir :—                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                  |
| Eau-de-vie, genièvre, rhum, whisky, esprits de vin, alcool,<br>absinthe contenant des spiritueux, vermouth, et autres<br>liqueurs spiritueuses quelle qu'en soit la force non<br>autrement spécifiées, sur chaque gallon de la force de<br>preuve d'après l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la<br>même proportion pour toute force plus grande et pour<br>toute quantité moindre qu'un gallon..... | par gallon 0 80                  |
| Cordiaux.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | " 1 20                           |
| Spiritueux parfumés .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | " 1 20                           |
| Teintures médicinales.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | " 0 63                           |

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les articles suivants seront soumis aux droits de douane spécifiques et *ad valorem* indiqués en regard de chaque article respectivement, savoir—

## SUCRES ET MELASSES

Sucre :—Tout sucre égal au No. 9 ou au-dessus, type de Hollande, vingt cinq pour cent *ad valorem*, et un droit spécifique d'un centin par livre.

Au-dessous du No. 9, type de Hollande, vingt-cinq pour cent *ad valorem*, et un droit spécifique de trois quarts de centin par livre.

Suc de canne, sirop de sucre ou de canne à sucre, sirop de mélasse ou de Sorgho, mélado, mélado concentré, ou mélasses concentrées, vingt-cinq pour cent *ad valorem*, et un droit spécifique de cinq-huitièmes de centin par livre.

Sucre candi, brun ou blanc, et confiseries, vingt cinq pour cent *ad valorem*, et un droit spécifique d'un centin par livre.

|                                                                        | \$ cts.          |
|------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Mélasses employées au raffinage ou à la fabrication du sucre.....      | par 100 lbs 0 73 |
| Mélasses non ainsi employées, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i> . |                  |

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,  
*Mercredi, 29 Avril 1868,*

La Résolution suivante est proposée :—

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les articles suivants seront soumis à un droit de douane de vingt-cinq pour cent *ad valorem*, savoir :

#### CEDULE B.

ARTICLES SOUMIS A UN DROIT DE VINGT-CINQ POUR CENT *ad valorem*.

Casse, moulue,

Cannelle, “

Gingembre,“

Macis,

Muscade,

Poivre, moulu,

Parfums, non spécifiés ailleurs,

Savons parfumés et de toilette,

Piment, moulu,

Cartes à jouer,

Médecines brevetées, ou toutes médecines ou préparations dont la recette ou les ingrédients sont tenus secrets, recommandés par des annonces ou affiches, pour le soulagement ou la guérison des maladies.

L'Honorable M. *Holton* propose pour amendement que “ les savons parfumés et de “ toilette” soient retranchés ;—ce qui est rejeté sur division.

La dite Résolution est alors adoptée.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les articles suivants seront soumis à un droit de douane de dix pour cent *ad valorem*, savoir :—

ARTICLES SOUMIS A UN DROIT DE DIX POUR CENT AD VALOREM.

Cuir à semelles et empeignes.

La Résolution suivante est proposée :—

6. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les articles suivants seront soumis à un droit de douane de cinq pour cent *ad valorem*, savoir :—

ARTICLES SOUMIS A UN DROIT DE CINQ POUR CENT AD VALOREM.

Livres, publications périodiques et pamphlets, n'étant point des réimpressions étrangères d'ouvrages anglais soumis au droit de propriété littéraire, ni des livres de comptes en blanc ou d'exemples, ni des cahiers à écrire ou de dessin, ni des réimpressions de livres imprimés en Canada, ni des feuilles de musique imprimées.

Fer, savoir :

En barres, baguettes, cercles et feuilles.

Tole du Canada et Ferblanc,

Fer en baguettes pour clous et chevilles, rond, carré et plat,

Tôle laminée, Tôle à chaudière,

Fil de fer,

Caractères typographiques.

M. *Bodwell* propose pour amendement de retrancher tous les mots depuis “ Livres ” jusqu'au mot “ imprimées ” dans la dite Résolution ;—ce qui est rejeté.

La dite Résolution est alors adoptée.

7. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les effets suivants seront soumis aux droits de douane spécifiques et *ad valorem* indiqués en regard de chacun respectivement, savoir :

## ARTICLES SOUMIS A DES DROITS AD VALOREM ET SPÉCIFIQUES.

Ale, bière et porter, dix pour cent *ad valorem*, et un droit spécifique de cinq centins par gallon en barils, et sept centins par gallon en bouteilles. (5 pintes ou 10 chopines au gallon.)

Thé, noir, 15 pour cent *ad valorem*, et un droit spécifique de  $3\frac{1}{2}$  centins par lb.

Thé, vert, y compris le thé du Japon, 15 pour cent *ad valorem*, et un droit spécifique de 7 centins par lb.

Tabac fabriqué, excepté les cigares, et y compris le tabac en poudre, 5 pour cent *ad valorem*, et un droit de 15 centins par lb.

Vins de toutes espèces, y compris les vins de gingembre, orange, citron, groseille, fraise, framboise, sureau et gadelle, vingt pour cent *ad valorem*, et un droit spécifique de dix centins par gallon, (5 pintes ou 10 chopines au gallon.)

8. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les colis suivants, savoir :—Bouteilles, cruches, dame-jeannes, barils à eau-de-vie, fûts ou emballages dans lesquels sont contenus des liqueurs spiritueuses, vins et liqueurs de malt, jarres empaillées contenant de l'acide sulfurique, et tous articles non-énumérés dans aucune des résolutions précédentes, et non déclarés francs de droits par les résolutions suivantes, seront soumis à un droit de douane de quinze pour cent *ad valorem*.

9. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les articles suivantes pourront être importés francs de droits, sujets aux dispositions et conditions ci-dessous mentionnées, savoir :—

## CEDULE C—ARTICLES ADMIS EN FRANCHISE.

## ARTS ET SCIENCES :—

Préparations anatomiques,  
Echantillons de botanique,  
Collections d'antiquités,  
" monnaies,  
" pierres précieuses,  
" médailles,  
Dessins, non à l'huile,  
Pierres précieuses,  
Médailles,  
Echantillons de minéralogie,  
Modèles,  
Echantillons d'histoire naturelle,  
Echantillons de sculpture,

## ŒUVRES D'ART, SAVOIR :

Bustes de grandeur naturelle, n'étant pas des fontes, ni des œuvres produites par de simples procédés mécaniques,  
Fontes, devant servir de modèles pour l'usage des écoles de dessin,  
Peintures à l'huile, par des artistes d'un mérite bien connu, ou copies d'anciens maîtres par ces artistes,  
Statues de bronze, marbre ou albâtre, grandeur naturelle.

## DROGUES, MATIÈRES TINCTORIALES, HUILES ET COULEURS, NON AILLEURS ÉNUMÉRÉS, SAVOIR :

Acides de toutes sortes, excepté l'acide acétique et le vinaigre,  
Alun,  
Antimoine,  
Argol,  
Écorces servant principalement à teindre,  
Barille,  
Baies, servant principalement à teindre,  
Borax,  
Poudre à blanchir,  
Soufre en pierre ou en poudre,

Couleurs et autres articles, quand ils sont importés par des fabricants et peintres de papiers peints et devant servir à leur industrie seulement, savoir :

- Bi-chromate de potasse,
- Bleu foncé,
- Gomme anglaise,
- Bleu de Chine,
- Laques en pulpe, écarlates et brun-maron,
- Verts de Paris et verts permanents,
- Blanc satiné et passé au tamis,
- Sucre de plomb,
- Bleu d'outre-mer,
- Terre d'ombre, naturelle.
- Crème de tartre cristallisée,
- Drogues, principalement employées à la teinture,
- Indigo,
- Kryolite,
- Oxydes métalliques, secs, moulus, non-moulus, lavés ou non-lavés, non-calcinés,
- Nitre,
- Noix, servant principalement à la teinture,
- Ochres, sèches, moulues, non-moulues, lavées ou non-lavées, non-calcinées,
- Huiles de cacao, résine de pin, huile de palme, dans leur état naturel,
- Phosphore,
- Plomb rouge, sec,
- Racines médicinales, dans leur état naturel,
- Sel ammoniac,
- Sel de soude,
- Salpêtre,
- Cendre de soude,
- Soude caustique,
- Nitrate de soude,
- Silicate de soude,
- Soufre en pierre ou en poudre,
- Vitriol bleu,
- Végétaux, employés principalement dans la teinture,
- Blanc de céruse,
- Blanc d'Espagne,
- Bois servant principalement à la teinture,
- Blanc de zinc, sec.

**MANUFACTURES ET PRODUITS DES MANUFACTURES :—**

- Ancres,
- Alcalis—perlasse, potasse, et soude,
- Biscuit et pain de la Grande-Bretagne et des provinces de l'Amérique Britannique du Nord,
- Tissus pour bluteaux,
- Outils et instruments de relieurs,
- Chauderets pour les batteurs d'or,
- Pierres meulières,
- Coteau à mécène,
- Ciment marin, non moulu,
- Ciment hydraulique, “
- Cloches d'église,
- Dons de hardes pour les institutions de charité,
- Calices,
- Pâte de cacao de la Grande-Bretagne et des provinces de l'Amérique Britannique du Nord,
- Monnaies et lingots, sauf la monnaie d'argent des Etats-Unis, n'ayant pas cours légal en Canada,
- Tissus de coton pour souliers de caoutchouc,
- Déchets de coton,

Coton de laine,  
 Tuiles à drainage,  
 Toile pour courroies sans fin et tuyaux,  
 Eméri et papier à eméri,  
 Planches électrotypes pour l'imprimerie,  
 Instruments aratoires, quand ils sont importés par les Sociétés Agricoles pour  
 l'encouragement de l'agriculture,  
 Feutre pour chapeaux et souliers,  
 Briques à feu,  
 Pompes à incendie mues par la vapeur, importées par les corporations municipales des  
 cités, villes et villages et pour leur usage,  
 Filets et seines de pêche, hameçons, lignes et fil à rets,  
 Déchets de filasse,  
 Papier et toile à verre,  
 Peaux pour les batteurs d'or,  
 Feuilles d'or,  
 Manufactures de crinoline,—les articles suivants, savoir :  
 Fil pour recouvrir les lames métalliques à crinoline, boucles ou agrafes de cuivre  
 et de fer-blanc, coulisses, paillettes, galon à rainure, et fils de métal plats ou  
 ronds, non couverts,  
 Vieux cordages,  
 Fil de lin fabriqué à la machine,  
 Pierres à lithographier,  
 Planches et bois scié, savoir : acajou, bois de rose, noyer, châtaignier et cerisier,  
 Cordons de soie, fabriqués à la machine,  
 Mécanismes employés dans la construction première des moulins ou manufactures,  
 ne devant pas comprendre les engins à vapeur, chaudières, roues hydrauliques ou  
 turbines,  
 Clous,—d'alliages différents,  
 Clous,—à bordages,  
 Etoupe,  
 Tourteaux oléagineux,  
 Instruments et appareils de physique, et sphères, lorsque spécialement importés  
 pour l'usage des collèges, écoles et des sociétés littéraires et scientifiques,  
 Feuilles pour les fabricants d'articles plaqués,  
 Encre à imprimer,  
 Presses à imprimer, excepté les presses portatives à imprimer, mues à bras,  
 Prunelles,  
 Peluche pour l'usage des chapeliers,  
 Chiffons,  
 Papier et toile sablé.  
 Navires — Lampes d'habitable,  
 “ Poulies de navires et dés patentés pour poulies,  
 “ Etamine,  
 “ Câbles, chaînes de fer, de plus de trois quarts de pouce, liés ou munis  
 d'anneaux ou non,  
 “ Compas,  
 “ Caps-de-moutons,  
 “ Faux sabords,  
 “ Tampons de pont,  
 “ Courbes de fer,  
 “ Mâts de fer ou partie d'iceux,  
 “ Pompes et garnitures  
 “ Lisoirs de fer,  
 “ Anneaux,  
 “ Roues de poulies,  
 “ Lampes à signaux,  
 “ Gouvernails,  
 “ Margouillots,  
 “ Coins,  
 “ Manœuvres, en fil de fer,

Et les articles suivants, lorsqu'ils sont employés pour la construction des navires seulement, savoir :—

Câbles, de chanvre et d'herbe,  
 Cordage,  
 Toile à voiles ou canevas No. 1 jusqu'à 6,  
 Vernis, noir et luisant.  
 Feuilles d'argent,  
 Chevilles d'alliages différents,  
 Tresses de fantaisie en paille d'Italie et en herbe,  
 Planches stéréotypées pour l'imprimerie,  
 Gournables,  
 Cordons de soie pour chapeaux, bottes et souliers,  
 Placage en bois ou en ivoire,  
 Soie tissée ou torse pour tissus élastiques,  
 Coton do do do  
 Tissus de cuivre rouge ou jaune,  
 Tissus de laine pour souliers de caoutchouc.

**METAUX :—**

Cuivre jaune, en barres, en baguettes, en feuilles et en morceaux,  
 Manivelles ébauchées de bateaux-à-vapeur,  
 do de moulin,  
 Cuivre rouge, en gueuse, en barres, en boulons et en feuilles et à bordage.  
 Fer des espèces suivantes :  
 En barres, en baguettes,  
 Morceaux, galvanisés ou en gueuse,  
 Barres puddlées,  
 Chevilles et boulons galvanisés,  
 Châssis de locomotives, essieux, manivelles, cercles de fer ou d'acier pour les  
 bandages de roues, courbés et soudés,  
 Essieux de manivelles, tiges de piston, glissières, tourillons de manivelles et bicilles,  
 Plomb, en feuilles et en gueuse,  
 Litharge,  
 Barres de chemins de fer, coussinets en fer forgé, jumelles pour lier les lisses  
 (*fish plates*) et essieux de chars, en fer forgé,  
 Arbres ébauchés de bateaux-à-vapeur et moulins,  
 Spelter, en saumons, feuilles ou gueuses,  
 Acier ouvré ou coulé, en barres ou baguettes,  
 " en plaques de toutes formes, mais non moulé,  
 Etain, en barres, en saumons, en gueuses ou granulé,  
 Tubes et tuyaux de cuivre rouge, jaune, ou de fer, passés à la filière.  
 Métal à caractères typographiques, en blocs et en gueuse,  
 Fil de cuivre rouge ou jaune, rond ou plat,  
 Métal jaune en boulons, barres et feuilles pour bordages,  
 Zinc en feuilles, saumons et gueuse.

**PRODUITS NATURELS :—**

Soies de porc,  
 Millet à balai,  
 Bulbes,  
 Caoutchouc, non ouvré,  
 Argiles,  
 Charbon et coke,  
 Bois de liège,  
 Ecorces de liège,  
 Diamants, non montés,  
 Terres,  
 Œufs,  
 Emeri,  
 Farine de blé et de seigle,

Fibre du Mexique,  
Fibre végétale pour la fabrication,  
Fibrilla,  
Lin, non préparé,  
Argile réfractaire,  
Bois de chauffage,  
Poisson frais, non compris les huîtres ou homards en boîtes ou petits barils,  
Boîtes,  
Fourrures, non préparées,  
Graiss de toutes sortes,  
Graviers,  
Graisse et graillons,  
Gutta-percha, non ouvré.  
Gypse, ni moulu ni calciné,  
Cheveux humains, crin de chèvre, d'angola, du Tibet, de cheval, de pore et de chèvre de Turquie, non ouvrés.  
Foin,  
Chanvre, non préparé,  
Peaux,  
Houblon,  
Cornes,  
Maïs,  
Farine de maïs,  
Gomme élastique, non ouvrée,  
Herbe de Manille,  
Engrais,  
Marbre en blocs bruts, ou scié des deux côtés seulement; et plaques de ces blocs, ayant au moins deux de leurs extrémités brutes,  
Mousse pour les tapissiers,  
Minerais de toutes sortes,  
Osier,  
Peaux vertes,  
Terre à pipe,  
Brai,  
Plantes,  
Plâtre de Paris, ni moulu ni calciné,  
Pierres précieuses, non montées,  
Rotin, pour les empailleurs de chaises,  
Riz,  
Racines,  
Résine,  
Sel,  
Sable,  
Foin de mer,  
Graines pour les fins de l'agriculture, de l'horticulture, ou de la fabrication seulement,  
Arbrisseaux,  
Peaux, non préparées,  
Ardoise,  
Pierre, non ouvrée,  
Queues, non préparées,  
Ecorce pour les tanneurs,  
Fibre de Tampico, blanche et noire,  
Goudron,  
Chardons à carder,  
Tabac, non fabriqué,  
Filasse, non préparée,  
Arbres,  
Térébenthine, autre que l'esprit de  
Végétaux, pour la cuisine,  
Fibre végétale,

Huile de baleine, telle que mise en baril à bord du navire et dans l'état dans lequel elle a été en premier lieu débarquée,

Blé,

Osier pour les vanniers,

Bois de toutes sortes, non ouvré,

Laine.

ARTICLES SPÉCIALEMENT EXEMPTÉS DES DROITS.

Vêtements de sujets anglais décédant à l'étranger, mais domiciliés en *Canada*,

Articles importés par le gouverneur-général et pour son usage,

“ pour le service public de la Puissance,

“ pour l'usage des consuls généraux, étrangers,

Articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine :—

Armes,

Uniformes,

Instruments, pour les corps de musique militaire,

Munitions,

Effets de toute espèce, n'étant pas des marchandises, appartenant aux colons et pour leur usage immédiat, et apportés par eux, après serment prêté qu'ils ont intention de s'établir permanemment dans la Puissance.

SOUS LES RÉGLEMENTS ET RESTRICTIONS QUE POURRA PRESCRIRE LE MINISTRE DES DOUANES.

Carrosses de voyageurs et voitures chargées de marchandises,—les colporteurs et troupes de cirque exceptés.

Locomotives, chars à voyageurs, à bagage et à fret, parcourant toute ligne de chemin de fer qui traverse la frontière, tant que les locomotives et chars canadiens seront admis en franchise sous les circonstances analogues dans les États-Unis,

Les ménageries, chevaux, bestiaux, voitures et harnais d'icelles.

Bagages des voyageurs,

10. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les articles suivants, lorsqu'ils seront du crû et de la provenance d'une des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, pourront être importés francs de droits, savoir :—

CEDULE D.

Animaux de toutes espèces,

Viandes fraîches, fumées et salées,

Herbes verts et secs,

Poissons de toutes sortes,

Produits du poisson et de tous autres animaux vivant dans l'eau,

Volailles,

Beurre,

Fromage,

Saindoux,

Suif,

Bois de construction et de charpente de toutes sortes, rond, équarri, scié, mais non d'ailleurs fabriqué, en tout ou en partie,

Huile de poisson,

Gypse moulu ou non moulu.

11. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que tous articles ou aucun des articles mentionnés dans la clause précédente, lorsqu'ils seront du crû et de la provenance des États-Unis d'Amérique, pourront être importés en Canada libres de droits, en vertu d'une proclamation du gouverneur en conseil lorsque des arrangements satisfaisants pourront être pris avec les États-Unis pour l'importation du Canada aux États-Unis de pareils articles libres de droits.

12. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que l'importation des articles qui suivent sera prohibée sous peine d'une amende de deux cents piastres et la confiscation des colis les contenant :—

Livres, papiers imprimés, dessins, peintures et gravures d'un caractère traitre, séditieux, ou indécent.

Monnaie affaiblie ou contrefaite.

## CEDULE E.

13. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que la substitution des différents droits mentionnés dans les résolutions précédentes à ceux qui sont maintenant imposés, sera mise en vigueur le et après le 29e jour d'avril 1868.

14. *Résolu* Qu'il est expédient de décréter que les articles suivants, lorsqu'exportés du Canada, seront soumis aux droits d'exportation ci-dessous mentionnés, savoir :—

## DROITS D'EXPORTATION.

|                                                      |        |
|------------------------------------------------------|--------|
| Billots à bardeau, par corde de 128 pieds cubes..... | \$1 00 |
| Billots à douves, do do .....                        | 1 00   |
| Billots de pin et chêne par M. ....                  | 2 00   |
| Billots d'épinette par M.....                        | 1 00   |

M. *Lawson* propose pour amendement, qu'il est expédient d'imposer un droit d'exportation sur les billots à bardeau et à douves, et sur les billots de pin de pruche et de chêne, lorsqu'ils sont exportés du *Canada* ;—ce qui est rejeté.

M. *Walsh* propose que le premier item soit biffé ;—ce qui est rejeté.

M. *Walsh* propose de nouveau que le second item soit biffé ;—ce qui est rejeté.

M. *Walsh* propose que le droit sur les billots de pin soit réduit à \$1.00 ;—ce qui est aussi rejeté,—et les dites Résolutions sont alors adoptées.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Faureuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

L'Honorable M. *Gray* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Qu'à la prochaine séance, aujourd'hui, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures et un quart, Mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

## Mercredi, 29 Avril 1868.

M. l'Orateur met devant la Chambre un état général des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans le Comté de *Beauharnois*, District de *Beauharnois*, pour l'année 1867. (*Documents de la Session, No. 10.*)

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la Table :—

Par M. *Simard*,—la Pétition de *Vital Têtu* et autres, de la Cité de *Québec*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *Donald Loynachan* et autres, de *St. André* ; du Révérend *F. S. Neve* et autres, de *Grenville* ; de *Thomas Owens* et autres, de *Stonefield* ; du Révérend *Jabe B. Keough*, ministre wesleyen, et autres, de l'augmentation de *Grenville*, *Edwin Pridham*, Maire et autres, de *Grenville*, et de *F. L. Foy*, Maire, de *Ste. Angélique* et autres, de *Papineauville* ; demandant l'abolition du travail le dimanche sur le Canal de *Carillon* et *Grenville*.

De *Thomas Jenkins*, junior, et autres, propriétaires de moulins et autres, du Comté d'*Elgin*, Province d'*Ontario* ; demandant la passation d'un Acte pour imposer un droit sur tous billots de sciage et sur tout bois à bardeau exporté de la Puissance.

De *David Ford Jones* et autres, marchands, manufacturiers, artisans et cultivateurs,

du Comté de *Leeds Sud* ; demandant qu'aucun changement ne soit fait au tarif quant à l'importation du fer et du charbon dans la Puissance.

De *Owen Gleason*, de la Cité d'*Ottawa* ; demandant de l'aide en conséquence de blessures sérieuses reques pendant qu'il était employé à la construction des édifices du Parlement d'*Ottawa*, en l'année 1864.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 2 Décembre 1867, demandant un état indiquant le montant des frais payés par le Gouvernement dans les poursuites contre les Fénéens, et dans le procès pour la violation des lois sur le revenu, connu sous le nom de procès d'*Halliday*, les dates avec les détails des paiements dans chaque cas, et les noms des parties recevant ces paiements. (*Documents de la Session, No. 71.*)

Ordonné, Que M. *Blake* soit ajouté au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

Ordonné, Que M. *Morrison (Niagara)* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer l'Association des Assureurs contre les risques de la navigation sur les Lacs Canadiens.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour confirmer la fusion de la Banque Commerciale du *Canada* avec la Banque des marchands et pour refondre les Actes d'incorporation des dites Banques, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour demain.

Le Greffier du Sénat remet à la barre de la Chambre le Message suivant :—

Le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pour mettre Sa Majesté en état de secourir " la veuve et les enfants de feu l'Honorable *Thomas D'Arcy Mc Gee*, " sans amendements.

Et aussi, le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre au Bill intitulé : " Acte pour l'organisation du Département de la Marine et des Pêcheries du *Canada*, " sans amendements.

Et ensuite il se retire.

Sur motion de l'Honorable M. *Holton*, secondé par M. *McDonald (Lunenburg)*,

Ordonné, Que l'Ordre de Procédure, en vertu de la 19<sup>e</sup> règle de cette Chambre, soit suspendu durant la présente séance de la Chambre, aujourd'hui.

Ordonné, Que M. *Merritt* soit ajouté au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Ordonné, Que M. *Langlois*, M. *Merritt* et M. *Cartwright* soient ajoutés au Comité Permanent des divers Bills Privés.

M. *Macdonald (Lunenburg)* propose, secondé par M. *Jones (Halifax)*, Que cette Chambre se forme immédiatement en Comité pour prendre en considération les Résolutions suivantes :—

1. Que le système de Gouvernement qui existait dans la *Nouvelle-Ecosse* bien des années avant 1867, était très-propre à assurer le bonheur du peuple, à resserrer les liens qui l'attachaient à la Couronne Britannique, et à augmenter rapidement les richesses et la prospérité générale de la Province.

2. Qu'il appert par une Pétition au Parlement Britannique, signée par près de quarante mille habitants de la *Nouvelle-Ecosse*, demandant que l'Acte de la Confédération ne

passât point avant que le peuple n'eût eu l'occasion d'exprimer aux polls son opinion sur le sujet, et par les rapports d'un grand nombre d'assemblées transmis au Bureau Colonial, que la majorité du peuple de cette Province était opposée à la passation de cet Acte, lequel devait changer ses relations avec le Gouvernement Britannique, détruire l'autonomie de la Province et lui enlever le privilège dont il jouissait depuis longtemps de régler ses propres affaires commerciales et de percevoir et dépenser ses revenus comme il l'entendait.

3. Que la passation de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, sans le consentement de la *Nouvelle-Ecosse*, a été la négation des principes d'après lesquels l'autorité de la mère-patrie sur ces colonies a été exercée depuis vingt-cinq ans, et ne pouvait être justifiée par aucune circonstance existante dans les affaires locales de la Province.

4. Qu'il appert maintenant par le résultat des élections tenues le 18 Septembre 1867, auxquelles l'approbation ou la désapprobation de l'Acte de la Confédération était avocassée, par une requête au Parlement Impérial, signée par cinquante-deux Représentants de cette Province sur cinquante-sept qui ont été élus, par une Adresse à la Couronne unanimement passée par la Chambre d'Assemblée à *Halifax*, demandant qu'il soit permis à la dite Province de retourner aux institutions politiques dont elle jouissait avant la passation de l'Acte en question, et par la conduite que vient de tenir le Gouvernement Local en envoyant en Angleterre des Délégués pour demander au Gouvernement et à la Législature de la *Grande-Bretagne* de vouloir bien acquiescer à la prière de la dite requête, que la *Nouvelle-Ecosse* est encore hostile à cet Acte et qu'elle désire de se soustraire à son opération.

5. Qu'aucune forme de Gouvernement ne saurait satisfaire si elle ne commande la confiance et l'approbation du peuple soumis à son contrôle, et qu'obliger la *Nouvelle-Ecosse* à demeurer dans une union politique qui lui a été imposée contre son gré, contre laquelle elle proteste maintenant, et à laquelle la grande majorité de ses habitants ont exprimé leur détermination de se soustraire, aurait certainement pour effet d'augmenter le mécontentement qui existe maintenant si visiblement dans cette Puissance, de nuire aux intérêts bien entendus de tout le pays, et même de mettre en péril la paix de la Puissance.

M. *Morris* propose pour amendement, secondé par M. *Chamberlin*, Que tous les mots après "Que," jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :—" dans l'opinion de cette Chambre, les intérêts, tant de l'Empire Britannique que de la Puissance, et des diverses Provinces dont elle se compose, seront mieux sauvegardés par le maintien et la consolidation de l'union existante, et que cette Chambre espère avec confiance que l'attention qui est due aux intérêts du peuple de toute la Puissance, et une législation sage et éclairée auront pour résultat l'acceptation de l'union par tous les habitants de la Puissance, et conduiront à leur bien-être et à leur avancement."

L'Honorable M. *Holton* propose, pour sous-amendement, secondé par l'Honorable M. *Dorion*, Que les mots : " dans l'opinion de cette Chambre, les intérêts tant de l'Empire Britannique que de la Puissance et des diverses Provinces dont elle se compose, seront mieux sauvegardés par le maintien et la consolidation de l'union existante, et que cette Chambre espère avec confiance que l'attention qui est due aux intérêts du peuple de toute la Puissance, et une législation sage et éclairée auront pour résultat l'acceptation de l'union par tous les habitants de la Puissance, et conduiront à leur bien-être et à leur avancement," soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :—" vu le mécontentement qu'on allègue comme existant dans la *Nouvelle-Ecosse* en conséquence de la passation de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, il est désirable que cette Chambre se forme en Comité pour examiner les prétendus griefs dont se plaint cette Province."

Et des débats s'ensuivant,

M. l'Orateur, en conformité du chapitre deux des Statuts de la Puissance du *Canada*, appelle l'Honorable M. *Blanchet*, représentant du District Electoral de *Lévis*, à le remplacer temporairement au Fauteuil.

L'Honorable M. *Blanchet* prend en conséquence le Fauteuil de la Chambre.

Et après quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Jedi, 30 Avril 1868.

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

|                             |                              |                   |                               |
|-----------------------------|------------------------------|-------------------|-------------------------------|
| <i>Anglin,</i>              | <i>Forbes,</i>               | <i>Mackenzie,</i> | <i>Redford,</i>               |
| <i>Bodwell,</i>             | <i>Fortier,</i>              | <i>McKeagney,</i> | <i>Ross (Victoria, N.E.),</i> |
| <i>Bowman,</i>              | <i>Godin,</i>                | <i>McLellan,</i>  | <i>Rymal,</i>                 |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Holton,</i>               | <i>McMonies,</i>  | <i>Savary,</i>                |
| <i>Cheval,</i>              | <i>Huntington,</i>           | <i>Mills,</i>     | <i>Stirton,</i>               |
| <i>Coffin,</i>              | <i>Jones (Halifax),</i>      | <i>Oliver,</i>    | <i>Thompson (Haldim'd),</i>   |
| <i>Connell,</i>             | <i>Kierzkowski,</i>          | <i>Pâquet,</i>    | <i>Wallace,</i>               |
| <i>Coupal,</i>              | <i>Macdonald (Gleng'ry),</i> | <i>Parker,</i>    | <i>Wells et</i>               |
| <i>Croke,</i>               | <i>McDonald (Antig'nsh),</i> | <i>Power,</i>     | <i>Young.—39.</i>             |
| <i>Dorion,</i>              | <i>McDonald (Lunenb'g),</i>  | <i>Ray,</i>       |                               |

CONTRE :

Messieurs

|                              |                       |                                                    |                       |
|------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------|-----------------------|
| <i>Archambeault,</i>         | <i>Currier,</i>       | <i>Langevin,</i>                                   | <i>Renaud,</i>        |
| <i>Ault,</i>                 | <i>Daoust,</i>        | <i>Lapum,</i>                                      | <i>Robitaille,</i>    |
| <i>Beaty,</i>                | <i>De Niverville,</i> | <i>Lawson,</i>                                     | <i>Rose,</i>          |
| <i>Bellerose,</i>            | <i>Desaulniers,</i>   | <i>Little,</i>                                     | <i>Ross (Dundas),</i> |
| <i>Benoit,</i>               | <i>Dobbie,</i>        | <i>Macdonald, Sir J. A. Ross (Prince-Edou'rd),</i> |                       |
| <i>Bertrand,</i>             | <i>Drew,</i>          | <i>McDonald (Middles'x),</i>                       | <i>Ryan,</i>          |
| <i>Blanchet,</i>             | <i>Dufresne,</i>      | <i>Magill,</i>                                     | <i>Scatcherd,</i>     |
| <i>Bown,</i>                 | <i>Dunkin,</i>        | <i>Masson (Soulanges),</i>                         | <i>Shanly,</i>        |
| <i>Brousseau,</i>            | <i>Fisher,</i>        | <i>Masson (Terrebonne),</i>                        | <i>Simard,</i>        |
| <i>Brown,</i>                | <i>Fortin,</i>        | <i>McConkey,</i>                                   | <i>Simpson,</i>       |
| <i>Burton,</i>               | <i>Gaucher,</i>       | <i>McDougall,</i>                                  | <i>Snider,</i>        |
| <i>Caldwell,</i>             | <i>Gaudet,</i>        | <i>McMillan,</i>                                   | <i>Sproat,</i>        |
| <i>Cameron (Peel),</i>       | <i>Gendron,</i>       | <i>Metcalf,</i>                                    | <i>Stephenson,</i>    |
| <i>Campbell,</i>             | <i>Gibbs,</i>         | <i>Morris,</i>                                     | <i>Sylvain,</i>       |
| <i>Caron,</i>                | <i>Gray,</i>          | <i>Morison (Victoria, O.),</i>                     | <i>Tilley,</i>        |
| <i>Cartier,</i>              | <i>Grover,</i>        | <i>Morrison (Niagara),</i>                         | <i>Walsh,</i>         |
| <i>Cartwright,</i>           | <i>Hagar,</i>         | <i>Munroe,</i>                                     | <i>Webb,</i>          |
| <i>Cayley,</i>               | <i>Huot,</i>          | <i>Perry,</i>                                      | <i>White,</i>         |
| <i>Chamberlin,</i>           | <i>Jackson,</i>       | <i>Pinsonneault,</i>                               | <i>Whitehead,</i>     |
| <i>Chauveau,</i>             | <i>Keeler,</i>        | <i>Pope,</i>                                       | <i>Willson,</i>       |
| <i>Cimon,</i>                | <i>Kempt,</i>         | <i>Pouliot,</i>                                    | <i>Workman et</i>     |
| <i>Crawford (Brockv'le),</i> | <i>Kirkpatrick,</i>   | <i>Pozar,</i>                                      | <i>Wright.—91.</i>    |
| <i>Crawford (Leeds),</i>     | <i>Langlois,</i>      | <i>Rankin,</i>                                     |                       |

Ainsi la question est résolue négativement.

Et l'amendement à la question originale étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

|                      |                      |                              |                       |
|----------------------|----------------------|------------------------------|-----------------------|
| <i>Archambeault,</i> | <i>Daoust,</i>       | <i>Macdonald (Gleng'ry),</i> | <i>Rose,</i>          |
| <i>Ault,</i>         | <i>DeNiverville,</i> | <i>Macdonald, Sir J. A.,</i> | <i>Ross (Dundas),</i> |

|                              |                     |                                 |                               |
|------------------------------|---------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| <i>Beaty,</i>                | <i>Desaulniers,</i> | <i>McDonald (Middles'x),</i>    | <i>Ross (Prince Edou'rd),</i> |
| <i>Bellerose,</i>            | <i>Dobbie,</i>      | <i>Mackenzie,</i>               | <i>Ryan,</i>                  |
| <i>Benoit,</i>               | <i>Drew,</i>        | <i>Magill,</i>                  | <i>Rymal,</i>                 |
| <i>Bertrand,</i>             | <i>Dufresne,</i>    | <i>Masson (Soulanges),</i>      | <i>Scatcherd,</i>             |
| <i>Blanchet,</i>             | <i>Dunkin,</i>      | <i>Masson (Terrebonne),</i>     | <i>Shanly,</i>                |
| <i>Bodwell,</i>              | <i>Fisher,</i>      | <i>McConkey,</i>                | <i>Simard,</i>                |
| <i>Bowman,</i>               | <i>Fortin,</i>      | <i>McDougall,</i>               | <i>Simpson,</i>               |
| <i>Bown,</i>                 | <i>Gaucher,</i>     | <i>McMillan,</i>                | <i>Snider,</i>                |
| <i>Brousseau,</i>            | <i>Gaudet,</i>      | <i>McMonies,</i>                | <i>Sproat,</i>                |
| <i>Brown,</i>                | <i>Gendron,</i>     | <i>Metcalfe,</i>                | <i>Stephenson,</i>            |
| <i>Burton,</i>               | <i>Gibbs,</i>       | <i>Mills,</i>                   | <i>Stirton,</i>               |
| <i>Caldwell,</i>             | <i>Gray,</i>        | <i>Morris,</i>                  | <i>Sylvain,</i>               |
| <i>Cameron (Peel),</i>       | <i>Grover,</i>      | <i>Morrison (Victoria, O.),</i> | <i>Thompson (Haldim'd),</i>   |
| <i>Campbell,</i>             | <i>Haar,</i>        | <i>Morrison (Niagara),</i>      | <i>Tilley,</i>                |
| <i>Caron,</i>                | <i>Holton,</i>      | <i>Munroc,</i>                  | <i>Wallace,</i>               |
| <i>Cartier,</i>              | <i>Huntington,</i>  | <i>Oliver,</i>                  | <i>Walsh,</i>                 |
| <i>Cartwright,</i>           | <i>Huot,</i>        | <i>Parker,</i>                  | <i>Webb,</i>                  |
| <i>Cayley,</i>               | <i>Jackson,</i>     | <i>Perry,</i>                   | <i>Wells,</i>                 |
| <i>Chamberlin,</i>           | <i>Keeler,</i>      | <i>Pinsonneault,</i>            | <i>White,</i>                 |
| <i>Chauveau,</i>             | <i>Kempt,</i>       | <i>Pope,</i>                    | <i>Whitehead,</i>             |
| <i>Cimon,</i>                | <i>Kirkpatrick,</i> | <i>Pouliot,</i>                 | <i>Wilson,</i>                |
| <i>Connell,</i>              | <i>Langlois,</i>    | <i>Pozar,</i>                   | <i>Workman,</i>               |
| <i>Coupal,</i>               | <i>Langevin,</i>    | <i>Rankin,</i>                  | <i>Wright et</i>              |
| <i>Crawford (Brockv'le),</i> | <i>Lapum,</i>       | <i>Redford,</i>                 | <i>Young.—110.</i>            |
| <i>Crawford (Leeds),</i>     | <i>Lawson,</i>      | <i>Renauld,</i>                 |                               |
| <i>Currier,</i>              | <i>Little,</i>      | <i>Robitaille,</i>              |                               |

## CONTRE :

## Messieurs

|                             |                         |                             |                            |
|-----------------------------|-------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Dorion,</i>          | <i>McDonald (Antigo'h),</i> | <i>Power,</i>              |
| <i>Cheval,</i>              | <i>Forbes,</i>          | <i>McDonald (Lamenb'g),</i> | <i>Ray,</i>                |
| <i>Coffin,</i>              | <i>Fortier,</i>         | <i>McKeagney,</i>           | <i>Ross (Vic. N.E.) et</i> |
| <i>Croke,</i>               | <i>Jones (Halifax),</i> | <i>McLelan,</i>             | <i>Savary.—16.</i>         |

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale telle qu'amendée étant mise aux voix,

*Résolu,* Que dans l'opinion de cette Chambre, les intérêts tant de l'Empire Britannique que de la Puissance et des diverses Provinces dont elle se compose, seront mieux sauvegardés par le maintien et la consolidation de l'Union existante, et que cette Chambre espère avec confiance que l'attention qui est due aux intérêts du peuple de toute la Puissance, et une législation sage et éclairée, auront pour résultat l'acceptation de l'Union par tous les habitants de la Puissance, et conduiront à leur bien-être et à leur avancement.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures, Jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeudi, 30 Avril 1868.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Workman*,—la Pétition de Messieurs *Prowse*, frères, et autres, fabricants, artisans et inventeurs, de la Cité de *Montréal*.

Par l'Honorable M. *Cameron (Peel)*,—la Pétition de *Thomas Rigney*, de la Cité de *New-York*, dans les *Etats-Unis d'Amérique*.

Par M. *Pope*,—la Pétition de *Thomas Woods* et autres, de *Durham*.

Par l'Honorable M. *Huntington*,—la Pétition de *Louis Morin* et autres, cultivateurs et autres, résidant en les paroisses du voisinage de la manufacture établie à *Upton*, pour extraire l'écorce de pruche.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *John Borrowdale* et autres, propriétaires de terres du côté Ouest de la rivière *Richelieu*, Comté de *St. Jean*, Province de *Québec* ; demandant que certaines obstructions dans les rapides de la dite rivière, entre la ville de *St. Jean* et *Iberville*, soient enlevées.

De la corporation de l'Hospice de la Providence, et de l'Asile des Orphelins de la Cité de *Toronto* ; demandant certains arrérages de l'octroi annuel qui leur sont dûs par le ci-devant Gouvernement de la Province du *Canada*.

L'Honorable M. *Blanchet*, du Comité Conjoint des deux Chambres, au sujet de la Bibliothèque du Parlement, présenté à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Les Pétitions suivantes ont été renvoyées au Comité durant la présente session :

(1) Pétition d'*Augustin Laperrière*, commis de la bibliothèque du Parlement, qui demande de l'aide pour pouvoir publier un ouvrage qu'il vient de compiler sous le titre de " *Précédents Parlementaires Canadiens*," ou, " *Décisions des Orateurs de l'Assemblée Législative sur des questions d'ordre*."

(2) Pétition d'*Arthur Harvey*, préposé aux statistiques au ministère des finances, demandant à la Chambre de souscrire pour un certain nombre d'exemplaires d'un ouvrage dont il est l'auteur et qui a pour titre : " *A Statistical Account of British Columbia*."

(3) Pétition de *John Gooch*, qui demande à la Chambre de souscrire pour un certain nombre d'exemplaires de son ouvrage, intitulé : " *Manual of the Constitution of Canada*."

(4) Pétition de *H. J. Morgan*, qui demande à la Chambre d'acheter un certain nombre d'exemplaires d'un livre compilé par lui sous le titre de " *Bibliotheca Canadensis*."

Avant de procéder à l'examen de ces diverses pétitions, le comité a délibéré sur la question de savoir s'il est à propos qu'il continue à aviser les Chambres relativement à des demandes de cette nature.

Depuis l'année 1852, le comité n'a cessé de jouer le rôle d'un " conseil d'encouragement des productions littéraires " en *Canada* ; ayant maintes fois recommandé à la législature d'accorder son patronage à des auteurs canadiens, dont les ouvrages méritaient, à son avis, quelque aide pécuniaire de la part de l'Etat.

Mais le comité, après avoir délibéré, a arrêté que, pour divers motifs, il n'est pas à propos qu'il continue plus longtemps à faire cette fonction, et qu'il doit s'abstenir à l'avenir de toutes recommandations au sujet d'ouvrages littéraires :

Il ose, cependant, exprimer ici son désir que la main protectrice du Parlement ne se retire pas totalement de la tâche d'encourager le développement de la littérature et des arts dans ce pays ; mais que le gouvernement exécutif assume sur lui la responsabilité du fait de demander au Parlement des subventions pécuniaires en faveur de publications appartenant à la science, à l'histoire, à la littérature en général ou aux arts, et qui lui paraîtront spécialement dignes de l'encouragement public.

Le comité est convenu en outre de proposer de modifier les règles du Sénat par rapport à l'emprunt de livres de la bibliothèque, et d'adopter à cette fin les résolutions suivantes :

1. A l'avenir, on ne pourra emporter de livres hors de la cité d'*Ottawa*, que dans de

cas particuliers et sur une demande spéciale pour obtenir de certains ouvrages qu'il est difficile de se procurer ailleurs, et ce pour un temps déterminé ; et il faudra que cette demande soit appuyée par le bibliothécaire et approuvée par le président de l'une des deux Chambres.

2. Aucun ouvrage de consultation ne pourra être emporté hors de la bibliothèque, que dans les cas et avec l'autorisation exprimés dans la résolution précédente.

M. *Walsh*, du Comité Général des Elections, rapporte la liste des Membres du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral de *Bagot*, à laquelle est annexée la Pétition y relative à lui renvoyée par la Chambre ; et les noms des Membres sont lus comme suit :—*Thomas Workman*, Ecuyer ; *George Honoré Simard*, Ecuyer ; *James Young*, Ecuyer ; *Théodore Robitaille*, Ecuyer, et le Président *Henri Gustave Joly*, Ecuyer.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 1er Avril 1868, demandant copie de tous comptes rendus au Département des Travaux Publics ou en sa possession, pour services rendus ou rafraîchissements fournis en 1860, par qui que ce soit, dans la ville de *Brantford*, à l'occasion de la visite de S. A. R. le Prince de Galles, avec toute correspondance à ce sujet. (*Documents de la Session, No. 72.*)

Sur motion de l'Honorable M. *Cartier*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*,

*Résolu*, Que demain cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considération certaines Résolutions affectant une somme n'excédant point £1,000,000 sterling pour faire face aux frais de construction d'ouvrages de fortification pour la défense de *Montréal* et d'autres Cités.

L'Honorable M. *Gray*, du Comité des voies et moyens, rapporte plusieurs Résolutions lesquelles sont lues comme suit :—

(*Excise.*)

1. Qu'il est expédient d'imposer un droit d'excise de trois centins par gallon sur tous les spiritueux fabriqués en *Canada*, en sus du droit d'excise actuellement perçu à cet égard.

2. Qu'il est expédient d'imposer un droit de cinq centins par gallon sur l'huile de pétrole et de charbon fabriquée en *Canada*.

3. Qu'il est expédient de pourvoir à l'inspection de l'huile de pétrole et de charbon de toute espèce fabriquée ou importée en *Canada*, et à la confiscation de celle qui pourra être offerte en vente sans avoir été inspectée, et d'imposer un honoraire d'inspection de vingt centins pour chaque baril, tonneau ou colis ainsi inspecté.

4. Qu'il est expédient de décréter que nul n'aura le droit de raffiner l'huile de pétrole ou de charbon sans un permis, pour lequel la somme de cinquante piastres sera exigible—tel permis devant être renouvelé annuellement.

5. Que la première et la deuxième des Résolutions qui précèdent seront mises à effet à partir du 29e jour d'Avril courant, et que la troisième et la quatrième seront mises à effet le et après le 15e jour de Juin prochain.

(*Droits de Douane.*)

1. Qu'il est expédient de révoquer le tarif des droits de douane annexé à l'Acte de la présente session, chapitre sept, et de substituer un autre tarif à la place.

2. Qu'il est expédient de décréter que les articles suivants seront soumis aux droits spécifiques de douane indiqués en regard de chaque article respectivement, savoir :

## CEDULE A.

## ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS SPÉCIFIQUES.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Droits. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Animaux, savoir :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | \$ cts. |
| Chevaux..... par tête                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 15 00   |
| Bêtes à cornes..... "                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 10 00   |
| Porcs..... "                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 2 00    |
| Moutons..... "                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 1 00    |
| Acide sulfurique ..... par lb.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 0 00½   |
| Beurre..... "                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 0 04    |
| Cigares :—Valeur n'excédant pas \$10 par mille ..... par mille                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 3 00    |
| Valeur excédant \$10 et de pas plus de \$20..... "                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 4 00    |
| Valeur excédant \$20 et de pas plus de \$40..... "                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 5 00    |
| Valeur excédant \$40 par mille..... "                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 6 00    |
| Fromage..... par lb.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 0 03    |
| Café, vert..... "                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 0 03    |
| Do rôti ou moulu..... "                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 0 04    |
| Chicorée, ou toute autre racine ou végétal employé comme<br>café, brute ou vert..... "                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 0 03    |
| Chicorée, séchée au four, rôtie ou moulue..... "                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 0 04    |
| Poisson salé ou fumé..... "                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 0 01    |
| Saindoux et suif..... "                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 0 01    |
| Viandes fraîches, salées ou fumées..... "                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 0 01    |
| Malt..... par minot ( <i>bushel</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 0 40    |
| Huiles, savoir :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |         |
| De charbon et Kérosene, distillée, purifiée et raffinée.... par gallon                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 0 15    |
| Naphte, Benzine et Pétrole raffiné..... "                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 0 15    |
| Produits du pétrole, charbon, schiste et lignite, non autre<br>ment spécifiés..... "                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 0 10    |
| Sur le pétrole cru..... "                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 0 06    |
| Savon commun..... par lb.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 0 01    |
| Amidon..... "                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 0 02    |
| Spiritueux et eaux-fortes, savoir :—                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |         |
| Eau-de-vie, genièvre, rhum, whisky, esprits de vin, alcool,<br>absinthe contenant des spiritueux, vermouth, et autres<br>liqueurs spiritueuses quelle qu'en soit la force non<br>autrement spécifiées, sur chaque gallon de la force de<br>preuve d'après l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la<br>même proportion pour toute force plus grande et pour<br>toute quantité moindre qu'un gallon..... par gallon | 0 80    |
| Cordiaux..... "                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 1 20    |
| Spiritueux parfumés..... "                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 1 20    |
| Teintures médicinales..... "                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 0 63    |

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les articles suivants seront soumis aux droits de douane spécifiques et *ad valorem* indiqués en regard de chaque article respectivement, savoir—

## SUCRES ET MELASSES

- Sucre :—Tout sucre égal au No. 9 ou au-dessus, type de Hollande, vingt-cinq pour cent *ad valorem*, et un droit spécifique d'un centin par livre.
- Au-dessous du No. 9, type de Hollande, vingt-cinq pour cent *ad valorem*, et un droit spécifique de trois quarts de centin par livre.
- Suc de canne, sirop de sucre ou de canne à sucre, sirop de mélasse ou de Sorgho, mélado, mélado concentré, ou mélasses concentrées, vingt-cinq pour cent *ad valorem*, et un droit spécifique de cinq-huitièmes de centin par livre.

Sucre candi, brun ou blanc, et confiseries, vingt cinq pour cent *ad valorem*, et un droit spécifique d'un centin par livre.

|                                                                        |                  |
|------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Mélasses employées au raffinage ou à la fabrication du sucre.....      | § cts.           |
| Mélasses non ainsi employées, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i> . | par 100 lbs 0 73 |

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les articles suivants seront soumis à un droit de douane de vingt-cinq pour cent *ad valorem*, savoir :

#### CEDULE B.

ARTICLES SOUMIS A UN DROIT DE VINGT-CINQ POUR CENT *ad valorem*.

Casse, moulue,

Cannelle, “

Gingembre,“

Macis,

Muscade,

Poivre, moulu,

Parfums, non spécifiés ailleurs,

Savons parfumés et de toilette,

Piment, moulu,

Cartes à jouer,

Médecines brevetées, ou toutes médecines ou préparations dont la recette ou les ingrédients sont tenus secrets, recommandés par des annonces ou affiches, pour le soulagement ou la guérison des maladies.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les articles suivants seront soumis à un droit de douane de dix pour cent *ad valorem*, savoir :—

ARTICLES SOUMIS A UN DROIT DE DIX POUR CENT AD VALOREM.

Cuir à semelles et empeignes.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les articles suivants seront soumis à un droit de douane de cinq pour cent *ad valorem*, savoir :—

ARTICLES SOUMIS A UN DROIT DE CINQ POUR CENT AD VALOREM.

Livres, publications périodiques et pamphlets, n'étant point des réimpressions étrangères d'ouvrages anglais soumis au droit de propriété littéraire, ni des livres de comptes en blanc ou d'exemples, ni des cahiers à écrire ou de dessin, ni des réimpressions de livres imprimés en Canada, ni des feuilles de musique imprimées.

Fer, savoir :

En barres, baguettes, cercles et feuilles.

Tole du Canada et Ferblanc,

Fer en baguettes pour clous et chevilles, rond, carré et plat,

Tôle laminée, Tôle à chaudière,

Fil de fer,

Caractères typographiques:

7. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les effets suivants seront soumis aux droits de douane spécifiques et *ad valorem* indiqués en regard de chacun respectivement, savoir :

ARTICLES SOUMIS A DES DROITS AD VALOREM ET SPÉCIFIQUES.

Ale, bière et porter, dix pour cent *ad valorem*, et un droit spécifique de cinq centins par gallon en barils, et sept centins par gallon en bouteilles. (5 pintes ou 10 chopines au gallon.)

- Thé, noir, 15 pour cent *ad valorem*, et un droit spécifique de 3½ centins par lb.  
 Thé, vert, y compris le thé du Japon, 15 pour cent *ad valorem*, et un droit spécifique de 7 centins par lb.  
 Tabac fabriqué, excepté les cigares, et y compris le tabac en poudre, 5 pour cent *ad valorem*, et un droit de 15 centins par lb.  
 Vins de toutes espèces, y compris les vins de gingembre, orange, citron, groseille, fraise, framboise, sureau et gadelle, vingt pour cent *ad valorem*, et un droit spécifique de dix centins par gallon, (5 pintes ou 10 chopines au gallon.)

## COLIS, QUINZE POUR CENT.

8. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les colis suivants, savoir :—Bouteille cruches, dame-jeannes, barils à eau-de-vie, fûts ou emballages dans lesquels sont contenus de liqueurs spiritueuses, vins et liqueurs de malt, jarres empaillées contenant de l'acide sulfurique, et tous articles non-énumérés dans aucune des résolutions précédentes, et non déclarés francs de droits par les résolutions suivantes, seront soumis à un droit de douane de quinze pour cent *ad valorem*.

9. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les articles suivantes pourront être importés francs de droits, sujets aux dispositions et conditions ci-dessous mentionnées, savoir :—

## CEDULE C—ARTICLES ADMIS EN FRANCHISE.

## ARTS ET SCIENCES :—

- Préparations anatomiques,
- Echantillons de botanique,
- Collections d'antiquités,
- “ monnaies,
- “ pierres précieuses,
- “ médailles,
- Dessins, non à l'huile,
- Pierres précieuses,
- Médailles,
- Echantillons de minéralogie,
- Modèles,
- Echantillons d'histoire naturelle,
- Echantillons de sculpture,

## ŒUVRES D'ART, SAVOIR :

- Bustes de grandeur naturelle, n'étant pas des fontes, ni des œuvres produites par de simples procédés mécaniques,
- Fontes, devant servir de modèles pour l'usage des écoles de dessin,
- Peintures à l'huile, par des artistes d'un mérite bien connu, ou copies d'anciens maîtres par ces artistes,
- Statues de bronze, marbre ou albâtre, grandeur naturelle.

## DROGUES, MATIÈRES TINCTORIALES, HUILES ET COULEURS, NON AILLEURS ÉNUMÉRÉS, SAVOIR :

- Acides de toutes sortes, excepté l'acide acétique et le vinaigre,
- Alun,
- Antimoine,
- Argol,
- Ecorces servant principalement à teindre,
- Barille,
- Baies, servant principalement à teindre,
- Borax,
- Poudre à blanchir,
- Soufre en pierre ou en poudre,

Couleurs et autres articles, quand ils sont importés par des fabricants et peintres de papiers peints et devant servir à leur industrie seulement, savoir :

Bi-chromate de potasse,  
 Bleu foncé,  
 Gomme anglaise,  
 Bleu de Chine,  
 Laques en pulpe, écarlates et brun-maron,  
 Verts de Paris et verts permanents,  
 Blanc satiné et passé au tamis,  
 Sucre de plomb,  
 Bleu d'outre-mer,  
 Terre d'ombre, naturelle.  
 Crème de tartre cristallisée,  
 Drogues, principalement employées à la teinture,  
 Indigo,  
 Kryolite,  
 Oxydes métalliques, secs, moulus, non-moulus, lavés ou non-lavés, non-calcinés,  
 Nitre,  
 Noix, servant principalement à la teinture,  
 Ochres, sèches, moulues, non-moulues, lavées ou non-lavées, non-calcinées,  
 Huiles de cacao, résine de pin, huile de palme, dans leur état naturel,  
 Phosphore,  
 Plomb rouge, sec,  
 Racines médicinales, dans leur état naturel,  
 Sel ammoniac,  
 Sel de soude,  
 Salpêtre,  
 Cendre de soude,  
 Soude caustique,  
 Nitrat de soude,  
 Silicate de soude,  
 Soufre en pierre ou en poudre,  
 Vitriol bleu,  
 Végétaux, employés principalement dans la teinture,  
 Blanc de céruse,  
 Blanc d'Espagne,  
 Bois servant principalement à la teinture,  
 Blanc de zinc, sec.

**MANUFACTURES ET PRODUITS DES MANUFACTURES :—**

Ancres,  
 Alcalis—perlasse, potasse, et soude,  
 Biscuit et pain de la Grande-Bretagne et des provinces de l'Amérique Britannique du Nord,  
 Tissus pour bluteaux,  
 Outils et instruments de relieurs,  
 Chauderets pour les batteurs d'or,  
 Pierres meulières,  
 Coton à mèche,  
 Ciment marin, non moulu,  
 Ciment hydraulique, "  
 Cloches d'église,  
 Dons de hardes pour les institutions de charité,  
 Calices,  
 Pâte de cacao de la Grande-Bretagne et des provinces de l'Amérique Britannique du Nord,  
 Monnaies et lingots, sauf la monnaie d'argent des Etats-Unis, n'ayant pas cours légal en Canada,  
 Tissus de coton pour souliers de caoutchouc,  
 Déchets de coton,  
 Coton de laine,

- Tuiles à drainage,  
 Toile pour courroies sans fin et tuyaux,  
 Eméri et papier à émeri,  
 Planches électrotypes pour l'imprimerie,  
 Instruments aratoires, quand ils sont importés par les Sociétés Agricoles pour  
 l'encouragement de l'agriculture,  
 Feutre pour chapeaux et souliers,  
 Briques à feu,  
 Pompes à incendie mues par la vapeur, importées par les corporations municipales des  
 cités, villes et villages et pour leur usage,  
 Filets et seines de pêche, hameçons, lignes et fil à rets,  
 Déchets de filasse,  
 Papier et toile à verre,  
 Peaux pour les batteurs d'or,  
 Feuilles d'or,  
 Manufactures de crinoline,—les articles suivants, savoir :  
 Fil pour recouvrir les lames métalliques à crinoline, boucles ou agrafes de cuivre  
 et de fer-blanc, coulisses, paillettes, galon à rainures, et fils de métal plats ou  
 ronds, non couverts,  
 Vieux cordages,  
 Fil de lin fabriqué à la machine,  
 Pierres à lithographier,  
 Planches et bois scié, savoir : acajou, bois de rose, noyer, chataignier et cerisier,  
 Cordons de soie, fabriqués à la machine,  
 Mécanismes employés dans la construction première des moulins ou manufactures,  
 ne devant pas comprendre les engins à vapeur, chaudières, roues hydrauliques ou  
 turbines,  
 Clous,—d'alliages différents,  
 Clous,—à bordages,  
 Etoupe,  
 Tourteaux oléagineux,  
 Instruments et appareils de physique, et sphères, lorsque spécialement importés  
 pour l'usage des collèges, écoles et des sociétés littéraires et scientifiques,  
 Feuilles pour les fabricants d'articles plaqués,  
 Encre à imprimer,  
 Presses à imprimer, excepté les presses portatives à imprimer, mues à bras,  
 Prunelles,  
 Peluche pour l'usage des chapeliers,  
 Chiffons,  
 Papier et toile sablé.  
 Navires — Lampes d'habitacle,  
 “ Poulies de navires et dés patentés pour poulies,  
 “ Etamine,  
 “ Câbles, chaînes de fer, de plus de trois quarts de pouce, liés ou munis  
 d'anneaux ou non,  
 “ Compas,  
 “ Caps-de-moutons,  
 “ Faux sabords,  
 “ Tampons de pont,  
 “ Courbes de fer,  
 “ Mâts de fer ou partie d'iceux,  
 “ Pompes et garnitures  
 “ Lisoirs de fer,  
 “ Anneaux,  
 “ Roues de poulies,  
 “ Lampes à signaux,  
 “ Gouvernails,  
 “ Margouillets,  
 “ Coins,  
 33 “ Manœuvres, en fil de fer,

Et les articles suivants, lorsqu'ils sont employés pour la construction des navires seulement, savoir :—

Câbles, de chanvre et d'herbe,  
 Cordage,  
 Toile à voiles ou canevas No. 1 jusqu'à 6,  
 Vernis, noir et luisant.  
 Feuilles d'argent,  
 Chevilles d'alliages différents,  
 Tresses de fantaisie en paille d'Italie et en herbe.  
 Planches stéréotypées pour l'imprimerie,  
 Gournables,  
 Cordons de soie pour chapeaux, bottes et souliers,  
 Placage en bois ou en ivoire,  
 Soie tissée ou torsée pour tissus élastiques,  
 Coton do do do  
 Tissus de cuivre rouge ou jaune,  
 Tissus de laine pour souliers de caoutchouc.

**METEAUX :—**

Cuivre jaune, en barres, en baguettes, en feuilles et en morceaux,  
 Manivelles ébauchées de bateaux-à-vapeur,  
 do de moulin,  
 Cuivre rouge, en gueuse, en barres, en boulons et en feuilles et à bordage.  
 Fer des espèces suivantes :  
 En barres, en baguettes,  
 Morceaux, galvanisés ou en gueuse,  
 Barres puddlées,  
 Chevilles et boulons galvanisés,  
 Châssis de locomotives, essieux, manivelles, cercles de fer ou d'acier pour les  
 bandages de roues, courbés et soudés,  
 Essieux de manivelles, tiges de piston, glissières, tourillons de manivelles et bielles,  
 Plomb, en feuilles et en gueuse,  
 Litharge,  
 Barres de chemins de fer, coussinets en fer forgé, jumelles pour lier les lisses  
 (*fish plates*) et essieux de chars, en fer forgé,  
 Arbres ébauchés de bateaux-à-vapeur et moulins,  
 Spelter, en saumons, feuilles ou gueuses,  
 Acier ouvré ou coulé, en barres ou baguettes,  
 “ en plaques de toutes formes, mais non moulé,  
 Etain, en barres, en saumons, en gueuses ou granulé,  
 Tubes et tuyaux de cuivre rouge, jaune, ou de fer, passés à la filière.  
 Métal à caractères typographiques, en blocs et en gueuse,  
 Fil de cuivre rouge ou jaune, rond ou plat,  
 Métal jaune en boulons, barres et feuilles pour bordages,  
 Zinc en feuilles, saumons et gueuse.

**PRODUITS NATURELS :—**

Soies de porc,  
 Millet à balai,  
 Bulbes,  
 Caoutchouc, non ouvré,  
 Argiles,  
 Charbon et coke,  
 Bois de liège,  
 Ecorces de liège,  
 Diamants, non montés,  
 Terres,  
 Œufs,  
 Emeri,  
 Farine de blé et de seigle,

Fibre du Mexique,  
 Fibre végétale pour la fabrication,  
 Fibrilla,  
 Lin, non préparé,  
 Argile réfractaire,  
 Bois de chauffage,  
 Poisson frais, non compris les huîtres ou homards en boîtes ou petits barils,  
 Boïttes,  
 Fourrures, non préparées,  
 Graïs de toutes sortes,  
 Gravier,  
 Graisse et graillons,  
 Gutta-percha, non ouvré.  
 Gypse, ni moulu ni calciné,  
 Cheveux humains, crin de chèvre, d'angola, du Tibet, de cheval, de porc et de chèvre de Turquie, non ouvrés.  
 Foin,  
 Chanvre, non préparé,  
 Peaux,  
 Houblon,  
 Cornes,  
 Maïs,  
 Farine de maïs,  
 Gomme élastique, non ouvrée,  
 Herbe de Manille,  
 Engrais,  
 Marbre en blocs bruts, ou scié des deux côtés seulement; et plaques de ces blocs, ayant au moins deux de leurs extrémités brutes,  
 Mousse pour les tapissiers,  
 Minerais de toutes sortes,  
 Osier,  
 Peaux vertes,  
 Terre à pipe,  
 Brai,  
 Plantes,  
 Plâtre de Paris, ni moulu ni calciné,  
 Pierres précieuses, non montées,  
 Rotin, pour les empailleurs de chaises,  
 Riz,  
 Racines,  
 Résins,  
 Sel,  
 Sable,  
 Foin de mer,  
 Graines pour les fins de l'agriculture, de l'horticulture, ou de la fabrication seulement,  
 Arbrisseaux,  
 Peaux, non préparées,  
 Ardoise,  
 Pierre, non ouvrée,  
 Queues, non préparées,  
 Ecorce pour les tanneurs,  
 Fibre de Tampico, blanche et noire,  
 Goudron,  
 Chardons à carder,  
 Tabac, non fabriqué,  
 Filasse, non préparée,  
 Arbres,  
 Térébenthine, autre que l'esprit de  
 Végétaux, pour la cuisine,  
 Fibre végétale,

Huile de baleine, telle que mise en baril à bord du navire et dans l'état dans lequel elle a été en premier lieu débarquée,  
Blé,  
Osier pour les vanniers,  
Bois de toutes sortes, non ouvré,  
Laine.

ARTICLES SPÉCIALEMENT EXEMPTÉS DES DROITS.

Vêtements de sujets anglais décédant à l'étranger, mais domiciliés en *Canada*,  
Articles importés par le gouverneur-général et pour son usage,  
" pour le service public de la Puissance,  
" pour l'usage des consuls généraux, étrangers,  
Articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine :—

Armes,  
Uniformes,  
Instruments, pour les corps de musique militaire,  
Munitions,

Effets de toute espèce, n'étant pas des marchandises, appartenant aux colons et pour leur usage immédiat, et apportés par eux, après serment prêté qu'ils ont intention de s'établir permanentement dans la Puissance.

SOUS LES RÉGLEMENTS ET RESTRICTIONS QUE POURRA PRESCRIRE LE MINISTRE DES DOUANES.

Carrosses de voyageurs et voitures chargées de marchandises,—les colporteurs et troupes de cirque exceptés.

Locomotives, chars à voyageurs, à bagage et à fret, parcourant toute ligne de chemin de fer qui traverse la frontière, tant que les locomotives et chars canadiens seront admis en franchise sous les circonstances analogues dans les États-Unis,

Les ménageries, chevaux, bestiaux, voitures et harnais d'icelles.

Bagages des voyageurs,

10. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les articles suivants, lorsqu'ils seront du crû et de la provenance d'aucune des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, pourront être importés francs de droits, savoir :—

CEDULE D.

Animaux de toutes espèces,  
Viandes fraîches, fumées et salées,  
Fruits verts et secs,  
Poissons de toutes sortes,  
Produits du poisson et de tous autres animaux vivant dans l'eau,  
Volailles,  
Beurre,  
Fromage,  
Saindoux,  
Suif,  
Bois de construction et de charpente de toutes sortes, rond, équarri, scié, mais non d'ailleurs fabriqué, en tout ou en partie,  
Huile de poisson,  
Gypse moulu ou non moulu.

11. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que tous articles ou aucun des articles mentionnés dans la clause précédente, lorsqu'ils seront du crû et de la provenance des États-Unis d'Amérique, pourront être importés en Canada libres de droits, en vertu d'une proclamation du gouverneur en conseil lorsque des arrangements satisfaisants pourront être pris avec les États-Unis pour l'importation du Canada aux États-Unis de pareils articles libres de droits.

12. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que l'importation des articles qui suivent sera prohibée sous peine d'une amende de deux cents piastres et la confiscation des colis les contenant :—

Livres, papiers imprimés, dessins, peintures et gravures d'un caractère traître, séditieux, ou indécent.

Monnaie affaiblie ou contrefaite.

## CEDULE E.

13. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que la substitution des différents droits mentionnés dans les résolutions précédentes à ceux qui sont maintenant imposés sera mise en vigueur immédiatement.

14. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les articles suivants, lorsqu'exportés du Canada, seront soumis aux droits d'exportation ci-dessous mentionnés, savoir :—

## DROITS D'EXPORTATION.

|                                                      |        |
|------------------------------------------------------|--------|
| Billots à bardeau, par corde de 128 pieds cubes..... | \$1 00 |
| Billots à douves, do do .....                        | 1 00   |
| Billots de pin et chêne par M.....                   | 2 00   |
| Billots d'épinette par M.....                        | 1 00   |

*Ordonné*, Que les dites Résolutions soient maintenant lues une seconde fois.

Et la première Résolution et les suivantes jusqu'à la cinquième inclusivement (relatives à l'accise) étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La première Résolution (relative aux droits de douane) étant lue une seconde fois, est adoptée.

La seconde Résolution étant lue une seconde fois, et la question : Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution, étant mise aux voix,

M. Jones (*Halifax*) propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. Anglin, Que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " elle soit renvoyée à un Comité Général pour réduire le droit sur le rhum à soixante-trois centins, droit semblable à celui d'exercice " sur le Whiskey."

Et l'amendement étant mis aux voix, la question est résolue négativement.

La seconde Résolution est alors adoptée.

La troisième Résolution étant alors lue une seconde fois, et la question : Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution, étant mise aux voix,

M. l'Orateur, en conformité des dispositions du chapitre deux des Statuts de la Puissance du *Canada*, appelle l'Honorable M. Blanchet, représentant du District Electoral de *Lévis*, à le remplacer temporairement au Fauteuil.

L'Honorable M. Blanchet prend en conséquence le Fauteuil de la Chambre.

M. Jones (*Halifax*) propose pour amendement, secondé par M. McDonald (*Lunenburg*), Que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " la dite Résolution soit renvoyée à un Comité Général pour réduire le droit projeté sur tout sucre au-dessus du No. 9., type de *Hollande*, " à un droit uniforme de 75 centins par 100 lbs. et de 25 pour cent *ad valorem*, le même " droit que celui que l'on veut imposer sur le sucre au-dessus du No. 9, même type."

M. l'Orateur reprend le Fauteuil.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Vendredi, 1er Mai 1868,

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

|                             |                              |                   |                                |
|-----------------------------|------------------------------|-------------------|--------------------------------|
| <i>Anglin,</i>              | <i>Dorion,</i>               | <i>Mackenzie,</i> | <i>Ray,</i>                    |
| <i>Bolton,</i>              | <i>Ferris,</i>               | <i>Magill,</i>    | <i>Ross (Prince Edouard)</i>   |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Fisher,</i>               | <i>McLelan,</i>   | <i>Ross (Victoria, N. E.),</i> |
| <i>Burpee,</i>              | <i>Forbes,</i>               | <i>Mills,</i>     | <i>Savary,</i>                 |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Fortier,</i>              | <i>Oliver,</i>    | <i>Sturton,</i>                |
| <i>Coffin,</i>              | <i>Godin,</i>                | <i>Pâquet,</i>    | <i>Thompson (Haldim'd),</i>    |
| <i>Connell,</i>             | <i>Jones (Halifax),</i>      | <i>Parker,</i>    | <i>Wallace, et</i>             |
| <i>Coupal,</i>              | <i>McDonald (Antign'sh),</i> | <i>Pozer,</i>     | <i>Workman.—32</i>             |

## CONTRE :

## Messieurs

|                    |                              |                                |                          |
|--------------------|------------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| <i>Beaty,</i>      | <i>Crawford (Brookv'le),</i> | <i>Kempt,</i>                  | <i>Pouliot,</i>          |
| <i>Bécharde,</i>   | <i>Crawford (Leeds),</i>     | <i>Kirkpatrick,</i>            | <i>Renaud,</i>           |
| <i>Bellerose,</i>  | <i>Currier,</i>              | <i>Langlois,</i>               | <i>Robitaille,</i>       |
| <i>Benoit,</i>     | <i>De Niverville,</i>        | <i>Langevin,</i>               | <i>Rose,</i>             |
| <i>Bertrand,</i>   | <i>Desaulniers,</i>          | <i>Lapum,</i>                  | <i>Ross (ChAMPLAIN),</i> |
| <i>Blanchet,</i>   | <i>Debbie,</i>               | <i>Lawson,</i>                 | <i>Ross (Dundas),</i>    |
| <i>Bowell,</i>     | <i>Drew,</i>                 | <i>Little,</i>                 | <i>Rymal,</i>            |
| <i>Bown,</i>       | <i>Dufresne,</i>             | <i>Macdonald, (Gleng'ry)</i>   | <i>Scatcherd,</i>        |
| <i>Brousseau,</i>  | <i>Fortin,</i>               | <i>Macdonald, Sir J. A.,</i>   | <i>Shanly,</i>           |
| <i>Brown,</i>      | <i>Gaucher,</i>              | <i>McDonald (Middles'x)</i>    | <i>Simard,</i>           |
| <i>Burton,</i>     | <i>Gaudet,</i>               | <i>Masson (Soulanges),</i>     | <i>Spron,</i>            |
| <i>Campbell,</i>   | <i>Gendron,</i>              | <i>Masson (Terrebonne),</i>    | <i>Stephenson,</i>       |
| <i>Carling,</i>    | <i>Gibbs,</i>                | <i>Mc Carthy,</i>              | <i>Sylvain,</i>          |
| <i>Caron,</i>      | <i>Grant,</i>                | <i>McConkey,</i>               | <i>Tilley,</i>           |
| <i>Cartier,</i>    | <i>Gray,</i>                 | <i>McDougall,</i>              | <i>Tremblay,</i>         |
| <i>Cayley,</i>     | <i>Grover,</i>               | <i>McMillan,</i>               | <i>Walsh,</i>            |
| <i>Chamberlin,</i> | <i>Holton,</i>               | <i>Morison (Victoria, O.),</i> | <i>Webb,</i>             |
| <i>Chauveau,</i>   | <i>Howland,</i>              | <i>Munroe,</i>                 | <i>White,</i>            |
| <i>Cheval,</i>     | <i>Huntington,</i>           | <i>Merritt,</i>                | <i>Whitehead,</i>        |
| <i>Cimon,</i>      | <i>Irvine,</i>               | <i>Perry,</i>                  | <i>Willson, et</i>       |
| <i>Colby,</i>      | <i>Keeler,</i>               | <i>Pinsonneault,</i>           | <i>Wright.—85.</i>       |
| <i>Costigan,</i>   |                              |                                |                          |

Ainsi, la Question est résolue négativement.

La troisième Résolution est alors adoptée.

Les quatrième et cinquième Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La sixième Résolution étant lue une seconde fois, et la question : Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution, étant mise aux voix,

L'Honorable M. *Chauveau* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Irvine*, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :—"la dite Résolution soit renvoyée à un Comité Général pour placer les livres, publications périodiques et pamphlets, n'étant point des réimpressions étrangères d'ouvrages anglais soumis au droit de propriété littéraire, ni des livres de comptes en blanc ou d'exemples, ni des cahiers à écrire ou de dessin, ni des réimpressions de livres imprimés en *Canada*, ni des feuilles de musique imprimées, sur la "liste des articles admis en franchise."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

|                             |                              |                                |                    |
|-----------------------------|------------------------------|--------------------------------|--------------------|
| <i>Anglin,</i>              | <i>De Niverville,</i>        | <i>Masson (Soulanges),</i>     | <i>Rymal,</i>      |
| <i>Bellerose,</i>           | <i>Forbes,</i>               | <i>Masson (Terrebonne),</i>    | <i>Savary,</i>     |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Gaudet,</i>               | <i>McLelan,</i>                | <i>Scatcherd,</i>  |
| <i>Bown,</i>                | <i>Godin,</i>                | <i>Mills,</i>                  | <i>Stephenson</i>  |
| <i>Brousseau,</i>           | <i>Grant,</i>                | <i>Morison (Victoria, O.),</i> | <i>Stirton,</i>    |
| <i>Burton,</i>              | <i>Holton,</i>               | <i>Oliver,</i>                 | <i>Tremblay,</i>   |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Irvine,</i>               | <i>Pâquet,</i>                 | <i>Walsh,</i>      |
| <i>Chauveau,</i>            | <i>Jones (Halifax),</i>      | <i>Parker,</i>                 | <i>Webb,</i>       |
| <i>Coffin,</i>              | <i>Kempt,</i>                | <i>Pozer,</i>                  | <i>Whitehead,</i>  |
| <i>Colby,</i>               | <i>McDonald (Antig' sh),</i> | <i>Ray,</i>                    | <i>Workman, et</i> |
| <i>Coupal,</i>              | <i>Mackenzie,</i>            | <i>Ross (Victoria, N.E.),</i>  | <i>Wright.—45.</i> |
| <i>Currier,</i>             |                              |                                |                    |

## CONTRE :

## Messieurs

|                  |                              |                     |                 |
|------------------|------------------------------|---------------------|-----------------|
| <i>Beaty,</i>    | <i>Costigan,</i>             | <i>Keeler,</i>      | <i>Pouliot,</i> |
| <i>Bécharde,</i> | <i>Crawford (Brookv'le),</i> | <i>Kirkpatrick,</i> | <i>Renaud,</i>  |

|                  |                          |                                |                              |
|------------------|--------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| <i>Benoit,</i>   | <i>Crawford (Leeds),</i> | <i>Langlois,</i>               | <i>Robitaille,</i>           |
| <i>Bertrand,</i> | <i>Desaulniers,</i>      | <i>Langevin,</i>               | <i>Rose,</i>                 |
| <i>Blanchet,</i> | <i>Dobbie,</i>           | <i>Lapum,</i>                  | <i>Ross (Champlain),</i>     |
| <i>Bolton,</i>   | <i>Drew,</i>             | <i>Lawson,</i>                 | <i>Ross (Dundas),</i>        |
| <i>Bowell,</i>   | <i>Dufresne,</i>         | <i>Little,</i>                 | <i>Ross (Prince Edouard)</i> |
| <i>Brown,</i>    | <i>Ferris,</i>           | <i>Macdonald (Gleng'ry),</i>   | <i>Ryan,</i>                 |
| <i>Burpee,</i>   | <i>Fisher,</i>           | <i>Macdonald, Sir John A.,</i> | <i>Shanly,</i>               |
| <i>Campbell,</i> | <i>Fortier,</i>          | <i>McCarthy,</i>               | <i>Simard,</i>               |
| <i>Carling,</i>  | <i>Fortin,</i>           | <i>McConkey,</i>               | <i>Sproat,</i>               |
| <i>Caron,</i>    | <i>Gaucher,</i>          | <i>McDougall,</i>              | <i>Sylvain,</i>              |
| <i>Cartier,</i>  | <i>Gendron,</i>          | <i>McMillan,</i>               | <i>Tilley,</i>               |
| <i>Cayley,</i>   | <i>Gibbs,</i>            | <i>Munroe,</i>                 | <i>Wallace,</i>              |
| <i>Cheval,</i>   | <i>Gray,</i>             | <i>Merritt,</i>                | <i>White, et</i>             |
| <i>Cimon,</i>    | <i>Howland,</i>          | <i>Pinsonneault,</i>           | <i>Willson.—65.</i>          |
| <i>Connell,</i>  |                          |                                |                              |

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, savoir : Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution,

M. *Gibbs* propose pour amendement, secondé par M. *Workman*, Que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " la dite Résolution soit renvoyée à un Comité Général pour placer sur la liste " des articles admis en franchise, le fer en barres, en baguettes, en cercles et en feuilles."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

La sixième Résolution est alors adoptée.

La septième Résolution étant lue une seconde fois, et la question : Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution, étant mise aux voix,

M. *Macdonald (Glengarry)* propose pour amendement, secondé par M. *Mackenzie*, Que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " la dite résolution soit renvoyée à un Comité Général, " pour réduire le droit sur le thé vert de sept centins par livre à cinq centins par livre."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

|                             |                              |                             |                               |
|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| <i>Béchar,</i>              | <i>Gaudet,</i>               | <i>Mackenzie,</i>           | <i>Ross (Dundas),</i>         |
| <i>Benoit,</i>              | <i>Gendron,</i>              | <i>Masson (Soulanges),</i>  | <i>Ross (Prince-Edouard),</i> |
| <i>Bowell,</i>              | <i>Gibbs,</i>                | <i>Masson (Terrebonne),</i> | <i>Rymal,</i>                 |
| <i>Brousseau,</i>           | <i>Godin,</i>                | <i>McConkey,</i>            | <i>Scatcherd,</i>             |
| <i>Brown,</i>               | <i>Holton,</i>               | <i>Mills,</i>               | <i>Stephenson,</i>            |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Huntington,</i>           | <i>Munroe,</i>              | <i>Stirton,</i>               |
| <i>Cayley,</i>              | <i>Kempt,</i>                | <i>Merritt,</i>             | <i>Tremblay,</i>              |
| <i>Cheval,</i>              | <i>Lapum,</i>                | <i>Oliver,</i>              | <i>White,</i>                 |
| <i>Coupal,</i>              | <i>Lawson,</i>               | <i>Pâquet,</i>              | <i>Whitehead,</i>             |
| <i>Currier,</i>             | <i>Little,</i>               | <i>Parker,</i>              | <i>Willson,</i>               |
| <i>Drew,</i>                | <i>Macdonald (Gleng'ry),</i> | <i>Pinsonneault,</i>        | <i>Workman et</i>             |
| <i>Fortier,</i>             | <i>McDonald (Antig'nsh),</i> | <i>Poser,</i>               | <i>Wright.—48.</i>            |

CONTRE :

Messieurs

|                      |                  |                         |                          |
|----------------------|------------------|-------------------------|--------------------------|
| <i>Anglin,</i>       | <i>Cimon,</i>    | <i>Jones (Halifax),</i> | <i>Robitaille,</i>       |
| <i>Archambeault,</i> | <i>Connell,</i>  | <i>Keeler,</i>          | <i>Rose,</i>             |
| <i>Beaty,</i>        | <i>Costigan,</i> | <i>Kirkpatrick,</i>     | <i>Ross (Champlain),</i> |

|                    |                              |                                     |                               |
|--------------------|------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| <i>Bellerose,</i>  | <i>Crawford (Brookv'le),</i> | <i>Langlois,</i>                    | <i>Ross (Victoria, N.E.),</i> |
| <i>Bertrand,</i>   | <i>Crawford (Leeds),</i>     | <i>Langevin,</i>                    | <i>Ryan,</i>                  |
| <i>Blanchet,</i>   | <i>De Niverville,</i>        | <i>Macdonald, Sir J. A. Savary,</i> |                               |
| <i>Bolton,</i>     | <i>Desaulniers,</i>          | <i>McDonald (Lunenb'g),</i>         | <i>Shanly,</i>                |
| <i>Bown,</i>       | <i>Dobbie,</i>               | <i>McCarthy,</i>                    | <i>Simard,</i>                |
| <i>Burpee,</i>     | <i>Dufresne,</i>             | <i>McDougall,</i>                   | <i>Sylvain,</i>               |
| <i>Burton,</i>     | <i>Ferris,</i>               | <i>McLelan,</i>                     | <i>Tilley,</i>                |
| <i>Campbell,</i>   | <i>Fisher,</i>               | <i>McMillan,</i>                    | <i>Wallace,</i>               |
| <i>Carling,</i>    | <i>Fortin,</i>               | <i>Pope,</i>                        | <i>Walsh et</i>               |
| <i>Caron,</i>      | <i>Gaucher,</i>              | <i>Pouliot,</i>                     | <i>Webb.—58</i>               |
| <i>Cartier,</i>    | <i>Gray,</i>                 | <i>Ray,</i>                         |                               |
| <i>Chamberlin,</i> | <i>Howland,</i>              | <i>Renaud,</i>                      |                               |

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, savoir : Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution,

M. *Mackenzie* propose pour amendement, secondé par M. *Macdonald (Glengarry)*, Que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " la dite Résolution soit renvoyée à un Comité Général " pour réduire le droit spécifique sur le thé vert à six centins la livre."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

|                             |                              |                                |                               |
|-----------------------------|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| <i>Anglin,</i>              | <i>Holton,</i>               | <i>Masson (Terrebonne),</i>    | <i>Ross (Prince Edou'rd),</i> |
| <i>Béchar,</i>              | <i>Huntington,</i>           | <i>McConkey,</i>               | <i>Ross (Vic., N.E.)</i>      |
| <i>Bowell,</i>              | <i>Jones (Halifax),</i>      | <i>McLelan,</i>                | <i>Rymal,</i>                 |
| <i>Brown,</i>               | <i>Kempt,</i>                | <i>Mills,</i>                  | <i>Scatcherd,</i>             |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Lapum,</i>                | <i>Morison (Victoria, O.),</i> | <i>Stephenson,</i>            |
| <i>Cheval,</i>              | <i>Lawson,</i>               | <i>Merritt,</i>                | <i>Stirton,</i>               |
| <i>Coupal,</i>              | <i>Macdonald (Gleng'ry),</i> | <i>Oliver,</i>                 | <i>Tremblay,</i>              |
| <i>Currier,</i>             | <i>McDonald (Antigo'h),</i>  | <i>Pâquet,</i>                 | <i>White,</i>                 |
| <i>Drew,</i>                | <i>McDonald (Lunenb'g),</i>  | <i>Parker,</i>                 | <i>Whitehead,</i>             |
| <i>Fortier,</i>             | <i>Mackenzie,</i>            | <i>Pozer,</i>                  | <i>Wilson, et</i>             |
| <i>Gibbs,</i>               | <i>Masson (Soulanges),</i>   | <i>Ross (Dundas),</i>          | <i>Workman.—45.</i>           |
| <i>Godin,</i>               |                              |                                |                               |

## CONTRE :

## Messieurs

|                      |                              |                              |                          |
|----------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------|
| <i>Archambeault,</i> | <i>Cimon,</i>                | <i>Gray,</i>                 | <i>Renaud,</i>           |
| <i>Beaty,</i>        | <i>Connell,</i>              | <i>Howland,</i>              | <i>Robitaille,</i>       |
| <i>Bellerose,</i>    | <i>Costigan,</i>             | <i>Keeler,</i>               | <i>Rose,</i>             |
| <i>Bertrand,</i>     | <i>Crawford (Brookv'le),</i> | <i>Kirkpatrick,</i>          | <i>Ross (Champlain),</i> |
| <i>Blanchet,</i>     | <i>Crawford (Leeds),</i>     | <i>Langlois,</i>             | <i>Ryan,</i>             |
| <i>Bolton,</i>       | <i>De Niverville,</i>        | <i>Langevin,</i>             | <i>Savary,</i>           |
| <i>Bown,</i>         | <i>Desaulniers,</i>          | <i>Macdonald, Sir J. A.,</i> | <i>Shanly,</i>           |
| <i>Burpee,</i>       | <i>Dobbie,</i>               | <i>McCarthy,</i>             | <i>Simard,</i>           |
| <i>Burton,</i>       | <i>Dufresne,</i>             | <i>McDougall,</i>            | <i>Sylvain,</i>          |
| <i>Campbell,</i>     | <i>Ferris,</i>               | <i>McMillan,</i>             | <i>Tilley,</i>           |
| <i>Carling,</i>      | <i>Fisher,</i>               | <i>Pope,</i>                 | <i>Wallace,</i>          |
| <i>Caron,</i>        | <i>Fortin,</i>               | <i>Pouliot,</i>              | <i>Walsh et</i>          |
| <i>Cartier,</i>      | <i>Gaucher,</i>              | <i>Ray,</i>                  | <i>Webb.—53.</i>         |
| <i>Chamberlin,</i>   |                              |                              |                          |

Ainsi, la question est résolue négativement.

La septième Résolution est alors adoptée.

La huitième Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

La neuvième Résolution étant lue une seconde fois, et la question : Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution, étant mise aux voix,

M. Ross (*Dundas*) propose pour amendement, secondé par M. Ross (*Prince-Edouard*) Que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " la dite Résolution soit maintenant renvoyée à un Comité Général pour retrancher les items " mais " et " grains de toutes sortes, " excepté le blé," et qu'ils restent tels qu'ils sont en vertu de la loi actuellement."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

|                |                                |                              |                      |
|----------------|--------------------------------|------------------------------|----------------------|
| <i>Bowell,</i> | <i>Lapum,</i>                  | <i>Merritt,</i>              | <i>Stephenson,</i>   |
| <i>Dobbie,</i> | <i>Lawson,</i>                 | <i>Ross (Dundas),</i>        | <i>Walsh,</i>        |
| <i>Drew,</i>   | <i>Macdonald (Gleng'y),</i>    | <i>Ross (Prince Ed'ard),</i> | <i>White,</i>        |
| <i>Gibbs,</i>  | <i>Morison (Victoria, O.),</i> | <i>Rymal,</i>                | <i>Whitehead, et</i> |
| <i>Kempt,</i>  | <i>Munroc,</i>                 | <i>Scatcherd,</i>            | <i>Willson.—20.</i>  |

## CONTRE :

## Messieurs

|                             |                               |                                   |                              |
|-----------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|
| <i>Anglin,</i>              | <i>Connell,</i>               | <i>Huntington,</i>                | <i>Pinsonneault,</i>         |
| <i>Archambeault,</i>        | <i>Costigan,</i>              | <i>Johnson,</i>                   | <i>Pope, •</i>               |
| <i>Beaty,</i>               | <i>Coupal,</i>                | <i>Keeler,</i>                    | <i>Pouliot,</i>              |
| <i>Bécharde,</i>            | <i>Crawford (Brockville),</i> | <i>Kirkpatrick,</i>               | <i>Pozzer,</i>               |
| <i>Bellerose,</i>           | <i>Crawford (Leeds),</i>      | <i>Langlois,</i>                  | <i>Ray,</i>                  |
| <i>Benoit,</i>              | <i>Currier,</i>               | <i>Langevin,</i>                  | <i>Renaud,</i>               |
| <i>Bertrand,</i>            | <i>De Niverville,</i>         | <i>Macdonald, Sir J. A. Rose,</i> |                              |
| <i>Blanchet,</i>            | <i>Desaulniers,</i>           | <i>McDonald (Antig'h),</i>        | <i>Ross (ChAMPLAIN),</i>     |
| <i>Bolton,</i>              | <i>Dufresne,</i>              | <i>McDonald (Lunenb'g),</i>       | <i>Ross (Victoria N.E.),</i> |
| <i>Brousseau,</i>           | <i>Ferris,</i>                | <i>Mackenzie,</i>                 | <i>Ryan,</i>                 |
| <i>Burpee,</i>              | <i>Fisher,</i>                | <i>Masson (Soulanges),</i>        | <i>Savary,</i>               |
| <i>Burton,</i>              | <i>Fortier,</i>               | <i>Masson (Terrebonne),</i>       | <i>Shanly,</i>               |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Fortin,</i>                | <i>McCarthy,</i>                  | <i>Simard,</i>               |
| <i>Campbell,</i>            | <i>Gaucher,</i>               | <i>McDougall,</i>                 | <i>Stirton,</i>              |
| <i>Carling,</i>             | <i>Gaudet,</i>                | <i>McLelan,</i>                   | <i>Sylvain,</i>              |
| <i>Caron,</i>               | <i>Gendron,</i>               | <i>McMillan,</i>                  | <i>Tilley,</i>               |
| <i>Cartier,</i>             | <i>Godin,</i>                 | <i>Mills,</i>                     | <i>Tremblay,</i>             |
| <i>Cayley,</i>              | <i>Gray,</i>                  | <i>Oliver,</i>                    | <i>Wallace,</i>              |
| <i>Chamberlin,</i>          | <i>Holton,</i>                | <i>Pâquet,</i>                    | <i>Webb, et</i>              |
| <i>Cheval,</i>              | <i>Howland,</i>               | <i>Parker,</i>                    | <i>Workman.—31.</i>          |
| <i>Cimon,</i>               |                               |                                   |                              |

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, savoir : Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution,

M. Mackenzie propose pour amendement, secondé par l'honorable M. Huntington, Que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " la dite Résolution soit renvoyée à un Comité Général pour que le riz soit replacé sur la liste des articles admis en franchise."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

La neuvième Résolution est alors adoptée.

Les dixième et onzième Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La douzième Résolution étant lue une seconde fois,

Sur motion de l'Honorable Sir John A. Macdonald, secondé par l'Honorable M. Cartier, le mot " photographes " est ajouté à la fin de la dite Résolution.

La douzième Résolution telle qu'amendée est alors adoptée.

La treizième Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

La quatorzième Résolution étant alors lue une seconde fois, et la question : Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution, étant mise aux voix,

M. *Mackenzie* propose pour amendement, secondé par M. *McDonald (Lunenburg)*, Que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " la dite Résolution soit biffée."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, savoir : Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution,

M. *Lawson* propose pour amendement, secondé par M. *Walsh*, Que tous les mots " Que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " la dite Résolution soit renvoyée à un Comité Général pour que les droits " d'exportation sur les articles suivants soient réduits, et qu'ils soient comme suit :—

|                                                      |        |
|------------------------------------------------------|--------|
| Billots à bardeau, par corde de 123 pieds cubes..... | \$1 00 |
| Billots à douves, d'orme, do do .....                | 0 50   |
| Billots à douves d'autres bois, do do .....          | 1 00   |
| Billots de pin, par M.....                           | 1 00   |
| Billots de chêne, do do .....                        | 2 00   |
| Billots d'épinette, par M.....                       | 1 00   |

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Sur motion de l'Honorable M. *Tilley*, secondé par l'Honorable M. *Howland*, la dite Résolution est alors amendée en y insérant les mots : " à partir du 1er jour d'Octobre " prochain, après le mot " que," où il se rencontre la seconde fois.

La quatorzième Résolution telle qu'amendée est alors adoptée.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Howland* ait la permission d'introduire un Bill pour augmenter les droits sur les spiritueux, pour imposer un droit d'exciise sur l'huile de pétrole raffinée, et pour pourvoir à leur inspection.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de cette Chambre.

Ordonné, Que l'honorable M. *Tilley* ait la permission d'introduire un Bill pour imposer des droits de douane, et contenant le tarif des droits payables en vertu d'icelui.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de cette Chambre aujourd'hui.

Et la séance ayant continué jusqu'à quatre heures et dix minutes, Vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

## Vendredi, 1er Mai 1868.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Bécharde*,—la Pétition du Révérend *T. St. Aubin*, curé et autres, de *Henryville*.

Par l'Honorable M. *Dunkin*,—la Pétition du Révérend *Joseph Tessier*, curé de *St. Germain* et autres ; et la Pétition de *Théophile Brassard* et autres, cultivateurs et autres, résidant dans le voisinage de la manufacture pour extraire de l'essence d'écorce de pruche à *Drummondville*, Province de *Québec*.

Conformément à l'Ordre du Jour, la Pétition suivante est lue :—

De *Vital Tétu* et autres, de la Cité de *Québec*, demandant qu'aucun droit ne soit imposé sur le poisson à l'état frais importé des *Etats-Unis*.

*M. Huot*, du Comité Spécial chargé de s'enquérir de l'état général de la construction des bâtiments marchands dans la Puissance du *Canada*, et sur les meilleurs moyens à prendre pour encourager cette branche d'industrie, présente à la Chambre le troisième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité ayant pris en considération la requête du Bureau de Commerce de la Cité de *Québec*, alléguant que l'industrie de la construction des navires pourrait être ravivée en *Canada*; que de plus l'on pourrait construire des navires capables de rivaliser avec les navires en fer, si le système de construire des navires mixtes était adopté, le système mixte consistant en ce que la charpente des bâtiments est de fer et le bordage ainsi que les autres parties de bois; que ces navires valent sous plusieurs rapports les bâtiments en fer et ont même sur eux quelques avantages, et demandant de l'aide pour cette construction, recommande qu'une remise de droits soit accordée sur le fer employé dans la construction des navires et vaisseaux.

Ordonné, Que *M. Masson (Soulanges)* ait la permission d'introduire un Bill pour amender le chapitre 34 des statuts refondus du *Canada* relatif aux brevets d'invention.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

L'Honorable *M. Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 28 Novembre 1867, demandant un Etat indiquant le nombre de navires possédés par des armateurs de la Puissance du *Canada*, à la date du 1er jour de Juillet 1867, si ces navires sont des bâtiments à vapeur ou à voile, s'ils naviguent sur la mer, sur des rivières ou des lacs, s'ils sont des bâtiments marchands ou destinés à la pêche, leur tonnage, leur valeur, leur port et la Province à laquelle ils appartiennent, et le nombre d'hommes de leur équipage. (*Documents de la Session*, No. 73.)

L'Honorable *M. Cartier*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, remet à *M. l'Orateur* un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par *M. l'Orateur*, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :—

MONCK.

Le Gouverneur-Général recommande à la considération favorable de la Chambre des Communes les Résolutions suivantes :—

1. Qu'il est expédient de décréter qu'une somme n'excédant point £1,100,000 sterling soit appliquée pour faire face aux frais de construction d'ouvrages de fortification pour la défense de *Montréal*, et autres Cités et places à l'Ouest de *Montréal*, et aussi pour la défense de la Cité de *St. Jean*, dans le *Nouveau-Brunswick*.

2. Qu'il est expédient que les sommes requises pour l'objet mentionné dans la Résolution précédente soient prélevées, de temps à autre, au moyen d'un emprunt garanti par le Gouvernement Impérial, et que les sommes ainsi prélevées, avec l'intérêt sur icelles, soient imputées sur le Fonds de Revenu Consolidé du *Canada*, immédiatement après les appropriations pour la construction du Chemin de Fer Intercolonial, aussi bien que toutes autres sommes qui pourront être nécessaires pour rembourser le dit emprunt, soit au moyen d'un Fonds d'amortissement n'excédant point un pour cent par année sur le principal ainsi prélevé afin de le payer, soit de toute autre manière que le Gouverneur en Conseil pourra prescrire.

Avant quatre heures, *P. M.*, *Thomas Workman*, Ecuyer; *George Honoré Simard*, Ecuyer; *James Young*, Ecuyer; *Théodore Robitaille*, Ecuyer, et le Président *Henri Gustave Joly*, Ecuyer, composant le Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le District Electoral de *Bugot*, sont appelés, et *Henri Gustave Joly*, Ecuyer, ne comparait point.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité pour examiner certaines

Résolutions affectant une somme n'excédant point £1,100,000 sterling pour faire face aux frais de construction d'ouvrages de fortification, pour la défense de *Montréal* et d'autres Cités, étant lu ;

L'Honorable M. *Cartier* propose, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, Que M. l'Orateur laisse maintenant le Fauteuil.

Et des débats s'ensuivant,

A cinq heures, P. M., les noms des Membres du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral de *Bagot*, sont de nouveau appelés, et *Henri Gustave Joly*, Ecuyer, ne comparaisant pas,

Sur motion de M. *Walsh*, secondé par M. *Mackenzie*,

Ordonné, Que la 75e section de l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées soit maintenant lue.

Et la dite section étant lue,

Ordonné, Que *Henry Gustave Joly*, Ecuyer, ayant été nommé Président du Comité Spécial chargé de s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral de *Bagot*, et n'ayant point été présent à son siège dans l'intervalle d'une heure après quatre heures P. M. aujourd'hui, jour fixé pour l'assermentation du dit Comité, sois mis sous la garde de *Sergent-d'Armes* de service en cette Chambre.

Et les débats sur la motion de l'Honorable M. *Cartier* étant repris,

Ordonné, Qu'il soient ajournés.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité des Subsidés, étant lu ;

L'Honorable M. *Rose* propose, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, Que M. l'Orateur laisse maintenant le Fauteuil.

L'Honorable M. *Holton* propose pour amendement à la motion, secondé par M. *Mackenzie*, Que tous mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "il est expédient de pourvoir à la réduction, à dater du 1er Juillet prochain, du salaire du Gouverneur-Général à \$35,000 par année, et des salaires de tous les officiers et employés du Gouvernement recevant plus de \$800 par année d'au moins 12½ pour cent, et de pourvoir aussi à ce qu'aucun officier salarié ne recevra d'autres émoluments en sus de son salaire pour services spéciaux."

Et remarque étant faite par l'Honorable M. *Dunkin*, représentant du District Electoral de *Brome*, que cette motion n'est pas dans l'ordre, attendu qu'elle est de sa nature complexe et telle qu'elle exige une division des propositions qu'elle embrasse pour que la Chambre puisse régulièrement voter sur chacune des propositions ; que cependant elle est proposée comme amendement à la motion à l'effet que la Chambre se forme en Comité des Subsidés ; qu'elle ne peut dans ce cas, d'après les règles de la Chambre (si elle est ainsi proposée), être divisée, et qu'il ne peut être proposé d'amendement à une pareille motion,

A sept heures et demie, P. M., l'Ordre pour les Bills Privés est appelé en vertu de la 19e règle de cete Chambre.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour confirmer la fusion de la Banque Commerciale du *Canada* avec la Banque des Marchands, et pour refondre les Actes d'incorporation des dites Banques, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Magill* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Magill* fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois, Lundi prochain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier a reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat suivant, savoir :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,  
Ottawa, 1er Mai 1868.

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un bref d'Election, en date du dix-septième jour d'Avril dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé à l'Officier-Rapporteur pour le District Electoral de *Montréal Ouest*, *Alexandre Maurice Delisle*, Ecuyer, nommé Officier-Rapporteur pour le dit District Electoral pour l'Election d'un Membre pour représenter le dit District Electoral de *Montréal Ouest* dans la Chambre des Communes du *Canada*, dans le présent Parlement, en remplacement de l'Honorable *Thomas D'Arcy McGee* qui, depuis son élection comme représentant du dit District Electoral de *Montréal Ouest* est décédé, *Michael Patrick Ryan*, Ecuyer, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il a pport par le rappart du dit bref d'élection, en date du trentième jour du mois d'Avril dernier, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

EDOUARD LANGEVIN,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
Canada.

A Wm. B. Lindsay, Ecuyer,  
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.  
Ottawa.

Le Greffier du Sénat remet à la barre de la Chambre le Message suivant :—

Le Sénat a passé les Bills suivants sans amendements :—

Bill intitulé : “ Acte pour permettre de poser des tuyaux de gaz d'un bord à l'autre de la rivière *Niagara*, dans le but d'éclairer la Ville de *Clifton* au gaz.”

Bill intitulé : “ Acte concernant les complices et fauteurs d'offenses poursuivables par voie de mise en accusation.”

Aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé : “ Acte concernant le traité entre Sa Majesté et les *Etats-Unis d'Amérique* pour l'arrestation et l'extradition de certains délinquants,” avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé les Bills suivants auxquels il demande le concours de cette Chambre :—

Bill intitulé : “ Acte pour faire prêter serment à des témoins en certains cas pour les fins des deux Chambres du Parlement.”

Bill intitulé : “ Acte concernant le Département de la Justice.”

Et ensuite il se retire.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Cartier*,

Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé : “ Acte concernant le Département de la Justice,” soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Cartier*,

Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé : “ Acte pour faire prêter serment à des témoins en certains cas pour les fins des deux Chambres du Parlement,” soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au Bill intitulé : “ Acte concernant le traité entre Sa Majesté et les *Etats-Unis d'Amérique* pour l'arrestation et l'extradition de certains délinquants,” lequel est lu comme suit :—

Page 3, ligne 3.—Après “ évasion,” insérez Clause A. “ Si en aucun temps après tel emprisonnement, comme susdit; le Gouverneur juge que la personne emprisonnée ne

“ doit pas être livrée comme susdit, le Gouverneur pourra par mandat sous ses sceing et “ secau ordonner l'élargissement de telle personne ainsi emprisonnée.”

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement, sans amendements.

M. l'Orateur donne sa décision comme suit sur l'objection de l'Honorable Représentant de *Brome* à l'amendement proposé à la motion à l'effet que M. l'Orateur laisse maintenant le Fauteuil (pour que la Chambre se forme en Comité des subsides) :—

“ Cette motion qui comprend trois propositions distinctes, sur chacune desquelles une question séparée pourrait être mise aux voix, et qui par conséquent est une motion complexe, n'est pas pour cela irrégulière ou hors d'ordre. La Chambre pourrait en général, d'après les précédents, ordonner qu'une motion complexe fût divisée ; mais cela ne pourrait être fait qu'en amendant la motion, ce qui ne peut avoir lieu dans le cas actuel, parce qu'un seul amendement peut être proposé à une motion à l'effet que la Chambre se forme en Comité des Subsides ; conséquemment, la motion doit être adoptée entièrement ou rejetée entièrement. La difficulté signalée par l'Honorable Représentant de *Brome* n'afecte en rien la régularité de la motion, et c'est sur cela seulement que j'ai à décider.”

M. l'Orateur, en conformité du chapitre deux des Statuts de la Puissance du *Canada*, appelle l'Honorable M. *Blanchet*, Représentant du District Electoral de *Lévis*, à le rem placer temporairement au Fauteuil.

L'Honorable M. *Blanchet* prend en conséquence le Fauteuil de la Chambre.

Et après quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Samedi, 2 Mai 1868.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

|                             |                              |                               |                               |
|-----------------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| <i>Bécard,</i>              | <i>Ferris,</i>               | <i>McLelan,</i>               | <i>Ross (Victoria, N.E.),</i> |
| <i>Blake,</i>               | <i>Forbes,</i>               | <i>McMonies,</i>              | <i>Rymal,</i>                 |
| <i>Bodwell,</i>             | <i>Godin,</i>                | <i>Mills,</i>                 | <i>Savary,</i>                |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Holton,</i>               | <i>Oliver,</i>                | <i>Scatcherd,</i>             |
| <i>Bowman,</i>              | <i>Huntington,</i>           | <i>Pâquet,</i>                | <i>Snider,</i>                |
| <i>Burpee,</i>              | <i>Jones (Halifax),</i>      | <i>Parker,</i>                | <i>Stirton,</i>               |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Kierzkowski,</i>          | <i>Pinsonneault,</i>          | <i>Thompson (Haldim'd),</i>   |
| <i>Cheval,</i>              | <i>Little,</i>               | <i>Power,</i>                 | <i>Tremblay,</i>              |
| <i>Cimon,</i>               | <i>Macdonald (Gleng'ry),</i> | <i>Pozer,</i>                 | <i>Webb,</i>                  |
| <i>Coffin,</i>              | <i>McDonald (Antig'nsh),</i> | <i>Ray,</i>                   | <i>Wells,</i>                 |
| <i>Connell,</i>             | <i>McDonald (Lunenb'g),</i>  | <i>Redford,</i>               | <i>White,</i>                 |
| <i>Coupal,</i>              | <i>MacFarlane,</i>           | <i>Ross (Dundas),</i>         | <i>Whitehead, et</i>          |
| <i>Dufresne,</i>            | <i>Mackenzie,</i>            | <i>Ross (Prince-Édouard),</i> | <i>Young.—52.</i>             |

CONTRE :

Messieurs

|                      |                              |                              |                          |
|----------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------|
| <i>Archambeault,</i> | <i>Chauveau,</i>             | <i>Jackson,</i>              | <i>Pope,</i>             |
| <i>Bellerose,</i>    | <i>Costigan,</i>             | <i>Keeler,</i>               | <i>Pouliot,</i>          |
| <i>Benoit,</i>       | <i>Crawford (Brockv'le),</i> | <i>Kirkpatrick,</i>          | <i>Rankin,</i>           |
| <i>Bertrand,</i>     | <i>Crawford (Leeds),</i>     | <i>Langlots,</i>             | <i>Renaud,</i>           |
| <i>Blanchet,</i>     | <i>Currier,</i>              | <i>Langevin,</i>             | <i>Robitaille,</i>       |
| <i>Bolton,</i>       | <i>Desaulniers,</i>          | <i>Lawson,</i>               | <i>Rose,</i>             |
| <i>Bowell,</i>       | <i>Dobbie,</i>               | <i>Macdonald, Sir J. A.,</i> | <i>Ross (Champlain);</i> |

|                        |                 |                              |                    |
|------------------------|-----------------|------------------------------|--------------------|
| <i>Bown,</i>           | <i>Drew,</i>    | <i>McDonald (Middles'x),</i> | <i>Shanly,</i>     |
| <i>Burton,</i>         | <i>Fortin,</i>  | <i>Masson (Soulanges),</i>   | <i>Simard,</i>     |
| <i>Caldwell,</i>       | <i>Galt,</i>    | <i>Masson (Terrebonne),</i>  | <i>Simpson,</i>    |
| <i>Cameron (Peel),</i> | <i>Gaucher,</i> | <i>McCarthy,</i>             | <i>Sproat,</i>     |
| <i>Campbell,</i>       | <i>Gendron,</i> | <i>McDougall,</i>            | <i>Stephenson,</i> |
| <i>Carling,</i>        | <i>Grant,</i>   | <i>McKeagney,</i>            | <i>Tilley,</i>     |
| <i>Caron,</i>          | <i>Gray,</i>    | <i>McMillan,</i>             | <i>Wallace,</i>    |
| <i>Cartier,</i>        | <i>Grover,</i>  | <i>Morris,</i>               | <i>Walsh,</i>      |
| <i>Cartwright,</i>     | <i>Howland,</i> | <i>Morrison (Niagara),</i>   | <i>Willson,</i>    |
| <i>Casault,</i>        | <i>Huot,</i>    | <i>Munroc,</i>               | <i>Wood et</i>     |
| <i>Cayley,</i>         | <i>Hurdon,</i>  | <i>Perry,</i>                | <i>Wright.—73.</i> |
| <i>Chamberlin,</i>     |                 |                              |                    |

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que M. l'Orateur laisse maintenant le Fauteuil.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

*Résolu,* Qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de la construction d'un Chemin de fer entre *Halifax, Truro* et *Windsor*, et entre *Truro* et *Pictou*, pour l'année 1868.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Lundi prochain.

L'Honorable M. *Gray* informe aussi la Chambre que le Comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Lundi prochain cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Le Sergent-d'Armes de service en cette Chambre informe la Chambre qu'il lui a été impossible d'exécuter l'ordre lui enjoignant de prendre sous sa garde *Henri Gustave Joly*, Ecuyer, en conséquence de son absence de la Cité.

Sur motion de M. *Walsh*, secondé par M. *Mackenzie*,

Ordonné, Que l'assermentation du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Electon pour le District Electoral de *Bagot* soit ajournée jusqu'à la prochaine séance de cette Chambre.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures et demie, Samedi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Lundi, 4 Mai 1868.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Huot*,—la Pétition de *Bonaventure Viger*, de la Paroisse de *St. Bruno*, Comté de *Chamby*.

Par M. *Chamberlin*,—la Pétition du Bureau des Directeurs de la Compagnie des Houilles et du Chemin de Fer International de la *Nouvelle-Ecosse*, et la Pétition du Révérend *Hugh McLeod, D. D.*, de l'Eglise *St. André*, et autres, du Comté du *Cap Breton*.

Par M. *Stephenson*,—la Pétition de la Municipalité du Township de *Romney*.

Par M. *Fortin*,—la Pétition du Révérend *P. C. A. Winter* et autres, de *Douglas*; la Pétition de *John Collas* et autres, de la Municipalité Locale de la *Malbaie*; et la Pétition de *J. C. Belleau* et autres, de la Municipalité Locale de la Baie de *Gaspé Sud* et d'*York*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *Thomas Wood*, et autres, de *Dunham* ; demandant la passation d'un Acte pour les incorporer sous le nom de la Compagnie du Chemin de Fer de jonction des Rivières *Richelieu* et *Passumpic*.

De *Louis Morin*, et autres, cultivateurs, et autres, résidant en les paroisses du voisinage de la manufacture établie à *Upton* pour extraire de l'essence d'écorce de pruche ; demandant qu'aucun droit d'exportation ne soit imposé sur l'écorce de pruche.

Du Révérend *F. St. Aubin*, curé et autres, d'*Henryville* ; demandant que certaines obstructions dans les rapides de la Rivière *Richelieu*, entre les Villes *St. Jean* et d'*Iberville*, soient enlevées.

*M. Fortin*, du Comité Spécial des Pêcheries maritimes et fluviales et de Navigation océanique et intérieure, présente à la Chambre le troisième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité, ayant pris en considération l'opportunité de rendre plus sûre la navigation pour les bâtiments sur les eaux canadiennes, est d'opinion que des phares sont nécessaires aux endroits suivants, savoir :

À l'Île aux *Oiseaux*, dans le golfe *St. Laurent* ; à *Paspédiac* et *Carquette*, dans la *Baie des Chaleurs* ; à la *Montée du Lac* et à l'Île aux *Reaux*, dans le Fleuve *St. Laurent* ; à *Inganish*, Île du *Cap Breton* ; à l'Île-Verte, près d'*Halifax*, *Nouvelle-Ecosse* ; à l'Île aux *Chevaux Blancs*, ou les *Loups*, dans la *Baie de Fundy*.

Votre Comité est aussi d'opinion que des balises sont nécessaires aux endroits suivants, savoir :—

À l'Île au *Télégraphe* et à la Pointe aux *Moulins à Vapeurs*, *Picton*, *Baie de Quinté*, *Ontario* ; à l'Île aux *Framboises*, *Baie Georgienne*, *Lac Huron* ; et à l'embouchure de la Rivière *Kaministiquia*, *Lac Supérieur* ; et qu'il devrait être placé un phare flottant au Récif de l'Île *Rouge*, dans le Fleuve *St. Laurent*.

Votre Comité recommande en outre qu'un système de trompettes, de cloches, de canons et d'autres appareils à signaux pour la brume soit attaché à chaque phare où il en sera besoin ; et il est d'opinion que parmi les phares et lumières ci-dessus mentionnés comme étant nécessaires, le phare à l'Île aux *Oiseaux*, et le phare flottant au Récif de l'Île *Rouge*, sont de la première importance.

Votre Comité ayant aussi pris en considération la question des droits de douane que l'on propose de prélever sur la toile à voile, le cordage et les chaînes, lorsqu'ils sont employés pour d'autres fins que le gréement des bâtiments neufs, recommande que ces articles, lorsqu'ils sont employés pour gréer des bâtiments et bateaux pêcheurs, soient libres de droits.

*M. Pope*, du Comité Spécial chargé de s'enquérir des meilleurs moyens à prendre pour prévenir la destruction de la pruche, causée par ceux qui en enlèvent l'écorce, et pour en défendre l'exportation du *Canada*, présente à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité s'est enquis soigneusement de l'étendue des forêts de pruche dans les différentes parties du pays, et de l'étendue de la consommation qui se fait de l'écorce de pruche dans les tanneries, etc. Il trouve qu'une grande partie de l'écorce que l'on enlève des forêts annuellement est exportée aux *États-Unis*, ce qui tend à diminuer considérablement en bien peu de temps l'approvisionnement nécessaire pour la consommation dans le pays.

Votre Comité trouve, en conséquence, qu'il est de son devoir d'insister auprès du Gouvernement sur la nécessité d'imposer un droit d'exportation d'une piastre par corde sur l'écorce de pruche, dans le but de prévenir la destruction qui se fait actuellement sur une très-grande échelle de nos forêts de pruche.

*M. Blake*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral de *Montréal-Est*, présente à la Chambre le Rapport final du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

1. *Résolu*, Que l'Honorable *M. George Etienne Cartier* est dûment élu Représentant de *Montréal-Est*.

2. *Résolu*, Que la Pétition de *M. Médéric Lanctot* se plaignant de l'illégalité de l'Élection de l'Honorable *M. Cartier* pour le District Electoral de *Montréal-Est* est frivole et vexatoire.

3. *Résolu*, Que la défense de l'Honorable *M. Cartier* à la Pétition de *M. Lanctot* n'est ni frivole ni vexatoire.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 27 Avril 1868, demandant Copie de toute Correspondance et de tous Documents échangés entre le Gouvernement Canadien et le Gouvernement Impérial au sujet de l'état civil, des droits et privilèges à l'étranger des sujets anglais naturalisés dans aucune des Provinces formant maintenant partie de cette Puissance. (*Documents de la Session, No. 74.*)

M. *Mackenzie*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le quatorzième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Le Comité a soigneusement examiné les documents suivants, et il recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

Correspondance entre le Gouvernement du *Canada*, ou aucun de ses Membres, et les Compagnies des Chemins de Fer du Nord et Grand Occidental, ou toute autre Compagnie de Chemin de Fer dans la Puissance, au sujet de leurs dettes envers le Gouvernement :

Réponse à une Adresse du Sénat relative aux frais de justice pour la Puissance, pour le trimestre commencé le 1er Juillet 1867 ;

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes. Etat indiquant les frais payés dans les poursuites contre des Fénéniens, et pour violation des lois sur le revenu (affaire *Halliday*), avec les dettes et détails, et les noms des parties avant ces paiements ;

Réponse à une Adresse du Sénat. Etat comparatif indiquant avec détails les droits de havre de toutes sortes sur le Commerce Maritime autorisés par la loi aux différents ports de la Puissance, etc., et faisant voir comment ces sortes d'états sont faits et sur quel principe les droits de phare sont perçus dans chacune des Provinces de la Puissance, etc., etc., (pour distribution seulement) ;

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes. Copie de tous plans, devis, soumissions et contrats relatifs au Canal de *Carillon* et *Grenville*, depuis Juillet 1866 ; avec un Etat indiquant les sommes payées pour les dits ouvrages, et la quantité de matériaux employés, et la quantité qui a été payées (certaines parties seulement à imprimer, et pour distribution seulement) ;

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes. Correspondance au sujet de l'enlèvement d'*Allan Macdonald*, du Township de *Moore*, par des officiers des *Etats-Unis* (certaines parties seulement à imprimer, et pour distribution seulement.)

Le Comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :—

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes. Copie de toute Correspondance et de toutes Pétitions se plaignant de l'agent des affaires des Sauvages aux Îles *Manitoulines* ; aussi, du Rapport du Commissaire nommé pour s'enquérir des sujets de plainte, etc ;

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, demandant tous comptes présentés au Département des Travaux Publics ou en sa possession, pour services rendus ou pour rafraîchissements fournis en 1860, par qui que ce soit. dans la ville de *Brantford*, à l'occasion de la visite de Son Altesse Royale le Prince de Galles.

Ordonné, Que l'Honorable M. *McDougall* ait la permission d'introduire un Bill relatif au droit d'auteur.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Savary* ait la permission d'introduire un Bill concernant les Banques de la Province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. *Rymal* ait la permission d'introduire un Bill pour amender les Actes relatifs à la Compagnie d'Assurances Mutuelles et par actions des Cultivateurs du *Canada Ouest*, et pour en changer le nom en celui de Compagnie d'Assurances Mutuelles des Cultivateurs du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Un Bill pour confirmer la fusion de la Banque Commerciale du Canada avec la Banque des Marchands, et pour refondre les Actes d'Incorporation des dites Banques, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour ratifier la fusion de la Banque Commerciale du Canada avec la Banque des Marchands, et pour amender et refondre les " Actes d'Incorporation de ces Banques."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

M. Jones (*Leeds Nord*) popose, secondé par M. Scatcherd,

Que cette Chambre, tout en admettant le droit de Son Excellence le Gouverneur-Général d'appeler à son Conseil un nombre quelconque de Conseillers, et de créer autant de Département Exécutifs qu'il le jugera nécessaire, est néanmoins d'opinion que considérant les lourdes taxes qui pèsent déjà sur le peuple, il est de l'intérêt de cette Puissance que le nombre des Conseillers salariés de Son Excellence ne soit jamais plus que neuf.

A cinq heures, P. M., les noms des Membres du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral de *Bagot*, sont de nouveau appelés, et *Henri Gustave Joly*, Ecuyer, ne comparaisant pas,

Sur motion de M. *Walsh*, secondé par M. *Mackenzie*,

*Ordonné*, Que la 77<sup>e</sup> Section de l'Acte concernant les Elections Parlementaires contestées soit maintenant lue.

Et la dite Section étant lue.

*Ordonné*, Que la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral de *Bagot* soit renvoyée de nouveau au Comité Général des Elections.

Et la question : Que cette Chambre, tout en admettant le droit de Son Excellence le Gouverneur-Général d'appeler à son Conseil un nombre quelconque de Conseillers et de créer autant de Départements Exécutifs qu'il le jugera nécessaires, est néanmoins d'opinion que considérant les lourdes taxes qui pèsent sur le peuple, il est de l'intérêt de cette Puissance que le nombre des Conseillers de Son Excellence ne soit jamais plus que neuf, étant mise aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Sur motion de l'Honorable M. *Blanchet*, secondé par l'Honorable M. *Desaulniers*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant le nombre de réclamations soumises à la décision des Arbitres Provinciaux de la ci-devant Province du Canada, pour expropriation de terrains requis pour la défense militaire dans le Comté de *Lévis*, depuis le 15 Août 1866 jusqu'au 10<sup>e</sup> jour de Mars dernier, les noms des réclamants, le prix offert dans chaque cas par les autorités militaires, et le prix accordé par les Arbitres Provinciaux, les noms des Procureurs employées par les autorités militaires et les dits Arbitres, et les honoraires et sommes d'argent chargés et payés à ces Procureurs dans chaque réclamation.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le Message suivant :

Le Sénat a passé le Bill intitulé : "Acte pour incorporer la Compagnie du Pont " *Suspendu de Clifton*," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé : "Acte pour définir les privilèges, immunités

“ et attributions du Sénat et de la Chambre des Communes, dans le but de protéger d’une manière sommaire les personnes chargées de la publication des Documents Parlementaires,” avec un amendement à la version française, auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé : “ Acte pour venir au secours de *Joseph Frédéric Whiteaves*,” auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre Copie des procédures, jusqu’à jugement définitif, de la Cour Supérieure, à *Montréal*, dans une action en séparation de corps et de biens pour cause d’adultère, dans laquelle *Joseph Frédéric Whiteaves*, Ecuyer, de *Montréal* susdit, était demandeur, et *Julia Wolff*, son épouse, défenderesse; aussi, les dépositions des témoins interrogés dans la dite cause; le tout présenté au Sénat à l’appui du Bill intitulé : “ Acte pour venir au secours de *Joseph Frédéric Whiteaves*.”

Et ensuite il se retire.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé : “ Acte pour incorporer la Compagnie du pont suspendu de *Clifton*,” lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 35—Après “ tels ” insérez : “ ou la majorité d’entre eux.”

Page 2, ligne 26—Après “ Corporation ” insérez : “ les dits règlements ne devant être obligatoires que pour les actionnaires, officiers, commis et serviteurs d’icelle.”

Page 2, ligne 43—Après “ paix ” insérez : “ dans *Ontario*.”

Page 3, ligne 1—Retranchez depuis “ sans ” jusqu’à “ la ” dans la seconde ligne et insérez : “ cause ni raison.”

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération l’amendement fait par le Sénat à la version française du Bill intitulé : “ Acte pour définir les privilèges, immunités et attributions du Sénat et de la Chambre des Communes, dans le but de protéger d’une manière sommaire les personnes chargées de la publication des Documents Parlementaires,” lequel est lu comme suit :—

Dans le titre du Bill, retranchez : “ dans le but de ” et insérez “ et pour.”

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Sur motion de l’Honorable M. *Blanchet*, secondé par M. *Fortin*,

*Ordonné*, Qu’un Etat indiquant la condition des Pêcheries du Fleuve *St. Laurent* depuis *Rimouski* jusqu’à l’endroit où la marée cesse de se faire sentir, sur la Rive Sud, et depuis *Betsiamis* (y compris la Rivière *Saguenay*) jusqu’à l’endroit où la marée cesse de se faire sentir, sur la Rive Nord, ainsi que les rapports faits par les agents du Département des Pêcheries, pendant les cinq dernières années, soient mis devant cette Chambre.

L’Honorable M. *Holton* propose, secondé par l’Honorable M. *Kierzkowski*,

Que la Réponse de l’Honorable Secrétaire d’Etat à une interpellation au sujet de la réponse incomplète précédemment faite à une Adresse de cette Chambre, demandant copie de toutes correspondances relatives aux honneurs conférés par Sa Majesté à certains Membres de ce cette Chambre, laquelle réponse était dans les termes suivants :— “ Je suis autorisé à dire que le Gouverneur-Général, agissant en sa qualité d’Officier-Exécutif du Gouvernement Impérial, se réserve le droit de ne point communiquer au Parlement des documents dont la publication pourrait, d’après son jugement, nuire au service public ; qu’à l’égard des correspondances du Secrétaire d’Etat marquées “ privées ” ou “ confidentielles,” le Gouverneur-Général ne pourrait en donner copie sans la permission expresse du Secrétaire d’Etat ; que cette règle nécessairement s’applique aux lettres écrites par le Gouverneur-Général à des tiers, pour leur communiquer confidentiellement le contenu de lettres privées ou confidentielles du Secrétaire d’Etat, et aux réponses à ces lettres reçues par le Gouverneur-Général,”—soit entrée dans le Journal de cette Chambre. La Chambre se divise, et la Question est résolue négativement.

Sur motion de M. *Wallace*, secondé par M. *Burpee*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant les noms de tous les officiers ou employés recevant un salaire annuel et auxquels le Gouvernement ou aucun des Départements paie quelque somme d'argent pour des services *extra*, ou autres, en sus de leur salaire, mentionnant le montant payé à chacun ; aussi, les noms de toutes les personnes qui retirent tout leur salaire ou une partie de leur salaire et qui ne vaquent point régulièrement aux devoirs qu'ils sont représentés comme remplissant ; aussi, les noms de tous employés qui sont absents avec permission, et les raisons de leur absence pour les neuf mois expirés le 1er Avril 1868.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

*Michael Patrick Ryan*, Ecuyer, Représentant du District Electoral de *Montréal Ouest*, ayant préalablement prêté serment, conformément à la loi, et signé devant les Commissaires le rôle qui le contient, prend son siège.

Sur motion de M. *Croke*, secondé par M. *McDonald* (*Lunenburg*),

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copie de tous Rapports, explorations et autres documents en la possession du Gouvernement, et relatifs au Canal *St. Pierre, Cap Breton*, depuis le premier jour de Juillet dernier.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par M. *Blake*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant les items particuliers de l'ouvrage fait aux édifices du Parlement sous l'autorité des lettres numéros 56987, 53840, 57295, 57332, 57272, 57587, 57689, 57851, 58563 et 53840, et qui ont été payés aux prix mentionnés dans la cédule annexée au contrat ; aussi, un Etat des items d'ouvrages payés sans égard aux prix portés dans la cédule.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copie des contrats conclus avec *Robert H. McGreevy*, pour ouvrages aux édifices publics à *Ottawa*.

*Ordonné*, Que les dites Adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable M. *Carling*, secondé par M. *Walsh*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copie de tous Rapports depuis le 1er Juillet 1867, au Gouvernement de la ci-devant Province du *Canada*, ou au Gouvernement du *Canada*, qui pourraient avoir été faits par des arpenteurs ou autres officiers employés à construire des chemins et autres travaux, dans le but d'ouvrir une communication entre la tête du Lac *Supérieur* et la *Rivière Rouge*.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

M. *Oliver* propose, secondé par M. *Bodwell*, Que cette Chambre se forme immédiatement en Comité pour examiner la Résolution suivante :—

*Résolu*, Qu'il est expédient de changer la 105e clause de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, tel que le Parlement du *Canada* est par la dite clause autorisé à le faire, et de fixer le salaire de Son Excellence le Gouverneur-Général à \$35,000 par année au lieu de la somme de £10,000 sterling mentionnée dans la dite clause.

M. *Dufresne* propose pour amendement, secondé par M. *Pinsonneault*, Que les mots

“ trente-cinq mille dollars ” soient effacés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :  
 “ trente-deux mille dollars.”

M. l'Orateur, en conformité du chapitre deux des statuts de la Puissance du *Canada*, appelle M. *Morris*, Représentant du District Electoral de *Lanark*, à le remplacer temporairement au Fauteuil.

M. *Morris* prend en conséquence le Fauteuil de la Chambre.

Et après quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Mardi, 5 Mai 1868,

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

|                             |                                |                                |                               |
|-----------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| <i>Ault,</i>                | <i>Croke,</i>                  | <i>McDonald (Lunenb'g),</i>    | <i>Redford,</i>               |
| <i>Bécharde,</i>            | <i>Daoust,</i>                 | <i>McFarlane,</i>              | <i>Renaud,</i>                |
| <i>Benoit,</i>              | <i>Desautniers,</i>            | <i>Magill,</i>                 | <i>Robitaille,</i>            |
| <i>Bertrand,</i>            | <i>Dobbie,</i>                 | <i>Masson (Soulanges),</i>     | <i>Ross (Dundas),</i>         |
| <i>Bodwell,</i>             | <i>Drew,</i>                   | <i>McCarthy,</i>               | <i>Ross (Prince Edou'rd),</i> |
| <i>Bolton,</i>              | <i>Dufresne,</i>               | <i>McConkey,</i>               | <i>Ross (Vic., N.E.)</i>      |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Ferris,</i>                 | <i>McKeagney,</i>              | <i>Rymal,</i>                 |
| <i>Bowell,</i>              | <i>Forbes,</i>                 | <i>McLelan,</i>                | <i>Scatcherd,</i>             |
| <i>Bowman,</i>              | <i>Fortier,</i>                | <i>McMillan,</i>               | <i>Sténéal,</i>               |
| <i>Brown,</i>               | <i>Fortin,</i>                 | <i>McMonies,</i>               | <i>Snider,</i>                |
| <i>Burpee,</i>              | <i>Gaucher,</i>                | <i>Mills,</i>                  | <i>Sproat,</i>                |
| <i>Caldwell,</i>            | <i>Gaudet,</i>                 | <i>Morison (Victoria, O.),</i> | <i>Stephenson,</i>            |
| <i>Cameron (Huron),</i>     | <i>Geoffrion,</i>              | <i>Munroe,</i>                 | <i>Sturton,</i>               |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Gendron,</i>                | <i>Oliver,</i>                 | <i>Thompson (Haldim'd),</i>   |
| <i>Caron,</i>               | <i>Godin,</i>                  | <i>Piquet,</i>                 | <i>Tremblay,</i>              |
| <i>Cayley,</i>              | <i>Hagar,</i>                  | <i>Parker,</i>                 | <i>Wallace,</i>               |
| <i>Cheval,</i>              | <i>Holton,</i>                 | <i>Perry,</i>                  | <i>Webb,</i>                  |
| <i>Cimon,</i>               | <i>Jones (Halifax),</i>        | <i>Pinsonneault,</i>           | <i>Wells,</i>                 |
| <i>Coffin,</i>              | <i>Jones (Leeds et Gren.),</i> | <i>Pope,</i>                   | <i>White,</i>                 |
| <i>Colby,</i>               | <i>Kempt,</i>                  | <i>Pouliot,</i>                | <i>Whitehead,</i>             |
| <i>Connell,</i>             | <i>Kierzkowski,</i>            | <i>Pozer,</i>                  | <i>Wilson, et</i>             |
| <i>Costigan,</i>            | <i>Lawson,</i>                 | <i>Ray,</i>                    | <i>Young.—90.</i>             |
| <i>Coupal,</i>              | <i>McDonald (Antig'sh),</i>    |                                |                               |

CONTRE :

Messieurs

|                        |                              |                                |                           |
|------------------------|------------------------------|--------------------------------|---------------------------|
| <i>Archambeault,</i>   | <i>Chauveau,</i>             | <i>Kirkpatrick,</i>            | <i>Ross (Champlain),</i>  |
| <i>Bellerose,</i>      | <i>Crawford (Brookv'le),</i> | <i>Langlois,</i>               | <i>Ryan (Montréal O),</i> |
| <i>Blake,</i>          | <i>Currier,</i>              | <i>Langevin,</i>               | <i>Shanly,</i>            |
| <i>Blanchet,</i>       | <i>Dunkin,</i>               | <i>Macdonald, Sir John A.,</i> | <i>Simard,</i>            |
| <i>Bown,</i>           | <i>Galt,</i>                 | <i>McDonald (Middles'x),</i>   | <i>Simpson,</i>           |
| <i>Burton,</i>         | <i>Gray,</i>                 | <i>Mackenzie,</i>              | <i>Tilley,</i>            |
| <i>Cameron (Peel),</i> | <i>Heath,</i>                | <i>Masson (Terrebonne),</i>    | <i>Walsh,</i>             |
| <i>Carling,</i>        | <i>Howland,</i>              | <i>McDougall,</i>              | <i>Workman, et</i>        |
| <i>Cartier,</i>        | <i>Huot,</i>                 | <i>Merritt,</i>                | <i>Wright.—45.</i>        |
| <i>Cartwright,</i>     | <i>Jackson,</i>              | <i>Morris,</i>                 |                           |
| <i>Casault,</i>        | <i>Johnson,</i>              | <i>Morrison (Niagara),</i>     |                           |
| <i>Chamberlin,</i>     | <i>Keeler,</i>               | <i>Rose,</i>                   |                           |

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

Alors, la motion principale, telle qu'amendée, étant mise aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

|                             |                                |                                |                               |
|-----------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| <i>Ault,</i>                | <i>Coupal,</i>                 | <i>Lawson,</i>                 | <i>Ray,</i>                   |
| <i>Bécharé,</i>             | <i>Croke,</i>                  | <i>McDonald (Antigo'h),</i>    | <i>Redford,</i>               |
| <i>Bellerose,</i>           | <i>Daoust,</i>                 | <i>McDonald (Lunenb'g),</i>    | <i>Renaud,</i>                |
| <i>Benou,</i>               | <i>Desaulniers,</i>            | <i>McFarlane,</i>              | <i>Robitaille,</i>            |
| <i>Bertrand,</i>            | <i>Dobbie,</i>                 | <i>Mackenzie,</i>              | <i>Ross (Champlain),</i>      |
| <i>Blake,</i>               | <i>Drew,</i>                   | <i>Magill,</i>                 | <i>Ross (Dundas),</i>         |
| <i>Blanchet,</i>            | <i>Dufresne,</i>               | <i>Masson (Soulanges),</i>     | <i>Ross (Prince Edouard)</i>  |
| <i>Bodwell,</i>             | <i>Ferris,</i>                 | <i>Masson (Terrebonne),</i>    | <i>Ross (Victoria, N.E.),</i> |
| <i>Bolton,</i>              | <i>Forbes,</i>                 | <i>McCarthy,</i>               | <i>Rymal,</i>                 |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Fortier,</i>                | <i>McConkey,</i>               | <i>Scatcherd,</i>             |
| <i>Bowell,</i>              | <i>Fortin,</i>                 | <i>McKeagney,</i>              | <i>Senéal,</i>                |
| <i>Bowman,</i>              | <i>Gaucher,</i>                | <i>McLelan,</i>                | <i>Snider,</i>                |
| <i>Brown,</i>               | <i>Gaudet,</i>                 | <i>McMillan,</i>               | <i>Sproat,</i>                |
| <i>Burpee,</i>              | <i>Geoffrion,</i>              | <i>McMonies,</i>               | <i>Stephenson</i>             |
| <i>Caldwell,</i>            | <i>Gendron,</i>                | <i>Mills,</i>                  | <i>Stirton,</i>               |
| <i>Cameron (Huron),</i>     | <i>Godin,</i>                  | <i>Morison (Victoria, O.),</i> | <i>Thompson (Haldim'd),</i>   |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Grover,</i>                 | <i>Munroe,</i>                 | <i>Tremblay,</i>              |
| <i>Caron,</i>               | <i>Hagar,</i>                  | <i>Oliver,</i>                 | <i>Wallace,</i>               |
| <i>Cayley,</i>              | <i>Holton,</i>                 | <i>Pâquet,</i>                 | <i>Webb,</i>                  |
| <i>Cheval,</i>              | <i>Huot,</i>                   | <i>Parker,</i>                 | <i>Wells,</i>                 |
| <i>Cimon,</i>               | <i>Jones (Halifax),</i>        | <i>Perry,</i>                  | <i>White,</i>                 |
| <i>Coffin,</i>              | <i>Jones (Leeds et Grenv.)</i> | <i>Pinsonneault,</i>           | <i>Whitehead,</i>             |
| <i>Colby,</i>               | <i>Kempt,</i>                  | <i>Pope,</i>                   | <i>Willson,</i>               |
| <i>Connell,</i>             | <i>Kierzkowski,</i>            | <i>Pouliot,</i>                | <i>Workman et</i>             |
| <i>Costigan,</i>            | <i>Langlois,</i>               | <i>Pozzer,</i>                 | <i>Young.—100.</i>            |

## CONTRE :

## Messieurs

|                        |                          |                              |                             |
|------------------------|--------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| <i>Archambeault,</i>   | <i>Chauveau,</i>         | <i>Johnson,</i>              | <i>Morrisson (Niagara),</i> |
| <i>Bown,</i>           | <i>Crawford (Leeds),</i> | <i>Keeler,</i>               | <i>Rose,</i>                |
| <i>Burton,</i>         | <i>Currier,</i>          | <i>Kirkpatrick,</i>          | <i>Ryan (Montréal Q.),</i>  |
| <i>Cameron (Peel),</i> | <i>Dunkin,</i>           | <i>Langevin,</i>             | <i>Shanly,</i>              |
| <i>Carling,</i>        | <i>Galt,</i>             | <i>Macdonald, Sir J. A.,</i> | <i>Simard,</i>              |
| <i>Cartier,</i>        | <i>Gray,</i>             | <i>McDonald (Middl' sex)</i> | <i>Simpson,</i>             |
| <i>Cartwright,</i>     | <i>Heath,</i>            | <i>Merritt,</i>              | <i>Tilley,</i>              |
| <i>Casault,</i>        | <i>Howland,</i>          | <i>McDougall,</i>            | <i>Walsh et</i>             |
| <i>Chamberlin,</i>     | <i>Jackson,</i>          | <i>Morris,</i>               | <i>Wright.—36.</i>          |

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité.

## (EN COMITÉ.)

*Résolu,* Qu'il est expédient de changer la 105e clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, tel que le Parlement du Canada est par la dite clause autorisé à le faire, et de fixer le salaire de Son Excellence le Gouverneur-Général à \$32,000 par année au lieu de la somme de £10,000 sterling mentionnée dans la dite clause.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Stirton* fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu aujourd'hui.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure moins dix minutes, Mardi matin, la Chambre s'ajourne alors.

### Mardi, 5 Mai 1868.

M. l'Orateur met devant la Chambre des Etats Généraux des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans les Districts d'*Ottawa*, *Richlieu*, *Terrebonne* et *Trois-Rivières*, et dans les Comtés d'*Arthabaska*, *Beauce*, *Bonaventure*, *Chateauguay*, *Joliette*, *Maskinongé*, *Mégantic*, *Missisquoi* et *Montcalm*, pour l'année 1867. — (*Documents de la Session*, No. 10.)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Bellerose*,—la Pétition de *E. McGillivray* et autres, de la Province d'*Ontario*.

Par M. *Wright*,—la Pétition de *Thomas McGoey* et autres, du District d'*Ottawa* et des environs.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 15 Avril 1868, demandant Copie de tous Rapports faits, par les officiers préposés à l'Exploration Géologique, au sujet des Districts aurifères de la *Nouvelle-Ecosse*.—(*Documents de la Session*, No. 75.)

L'Honorable M. *Tilley*, du Comité Permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le huitième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité a examiné les Bills suivants et y a fait des amendements, savoir :

Bill pour incorporer la Compagnie d'Express des Marchands de la Puissance du *Canada*.

Bill pour incorporer la Compagnie de Commerce Maritime du *Canada*.

Bill pour confirmer un certain règlement passé par les directeurs de la Compagnie de Navigation du Lac *Memphrémagog*, et pour d'autres fins.

Il a aussi examiné le Bill du Sénat pour amender les Actes relatifs à la Banque du District de *Niagara*, et il est convenu de le rapporter sans amendements.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill relatif aux Pénitenciers et aux directeurs de ces institutions, et pour d'autres fins, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Kirkpatrick* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Kirkpatrick* fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le Message suivant :—

Le Sénat a passé les Bills suivants sans amendements :

Bill intitulé : " Acte pour régler et restreindre les dépenses contingentes des dépar-  
" tements du service public, et pour établir un bureau de papeterie."

Bill intitulé : " Acte concernant le Système Monétaire."

Et ensuite il se retire.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité des Subsidés, étant lu ;

L'Honorable M. *Rose* propose, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, Que M. l'Orateur laisse maintenant le Fauteuil.

L'Honorable M. *Holton* propose pour amendement, secondé par M. *Mackenzie*, Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "les changements constitutionnels récents ont rendu nécessaire la réorganisation complète de toutes les branches du service public, par toute la Puissance ; que dans cette réorganisation la plus stricte économie devrait être observée ; que tous les départements exécutifs inutiles et toutes les sinécures devraient être abolis ; que tous salaires excessifs devraient être diminués ; que tous officiers inutiles ou incapables devraient être destitués ; que les salaires de tous les employés du Gouvernement de la Puissance de même ordre dans les diverses provinces devraient être égalisés, et que la loi devrait défendre de payer les officiers salariés pour des services spéciaux rendus par eux."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

|                         |                              |                                |                             |
|-------------------------|------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| <i>Bodwell,</i>         | <i>Fisher,</i>               | <i>McConkey,</i>               | <i>Scatcherd,</i>           |
| <i>Bourassa,</i>        | <i>Geoffrion,</i>            | <i>McMonies,</i>               | <i>Sénécal,</i>             |
| <i>Bowman,</i>          | <i>Godin,</i>                | <i>Mills,</i>                  | <i>Snider,</i>              |
| <i>Burpee,</i>          | <i>Holton,</i>               | <i>Morison (Victoria, O.),</i> | <i>Sturton,</i>             |
| <i>Cameron (Huron),</i> | <i>Kempt,</i>                | <i>Olver,</i>                  | <i>Thompson (Haldim'd),</i> |
| <i>CConnell,</i>        | <i>Kierzkowski,</i>          | <i>Pâquet,</i>                 | <i>Wallace,</i>             |
| <i>Coupal,</i>          | <i>Macdonald, (Gleng'ry)</i> | <i>Parker,</i>                 | <i>Wells,</i>               |
| <i>Dorion,</i>          | <i>Macfarlane,</i>           | <i>Redford,</i>                | <i>Whitehead, et</i>        |
| <i>Ferris,</i>          | <i>Mackenzie,</i>            | <i>Rymal,</i>                  | <i>Young.—36.</i>           |

## CONTRE :

## Messieurs

|                        |                              |                              |                               |
|------------------------|------------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| <i>Ault,</i>           | <i>Colby,</i>                | <i>Jackson,</i>              | <i>Pozar,</i>                 |
| <i>Bécharde,</i>       | <i>Costigan,</i>             | <i>Johnson,</i>              | <i>Renard,</i>                |
| <i>Bellerose,</i>      | <i>Crawford (Brockv'le),</i> | <i>Jones (Leeds et Gr.,</i>  | <i>Robitaille,</i>            |
| <i>Benoit,</i>         | <i>Crawford (Leeds),</i>     | <i>Keeler,</i>               | <i>Rose,</i>                  |
| <i>Bertrand,</i>       | <i>Desaulniers,</i>          | <i>Kirkpatrick,</i>          | <i>Ross (Champlain),</i>      |
| <i>Blanchet,</i>       | <i>Debbie,</i>               | <i>Langevin,</i>             | <i>Ross (Dundas),</i>         |
| <i>Bolton,</i>         | <i>Drew,</i>                 | <i>Langlois,</i>             | <i>Ross (Prince Edouard),</i> |
| <i>Bowell,</i>         | <i>Dufresne,</i>             | <i>Lawson,</i>               | <i>Ryan, Kings, N.-B.),</i>   |
| <i>Bown,</i>           | <i>Dunkin,</i>               | <i>Macdonald, Sir J. A.,</i> | <i>Ryan Montréal O.),</i>     |
| <i>Brown,</i>          | <i>Ferguson,</i>             | <i>McDonald (Middtes'x)</i>  | <i>Simard,</i>                |
| <i>Burton,</i>         | <i>Fortin,</i>               | <i>Magill,</i>               | <i>Simpson,</i>               |
| <i>Caldwell,</i>       | <i>Galt,</i>                 | <i>Masson (Soulanges),</i>   | <i>Sproat,</i>                |
| <i>Cameron (Peel),</i> | <i>Gaucher,</i>              | <i>Masson (Terrebonne),</i>  | <i>Stephenson,</i>            |
| <i>Campbell,</i>       | <i>Gaudet,</i>               | <i>McCarthy,</i>             | <i>Tilley,</i>                |
| <i>Carling,</i>        | <i>Gendron,</i>              | <i>McDougall,</i>            | <i>Tremblay,</i>              |
| <i>Caron,</i>          | <i>Grant,</i>                | <i>McMillan,</i>             | <i>Walsh,</i>                 |
| <i>Cartier,</i>        | <i>Gray,</i>                 | <i>Merritt,</i>              | <i>Webb,</i>                  |
| <i>Cartwright,</i>     | <i>Grover,</i>               | <i>Morris,</i>               | <i>White,</i>                 |
| <i>Casault,</i>        | <i>Hagar,</i>                | <i>Morrison (Niagara),</i>   | <i>Willson,</i>               |
| <i>Cayley,</i>         | <i>Holmes,</i>               | <i>Munroe,</i>               | <i>Wood,</i>                  |
| <i>Chamberlin,</i>     | <i>Howland,</i>              | <i>Perry,</i>                | <i>Workman, et</i>            |
| <i>Chauveau,</i>       | <i>Huot,</i>                 | <i>Pinsonneault,</i>         | <i>Wright.—94.</i>            |
| <i>Cheval,</i>         | <i>Hurdon,</i>               | <i>Pope,</i>                 |                               |
| <i>Cimon,</i>          | <i>Irvine,</i>               | <i>Poulot,</i>               |                               |

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la question principale étant mise aux voix,  
Ordonné, Que M. l'Orateur laisse maintenant le Fauteuil.  
La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la construction d'un Chemin de fer entre *Halifax* et *Pictou*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la construction d'un Chemin de fer entre *Windsor* et *Annapolis*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente et un mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la construction du Chemin de fer *Européen et Nord Américain*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quatre vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux obligations relatives au prolongement occidental, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas la somme de cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la subvention en faveur du prolongement occidental, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante-et-un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux subventions en faveur d'autres lignes, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du tracé du Chemin de Fer Intercolonial, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas la somme de quatre-vingt-huit mille trois cent cinq dollars et trente-et-un centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Canaux, pour être distribuée comme suit :—pour le Canal *St. Pierre, Nouvelle-Ecosse*, la somme de \$44,805.31 centins ; pour le Canal *Welland*, la somme de \$10,000 ; pour le Canal *Cornwall*, la somme de \$500 ; pour le Canal de *Carillon à Grenville*, la somme de \$22,500 ; pour le Canal *Rideau*, la somme de \$10,000, et pour le District de *Newcastle* et la Rivière *Trent*, la somme de \$500, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la dépense pour des havres au Lac *Huron*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour des Glissoires et Estacades, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les édifices du Parlement et des Départements à *Ottawa*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour le *Rideau Hall*, y compris l'achat de la propriété et le mobilier, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les Édifices Publics en général, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

14. Qu'une somme n'excédant pas dix sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour des Phares, pour être distribuée comme suit :—à la *Pointe St. Laurent*, la somme de \$10,000 ; à la *Baie Georgienne*, la somme de \$3,000, et pour la construction d'un phare temporaire au havre de *St. Jean*, la somme de \$4,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour des Chemins et Ponts, pour être distribuée comme suit :—pour le Chemin de *Témiscouata*, la somme de \$500 ; pour les Chemins de *Matapédia* et *Restigouche*, la somme de \$15,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante cinq mille dollars soit accordée à

\* Sa Majesté pour faire face aux frais d'arbitrage et adjudications, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour loyers et réparations aux Edifices Publics, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'achat d'un terrain pour construire un Hôpital et établir un Lazaret à *Halifax, Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des arpentages et inspections en rapport avec les Travaux Publics, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à divers Travaux Publics et auxquelles il n'est pas autrement pourvu, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille sept cent vingt dollars et soixante-et-quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux arrérages de 1867, pour travaux publics, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille sept cent trente-neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Maison de la Trinité de *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Maison de la Trinité de *Montréal*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'entretien des phares en haut de *Montréal*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les guides des voyageurs sur le Chemin de *Kempt*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'entretien des bouées, phares flottants et stations à signaux, à la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'entretien des bouées, phares flottants, et stations à signaux, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cent soixante-et-deux dollars et cinquante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux arrérages de 1867, pour les phares et le service des côtes, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de remorquage entre *Montréal* et *Kingston*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent-un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'entretien et à la réparation des steamers de la Puissance, pour être distribuée comme suit :—*Québec*, \$75,000 ; et *Nouvelle-Ecosse*, 26,000 dollars, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux subventions en faveur des steamers, pour être distribuée comme suit :—\$1,600 pour des steamers voyageant entre *l'Île du Prince Édouard* et *Port Hood* ; \$4,000 pour des steamers voyageant entre *Windsor, St. Jean, Digby* et *Annapolis* ; \$1,500 pour des steamers voyageant entre *Halifax* et *Terreneuve* ; \$400 pour des steamers voyageant entre *Pictou* et les *Iles de la Madelaine* ; \$1,000 pour des steamers voyageant entre le *Nouveau-Brunswick* et *l'Île du Prince Édouard*, et \$15,000 pour des steamers voyageant entre *Québec* et les *Provinces Maritimes*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cent cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la goëlette *La Canadienne*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses des gardes-pêches, à *Ontario* et à *Québec* pour être distribuée comme suit :—\$6,000 pour *Ontario*, et \$6,000 pour *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à la construction de passes migratoires et à la formation de banes d'huîtres, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour remises d'amendes par O. C., le 29 Février 1868, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses des gardes-pêches de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les primes de pêche pour 1867, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille quatre cent soixante-et-six dollars et trente-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les Pêcheries, arrrages de 1867, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cent vingt-six dollars et quatre-vingt-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Commission Seigneuriale, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille cent vingt-et-un dollars et soixante-et-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux indemnités en vertu des Actes Seigneuriaux, savoir, au montant dû jusqu'au 30 Juin 1867, y compris les indemnités pour l'année expirée le 31 Décembre 1867, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les nouvelles annuités des Sauvages, *Ontario*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les octrois annuels aux Sauvages, *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les couvertures de laine pour les Sauvages, *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les Sauvages de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les Sauvages du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses du Bureau du Surintendant des mesureurs de bois, et aux honoraires des Inspecteurs-mesureurs, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

47. *Résolu*, Qu'une somme de trois mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'inspection des Chemins de fer, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'inspection des bateaux à vapeur, pour être distribuée comme suit :—\$7,000 pour l'inspection des bateaux à vapeur, d'*Ontario* et *Québec* ; et \$1,000 pour l'inspection des bateaux à vapeur de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick* pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'inspection des Chemins de fer et Bateaux à vapeur, pour les arrrages de 1867, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses imprévues, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent sept dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux gratifications en faveur des veuves de serviteurs publics, jusqu'au 15 Mars, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'indemnité des locataires du Chemin de fer d'*Erié* et *Ontario*, pour dommages faits au Chemin durant l'invasion féniennne, 1866, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

53. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'indemnité en faveur de *Hurley* pour une propriété incendiée par les féniens en 1866, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

54. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent vingt-cinq dollars et quatre-vingt-six centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux réclamations devant le Gouvernement pour dommages causés par les féniens, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

55. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour impressions diverses, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

56. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour annonces et abonnements à la *Gazette du Canada*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

57. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de port de la *Gazette du Canada*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

58. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau du préposé à l'engagement des matelots, *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

59. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille trente-cinq dollars et vingt-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face à divers arrérages de 1867, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

60. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt mille seize dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la perception des droits de Douane, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

61. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-et-un mille six cent vingt-deux dollars et vingt-et-un centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour la perception des droits de Douane, arrérages de 1867, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

62. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quatorze mille quatre cent trente-quatre dollars et soixante-et-quatorze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la perception du Revenu de l'Intérieur, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

63. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Postes, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

64. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille trois cent quatre-vingt-onze dollars et six centins soit accordée à Sa Majesté pour payer certains arrérages de 1867 se rattachant à la perception du revenu des Postes, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

65. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent trente mille sept cent quarante-deux dollars et quarante-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour des Travaux Publics, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

66. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la perception de petits revenus, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

67. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses additionnelles pour des impressions pour la Législature, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

68. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté comme somme additionnelle pour frais de transport des Membres, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

69. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses additionnelles des Comités de la Législature, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

70. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté comme somme additionnelle pour habillements de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

71. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la construction et réparation de phares à la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

72. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cents dollars soit

accordée à Sa Majesté pour le Canal *St. Pierre, Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Gouvernement Civil, pour être distribuée comme suit :—\$8,000 pour le Lieutenant-Gouverneur d'*Ontario* ; \$8,000 pour le Lieutenant-Gouverneur de *Québec* ; \$7,000 pour le Lieutenant-Gouverneur de la *Nouvelle-Ecosse* ; et \$7,000 pour le Lieutenant-Gouverneur du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement de la totalité des salaires et dépenses contingentes des Départements du Gouvernement Civil, à répartir conformément aux dispositions des actes du Service Civil et des dépenses contingentes des Départements, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement des salaires et dépenses contingentes des divisions locales des divers départements du Gouvernement Civil à *Halifax* et *St. Jean*, à répartir conformément aux dispositions des actes du Service Civil et des dépenses contingentes des départements, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'administration de la Justice, pour permettre d'augmenter les salaires de certains juges dans la *Nouvelle-Ecosse* et le *Nouveau-Brunswick*, pour les années 1868-9, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'administration de la Justice, pour allocations de circuit et dépenses contingentes, *Ontario*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'administration de la Justice, pour allocations de circuit et dépenses contingentes, *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la Justice, pour allocations de circuit et dépenses contingentes, *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'administration de la Justice, pour allocations de circuit et dépenses contingentes, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'administration de la Justice, pour service de police secrète, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

*Mercredi, 6 Mai 1868,*

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police de la frontière et autre, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

11. *Résolu*, Qu'un somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police de havre, fluviale et du Gouvernement à *Québec* et *Montréal*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses diverses pour l'administration de la Justice, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent trente-six mille quatre cent soixante-et-onze dollars et cinquante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Pénitenciers, pour être distribuée comme suit :—\$52,977.50 centins pour les salaires des officiers du Pénitencier ; \$74,448.40 centins pour l'entretien du Pénitencier, et \$9,045.65 pour les édifices, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille huit cent soixante-et-un dollars soixante-et-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Asile des Aliénés Criminels, pour être distribuée comme suit :—\$3,826 pour les salaires ; \$29,350 pour l'entretien ; \$17,685.63 pour les bâtisses, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour le Pénitencier de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

16. *Résolu*, Qu'une somme de trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses des Directeurs des Pénitenciers, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-dix-sept mille cinq cent trente-trois dollars et soixante-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes du Sénat, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent-un mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes de la Chambre des Communes, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'impression et reliure des Statuts, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement des salaires et dépenses contingentes du Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement de l'octroi en faveur de la bibliothèque du Parlement, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour impressions diverses en rapport avec la Législation, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire de *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire de *Toronto*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire de *Kingston*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire de *Montréal*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les observatoires de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec le recensement, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour rembourser Sir *W. E. Logan* du prix de la collection géologique vendue à *Paris*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la dépense se rattachant à la collection de statistiques sur les naissances, mariages et décès, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'immigration, pour être distribuée comme suit :—\$6,250 pour salaires au Bureau d'Immigration ; \$3,500 pour loyer et dépenses contingentes, et \$5,000 pour aide aux émigrants, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de Quarantaine, pour être distribuée comme suit :—établissement de quarantaine, *Grosse-Isle*, \$11,825 ; salaires des médecins-inspecteurs, *Québec*, \$2,000 ; gratification d'une année de salaire au Dr. *Von Iffland*, \$1,230 dollars, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté

pour faire face aux dépenses de la quarantaine, *Halifax* et *St. Jean*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui. L'Honorable M. *Gray* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Qu'à la prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure moins un quart, Mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

### Mercredi, 6 Mai 1868.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table:—

Par M. *Chamberlin*,—la Pétition de *Thomas Kennedy Ramsay*, Ecuyer, l'un des Conseils de la Reine, de la Cité de *Montréal*; et la Pétition du Révérend *J. Smith* et autres, du Township de *Sutton*, Comté de *Brome*.

Par M. *Fortin*,—la Pétition de *F. Robitaille* et autres, de la Municipalité de *Douglass*; la Pétition de *Théodore Robitaille* et autres, de la Municipalité de *Gaspé Nord* et de *Sydenham*; la Pétition de *E. S. Mathieu*, Maire et autres, de la Municipalité de la Paroisse de *St. Charles Lachenaie*; la Pétition de *J. H. Fulton* et autres, de la Municipalité du Township de *Franklin*; la Pétition de *Philippe Vibert*, Shérif, et autres, de la Municipalité de *Percé*, Comté de *Gaspé*; la Pétition de *A. Painchaud* et autres, de la Municipalité de *Gaspé Sud*; la Pétition de *Narcisse Bernier*, Maire, et autres, de la Municipalité du Township de *Fox*, District de *Gaspé*; la Pétition de *John LeGresley*, Maire, et autres, de la Municipalité du Township de *Malbaie*, Comté de *Gaspé*; la Pétition de *William Hyman*, Maire, et autres, de la Municipalité du Cap *Rosiers*; et la Pétition de *François Juneau*, Maire, et autres, de la Municipalité de *St. Paul l'Hermitte*, Comté de *l'Assomption*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues:—

De la Municipalité du Township de *Romney*; demandant la construction d'un havre à *Two Creeks*, à l'Est de la *Pointe Pelée*, sur la rive Nord du Lac *Erié*.

Du Révérend *P. C. A. Winter* et autres, de *Douglas*, de *John Collas* et autres, de la Municipalité Locale de *Malbaie*, de *J. C. Belleau* et autres, de la Municipalité Locale de la Baie de *Gaspé Sud* et d'*York*; demandant la construction d'un chemin depuis la *Grande Rivière au Renard*, dans le Comté de *Gaspé*, jusqu'à *Ste. Anne des Monts*, le long de la grève du Fleuve *St. Laurent*, et que le dit chemin soit considéré comme route postale et soit placé sous le contrôle du Gouvernement de la Puissance.

M. *Casault*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral d'*Yamaska*, informe la Chambre que *Thomas Sutherland Parker*, Ecuyer, membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

M. *Casault* informe alors la Chambre que M. *Parker* l'a prié de dire qu'il a été indisposé avant-hier au soir, et qu'ayant siégé en Chambre jusqu'à une heure avancée de la nuit dernière, il ne s'est point réveillé assez tôt pour assister à la séance du Comité de l'Élection Contestée d'*Yamaska*, à dix heures A. M., aujourd'hui; et cet exposé étant attesté sous serment par M. *Parker*,

*Résolu*, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

M. *Walsh*, du Comité Général des élections, fait rapport que conformément à la 52ème section de " l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées", le Comité a ajouté trois Membres à la liste des Présidents, savoir:—*Thomas Kirpatrick*, Ecuyer; *Hugh McDonald*, Ecuyer, et l'Honorable *Stewart Campbell*, pour remplacer ceux qui ont été exemptés de servir en vertu de la 48ème section du dit acte.

M. *Walsh*, du Comité Général des Elections, fait aussi rapport des noms des Membres du nouveau Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le District Electoral de *Bagot*, auquel est annexé la Pétition y relative à lui renvoyée par la Chambre; et les noms des Membres du Comité sont lus comme suit:—*David Mills*, Ecuyer; *Luc Hyacinthe Masson*, Ecuyer; *Louis François Rodrigue Masson*, Ecuyer; *Thomas R. Merritt*, Ecuyer, et le Président l'Honorable *Edmund Burke Wood*.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à des Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général:— Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 16 Décembre 1867, demandant un Etat indiquant toutes les amendes imposées et toutes les saisies effectuées dans le Comté de *Digby* pour infractions aux lois sur le revenu depuis le premier Jour de Juillet dernier, le montant réalisé au moyen de ces amendes et saisies, quelles amendes ou partie de ces amendes ont été remises, et quelles saisies ont été abandonnées, les raisons de ces remises et de cet abandon, respectivement; aussi, spécialement, toute la Correspondance entre le Gouvernement et ses agents dans la *Nouvelle-Ecosse* d'une part, et les propriétaires d'un navire appelé " l'*Union*" que ces derniers possèdent dans le dit Comté d'autre part, au sujet de la saisie du dit navire et d'autres propriétés, et de l'imposition d'une amende aux dits propriétaires pour avoir violé les dites lois sur le revenu, cet état indiquant aussi les infractions particulières de la loi pour lesquelles les dites amendes ont été imposées et les dites saisies ont été effectuées. (*Documents de la Session, No. 76.*)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 6 Avril 1868, demandant un Etat indiquant:—

10. Le montant des effets publics de toutes sortes, bons ou fonds, qui ont été émis par la Puissance du *Canada* depuis le 1er Juillet dernier, le taux d'intérêt qu'ils portent, la nature de ces effets publics, et les conditions auxquelles ils ont été émis, et quand et par qui ils l'ont été;

20. Le montant et le nombre de soumissions au-dessous du pair qui ont été faites pour obtenir ces effets publics;

30. Le montant et le nombre de pareilles soumissions au pair;

40. Le montant accepté et à quel taux, et le nombre de personnes auxquelles des effets publics ont été vendus;

50. Les charges encourues ou payées, en rapport avec la négociation de ces emprunts, soit pour commission ou pour courtage. (*Documents de la Session, No. 77.*)

Réponse supplémentaire à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 6 Avril 1868, demandant Copie de toute Correspondance entre le Gouvernement de la ci-devant Province du *Canada*, le Gouvernement de la Puissance du *Canada* et le Gouvernement de *Terreneuve*, relativement à la question en litige de la ligne frontière entre ces deux pays et le *Labrador*. (*Documents de la Session, No. 68.*)

Sur motion de M. *Morrison* (*Niagara*), secondé par M. *Simpson*, Ordonné, Que la Pétition de *George Taylor Denison*, junior, de la Cité de *Toronto*, présentée à cette Chambre le 26 Mars dernier, soit retirée.

Sur motion de M. *Jones* (*Halifax*), secondé par M. *McLelan*, Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copie de toute Correspondance entre le Gouvernement et des Chambres de Commerce et des raffineurs au sujet des droits sur le sucre.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

L'Honorable M. *Johnson* propose, secondé par M. *Rymal*, Qu'il soit nommé un Comité Spécial avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et d'interroger des témoins sur l'état des Bureaux des Départements, et de faire rapport à cette Chambre sur le nombre de Députés-Chefs et d'employés dans chaque Bureau, sur l'étendue des devoirs et la

somme d'ouvrage dans chaque Département, et sur le salaire de chaque officier ou employé, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

|                        |                             |                            |                             |
|------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| <i>Anglin,</i>         | <i>Fortier,</i>             | <i>Masson (Soulanges),</i> | <i>Redford,</i>             |
| <i>Bécharde,</i>       | <i>Gaudet,</i>              | <i>McLelan,</i>            | <i>Ross (Dundas),</i>       |
| <i>Bodwell,</i>        | <i>Geoffrion,</i>           | <i>McMonies,</i>           | <i>Ross (Prince Edward)</i> |
| <i>Bourrasa,</i>       | <i>Godin,</i>               | <i>Mills,</i>              | <i>Rymal,</i>               |
| <i>Cameron (Huron)</i> | <i>Holton,</i>              | <i>Munroe,</i>             | <i>Scatcherd,</i>           |
| <i>Cayley,</i>         | <i>Johnson,</i>             | <i>Oliver,</i>             | <i>Sénécal,</i>             |
| <i>Cheval,</i>         | <i>Jones (Halifax),</i>     | <i>Pâquet,</i>             | <i>Stirton,</i>             |
| <i>Coffin,</i>         | <i>Kierskoski.</i>          | <i>Parker,</i>             | <i>Wells,</i>               |
| <i>Cennell,</i>        | <i>McDonald (Lunenb'g),</i> | <i>Pinsonneault,</i>       | <i>Whithead,</i>            |
| <i>Coupal,</i>         | <i>MacFarlane,</i>          | <i>Power,</i>              | <i>Willson, et</i>          |
| <i>Daoust,</i>         | <i>Mackenzie,</i>           | <i>Ray,</i>                | <i>Young.—45.</i>           |
| <i>Dorion,</i>         |                             |                            |                             |

## CONTRE :

## Messieurs

|                        |                                  |                                                 |                             |
|------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------|
| <i>Archambeault,</i>   | <i>Colby,</i>                    | <i>Keeler,</i>                                  | <i>Pouliot,</i>             |
| <i>Ault,</i>           | <i>Costigan,</i>                 | <i>Kempt,</i>                                   | <i>Pozer,</i>               |
| <i>Beaubien,</i>       | <i>Crawford (Brookville),</i>    | <i>Kirkpatrick,</i>                             | <i>Rankin,</i>              |
| <i>Bellerose,</i>      | <i>Crawford (Leeds),</i>         | <i>Langevin,</i>                                | <i>Read,</i>                |
| <i>Benoit,</i>         | <i>Currier,</i>                  | <i>Langlois,</i>                                | <i>Renaud,</i>              |
| <i>Bertrand,</i>       | <i>Dessaulniers,</i>             | <i>Lapum,</i>                                   | <i>Robitaille,</i>          |
| <i>Blanchet,</i>       | <i>Dobbie,</i>                   | <i>Lawson,</i>                                  | <i>Rose,</i>                |
| <i>Bolton,</i>         | <i>Drew,</i>                     | <i>Macdonald (Gleng'ry),</i>                    | <i>Ross (Champlain),</i>    |
| <i>Bowell,</i>         | <i>Dufresne,</i>                 | <i>Macdonal, Sir John A Ross (Vict., N.E.),</i> |                             |
| <i>Bowman,</i>         | <i>Dunkin,</i>                   | <i>Macdonald (Middl's x),</i>                   | <i>Ryan (Montréal O.),</i>  |
| <i>Bown,</i>           | <i>Ferris,</i>                   | <i>Magill,</i>                                  | <i>Shanly,</i>              |
| <i>Brousseau,</i>      | <i>Forbes,</i>                   | <i>Masson (Terrebonne),</i>                     | <i>Simpson,</i>             |
| <i>Brown,</i>          | <i>Fortin,</i>                   | <i>McCarthy,</i>                                | <i>Snider,</i>              |
| <i>Burpee,</i>         | <i>Galt,</i>                     | <i>McConkey,</i>                                | <i>Sproat,</i>              |
| <i>Caldwell,</i>       | <i>Gaucher,</i>                  | <i>McDougall,</i>                               | <i>Stephenson,</i>          |
| <i>Cameron (Peel),</i> | <i>Gendron,</i>                  | <i>McGreevey,</i>                               | <i>Sylvain,</i>             |
| <i>Campbell,</i>       | <i>Gibbs,</i>                    | <i>McKeagney,</i>                               | <i>Thompson (Haldim'd),</i> |
| <i>Carling,</i>        | <i>Gray,</i>                     | <i>McMillan,</i>                                | <i>Tilley,</i>              |
| <i>Caron,</i>          | <i>Grover,</i>                   | <i>Merritt,</i>                                 | <i>Tremblay,</i>            |
| <i>Cartier,</i>        | <i>Heath,</i>                    | <i>Morris,</i>                                  | <i>Walsh,</i>               |
| <i>Cartwright,</i>     | <i>Howland,</i>                  | <i>Morison (Vict., O.),</i>                     | <i>Webb,</i>                |
| <i>Casault,</i>        | <i>Hurdon,</i>                   | <i>Morrison (Niagara),</i>                      | <i>Wood,</i>                |
| <i>Chamberlin,</i>     | <i>Irvine,</i>                   | <i>O'Connor,</i>                                | <i>Workman, et</i>          |
| <i>Chauveau,</i>       | <i>Jackson,</i>                  | <i>Perry,</i>                                   | <i>Wright.—99.</i>          |
| <i>Cimon,</i>          | <i>Jones (Leeds &amp; Gr'e),</i> | <i>Fope,</i>                                    |                             |

Ainsi, la question est résolue négativement.

M. *Macfarlane*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le treizième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné la Pétition de *Thomas Wood* et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction de *Richeleu* et *Passumpsic*, et il trouve suffisant l'avis qui en a été donné.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Dunkin*, l'Honorable M. *Beaubien*, M. *Stephenson* et M. *Burpee* soient ajoutés au Comité Permanent d'Immigration et de Colonisation.

Sur motion de l'Honorable M. *Irvine*, secondé par M. *Walsh*,  
*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copie de toute Correspondance depuis le 1er Juillet dernier au sujet des plaintes portées contre la Corporation des Pilotes du Havre de *Québec* et au-dessous, et Copie du Rapport de la Maison de la Trinité de *Québec*, et des témoignages pris par elle touchant ces plaintes, ainsi que Copie de tous autres Documents s'y rattachant.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Bolton*, secondé par l'Honorable M. *Connell*,  
*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copies de toutes les Pétitions qui ont été présentées à l'Honorable Conseil Privé, depuis le mois de Novembre dernier, au sujet du choix de la route pour le Chemin de Fer Intercolonial, avec le nombre de signatures apposées à chaque Pétition.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

L'Honorable M. *Chauveau* propose, secondé par l'Honorable M. *Dunkin*, Que les papiers et la Correspondance mis devant la Chambre en réponse à une Adresse de cette Chambre, demandant Copie de toutes représentations adressées à Son Excellence par des Membres de cette Chambre au sujet des marques de faveur royale qu'il a plu à Sa Majesté de leur conférer, et toutes dépêches sur le même sujet adressées au principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, ou par ce dernier, soient renvoyés à un Comité Spécial composé de l'Honorable M. *Cameron (Peel)*, l'Honorable M. *Campbell*, l'Honorable M. *Dunkin*, l'Honorable M. *Gray*, M. *Casault*, M. *Parker* et de l'auteur de la motion, et chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers,—et la question est résolue affirmativement.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill relatif aux phares, bouées et balises.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill relatif au traitement des marins malades et pauvres et aux secours à leur donner.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill concernant la pêche par les bâtiments pêcheurs.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill pour déclarer indemnes certaines personnes y mentionnées pour avoir siégé et voté comme Membres de la Chambre des Communes pendant qu'elles occupent certaines charges sous la Couronne.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Un Bill relatif aux Statuts du *Canada* est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour amender l'Acte intitulé : " Acte concernant les Statuts du *Canada*."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

M. *Stirton*, du Comité Général chargé d'examiner une certaine Résolution déclarant qu'il est expédient d'amender la clause 105 de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, et de fixer le salaire de Son Excellence le Gouverneur-Général, fait rapport d'une Résolution, laquelle est lue comme suit :—

*Résolu*, Qu'il est expédient de changer la 105<sup>e</sup> clause de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, tel que le Parlement du *Canada* est par la dite clause autorisé à le faire, et de fixer le salaire de Son Excellence le Gouverneur-Général à \$32,000 par année au lieu de la somme de £10,000 sterling mentionnée dans la dite clause.

M. *Oliver* propose, secondé par M. *Bodwell*, Que la dite Résolution soit maintenant lue une seconde fois ; et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

La Résolution est, en conséquence, lue une seconde fois.

Et la question : que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution, étant mise aux voix, la Chambre se divise, et elle est résolue affirmativement.

*Ordonné*, Que M. *Dufresne* ait la permission d'introduire un Bill pour fixer le salaire du Gouverneur-Général.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour pourvoir à l'exécution de la sentence de mort dans les Prisons, étant lu ;

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le Bill soit retiré.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour annexer une partie de la Seigneurie de *Bélair* au Comté de *Québec*, et une autre partie au Comté de *Portneuf* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Dunkin* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Dunkin* fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le chapitre 63 des Statuts Refondus du *Bas-Canada* quant au mesurage et au déchargement du charbon, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

M. *Morrison* (*Niagara*) présente et dépose sur la Table la Pétition de *George T Denison*, Ecuyer, jr., de la Cité de *Toronto*.

*Ordonné*, Que la dite Pétition soit maintenant reçue.

Et la dite Pétition, demandant une enquête au sujet de la saisie par le Gouvernement de la ci-devant Province du *Canada*, du propulseur le "*Georgian*" durant l'année 1865, est reçue et lue.

*Ordonné*, Que la dite Pétition soit renvoyée à un Comité Spécial composé de M. *Morrison* (*Niagara*), M. *Mackenzie*, M. *Simpson*, M. *McCallum* et M. *Magill*, chargé d'examiner le contenu et de faire rapport avec toute la diligence possible, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

*Ordonné*, Que M. *Chamberlin* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction des Rivières *Richelieu* et *Passumpsic*.

Il présente, en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

Sur motion de M. *Workman*, secondé par M. *Kirkpatrick*,

Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour venir au secours de *Joseph Frederick Whiteaves*," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois.

M. *Workman* propose, secondé par M. *Kirkpatrick*, Que le dit Bill soit renvoyé à un Comité Spécial composé de l'Honorable M. *Cameron (Peel)*, l'Honorable M. *Irvine*, M. *Morrison (Niagara)*, M. *Scatherd*, M. *Morris* et du moteur, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records ; et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

|                          |                                 |                               |                             |
|--------------------------|---------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| <i>Ault,</i>             | <i>Gibbs,</i>                   | <i>McLelan,</i>               | <i>Rymal,</i>               |
| <i>Blake,</i>            | <i>Grover,</i>                  | <i>McMonies,</i>              | <i>Savary,</i>              |
| <i>Bodwell,</i>          | <i>Hagar,</i>                   | <i>Merritt,</i>               | <i>Scatherd,</i>            |
| <i>Bolton,</i>           | <i>Heath,</i>                   | <i>Mills,</i>                 | <i>Shanly,</i>              |
| <i>Bowling,</i>          | <i>Howland,</i>                 | <i>Morris,</i>                | <i>Snider,</i>              |
| <i>Bowman,</i>           | <i>Hurdon,</i>                  | <i>Morison (Victoria O.),</i> | <i>Sproat,</i>              |
| <i>Bown,</i>             | <i>Jackson,</i>                 | <i>Morrison (Niagara),</i>    | <i>Stephenson,</i>          |
| <i>Brown,</i>            | <i>Jones (Halifax),</i>         | <i>Munroe,</i>                | <i>Stirton,</i>             |
| <i>Burpee,</i>           | <i>Jones (Leeds &amp; Gr.),</i> | <i>O'Connor,</i>              | <i>Thompson (Haldim'd),</i> |
| <i>Caldwell,</i>         | <i>Kempt,</i>                   | <i>Oliver,</i>                | <i>Thompson (Ontario),</i>  |
| <i>Cameron (Huron),</i>  | <i>Kirkpatrick,</i>             | <i>Parker,</i>                | <i>Wallace,</i>             |
| <i>Chamberlin,</i>       | <i>Lapum,</i>                   | <i>Ray,</i>                   | <i>Webb,</i>                |
| <i>Colby,</i>            | <i>Lawson,</i>                  | <i>Read,</i>                  | <i>Wells,</i>               |
| <i>Connell,</i>          | <i>Macdonald (Gleng'ry),</i>    | <i>Redford,</i>               | <i>White,</i>               |
| <i>Crawford (Leeds),</i> | <i>Macdonald, Sir J. A.,</i>    | <i>Rose,</i>                  | <i>Whitehead,</i>           |
| <i>Currier,</i>          | <i>McDonald (Middles'x),</i>    | <i>Ross (Dundas),</i>         | <i>Willson,</i>             |
| <i>Dobbie,</i>           | <i>Mackenzie,</i>               | <i>Ross (Prince-Edou'rd),</i> | <i>Wood et</i>              |
| <i>Drew,</i>             | <i>Magill,</i>                  | <i>Ross (Victoria, N.S.),</i> | <i>Workman et</i>           |
| <i>Dunkin,</i>           | <i>McConkey,</i>                | <i>Ryan (Kings N. S.),</i>    | <i>Young.—78.</i>           |
| <i>Ferris,</i>           | <i>McDougall,</i>               |                               |                             |

## CONTRE :

## Messieurs

|                             |                              |                              |                            |
|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|----------------------------|
| <i>Anglin,</i>              | <i>Cheval,</i>               | <i>Godin,</i>                | <i>Pâquet,</i>             |
| <i>Archambeault,</i>        | <i>Costigan,</i>             | <i>Holton,</i>               | <i>Perry,</i>              |
| <i>Beaubien,</i>            | <i>Coupal,</i>               | <i>Huot,</i>                 | <i>Pinsonneault,</i>       |
| <i>Bécharde,</i>            | <i>Crawford (Brookv'le),</i> | <i>Johnson,</i>              | <i>Pope,</i>               |
| <i>Bellerose,</i>           | <i>DeNiverville,</i>         | <i>Kierzkowski,</i>          | <i>Pouliot,</i>            |
| <i>Benoit,</i>              | <i>Desaulniers,</i>          | <i>Langevin,</i>             | <i>Power,</i>              |
| <i>Bertrand,</i>            | <i>Dorion,</i>               | <i>Langlois,</i>             | <i>Poser,</i>              |
| <i>Blanchet,</i>            | <i>Dufresne,</i>             | <i>McDonald (Antig'nsh),</i> | <i>Renaud,</i>             |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Fortier,</i>              | <i>Masson (Soulanges),</i>   | <i>Ross (Champlain),</i>   |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Fortin,</i>               | <i>Masson (Terrebonne),</i>  | <i>Ryan (Montréal O.),</i> |
| <i>Caron,</i>               | <i>Gaucher,</i>              | <i>McCarthy,</i>             | <i>Sénécal,</i>            |
| <i>Cartier,</i>             | <i>Gaudet,</i>               | <i>Mc Greevy,</i>            | <i>Simard,</i>             |
| <i>Casault,</i>             | <i>Geoffrion,</i>            | <i>McKeagney,</i>            | <i>Sylvain, et</i>         |
| <i>Cayley,</i>              | <i>Gendron,</i>              | <i>McMillan,</i>             | <i>Tremblay.—57</i>        |
| <i>Chauveau,</i>            |                              |                              |                            |

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

Ordonné, Que la Copie des procédures, jusqu'à jugement définitif, de la Cour Supérieure à *Montréal*, dans une action en séparation de corps et de biens pour cause d'adultère, dans laquelle *Joseph Frederick Whiteaves*, Ecuyer, de *Montréal* susdit, est demandeur, et *Julia Wolff*, défenderesse, ainsi que les dépositions des témoins interrogés dans la dite cause, le tout présenté au Sénat à l'appui du Bill, et communiqué cette Chambre, par message du Sénat, soient renvoyées au dit Comité.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour limiter le taux de l'intérêt dans la Puissance du *Canada*, étant lu ;

M. *Godin* propose, secondé par M. *Paquet*, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Et des débats s'ensuivant,

*Ordonné*, Que les débats soient ajournés.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité sur le Bill pour la plus grande sécurité de la Couronne et du Gouvernement, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Cameron (Huron)* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Cameron* fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant les offenses relatives à la monnaie, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Cameron (Huron)* fait rapport que le Comité a examiné le Bill, et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Cameron* fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif au crime de faux, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Cameron (Huron)* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Cameron* fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant les offenses contre la personne, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Cameron (Huron)* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Cameron* fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant les dommages malicieux faits à la propriété, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. Cameron (Huron) fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Cameron fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant le larcin et autres offenses semblables, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. Cameron (Huron) fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Cameron fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant les devoirs des Juges de Paix hors des sessions en ce qui concerne les personnes accusées d'offenses poursuivables par indictement, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. Cameron (Huron) fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Cameron fait rapport du Bill en conséquence et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant les devoirs des Juges de Paix hors les sessions dans les cas de convictions sommaires, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. Cameron (Huron) fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Cameron fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant les Émentes et les Assemblées Tumultueuses, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quel-

que temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Cameron* (*Huron*) fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Cameron* fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant l'Exploration Géologique du *Canada*, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat intitulé : " Acte concernant la Navigation dans les eaux canadiennes, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Savary* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau, demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant les Etrangers et la Naturalisation," étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Savary* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Savary* fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus comme suit :

Page 2, ligne 15.—Retranchez les mots depuis " secrète " jusqu'à " ainsi," ligne 17.

Page 3, ligne 40.—Après le mot " somme," insérez : " de vingt-cinq centins."

Page 3, ligne 42.—Après le mot " somme," où il se rencontre pour la première fois, insérez : " de cinquante centins," et après le mot " somme " où il se rencontre pour la seconde fois, insérez : " de vingt-cinq centins."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour imposer un droit sur les livres anglais dont les auteurs ont obtenu le droit de propriété littéraire, pour l'avantage de ces derniers, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour imposer un droit sur les réimpressions étrangères des ouvrages britanniques soumis au droit de propriété littéraire."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour l'administration plus prompte et plus sommaire de la Justice dans certains cas criminels, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M.

L'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Cameron (Huron)* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau, demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour la poursuite et la punition plus prompte des jeunes délinquants, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant le transport en certains cas de personnes sous garde accusées de trahison ou félonie, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

Le Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Cameron (Huron)* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte de la ci-devant Province du *Canada*, 25 *Vict.*, chap. 72, en déclarant qu'elle est l'intention de cet Acte, et pour confirmer le transport fait par la Compagnie de Dépôt et de Prêt en vertu d'icelui, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Savary* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant le Département de la Justice," étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour demain.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

*Jeudi, 7 Mai 1868,*

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour faire prêter serment à des témoins en certains cas pour les fins des deux Chambres du Parlement," étant lu ;

Et la question : que le Bill soit maintenant lu une seconde fois, étant mise aux voix,

Et des débats s'ensuivant,

*Ordonné*, Que les Débats soient ajournés.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et cinq minutes, Jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

## Jeudi, 7 Mai 1868.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Dufresne*,—la Pétition de *Firman Dugas*, M. P. P., et autres, de la paroisse de *St. Julien*, Comté de *Montcalm*, Province de *Québec*.

Par M. *Robitaille*,—la Pétition de la Municipalité du Township de *Restigouche*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *Théophile Brassard* et autres, cultivateurs et autres ; et du révérend *Joseph Tessier*, curé de *St. Germain*, et autres, cultivateurs et autres, résidant dans le voisinage de la manufacture pour extraire de l'essence d'écorce de Pruëche à *Drummondville*, Province de *Québec*, priant qu'aucun droit d'exportation ne soit imposé sur les manufactures pour l'extraction de cette essence.

De *Thomas McGoey* et autres, du District d'*Ottawa* et des environs, demandant une enquête touchant la conduite et les actes de l'Honorable *Aimé Lafontaine*, Juge de la Cour Supérieure dans et pour le dit District.

L'Honorable M. *Cameron (Peel)* propose, secondé par M. *Kirkpatrick*, Que la Pétition de *Thomas Rigney*, de la Cité de *New-York*, dans les *Etats-Unis d'Amérique*, soit maintenant reçue.

Et objection étant faite par M. *Mackenzie*, Représentant du District Electoral de *Lambton*, à la réception de la dite Pétition sur le principe qu'elle demande un octroi de deniers publics et qu'elle n'a pas été recommandée par le Gouverneur-Général, et ne peut pas convenablement être reçue,

M. l'Orateur décide comme suit :

Bien qu'il n'y ait point de règle de cette Chambre expressément applicable à la question, cependant la règle 116 décrète que, dans les cas non prévus, les règles, usages et formalités de la Chambre des Communes du Royaume-Uni de la *Grande Bretagne* et d'*Irlande* seront suivis.

La pratique en usage en *Angleterre* est contre la réception d'une pareille pétition, et je vois que par un Ordre Permanent de la Chambre des Communes du 25 Mars 1866, il est déclaré : " Que cette Chambre ne recevra aucune Pétition demandant une somme d'argent " pour des choses en rapport avec le Service Public, ni ne procédera sur une motion à l'effet " d'obtenir un octroi, ou à l'effet de créer une charge sur le Revenu Public, que cet octroi " et cette charge soient payables à même le Fonds Consolidé, ou à même des deniers qui " doivent être affectés par le Gouvernement, à moins que cette Pétition ou cette motion ne " soient recommandées par la Couronne."

Je pense que cette règle doit prévaloir ici, et que par conséquent la Pétition ne devrait pas être reçue.

Avant quatre heures, P. M., *David Mills*, Ecuyer, *Luc Hyacinthe Masson*, Ecuyer, *Louis François Rodrigue Masson*, Ecuyer ; *Thomas R. Merritt*, Ecuyer, et le Président l'Honorable *Edmund Burke Wood*, composant le Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaçant de l'illégalité de l'Election pour le District Electoral de *Bagot*, sont appelés, et étant venus à la Table, sont assermentés par le Greffier.

Ordonné, Que la dite Pétition soit renvoyée au Comité.

Ordonné, Que le Comité s'assemble demain, dans une des chambres de Comité, à onze heures, A. M.

M. *Fortin*, du Comité des Pêcheries Maritimes et Fluviales et de Navigation Océanique et Intérieure de la Puissance, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité ayant pris en considération la question de l'inspection des Pêcheries dans les eaux de l'intérieur de la Puissance, recommande comme une chose très-nécessaire, suivant lui, que cette inspection continue d'avoir lieu, non-seulement dans le but de protéger le commerce local, mais dans le but de favoriser les intérêts généraux de la Puissance en tant qu'ils se rattachent aux Pêcheries considérables établies dans le Golfe *St. Laurent*, dans la partie inférieure du Fleuve *St. Laurent*, et dans les eaux de l'*Atlantique* et de nos grands Lacs, attendu que ces intérêts pourraient être sérieusement compromis par la destruction du poisson qui fraie dans les différentes rivières de la Puissance.

L'Honorable M. *Howland*, du Comité Permanent des Banques et du Commerce,

présente à la Chambre le neuvième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité a examiné le Bill pour incorporer la Banque Agricole, et y a fait des amendements qu'il soumet à la considération de votre Honorable Chambre.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 1er avril 1868, demandant un état indiquant le nombre de Chemins de Fer dans la Puissance du *Canada*, quand ils ont été construits, leur longueur, le coût de construction et de leur équipement par mille, la quantité de fonds roulant de ces Chemins pour chaque cent milles, le nombre de passagers par mille par année, les recettes annuelles par mille provenant des passagers et du fret respectivement, les recettes brutes, les frais annuels d'exploitation par mille, le renouvellement des rails, traverses, etc., par mille par année, les frais annuels d'exploitation par mille de chacun des dits Chemins de Fer pour 1866, ainsi que le nombre de Chemins maintenant en voie de construction, et la longueur de chacun. (*Documents de la Session, No. 73.*)

Un Bill concernant les offenses relatives à la monnaie, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

Un Bill concernant le crime de Faux, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

Un Bill concernant les offenses contre la personne, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

Un Bill concernant les dommages malicieux à la propriété, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

Un Bill concernant le larcin et les autres offenses de même nature, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

Un Bill concernant les émeutes et les assemblées tumultueuses, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

Un Bill du Sénat intitulé : " Acte concernant les Etrangers et la Naturalisation," est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald* propose, secondé par l'Honorable M. *Cartier*, Que le Bill passe.

Et des Débats s'ensuivant,

*Ordonné*, Que les débats soient ajournés.

Un Bill concernant les personnes en état d'arrestation accusées de haute trahison ou de félonie, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill du Sénat intitulé : "Acte concernant le Département de la Justice," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Morris* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Morris* fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus comme suit :

Page 1, ligne 17.—Biffez le mot " exclusive."

Page 1, ligne 17.—Effacez " du Gouvernement," et insérez : " des Gouvernements." Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

La Chambre reprend les débats ajournés sur la motion proposée, Vendredi dernier : que M. l'Orateur laisse maintenant le Fauteuil (à l'effet que cette Chambre se forme en Comité Général pour examiner certaines Résolutions affectant une somme n'excédant pas £1,100,000 sterling pour faire face aux frais de construction d'ouvrages de fortification pour la défense de *Montréal* et d'autres Cités.)

Et la question étant de nouveau proposée, savoir : que M. l'Orateur laisse maintenant le Fauteuil ;

M. *Mackenzie* propose pour amendement, secondé par M. *Geoffrion*, Que tous les mots après " Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " la question de la construction d'ouvrages permanents de fortification devrait être le sujet d'une enquête par un Comité Spécial, à l'effet de constater : 1° la nécessité et l'utilité de tels travaux, et la part qui devra en être payée par les autorités coloniales et impériales respectivement ; 2° le système de dépense nécessaire, la nature des travaux, leur étendue, les endroits où ils doivent être faits et ce qu'ils devront coûter ; et que pendant cette enquête et avant que le Comité ait fait rapport au Parlement, il n'est pas expédient de voter aucune somme d'argent pour des fortifications dont la nature, l'étendue, l'utilité et le coût sont ignorés de cette Chambre."

M. l'Orateur, en conformité du chapitre deux des Statuts de la Puissance du *Canada*, appelle l'Honorable M. *Blanchet*, représentant du District Electoral de *Lévis*, à le remplacer temporairement au Fauteuil.

L'Honorable M. *Blanchet* prend en conséquence le Fauteuil de la Chambre.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Vendredi, 8 Mai 1868,

M. l'Orateur reprend le Fauteuil.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

|                             |                              |                                |                            |
|-----------------------------|------------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| <i>Anglin,</i>              | <i>Dorion,</i>               | <i>Mackenzie,</i>              | <i>Ross (Vic., N.E.)</i>   |
| <i>Béchar,</i>              | <i>Ferris,</i>               | <i>McConkey,</i>               | <i>Rymal,</i>              |
| <i>Bodwell,</i>             | <i>Forbes,</i>               | <i>McLelan,</i>                | <i>Savery,</i>             |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Fortier,</i>              | <i>McMonies,</i>               | <i>Scatcherd,</i>          |
| <i>Bowman,</i>              | <i>Geoffrion,</i>            | <i>Metcalfe,</i>               | <i>Sénécal,</i>            |
| <i>Burpee,</i>              | <i>Godin,</i>                | <i>Mills,</i>                  | <i>Snider,</i>             |
| <i>Cameron (Huron),</i>     | <i>Holton,</i>               | <i>Morison (Victoria, O.),</i> | <i>Stirton,</i>            |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Johnson,</i>              | <i>Oliver,</i>                 | <i>Thompson (Ontario),</i> |
| <i>Cheval,</i>              | <i>Jones (Halifax),</i>      | <i>Piquet,</i>                 | <i>Tremblay,</i>           |
| <i>Coffin,</i>              | <i>Kempt,</i>                | <i>Parker,</i>                 | <i>Wells,</i>              |
| <i>Connell,</i>             | <i>Kierzkowski,</i>          | <i>Power,</i>                  | <i>White, et</i>           |
| <i>Coupal,</i>              | <i>Macdonald (Gleng'ry),</i> | <i>Pozer,</i>                  | <i>Young.—51,</i>          |
| <i>Croke,</i>               | <i>McDonald (Antig'ish),</i> | <i>Redford,</i>                |                            |

## CONTRE :

## Messieurs

|                              |                          |                               |                               |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| <i>Archambeault,</i>         | <i>Crawford (Leeds),</i> | <i>Kirkpatrick,</i>           | <i>Pouliot,</i>               |
| <i>Ault,</i>                 | <i>Currier,</i>          | <i>Langevin,</i>              | <i>Rankin,</i>                |
| <i>Beaty,</i>                | <i>DeNiverville,</i>     | <i>Langlois,</i>              | <i>Read,</i>                  |
| <i>Beaubien,</i>             | <i>Desaulniers,</i>      | <i>Lapum,</i>                 | <i>Renaud,</i>                |
| <i>Bellerose,</i>            | <i>Dobbie,</i>           | <i>Lawson,</i>                | <i>Robitaille,</i>            |
| <i>Benoit,</i>               | <i>Drew,</i>             | <i>Little,</i>                | <i>Rose,</i>                  |
| <i>Bertrand,</i>             | <i>Dufresne,</i>         | <i>Macdonald, Sir John A,</i> | <i>Ross (ChAMPLAIN),</i>      |
| <i>Blanchet,</i>             | <i>Dunkin,</i>           | <i>McDonald (Middles'x),</i>  | <i>Ross (Dundas),</i>         |
| <i>Bowell,</i>               | <i>Ferguson,</i>         | <i>McFarlane,</i>             | <i>Ross (Prince Edou'rd),</i> |
| <i>Bown,</i>                 | <i>Fisher,</i>           | <i>Magill,</i>                | <i>Ryan (Kings N. B.),</i>    |
| <i>Brousseau,</i>            | <i>Fortin,</i>           | <i>Masson (Soulanges),</i>    | <i>Ryan (Montréal O.),</i>    |
| <i>Brown,</i>                | <i>Galt,</i>             | <i>Masson (Terrebonne),</i>   | <i>Shanly,</i>                |
| <i>Burton,</i>               | <i>Gaucher,</i>          | <i>McCarthy,</i>              | <i>Simard,</i>                |
| <i>Caldwell,</i>             | <i>Gaudet,</i>           | <i>McDougall,</i>             | <i>Simpson,</i>               |
| <i>Cameron (Peel),</i>       | <i>Gendron,</i>          | <i>McGreevy,</i>              | <i>Stephenson,</i>            |
| <i>Campbell,</i>             | <i>Gibbs,</i>            | <i>McKeagney,</i>             | <i>Thompson (Haldim'd),</i>   |
| <i>Carling,</i>              | <i>Grant,</i>            | <i>McMillan,</i>              | <i>Tilley,</i>                |
| <i>Caron,</i>                | <i>Gray,</i>             | <i>Merritt,</i>               | <i>Wallace,</i>               |
| <i>Cartier,</i>              | <i>Grover,</i>           | <i>Morris,</i>                | <i>Walsh,</i>                 |
| <i>Cartwright,</i>           | <i>Holmes,</i>           | <i>Morrison (Niagara),</i>    | <i>Webb,</i>                  |
| <i>Cayley,</i>               | <i>Howland,</i>          | <i>Munroe,</i>                | <i>Whitehead,</i>             |
| <i>Chamberlin,</i>           | <i>Huot,</i>             | <i>O' Connor,</i>             | <i>Wilson,</i>                |
| <i>Chauveau,</i>             | <i>Hurdon,</i>           | <i>Perry,</i>                 | <i>Wood,</i>                  |
| <i>Cimon,</i>                | <i>Irvine,</i>           | <i>Pinsonneault,</i>          | <i>Workman, et</i>            |
| <i>Costigan,</i>             | <i>Jackson,</i>          | <i>Pope,</i>                  | <i>Wright.—102.</i>           |
| <i>Crawford (Brockv'le),</i> | <i>Keeler,</i>           |                               |                               |

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors la question principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que M. l'Orateur laisse maintenant le Fauteuil.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité.

## (EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter qu'une somme n'excedant point £1,100,000 sterling soit appliquée pour faire face aux frais de construction d'ouvrages de fortification pour la défense de *Montréal* et d'autres Cités et places à l'Ouest de *Montréal*, et aussi pour la défense de la Cité de *St. Jean*, dans le *Nouveau-Brunswick*.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient que les sommes requises pour l'objet mentionné dans la Résolution précédente soient prélevées, de temps à autre, au moyen d'un emprunt sous la garantie du Gouvernement Impérial, et que les sommes ainsi prélevées, avec l'intérêt sur icelles, soient imputées sur le fonds de Revenu Consolidé du *Canada* immédiatement après les appropriations pour la construction du Chemin de Fer Intercolonial, aussi bien que toutes autres sommes qui pourront être nécessaires pour rembourser le dit emprunt, soit au moyen d'un fonds d'amortissement n'excedant point *un pour cent par année* sur le principal ainsi prélevé afin de le payer, soit de toute autre manière que le Gouverneur en Conseil pourra prescrire.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu aujourd'hui.

Ordonné, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau aujourd'hui.

Et la Séance ayant continué jusqu'à trois heures moins cinq minutes, Vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 8 Mai 1868.

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la Table :—

Par M. *Morrison (Niagara)*,—la Pétition de la Compagnie du Chemin de fer du Nord du Canada.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

Du Révérend *J. Smith* et autres, du Township de *Sutton*, Comté de *Brome* ; demandant l'incorporation d'une Compagnie pour la construction d'un Chemin de fer depuis *St. Jean*, passant par *Dunham*, *Sutton* et *Potton*, jusqu'à la ligne provinciale.

De *T. Robitaille* et autres, de la Municipalité de *Douglas* ; de *Théodore Robitaille* et autres, de la Municipalité de *Gaspé Nord* et *Sydenham* ; de *E. S. Mathieu*, Maire, et autres, de la Municipalité de la Paroisse de *St. Charles*, *Lachenaie* ; de *J. H. Fulton* et autres, de la Municipalité du Township de *Franklin* ; de *Philippe Vibert*, Shérif, et autres, de la Municipalité de *Percé*, Comté de *Gaspé* ; de *A. Painchaud* et autres, de la Municipalité de *Gaspé Sud* ; de *Narcisse Bernier*, Maire, et autres, de la Municipalité du Township de *Fox*, District de *Gaspé* ; de *John Le Gresley*, Maire, et autres, de la Municipalité du Township de la *Malbaie*, Comté de *Gaspé* ; de *William Hyman*, Maire, et autres, de la Municipalité du *Cap des Rosiers* ; et de *François Juncau*, Maire, et autres, de la Municipalité de *St. Paul l'Hermitte*, Comté de *l'Assomption* ; demandant l'adoption du Traité *Robinson* pour le Chemin de Fer Intercolonial.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à des Adresses à Son Excellence le Gouverneur Général :—Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 23 Mars 1868, demandant un Etat indiquant le nombre des Inspecteurs de Bateaux-à-Vapeur dans les Provinces de *Québec* et *Ontario*, respectivement, avec leurs noms, devoirs, salaires, le nombre des Bateaux inspectés par chacun des dits Inspecteurs, le jaugeage (tonnage) de chaque Bateau-à-Vapeur ainsi inspecté, et les dépenses contingentes payées par le Gouvernement aux dits Inspecteurs, le tout depuis 1865 jusqu'à cette date. (*Documents de la Session, No 78.*)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 2 Décembre 1867, demandant un Etat indiquant toutes les sommes payées aux diverses personnes déléguées en *Angleterre*, en l'année 1866, par le Gouvernement de l'ancienne Province du *Canada*, et par ceux de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau Brunswick*, pour promouvoir la passation de l'Acte de Confédération, et les sommes payées par eux à qui que ce soit, distinguant le montant payé à chaque délégué ou pour son compte ; aussi, les sommes payées comme rémunérations pour leurs services, et celles payées pour les dépenses de chacun ; aussi les sommes (s'il en est) qui sont encore dues à aucun des délégués ou sur son compte. (*Documents de la Session, No. 87.*)

L'Honorable M. *Wood*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'illégalité de l'Electon pour le District Electoral de *Bagot*, informe la Chambre que le Comité, du consentement du pétitionnaire, a accordé du délai jusqu'au 22 Mai courant au Membre siégeant pour produire ses objections préliminaires et les listes d'Electeurs auxquelles il a l'intention d'objecter.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de s'ajourner jusqu'à Vendredi le 22e jour de Mai courant, à onze heures, A. M.

Résolu, Que cette Chambre s'ajourne maintenant pour l'espace de cinq minutes.  
La Chambre s'ajourne en conséquence.

Quatre heures et cinq minutes, P. M.

Sur motion de M. *Walsh*, secondé par M. *Morris*,

Ordonné, Que *Hugh McDonald*, Ecuyer (*Antigonish*), ait la permission de s'absenter durant le reste de la Session, pour affaires privées pressantes.

L'Ordre du Jour pour reprendre les débats ajournés sur la motion proposée hier : que

le Bill (du Sénat intitulé : " Acte concernant les Etrangers et la Naturalisation ") passe étant lu ;

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le Bill soit renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence de nouveau en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. Cameron (Huron) fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait de nouveaux amendements.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Cameron fait Rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus comme suit :—

Page 2, ligne 22.—Après le mot " fin," insérez : " ou tout Juge de Paix du Comté ou District dans lequel réside cet étranger," et retranchez le mot " ou," dans la même ligne, et après le mot " Commissaire," insérez les mots : " ou Juge de Paix."

Page 2, ligne 26.—Retranchez le mot " ou" et après le mot " Commissaire," insérez : " ou Juge de Paix."

Page 2, ligne 28.—Retranchez le mot " ou" et après le mot " Commissaire," insérez : " ou Juge de Paix."

Page 2, ligne 36.—Après les mots " *Nouveau Brunswick*," où ils se rencontrent pour la première fois, insérez " ou à la Cour de Comté du Comté dans lequel il réside."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill, avec les amendements, passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité des Subsides.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires de l'état-major des divisions et districts militaires, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires des majors de brigade, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires des instructeurs d'exercice, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des écoles militaires, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les munitions de la milice et les canonniers, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'habillement (allocation annuelle) en rapport avec le service de la milice et des canonniers, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'allocation annuelle pour les magasins militaires en rapport avec le service de la milice et des canonniers, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des arsenaux publics et de l'entretien des armes, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde de l'exercice, des dépenses de camp et

autres dépenses incidentes se rattachant à l'exercice et à la discipline de la milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante et cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du tirage au sort et autres dépenses imprévues de la milice régulière, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes et au service général non autrement pourvus, y compris l'aide en faveur des associations de carabiniers, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'installation de casernes, pour loyers, etc., pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille six cent sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'explorations militaires, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les cibles pour le service de la milice et des canonniers, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des canonniers, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent cinquante deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les pensions suivantes, savoir:—A *Samuel Walker*, ci-devant Greffier de la Chambre d'Assemblée, la somme de \$400; à *L. Gagné*, messenger, Chambre d'Assemblée, la somme de \$72; à *John Bright*, messenger, Chambre d'Assemblée, la somme de \$80; à *Madame Antrobus*, la somme de \$800; à *P. Bouchard*, pour blessures reçues, la somme de \$100, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cent treize dollars et vingt deux cents soit accordée à Sa Majesté pour payer les nouvelles pensions de milice suivantes, savoir:—A *Caroline McEachern* et cinq enfants, la somme de \$319; à *Jane LaKey*, la somme de \$146; à *Rhoda Smith*, la somme de \$110; à *Janet Alderson*, la somme de \$110; à *Mary McKenzie*, la somme de \$80; à *Mary A. Richey* et trois enfants, la somme de \$192; à *Mary Morison*, la somme de \$80; à *Louise Prud'homme* et deux enfants, la somme de \$130; à *Virginie Charron* et quatre enfants, la somme de \$37.50; à *Paul M. Robins*, la somme de \$146; à *Chs. Thos. Bell*, la somme de \$73; à *A. M. Oliphant*, la somme de \$109.50; à *Charles Ludgen*, la somme de \$91.24; à *John White*, la somme de \$109.50; à *Thos. Charters*, la somme de \$91.24; à *Samuel McCrag*, la somme de \$109.50; à *Chas. Thos. Robertson*, la somme de \$110; à *Percy Gore Routh*, la somme de \$400; à *Richard Lauwers King*, la somme de \$400; à *Geo. Allen McKenzie*, la somme de \$73; à *Edward Hilder*, la somme de \$146; à *Fergus Schoffield*, la somme de \$73; à *John Bradley*, la somme de \$109.50; à *Richard Pentecost*, la somme de \$91.24; à *John Cole*, la somme de \$109.50; à *George Prentice*, la somme de \$400; à *George Elliot*, la somme de \$73; à *James Bryan*, la somme de \$109.50; à *Jacob Stubbs*, la somme de \$73; à *Mary D. Connor*, la somme de \$110; à *Mary Hodgins* et trois enfants, la somme de \$191; à *John Martin*, la somme de \$110, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille huit cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à des réclamations additionnelles pour pensions maintenant pendantes devant le Conseil, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer une indemnité à des pensionnaires au lieu de terres, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil.

A sept heures et demie, P. M., conformément à la 19<sup>e</sup> règle de cette Chambre, l'Ordre pour les Bills Privés est appelé.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie d'Expres des Marchands de la Puissance du Canada," étant lu;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Simpson* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau, Lundi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie du Commerce Maritime du *Canada*, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Blanchet* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Blanchet* fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, Lundi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour confirmer un certain règlement passé par les directeurs de la Compagnie de Navigation du Lac *Memphrémagog* et pour d'autres fins, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Anglin* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour ratifier un certain règlement passé par les directeurs de la Compagnie de Navigation du Lac *Memphrémagog*, et pour d'autres fins."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour amender les Actes relatifs à la Banque du District de *Niagara*," étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Cartwright* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendements.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Banque Agricole, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Cameron (Huron)* fait rapport que le Comité a examiné le Bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, Lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill concernant l'Economie Intérieure de la Chambre des Communes.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

La Chambre se forme alors de nouveau en Comité des Subsidés.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux obligations relatives au prolongement Ouest du Chemin de fer Européen et Nord Américain, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention en faveur du Chemin de Fer de *Windsor* et *Annapolis*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention en faveur du prolongement Ouest du Chemin de fer Européen et Nord Américain, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention en faveur du prolongement Est du Chemin de fer Européen et Nord Américain, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

24. *Résolu*, Qu'une somme payée n'excédant pas deux cent quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention en faveur de l'embranchement du Chemin de *Frédéricton*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention en faveur de l'embranchement du Chemin de fer de *Woodstock*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Chemin de fer d'*Halifax*, *Truro* et *Pictou*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

27. Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Chemin de fer Européen et Nord Américain, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'exploration du Chemin de Fer Intercolonial, pour l'année expirant le 30 Juin 1839.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Canaux, pour être distribuée comme suit : au Canal *Welland*, la somme de \$52,200; au Canal de *Cornwall*, la somme de \$30,000; au Canal *Lachine*, la somme de \$4,500; au Canal *Carillon* et *Grenville*, la somme de \$10,000; au Canal *Rideau*, la somme de \$10,000; au Canal *St. Pierre*, la somme de \$102,000; pour divers travaux aux Canaux, \$14,300, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices du Parlement et Départementaux, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Rideau Hall, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Edifices Publics en général, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

Et la Chambre ayant continué de siéger en Comité jusqu'à minuit.

*Samedi, 9 Mai 1868.*

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Havres, Quais et Phares comme suit :—pour la construction de Phares, la somme de \$45,000; pour Havres de Refuge, la somme de \$50,000; pour la construction d'un Quai à *Digby, Nouvelle-Ecosse*, la somme de \$3,000; pour

l'achat d'Allèges et Cure-Môles pour *St. Jean, Nouveau-Brunswick*, la somme de \$22,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses à encourir pour des Chemins et Ponts, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Glissoires et Estacades, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les loyers et réparations des Edifices Publics, comme suit :—pour réparation des Phares, la somme de \$13,500 ; pour la construction d'un Quai à *Port Dalhousie*, la somme de \$17,000 ; pour loyers et réparations des Edifices Publics en général, la somme de \$50,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'explorations et inspections, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'arbitrages et sentences d'arbitres, pour être distribuée comme suit :—pour les dommages au Canal de *Beauharnois*, la somme de \$4,000 ; pour arbitrages et sentences d'arbitres en général, la somme de \$10,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à des dépenses non autrement pourvues pour frais d'arbitrage, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service de remorquage entre *Montréal et Kingston*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et réparation des Steamers de la Puissance à *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien du Steamer "Druid" à *Halifax*, et d'affrètement du "Piscator," pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication par bâtiments à vapeur entre *l'Île du Prince-Edouard et Port Hood*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication par bâtiments à vapeur entre *Halifax et St. Jean*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de communication par bâtiments à vapeur entre *Windsor et St. Jean, Digby et Annapolis*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de communication par bâtiments à vapeur entre *Halifax et Terre-neuve*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de communication par bâtiments à vapeur entre *Pictou et les Îles de la Magdelaine*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication par bâtiments à vapeur entre le *Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince Edouard*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication entre *Québec et les Provinces Maritimes*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-et-un mille sept cent cinquante-deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Maison de la Trinité à *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Maison de la Trinité à *Montréal*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille dollars soit accordée à

Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'entretien des Phares en haut de *Montréal*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

53. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer le salaire des Guides des voyageurs sur le Chemin de *Kempt*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

54. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Phares du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

55. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Phares de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

56. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour bouées, balises et stations de signaux dans la *Nouvelle-Ecosse* pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

57. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour bouées, balises et stations de signaux dans le *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

58. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des établissements de bienfaisance, pour être distribuée comme suit : *Ile au Sable*, la somme de \$1,000 ; *Ile aux Phoques*, la somme de \$120, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

59. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Phare au *Cap Race*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

60. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Hôpital de Marine à *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

61. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Hôpital de Marine à *St. Jean*, *St. André* et autre ports, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

62. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien des Marins malades et infirmes envoyés à l'Hôpital-Général à *Halifax*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

63. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant point deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le soutien des Marins naufragés et pauvres, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

64. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Goëlette "*La Canadienne*," pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

65. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires et déboursés des Gardes-Pêches, pour les Provinces d'*Ontario* et *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

66. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer le coût de passages migratoires et de la formation de bancs d'huîtres, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

67. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires et déboursés des Gardes-Pêches de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

68. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires et les dépenses contingentes du Bureau des Inspecteurs, Mesureurs de bois, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

69. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires et les dépenses contingentes des Inspecteurs de Chemin de Fer, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

70. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires et les dépenses contingentes des Inspecteurs des bateaux-à-vapeur, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

71. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Commission Seigneuriale, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

72. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les nouvelles annuités aux Sauvages de la Province d'Ontario, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

73. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer l'octroi annuel aux Sauvages de la Province de Québec, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

74. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer l'octroi annuel aux Sauvages de la Nouvelle-Ecosse, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

75. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer l'octroi annuel aux Sauvages du Nouveau-Brunswick, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

76. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'achat de couvertures pour les Sauvages âgés et infirmes d'Ontario et Québec, pour l'année expirant le 30 juin 1869.

77. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à des dépenses imprévues, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

78. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer diverses impressions, pour l'année expirant le 30 juin 1869.

79. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais d'annonces et abonnements à la *Gazette du Canada*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

80. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais de port de la *Gazette du Canada*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

81. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau de l'officier préposé à l'engagement des matelots à Québec, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

82. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-treize mille neuf cent douze dollars et quarante-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à la Confédération et à la législation impériale sur ce sujet, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

83. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer le coût d'une médaille commémorative de la Confédération, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

84. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-huit mille deux cent soixante-et-un dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires et les dépenses contingentes des officiers des douanes, à être distribuée conformément aux dispositions de l'acte du service civil, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

85. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de commutation en vue d'une remise de droits sur les articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine et de l'ordinaire des officiers, à répartir par ordre en conseil, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

86. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires des officiers permanents du Revenu de l'intérieur, à répartir conformément aux dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

87. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais de voyage et autres dépenses contingentes des officiers susdits, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

88. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante-et-un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Postes en rapport avec la perception des revenus, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

89. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt-neuf mille six cent quatre-vingt-quinze dollars et quarante-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Travaux Publics, pour être distribuée comme suit :—Pour l'entretien

et les réparations des dits travaux à *Ontario* et *Québec*, la somme de deux cent quatre-vingt-quinze mille dollars; pour perceptions et divers, la somme de trente-quatre mille six cent quatre-vingt-quinze dollars et quarante-neuf centins, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

90. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Travaux Publics à la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

91. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Travaux Publics au *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

92. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'administration des petits revenus, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu, Lundi prochain.

L'Honorable M. *Gray* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que Lundi prochain cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

M. *O'Connor*, du Comité Spécial chargé de s'enquérir sur l'opportunité et la possibilité de cultiver la vigne et de fabriquer du vin en *Canada*, présente à la Chambre le rapport du dit Comité, lequel est lu.—(*Appendice No. 6.*)

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures et demie, Samedi matin, la Chambre s'ajourne alors jusqu'à Lundi prochain.

### Lundi, 11 Mai 1868.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier a reçu un Etat indiquant les noms des actionnaires des diverses banques de la Puissance, le montant des actions possédées par chaque individu, ou par des syndics, des Compagnies ou autres, et l'adresse du Bureau de poste de l'endroit où réside chaque actionnaire, avec le montant payé sur les dites actions, en conformité de l'Ordre de la Chambre du 16 Mars dernier. (*Documents de la Session, No. 12.*)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Chamberlin*,—la Pétition de *A. A. Thompson* et autres, de *Dunham*, Comté de *Missisquoi*.

Par M. *McCallum*,—la Pétition de *Walter Cavers* et autres; la Pétition d'*Alexander Young* et autres; et la Pétition de *Mathias Robins* et autres, des Comtés de *Haldimand*, *Monck*, *Welland* et les parties Ouest de *Lincoln*.

Par M. *Gendron*,—la Pétition du Révérend *P. N. Brunel* et autres; la Pétition de *Louis Lapierre* et autres; la Pétition de *D. Ouimet* et autres; et la Pétition de *H. Thibault*, Maire, et autres, cultivateurs et autres, résidant dans le voisinage de la manufacture pour extraire de l'essence d'écorce de pruche à *Upton*, Province de *Québec*; la Pétition de *A. Leighton* et autres, cultivateurs et autres, résidant dans le voisinage de la manufacture pour extraire de l'essence d'écorce de pruche à *Durham*, et la Pétition de *C. A. McClure* et autres, cultivateurs et autres, résidant dans le voisinage de la manufacture pour extraire de l'essence d'écorce de pruche aux Chutes de *Roxton*.

Par M. *Fortin*,—la Pétition de *Charles Stuart* et autres, de la Municipalité de la Baie de *Gaspé* Nord.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :

De MM. *Prowse*, frères et autres, manufacturiers, artisans et inventeurs de la Cité de *Montréal*; demandant que les brevets d'invention existant dans le *Nouveau-Brunswick*

soient étendus à la Puissance, et que le Bill pour amender la loi des brevets d'invention soit rédigé de manière à établir la réciprocité avec les *Etats-Unis* relativement aux droits conférés par les patentes.

De la Compagnie du Chemin de fer du Nord du *Canada*; demandant la passation d'un Acte pour lui permettre de prélever un nouveau capital pour la construction d'élevateurs, l'augmentation de son fonds roulant, et la construction de nouveaux travaux qui pourraient être nécessaires pour lui permettre d'étendre son trafic, et pour d'autres fins.

M. *Crawford* (*Leeds Sud*), du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le District Electoral de *Verchères*, présente à la Chambre le Rapport final du dit Comité, lequel est lu comme suit :

*Résolu*, Que *Félix Geoffrion*, Ecuyer, le Membre siégeant, a été dûment élu pour représenter le District Electoral de *Verchères* à la dernière Election.

*Résolu*, Que la Pétition est frivole et vexatoire.

Conformément à la 90e clause de l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées, votre Comité rapporte aussi les questions sur lesquelles des divisions ont eu lieu comme suit :

8 Mai 1868.

Que, dans l'opinion du Comité, quand même le Pétitionnaire prouverait tout ce qu'il allègue dans le mémoire soumis au Comité par son avocat, savoir :

“ Que M. *Félix Geoffrion*, le Membre siégeant pour *Verchères*, a résigné sa charge de Régistrateur pour le Comté de *Verchères* à la veille d'une élection générale, avec l'entente que son frère *Aimé Geoffrion* serait nommé Régistrateur à sa place, et que lui, le dit *Félix Geoffrion*, continuerait d'agir comme Régistrateur, et que le dit *Aimé Geoffrion* lui donnerait tous les profits ou la plus grande partie des profits de la dite charge;

“ Que *Félix Geoffrion* a continué d'agir comme Régistrateur, a demandé le paiement des comptes pour enregistrement conjointement avec son frère, et de fait a reçu des émoluments comme Régistrateur;

“ Que la susdite entente, qui est un contrat en subsistance, existe encore;

“ Que la charge de Régistrateur est incompatible avec la position de Membre du Parlement (Voir le Statut), attendu que le Régistrateur est Officier-Rapporteur durant une élection générale,—ces circonstances ne pourraient rendre nulle l'élection ou priver de son siège le Membre siégeant.

POUR :

MM. *Bodwell*,  
*Drew*,  
*Coupal*, et  
*Crawford*.

CONTRE :

M. *Brousseau*.

9 Mai 1868.

Que *Félix Geoffrion*, Ecuyer, le Membre siégeant a été dûment élu pour représenter le District Electoral de *Verchères* à la dernière élection.

POUR :

MM. *Bodwell*,  
*Drew*,  
*Coupal*, et  
*Crawford*.

CONTRE :

M. *Brousseau*.

Passé dans l'affirmative.

9 Mai 1868.

Que la Pétition est frivole et vexatoire.

POUR :

MM. *Coupal,*  
*Drew,* et  
*Bodwell.*

CONTRE :

MM. *Brousseau* et  
*Crawford.*

Passé dans l'affirmative.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse supplémentaire à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 17 Mars 1868, demandant copie de la correspondance au sujet de l'enlèvement d'*Allan Macdonald*, du Township de *Moore*, par des officiers des *Etats-Unis*. (*Documents de la Session, No. 50*)

Sur motion de M. *Rymal*, secondé par M. *Mills*,  
Ordonné, Que la 66<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue quant au Bill pour amender les Actes relatifs à la Compagnie d'Assurance Mutuelle et Mobilière des Cultivateurs du *Canada Ouest*, et changer le nom de la Compagnie en celui de "Compagnie d'Assurance Mutuelle des Cultivateurs du *Canada*."

Ordonné, Que M. *O'Connor* ait la permission d'introduire un Bill concernant la Société Canadienne des Cultivateurs de la vigne.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce, et la 60<sup>e</sup> règle de cette Chambre est suspendue quant au dit Bill.

Ordonné, Que M. *Redford* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Chambre de Commerce de *Stratford*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce, et la 60<sup>e</sup> règle de cette Chambre est suspendue quant au dit Bill.

Un Bill pour incorporer la Compagnie de Commerce Maritime du *Canada*, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Banque Agricole, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité sur le Bill pour incorporer la Compagnie d'Exprès des Marchands de la Puissance du *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Simpson* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Simpson* fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

Sur motion de M. *Stephenson*, secondé par M. *Merrill*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant tous les deniers dépensés en vertu de l'appropriation faite par le Parlement du *Canada* en 1861 de la somme de \$30,000 pour des opérations de draguage et pour de nouveaux

draguages faits pour maintenir et améliorer la navigation en différents endroits ; indiquant aussi comment, quand et où ces deniers ont été dépensés ; aussi, des Etats des dépenses faites en vertu de l'octroi de \$8,000 voté la même année sous le titre " Explorations," en autant que les dites dépenses se rapportent à l'exploration de Havres de Refuge sur la Lac Lrié et sur le Lac Huron, avec les dates et les places auxquelles ces dépenses ont été faites et les divers montants ainsi dépensés.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable M. *Blanchet*, secondé par M. *Langlois*,

Le premier Rapport du Comité conjoint des deux Chambres au sujet de la Bibliothèque du Parlement est, du consentement de la Chambre, retiré.

Le Greffier du Sénat remet à la barre de la Chambre le Message suivant :—

Le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte constitutif du Département du Revenu de l'Intérieur," avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre aux Bills suivants, sans amendements, savoir :—

Bill intitulé : " Acte concernant le Département de la Justice."

Bill intitulé : " Acte concernant les Etrangers et la Naturalisation."

Et aussi, le Sénat a passé les Bills suivants, sans amendements. :—

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte intitulé : Acte concernant les Statuts du " *Canada*."

Bill intitulé : " Acte pour autoriser les Banques dans toutes les parties du *Canada* à employer les billets de la Puissance au lieu d'émettre leurs propres billets."

Et ensuite, il se retire.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au Bill intitulé : " Acte constitutif du Département du Revenu de l'Intérieur," lequel est lu comme suit :—

Page 1, ligne 4.—Après " l'intérieur," insérez : " nommé par le Gouverneur par " *Commission* sous le Grand Sceau."

Page 1, ligne 16.—Après " mesures," insérez : " 5. L'exécution des lois relatives à " *l'inspection* et au mesurage du bois de construction, des mâts, espars, madriers, douves et " autres articles de cette nature et la perception des droits de glissoires et d'estacades. " 6. La perception des droits et loyers des ponts et des traverses."

*Ordonné*, Que le dit amendement soit lu la seconde fois, demain.

M. *Mackenzie* propose, secondé par M. *Brousseau*, Que le rapport du sous-comité annexé au troisième Rapport du Comité conjoint des impressions, et amendé en substituant la somme de \$200 à celle de \$300 attachée à la position de Greffier du Comité, \$100 de cette somme étant déjà mentionnées dans le rapport du Comité des dépenses contingentes, soit adopté.

Et *Thomas Scatcherd*, Ecuyer, Représentant du District Electoral de la division nord du Comté de *Middlesex*, objectant à la susdite motion, sur le principe qu'elle est en contradiction avec le troisième Rapport du Comité des dépenses contingentes, adopté par la Chambre, Lundi, le 20 Avril dernier,

M. l'Orateur décide comme suit :—

" Bien que le rapport en question soit quelque peu en contradiction avec le rapport du Comité des dépenses contingentes qui a été adopté par la Chambre, quant au salaire du Greffier du Comité, cependant je suis d'avis que la motion est dans l'ordre, pour la raison que les questions qui touchent à l'économie intérieure de la Chambre devraient être sous sa surintendance journalière ; je pense donc que la Chambre peut être empêchée dans le cas actuel de reprendre en considération sa décision antérieure."

Et la question : Que le rapport du sous-comité annexé au troisième Rapport du Comité conjoint des impressions, et amendé en substituant la somme de \$200 à celle de \$300 attachée à la position de Greffier du Comité, \$100 de cette somme étant déjà mentionnée dans le rapport du Comité des dépenses contingentes, soit maintenant adoptée, étant mise aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

|                      |                          |                              |                               |
|----------------------|--------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| <i>Archambeault,</i> | <i>Crawford (Leeds),</i> | <i>Macdonald, Sir J. A.,</i> | <i>Ross (Victoria, N.E.),</i> |
| <i>Beaty,</i>        | <i>Currier,</i>          | <i>Mackenzie,</i>            | <i>Rymal,</i>                 |
| <i>Beaubien,</i>     | <i>Forbes,</i>           | <i>Masson (Terrebonne),</i>  | <i>Simard,</i>                |
| <i>Blanchet,</i>     | <i>Geoffrion,</i>        | <i>McDougall,</i>            | <i>Simpson,</i>               |
| <i>Bolton,</i>       | <i>Gibbs,</i>            | <i>McMonies,</i>             | <i>Stirton,</i>               |
| <i>Bown,</i>         | <i>Heath,</i>            | <i>Merritt,</i>              | <i>Tilley,</i>                |
| <i>Brousseau,</i>    | <i>Holton,</i>           | <i>Metcalfe,</i>             | <i>White,</i>                 |
| <i>Campbell,</i>     | <i>Irvine,</i>           | <i>Mills,</i>                | <i>Whitehead,</i>             |
| <i>Carling,</i>      | <i>Jones (Halifax),</i>  | <i>Morrison,</i>             | <i>Wood,</i>                  |
| <i>Cartier,</i>      | <i>Keeler,</i>           | <i>Morrison (Niagara),</i>   | <i>Workman</i>                |
| <i>Casault,</i>      | <i>Langevin,</i>         | <i>Oliver,</i>               | <i>Wright et</i>              |
| <i>Chamberlin,</i>   | <i>Langlois,</i>         | <i>Ray,</i>                  | <i>Young.—51.</i>             |
| <i>Colby,</i>        | <i>Lapum,</i>            | <i>Rose,</i>                 |                               |

## CONTRE :

## Messieurs

|                             |                               |                                |                             |
|-----------------------------|-------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| <i>Anglin,</i>              | <i>Connell,</i>               | <i>Hurdon,</i>                 | <i>Pozer,</i>               |
| <i>Ault,</i>                | <i>Coupal,</i>                | <i>Jackson,</i>                | <i>Rankin,</i>              |
| <i>Bécharde,</i>            | <i>Crawford (Brockville),</i> | <i>Jones (Leeds et Grenv.)</i> | <i>Read,</i>                |
| <i>Bellerose,</i>           | <i>Daoust,</i>                | <i>Little,</i>                 | <i>Redford,</i>             |
| <i>Benoît,</i>              | <i>De Niverville,</i>         | <i>Macdonald (Gleng'ry),</i>   | <i>Renaud,</i>              |
| <i>Bertrand,</i>            | <i>Dobbie,</i>                | <i>McDonald (Middl' sex)</i>   | <i>Robitaille,</i>          |
| <i>Bodwell,</i>             | <i>Dufresne,</i>              | <i>Masson (Soulanges),</i>     | <i>Ross (Dundas),</i>       |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Dunkin,</i>                | <i>McCallum,</i>               | <i>Ryan (Montréal O.),</i>  |
| <i>Bowman,</i>              | <i>Ferguson,</i>              | <i>McCarthy,</i>               | <i>Scatcherd,</i>           |
| <i>Burpee,</i>              | <i>Ferris,</i>                | <i>McConkey,</i>               | <i>Shanly,</i>              |
| <i>Burton,</i>              | <i>Fortier,</i>               | <i>McGreevey,</i>              | <i>Snider,</i>              |
| <i>Caldwell,</i>            | <i>Fortin,</i>                | <i>O'Connor,</i>               | <i>Sproat,</i>              |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Gaucher,</i>               | <i>Pâquet,</i>                 | <i>Stephenson</i>           |
| <i>Caron,</i>               | <i>Gaudet,</i>                | <i>Parker,</i>                 | <i>Thompson (Haldim'd),</i> |
| <i>Cayley,</i>              | <i>Gendron,</i>               | <i>Perry,</i>                  | <i>Tremblay,</i>            |
| <i>Chauveau,</i>            | <i>Godin,</i>                 | <i>Pinsonneault,</i>           | <i>Wallace,</i>             |
| <i>Cheval,</i>              | <i>Grover,</i>                | <i>Pouliot,</i>                | <i>Webb, et</i>             |
| <i>Cimon,</i>               | <i>Huot,</i>                  | <i>Power,</i>                  | <i>Willson.—72.</i>         |

Ainsi, la question est résolue négativement.

Sur motion de M. *Mills*, secondé par M. *Young*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant le montant payé par le Gouvernement de l'ancienne Province du *Canada*, et par le Gouvernement de la Puissance, s'il y en a eu, depuis le 1er de Juillet 1866, pour travaux se rattachant à la descente du bois de construction sur la Rivière Noire, dans le Comté de *Pontiac*, dans la Province de *Québec*, le montant payé pour des réparations faites à ces travaux, le montant payé aux personnes qui en sont chargées, s'il en est, et le montant du revenu provenant de ces travaux.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par l'Honorable M. *Holton*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copie de tous Ordres en Conseil et de toute Correspondance au sujet du Chemin de Fer Intercolonial et de l'Acte accordant la garantie impériale, depuis le 1er Juillet 1867; aussi, Copie de toute Correspondance échangée avec le Gouvernement Impérial ou aucun des Gouvernements

locaux, et avec des fonctionnaires publics, ou autres personnes, au sujet de la construction du dit Chemin de fer et de la route par où il devra passer, et copie de tous documents s'y rattachant.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. Cameron (*Inverness*), secondé par M. Ross (*Victoria N. E.*),  
*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copie de toute Correspondance, par lettres ou par télégrammes, échangée entre le Ministre des Finances et le ci-devant Procureur-Général de la *Nouvelle-Ecosse*, ou toutes autres personnes en cette Province, durant l'année 1867, au sujet de l'amélioration du havre de *Mabou*, dans le Comté d'*Inverness*.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. Carling ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie d'Assurance des Bestiaux du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce, et la 60<sup>e</sup> règle de cette Chambre est suspendue quant au dit Bill.

Un Bill pour annexer une partie de la Seigneurie de *Bélaïr* au Comté de *Québec* et une autre partie de la même Seigneurie au Comté de *Portneuf*, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour faciliter la liquidation des affaires des Compagnies incorporées," étant lu ;

Le Bill est en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour fixer le salaire du Gouverneur-Général, étant lu ;

M. *Dufresne* propose, secondé par M. *Oliver*, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois ; et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise, et elle est résolue affirmativement.

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois.

M. *Dufresne* propose, secondé par M. *Oliver*, Que le Bill soit maintenant renvoyé à un Comité Général, et que la Résolution de cette Chambre de Mercredi dernier, concernant le salaire du Gouverneur-Général, soit renvoyée au dit Comité ; et sur ce, la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Jones* (*Leeds Sud*) fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que les amendements soient pris en considération, demain.

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*,  
*Résolu*, Que demain cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considération certaines résolutions au sujet des droits de tonnage maintenant payables dans les Provinces de *Québec*, de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*.

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*,

*Résolu*, Que demain cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considération une certaine Résolution déclarant qu'il est expédient d'amender les lois relatives au taux de l'intérêt de l'argent.

Sur motion de l'Honorable Sir J. A. Macdonald, secondé par l'Honorable M. Cartier, Résolu, Que pour le reste de la Session, il y aura deux séances distinctes chaque jour, excepté le Samedi; la première de onze heures, A. M., à deux heures, P. M., et la deuxième de quatre heures, P. M., jusqu'à l'ajournement, et que le Samedi il y aura une séance depuis midi jusqu'à six heures, P. M.

Ordonné, Que l'Honorable M. Dunkin soit ajouté au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

L'Ordre du Jour pour la troisième lecture du Bill constitutif du Département des Douanes, étant lu ;

L'Honorable M. Tilley propose, secondé par l'Honorable M. Howland, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

L'Honorable M. Holton propose pour amendement, secondé par M. Mackenzie, Que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un Comité Général pour l'amender de manière à décréter que les Départements du Revenu de l'intérieur et des Douanes soient unis sous un seul Ministre."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Alors la question principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

Un Bill pour affermir la Sécurité de la Couronne et du Gouvernement, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit : "Acte pour affermir la Sécurité de la Couronne et du Gouvernement."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

L'Honorable M. Gray, du Comité Général chargé de prendre en considération certaines Résolutions affectant une somme n'excédant point £1,100,000 sterling pour faire face aux frais de construction d'ouvrages de fortification pour la défense de Montréal et d'autres Cités, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, Qu'il est expédient de décréter qu'une somme n'excédant point £1,100,000 sterling soit appliquée pour faire face aux frais de construction d'ouvrages de fortification pour la défense de Montréal et d'autres Cités et places à l'Ouest de Montréal, et aussi pour la défense de la Cité de St. Jean, dans le Nouveau-Brunswick.

2. Résolu, Qu'il est expédient que les sommes requises pour l'objet mentionné dans la Résolution précédente soient prélevées, de temps à autre, au moyen d'un emprunt sous la garantie du Gouvernement Impérial, et que les sommes ainsi prélevées, avec l'intérêt sur icelles, soient imputées sur le Fonds de Revenu Consolidé du Canada immédiatement après les appropriations pour la construction du Chemin de Fer Intercolonial, aussi bien que toutes autres sommes qui pourront être nécessaires pour rembourser le dit emprunt, soit au moyen d'un fonds d'amortissement n'excédant point un pour cent par année sur le principal ainsi prélevé afin de le payer, soit de toute autre manière que le Gouverneur en Conseil pourra prescrire.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, Que l'Honorable M. Cartier ait la permission d'introduire un Bill pour faire face à la dépense de certains ouvrages de fortification requis pour la défense de la Paissance.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Navigation dans les eaux canadiennes," et après y avoir

siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. Cameron (*Huron*) fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant le Service Civil, étant lu ;

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le dit Bill soit retiré.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour prendre en considération certaines Résolutions concernant le service civil.

(EN COMITE.)

*Résolu*, Qu'il est expédient de décréter ce qui suit :—

1. *Résolu*, Les appointements du secrétaire privé du chef de tout département du service civil n'excéderont point *six-cents piastres* par année.

2. *Résolu*, Un commis aspirant entrera au service à des appointements de *trois cents piastres* par année, et servira en cette capacité et avec ces appointements pendant au moins un an avant qu'il ne puisse être éligible à un emploi permanent comme commis de troisième classe ; mais cette nomination permanente pourra être différée par le chef du département ; et dans ce cas il pourra être accordé une augmentation d'appointements au taux de *cinquante piastres* par année.

3. *Résolu*, Un commis de troisième classe recevra des appointements de *quatre cents piastres* pour sa première année de service comme tel, et pourra ensuite recevoir une augmentation annuelle de *cinquante piastres* par année jusqu'à ce que ses appointements soient de *six cent cinquante piastres* par année.

4. *Résolu*, Un commis de seconde classe cadette recevra des appointements de *sept cents piastres* pour la première année de service comme tel, et pourra ensuite recevoir une augmentation annuelle de *cinquante piastres* par année, jusqu'à ce que ses appointements soient de *mille piastres* par année.

5. *Résolu*, Un commis de seconde classe ancienne recevra des appointements de *onze cents piastres* pour sa première année de service comme tel, et pourra recevoir une augmentation annuelle de *cinquante piastres* par année, jusqu'à ce que ses appointements soient de *mille quatre cents piastres* par année.

6. *Résolu*, Un commis de première classe recevra des appointements de pas moins de *mille deux cents piastres* par année, et pourra recevoir une augmentation de *cinquante piastres* par année, jusqu'à ce que ses appointements soient de *mille huit cents piastres* par année ; mais si un commis promu à la première classe reçoit, à l'époque de sa promotion, des appointements de plus de *mille deux cents piastres* par année, il continuera à recevoir ce même salaire jusqu'à ce que, par son temps de service dans la première classe, il ait droit à cette somme comme commis de première classe, après quoi il recevra l'augmentation annuelle jusqu'à ce que ses appointements soient de *mille huit cents piastres* par année.

7. *Résolu*, Si, dans quelque département, il n'est assigné aucuns devoirs spéciaux à un officier ou premier commis, un surcroît d'appointements, n'excédant pas *quatre cents piastres* par année, pourra être accordé par ordre en conseil à l'un ou l'autre commis de première classe de ce département, lequel aura le rang de premier commis.

8. *Résolu*, Aussitôt que possible après la passation de l'Acte concernant le service civil du Canada, le gouverneur en conseil organisera les divers départements du service civil, et fixera les salaires des sous-chef des départements ci-après mentionnés respectivement, savoir :

Greffier du Conseil Privé.

Député du Ministre de la Justice.

Député du Ministre de la Milice.

Sous-secrétaire d'Etat pour le Canada.

Sous-secrétaire d'Etat pour les Provinces.

Sous-Inspecteur Général.

L'Auditeur Général.

Sous-Receveur Général.

Commissaires des Douanes.

Commissaire du Revenu de l'Intérieur.  
 Député du Ministre des Travaux Publics.  
 Sous-Maitre Général des Postes.  
 Député du Ministre de l'Agriculture.

Député du Ministre de la Marine et des Pêcheries.

Et il fixera aussi le nombre des officiers ou premiers commis de chaque département respectivement ; et cette classification sera soumise au parlement pas plus tard que la première semaine de la session du parlement alors prochaine, et le budget de l'année suivante sera basé sur cette classification ; et après que cette classification aura été soumise au parlement, aucun commis de première classe, et aucun officier ou premier commis ne sera nommé, et les appointements d'aucune personne ne seront portés à un chiffre plus élevé que le maximum des appointements de première classe, excepté (1) lorsqu'il surviendra une vacance ou (2) lors de la création d'une nouvelle charge de commis ou officier de première classe, ou de premier commis, par ordre spécial en conseil, et sur approbation par le parlement des appointements qui y seront attachés, portés distinctement dans le budget de l'année durant laquelle cette charge de commis ou officier de première classe, ou de premier commis, aura été créée.

9. *Résolu*, Aussitôt que possible après la passation du dit acte, le gouverneur en conseil pourra aussi organiser et classer le service extérieur de chaque département, et fixer le salaire *maximum* et *minimum* des officiers et personnes qui y sont attachés ainsi que leur nombre ; et cette classification sera soumise au parlement dans la première semaine de sa session alors prochaine, et pas plus tard, et le budget de l'année suivante sera basé sur cette classification ; et ensuite il ne sera fait aucun changement dans le système ou dans l'échelle des salaires du personnel de tel service extérieur, à moins que le changement que l'on voudrait faire ne soit soumis au parlement, et qu'après votation de la différence de dépense comme item séparé du budget pour l'année pendant laquelle tel changement doit prendre effet.

10. *Résolu*, Un messenger entrera au service avec le salaire que fixera le gouverneur en conseil, lequel n'excèdera pas *trois cents piastres* pour la première année, et ensuite il pourra avoir une augmentation annuelle de *trente piastres* par année, jusqu'à ce que son salaire soit de *cinq cents piastres* par année ; et que nul concierge de bureau du sexe masculin ne recevra plus de *cinq cents piastres* par année.

11. *Résolu*, Nul commis surnuméraire, excepté en vertu d'un ordre en conseil, ne sera employé dans aucun département, à moins que ce ne soit pour une période n'excédant pas un mois, durant laquelle il pourra être payé à un taux n'excédant pas *une piastre cinquante centins* par jour, mais dans le cas où cet employé surnuméraire serait un comptable, teneur de livres ou personne ayant une spécialité, et qu'il serait employé en cette capacité, il pourra être rémunéré à un taux n'excédant pas *quatre piastres* par jour.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Blanchet* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu, demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant le Fonds Consolidé de Revenu, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

Après le mot " dette " dans la troisième ligne de la deuxième clause, ajoutez ce qui suit :

" Et pourra pourvoir à la création et à l'administration d'un Fonds d'Amortissement ou à d'autres moyens d'assurer le paiement de tous emprunts qui pourront être prélevés, sous l'autorité du Parlement " ; — et que les mots suivants soient ajoutés après le mot " payer " dans la huitième ligne de la dite clause " les sommes nécessaires pour pourvoir à un Fonds d'Amortissement ou à d'autres moyens comme susdit, et. "

Et après la seconde clause insérez ce qui suit :

" Les octrois payables aux diverses Provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du

“*Nouveau-Brunswick* en vertu de la 118<sup>e</sup> clause de l’Acte de l’*Amérique Britannique du Nord* 1867, et l’allocation payable au *Nouveau-Brunswick* en vertu de la 119<sup>e</sup> du dit Acte “seront imputés sur le Fonds Consolidé de Revenu du *Canada*, et payables à même toutes “sommes de deniers non appropriées qui en font partie.”

Amendements à rapporter.

M. l’Orateur reprend le Fauteuil, et l’Honorable M. *Blanchet* fait rapport que le Comité a examiné le Bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient pris en considération demain.

La Chambre, en conformité de l’Ordre, se forme en Comité pour prendre en considération certaines Résolutions concernant l’importation du tabac.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu’il est expédient de décréter qu’il ne sera point importé de tabac non-manufacturé ou en feuilles en *Canada*, excepté aux ports d’*Halifax*, *St. Jean (Nouveau-Brunswick)*, *Miramichi*, *Québec*, *Montréal*, *Prescott*, *Kingston*, *Toronto*, *Hamilton*, *Clifton*, *Sarnia*, *Windsor* et *London*; et qu’il ne sera point entré de tel tabac pour la consommation à l’état non-manufacturé.

2. *Résolu*, Que l’importateur de tabac non-manufacturé ou en feuilles, et toute autre personne qu’un fabricant de tabac ayant une licence à qui du tabac récolté en *Canada* est vendu ou remis par le producteur, ou qui en est mis en possession par tel producteur, donnera au moment de telle importation une obligation par laquelle il s’engage à exporter, de détruire ou de remettre dans un certain délai tel tabac à un fabricant de tabac ayant licence pour qu’il soit manufacturé, sous peine dans tous les cas d’une amende (qui sera mentionnée dans l’obligation) de quinze centins pour chaque livre de tel tabac.

3. *Résolu*, Que tout tabac à l’égard duquel on ne se sera point conformé aux prescriptions qui précèdent ou à celles de tous règlements qui pourront être faits par le Gouverneur en Conseil au même effet, sera confisqué.

Résolutions à rapporter.

M. l’Orateur reprend le Fauteuil, et l’Honorable M. *Campbell* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

L’Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant l’inspection des bateaux-à-vapeur et la sécurité de leurs passagers, étant lu;

Le Bill est en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu’à minuit,

Mardi, 12 Mai 1868,

M. l’Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Webb* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander qu’il ait la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau aujourd’hui.

L’Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant la fabrication et l’importation des monnaies de cuivre, étant lu;

Le Bill est en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l’Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Chamberlin* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d’en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure moins vingt minutes, Mardi matin, la Chambre s'ajourne alors.

## Mardi, 12 Mai 1868.

Onze heures, A. M.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Merritt*,—la Pétition de *Louis Shickland* et autres, marchands, propriétaires, et maîtres de vaisseaux.

Par l'Honorable M. *Dunkin*,—la Pétition du Révérend *J. N. Héroux* et autres ; la Pétition de *Louis Foisy* et autres ; la Pétition d'*Odilon Crochetière* et autres ; la Pétition de *P. T. Bédard* et autres ; la Pétition de *Louis Triganne* et autres ; la Pétition de *W. Papineau* et autres ; et la Pétition du Révérend *P. Roy*, curé de *St. Norbert*, et autres, cultivateurs et autres, résidant dans le voisinage de la manufacture d'*Arthabaska* pour extraire de l'essence d'écorce de pruche.

M. *MacFarlane*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le Quatorzième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné la Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer du Nord du *Canada*, et a trouvé suffisant l'avis qui en a été donné.

M. *Webb*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le District Electoral d'*Argenteuil*, fait rapport que vu que la Chambre doit se réunir chaque jour à onze heures, A. M., pendant le reste de la session, il sera impossible au Comité de procéder d'une manière satisfaisante aux affaires pendantes devant lui, et, du consentement de toutes les parties, il demande qu'il lui soit permis de s'ajourner jusqu'au 1er jour de Juin prochain.

M. *Workman*, du Comité Spécial auquel a été renvoyé le Bill du Sénat, intitulé : "Acte pour venir au secours de *Joseph Frédéric Whiteaves*," présente à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le dit Bill et les procédures, jusqu'à jugement définitif, de la cour supérieure, à *Montréal*, dans une action en séparation de corps et de biens pour cause d'adultère, dans laquelle *Joseph Frédéric Whiteaves*, Ecr., de *Montréal* susdit, était demandeur, et *Julia Wolff*, son épouse, défenderesse : aussi, les dépositions des témoins interrogés dans la dite cause, le tout présenté au Sénat à l'appui du dit Bill, et il est convenu de rapporter le Bill sans amendements.

L'Honorable M. *Gray*, du Comité Permanent des Privilèges et Elections, présente à la Chambre le second Rapport du dit Comité, lequel est lu. (*Appendice No. 1.*)

L'Honorable M. *Irvine*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le District Electoral d'*Hochelaga*, informe la Chambre que le Comité désire s'ajourner jusqu'à Lundi le 1er jour de Juin prochain, afin de donner du temps au Pétitionnaire pour interroger ses témoins et produire des documents.

*Ordonné*, Que le Comité ait la permission de s'ajourner jusqu'à Lundi, le premier jour de Juin prochain.

Ordonné, Que le Comité Spécial de l'élection d'*Argenteuil* ait la permission de s'ajourner jusqu'à Lundi, le premier jour de Juin prochain.

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, Résolu, Qu'à la prochaine séance aujourd'hui, cette Chambre se formera en Comité pour examiner certaines Résolutions relatives aux salaires et allocations attachés à certaines charges y mentionnées.

Un Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant la Navigation dans les eaux canadiennes," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendements.

L'Honorable M. *Blanchet*, du Comité Général chargé de prendre en considération certaines résolutions concernant le service civil, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, Les appointements du secrétaire privé du chef de tout département du service civil n'excéderont point *six cents piastres* par année :
2. Résolu, Un commis aspirant entrera au service à des appointements de *trois cents piastres* par année, et servira en cette capacité et avec ces appointements pendant au moins un an avant qu'il ne puisse être éligible à un emploi permanent comme commis de troisième classe ; mais cette nomination permanente pourra être différée par le chef du département ; et dans ce cas il pourra être accordé une augmentation d'appointements au taux de *cinquante piastres* par année.
3. Résolu, Un commis de troisième classe recevra des appointements de *quatre cents piastres* pour sa première année de service comme tel, et pourra ensuite recevoir une augmentation annuelle de *cinquante piastres* par année, jusqu'à ce que ses appointements soient de *six cents cinquante piastres* par année.
4. Résolu, Un commis de seconde classe cadette recevra des appointements de *sept cents piastres* pour la première année de service comme tel, et pourra ensuite recevoir une augmentation annuelle de *cinquante piastres* par année, jusqu'à ce que ses appointements soit de *mille piastres* par année.
5. Résolu, Un commis de seconde classe ancienne recevra des appointements de *onze cents piastres* pour sa première année comme tel, et pourra recevoir une augmentation annuelle de *cinquante piastres* par année, jusqu'à ce que ses appointements soient de *mille quatre cents piastres* par année.
6. Résolu, Un commis de première classe recevra des appointements de pas moins de *mille deux cents piastres* par année, et pourra recevoir une augmentation de *cinquante piastres* par année, jusqu'à ce que ses appointements soit de *mille huit cents piastres* par année ; mais si un commis promu à la première classe reçoit, à l'époque de sa promotion, des appointements de plus de *mille deux cents piastres* par année, il continuera à recevoir ce même salaire jusqu'à ce que, par son temps de service dans la première classe, il ait droit à cette somme comme commis de première classe, après quoi il recevra l'augmentation annuelle jusqu'à ce que ses appointements soient de *mille huit cents piastres* par année.
7. Résolu, Si, dans quelque département, il n'est assigné aucuns devoirs spéciaux à un officier ou premier commis, un surcroit d'appointements, n'excédant pas *quatre cents piastres* par année, pourra être accordé par ordre en conseil à l'un ou l'autre commis de première classe de ce département, lequel aura le rang de premier commis.

8. Résolu, Aussitôt que possible après la passation de l'Acte concernant le service civil du *Canada*, le Gouverneur en Conseil organisera les divers départements du service civil, et fixera les salaires des sous-chefs des départements ci-après mentionnés respectivement, savoir :

Greffier du Conseil Privé.

Député du Ministre de la Justice.

Député du Ministre de la Milice.

Sous-Secrétaire d'Etat pour le *Canada*.

Sous-Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

Sous-Inspecteur Général.

L'Auditeur Général.

Sous-Receiveur Général.

Commissaires des Douanes.

Commissaire du Revenu de l'Intérieur,

Député du Ministre des Travaux Publics.

Sous-Maître Général des Postes.

Député du Ministre de l'Agriculture.

Député du Ministre de la Marine et des Pêcheries.

Et il fixera aussi le nombre des officiers ou premiers commis de chaque Département respectivement ; et cette classification sera soumise au Parlement pas plus tard que la première semaine de la session du Parlement alors prochaine, et le budget de l'année suivante sera basé sur cette classification ; et après que cette classification aura été soumise au Parlement, aucun commis de première classe, et aucun officier ou premier commis ne sera nommé, et les appointements d'aucune personne ne seront portés à un chiffre plus élevé que le maximum des appointements de première classe, excepté (1) lorsqu'il surviendra une vacance ou (2) lors de la création d'une nouvelle charge de commis ou officier de première classe, ou de premier commis, par ordre spécial en Conseil, et sur approbation par le Parlement des appointements qui y seront attachés, portés distinctement dans le budget de l'année durant laquelle cette charge de commis ou officier de première classe, ou de premier commis, aura été créée.

9. *Résolu*, Aussitôt que possible après la passation du dit Acte, le Gouverneur en Conseil pourra organiser et classifier le service de Département, et fixer le salaire *maximum* et *minimum* des officiers et personnes qui y sont attachés ainsi que leur nombre ; et cette classification sera soumise au Parlement dans la première semaine de sa session alors prochaine, et pas plus tard, et le budget de l'année suivante sera basé sur cette classification ; et ensuite il ne sera fait aucun changement dans le système ou dans l'échelle des salaires du personnel de tel service extérieur, à moins que le changement que l'on voudrait faire ne soit soumis au Parlement, et qu'après votation de la différence de dépense comme item séparé du budget pour l'année pendant laquelle tel changement doit prendre effet.

10. *Résolu*, Un messenger entrera au service avec le salaire que fixera le Gouverneur en Conseil, lequel n'excédant pas *trois cents piastres* pour la première année, et ensuite il pourra avoir une augmentation annuelle de *trente piastres* par année, jusqu'à ce que son salaire soit de *cinq cents piastres* par année.

11. *Résolu*, Nul commis surnuméraire, excepté en vertu d'un Ordre en Conseil, ne sera employé dans aucun département, à moins que ce ne soit pour une période n'excédant pas un mois, durant laquelle il pourra être payé à un taux n'excédant pas *une piastre cinquante centins* par jour, mais dans le cas où cet employé surnuméraire serait un comptable, teneur de livres ou personne ayant une spécialité ; et qu'il serait employé en cette capacité, il pourra être rémunéré à un taux n'excédant pas *quatre piastres* par jour.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. Rose ait la permission d'introduire un Bill concernant le service civil.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'Honorable M. Campbell, du Comité Général chargé de prendre en considération certaines Résolutions concernant l'importation du tabac, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter qu'il ne sera point importé de tabac non manufacturé ou en feuilles en *Canada*, excepté aux ports d'*Halifax*, *St. Jean (Nouveau-Brunswick)*, *Miramichi*, *Québec*, *Montréal*, *Prescott*, *Kingston*, *Toronto*, *Hamilton*, *Clifton*, *Sarnia*, *Windsor* et *London* ; et qu'il ne sera point entré de tel tabac pour la consommation à l'état non-manufacturé.

2. *Résolu*, Que l'importateur de tabac non manufacturé ou en feuilles, et toute autre personne qu'un fabricant de tabac ayant une licence à qui du tabac récolté en *Canada* est vendu ou remis par le producteur, ou qui en est mis en possession par tel producteur,

donnera au moment de telle importation une obligation par laquelle il s'engage d'exporter, de détruire ou de remettre dans un certain délai tel tabac à un fabricant de tabac ayant licence pour qu'il soit par lui manufacturé,—sous peine dans tous les cas d'une amende, (qui sera mentionnée dans l'obligation) de quinze centins pour chaque livre de tel tabac.

3. *Résolu*, Que tout tabac à l'égard duquel on ne se sera point conformé aux prescriptions qui précèdent ou à celles de tous règlements qui pourront être faits par le gouverneur en conseil au même effet, sera confisqué.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Sur motion de M. *Walsh*, secondé par M. *Mackenzie*,

*Résolu*, Que cette Chambre s'ajourne maintenant pour l'espace de cinq minutes.

La Chambre s'ajourne en conséquence.

*Midi et cinq minutes.*

M. *Jackson*, du Comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires des Lieutenants-Gouverneurs des Provinces, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille neuf cent cinquante-sept dollars et quatre-vingt centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face au surcroît de salaire aux ci-devant Gouverneurs du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille trois cent soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau du Secrétaire du Gouverneur-Général, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

L'Honorable M. *Gray*, du Comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cent soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Conseil Privé, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille soixante-treize dollars et trente-deux centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de la Justice, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

L'Honorable M. *Gray*, du Comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille quatre-vingt-dix dollars et quarante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Secrétaire d'Etat, pour être distribuée comme suit :—5,000 dollars pour le salaire du Secrétaire ; 11,170 dollars pour le Bureau du Secrétaire ; 8,724 dollars et 17 centins pour la division du Régistrateur, et 4,479 dollars et 60 centins pour la division des terrains de l'Ordonnance, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Secrétaire d'Etat pour les Provinces, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille six cent vingt-six dollars et soixante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Finances, pour être distribuée comme suit :—5,000 dollars pour le salaire du Ministre des Finances ; 14,290 dollars pour la division de l'Audition, et 19,336 dollars et 65 centins pour la division du Comptable, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille cinq cent soixante-dix dollars

soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Receveur-Général, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Douanes, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille trois cent quatre-vingt-six dollars et dix-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Revenu de l'Intérieur, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille trois cent trente-quatre dollars et quatre-vingt-dix-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Postes, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille quatre cent soixante-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de l'Agriculture, de l'Immigration et des Statistiques, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille soixante-huit dollars et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de la Marine et des Pêcheries, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas onze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Bureaux de la Puissance, *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille sept cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Bureaux de la Puissance, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept mille sept cent trente-trois dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses contingentes des Départements, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille sept cent quatre-vingt-six dollars et cinquante-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour arrérages de 1867, à porter au débit de la ci-devant Province du *Canada*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Jackson, du Comité des subsides, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Administration de la Justice, savoir : Allocations de Circuit et Dépenses Contingentes, *Ontario*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Administration de la Justice, savoir : Allocations de Circuit et Dépenses Contingentes, *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Administration de la Justice, savoir : Allocations de Circuit et Dépenses Contingentes, *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Administration de la Justice, savoir : Allocations de Circuit et Dépenses Contingentes, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Allocations aux Juges qui ont assermenté le Gouverneur-Général, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au service de la Police Secrète, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille neuf cent trente-sept dollars et dix-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour arrérages de 1867, pour l'Administration de la Justice, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize mille cent dollars soit accordée à Sa

Majesté pour faire face à la Police Fluviale de *Montréal* (dont trois mille sept cents dollars sont imputables aux Commissaires du Havre), pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la Police Fluviale de *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent trente mille cinq cent soixante-et-un dollars et vingt-six centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier de *Kingston*, pour être distribuée comme suit :—52,977 dollars et 50 centins, pour les appointements au Pénitencier de *Kingston* ; 72,958 dollars et 40 centins, pour l'entretien du Pénitencier de *Kingston* ; 4,625 dollars et 36 centins, pour les matériaux de construction du Pénitencier de *Kingston*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Asile des Aliénés Criminels, pour être distribuée comme suit :—6,530 dollars, pour les appointements à l'Asile ; 28,535 dollars, pour l'entretien de l'Asile ; 21,120 dollars et 66 centins, pour les matériaux de construction pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux Dépenses du Pénitencier de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux Dépenses du Pénitencier du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux Dépenses pour l'inspection des Prisons, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-huit mille quatre cent cinquante-huit dollars et soixante-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux Dépenses de la législation, pour être distribuée comme suit :—33,035 dollars pour les appointements au Sénat, et 35,423 dollars et 63 centins pour les Dépenses Contingentes du Sénat, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent mille sept cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la législation, pour être distribuée comme suit :—85,060 dollars pour les appointements à la Chambre des Communes, et 115,680 dollars pour les Dépenses Contingentes de la Chambre des Communes, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf cent neuf dollars et quatre-vingt-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'Élection des Députés de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux Dépenses pour Impressions, Reliure et Distribution des Statuts, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux Dépenses pour Impressions diverses de Documents du Gouvernement, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement des Appointements et Dépenses Contingentes du Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'octroi en faveur de la Bibliothèque du Parlement, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de la refonte des Lois Criminelles, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté comme octroi à la Compagnie du Chemin de Fer d'*Ottawa* à *Frescott*, pour trains supplémentaires durant la Session, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour l'observatoire de *Toronto*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'observatoire de *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'observatoire de *Kingston*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'observatoire de *Montréal*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

L'Honorable M. *Gray*, du Comité des subsides, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses relatives à l'organisation du Bureau des Brevets d'Invention, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille cent quatre-vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département d'Enregistrement, *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département d'Enregistrement, *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Immigration et de la Quarantaine, pour être distribuée comme suit : \$12,500 pour les appointements au Bureau de l'Immigration ; \$7,000 pour Loyer et Dépenses Contingentes du Bureau de l'Immigration ; et \$15,000 pour secours et transport d'Emigrés, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour être distribuée comme suit : \$16,000 pour les dépenses de l'établissement de la Quarantaine, *Grosse-Île*, et \$2,500 pour les appointements des Officiers-Inspecteurs, *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Quarantaine, *Halifax*, N. E., pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas \$4,000 soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Quarantaine, *St. Jean*, N. B., pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-et-un mille neuf cent cinquante-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Hôpitaux et Institutions de Charité, pour être distribuée comme suit :—6,000 dollars pour l'Hôpital de la Marine, *Québec*, et 15,958 dollars pour frais d'entretien, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Hôpitaux et Institutions de Charité, pour être distribuée comme suit :—4,878 dollars pour l'Hôpital de la Marine, *St. Jean* ; 2,490 dollars pour l'Hôpital de la Marine de *St. André* et autres ports, *Nouveau-Brunswick*, et 1,632 dollars pour dépenses imprévues, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Hôpitaux et Institutions de Charité, savoir : pour l'entretien des Marins malades et infirmes envoyés à l'Hôpital-Général, *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Hôpitaux et Institutions de Charité, pour être distribuée comme suit :—600 dollars pour les Marins naufragés et indigents ; 700 dollars pour les Marins naufragés et indigents, y compris la surintendance, *Nouvelle-Ecosse* ; et 200 dollars pour les Marins naufragés et indigents, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Hôpitaux et Institutions de Charité, pour être distribuée comme suit :—8,000 dollars pour la Maison de Refuge, *Île de Sable* ; et 120 dollars, pour la Maison de Refuge, *Île aux Phoques*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille vingt-deux dollars et trente sept centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux arrérages de 1867 se rattachant aux mêmes Institutions.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-et-un mille neuf cent quarante

dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements des employés du Département de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

15. *Résolu*, Qu'une somme de trente-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes et imprévues de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'indemnité pour accidents à l'exercice de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour Munitions, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour salles d'exercice et tirs, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour Armes à feu améliorées, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour Ecoles Militaires, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour Arsenaux Publics et entretien des Armes, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour uniformes pour la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux indemnités pour les uniformes, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les Majors de Brigade, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les Sergents-Instructeurs, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les Corps de Volontaires effectifs, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde annuelle pour exercices, cette solde pour l'année 1867-8 payable en 1867-8 ou en 1868-9, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour Service Général de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au Service de la Milice, *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au Service de la Milice, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde des Volontaires pour le jour d'inauguration de la Confédération, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement des Munitions fournies par le Gouvernement Impérial, avant le 1er Juillet 1867, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'installation de Casernes par les Ingénieurs Royaux, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour Casernes, Loyers et Assurances, encourues par la Puissance, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour 3,000,000 de cartouches à balles pour les nouvelles carabines Snider-Enfield, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille trois cent-quatorze dollars et trente-six centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Milice et des Canonnières, arrérages de 1867, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour service des Canonnières, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement de la pension de *Samuel Waller*, ci-devant Greffier de la Chambre d'Assemblée, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement de la pension de *L. Gagné*, Messager de la Chambre d'Assemblée, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement de la pension de *John Bright*, Messager de la Chambre d'Assemblée, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement de la pension de Madame *Antrobus*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement de la pension de *P. Bouchard*, pour blessures reçues, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cent-treize dollars et vingt-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour nouvelles pensions de milice, pour être distribuée comme suit :—\$319 pour Madame *Caroline McEachern* et cinq enfants ; \$146 pour *Jane LaKey* ; \$110 pour *Rhoda Smith* ; \$110 pour *Janet Alderson* ; \$80 pour *Mary McKenzie* ; \$192 pour *Mary A. Richey* et trois enfants ; \$80 pour *Mary Morrison* ; \$130 pour *Louis Frud'homme* et deux enfants ; \$37.56 pour *Virginie Charron* et quatre enfants ; \$146 pour *Paul M. Robins* ; \$73 pour *Chs. Thos. Bell* ; \$109.50 pour *A. M. Oliphant* ; \$91.24 pour *Charles Lugden* ; \$109.50 pour *John White* ; \$91.24 pour *Thomas Charters* ; \$109.50 pour *Samuel McCrag* ; \$110, pour *Charles Thos. Robertson* ; \$400 pour *Percy Gore Routh* ; \$400 pour *Richard Launders Kiny* ; \$73 pour *George Allan McKenzie* ; \$146 pour *Edwin Hilder* ; \$73 pour *Fergus Scholfield* ; \$109.50 pour *John Bradley* ; \$91.24 pour *Richard Pentecost* ; \$109.50 pour *John Cole* ; \$400 pour *George Prentice* ; \$73 pour *George Elliot* ; \$109.50 pour *James Bryan* ; \$73 pour *Jacob Stubbs* ; \$110 pour *Mary D. Connor* ; \$191 pour *Mary Hodgins* et trois enfants ; \$110 pour *John Martin*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour gratifications en rapport avec les pensions de Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour d'autres demandes de pensions et de gratifications actuellement pendantes devant le Gouvernement, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour pensions Militaires dans le *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour compensation à des pensionnaires au lieu de terres, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

L'Honorable M. *Gray*, du Comité des subsides, fait rapport d'une Résolution, laquelle est lue comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la construction d'un Chemin

de Fer entre *Halifax, Truro* et *Windsor* et entre *Truro* et *Pictou*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

La dite Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

L'Honorable M. Gray, du Comité des subsides, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la construction d'un Chemin de fer entre *Halifax* et *Pictou*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la construction d'un Chemin de fer entre *Windsor* et *Annapolis*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente et un mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la construction du Chemin de fer *Européen* et *Nord Américain*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quatre vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux obligations relatives au prolongement occidental, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas la somme de cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la subvention en faveur du prolongement occidental, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante-et-un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux subventions en faveur d'autres lignes, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du tracé du Chemin de Fer Intercolonial, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas la somme de quatre-vingt-huit mille trois cent cinq dollars et trente-et-un centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Canaux, pour être distribuée comme suit :—pour le Canal *St. Pierre, Nouvelle-Ecosse*, la somme de \$44,805.31 centins ; pour le Canal *Welland*, la somme de \$10,000 ; pour le Canal *Cornwall*, la somme de \$500 ; pour le Canal de *Carillon* à *Grenville*, la somme de \$22,500 ; pour le Canal *Rideau*, la somme de \$10,000, et pour le District de *Newcastle* et la Rivière *Trent*, la somme de \$500, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la dépense pour des havres au Lac *Huron*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour des Glissoires et Estacades, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les édifices du Parlement et des Départements à *Ottawa*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour le *Rideau* Hall, y compris l'achat de la propriété et le mobilier, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les Edifices Publics en général, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

14. Qu'une somme n'excédant pas dix sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour des Phares, pour être distribuée comme suit :—à la *Pointe St. Laurent*, la somme de \$10,000 ; à la *Baie Georgienne*, la somme de \$3,000, et pour la construction d'un phare temporaire au havre de *St. Jean*, la somme de \$4,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour des Chemins et Ponts, pour être distribuée comme suit :—pour le Chemin de *Temiscouata*, la somme de \$500 ; pour les Chemins de *Matapédia* et *Restigouche*, la somme de \$15,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante cinq mille dollars soit accordée à

Sa Majesté pour faire face aux frais d'arbitrage et adjudications, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour loyers et réparations aux Edifices Publics, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'achat d'un terrain pour construire un Hôpital et établir un Lazaret à *Halifax*, *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des arpentages et inspections en rapport avec les Travaux Publics, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à divers Travaux Publics et auxquelles il n'est pas autrement pourvu, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille sept cent vingt dollars et soixante-et-quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux arrérages de 1867, pour travaux publics, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille sept cent trente-neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Maison de la Trinité de *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Maison de la Trinité de *Montréal*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'entretien des phares en haut de *Montréal*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les guides des voyageurs sur le Chemin de *Kempt*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'entretien des bouées, phares flottants et stations à signaux, à la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'entretien des bouées, phares flottants, et stations à signaux, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cent soixante-et-deux dollars et cinquante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux arrérages de 1867, pour les phares et le service des côtes, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de remorquage entre *Montréal* et *Kingston*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent-un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'entretien et à la réparation des steamers de la Puissance, pour être distribuée comme suit :—*Québec*, \$75,000 ; et *Nouvelle-Ecosse*, 26,000 dollars, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux subventions en faveur des steamers, pour être distribuée comme suit :—\$1,600 pour des steamers voyageant entre *l'Île du Prince Édouard* et *Port Hood* ; \$4,000 pour des steamers voyageant entre *Windsor*, *St. Jean*, *Digby* et *Annapolis* ; \$1,500 pour des steamers voyageant entre *Halifax* et *Terreneuve* ; \$400 pour des steamers voyageant entre *Pictou* et les *Îles de la Madelaine* ; \$1,000 pour des steamers voyageant entre le *Nouveau-Brunswick* et *l'Île du Prince Édouard*, et \$15,000 pour des steamers voyageant entre *Québec* et les Provinces Maritimes, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cent cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la goëlette *La Canadienne*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa

Majesté pour faire face aux salaires et dépenses des gardes-pêches, à *Ontario* et à *Québec* pour être distribuée comme suit :—\$6,000 pour *Ontario*, et \$6,000 pour *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1863.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à la construction de passes migratoires et à la formation de bancs d'huitres, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour remises d'amendes par O. C., le 29 Février 1868, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses des gardes-pêches de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les primes de pêche pour 1867, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille quatre cent soixante-et-six dollars et trente-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les Pêcheries, arrrages de 1867, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cent vingt-six dollars et quatre-vingt-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Commission Seigneuriale, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille cent vingt-et-un dollars et soixante-et-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux indemnités en vertu des Actes Seigneuriaux, savoir, au montant dû jusqu'au 30 Juin 1867, y compris les indemnités pour l'année expirée le 31 Décembre 1867, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les nouvelles annuités des Sauvages, *Ontario*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les octrois annuels aux Sauvages, *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les couvertures de laine pour les Sauvages, *Quibec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les Sauvages de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les Sauvages du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses du Bureau du Surintendant des mesureurs de bois, et aux honoraires des Inspecteurs-mesureurs, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

47. *Résolu*, Qu'une somme de trois mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'inspection des Chemins de fer, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'inspection des bateaux à vapeur, pour être distribuée comme suit :—\$7,000 pour l'inspection des bateaux à vapeur, d'*Ontario* et *Québec* ; et \$1,000 pour l'inspection des bateaux à vapeur de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick* pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'inspection des Chemins de fer et Bateaux à vapeur, pour les arrrages de 1867, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses imprévues, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent sept dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux gratifications en faveur des veuves de serviteurs publics, jusqu'au 15 Mars, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cents dollars soit accordée

à Sa Majesté pour faire face à l'indemnité des locataires du Chemin de fer d'*Erie* et *Ontario*, pour dommages faits au Chemin durant l'invasion féniennne, 1866, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

53. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'indemnité en faveur de *Hurley* pour une propriété incendiée par les féniens en 1866, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

54. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent vingt-cinq dollars et quatre-vingt-six centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux réclamations devant le Gouvernement pour dommages causés par les féniens, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

55. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour impressions diverses, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

56. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour annonces et abonnements à la *Gazette du Canada*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

57. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de port de la *Gazette du Canada*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

58. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau du préposé à l'engagement des matelots, *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

59. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille trente-cinq dollars et vingt-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face à divers arrérages de 1867, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

60. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt mille seize dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la perception des droits de Douane, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

61. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-et-un mille six cent vingt-deux dollars et vingt-et-un centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour la perception des droits de Douane, arrérages de 1867, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

62. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quatorze mille quatre cent trente-quatre dollars et soixante-et-quatorze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la perception du Revenu de l'Intérieur, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

63. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Postes, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

64. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille trois cent quatre-vingt-onze dollars et six centins soit accordée à Sa Majesté pour payer certains arrérages de 1867 se rattachant à la perception du revenu des Postes, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

65. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent trente mille sept cent quarante-deux dollars et quarante-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour des Travaux Publics, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

66. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la perception de petits revenus, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

67. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses additionnelles pour des impressions pour la Législature, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

68. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté comme somme additionnelle pour frais de transport des Membres, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

69. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses additionnelles des Comités de la Législature, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

70. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté comme somme additionnelle pour habillements de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

71. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa

Majesté pour la construction et réparation de phares à la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

72. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Canal *St. Pierre, Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

L'Honorable M. *Gray*, du Comité des subsides, fait aussi rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Gouvernement Civil, pour être distribuée comme suit :—\$8,000 pour le Lieutenant-Gouverneur d'*Ontario* ; \$8,000 pour le Lieutenant-Gouverneur de *Québec* ; \$7,000 pour le Lieutenant-Gouverneur de la *Nouvelle-Ecosse* ; et \$7,000 pour le Lieutenant-Gouverneur du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement de la totalité des salaires et dépenses contingentes des Départements du Gouvernement Civil, à répartir conformément aux dispositions des actes du Service Civil et des dépenses contingentes des Départements, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement des salaires et dépenses contingentes des divisions locales des divers départements du Gouvernement Civil à *Halifax* et *St. Jean*, à répartir conformément aux dispositions des actes du Service Civil et des dépenses contingentes des départements, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'administration de la Justice, pour permettre d'augmenter les salaires de certains juges dans la *Nouvelle-Ecosse* et le *Nouveau-Brunswick*, pour les années 1858-9, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'administration de la Justice, pour allocations de circuit et dépenses contingentes, *Ontario*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'administration de la Justice, pour allocations de circuit et dépenses contingentes, *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la Justice, pour allocations de circuit et dépenses contingentes, *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'administration de la Justice, pour allocations de circuit et dépenses contingentes, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'administration de la Justice, pour service de police secrète, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police de la frontière et autre, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police de havre, fluviale et du Gouvernement à *Québec* et *Montréal*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses diverses pour l'administration de la Justice, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent trente-six mille quatre cent soixante-et-onze dollars et cinquante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Pénitenciers, pour être distribuée comme suit :—\$52,977.50 centins pour les salaires des officiers du Pénitencier ; \$74,448.40 centins pour l'entretien du Pénitencier, et \$9,045.65 pour les édifices, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille huit cent soixante-et-un dollars soixante-et-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Asile des Aliénés Criminels, pour être distribuée comme suit :—\$3,826 pour les salaires ;

\$29,350 pour l'entretien ; \$17,685.68 pour les bâtisses, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour le Pénitencier de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

16. *Résolu*, Qu'une somme de trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses des Directeurs des Pénitenciers, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-dix-sept mille cinq cent trente-trois dollars et soixante-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes du Sénat, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent-un mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes de la Chambre des Communes, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'impression et reliure des Statuts, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement des salaires et dépenses contingentes du Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement de l'octroi en faveur de la bibliothèque du Parlement, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour impressions diverses en rapport avec la Législation, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire de *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire de *Toronto*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire de *Kingston*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire de *Montréal*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les observatoires de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec le recensement, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour rembourser Sir *W. E. Logan* du prix de la collection géologique vendue à *Paris*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la dépense se rattachant à la collection de statistiques sur les naissances, mariages et décès, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'immigration, pour être distribuée comme suit :—\$6,250 pour salaires au Bureau d'Immigration ; \$3,500 pour loyer et dépenses contingentes, et \$5,000 pour aide aux émigrants, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de Quarantaine, pour être distribuée comme suit :—établissement de quarantaine, *Grosse-Isle*, \$11,825 ; salaires des médecins-

inspecteurs, Québec, \$2,000 ; gratification d'une année de salaire au Dr. Von Iffland, \$1,230 dollars, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la quarantaine, Halifax et St. Jean, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

*Ordonné*, Que les dites Résolutions soient maintenant lues une seconde fois :—

Et la 1ère Résolution étant lue une seconde fois, et la question : que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution étant mise aux voix, la Chambre se divise, et la dite question est résolue affirmativement.

La 2e Résolution et les suivantes jusqu'à la 10e inclusivement étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La 11e Résolution étant lue une seconde fois, et la question : que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution étant mise aux voix, la Chambre se divise, et la dite question est résolue affirmativement.

La 12e Résolution et les suivantes jusqu'à la trentième inclusivement étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La 31e Résolution étant lue une seconde fois, et la question : que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution étant mise aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

Les autres Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, procède à prendre en considération les amendements faits hier en Comité Général au Bill pour fixer le salaire du Gouverneur-Général, lesquels sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, aujourd'hui.

L'Honorable M. Gray, du Comité des subsides, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires de l'état-major des divisions et districts militaires, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires des majors de brigade, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires des instructeurs d'exercice, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des écoles militaires, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les munitions de la milice et les canonniers, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'habillement (allocation annuelle) en rapport avec le service de la milice et des canonniers, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'allocation annuelle pour les magasins militaires en rapport avec le service de la milice et des canonniers, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des arsenaux publics et de l'entretien des armes, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde de l'exercice, des dépenses de camp et autres dépenses incidentes se rattachant à l'exercice et à la discipline de la milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante et cinq mille dollars soit accordée

à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du tirage au sort et autres dépenses imprévues de la milice régulière, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes et au service général non autrement pourvus, y compris l'aide en faveur des associations de carabiniers, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'installation de casernes, pour loyers, etc., pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille six cent sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'explorations militaires, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les cibles pour le service de la milice et des canonniers, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des canonniers, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent cinquante deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les pensions suivantes, savoir:—A *Samuel Walker*, ci-devant Greffier de la Chambre d'Assemblée, la somme de \$400; à *L. Gagné*, messenger, Chambre d'Assemblée, la somme de \$72; à *John Bright*, messenger, Chambre d'Assemblée, la somme de \$80; à *Madame Antrobus*, la somme de \$800; à *P. Bouchard*, pour blessures reçues, la somme de \$100, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cent treize dollars et vingt deux centins soit accordée à Sa Majesté pour payer les nouvelles pensions de milice suivantes, savoir:—A *Caroline McEachern* et cinq enfants, la somme de \$319; à *Jane LaKey*, la somme de \$146; à *Rhoda Smith*, la somme de \$110; à *Janet Alderson*, la somme de \$110; à *Mary McKenzie*, la somme de \$80; à *Mary A. Richey* et trois enfants, la somme de \$192; à *Mary Morison*, la somme de \$80; à *Louise Prud'homme* et deux enfants, la somme de \$130; à *Virginie Charron* et quatre enfants, la somme de \$37.50; à *Paul M. Robins*, la somme de \$146; à *Chs. Thos. Bell*, la somme de \$73; à *A. M. Oliphant*, la somme de \$109.50; à *Charles Ludgen*, la somme de \$91.24; à *John White*, la somme de \$109.50; à *Thos. Charters*, la somme de \$91.24; à *Samuel McCrag*, la somme de \$109.50; à *Chas. Thos. Robertson* la somme de \$110; à *Percy Gore Routh*, la somme de \$400; à *Richard Launders King*, la somme de \$400; à *Geo. Allen McKenzie*, la somme de \$73; à *Edward Hilder*, la somme de \$146; à *Fergus Schoffield*, la somme de \$73; à *John Bradley*, la somme de \$109.50; à *Richard Pentecost*, la somme de \$91.24; à *John Cole*, la somme de \$109.50; à *George Prentice*, la somme de \$400; à *George Elliot*, la somme de \$73; à *James Bryan*, la somme de \$109.50; à *Jacob Stubbs*, la somme de \$73; à *Mary D. Connor*, la somme de \$110; à *Mary Hodgins* et trois enfants, la somme de \$191; à *John Martin*, la somme de \$110, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille huit cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à des réclamations additionnelles pour pensions maintenant pendantes devant le Conseil, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer une indemnité à des pensionnaires au lieu de terres, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux obligations relatives au prolongement Ouest du Chemin de fer Européen et Nord Américain, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention en faveur du Chemin de Fer de *Windsor* et *Annapolis*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention en faveur du prolongement Ouest du Chemin de fer Européen et Nord Américain, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention en faveur du prolongement Est du Chemin de fer Européen et Nord Américain, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

24. *Résolu*, Qu'une somme payée n'excédant pas deux cent quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention en faveur de l'embranchement du Chemin de *Frédéricton*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention en faveur de l'embranchement du Chemin de fer de *Woodstock*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Chemin de fer d'*Halifax*, *Truro* et *Pictou*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

27. Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Chemin de fer Européen et Nord Américain, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'exploration du Chemin de Fer Intercolonial, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Canaux, pour être distribuée comme suit : au Canal *Welland*, la somme de \$52,200 ; au Canal de *Cornwall*, la somme de \$30,000 ; au Canal *Lachine*, la somme de \$4,500 ; au Canal *Carillon* et *Grenville*, la somme de \$10,000 ; au Canal *Rideau*, la somme de \$10,000 ; au Canal *St. Pierre*, la somme de \$102,000 ; pour divers travaux aux Canaux, \$14,300, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices du Parlement et Départementaux, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Rideau Hall, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Edifices Publics en général, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Havres, Quais et Phares comme suit :—pour la construction de Phares, la somme de \$45,000 ; pour Havres de Refuge, la somme de \$50,000 ; pour la construction d'un Quai à *Digby*, *Nouvelle-Ecosse*, la somme de \$3,000 ; pour l'achat d'Allèges et Cure-Môles pour *St. Jean*, *Nouveau-Brunswick*, la somme de \$22,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses à encourir pour des Chemins et Ponts, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Glissoires et Estacades, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les loyers et réparations des Edifices Publics, comme suit :—pour réparation des Phares, la somme de \$13,500 ; pour la construction d'un Quai à *Port Dalhousie*, la somme de \$17,000 ; pour loyers et réparations des Edifices Publics en général, la somme de \$50,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'explorations et inspections, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'arbitrages et sentences d'arbitres, pour être distribuée comme suit :—pour les dommages au Canal de *Beauharnois*, la somme de \$4,000 ; pour arbitrages et sentences d'arbitres en général, la somme de \$10,000, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à des dépenses non autrement pourvues pour frais d'arbitrage, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service de remorquage entre *Montréal* et *Kingston*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et réparation des Steamers de la Puissance à Québec, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien du Steamer "Druid" à Halifax, et d'affrètement du "Piscator," pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication par bâtiments à vapeur entre l'Ile du Prince-Edouard et Port Hood, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication par bâtiments à vapeur entre Halifax et St. Jean, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de communication par bâtiments à vapeur entre Windsor et St. Jean, Digby et Annapolis, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de communication par bâtiments à vapeur entre Halifax et Terre-neuve, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de communication par bâtiments à vapeur entre Pictou et les Iles de la Magdelaine, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication par bâtiments à vapeur entre le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince Edouard, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication entre Québec et les Provinces Maritimes, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-et-un mille sept cent cinquante-deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Maison de la Trinité à Québec, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Maison de la Trinité à Montréal, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'entretien des Phares en haut de Montréal, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

53. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer le salaire des Guides des voyageurs sur le Chemin de Kempt, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

54. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Phares du Nouveau-Brunswick, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

55. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Phares de la Nouvelle-Ecosse, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

56. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour bouées, balises et stations de signaux dans la Nouvelle-Ecosse pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

57. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour bouées, balises et stations de signaux dans le Nouveau-Brunswick, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

58. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des établissements de bienfaisance, pour être distribuée comme suit : Ile au Sable, la somme de \$1,000 ; Ile aux Phoques, la somme de \$120, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

59. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Phare au Cap Race, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

60. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Hôpital de Marime à Québec, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

61. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Hôpital de Marine à St. Jean, St. André et autre ports, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

62. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien des Marins malades et infirmes envoyés à l'Hôpital-Général à Halifax, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

63. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant point deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le soutien des Marins naufragés et pauvres, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

64. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Goëlette "*La Canadienne*," pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

65. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires et déboursés des Gardes-Pêches, pour les Provinces d'Ontario et Québec, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

66. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer le coût de passages migratoires et de la formation de bancs d'huîtres, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

67. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires et déboursés des Gardes-Pêches de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

68. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires et les dépenses contingentes du Bureau des Inspecteurs, Mesureurs de bois, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

69. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires et les dépenses contingentes des Inspecteurs de Chemin de Fer, pour l'année expirant le 30 juin 1869.

70. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires et les dépenses contingentes des Inspecteurs des bateaux-à-vapeur, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

71. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Commission Seigneuriale, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

72. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les nouvelles annuités aux Sauvages de la Province d'Ontario, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

73. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer l'octroi annuel aux Sauvages de la Province de Québec, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

74. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer l'octroi annuel aux Sauvages de la Nouvelle-Ecosse, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

75. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer l'octroi annuel aux Sauvages du Nouveau-Brunswick, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

76. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'achat de couvertures pour les Sauvages âgés et infirmes d'Ontario et Québec, pour l'année expirant le 30 juin 1869.

77. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à des dépenses imprévues, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

78. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer diverses impressions, pour l'année expirant le 30 juin 1869.

79. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais d'annonces et abonnements à la *Gazette du Canada*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

80. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais de port de la *Gazette du Canada*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

81. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau de l'officier préposé à l'engagement des matelots à *Québec*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

82. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-treize mille neuf cent douze dollars et quarante-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à la Confédération et à la législation impériale sur ce sujet, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

83. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer le coût d'une médaille commémorative de la Confédération, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

84. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-huit mille deux cent soixante-et-un dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires et les dépenses contingentes des officiers des douanes, à être distribuée conformément aux dispositions de l'acte du service civil, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

85. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de commutation en vue d'une remise de droits sur les articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine et de l'ordinaire des officiers, à répartir par ordre en conseil, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

86. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires des officiers permanents du Revenu de l'intérieur, à répartir conformément aux dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

87. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais de voyage et autres dépenses contingentes des officiers susdits, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

88. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante-et-un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Postes en rapport avec la perception des revenus, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

89. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt-neuf mille six cent quatre-vingt-quinze dollars et quarante-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Travaux Publics, pour être distribuée comme suit :—Pour l'entretien et les réparations des dits travaux à *Ontario* et *Québec*, la somme de deux cent quatre-vingt-quinze mille dollars ; pour perceptions et divers, la somme de trente-quatre mille six cent quatre-vingt-quinze dollars et quarante-neuf centins, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

90. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Travaux Publics à la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

91. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Travaux Publics au *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

92. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'administration des petits revenus, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

*Ordonné*, Que les dites Résolutions soient maintenant lues une seconde fois.

La 1<sup>ère</sup> Résolution et les suivantes jusqu'à la 15<sup>e</sup> inclusivement étant lues une seconde fois,

*Ordonné*, Que la considération ultérieure des dites Résolutions soit ajournée.

La 16<sup>e</sup> Résolution et les suivantes jusqu'à la 76<sup>e</sup> inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Et la question suivante étant proposée, savoir : que la 77<sup>e</sup> Résolution soit maintenant lue une seconde fois,

Et des débats s'ensuivant,

Et étant deux heures, P. M., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à quatre heures, P. M., aujourd'hui, sans mettre aux voix la question d'ajournement.

*Quatre heures, P. M.*

M. Chamberlin propose, secondé par M. Simpson, Que la Pétition de *Thomas Kennedy*

Ramsay, Ecuyer, de la Cité de Montréal, l'un des Conseils de Sa Majesté, soit maintenant reçue.

Et des Débats s'ensuivant, la dite Pétition est retirée avec la permission de la Chambre.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *A. A. Thompson* et autres, de *Dunham*, Comté de *Missisquoi*, demandant la passation d'un Acte pour les incorporer sous le nom de Compagnie de Chemin de Fer de la Jonction des Rivières *Richelieu* et *Passumpsic*.

De *Walters Cavers* et autres ; d'*Alexander Young* et autres, et de *Mathias Robin* et autres, tous des Comtés d'*Haldimand*, *Monck*, *Welland* et des parties Ouest de *Lincoln* ; demandant qu'aucun droit d'exportation ne soit imposé sur le produit de nos forêts.

Du Révérend *P. U. Brunel* et autres ; de *Louis Lapierre* et autres ; de *D. Ouimet* et autres ; et de *H. Thibault*, Maire, et autres, cultivateurs et autres, résidant dans le voisinage de la manufacture pour extraire de l'essence d'écorce de pruche à *Upton*, Province de *Québec*, de *A. Leighton* et autres, cultivateurs, et autres, résidant dans le voisinage de la manufacture pour l'extraction de l'écorce de pruche à *Durham*, Province de *Québec*, et de *C. A. McClure* et autres, cultivateurs, et autres, résidant dans le voisinage de la manufacture pour extraire de l'essence d'écorce de pruche aux chutes de *Roxton* ; demandant qu'aucun droit d'exportation ne soit imposé sur les manufactures pour l'extraction de cette essence.

De *Charles Stuart* et autres, de la Municipalité de la Baie de *Gaspé Nord* ; demandant la construction d'un chemin depuis la Grande Rivière aux *Renards*, dans le Comté de *Gaspé*, à *Ste. Anne des Monts*, le long de la grève du Fleuve *St. Laurent*, et que le dit chemin soit considéré comme route postale et soit sous le contrôle du Gouvernement de la Puissance.

*M. Jackson*, du Comité Permanent d'Immigration et de Colonisation, présente à la Chambre le premier Rapport du Comité, lequel est lu.—(Appendice No. 8.)

L'Honorable *M. Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 11 Mai 1868, demandant copie de toute correspondance, par lettres ou par télégrammes, échangée entre le Ministre des Finances et le ci-devant Procureur-Général de la *Nouvelle-Ecosse*, ou toutes autres personnes en cette Province, durant l'année 1867, au sujet de l'amélioration du havre de *Mabou*, dans le Comté d'*Inverness*. (Documents de la Session, No. 79.)

*M. Walsh*, du Comité Général des Elections, rapporte la liste des Membres du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le District Electoral de *l'Islet*, à laquelle est annexée la Pétition y relative à lui renvoyée par la Chambre ; et les noms des Membres sont lus comme suit : *Simon Xavier Simon*, Ecuyer, *George Caron*, Ecuyer, *Donald A. Macdonald*, Ecuyer, l'Honorable *Charles Connell*, et le Président *Malcolm Colin Campbell*, Ecuyer.

L'Honorable *M. McDougall*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le Rapport du Commissaire des Travaux Publics, pour l'année expirée le 30 Juin 1867. (Documents de la Session, No. 8.)

Ordonné, Que l'Honorable *M. Howland* ait la permission d'introduire un Bill pour mieux assurer le paiement du droit imposé sur le tabac manufacturé en *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*M. Casault*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la

Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral d'*Yamaska*, fait rapport que la Chambre ayant deux séances par jour, le Comité est d'avis qu'il lui est impossible de continuer de siéger, et qu'en conséquence il demande à s'ajourner jusqu'au 1er Juin prochain.

*Ordonné*, Que le dit Comité ait la permission de s'ajourner jusqu'au premier jour de Juin prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill concernant l'Inspection des Bateaux-à-Vapeur et la sécurité de leurs passagers, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Cameron (Huron)* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Cameron* fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre reprend la considération des Résolutions rapportées du Comité des Subsidés, et les Débats sur la motion proposée aujourd'hui à l'effet que la 77e Résolution soit maintenant lue une seconde fois.

Et la question étant mise aux voix,

*Ordonné*, Que la dite Résolution soit maintenant lue une seconde fois.

La Résolution est, en conséquence, lue une seconde fois et adoptée.

La 78e Résolution et les suivantes jusqu'à la 81e inclusivement étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La 82e Résolution étant lue une seconde fois,

*Ordonné*, Que la considération ultérieure de la dite Résolution soit remise à demain.

La 83e Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

La 84e Résolution étant lue une seconde fois,

*Ordonné*, Que la considération ultérieure de la dite Résolution soit remise à demain.

La 85e Résolution et les suivantes jusqu'à la 92e inclusivement, étant lue une seconde fois, sont adoptées.

L'Ordre du Jour pour la troisième lecture du Bill pour fixer le salaire du Gouverneur-Général, étant lu ;

M. *Dufresne* propose, secondé par M. *Oliver*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois :—sur quoi la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Et la question : que le Bill passe étant mise aux voix, la Chambre se divise, et elle est résolue affirmativement.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant le Service Civil, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour demain.

L'Honorable M. *Howland* propose, secondé par l'Honorable M. *Tilley*, Que l'amendement fait par le Sénat au Bill intitulé : " Acte Constitutif du Département du Revenu de l'Intérieur," soit maintenant lu une seconde fois ;

Et des Débats s'ensuivant,

*Ordonné*, Que les Débats soient ajournés.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité des Subsides.

(En comité.)

1<sup>o</sup> Résolu, Qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille six cent onze dollars et soixante-et-six centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Travaux Publics, pour être distribuée comme suit : la somme de \$5,000 pour faire face au salaire du Ministre des Travaux Publics ; la somme de \$23,664.66 centins pour la branche générale, et la somme de \$9,947 pour la branche des ingénieurs, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. Gray fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

L'Honorable M. Gray informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que demain cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

L'Ordre du Jour, pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill concernant la Milice et la Défense de la Puissance du Canada, étant lu ;

L'Honorable M. Cartier propose, secondé par l'Honorable Sir John A. Macdonald, Que M. l'Orateur laisse maintenant le Fauteuil.

L'Honorable M. D'Arion propose pour amendement, secondé par M. Mackenzie, Qu'il soit donné instruction au dit Comité d'examiner la Résolution suivante :—

Résolu, Que dans l'opinion de cette Chambre, le système volontaire est d'une efficacité reconnue et spécialement adapté à l'esprit qui anime le peuple et aux circonstances dans lesquelles il se trouve, et est propre à créer une force plus effective et disponible que celle que l'on propose de lui substituer par ce Bill, et qu'il est en conséquence désirable d'amender le dit Bill de manière à établir des dispositions :

1. Pour le maintien et l'encouragement de toute organisation de volontaires ;

2. Pour l'exercice des officiers de la Milice ordinaire ;

3. A l'effet que la Milice ordinaire ne soit pas appelée pour la conscription, si ce n'est dans le cas de nécessité.

M. l'Orateur, en conformité des dispositions du chapitre deux des Statuts de la Puissance du Canada, appelle l'Honorable M. Blanchet, Représentant du District Electoral de Lévis, à le remplacer temporairement au Fauteuil.

L'Honorable M. Blanchet prend en conséquence le Fauteuil de la Chambre.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Mercredi, 13 Mai 1868,

M. l'Orateur reprend le Fauteuil.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

|                  |                  |                        |                      |
|------------------|------------------|------------------------|----------------------|
| Béchar, d,       | Forbes,          | McCallum,              | Rymal,               |
| Bodwell,         | Fortier,         | McMonies,              | Scatcherd,           |
| Bourassa,        | Geoffrion,       | Metcalfe,              | Snider,              |
| Bowman,          | Godin,           | Mills,                 | Stirton,             |
| Brown,           | Holton,          | Morison (Victoria O.), | Thompson (Haldim'd), |
| Cameron (Huron), | Jones (Halifax), | Oliver,                | Thompson (Ontario),  |
| Cheval,          | Kempt,           | Pâquet,                | Tremblay,            |
| Connell,         | Kierzkowski,     | Parker,                | Wells,               |
| Coupal,          | MacFarlane,      | Pozer,                 | Whitehead, et        |
| Dorion,          | Mackenzie,       | Redford,               | Yung.—41.            |
| Ferris,          |                  |                        |                      |

## CONTRE :

## Messieurs

|                        |                               |                                                   |                            |
|------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------|
| <i>Abbott,</i>         | <i>Çimon,</i>                 | <i>Keeler,</i>                                    | <i>Ferry,</i>              |
| <i>Anglin,</i>         | <i>Colby,</i>                 | <i>Kirkpatrick,</i>                               | <i>Pope,</i>               |
| <i>Archambeault,</i>   | <i>Costigan,</i>              | <i>Langevin,</i>                                  | <i>Pouliot,</i>            |
| <i>Ault,</i>           | <i>Crawford (Brockville),</i> | <i>Langlois,</i>                                  | <i>Rankin,</i>             |
| <i>Beaty,</i>          | <i>Crawford (Leeds),</i>      | <i>Lapum,</i>                                     | <i>Read,</i>               |
| <i>Beaubien,</i>       | <i>De Niverville,</i>         | <i>Lawson,</i>                                    | <i>Renaud,</i>             |
| <i>Bellerose,</i>      | <i>Dessaulniers,</i>          | <i>Little,</i>                                    | <i>Robitaille,</i>         |
| <i>Benoit,</i>         | <i>Dobbie,</i>                | <i>Macdonald (Cornw'U),</i>                       | <i>Rose,</i>               |
| <i>Bertrand,</i>       | <i>Dufresne,</i>              | <i>Macdonald (Gleng'ry),</i>                      | <i>Ross (Dundas),</i>      |
| <i>Blanchet,</i>       | <i>Ferguson,</i>              | <i>Macdonal, Sir John A Ross (Prince Edward),</i> |                            |
| <i>Bolton,</i>         | <i>Fortin,</i>                | <i>McDonald (Middls'x),</i>                       | <i>Ryan (Kings N. B.),</i> |
| <i>Bowell,</i>         | <i>Galt,</i>                  | <i>Magill,</i>                                    | <i>Ryan (Montréal O.),</i> |
| <i>Bown,</i>           | <i>Gaucher,</i>               | <i>Masson (Soulanges),</i>                        | <i>Savary,</i>             |
| <i>Brousseau,</i>      | <i>Gendron,</i>               | <i>Masson (Terrebonne),</i>                       | <i>Shanly,</i>             |
| <i>Burton,</i>         | <i>Gibbs,</i>                 | <i>McCarthy,</i>                                  | <i>Simard,</i>             |
| <i>Cameron (Peel),</i> | <i>Grant,</i>                 | <i>McConkey,</i>                                  | <i>Simpson,</i>            |
| <i>Campbell,</i>       | <i>Gray,</i>                  | <i>McDougall,</i>                                 | <i>Sproat,</i>             |
| <i>Carling,</i>        | <i>Grover,</i>                | <i>McGreevey,</i>                                 | <i>Stephenson,</i>         |
| <i>Caron,</i>          | <i>Heath,</i>                 | <i>McKeagney,</i>                                 | <i>Tilley,</i>             |
| <i>Cartier,</i>        | <i>Holmes,</i>                | <i>McMillan,</i>                                  | <i>Walsh,</i>              |
| <i>Cartwright,</i>     | <i>Howland,</i>               | <i>Merritt,</i>                                   | <i>Webb,</i>               |
| <i>Casault,</i>        | <i>Hurdon,</i>                | <i>Morris,</i>                                    | <i>White,</i>              |
| <i>Cayley,</i>         | <i>Irvine,</i>                | <i>Morrisson (Niagara),</i>                       | <i>Wilson,</i>             |
| <i>Chamberlin,</i>     | <i>Jackson,</i>               | <i>Munroe,</i>                                    | <i>Wood, et</i>            |
| <i>Chauveau,</i>       | <i>Johnson,</i>               | <i>O' Connor,</i>                                 | <i>Workman.—100</i>        |

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors, la question principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que M. l'Orateur laisse maintenant le Fauteuil.

La Chambre se forme en conséquence en Comité sur le Bill, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Campbell* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et demie, Mercredi matin, elle s'ajourne alors.

Mercredi, 13 Mai 1868.

Onze heures, A. M.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Gibbs*,—la Pétition d'*Alexander Anderson* et autres, et la Pétition de *J. B. Fairbanks* et autres, d'*Oshawa*, Province d'*Ontario*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

Du Révérend *J. N. Heroux*, et autres ; de *Louis Foisy*, Maire, et autres ; de *Odilon Crochetière*, et autres ; et *P. T. Béland*, et autres ; de *Louis Triganne*, et autres ; de *W. Papineau*, et autres, et du Révérend *P. Roy*, Curé de *St. Norbert*, et autres, cultivateurs, et autres, tous résidant dans le voisinage de la manufacture d'*Arthabaska* pour extraire de l'essence d'écorce de pruche ; demandant qu'aucun droit d'exportation ne soit imposé sur les manufactures pour l'extraction de cette essence.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Langevin* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte qui pourvoit à l'administration du havre de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de M. *Whright*, l'Honorable M. *Cameron (Peel)*, l'Honorable M. *Campbell*, l'Honorable M. *Huntington*, M. *Blake*, M. *Morris*, M. *Casault*, M. *Robitaille*, M. *Dufresne*, M. *Webb*, l'Honorable M. *Holton*, M. *Pope*, M. *Bellerose*, M. *Savary* et M. *Désaulniers*, et chargé de s'enquérir de l'administration de la Justice dans le District d'*Ottawa*, et de faire rapport de temps à autre, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

*Ordonné*, Que la Pétition de *Thomas McGoey* et autres, du District d'*Ottawa* et des environs, soit renvoyée au dit Comité.

Sur motion de l'Honorable M. *Abbott*, secondé par M. *Ross (Prince-Edouard)*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien ordonner que les Canaux de *Carillon* et *Grenville* soient fermés le Dimanche.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

A deux heures moins vingt minutes, P. M., *Simon Xavier Cimon*, Ecuyer, *George Caron*, Ecuyer, *Donald A. Macdonald*, Ecuyer, l'Honorable *Charles Connell*, et le Président *Malcolm Colin Campbell*, Ecuyer, composant le Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le District Electoral de *l'Islet*, sont appelés, et étant venus à la table, sont assermentés par le Greffier.

*Ordonné*, Que la dite Pétition soit renvoyée au Comité.

*Ordonné*, Que le Comité s'assemble demain dans une des Chambres de Comité, à 10 heures, A. M.

Sur motion de M. *Robitaille*, secondé par M. *Simard*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copie de la Réponse faite au rapport de la Maison de la Trinité, *Québec*, qui a été demandé par une Adresse de cette Chambre du 6 du courant, et Copie des Documents qui accompagnent la dite réponse.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

*Ordonné*, Que la réponse à une Adresse de cette Chambre, datée 25 Novembre 1867, demandant des informations au sujet du Canal projeté entre le *Lac Ontario* et la *Baie de Quinté* et les diverses Pétitions demandant la Construction du dit Canal soient renvoyés au Comité des pêcheries maritimes et fluviales et de navigation océanique et intérieure.

Sur motion de M. *Cameron (Inverness)*, secondé par M. *Ross (Victoria N. E.)*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copie de toutes Pétitions et Correspondances de la part de toutes personnes dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse* et du rapport de *A. Woodgate*, Ecuyer, ci-devant Maître-Général des Postes, adressés au Gouvernement de la Puissance du *Canada*, au sujet du transport des Mallees de Sa Majesté à travers le Détroit de *Canso*, dans cette Province.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

M. *Burton* propose, secondé par M. *Masson (Soulanges)*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire

mettre devant cette Chambre la correspondance entre le Ministre de la Justice, ou le Gouvernement du *Canada* et le Procureur-Général ou le Gouvernement de la Province d'*Ontario*, au sujet de l'émission d'une commission spéciale pour faire le procès des personnes maintenant en prison sous l'accusation d'avoir assassiné feu l'Honorable *Thomas D'Arcy McGee*.

Et des débats s'ensuivant,  
Et étant deux heures, P. M.,

M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à quatre heures, aujourd'hui, sans mettre aux voix la question d'ajournement.

Quatre heures, P. M.,

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la table :  
Par M. *Young*,—la Pétition de *James Crambie* et autres, de la ville de *Galt*.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill concernant l'Insolvabilité.

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité sur le Bill concernant l'administration prompte et sommaire de la justice criminelle en certains cas, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Campbell* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est en conséquence lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité sur le Bill concernant la milice et la défense de la Puissance du *Canada*.

Et étant 6 heures, M. l'Orateur reprend le Fauteuil.

A sept heures et demie, P. M., conformément à la 19<sup>e</sup> règle de cette Chambre, l'ordre relatif aux Bills Privés est appelé.

L'Honorable M. *Howland*, du Comité Permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le dixième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit.

Votre Comité a examiné les Bills suivants, et y a fait des amendements qu'il soumet respectueusement à la Chambre, savoir :—

Bill pour incorporer l'Association des Assureurs contre les risques de la navigation sur les Lacs Canadiens ;

Bill pour amender les actes relatifs à la Compagnie d'Assurances mutuelles et par actions des cultivateurs du *Canada Ouest*.

Il a aussi examiné le Bill relatif à l'association des vigneron du *Canada*, et il est convenu de le rapporter sans amendement.

Votre Comité a aussi examiné avec soin le Bill pour incorporer la Compagnie Canadienne d'Assurances Mutuelles sur la vie. Le principe d'assurance mutuelles sur la vie que ce Bill propose d'établir est quelque chose d'entièrement nouveau dans le pays ; conséquemment votre Comité n'a pas jugé à propos d'en recommander l'adoption sans que les auteurs de la mesure se fussent engagés à avoir un capital garanti, avec au moins \$50,000 payées sur ce même capital. Ils n'ont point consenti à cette condition, et ils ont en conséquence abandonné le Bill. Sous ces circonstances, votre Comité recommande la remise de l'honoraire sur le Bill.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour venir au secours de *Joseph Frederick Whiteaves*," étant lu ;

M. *Workman* propose, secondé par M. *Kirkpatrick*, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois ; sur quoi la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

|                          |                               |                               |                              |
|--------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| <i>Ault,</i>             | <i>Heath,</i>                 | <i>McConkey,</i>              | <i>Ryan, (Kings, N. B.),</i> |
| <i>Bodwell,</i>          | <i>Holmes,</i>                | <i>McDougall,</i>             | <i>Rymal,</i>                |
| <i>Bowell,</i>           | <i>Howland,</i>               | <i>McMonies,</i>              | <i>Scatcherd,</i>            |
| <i>Bowman,</i>           | <i>Jackson,</i>               | <i>Merritt,</i>               | <i>Shanly,</i>               |
| <i>Bown,</i>             | <i>Jones (Halifax),</i>       | <i>Metcalfe,</i>              | <i>Sproat,</i>               |
| <i>Brown,</i>            | <i>Jones (Leeds et Gr.),</i>  | <i>Mills,</i>                 | <i>Stephenson,</i>           |
| <i>Burpee,</i>           | <i>Keeler,</i>                | <i>Morris,</i>                | <i>Stirton,</i>              |
| <i>Cameron (Huron),</i>  | <i>Kempt,</i>                 | <i>Morison (Victoria O.),</i> | <i>Thompson (Haldim'd),</i>  |
| <i>Cameron (Peel),</i>   | <i>Kirkpatrick,</i>           | <i>Morrison (Niagara),</i>    | <i>Thompson (Ontario),</i>   |
| <i>Campbell,</i>         | <i>Lapum,</i>                 | <i>Munroe,</i>                | <i>Tilley,</i>               |
| <i>Carling,</i>          | <i>Lawson,</i>                | <i>Parker,</i>                | <i>Walsh,</i>                |
| <i>Cartwright,</i>       | <i>Little,</i>                | <i>Rankin,</i>                | <i>Webb,</i>                 |
| <i>Connell,</i>          | <i>Macdonald (Gleng'y),</i>   | <i>Read,</i>                  | <i>Wells,</i>                |
| <i>Crawford (Leeds),</i> | <i>Macdonald, Sir John A,</i> | <i>Redford,</i>               | <i>White,</i>                |
| <i>Dobbie,</i>           | <i>McDonald (Middles'x),</i>  | <i>Rose,</i>                  | <i>Whitehead,</i>            |
| <i>Dunkin,</i>           | <i>McFarlane,</i>             | <i>Ross (Dundas),</i>         | <i>Wood,</i>                 |
| <i>Fisher,</i>           | <i>Mackenzie,</i>             | <i>Ross (Prince Edou'rd),</i> | <i>Workman, et</i>           |
| <i>Gibbs,</i>            | <i>Magill,</i>                | <i>Ross (Victoria N. E),</i>  | <i>Young.—74.</i>            |
| <i>Grover,</i>           | <i>McCallum,</i>              |                               |                              |

## CONTRE :

## Messieurs

|                      |                              |                             |                             |
|----------------------|------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <i>Archambeault,</i> | <i>Cheval,</i>               | <i>Gendron,</i>             | <i>Pâquet,</i>              |
| <i>Beaubien,</i>     | <i>Coupal,</i>               | <i>Godin,</i>               | <i>Perry,</i>               |
| <i>Béchar,</i>       | <i>Crawford (Brookv'le),</i> | <i>Holton,</i>              | <i>Pinsonneault,</i>        |
| <i>Bellerose,</i>    | <i>Daoust,</i>               | <i>Hurdon,</i>              | <i>Pouliot,</i>             |
| <i>Benoit,</i>       | <i>DeNiverville,</i>         | <i>Irvine,</i>              | <i>Power,</i>               |
| <i>Bertrand,</i>     | <i>Desaulniers,</i>          | <i>Langevin,</i>            | <i>Pozer,</i>               |
| <i>Blanchet,</i>     | <i>Dorion,</i>               | <i>Masson (Soulanges),</i>  | <i>Renaud,</i>              |
| <i>Bourassa,</i>     | <i>Dufresne,</i>             | <i>Masson (Terrebonne),</i> | <i>Robitaille,</i>          |
| <i>Burton,</i>       | <i>Fortin,</i>               | <i>McCarthy,</i>            | <i>Ross (Champlain),</i>    |
| <i>Caron,</i>        | <i>Gaucher,</i>              | <i>McGreevy,</i>            | <i>Ryan, (Montreal O.),</i> |
| <i>Cartier,</i>      | <i>Gaudet,</i>               | <i>McMillan,</i>            | <i>Simard, et</i>           |
| <i>Cayley,</i>       | <i>Geoffrion,</i>            | <i>O' Connor,</i>           | <i>Tremblay.—48.</i>        |

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

Le Bill est en conséquence lu une seconde fois.

Et la question : Que le Bill soit maintenant renvoyé à un Comité Général étant mise aux voix, la Chambre se divise, et la dite question est résolue affirmativement.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Morris* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a en joint d'en faire rapport sans amendements.

Et la question : Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois, étant mise aux voix, la Chambre se divise, et la dite question est résolue affirmativement.

Le Bill est en conséquence lu une troisième fois.

Et la question : Que le Bill passe, étant mise aux voix, la Chambre se divise, et elle est résolue affirmativement.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendements.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant les Banques de la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Spécial chargé de s'enquérir du Commerce de Banque et du Système Monétaire de la Puissance.

Ordonné, Que M. Jones (*Halifax*), l'Honorable M. Wood et l'Honorable M. Dunkin soient ajoutés au dit Comité.

La Chambre continue alors en Comité sur le Bill concernant la Milice et la Défense de la Puissance du *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. Campbell fait rapport que le Comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

L'Honorable M. Cartier, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :—

MONCK.

Le Gouverneur-Général recommande à la considération de la Chambre les Résolutions suivantes :—

1. Que les salaires du Député du Ministre de la milice et de la défense, et de tous les autres officiers qui seront nécessaires pour mettre à exécution les affaires du Département de la milice et de la défense, soient fixés par le Gouverneur en Conseil.

2. Que le salaire de l'Adjudant-Général soit de *trois mille six cents piastres* par année.

3. Que le salaire du Député-Adjudant-Général de la milice aux quartiers-généraux soit de *deux mille six cents piastres* par année.

4. Que le salaire de chaque député-adjudant-général de chacun de neuf Districts militaires soit de *mille huit cents piastres* par année.

5. Que les salaires de chacun des Majors de Brigade et autres officiers qui pourront être nécessaires dans chacun des Districts militaires susdits soient fixés par le Gouverneur en Conseil.

6. Que des habillements soient fournis à chacun des divers corps de la milice active.

7. Que des armes et accoutrements soient fournis aux divers corps de la milice, et que le Gouverneur en Conseil soit autorisé à accorder une allocation annuelle à tout officier commandant un corps de milice, et une somme annuelle pour avoir soin des armes de ce corps.

8. Que la somme de cinquante centins soit accordée à chaque officier, sous-officier et milicien pour chaque jour d'exercice et d'instruction annuel, et qu'une somme de soixante quinze centins soit accordée pour chaque cheval employé à cet exercice.

9. Qu'une rémunération soit accordée par le Gouverneur en Conseil à des personnes capables d'instruire et exercer les miliciens.

10. Que des tirs munis de buts, de cibles et des autres appareils nécessaires, soient établis aux quartiers généraux ou aussi près que possible des quartiers généraux de chaque division régimentaire, et que le terrain nécessaire pour cet objet soit obtenu moyennant un prix équitable, et que les propriétaires de propriétés privées soient indemnisés de tous dommages causés à leurs propriétés respectives par l'usage des tirs sus-mentionnés.

11. Qu'il soit accordé de l'aide par les autorités locales pour la construction de salles d'exercice et d'arsenaux dans chaque division régimentaire.

12. Qu'il soit établi dans chaque Province de la Puissance des écoles d'instruction militaire.

13. Que les allocations qui doivent être payées aux personnes fréquentant l'école militaire, et le temps pendant lequel elles doivent aller à telle école, soient fixés par le Gouverneur en Conseil.

14. Que les allocations qui doivent être payées aux miliciens pendant qu'ils resteront à un camp ou à des camps d'instruction seront fixés par le Gouverneur en Conseil.

15. Que les armes et accoutrements nécessaires pour l'instruction des élèves âgés de plus de douze ans, soient fournis à toute Ecole Normale, Université, Collège ou Ecole en *Canada*, dans laquelle il sera ouvert des cours d'instruction dans l'art et l'exercice militaires, conformément aux réglemens prescrits par Sa Majesté.

16. Que lorsqu'un officier ou soldat sera tué au service actif, ou mourra des blessures ou maladies essayées au service actif, il sera pourvu au soulagement de sa veuve et de sa famille, à même les fonds publics ; et que dans tous les cas d'incapacité permanente résultant de blessures reçues ou de maladies contractées au service actif, les victimes seront indemnisées conformément aux règlements qui pourront de temps à autre être faits par le Gouverneur en Conseil.

17. Que le Gouverneur en Conseil pourra décréter des règlements relatifs aux billets de logement et au cantonnement des troupes et de la milice en activité de service, aux voitures, chevaux et autres moyens qui seront fournis pour leur transport et usage, et à l'indemnité équitable qui sera allouée en conséquence ; et il pourra, par ces règlements, imposer des amendes de pas plus de vingt piastres, ainsi que l'emprisonnement à défaut de payer ces amendes.

18. Que les règlements relatifs à la composition des Cours d'Enquête et des Cours Martiales de Milice, et à la procédure qui y sera suivie, ainsi qu'aux pouvoirs de ces Cours, seront les mêmes que les règlements qui pourront alors être en force relativement à la composition, à la procédure et au pouvoir des Cours d'Enquête et Cours Martiales dans l'armée régulière de Sa Majesté, pourvu qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'acte concernant la milice et la défense du Canada ; et que la paie et les allocations des officiers et autres personnes qui assisteront à ces Cours soient fixées par le Gouverneur en Conseil.

Ordonné, Que le dit Message soit renvoyé au Comité Général chargé de prendre en considération certaines Résolutions concernant les salaires du Député du Ministre de la Milice et de la Défense et d'autres officiers.

La Chambre se forme alors en Comité sur les dites Résolutions.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Que les salaires du Député du Ministre de la Milice et de la défense, et de tous les autres officiers qui seront nécessaires pour mettre à exécution les affaires du Département de la Milice et de la défense, soient fixés par le Gouverneur en Conseil.

2. *Résolu*, Que le salaire de l'Adjudant-Général soit de trois mille six cents piastres par année.

3. *Résolu*, Que le salaire du Député-Adjudant-Général de la milice aux Quartiers-Généraux soit de deux mille six cents piastres par année.

4. *Résolu*, Que le salaire de chaque Député-Adjudant-Général de chacun des neuf Districts militaires soit de mille huit cent piastres par année.

5. *Résolu*, Que les salaires de chacun des Majors de Brigade et autres officiers qui pourront être nécessaires dans chacun des District militaires susdits soient fixés par le Gouverneur en Conseil.

6. *Résolu*, Que les habillements soient fournis à chacun des divers corps de la milice active.

7. *Résolu*, Que des armes et accoutrements soient fournis aux divers corps de la milice, et que le Gouverneur en Conseil soit autorisé à accorder une allocation annuelle à tout officier commandant un corps de milice, et une somme annuelle pour avoir soin des armes de ce corps.

8. *Résolu*, Que la somme de cinquante centins soit accordée à chaque officier, sous officier et milicien pour chaque jour d'exercice et d'instruction annuel, et qu'une somme de soixante quinze centins soit accordée pour chaque cheval employé à cet exercice.

9. *Résolu*, Qu'une rémunération soit accordée par le Gouverneur en Conseil à des personnes capables d'instruire et exercer les miliciens.

10. *Résolu*, Que des tirs munis de buts, de cibles et des autres appareils nécessaires, soient établis aux Quartiers Généraux ou aussi près que possible des Quartiers Généraux de chaque division régimentaire, et que le terrain nécessaire pour cet objet soit obtenu moyennant un prix équitable, et que les propriétaires de propriétés privées soient indemnisés de tous dommages causés à leurs propriétés respectives par l'usage des tirs sus mentionnés.

11. *Résolu*, Qu'il soit accordé de l'aide par les autorités locales pour la construction de salles d'exercice et d'arsenaux dans chaque division régimentaire.

12. *Résolu*, Qu'il soit établi dans chaque Province de la Puissance des écoles d'instruction militaire.

13. *Résolu*, Que les allocations qui doivent être payées aux personnes fréquentant l'école militaire, et le temps pendant lequel elle doivent aller à telle école, soient fixés par le Gouverneur en Conseil.

14. *Résolu*, Que les allocations qui doivent être payées aux miliciens pendant qu'ils resteront à un camp ou à des camps d'instruction seront fixés par le Gouverneur en Conseil.

15. *Résolu*, Que les armes et accoutrements nécessaires pour l'instruction des élèves âgés de plus de douze ans, soient fournis à toute Ecole Normale, Université, Collège ou Ecole en *Canada*, dans laquelle il sera ouvert des cours d'instruction dans l'art et l'exercice militaires, conformément aux règlements prescrits par Sa Majesté.

16. *Résolu*, Que lorsqu'un officier ou soldat sera tué au service actif, ou mourra des blessures ou maladies essayées au service actif, il sera pourvu au soulagement de sa veuve et de sa famille, à même les fonds publics ; et que dans tous les cas d'incapacité permanente résultant de blessures reçues ou de maladies contractées au service actif, les victimes en seront indemnisées conformément aux règlements qui pourront de temps à autre être faits par le Gouverneur en Conseil.

17. *Résolu*, Que le Gouverneur en Conseil pourra décréter des règlements relatif aux billets de logement et au cantonnement des troupes et de la milice en activité de service, aux voitures, chevaux et autres moyens qui seront fournis pour leur transport et usage, et à l'indemnité équitable qui sera allouée en conséquence ; et il pourra, par ces règlements, imposer des amendes de pas plus de vingt piastres, ainsi que l'emprisonnement à défaut de payer ces amendes.

18. *Résolu*, Que les règlements relatifs à la composition des Cours d'Enquête et des Cours Martiales de Milice, et à la procédure qui y sera suivie, ainsi qu'aux pouvoirs de ces Cours, seront les mêmes que les règlements qui pourront alors être en force relativement à la composition, à la procédure et au pouvoir des Cours d'Enquête et Cours Martiales dans l'armée régulière de Sa Majesté, pourvu qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'acte concernant la milice et la défense du *Canada* ; et que la paie et les allocations des officiers et autres personnes qui assisteront à ces Cours soient fixées par le Gouverneur en Conseil.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Campbell* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour la poursuite et la punition plus prompte des jeunes délinquants, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Bodwell* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Bodwell* fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

*Ordonne*, Que les résolutions adoptées par cette Chambre hier, concernant le Service Civil, soient renvoyées au Comité général sur le Bill concernant le Service Civil.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill concernant le Service Civil, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Morris* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Morris* fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe, et que le titre soit : " Acte concernant le Service Civil du *Canada*."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, procède à prendre en considération les amendements faits en Comité Général, Lundi dernier, au Bill concernant le Fonds Consolidé du Revenu, lesquels sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

L'Ordre du Jour étant lu pour que la Chambre se forme en Comité pour prendre

en considération certaines Résolutions concernant les salaires et allocations attachées à certaines charges y mentionnées,

L'Honorable M. Rose, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, annonce à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, que Son Excellence étant informée du sujet des dites Résolutions, les recommande à la considération de la Chambre.

La Chambre se forme alors en Comité sur les dites Résolutions.

(EN COMITÉ.)

Les Résolutions suivantes sont proposées :—

1. *Résolu*, Qu'il est expédient que le paiement des salaires et allocations attachés aux charges suivantes ne dépende point du vote annuel du Parlement, mais qu'il soit payable à même les deniers non appropriés formant partie du fonds consolidé de revenu du Canada, et que ces salaires et allocations soient comme suit :—

*Puissance du Canada.*

Les Ministres suivants, Membres du Conseil Privé de la Reine pour le Canada, savoir :—

|                                                                                          |                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Le Ministre de la Justice et Procureur-Général.....                                      | \$5,000 par année. |
| Le Ministre de la Milice et de la Défense.....                                           | 5,000 "            |
| Le Ministre des Douanes.....                                                             | 5,000 "            |
| Le Ministre des Finances.....                                                            | 5,000 "            |
| Le Ministre des Travaux Publics.....                                                     | 5,000 "            |
| Le Ministre du Revenu de l'Intérieur.....                                                | 5,000 "            |
| Le Secrétaire d'Etat pour les Provinces.....                                             | 5,000 "            |
| Le Président du Conseil Privé de la Reine.....                                           | 5,000 "            |
| Le Ministre de la Marine et des Pêcheries.....                                           | 5,000 "            |
| Le Maître-Général des Postes.....                                                        | 5,000 "            |
| Le Ministre de l'Agriculture.....                                                        | 5,000 "            |
| Le Secrétaire d'Etat du Canada.....                                                      | 5,000 "            |
| Le Receveur-Général.....                                                                 | 5,000 "            |
| Le Secrétaire du Gouverneur-Général, tant que le titulaire actuel restera en charge..... | 3,000 "            |
| Et ensuite.....                                                                          | 2,400 "            |

*Province de Quebec.*

|                                                                                                                                                     |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Le Lieutenant-Gouverneur.....                                                                                                                       | 8,000 " |
| Le Juge en Chef de la Cour du Banc de la Reine.....                                                                                                 | 5,000 " |
| Quatre Juges Puinés de la dite Cour, chacun.....                                                                                                    | 4,000 " |
| Le Juge en Chef de la Cour Supérieure.....                                                                                                          | 5,000 " |
| Sept Juges Puinés de la dite Cour, chacun.....                                                                                                      | 4,000 " |
| aussi longtemps que l'Hon. Juge Short restera en office, et ensuite six au même salaire.                                                            |         |
| Sept Juges Puinés de la dite Cour, chacun.....                                                                                                      | 3,200 " |
| et huit après le décès ou la résignation de l'Hon. Juge Short.                                                                                      |         |
| Trois Juges Puinés de la dite Cour, chacun.....                                                                                                     | 2,800 " |
| A chacun des dits Juges, tels frais de voyage qui lui seront alloués par le Gouverneur en Conseil, en vertu des dispositions de la loi à cet égard. |         |
| Le Juge de la Cour du Vice-Amirauté.....                                                                                                            | 2,000 " |

*Province d'Ontario.*

|                                                     |           |
|-----------------------------------------------------|-----------|
| Le Lieutenant-Gouverneur.....                       | \$8,000 " |
| Le Juge en Chef de la Cour du Banc de la Reine..... | 5,000 "   |
| Deux Juges Puinés de la dite Cour, chacun.....      | 4,000 "   |
| Le Chancelier.....                                  | 5,000 "   |
| Deux Vice-Chanceliers, chacun.....                  | 4,000 "   |

|                                                                                                                                                                                                                                           |         |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------|
| Le Juge en Chef de la Cour des Plaids Communs.....                                                                                                                                                                                        | \$5,000 | par année. |
| Deux Juges Poinés de la dite Cour, chacun.....                                                                                                                                                                                            | 4,000   | "          |
| A chacun des Juges de la dite Cour tels frais de voyages que lui allouera le Gouverneur en Conseil.                                                                                                                                       |         |            |
| * A chacun des Juges de Comté telle somme n'excédant point \$2600, ni de moins de \$1800 que la Gouverneur en Conseil fixera de temps à autre, mais pourvu que tout salaire pourra être réduit à \$1800 lorsqu'il surviendra une vacance. |         |            |
| A chacun des Juges de Comté pour frais de voyage....                                                                                                                                                                                      | 200     | "          |

*Province de la Nouvelle-Ecosse.*

|                                                                                                                                   |       |   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---|
| Le Lieutenant-Gouverneur.....                                                                                                     | 7,000 | " |
| Le Juge en Chef de la Cour Supérieure.....                                                                                        | 4,000 | " |
| Le Juge en Equité.....                                                                                                            | 4,000 | " |
| Le Juge <i>Bliss</i> , l'un des Juges-Assistants de la Cour Supérieure, tant qu'il restera en charge.....                         | 3,250 | " |
| Trois (et après le décès ou la résignation du Juge <i>Bliss</i> quatre autres juges assistants de la Cour Supérieure, chacun..... | 3,200 | " |
| A chacun des dits Juges tels frais de voyage qui lui seront alloués par le Gouverneur en Conseil.                                 |       |   |

*Province du Nouveau-Brunswick.*

|                                                                                                                                                                                                                                                           |         |   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---|
| Le Lieutenant-Gouverneur.....                                                                                                                                                                                                                             | \$7,000 | " |
| Le Juge en Chef de la Cour Suprême.....                                                                                                                                                                                                                   | 4,000   | " |
| Le Juge en Equité.....                                                                                                                                                                                                                                    | 4,000   | " |
| Trois Juges en Loi Commune de la dite Cour, chacun...                                                                                                                                                                                                     | 3,200   | " |
| A chacun des dits Juges tels frais de voyages que lui allouera le Gouverneur en Conseil.                                                                                                                                                                  |         |   |
| Cinq Juges de Comté, chacun telle somme n'excédant point \$2,600 ni de moins de \$1,800 par année que le Gouverneur en Conseil pourra fixer de temps à autre, mais pourvu que tout salaire pourra être réduit à \$1,800 lorsqu'il surviendra une vacance. |         |   |
| A chacun des dits Juges de Comté, pour frais de voyage.....                                                                                                                                                                                               | 200     | " |

2. *Résolu*, Qu'il est expédient que les pensions ou allocations de retraite payables aux personnes ci-après mentionnées en vertu d'Actes Provinciaux soient payables à même les deniers non appropriés faisant partie du fonds consolidé de revenu du *Canada*, sans être sujettes à un vote annuel, savoir :—

A chacun des Juges retirés des Cours Supérieure, d'Equité ou de Loi ci-dessus mentionnées, dans aucune des quatre Provinces, telle allocation de retraite qui pourra lui avoir été accordée en vertu de toute disposition de la loi à cet égard, avant la mise en vigueur du présent Acte, pour aussi longtemps que telle allocation ou pension lui aura été accordée, ou lui sera accordée en vertu des dispositions du présent Acte, lorsqu'il résignera sa charge après que le présent Acte sera entré en vigueur, et aux conditions auxquelles elle lui aura été ou lui sera accordée.

|                                                                                                                                      |         |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------|
| A <i>John G. Marshall</i> , Ecr., ci-devant l'un des Juges de la Cour des Plaids Communs de la <i>Nouvelle-Ecosse</i> ...            | \$1,200 | par année. |
| A <i>Williams Q. Savers</i> , Ecr., ci-devant l'un des Juges de la dite Cour.....                                                    | 1,200   | "          |
| A <i>John Spry Morris</i> , Ecr., ci-devant Commissaire des Terres de la Couronne, <i>Nouvelle-Ecosse</i> .....                      | 1,200   | "          |
| A <i>H. W. Crawley</i> , Ecr., ci-devant Commissaire des Terres, <i>Cap Breton</i> .....                                             | 1,200   | "          |
| A chacune des dites personnes tant qu'elle n'acceptera point de charge sous le Gouvernement d'une valeur égale ou plus considérable. |         |            |

3. *Résolu*, Qu'il est expédient que la somme de \$26,664 pour des annuités de Sauvages, dans les Provinces de Québec et d'Ontario, soit payable à même le fonds consolidé de revenu du Canada sans être sujette à un vote annuel.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que dans le cas où un Chancelier ou un Vice-Chancelier de la Cour de Chancellerie ou un Juge en Chef, ou un Juge de la Cour du Banc de la Reine ou de la Cour des Plaids Communs dans la Province d'Ontario,— ou de la Cour du Banc de la Reine ou de la Cour Supérieure dans la Province de Québec,— ou de la Cour Suprême de la Province de la Nouvelle-Ecosse,— ou de la Cour Suprême de la Province du Nouveau-Brunswick,— ou de la Cour de Vice-Amirauté dans aucune des dites Province,— a continué d'agir comme Juge de l'une ou plusieurs des Cours Supérieure, de Loi ou d'Équité dans l'une des dites Provinces pendant quinze ans ou plus, ou sera devenu affligé de quelque infirmité permanente qui l'empêche de duement remplir ses fonctions, alors dans le cas où tel Juge résignera, Sa Majesté pourra, par lettres patentes sous le Grand Sceau du Canada, mentionnant la période pendant laquelle tel Juge a exercé ses fonctions, ou l'infirmité permanente qui l'empêche de les exercer, accorder à tel Chancelier, Vice-Chancelier, ou Juge une annuité égale aux deux tiers du salaire attaché à la charge qu'il occupait au moment de sa résignation, telle annuité devant commencer à lui être payée immédiatement après sa résignation et continuer ensuite à lui être ainsi payée, sa vie durant, à même tous derniers non appropriés faisant partie du fonds consolidé de revenu du Canada, et ainsi en proportion pour toute période de moins d'une année.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les Résolutions précédentes, en autant qu'elles se rapportent aux salaires et allocations de retraite des Juges et aux annuités de Sauvages, prendront effet à dater du premier jour de Juillet de la présente année de Notre Seigneur 1868, à partir duquel jour aucun autre paiement ne sera fait sous l'autorité du chapitre 10 des Statuts Refondus de la ci-devant Province du Canada, et aucun autre salaire, allocation ou pension de retraite, ou frais de voyage, ne seront payables en vertu d'aucune autorité quelconque à aucun Chancelier, Vice-Chancelier, Juge en Chef ou autre Juge, que ceux mentionnés dans les dites Résolutions.

Et la Chambre ayant continué de siéger en Comité jusqu'à minuit,

Judi, 14 Mai 1868,

Les dites Résolutions sont alors adoptées, et il est ordonné qu'elles soient rapportées.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. Blanchet fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant les Elections Parlementaires contestées, étant lu ;

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour régler la vente du poisson, étant lu ;

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant les procédures dans les cas de mise hors loi et d'attainder en matières criminelles, étant lu ;

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le dit Bill soit retiré.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et dix-huit minutes, Jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeudi, 14 Mai 1868.

Onze heures, A. M.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par l'Honorable M. *Dorion*,—la Pétition de *A. et Thomas Lebel*, et la Pétition de *Joseph Ancil*.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 6 Mai 1868, demandant Copie des Pétitions qui ont été présentées à l'Honorable Conseil Privé, depuis le mois de Novembre dernier, relativement au choix de la route du Chemin de Fer Intercolonial, avec le nombre de signatures apposées à chaque Pétition. (*Documents de la Session, No. 18.*)

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Howland* ait la permission d'introduire un Bill concernant le Chemin de fer du Nord du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

Un Bill concernant les devoirs des Juges de Paix, hors des Sessions, relativement aux personnes accusées de délits poursuivables par voie de mise en accusation, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

Un Bill relatif aux devoirs des Juges de Paix, hors des Sessions, dans les cas de convictions sommaires, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

M. *Cameron (Huron)*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral de l'*Islet*, informe la Chambre qu'il a été chargé de demander, du consentement des parties, que le Comité ait la permission de s'ajourner jusqu'au dixième jour de la prochaine Session, pour permettre aux dites parties de préparer leur preuve.

*Ordonné*, Que le Comité ait la permission de s'ajourner jusqu'au dixième jour de la prochaine Session.

Un Bill pour la poursuite et la punition plus prompte des jeunes délinquants est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

L'Honorable M. *Blanchet*, du Comité Général chargé de prendre en considération certaines Résolutions concernant les salaires du Député du Ministre de la milice et de la défense et d'autres officiers, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Que les salaires du Député du Ministre de la milice et de la défense, et de tous les autres officiers qui seront nécessaires pour mettre à exécution les affaires du Département de la milice et de la défense, soient fixés par le Gouverneur en Conseil.

2. Que le salaire de l'Adjudant-Général soit de trois mille six cents piastres par année.

3. Que le salaire du Député-Adjudant-Général de la milice aux quartiers-généraux soit de deux mille six cents piastres par année.

4. Que le salaire de chaque député adjudant-général de chacun de neuf Districts militaires soit de mille huit cents piastres par année.

5. Que les salaires de chacun des Majors de Brigade et autres officiers qui pourront

être nécessaires dans chacun des Districts militaires susdits soient fixés par le Gouverneur en Conseil.

6. Que des habillements soient fournis à chacun des divers corps de la milice active.

7. Que des armes et accoutrements soient fournis aux divers corps de la milice, et que le Gouverneur en Conseil soit autorisé à accorder une allocation annuelle à tout officier commandant un corps de milice, et une somme annuelle pour avoir soin des armes de ce corps.

8. Que la somme de cinquante centins soit accordée à chaque officier, sous-officier et milicien pour chaque jour d'exercice et d'instruction annuel, et qu'une somme de soixante quinze centins soit accordée pour chaque cheval employé à cet exercice.

9. Qu'une rémunération soit accordée par le Gouverneur en Conseil à des personnes capables d'instruire et exercer les miliciens.

10. Que des tirs munis de buts, de cibles et des autres appareils nécessaires, soient établis aux quartiers généraux ou aussi près que possible des quartiers généraux de chaque division régimentaire, et que le terrain nécessaire pour cet objet soit obtenu moyennant un prix équitable, et que les propriétaires de propriétés privées soient indemnisés de tous dommages causés à leurs propriétés respectives par l'usage des tirs sus-mentionnés.

11. Qu'il soit accordé de l'aide par les autorités locales pour la construction de salles d'exercice et d'arsenaux dans chaque division régimentaire.

12. Qu'il soit établi dans chaque Province de la Puissance des écoles d'instruction militaire.

13. Que les allocations qui doivent être payées aux personnes fréquentant l'école militaire, et le temps pendant lequel elles doivent aller à telle école, soient fixés par le Gouverneur en Conseil.

14. Que les allocations qui doivent être payées aux miliciens pendant qu'ils resteront à un camp ou à des camps d'instruction seront fixés par le Gouverneur en Conseil.

15. Que les armes et accoutrements nécessaires pour l'instruction des élèves âgés de plus de douze ans, soient fournis à toute Ecole Normale, Université, Collège ou Ecole en *Canada*, dans laquelle il sera ouvert des cours d'instruction dans l'art et l'exercice militaires, conformément aux règlements prescrits par Sa Majesté.

16. Que lorsqu'un officier ou soldat sera tué au service actif, ou mourra des blessures ou maladies essuyées au service actif, il sera pourvu au soulagement de sa veuve et de sa famille, à même les fonds publics; et que dans tous les cas d'incapacité permanente résultant de blessures reçues ou de maladies contractées au service actif, les victimes en seront indemnisées conformément aux règlements qui pourront de temps à autre être faits par le Gouverneur en Conseil.

17. Que le Gouverneur en Conseil pourra décréter des règlements relatifs aux billets de logement et au cantonnement des troupes et de la milice en activité de service, aux voitures, chevaux et autres moyens qui seront fournis pour leur transport et usage, et à l'indemnité équitable qui sera allouée en conséquence; et il pourra, par ces règlements, imposer des amendes de pas plus de vingt piastres, ainsi que l'emprisonnement à défaut de payer ces amendes.

18. Que les règlements relatifs à la composition des Cours d'Enquête et des Cours Martiaux de Milice, et à la procédure qui y sera suivie, ainsi qu'aux pouvoirs de ces Cours, seront les mêmes que les règlements qui pourront alors être en force relativement à la composition, à la procédure et au pouvoir des Cours d'Enquête et Cours Martiaux dans l'armée régulière de Sa Majesté, pourvu qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'acte concernant la milice et la défense du *Canada*; et que la paie et les allocations des officiers et autres personnes qui assisteront à ces Cours soient fixées par le Gouverneur en Conseil.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées et renvoyées au Comité Général sur le Bill concernant la Milice et la Défense de la Puissance du *Canada*.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill exonérant certaines personnes y mentionnées de toute responsabilité pour avoir siégé et voté comme Membres de la Chambre des Communes pendant qu'elles occupaient certaines charges sous la Couronne, étant lu;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

**Résolu,** Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fautuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Mills* fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour prendre en considération certaines Résolutions au sujet des droits de tonnage maintenant payables dans les Provinces de *Québec*, de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abolir les droits de tonnage maintenant exigibles, dans les Provinces de *Québec*, sur les bâtiments arrivant de la mer dans le port de *Québec*, de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, sur les bâtiments qui entrent dans les ports de ces Provinces, et payables pour faire face aux dépenses se rattachant au secours et au traitement médical à donner aux marins malades ou infirmes, et d'imposer à la place de ces droits, pour les fins susdites, un droit de deux cents par tonneau sur les bâtiments arrivant de la mer dans aucun port d'aucune des dites Provinces; pourvu qu'aucun bâtiment du port de cent tonneaux, ou moins, ne sera sujet au paiement de tel droit plus d'une fois dans une année, et que tout autre bâtiment n'y sera sujet plus de deux fois dans une année.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abolir les droits de tonnage maintenant exigibles, dans la Province de *Québec*, et payables pour faire face à la dépense nécessaire pour maintenir la police fluviale dans ce port, et d'imposer à la place de ces droits, sur tous bâtiments entrant dans le port de *Québec* ou dans le port de *Montréal*, un droit de trois cents par tonneau, les sommes perçues dans chaque port devant être employées à faire face à la dépense nécessaire pour maintenir la police fluviale dans tels ports respectivement; pourvu qu'aucun bâtiment du port de cent tonneaux, ou moins, ne sera sujet au paiement de tel droit plus d'une fois dans une année, que tout autre bâtiment à destination du port de *Montréal* ne sera sujet à payer tel droit au port de *Québec*.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur-Général en conseil à imposer de temps à autre un droit semblable à celui mentionné dans la Résolution précédente sur tous bâtiments entrant dans aucun port en *Canada* où il sera nécessaire d'établir une police fluviale ou de havre, et d'y établir une telle police, et d'employer le produit de tel droit à faire face à la dépense nécessaire pour la maintenir.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abroger tous actes et parties d'actes maintenant en force relatifs au secours et au traitement médical à donner aux marins malades, ou imposant des droits pour cet objet, ou pour le maintien d'une police fluviale, ou qui sont incompatibles avec les Résolutions précédentes.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fautuil, et l'Honorable M. *Galt* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

Et étant deux heures, P. M., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à quatre heures aujourd'hui, sans mettre aux voix la question d'ajournement.

Quatre heures, P. M.

*Ordonné*, Que les Pétitions de A. et *Thomas LeBel*, et la Pétition de *Joseph Anctil*, présentées aujourd'hui, soient maintenant reçues et lues.

Et les dites Pétitions, demandant respectivement à être indemnisés de certaines dépenses qu'ils ont encourues comme témoins assignés devant le Comité des Privilèges, et Elections, dans l'affaire de l'élection pour le District Electoral de *Kamouraska*, sont reçues et lues.

L'Honorable M. Langevin, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à des Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général :— Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 4 Mai 1868, demandant copie du contrat conclu avec Robert H. McGreevy pour ouvrages faits aux Edifices Publics à Ottawa. (*Documents de la Session, No. 83.*)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 4 mai 1868, demandant un état indiquant les items particuliers de l'ouvrage fait aux Edifices du Parlement sous l'autorité des lettres numéros 56987, 53340, 57295, 57332, 57272, 57587, 57689, 57851, 58563 et 53840, et qui ont été payés aux prix mentionnés dans la cédule annexée au contrat ; aussi, un Etat des items d'ouvrage payés sans égard aux prix portés dans la cédule. (*Documents de la Session, No. 85.*)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 4 mai 1868, demandant copie de tous Rapports, depuis le 1er Juillet 1867, au Gouvernement de la ci-devant Province du Canada, qui pourraient avoir été faits par des arpenteurs ou autres officiers employés à construire des chemins et autres travaux dans le but d'ouvrir une communication entre la tête du Lac Supérieur et la Rivière Rouge. (*Documents de la Session, No. 80.*)

Ordonné, Que la 60e Règle de cette Chambre soit suspendue quant au Bill concernant le Chemin de Fer du Nord du Canada.

L'Honorable M. Galt, du Comité Général chargé de prendre en considération certaines Résolutions au sujet des droits de tonnage maintenant payables dans les Provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abolir les droits de tonnage maintenant exigibles, dans les Provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, sur les bâtiments qui entrent dans les ports de ces Provinces, et payables pour faire face aux dépenses se rattachant au secours et au traitement médical à donner aux marins malades ou infirmes, et d'imposer à la place de ces droits, pour les fins susdites, un droit de deux centins par tonneau sur les bâtiments arrivant de la mer dans aucun port d'aucune des dites Provinces ; pourvu qu'aucun bâtiment du port de cent tonneaux, ou moins, ne sera sujet au paiement de tel droit plus d'une fois dans une année, et que tout autre bâtiment n'y sera sujet plus de deux fois dans une année.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abolir les droits de tonnage maintenant exigibles, dans la Province de Québec, sur les bâtiments arrivant de la mer dans le port de Québec, et payables pour faire face à la dépense nécessaire pour maintenir la police fluviale dans ce port, et d'imposer à la place de ces droits, sur tous bâtiments entrant dans le port de Québec ou dans le port de Montréal, un droit de trois centins par tonneau, les sommes perçues dans chaque port devant être employées à faire face à la dépense nécessaire pour maintenir la police fluviale dans tels ports respectivement ; pourvu qu'aucun bâtiment du port de cent tonneaux, ou moins, ne sera sujet au paiement de tel droit plus d'une fois dans une année, que tout autre bâtiment n'y sera sujet plus deux fois par année, et que tout bâtiment à destination du port de Montréal ne sera sujet à payer tel droit au port de Québec.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur-Général en Conseil à imposer de temps à autre un droit semblable à celui mentionné dans la Résolution précédente sur tous bâtiments entrant dans aucun port en Canada où il sera nécessaire d'établir une police fluviale ou de havre, et d'y établir une telle police, et d'employer le produit de tel droit à faire face à la dépense nécessaire pour la maintenir.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abroger tous actes et parties d'actes maintenant en force relatifs au secours et au traitement médical à donner aux marins malades, ou imposant des droits pour cet objet, ou pour le maintien d'une police fluviale, ou qui sont incompatibles avec les Résolutions précédentes.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, Que l'Honorable M. Rose ait la permission d'introduire un Bill relatif aux marins malades et infirmes et à la police fluviale.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est relu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Un Bill concernant le Fonds Consolidé du Revenu est, en conformité de l'Ordre, lu, la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

M. *Gibbs*, du Comité Permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le onzième Rapport du Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité a examiné les Bills suivants et y a fait des amendements, savoir :—

Bill pour amender le chapitre 63 des Statuts Refondus du *Bas-Canada* quant au mesurage et au déchargement du charbon ;

Bill pour incorporer la Chambre de Commerce de *Stratford* ;

Bill pour incorporer la Compagnie d'Assurance des bestiaux du *Canada*.

Quant aux deux Bills en dernier lieu mentionnés, votre Comité désire attirer l'attention de votre Honorable Chambre sur la question de juridiction, des Membres du Comité ayant exprimé des doutes relativement à chacun de ces Bills, à savoir, s'ils ne tombent pas sous la juridiction de la Législature Provinciale d'*Ontario*, en vertu des dispositions de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, procède à prendre en considération ultérieure les 82e et 84e Résolutions rapportées du Comité des Subsidés.

Et la question : Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions, étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

L'Honorable M. *Blanchet*, du Comité Général chargé de prendre en considération certaines Résolutions proposées au sujet des salaires et allocations attachés à certaines charges y mentionnées, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'il est expédient que le paiement des salaires et allocations attachés aux charges suivantes ne dépende point du vote annuel du Parlement, mais qu'il soit payable à même les deniers non appropriés formant partie du fonds consolidé de revenu du *Canada*, et que ces salaires et allocations soient comme suit :—

*Puissance du Canada.*

Les Ministres suivants, Membres du Conseil Privé de la Reine pour le *Canada*, savoir :—

|                                                                                          |         |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------|
| Le Ministre de la Justice et Procureur-Général.....                                      | \$5,000 | par année. |
| Le Ministre de la Milice et de la Défense.....                                           | 5,000   | "          |
| Le Ministre des Douanes.....                                                             | 5,000   | "          |
| Le Ministre des Finances.....                                                            | 5,000   | "          |
| Le Ministre des Travaux Publics.....                                                     | 5,000   | "          |
| Le Ministre du Revenu de l'Intérieur.....                                                | 5,000   | "          |
| Le Secrétaire d'Etat pour les Provinces.....                                             | 5,000   | "          |
| Le Président du Conseil Privé de la Reine.....                                           | 5,000   | "          |
| Le Ministre de la Marine et des Pêcheries.....                                           | 5,000   | "          |
| Le Maître-Général des Postes.....                                                        | 5,000   | "          |
| Le Ministre de l'Agriculture.....                                                        | 5,000   | "          |
| Le Secrétaire d'Etat du <i>Canada</i> .....                                              | 5,000   | "          |
| Le Receveur-Général.....                                                                 | 5,000   | "          |
| Le Secrétaire du Gouverneur-Général, tant que le titulaire actuel restera en charge..... | 3,000   | "          |
| Et ensuite.....                                                                          | 2,400   | "          |

*Province de Québec.*

|                                                     |       |   |
|-----------------------------------------------------|-------|---|
| Le Lieutenant-Gouverneur.....                       | 8,000 | " |
| Le Juge en Chef de la Cour du Banc de la Reine..... | 5,000 | " |
| Quatre Juges Puinés de la dite Cour, chacun.....    | 4,000 | " |
| Le Juge en Chef de la Cour Supérieure.....          | 5,000 | " |

|                                                                                                                                                                                                                                                           |         |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------|
| Sept Juges Puinés de la dite Cour, chacun .....                                                                                                                                                                                                           | \$4,000 | par année. |
| aussi longtemps que l'Hon. Juge <i>Short</i> restera en office, et ensuite six au même salaire.                                                                                                                                                           |         |            |
| Sept Juges Puinés de la dite Cour, chacun.....                                                                                                                                                                                                            | 3,200   | "          |
| et huit après le décès ou la résignation de l'Hon. Juge <i>Short</i> .                                                                                                                                                                                    |         |            |
| Trois Juges Puinés de la dite Cour, chacun.....                                                                                                                                                                                                           | 2,800   | "          |
| A chacun des dits Juges, tels frais de voyage qui lui seront alloués par le Gouverneur en Conseil, en vertu des dispositions de la loi à cet égard.                                                                                                       |         |            |
| Le Juge de la Cour du Vice-Amirauté .....                                                                                                                                                                                                                 | 2,000   | "          |
| <i>Province d'Ontario.</i>                                                                                                                                                                                                                                |         |            |
| Le Lieutenant-Gouverneur.....                                                                                                                                                                                                                             | 8,000   | "          |
| Le Juge en Chef de la Cour du Banc de la Reine.....                                                                                                                                                                                                       | 5,000   | "          |
| Deux Juges Puinés de la dite Cour, chacun.....                                                                                                                                                                                                            | 4,000   | "          |
| Le Chancelier .....                                                                                                                                                                                                                                       | 5,000   | "          |
| Deux Vice-Chanceliers, chacun.....                                                                                                                                                                                                                        | 4,000   | "          |
| Le Juge en Chef de la Cour des Plaids Communs.....                                                                                                                                                                                                        | 5,000   | "          |
| Deux Juges Puinés de la dite Cour, chacun.....                                                                                                                                                                                                            | 4,000   | "          |
| A chacun des Juges de la dite Cour tels frais de voyages que lui allouera le Gouverneur en Conseil.                                                                                                                                                       |         |            |
| A chacun des Juges de Comté telle somme n'excédant point \$2600, ni de moins de \$1800 que la Gouverneur en Conseil fixera de temps à autre, mais pourvu que tout salaire pourra être réduit à \$1800 lorsqu'il surviendra une vacance.                   |         |            |
| A chacun des Juges de Comté pour frais de voyage.....                                                                                                                                                                                                     | 200     | "          |
| <i>Province de la Nouvelle-Ecosse.</i>                                                                                                                                                                                                                    |         |            |
| Le Lieutenant-Gouverneur.....                                                                                                                                                                                                                             | 7,000   | "          |
| Le Juge en Chef de la Cour Supérieure.....                                                                                                                                                                                                                | 4,000   | "          |
| Le Juge en Equité.....                                                                                                                                                                                                                                    | 4,000   | "          |
| Le Juge <i>Bliss</i> , l'un des Juges-Assistants de la Cour Supérieure, tant qu'il restera en charge.....                                                                                                                                                 | 3,250   | "          |
| Trois (et après le décès ou la résignation du Juge <i>Bliss</i> quatre autres juges assistants de la Cour Supérieure, chacun .....                                                                                                                        | 3,200   | "          |
| A chacun des dits Juges tels frais de voyage qui lui seront alloués par le Gouverneur en Conseil.                                                                                                                                                         |         |            |
| <i>Province du Nouveau-Brunswick.</i>                                                                                                                                                                                                                     |         |            |
| Le Lieutenant-Gouverneur .....                                                                                                                                                                                                                            | 7,000   | "          |
| Le Juge en Chef de la Cour Suprême.....                                                                                                                                                                                                                   | 4,000   | "          |
| Le Juge en Equité.....                                                                                                                                                                                                                                    | 4,000   | "          |
| Trois Juge en Loi Commune de la dite Cour, chacun...                                                                                                                                                                                                      | 3,200   | "          |
| A chacun des dits Juges tels frais de voyages que lui allouera le Gouverneur en Conseil.                                                                                                                                                                  |         |            |
| Cinq Juges de Comté, chacun telle somme n'excédant point \$2,600 ni de moins de \$1,800 par année que le Gouverneur en Conseil pourra fixer de temps à autre, mais pourvu que tout salaire pourra être réduit à \$1,800 lorsqu'il surviendra une vacance. |         |            |
| A chacun des dits Juges de Comté, pour frais de voyage .....                                                                                                                                                                                              | 200     | "          |

2. *Résolu*, Qu'il est expédient que les pensions ou allocations de retraite payables aux personnes ci-après mentionnées en vertu d'Actes Provinciaux soient payables à même

les deniers non appropriés faisant partie du fonds consolidé de revenu du *Canada*, sans être sujettes à un vote annuel, savoir:—

A chacun des Juges retirés des Cours Supérieure, d'Équité ou de Loi ci-dessus mentionnées, dans aucune des quatre Provinces, telle allocation de retraite qui pourra lui avoir été accordée en vertu de toute disposition de la loi à cet égard, avant la mise en vigueur du présent Acte, pour aussi longtemps que telle allocation ou pension lui aura été accordée, ou lui sera accordée en vertu des dispositions du présent Acte, lorsqu'il résignera sa charge après que le présent Acte sera entré en vigueur, et aux conditions auxquelles elle lui aura été ou lui sera accordée.

A *John G. Marshall*, Ecr., ci-devant l'un des Juges de la Cour des Plaids Communs de la *Nouvelle-Ecosse*... \$1,200 par année.

A *Williams Q. Sawers*, Ecr., ci-devant l'un des Juges de la dite Cour..... 1,200 “

A *John Spry Morris*, Ecr., ci-devant Commissaire des Terres de la Couronne, *Nouvelle-Ecosse*..... 1,200 “

A *H. W. Crawley*, Ecr., ci-devant Commissaire des Terres, *Cap Breton*..... 1,200 “

A chacune des dites personnes tant qu'elle n'acceptera point de charge sous le Gouvernement d'une valeur égale ou plus considérable.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient que la somme de \$26,664 pour des annuités de Sauvages, dans les Provinces de *Québec* et d'*Ontario*, soit payable à même le fonds consolidé de revenu du *Canada* sans être sujette à un vote annuel.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que dans le cas où un Chancelier ou un Vice-Chancelier de la Cour de Chancellerie ou un Juge en Chef, ou un Juge de la Cour du Banc de la Reine ou de la Cour des Plaids Communs dans la Province d'*Ontario*,—ou de la Cour du Banc de la Reine ou de la Cour Supérieure dans la Province de *Québec*,—ou de la Cour Suprême de la Province de la *Nouvelle-Ecosse*,—ou de la Cour Suprême de la Province du *Nouveau-Brunswick*,—ou de la Cour de Vice-Amirauté dans aucune des dites Province,—a continué d'agir comme Juge de l'une ou plusieurs des Cours Supérieure, de Loi ou d'Équité dans l'une des dites Provinces pendant quinze ans ou plus, ou sera devenu affligé de quelque infirmité permanente qui l'empêche de dûment remplir ses fonctions, alors dans le cas où tel Juge résignera, Sa Majesté pourra, par lettres patentes sous le Grand Sceau du *Canada*, mentionnant la période pendant laquelle tel Juge a exercé ses fonctions, ou l'infirmité permanente qui l'empêche de les exercer, accorder à tel Chancelier, Vice-Chancelier, ou Juge une annuité égale aux deux tiers du salaire attaché à la charge qu'il occupait au moment de sa résignation, telle annuité devant commencer à lui être payée immédiatement après sa résignation et continuer ensuite à lui être ainsi payée, sa vie durant, à même tous derniers non appropriés faisant partie du fonds consolidé de revenu du *Canada*, et ainsi en proportion pour toute période de moins d'une année.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les Résolutions précédentes, en autant qu'elles se rapportent aux salaires et allocations de retraite des Juges et aux annuités de Sauvages, prendront effet à dater du premier jour de Juillet de la présente année de Notre Seigneur 1868, à partir duquel jour aucun autre paiement ne sera fait sous l'autorité du chapitre 10 des Statuts Refondus de la ci-devant Province du *Canada*, et aucun autre salaire, allocation ou pension de retraite, ou frais de voyage, ne seront payables en vertu d'aucune autorité quelconque à aucun Chancelier, Vice-Chancelier, Juge en Chef ou autre Juge, que ceux mentionnés dans les dites Résolutions.

*Ordonné*, Que les dites Résolutions soient maintenant lues une seconde fois.

Et la première Résolution étant lue une seconde fois,

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, la dite Résolution est amendée en retranchant les mots: “et après le décès ou la résignation du juge *Bliss*, quatre” où ces mots se rencontrent après le mot “trois” et avant le mot “autres”, dans le 5e des items compris sous le titre: “Province de la *Nouvelle-Ecosse*”;—aussi en retranchant les mots: “Le juge en équité” et en insérant les mots “Le juge *Parker*, tant qu'il restera en charge”; et aussi en insérant après les mots “Trois juges en loi commune,” les mots: “et, après le décès ou la résignation du juge *Parker*, quatre.”

La dite Résolution, telle qu'amendée, est alors adoptée.

La 2e Résolution étant lue une seconde fois,

M. *Dufresne* propose pour amendement à la dite Résolution, secondé par M. *Massou* (*Soulanges*), Que les mots suivants soient retranchés : " ou lui sera accordée en vertu des dispositions du présent acte, lorsqu'il résignera sa charge, après que le présent acte sera entré en vigueur."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

|                             |                              |                            |                               |
|-----------------------------|------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Daoust,</i>               | <i>Little,</i>             | <i>Renaud,</i>                |
| <i>Bowell,</i>              | <i>Dobbie,</i>               | <i>Magill,</i>             | <i>Ross (Prince-Edou'rd),</i> |
| <i>Brown,</i>               | <i>Dufresne,</i>             | <i>Masson (Soulanges),</i> | <i>Ryan (Kings N. B.),</i>    |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Ferguson,</i>             | <i>Mc Callum,</i>          | <i>Scatcherd,</i>             |
| <i>Cayley,</i>              | <i>Ferris,</i>               | <i>Munroe,</i>             | <i>Stephenson,</i>            |
| <i>Cheval,</i>              | <i>Gaudet,</i>               | <i>Oliver,</i>             | <i>Thompson (Haldim'd),</i>   |
| <i>Cimon,</i>               | <i>Grover,</i>               | <i>Parker,</i>             | <i>Wallace, et</i>            |
| <i>Costigan,</i>            | <i>Johnson,</i>              | <i>Pinsonneault,</i>       | <i>Whitehead.—35.</i>         |
| <i>Coupal,</i>              | <i>Jones (Leeds et Gr.),</i> | <i>Power,</i>              |                               |

## CONTRE :

## Messieurs

|                               |                          |                                |                               |
|-------------------------------|--------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| <i>Abbott,</i>                | <i>Crawford (Leeds),</i> | <i>Langevin,</i>               | <i>Read,</i>                  |
| <i>Anglin,</i>                | <i>Currier,</i>          | <i>Lapum,</i>                  | <i>Redford,</i>               |
| <i>Archambeault,</i>          | <i>DeNaverville,</i>     | <i>Lawson,</i>                 | <i>Robitaille,</i>            |
| <i>Ault,</i>                  | <i>Desaulniers,</i>      | <i>Macdonald (Gleng'ry),</i>   | <i>Rose,</i>                  |
| <i>Beaty,</i>                 | <i>Dorion,</i>           | <i>Macdonald, Sir J. A.,</i>   | <i>Ross (ChAMPLAIN),</i>      |
| <i>Beaubien,</i>              | <i>Dunkin,</i>           | <i>McDonald (Middles'x),</i>   | <i>Ross (Victoria, N.E.),</i> |
| <i>Bécharde,</i>              | <i>Fisher,</i>           | <i>Mackenzie,</i>              | <i>Ryan (Montréal O.),</i>    |
| <i>Bellerose,</i>             | <i>Forbes,</i>           | <i>Masson (Terrebonne),</i>    | <i>Rymal,</i>                 |
| <i>Benoit,</i>                | <i>Fortin,</i>           | <i>McCarthy,</i>               | <i>Shanly,</i>                |
| <i>Bertrand,</i>              | <i>Gaucher,</i>          | <i>McConkey,</i>               | <i>Simard,</i>                |
| <i>Blanchet,</i>              | <i>Geoffrion,</i>        | <i>McDougall,</i>              | <i>Simpson,</i>               |
| <i>Bodwell,</i>               | <i>Gendron,</i>          | <i>McGreevy,</i>               | <i>Snider,</i>                |
| <i>Bolton,</i>                | <i>Gibbs,</i>            | <i>McKeagney,</i>              | <i>Stirton,</i>               |
| <i>Bowman,</i>                | <i>Godin,</i>            | <i>McMillan,</i>               | <i>Street,</i>                |
| <i>Bown,</i>                  | <i>Grant,</i>            | <i>McMonies,</i>               | <i>Thompson (Ontario),</i>    |
| <i>Burpee,</i>                | <i>Gray,</i>             | <i>Merrill,</i>                | <i>Tilley,</i>                |
| <i>Cameron (Huron),</i>       | <i>Heath,</i>            | <i>Metcalfe,</i>               | <i>Tremblay,</i>              |
| <i>Campbell,</i>              | <i>Holton,</i>           | <i>Mills,</i>                  | <i>Walsh,</i>                 |
| <i>Carling,</i>               | <i>Howland,</i>          | <i>Norris,</i>                 | <i>Webb,</i>                  |
| <i>Caron,</i>                 | <i>Hurdon,</i>           | <i>Morrison (Victoria O.),</i> | <i>Wells,</i>                 |
| <i>Cartier,</i>               | <i>Irvine,</i>           | <i>Morrison (Niagara),</i>     | <i>White,</i>                 |
| <i>Cartwright,</i>            | <i>Jackson,</i>          | <i>O'Connor,</i>               | <i>Wilson,</i>                |
| <i>Casault,</i>               | <i>Jones (Halifax),</i>  | <i>Perry,</i>                  | <i>Wood,</i>                  |
| <i>Chamberlin,</i>            | <i>Keeler,</i>           | <i>Pope,</i>                   | <i>Workman,</i>               |
| <i>Coffin,</i>                | <i>Kempt,</i>            | <i>Pouliot,</i>                | <i>Wright, et</i>             |
| <i>Connell,</i>               | <i>Kirkpatrick,</i>      | <i>Ray,</i>                    | <i>Young.—105.</i>            |
| <i>Crawford (Brockville),</i> |                          |                                |                               |

Ainsi, la question est résolue négativement.

La dite Résolution est alors adoptée.

La troisième Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

La quatrième Résolution étant lue une seconde fois, et la question : Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution, étant mise aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

|                          |                         |                                |                            |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| <i>Abbott,</i>           | <i>Currier,</i>         | <i>Langevin,</i>               | <i>Ray,</i>                |
| <i>Anglin,</i>           | <i>De Niverville,</i>   | <i>Lapin,</i>                  | <i>Read,</i>               |
| <i>Archambeault,</i>     | <i>Desaulniers,</i>     | <i>Lawson,</i>                 | <i>Robitaille,</i>         |
| <i>Ault,</i>             | <i>Dorion,</i>          | <i>Macdonald (Glengry),</i>    | <i>Rose,</i>               |
| <i>Beaty,</i>            | <i>Dunkin,</i>          | <i>Macdonald, Sir J. A.,</i>   | <i>Ross (Champlain),</i>   |
| <i>Beaubien,</i>         | <i>Fisher,</i>          | <i>McDonald (Middles'x)</i>    | <i>Ross (Vict., N.E.),</i> |
| <i>Bécharde,</i>         | <i>Forbes,</i>          | <i>Mackenzie,</i>              | <i>Ryan (Montréal O.),</i> |
| <i>Bellerose,</i>        | <i>Fortier,</i>         | <i>Masson (Terrebonne),</i>    | <i>Rymal,</i>              |
| <i>Benoit,</i>           | <i>Gaucher,</i>         | <i>McCarthy,</i>               | <i>Simard,</i>             |
| <i>Bertrand,</i>         | <i>Geoffrion,</i>       | <i>McConkey,</i>               | <i>Simpson,</i>            |
| <i>Blanchet,</i>         | <i>Gendron,</i>         | <i>McDougall,</i>              | <i>Snider,</i>             |
| <i>Bodwell,</i>          | <i>Gibbs,</i>           | <i>McGreevy,</i>               | <i>Stirton,</i>            |
| <i>Bolton,</i>           | <i>Godin,</i>           | <i>McKeagney,</i>              | <i>Street,</i>             |
| <i>Bown,</i>             | <i>Grant,</i>           | <i>McMillan,</i>               | <i>Thompson (Ontario),</i> |
| <i>Burpee,</i>           | <i>Gray,</i>            | <i>McMonies,</i>               | <i>Tilley,</i>             |
| <i>Cameron (Huron),</i>  | <i>Heath,</i>           | <i>Merritt,</i>                | <i>Tremblay,</i>           |
| <i>Campbell,</i>         | <i>Holmes,</i>          | <i>Metcalfe,</i>               | <i>Walsh,</i>              |
| <i>Carling,</i>          | <i>Holton,</i>          | <i>Mills,</i>                  | <i>Webb,</i>               |
| <i>Caron,</i>            | <i>Howland,</i>         | <i>Morris,</i>                 | <i>Wells,</i>              |
| <i>Cartier,</i>          | <i>Hurdon,</i>          | <i>Morison (Victoria, O.),</i> | <i>White,</i>              |
| <i>Cartwright,</i>       | <i>Irvine,</i>          | <i>Morrison (Niagara),</i>     | <i>Willson,</i>            |
| <i>Casault,</i>          | <i>Jackson,</i>         | <i>O'Connor,</i>               | <i>Wood,</i>               |
| <i>Chamberlin,</i>       | <i>Jones (Halifax),</i> | <i>Perry,</i>                  | <i>Workman, et</i>         |
| <i>Coffin,</i>           | <i>Keeler,</i>          | <i>Pope,</i>                   | <i>Young.—101.</i>         |
| <i>Connell,</i>          | <i>Kempt,</i>           | <i>Pouliot,</i>                |                            |
| <i>Crawford (Leeds),</i> | <i>Kirkpatrick,</i>     |                                |                            |

## CONTRE :

## Messieurs

|                             |                  |                              |                               |
|-----------------------------|------------------|------------------------------|-------------------------------|
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Daoust,</i>   | <i>Jones (Leeds et Gr.),</i> | <i>Power,</i>                 |
| <i>Bowell,</i>              | <i>Debbie,</i>   | <i>Little,</i>               | <i>Renaud,</i>                |
| <i>Brown,</i>               | <i>Dufresne,</i> | <i>Magill,</i>               | <i>Ross (Prince Edouard),</i> |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Ferguson,</i> | <i>Masson (Soulanges),</i>   | <i>Ryan (Kings, N.-B.),</i>   |
| <i>Cayley,</i>              | <i>Ferris,</i>   | <i>McCallum,</i>             | <i>Scatcherd,</i>             |
| <i>Cheval,</i>              | <i>Fortier,</i>  | <i>Munroe,</i>               | <i>Stephenson,</i>            |
| <i>Cimon,</i>               | <i>Gaudet,</i>   | <i>Oliver,</i>               | <i>Thompson (Haldim'd),</i>   |
| <i>Costigan,</i>            | <i>Grover,</i>   | <i>Parker,</i>               | <i>Wallace.—35</i>            |
| <i>Coupal,</i>              | <i>Johnson,</i>  | <i>Pinsonneault,</i>         |                               |

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

La cinquième Résolution étant une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un Bill concernant le Gouverneur-Général, la liste civile et les salaires de certains fonctionnaires publics.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Honorable M. *Cartier*, du Comité Permanent des Chemins de fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, présente à la Chambre le troisième Rapport du dit Comité, lequel est lu. (*Appendice No. 3.*)

L'Honorable M. *Fisher* présente et dépose sur la Table une Pétition de *Miller H. Robinson* et autres, manufacturiers, cultivateurs et autres, résidant dans le Comité d'*York*, Province du Nouveau-Brunswick.

*Ordonné* Que la dite Pétition soit maintenant reçue.  
Et la dite Pétition, demandant la passation d'un Acte pour les incorporer sous le nom de "La Banque de *Frederickton*," est reçue et lue.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le message suivant :—

Le Sénat a passé les Bills suivants sans amendements :

Bill intitulé : "Acte pour ratifier la fusion de la Banque Commerciale du *Canada* avec la Banque des Marchands, et pour amender et refondre les Actes d'incorporation de ces Banques."

Bill intitulé : "Acte concernant l'Exploration Géologique du *Canada*."

Bill intitulé : "Acte concernant les Pénitenciers et les Directeurs proposés à leur administration et pour d'autre fins."

Bill intitulé : "Acte pour imposer un droit sur les réimpressions étrangères des ouvrages Britanniques soumis au droit de propriété littéraire."

Et aussi le Sénat a passé un Bill intitulé : "Acte qui pourvoit à l'audition de témoins en *Canada*, dans les Causes Civiles ou Commerciales pendantes devant les Cours de Justice de toutes Possessions de Sa Majesté, ou devant des tribunaux étrangers," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite, il se retire.

L'Honorable M. *Gray*, du Comité des Subsidés, fait rapport d'une Résolution, laquelle est lue comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'exécédant pas trente-huit mille six-cent onze dollars et soixante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Travaux Publics, pour être distribués comme suit :—la somme de \$5,000 pour faire face aux salaire du Ministre des Travaux Publics ; la somme de \$23,664.66 pour la branche générale, et la somme de \$9,947 pour la branche des ingénieurs, pour l'année expirant le 30 Juin 1868.

La dite Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

La Chambre reprend les débats ajournés sur la motion proposée hier à l'effet que l'amendement fait par le Sénat au Bill intitulé : "Acte constitutif du Département du Revenu de l'Intérieur," soit maintenant lu une seconde fois.

Et la question étant mise aux voix,

*Ordonné*, Que l'amendement soit maintenant lu une seconde fois.

L'amendement est, en conséquence, lu une seconde fois, et adopté.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill concernant la milice et la défense de la Puissance du *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Campbell* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçue demain.

La Chambre procède à prendre la considération ultérieure des Résolutions proposées Mardi dernier et rapportées du Comité des Subsidés.

Et la question : Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la 1ère Résolution et les suivantes jusqu'à la 15e inclusivement, étant mise aux voix, la dite question est résolue affirmativement.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le message suivant :

Le Sénat a passé le Bill intitulé : "Acte constitutif du Département des Douanes," avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite, il se retire.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au Bill intitulé : "Acte constitutif du Département des Douanes," lequel est lu comme suit :

Page 1, ligne 5.—après “ d'alors ” insérez : “ nommé par le Gouverneur par Commission sous le Grand Sceau.”

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant la cruauté envers les animaux, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Webb* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Webb* fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Vendredi, 15 Mai 1868,

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : “ Acte pour organiser le Département de l'Agriculture, étant lu ;

L'Honorable M. *Langevin* propose, secondé par l'Honorable Sir *John A. McDonald*, que le Bill soit maintenant lu une seconde fois ; et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour augmenter le droit sur les spiritueux, pour imposer un droit d'accise sur l'huile de pétrole raffinée et pourvoir à son inspection, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pourvoyant au paiement du coût de certains travaux de fortification nécessaires à la défense de la Puissance, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque

temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Campbell* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte qui pourvoit à l'administration du Havre de *Québec*, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Carling* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Carling* fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure moins vingt-cinq minutes, Vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

## Vendredi, 15 Mai 1868.

Onze heures, A. M.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Bolton*,—la Pétition de *Thomas Cottrell* et autres ; la Pétition de *Joseph Cannick* et autres, de *St. David* ; la Pétition de *Thomas H. Parker* et autres, de la Paroisse des *Iles de l'Ouest*, Comté de *Charlotte*, et la Pétition de *George H. Robinson* et autres, tous de la Province du *Nouveau-Brunswick*.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 14 Mai 1868, demandant copie de tous Rapports, Explorations et autres Documents en la possession du Gouvernement, relatifs au Canal de *St. Pierre (Cap Breton)*, depuis le 1er Juillet dernier. (*Documents de la Session, No. 82.*)

M. *Burpee*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le quinzième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité a examiné la Pétition de *M. H. Robinson* et autres, du Comté de *York, Nouveau-Brunswick*, demandant l'incorporation de la Banque de *Frédéricton*, et déclare qu'il n'y a pas eu d'avis donné à ce sujet. Cependant, on a représenté à Votre Comité que la règle de la Législature du *Nouveau-Brunswick* touchant les avis préalables à la présentation des Bills Privés, n'est pas considérée ordinairement comme applicable aux Chartes des Banques ; c'est pourquoi votre Comité recommande, dans ce cas, la suspension de la 51e règle.

Sur motion de M. *Gibbs*, secondé par M. *Morris*,

*Ordonné*, Que l'honorable sur le Bill pour incorporer la Compagnie Canadienne d'Assurances Mutuelles sur la vie, soit remboursé.

Un Bill concernant la cruauté envers les animaux est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour la troisième lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour organiser le Département de l'Agriculture," étant lu,

L'Honorable M. *Langevin* propose, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Mackenzie* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Dorion*, Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "dans l'opinion de cette Chambre, il est inexpédient d'établir "un Département d'Agriculture, attendu que l'intention évidente de l'Acte de l'Amérique "Britannique du Nord est de placer les affaires se rattachant à l'Agriculture sous le "contrôle des législatures locales ; et que les devoirs peu nombreux relatifs à l'Agriculture, qui appartiennent proprement au dit Département, pourraient être remplis à "moins de frais s'ils l'étaient par quelque autre Département du Gouvernement."

Et l'amendement étant mis au voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

|                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Béchar</i> ,<br><i>Bodwell</i> ,<br><i>Bourassa</i> ,<br><i>Bowell</i> ,<br><i>Bowman</i> ,<br><i>Brown</i> ,<br><i>Burpee</i> ,<br><i>Cameron (Inverness)</i> ,<br><i>Chamberlin</i> ,<br><i>Cheval</i> ,<br><i>Coffin</i> ,<br><i>Connell</i> , | <i>Coupal</i> ,<br><i>Dorion</i> ,<br><i>Ferris</i> ,<br><i>Geoffrion</i> ,<br><i>Godin</i> ,<br><i>Holton</i> ,<br><i>Johnson</i> ,<br><i>Jones (Halifax)</i> ,<br><i>Kempt</i> ,<br><i>MacFarlane</i> ,<br><i>Mackenzie</i> , | <i>McConkey</i> ,<br><i>McMonies</i> ,<br><i>Metcalfe</i> ,<br><i>Mills</i> ,<br><i>Morison (Vict. O.)</i> ,<br><i>Oliver</i> ,<br><i>Parker</i> ,<br><i>Pinsonneault</i> ,<br><i>Power</i> ,<br><i>Ray</i> ,<br><i>Redford</i> , | <i>Ross (Prince Edouard)</i> ,<br><i>Ross (Victoria, N.E.)</i> ,<br><i>Rymal</i> ,<br><i>Savary</i> ,<br><i>Snider</i> ,<br><i>Stirton</i> ,<br><i>Thompson (Haldim' d)</i> ,<br><i>Thompson (Ontario)</i> ,<br><i>Wallace</i> ,<br><i>Wells</i> , et<br><i>Young</i> .—45. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## CONTRE :

## Messieurs

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Abbott</i> ,<br><i>Anglin</i> ,<br><i>Archangeault</i> ,<br><i>Ault</i> ,<br><i>Beaty</i> ,<br><i>Bellerose</i> ,<br><i>Benoit</i> ,<br><i>Bertrand</i> ,<br><i>Blanchet</i> ,<br><i>Boston</i> ,<br><i>Bown</i> ,<br><i>Burton</i> ,<br><i>Cameron (Peel)</i> ,<br><i>Campbell</i> ,<br><i>Carling</i> ,<br><i>Caron</i> ,<br><i>Cartier</i> ,<br><i>Casault</i> ,<br><i>Cayley</i> ,<br><i>Chauveau</i> ,<br><i>Cimon</i> ,<br><i>Crawford (Brockville)</i> ,<br><i>Crawford (Leeds)</i> , | <i>Daoust</i> ,<br><i>De Niverville</i> ,<br><i>Desaulniers</i> ,<br><i>Dobbie</i> ,<br><i>Drew</i> ,<br><i>Dufresne</i> ,<br><i>Dunkin</i> ,<br><i>Ferguson</i> ,<br><i>Fortier</i> ,<br><i>Fortin</i> ,<br><i>Galt</i> ,<br><i>Gancher</i> ,<br><i>Gaudet</i> ,<br><i>Gendron</i> ,<br><i>Gibbs</i> ,<br><i>Gray</i> ,<br><i>Grover</i> ,<br><i>Hagar</i> ,<br><i>Holmes</i> ,<br><i>Howland</i> ,<br><i>Hurdon</i> ,<br><i>Irvine</i> ,<br><i>Jackson</i> , | <i>Keeler</i> ,<br><i>Kirkpatrick</i> ,<br><i>Langevin</i> ,<br><i>Langlois</i> ,<br><i>Lapum</i> ,<br><i>Lawson</i> ,<br><i>Little</i> ,<br><i>Macdonald (Corn' all)</i> ,<br><i>Macdonald (Gleng'ry)</i> ,<br><i>Macdonald, Sir J. A.</i> ,<br><i>McDonald (Middl' sex)</i> ,<br><i>Masson (Soulanges)</i> ,<br><i>Masson (Terrebonne)</i> ,<br><i>McCallum</i> ,<br><i>McCarthy</i> ,<br><i>McGreevey</i> ,<br><i>McKeagney</i> ,<br><i>McMillan</i> ,<br><i>Merritt</i> ,<br><i>Morris</i> ,<br><i>Morrison (Niagara)</i> ,<br><i>Munroe</i> ,<br><i>O' Connor</i> , | <i>Pâquet</i> ,<br><i>Perry</i> ,<br><i>Pope</i> ,<br><i>Pouliot</i> ,<br><i>Rankin</i> ,<br><i>Read</i> ,<br><i>Renaud</i> ,<br><i>Robitaille</i> ,<br><i>Rose</i> ,<br><i>Ross (Champlain)</i> ,<br><i>Ross (Dundas)</i> ,<br><i>Ryan (Montréal O.)</i> ,<br><i>Shanly</i> ,<br><i>Simard</i> ,<br><i>Stephenson</i> ,<br><i>Street</i> ,<br><i>Tilley</i> ,<br><i>Walsh</i> ,<br><i>Webb</i> ,<br><i>White</i> ,<br><i>Wilson</i> , et<br><i>Workman</i> .—91. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors, la question principale étant mise aux voix, Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendements.

L'Ordre du Jour pour la troisième lecture du Bill pour amender l'Acte de la ci-devant Province du *Canada*, 25 Vict., chap. 72, pour déclarer l'intention de cet Acte, et pour confirmer les transports faits par la Compagnie de Dépôt et de Prêt en vertu d'icelui, étant lu :

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la troisième lecture du Bill pour augmenter les droits sur les spiritueux, pour imposer un droit d'excise sur l'huile de pétrole raffinée, et pour pourvoir à leur inspection, étant lu ;

L'Honorable M. *Howland* propose, secondé par l'Honorable M. *Tilley*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *O' Connor* propose pour amendement, secondé par M. *Parker*, Que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé à un Comité Général avec instruction de l'amender en retranchant tous les mots après "Canada," dans la 4e ligne de la première clause, et en les remplaçant par les suivants : "après le vingt-neuvième Jour d'Avril de la présente année mil huit cent soixante-et-huit, un droit d'accise de trois centins par chaque gallon de tels spiritueux de la force de preuve, et ainsi de suite en proportion pour toute quantité plus grande ou plus petite, ou pour toute force plus grande ou plus petite ; et ce droit sera censé être imposé et payable après le jour en dernier lieu mentionné, et sera en sus du droit d'accise imposé sur tels spiritueux par l'Acte de la présente Session, intitulé : "Acte relatif au Revenu de l'Intérieur," et sera calculé, prélevé et perçu de la même manière et aux mêmes conditions que le droit imposé par le dit Acte, et comme s'il eût été imposé par cette Acte comme faisant partie du droit en dernier lieu mentionné."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Alors, la question principale étant mise aux voix,

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe, et que le titre soit : "Acte pour augmenter le Droit d'Excise sur les Spiritueux, et pour imposer un Droit d'Excise sur le Pétrole raffiné, et pourvoir à son inspection.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité des voies et moyens.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Que pour faire face aux Subsidés accordés à Sa Majesté pour l'année finissant le 30 Juin 1868, la somme de \$7,502,874.04 soit accordée à même le fonds de revenu consolidé du *Canada*.

2. *Résolu*, Que pour faire face aux Subsidés accordés à Sa Majesté pour l'année finissant le 30 Juin 1869, la somme de \$7,901,855.01 soit accordée à même le fonds de revenu consolidé du *Canada*.

Résolutions à rapporter.

M. L'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'Honorable M. *Gray* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Qu'à la prochaine séance, aujourd'hui, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant le parjure, étant lu ; Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

Et étant deux heures, P. M., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à quatre heures, aujourd'hui, sans mettre aux voix la question d'ajournement.

Quatre heures, P. M.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Bolton*,—la Pétition de *F. H. Todd* et autres ; la Pétition de *James Johnson*, et autres ; la Pétition de *John Fanner*, et autres ; la Pétition de *Walter Calder*, et autres ; la Pétition de *Joseph Donald*, et autres, de *St. Andrews* ; et la Pétition de *Seth M. Todd* et autres, tous de la Province du *Nouveau-Brunswick*.

Par M. *Keeler*,—la Pétition de *John Eyre*, M. P. P., et autres, de la division *Est* du Comté de *Northumberland*.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à des Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général :—Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 27 Avril 1868, demandant un Etat indiquant tous comptes rendus au Gouvernement par le propriétaire de la *Gazette de Sorel*, et un Etat indiquant les sommes d'argent payées au dit propriétaire, avec les dates de tels paiements, le tout depuis 1862 inclusivement. (*Documents de la Session*, No. 84.)

Réponse supplémentaire à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 4 Mai 1868, demandant copie de tous Rapports, depuis le 1er Juillet 1867, au Gouvernement de la ci-devant Province du *Canada*, ou au Gouvernement du *Canada*, qui pourraient avoir été faits par des arpenteurs ou autres officiers employés à construire des chemins et autres travaux dans le but d'ouvrir une communication entre la tête du Lac Supérieur et la Rivière Rouge. (*Documents de la Session*, No. 81.)

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des membres du Conseil Privé de Sa Majesté, remet à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

MONK,

Le Gouverneur-Général communique à la Chambre des Communes la dépêche ci-jointe No. 76, 23 avril 1868, qu'il a reçue du secrétaire d'état pour les colonies en réponse à l'adresse 5 documents inclus. votée à Sa Majesté la Reine le 18e jour de décembre 1867.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Ottawa, 14 mai 1868.

DOWNING STREET,  
23 avril 1868.

(*Canada*.—No. 76.)

MILORD, —J'ai déjà, le 18 janvier, accusé la réception de la dépêche de Votre Seigneurie, No. 107, du 21 décembre, transmettant une adresse conjointe du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada à Sa Majesté, demandant l'annexion au *Canada* de la Terre de *Rupert* et du Territoire du Nord Ouest. Votre Seigneurie aura la bonté d'informer le Sénat et la Chambre des Communes que leur adresse a été dûment mise devant Sa Majesté la Reine.

Le gouvernement de Sa Majesté recommandera volontiers que la prière de cette adresse soit accordée aussitôt qu'il y sera autorisé, en sauve-gardant les justes droits des sujets de Sa Majesté intéressés dans ces territoires. Il est d'avis cependant que les pouvoirs nécessaires de gouvernement et de législation ne peuvent, d'une manière compatible avec la charte existante de la Compagnie de la Baie d'Hudson, être transférés au Canada sans un acte du Parlement. Avant de pouvoir obtenir un tel acte, il est nécessaire de considérer la position de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

La Compagnie possède sa charte, et exerce les privilèges qu'elles lui confère depuis 200 ans, y compris les droits de gouvernement et de législation, avec la propriété de toutes les terres et métaux précieux; et plusieurs officiers en loi consultés successivement ont tous déclaré que la Couronne ne pouvait attaquer la validité de cette charte.

De la part du gouvernement de Sa Majesté, je me suis adressé à la compagnie pour savoir les termes auxquels elle serait disposée à céder à la couronne tous droits quelconques qu'elle a sur les terres et métaux précieux, y compris les droits de gouvernement, lui intimant en même temps qu'il ne lui serait fait présentement aucun paiement en argent, mais que dans la cession de ses droits au Canada, il pourrait lui être fait réserve de portions définies de terres et d'une part des produits des terres et métaux précieux du territoire jusqu'à concurrence d'une somme fixe.

J'inclus copies des lettres qui ont été échangées jusqu'au temps actuel entre la compagnie et ce département sur le sujet.

Je me propose de présenter un bill au parlement impérial dans le but d'autoriser tout arrangement qui pourra s'effectuer sur les bases  
 Cie. B. H. 15 jan. 1868. ainsi indiquées, de définir le territoire qu'il comprendra, et d'autoriser  
 C. O. 18 jan. 1868. le transfert subséquent au gouvernement canadien des droits et pou-  
 Cie. B. H. 25 jan. 1868. voirs qu'acquerra la couronne à l'égard du gouvernement à la  
 C. O. 23 avril 1868. demande contenue dans l'adresse.

Pour ce qui est du territoire du Nord-Ouest, on ne rencontre pas les mêmes obstacles au transport de la plus grande partie de ce territoire par la couronne au Canada dans le moment actuel, sujet toutefois à la réserve des droits et propriétés des sujets de Sa Majesté qui y sont maintenant établis, et pour la protection des naturels du pays; mais je suppose que, tant qu'il sera séparé du Canada par le territoire de la Baie d'Hudson, encore sous le gouvernement de la compagnie, le Canada n'aura guère le désir de se charger du gouvernement de ce pays plus éloigné.

Quant à cette portion du Territoire du Nord-Ouest qui touche à la Colombie Anglaise, je suis d'avis qu'il sera nécessaire pour l'avantage public de la laisser en la possession de la Couronne dans le but de l'incorporer à la Colombie Anglaise.

J'ai l'honneur d'être, Milord,

de votre seigneurie le très-obéissant serviteur,

(Signé,) BUCKINGHAM ET CHANDOS.

*Le Très-Honorable Sir Edmond Head au Duc de Buckingham.*

(Copie.)

BUREAU DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON,

15 janvier 1868.

MILORD DUC.—En adressant cette lettre à Votre Grâce de la part du Comité de la Compagnie de la Baie d'Hudson, je crois qu'il est de mon devoir de m'excuser auprès de Vous pour avoir anticipé sur la Communication Officielle par le Bureau Colonial des résolutions passées dans le Parlement du Canada, ainsi que de l'Adresse à laquelle elles doivent servir de base; mais comme d'après le ton des Débats dans le Parlement Canadien, et d'après les termes même des résolutions, il est évident que l'objet de ce Parlement est d'avoir le pouvoir d'établir dans la Puissance du Canada, y compris le Territoire de Rupert, des Cours de Justice qui aient Juridiction dans toutes les affaires qui peuvent surgir dans aucune des parties de l'Amérique du Nord Britannique, et d'autoriser les Tribunaux ainsi constitués à décider sur les Droits et Prétentions que cette Compagnie peut avoir en vertu

de sa Charte, manière de procéder que ce Comité considère comme préjudiciable aux intérêts de la Compagnie de la Baie d'Hudson,—la Compagnie désire porter cette affaire devant Votre Grâce, et soumettre ses vues sur le sujet au Gouvernement de Sa Majesté avant qu'on en vienne à quelque décision relativement à l'approbation par Sa Majesté de l'admission projetée de la Terre de *Rupert* dans l'Union de l'*Amérique du Nord Britannique*.

Je prends la liberté de rappeler à Votre Grâce que les droits de cette Compagnie, en vertu de sa Charte, ont, en différentes occasions, été soumis à la considération du Gouvernement, et que le résultat de ces discussions a été en définitive l'admission, de la part de la Couronne, que la validité générale de la Charte ne peut pas être maintenant contestée, et, en particulier, que la propriété des terres accordées par la Charte, et les droits qui y sont inhérents, doivent être considérés comme valides.

Il est vrai que des questions ont été de temps à autre soulevées en Canada quant à l'étendue du territoire réclamé par cette Compagnie en vertu de sa charte, et à quelques égards quant à d'autres droits que la charte lui confère; mais quoique le Gouvernement de Sa Majesté ait toujours et en toutes occasions refusé de devenir partie à des transactions sur ce sujet, l'occasion a cependant toujours été offerte aux autorités du Canada de soumettre toutes questions quelconques à la décision de Sa Majesté en Conseil, mode de procéder auquel cette Compagnie a toujours été disposée à accéder, et qui paraît être le seul qui puisse être légitimement adopté dans la décision de ses droits, si toutefois ils doivent être mis en question.

Les canadiens se sont abstenus entièrement de profiter de l'occasion qui leur était ainsi offerte; mais il est maintenant évident que l'objet de la Législature Canadienne est d'investir les Tribunaux qu'elle veut nommer elle-même de la décision de ces droits.

Je dois dire ici, quant à ce qui concerne purement les pouvoirs politiques accordés par la Charte, tels que les droits de Gouvernement, la taxation ou l'Administration exclusive de la Justice, que la Compagnie s'est, depuis longtemps déjà, montrée disposée à ce que ces pouvoirs soient dévolus à des Officiers nommés directement par la Couronne; mais avant que de tels pouvoirs puissent avec justice être transférés au Gouvernement Colonial, je suis d'avis que l'étendue des droits territoriaux de la Compagnie devraient être complètement reconnus, ou que si le Gouvernement Canadien désire être investi de ces droits pour l'avantage du Canada en général, il devrait d'abord s'entendre avec la Compagnie de la Baie d'Hudson quant aux conditions auxquelles il pourrait acquérir ces droits.

Mais si la Législature Canadienne désire qu'une enquête judiciaire sur les droits territoriaux de la Compagnie ait lieu, cette enquête devrait être confiée au Conseil Judiciaire du Conseil Privé, conformément à l'opinion des Officiers en loi de la Couronne donnée dès juillet 1857, comme étant le seul Tribunal qui devrait être chargé d'interpréter une Charte émanant du souverain de la *Grande Bretagne*. Votre Grâce trouvera cette opinion à la page 404 du rapport du Comité spécial auquel avaient été renvoyées les affaires de la Baie d'Hudson, et dont l'impression a été ordonnée le 31 juillet et le 11 août 1857.

J'ai, etc.

Sa Grâce

Le Duc de *Buckingham* et *Chandos*,  
etc., etc., etc.

(Signé),

EDMOND HEAD,  
Gouverneur.

(Traduction.)

DOWNING STREET,  
18 Janvier 1868.

MONSIEUR,—Je suis chargé par le Duc de *Buckingham* et *Chandos* d'accuser réception de votre lettre du 15 du courant, touchant les délibérations du parlement du Canada sur la question de la Compagnie de la Baie d'Hudson. On me prie de vous informer que le sujet qui fait l'objet de votre lettre recevra la plus sérieuse considération de la part du Gouvernement de Sa Majesté.

Je suis, Monsieur,  
Votre Obéissant Serviteur,

Le Très Honorable

Sir E. HEAD, Baronnet,  
C. C. B.

(Signé),

T. F. ELLIOT.

M. Elliot au Très-Honorable Sir E. Head.

(Traduction.)

DOWNING STREET,  
18 Janvier 1868.

MONSIEUR.—Je suis chargé par le Duc de *Buckingham* et *Chandos* de vous transmettre pour l'information du Comité de la Compagnie de la Baie d'Hudson, copie d'une dépêche du Gouverneur Général du *Canada*, accompagnée d'une Copie de l'Adresse du Sénat et de la Chambre des Communes du *Canada*, à Sa Majesté, demandant que l'on adopte les moyens nécessaires pour unir la Terre de *Rupert* et le Territoire du Nord Ouest à la Puissance du *Canada*.

J'ai, etc.,

(Signé,)

T. F. ELLIOT.

Le Très Honorable,  
Sir E. HEAD, Baronnet.  
C. C. B.

Le Très-Honorable Sir Edmond Head au Duc de *Buckingham*.

(Traduction.)

BUREAU DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON,  
Londres, 25 janvier 1868.

MILORD DUC,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre de M. *Elliot* en date du 18 du courant accompagnée d'une Copie de l'Adresse à la Reine, transmise par le Gouverneur-Général du *Canada*, et de remercier Votre Grâce d'avoir soumis ces documents à la Compagnie de la Baie d'Hudson.

J'appelle l'attention de Votre Grâce sur les observations suivantes de cette Adresse, relatives à moi-même comme Gouverneur, et au Comité de la Compagnie.

Il me semble d'abord nécessaire de distinguer les deux classes de droits conférés à la Compagnie par sa charte. Quelques uns d'entr'eux sont sans doute d'une nature publique ou politique, comme c'est le cas pour toute Compagnie de ce genre. Il y en a d'autres qui sont pratiquement d'une nature privée tels que ceux que peut posséder tout citoyen, ou toute corporation privée n'exerçant aucune fonction publique. De ces derniers, il suffit pour le moment de mentionner le droit de propriété privée, du sol, des mines et des minéraux.

2. Il peut se faire que les droits publics et politiques de la Compagnie se trouvent dans la Charte mal définis et toujours d'une nature douteuse. Il peut se faire aussi, comme les Officiers de la loi semblent le croire d'après leur lettre de l'année 1857, que pour que la Compagnie puisse exercer efficacement ses droits il faudrait lui donner le droit de la propriété privée tel qu'il lui est conféré par le même instrument.

3. Il n'est guère nécessaire au Comité de rappeler à Votre Grâce que loin de s'opposer à la reprise par la Couronne des pouvoirs politiques de la Compagnie, la première démarche importante qu'il a faite en 1863, a été d'adopter la résolution suivante :

“ Résolu, Que le temps est arrivé où, dans l'opinion de ce Comité, il est expédient que l'autorité exécutive et judiciaire sur les établissements de la Rivière Rouge et la portion Sud-Ouest de la Terre de *Rupert* soit remise aux officiers tenant directement cette autorité et l'exercent au nom de Sa Majesté.”

“ Que le Gouverneur soit autorisé à communiquer cette résolution à Sa Grâce le Duc de *Newcastle* et à discuter la question avec Sa Grâce, ou avec le Sous-Secrétaire d'Etat au Département des Colonies, et de plus secrétaire devra faire rapport de temps à autre au Comité sur cette question.”

4. Dans la Correspondance qui s'ensuit avec le Bureau Colonial, Sa Grâce le Duc de *Newcastle* semble impliquer que le droit de propriété du sol n'appartenant plus à la Couronne, ce fait était un des principaux obstacles à la recommandation faite dans la résolution précédente.

Si tel est le cas, le seul fait qu'on soulève cette objection est une admission importante en faveur de la Compagnie. Il est évident que si la Couronne a aliéné son droit de propriété du sol et des minéraux du Territoire de la Baie d'Hudson, ce n'a été qu'en faveur de la Compagnie de la Baie d'Hudson, et cela par la Charte de Charles II.

5. Dans la lettre de M. Fortescue en date du 11 Mars 1864, on fait directement au Secrétaire d'Etat une offre d'un paiement éventuel pour la cession des Droits Territoriaux

Rapport de 1857, Appendice  
p. 404, par. 2.

M. C. Fortescue à Sir Edmond  
Head, 11 mars 1864.

Voir le postscript. de la Compagnie. Le *proviso* inséré dans le postscriptum à cette lettre est par. 9. signalé plus loin et n'a trait qu'aux droits supposés du *Canada*.

6. Il n'est pas nécessaire que le Comité parle de la jouissance incontestée de ces droits, du moins depuis l'époque du Traité d'Utrecht.

7. Outre ce qui précède, il reste à citer les propres paroles des Officiers en loi à M. Merivale. Il y est dit : " Dans notre opinion, la Couronne ne pourrait pas maintenant soulever, avec justice, la question de la validité de la charte ; mais que, dans l'examen de tout point légal, la propriété Territoriale de la Compagnie, en ce qui regarde les terres concédées,—et les droits qui s'y rattachent incidemment, doivent être considérées comme valides."

De plus, dans un passage signalé plus haut, les Officiers en loi insinuent indirectement qu'il croient à la validité de cette possession privée lorsqu'ils disent que " le droit de Gouvernement, de taxation, d'administration exclusive de la justice, ou de commerce exclusif, —en dehors du droit exclusif de propriété des terres,—ne peut être légalement réclamé par la compagnie. Nous n'avons pas à discuter quelles autres opinions peuvent être consignées dans les Archives du Bureau Colonial, mais le témoignage rendu par le Très-Honorable *Edward Ellice*, devant le comité de 1867, est digne d'être consulté au sujet des opinions qu'il donne pour et contre la Compagnie.

8. Un autre point n'a qu'un simple caractère technique, sans doute, mais il peut être bon d'observer que le titre de la Compagnie est un titre *Anglais*, puisqu'il est accordé " pour être possédé comme relevant du Manoir d'East " *Greenwich*, en notre comté de *Kent*, en franc et commun soccage."

9. Le comité n'a pas l'intention d'attribuer au parlement ou au ministère du *Canada* l'intention formelle de violer les droits qu'ils reconnaissent à la Compagnie de la *Baie d'Hudson*, mais il faut se rappeler que l'on a posé une théorie, dont il est parlé dans les débats sur cette Adresse, par laquelle les admissions du Gouvernement anglais et l'opinion des officiers en loi anglais à l'égard du droit de propriété au sol sont positivement contredites. Il a été supposé, croyons-nous, que la *France* était en possession de ces territoires, ou d'une grande partie, lorsque la charte a été accordée ; qu'ils se trouvaient en conséquence compris dans l'exception que cette charte contient à l'égard des territoires appartenant " à tout autre prince chrétien," et que ce titre français est resté valide et a été transféré à la Couronne anglaise avec le *Canada*, lors de la Cession définitive de cette province par la *France*.

10. Ce n'est pas ici le lieu d'entreprendre une discussion des faits et des points de loi compris dans cet argument,—argument, comme nous l'avons déjà dit, incompatible avec la reconnaissance constante des droits de la compagnie, sous différentes formes, par le Gouvernement Anglais et ses avisiers légaux pendant une longue suite d'années ; mais si cette objection au titre de la Compagnie est présentée d'une manière tangible devant un tribunal compétent, la Compagnie de la *Baie d'Hudson*, sera prête à y répondre et à en démontrer la futilité.

11. Cependant, le seul fait de l'existence de cette théorie dans l'esprit des ministres canadiens ou du peuple canadien est une raison suffisante pour que, en justice pour la Compagnie, elle soit dissipée, ou que sa vérité ou sa fausseté soient définitivement établies avant que ses droits de propriété sous le grand sceau de l'Angleterre, et, de fait, son existence future soient placés sous la législation et le contrôle absolu du *Canada*.

Dépêche de M. Cardwell à Lord Monck, 17 juin 1865. 12. Le comité ne peut s'empêcher de dire que la Compagnie a déjà eu grandement raison de se plaindre de la conduite suivie à son égard depuis quelques années. En 1865, les délégués canadiens envoyés en ce pays pour promouvoir le projet de confédération " s'engagèrent " solennellement envers M. *Cardwell* à négocier avec la Compagnie de la *Baie d'Hudson*. La réponse faite par le Comité fut qu'il serait prêt à prendre toute proposition en considération. Le fait de cet engagement fut de nouveau mentionné dans une lettre subséquente comme étant une raison pour laquelle il ne devait être fait aucune autre démarche. Cependant, aucune négociation ne fut entamée, et en 1866 le Conseil Exécutif canadien résolut que cette négociation devait incomber au Gouvernement de la Confédération lorsqu'il serait constitué plutôt qu'au Gouvernement du

Lettre de M. Fors- 20 février 1866. 13. Lettre de Sir E. Rogers à Sir E. Head, 21 juil. 1866. 14. Lettre de M. Elliot à Sir E. Head, 15 avril 1867.

Minute du 22 juin 1866.

Lettre de Sir E. Rogers à Sir E. Head, 21 juil. 1866.

M. Elliot à Sir E. Head, 15 avril 1867.

*Canada.* Cela fut confirmé par les résolutions adoptées par les délégués en *Angleterre*, le 3 Avril 1867. Enfin, lorsque la Confédération est formée, et que son Parlement s'est assemblé des résolutions sont passées, et une Adresse à la Reine est adoptée, lui demandant que des pouvoirs de législation et de Gouvernement sur le territoire de la Compagnie de la Baie d'Hudson et le territoire du Nord-Ouest soient transférés au *Canada d'abord*, et que des décisions judiciaires ou des négociations à l'égard des droits de la Compagnie aient lieu ensuite.

13. Nous désirons en premier lieu faire remarquer que cette interversion de l'ordre de procédure est tout à fait contraire à l'espoir donné par les actes des délégués, et par les communications qui nous ont été adressées par le Bureau Colonial. Nous avons pu nous tromper en le pensant, mais nous avons certainement cru que les négociations que les délégués s'étaient engagés, en 1855, à entamer, étaient destinées en vertu de l'acte de la dernière session, à être la démarche préliminaire pour arriver à la cession du suprême contrôle au *Canada*, et non pas à la suivre avec tous les désavantages pour la Compagnie qui doivent résulter d'un changement dans la position relative des parties. Il semblerait aussi, d'après un passage d'un discours de l'honorable M. *Holton* dans le Parle-  
 Extrait No. 1 ment Canadien, tel que rapporté dans le *Canadian News*, dont nous  
 inclus. soumettons un extrait ci-joint, que le comité n'était pas le seul à croire que telle était l'intention du Gouvernement.

De plus, le comité pensait que c'était précisément par anticipation de cet engagement primitif à négocier de cette manière que le Secrétaire d'Etat au département des colonies communiqua à la Compagnie son désir, dans les termes suivants, qu'elle s'abstint de tous arrangements de nature à entraver les vues alors existantes :—

“ Il appartient nécessairement à la Compagnie de la *Baie d'Hudson* M. Elliot à Sir E. d'examiner par elle-même quelle ligne de conduite serait la plus propre  
 Head, 23 janv. 1867.

“ à servir ses propres intérêts. Mais il semble à *Lord Carnarvon* que toute négociation effective étant impossible pour le moment, il est de l'intérêt des deux parties que la question reste susceptible d'arrangement aussitôt qu'il existera une autorité capable de s'en occuper de la part de la colonie ou des colonies intéressées. Il regrette-  
 rait donc d'apprendre que la Compagnie projette d'agir immédiatement d'une manière qui pût embarrasser les négociations, qui deviendraient alors possibles, et que, dans l'opinion du Conseil Exécutif, il serait du devoir du gouvernement confédéré d'entamer.”

14. Le Comité n'a éprouvé aucune alarme en face des vastes pouvoirs de cession conférés à la Couronne par l'acte de la dernière cession, parce  
 30 et 31 Vie., de cession conférés à la Couronne par l'acte de la dernière cession, parce  
 ch. 3, sec. 146. qu'il ne pouvait croire que ces pouvoirs pussent nuire à ses droits de propriété au sol et aux minéraux, et parce que, après avoir pris connaissance de la démarche de négociation formelle et de la correspondance à ce sujet, il s'en est rapporté et s'en rapporte encore à l'honneur et à la bonne foi du Gouvernement d'*Angleterre*.

15. Mais la question change de face si le parlement et le Gouvernement Canadien obtiennent le contrôle législatif et administratif de ces territoires, sans être assujétis à une condition préalable qui définisse et reconnaisse les droits et intérêts de la Compagnie. Jusqu'à présent nous ne voyons aucune garantie contre l'exercice de ce contrôle en fait de taxation et autres matières que l'on pourrait croire propres à contraindre la Compagnie à accepter des conditions, quelque désavantageuses qu'elles pussent être. Aucune garantie spécifique ne semble être offerte à l'égard de la législation qui pourrait avoir lieu avant le règlement définitif de ces réclamations, ou quant à l'impartialité à la compétence des tribunaux auxquels la compagnie devrait recourir si elle était lésée. Dans tous les cas, après la cession du contrôle législatif et administratif, la position relative des deux parties, dans toute poursuite ou pourparler au sujet de ces droits, donnerait nécessairement le rôle de défendeur à la compagnie et la laisserait plus ou moins à la merci du demandeur, qui, pour ne rien dire de plus, dicterait les conditions de tout arrangement futur. La seule garantie de la Compagnie existerait dans l'honnêteté et le désintéressement circonspect du Parlement et du peuple Canadien.

Le comité croit que sur ce point, ses appréhensions ont pu augmenter  
 cette affaire, et surtout par l'extrait du compte-rendu ci-joint du discours  
 de Sir John A. Macdonald, C. C. B., le Premier Ministre Canadien.

16. L'acte de la dernière session prescrit que l'annexion de la Terre de *Rupert* et du Territoire du Nord-Ouest au *Canada* pourra se faire par la Reine "aux termes et conditions exprimées dans les adresses et qu'il plaira à la Reine de sanctionner, conformément aux dispositions du présent acte ; et les dispositions de tout ordre en conseil à cet égard auront force de loi tout comme si elles avaient été édictées par le Parlement du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*."

Or, d'après la Correspondance échangée entre la Compagnie de la Baie d'Hudson et le ministère des Colonies, il n'est pas déraisonnable de supposer que l'acte a en vue, relativement au Territoire de la Compagnie, l'insertion de certains termes et conditions mentionnés dans toute Adresse au sujet de la cession de ce Territoire ; mais l'Adresse, dont Votre Grâce a eu la complaisance de nous transmettre une Copie, ne renferme nuls "termes et conditions" que ce soit, autres que la vague assurance que le "Parlement du *Canada* sera prêt à pourvoir à ce que les droits légitimes de toute Corporation, Compagnie ou particulier soient respectés et mis sous la protection de tribunaux de juridiction compétente."

Une assurance de ce genre vaut peu lorsque son auteur conteste la véritable existence des droits en question ; elle ne tend tout au plus qu'à déclarer que les sujets anglais d'une possession anglaise auront droit à la protection d'un tribunal judiciaire établi à l'avenir par l'acte de l'un des contractants.

L'on peut en inférer que le recours devant un Tribunal compétent appartient de droit à la partie lésée, mais cette assurance ne saurait être des "termes ou conditions" à cet effet, et que devait contenir le statut mentionné dans l'Adresse de la Législature.

17. Le Comité à l'espoir qu'on ne lui prêtera pas un seul instant l'intention de s'arroger le droit ou même le moindre désir d'entraver ou de commenter la politique générale à l'égard de la cession au Gouvernement du *Canada* des Territoires du Nord-Ouest et de la Baie d'*Hudson*. En cela comme en toute chose, il se soumet à l'autorité de la Couronne et voit avec joie toute mesure réellement propre à entretenir la loyauté et favoriser l'Union dans l'*Amérique Britannique du Nord*.

18. Ce que l'on demande comme un acte de justice en faveur d'une propriété représentée par plus de 1700 actionnaires, qui ont déboursé une très-grande somme sur la foi de leur Charte, et pour faire protéger par les lois anglaises leurs droits de propriété du sol, c'est que le Gouvernement de Sa Majesté adopte l'une des alternatives suivantes :

1<sup>o</sup> Que l'on fixe d'une manière définitive l'étendue, la valeur et l'indemnité des réclamations de la Compagnie en sa qualité de propriétaire du sol et des minéraux du Territoire de la Baie d'*Hudson*, et que la décision en vertu de laquelle les obligations contractées par la compagnie agissant dans ses attributions politiques, telle que la dotation des évêques, puissent, lorsque son pouvoir cessera d'exister, être transférées à d'autres parties, avant, non après la cession par le Gouvernement du Territoire du Nord-Ouest ou du Territoire de Baie d'*Hudson* au *Canada*.

2<sup>o</sup> Qu'avant l'incorporation du Territoire de *Rupert*, ou du Territoire du Nord-Ouest au *Canada*, les droits propriété de privée conférés à la compagnie et l'étendue précise de ces droits, soient constatés, reconnus et efficacement protégés par la loi, de telle manière qu'à l'avenir le Gouvernement Colonial n'en permette la violation sans dédommagement juste et équitable.

J'ai l'honneur, etc.,  
(Signé,)

EDMUND HEAD,  
(Gouverneur.)

A Sa Grâce

Le Duc de Buckingham et Chandos,  
etc., etc., etc.

## Incluse I.

Extrait d'un discours prononcé par l'Honorable M. *Hollon* devant le Parlement Canadien, tel que rapporté dans le "*Canadian News*" du 2 janvier 1868, page 7.

"Il est frappé aussi de ce que par l'acte d'Union l'on se propose que l'Adresse à sa Majesté suive les négociations, et que l'Adresse établisse d'une manière claire et distincte les conditions auxquelles nous sommes prêts à unir ce Territoire au *Canada*."

## Incluse II.

Extrait d'un discours prononcé par Sir *John A. Macdonald*, C. C. B., devant le Parlement Canadien et rapporté comme ci-dessus, page 9.

"Il a été dit par le membre pour *Durham* Ouest que ceci est une proposition pire que celle de 1865.

Elle est précisément la même, elle contient simplement la déclaration que nous désirons prendre possession de ce Territoire, et que nous entreprendrons de le Gouverneur, de faire des lois pour lui, ne laissant à la Compagnie de la Baie d'*Hudson* que le seul droit d'affirmer ses titres de la meilleure manière qu'elle le pourra devant les Tribunaux d'une juridiction compétente. Et que vaudront ses titres, du moment qu'il sera connu que le pays appartient au *Canada*, et que le Gouvernement et les Tribunaux Canadiens y ont juridiction, et quand la principale protection au Compagnie de la Baie d'*Hudson* et la valeur de sa propriété, c'est-à-dire, son droit exclusif de trafiquer dans ces régions, n'existeront plus ? La Compagnie sera trop contente de voir le pays passer entre les mains du *Canada*, pour ne pas être disposée à faire un arrangement raisonnable.

La valeur des intérêts de la Compagnie sera déterminée par la valeur de ses effets ; et combien cela vaudra-t-il quand le pays appartiendra au *Canada* ?"

M. *Adderley* à Sir *Curtis Lampson*.

(Traduction.)

DOWNING STREET,  
23 avril 1868.

MONSIEUR.—Je reçois instruction du Duc de *Buckingham* et *Chandos* de vous informer qu'il a eu sous sa considération l'Adresse du Parlement du *Canada* à Sa Majesté, demandant que la Terre de *Rupert* et le Territoire du Nord-Ouest soient unis à la Puissance du *Canada* et placés sous l'autorité du Parlement Canadien, ainsi que la lettre du Gouverneur de la Compagnie de la Baie d'*Hudson*, datée le 15 janvier, sur ce sujet.

Le Gouvernement de Sa Majesté croit qu'il serait juste de se rendre, à des conditions convenables, au désir exprimé par le Parlement du *Canada*, et il se propose de présenter à cet effet un bill devant le Parlement Impérial.

Il désire cependant tenir compte des intérêts des sujets de Sa Majesté déjà concernés dans le Territoire ; et dans ce but il sera prêt à établir une disposition pour toutes conditions raisonnables qui pourront être faites avec la Compagnie de la Baie d'*Hudson*.

J'ai instruction d'attirer votre attention sur les négociations qui ont eu lieu en 1864, entre le Secrétaire d'Etat et la compagnie telle qu'enregistrées dans la correspondance mentionnée à la marge, et je dois vous prier de dire quelles sont les conditions que la Compagnie serait prête à accepter, ou se basant sur les principes alors adoptés, savoir, que la compensation devra être retirée des produits futurs des terres et de l'or qui pourrait être découvert dans la Terre de *Rupert*, ainsi que des réserves de certaines parties définies de la Terre en faveur de la Compagnie.

Bureau colonial, 11 mars 1864.

5 avril "

6 juin "

Compagnie de la Baie d'*Hudson*,

13 avril 1864.

7 déc. "

Je suis, etc.

(Signé.)

C. B. ADDERLY.

Sir *Curtis Lampson*.

L'Honorable M. *Rose*, du comité des banques et du cours monétaire de la Puissance présente le 1er rapport du dit comité comme suit :

Votre comité, peu de temps après sa nomination, s'est entendu sur une série de questions à soumettre à des banquiers, à des marchands et à d'autres personnes des différentes parties de la Puissance. Des copies de ces questions et de la circulaire qui les accompagne sont annexées à ce rapport. Elle ont été adressées aux présidents et aux gérants de toutes les banques, aux diverses chambres de commerce, et à un certain nombre de personnes de la classe mercantile, ainsi qu'à d'autres messieurs des différentes parties du pays, afin d'avoir leurs opinions sur les sujets sous considération. Il ne s'est pas encore écoulé assez de temps pour que toutes les réponses à ces questions aient pu être reçues.

Votre comité considère les sujets qui lui ont été soumis d'une si grande importance qu'il recommande à votre honorable Chambre de nommer un comité à la prochaine session du Parlement pour continuer l'investigation. Il est d'avis aussi qu'il serait à propos que le Gouvernement continuât la même investigation durant la vacance, afin qu'elle soit complète et que le comité, qui devra être nommé plus tard, soit en possession de toutes les informations possibles.

Votre comité a aussi examiné le Bill (No. 108) relatif aux banques de la *Nouvelle-Ecosse*, et y a fait des amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

L'Honorable M. *Chauveau*, du comité spécial chargé d'examiner les papiers et la correspondance mis devant la Chambre en réponse à une adresse de cette Chambre, demandant copie de toutes représentations adressées à Son Excellence par des membres de cette Chambre, au sujet des marques de faveur royale qu'il a plu à Sa Majesté de leur conférer, et de toutes dépêches sur le même sujet adressées au principal secrétaire d'état de Sa Majesté pour les colonies, présente un rapport qui est comme suit :

Votre comité a examiné la correspondance publiée par ordre de la Chambre, et entendu les explications des Honorables Messieurs *Cartier* et *Galt*, qui ont comparu devant lui.

Il est établi que messieurs *Cartier* et *Galt* n'avaient pas été informés de la gracieuse intention de Sa Majesté de les faire Compagnons de l'Ordre du Bain avant que le fait ne fût publié par Son Excellence le Gouverneur-Général, le premier de juillet dernier, et qu'ils n'avaient eu par conséquent, jusque là, aucune occasion d'exprimer leurs vues à ce sujet.

Que le lendemain du jour où Son Excellence fit ainsi connaître l'intention de Sa Majesté, M. *Cartier* informa Son Excellence verbalement, et aussi par écrit, de son opinion au sujet de la distribution de titres d'honneur qui venait d'avoir lieu, et demanda que Sa Majesté voulût bien lui permettre de ne point accepter l'honneur qui lui était offert, et que le troisième jour de juillet, M. *Galt* fit de son côté les mêmes démarches.

Qu'à la demande de Son Excellence, tous deux consentirent à différer de rendre leur détermination publique, afin que Son Excellence pût communiquer, par le télégraphe, avec le Duc de *Buckingham*, secrétaire des colonies et recevoir les instructions de Sa Grâce.

Qu'une dépêche télégraphique fut transmise au Duc de *Buckingham* le trois de juillet, et que la Gazette Officielle de *Londres*, publiait six jours plus tard les promotions qui venaient d'avoir lieu.

Que le douze de juillet, le Duc de *Buckingham* expliquait, par télégraphe, à Son Excellence le Gouverneur-Général, les motifs qui avaient déterminé la distribution de titres d'honneur qui venait d'être publiée, et exprimait l'espoir que MM. *Cartier* et *Galt* ne persisteraient point dans leur intention.

Que le treize et le quinze de juillet, ces Messieurs, respectivement, firent savoir à Son Excellence qu'ils persistaient dans leur manière de voir.

Que le quatorze de décembre, le Duc de *Buckingham* écrivit au Gouverneur-Général qu'il n'y avait point d'exemple que personne eût cessé d'appartenir à l'Ordre du Bain, à moins que son nom ne fût rayé du rôle ; mais qu'au lieu de suivre cet usage, Sa Majesté avait ordonné que son décret serait révoqué, en autant qu'il concernait Messieurs *Cartier* et *Galt*, et que la publication des titres d'honneur accordés aux délégués, insérée dans la Gazette de *Londres*, du neuf de juillet, serait reproduite en omettant, cette fois, les noms

de MM. *Cartier* et *Galt*, et en ajoutant que cet avis était substitué au premier qui avait été donné; ce qui fut fait, en conséquence, dans la Gazette de *Londres* du dix-sept décembre, trois jours après la date de la lettre de Sa Grâce, et avant que MM. *Cartier* et *Galt* en eussent été prévenus.

Que M. *Galt*, par sa lettre du 4 janvier au gouverneur-général, lui accusant réception d'une copie de la dépêche du Duc de *Buckingham*, en date du quatorze décembre, avait acquiescé à la proposition qui y était faite, mais à la condition que l'avis qui serait publié dans la Gazette de *Londres* fit connaître, expressément, que les noms de MM. *Cartier* et *Galt* étaient omis, d'après le désir qu'ils en avaient exprimé; et que M. *Cartier*, par sa lettre du vingt-deux de janvier, s'exprime dans le même sens.

Que passant en revue tous les faits qui viennent d'être exposés, votre comité est d'opinion que les honneurs accordés aux délégués des provinces et publiés dans la Gazette du neuf juillet, leur étaient donnés, en leur qualité de représentants des diverses colonies qui venaient d'être unies dans une même Confédération.

Que n'ayant pas eu d'avis préalable de cette distribution d'honneurs, et n'ayant pas connu d'avance la part qui leur était destinée comme représentant une de ces Colonies, MM. *Cartier* et *Galt* soumièrent leurs observations à Son Excellence le Gouverneur-Général, aussi promptement qu'il leur fut possible, après que Son Excellence eût rendu publiques les intentions de Sa Majesté, et pour les raisons exprimées dans la Correspondance, demandant la permission de ne pas accepter le titre de Compagnon du Bain.

Que sans égard au télégramme adressé le trois juillet, par Son Excellence le Gouverneur-Général, au Duc de *Buckingham*, la Gazette de *Londres*, du neuf du même mois, contenait la publication des honneurs accordés, sans omettre les noms de messieurs *Cartier* et *Galt*.

Que la dépêche du Duc de *Buckingham*, en date du 14 décembre dernier, ne laissait pas à MM. *Cartier* et *Galt* le temps de faire connaître leur manière de voir avant que la proposition qui y était contenue ne fût mise à exécution.

Que l'avis public dans la gazette de *Londres*, du dix-sept de décembre, vû qu'il n'y était pas expliqué que les noms de MM. *Cartier* et *Galt* étaient omis à leur demande, était, par là même, gravement susceptible d'interprétations erronées, et que cet acte officiel, quoi qu'ouvert à moins d'objections que la proposition de rayer les noms du rôle de l'ordre, était cependant de nature à contraster avec les intentions de Sa Majesté envers ceux qu'elle avait voulu honorer, et qu'enfin le résultat de tout ce qui s'était passé était d'autant plus regrettable, pour ces deux messieurs, que la publication du premier avis avait eu lieu contrairement au désir qu'ils avaient exprimé, tandis que la publication du second avait eu lieu sans qu'il leur fût possible d'exprimer aucune opinion.

Que la Chambre et le pays ont depuis appris avec bonheur et reconnaissance que Sa Majesté avait bien voulu élever M. *Cartier* à la dignité de baronnet du Royaume-Uni; mais, tout en admettant que la gracieuse intervention de Sa Majesté a par là fait disparaître tout sujet d'erreur en ce qui concerne ce monsieur, le Comité ne peut s'empêcher de faire observer que par ce fait même la position de M. *Galt* n'est que plus susceptible d'interprétation erronées.

Votre Comité recommande en conséquence qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté, exposant que l'avis public dans la Gazette de *Londres*, du dix-sept de décembre, est gravement susceptible d'être mal interprété en ce qui concerne M. *Galt*, et priant Sa Majesté de faire remédier à cet état de choses, et de faire disparaître, de la manière qu'elle jugera convenable, le Grief dont M. *Galt* a justement droit de se plaindre.

L'Honorable M. *Chauveau* propose, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, que cette Chambre concourt dans le dit Rapport, et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise, et la dite question est résolue affirmativement.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de l'Honorable M. *Chauveau*, l'Honorable M. *Cameron (Peel)*, l'Honorable M. *Campbell*, l'Honorable M. *Dunkin*, l'Honorable M. *Gray*, M. *Casault* et M. *Parker*, pour préparer une Adresse à Sa Majesté, conformément au dit Rapport.

L'Honorable M. *Chauveau*, du dit Comité, fait rapport que le Comité a préparé une Adresse en conséquence, laquelle est lue comme suit :—

A SA TRÈS-EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.

Très-Gracieuse Souveraine,

Nous, les Très-Fidèles et Très-Loyaux Sujets de Votre Majesté, les Communes du *Canada*, en Parlement assemblés, approchons humblement de Votre Majesté pour lui

représenter que tout en remerciant Votre Majesté d'avoir gracieusement conféré des titres d'honneur à quelques-uns des délégués qui représentaient à *Londres* les Provinces de l'*Amérique Britannique du Nord*, lors de la passation de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, à l'effet d'unir les dites Provinces pour en former une seule Puissance, ils osent exposer très-respectueusement que n'ayant pas été notifiés préalablement de l'intention de Votre Majesté à cet égard ni des distinctions particulières qui devaient leur échoir comme Représentants de l'une de ces Provinces, Messieurs *Cartier* et *Galt*, aussitôt après que Son Excellence le Gouverneur-Général leur eût signifié la gracieuse intention de Votre Majesté sur le sujet, soumirent leurs vues à Son Excellence, et, pour les raisons mentionnées dans leurs lettres du 2 et du 3 juillet 1867 au Gouverneur-Général, demandèrent à Votre Majesté qu'elle voulût bien leur permettre de ne point accepter l'honneur qui leur était offert d'être Compagnons du Bain.

Que quoique cette demande fût communiquée au Duc de *Buckingham*, le Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, le ou vers le 3e jour de Juillet, la Gazette de *Londres* du 9e jour du même mois contenait la publication des titres d'honneur accordés sans omettre les noms de Messieurs *Cartier* et *Galt*.

Que le quatorze de Décembre, Sa Grâce le Duc de *Buckingham* écrivait au Gouverneur-Général qu'il n'y avait point d'exemple que personne eût cessé d'appartenir à l'Ordre du Bain, à moins que son nom ne fût rayé du Rôle ; mais qu'au lieu de suivre cet usage, Votre Majesté avait ordonné que son décret serait révoqué, en autant qu'il concernait Messieurs *Cartier* et *Galt*, et que la publication des titres d'honneur accordés aux délégués insérée dans la Gazette de *Londres* du neuf juillet, serait reproduite en omettant, cette fois, les noms de Messieurs *Cartier* et *Galt*, et en ajoutant que cet avis était substitué au premier qui avait été donné ; ce qui fut fait, en conséquence, dans la Gazette de *Londres* du dix-sept Décembre, trois jours après la date de la lettre de Sa Grâce, et avant que Messieurs *Cartier* et *Galt* en eussent été prévenus.

Que M. *Galt*, par sa lettre du 4 Janvier au Gouverneur Général, lui accusant réception d'une Copie de la Dépêche du Duc de *Buckingham*, en date du quatorze Décembre, avait acquiescé à la proposition qui y était faite, mais à la condition que l'avis qui serait publié dans la Gazette de *Londres* fit connaître, expressément, que les noms de Messieurs *Cartier* et *Galt* étaient omis, d'après le désir qu'ils en avaient exprimé ; et que M. *Cartier*, par sa lettre du vingt-deux de Janvier, s'exprime dans le même sens.

Que l'avis publié dans la Gazette de *Londres*, du dix-sept de Décembre, vû qu'il n'y était pas expiéqué que les noms de Messieurs *Cartier* et *Galt* étaient omis à leur demande, était, par là même, gravement susceptible d'interprétations erronées, et que cet acte officiel, quoiqu'ouvert à moins d'objections que la proposition de rayer les noms du Rôle de l'Ordre, était cependant de nature à contraster avec les intentions de Sa Majesté envers ceux qu'elle avait voulu honorer, et qu'enfin, le résultat de tout ce qui s'était passé était d'autant plus regrettable, pour ces deux Messieurs, que la publication du premier avis avait eu lieu contrairement au désir qu'ils avaient exprimé, tandis que la publication du second avait lieu sans qu'il leur fût possible d'exprimer aucune opinion.

Que cette Chambre et le pays ont, depuis, appris, avec bonheur et reconnaissance, que Sa Majesté avait bien voulu élever M. *Cartier* à la dignité de Baronnet du Royaume-Uni ; mais tout en admettant que la gracieuse intervention de Sa Majesté a par là fait disparaître tout sujet d'erreur en ce qui concerne ce Monsieur, cette Chambre ne peut s'empêcher de faire observer que, par ce fait même, la position de M. *Galt* n'est que plus susceptible d'interprétations erronées.

C'est pourquoi, Nous, les Fidèles Communes du *Canada* de Votre Majesté, approchons humblement de Votre Majesté avec cette Adresse, et osons prier Votre Majesté de vouloir bien ordonner qu'il soit pris en faveur de M. *Galt* des mesures propres à faire disparaître de la manière qu'elle jugera convenable le grief dont il a justement droit de se plaindre.

• La dite Adresse étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, Que la dite Adresse soit grossoyée.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, informant Son Excellence que cette Chambre a voté une humble Adresse à Sa Majesté au sujet des titres d'honneur récemment accordés par Elle à quelques-uns des délégués qui représentaient les Provinces de l'*Amérique Britannique du Nord*, à *Londres*,

lors de la passation de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord* à l'effet d'unir les dites Provinces ; et priant Son Excellence de vouloir bien transmettre la dite Adresse au principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, pour qu'elle soit déposée au pied du Trône.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit grossoyée.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, met devant la Chambre, par Ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le Rapport du Maître-Général des Postes pour l'année finissant le 30 Juin 1867. (*Documents de la Session, No. 4.*)

L'Honorable M. *Cartier*, du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, présente à la Chambre le quatrième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill relatif au Chemin de fer du Nord du *Canada*, et il est convenu de le rapporter sans amendements.

M. *Fortin*, du Comité Spécial des Pêcheries Maritimes et Fluviales et de Navigation Océanique et Intérieure de la Puissance de *Canada*, présente à la Chambre le cinquième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité ayant récemment examiné la question de l'établissement d'Ecoles de Navigation, représente respectueusement à votre Honorable Chambre que, dans son opinion, il est de la plus grande importance d'encourager l'instruction nautique par l'établissement d'Ecoles de Navigation dans les différents ports de la Puissance.

Votre Comité désire attirer l'attention de votre Honorable Chambre sur le fait qu'une proposition au même effet fut soumise par un membre du Comité à une séance précédente, et qu'on s'y opposa alors sur le principe qu'en vertu de l'Ordre de renvoi, le Comité excéderait ses pouvoirs s'il s'occupait d'une semblable proposition. Cette objection fut mise de côté par le Président, mais sa décision fut renversée sur appel—A la séance d'aujourd'hui, une résolution à l'effet de rescinder le vote qui fut alors donné a été adoptée, MM. *Simson, Keeler, Simard, Langlois, Robitaille, Renaud, Cimon, Beaty et Savary* votant pour la résolution, et MM. *Mackenzie, Bolton, Ross (Prince Edouard), Ross (Victoria) et Jones (Halifax)* votant contre

Le Greffier du Sénat remet à la barre de la Chambre le Message suivant :—

Le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pour affermir la sécurité de la Couronne et " du Gouvernement," sans amendements.

Et aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie dite " Messageries des Négociants de la Puissance du *Canada*," avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte concernant la quarantaine et la " santé publique," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite, il se retire.

Sur motion de l'Honorable M. *Langevin*, secondé par l'Honorable M. *McDougall*, *Ordonné*, Que le Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant la quarantaine et la santé " publique," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie dite " Messageries des Négociants de " la Puissance du *Canada*," lequel est lu comme suit :

Page 3, ligne dernière.—Après " l'ordonner " insérez clause A.

#### CLAUSE A.

" Le présent Acte d'incorporation sera réputé Acte public, et les pouvoirs et privilèges conférés par le présent, seront sujets aux dispositions de tout Acte général qui pourra être à l'avenir passé par le Parlement du *Canada*."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Rose*,

*Ordonné*, Que le Bill du Sénat, intitulé : " Acte qui pourvoit à l'audition de témoins, en *Canada*, dans des causes civiles ou commerciales pendantes devant les Cours de Justice de toutes autres Possessions de Sa Majesté, ou devant des tribunaux étrangers, soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer l'Association des Assureurs contre les risques de la navigation sur les Lacs Canadiens, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Bown* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour incorporer l'Association Canadienne d'Assurance sur les Lacs.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender les Actes relatifs à la Compagnie d'Assurance Mutuelle et Mobilière des Cultivateurs du *Canada Ouest*, et changer le nom de la Compagnie en celui de : " Compagnie d'Assurance Mutuelle des Cultivateurs du *Canada*, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a examiné le Bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour amender les Actes relatifs à la Compagnie d'Assurance Mutuelle et Mobilière des Cultivateurs du *Canada Ouest*, et changer le nom de la Compagnie en celui de : " Compagnie d'Assurance Mutuelle des Cultivateurs du *Canada*."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant la Société Canadienne des Cultivateurs de la vigne, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Chambre de Commerce de *Stratford*, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Scatcherd* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie d'Assurance des Bestiaux du Canada, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Morrison* (*Niagara*) fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un Bill concernant certaines amendes imposées à l'égard des droits de Timbre.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pourvoyant au paiement du coût de certains Travaux de Fortification nécessaires à la Défense de la Puissance, étant lu ;

L'Honorable M. *Cartier* propose, secondé par l'Honorable M. Sir *John A. Macdonald*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *McKenzie* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Holton*, Que tous les mots après "maintenant," jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un Comité Général, avec instruction de pourvoir à ce qu'aucune somme d'argent ne soit dépensée pour ces travaux, avant qu'un Etat estimatif séparé du coût de chacun des dits travaux n'ait été soumis au Parlement, et à ce que le montant à dépenser, chaque année, soit voté de temps à autre."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

|                             |                              |                                |                              |
|-----------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| <i>Anglin,</i>              | <i>Dorion,</i>               | <i>Mackenzie,</i>              | <i>Redford,</i>              |
| <i>Béchar,</i>              | <i>Ferris,</i>               | <i>Masson (Terrebonne),</i>    | <i>Ross (Victoria N.E.),</i> |
| <i>Bodwell,</i>             | <i>Forbes,</i>               | <i>McCallum,</i>               | <i>Rymal,</i>                |
| <i>Bolton,</i>              | <i>Fortier,</i>              | <i>McMonies,</i>               | <i>Scatcherd,</i>            |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Geoffrion,</i>            | <i>Metcalf,</i>                | <i>Snider,</i>               |
| <i>Bowman,</i>              | <i>Godin,</i>                | <i>Mills,</i>                  | <i>Stirton,</i>              |
| <i>Burpee,</i>              | <i>Hagar,</i>                | <i>Morison (Victoria, O.),</i> | <i>Thompson (Haldim'd)</i>   |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Holton,</i>               | <i>Oliver,</i>                 | <i>Thompson (Ontario),</i>   |
| <i>Casault,</i>             | <i>Johnson,</i>              | <i>Pâquet,</i>                 | <i>Tremblay,</i>             |
| <i>Cheval,</i>              | <i>Jones (Halifax),</i>      | <i>Parker,</i>                 | <i>Wells,</i>                |
| <i>Connell,</i>             | <i>Kempt,</i>                | <i>Power,</i>                  | <i>White,</i>                |
| <i>Coupal,</i>              | <i>Macdonald (Gleng'ry),</i> | <i>Fozer,</i>                  | <i>Whitehead, et</i>         |
|                             |                              |                                | <i>Young.—49.</i>            |

## CONTRE :

## Messieurs

|                      |                               |                                               |                    |
|----------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------|
| <i>Archangeault,</i> | <i>Crawford (Brockville),</i> | <i>Keeler,</i>                                | <i>Pope,</i>       |
| <i>Ault,</i>         | <i>Crawford (Leeds),</i>      | <i>Kirkpatrick,</i>                           | <i>Pouliot,</i>    |
| <i>Beaty,</i>        | <i>Daoust,</i>                | <i>Langevin,</i>                              | <i>Rankin,</i>     |
| <i>Bellerose,</i>    | <i>De Niverville,</i>         | <i>Langlois,</i>                              | <i>Read,</i>       |
| <i>Benoit,</i>       | <i>Desaulniers,</i>           | <i>Lapum,</i>                                 | <i>Renaud,</i>     |
| <i>Bertrand,</i>     | <i>Dobbie,</i>                | <i>Lawson,</i>                                | <i>Robitaille,</i> |
| <i>Blanchet,</i>     | <i>Drew,</i>                  | <i>Little,</i>                                | <i>Rose,</i>       |
| <i>Bowell,</i>       | <i>Dufresne,</i>              | <i>Macdonald, Sir J. A. Ross (Champlain),</i> |                    |

|                        |                 |                              |                              |
|------------------------|-----------------|------------------------------|------------------------------|
| <i>Bown,</i>           | <i>Dunkin,</i>  | <i>McDonald (Middles'x),</i> | <i>Ross (Dundas),</i>        |
| <i>Brousseau,</i>      | <i>Fortin,</i>  | <i>MacFarlane,</i>           | <i>Ross (Prince Éd'ard),</i> |
| <i>Brown,</i>          | <i>Galt,</i>    | <i>Magill,</i>               | <i>Ryan (Kings, N. B.),</i>  |
| <i>Burton,</i>         | <i>Gaucher,</i> | <i>Masson (Soulanges),</i>   | <i>Ryan (Montréal O.)</i>    |
| <i>Cameron (Peel),</i> | <i>Gaudet,</i>  | <i>McCarthy,</i>             | <i>Shanly,</i>               |
| <i>Campbell,</i>       | <i>Gendron,</i> | <i>McDougall,</i>            | <i>Simard,</i>               |
| <i>Carling,</i>        | <i>Gibbs,</i>   | <i>McGreevy,</i>             | <i>Simpson,</i>              |
| <i>Caron,</i>          | <i>Gray,</i>    | <i>McKeagney,</i>            | <i>Stephenson,</i>           |
| <i>Cartier,</i>        | <i>Grower,</i>  | <i>McMillan,</i>             | <i>Street,</i>               |
| <i>Cartwright,</i>     | <i>Heath,</i>   | <i>Merritt,</i>              | <i>Tilly,</i>                |
| <i>Cayley,</i>         | <i>Holmes,</i>  | <i>Morrison (Niagara),</i>   | <i>Wallace,</i>              |
| <i>Chamberlin,</i>     | <i>Howland,</i> | <i>Munroe,</i>               | <i>Walsh,</i>                |
| <i>Chauveau,</i>       | <i>Huot,</i>    | <i>Perry,</i>                | <i>Webb, et</i>              |
| <i>Cimon,</i>          | <i>Hurdon,</i>  | <i>Pinsonneault,</i>         | <i>Willson.—90.</i>          |
| <i>Costigan,</i>       | <i>Irvine,</i>  |                              |                              |

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la question principale étant mise aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Et la question : que le Bill passe, étant mise aux voix, la Chambre se divise, et elle est résolue affirmativement.

*Ordonné,* Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

Un Bill pour amender l'Acte qui pourvoit à l'administration du Havre de Québec, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu,* Que le Bill passe, et que le titre soit : " Acte pour amender l'Acte pour pourvoir à l'amélioration du Havre de Québec et à son administration et l'Acte qui l'amende."

*Ordonné,* Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

Un Bill concernant le Parjure est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu,* Que le Bill passe.

*Ordonné,* Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour recevoir le rapport du Comité Général sur le Bill concernant la Milice et la Défense de la Puissance du Canada, étant lu ;

L'Honorable M. *Cartier* propose, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Jones (Halifax)* propose pour amendement, secondé par M. *McKenzie*, Que dans les mots après " maintenant " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " renvoyé de nouveau à un Comité Général pour y amender le 17e clause, en décrétant que les Pompiers seront exempts d'être tirés au sort, " ou du service actif en temps de paix."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, savoir : que le Rapport soit maintenant reçu ;

M. *Pope* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Galt*, Que tous les mots après " maintenant " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " renvoyé de nouveau à un Comité Général pour examiner les Résolutions suivantes :—

1. *Résolu,* Qu'il est inexpédient et injuste que les officiers d'Etat-Major de la Milice reçoivent des sommes considérables pour leurs services, tandis que les officiers de bataillon et de compagnie, sur qui retombent la dépense et le trouble pour l'entretien des volontaires, sont fort peu rémunérés pour leurs services et leurs dépenses.

2. *Résolu.* Qu'aucune somme de deniers ne sera payée aux officiers d'Etat-Major pour leurs services d'ici à ce que tous les officiers de la force soient considérés comme il

convient, et qu'il soit établi des dispositions pour leur paiement sur une base juste et équitable suivant leurs devoirs et leur rang respectivement.

L'Honorable M. *Galt* propose pour sous-amendement, secondé par l'Honorable M. *Irvine*, Que les mots " pour examiner les Résolutions suivantes :—

1. *Résolu*, Qu'il est inexpédient et injuste que les officiers d'Etat-Major de la Milice reçoivent des sommes considérables pour leurs services, tandis que les officiers de bataillon et de compagnie, sur qui retombe la dépense et le trouble pour l'entretien des volontaires, sont fort peu rémunérés pour leurs services et leurs dépenses.

2. *Résolu*, Qu'aucune somme de deniers ne sera payée aux officiers d'Etat-Major pour leurs services d'ici à ce que tous les officiers de la force soient considérés comme il convient, et qu'il soit établi des dispositions pour leur paiement sur une base juste et équitable suivant leurs devoirs et leur rang respectivement,"—soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " pour que le dépense de la Milice soit réglée de telle sorte que les officiers de la Milice de service et volontaire, lorsqu'ils sont employés comme tels, reçoivent une allocation conforme à leurs devoirs et à leur rang par rapport à celle des simples miliciens."

Et des Débats s'ensuivant,

L'Honorable Sir *John A. Macdonald* propose, secondé par l'Honorable M. *Rose*, Que les débats soient ajournés ; et sur ce la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

|                             |                          |                               |                             |
|-----------------------------|--------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| <i>Anghin,</i>              | <i>Coupal,</i>           | <i>Lawson,</i>                | <i>Ray,</i>                 |
| <i>Archambeault,</i>        | <i>Crawford (Leeds),</i> | <i>Little,</i>                | <i>Redford,</i>             |
| <i>Ault,</i>                | <i>Daoust,</i>           | <i>Macdonald (Cornw'U),</i>   | <i>Renaud,</i>              |
| <i>Bécharde,</i>            | <i>De Niverville,</i>    | <i>Macdonald (Gleng'ry),</i>  | <i>Robitaille,</i>          |
| <i>Bellerose,</i>           | <i>Dobbie,</i>           | <i>Macdonal, Sir John A</i>   | <i>Rose,</i>                |
| <i>Benoit,</i>              | <i>Dorion,</i>           | <i>Mackenzie,</i>             | <i>Ross (Champlain),</i>    |
| <i>Bertrand,</i>            | <i>Dufresne,</i>         | <i>Magill,</i>                | <i>Ross (Dundas),</i>       |
| <i>Blanchet,</i>            | <i>Ferris,</i>           | <i>Masson (Soulanges),</i>    | <i>Ryan (Kings N. B.),</i>  |
| <i>Bodwell,</i>             | <i>Fisher,</i>           | <i>Masson (Terrebonne),</i>   | <i>Ryan (Montréal O.),</i>  |
| <i>Bolton,</i>              | <i>Fortin,</i>           | <i>McCarthy,</i>              | <i>Rymal,</i>               |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Gaucher,</i>          | <i>McDougall,</i>             | <i>Scatcherd,</i>           |
| <i>Bowman,</i>              | <i>Gaudet,</i>           | <i>McGreevey,</i>             | <i>Shanly,</i>              |
| <i>Bown,</i>                | <i>Geoffrion,</i>        | <i>McMillan,</i>              | <i>Simard,</i>              |
| <i>Brousseau,</i>           | <i>Gendron,</i>          | <i>McMonies,</i>              | <i>Snider,</i>              |
| <i>Burpee,</i>              | <i>Godin,</i>            | <i>Mills,</i>                 | <i>Stirton,</i>             |
| <i>Burton,</i>              | <i>Gray,</i>             | <i>Morison (Victoria O.),</i> | <i>Street,</i>              |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Grover,</i>           | <i>Munroe,</i>                | <i>Thompson (Haldim'd),</i> |
| <i>Campbell,</i>            | <i>Hagar,</i>            | <i>O' Connor,</i>             | <i>Thompson (Ontario),</i>  |
| <i>Caron,</i>               | <i>Holton,</i>           | <i>Oliver,</i>                | <i>Tilley,</i>              |
| <i>Cartier,</i>             | <i>Howland,</i>          | <i>Pâquet,</i>                | <i>Tremblay,</i>            |
| <i>Cayley,</i>              | <i>Huot,</i>             | <i>Parker,</i>                | <i>Wallace,</i>             |
| <i>Chauveau,</i>            | <i>Hurdon,</i>           | <i>Pinsonneault,</i>          | <i>Wells,</i>               |
| <i>Cheval,</i>              | <i>Johnson,</i>          | <i>Pouliot,</i>               | <i>White,</i>               |
| <i>Cimon,</i>               | <i>Jones (Halifax),</i>  | <i>Power,</i>                 | <i>Whitehead,</i>           |
| <i>Coffin,</i>              | <i>Keeler,</i>           | <i>Pozer,</i>                 | <i>Willson, et</i>          |
| <i>Connell,</i>             | <i>Langevin,</i>         | <i>Rankin,</i>                | <i>Young.—106</i>           |
| <i>Costigan,</i>            | <i>Langlois,</i>         |                               |                             |

CONTRE :

Messieurs

|                        |                  |                             |                               |
|------------------------|------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| <i>Bowell,</i>         | <i>Duukin,</i>   | <i>Kirkpatrick,</i>         | <i>Pope,</i>                  |
| <i>Brown,</i>          | <i>Ferguson,</i> | <i>Lapum,</i>               | <i>Read,</i>                  |
| <i>Cameron (Peel),</i> | <i>Forbes,</i>   | <i>McDonald (Middls'x),</i> | <i>Ross (Prince Edouard),</i> |

|                              |                |                            |                    |
|------------------------------|----------------|----------------------------|--------------------|
| <i>Carling,</i>              | <i>Galt,</i>   | <i>McCallum,</i>           | <i>Savary,</i>     |
| <i>Cartwright,</i>           | <i>Gibbs,</i>  | <i>Merritt,</i>            | <i>Stephenson,</i> |
| <i>Chamberlin,</i>           | <i>Heath,</i>  | <i>Metcalf,</i>            | <i>Webb,</i>       |
| <i>Crawford (Brockv'le),</i> | <i>Holmes,</i> | <i>Morrison (Niagara),</i> | <i>Workman, et</i> |
| <i>Currier,</i>              | <i>Irvine,</i> | <i>Perry,</i>              | <i>Wright.—32.</i> |

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

Le Greffier du Sénat remet à la barre de la Chambre le message suivant :—

Le Sénat a passé les Bills suivants sans amendements :

Bill intitulé : “ Acte pour annexer une partie de la seigneurie de *Bélaïr* au Comté de *Québec*, et une autre partie au Comté de *Portneuf*.”

Bill intitulé : “ Acte pour ratifier un certain règlement passé par les Directeurs de la “ Compagnie de Navigation du Lac *Memphrémagog* et pour d’autres fins.”

Bill intitulé : “ Acte concernant les personnes en état d’arrestation, accusées de haute trahison ou de félonie.”

Bill intitulé : “ Acte pour fixer le salaire du Gouverneur-Général.”

Bill intitulé : “ Acte concernant l’inspection des Bateaux-à-Vapeur et la sécurité de “ leurs passagers.”

Bill intitulé : “ Acte concernant le Service Civil du *Canada*.”

Et aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé : “ Acte concernant les émeutes et les “ assemblées tumultueuses,” avec plusieurs amendements, auxquels ils demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite, il se retire.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé : “ Acte concernant les émeutes et les assemblées tumultueuses,” lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, lignes 18 et 19.—Retranchez “ de quinze minutes,” et insérez : “ d’une heure.”

Page 2, ligne 4.—Retranchez “ de quinze minutes,” et insérez : “ d’une heure.”

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l’Ordre, se forme de nouveau en Comité des voies et moyens.

#### (EN COMITÉ.)

*Résolu*, Qu’il est expédient de décréter qu’afin de permettre au fonds de revenu consolidé de faire face aux charges dont il est grevé, le Gouverneur en Conseil pourra autoriser le prélèvement d’une somme n’excédant pas six millions de piastres sur le crédit du fonds consolidé de revenu du *Canada*, laquelle somme sera une charge sur ce fonds, mais sujette aux divers paiements portés, par l’Acte de l’*Amérique Britannique du Nord*, 1867, à la charge du fonds consolidé de revenu du *Canada*, et venant immédiatement après les charges spécifiées dans les clauses 103, 104 et 105 du dit Acte, et après tout emprunt prélevé pour la construction du Chemin de Fer Intercolonial en vertu des dispositions de l’Acte d’Emprunt pour le Chemin de Fer du *Canada*, 1867, et après tout emprunt prélevé en vertu de tout Acte de la présente session pour faire face au coût de fortifications pour la défense du *Canada*, et après les charges constituées à l’égard de tel emprunt par tout Acte du Parlement du *Canada* (et en sus de la dette publique du *Canada*, telle que constituée par la 111e clause de l’Acte de l’*Amérique Britannique du Nord*, 1867) ; et le Gouverneur en Conseil pourra autoriser le prélèvement de toute somme par aucun des moyens suivants, ou en partie par l’un de ces moyens et en partie par un autre ou par d’autres de ces moyens, savoir : par l’émission pure et simple, ou par l’émission et la vente de fonds ou de bons, ou de bons du trésor, ou par l’octroi d’annuités à terme ; et ces effets publics seront de telle forme et faits payables pour telles sommes et porteront tel taux d’intérêt n’excédant point six pour cent par année, et seront rachetables en tels temps, respectivement, que le Gouverneur en Conseil jugera à propos de prescrire ; et qu’il soit établi des dispositions pour la création d’un fonds d’amortissement pour le remboursement de tel emprunt, et l’administration d’icelui, selon que le Gouver-

neur-Général en Conseil jugera à propos, et toutes sommes d'argent ainsi prélevées formeront partie du fonds consolidé du revenu du *Canada*.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Gray* fait rapport de la Résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

*Résolu*, Qu'il est expédient de décréter qu'afin de permettre au fonds de revenu consolidé de faire face aux charges dont il est grevé, le Gouverneur en Conseil pourra autoriser le prélèvement d'une somme n'excédant pas six millions de piastres sur le crédit du fonds consolidé de revenu du *Canada*, laquelle somme sera une charge sur ce fonds, mais sujette aux divers paiements portés, par l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, à la charge du fonds consolidé de revenu du *Canada*, et venant immédiatement après les charges spécifiées dans les clauses 103, 104 et 105 du dit Acte, et après tout emprunt prélevé pour la construction du Chemin de Fer Intercolonial en vertu des dispositions de l'Acte d'Emprunt pour le Chemin de Fer du *Canada*, 1867, et après tout emprunt prélevé en vertu de tout Acte de la présente session pour faire face au coût de fortifications pour la défense du *Canada*, et après les charges constituées à l'égard de tel emprunt par tout Acte du Parlement du *Canada* (et en sus de la dette publique du *Canada* telle que constituée par la 111e clause de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867) ; et le Gouverneur en Conseil pourra autoriser le prélèvement de toute somme par aucun des moyens suivants, ou en partie par l'un de ces moyens et en partie par un autre ou par d'autres de ces moyens, savoir : par l'émission pure et simple, ou par l'émission et la vente de fonds ou de bons, ou de bons du trésor, ou par l'octroi d'annuités à terme ; et ces effets publics seront de telle forme et faits payables pour telles sommes et porteront tel taux d'intérêt n'excédant point six pour cent par année, et seront rachetables en tels temps, respectivement, que le Gouverneur en Conseil jugera à propos de prescrire ; et qu'il soit établi des dispositions pour la création d'un fonds d'amortissement pour le remboursement de tel emprunt, et l'administration d'icelui, selon que le Gouverneur en Conseil le jugera à propos, et toutes sommes d'argent ainsi prélevées formeront partie du fonds consolidé de revenu du *Canada*.

La dite Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

L'Honorable M. *Gray* informe alors la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que demain cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

L'Honorable M. *Gray*, du Comité des voies et moyens, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Que pour faire face aux Subsidés accordés à Sa Majesté pour l'année finissant le 30 Juin 1868, la somme de \$7,502,874.04 soit accordée à même le fonds de revenu consolidé du *Canada*.

2. *Résolu*, Que pour faire face aux Subsidés accordés à Sa Majesté pour l'année finissant le 30 Juin 1869, la somme \$7,901,835.01 soit accordé à même le fonds de revenu consolidé du *Canada*.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

*Samedi*, 16 Mai 1868,

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill concernant les Chemins de Fer, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Kirkpatrick* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance, aujourd'hui.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour régler la Pêche et protéger les Pêcheries, étant lu ;

Et la question : que le Bill soit maintenant lu une seconde fois, étant mise aux voix, et des Débats s'ensuivant,

M. l'Orateur, en conformité du chapitre deux des Statuts de la Puissance du Canada, appelle l'Honorable M. *Blanchet*, Représentant du District Electoral de *Lévis*, à le remplacer temporairement au Fauteuil.

L'Honorable M. *Blanchet* prend en conséquence le Fauteuil de la Chambre.

Et après quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil.

Et la question étant mise aux voix,

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill est en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Shanly* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Shanly* fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte de la présente Session, intitulé : " Acte imposant des droits de douane et contenant le tarif des droits payables sous son autorité, étant lu ;

Le Bill est en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour aujourd'hui.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant le Gouverneur-Général, la liste civile et les salaires de certains fonctionnaires publics, étant lu ;

Le Bill est en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Shanly* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est en conséquence lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures moins vingt cinq minutes, Samedi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Samedi, 16 Mai 1868.

*Midi.*

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la Table :—

Par M. *Simard*, la Pétition de la Chambre de Commerce de *Québec*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *Joseph Connick* et autres, de *St. David*,—et de *Thomas K. Parker* et autres, de la Paroisse des *Îles de l'Ouest*, Comté de *Charlotte*, tous de la Province du *Nouveau-Brunswick* ; demandant que le *Tracé Robinson* ne soit pas adopté pour le *Chemini de Fer Inter-*

colonial, mais qu'une ligne passant par le côté Ouest de la dite Province, près de la frontière, soit adoptée.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 4 Mai 1868, la réponse (en partie) à une Adresse demandant un Etat des Pêcheries du Fleuve *St. Laurent* depuis *Rimouski* jusqu'à l'endroit où la marée cesse de se faire sentir sur la rive Sud, et depuis *Betsiamis*, y compris la Rivière *Sagueny*, jusqu'à l'endroit où la marée cesse de se faire sentir sur la rive Nord, avec les rapports des agents du Département des Pêcheries durant les cinq années dernières. (*Documents de la Session, No. 43.*)

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, remet à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :—

MONCK.

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes la dépêche ci-jointe qui lui a été adressée, par ordre de la Reine, par le Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Ottawa, 16 Mai 1868.

(Traduction—*Canada*—Séparé.)

DOWNING STREET,  
28 Avril 1868.

MILORD,—J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'ayant reçu avec douleur et regret votre dépêche No. 62 du 9 du courant, m'informant du meurtre de M. *D'Arcy McGee* dans la Cité d'*Ottawa*, je crus de mon devoir de communiquer cette triste nouvelle à Sa Majesté, bien convaincu que Sa Majesté déplorerait sincèrement le crime qui a privé le *Canada* des services que pouvait lui rendre encore M. *McGee* avec tant de capacité et de dévouement.

J'ai reçu l'ordre de Sa Majesté de vous prier de faire parvenir à la famille de M. *McGee* l'expression de la profonde sympathie qu'éprouve Sa Majesté pour elle à l'occasion de la perte qu'elle a subie par suite de ce crime atroce.

J'ai, etc.

(Signé,) BUCKINGHAM ET CHANDOS.

Le Viconte *Monck*,  
etc., etc., etc.

Le Greffier du Sénat remet à la barre de la Chambre le message suivant :—

Le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte concernant le Fonds Consolidé de Revenu," sans amendements.

Et aussi, le Sénat a passé un Bill intitulé : " Acte concernant la Police du *Canada*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Cartier*,

Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant la Police du *Canada*," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est en conséquence lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par l'Honorable M. *Cartier*,

Résolu, Que Lundi prochain cette Chambre se formera en Comité pour examiner une certaine Résolution déclarant qu'il est expédient de décréter que les Compagnies d'Assurance faisant des affaires en *Canada* se procureront un permis à cet effet.

Sur motion de l'Honorable M. *Howland*, secondé par l'Honorable M. *Tilley*,  
*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en Comité pour examiner  
 certaines Résolutions concernant le Chemin de Fer du Nord du *Canada*.  
 La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité.

## (EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que la Compagnie pourra, avec la sanction de la majorité des voix des personnes ayant droit de vote aux assemblées de la Compagnie, présentes en personne ou représentées par procureurs à une assemblée générale de la Compagnie spécialement convoquée à cette fin, émettre, sous les conditions et pour les objets ci-dessous mentionnés, des troisièmes bons privilégiés irrachetables à six pour cent, de la valeur nominale de cent louis sterling chacun, et devant être divisés en deux classes, la classe A, étant pour un montant de cinquante mille louis, et la classe B, pour un montant de cent mille louis ; et ces bons, une fois émis, constitueront une charge sur le dit Chemin de Fer, ayant le rang et la priorité qui leur sont ci-dessous attribués.

2. *Résolu*, Que les troisièmes bons privilégiés, devant être émis en vertu du présent Acte, constitueront une charge sur le Chemin de Fer du Nord du *Canada*, ses biens et immunités, prenant rang immédiatement après les deuxièmes bons privilégiés émis sous l'autorité de l'Acte ci-dessus cité, et avant le privilège provincial.

3. *Résolu*, Que la Compagnie pourra, en conséquence, immédiatement après, émettre et vendre cinquante mille louis sterling des dits troisièmes bons privilégiés de la classe A, et appliquer les produits en provenant à la construction d'élévateurs, à l'augmentation et extension du matériel roulant et des autres travaux d'équipement et mécanismes du chemin de fer, pour faciliter le transport de son trafic.

4. *Résolu*, Qu'une liste de souscription des personnes souscrivant de ces troisièmes bons privilégiés de la classe A, au montant de vingt-cinq mille louis sterling, sera remise aux agents financiers de la Puissance (à *Londres, Angleterre*) et sera approuvée par eux le ou avant le premier jour de Janvier 1869, et dans le cas où ce montant ne serait pas souscrit à cette date, le présent Acte sera nul et non venu en ce qui concerne l'émission des troisièmes bons privilégiés.

5. *Résolu*, Que la Compagnie remettra également cinquante mille louis sterling des troisièmes bons privilégiés de la classe B au Receveur-Général du *Canada*, à compte des arrérages d'intérêt dus par la Compagnie lors de la passation de l'Acte de la vingt-troisième année du Règne de Sa Majesté ci-dessus mentionné, à raison du privilège provincial.

6. *Résolu* Que la Compagnie fera alors l'appel des débetures arriérées portant un intérêt de la Compagnie, se montant en tout à cinquante-et-un mille neuf cent quatre-vingt-quatre louis, huit chelins et quatre deniers sterling, et les annulera, et, à leur place, cinquante mille louis sterling des troisièmes bons privilégiés de la classe B seront, au moyen d'une répartition au *pro rata*, remis aux porteurs des débetures arriérées portant intérêt ; et au cas où ces porteurs ne remettraient pas, dans le cours de six mois après qu'avis, annonçant que ces troisièmes bons privilégiés de la classe B sont préparés et prêts à être émis en échange comme ci-haut, aura été par trois fois inséré dans la *Gazette du Canada*, le *Toronto Globe* et le *Leader*, le *New-York Herald* et le *Times* (*Londres, Angleterre*), à *Toronto* ou à *Londres (Angleterre)* les bons qu'ils possèdent actuellement, et n'accepteraient pas les troisièmes bons privilégiés de la classe B, étant l'émission par le présent autorisée en échange, alors les débetures arriérées portant intérêt qui ne seront pas remises et échangées comme il est dit ci-haut, continueront de prendre rang tout comme si le présent Acte n'eût pas été passé.

7. *Résolu* Que les troisièmes bons privilégiés de la classe B ne prendront pas rang, en ce qui concerne les dividendes d'intérêt, avant que les produits de la souscription des troisièmes bons privilégiés de la classe A aient été de fait appliqués aux objets énoncés dans le présent Acte, à la satisfaction du Gouverneur en Conseil.

8. *Résolu*, Que les pouvoirs énoncés dans l'Acte 23 Viot., ch. 115, relativement au transport et à l'enregistrement des bons, et au droit de voter et à tous les autres droits et privilèges des porteurs des premiers et deuxièmes bons privilégiés à toutes les assemblées de la compagnie, sont par le présent conférés aux porteurs des troisièmes bons privilégiés qui seront émis sous l'autorité du présent Acte.

9. *Résolu*, Que sujets aux conditions qui précèdent, et au lieu de leur distribution

telle que prescrit dans l'Acte de la ving-troisième année du règne de Sa Majesté ci-dessus mentionné, les profits futures de la Compagnie seront appliqués comme suit :

1. Au paiement des frais d'exploration du chemin de fer.
2. Au paiement de l'intérêt sur les premiers bons privilégiés de la Compagnie.
3. Au paiement de l'intérêt sur les deuxièmes bons privilégiés de la Compagnie.
4. Au paiement de l'intérêt sur les troisièmes bons privilégiés de la classe A, dont l'émission est autorisée par le présent Acte.
5. Au paiement de l'intérêt sur les troisièmes bons privilégiés de la classe B, dont l'émission est autorisée par le présent Acte.
6. Au paiement de l'intérêt sur le privilège du Gouvernement pour quatre cent soixante-et-quinze mille louis sterling.
7. Au paiement de l'intérêt sur les arrérages d'intérêt dus au Gouvernement de la Puissance.
8. Au paiement de l'intérêt sur les débetures arriérées portant intérêt (s'il en est) qui, n'ayant pas été remises et échangées tel que prescrit par le présent Acte, continueront de prendre rang comme si le présent Acte n'eût pas été passé.
9. Aux dividendes sur le capital de la Compagnie.
10. Que l'expression "frais d'exploitation," usitée dans le présent ou dans tout autre Acte antérieur relatif à la Compagnie, signifiera et comprendra à l'avenir tous les frais d'entretien du chemin de fer, et l'entretien, et l'extention des stations, travaux, gares d'évitement, entrepôts, élévateurs, mécanismes et choses en dépendant, et du fonds roulant et autre matériel mobilier employé dans son exploitation, ainsi que les loyers ou sommes annuelles qui pourront être payés au sujet des entrepôts, quais, ou autres propriétés, y compris les terrains loués à ou possédés par la Compagnie, et aussi tous les frais d'exploitation du chemin de fer et du trafic, y compris les provisions ou articles de consommation, ainsi que les taxes, assurances et indemnités pour les accidents ou pertes, aussi tous salaires et gages des personnes employées à l'exploitation du chemin de fer et au trafic, et les frais de secrétariat et d'établissement, y compris les honoraires des directeurs, les frais d'agence et toutes autres dépenses incidentes quelconques d'exploitation.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. Macdonald (*Glengarry*) fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Macdonald (*Glenarry*) fait rapport des Résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Qu'il est expédient de décréter que la Compagnie pourra, avec la sanction de la majorité des voix des personnes ayant droit de vote aux assemblées de la Compagnie, présentes en personne ou représentées par procureurs à une assemblée générale de la compagnie spécialement convoquée à cette fin, émettre, sous les conditions et pour les objets ci-dessous mentionnés, des troisièmes bons privilégiés irrachetables à six pour cent, de la valeur nominale de cent louis sterling chacun, et devant être divisés en deux classes, la classe A étant pour un montant de cinquante mille louis, et la classe B pour un montant de cent mille louis; et ces bons, une fois émis, constitueront une charge sur le dit chemin de fer, ayant le rang et la priorité qui leur sont ci-dessous attribués.

2. Que les troisièmes bons privilégiés, devant être émis en vertu du présent acte, constitueront une charge sur le dit Chemin de Fer du Nord du Canada, ses biens et immunités, prenant rang immédiatement après les deuxièmes bons privilégiés émis sous l'autorité de l'acte ci-dessus cité, et avant le privilège provincial.

3. Que la Compagnie pourra, en conséquence, immédiatement après, émettre et vendre cinquante mille louis sterling des dits troisièmes bons privilégiés de la Classe A, et appliquer les produits en provenant à la construction d'élévateurs, à l'augmentation et extension du matériel roulant et des autres travaux d'équipements et mécanismes du Chemin de Fer, pour faciliter le transport de son trafic.

4. Qu'une liste de souscription des personnes souscrivant de ces troisièmes bons privilégiés de la classe A, au montant de vingt-cinq mille louis sterling, sera remise aux

agents financiers de la Puissance (à Londres, Angleterre) et sera approuvée par eux le ou avant le premier jour de Janvier 1869, et dans le cas où ce montant ne serait pas souscrit à cette date, le présent acte sera nul et non avenu en ce qui concerne l'émission des troisièmes bons privilégiés.

5. Que la Compagnie remettra également cinquante mille louis sterling des troisièmes bons privilégiés de la classe B au Receveur-Général du Canada, à compte des arrérages d'intérêt dus par la Compagnie lors de la passation de l'Acte de la vingt-troisième année du règne de Sa Majesté ci-dessus mentionné, à raison du privilège provincial.

6. Que la Compagnie fera alors l'appel des débiteures arriérées portant un intérêt de la Compagnie, se montant en tout à cinquante-et-un mille neuf cent quatre-vingt-quatre louis, huit chelins et quatre deniers sterling, et les annullera, et, à leur place, cinquante mille louis sterling des troisièmes bons privilégiés de la classe B seront, au moyen d'une répartition *à pro rata*, remis aux porteurs des débiteures arriérées portant intérêt, et au cas où ces porteurs ne remettraient pas, dans le cours de six mois après qu'avis annonçant que ces troisièmes bons privilégiés de la classe B sont préparés et prêts à être émis en échange comme ci-haut, aura été par trois fois inséré dans la *Gazette du Canada*, le *Toronto Globe* et le *Leader*, le *New-York Herald* et le *Times* (Londres, Angleterre), à Toronto ou à Londres (Angleterre), les bons qu'ils possèdent actuellement, et n'accepteraient pas les troisièmes bons privilégiés de la classe B, étant l'émission par le présent autorisée en échange, alors les débiteures arriérées portant intérêt qui ne seront pas remises et échangées comme il est dit ci-haut, continueront de prendre rang tout comme si le présent acte n'eût pas été passé.

7. Que les troisièmes bons privilégiés de la classe B ne prendront pas rang, en ce qui concerne les dividendes d'intérêt, avant que les produits de la souscription des troisièmes bons privilégiés de la classe A aient été de fait appliqués aux objets énoncés dans le présent acte, à la satisfaction du Gouverneur en Conseil.

8. Que les pouvoirs énoncés dans l'Acte 23 Vict., ch. 115, relativement au transport et à l'enregistrement des bons, et au droit de voter et à tous les autres droits et privilèges des porteurs des premiers et deuxièmes bons privilégiés à toutes les assemblées de la Compagnie, sont par le présent conférés aux porteurs des troisièmes bons privilégiés qui seront émis sous l'autorité du présent Acte.

9. Que sujets aux conditions qui précèdent, et au lieu de leur distribution telle que prescrit dans l'acte de la vingt-troisième année du règne de Sa Majesté ci-dessus mentionné, les profits futurs de la Compagnie seront appliqués comme suit :

1. Au paiement des frais d'exploitation du Chemin de Fer.

2. Au paiement de l'intérêt sur les premiers bons privilégiés de la Compagnie.

3. Au paiement de l'intérêt sur les deuxièmes bons privilégiés de la Compagnie.

4. Au paiement de l'intérêt sur les troisièmes bons privilégiés de la classe A, dont l'émission est autorisée par le présent Acte.

5. Au paiement de l'intérêt sur les troisièmes bons privilégiés de la classe B, dont l'émission est autorisée par le présent Acte.

6. Au paiement de l'intérêt sur le privilège du Gouvernement pour quatre cent soixante-et-quinze mille louis sterling.

7. Au paiement de l'intérêt sur les arrérages d'intérêt dus au Gouvernement de la Puissance.

8. Au paiement de l'intérêt sur les débiteures arriérées portant intérêt (s'il en est) qui, n'ayant pas été remises et échangées tel que prescrit par le présent Acte continueront de prendre rang comme si le présent acte n'eût pas été passé.

9. Aux dividendes sur le capital de la Compagnie.

10. Que l'expression "frais d'exploitation" usitée dans le présent ou dans tout autre acte antérieur relatif à la Compagnie, signifiera et comprendra à l'avenir tous les frais d'entretien du Chemin de Fer, et l'entretien, et l'extension des stations, travaux, gares d'évitement, entrepôts, élévateurs, mécanismes et choses en dépendant, et du fonds roulant et autre matériel mobilier employé dans son exploitation, ainsi que les loyers ou sommes annuelles qui pourront être payés au sujet des entrepôts, quais, ou autres propriétés, y compris les terrains loués à ou possédés par la Compagnie, et aussi tous les frais d'exploitation du Chemin de Fer et du trafic, y compris les provisions ou articles de consommation,

ainsi que les taxes, assurances et indemnités pour les accidents ou pertes, aussi tous salaires et gages des personnes employées à l'exploitation du Chemin de Fer et au trafic, et les frais de secrétariat et d'établissement, y compris les honoraires des directeurs, les frais d'agence et toutes autres dépenses incidentes quelconques d'exploitation.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La Chambre reprend les débats ajournés sur l'amendement proposé hier à l'effet que le Rapport (du Comité Général sur le Bill concernant la Milice et la Défense de la Puissance du Canada) soit maintenant reçu,—lequel amendement était : “ Que tous les mots après “ maintenant ” jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et remplacés par les mots : “ renvoyé de nouveau à un Comité Général pour examiner les Résolutions suivantes :

1. *Résolu*, Qu'il est inexpédient et injuste que les officiers d'Etat-Major de la Milice reçoivent des sommes considérables pour leurs services, tandis que les officiers de bataillon et de compagnie, sur qui retombent la dépense et le trouble pour l'entretien des volontaires, sont fort peu rémunérés pour leurs services et leurs dépenses.

2. *Résolu*, Qu'aucune somme de deniers ne sera payée aux officiers d'Etat-Major pour leurs services d'ici à ce que tous les officiers de la force soient considérés comme il convient, et qu'il soit établi des dispositions pour leur paiement sur une base juste et équitable suivant leurs devoirs et leur rang respectivement,” lequel sous-amendement était : “ Que les mots : ‘ pour y examiner les Résolutions suivantes : ’ ”—

1. *Résolu*, Qu'il est, expédient et injuste que les officiers d'Etat-Major de la Milice reçoivent des sommes considérables pour leurs services, tandis que les officiers de bataillon et de compagnie, sur qui retombent la dépense et le trouble pour l'entretien des volontaires, sont fort peu rémunérés pour leurs services et leurs dépenses.

2. *Résolu*, Qu'aucune somme de deniers ne sera payée aux officiers d'Etat-Major pour leurs services d'ici à ce que tous les officiers de la force soient considérés comme il convient, et qu'il soit établi des dispositions pour leur paiement sur une base juste et équitable suivant leurs devoirs et leur rang respectivement,” soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : “ pour que la dépense de la Milice soit réglée de telle sorte que les officiers de la Milice de service et volontaire, lorsqu'ils sont employés comme tels, reçoivent une allocation qui corresponde à leur rang par rapport à celle des simples “ Miliciens.”

Et le sous-amendement étant de nouveau proposé,

Et remarque étant faite par l'Honorable M. *Holton*, Représentant du District Electoral de *Chateauguay*, que le dit sous-amendement n'est pas dans l'ordre,

M. l'Orateur décide que la dite motion ne peut être mise aux voix, attendu que son adoption entraînerait la dépense d'une plus grande somme que celle recommandée par le message de Son Excellence.

Et l'amendement à la motion principale étant de nouveau proposée,

Et remarque étant faite par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, Représentant du District Electoral de la Cité de *Kingston*, que le dit amendement n'est pas dans l'ordre,

M. l'Orateur décide qu'en effet il n'est pas dans l'ordre, attendu que s'il était adopté, ce serait une instruction au Comité d'examiner certaines Résolutions qui auraient pu être examinées sans une instruction de la Chambre, et que de plus, il entraînerait une augmentation de la dépense publique en sus de celle recommandée par le message de Son Excellence le Gouverneur-Général.

Et la question étant de nouveau proposée, savoir : que le Rapport soit maintenant reçu,

M. *Bowell* propose pour amendement, secondé par M. *McCallum*, Que tous les mots après “ soit ” jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : “ renvoyé à un Comité Général avec instruction de l'amender en retranchant les mots “ trois mille six cents piastres,” dans le second paragraphe de la 28e clause, et en insérant à la place les mots “ trois mille piastres,” et en retranchant de la 30e clause les mots “ mille huit cent piastres,” et en insérant à la place les mots “ douze cents piastres.”

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

|                  |                              |                               |                               |
|------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| <i>Ault,</i>     | <i>Gaudet,</i>               | <i>Metcalf,</i>               | <i>Renaud,</i>                |
| <i>Béchar,</i>   | <i>Geoffrion,</i>            | <i>Mills,</i>                 | <i>Ross (Dundas),</i>         |
| <i>Bertrand,</i> | <i>Godin,</i>                | <i>Morison (Victoria O.),</i> | <i>Ross (Prince-Édouard),</i> |
| <i>Bodwell,</i>  | <i>Hagar,</i>                | <i>Munroe,</i>                | <i>Ryan (Montréal O.),</i>    |
| <i>Bowell,</i>   | <i>Holton,</i>               | <i>Oliver,</i>                | <i>Savary,</i>                |
| <i>Bowman,</i>   | <i>Jones (Halifax),</i>      | <i>Pâquet,</i>                | <i>Scatcherd,</i>             |
| <i>Brown,</i>    | <i>Jones (Leeds et Gr.),</i> | <i>Parker,</i>                | <i>Snider,</i>                |
| <i>Cheval,</i>   | <i>Kempt,</i>                | <i>Perry,</i>                 | <i>Stir'on,</i>               |
| <i>Cimon,</i>    | <i>Lapum,</i>                | <i>Pinsonneault,</i>          | <i>Thompson (Haldim'd),</i>   |
| <i>Connell,</i>  | <i>Little,</i>               | <i>Pouliot,</i>               | <i>Thompson (Ontario),</i>    |
| <i>Coupal,</i>   | <i>McFarlane,</i>            | <i>Power,</i>                 | <i>Tremblay,</i>              |
| <i>Dacoust,</i>  | <i>Magill,</i>               | <i>Poser,</i>                 | <i>Wallace,</i>               |
| <i>Debbie,</i>   | <i>McCallum,</i>             | <i>Rankin,</i>                | <i>Wells,</i>                 |
| <i>Drew,</i>     | <i>McCarthey,</i>            | <i>Ray,</i>                   | <i>Wilson, et</i>             |
| <i>Dufresne,</i> | <i>McMonies,</i>             | <i>Redford,</i>               | <i>Young.—61.</i>             |
| <i>Fortier,</i>  |                              |                               |                               |

## CONTRE :

## Messieurs

|                        |                     |                                      |                            |
|------------------------|---------------------|--------------------------------------|----------------------------|
| <i>Archambeault,</i>   | <i>Cartwright,</i>  | <i>Irvine,</i>                       | <i>McMillan,</i>           |
| <i>Beaty,</i>          | <i>Casault,</i>     | <i>Jackson,</i>                      | <i>Merritt,</i>            |
| <i>Bellerose,</i>      | <i>Cayley,</i>      | <i>Keeler,</i>                       | <i>Morrison (Niagara),</i> |
| <i>Benoit,</i>         | <i>Chamberlin,</i>  | <i>Kirkpatrick,</i>                  | <i>O'Connor,</i>           |
| <i>Blanchet,</i>       | <i>Chauveau,</i>    | <i>Langevin,</i>                     | <i>Robitaille,</i>         |
| <i>Bolton,</i>         | <i>Desaulniers,</i> | <i>Langlois,</i>                     | <i>Rose,</i>               |
| <i>Bovyn,</i>          | <i>Dunkin,</i>      | <i>Lawson,</i>                       | <i>Ross (ChAMPLAIN),</i>   |
| <i>Brousseau,</i>      | <i>Fisher,</i>      | <i>Macdonald (Corn'U),</i>           | <i>Simard,</i>             |
| <i>Burton,</i>         | <i>Fortin,</i>      | <i>Macdonald (Gleng'ry)</i>          | <i>Simpson,</i>            |
| <i>Caldwell,</i>       | <i>Gaucher,</i>     | <i>Macdonald, Sir J. A.,</i>         | <i>Stephenson,</i>         |
| <i>Cameron (Peel),</i> | <i>Gendron,</i>     | <i>McDonald (Middle's x) Street,</i> |                            |
| <i>Campbell,</i>       | <i>Gray,</i>        | <i>Masson (Soulanges),</i>           | <i>Tilley,</i>             |
| <i>Carling,</i>        | <i>Grover,</i>      | <i>Masson (Terrebonne),</i>          | <i>Walsh,</i>              |
| <i>Caron,</i>          | <i>Howland,</i>     | <i>McDougall,</i>                    | <i>White, et</i>           |
| <i>Cartier,</i>        | <i>Huot,</i>        | <i>McGreevy,</i>                     | <i>Wood.—60.</i>           |

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

Alors la question principale, telle qu'amendée, étant mise aux voix,

Ordonné, Que le Rapport soit renvoyé de nouveau à un Comité Général avec instruction d'amender le Bill en retranchant les mots "trois mille six cents piastres," dans le second paragraphe de la 28e clause et en insérant à la place les mots "trois mille piastres," et en retranchant de la 30e clause les mots "mille huit cent piastres," et en insérant à la place les mots "douze cents piastres."

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en le dit Comité, et après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. Gray fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

M. Bodwell propose, secondé par M. McCallum, Que le Rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. Cartier propose pour amendement à la motion, secondé par l'Honorable Sir John A. Macdonald, Que tous les mots après "le," jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "Bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général avec instruction de l'amender en retranchant les mots trois mille piastres," dans le second paragraphe de la 28e clause, et en insérant à la place

“ les mots “ trois mille six cents piastres, ” et en retranchant de la 30e clause les mots “ douze cents piastres, ” et en insérant à la place les mots “ mille huit cents piastres. ”

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

|                        |                      |                              |                            |
|------------------------|----------------------|------------------------------|----------------------------|
| <i>Archambeault,</i>   | <i>Casault,</i>      | <i>Jackson,</i>              | <i>Morrison (Niagara),</i> |
| <i>Beaty,</i>          | <i>Cayley,</i>       | <i>Keeler,</i>               | <i>O' Connor,</i>          |
| <i>Bellerose,</i>      | <i>Chamberlin,</i>   | <i>Kirkpatrick,</i>          | <i>Pope,</i>               |
| <i>Benoit,</i>         | <i>Chauveau,</i>     | <i>Langevin,</i>             | <i>Robitaille,</i>         |
| <i>Blanchet,</i>       | <i>Coffin,</i>       | <i>Langlois,</i>             | <i>Rose,</i>               |
| <i>Bolton,</i>         | <i>Costigan,</i>     | <i>Lawson,</i>               | <i>Ross (Champlain),</i>   |
| <i>Bown,</i>           | <i>DeNiverville,</i> | <i>Macdonald (Corn'all),</i> | <i>Shanly,</i>             |
| <i>Brousseau,</i>      | <i>Desaulniers,</i>  | <i>Macdonald, Sir J. A.,</i> | <i>Simard,</i>             |
| <i>Burton,</i>         | <i>Dunkin,</i>       | <i>McDonald (Middl' sex)</i> | <i>Simpson,</i>            |
| <i>Caldwell,</i>       | <i>Fortin,</i>       | <i>Masson (Soulanges),</i>   | <i>Stephenson,</i>         |
| <i>Cameron (Peel),</i> | <i>Gaucher,</i>      | <i>Masson (Terrebonne),</i>  | <i>Street,</i>             |
| <i>Campbell,</i>       | <i>Gendron,</i>      | <i>McCarthy,</i>             | <i>Tilley,</i>             |
| <i>Carling,</i>        | <i>Gray,</i>         | <i>McDougall,</i>            | <i>Walsh,</i>              |
| <i>Caron,</i>          | <i>Grover,</i>       | <i>McGreevey,</i>            | <i>Webb, et</i>            |
| <i>Cartier,</i>        | <i>Howland,</i>      | <i>McMillan,</i>             | <i>Wood.—63.</i>           |
| <i>Cartwright,</i>     | <i>Irvine,</i>       | <i>Merritt,</i>              |                            |

## CONTRE :

## Messieurs

|                   |                                |                              |                              |
|-------------------|--------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| <i>Ault,</i>      | <i>Dufresne,</i>               | <i>Magill,</i>               | <i>Ross (Prince Edouard)</i> |
| <i>Béchar, d,</i> | <i>Ferris,</i>                 | <i>McCallum,</i>             | <i>Ryan, (Montréal, O.)</i>  |
| <i>Bertrand,</i>  | <i>Forbes,</i>                 | <i>McMonies,</i>             | <i>Rymal,</i>                |
| <i>Bodwell,</i>   | <i>Fortier,</i>                | <i>Mills,</i>                | <i>Savary,</i>               |
| <i>Bourassa,</i>  | <i>Gaudet,</i>                 | <i>Morrison (Vict., O.),</i> | <i>Scatcherd,</i>            |
| <i>Bowel,</i>     | <i>Geoffrion,</i>              | <i>Munroe,</i>               | <i>Snider,</i>               |
| <i>Bowman,</i>    | <i>Godin,</i>                  | <i>Oliver,</i>               | <i>Sturton,</i>              |
| <i>Brown,</i>     | <i>Holton,</i>                 | <i>Pâquet,</i>               | <i>Thompson (Haldim'd),</i>  |
| <i>Burpee,</i>    | <i>Ingar,</i>                  | <i>Farke,</i>                | <i>Thompson (Ontario),</i>   |
| <i>Cheval,</i>    | <i>Jones (Halifax),</i>        | <i>Perry,</i>                | <i>Tremblay,</i>             |
| <i>Cimon,</i>     | <i>Jones (Leeds et Gren.),</i> | <i>Pinsonneault,</i>         | <i>Wallace,</i>              |
| <i>Connell,</i>   | <i>Kempt,</i>                  | <i>Pouliot,</i>              | <i>Wells,</i>                |
| <i>Coupal,</i>    | <i>Lapum,</i>                  | <i>Power,</i>                | <i>White,</i>                |
| <i>Croke,</i>     | <i>Little,</i>                 | <i>Pozzer,</i>               | <i>Whitehead,</i>            |
| <i>Dobbie,</i>    | <i>MacFarlane,</i>             | <i>Redford,</i>              | <i>Wilson, et</i>            |
| <i>Dorion,</i>    | <i>Mackenzie,</i>              | <i>Ross (Dundas),</i>        | <i>Young.—64.</i>            |

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, savoir : Que le Rapport soit maintenant reçu ;

L'Honorable M. *Cartier* propose de nouveau pour amendement, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, Que tous les mots après “ le ” jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : “ Bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général, avec instruction de l'amender en retranchant dans le second “ paragraphe de la vingt-huitième clause les mots “ trois mille piastres. ” et en insérant “ à la place les mots “ trois mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf piastres, ” et en retranchant de la clause trentième les mots “ douze cents piastres, ” et en insérant à la place les mots “ mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf piastres. ”

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise : et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

|                        |                      |                              |                            |
|------------------------|----------------------|------------------------------|----------------------------|
| <i>Archambeault,</i>   | <i>Cayley,</i>       | <i>Irvine,</i>               | <i>Merritt,</i>            |
| <i>Beaty,</i>          | <i>Chamberlin,</i>   | <i>Jackson,</i>              | <i>Morrison (Niagara),</i> |
| <i>Bellerose,</i>      | <i>Chauveau,</i>     | <i>Keeler,</i>               | <i>O' Connor,</i>          |
| <i>Blanchet,</i>       | <i>Costigan,</i>     | <i>Kirkpatrick,</i>          | <i>Pope,</i>               |
| <i>Bolton,</i>         | <i>DeNiverville,</i> | <i>Langevin,</i>             | <i>Robitaille,</i>         |
| <i>Boun,</i>           | <i>Desautniers,</i>  | <i>Langlois,</i>             | <i>Rose,</i>               |
| <i>Brousseau,</i>      | <i>Dunkin,</i>       | <i>Lawson,</i>               | <i>Ross (Champlain),</i>   |
| <i>Burton,</i>         | <i>Fisher,</i>       | <i>Macdonald (Cornw'l),</i>  | <i>Shanly,</i>             |
| <i>Caldwell,</i>       | <i>Fortin,</i>       | <i>Macdonald, Sir J. A.,</i> | <i>Simard,</i>             |
| <i>Cameron (Peel),</i> | <i>Gaucher,</i>      | <i>McDonald (Middlesex)</i>  | <i>Simpson,</i>            |
| <i>Campbell,</i>       | <i>Gendron,</i>      | <i>Masson (Soulanges),</i>   | <i>Stephenson,</i>         |
| <i>Carling,</i>        | <i>Gray,</i>         | <i>Masson (Terrebonne),</i>  | <i>Street,</i>             |
| <i>Caron,</i>          | <i>Grover,</i>       | <i>McCarthy,</i>             | <i>Tilley,</i>             |
| <i>Cartier,</i>        | <i>Howland,</i>      | <i>McDougall,</i>            | <i>Walsh, et</i>           |
| <i>Cartwright,</i>     | <i>Huot,</i>         | <i>McGreevey,</i>            | <i>Webb.—63.</i>           |
| <i>Casault,</i>        | <i>Hurdon,</i>       | <i>McMillan,</i>             |                            |

## CONTRE :

## Messieurs

|                             |                                  |                               |                             |
|-----------------------------|----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| <i>Ault,</i>                | <i>Derion,</i>                   | <i>Magill,</i>                | <i>Ross (Prince Edw'd),</i> |
| <i>Bécharde,</i>            | <i>Drew,</i>                     | <i>McCallum,</i>              | <i>Ryan (Montreal W.),</i>  |
| <i>Bertrand,</i>            | <i>Dufresne,</i>                 | <i>McMonies,</i>              | <i>Rymal,</i>               |
| <i>Bodwell,</i>             | <i>Ferris,</i>                   | <i>Mills,</i>                 | <i>Savary,</i>              |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Forbes,</i>                   | <i>Morison (Victoria, O),</i> | <i>Scatcherd,</i>           |
| <i>Bowell,</i>              | <i>Fortier,</i>                  | <i>Munroe,</i>                | <i>Snider,</i>              |
| <i>Bowman,</i>              | <i>Gaudet,</i>                   | <i>Oliver,</i>                | <i>Stirton,</i>             |
| <i>Brown,</i>               | <i>Geoffrion,</i>                | <i>Pâquet,</i>                | <i>Thompson (Haldim'd)</i>  |
| <i>Burpee,</i>              | <i>Godin,</i>                    | <i>Parker,</i>                | <i>Thompson (Ontario),</i>  |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Hagar,</i>                    | <i>Perry,</i>                 | <i>Tremblay,</i>            |
| <i>Cheval,</i>              | <i>Holton,</i>                   | <i>Pinsonneault,</i>          | <i>Wallace,</i>             |
| <i>Cimon,</i>               | <i>Jones (Halifax),</i>          | <i>Pouliot,</i>               | <i>Wells,</i>               |
| <i>Coffin,</i>              | <i>Jones (Leeds &amp; Gr'e),</i> | <i>Power,</i>                 | <i>White,</i>               |
| <i>Connell,</i>             | <i>Lapum,</i>                    | <i>Pozzer,</i>                | <i>Whitehead,</i>           |
| <i>Coupal,</i>              | <i>Little,</i>                   | <i>Rankin,</i>                | <i>Wilson, et</i>           |
| <i>Croke,</i>               | <i>MacFarlane,</i>               | <i>Redford,</i>               | <i>Young.—67.</i>           |
| <i>Dobbie,</i>              | <i>Mackenzie,</i>                | <i>Ross (Dundas),</i>         |                             |

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, savoir : Que le Rapport soit maintenant reçu,

L'Honorable M. *Cartier* propose de nouveau pour amendement, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, Que tous les mots après " le " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général pour y être amendé, en retranchant la somme de deux mille six cents dollars dans la vingt-neuvième clause, et en insérant à la place la somme de deux mille deux cents quarante dollars. "

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

|                      |                      |                     |                |
|----------------------|----------------------|---------------------|----------------|
| <i>Archambeault,</i> | <i>Croke,</i>        | <i>Kirkpatrick,</i> | <i>Power,</i>  |
| <i>Ault,</i>         | <i>DeNiverville,</i> | <i>Langevin,</i>    | <i>Pozzer,</i> |
| <i>Beaty,</i>        | <i>Desautniers,</i>  | <i>Langlois,</i>    | <i>Rankin,</i> |
| <i>Bécharde,</i>     | <i>Dobbie,</i>       | <i>Lapum,</i>       | <i>Ray,</i>    |

|                             |                                |                               |                              |
|-----------------------------|--------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| <i>Bellerose,</i>           | <i>Drew,</i>                   | <i>Little,</i>                | <i>Redford,</i>              |
| <i>Benoit,</i>              | <i>Dufresne,</i>               | <i>Macdonald (Sir J.A.),</i>  | <i>Renaud,</i>               |
| <i>Bertrand,</i>            | <i>Dunkin,</i>                 | <i>McDonald (Middle'x),</i>   | <i>Robitaille,</i>           |
| <i>Blanchet,</i>            | <i>Ferguson,</i>               | <i>MacFarlane,</i>            | <i>Rose,</i>                 |
| <i>Bodwell,</i>             | <i>Ferris,</i>                 | <i>Mackenzie,</i>             | <i>Ross (Champlain),</i>     |
| <i>Bolton,</i>              | <i>Fisher,</i>                 | <i>Magill,</i>                | <i>Ross (Dundas),</i>        |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Forbes,</i>                 | <i>Masson (Soulanges),</i>    | <i>Ross (Prince Edou'd),</i> |
| <i>Bowell,</i>              | <i>Fortier,</i>                | <i>Masson (Terrebonne),</i>   | <i>Ryan (Montréal Q.),</i>   |
| <i>Bowman,</i>              | <i>Fortin,</i>                 | <i>McCallum,</i>              | <i>Scatcherd,</i>            |
| <i>Bown,</i>                | <i>Gaucher,</i>                | <i>McCarthy,</i>              | <i>Simard,</i>               |
| <i>Brousseau,</i>           | <i>Gaudet,</i>                 | <i>McDougall,</i>             | <i>Simpson,</i>              |
| <i>Brown,</i>               | <i>Geoffrion,</i>              | <i>McGreevey,</i>             | <i>Snider,</i>               |
| <i>Burpee,</i>              | <i>Gendron,</i>                | <i>McMillan,</i>              | <i>Stephenson,</i>           |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Godin,</i>                  | <i>McMonies,</i>              | <i>Stirton,</i>              |
| <i>Campbell,</i>            | <i>Gray,</i>                   | <i>Merritt,</i>               | <i>Street,</i>               |
| <i>Carling,</i>             | <i>Grover,</i>                 | <i>Mills,</i>                 | <i>Thompson (Haldim'd),</i>  |
| <i>Caron,</i>               | <i>Hagar,</i>                  | <i>Morison (Victoria, O.)</i> | <i>Thompson (Ontario),</i>   |
| <i>Cartier,</i>             | <i>Heath,</i>                  | <i>Morrison (Niagara),</i>    | <i>Tilley,</i>               |
| <i>Casault,</i>             | <i>Holton,</i>                 | <i>Munroe,</i>                | <i>Tremblay,</i>             |
| <i>Cayley,</i>              | <i>Howland,</i>                | <i>O' Connor,</i>             | <i>Wallace,</i>              |
| <i>Chamberlin,</i>          | <i>Huot,</i>                   | <i>Oliver,</i>                | <i>Webb,</i>                 |
| <i>Chauveau,</i>            | <i>Hurdon,</i>                 | <i>Pâquet,</i>                | <i>Wells,</i>                |
| <i>Cheval,</i>              | <i>Irvine,</i>                 | <i>Parker,</i>                | <i>White,</i>                |
| <i>Cimon,</i>               | <i>Jackson,</i>                | <i>Perry,</i>                 | <i>Whitehead,</i>            |
| <i>Coffin,</i>              | <i>Jones (Halifax),</i>        | <i>Pinsonneault,</i>          | <i>Willson,</i>              |
| <i>Connell,</i>             | <i>Jones (Leeds et Gren.),</i> | <i>Pope,</i>                  | <i>Wood, et</i>              |
| <i>Costigan,</i>            | <i>Keeler,</i>                 | <i>Pouliot,</i>               | <i>Young.—126.</i>           |
| <i>Coupal,</i>              | <i>Kempt,</i>                  |                               |                              |

## CONTRE :

## Messieurs

*Burton,* *Currier,* *Macdonald (Cornw'l), Walsh.—7.*  
*Cameron (Peel),* *Lawson,* *Shanly, et*

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Alors, la motion principale, telle qu'amendée, étant mise aux voix,

*Ordonné,* Que le Bill soit renvoyé à un Comité Général avec instruction de l'amender en retranchant la somme de " deux mille six cents dollars, " dans la vingt-neuvième clause, et en insérant à la place la somme de deux mille deux cent quarante dollars."

*Résolu,* Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

*Ordonné,* Que le Rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Gray* fait rapport du Bill en conséquence.

L'Honorable M. *Cartier* propose, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Savary* propose pour amendement, secondé par M. *Jones (Halifax)*, Que tous les mots après " soit " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " renvoyé de nouveau à un Comité Général avec instruction de l'amender " en pourvoyant à ce que les officiers de la milice volontaire et régulière ne reçoivent " point la somme de cinquante centins par jour, tel que prescrit par les clauses 45 et 46 " du dit Bill."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

|                             |                         |                   |                              |
|-----------------------------|-------------------------|-------------------|------------------------------|
| <i>Bodwell,</i>             | <i>Ferguson,</i>        | <i>Mackenzie,</i> | <i>Ross (Prince Ed'oud),</i> |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Geoffrion,</i>       | <i>Oliver,</i>    | <i>Savary,</i>               |
| <i>Bowell,</i>              | <i>Godin,</i>           | <i>Pâquet,</i>    | <i>Snider,</i>               |
| <i>Brown,</i>               | <i>Holton,</i>          | <i>Parker,</i>    | <i>Stephenson,</i>           |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Jones (Halifax),</i> | <i>Power,</i>     | <i>Thompson (Hal'd), et</i>  |
| <i>Chamberlin,</i>          | <i>Little,</i>          | <i>Ray,</i>       | <i>Whitehead.—26.</i>        |
| <i>Coupal,</i>              | <i>MacFarlane,</i>      |                   |                              |

## CONTRE :

## Messieurs

|                        |                              |                               |                            |
|------------------------|------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| <i>Anglin,</i>         | <i>Connell,</i>              | <i>Langlois,</i>              | <i>Rankin,</i>             |
| <i>Archambeault,</i>   | <i>Costigan,</i>             | <i>Lapum,</i>                 | <i>Redford,</i>            |
| <i>Ault,</i>           | <i>Currier,</i>              | <i>Macdonald (Cornw'd),</i>   | <i>Renaud,</i>             |
| <i>Béchar'd,</i>       | <i>DeNiverville,</i>         | <i>Macdonald (Gleng'y),</i>   | <i>Robitaille,</i>         |
| <i>Bellerose,</i>      | <i>Desaulniers,</i>          | <i>Macdonald, Sir J.A.,</i>   | <i>Rose,</i>               |
| <i>Benoit,</i>         | <i>Dufresne,</i>             | <i>McDonald (Middl'x),</i>    | <i>Ross (Champlain),</i>   |
| <i>Bertrand,</i>       | <i>Dunkin,</i>               | <i>Magill,</i>                | <i>Ross (Dundas),</i>      |
| <i>Blanchet,</i>       | <i>Ferris,</i>               | <i>Masson (Soulanges),</i>    | <i>Rymal,</i>              |
| <i>Bolton,</i>         | <i>Fisher,</i>               | <i>Masson (Terrebonne),</i>   | <i>Scatcher'd,</i>         |
| <i>Bowman,</i>         | <i>Forbes,</i>               | <i>McCallum,</i>              | <i>Shanly,</i>             |
| <i>Bown,</i>           | <i>Fortier,</i>              | <i>McCarthy,</i>              | <i>Simard,</i>             |
| <i>Brousseau,</i>      | <i>Fortin,</i>               | <i>McDougall,</i>             | <i>Simpson,</i>            |
| <i>Burpee,</i>         | <i>Gaucher,</i>              | <i>McGreevey,</i>             | <i>Stirton,</i>            |
| <i>Caldwell,</i>       | <i>Gaudet,</i>               | <i>McMillan,</i>              | <i>Street,</i>             |
| <i>Cameron (Peel),</i> | <i>Gendron,</i>              | <i>McMonies,</i>              | <i>Thompson (Ontario),</i> |
| <i>Campbell,</i>       | <i>Grover,</i>               | <i>Merritt,</i>               | <i>Tilley,</i>             |
| <i>Carling,</i>        | <i>Heath,</i>                | <i>Mills,</i>                 | <i>Tremblay,</i>           |
| <i>Caron,</i>          | <i>Howland,</i>              | <i>Morison (Victoria, O),</i> | <i>Wallace,</i>            |
| <i>Cartier,</i>        | <i>Huot,</i>                 | <i>Morrison (Niagara),</i>    | <i>Walsh,</i>              |
| <i>Cartwright,</i>     | <i>Hurdon,</i>               | <i>Munroe,</i>                | <i>Webb,</i>               |
| <i>Casault,</i>        | <i>Irvine,</i>               | <i>O'Connor,</i>              | <i>Wells,</i>              |
| <i>Cayley,</i>         | <i>Jones (Leeds et Gr.),</i> | <i>Perry,</i>                 | <i>White,</i>              |
| <i>Chauveau,</i>       | <i>Keeler,</i>               | <i>Pinsonneault,</i>          | <i>Willson,</i>            |
| <i>Cheval,</i>         | <i>Kempt,</i>                | <i>Pouliot,</i>               | <i>Wood, et</i>            |
| <i>Cimon,</i>          | <i>Kirkpatrick,</i>          | <i>Pozer,</i>                 | <i>Young.—102.</i>         |
| <i>Coffin,</i>         | <i>Langevin,</i>             |                               |                            |

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, savoir : Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois ;

L'Honorable M. *Fisher* propose pour amendement, secondé par M. *Bolton*, Que tous les mots après " soit " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " renvoyé de nouveau à un Comité Général avec instruction de " l'amender en portant les salaires des Adjudants-Généraux de District à la somme de " \$1,500 chacun."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, savoir : Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. *Bown* propose pour amendement, secondé par M. *Thompson (Haldimand)*, Que tous les mots après " soit " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " renvoyé de nouveau à un Comité Général avec instruction " de l'amender en retranchant les mots " trois ans, " dans la clause 7e, ligne 14, et en les remplaçant par les mots " deux ans. "

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :  
Messieurs

|                  |                         |                                |                               |
|------------------|-------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| <i>Ault,</i>     | <i>Forbes,</i>          | <i>Magill,</i>                 | <i>Redford,</i>               |
| <i>Béchar,</i>   | <i>Godin,</i>           | <i>McCallum,</i>               | <i>Ross (Prince Edou'rd),</i> |
| <i>Bodwell,</i>  | <i>Hagar,</i>           | <i>McMonies,</i>               | <i>Rymal,</i>                 |
| <i>Bowell,</i>   | <i>Holton,</i>          | <i>Mills,</i>                  | <i>Snider,</i>                |
| <i>Bowman,</i>   | <i>Jones (Halifax),</i> | <i>Morison (Victoria, O.),</i> | <i>Stirton,</i>               |
| <i>Brown,</i>    | <i>Kempt,</i>           | <i>Oliver,</i>                 | <i>Thompson (Haldim'd),</i>   |
| <i>Coupat,</i>   | <i>Little,</i>          | <i>Pâquet,</i>                 | <i>Thompson (Ontario),</i>    |
| <i>Dobbie,</i>   | <i>MacFarlane,</i>      | <i>Parker,</i>                 | <i>Whitehead, et</i>          |
| <i>Ferguson,</i> | <i>Mackenzie,</i>       | <i>Power,</i>                  | <i>Young.—36.</i>             |

CONTRE :  
Messieurs

|                             |                      |                              |                               |
|-----------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|
| <i>Anglin,</i>              | <i>Cimon,</i>        | <i>Johnson,</i>              | <i>Pouliot,</i>               |
| <i>Archambeault,</i>        | <i>Coffin,</i>       | <i>Keeler,</i>               | <i>Rankin,</i>                |
| <i>Bellerose,</i>           | <i>Connell,</i>      | <i>Kirkpatrick,</i>          | <i>Ray,</i>                   |
| <i>Benoit,</i>              | <i>Currier,</i>      | <i>Langevin,</i>             | <i>Renaud,</i>                |
| <i>Bertrand,</i>            | <i>DeNiverville,</i> | <i>Langlois,</i>             | <i>Robitaille,</i>            |
| <i>Blanchet,</i>            | <i>Desaulniers,</i>  | <i>Lapum,</i>                | <i>Rose,</i>                  |
| <i>Bolton,</i>              | <i>Dufresne,</i>     | <i>Macdonald (Cornw'll),</i> | <i>Ross (ChAMPLAIN),</i>      |
| <i>Bowen,</i>               | <i>Dunkin,</i>       | <i>Macdonald (Gleng'ry),</i> | <i>Ross (Dundas),</i>         |
| <i>Brousseau,</i>           | <i>Ferris,</i>       | <i>Macdonald, Sir J. A.,</i> | <i>Ryan (Montréal Ouest),</i> |
| <i>Burpee,</i>              | <i>Fisher,</i>       | <i>McDonald (Middlesex)</i>  | <i>Scatcherd,</i>             |
| <i>Caldwell,</i>            | <i>Fortier,</i>      | <i>Masson (Soulanges),</i>   | <i>Simard,</i>                |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Fortin,</i>       | <i>Masson (Terrebonne),</i>  | <i>Simpson,</i>               |
| <i>Cameron (Peel),</i>      | <i>Gaucher,</i>      | <i>McCarthy,</i>             | <i>Stephenson,</i>            |
| <i>Campbell,</i>            | <i>Gaudet,</i>       | <i>McDougal,</i>             | <i>Street,</i>                |
| <i>Carling,</i>             | <i>Gendron,</i>      | <i>McGreevey,</i>            | <i>Tilley,</i>                |
| <i>Caron,</i>               | <i>Gray,</i>         | <i>McMillan,</i>             | <i>Tremblay,</i>              |
| <i>Cartier,</i>             | <i>Grover,</i>       | <i>Merritt,</i>              | <i>Wallace,</i>               |
| <i>Cartwright,</i>          | <i>Heath,</i>        | <i>Morrison (Niagara),</i>   | <i>Walsh,</i>                 |
| <i>Casault,</i>             | <i>Howland,</i>      | <i>Munroe,</i>               | <i>Webb,</i>                  |
| <i>Cayley,</i>              | <i>Huot,</i>         | <i>O' Connor,</i>            | <i>Wells,</i>                 |
| <i>Chamberlain,</i>         | <i>Hurdon,</i>       | <i>Perry,</i>                | <i>White, et</i>              |
| <i>Chauveau,</i>            | <i>Irvine,</i>       | <i>Pinsonneault,</i>         | <i>Willson.—89.</i>           |
| <i>Cheval,</i>              |                      |                              |                               |

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, savoir : Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois,

M. *Oliver* propose pour amendement, secondé par M. *Bodwell*, Que tous les mots après " soit " jusqu'à la fin de la question soit retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " renvoyé de nouveau à un Comité Général, avec instruction d'amender la " clause 10, en retranchant le mot " deux " dans les lignes deux et sept, et en insérant le mot " trois " à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, savoir : Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. *Chamberlain* propose pour amendement, secondé par M. *Bowell*, Que tous les mots après " soit " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " renvoyé de nouveau à un Comité Général, avec instruction de " l'amender de manière à permettre le transfert des Compagnies volontaires existantes dans " la milice régulière, ces Compagnies conservant toutefois leur organisation."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, savoir : Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. *Bowell* propose pour amendement, secondé par M. *Thompson* (*Haldimand*), Que tous les mots après "soit" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un Comité Général, avec instruction de retrancher le second paragraphe de la 30<sup>e</sup> clause et d'y substituer ce qui suit : " Il " sera aussi nommé, dans le cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection, tels officiers qui " pourront être nécessaires, et le salaire de ces officiers sera fixé par le Gouverneur-Général " en Conseil."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Et la question : que le Bill soit maintenant lu la troisième fois, étant mise aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Et la question : que le Bill passe, étant mise aux voix, la Chambre se divise, et elle est résolue affirmativement.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

L'Honorable M. *Blanchet*, du Comité conjoint au sujet de la Bibliothèque du Parlement, présente à la Chambre le second Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Les Pétitions suivantes ont été renvoyées au Comité durant la présente session :

(1) La Pétition d'*Augustin de Laperrière*, employé dans la bibliothèque du Parlement, demandant de l'aide pour lui permettre de publier un ouvrage qu'il a récemment compilé, intitulé :—"*Canadian Parliamentary Precedents or Decisions of the Speakers of the Legislative Assembly upon points of order.*"

(2) La Pétition d'*Arthur Harvey*, employé aux statistiques dans le Département des Finances, demandant à la Chambre de souscrire à des exemplaires d'un ouvrage écrit par lui et intitulé :—"*A statistical Account of British Columbia.*"

(3) La Pétition de *John Gooch*, demandant à la Chambre de souscrire à des exemplaires d'un ouvrage écrit par lui et intitulé :—"*Manual of the Constitution of Canada.*"

(4) La Pétition de *H. J. Morgan*, demandant à la Chambre de souscrire à des exemplaires d'un livre qu'il a compilé, intitulé :—"*Bibliotheca Canadensis.*"

Avant de procéder à examiner le mérite de ces diverses Pétitions, le Comité a délibéré sur la nécessité de continuer de faire des recommandations aux Chambres au sujet de pétitions de cette nature.

Depuis l'année 1852, le Comité a agi comme bureau pour l'encouragement des œuvres littéraires en *Canada*, et a, de temps à autre, recommandé que le patronage de la législation fût étendu aux divers auteurs du pays dont les ouvrages méritaient, dans l'opinion du Comité, quelque aide pécuniaire à même les fonds publics ; mais il en est venu aujourd'hui à la conclusion que pour diverses raisons, il est à propos qu'il discontinuât d'agir comme il a fait jusqu'ici et qu'il s'abstienne à l'avenir de faire aucune recommandation de cette nature. Le Comité est néanmoins d'opinion que le Parlement ne devrait pas cesser entièrement d'encourager la littérature et les arts dans cette Puissance, mais que le Gouvernement exécutif devrait assumer la responsabilité de recommander au Parlement des octrois pour aider à la publication des ouvrages scientifiques, historiques et littéraires en *Canada* qu'il croira mériter spécialement l'encouragement public.

Se conformant aux opinions exprimées dans la Chambre des Communes au sujet du rapport soumis par le Comité à cette Chambre le 30 Avril dernier,—rapport qui, après discussion a été retiré,—le Comité a examiné de nouveau les règles concernant la sortie (*loan*) des livres de la bibliothèque pendant les vacances du Parlement, et les a modifiées de telle sorte qu'elles devront, le Comité l'espère, mériter l'approbation des deux Chambres.

Le Comité recommande, en conséquence, qu'en outre de l'amendement à la règle 114 de la Chambre des Communes, les règles suivantes soient adoptées :

(1) Que durant les vacances du Parlement, aucun Membre de l'une ou l'autre Chambre, ne résidant pas au siège du Gouvernement, n'ait le droit d'emprunter ou garder en sa pos-

session, à aucune époque, plus de *trois ouvrages* appartenant à la bibliothèque ; de plus, il ne devra pas les garder plus *d'un mois* en sa possession.

(2) Qu'aucune des personnes ayant le privilège,—sur la foi d'une carte du Président de l'une ou l'autre Chambre,—d'emprunter des livres à la bibliothèque, ne pourra avoir en sa possession plus de *deux ouvrages* à la fois ou les garder plus de *trois semaines*, et que toutes ces personnes devront remettre les livres ainsi empruntés lorsqu'elles en seront requises par le bibliothécaire.

(3) Qu'aucun des livres à consulter (*books of reference*) ou des ouvrages de luxe et de prix, ne pourra être enlevés du siège du Gouvernement pour aucune considération.

(4) Qu'à la prochaine réunion du Comité conjoint de la bibliothèque, le bibliothécaire devra soumettre une liste de tous les livres non-rentrés au commencement de la session, en spécifiant les noms de toutes les personnes qui auront gardé ces livres contrairement aux règles précédentes.

Et étant six heures, P. M., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à Lundi prochain à onze heure, A. M., sans mettre aux voix la question d'ajournement.

### Lundi, 18 Mai 1868.

*Onze heures, A. M.*

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table:—

Par M. Bolton,—la Pétition de *Thomas Cottrell* et autres, et la Pétition de *George H. Robinson* et autres, de la Province du *Nouveau-Brunswick*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues:—

De *F. H. Todd* et autres,—de *James Johnson* et autres,—de *John Farmer* et autres, de *Walter Calder* et autres,—de *Joseph Donald* et autres, de *St. Andrews*, Comté de *Charlotte*,—et de *Seth M. Todd* et autres, tous de la Province du *Nouveau-Brunswick* ; demandant que le *Tracé Robinson* ne soit pas adopté pour le Chemin de Fer Intercolonial, mais qu'une ligne passant par le côté Ouest de la dite Province, près de la frontière, soit adoptée.

De la Chambre de Commerce de *Québec* ; demandant que le droit de tonnage à imposer sur les navires qui arrivent aux ports dans la Puissance, pour l'entretien de la police fluviale, soit réduit à deux centins par tonneau.

L'Honorable M. *Cameron (Peel)*, du Comité Spécial chargé de s'enquérir de l'administration de la Justice dans le District d'*Ottawa*, présente à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité a ordonné que Copie d'une Pétition sur laquelle est fondée l'enquête qu'il doit instituer, soit personnellement et immédiatement signifiée à l'Honorable Juge *Aimé Lafontaine*, dont la conduite dans l'administration de la Justice dans le District d'*Ottawa* est attaquée par la dite Pétition, et a ordonné que la preuve de cette signification, lorsqu'elle aura été faite, soit déposée entre les mains du Greffier de la Chambre ; et votre Comité, en conséquence de l'époque avancée de la session et de l'impossibilité de terminer la réception de la preuve sur la Pétition, a décidé d'ajourner ses délibérations pour le moment.

L'Honorable M. *Gray*, du Comité Permanent des Lois Expirantes, présente à la Chambre le second Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité a examiné la liste des lois expirantes, telle que préparée par le Greffier en loi, et a préparé un Bill conforme à cette liste que le Président de votre Comité a reçu instruction de présenter à votre honorable Chambre.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Gray* ait la permission d'introduire un Bill pour continuer pendant un temps limité les divers Actes y mentionnés.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois,  
*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

Sur motion de l'Honorable M. *Cameron (Peel)*, secondé par l'Honorable M. *Blanchet*,  
*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant en détail les sommes affectées pour le trimestre courant et l'année courante, séparément, en faveur des divers agents d'émigration à Québec, Montréal, Kingston, Toronto, Hamilton, pour les fins de l'émigration.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

M. l'Orateur, en conformité du chapitre deux des Statuts de la Puissance du *Canada*, appelle l'Honorable M. *Blanchet*, Représentant du District Electoral de *Lévis*, à le remplacer temporairement au Fauteuil.

L'Honorable M. *Blanchet* prend en conséquence le Fauteuil de la Chambre.

Et après quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil.

Sur motion de M. *O'Connor*, secondé par M. *McMonies*,

*Ordonné*, Que l'honoraire payé sur le Bill concernant la Société Canadienne des Cultivateurs de la vigne, soit remboursé.

Sur motion de M. *Benoit*, secondé par M. *De Niverville*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant tous comptes présentés au Gouvernement par le propriétaire de la *Gazette de Sorel*, depuis le jour qu'elle a été publiée pour la première fois, et un Etat indiquant les sommes d'argent payées au dit propriétaire, avec les dates de tels paiements.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le second Rapport du Comité Permanent des Privilèges et Elections.

L'Honorable M. *Connell* propose, secondé par M. *Cartwright*, Qu'il soit nommé un Comité Spécial chargé de s'enquérir si un meilleur mode de rapporter et publier les Débats du Parlement ne pourrait pas être adopté, et que les Honorables MM. *McDougall* et *Holton* et MM. *McKenzie*, *Young*, *Gibbs*, *Chamberlin*, *Jones (Halifax)*, l'Honorable M. *Blanchet* et l'auteur de la motion forment le dit Comité avec pouvoir de faire rapport de la dépense pour rapporter et publier les dits débats ; et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise, et la dite question est résolue négativement.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le premier Rapport du Comité conjoint des deux Chambres au sujet de la Bibliothèque.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour amender le chapitre soixante-trois des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, en autant qu'il se rapporte au mesurage et au déchargement du charbon, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Stephenson* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

Et étant deux heures, P. M., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à quatre heures P. M., sans mettre aux voix la question d'ajournement.

Quatre heures, P. M.

M. l'Orateur informe la Chambre que, dans l'affaire de l'Élection Contestée pour le District Electoral de *St. Hyacinthe*, il a taxé les frais du membre siégeant à deux cent quarante-quatre piastres, *John Fraser*, le pétitionnaire, étant la partie tenue de payer cette somme, et l'Honorable *Alexander Edouard Kverzkowski*, le membre siégeant, étant la partie qui a droit de la recevoir.

M. *Mackenzie*, du Comité conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le quinzième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a soigneusement examiné les documents suivants, et il recommande qu'ils soient imprimés, savoir :

Réponse à une adresse de la Chambre des Communes, demandant copie de l'adresse de l'Assemblée Législative de la *Nouvelle-Ecosse* au gouvernement Britannique, demandant l'abrogation de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord* en ce qu'il concerne la *Nouvelle-Ecosse*, etc., aussi, copie des instructions données à l'hon. M. *Tupper* sur le même sujet avant ou depuis son départ :

Réponse à une adresse de la Chambre des Communes, demandant la correspondance entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien au sujet de l'état civil, des droits et privilèges à l'étranger des sujets britanniques naturalisés dans aucune des provinces de la Puissance ;

Réponse et réponse supplémentaire à une adresse de la Chambre des Communes, demandant la correspondance échangée entre le gouvernement de la ci-devant province du *Canada* et le gouvernement de la Puissance et celui de *Terreneuve* au sujet de la ligne frontière en litige au *Labrador* (pour distribution seulement) ;

Réponse à une adresse de la Chambre des Communes, demandant un état indiquant le nombre de navires possédés par des armateurs de la Puissance du *Canada* à la date du 1er juillet 1867, et si ce sont des bâtiments à vapeur ou à voile ;

Réponse à une adresse de la Chambre des Communes, demandant un état indiquant le nombre de chemins de fer dans la Puissance du *Canada*, quand ils ont été construits, leur longueur, le coût de leur construction, etc. ;

Etat, en conformité de l'ordre de la Chambre des Communes, indiquant les noms des actionnaires des diverses banques de la Puissance, et le montant des actions qu'ils possèdent chacun, etc. ;

Second rapport du comité de la Chambre des Communes sur l'immigration et la colonisation ;

Réponse à une adresse de la Chambre des Communes, demandant un état indiquant les effets publics, bons ou fonds, émis par la Puissance du *Canada* depuis le 1er juillet dernier, et le taux d'intérêt que portent ces effets publics, etc., etc. ;

Réponse à une adresse de la Chambre des Communes ; Rapports faits par les officiers préposés à l'exploration géologique sur les districts aurifères de la *Nouvelle-Ecosse* ;

Pétition de *Thomas McGoey* et autres, du district d'*Ottawa* et environs, demandant une enquête sur la conduite et les actes de l'honorable *Aimé Lafontaine*, juge de la cour supérieure dans et pour le district d'*Ottawa* ;

Rapport du comité des privilèges et élections ;

Lettre de *John Wilkieson*, écr., en date du 4 février, 1852, et papiers y relatifs, au sujet du rapport du Major *Robinson* sur le chemin de fer Intercolonial (pour distribution seulement) ;

Réponse à une adresse de la Chambre des Communes, demandant un état indiquant les sommes d'argent (s'il en est) qui ont été payées à même le fonds du revenu consolidé de la ci-devant province du *Canada* et de la Puissance du *Canada*, au crédit du fonds municipal du *Haut-Canada* (maintenant *Ontario*) en vertu des dispositions de l'acte d'amendement seigneurial de 1829, avec la date des paiements, etc. ;

Réponse à une adresse, et réponse supplémentaire à une adresse de la Chambre des Communes, demandant tous rapports le 1er juillet 1867, au gouvernement, qui peuvent avoir été faits par les arpenteurs ou par d'autres officiers employés à la construction de chemins de fer ou autres travaux à l'effet d'ouvrir une voie de communication entre la tête du lac *Supérieur* et la rivière *Rouge* ;

Message du Gouverneur-Général avec la dépêche du secrétaire d'Etat pour les colonies, en réponse à l'adresse conjointe des deux Chambres à Sa Majesté, demandant l'annexion au *Canada* de la *Terre de Rupert* et du territoire du *Nord-Ouest*.

Le comité recommande aussi que les documents suivants nesoient pas imprimés, savoir :

Reponse à une adresse du Sénat au sujet de l'encouragement à donner à la construction de navires partie en bois et partie en fer, connus sous le nom de navires composites ;

Reponse à une adresse de la Chambre des Communes, demandant un état indiquant les convictions rendues et les amendes prélevées, en vertu des actes des pêcheries et de la chasse, par *John McLaren*, écuyer, dans les années 1866 et 1867.

Reponse à une adresse de la Chambre des Communes, demandant un état indiquant le nombre de séances, etc., de la cour d'*Amherst*, aux *Iles de la Madeleine*, depuis l'établissement de cette cour, et la correspondance entre le gouvernement et les juges du district de *Gaspé*, etc.,

Reponse à une adresse de la Chambre des Communes, demandant copie de tous mémoires adressés au gouvernement au sujet du droit sur le houblon ;

Reponse à une adresse de la Chambre des Communes, demandant un état donnant les explorations et rapports relatifs aux havres sur la côte du lac *Huron* ; aussi, les rapports relatifs aux dites explorations de havres comme havres de refuge ou autrement, au nord de la ville de *Goderich*, etc. ;

Reponse à une adresse de la Chambre des Communes, demandant toute correspondance entre le gouverneur de la ci-devant province du *Canada*, ou le gouvernement de la Puissance, et le gouvernement de *Terreneuve*, au sujet des droits de douane que ce dernier gouvernement exige de nos pêcheurs sur les articles qu'ils emploient dans les pêcheries, etc. ;

Reponse à une adresse de la Chambre des Communes, demandant un état indiquant les amendes imposées et les saisies faites dans le comté de *Digby*, pour violation des lois sur le revenu, depuis le 1er juillet dernier, etc ;

Reponse à une adresse de la Chambre des Communes, demandant un état de tous les comptes rendus au gouvernement par les propriétaires de la gazette de *Sorel*, et un état de tous les deniers payés à ce journal, avec la date de tels paiements, le tout depuis 1862 inclusivement ;

Reponse à une adresse de la Chambre des Communes, demandant copie des contrats conclus avec *Robert H. McGreevy*, pour ouvrage aux édifices publics à *Ottawa*.

*M. Pope*, du Comité Spécial chargé de s'enquérir et faire rapport sur les meilleurs moyens à prendre pour empêcher la destruction de la pruche par ceux qui en extraient l'essence et l'exportent hors du *Canada*, présente à la Chambre le rapport final du dit Comité.—(*Appendice*, No. 10.)

L'Honorable *M. Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 4 Mai 1868, demandant un Etat indiquant les noms de tous les officiers ou employés recevant un salaire annuel et auxquels le Gouvernement ou aucun des Départements paie quelque somme d'argent pour des services *extra*, ou autres, en sus de leur salaire, mentionnant le montant payé à chacun ; aussi, les noms de toutes les personnes qui retirent tout leur salaire ou une partie de leur salaire et qui ne vaquent point régulièrement aux devoirs qu'ils sont représentés comme remplissant ; aussi, les noms de tous employés qui sont absents avec permission, et les raisons de leur absence pour les neuf mois expirés le 1er avril 1868. (*Documents de la Session*, No. 36.)

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour amender le chapitre soixante-et-trois des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, en autant qu'il se rapporte au mesurage et au déchargement du charbon, et après y avoir siégé quelque temps, *M. Fortin* reprend le Fauteuil, et *M. Fortin* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès ultérieur, et lui a enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau, demain.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill concernant les Banques de la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, étant lu ;

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

La Chambre reprend la considération de la motion proposée Mercredi dernier à l'effet qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre la correspondance entre le Ministre de la Justice ou le Gouvernement du *Canada*, et le Procureur-Général ou le Gouvernement

d'Ontario, au sujet de l'émission d'une commission spéciale pour le procès des personnes impliquées dans le meurtre de feu l'Honorable *Thomas D'Arcy Mc Gee*.

Et la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le chapitre trente-quatre des Statuts Refondus du *Canada* concernant les brevets d'invention, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour demain.

Un Bill concernant les chemins de fer est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de l'Honorable *M. Holton*, secondé par *M. McKenzie*, le Bill est amendé en insérant ce qui suit comme 3e paragraphe de la clause 47 : " Toute Compagnie de Chemin de Fer accordant des facilités à une Compagnie d'Expès incorporée, accordera les mêmes facilités, aux-mêmes termes et conditions, à toute autre Compagnie d'Expès incorporée qui les lui demandera."

*M. McDonald* (Division Ouest de *Middlesex*) propose, secondé par *M. Stephenson*, Que le Bill soit de nouveau amendé en insérant la clause suivante après la 35e du dit Bill.

" Toute Compagnie de Chemin de Fer sera tenue de maintenir en bon ordre et relier ensemble tous les fossés le long de la ligne de son chemin de fer, de manière que toute eau stagnante puisse s'écouler parfaitement ; et dans les endroits où le cours naturel des eaux a été obstrué par les travaux de la compagnie, elle sera tenue de construire et maintenir en bon ordre des canaux couverts, s'ils sont nécessaires pour faire disparaître les obstructions ;" et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Sur motion de *M. Blake*, secondé par *M. MacFarlane*, le Bill est amendé en ajoutant ce qui suit au 4e paragraphe de la 19e clause : " notwithstanding tout avis donné, ou toute condition ou déclaration faite par la Compagnie à ce contraire ; lequel avis et laquelle condition ou déclaration seront déclarés, par la Cour ou le Juge devant qui toute action y relative sera instruite, être injustes et n'être pas raisonnables."

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

L'Honorable *M. Cartier*, du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, présente à la Chambre le cinquième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill pour amender l'Acte d'incorporation de la Compagnie du Chemin de Fer et de Navigation du Nord-Ouest, et y a fait des amendements qu'il soumet à la considération de votre Honorable Chambre.

Un Bill pour réglementer la Pêche et protéger les Pêcheries est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

Le Greffier du Sénat remet à la barre de la Chambre le Message suivant :—

Le Sénat a passé les Bills suivants sans amendements :—

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie de Commerce Maritime du *Canada*."

Bill intitulé : " Acte exonérant certaines personnes y mentionnées de toute responsabilité pour avoir siégé et voté comme Membres de la Chambre des Communes pendant qu'elles occupaient certaines charges sous la Couronne."

Et aussi, le Sénat a passé les Bills suivants avec des amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre :

Bill intitulé : " Acte concernant la fabrication et l'importation des Monnaies de cuivre."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Banque Agricole."

Et ensuite il se retire.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat

au Bill intitulé : " Acte concernant la fabrication et l'importation des Monnaies de cuivre," lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 4.—Retranchez " alors."

Page 1, ligne 7.—Retranchez depuis " fabriquera " jusqu'à " aucune " dans la 8e ligne.

Page 1, ligne 9.—Retranchez depuis " soit " jusqu'à " quiconque " dans la 30e ligne.

Page 1, ligne 30.—Retranchez depuis " quiconque " jusqu'à " fabrique," dans la même ligne.

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Banque Agricole," lesquels sont lus comme suit.—

Page 2, lignes 13 et 14.—Retranchez " les deux années," et insérez " une année."

Page 2, ligne 15.—Retranchez " dans le cours d'une année ensuite," et insérez " aux " époques que fixeront les directeurs, mais pas plus tard que le premier Juin mil huit " cent soixante-et-dix."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour amender l'Acte de la présente Session, intitulé : " Acte imposant des droits de Douane et contenant " le tarif des droits payables sous son autorité," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Gray* fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus.

Et la question : que les amendements soient maintenant lus une seconde fois, étant mise aux voix,

M. *Jones* (*Halifax*) propose pour amendement, secondé par M. *Bolton*, Que tous les mots après " le " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général pour l'amender en " insérant les colis contenant de la Mélasse pour consommation sur la liste des articles " libres de droits."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, savoir : que les amendements soient maintenant lus une seconde fois ;

M. *Jones* (*Halifax*) propose pour amendement, secondé par M. *McKenzie*, Que tous les mots après " le " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Bill soit renvoyé à un Comité Général pour réduire le droit " sur tout sucre au-dessus du No. 9, Type de *Hollande*, à un droit uniforme de 75 centins " par 100 livres et de 25 pour cent *ad valorem*, étant le même que celui proposé sur tout " sucre au-dessous de ce numéro."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, savoir : que les amendements soient maintenant lus une seconde fois ;

M. *Young* propose pour amendement, secondé par M. *McKenzie*, Que tous les mots après " le " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Bill soit renvoyé à un Comité Général, avec instruction de réduire le droit " spécifique sur le thé vert et le thé du *Japon* à six centins par livre."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :  
Messieurs

*Ault*,  
*Béchar*,

*Geoffrion*,  
*Godin*,

*Masson* (*Terrebonne*), *Ross* (*Prince Edw'd*),  
*McMonies*, *Rymal*;

|                   |                                  |                                |                             |
|-------------------|----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| <i>Blake,</i>     | <i>Hagar,</i>                    | <i>Merritt,</i>                | <i>Scatcherd,</i>           |
| <i>Bourassa,</i>  | <i>Holmes,</i>                   | <i>Metcalfe,</i>               | <i>Snider,</i>              |
| <i>Bowell,</i>    | <i>Holton,</i>                   | <i>Mills,</i>                  | <i>Stephenson,</i>          |
| <i>Brousseau,</i> | <i>Jones (Halifax),</i>          | <i>Morison (Victoria, O.),</i> | <i>Stirton,</i>             |
| <i>Cheval,</i>    | <i>Jones (Leeds &amp; Gren.)</i> | <i>Oliver,</i>                 | <i>Thompson (Haldim'd),</i> |
| <i>Coffin,</i>    | <i>Lapum,</i>                    | <i>Parker,</i>                 | <i>Tremblay,</i>            |
| <i>Daoust,</i>    | <i>MacFarlane,</i>               | <i>Pozer,</i>                  | <i>Wells,</i>               |
| <i>Fortier,</i>   | <i>Mackenzie,</i>                | <i>Redford,</i>                | <i>White, et</i>            |
| <i>Gaudet,</i>    | <i>Masson (Soulanges),</i>       | <i>Ross (Dundas),</i>          | <i>Young.—44.</i>           |

## CONTRE :

## Messieurs

|                        |                       |                               |                             |
|------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| <i>Archambeault,</i>   | <i>Connell,</i>       | <i>Huot,</i>                  | <i>Power,</i>               |
| <i>Bellerose,</i>      | <i>Currier,</i>       | <i>Irvine,</i>                | <i>Rankin,</i>              |
| <i>Bertrand,</i>       | <i>De Niverville,</i> | <i>Johnson,</i>               | <i>Robitaille,</i>          |
| <i>Blanchet,</i>       | <i>Desaulniers,</i>   | <i>Keeler,</i>                | <i>Rose,</i>                |
| <i>Bolton,</i>         | <i>Dobbie,</i>        | <i>Kirkpatrick,</i>           | <i>Ross (Champlain),</i>    |
| <i>Bown,</i>           | <i>Dufresne,</i>      | <i>Langevin,</i>              | <i>Ryan (Kings, N. B.),</i> |
| <i>Burpee,</i>         | <i>Dunkin,</i>        | <i>Langlois,</i>              | <i>Ryan (Montréal O.),</i>  |
| <i>Caldwell,</i>       | <i>Ferguson,</i>      | <i>Macdonald, Sir John A,</i> | <i>Savary,</i>              |
| <i>Cameron (Peel),</i> | <i>Ferris,</i>        | <i>McCallum,</i>              | <i>Shanly,</i>              |
| <i>Campbell,</i>       | <i>Fortin,</i>        | <i>McCarthy,</i>              | <i>Simard,</i>              |
| <i>Carling,</i>        | <i>Gaucher,</i>       | <i>McDougall,</i>             | <i>Simpson,</i>             |
| <i>Cartier,</i>        | <i>Grant,</i>         | <i>McGreevy,</i>              | <i>Street,</i>              |
| <i>Cartwright,</i>     | <i>Gray,</i>          | <i>McMillan,</i>              | <i>Tilley,</i>              |
| <i>Casault,</i>        | <i>Grover,</i>        | <i>Morrison (Niagara),</i>    | <i>Wallace,</i>             |
| <i>Chamberlin,</i>     | <i>Heath,</i>         | <i>Pope,</i>                  | <i>Webb, and</i>            |
| <i>Chauveau,</i>       | <i>Howland,</i>       | <i>Pouliot,</i>               | <i>Wood.—65.</i>            |
| <i>Cimon,</i>          |                       |                               |                             |

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, savoir : que les amendements soient maintenant lus une seconde fois ;

M. *Young* propose pour amendement, secondé par M. *Oliver*, Que tous les mots après "le" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "Bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général avec instruction d'en retrancher tous les articles compris sous le titre de "fer," dans la liste des articles "soumis à un droit de 5 pour cent et de les placer parmi les articles libres de droits."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, savoir : que l'amendement soit maintenant lu une seconde fois ;

M. *Oliver* propose pour amendement, secondé par M. *Snider*, Que toute les mots après "le" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "Bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général avec instruction de l'amender en ajoutant les animaux suivants à la liste des exemptions spéciales : "chevaux, "bêtes à cornes, cochons et moutons, lorsqu'ils sont importés pour les fins agricoles, par "des sociétés d'agriculture."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR

## Messieurs

|                 |                   |                            |                              |
|-----------------|-------------------|----------------------------|------------------------------|
| <i>Ault,</i>    | <i>Connell,</i>   | <i>Mackenzie,</i>          | <i>Pozer,</i>                |
| <i>Bécharé,</i> | <i>Currier,</i>   | <i>Masson (Soulanges),</i> | <i>Redford,</i>              |
| <i>Benoit,</i>  | <i>Fortier,</i>   | <i>McCallum,</i>           | <i>Ross (Prince Ed'ard),</i> |
| <i>Blake,</i>   | <i>Geoffrion,</i> | <i>McMonies,</i>           | <i>Rymal,</i>                |

|                             |                            |                  |                             |
|-----------------------------|----------------------------|------------------|-----------------------------|
| <i>Bolton,</i>              | <i>Gendron,</i>            | <i>Merritt,</i>  | <i>Scatcherd,</i>           |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Godin,</i>              | <i>Metcalfe,</i> | <i>Snider,</i>              |
| <i>Bowell,</i>              | <i>Grant,</i>              | <i>Mills,</i>    | <i>Stephenson,</i>          |
| <i>Bown,</i>                | <i>Hagar,</i>              | <i>Munroe,</i>   | <i>Stirton,</i>             |
| <i>Burpee,</i>              | <i>Holmes,</i>             | <i>Oliver,</i>   | <i>Thompson (Haldim'd),</i> |
| <i>Caldwell.</i>            | <i>Holton,</i>             | <i>Parker,</i>   | <i>Tremblay,</i>            |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Jones (Halifax),</i>    | <i>Perry,</i>    | <i>Wells, et</i>            |
| <i>Cheval,</i>              | <i>Macdonald (Corn'U),</i> | <i>Pouliot,</i>  | <i>Young.—51.</i>           |
| <i>Coffin,</i>              | <i>McFarlane,</i>          | <i>Power,</i>    |                             |

## CONTRE :

## Messieurs

|                        |                     |                               |                              |
|------------------------|---------------------|-------------------------------|------------------------------|
| <i>Archambeault,</i>   | <i>Desaulniers,</i> | <i>Jones (Leeds et Gr.),</i>  | <i>Robitaille,</i>           |
| <i>Bellerose,</i>      | <i>Dobbie,</i>      | <i>Keeler,</i>                | <i>Rose,</i>                 |
| <i>Bertrand,</i>       | <i>Dufresne,</i>    | <i>Kirkpatrick,</i>           | <i>Ross (Champlain),</i>     |
| <i>Blanchet,</i>       | <i>Dunkin,</i>      | <i>Langevin,</i>              | <i>Ross (Dundas),</i>        |
| <i>Brousseau,</i>      | <i>Ferguson,</i>    | <i>Langlois,</i>              | <i>Ryan (Kings, N.B.),</i>   |
| <i>Cameron (Peel),</i> | <i>Ferris,</i>      | <i>Lapum,</i>                 | <i>Ryan (Montréal O'st),</i> |
| <i>Campbell,</i>       | <i>Fortin,</i>      | <i>Macdonald, Sir John A.</i> | <i>Savary,</i>               |
| <i>Carling,</i>        | <i>Gaucher,</i>     | <i>McDonald (Midd'sez),</i>   | <i>Shanly,</i>               |
| <i>Cartier,</i>        | <i>Gaudet,</i>      | <i>Masson (Terrebonne),</i>   | <i>Simard,</i>               |
| <i>Cartwright,</i>     | <i>Gray,</i>        | <i>McCarthy,</i>              | <i>Simpson,</i>              |
| <i>Casault,</i>        | <i>Grover,</i>      | <i>McDougall,</i>             | <i>Street,</i>               |
| <i>Cayley,</i>         | <i>Heath,</i>       | <i>McGreevy,</i>              | <i>Tilley,</i>               |
| <i>Chamberlin,</i>     | <i>Howland,</i>     | <i>McMillan,</i>              | <i>Wallace,</i>              |
| <i>Chauveau,</i>       | <i>Huot,</i>        | <i>Morrison (Niagara),</i>    | <i>Webb,</i>                 |
| <i>Cimon,</i>          | <i>Irvine,</i>      | <i>Pope,</i>                  | <i>White, et</i>             |
| <i>Daoust,</i>         | <i>Johnson,</i>     | <i>Rankin,</i>                | <i>Wood.—65.</i>             |
| <i>DeNiverville,</i>   |                     |                               |                              |

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, savoir : que les amendements soient maintenant lus une seconde fois ;

M. *Blake* propose pour amendement, secondé par M. *Mills*, Que tous les mots après " le " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général avec instruction de l'amender " en retranchant le mot " riz " dans la liste des articles soumis à un droit de 15 pour " cent, et de le placer dans la liste des articles libres de droits."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

|                  |                            |                              |                            |
|------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------|
| <i>Blake,</i>    | <i>Geoffrion,</i>          | <i>Metcalfe,</i>             | <i>Rymal,</i>              |
| <i>Bourassa,</i> | <i>Godin,</i>              | <i>Mills,</i>                | <i>Scatcherd,</i>          |
| <i>Bowell,</i>   | <i>Hagar,</i>              | <i>Munroe,</i>               | <i>Snider,</i>             |
| <i>Cheval,</i>   | <i>Holton,</i>             | <i>Oliver,</i>               | <i>Stephenson,</i>         |
| <i>Connell,</i>  | <i>Jones (Halifax),</i>    | <i>Parker,</i>               | <i>Stirton,</i>            |
| <i>Ferguson,</i> | <i>MacFarlane,</i>         | <i>Pozer,</i>                | <i>Thompson (Haldm'd),</i> |
| <i>Ferris,</i>   | <i>Mackenzie,</i>          | <i>Redford,</i>              | <i>Wells, et</i>           |
| <i>Fisher,</i>   | <i>Masson (Soulanges),</i> | <i>Ross (Prince Ed'ard),</i> | <i>Young.—34.</i>          |
| <i>Fortier,</i>  | <i>McMonies,</i>           |                              |                            |

## CONTRE :

## Messieurs

|                      |                  |                |                 |
|----------------------|------------------|----------------|-----------------|
| <i>Archambeault,</i> | <i>Chauveau,</i> | <i>Huot,</i>   | <i>Pope,</i>    |
| <i>Ault,</i>         | <i>Cimon,</i>    | <i>Irvine,</i> | <i>Pouliot,</i> |

|                             |                       |                                |                              |
|-----------------------------|-----------------------|--------------------------------|------------------------------|
| <i>Béchar,</i>              | <i>Coffin,</i>        | <i>Johnson,</i>                | <i>Power,</i>                |
| <i>Bellerose,</i>           | <i>Currier,</i>       | <i>Jones (Leeds et Gr.),</i>   | <i>Rankin,</i>               |
| <i>Benoit,</i>              | <i>Daoust,</i>        | <i>Keeler,</i>                 | <i>Robitaille,</i>           |
| <i>Bertrand,</i>            | <i>De Niverville,</i> | <i>Kirkpatrick,</i>            | <i>Rose,</i>                 |
| <i>Blanchet,</i>            | <i>Desaulniers,</i>   | <i>Langevin,</i>               | <i>Ross (ChAMPLAIN),</i>     |
| <i>Bolton,</i>              | <i>Dobbie,</i>        | <i>Langlois,</i>               | <i>Ross (Dundas),</i>        |
| <i>Bown,</i>                | <i>Dufresne,</i>      | <i>Lapum,</i>                  | <i>Ryan (Kings, N.B.),</i>   |
| <i>Brousseau,</i>           | <i>Dunkin,</i>        | <i>Macdonald, Sir John A.,</i> | <i>Ryan (Montréal O'st),</i> |
| <i>Burpee,</i>              | <i>Fortin,</i>        | <i>McDonald (Midd'ex),</i>     | <i>Savary,</i>               |
| <i>Caldwell,</i>            | <i>Gaucher,</i>       | <i>Masson (Terrebonne),</i>    | <i>Shanly,</i>               |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Gaudet,</i>        | <i>McCallum,</i>               | <i>Simard,</i>               |
| <i>Cameron (Peel),</i>      | <i>Gendron,</i>       | <i>McCarthy,</i>               | <i>Simpson,</i>              |
| <i>Campbell,</i>            | <i>Grant,</i>         | <i>McDougall,</i>              | <i>Street,</i>               |
| <i>Carling,</i>             | <i>Gray,</i>          | <i>McGreevey,</i>              | <i>Tilley,</i>               |
| <i>Cartier,</i>             | <i>Grover,</i>        | <i>McMillan,</i>               | <i>Tremblay,</i>             |
| <i>Cartwright,</i>          | <i>Heath,</i>         | <i>Merritt,</i>                | <i>Wallace,</i>              |
| <i>Casault,</i>             | <i>Holmes,</i>        | <i>Morrison (Niagara),</i>     | <i>Webb, et</i>              |
| <i>Cayley,</i>              | <i>Howland,</i>       | <i>Perry,</i>                  | <i>Wood.—81.</i>             |
| <i>Chamberlin,</i>          |                       |                                |                              |

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, savoir : que les amendements soient maintenant lus une seconde fois ;

M. *Munroe* propose pour amendement, secondé par M. *Ross (Prince Edouard)*, Que tous les mots après "le," jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "Bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général pour en retrancher le mot "mais" dans la liste des articles admis libres de droits, et que cet "article reste tel qu'il était auparavant."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

|                  |                               |                             |                             |
|------------------|-------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <i>Ault,</i>     | <i>Hagar,</i>                 | <i>Munroe,</i>              | <i>Snider,</i>              |
| <i>Bertrand,</i> | <i>Jones (Leeds et Gr'c),</i> | <i>O'Connor,</i>            | <i>Stephenson,</i>          |
| <i>Bowell,</i>   | <i>Lapum,</i>                 | <i>Ross (Dundas),</i>       | <i>Thompson (Hal'd), et</i> |
| <i>Bown,</i>     | <i>Lawson,</i>                | <i>Ross (Prince Edw'd),</i> | <i>Wells.—22.</i>           |
| <i>Dobbie,</i>   | <i>Mc Calium,</i>             | <i>Rymal,</i>               |                             |
| <i>Ferguson,</i> | <i>Mc Monies,</i>             | <i>Scatcherd,</i>           |                             |

CONTRE :

Messieurs

|                             |                       |                              |                              |
|-----------------------------|-----------------------|------------------------------|------------------------------|
| <i>Archambeault,</i>        | <i>Connell,</i>       | <i>Jones (Halifax),</i>      | <i>Pozer,</i>                |
| <i>Béchar,</i>              | <i>Currier,</i>       | <i>Keeler,</i>               | <i>Rankin,</i>               |
| <i>Bellerose,</i>           | <i>De Niverville,</i> | <i>Kirkpatrick,</i>          | <i>Hedford,</i>              |
| <i>Benoit,</i>              | <i>Desaulniers,</i>   | <i>Langevin,</i>             | <i>Robitaille,</i>           |
| <i>Blake,</i>               | <i>Dufresne,</i>      | <i>Langlois,</i>             | <i>Rose,</i>                 |
| <i>Blanchet,</i>            | <i>Dunkin,</i>        | <i>Macdonald, Sir J. A.</i>  | <i>Ross (ChAMPLAIN),</i>     |
| <i>Bolton,</i>              | <i>Ferris,</i>        | <i>McDonald (Middles'x),</i> | <i>Ryan, (Kings, N. B.);</i> |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Fisher,</i>        | <i>MacFarlane,</i>           | <i>Ryan (Montréal O'st),</i> |
| <i>Brousseau,</i>           | <i>Fortier,</i>       | <i>Mackenzie,</i>            | <i>Savary,</i>               |
| <i>Burpee,</i>              | <i>Fortin,</i>        | <i>Masson (Soulanges),</i>   | <i>Shanly,</i>               |
| <i>Caldwell,</i>            | <i>Gaucher,</i>       | <i>Masson (Terrebonne),</i>  | <i>Simard,</i>               |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Gaudet,</i>        | <i>McCarthy,</i>             | <i>Simpson,</i>              |
| <i>Cameron (Peel),</i>      | <i>Geoffrion,</i>     | <i>McDougall,</i>            | <i>Stirton,</i>              |
| <i>Campbell,</i>            | <i>Gendron,</i>       | <i>McGreevy,</i>             | <i>Street,</i>               |
| <i>Carling,</i>             | <i>Godin,</i>         | <i>McMillan,</i>             | <i>Tilley,</i>               |

|                    |                 |                            |                   |
|--------------------|-----------------|----------------------------|-------------------|
| <i>Cartier,</i>    | <i>Gray,</i>    | <i>Merritt,</i>            | <i>Tremblay,</i>  |
| <i>Cartwright,</i> | <i>Grover,</i>  | <i>Mills,</i>              | <i>Wallace,</i>   |
| <i>Casault,</i>    | <i>Heath,</i>   | <i>Morrison (Niagara),</i> | <i>Webb,</i>      |
| <i>Cayley,</i>     | <i>Holmes,</i>  | <i>Oliver,</i>             | <i>White,</i>     |
| <i>Chamberlin,</i> | <i>Holton,</i>  | <i>Parker,</i>             | <i>Wood, et</i>   |
| <i>Chauveau,</i>   | <i>Howland,</i> | <i>Perry,</i>              | <i>Young.—93.</i> |
| <i>Cheval,</i>     | <i>Huot,</i>    | <i>Pope,</i>               |                   |
| <i>Simon,</i>      | <i>Irvine,</i>  | <i>Pouliot,</i>            |                   |
| <i>Coffin,</i>     | <i>Johnson,</i> | <i>Power,</i>              |                   |

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, savoir : que les amendements soient maintenant lus une seconde fois, la Chambre se divise, et la dite question est résolue affirmativement.

Les amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois et adoptés.

Et la question : que le Bill soit maintenant lu la troisième fois, étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

Et la question : que le Bill passe, étant mise aux voix, la Chambre se divise, et elle est résolue affirmativement.

*Ordonné,* Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le Message suivant :

Le Sénat a passé les Bills suivants sans amendements :—

Bill intitulé : " Acte pour amender l'Acte pour pourvoir à l'amélioration du Hâvre de Québec et à son administration, et l'Acte qui l'amende."

Bill intitulé : " Acte pour amender les Actes relatifs à la Compagnie d'Assurance Mutuelle et Mobilière des Cultivateurs du Canada Ouest, et changer son nom en celui de : Compagnie d'Assurance Mutuelle des Cultivateurs du Canada."

Bill intitulé : " Acte pour augmenter le Droit d'Excise sur les Spiritueux, et pour imposer un Droit d'Excise sur le Pétrole raffiné et pourvoir à son inspection."

Bill intitulé : " Acte concernant le Gouverneur-Général, la liste civile et les salaires de certains fonctionnaires publics."

Bill intitulé : " Acte pourvoyant au paiement du coût de certains travaux de Fortification nécessaires à la Défense de la Puissance."

Et ensuite, il se retire.

*Ordonné,* Que l'Honorable M. Rose ait la permission d'introduire un Bill pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du Service Public pour les années fiscales expirant le trentième jour de Juin 1868, et le trentième jour de Juin 1869, et pour d'autres objets relatifs au Service Public.

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Ordre du Jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur la motion proposée Vendredi le 27 Mars dernier, à l'effet que le Bill (concernant les Compagnies d'Assurances) soit maintenant lu une seconde fois ;

*Ordonné,* Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné,* Que le Bill soit retiré.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour prendre en considération une certaine Résolution pourvoyant à ce qu'il soit accordé des permis aux Compagnies d'Assurances faisant des affaires en Canada.

#### (EN COMITÉ.)

*Résolu,* Qu'il est expédient de décréter que les Compagnies d'Assurances faisant des affaires en Canada se procurent un permis à cet effet, et donnent une garantie pour le paiement des pertes qu'elles peuvent encourir en Canada, au moyen d'un dépôt d'une somme d'argent suffisante entre les mains du Receveur-Général, qui sera autorisé à placer cet argent en effets de la Puissance, créant de tels effets pour cet objet, s'il est nécessaire, et il pourra être disposé des dits effets pour faire face aux réclamations des porteurs de polices de la Compagnie déposant telle somme d'argent.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu demain.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

*Mardi*, 19 Mai 1868,

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour mieux assurer l'indépendance du Parlement étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour aujourd'hui.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant la loi criminelle, étant lu ;

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le dit Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant la procédure dans les affaires criminelles, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour aujourd'hui.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant les Emeutes dans le voisinage de Travaux Publics, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Campbell* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

La Chambre reprend les débats ajournés sur la question proposée Jeudi, le 7 de Mai courant : que le Bill (du Sénat intitulé : " Acte pour faire prêter serment à des témoins en certains cas pour les fins des deux Chambres du Parlement, )" soit maintenant lu une seconde fois ;

Et la question étant mise aux voix,

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Mills* fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 12.—Biffez depuis " Sénat " jusqu'à " et. "

*Dans le Preambule*.—Page 1, ligne 1.—Biffez depuis " qu'il " jusqu'à " et " dans la ligne suivante, et insérez : " est opportun que le Sénat ait le pouvoir d'interroger des témoins sur serment à la barre. "

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant le Droit d'Auteur, étant lu ;

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant les Phares, Bouées et Balises, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant le traitement et les secours à donner aux marins dans le cas de maladie et de naufrage, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général, et les Résolutions relatives aux droits de tonnage maintenant payables dans les provinces de Québec, de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, adoptées par cette Chambre, Jeudi dernier, sont renvoyées au dit Comité.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Mills* fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant la pêche par les navires étrangers, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant l'économie intérieure de la Chambre des Communes, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour aujourd'hui.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour mieux assurer le paiement du droit imposé sur le tabac fabriqué en *Canada*, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour aujourd'hui.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif aux marins malades et infirmes et à la police fluviale, étant lu ;

Et la question : que le Bill soit maintenant lu une seconde fois, étant mise aux voix, la Chambre se divise, et la dite question est résolue affirmativement.

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour aujourd'hui, et les résolutions relatives aux droits de tonnage maintenant payables dans les provinces de *Québec*, de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, adoptées par cette Chambre, Jeudi dernier, sont renvoyées au dit Comité.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif au Chemin de Fer du Nord du *Canada*, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général ; et les Résolutions relatives au dit chemin, adoptées par cette Chambre, samedi dernier, sont renvoyées au dit Comité.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Et la question : que le Bill passe, étant mise aux voix, la Chambre se divise, et elle est résolue affirmativement.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant la Quarantaine et la Santé Publique, " étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant certaines amendes imposées à l'égard des droits de timbre, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures et demie, Mardi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mardi, 19 Mai 1868.

Onze heures, A. M.

M. *Huot*, du Comité Spécial chargé de s'enquérir de l'état général de la construction des navires marchands dans la Puissance du *Canada*, et des meilleurs moyens à prendre pour développer cette branche d'industrie, présente à la Chambre le quatrième Rapport du dit Comité, lequel est lu. (*Appendice No. 11.*)

Un Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour faire prêter serment à des témoins, en certains cas, pour les fins des deux Chambres du Parlement," est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill, avec les amendements, passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

L'Honorable M. *Gray*, du Comité Général chargé de prendre en considération une certaine Résolution concernant les permis à accorder aux Compagnies d'Assurances faisant des affaires en *Canada*, fait rapport d'une Résolution, laquelle est lu comme suit :

*Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les Compagnies d'Assurances faisant des affaires en *Canada*, se procurent un permis à cet effet, et donnent une garantie pour le paiement des pertes qu'elles peuvent encourir en *Canada*, au moyen d'un dépôt d'une somme d'argent suffisante entre les mains du Receveur-Général, qui sera autorisé à placer cet argent en effets de la Puissance, créant de tels effets pour cet objet, s'il est nécessaire, et il pourra être disposé des dits effets pour faire face aux réclamations des porteurs de polices de la Compagnie déposant telle somme d'argent.

La dite Résolution étant lu une seconde fois, est adoptée.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un Bill concernant les Compagnies d'Assurances.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour mieux assurer l'indépendance du Parlement, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Mills* fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus.

*Ordonné*, Que les dits amendements soient lus une seconde fois à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité sur le Bill concernant les émeutes dans le voisinage des travaux publics, étant lu ;

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le Bill soit retiré.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le message suivant :—

Le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte concernant la Milice et la Défense de la Puissance du *Canada*," sans amendements.

Aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pour incorporer l'Association Canadienne d'Assurance sur les Lacs," avec un amendement, auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé les Bills suivants, auxquels il demande le concours de cette Chambre :

Bill intitulé : " Acte concernant la Propriété Littéraire."

Bill intitulé : " Acte relatif aux Marques de Commerce et aux Dessins de Fabrique."

Bill intitulé : " Acte concernant l'époque à laquelle certains Actes de cette Session mentionnés en icelui deviendront exécutoires."

Et ensuite il se retire.

Sur motion de l'Honorable M. *Langevin*, secondé par l'Honorable M. Sir *John A. Macdonald*,

*Ordonné*, Que le Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant la Propriété Littéraire," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est en conséquence lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

Sur motion de l'Honorable M. *Langevin*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*,

Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé : " Acte relatif aux Marques de Commerce et aux Dessins de Fabrique," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Cartier*,

Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant l'époque à laquelle certains Actes de cette Session mentionnés en icelui deviendront exécutoires" soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et la troisième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de cette Chambre, aujourd'hui

Et étant deux heures, P. M., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à quatre heures P. M., aujourd'hui, sans mettre aux voix la question d'ajournement.

Quatre heures, P. M.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par M. *Gaudet*,—la Pétition du Révérend *C. Marquis*, Curé, et autres, de la Paroisse de *St. Célestin*.

M. l'Orateur informe la Chambre que dans l'affaire de la Pétition d'*Adolphe Gagnon*, Ecuier, se plaignant de l'illégalité de l'Élection de *F. X. Cimon*, Ecuier, comme Membre pour représenter le District Electoral de *Charlevoix*, il a taxé les frais et dépens encourus par le membre siégeant, en opposant la dite Pétition, à la somme de soixante-dix-sept piastres, payable au dit Membre siégeant, ou à son procureur, par le dit Pétitionnaire.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que dans l'affaire de la Pétition de *Pierre Valin*, Ecuier, de la Cité de *Québec*, se plaignant de l'illégalité de l'Élection de *Pierre Gabriel Huot*, Ecuier, comme Membre pour représenter le District Electoral de *Québec Est*, il a taxé les frais et dépens encourus par le Membre siégeant, en opposant la Pétition, à la somme de cent vingt-et-une piastres et six centins, payable au dit membre siégeant par le dit Pétitionnaire.

M. *Morrison* (*Niagara*), du Comité Spécial chargé d'examiner le contenu de la Pétition de *George T. Denison*, Ecuier, de la Cité de *Toronto*, demandant une enquête au sujet de la saisie et détention, par le Gouvernement de la ci-devant Province du *Canada*, du bateau propulseur le "*Georgian*," durant l'année 1865, présente à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel est lu. (*Appendice No. 7.*)

Sur motion de M. *O'Connor*, secondé par M. *McMonies*,

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en Comité pour examiner une certaine Résolution concernant l'Association des *Vignerons du Canada*.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Blanchet* fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Blanchet* fait rapport de la Résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :—

*Résolu*, Qu'il est expédient de prolonger le délai fixé par la seconde clause de "l'Acte de la Législature de la ci-devant Province du *Canada*, 29 et 30 Vic., ch. 121, pour l'incorporation de l'Association des Vignerons du *Canada*," pendant lequel la dite Association ne sera pas sujette à payer des droits d'exécise ou autres, de deux autres années à compter de l'expiration de la période fixée par la dite clause.

La dite Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée et renvoyée au Comité Général sur le Bill concernant l'Association des Vignerons du *Canada*.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill concernant l'Association des Vignerons du *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Blanchet* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

l'Honorable M. *Blanchet* fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

Un Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant l'époque à laquelle certains Actes de cette Session mentionnés en icelui deviendront exécutoires " est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendements.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture des amendements faits en Comité Général au Bill pour mieux assurer l'indépendance du Parlement, étant lu ;

l'Honorable Sir *John A. Macdonald* propose, secondé par l'Honorable M. *Cartier*, Que les amendements soient maintenant lus une seconde fois.

M. *Blake* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Holton*, Que tous les mots après " le " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Bill soit renvoyé à un Comité Général avec instruction de l'amender " de manière à rendre inéligibles pour la Chambre des Communes, les Shérifs, les Régistrateurs et Protonotaires, et toutes autres personnes occupant quelque emploi lucratif " sous la Couronne en *Canada*, ou dans aucunes des Provinces, excepté les Membres du " Gouvernement du *Canada*.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

|                  |                                |                               |                   |
|------------------|--------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| <i>Blake,</i>    | <i>Currier,</i>                | <i>Munroe,</i>                | <i>Scatcherd,</i> |
| <i>Bolton,</i>   | <i>Godin,</i>                  | <i>Oliver,</i>                | <i>Snider,</i>    |
| <i>Bourassa,</i> | <i>Holton,</i>                 | <i>Parker,</i>                | <i>Stirton,</i>   |
| <i>Burpee,</i>   | <i>Johnson,</i>                | <i>Pozer,</i>                 | <i>Wallace,</i>   |
| <i>Caldwell,</i> | <i>MacKenzie,</i>              | <i>Redford,</i>               | <i>Wells,</i>     |
| <i>Cheval,</i>   | <i>McCallum,</i>               | <i>Ross (Prince Edouard),</i> | <i>White, et</i>  |
| <i>Coffin,</i>   | <i>Mills,</i>                  | <i>Rymal,</i>                 | <i>Young.—30.</i> |
| <i>Connell,</i>  | <i>Morrison (Victoria, O),</i> |                               |                   |

## CONTRE :

## Messieurs

|                      |                     |                  |                   |
|----------------------|---------------------|------------------|-------------------|
| <i>Archambeault,</i> | <i>Desaulniers,</i> | <i>Langlois,</i> | <i>O' Connor,</i> |
| <i>Ault,</i>         | <i>Drew,</i>        | <i>Lapum,</i>    | <i>Ferry,</i>     |

|                        |                     |                              |                               |
|------------------------|---------------------|------------------------------|-------------------------------|
| <i>Bellerose,</i>      | <i>Dufresne,</i>    | <i>Lawson,</i>               | <i>Pope,</i>                  |
| <i>Blanchet,</i>       | <i>Dunkin,</i>      | <i>Little,</i>               | <i>Pouliot,</i>               |
| <i>Bowell,</i>         | <i>Ferguson,</i>    | <i>Macdonald (Cornw'l),</i>  | <i>Robitaille,</i>            |
| <i>Bown,</i>           | <i>Fortin,</i>      | <i>Macdonald, Sir J. A.,</i> | <i>Rose,</i>                  |
| <i>Bowman,</i>         | <i>Gaucher,</i>     | <i>McDonald (Middlesex),</i> | <i>Ross (Champlain),</i>      |
| <i>Burton,</i>         | <i>Gaudet,</i>      | <i>Mogill,</i>               | <i>Ross (Dundas),</i>         |
| <i>Cameron (Peel),</i> | <i>Gendron,</i>     | <i>Masson (Soulanges),</i>   | <i>Ryan, (Montr'l Ouest),</i> |
| <i>Campbell,</i>       | <i>Gray,</i>        | <i>Masson (Terrebonne),</i>  | <i>Simard,</i>                |
| <i>Carling,</i>        | <i>Grover,</i>      | <i>McCarthy,</i>             | <i>Simpson,</i>               |
| <i>Cartier,</i>        | <i>Howland,</i>     | <i>McDougall,</i>            | <i>Stephenson,</i>            |
| <i>Cartwright,</i>     | <i>Huot,</i>        | <i>McGreevy,</i>             | <i>Street,</i>                |
| <i>Chamberlin,</i>     | <i>Irvine,</i>      | <i>McMillan,</i>             | <i>Tilley,</i>                |
| <i>Chauveau,</i>       | <i>Keeler,</i>      | <i>Merritt,</i>              | <i>Willson, et</i>            |
| <i>Cimon,</i>          | <i>Kirkpatrick,</i> | <i>Morrison (Niagara),</i>   | <i>Wood.—66.</i>              |
| <i>Daoust,</i>         | <i>Langevin,</i>    |                              |                               |

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix,

*Ordonné,* Que les amendements soient maintenant lus une seconde fois.

Les amendements sont en conséquence lus une seconde fois, et adoptés.

Et la question : que le Bill soit maintenant lu la troisième fois, étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la dite question est résolue affirmativement.

Le Bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Et la question : que le Bill passe, étant mise aux voix, la Chambre se divise, et elle est résolue affirmativement.

*Ordonné,* Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill concernant l'Economie Intérieure de la Chambre des Communes, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Campbell* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements,

*Ordonné,* Que le Rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Campbell* fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné,* Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu,* Que le Bill passe.

*Ordonné,* Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour mieux assurer le paiement du droit imposé sur le tabac fabriqué en *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Blanchet* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné,* Que le Rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Blanchet* fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus.

L'Honorable M. *Howland* propose, secondé par l'Honorable M. *Tilley*, Que les amendements soient maintenant lus une seconde fois.

M. *Godin* propose pour amendement, secondé par M. *Pâquet*, Que tous les mots après " le " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général avec instruction de l'amendre comme suit :

1. En retranchant la 3e clause, qui se lit comme suit :

3. Tout tabac cultivé en *Canada* et préparé pour la vente devra, en sortant des mains de l'occupant de la ferme ou des terrains où il a été cultivé, être directement porté et déposé dans une manufacture de tabac licenciée, et inscrit dans le livre de fonds de commerce du fabricant de tabac, ou mis dans un entrepôt de tabac, de la même manière et en

observant les mêmes conditions que celles prescrites par le présent à l'égard du tabac brut importé de l'étranger.

2. En en retranchant le paragraphe 2 de la 9e clause, qui se lit comme suit :

Et tout tabac brut ou en feuille cultivé en *Canada*, non entreposé tel que voulu par le présent, et enlevé de la ferme ou des terrains où il a été cultivé, et en la possession d'une personne autre qu'un fabricant de tabac licencié, excepté seulement dans le but de le transporter directement à quelque manufacture de tabac licenciée ou à un entrepôt de tabac, la preuve de ce fait étant à la charge de la personne qui en a la possession ;—et aussi l'amendement au dit paragraphe.

En retranchant de la 10e clause du dit Bill les mots "ou cultivé en *Canada*" qui se trouvent dans la 5e et 6e lignes de la dite clause.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

|                  |                 |                   |                   |
|------------------|-----------------|-------------------|-------------------|
| <i>Bourassa,</i> | <i>Gaucher,</i> | <i>Godin,</i>     | <i>Pâquet.—7.</i> |
| <i>Cheval,</i>   | <i>Gaudet,</i>  | <i>Holton, et</i> |                   |

CONTRE :

Messieurs

|                             |                                      |                             |                               |
|-----------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| <i>Ault,</i>                | <i>Dunkin,</i>                       | <i>Magill,</i>              | <i>Redford,</i>               |
| <i>Bellerose,</i>           | <i>Gendron,</i>                      | <i>Masson (Soulanges),</i>  | <i>Ross (Champlain),</i>      |
| <i>Benoit,</i>              | <i>Hagar,</i>                        | <i>Masson (Terrebonne),</i> | <i>Ross (Dundas),</i>         |
| <i>Bowell,</i>              | <i>Howland,</i>                      | <i>McCallum,</i>            | <i>Ross (Prince Edo'ard),</i> |
| <i>Burton,</i>              | <i>Huot,</i>                         | <i>McCarthy,</i>            | <i>Ryan (Montreal O.),</i>    |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Hurdon,</i>                       | <i>McDougall,</i>           | <i>Shanly,</i>                |
| <i>Campbell,</i>            | <i>Johnson,</i>                      | <i>McGreevy,</i>            | <i>Simard,</i>                |
| <i>Cartier,</i>             | <i>Jones (Leeds et Gr'e),</i>        | <i>McMillan,</i>            | <i>Simpson,</i>               |
| <i>Cartwright,</i>          | <i>Keeler,</i>                       | <i>McMonies,</i>            | <i>Stephenson,</i>            |
| <i>Cayley,</i>              | <i>Kirkpatrick,</i>                  | <i>Mills,</i>               | <i>Stirton,</i>               |
| <i>Chamberlin,</i>          | <i>Langevin,</i>                     | <i>Morris,</i>              | <i>Tilley,</i>                |
| <i>Cimon,</i>               | <i>Langlois,</i>                     | <i>Morrison (Niagara),</i>  | <i>Wells,</i>                 |
| <i>Currier,</i>             | <i>Lapum,</i>                        | <i>O'Connor,</i>            | <i>White,</i>                 |
| <i>Daoust,</i>              | <i>Lawson,</i>                       | <i>Pope,</i>                | <i>Willson,</i>               |
| <i>Drew,</i>                | <i>Macdonald, Sir John A. Power,</i> |                             | <i>Wood, et</i>               |
| <i>Dufresne,</i>            | <i>McDonald (Middles'x), Rankin,</i> |                             | <i>Young.—64.</i>             |

Ainsi la question est résolue négativement.

Sur motion de l'Honorable M. *Howland*, secondé par l'Honorable M. *Tilley*,

Ordonné, Que le Bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général, avec instruction de l'amender comme suit :

Après la clause 3, ajoutez les mots suivants :—"excepté celui vendu par un marchand de tabac licencié tel que prescrit dans le présent Acte."

Après la clause 4, ajoutez les mots suivants :—"pour consommation, non entreposé, ou de la ferme ou des terrains où il a été cultivé."

Après la clause 9, ajoutez les mots suivants :—"ou de la ferme ou des terrains où il a été cultivé."

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quel-que temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Langlois* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait de nouveaux amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Langlois* fait rapport du Bill en conséquence, et les amendement sont lus.

L'Honorable M. *Howland* propose alors, secondé par l'Honorable M. *Tilley*, Que les amendements soient maintenant lus une seconde fois.

M. *Godin* propose pour amendement, secondé par M. *Pâquet*, Que tous les mots après " le " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général avec instruction de l'amender de manière à exempter du paiement de tous droits le tabac en feuilles récolté en *Canada*."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

|                   |                  |                            |                           |
|-------------------|------------------|----------------------------|---------------------------|
| <i>Benoit,</i>    | <i>Daoust,</i>   | <i>Hagar,</i>              | <i>Parker,</i>            |
| <i>Bourassa,</i>  | <i>Dufresne,</i> | <i>Holton,</i>             | <i>Pouliot,</i>           |
| <i>Brousseau,</i> | <i>Gaucher,</i>  | <i>Masson (Soulanges),</i> | <i>Power,</i>             |
| <i>Cayley,</i>    | <i>Gaudet,</i>   | <i>McCarthy,</i>           | <i>Pozar,</i>             |
| <i>Cheval,</i>    | <i>Gendron,</i>  | <i>McMillan,</i>           | <i>Ross (Champ'n), et</i> |
| <i>Cimon,</i>     | <i>Godin,</i>    | <i>Pâquet,</i>             | <i>Scatcherd.—24.</i>     |

## CONTRE :

## Messieurs

|                        |                     |                                |                              |
|------------------------|---------------------|--------------------------------|------------------------------|
| <i>Archambeault,</i>   | <i>Currier,</i>     | <i>Lapum,</i>                  | <i>Robitaille,</i>           |
| <i>Ault,</i>           | <i>Desaulniers,</i> | <i>Lawson,</i>                 | <i>Rose,</i>                 |
| <i>Bellerose,</i>      | <i>Dobbie,</i>      | <i>Macdonald, Sir John A.,</i> | <i>Ross (Dundas),</i>        |
| <i>Blanchet,</i>       | <i>Drew,</i>        | <i>McDonald (Middles'x),</i>   | <i>Ross (Prince Edouard)</i> |
| <i>Bolton,</i>         | <i>Dunkin,</i>      | <i>Mackenzie,</i>              | <i>Ryan (Kings, N.B.),</i>   |
| <i>Bowell,</i>         | <i>Fortin,</i>      | <i>Magill,</i>                 | <i>Ryan (Montréal O.),</i>   |
| <i>Burpee,</i>         | <i>Gray,</i>        | <i>Masson (Terrebonne),</i>    | <i>Simard,</i>               |
| <i>Burton,</i>         | <i>Grover,</i>      | <i>McDougall,</i>              | <i>Simpson,</i>              |
| <i>Cameron (Peel),</i> | <i>Heath,</i>       | <i>McGrecvey,</i>              | <i>Stephenson,</i>           |
| <i>Campbell,</i>       | <i>Howland,</i>     | <i>McMonies,</i>               | <i>Tilley,</i>               |
| <i>Carling,</i>        | <i>Huot,</i>        | <i>Mills,</i>                  | <i>Wallace,</i>              |
| <i>Cartier,</i>        | <i>Irvine,</i>      | <i>Morris,</i>                 | <i>Wells,</i>                |
| <i>Cartwright,</i>     | <i>Johnson,</i>     | <i>Morrison (Niagara),</i>     | <i>White,</i>                |
| <i>Casault,</i>        | <i>Keeler,</i>      | <i>Munroe,</i>                 | <i>Willson,</i>              |
| <i>Chamberlin,</i>     | <i>Kirkpatrick,</i> | <i>O' Connor,</i>              | <i>Wood,</i>                 |
| <i>Chauveau,</i>       | <i>Langevin,</i>    | <i>Pope,</i>                   | <i>Wright, et</i>            |
| <i>Coffin,</i>         | <i>Langlois,</i>    | <i>Redford,</i>                | <i>Young.—68.</i>            |

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, savoir : que les amendements soient maintenant lus une seconde fois ;

M. *Langlois* propose pour amendement, secondé par M. *Huot*, Que tous les mots après " le " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général avec instruction de l'amender de manière à imposer un droit de 5 centins seulement par livre sur le tabac brut ou en feuilles importé et vendu pour la consommation comme tel, et un droit de 2½ centins seulement par livre sur le tabac brut ou en feuilles récolté dans la Puissance et vendu pour la consommation comme tel. "

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix,

*Ordonné*, Que les amendements soient maintenant lus une seconde fois.

Les amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Sur motion de M. *Bourassa*, secondé par M. *Cheval*, le Bill est amendé par l'insertion des mots : " *St. Jean* dans le District d'*Iberville* " après le mot " *Montréal* " dans la " quatrième ligne de la première clause."

M. *Masson* (*Soulanges*) propose, secondé par M. *Dufresne*, Que le Bill soit amendé de nouveau en ajoutant le proviso suivant à la fin de la troisième clause : " Pourvu toujours, que toutes les espèces de tabac de la provenance du *Canada*, et cultivées uniquement pour l'usage des habitants des districts ruraux, ne tomberont point sous l'effet du présent acte " ; et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le Message suivant :

Le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte concernant le faux, le parjure et l'intimidation par rapport aux Législatures Provinciales et à leurs actes, auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé les Bills suivants sans amendements :

Bill intitulé : " Acte pour continuer pendant un temps limité les divers Actes y mentionnés."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Chambre de Commerce de *Stratford*."

Bill intitulé : " Acte concernant certaines amendes imposées à l'égard des droits de timbre."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'Acte de la présente Session, intitulé : " Acte imposant des droits de douane et contenant le tarif des droits payables sous son autorité."

Aussi, le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre au Bill intitulé : " Acte pour faire prêter serment à des témoins en certains cas pour les fins des deux Chambres du Parlement," sans amendements.

Aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte concernant les Chemins de Fer," avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pour régler la pêche et protéger les pêcheries," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite, il se retire.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Cartier*,

*Ordonné*, Que le Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant le faux, le parjure et l'intimidation par rapport aux Législatures Provinciales et à leurs actes," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill relatif aux marins malades et infirmes et à la police-fluviale, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

L'Honorable M. *Rose* propose, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Blair* propose pour amendement, secondé par M. *McKenzie*, Que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " il soit résolu que dans l'opinion de cette Chambre, l'établissement de la force de police mentionnée dans le dit Bill, n'est pas de la compétence de la Législature du *Canada* ; et quand même il serait de sa compétence d'établir une telle force, il n'est pas expédient de la faire."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix,

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte relatif à la police de Havre."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat

au Bill intitulé : " Acte pour régler la pêche et protéger les pêcheries," et ils sont lus comme suit :

Page 2, ligne 27, après " Québec," insérez : " ni dans la rivière *Restigouche*."

Page 17, ligne 27, après " propriétaires," insérez : " ou ceux qui auront une licence pour la coupe du bois."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au Bill intitulé : " Acte concernant les Chemins de Fer " ; et le dit amendement est comme suit :

Page 22, ligne 20, retranchez depuis " compagnie " jusqu'à " des " dans la 24<sup>e</sup> ligne.

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte d'incorporation de la Compagnie de Navigation et de Chemin de Fer du Nord-Ouest étant lu, le Bill est en conséquence lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit le Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Carling* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe, et que le titre soit : " Acte pour amender l'Acte incorporant la Compagnie de Navigation et du Chemin de Fer du Nord-Ouest."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité sur le Bill du Sénat intitulé : " Acte relatif à la Quarantaine et à la Salubrité publique," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Casault* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait plusieurs amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Casault* fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus comme suit :

Page 2, ligne 18, après " qualifiés," insérez : " pour faire exécuter les lois criminelles et les autres lois du *Canada*."

Page 3, ligne 45, retranchez depuis " générales " jusqu'à " comtés " inclusivement dans la 4<sup>e</sup> ligne de la 4<sup>e</sup> page.

Et les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

L'Honorable M. *Langevin* propose, secondé par l'Honorable M. *McDougall*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois ;

Et remarque étant faite par l'Honorable M. *Holton* que ce Bill contient des dispositions tendant à créer des dépenses qui devront être payées à même des deniers qui doivent être affectés par le Parlement, et qu'il aurait dû prendre naissance dans cette Chambre ;

*Résolu*, Que comme les dites dispositions sont telles qu'elle est disposée à les adopter, cette Chambre ne croit pas devoir, à cette période avancée de la Session, insister sur ses privilèges quant à ce Bill, mais que son désistement dans le cas actuel ne devra pas être invoqué comme précédent.

Et la question étant mise aux voix,

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill, avec les amendements, passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

L'Orde du Jour pour que la Chambre se forme en Comité pour examiner certaines Résolutions déclarant qu'il est expédient d'amender les lois qui règlent le taux de l'intérêt de l'argent, étant lu ;

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant l'insolvabilité, étant lu ;

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le Bill soit retiré.

L'Orde du Jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant la Propriété Littéraire, " étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. Chamberlin fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*. Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendements.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte relatif aux marques de commerce et aux dessins de fabrique, " étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. Chamberlin fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendements.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte qui pourvoit à l'audition de témoins en *Canada* dans des causes civiles ou commerciales pendantes devant les Cours de Justice de toute autre possession de Sa Majesté, ou devant les Tribunaux étrangers, " étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une second fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. Morris fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant la Police du *Canada*, " étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Morris* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait plusieurs amendements.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Morris* fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus comme suit :

Page 1, ligne 15, après : " institué " insérez : " mais seulement pour la mise à exécution des lois criminelles et autres de la Puissance."

Page 1, ligne 29,—après " exercera " insérez " seul "

Page 1, ligne 34,—biffez depuis " province " jusqu'à " et " dans la 36me ligne.

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

L'Honorable M. *Langevin* propose, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, Que le Bill soit lu la troisième fois.

Et remarque étant faite par l'Honorable M. *Holton* que ce Bill contient des dispositions tendant à créer des dépenses qui devront être payées à même des deniers qui doivent être affectés par le Parlement, et qu'il aurait dû prendre naissance dans cette Chambre ;

*Résolu*, Que comme les dites dispositions sont telles qu'elle est disposée à les adopter, cette Chambre ne croit pas devoir, à cette période avancée de la session, insister sur ses privilèges quant à ce Bill, mais que son désistement dans le cas actuel ne devra pas être invoqué comme précédent.

Et la question à l'effet que le Bill soit maintenant lu la troisième fois, étant mise aux voix ;

M. *Blake* propose pour amendement, secondé par M. *McKenzie*, Que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " dans l'opinion de cette Chambre, l'établissement de la force de police et " des charges mentionnées dans le dit Bill, et des pouvoirs qu'il confère, n'est pas de la " compétence de la Législature du Canada, et que quand même cette Législature serait " compétente dans ce cas, il est inexpédient d'établir cette force de police et ces charges " et pouvoirs."

M. l'Orateur, en conformité du chapitre deux des Statuts Refondu de la Puissance du *Danada*, appelle l'Honorable M. *Blanchet*, représentant du District Electoral de *Lévis*, à le remplacer temporairement au Fauteuil.

L'Honorable M. *Blanchet* prend en conséquence le Fauteuil de la Chambre.

Et l'amendement étant mise aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix,

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill, avec les amendements, passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, met devant la Chambre, par Ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le sixième Rapport annuel du Bureau des Inspecteurs des Asiles, Prisons, etc., pour l'année 1866. (*Documents de la Session, No. 40.*)

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill concernant la procédure en matières criminelles, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *McKenzie* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

M. l'Orateur reprend le Fauteuil.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

*Mercredi, 20 Mai 1868,*

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du Service Public, pour les années fiscales expirant le 30<sup>e</sup> jour de Juin 1868 et le 30<sup>e</sup> jour de Juin 1869, et pour d'autres objets relatifs au Service Public, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Dunkin* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Dunkin* fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le message suivant :—

Le Sénat a passé les Bills suivants sans amendements :

Bill intitulé : " Acte concernant le Chemin de fer du Nord du *Canada*."

Bill intitulé : " Acte concernant le traitement et les secours à donner aux marins " dans le cas de maladie et de naufrage."

Bill intitulé : " Acte concernant la pêche par les navires étrangers."

Bill intitulé : " Acte concernant les phares, bouées et balises."

Bill intitulé : " Acte pour mieux assurer l'Indépendance du Parlement."

Bill intitulé : " Acte concernant la Société Canadienne des Cultivateurs de la vigne."

Et aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte concernant l'Economie Intérieure de la Chambre des Communes," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite, il se retire.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé : " Acte concernant l'Economie Intérieure de la Chambre des Communes, lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 40,—après " année," insérez clause A.

CLAUSE A.

Il sera aussi annuellement préparé par un officier agissant à cette fin, sous l'autorisation du Sénat et de la Chambre des Communes, un état estimatif des sommes que le Parlement sera en toute probabilité appelé à voter pour les services d'impression de l'année commençant le premier Juillet de chaque année ; lequel état sera transmis au Ministre des Finances pour qu'il l'approuve, et sera mis devant le Parlement avec le Budget de l'année."

Page 2, ligne 14,—après " Commissaires" insérez clause B.

CLAUSE B.

Les sommes votées par le Parlement pour les impressions parlementaires, seront versées entre les mains du Ministre des Finances et employées par lui à défrayer les services d'impression. Un compte sera ouvert pour ces services dans l'une des Banques du *Canada*, sous tel nom que prescriront le Sénat et la Chambre des Communes ; et les sommes jugées nécessaires seront payées ou transférées au nom de la personne choisie à cette fin à mesure du progrès de l'ouvrage, et il en sera rendu compte dans le bilan annuel des comptes d'impression.

Dans le titre du Bill, après " Communes," insérez, " et pour d'autres fins."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité sur le Bill pour amender le chapitre soixante et trois des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, en autant qu'il se rapporte au mesurage et au déchargement du charbon, étant lu ;

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour reprendre les débats ajournés sur la motion proposée Mercredi, le 6e Jour de Mai courant : que le Bill (pour limiter le taux de l'intérêt dans la Puissance du *Canada*,) soit maintenant lu la seconde fois, étant lu ;

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le Bill soit retiré.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour amender le 34e chapitre des Statuts Refondus du *Canada*, concernant les brevets d'invention, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Masson (Terrebonne)* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Masson (Terrebonne)* fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus.

Et la question : que les amendements soient maintenant lus une seconde fois, étant mise aux voix,

M. *Masson (Soulanges)* propose pour amendement, secondé par M. *McDonald (Middlesex)*, Que tous les mots après " le " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général avec instruction d'y insérer la clause suivante :

" Toute invention introduite par un sujet britannique d'aucun pays étranger, et pour laquelle il aura obtenu des patentes, et qu'il aura mis en usage avant la passation du présent Acte, profitera au premier breveté ou introducteur avec tous les droits et privilèges attachés à telle invention, telle que décrite dans les plans et devis, tout de même que s'il était le premier inventeur.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Alors, la motion principale étant mise aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

Les amendements sont en conséquence lus une seconde fois, et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures et vingt-cinq minutes, Mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 20 Mai 1868.

ONZE HEURES, A. M.,

Sur motion de l'Honorable M. *Holton*, secondé par M. *McKenzie*,

*Ordonné*, Que les minutes des délibérations d'hier soient maintenant lues.

Et les dites minutes sont en conséquence lues.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au Bill intitulé : " Acte pour incorporer l'Association Canadienne d'Assurance sur les Lacs," lequel est lu comme suit :

Page 1, ligne 29.—Retranchez " et certifier."

Page 1, ligne 37.—Après “ et ” insérez : “ a tels ” et après “ vaisseaux ” insérez ; “ qui en feront la demande.”

Page 1, ligne 38.—Après “ droit,” insérez : “ par telles Compagnies associées.”

Page 1, ligne 40.—Après “ besoin,” insérez : et ces règlements et les modifications qu'on y apportera, seront sujets à l'approbation du Gouverneur en Conseil.”

Page 2, ligne 34.—Retranchez depuis “ vaisseaux ” jusqu'à la fin du Bill, et insérez : “ ajoutera à ses rapports officiels les renseignements qu'elle obtiendra du Département de la Marine et des Pêcheries, relativement à la classification des bateaux-à-vapeur et autres vaisseaux, et elle fera un rapport annuel de ses opérations au dit Département.”

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Cartier*, *Ordonné*, Que l'honoraire payé sur le Bill pour amender l'Acte de la ci-devant Province du *Canada*, 25 *Vict.*, chap. 72, en déclarant quelle est son intention et en confirmant des transports faits par la Compagnie de Dépôt et de Prêt en vertu du dit Acte, soit remboursé.

Sur motion de l'Honorable M. *Fisher*, secondé par M. *Wallace*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toutes explorations, rapports, plans ou autres documents en la possession des Gouvernements Locaux de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick* ou en la possession de qui que ce soit, relatifs à la construction d'un Canal entre le Golfe *St. Laurent* et la Baie de *Fundy*, ainsi que toutes autres informations relatives à ce sujet qui pourront être obtenues.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le trente-quatrième chapitre des Statuts Refondus du *Canada* concernant les Brevets d'Invention, étant lu ;

L'Honorable Sir *John A. Macdonald* propose, secondé par l'Honorable M. *Cartier*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Savary* propose pour amendement, secondé par M. *Redford*, Que tous les mots après “ maintenant ” jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : “ renvoyé de nouveau à un Comité Général avec instruction de l'amender en retranchant les mots “ Toute personne ” dans la première ligne de la sixième clause, et en les remplaçant par les mots “ Tout sujet britannique, ” et aussi en ajoutant la clause suivante :—

Toute personne résidant dans un pays étranger, ou tout individu, sujet ou citoyen d'un Etat étranger, où la loi permet aux sujets britanniques résidant en *Canada* d'y obtenir des brevets d'invention aux mêmes conditions que les citoyens ou sujets de tel pays ou Etat étranger, ou moyennant la condition de réciprocité, pourra obtenir des brevets d'invention en *Canada* aux mêmes conditions et de la même manière que les sujets britanniques résidant en *Canada* le peuvent en vertu du présent Acte; et aussi, de l'amender en décrétant qu'aucune personne cédant ses droits à une patente ne pourra obtenir une patente, à moins qu'elle ne soit un sujet britannique résidant en *Canada*, ou une personne tombant sous l'effet de la clause que l'on propose d'ajouter ici.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise aux voix, et la question est résolue négativement.

Alors, la motion principale étant mise aux voix,

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe et que le titre soit : “ Acte concernant les brevets d'invention.”

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le message suivant :

Le Sénat a passé un Bill intitulé : " Acte relatif à l'intérêt dans la *Nouvelle-Ecosse*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

Un Bill pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du Service Public, pour les années fiscales expirant le trentième jour de Juin mil huit cent soixante-huit, et le trentième jour de Juin mil huit cent soixante-neuf, et pour d'autres objets relatifs au Service Public, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

L'Honorable M. *Rose* propose, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, Que le Bill passe.

Et des débats s'ensuivant,

Et étant deux heures, P. M., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à 4 heures, P. M., aujourd'hui, sans mettre aux voix la question d'ajournement.

*Quatre Heures, P. M.*

M. l'Orateur informe la Chambre que dans l'affaire de la Pétition de *Médéric Lanctot*, *Éouier*, se plaignant de l'illégalité de l'Élection de l'Honorable *George Étienne Cartier*, comme Membre pour représenter le District Electoral de *Montréal Est*, il a taxé les frais et dépens encourus par le Membre siégeant en opposant la dite Pétition, à la somme de quatre cents dollars et quinze centins, payable par le dit Pétitionnaire au dit Membre siégeant.

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la Table :—

Par M. *Gaudet*,—La Pétition du Révérend *C. Z. Rousseau* et autres, de la Municipalité de *Ste. Monique*, Comté de *Nicolet*.

Conformément à l'Ordre du Jour, la Pétition suivante est lue :—Du Révérend *C. Marquis* et autres, de la Paroisse de *St. Célestin*, demandant que le taux d'intérêt soit fixé dans la Province de *Québec* comme il l'est maintenant dans la *Nouvelle-Ecosse* et le *Nouveau-Brunswick*, et qu'il ne devrait en aucun cas excéder sept ou huit pour cent.

M. *Mackenzie*, du Comité conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le seizième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Le comité a soigneusement examiné les documents suivants, et il recommande qu'ils soient imprimés, savoir :

Rapport du Comité Spécial de la Chambre des Communes chargé de s'enquérir sur les meilleurs moyens à prendre pour empêcher la destruction de la pruche par ceux qui en extraient l'essence pour l'exporter du *Canada* ;

Rapport du Comité Spécial de la Chambre des Communes chargé de s'enquérir de l'état général de la construction de navires marchands dans la Puissance du *Canada*, et des moyens d'encourager cette branche d'industrie (certaines parties seulement) ;

Réponse à une Adresse du Sénat, demandant un état indiquant les dettes des provinces de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick* envers la Puissance, jusqu'à la date la plus récente ;

Réponse à une Adresse du Sénat, demandant les rapports de *John Page*, écrivain, ingénieur du département des Travaux Publics, au sujet du creusement du lac *St. Pierre* ;

Réponse à une Adresse du Sénat, au sujet de l'amélioration du chenal entre *Québec* et *Montréal* ;

Réponse à une Adresse du Sénat, demandant la correspondance entre le Département de la Marine et des Pêcheries et la chambre de commerce et la commission du havre de *Montréal*, depuis le 14 décembre 1867 (pour distribution seulement) ;

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes relative à l'état des pêcheries du fleuve *St. Laurent* depuis *Rimouski* jusqu'à l'endroit où la marée cesse de se faire sentir sur la rive sud du fleuve, et depuis *Betsiamis* jusqu'à l'endroit où la marée cesse de se faire sentir sur la rive Nord, avec les rapports des agents, etc., (les tableaux ne devant pas être imprimés) ;

Rapport du Comité Spécial de la Chambre des Communes chargé de s'enquérir de l'opportunité et de la possibilité de cultiver la vigne et de faire du vin en *Canada* ;

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, demandant un état indiquant

le montant entier payé aux délégués envoyés en Angleterre en 1866 par le gouvernement de la ci-devant province du Canada et par les gouvernements de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pour promouvoir la passation de l'acte de la Confédération.

Réponse à une Adresse du Sénat, demandant la correspondance entre le Ministre de l'agriculture et les agents d'émigration en Canada et en Europe sur l'étendue probable de l'immigration de 1868 (pour distribution seulement);

Réponse à une Adresse du Sénat, demandant la correspondance entre les Gouvernements locaux de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, se plaignant de pertes et de certains griefs résultant de l'opération d'actes passés par le Parlement au sujet du tarif des douanes, de l'accise et des banques.

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient point imprimés, savoir :

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, demandant un état indiquant les noms de tous les officiers et employés qui reçoivent maintenant un salaire annuel, et qui reçoivent du gouvernement ou d'aucun des départements des sommes d'argent pour services extra en sus de leurs salaires, indiquant le montant payé à chacun, etc.

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, demandant copie de toutes les pétitions qui ont été présentées à l'honorable Conseil Privé depuis le mois de Novembre dernier au sujet du choix de la route pour le Chemin de fer Intercolonial;

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, demandant un état indiquant le nombre d'inspecteurs de bâtiments à vapeur dans les provinces de Québec et Ontario, leurs noms, leurs devoirs et salaires, et le nombre de bâtiments inspectés, etc.

Le Comité recommande aussi que le document suivant soit imprimé pour distribution seulement :

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, demandant la correspondance entre le Ministre des Finances et le ci-devant Procureur-Général de la Nouvelle-Ecosse ou toute autre partie en cette Province, durant l'année 1867, au sujet de l'amélioration du havre de Mabou, dans le comté d'Inverness.

M. l'Orateur informe la Chambre que dans l'affaire de la Pétition de Louis Huet Massue, Ecuier, se plaignant de l'illégalité de l'Élection de Félix Geoffrion, Ecuier, comme Membre pour représenter le District Electoral de Verchères, il a taxé les frais et dépens encourus par le Membre siégeant, en opposant la dite Pétition, à la somme de trois cent dix piastres, payable par le dit Pétitionnaire au dit Membre siégeant:

Sur motion de M. Mackenzie, secondé par M. Blake,

Ordonné, Qu'attendu qu'il a été voté plusieurs Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant certaines informations, et que les réponses à ces Adresses n'ont pas encore été mises devant la Chambre, il soit résolu : Que lorsque ces réponses seront préparées, elles soient envoyées au Greffier de cette Chambre, et reçues et numérotées comme Documents de la Session, comme si le Parlement était encore en Session, et que ceux qui seront choisis par le Comité conjoint des impressions pour être imprimés le soient pour l'usage des Membres.

La Chambre reprend les débats sur la motion proposée aujourd'hui : que le Bill pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du Service Public, pour les années fiscales expirant le trentième jour de Juin 1868, et le trentième jour de Juin 1869, et pour d'autres objets relatifs au Service Public, passe.

Et la question étant mise aux voix,

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant les Compagnies d'Assurance, étant lu,

L'Honorable M. Rose propose, secondé par l'Honorable Sir John A. Macdonald, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

M. *Mackenzie* propose pour amendement, secondé par M. *Blake*, Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "il soit résolu, Que dans l'opinion de cette Chambre, la réglementation des Compagnies d'Assurance est une question qui tombe sous la juridiction des Législatures Locales."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

|                 |                |                    |                       |
|-----------------|----------------|--------------------|-----------------------|
| <i>Blake</i> ,  | <i>Croke</i> , | <i>Holton</i> , et | <i>Mackenzie</i> .—5. |
| <i>Coffin</i> , |                |                    |                       |

CONTRE :

Messieurs

|                         |                      |                               |                              |
|-------------------------|----------------------|-------------------------------|------------------------------|
| <i>Bellerose</i> ,      | <i>Daoust</i> ,      | <i>Howland</i> ,              | <i>Masson (Terrebonne)</i> , |
| <i>Benoit</i> ,         | <i>Desautniers</i> , | <i>Huot</i> ,                 | <i>Mc Carthy</i> .           |
| <i>Blanchet</i> ,       | <i>Dufresne</i> ,    | <i>Irvine</i> ,               | <i>Mc Dougall</i> ,          |
| <i>Burton</i> ,         | <i>Dunkin</i> ,      | <i>Johnson</i> ,              | <i>Morris</i> ,              |
| <i>Cameron (Peel)</i> , | <i>Fisher</i> ,      | <i>Keeler</i> ,               | <i>Morrison (Niagara)</i> ,  |
| <i>Campbell</i> ,       | <i>Fortin</i> ,      | <i>Kirkpatrick</i> ,          | <i>O' Connor</i> ,           |
| <i>Cartier</i> ,        | <i>Gaucher</i> ,     | <i>Langevin</i> ,             | <i>Robitaille</i> ,          |
| <i>Cartwright</i> ,     | <i>Gaudet</i> ,      | <i>Lawson</i> ,               | <i>Rose</i> ,                |
| <i>Chamberlin</i> ,     | <i>Gray</i> ,        | <i>Macdonald</i> , Sir J. A., | <i>Ryan (Kings, N. B.)</i> , |
| <i>Chauveau</i> ,       | <i>Hagar</i> ,       | <i>McDonald (Middl'x)</i> ,   | <i>Simard</i> , et           |
| <i>Currier</i> ,        | <i>Heath</i> ,       | <i>Magill</i> ,               | <i>Tilley</i> .—44.          |

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors, la motion principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et M. *Chamberlin* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Chamberlin* fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour la troisième lecture du Bill du Sénat, intitulé: "Acte qui pourvoit à l'audition de témoins en Canada dans des causes civiles ou commerciales pendantes devant les cours de justice de toute autre possession de Sa Majesté, ou devant les tribunaux étrangers," étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant renvoyé à un Comité Général.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. *Campbell* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Campbell* fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus comme suit :

Page 1, ligne 15.—Effacez les mots "d'un ou plusieurs témoins qui sont," et insérez à la place: "de quelque partie ou témoin qui est."

Page 1, ligne 17.—Après "juge," la seconde fois que ce mot se présente, ajoutez: "à sa discrétion."

Page 1, ligne 18.—Effacez : “ le témoin ou les témoins seront interrogés ” et insérez à la place “ la partie ou le témoin sera interrogé.”

Page 1, ligne 20.—Après “ subséquent,” insérez : “ cette partie ou.”

Page 1, ligne 21.—Biffez les mots “ ou ces témoins.”

Page 1, ligne 24.—Effacez : “ du dit témoin ou des dits témoins,” et insérez à la place “ de la dite partie ou du dit témoin.”

Page 1, ligne 25.—Effacez “ au témoin ou aux témoins,” et insérez à la place “ à la partie ou au témoin.”

Page 1, ligne 36.—Effacez “ leur,” et insérez : “ son.”

Page 1, ligne 27.—Effacez “ leur,” et insérez : “ son.”

Page 1, ligne 39.—Après “ répondre,” insérez : “ une partie ou,” et après “ témoin,” insérez : “ selon le cas.”

Page 1, ligne 44.—Après “ de,” insérez : “ parties ou.”

Page 1, ligne 46.—Après “ aux,” insérez : “ parties ou.”

Page 2, ligne 8.—Après “ la ” insérez : “ procédure à suivre et la.”

Page 2, ligne 9.—Après “ des ” insérez : “ parties et.”

Page 2, ligne 22.—Après “ section ” insérez la suivante comme section 7 :

*Section 7.*—“ Le présent Acte ne sera pas interprété de manière à contrôler ou affecter le droit de législation de la Législature de toute Province, nécessaire ou désirable pour donner suite aux objets prévus dans le présent.”

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est en conséquence lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill, avec les amendements, passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : “ Acte concernant le faux, le parjure et l'intimidation par rapport aux Législatures Provinciales et à leurs Actes,” étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil, et l'Honorable M. Gray fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. Gray fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 33.—Après “ ou,” insérez : “ sans cette permission.”

Page 1, ligne 34.—Effacez les mots “ sans cette permission,” et insérez à la place : ainsi illégalement gravée, incisée, burinée ou faite.”

Page 2, ligne 20.—Remplissez le blanc en insérant le mot quatorze.”

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu une troisième fois,

*Résolu*, Que le Bill, avec les amendements, passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leur Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements auxquels elle demande leur concours.

L'Ordre du Jour pour la troisième lecture du Bill pour incorporer la Compagnie Canadienne d'Assurance sur les bestiaux, étant lu ;

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le Bill soit retiré.

*Ordonné*, Que l'honoraire de cent dollars payé sur le dit Bill soit remboursé.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 11 Mai 1868, demandant Copie de tous Ordres en Conseil et de toute Correspondance au sujet du Chemin de Fer Intécolonial et de l'Acte accordant la garantie impériale, depuis le 1er Juillet 1867 ; aussi, Copie de toute Correspondance échangée avec le Gouvernement Impérial ou aucun des Gouvernements Locaux, et avec des fonctionnaires publics, ou autres personnes, au sujet de la construction du dit Chemin de fer et de la route par où il devra passer et Copie de tous documents s'y rattachant. (*Documents de la Session, No. 18.*)

Sur motion de l'Honorable M. *Campbell*, secondé par M. *Lawson*, Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant l'intérêt dans la *Nouvelle-Ecosse*," soit maintenant à la première fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour Vendredi prochain.

M. l'Orateur, en conformité du chapitre deux des Statuts de la Puissance du *Canada*, appelle M. *Morris*, représentant du District Electoral de la Division Sud du Comté de *Lanark*, à le remplacer temporairement au Fauteuil.

M. *Morris* prend en conséquence le Fauteuil de la Chambre.

Et après quelque temps, M. l'Orateur reprend le Fauteuil.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le message suivant :—

Le Sénat a passé les Bills suivants sans amendements :

Bill intitulé : " Acte pour amender l'Acte incorporant la Compagnie de Navigation et " du Chemin de fer du *Nord-Ouest*."

Bill intitulé : " Acte concernant la police de Havre,"

Bill intitulé : " Acte pour mieux assurer le paiement du droit imposé sur le tabac fabriqué en *Canada*."

Bill intitulé : " Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour " subvenir à certaines dépenses du Service Public, pour les années fiscales expirant le " trentième jour de Juin 1868, et le trentième jour de Juin 1869, et pour d'autres objets relatifs au Service Public."

Bill intitulé : " Acte concernant les Compagnies d'Assurances."

Et aussi, le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre aux Bills suivants sans amendements.

Bill intitulé : " Acte relatif à la Quarantaine et à la Salubrité Publique."

Bill intitulé : " Acte concernant la Police du *Canada*."

Bill intitulé : " Acte qui pourvoit à l'audition de témoins en *Canada*, dans les causes " civiles ou commerciales pendantes devant les Cours de Justice de toute autre possession " de Sa Majesté, ou devant les tribunaux étrangers."

Bill intitulé : " Acte concernant le faux, le parjure et l'intimidation par rapport aux " Législatures Provinciales et à leurs Actes."

Et ensuite, il se retire.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à Vendredi prochain.

Vendredi, 22 Mai 1868.

Onze heures, A. M.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

Du Révérend C. Z. *Rousseau* et autres, de la Municipalité de *Ste. Monique*, Comté de *Nicolet*, demandant le rappel des lois sur l'usure.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, met devant la Chambre, par l'Ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport du Bureau des Inspecteurs des Prisons, des Asiles, etc., pour l'année 1867. (*Documents de la Session, No. 40.*)

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, se lève de son siège, et annonce que c'est l'intention de Son Excellence le Gouverneur-Général de se rendre à la salle des séances du Sénat aujourd'hui, à deux heures, P. M., à l'effet de proroger la première Session du premier Parlement de la Puissance du *Canada*.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à deux heures moins un quart, P. M., aujourd'hui.

*Deux heures moins un quart, P. M.*

L'Honorable M. *Cartier*, du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, présente à la Chambre le sixième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Durant la dernière session du Parlement de la ci-devant Province du *Canada*, le Comité des Chemins de Fer ordonna qu'une copie de la grande carte du *Canada* fût préparée dans le Département des Terres de la Couronne pour la Chambre. La section embrassant la Province d'*Ontario* fut remise au Comité dès les premiers jours de la présente session, et il a été pris des mesures durant cette session pour qu'elle soit terminée et que les Bureaux de Poste, les Chemins de Fer et les Chemins à Barrières additionnels qui existent aujourd'hui y soient insérés.

La partie qui embrasse la Province de *Québec* est aussi en voie de progrès, et sera prête avant la prochaine session ; et le Comité a donné des instructions pour qu'une carte des Provinces Maritimes, d'après la même échelle, soit préparé, et il a autorisé le Président à prendre les mesures nécessaires à cet égard.

Le Comité recommande que M. l'Orateur soit autorisé à payer de temps à autre à même les fonds contingents toutes les dépenses nécessaires se rattachant à la confection des dites cartes.

Etat estimatif des dépenses se rattachant à la préparation des cartes ci-dessus mentionnées, pour l'année expirant le 30 Juin 1869.

|                                                                                                                                                                               |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Paie des dessinateurs à \$3 par jour.....                                                                                                                                     | \$1,095 |
| Frais en allant à <i>Québec</i> , <i>Halifax</i> et <i>Fredericton</i> , pour se procurer des cartes, et faire les copies et les tracés nécessaires pour faire l'ouvrage..... | 300     |
| Matériaux pour les cartes, etc.....                                                                                                                                           | 275     |
|                                                                                                                                                                               | <hr/>   |
|                                                                                                                                                                               | \$1,670 |

(Mille six cent soixante-dix piastres.)

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le dit Rapport.

Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, par *Réné Kimber*, Eouyer, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire :—

M. l'Orateur,

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général d'informer cette Honorable Chambre que c'est le plaisir de Son Excellence que les Membres de cette Chambre se rendent dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent auprès de Son Excellence, qui a donné alors, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux Bills Publics et Privés suivants :

Acte pour définir les privilèges, immunités et attributions du Sénat et de la Chambre des Communes, et pour protéger d'une manière sommaire les personnes chargées de la publication des documents parlementaires.

Acte pourvoyant à l'organisation du département du Secrétaire d'Etat du *Canada*, ainsi qu'à l'administration des terres des Sauvages et de l'Ordonnance.

Acte concernant le cours monétaire.

Acte concernant les enquêtes sur les affaires publiques.

Acte pour régler et restreindre les dépenses contingentes des départements du Service Public, et pour établir un bureau de papeterie.

Acte concernant les Commissions et les serments d'allégeance et d'office.

Acte pour continuer le Parlement du *Canada* au cas du décès du Souverain.

Acte relatif aux cautionnements des officiers du *Canada*.

Acte pour permettre à Sa Majesté de secourir la veuve et les enfants de feu l'honorable *Thomas D'Arcy Mc Gee*.

Acte pour organiser le département de la Marine et des Pêcheries du *Canada*.

Acte concernant les complices et fauteurs d'offenses poursuivables par voie de mise en accusation.

Acte pour permettre de poser des tuyaux de gaz d'un bord à l'autre de la rivière *Niagara*, dans le but d'éclairer la ville de *Clifton* au gaz.

Acte pour incorporer la compagnie du pont suspendu de *Clifton*.

Acte pour amender les Actes concernant la banque du district de *Niagara*.

Acte concernant le département de la Justice.

Acte pour amender l'Acte intitulé : " Acte concernant les Statuts du *Canada*."

Acte pour autoriser les banques dans toutes les parties du *Canada* à employer les billets de la Puissance au lieu d'émettre leurs propres billets.

Acte concernant les étrangers et la naturalisation.

Acte pour ratifier la fusion de la banque commerciale du *Canada* avec la banque des marchands, et pour amender et refondre les actes d'incorporation de ces banques.

Acte concernant la navigation dans les eaux Canadiennes.

Acte concernant l'exploration géologique du *Canada*.

Acte concernant les pénitenciers et les directeurs préposés à leur administration, et pour d'autres fins.

Acte pour imposer un droit sur les ré-impressions étrangères des ouvrages britanniques soumis au droit de propriété littéraire.

Acte concernant l'inspection des bateaux-à-vapeur et la sécurité de leurs passagers.

Acte concernant le fonds consolidé de revenu.

Acte constitutif du département du revenu de l'intérieur.

Acte constitutif du département des douanes.

Acte pour annexer une partie de la seigneurie de *Bélaïr* au comté de *Québec* et une autre partie de la même seigneurie au comté de *Portneuf*.

Acte pour affermir la sécurité de la Couronne et du Gouvernement.

Acte concernant les personnes en état d'arrestation, accusées de haute trahison ou de félonie.

Acte concernant le Service Civil du *Canada*.

Acte pour organiser le département de l'agriculture.

Acte pour ratifier un certain règlement passé par les directeurs de la compagnie de navigation du Lac *Memphremagog*, et pour d'autres fins.

Acte pour incorporer la compagnie de commerce maritime du *Canada*.

Acte exonérant certaines personnes y mentionnées de toute responsabilité pour avoir siégé et voté comme membres de la Chambre des Communes pendant qu'elles occupaient certaines charges sous la Couronne.

Acte pour incorporer la compagnie dite " Messageries des négociants de la Puissance du *Canada*."

Acte concernant les émeutes et les assemblées tumultueuses.

Acte pour amender l'Acte pour pourvoir à l'amélioration du havre de *Québec* et à son administration et l'Acte qui l'amende.

Acte pourvoyant au paiement du coût de certains travaux de fortification nécessaires à la défense de la Puissance.

Acte concernant le Gouverneur Général, la liste civile et les salaires de certains fonctionnaires publics.

Acte pour amender les Actes relatifs à la compagnie d'assurance mutuelle et mobilière des cultivateurs du *Canada Ouest*, et changer le nom de la compagnie en celui de " compagnie d'assurance mutuelle des cultivateurs du *Canada*."

Acte pour augmenter le droit d'excise sur les spiritueux, et pour imposer un droit d'excise sur le pétrole raffiné, et pourvoir à son inspection.

Acte concernant la milice et la défense de la Puissance du *Canada*.

Acte pour faire prêter serment à des témoins en certains cas pour les fins des deux Chambres du Parlement.

Acte pour incorporer l'association canadienne d'assurance sur les Lacs.

Acte concernant l'économie intérieure de la Chambre des Communes et pour d'autres fins.

Acte pour réglementer la pêche et protéger les pêcheries.

Acte concernant le Chemin de fer du Nord du *Canada*.

Acte concernant les phares, bouées et balises.

Acte concernant le traitement et les secours à donner aux marins dans le cas de maladie et de naufrage.

Acte concernant certaines amendes imposées à l'égard des droits de timbre.

Acte concernant la société canadienne des cultivateurs de la vigne.

Acte concernant la police du *Canada*.

Acte pour mieux assurer l'indépendance du Parlement.

Acte relatif à la quarantaine et à la salubrité publique.

Acte concernant la pêche par les navires étrangers.

Acte concernant la fabrication et l'importation des monnaies de cuivre.

Acte pour incorporer la chambre de commerce de *Stratford*.

Acte pour amender l'Acte de la présente Session, intitulé : *Acte imposant des droits de douane, et contenant le tarif des droits payables sous son autorité.*

Acte pour incorporer la banque agricole.

Acte pour continuer pendant un temps limité les divers Actes y mentionnés.

Acte concernant l'époque à laquelle certains actes de cette session mentionnés en icelui deviendront exécutoires.

Acte pour mieux assurer le paiement du droit imposé sur le tabac fabriqué en *Canada*.

Acte concernant les chemins de fer.

Acte pour amender l'Acte incorporant la compagnie de navigation et du chemin de fer du Nord-Ouest.

Acte concernant la propriété littéraire.

Acte relatif aux marques de commerce et aux dessins de fabrique.

Acte relatif à la police de havre.

Acte relatif aux compagnies d'assurance.

Acte concernant le faux, le parjure et l'intimidation par rapport aux législatures provinciales et à leurs Actes.

Acte qui pourvoit à l'audition de témoins en *Canada* dans des causes civiles ou commerciales pendantes devant les cours de justice de toute autre possession de Sa Majesté ou devant les tribunaux étrangers.

Les titres des Bills suivants sont alors lus :

Acte concernant le traité entre Sa Majesté et les *Etats-Unis d'Amérique* pour l'appréhension et l'extradition de certains délinquants.

Acte pour fixer le salaire du Gouverneur-Général.

Acte pour venir en aide à *Joseph Frederick Whiteaves*.

Sur quoi, il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de dire qu'il réservait ces bills pour la signification du bon plaisir de Sa Majesté sur ces dits Bills.

Alors, l'honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur-Général, comme suit :

**QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE.**

Les Communes du *Canada* ont voté les subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de subvenir aux dépenses du Service Public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence un bill intitulé : "Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du Service Public, pour les années fiscales expirant le 30e jour de Juin 1868, et le 30e jour de Juin 1869, et pour d'autres objets relatifs au Service Public," que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ce Bill, la sanction Royale a été donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance, et sanctionne ce bill.

Après quoi il a plu à Son Excellence de prononcer aux deux Chambres le discours suivant :

*Honorables Messieurs du Sénat,*

*Messieurs de la Chambre des Communes,*

Je suis heureux de pouvoir mettre fin à vos travaux Parlementaires.

---

Les Actes que vous avez passés pour remodeler la Force de la Milice de la Puissance, et pour assurer la défense de votre territoire atteindront, je l'espère, les fins que vous désirez obtenir.

J'ai l'espoir que les mesures que vous avez adoptées pour régler le système fiscal de la Puissance, favoriseront le développement du commerce et de l'industrie, et affermiront le crédit public.

Je vous félicite des Actes passés pour l'organisation des Départements Exécutifs de la Puissance, et en assurer l'efficacité.

Je dois exprimer mon regret que les mesures pour l'assimilation des lois criminelles des diverses Provinces de la Puissance, qui furent par mon ordre soumises au Parlement, n'aient pas été présentées à la sanction de la Couronne.

*Messieurs de la Chambre des Communes,*

Je vous remercie des subsides que vous avez votés pour le Service Public ; je suis convaincu qu'ils seront appliqués avec toute l'économie que permettra son efficacité.

*Honorables Messieurs et Messieurs,*

Je me réjouis qu'il soit en mon pouvoir de vous féliciter de la prospérité générale qui règne dans toute l'étendue de la Puissance, et je suis assuré que, de retour dans vos foyers, vous ferez tous vos efforts pour assurer l'obéissance aux lois et inculquer l'attachement aux libres institutions sous lesquelles vous avez le bonheur de vivre.

Alors l'Honorable Orateur du Sénat dit :

*Honorables Messieurs du Sénat, et*

*Messieurs de la Chambre des Communes,*

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le Gouverneur-Général que ce Parlement soit prorogé jusqu'à Mercredi, le premier jour de Juillet prochain, pour être alors ici tenu, et ce Parlement est en conséquence prorogé jusqu'à Mercredi, le premier jour de Juillet prochain.

---

# LISTE DE L'APPENDICE.

---

- No. 1.—PRIVILEGES ET ELECTIONS :—SECOND RAPPORT du comité permanent sur les.
- No. 2.—IMPRESSIONS :—TROISIEME, QUATRIEME, CINQUIEME et TREIZIEME RAPPORTS du comité conjoint sur les.
- No. 3.—CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TELEGRAPHIQUES :—PREMIER et TROISIEME RAPPORTS du comité spécial permanent des.
- No. 4.—DEPENSES CONTINGENTES :—SECOND et TROISIEME RAPPORTS du comité permanent des.
- No. 5.—BANQUEROUTES ET FAILLITES :—TROISIEME RAPPORT du comité spécial sur les.
- No. 6.—VIN, CULTURE DU :—RAPPORT du comité spécial sur la.
- No. 7.—G. T. DENISON :—RAPPORT du comité spécial chargé d'examiner la requête de.
- No. 8.—IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION :—PREMIER RAPPORT du comité permanent de l'.
- No. 9.—BANQUES ET LE SYSTEME MONETAIRE :—PREMIER RAPPORT du comité spécial sur les.
- No. 10.—PRUCHE :—RAPPORT FINAL du comité spécial nommé pour s'enquérir des meilleurs moyens de la protéger contre la destruction.
- No. 11.—BATIMENTS MARCHANDS :—TROISIEME et QUATRIEME RAPPORTS du comité spécial nommé pour s'enquérir de l'état général de la construction des.

## SECOND RAPPORT

DU

### Comité Permanent des Privilèges et Elections.

CHAMBRE DES COMMUNES,

12 Mai, 1868.

Le Comité Permanent des Privilèges et Elections auquel a été renvoyé le rapport de l'officier-rapporteur pour la dernière élection pour le district électoral de Kamouraska, la pétition de l'honorable J. C. Chapais et toutes les pétitions relatives à cette élection,—

A l'honneur de présenter son Second Rapport à votre honorable Chambre, comme suit :—

Que l'exécution du bref d'élection pour le district électoral du comté de Kamouraska, portant la date du septième jour d'août dernier, a été empêchée par divers actes de violence et d'intimidation préconçus, dirigés contre l'officier-rapporteur, Henry Garon, écuyer, registrateur du dit comté, et contre sa résidence.

Que les témoignages soumis à votre comité font voir que Pierre Lafrance, Thomas LeBel, Michel LeBel, Isaïe Dessaint, Emile Dessaint, Bénéoni Dumais, Lazare Bérubé, Narcisse Lévesque, Narcisse Dubé, Joseph Anctil, Louis Alphonse Miller, Octave Dionne, Thomas St. Pierre, Edouard Pelletier, Bruno Grondin et Eusèbe Lévesque, entre autres, se sont rendus coupables de conduite séditeuse et d'actes de violence, en conséquence desquels l'exécution du dit bref a été ainsi empêchée, ou encourageaient et provoquaient pareilles violence et intimidation, à et avant l'heure fixée pour la nomination, le trente-unième jour d'août dernier.

Que, subséquentement, le même jour, et toujours dans le dessein d'empêcher l'exécution du dit bref, des procédés séditeux et tumultueux eurent lieu et divers actes de violence furent commis à ou près la maison d'un nommé Gagné, dans le village de Kamouraska, auxquels prirent part Edouard Ouellette, Isaïe Dessaint, Romain Bérubé, Octave Bouchard et C. A. P. Pelletier, le candidat à la dite élection, avec d'autres.

Que ces actes de violence ont été d'une nature grave et exigent que votre honorable Chambre en prenne connaissance ; et votre comité recommande que les officiers en loi de la couronne reçoivent instruction d'adopter les mesures nécessaires pour amener à justice les personnes incriminées.

Que le dit Henry Garon a commis de graves irrégularités dans l'accomplissement de son devoir comme officier-rapporteur ; sa conduite a été de nature à produire de la défiance et du mécontentement, et il s'est montré indigne d'être de nouveau chargé des fonctions d'officier-rapporteur.

Qu'il est opportun qu'un nouveau bref émane pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes avant la prochaine session du parlement ; et que ce bref ne soit pas émis avant le premier jour de décembre, ni plus tard que le premier jour de janvier prochain.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

J. H. GRAY,

Président.

**LISTE PRODUITE PAR M. GARON, COMME FAISANT PARTIE DE  
SON TÉMOIGNAGE.**

LISTES ÉLECTORALES déposées dans le bureau de J. C. Taché, en son vivant, écuyer, avocat, régistrateur pour le comté de Kamouraska, depuis le 31<sup>ème</sup> jour de décembre, 1858, à venir au 21<sup>ème</sup> jour de septembre, 1860, ces deux dates comprises.

| Noms des paroisses, etc.      | Dates.   |           | Dates.   |             | Dates.   |            | REMARQUES.                                                                                                   |
|-------------------------------|----------|-----------|----------|-------------|----------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                               | Doubles. | Copies.   | Doubles. | Copies.     | Doubles. | Copies.    |                                                                                                              |
|                               |          | 1858.     |          | 1859.       |          | 1860.      |                                                                                                              |
| Ste. Anne de Lapocatière..... |          |           | C.       | 23 fév...   | C.       | 21 sept... | <i>Double.</i> —Je classe dans cette catégorie tous les documents dont la forme est exclusivement originale. |
| St. Onésime.....              | *        |           |          |             | D.       | 9 mars.    |                                                                                                              |
| Rivière-Ouelle.....           |          |           | D.       | 12 avril... |          |            |                                                                                                              |
| St. Pacôme.....               |          |           |          |             |          |            |                                                                                                              |
| St. Denis.....                |          |           | D.       | 28 fév...   |          |            |                                                                                                              |
| St. Louis de Kamouraska.....  |          |           | D.       | 7 fév...    | D.       | 10 août.   |                                                                                                              |
| Village de Kamouraska.....    |          |           | D.       | 7 fév...    | D.       | 9 juin...  |                                                                                                              |
| St. Paschal.....              |          |           | D.       | 15 mars.    | C.       | 20 juin... |                                                                                                              |
| Ste. Hélène.....              | D.       | 31 déc... |          |             | D.       | 16 juin... |                                                                                                              |
| St. André.....                |          |           | C.       | 18 fév...   | D.       | 3 mai...   |                                                                                                              |
| St. Alexandre.....            | D.       | 31 déc... | C.       | 10 août.    |          | *9 juin... | * Je ne sais dans quelle catégorie placer la liste électorale pour St. Alexandre, du 9 juin 1860.            |
| Notre-Dame-du-Portage.....    |          |           |          |             |          |            |                                                                                                              |

N.B.—Les listes électorales mentionnées dans l'état ci-dessus ont été produites, par le soussigné, devant le comité des privilèges et élections des Communes du Canada, à Ottawa, ce 6 mai, comme faisant partie de sa réponse du 21 avril.

LISTE PRODUITE PAR M. GARON, COMME FAISANT PARTIE DE SON TÉMOIGNAGE.

Listes Electorales déposées dans le bureau de Henri Garon, Régistrateur pour le comté de Kamouraska, depuis le 12ème jour d'octobre 1861, à venir au 27ème jour de novembre, 1867, ces deux dates comprises.

| Noms des paroisses, etc.   | 1861.   |                | 1862.   |                | 1863.   |                | 1864.   |                | 1865.   |                | 1866.   |                | 1867.   |                |
|----------------------------|---------|----------------|---------|----------------|---------|----------------|---------|----------------|---------|----------------|---------|----------------|---------|----------------|
|                            | Copies. | Date du dépôt. |
| Ste. Anne-de-Lapocatière.  | ...     | ...            | D.      | 27 sept.       | ...     | ...            | D.      | 1er février.   | ...     | ...            | D.      | 21 juin.       | ...     | 21 juin.       |
| Do                         | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | D.      | 26 septembre.  | ...     | ...            | D.      | 27 nov.        | ...     | 27 nov.        |
| St. Onésime.               | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | 21 juin.       | ...     | 21 juin.       |
| Rivière-Ouelle.            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | D.      | 9 sept.        | ...     | 9 sept.        |
| St. Pacôme.                | C.      | 12 octobre.    | ...     | ...            | ...     | ...            | C.      | 17 octobre.    | ...     | ...            | C.      | 2 novembre.    | ...     | 2 novembre.    |
| Do                         | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | (a) 13 nov.    | ...     | ...            | ...     | (a) 14 juin.   | ...     | (a) 14 juin.   |
| Do                         | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | 7 sept.        | ...     | 7 sept.        |
| St. Denis                  | C.      | 3 août.        | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | 2 octobre.     | ...     | 2 octobre.     |
| Do                         | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | (b) 14 juin.   | ...     | (b) 14 juin.   |
| Do                         | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | 25 juillet.    | ...     | 25 juillet.    |
| Mont-Carmel.               | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | 17 juin.       | ...     | 17 juin.       |
| Do                         | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | 10 juillet.    | ...     | 10 juillet.    |
| Village de Kamouraska.     | D.      | 3 avril.       | ...     | ...            | ...     | ...            | D.      | 18 juillet.    | ...     | ...            | ...     | 28 juin.       | ...     | 28 juin.       |
| Do                         | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | 8 juillet.     | ...     | 8 juillet.     |
| St. Louis de Kamouraska.   | ...     | ...            | D.      | 10 juin.       | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | 19 juin.       | ...     | 19 juin.       |
| St. Paschal et Woodbridge. | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | C.             | ...     | C.             |
| Do                         | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | C.             | ...     | C.             |
| Do                         | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | C.             | ...     | C.             |
| Do                         | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | C.             | ...     | C.             |
| Ste. Hélène.               | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | D.      | 12 sept.       | ...     | ...            | ...     | 6 sept.        | ...     | 6 sept.        |
| Do                         | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | 20 sept.       | ...     | 20 sept.       |
| Do                         | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | 3 juillet.     | ...     | 3 juillet.     |
| St. André.                 | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | C.      | 1er oct.       | ...     | ...            | ...     | 1er juil.      | ...     | 1er juil.      |
| St. Alexandre.             | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | C.      | 3 nov.         | ...     | ...            | ...     | 27 juin.       | ...     | 27 juin.       |
| Notre-Dame-du-Portage.     | D.      | 17 juin.       | ...     | ...            | ...     | ...            | D.      | 6 septembre.   | ...     | ...            | ...     | C.             | ...     | C.             |
| Do                         | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | C.             | ...     | C.             |
| Do                         | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | D.      | 13 août.       | ...     | ...            | ...     | C.             | ...     | C.             |
| Do                         | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | ...            | ...     | C.             | ...     | C.             |

*Double*.—Je classe dans cette catégorie tous les documents dont la forme est exclusivement originale.  
 (a) Les deux listes électorales pour St. Pacôme, depuis le 13 nov. 1865 et le 14 juin 1867, sont intitulées: "Copie" et les certificats n'en sont pas signés par le secrétaire-trésorier.  
 (b) La liste électorale pour St. Denis, déposée le 14 juin 1867, a déjà été remise au greffier du comité des privilèges et élections.  
 (c) La liste électorale pour la municipalité de St. Paschal, déposée le 13 juin 1867, a déjà été remise au greffier du comité des privilèges et élections.  
 (d) La liste électorale pour Notre-Dame-du-Portage, déposée le 26 octobre 1868, est une copie incorrecte, ainsi que l'atteste la note du secrétaire-trésorier, datée le 12 janvier 1867 et annexée à la copie de la dite liste électorale, déposée le 14 janvier 1867. Et cette dernière copie est aussi incorrecte, ainsi que l'atteste la note du secrétaire-trésorier, datée le 9 mars 1867 et annexée à la copie déposée le 13 mars 1867.  
 N.B.—Les listes électorales mentionnées dans l'état ci-dessus, ont été produites, par le soussigné, devant le comité des privilèges et élections des Communes du Canada, à Ottawa, ce 6 mai, comme faisant partie de sa réponse du 21 avril.

# TÉMOIGNAGES

CONCERNANT LA

## DERNIÈRE ÉLECTION

POUR LE

### DISTRICT ÉLECTORAL DE KAMOURASKA,

.....  
 PRIS DEVANT LE COMITÉ SUR LES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS  
 DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.  
 .....

OTTAWA, 30 Mars 1868.

M. H. GARON comparait devant le comité :—

*Q. 1.*—N'êtes-vous pas registrateur du comté de Kamouraska depuis plus de deux ans, et n'est-ce pas à vous qu'a été adressé le Bref pour l'élection qui devait avoir lieu en août dernier pour la division électorale de Kamouraska?—*R.* Je suis registrateur du comté de Kamouraska depuis plus de deux ans, c'est-à-dire, depuis l'automne de mil huit cent soixante, et c'est à moi à qui a été adressé le bref pour l'élection qui devait avoir lieu en août dernier pour le district électoral de Kamouraska.

*Q. 2.*—Veuillez prendre communication du Bref et des documents y annexés maintenant devant le comité et dire si ce Bref est celui qui vous a été transmis, et si le rapport d'inexécution du dit Bref et tous les documents y annexés, signés par vous, sont les mêmes que vous avez transmis au greffier en chancellerie?—*R.* Venant de prendre communication du Bref d'élection et des documents y annexés, maintenant devant ce comité et qui me sont exhibés, je dis que le dit Bref est celui qui m'a été adressé, que le rapport d'inexécution du dit Bref, signé par moi, est bien celui que j'ai fait et que tous les documents annexés au dit Bref sont les mêmes que ceux que j'ai transmis au greffier en chancellerie de cette Chambre pour accompagner mon rapport de l'inexécution du dit Bref.

*Q. 3.*—Le contenu de votre rapport pour expliquer les causes, les raisons et les faits qui vous ont empêché de pouvoir exécuter le dit Bref d'élection, est-il vrai et conforme à la vérité et à tout ce qui s'est passé aux différentes dates mentionnées dans votre dit rapport?—*R.* Le contenu de mon rapport, pour expliquer les causes et raisons et les faits qui m'ont empêché de pouvoir exécuter le dit Bref d'élection, est vrai et conforme à la vérité et à tout ce qui s'est passé aux différentes dates que j'ai mentionnées dans mon rapport.

*Q. 4.*—Quand vous faites usage du mot rapport, comprenez-vous sous ce mot vos lettres du neuf et du dix-neuf septembre, 1867, adressées au greffier en chancellerie de cette chambre?—*R.* Quand je fais usage du mot " rapport," je comprends sous ce mot mes lettres du neuf et du dix-neuf de septembre, mil huit cent soixante-sept, adressées au greffier en chancellerie de cette chambre et annexées au dit Bref.

Q. 5.—Quel était le nombre de personnes présentes, au village de Kamouraska, le jour fixé pour la dite élection du mois d'août dernier, et quels étaient les candidats qui devaient y briguer les suffrages des électeurs?—*R.* Le nombre de personnes présentes, au village de Kamouraska, le jour fixé pour la dite élection du mois d'août dernier, était de plus de deux mille; et les candidats qui devaient y briguer les suffrages des électeurs du district électoral de Kamouraska, étaient: l'honorable J. C. Chapais, pour la Chambre des Communes, et le dit honorable J. C. Chapais et M. Charles Alphonse Panthaleon Pelletier, pour l'assemblée législative de Québec.

Q. 6.—Quel est le nombre des électeurs de la division électorale de Kamouraska?—*R.* Le nombre d'électeurs du district électoral de Kamouraska, d'après les dernières listes électorales actuellement en ma possession, est de deux mille huit cents électeurs inscrits, ou à peu près.

Q. 7.—Les partisans des deux candidats étaient-ils réunis ou séparés?—*R.* Les partisans des deux candidats étaient séparés en deux camps ou groupes distincts.

Q. 8.—De quel côté est originée l'émeute?—*R.* L'émeute est originée du côté des partisans de M. C. A. P. Pelletier.

Q. 9.—Considérez-vous que le nombre de deux mille personnes soit une grande assemblée?—*R.* Je considère que le nombre de deux mille personnes est un grand rassemblement pour le comté de Kamouraska.

Q. 10.—À quelles localités appartenaient les émeutiers?—*R.* En dehors de ceux que j'ai spécialement désignés dans mon rapport comme ayant troublé la paix, je ne puis dire si les émeutiers venaient du comté en général ou d'une paroisse en particulier.

Q. 11.—L'excitation chez les émeutiers était-elle considérable?—*R.* L'excitation chez les émeutiers était très-considérable et semblait tenir du délire.

Q. 12.—Le groupe d'émeutiers qui assiégeait votre maison, vers les dix heures du matin, était-il considérable, et à quel parti appartenait-il?—*R.* Le groupe d'émeutiers qui assiégeait ma maison, vers les dix heures du matin, était considérable et se composait d'au moins cent personnes; il appartenait au parti de M. C. A. P. Pelletier et paraissait appuyé par le reste du parti.

Q. 13.—Avez-vous été soumis à quelqu'acte de violence de la part des émeutiers lorsque vous vous êtes rendu au lieu du *hustings*?—*R.* Je n'ai été soumis à aucun acte de violence de la part des émeutiers quand je me suis rendu de ma demeure au *hustings*; seulement, j'ai entendu que l'on disait "pogne, pogne!" (empoigne) et quelqu'un crier qu'en arrière on lançait des pierres dans ma direction, et de fait, j'ai connaissance que des pierres ont été alors lancées, ce qui m'a fait me hâter de tourner le coin de la sacristie pour me rendre au *hustings*, c'est-à-dire sur la galerie de la sacristie où j'avais fait ériger le *hustings* démoli, ainsi que je le mentionne dans mon rapport. Le *hustings* ainsi construit était une extension de la plate-forme de la dite galerie que j'avais recouverte, dans toute sa longueur, avec des madriers de douze pieds et dont l'excédant était appuyé sur des chevalets; la galerie et le *hustings* avaient un front de douze pieds sur environ quatre pieds de profondeur.

Q. 14.—Au moment de vos procédés, les deux candidats, l'honorable M. Chapais et M. Pelletier, étaient-ils présents au lieu du *hustings*?—*R.* Au moment de mes procédés, c'est-à-dire lorsque j'étais sur la galerie de la sacristie, le lieu du *hustings* démoli, l'honorable M. Chapais était présent, mais je n'ai point vu M. C. A. P. Pelletier.

Q. 15.—A-t-on tenté de vous chasser et de vous enlever par violence du lieu où devait se tenir l'assemblée; par quelles personnes en avez-vous été chassé et à quel parti paraissaient-elles appartenir?—*R.* Quand je fus sur la galerie de la sacristie pour y procéder à la dite élection, le nommé Pierre Lafance, navigateur de Ste. Anne, m'arracha des mains la loi électorale et aussitôt après je fus précipité en bas de la galerie par les Thomas LeBel, cultivateur, et Michel LeBel, ci-devant marchand, tous deux de St. Louis de Kamouraska; le premier me saisissant par les jambes et le second se ruant sur moi, et des voix de faits sont arrivées immédiatement après que le dit Michel LeBel eut dit aux électeurs: "Messieurs les électeurs, si l'officier-rapporteur ne donne pas de polls

“ partout, il n’y aura pas d’assemblée, (ou il n’y aura point d’élection,) ” à quoi les partisans de M. Pelletier répondirent par un “ oui ”, et les dits Lafrance et LeBel étaient partisans de M. Pelletier.

Q. 16.—Est-il à votre connaissance que les partisans de M. Pelletier aient essayé d’arrêter les deux LeBel ?—R. Il n’est point à ma connaissance que les partisans de M. Pelletier aient essayé d’arrêter les deux LeBel, mais au contraire ces derniers me parurent avoir leur appui et leur concours.

Q. 17.—Avez-vous la force nécessaire pour résister à ces actes de violence et les repousser et avez-vous craint pour votre vie ?—R. Je n’avais pas la force suffisante pour résister aux actes de violence commis sur ma personne ou pour les repousser ; je n’avais pu me procurer que huit constables plus disposés à pourvoir à leur propre sûreté qu’à rester sur la scène ; d’ailleurs, il aurait fallu une force armée pour maintenir la paix et me maintenir dans ma position, et j’ai réellement craint pour ma vie.

Q. 18.—Avez-vous été frappé et par qui ?—R. Quand j’ai été entraîné, après avoir été précipité en bas de la sacristie, à travers la foule criant et vociférant, il n’est point à ma connaissance que j’aie été frappé ; mais dans l’excitation où j’étais, j’ai pu l’être sans le remarquer dans le moment, et certaine sensibilité que je ressentis le lendemain, en arrière de la tête, me convainquit que j’avais reçu quelques coups de poing, par derrière, comme quelque personne me l’avait dit.

Q. 19.—Quelles personnes vous ont forcé à leur livrer le Bref d’élection et quelles menaces vous ont-elles faites ?—R. Les personnes qui sont venues me demander de leur livrer le Bref d’élection sont : MM. Joseph Anctil, cultivateur de Ste. Anne de la Pocatière, et Louis Alphonse Miller, avocat, de Kamouraska, qui ont accompagné cette demande des menaces de la destruction de ma maison par la foule, ajoutant qu’il n’y avait que ce seul moyen de l’apaiser : mais je prétends que je ne leur ai point livré le dit Bref ; cependant je dirai que je me suis borné à protester contre la force et la violence ; car j’étais seul dans ma maison avec mon député, ma femme dans un état très précaire et quatre jeunes enfants. Et c’est M. L. A. Miller qui s’est emparé du dit Bref sur ma table et l’a emporté en compagnie du dit M. Anctil, tel que je l’ai mentionné dans mon rapport.

Q. 20.—Ces personnes étaient-elles supportées par un grand nombre d’autres ?—R. Lorsque MM. Anctil et Miller sont venus me demander le dit Bref d’élection ils étaient appuyés par la foule des partisans de M. C. A. P. Pelletier, qui étaient tous devant ma demeure.

Q. 21.—Par qui Miller et Anctil se disaient-ils envoyés pour chercher le Bref ?—R. MM. Anctil et Miller se disaient envoyés ou députés par les partisans de M. C. A. P. Pelletier pour me demander le dit Bref.

Q. 22.—Avez-vous alors craint pour votre vie ou celle de quelque personne de votre famille dans le cas où vous auriez résisté à leur demande ?—R. Oui, j’ai alors craint pour ma vie et celle de ma femme qui était dans un état très précaire, dans le cas où j’aurais résisté à leur demande.

Q. 23.—A-t-il été lancé des pierres sur vous ou votre maison et connaissez-vous le nom des personnes qui les ont lancées ?—R. Oui, il a été lancé des pierres sur ma maison et dans les chassis, et les nommés Isaïe Dessaint et Emile Dessaint, tous deux fils de Pierre Dessaint, maire du village de Kamouraska et préfet du comté alors ; Bénoni Dumais, fils, Lazare Bérubé et Narcisse Lévesque, fils, cultivateurs, tous de St. Louis de Kamouraska, et Nathanael Dubé, forgeron de la Rivière-Ouelle, étaient du nombre de ceux qui ont lancé ces pierres.

Q. 24.—Quelle était la grosseur des pierres lancées et auraient-elles pu imposer des blessures graves ?—R. Ces pierres étaient du poids d’une livre à deux livres, et elles auraient pu imposer des blessures graves et même causer la mort.

Q. 25.—Connaissez-vous le nom des personnes qui ont démoli le *hustings* et de quel candidat étaient-ils partisans ?—R. Les personnes qui ont démoli le *hustings* sont : le nommé Pierre Lafrance, celui qui m’a enlevé la loi électorale sur le lieu du *hustings* ; Bruno Grondin et Joseph Hudon, cultivateurs, tous trois de Ste. Anne de la Pocatière ;

Octave Dionne, père, et Edouard Pelletier, fils d'Hubert, de St. Paschal ; et Lazare Bérubé, de St. Louis, sont les seules personnes parmi celles qui ont démoli le *hustings* dont je puis me rappeler les noms ;—ces personnes étaient toutes partisans de M. Pelletier.

Q. 26.—A quelle distance de votre maison était le *hustings* et quand a-t-il été démoli ?

R.—Le *hustings* que j'avais fait ériger pour la dite élection était à environ un arpent de ma demeure et fut démoli avant l'heure fixée pour l'appel nominal, entre les neuf et dix heures de l'avant-midi.

Par l'honorable M. Dorion :

Q. 27.—Avant que les deux proclamations du 19 et du 29 août, 1867, mentionnées dans votre rapport, aient été affichées, en aviez-vous fait afficher une autre invitant les électeurs à s'assembler pour choisir leurs représentants ?—R. Oui, avant mes deux proclamations du 19 et du 29 août, j'en avais fait afficher une autre invitant les électeurs à s'assembler pour choisir leurs représentants ; mais m'étant aperçu qu'elle contenait une erreur dans le délai fixé pour la tenue des polls, je la fis enlever dès le lendemain et remplacer par celle du 19 août, appelée dans mon rapport ma première proclamation.

Q. 28.—Voulez-vous dire l'erreur contenue dans votre première proclamation ?—

R. L'erreur consistait en ce que la loi requiert un délai d'au moins six jours entre la nomination et l'ouverture des polls, et que par ma dite proclamation je n'avais accordé qu'un délai de trois à quatre jours.

Q. 29.—Votre proclamation ne fixait-elle pas dix heures du matin comme étant l'heure à laquelle les électeurs devaient s'assembler pour choisir les candidats, tandis que la loi exige que cette assemblée ne pourra avoir lieu avant onze heures du matin ?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. 30.—Cette proclamation a-t-elle été affichée à la porte de l'église de toutes les paroisses et townships du comté, et y avait-il des polls fixés pour chacun des dits paroisses et townships ?—R. Oui, elle a été affichée dans toutes les localités du comté ; elle ne fixait que les mêmes polls que ceux qui ont été fixés par ma proclamation du 19 août, 1867.

Q. 31.—Cette proclamation avait-elle été imprimée à votre réquisition et les noms des paroisses et townships du comté y étaient-ils insérés,—et avez-vous rayés les noms de quelques paroisses et desquelles avant de la faire afficher ?—R.—Cette proclamation avait été imprimée à ma réquisition ; elle contenait originairement les noms de toutes les paroisses et des townships du comté. Avant de la faire afficher, j'ai rayé les noms de St. Pacôme, St. Paschal et Woodbridge, et la partie de Notre-Dame-du-Portage située dans le comté de Kamouraska, ainsi que je l'ai fait par ma proclamation du 19 août, 1867.

Q. 32. Pour quel jour et à quelle heure devait être l'assemblée ?—R. Le jour fixé par cette dite proclamation fixait la dite assemblée pour le jeudi, 29e jour du dit mois d'août, à onze heures, je crois, de l'avant-midi.

Q. 33.—Les électeurs se sont-ils assemblés ce jour-là et étaient-ils en grand nombre ?

R.—Oui ; mais seulement les électeurs favorables à la candidature de M. Pelletier, sauf quelques curieux de l'autre parti.

Q. 34.—La nomination des candidats a-t-elle eu lieu ce jour-là, sinon, pourquoi n'a-t-elle pas eu lieu ?—R. Non ; la nomination des candidats n'eût pas lieu ce jour-là, parce qu'ayant fait enlever la dite proclamation pour la raison mentionnée dans ma 27e réponse, et l'ayant remplacée, dès le lendemain, par celle du 19 août, ce que j'ai cru pouvoir faire pour régulariser mes procédés, et par cette dernière proclamation je fixais l'appel nominal à onze heures de l'avant-midi du samedi, le trente-unième jour du mois d'août.

Q. 35.—Pour quelle raison n'avez-vous pas accordé de poll par votre proclamation du 19 août 1867, à la paroisse de St. Pacôme, à la municipalité de la paroisse de St. Paschal, avec township de Woodbridge, à la municipalité de la paroisse St. André et de cette partie de la paroisse de Notre-Dame ?—R. Par ma dite proclamation du 19 août, 1867, je n'avais pas fixé de poll pour la municipalité de la paroisse St. Paschal (le township de Woodbridge y annexé) et pour la paroisse de St. Pacôme ; j'avais exclus de la votation

au poll de St. André la partie de la paroisse de Notre-Dame-du-Portage située dans le comté de Kamouraska, parce que je n'avais point trouvé, parmi les listes électorales déposées dans mon bureau, des doubles des listes électorales de ces localités, revêtues des formalités requises par la onzième section du chap., 6, des statuts refondus du Canada, et déposées dans mon bureau, conformément aux 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> sections du chap. 8 de la 27<sup>me</sup> Vict., et intitulé : " Acte pour amender la loi concernant la qualification et " l'inscription des électeurs, dans le Bas-Canada " (sanctionné le 15 octobre 1863.)

Q. 36.—Qu'elle est l'irrégularité qui se trouvait dans ces listes ?—R. Les irrégularités qui se trouvaient dans les listes électorales pour les localités mentionnées dans ma précédente réponse consistaient en ce que ces listes électorales pour St. Paschal et Woodbridge et St. Pacôme n'étaient point des doubles, mais des copies plus ou moins défectueuses, et celles pour la dite partie de Notre-Dame-du-Portage n'étaient attestées que devant un juge de paix, tandis que par la loi, je croyais qu'elles devaient être attestées par deux juges de paix.

Q. 37.—Quand vous êtes-vous aperçu que ces listes étaient irrégulières, était-ce avant de recevoir le Bref d'élection ou seulement depuis ?—R. Je me suis aperçu de l'irrégularité de ces listes qu'après la réception du bref d'élection, sauf l'irrégularité pour celle de la municipalité de St. Paschal pour l'année 1865, qui n'était qu'une copie que je considère comme défectueuse (que je file comme exhibit devant ce comité) dont j'ai délivré une copie à M. A. P. Pelletier, à sa demande, environ cinq ou six semaines avant l'époque fixée pour la dite élection, et dont je lui ai alors indiqué la défectuosité dans le certificat que j'ai moi-même mis au pied de la dite copie. La dite copie me fut demandée par M. Pelletier sur la rumeur qui accusait, me dit-il alors, la dite liste électorale d'irrégularité et allait à dire que les électeurs de la dite municipalité de St. Paschal et Woodbridge ne voteraient point à la dite élection. Je pris peine à faire le certificat que j'ai mis au pied de la dite copie de la liste électorale, de manière que je croyais que l'irrégularité que j'y signalais ne passerait point inaperçue.

Q. 38.—Est-ce vous-même qui aviez reçu les listes lorsqu'elles ont été ainsi déposées à votre bureau ?—R. Depuis 1861, les dites listes ainsi déposées ont été reçues et par moi et par mon député, mais je crois que c'est moi qui en ai toujours signé l'endossement.

Q. 39.—N'avez-vous, pas avant l'élection, informé quelques uns des secrétaires-trésoriers que leurs listes étaient irrégulières et quels sont ceux à qui vous avez donné cette information ?—R. Avant l'élection, je n'ai informé aucun des secrétaires-trésoriers de l'irrégularité de leurs listes ; seulement, je crois avoir été consulté par Joseph René Beau-lieu, le secrétaire-trésorier de la municipalité de St. André, relativement au certificat de la liste électorale, et avoir demandé l'opinion de Paschal Dumais, secrétaire-trésorier de la municipalité de St. Louis de Kamouraska, relativement à l'attestation du double des listes électorales.

Q. 40.—Ces secrétaires-trésoriers ont-ils renouvelé ou déposé de nouvelles listes après que vous les avez ainsi informé de l'irrégularité qu'il y avait dans les premières ?—R.—Les secrétaires-trésoriers n'ont point déposé de nouvelles listes.

Q. 41.—Quelques-unes des listes électorales, déposées à votre bureau, ont-elles été corrigées quelques jours ou quelque temps avant l'élection, et dites quelles sont ces listes ; quand elles ont été corrigées ; quels sont les changements et additions qui y ont été faits ?—R. Non ; on n'a corrigé aucune liste électorale dans mon bureau.

Q. 42.—Les secrétaires-trésoriers qui ont déposé de nouvelles listes après l'information que vous leur avez donné que leurs listes étaient irrégulières, n'étaient-ils pas secrétaires-trésoriers de paroisses qui avaient, à toutes les élections précédentes, donné de grandes majorités à M. Chapais ?—R. Mes réponses aux questions 39, 40 et 41 répondent à la présente question.

Q. 43.—La liste de la paroisse de St. Denis n'a-t-elle pas été transmise au secrétaire-trésorier ou à quelqu'autre personne de l'endroit pour être corrigée, et à qui, et quels changements y ont-ils été faits ?—R. J'ignore parfaitement si aucun fait de cette nature a eu lieu

Q. 44.—Savez-vous si la liste de la paroisse de St. Denis a été corrigée par quelqu'un peu de temps avant l'élection ?—R. Je ne connais rien à ce sujet.

Q. 45.—Avez-vous la liste électorale de la paroisse de St. Denis qui a été déposée à votre bureau, et voulez-vous dire si le certificat ou l'attestation de la dite liste électorale a été changée ou altérée peu de temps avant l'élection ; et si vous avez cette liste, voulez-vous la produire ?—R. J'ai la liste électorale de St. Denis et je ne puis dire si le certificat ou l'attestation a été altérée, et je le produis.

Q. 46.—Pour quelle raison avez-vous, par votre proclamation du 29 août, 1867, accordé un poll à la paroisse de St. Paschal, au township de Woodbridge, à la municipalité de St. André et à cette partie de Notre-Dame-du-Portage située dans le comté de Kamouraska, et n'en avez-vous pas accordé à la paroisse de St. Pacôme ?—R. Par ma proclamation du 29 août, 1867, affichée le 30 août, en amendement à celle du 19, affichée le 20 et le 21 du dit mois d'août, j'ai accordé un poll à la municipalité de la paroisse de St. Paschal le township de Woodbridge y compris, parceque j'ai trouvé parmi les papiers qui m'ont été remis, en 1861, par les représentants de feu Jean George Taché, en son vivant registraire pour le comté de Kamouraska, un double de liste électorale de cette municipalité pour l'année 1859, et j'ai admis à voter au poll de St. André la dite partie de la paroisse de Notre-Dame-du-Portage, parce que m'étant consulté, quant à l'attestation devant un seul juge de paix, du double de la liste électorale de cette dernière localité, on m'avait répondu qu'elle était suffisante ; mais je n'ai point accordé de poll à la municipalité de la paroisse de St. Pacôme parce que je n'avais point de double de la liste électorale de cette localité déposé dans mon bureau, revêtu des formalités requises par la onzième section du chap. 6 des statuts refondus du Canada, et déposé à mon bureau conformément aux 4e et 5e sections du chap. 8 de la 27e Vict., et intitulé : " Acte pour amender la loi concernant la qualification et l'inscription des électeurs dans le Bas-Canada, " sanctionné le 15 octobre 1863. Et sur consultation, savoir : si je pouvais régulariser mes procédés, ou si je devais, dans le cas contraire, faire un retour spécial à l'exécutif des faits qui m'empêchaient de continuer mes procédés sur la dite élection et de le prier d'émaner, en conséquence, un nouveau bref d'élection, je fus avisé d'afficher ma dite proclamation, en amendement, du 29 août seulement, dans celles des localités défranchisées par ma dite première proclamation du 19 du dit mois d'août, que je devais réintégrer dans leurs franchises électorales, savoir : dans St. Paschal et Woodbridge, et dans la dite partie de la paroisse de Notre-Dame-du-Portage, située dans le comté de Kamouraska.

Q. 47.—Qui avez-vous consulté relativement aux faits mentionnés dans votre précédente réponse ?—R. M. Routhier, avocat, à Kamouraska.

Q. 48.—N'avez-vous pas consulté M. Routhier et d'autres avocats à Québec pour savoir si vous pouviez rejeter les listes dont les copies seulement avaient été déposées à votre bureau qui avez-vous ; consulté et quel avis vous a-t-on donné ?—R. J'ai eu l'opinion de M. Casault, membre de cette Chambre, que je devais rejeter les listes électorales dont il n'y avait pas de doubles déposés dans mon bureau, suivant la loi et que je ne devais point fixer de poll pour les localités auxquelles appartenaient ces listes.

Q. 49.—Après avoir consulté M. Casault, n'avez-vous pas dit à quelqu'un dans le comté que vous accorderiez des polls dans toutes les municipalités du comté, et n'avez-vous pas dit cela publiquement à St. Paschal à la station du chemin de fer ?—R. J'ai dit seulement à la station du chemin de fer de St. Paschal que j'accorderais un poll à cette municipalité, comprenant St. Paschal et le township de Woodbridge, mais je n'ai point dit un mot des autres localités.

Q. 50.—Cette troisième proclamation par laquelle vous fixiez des polls dans les paroisses de St. Paschal et Woodbridge et dans la dite partie de la paroisse de Notre-Dame-du-Portage située dans le comté de Kamouraska, a-t-elle été affichée dans les délais que la loi exige, c'est-à-dire au moins huit jours avant le jour de la nomination, et a-t-elle été affichée dans toutes les paroisses du comté ou seulement dans les paroisses de St. Paschal et Woodbridge et dans la dite partie de la paroisse de Notre-Dame-du-Portage située dans le comté de Kamouraska ?—R. Cette proclamation en amendement, en date du 29 août, ne fut affichée que le trente d'août, la veille de l'appel nominal et seulement dans St. Paschal et Woodbridge et la dite partie de la paroisse de Notre-Dame-du-

Portage située dans le comté de Kamouraska, et ce, sur l'avis que je reçus que çà suffirait pour régulariser mes procédés; car sur avis du contraire, j'aurais discontinué de procéder sur la dite élection et fait un retour spécial comme je l'ai mentionné.

Q. 51.—Quelle différence y avait-il entre les différentes listes?—R. La différence entre les différentes listes consistaient en ce que les unes étaient des doubles, les autres des copies dont quelques unes incorrectes et je produis ces listes.

Q. 52.—Étiez-vous officier-rapporteur aux élections qui ont eu lieu pour le comté de Kamouraska, en 1861 et en 1863?—R. J'étais l'officier-rapporteur aux élections qui ont eu lieu pour le comté de Kamouraska, en 1861 et 1863.

Q. 53.—Avez-vous, à ces deux élections, accordé des polls à toutes les paroisses du comté?—R. A ces deux élections j'ai accordé des polls à toutes les paroisses du comté.

Q. 54.—Ne vous êtes-vous pas servi, à l'une et l'autre élection, de quelques unes des listes que vous avez, à la dernière élection, rejetées comme étant irrégulières?—R. Je me suis servi, à ces deux élections, de copies de listes qui m'ont été fournies par les secrétaires-trésoriers des municipalités, dont quelques unes, sinon toutes ou la plupart, étaient bien probablement des copies semblables à celles qui m'avaient été déposées au lieu de doubles, et que j'ai transmises alors à mes députés-officiers-rapporteurs aux dites élections; mais je remarquerai que l'élection de 1863 a été faite en mai, et que le chap. 8 de la 27 Vic., dont j'ai cité les 4<sup>me</sup> et 5<sup>me</sup> sections, n'a été sanctionné que le 15 octobre, 1863.

Par M. Bertrand :

Q. 55.—Pourquoi les listes électorales qui vous paraissaient régulières, en 1861 et 1863, vous ont-elles parues irrégulières et illégales, en 1867?—R. Les listes électorales qui m'ont paru irrégulières en 1867, me paraissaient régulières en 1861, jusqu'à l'élection qui eu lieu en mai 1863, pour laquelle je fis usage des dites listes, parce que avant l'acte de la 27<sup>me</sup> Vic. cap. 8, sanctionné le 15 octobre 1863, c'est-à-dire, environ cinq mois postérieurement à la dite élection de 1863, que j'ai déjà cité, les disposition de la loi électorale alors en force (ch. 6, statuts refondus du Canada, 23 Vic. chap. 17) qui obligeait les secrétaires-trésoriers des municipalités à déposer un double de leurs listes dans le bureau du registraire du comté, n'était point impérative, et qu'aucune dispositions de cette loi n'empêchait l'officier-rapporteur de procéder légalement aux élections sur les copies des listes électorales qui lui étaient fournies par les secrétaires-trésoriers des municipalités, et dont des doubles n'avaient pas été déposés dans le bureau du registraire, ce qui a eu généralement lieu dans mes précédentes élections où il m'a fallu tenir des polls.—Mais depuis la dite élection de mai 1863, et par les sections 4 et 5 du dit acte de la 27 Vic., chap. 8, sanctionné le 15 octobre 1863, il est impérativement défendu à tout officier, à toute élection, d'accorder et d'ouvrir un poll dans toute municipalité dont un double de la dite liste électorale n'aura point été fait et déposé dans le bureau du registraire, conformément aux 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> sections du dit acte de 1863.

Q. 56.—M. Chapais n'était-il pas le candidat du parti *bleu* et M. Pelletier du parti *rouge*?—R. La couleur rouge et bleue, dans le comté de Kamouraska, sert à désigner les candidats, suivant qu'ils appartiennent à un parti politique ou à l'autre, au parti libéral ou au parti libéral conservateur, et chaque parti prend le nom du candidat de son choix, ce qui fait qu'aujourd'hui on dit "les Chapais et les Pelletier" ou "le parti Chapais" et "le parti Pelletier," comme on disait, depuis 1850 à 1867, "les Chapais" et "les Letellier" ou "le parti Chapais" ou "le parti Letellier."

Q. 57.—N'y avait-il pas, dans le comté de Kamouraska, à la dernière élection, un parti désigné sous le nom de *rouge* et un autre désigné sous le nom de *bleu*?—R. Je réponds à la présente question par la précédente réponse (56.)

Q. 58.—Étiez-vous parent de l'un ou l'autre des candidats et à quel degré?—R. J'étais parent au degré de cousin germain de l'un des candidats, l'honorable M. Chapais.

Q. 59.—La cabale électorale n'était-elle pas commencée longtemps avant le jour fixé pour l'élection, et n'y avait-il pas, longtemps avant l'élection, une grande excitation dans le comté?—R. J'ai entendu dire, dès le courant de l'hiver 1867, que M. Pelletier caba-

lait dans le comté de Kamouraska pour y briguer les suffrages des électeurs pour l'assemblée législative de Québec, à l'élection alors prochaine; mais je ne connais point qu'il y ait eu d'autre excitation dans le comté que celle que l'on avait préparée dans le ou vers le mois qui a précédé la dite élection, dans la prévision que les électeurs de St. Paschal et Woodbridge ne voteraient point; car la rumeur n'avait point circulé dans le comté, jusqu'à la veille de ma proclamation, qu'aucune autre localité du comté devait être défranchisée pour l'irrégularité de leurs listes électorales, et surtout l'excitation créée à l'assemblée du 26 du dit mois d'août, des électeurs du comté de Kamouraska, au village de Kamouraska, et à l'assemblée du 29 du même mois, et j'ajouterai que les partisans seuls de M. Pelletier, sauf quelques curieux du parti qui l'opposait, étaient présents à ces assemblées.

Q. 60.—Avez-vous pris part à aucune des assemblées soit aux portes des églises, soit aux assemblées privées qui ont eu lieu dans le comté avant l'élection pour l'un ou l'autre candidat, et pour lequel?—*R.* Je n'ai assisté qu'à une seule de ces assemblées, elle avait lieu devant la demeure de M. Chaloult, avocat, à environ trois-quarts d'arpent de ma demeure; et là, Isaïe Dessaint, fils du maire du village de Kamouraska, se trouvant près de moi, ayant lancé des paroles injurieuses à l'adresse de l'honorable M. Chapais qui avait alors la parole, et ce, dans le but de l'empêcher de continuer, j'ai cru devoir lui faire remarquer l'inconvenance de ce procédé pour un jeune homme de sa position, ce que je n'aurais point fait pour tout autre jeune homme pour lequel je n'aurais pas eu la même considération.

*Par M. Chamberlin :*

Q. 61.—S'il existait des doubles pour St. Paschal et Woodbridge, pourquoi avez-vous omis ces localités dans votre proclamation du 19 août?—*R.* J'ai omis ces localités parce que, dans mon opinion, je ne croyais point la liste électorale pour Notre-Dame-du-Portage suffisante pour lui accorder un poll, et que je ne connaissais point l'existence du double de liste électorale de St. Paschal et Woodbridge pour 1859.

Q. 62.—Quand vous dites dans votre réponse à la 6ème question qu'il y avait 2,800 électeurs, dans le district électoral de Kamouraska, prétendez-vous dire que le nombre était enregistré sur les listes que vous considérez comme légales et dont vous vous êtes servis, ou s'il était aussi enregistré sur les listes que vous considérez comme illégales?—*R.* Quand je dis dans ma 6ème réponse qu'il y avait 2,800 électeurs dans le district électoral de Kamouraska, je prétends que ce nombre est celui des électeurs inscrits sur les dernières listes électorales actuellement en ma possession et que je considère comme légales; mais je ne puis dire quel est le nombre exact d'électeurs inscrits sur les listes qui devait servir à l'élection du mois d'août dernier; cependant je puis dire qu'il était moindre.

*Par l'honorable M. Dorion :*

Q. 63.—N'étiez-vous pas allé à Québec lorsque l'assemblée du 26 août a eu lieu, et comment savez-vous qu'il n'y avait que des partisans de M. Pelletier à cette assemblée?—*R.* Oui, j'étais allé à Québec; mais je le sais sur le rapport de personnes dignes de foi et tous ceux à qui j'en ai entendu parler le disaient, et je n'ai jamais entendu dire le contraire par les partisans d'aucun des candidats.

Q. 64.—Pouviez-vous, de votre demeure, voir ce qui se passait à l'endroit où vous aviez fait préparer le hustings, et pouviez-vous voir ceux qui ont démoli ce hustings?—*R.* Non; je ne pouvais voir le hustings de ma demeure.

Q. 65.—Êtes-vous sorti de votre demeure le jour de l'élection avant l'heure à laquelle vous vous êtes rendu au hustings pour y commencer les procédés de l'élection? et avez-vous vu démolir le hustings?—*R.* Je suis sorti, mais je n'ai pas vu moi-même démolir le hustings?

Q. 66.—Avez-vous vu des partisans de M. Chapais jeter des pierres le jour de la nomination?—*R.* Non; je n'ai point vu des partisans de M. Chapais jeter des pierres.

Q. 67.—Avez-vous fait quelque chose qui fut de nature à augmenter l'excitation qu'il y avait dans le comté immédiatement avant l'élection?—*R.* La réponse à cette question se trouve dans le rapport que j'ai fait de mes procédés.

Q. 68.—N'est-il pas à votre connaissance que quelque temps, et quand, avant l'élection on a fait promener, dans les rues du village de Kamouraska, une vache portant des rubans bleus et rouges ? Comment ces rubans étaient-ils disposés et cette vache ne vous appartenait-elle pas ?—*R.* J'ai une vache pour les besoins de ma famille et quand elle fut mise à l'étable, dans l'automne de 1866, je voulus qu'elle fut tenue et pensée jusqu'au temps de la mettre au parc, au premier de juin 1867, comme un cheval de luxe, ce qui fut fait. Et lorsque je la mis au parc, pour la première fois, dans le cours de la première semaine de juin, elle était ce que j'avais voulu, et l'histoire du bœuf de *Pâques* qu'on promène *enrubané*, dans les rues de Québec, me donna l'idée de lui attacher un bout de ruban bleu à l'une des cornes et un bout de ruban rouge, comme étant la couleur la plus remarquable à la partie la plus humble ; ce que je fis sans autre arrière pensée que de prêter à rire ; mais après la remarque que quelqu'un fit, en badinant, sur la disposition des couleurs, et auquel je répondis sur le même ton, je compris que quelques-uns pourraient s'en offenser et je fis disparaître la couleur rouge.

Q. 69.—N'est-ce pas vous-même qui aviez placé ces rubans à la tête et à la queue de votre vache, ou n'est-ce pas par votre ordre qu'ils y avaient été placés, sinon par qui ses rubans avaient-ils été placés ?

Q. 70.—Cette vache n'a-t-elle pas été ainsi promenée dans les rues du village de Kamouraska à votre connaissance ou pendant que vous étiez chez vous ?—Les réponses à ces deux questions se trouvent dans ma précédente réponse.

Q. 71.—Ne croyez-vous pas que si des polls avaient été accordés à toutes les paroisses ou municipalités du comté de Kamouraska qu'il n'y aurait pas eu de trouble la jour de la nomination ?—*R.* Je crois que si même des polls avaient été accordés à toutes les paroisses ou municipalités du comté, le fait seul que les électeurs de St. Paschal et Woodbridge devaient voter sur la liste de 1859 qui contient au moins deux cents voix en moins, compris les absents, que celle de 1865, que j'ai filée, dont j'avais délivré une copie à M. Pelletier, comme je l'ai mentionné dans le cours de la présente déposition, les mêmes troubles auraient eu lieu de la nomination et je suis d'opinion que le défaut de poll à St. Pacôme n'en a été que le prétexte.

Q. 72.—La cabale électorale n'était-elle pas commencée depuis longtemps lorsque vous avez fait promener votre vache avec des rubans rouges et bleus dans les rues du village de Kamouraska ?—*R.* Je n'ai point promené ni fait promener ma vache dans les rues du village de Kamouraska, à moins que le fait de conduire sa vache au parc ait cette signification, et la distance de ma demeure au parc est d'environ quatre à cinq arpents. Le fait que je rectifie est arrivé comme je l'ai dit dans une réponse précédente, dans la première semaine de juin. Comme je l'ai dit dans le cours de mes réponses, j'avais appris, dans le cours de l'hiver, que M. Pelletier cabalait dans le comté où il devait briguer les suffrages des électeurs à la prochaine élection pour l'assemblée législative de Québec.

Q. 73.—Les listes des votants dont vous vous êtes servi aux élections de 1861 et 1863 ont-elles été copiées sur les listes électorales qui étaient alors déposées dans votre bureau ?—*R.* Ces listes électorales n'ont point été copiées sur celles déposées dans mon bureau.

Q. 74.—Voulez-vous examiner les listes de votants dont vous vous êtes servi aux élections de 1861 et 1863 produites devant ce comité par le greffier en chancellerie, et dire si quelques-unes de ces listes sont de même date que les copies des listes déposées à votre bureau et que vous avez rejetées à la dernière élection parce que des doubles n'avaient pas été déposés à votre bureau mais seulement des copies ?—*R.* J'ai examiné les listes des votants dont je me suis servi aux élections de 1861 et 1863, produites devant ce comité par le greffier de la couronne en chancellerie, et comme je comprends qu'il ne s'agit que de la liste électorale pour la municipalité de la paroisse de St. Pacôme, attendu que c'est la seule que j'aie rejetée par ma seconde proclamation du 29 août, 1867, je trouve, après l'avoir collationnée avec les listes de la même municipalité qui ont servi aux élections de 1861 et de 1863, que ces trois listes portent la même date du 29 avril, 1861, c'est-à-dire qu'elles paraissent des copies d'un original de même date, bien que différent les unes des autres sous plusieurs autres points, comme je suis prêt à le faire voir au comité.

Q. 75.—Y a-t-il eu aucune rixe ou bataille entre les partisans de M. Pelletier et ceux de M. Chapais pendant que vous étiez au lieu où devait se tenir le *hustings* pour procéder à la nomination des candidats, et la seule violence commise en votre présence, en cet endroit, n'est-elle pas celle que l'on a commise à votre égard en vous poussant au bas du *hustings*?—R. Lorsque j'étais sur le lieu du *hustings* pour y procéder à la nomination des candidats, je n'ai point connaissance de rixe ou bataille entre les partisans de M. Pelletier et ceux de M. Chapais, et la seule violence commise alors sur ma personne est celle du nommé Pierre Lafrance qui m'a arraché des mains la loi électorale, des nommés Michel LeBel et Thomas LeBel, qui m'ont précipité en bas du *hustings*, comme je l'ai dit dans mon rapport du 19 septembre, 1867, et celle du dit Michel LeBel et du nommé Joseph Michaud qui m'ont entraîné à travers la foule, le premier exprimant l'intention de me conduire, je ne me rappelle plus le lieu, pour m'y retenir prisonnier, et le second exprimant l'intention de me protéger et de me conduire chez moi, protestant contre tout acte de violence sur ma personne, et la violence de celui ou de ceux qui m'ont frappé en arrière de la tête comme l'a dit une personne digne de foi et comme j'en été convaincu moi-même par la sensibilité que j'ai éprouvée le lendemain à cette partie de la tête.

HENRI GARON.

3 Avril 1868.

M. André Côté, cultivateur, de la paroisse de St. André, dans le district électoral de Kamouraska, donne son témoignage comme suit :—

Q. Quels étaient les candidats connus à l'élection qui devait avoir lieu en août dernier pour représenter le district électoral de Kamouraska?—R. Les candidats à la dernière élection au dit district étaient l'honorable M. Chapais et M. Pelletier.

Q. Quand vous êtes arrivé au *hustings*, à la nomination, le 31 août, qu'avez-vous vu?—R. Quand je suis arrivé au *hustings*, ce jour-là, il était en parti démoli.

Q. Quel est le nom des personnes qui étaient occupées à démolir le *hustings*?—R. C'est un nommé Lafrance qui achevait de briser le *hustings*; il y avait d'autres personnes, mais je ne les connais pas.

Q. Lorsque l'officier-rapporteur est arrivé à l'endroit où était érigé le *hustings*, que s'est-il passé?—R. Lorsque l'officier-rapporteur est arrivé au *hustings* il y est monté, mais on l'en a culbuté.

Q. Quelles sont les personnes qui ont culbuté l'officier-rapporteur?—R. C'est un nommé Michel LeBel; il y avait peut-être d'autres personnes, mais je ne les ai pas vues aider.

Q. Avez-vous eu quelques conversations avec Michel LeBel au sujet de l'élection et de l'émeute? si oui, voulez-vous dire ce qu'il vous a dit?—R. Avant l'assemblée, il m'a cherché, je pense bien, pour aller à l'auberge prendre un verre.

Q. De quel candidat étiez-vous partisan?—R. J'avais toujours été partisan de M. Letellier; à cette élection j'attendais la grande assemblée pour me décider quoique j'eusse dit que je ne voterais point.

Q. Lafrance, dont vous avez parlé, avait-il une hache ou quelle chose dans les mains pour démolir le *hustings*?—R. Non, il arrachait les planches avec ses mains.

Q. Est-ce longtemps avant que l'officier-rapporteur soit arrivé au *hustings* que vous avez vu Lafrance arracher les planches du *hustings*?—R. C'est à-peu-près une demi-heure avant que l'officier-rapporteur soit arrivé au *hustings* que j'ai vu Lafrance arracher ainsi les planches

3 Avril 1868.

Joseph Ancil, cultivateur, de Ste. Anne de la Pocatière, comparait :—

Q. Etiez-vous présent à l'assemblée le jour de la nomination des candidats pour l'élection qui devait avoir lieu pour le district électoral de Kamouraska, en août dernier?—R. Oui, j'étais présent.

Q. Etiez-vous présent quand l'officier-rapporteur a été renversé en bas du *hustings*? si oui; voulez-vous dire quand et pourquoi?—R. J'étais présent quand l'officier-rapporteur a été jeté en bas du *hustings*, mais je ne puis dire par qui; ils étaient plusieurs qui l'ont poussé tout d'un coup, mais je ne puis dire qui a commencé. Il n'y a pas que l'officier-rapporteur qui soit descendu tout d'un coup, mais tout le monde qu'il y avait sur le *hustings* est descendu dans le même coup.

Q. Est-il à votre connaissance qu'un certain nombre de personnes se soient rendues près de la résidence de l'officier-rapporteur et aient proféré des menaces; si oui, voulez-vous dire quelles étaient ces menaces et qui les proférait?—R. Il est à ma connaissance qu'un certain nombre de personnes se sont rendues près de la résidence de l'officier-rapporteur; je n'ai entendu proférer aucune menace là, mais j'en avais entendu avant; je ne puis préciser quelles sont les personnes qui ont proféré ces menaces; elles ont été proférées à-peu-près une demi-heure ou une heure avant de se rendre à la demeure de l'officier-rapporteur.

Q. Vous êtes-vous rendu à la résidence de l'officier-rapporteur pour le sommer de vous livrer le Bref?—R. Je me suis rendu à la résidence de l'officier-rapporteur, mais je ne l'ai pas sommé de rendre le Bref d'élection.

Q. Pourquoi vous êtes-vous rendu chez l'officier-rapporteur et qui était avec vous?—R. Je suis allé chez l'officier-rapporteur avec l'avocat Miller, et nous y sommes allés pour lui dire que quelques-uns de l'assemblée voulaient avoir le Bref. Nous nous sommes dit tous les deux, en allant chez M. Garon, que nous l'informerions que quelques-uns de l'assemblée ne voulaient pas partir sans l'avoir. En arrivant chez M. Garon, craignant d'y entrer sans sa permission, je la lui fis demander par un de ses employés, lui faisant dire que je désirais lui parler. M. Garon nous fit répondre d'entrer chez lui par la porte de devant. Rendu chez lui, M. Miller lui dit que l'assemblée aimait à avoir le Bref parce qu'elle craignait que lui, l'officier-rapporteur, ne proclamât M. Chapais après que l'assemblée serait dispersée. M. Garon répondit que nous n'en avions pas besoin. Je lui dit que je savais tout comme lui que nous n'en avions pas besoin (du Bref), mais, "allez leur dire vous-même que nous n'en avons pas besoin et vous verrez ce qu'ils vous diront, je vous averti en ami qu'ils veulent avoir le Bref, faites-en ce que vous voudrez." M. Garon a mis le Bref devant moi en me disant "le voici"; je lui dis: "Monsieur, je n'en veux pas, je demeure loin d'ici, et vous pourriez en avoir besoin, donnez le à M. Miller, si vous voulez." Là-dessus l'officier-rapporteur, M. Garon, l'a pris devant moi et il s'est levé debout pour le passer à M. Miller, ensuite nous avons allumé la pipe tous les deux, et M. Garon m'a passé une allumette, ensuite on s'est mis à parler tous deux, M. Garon et moi; il me dit que ce matin quand ils sont venus ici, je leur ai dit "vous me causez malheur de venir ici," et j'ai compris par là qu'il voulait parler des partisans de M. Chapais, parce que c'était la maison où s'assemblaient tous les partisans de M. Chapais.

Q. Quand vous avez averti l'officier-rapporteur, en ami, que l'assemblée voulait avoir le Bref, entendiez-vous lui dire que l'assemblée se porterait à des voies de faits et à la violence pour les avoir?—R. Je pensais que ça pourrait en venir là et l'officier-rapporteur l'a bien compris, mais on n'en a pas parlé un mot et j'ai bien compris que M. Garon pensait que j'en agissais ainsi pour le protéger.

Q. Michel LeBel a-t-il demandé à l'officier-rapporteur, pendant que ce dernier était sur le *hustings*, s'il voulait accorder un poll pour la paroisse de St. Pacôme et de quelles listes il entendait se servir pour St. Paschal, et qu'à répondu l'officier-rapporteur?—R. Oui, Michel LeBel lui en a fait la demande à haute voix, et l'officier-rapporteur, parlant bas, lui a répondu "je ne veux pas, ou je ne puis pas," je n'ai pas bien entendu.

Q. Après la réponse de l'officier-rapporteur, Michel LeBel lui a-t-il dit ou aux électeurs, "puisque c'est comme cela, il n'y aura pas d'élection" ou quelque chose de semblable?—

R. Oui, Michel LeBel a dit "puisque l'on ne peut pas voter partout, il n'y aura pas d'élection" ou quelque chose de semblable.

Par l'Honorable M. Dorion :

Q. Croyez-vous que si l'officier-rapporteur avait accordé un poll dans toutes les paroisses ou municipalité du comté on l'aurait empêché de procéder à l'élection.—R. Non, on ne l'aurait pas empêché.

Q. N'était-ce pas pour engager l'assemblée à se disperser que vous avez consenti à aller chez M. Garon, l'officier-rapporteur, lui dire que les gens ne voulaient pas s'en aller sans avoir le Bref d'élection?—R. Oui, c'est pour cela.

Q. Vers quelle heure êtes-vous ainsi allé chez M. Garon avec M. Miller?—R. Je suis allé avec M. Miller chez l'officier-rapporteur entre 3½ et 4 heures de l'après-midi.

Q. Est-ce parceque les gens craignaient que l'officier-rapporteur pouvait, après leur départ, proclamer M. Chapais élu qu'ils ne voulaient pas se disperser?—R. Oui, c'est pour cette raison-là.

Q. Êtes-vous le maire de la paroisse de Ste. Anne de la Pocatière?—R. Oui, je le suis.

Q. Avez-vous vu M. Chs. Al. Panthaléon Pelletier arriver à l'assemblée du 31 août, et y est-il arrivé à-peu-près dans le même temps que M. Chapais et l'officier-rapporteur?—R. Je l'ai vu arriver quelques minutes avant l'officier-rapporteur ; mais je n'ai pas vu M. Chapais là à l'assemblée ; c'est bien certain qu'il y était, mais je ne me suis pas adonné à le voir.

Q. Combien de temps après que l'officier-rapporteur eut laissé l'assemblée avez-vous eu une conversation avec M. Chapais près de la galerie de la maison de l'officier-rapporteur, et à quelle heure avez-vous eu cette conversation?—R. Vers 2 ou 2½ heures de l'après midi j'ai eu une conversation avec M. Chapais ; il y avait environ 3 heures que l'officier-rapporteur avait quitté l'assemblée.

Par M. Dufresne :

Q. Après que l'officier-rapporteur eut été chassé du *hustings*, l'honorable M. Chapais s'est-il rendu près de sa maison et a-t-il conversé avec plusieurs personnes et entre autres avec vous-même vous demandant d'intervenir auprès des partisans du candidat Pelletier pour les pacifier et par là permettre à l'officier-rapporteur de procéder à l'appel nominal?—R. Non, je ne l'ai pas vu converser avec d'autres ; mais voici ce qui s'est passé entre M. Chapais et moi, il me fit signe de monter sur la galerie et quand j'y fus monté, il me dit : " M. Anctil, est-ce que l'on ne pourrait pas s'entendre, je considère que vous êtes un des chefs du parti de M. Pelletier." Je répondis : " Oui, que c'était tout aisé," il me demanda " comment," je lui dis " si vous voulez accepter d'être de la chambre fédérale et " M. Pelletier de la chambre locale, le comté sera unanime et ne fera qu'un "—il me dit que non, il ne pouvait pas ou qu'il ne voulait pas, ou quelque chose dans ce sens " j'ai dit-il, la majorité dans le comté, mes partisans ne voudraient pas cela " je lui dis " où avez-vous la majorité, je ne vois pas où sont vos forces, il n'y aurait que dans le cas où M. Garon défranchiserait les trois paroisses, et ce serait encore douteux." Il me dit là-dessus que M. Garon avait le droit de refuser les polls parce que les listes n'étaient point légales ; il me répondit que les autres étaient légales parce qu'il les avait fait corriger ; je lui demandai pourquoi elles n'avaient pas été toutes corrigées, il me dit " on a fait arranger les nôtres, il fallait faire arranger les vôtres."

Q. Après cette conversation avec M. Chapais quelqu'un a-t-il été vous parler ; vous êtes-vous retiré vers la foule et de suite des pierres furent-elles lancées contre M. Chapais et la maison de l'officier-rapporteur?—R. Personne ne m'a parlé après cette conversation ; mon fils, qui était dans la foule, me faisait signe de descendre ; je descendis en effet et de suite des pierres furent lancées de part et d'autres ; je n'ai pas vu qu'elles fussent dirigées contre M. Chapais, mais bien contre la maison de l'officier-rapporteur.

Q. A quelle distance était votre fils de vous ; pensez-vous qu'il entendit la conversation?—R. Mon fils était à une trentaine de pieds de nous, et je ne pense pas qu'il entendit notre conversation, nous ne parlions pas haut.

Q. A votre retour de chez l'officier-rapporteur, après que le bref d'élection fut exhibé à la foule, le candidat M. Pelletier a-t-il adressé la parole aux émeutiers?—R. Je ne suis pas resté là et ne sais ce qui s'y est passé.

Q. Pensez-vous qu'il y eut des personnes de toutes les paroisses qui aient pris part à l'émeute?—R. Je ne connais pas cela.

*Par l'honorable M. Dorion :*

Q. D'où venait les premières pierres qui ont été jetées après que vous eûtes laissé M. Chapais et que vous fussiez descendu de la galerie?—R. Les premières venaient du Nord-Est de la maison, et on me dit que c'était les partisans de M. Chapais qui étaient là.

*Par M. Dufresne :*

Q. Etes-vous donc d'opinion que ce sont les partisans de M. Chapais qui ont empêché l'élection par la violence?—R. Si c'est le cas que ce fussent les partisans de M. Chapais qui étaient là, ce sont eux qui ont commencé la violence.

*Par l'Honorable M. Dorion :*

Q. Était-il généralement connu dans le comté que l'officier-rapporteur avait, quelque temps avant l'élection, mis ou fait mettre des rubans bleus à la tête et des rubans rouges à la queue de sa vache et qu'il l'avait ensuite fait passer dans le village de Kamouraska, et cette conduite n'a-t-elle pas été considérée comme une insulte aux partisans de M. Pelletier et n'a-t-elle pas contribué à augmenter l'excitation qui existait déjà dans le comté?—R. Oui.

*Par M. Dufresne :*

Q. Vers quel temps cette vache a-t-elle été ainsi promenée?—R. Je ne le sais pas, j'en ai été informé; on m'a dit que ce fut plusieurs fois; je ne sais pas vers quel temps, je ne l'ai pas vue moi-même.

Pierre Dessaint, marchand, de St. Louis de Kamouraska, comparait :

Q. Etes-vous juge de paix?—R. J'ai été nommé juge de paix, mais je n'ai jamais prêté serment d'office.

Q. Étiez-vous le préfet du comté de Kamouraska le 31 août dernier et l'êtes-vous encore?—R. J'étais alors préfet du comté, mais je ne le suis plus depuis le onze de mars dernier.

Q. Étiez-vous présent à l'assemblée préliminaire qui avait lieu ce jour là pour l'élection des membres pour la Chambre des Communes et l'assemblée législative de Québec?—R. Oui, j'étais présent.

Q. Avez-vous eu connaissance de l'émeute qui eut lieu?—R. J'ai eu connaissance d'une partie de l'émeute.

Q. En votre double qualité de juge de paix et de préfet avez-vous essayé de rétablir l'ordre?—R. C'était impossible de rétablir l'ordre, je l'ai rétabli jusqu'à un certain point; j'ai empêché des partisans de M. Pelletier de frapper des partisans de M. Chapais.

Q. Avez-vous eu connaissance de la destruction du *hustings*? si oui, dites qui l'a démolit, par l'ordre de qui ou qui a conseillé la démolition?—R. Je ne sais rien de cela; je n'ai pas vu ce *hustings*, je ne l'ai vu ni faire ni démolir, je ne l'ai pas vu du tout.

Q. Avez-vous eu connaissance de ce qui s'est passé lorsque l'officier-rapporteur s'est rendu au *hustings* pour procéder à l'appel nominal? si oui, dites ce qui s'y est passé?—R. Oui, je suis venu par le sud de l'église en compagnie de M. Pelletier et d'un certain

nombre d'autres personnes ; le premier que j'aie vu monter sur la galerie, après que je fus arrivé, fut un nommé Pierre Lafrance ; ensuite sont montés sur la galerie M. Garon, officier-rapporteur, et Michel LeBel. Ce dernier a demandé à l'assemblée si M. Garon ne mettait pas de polls dans toutes les paroisses, si elle voulait qu'il y eut une élection ; la réponse fut un cri général " non, non ; si M. Garon n'accorde pas de polls partout, pas " d'élection." Michel LeBel a demandé à l'officier-rapporteur s'il mettait des polls partout ; il a répondu, mais je n'ai pas compris ses paroles ; il s'en est suivi une dégringolade générale ; M. Garon et M. Thomas LeBel sont tombés les premiers et quelques autres les ont suivis, entr'autres Michel LeBel. Pierre Lafrance a arraché la loi électorale des mains de l'officier-rapporteur avant qu'il fut tombé de la galerie et à-peu-près dans le même temps que Michel LeBel adressait la parole à l'assemblée.

Q. Avez-vous eu connaissance de l'attaque faite sur la maison de l'officier-rapporteur et des pierres qui y furent lancées ? si oui, dites qui l'a fait ?—R. Non.

Q. Le candidat Pelletier n'était-il pas l'organisateur ou l'un des organisateurs ou l'instigateur de cette émeute, ne vous a-t-il pas communiqué ses plans à cet égard ?—R. Pas du tout.

Q. Le candidat Pelletier a-t-il pris part à l'émeute de quelque manière ? si oui, dites ce qu'il a fait ?—R. M. Pelletier n'a pas pris part à l'émeute ; je ne l'y ai rien vu faire ; je l'ai accompagné jusqu'au poll à partir de son hôtel ; jusqu'à la dégringolade j'étais avec M. Pelletier lorsque l'officier-rapporteur et les autres sont tombés de la galerie, et je l'ai perdu de vue ensuite parce que je suis allé chez moi à environ dix arpents du *hustings*.

Q. Ne vous a-t-il pas fait venir une tonne de boisson forte pour le jour de l'assemblée préliminaire ?—R. Non.

Q. N'avez-vous pas envoyé le nommé Antoine Paradis à la station du chemin de fer chercher cette tonne de boisson ?—R. Je l'ai envoyé chercher une tonne de whiskey qui était pour mon commerce.

Q. Pierre Lafrance était-il à votre service au temps de l'émeute ? ne conduisait-il pas une de vos goëlettes ? n'a-t-il pas été engagé par le candidat Pelletier pour enlever les papiers à l'officier-rapporteur et généralement pour prendre part à l'émeute ?—R. Pierre Lafrance conduit une de mes goëlettes à moitié profit ; il n'a pas été engagé, à ma connaissance, pour enlever les papiers à l'officier-rapporteur et pour prendre part à l'émeute.

Q. N'y avait-il pas un dépôt de manches de hache non loin du *hustings* et dont on se servirait en cas de besoin ? si oui, dites à qui ils appartenaient et qui les avait fait placer-là ?—R. Je ne connais pas cela.

Q. L'assemblée était-elle composée des électeurs des différentes paroisses du comté ?—R. Oui, il y avait des électeurs de toutes les paroisses, je pense bien.

*Par l'honorable M. Dorion :*

Q. Si quelques paroisses n'avaient pas été défranchisées, croyez-vous qu'il y aurait eu une émeute le jour de la nomination des candidats ?—R. Je ne crois pas qu'il y eût eu d'émeute.

Q. N'avez-vous pas entendu dire à M. Garon, officier-rapporteur, quelque temps avant l'élection, qu'il avait l'élection de M. Chapais dans sa poche ? et si oui, voulez-vous dire où et quand il a dit cela, et s'il était en présence de plusieurs personnes ?—R. J'ai entendu dire un soir, en juin, à M. Garon : " Je vais me mêler d'élection cette fois-ci. J'ai l'élection " de M. Chapais dans ma poche ; j'ai un bon moyen pour y parvenir." C'était à environ six ou sept arpents en haut de l'église de Kamouraska ; il disait cela à une autre personne, dans la rue, que je n'ai pas reconnue, car il faisait noir. Cet homme lui dit là-dessus : " Vous vous compromettez et vous compromettez M. Chapais, taisez-vous donc ! " Je dois dire que c'est par sa voix que j'ai d'abord reconnu M. Garon ; ensuite, j'ai porté plus particulièrement mon attention pour le reconnaître et je l'ai reconnu. M. Garon était plus près de moi ; je crois que l'autre personne était le Dr. Marsan ; je ne puis l'assurer, sa voix m'étant moins familière que celle de M. Garon.

Q. N'était-il pas reconnu dans le comté qu'une grande majorité des électeurs de la paroisse de St. Pacôme et la presque totalité de la paroisse de St. Paschal étaient favorables à M. Pelletier, et que la dernière liste électorale pour St. Paschal était plus favorable à M. Pelletier que la liste de 1859 ?—R. Je ne puis rien dire de St. Pacôme, mais la grande majorité de St. Paschal était favorable à M. Pelletier, et la dernière liste électorale lui était plus favorable que celle de 1859. Il y avait aussi une liste qui avait servi à l'élection de 1863, faite subséquemment à celle de 1859 (en 1862, je crois,) qui était plus favorable à M. Pelletier que celle de 1859.

Par M. Dufresne :

Q. Quand a été faite cette dernière liste que vous dites être si favorable à M. Pelletier ?—R. En 1866 ou 1867, je erois.

Q. De quel candidat étaient partisans ceux qui ont commencé l'émeute ?—R. Les deux LeBel, Lafrance étaient partisans de M. Pelletier. Je suis un de ceux qui ont signé un protêt qui a été signifié à l'officier-rapporteur par lequel on lui demandait de fixer des polls dans toutes les paroisses, ce protêt était signé par M. Hudon, marchand de St. Paschal, et de quelques autres.

Joseph Michaud, boucher, de St. Louis de Kamouraska :

Q. Étiez-vous à l'assemblée préliminaire pour l'élection d'un membre pour représenter le district électoral de Kamouraska qui devait avoir lieu en août dernier ?—R. Oui, j'y étais.

Q. Est-il à votre connaissance que le *hustings* qui avait été préparé par l'officier-rapporteur a été démoli, si oui, dites quand et par quelles personnes il a été démoli et de quel candidat elles étaient partisans ?—R. Je n'en n'ai pas connaissance.

Q. Étiez-vous présent quand l'officier-rapporteur a été culbuté et jeté en bas de la galerie où avait été érigé le *hustings* ; si oui, donnez le nom des personnes qui l'en démoli ?—R. Oui, j'étais présent, et c'est Michel LeBel, à ma connaissance ; je n'ai pas vu d'autres personnes que Michel LeBel toucher à l'officier-rapporteur.

Q. Voulez-vous dire si l'officier-rapporteur à couru quelques dangers et comment ; par qui il a été protégé contre les émeutiers ?—R. Lorsque l'officier-rapporteur est tombé en bas du *hustings* je suis allé au devant de lui ; Michel LeBel le tenait alors par le bras gauche et je l'ai pris par le bras droit pour le conduire chez lui. Lorsqu'il est tombé par terre, il courait le risque de se faire estropier par la foule.

Q. Voulez-vous dire qui a arraché le bref et les autres papiers des mains de l'officier-rapporteur ?—R. C'est Pierre Lafrance.

Q. Avez-vous eu connaissance d'une conversation entre les nommés Thomas LeBel et Michel LeBel à-propos de la culbute de l'officier-rapporteur ? si oui, dites ce qu'ils disaient ?—R. J'ai eu connaissance d'une conversation entre Michel et Thomas LeBel à propos de la culbute de l'officier-rapporteur ; Michel LeBel disait qu'il avait bien descendu Garon ; Thomas dit que lui aussi y était pour quelque chose.

Q. Avez-vous vu lancer des pierres contre la maison de l'officier-rapporteur et par quelles personnes ont-elles été lancées ?—R. Non, je n'en ai pas eu connaissance.

Q. Avez-vous vu M. Pelletier pendant l'émeute ? essayait-il d'apaiser ou d'exciter les émeutiers ?—R. M. Pelletier était comme moi-même n'ayant aucune envie d'exciter l'émeute ; à l'instant que M. Garon fut culbuté M. Pelletier était à ma droite, près de moi.

Q. Avez-vous connaissance, en aucun temps, que M. Pelletier ait excité l'émeute ?—R. Non, je n'ai pas connaissance que M. Pelletier ait excité l'émeute en aucun temps.

Q. Est-il à votre connaissance qu'un complot ait été organisé pour empêcher la nomination des candidats ; quelles étaient les personnes présentes et de quelle nature était le complot ?—R. Tout ce dont j'ai connaissance c'est qu'un de mes amis me dit, le matin du jour de la nomination, que Lafrance devait enlever les papiers de M. Garon.

Q. Quels sont ceux qui vous ont dit que Lafrance devait enlever les papiers de l'officier-rapporteur ?—R. C'est Régis Leblanc qui m'a dit cela ; une autre personne était avec lui quand j'ai demandé que faisait Lafrance là ; la même et une autre personne près de moi m'ont répondu que Lafrance était là pour ôter les papiers à Garon.

Q. Est-il à votre connaissance que Pierre Dessaint ait offert de la boisson, des bâtons et autres objets aux émeutiers ?—R. Jamais à ma connaissance.

Q. Avez-vous eu quelques conversations avec M. Pierre Dessaint au sujet de l'élection et de l'émeute ? quand, où et que vous a-t-il dit ?—R. Il y a eu plusieurs conversations, à différents temps, devant moi, dans le magasin de M. Dessaint, au sujet de l'élection et de l'émeute, par plusieurs personnes ; je n'ai pas connaissance que M. Dessaint m'en ait parlé d'une manière particulière.

Q. Voulez-vous dire si M. Dessaint prenait part à ces conversations ?—R. Il y prenait part comme tous les autres.

Q. N'a-t-il pas dit que les partisans de M. Pelletier avaient bien fait de prendre ce moyen d'arrêter l'exécution du Bref ?—R. Il dit que pour lui il n'aurait pas voulu le faire, mais que ceux qui l'avaient fait n'en avaient pas moins mal fait ; plus tard ils seraient punis pour l'avoir fait.

Q. Avez-vous eu quelques conversations avec M. Pelletier au sujet de l'émeute et de l'élection ?—R. Jamais.

Q. De quel candidat étaient partisans ceux qui ont commencé l'émeute, c'est-à-dire ceux qui ont jeté l'officier-rapporteur en bas du *hustings* ?—R. Ils étaient partisans de M. Pelletier.

Q. Avez-vous eu connaissance qu'un certain nombre de personnes se soient rendues auprès de la résidence de l'officier-rapporteur pour tirer des pierres et faire des menaces ?—R. J'ai connaissance qu'il y en a qui se sont rendues chez l'officier-rapporteur pour faire du bruit, mais je n'ai pas connaissance que des pierres aient été lancées.

Q. Avez-vous vu parmi ces personnes M. Dessaint ?—R. Non, je ne l'ai pas vu.

Q. A-t-il été fait des menaces contre l'officier-rapporteur ? si oui, qui les a proférées ?—R. Pierre Lafrance en a fait.

Q. De quel candidat étiez-vous partisan ?—R. De M. Pelletier.

*Par l'honorable M. Dorion :*

Q. Était-ce pour protéger l'officier-rapporteur que vous êtes allé au-devant de lui lorsqu'il est tombé du *hustings*, et que vous l'avez pris par le bras droit pour le conduire chez lui ?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu quelque bataille entre les partisans des deux candidats lorsque l'officier-rapporteur est tombé du *hustings*, et quelqu'un alors a-t-il lancé des pierres ?—R. L'on m'a dit qu'il y avait eu une bataille entre un partisan de M. Pelletier et un partisan de M. Chapais, lorsque l'officier-rapporteur est tombé ; mais je ne l'ai pas vu jeter de pierres.

Q. L'officier-rapporteur a-t-il été frappé pendant que vous le conduisiez chez lui ?—R. Personne ne l'a frappé après que je l'eusse pris.

Q. Quand vous dites, dans vos précédentes réponses, que vous et le nommé Michel LeBel teniez l'officier-rapporteur chacun par un côté, le teniez vous dans le même sens ou en sens contraire ?—R. Jusque devant l'église nous allions dans le même sens, mais rendus au sud-ouest de l'église, LeBel a continué son chemin dans le même sens et moi je m'en retournais vers la demeure de M. Garon, pour le conduire chez lui.

Q. Savez-vous où voulait le conduire le nommé LeBel ?—R. Il m'a dit qu'il voulait le conduire (M. Garon) au bureau de Messieurs Chalou et LeBel, tous deux avocats, de Kamouraska.—Et le témoin ne dit rien de plus.

15 Avril, 1868.

Louis Desjardins, cultivateur, de la paroisse de St. Louis de Kamouraska, comparait :—

Q. Quels étaient les candidats lors des dernières élections pour le comté de Kamouraska ?—R. L'honorable M. Chapais et C. A. P. Pelletier, écuyer, avocat, de Québec.

Q. Avez-vous eu connaissance qu'un grand nombre de personnes se sont rendues à la résidence de l'officier-rapporteur avant son départ pour le *hustings* ?—R. Le 31 août dernier, j'ai vu une *troupe* d'électeurs en face de la demeure de M. Garon, (l'officier-rapporteur) partisans de M. Pelletier ; ils invitaient M. Garon à sortir, qu'ils voulaient le détruire.

Q. Y a-t-il été proféré des menaces contre lui ?—R. Répondue par la précédente.

Q. Quelles sont les personnes qui ont proféré ces menaces ?—R. D'après ce que j'ai pu comprendre, Pierre Lafrance proférait des menaces surtout ; Michel LeBel en était un autre ; il y avait au moins 300 personnes.

Q. De qui étaient partisans ceux qui faisaient des menaces ?—R. Ils étaient partisans de M. Pelletier.

Q. De quelle nature étaient ces menaces ?—R. Ils invitaient M. Garon à sortir en disant " sors qu'on t'étrippe."

Q. Étiez-vous présent lorsque l'officier-rapporteur a laissé sa demeure pour se rendre au *hustings* ?—R. J'étais présent quand l'officier-rapporteur s'est rendu au *hustings*.

Q. Que s'est-il passé alors ?—R. Il est monté sur le *hustings*, ensuite Michel LeBel y est monté aussi ; ce dernier a demandé à l'assemblée si elle était consentante qu'il y eut une assemblée si M. Garon ne mettait pas des polls partout ; elle a répondu qu'il n'y aurait pas d'assemblée si M. Garon ne mettait pas des polls partout—Michel LeBel a pris M. Garon par les épaules et l'a jeté au bas du *hustings*, ensuite Thomas LeBel a saisi M. Garon par les jambes et l'a tiré au bas de la galerie.

Q. Voulez-vous dire ce qui s'est passé à l'arrivée de l'honorable M. Chapais à l'assemblée ?—R. Lorsque M. Chapais s'est rendu au *hustings* j'ai crié à ce dernier et à M. Garon de ne pas monter parceque je craignais pour leur vie, sur ce que Pierre Lafrance avait dit qu'il voulait arracher les papiers des mains de l'officier-rapporteur ; alors M. Chapais, qui avait fait deux ou trois marches, est descendu, mais M. Garon a continué à monter sur la galerie qui servait de *hustings*. Lafrance a arraché les papiers des mains de l'officier-rapporteur ; après avoir été culbuté du *hustings*, M. Garon s'est trouvé ensuite au milieu des partisans de M. Pelletier qui le conduisirent vers chez lui.

Q. Veuillez raconter ce qui s'est passé lorsque l'officier-rapporteur fut rendu au lieu où avait été érigé le *hustings* ?—R. Répondue par la précédente.

Q. De qui étaient partisans les émeutiers ?—R. De M. Pelletier.

Q. Avez-vous demandé, pendant l'émeute, au candidat Pelletier et à Joseph Autil d'essayer d'apaiser les émeutiers ?—R. Non, je ne leur ai pas parlé.

Q. Que vous ont-ils répondu ?—R. Répondue ci-dessus.

Q. Étiez-vous présent lorsque les partisans du candidat Pelletier sont allés assaillir les amis du candidat Chapais chez Alexis Gagné ?—R. J'ai laissé M. Garon et M. Chapais au *hustings* pour me rendre chez M. Gagné et les partisans de M. Pelletier sont arrivés aussitôt que moi chez ce dernier.

Q. Voulez-vous dire ce qui s'y est passé ?—R. Un nommé Thomas LeBel, à ma connaissance, a lancé la première pierre dans la direction d'un groupe de 40 à 50 partisans de M. Chapais qui se trouvaient au bas de l'escalier de M. Gagné. Ces derniers se sont mis à crier aux partisans de M. Pelletier de ne pas lancer de pierre. Il a été lancé une seconde pierre, je ne sais pas par qui, qui a coupé mon chapeau, venant dans la direction des partisans de M. Pelletier ; mon chapeau est tombé ; comme je le ramassais, il en est survenu une troisième qui m'a fendu le crâne ; j'ai écrasé sur le coup, et j'ai perdu connaissance. C'est un nommé Octave Bouchard qui m'a lancé cette pierre. Il a été lancé d'autres pierres dans le même temps que j'ai été blessé.

*Q.* Quels dégâts ont été faits à la maison ?—*R.* On a lancé des pierres sur la maison de M. Gagné et il a été cassé des vitres.

*Q.* La famille Gagné était-elle dans la maison ?—*R.* Oui, elle y était, on m'a entré dans la maison et là j'ai perdu connaissance aussitôt—je suis resté trois heures sans connaissance.

*Q.* La famille y a-t-elle couru quelques dangers ?—*R.* Je n'en sais rien.

*Q.* Quel était le nombre de personnes à-peu-près présente à l'assemblée ?—*R.* Il y avait au-dessus de 2,000 personnes.

*Q.* Avez-vous vu le nommé Michel LeBel à l'assemblée ?—*R.* J'ai dit plus haut que Michel LeBel y était.

*Q.* Veuillez dire ce que vous lui avez vu faire ou entendu dire ?—*R.* Je l'ai dit plus haut.

*Q.* Avez-vous vu le nommé Thomas LeBel à l'assemblée ?—*R.* Oui, je l'ai vu.

*Q.* Veuillez dire ce que vous lui avez vu faire ?—*R.* J'ai déjà répondu.

*Q.* Avez-vous été blessé pendant l'émeute ; dites comment et par qui ?—*R.* J'ai déjà dit que j'ai été blessé pendant l'émeute ; je l'ai été assez grièvement pour être détenu pendant 10 jours à la maison de M. Honoré Bérubé ; a présent même je souffre des suites de cette blessure et je ne puis en conséquence travailler.

*Q.* Veuillez dire généralement tout ce que vous savez concernant cette émeute et ceux qui y ont pris part ?—*R.* Les faits mentionnés dans mes réponses aux questions précédentes sont à-peu-près ceux dont j'ai eu connaissance lors de l'émeute.

*Q.* Pierre Lafrance vous avait-il dit à vous-même qu'il voulait arracher les papiers des mains de l'officier-rapporteur ?—Il ne m'a pas dit à moi-même personnellement, mais je lui ai entendu dire cela à toute la foule.

*Q.* N'avez-vous pas fait une ligne de démarcation sur le terrain de M. Gagné avec une canne ou un bâton en défendant aux partisans de M. Pelletier de passer outre ; si oui, dites de quelles expressions vous vous êtes servis ?—*R.* Non.

*Q.* N'avez-vous pas vous-même lancé des pierres sur ou vers les partisans de M. Pelletier devant la maison de M. Gagné.—*R.* Non.

*Q.* Pouvez-vous assurer que c'est un des partisans de M. Pelletier qui vous a frappé avec une pierre ?—*R.* Je n'ai pas vu moi-même l'homme qui a lancé la pierre, mais je puis prouver par témoins que c'est Octave Bouchard—Prime Dionne et Jean Bte. Dionne peuvent prouver le fait.

*Q.* Les partisans de M. Chapais n'ont-ils pas eux-mêmes lancé des pierres devant la maison de M. Gagné ?—*R.* Je n'en ai pas eu connaissance.

*Q.* Quand vous avez été frappé à la tête, de quel côté étiez-vous tourné, où se trouvaient les partisans de M. Pelletier et à quel endroit de la tête avez-vous été frappé ?—*R.* J'avais la face tournée du côté de l'ouest vers les partisans de M. Pelletier ; j'ai été frappé sur le haut du crâne près du front.

*Q.* Avez-vous eu connaissance de l'assemblée du 26 août, 1867, si oui, des discours ont-ils été prononcés et par qui, pour exciter les électeurs ?—*R.* J'étais présent à cette assemblée ; il y a été prononcé des discours, d'abord par l'hon. M. Letellier et ensuite par M. Pelletier ; ces messieurs ont dit aux électeurs que si M. Garon ne mettait pas de polls partout de se faire justice eux-mêmes. Un comité fut nommé à cette assemblée pour aller voir l'officier-rapporteur et lui demander s'il mettrait ou ne mettrait pas des polls partout. Les membres du comité se sont rendus chez M. Garon qui était absent.

*Q.* Avez-vous entendu dire, avant la grande assemblée, par des partisans de M. Pelletier s'ils ne devaient point laisser faire d'assemblée le 31 août, 1867, et s'organisaient, pour cela ?—*R.* Avant l'assemblée du 26 août, j'ai entendu dire par des partisans de M. Pelletier que si M. Garon ne mettait pas de polls partout il n'y aurait pas d'assemblée préliminaire pour la nomination des candidats le 31 août ; j'ai entendu cela par un de mes beau-frères *Wim.* Langlais, de la Rivière-Ouelle, qui me l'a dit à moi-même pendant l'assemblée du 26 août.

*Q.* Aurait-il fallu une grande force pour empêcher l'émeute et combien de personnes paraissent prendre une part active dans la bagarre?—*R.* Il aurait fallu une grande force pour empêcher l'émeute, car un grand nombre paraissait décidé à empêcher l'assemblée d'avoir lieu par toutes sortes de moyens.

16 Avril, 1868.

*Q.* Avez-vous entendu parler, avant l'époque fixée pour la dite élection, de la vache du régistrateur, qu'il aurait ornée de rubans bleus et rouges; savez-vous si cela causait beaucoup d'excitation dans le parti Pelletier?—*R.* Je n'ai rien vu ni entendu parler de cela avant l'assemblée préliminaire; pendant que j'étais malade, j'ai lu le fait sur les journaux.

*Q.* Cette histoire n'a-t-elle pas été mise en circulation et exploitée par les chefs du parti Pelletier au moment de l'élection, dans le but de préparer les projets de violence que l'on méditait pour empêcher l'élection.—*R.* Je le pense.

*Q.* De quel candidat étiez-vous partisan dans cette élection?—*R.* De M. Chapais. Et le témoin ne dit rien de plus.

George Levasseur, cultivateur, de la paroisse de St. Louis de Kamouraska, donne son témoignage comme suit :

*Q.* Quels étaient les candidats lors des dernières élections pour le district électoral de Kamouraska.—*R.* M. Chapais et M. Panthaléon Pelletier.

*Q.* Étiez-vous présent à l'assemblée préliminaire qui devait avoir lieu, le 31 août dernier, pour l'élection des membres pour le district électoral de Kamouraska?—*R.* Oui, j'étais présent.

*Q.* Avez-vous eu connaissance qu'une émeute a eu lieu à cette assemblée?—*R.* Oui, une émeute a eu lieu à cette assemblée.

*Q.* Avez-vous eu connaissance que des pierres aient été lancées?—*R.* J'ai eu connaissance que des pierres ont été lancées par plusieurs personnes, entre autres, par Edouard Ouellette, Isaïe Dessaint et par M. Panthaléon Pelletier, le candidat, et par d'autres personnes que je n'ai pas remarquées.

*Q.* Connaissez-vous le candidat Pelletier?—*R.* Oui, je le connais.

*Q.* Le candidat Pelletier était-il présent à l'émeute? qu'y a-t-il fait?—*R.* Oui, il y était présent, j'ai vu la foule se diriger vers la demeure de M. Gagné, les partisans de M. Pelletier suivirent les partisans de M. Chapais en disant que M. Chapais allait être proclamé chez M. Gagné. J'étais parmi les partisans de M. Pelletier et celui-ci était avec eux. En arrivant chez M. Gagné, la foule n'était pas bien nombreuse. Louis Desjardins se promenait devant la porte et dit à la foule, "Allez-vous-en, on veut être tranquille ici." Il a été lancé des pierres des deux côtés, et c'est dans ce temps-là que j'ai vu ceux que j'ai mentionnés plus haut lancer des pierres; je ne puis dire qui a commencé à lancer ces pierres.

*Q.* Avez-vous eu connaissance que des pierres aient été lancées sur la maison d'Alexis Gagné, écuyer; y a-t-il eu beaucoup de dommages?—*R.* Oui, j'ai connaissance de cela; il y eut des jalousies, des fenêtres et des vitres de cassées; et il y avait du danger pour les personnes qui étaient dans la maison.

*Q.* Nommez toutes les personnes que vous avez vues prendre part à l'émeute, et dites ce qu'elles ont fait?—*R.* J'ai nommé dans ma réponse ci-dessus les personnes que j'y ai remarquées; elles lançaient des pierres comme je l'ai dit.

*Q.* Avez-vous entendu parler, avant l'époque fixée pour la dite élection, de la vache du régistrateur, qu'il aurait ornée de rubans bleus et rouges? savez-vous si cela causait beaucoup d'excitation dans le parti Pelletier?—*R.* Je n'en ai entendu parler qu'à l'assemblée préliminaire où le fait fut mentionné, et je demeure à une lieue du village; cela paraissait causer de l'excitation parmi les partisans de M. Pelletier.

Q. Cette histoire n'a-t-elle pas été mise en circulation et exploitée par les chefs du parti Pelletier, au moment de l'élection, dans le but de préparer les projets de violence que l'on méditait pour empêcher l'élection?—R. Je n'en sais rien.

Q. Veuillez dire généralement tout ce que vous savez relativement à cette émeute?—R. J'ai mentionné plus haut tout ce qui est à ma connaissance au sujet de l'émeute.

Q. A quelle heure et à quelle place précise avez-vous vu M. Pelletier lancer des pierres?—R. Je n'ai pas remarqué l'heure, mais c'est dans la rue entre la maison de M. Gagné et celle de M. Pelletier.

Q. N'est-il pas vrai qu'il y avait là une grande foule?—R. Aussitôt que l'émeute fut commencée il y eut une grande foule.

Q. N'est-il pas vrai que vous avez vu seulement les mains de M. Pelletier élevées en l'air et que vous ne lui avez pas vu de pierres dans les mains?—R. Je lui ai vu lancer deux pierres, mais je ne suis pas certain de la troisième.

Q. N'est-il pas possible que M. Pelletier se levait les mains en l'air pour faire signe aux émeutiers d'arrêter et que vous avez cru qu'il jetait des pierres?—R. J'ai cru que M. Pelletier levait les mains en l'air pour arrêter et apaiser ses partisans quand nous sommes partis du presbytère.

Q. N'avez-vous pas vu en même temps M. Pelletier faisant tous ses efforts pour apaiser l'émeute?—R. Je n'ai pas vu M. Pelletier faire ses efforts pour arrêter l'émeute que quand nous sommes partis du presbytère.

Q. N'est-il pas vrai que vous avez dit à plusieurs personnes que vous aviez vu M. Pelletier faire son possible pour faire cesser l'émeute?—R. J'ai dit à quelques personnes, entr'autres à M. Dessaint (à Lévis) que M. Pelletier avait essayé d'arrêter l'émeute dans cette circonstance-là.

Q. Quel temps s'est-il écoulé entre le moment où vous l'avez vu arrêter l'émeute et celui où vous l'avez vu jeter des pierres?—R. Il s'est passé à-peu-près trois minutes, je ne puis le dire au juste; la distance du presbytère à la maison de Gagné est à-peu-près d'un demi arpent.

Q. Avez-vous eu connaissance que des pierres ont été lancées de l'intérieur de la maison de M. Gagné sur ceux qui étaient en dehors? de quel candidat étaient partisans ceux qui étaient dans la maison de M. Gagné?—R. J'ai connaissance que des pierres ont été lancées de l'intérieur de la maison de M. Gagné sur ceux qui étaient en dehors. Ceux qui étaient dans la maison étaient partisans de M. Chapais.

Q. N'est-il pas vrai que Louis Desjardins a fait une ligue sur le terrain de M. Gagné, et cela avec une canne ou un bâton, défendant aux partisans de M. Pelletier de passer cette ligne?—R. Je ne lui ai pas vu de bâton et faire de démarcation: mais je l'ai entendu dire après l'assemblée.

17 Avril, 1868.

Q. En faveur de quel candidat était votre penchant lors de l'assemblée préliminaire?—R. Mon penchant était pour M. Pelletier; quand j'ai vu lancer des pierres par ce dernier cela m'a fait tourner contre lui. J'avais supporté M. Chapais aux élections précédentes. Nous étions plusieurs électeurs qui attendions les explications qui nous seraient données à l'assemblée préliminaire afin de nous décider pour quel parti nous voterions.

Q. Étiez-vous, lors de l'émeute, dans la cour chez M. Gagné avec les partisans de M. Chapais, ou étiez-vous avec ceux de M. Pelletier?—R. J'étais avec ceux de M. Pelletier.

Q. Était-ce longtemps après que l'officier-rapporteur fut parti du *hustings* que des pierres ont été lancées chez M. Gagné?—R. Quelque temps après, je ne puis dire au juste combien de temps.

Q. A quelle distance de l'endroit où devait se tenir le *hustings* était la cour de M. Gagné où a eu lieu l'émeute?—R. Il pouvait y avoir un peu plus d'un arpent et peut-être un arpent et quart.

Et le témoin ne dit rien de plus.

17 Avril, 1868.

Etienne Levasseur, cultivateur de la paroisse de St. Louis de Kamouraska, comparait:—

Q. Quels étaient les candidats connus lors des dernières élections pour le district électoral de Kamouraska?—R. M. Pelletier et M. Chapais.

Q. Étiez-vous présent à l'assemblée préliminaire qui devait avoir lieu le 31 août dernier pour l'élection des membres pour le district électoral de Kamouraska?—R. Oui, j'étais présent à cette assemblée.

Q. Avez-vous eu connaissance qu'une émeute a eu lieu lors de cette assemblée?—R. Oui, j'en ai eu connaissance.

Q. Quels étaient les candidats auprès de l'officier-rapporteur sur le *hustings*?—R. J'ai vu M. Chapais sur la troisième marche en montant le *hustings*; M. Pelletier était en bas.

Q. Avez-vous eu connaissance que des pierres aient été lancées?—R. Oui, j'ai eu connaissance que des pierres ont été lancées.

Q. Connaissez-vous le candidat Pelletier et était-il présent parmi les émeutiers, qu'y a-t-il fait et dit?—R. J'ai vu M. Pelletier du côté du nord-est de la sacristie dans le chemin; je lui ai vu une pierre dans la main; M. Pelletier dit alors: "ne soyons pas tous ici, séparons nous," en s'adressant à ses partisans; ils se sont séparés; M. Pelletier s'est dirigé, avec un groupe de ses partisans, vers la demeure de M. Gagné, en disant: "ne manquons pas de courage" je me suis séparé d'eux pour me rendre chez M. Garon.

Q. Avez-vous eu connaissance que des pierres aient été lancées sur la maison d'Alexis Gagné, écuyer, y a-t-il été fait beaucoup de dommages?—R. Je n'en ai pas connaissance, je n'y étais pas, j'ai vu qu'il y avait eu des jalousies de cassées ainsi que des vitres.

Q. Nommez toutes les personnes que vous avez vues prendre part à l'émeute, et dites ce qu'elles ont fait?—R. J'en ai vu un bon nombre lancer des pierres, mais je ne pourrais nommer qui.

Q. Avez-vous eu connaissance de ce qui s'est passé chez l'officier-rapporteur après son expulsion du *hustings* par les émeutiers?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu connaissance que des pierres ont été lancées contre la maison de l'officier-rapporteur et le candidat Chapais?—R. Oui.

Q. Quand a-t-on commencé à lancer ces pierres?—R. M. Joseph Anetil était à causer avec M. Chapais sur le perron de M. Garon, l'officier-rapporteur, et quand M. Anetil se fut retiré d'une dizaine de pieds, il a été lancé une pierre sur la balustrade de la galerie de M. Garon, qui l'a cassée; ensuite, pendant une couple de minutes, il a été lancé des pierres sur la maison; alors je me suis sauvé pour me garantir des pierres.

Q. Ces pierres étaient-elles grosses et ont-elles fait beaucoup de dégâts à la maison de l'officier-rapporteur?—R. Oui, elles étaient assez grosses pour tuer un homme si elles l'eussent frappé; il y a eu plusieurs vitres de cassées.

Q. Avez-vous entendu parler, avant l'époque fixée pour la dite élection, de la vache du régistrateur qu'il aurait ornée de rubans bleus et rouges; savez-vous si cela causait beaucoup d'excitation dans le parti de M. Pelletier?—R. Je n'ai pas eu connaissance de cela, mais j'en ai entendu parler longtemps après l'assemblée, au moins un mois après—je demeure à une lieue du village—lorsque j'ai appris le fait je ne voulais pas le croire, parcequ'il me semblait que c'était des *niaiseries*.

Q. Cette histoire n'a-t-elle pas été mise en circulation et exploitée par les chefs du parti Pelletier au moment de l'élection dans le but de préparer les projets de violence que l'on méditait pour empêcher l'élection?—R. Je n'en sais rien.

Par l'honorable M. Dorion :

Q. Était-ce longtemps après que l'officier-rapporteur eût laissé le *hustings* que des pierres ont été lancées chez M. Gagné?—R. Pas bien longtemps après, peut-être deux ou trois minutes.

Q. L'officier-rapporteur était-il rendu chez lui lorsque des pierres ont été lancées chez M. Gagné?—R. Oui, il était rendu chez lui.

Q. A quelle distance est la maison de M. Gagné de l'endroit où se était le *hustings*?—R. A-peu-près à un arpent.

Q. Les partisans de M. Pelletier ont-ils laissé l'endroit où se tenait le *hustings* pour se rendre chez M. Gagné avant que l'événement ait commencé chez ce dernier?—R. Oui.

Q. Était-ce longtemps après que l'officier-rapporteur eut laissé le *hustings* que des pierres ont été lancées sur la maison?—R. Environ une demi-heure après.

Q. Quelques personnes ont-elles lancé des pierres pendant que l'officier-rapporteur était au *hustings* ou pendant qu'il s'y rendait ou qu'il s'en retournait chez lui?—R. Je n'ai pas connaissance que l'on ait jeté des pierres alors.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Edmond Blagdon, cultivateur, de Notre-Dame-du-Portage, Kamouraska, comparait :—

Q. Quels étaient les candidats connus lors des dernières élections pour le comté de Kamouraska?—R. M. Chapais était candidat pour la Chambre Fédérale et la Chambre Locale et M. Pelletier pour la Chambre Locale.

Q. Avez-vous eu connaissance que le *hustings* ait été démoli ; si oui, quand et par qui?—R. Je n'en ai pas une connaissance personnelle.

Q. Avez-vous eu connaissance que des menaces aient été faites à l'officier-rapporteur avant son départ pour le *hustings*, le jour de l'assemblée préliminaire ; quelle était la nature de ces menaces et par qui étaient-elles faites?—R. J'ai entendu des menaces proférées par plusieurs personnes entre autres par le nommé Pierre Lafrance ; je ne connais pas les noms des autres personnes.

Q. Que s'est-il passé lorsque l'officier-rapporteur est arrivée au lieu où avait été érigé le *hustings*?—R. Avant que l'officier-rapporteur fut parti de chez lui pour se rendre au *hustings*, je me suis rendu chez lui et arrivé à sa porte, les émeutiers qui étaient là au nombre de 2 ou 300 saisirent mon cheval à la bride me disant que je ne pouvais aller plus loin ; que personne n'entrerait chez l'officier-rapporteur—j'ai attaché alors mon cheval avec les autres et je me suis mêlé à la foule ; il y avait un peu plus loin, à une vingtaine de pieds de la maison, un rassemblement d'une centaine de personnes à-peu-près au milieu duquel se trouvait Michel LeBel. En arrivant près d'eux j'ai vu une personne qui me parut être un partisan de M. Chapais en conversation avec Michel LeBel et j'ai lui ai entendu dire : "laissez parler M. Chapais et je suis persuadé quand vous l'aurez entendu vous verrez qu'il vous rendra justice" sur ce, Michel LeBel répondit : "au diable la maudite justice de M. Chapais, nous n'en voulons plus, nous avons les moyens de nous rendre justice nous-même et nous nous la ferons ; nous avons la force et les moyens et nous sommes décidés à nous rendre justice nous-mêmes, n'importe par quels moyens." Ensuite je me suis mêlé à la foule pour me rendre chez l'officier-rapporteur où je pus pénétrer. Partout sur mon passage on n'entendait que menace contre les partisans de M. Chapais, M. Chapais lui-même et surtout contre l'officier-rapporteur. La seconde fois que je suis allé vers la maison de l'officier-rapporteur, Lafrance a ôté son habit en jurant et tempêtant et disant : "Mon maudit Garon, tu ne sortiras pas de ta maison en vie." Ensuite je suis entré chez l'officier-rapporteur où il y avait 12 à 15 personnes qui paraissaient toutes bien effrayées de ce qui se passait au dehors de la maison. L'officier-rapporteur, sortant d'une chambre voisine de son bureau, est venu à ma rencontre dans son bureau ; il était bien pâle et paraissait agité et effrayé—je lui ai demandé ce que voulait dire tout ce tapage en dehors de la maison ; sa réponse fut : "Vous voyez bien ce qui se passe, on veut m'ôter la vie." Je lui répondis : "pourquoi n'avez-vous pas pris vos précautions et nommé des connétables." Il me dit : "à quoi aurait servi 100 connétables, c'aurait été le moyen de commettre quelques meurtres ; vous voyez par les apparences du dehors que les partisans de M. Pelletier sont bien déterminés à employer toute la rigueur." L'officier-rapporteur, sous la crainte de ces menaces, fit demander à M. Chapais ce qu'il devait faire ; je rencontrai M. Chapais dans le chemin avec un nombre de ses amis ; ceux-ci dirent :

“ nous allons nous rendre au *hustings*.” M. Chapais manifesta le désir de voir M. Pelletier dans le but de prévenir la violence. En partant pour se rendre au *hustings* M. Chapais recommanda à ses amis d'être paisibles et de ne faire aucune violence—nous sommes alors partis pour nous rendre au *hustings*; lors que nous étions à environ 150 pieds du *hustings*, il a été lancé deux pierres près de la voiture de M. Chapais; elles venaient en arrière de nous, d'une direction opposée à la maison de M. Garon; la maison de M. Garon est au nord du chemin et les pierres venaient du sud-ouest; nous étions à-peu-près à mi-distance entre la maison de l'officier-rapporteur et le *hustings* quand les pierres ont été lancées; M. Garon était alors avec nous, nous ayant rejoint quand nous sommes passés à sa maison; il était immédiatement à la suite de la voiture de M. Chapais. Une partie des partisans de M. Pelletier nous avaient devancé au *hustings*, y étaient montés et entre autres Lafrance, Michel et Thomas LeBel et une dizaine d'autres. Comme l'officier-rapporteur montait sur le *hustings* Michel LeBel s'adressant à la foule, dit: “ si l'officier-rapporteur ne met pas de polls partout voulez-vous qu'il y ait une élection ” elle répondit: “ non, non, pas d'élection.” Aussitôt que l'officier-rapporteur fut sur le *hustings* Lafrance lui enleva les papiers des mains et il descendit du *hustings* avec ces papiers; alors je les lui arrachai; mais on est venu me les enlever, et je crois que c'est Lafrance qui en était en possession en dernier lieu—je fus saisi et frappé par la tête par 2 ou 3 personnes pendant qu'on m'enlevait ces papiers—j'ai vu Michel LeBel saisir l'officier-rapporteur et le descendre du *hustings*. Après cela, j'ai rencontré un certain nombre des personnes vers lesquelles je me suis dirigé dans le but de protéger l'officier-rapporteur, pensant qu'il était au milieu d'eux; en arrivant j'entendis des personnes qui disaient, les unes “ jetons-le à la mer ” d'autres: “ renfermons-le ” ou “ tuons-le.” Ces menaces étaient proférées contre M. Lindsay, député-officier-rapporteur; je rencontrai M. Pelletier, en me retournant, et je lui dis que “ c'était honteux de sa part; que c'était lui qui était l'auteur de ce tumulte et “ qu'une parole de sa part pouvait y mettre fin; ” il ne fit aucune réponse, seulement il me regarda de travers d'un air de mépris, et fit “ *houf*.”

Q. Qu'avez-vous compris qu'il voulait dire par ce geste.—R. J'ai compris qu'il approuvait plutôt ses partisans qu'il ne désirait mettre fin à l'émeute.

Q. Que s'est-il passé ensuite?—R. Ensuite j'ai rencontré M. Antil, qui était près de M. Pelletier, à qui je fis la même observation, lui disant aussi: “ vous avez une certaine influence, vous êtes un des chefs, vous pourriez mettre fin à ce tumulte.” Il leva les épaules en disant: “ que voulez-vous que j'y fasse.” Ensuite les partisans de M. Chapais se sont rendus chez M. Alexis Gagné; les partisans de M. Pelletier les y suivirent. Pas deux minutes après il fut lancé des pierres venant du sud-ouest, d'un groupe de 5 à 600 personnes, partisans de M. Pelletier. Toutes les pierres que j'ai vu lancer venaient du parti de M. Pelletier. Pierre Lafrance est le seul que j'ai remarqué lançant des pierres; il n'était pas facile de distinguer ceux qui en jetaient. Avant que les pierres furent lancées je dis à plusieurs des partisans de M. Pelletier, et entr'autres à un nommé Edouard Lizotte, que nous étions sur un terrain privé et que les partisans de M. Pelletier n'avaient pas d'affaires là—j'étais entre les partisans des deux partis, je vis les partisans de M. Pelletier s'avancer sur nous, et comme je me retirais vers la maison de M. Gagné on a commencé à lancer des pierres; devant la maison de M. Gagné, je reçus plusieurs pierres sur différentes parties du corps; les partisans de M. Pelletier avançaient toujours sur nous et nous refoulaient en arrière de la cour; ensuite, je me retournai vers le nord-est et en m'apercevant que je me trouvais à-peu-près seul ou à l'exception de 2 ou 3, je me suis dirigé vers le derrière de la maison de M. Gagné; j'ai été poursuivi par les partisans de M. Pelletier; rendu au bout du nord-est de la maison de M. Gagné, ils m'ont rejoint; se trouvant en tête Romain Bérubé, partisan de M. Pelletier; il s'est élancé vers moi en disant: “ en voilà un maudit, je m'en vas toujours bien le tuer.” Dans le même moment il s'est baissé et a ramassé deux cailloux; il m'en a lancé un par la tête, qui m'a frappé à la tempe; ensuite je me suis tourné vers lui et lui voyant l'autre caillou dans sa main j'ai sauté sur lui et je le lui ai ôté; il y avait une corde de bois le long de la clôture du jardin; il s'est emparé d'un rondin à-peu-près de la grosseur de mon bras, il m'en a frappé sur le haut de la tête; il m'a fendu la tête et le sang m'a couvert la figure; je ne suis pas tombé néanmoins, mais je me suis trouvé un peu étourdi. En recevant le coup j'ai crié: “ je suis mort, il m'a tué.”—Après avoir reçu le coup j'ai cherché un refuge—je me suis

rendu à une petite maison près de chez M. Gagné ; là, j'ai perdu connaissance ; après quelques soins j'ai recouvré ma connaissance, mais j'y suis demeuré jusqu'au soir sur l'ordre du médecin ; le soir, M. Garon est venu me chercher et je suis demeuré à sa maison pendant deux jours avant de pouvoir me rendre chez moi.

18 Avril, 1868.

*Q.* Avez-vous la maison d'Alexis Gagné, écrivain, pendant ou après l'émeute ; a-t-elle été attaquée par les émeutiers ; si oui, quels dégâts y ont-ils été commis ?—*R.* Oui, je l'ai vue pendant et après l'émeute—J'ai vu les partisans de M. Pelletier lancer des pierres dans les chassis et dans une porte vitrée de cette maison ; j'ai vu une partie des chassis et de la porte toutes cassées et brisées.

*Q.* Ceux qui se trouvaient dans cette maison y ont-ils couru quelque danger ; avez-vous vu des pierres dans la maison ?—*R.* Il est certain que ceux qui étaient près des chassis couraient le danger de recevoir des cailloux par la tête.

*Q.* La maison de l'officier-rapporteur a-t-elle été attaquée par les émeutiers ?—J'ai vu, le soir du jour de l'émeute, les dégâts causés à la maison de l'officier-rapporteur ; il y avait plusieurs chassis de cassés dans le haut et le bas de cette maison. L'officier-rapporteur m'a montré un nombre de pierres qui avaient été ramassées dans la maison ; Madame Garon me dit qu'elle avait craint beaucoup pour elle et ses enfants, qu'elle ne savait où les cacher pour les garantir des pierres qui rentraient dans la maison.

*Q.* Dites tout ce que vous savez concernant cette émeute ; nommez toutes les personnes que vous avez vues y prendre part ; y avait-il beaucoup de monde à l'assemblée ?—*R.* J'ai rapporté tout ce que je sais par rapport à cette émeute ; je puis ajouter cependant qu'il y avait au-delà de 2,000 personnes. Ceux qui paraissaient prendre part à l'émeute étaient M. Pelletier, le candidat, Pierre Dessaint, Alphonse Miller, Michel LeBel, Lafrance, Romain Bérubé.

*Q.* Le nommé Joseph Ancil ne vous a-t-il pas dit qu'il avait été chercher les papiers pour protéger l'officier-rapporteur parcequ, après avoir vu lancer une grêle de pierres sur maison il craignait que les émeutiers, s'ils n'avaient pas les papiers, viendraient à la démolir ?—*R.* Il me dit : " l'officier-rapporteur est un beau gars ; après l'avoir protégé comme je l'ai fait, si je lui voyais la corde dans le cou je la couperais pas pour le sauver : mon but en allant chez lui chercher les papiers était de le protéger après avoir vu la grêle de cailloux lancés sur sa maison et les menaces que l'on faisait de la démolir si l'on n'avait pas les papiers ; je craignais que les émeutiers ne mettraient leurs menaces à exécution—que si jamais il y avait une autre élection, il serait loin de chercher à protéger l'officier-rapporteur." Il m'a dit cela ces jours derniers dans la bâtisse de la Chambre des Communes, depuis que nous sommes arrivés ici.

*Q.* Était-il rumeur, avant l'émeute, que l'on en agirait ainsi pour empêcher l'élection ; et de quel parti étaient ceux qui le disaient ?—*R.* Oui, c'était une rumeur assez générale connue dans le parti de M. Pelletier.

*Par l'honorable M. Dorion :*

*Q.* Comment savez-vous que c'était une rumeur dans le parti de M. Pelletier que l'on empêcherait l'élection ?—*R.* Je le savais pour l'avoir entendu dire des partisans de M. Pelletier eux-mêmes ; quelques-uns m'ont avoué qu'ils avaient été prévenus de s'y trouver pour empêcher l'assemblée.

*Q.* Quelles sont les personnes à qui vous avez entendu dire qu'on devait empêcher l'élection ?—*R.* Je l'ai entendu dire par un nommé Michaud, résidant alors à St. Paschal et à présent de Notre-Dame-du-Portage ; je ne me rappelle pas de son nom de baptême ; par un nommé Bonaventure Boucher.

*Q.* Quand les nommés Boucher et Michaud vous ont-ils dit cela ?—*R.* Depuis l'assemblée préliminaire ; Michaud me l'a dit le soir même de l'assemblée—Michaud et Boucher étaient des partisans de M. Pelletier, mais n'étaient pas chefs.

*Par l'honorable M. Blanchet :*

Q. De quelle paroisse étaient ceux qui paraissaient faire circuler cette rumeur?—R. De St. Paschal, généralement.

Q. Connaissez-vous M. Pierre Dessaint et pouvez-vous dire si sa vue est bonne ou mauvaise?—R. Je le connais ; sa vue n'est pas bien bonne, il m'a dit lui-même que s'il rencontraient une personne près de lui il ne pouvait pas la reconnaître.

*Par l'honorable M. Dorion :*

Q. Lorsque vous dites que M. Pelletier était parmi les émeutiers, voulez-vous dire que vous lui avez vu prendre part à l'émeute ou seulement qu'il était présent lorsque l'émeute a eu lieu?—R. Je ne l'ai pas vu prendre part à l'émeute, seulement il paraissait animé et encourager ses gens.

Q. Avez-vous vu M. Pelletier jeter des pierres lors de l'émeute qui a eu lieu chez Gagné?—R. Non.

Q. Avez-vous parlé à M. Pelletier lors de l'émeute?—R. Non, je ne lui ai pas parlé.

Q. Avez-vous entendu dire quelque chose à M. Pelletier lorsque l'émeute a eu lieu?—R. Rien du tout.

Q. N'avez-vous pas vu M. Pelletier tourné vers ses partisans et cherchant à les empêcher de jeter des pierres ou cherchant par des signes à les apaiser?—R. Non.

Q. N'y avait-il pas une grande excitation tant dans le parti de M. Pelletier que dans celui de M. Chapais lorsque l'émeute a commencé chez M. Gagné?—R. J'ai vu une grande excitation parmi les partisans de M. Pelletier, mais il n'était pas possible que les partisans de M. Chapais fussent plus paisibles qu'ils ne l'étaient.

Q. N'avez-vous pas vu des partisans de M. Chapais prendre des pierres et les jeter aux partisans de M. Pelletier soit au commencement ou pendant l'émeute?—R. Pas une seule.

Q. Où étaient les partisans de M. Pelletier lorsque l'émeute a commencé, étaient-ils dans le chemin du roi ou dans la cour de M. Gagné?—R. Une partie dans le chemin du roi et une partie dans la cour de M. Gagné.

Q. Étiez-vous dans la cour de M. Gagné ou dans le chemin du roi lorsque l'émeute a commencé?—R. Dans la cour M. Gagné quand l'émeute a commencé chez ce dernier.

Q. A quelle distance du chemin du roi étiez-vous lorsque vous avez été frappé par les premières pierres lancées par les partisans de M. Pelletier?—R. A-peu-près à 25 ou 25 pieds du chemin du roi.

Q. N'avez-vous pas frappé le nommé Romain Bérubé avant qu'il ne vous ait lui-même frappé, ou ne lui avez-vous pas lancé des pierres avant qu'il vous ait frappé?—Non, je n'ai pas frappé Bérubé avant qu'il m'eût frappé ; tout ce que j'ai fait, je lui ai ôté une pierre après qu'il m'en eut lancé une.

Q. Les deux pierres qui ont été lancées pendant que vous vous rendiez au *hustings* avec M. Chapais et l'officier-rapporteur, étaient-elles des pierres lancées isolément et à quel intervalle l'une de l'autre?—R. Ces deux pierres ont été lancées dans le même temps ou à-peu-près.

Q. N'y a-t-il eu que ces deux pierres qui ont été lancées alors à votre connaissance, ou y a-t-il eu alors quelque émeute ou quelque bataille entre les partisans de M. Pelletier et ceux de M. Chapais?—R. Ce sont les seules pierres que j'aie vues lancer alors. Quelques instants après être rendu au *hustings* j'ai vu deux hommes se battre, l'un était un nommé Bélanger, partisan de M. Pelletier, mais je ne connais pas l'autre.

Q. Cette bataille a-t-elle duré quelque temps et a-t-elle causé une émeute générale?—R. Elle n'a duré qu'une minute ou deux—j'ai vu Bélanger après qui avait du sang sur la figure ; cela a causé un peu d'excitation, mais il n'y a pas eu d'autre bataille.

Q. Avez-vous vu le nommé Louis Desjardins tracer une ligne devant les partisans de M. Pelletier avant qu'ils ne soient arrivés chez M. Gagné et leur faire défense de passer cette ligne?—Je n'ai pas vu M. Louis Desjardins du tout avant et lors de l'émeute; je ne l'ai vu qu'après—S'il eut fait cette démarcation je l'aurais certainement vu.

Par M. Bertrand :

Q. Avez-vous entendu parler, avant l'époque fixée pour la dite élection, de la vache du régistrateur, qu'il aurait ornée de rubans bleus et rouges?—R. Je n'en ai entendu parler que depuis que je suis à Ottawa seulement.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Pierre Dionne, cultivateur, de St. Paschal, Kamouraska, comparait :—

Q. Etiez-vous présent à l'assemblée préliminaire qui devait avoir lieu le 31 août dernier pour l'élection des membres pour le district électoral de Kamouraska?—R. Oui, j'étais présent.

Q. Avez-vous eu connaissance d'un rassemblement à la porte de la maison de l'officier-rapporteur avant l'assemblée; si oui, dites qui sont ceux que vous y avez vus, ce qu'ils faisaient ou ce qu'ils disaient?—R. Oui, j'en ai eu connaissance; j'ai vu Pierre Lafrance, Michel et Thomas LeBel qui voulaient entrer dans la maison de l'officier-rapporteur. Lafrance disait que c'était lui qui voulait prendre les papiers; nous l'avons opposé d'entrer. La foule qui suivait Lafrance et les LeBel paraissait vouloir forcer l'entrée de la maison de l'officier-rapporteur—cette foule paraissait composée d'électeurs—ceux qui voulaient forcer l'entrée dans la maison de l'officier-rapporteur étaient les partisans de M. Pelletier.

Q. Avez-vous eu connaissance qu'une émeute a eu lieu lors de cette assemblée?—R. Oui, j'en ai eu connaissance.

Q. Avez-vous eu connaissance de ce qui s'est passé lorsque l'officier-rapporteur s'est rendu à la place où avait été érigé le *hustings* pour ouvrir l'assemblée; dites tout ce que vous avez vu et entendu; les nommés Michel et Thomas LeBel et Pierre Lafrance étaient-ils là, et dites ce qu'ils y ont fait?—R. J'ai vu l'officier-rapporteur monter sur le *hustings*, Michel et Thomas LeBel et Pierre Lafrance sont montés après lui; Michel LeBel a demandé à l'officier-rapporteur s'il y aurait des polls dans toutes les paroisses; ce dernier lui a répondu qu'il en mettrait dans les paroisses suivant que les listes étaient faites—là-dessus Pierre Lafrance lui a arraché les papiers des mains et Michel LeBel l'a jeté au bas du *hustings*; je ne puis dire s'il a été frappé après être tombé du *hustings*, mais Thomas LeBel s'est emparé de lui—M. Chapais lorsque l'officier-rapporteur a été ainsi culbuté, était sur la 2<sup>ème</sup> marche du *hustings*.

Q. Connaissez-vous le candidat Pelletier?—Je le connais; il était présent à l'émeute du *hustings*; je n'ai pas connaissance qu'il ait pris part à l'émeute ni de ce qu'il a dit.

Q. Avez-vous eu connaissance de l'attaque sur la maison d'Alexis Gagné, écuyer?—R. Oui, j'en ai eu connaissance—en partant du *hustings* je me suis rendu chez Gagné et la foule me suivait; aussitôt rendu là des pierres ont été lancées—Louis Desjardins a été alors blessé par une de ces pierres qui ont été lancées—c'est Octave Bouchard qui a lancé la pierre qui a blessé Desjardins; immédiatement après avoir lancé cette pierres, j'ai rencontré Bouchard qui m'a dit: "en voilà toujours un qui ne votera plus"—je lui dis là-dessus: "tu ne devrais pas t'en vanter, car l'affaire pourrait aller plus loin," mais il ne m'a rien répondu.

Q. M. Pelletier était-il présent à l'émeute dont vous venez de parler; si oui, dites s'il y a pris part, qu'a-t-il dit et fait?—R. Oui, il y était présent—et au lieu de vouloir essayer d'apaiser les gens, il leur criait: "courage mes gens, fessez, tuez si vous pouvez"; je ne lui ai pas vu lancer de pierres.

Q. La maison de M. Gagné a-t-elle souffert beaucoup de dommages à l'extérieur?—R. La maison de Gagné, par les dégâts qui lui ont été faits par les pierres qui ont été lancées, peut avoir souffert pour £18 à £20 de dommages.

Q. Les personnes qui se trouvaient dans la maison lors de l'attaque y couraient-elles, à votre avis, quelque danger; s'il a été lancé des pierres de la maison Gagné sur les assail-

lants, pouvez-vous dire d'où venaient ces pierres?—*R.* Ceux qui étaient vis-à-vis des fenêtres étaient en danger par les pierres qui étaient lancées sur la maison par les partisans de M. Pelletier. Quelques-uns dans la maison sont sortis, ont ramassé quelques-unes des pierres qui étaient tombées sur la galerie, jetées par les partisans de M. Pelletier, et les ont lancées à ces derniers.

*Q.* Nommez ceux que vous savez avoir pris part à l'émeute et dites ce qu'ils y ont fait?—*R.* J'ai remarqué Bouchard en particulier, beaucoup d'autres en lançaient mais je ne puis les nommer.

*Q.* Était-il rumeur que l'on faisait cette émeute pour empêcher l'élection?—*R.* Quelques uns me l'ont dit, mais je ne les connais pas.

*Q.* Connaissez-vous Pierre Dessaint, sa vue est-elle bonne ou mauvaise?—*R.* Je connais M. Pierre Dessaint, il me connaît aussi, je fais des affaires avec lui; il est passé deux ou trois fois près de moi sans qu'il ait paru me reconnaître, ce qui m'a porté à croire qu'il a la vue courte; il approche près de ces yeux l'objet qu'il veut lire.

*Par l'honorable M. Dorion :*

*Q.* Avez-vous vu un nommé Painchaud jeter des pierres lors de l'émeute qui a eu lieu chez M. Gagné?—J'ai été quelque temps avec Norbert Painchaud, mais je n'ai pas connaissance qu'il ait lancé de pierres.

*Q.* Étiez-vous partisan de M. Chapais ou de M. Pelletier lors de l'élection?—*R.* Je n'étais d'aucun parti, je n'étais pas pour voter ni pour l'un ni pour l'autre—je n'ai jamais voté à aucune élection.

*Q.* Étiez-vous électeur?—J'étais électeur à la dernière élection; je ne l'étais pas avant.

*Q.* Lors de l'émeute étiez-vous avec les partisans de M. Pelletier ou avec ceux de M. Chapais?—Lors de l'émeute j'étais avec les partisans de M. Pelletier.

*Q.* Étiez-vous dans la rue ou dans la cour de Gagné lorsque l'émeute a commencé?—J'étais sur le trottoir qui sépare la rue de la cour de Gagné.

*Q.* Les partisans de M. Pelletier étaient-ils dans la rue ou dans la cour de M. Gagné lorsque l'émeute a commencé?—Il y en avait quelques uns dans la cour de Gagné; les autres étaient dans la rue.

*Q.* Avez-vous vu M. Louis Desjardins tracer une ligne devant les partisans de M. Pelletier lorsqu'ils sont arrivés chez M. Gagné, et les défier de passer cette ligne?—*R.* Louis Desjardins était près de moi et je n'ai pas eu connaissance de cela.

*Q.* Le nommé Bouchard, dont vous avez parlé plus haut, était-il partisan de M. Pelletier ou partisan de M. Chapais?—Il était partisan de M. Pelletier.

*Q.* L'officier-rapporteur était-il retourné et rendu chez lui lorsque l'émeute a commencé chez M. Gagné?—*R.* Je n'en sais rien.

*Q.* N'avez-vous pas dit à quelques personnes que M. Louis Desjardins avait été blessé par Norbert Painchaud?—*R.* Non, jamais.

*Q.* A la dernière élection étiez-vous électeur dans la paroisse de St. Paschal ou dans quelque autre paroisse du comté de Kamouraska?—*R.* Oui, j'étais électeur dans la paroisse de St. Paschal seulement, et non pas ailleurs.

*Q.* Depuis quand étiez-vous qualifié comme électeur?—*R.* J'étais qualifié depuis le mois de février, 1867—comme propriétaire, je n'ai pas vu mon nom sur la liste, mais on me l'a dit.

Et le témoin ne dit rien de plus.

19 Avril, 1868.

Thomas Paradis, forgeron, de Kamouraska, comparait:—

*Q.* N'étiez-vous pas connétable pour l'élection qui devait avoir lieu à Kamouraska le 31 août dernier?—*R.* Oui.

Q. Etiez-vous présent lorsque le *hustings* a été démoli ; si oui, voulez-vous dire à quel temps et par qui il a été démoli ?—R. Oui, j'étais présent quand il a été démoli, vers huit heures A. M., par les nommés Pierre Lafrance, Thomas St. Pierre, Edouard Pelletier, Octave Dionne, Grondin, Hudon, Lévesque.

Q. Avez-vous eu connaissance qu'un certain nombre de personnes se soient rendues à la demeure de l'officier-rapporteur avant son départ pour le *hustings* ; si oui, veuillez dire ce qu'elles ont fait et dit, et de qui ces personnes étaient-elles partisans ?—R. Oui, il y avait un grand nombre de personnes qui se sont rendues chez l'officier-rapporteur avant son départ pour le *hustings* ; Pierre Lafrance voulait mettre la main sur l'officier-rapporteur pour le battre ; et d'après le dire de tous, j'ai averti l'officier-rapporteur qu'il y avait du danger pour sa vie ; je lui ai demandé si on pouvait s'armer, il m'a répondu que non.

Q. Avez-vous l'officier-rapporteur laisser sa demeure pour se rendre au *hustings*, et dites ce qui s'est passé lorsqu'il se rendait au dit *hustings* ?—R. Oui, j'étais à ses côtés ; en *dériverant* au coin de la sacristie, près du *hustings*, il a été lancé une pierre qui m'a passé en arrière de la tête et dirigée, soit contre M. Chapais, soit contre M. Garon—on entendait des cris de tous les côtés : “ *gaffe, poigne* ” ; d'autres disaient : “ ce n'est pas le temps. ” Ces cris venaient des partisans de M. Pelletier.

Q. Voulez-vous dire ce qui s'est passé lorsque l'officier-rapporteur fut rendu au lieu du *hustings* ?—R. Aussitôt que l'officier-rapporteur fut rendu au *hustings*, Pierre Lafrance lui a enlevé les papiers des mains au moment qu'il était pour adresser la parole à l'assemblée, en disant : “ j'ai les papiers ”—Michel LeBel a mis la main sur l'officier-rapporteur et l'a descendu du *hustings* par les épaules, et Thomas LeBel l'a saisi par les pieds et l'a entraîné au bas du *hustings*—j'en ai vu plusieurs qui ont essayé de le frapper, mais je ne puis dire leur nom ni s'ils l'ont frappé.

Q. De qui étaient partisans ceux qui ont fait l'émeute ?—R. De M. Pelletier.

Q. Avez-vous entendu dire, avant l'assemblée préliminaire, par les partisans Pelletier, qu'on voulait empêcher l'élection ?—R. Oui, je l'ai entendu dire ; on disait qu'il n'y aurait pas de votation s'il n'y avait de polls partout.

Q. Vous a-t-on dit qu'il n'y avait pas de loi en temps d'élection et qu'on pouvait tuer impunément ; quels sont ceux qui vous ont dit cela ?—R. Oui, il y en a qui me l'ont dit, un nommée Leblanc entr'autres me l'a dit.

Q. Est-il à votre connaissance que le nommé Michel LeBel est allé notifier, avec menaces, le bedeau d'ouvrir les portes du chemin couvert conduisant de l'église à la galerie où devait se tenir l'officier-rapporteur et les candidats, et dans quel but ?—R. Oui ; c'était dans le but de prendre l'officier-rapporteur par derrière.

Q. Quels étaient les candidats auprès de l'officier-rapporteur sur le *hustings* ?—R. Au *hustings* il n'y avait que M. Chapais.

Q. Avez-vous vu le candidat Pelletier pendant l'émeute et que faisait-il ?—R. Oui, je l'ai vu pendant l'émeute, mais je ne lui ai pas vu faire ni bien ni mal.

Q. Connaissez-vous Pierre Dessaint, écuyer, marchand de Kamouraske ; a-t-il la vue bonne ?—R. Oui, je le connais ; il n'a pas la vue bonne ; il a la vue assez faible qu'il ne pourrait reconnaître une personne à une distance d'une dizaine de pieds.

Q. N'êtes-vous pas arrivé un des premiers à la maison de Gagné lors de l'attaque, et le parti Chapais avait-il là des pierres ?—R. Oui, je suis arrivé un des premiers ; le parti Chapais n'avait pas de pierres.

Q. Avez-vous eu connaissance de l'assaut sur la personne de M. Blagdon, dites qui en a été l'auteur et expliquez-en les circonstances ?—R. Oui, j'en ai eu connaissance ; c'était tout près de moi, c'est Romain Bérubé qui en a été l'auteur—il y avait eu alors beaucoup de pierres lancées par les partisans de M. Pelletier, et les partisans de M. Chapais s'étaient retirés pour se mettre à l'abri de ces pierres. Blagdon nous suivait quand Bérubé, qui courrait après lui avec une brassée de pierres, fut rencontré par Mignault qui lui fit tomber ces pierres en lui faisant honte ; aussitôt Bérubé s'est emparé d'un gros rondin et en a frappé Blagdon sur la tête et sur le dos.

Q. Avez-vous entendu parler, avant l'époque fixée pour la dite élection, de la vache du régistrateur, qu'il aurait ornée de rubans bleus et rouges ; s'avez-vous si cette rumeur causait beaucoup d'excitation dans le parti Pelletier ?—R. J'en ai entendu parler une seule fois, vers le temps de l'élection, par un de mes amis qui veillait avec moi ; mais environ quinze jours après l'élection j'en ai entendu parler quelque fois, peut-être deux à trois fois. Je demeure à-peu-près à quatre arpents de l'officier-rapporteur.

Q. Cette histoire n'a-t-elle pas été mise en circulation et exploitée par les chefs du parti Pelletier au moment de l'élection dans le but de préparer les projets de violence que l'on méditait pour empêcher la dite élection ?—R. Je le pense.

Par l'honorable M. Dorion :

Q. Où étiez-vous lorsque l'on a commencé à lancer des pierres chez M. Gagné ?—R. J'étais devant la porte de Gagné.

Q. A quelle distance étiez-vous du *hustings* ?—A un arpent ou un arpent et demi environ.

Q. Étiez-vous avec les partisans de M. Chapais, dans la cour de M. Gagné, lorsque l'on a commencé à y lancer des pierres ?—R. Oui, j'y étais.

Q. Y avait-il des pierres amassées en tas dans la cour de M. Gagné à l'endroit où les partisans de M. Chapais se trouvaient ?—R. Non, il n'y y avait pas ; il y avait seulement du gravois bien petit pour améliorer son terrain.

Avez-vous vu les partisans de M. Chapais jeter des pierres lorsqu'ils étaient chez M. Gagné ?—R. Je n'ai pas vu s'il en a été jetées, j'étais en arrière de la maison.

Étiez-vous près du *hustings* pendant tout le temps que l'officier-rapporteur y est demeuré ?—R. Oui, j'y étais, mais je ne suis pas allé le reconduire chez lui.

Q. N'est-ce pas après qu'il fut parti du *hustings* que vous vous êtes rendu chez M. Gagné ?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu des pierres lancées pendant que l'officier-rapporteur était sur le *hustings* ?—Je n'en ai pas eu connaissance.

Q. L'officier-rapporteur est-il tombé sur ses pieds lorsqu'il a été poussé du *hustings* ou est-il tombé par terre ?—R. Il est tombé debout. La maison de M. Garon se trouve au nord-ouest de l'église et le *hustings* au sud-est ; il pouvait y avoir un arpent et demi entre la maison de M. Garon et le *hustings*.

Et le témoin ne dit rien de plus.

20 Avril, 1868.

Jérémie Lavoie, domestique de M. le curé, de St. Louis de Kamouraska, comparait :—

Q. Étiez-vous présent à l'assemblée préliminaire pour l'élection d'un membre pour représenter le district électoral de Kamouraska qui devait avoir lieu le 31 août dernier ?—R. Oui, j'étais présent.

Q. Est-il à votre connaissance que quelqu'un ait notifié, avec menaces, le bedeau d'ouvrir les portes du chemin couvert conduisant de l'église à la galerie où devait se tenir l'officier-rapporteur et les candidats ; si oui, dites qui et dans quel but ?—R. Michel LeBel a fait des menaces au bedeau dans le but de lui faire ouvrir les portes du chemin couvert conduisant de l'église à la galerie pour y entrer. Le bedeau lui a répondu que les portes étaient fermées et que, sans la permission du curé, ni lui ni d'autres n'y entreraient—je pense que l'intention de Michel LeBel, en voulant faire ouvrir ces portes, était dans le but d'enlever les papiers plus facilement.

Q. Avez-vous eu connaissance que le *hustings* érigé pour l'élection ait été démoli ; si oui, quand et par quelles personnes a-t-il été démoli ?—R. Oui, j'en ai eu connaissance ; il a été démoli, avant que l'assemblée eut lieu, par Octave Dionne qui a été le premier à le démolir ; ensuite par Thomas St. Pierre, Pierre Lafrance, Bruno Grondin, Edouard Pelletier, Eusèbe Lévesque ; j'en ai vu un autre que je ne connaissais pas, mais que l'on m'a dit être un nommé Hudon.

Q. Avez-vous eu connaissance qu'il ait été lancé des pierres ; si oui, dites par quelles personnes et à quel parti appartenait ces personnes et contre qui ces pierres étaient dirigées?—R. Oui, j'en ai eu connaissance ; elles ont été lancées par les partisans de M. Pelletier contre ceux de M. Chapais.

Q. Les nommés Michel et Thomas LeBel ont-ils pris part à l'émeute ; qu'ont-ils dit et qu'ont-ils fait ?—Oui, ils y ont pris part ; ils disaient : " courage, nos gens, il faut tâcher de les repousser." C'est tout ce que je leur ai vu faire.

Q. Avez-vous entendu parler, avant l'époque fixée pour la dite élection, de la vache du registrateur, qu'il aurait ornée de rubans bleus et rouges ; savez-vous si cette rumeur causait beaucoup d'excitation dans le parti Pelletier ?—Je n'en ai pas entendu parler avant l'assemblée.

Q. Cette histoire n'a-t-elle pas été mise en circulation et exploitée par les chefs du parti Pelletier au moment de l'élection dans le but de préparer les projets de violence que l'on méditait pour empêcher la dite élection ?—R. C'était dans le but de faire du bruit avant l'élection par les partisans de M. Pelletier.

Q. Avez-vous entendu dire, avant l'assemblée préliminaire, par les partisans Pelletier, qu'on voulait empêcher l'élection ?—R. Je l'ai entendu dire par les partisans de M. Pelletier.

Q. Résidez-vous dans les environs de la maison de l'officier-rapporteur ?—R. Je demeure bien près de la maison de l'officier-rapporteur.

*Par l'honorable M. Dorion :*

Q. Était-ce avant ou après l'arrivée de l'officier-rapporteur au *hustings* que Michel LeBel a fait au bedeau les menaces dont vous avez parlé dans votre seconde réponse ?—R. C'était environ une heure avant.

Q. Pourquoi dites-vous que vous pensez que l'intention de Michel LeBel, en voulant faire ouvrir les portes du chemin couvert conduisant de l'église à la galerie, était dans le but d'enlever les papiers plus facilement ?—R. LeBel pensait que les portes barrées les partisans de M. Chapais se seraient *tint* dans l'autre côté.

Q. Comment savez-vous que LeBel pensait que si les portes étaient barrées les partisans de M. Chapais se seraient tenus de l'autre côté ?—R. Il pensait que c'était le bedeau qui aurait ouvert les portes pour les faire entrer.

Q. Avait-il été question entre le bedeau et Michel LeBel d'enlever des papiers ; si oui, dites quels papiers ?—R. Il n'a pas été question de cela devant moi.

Q. Saviez-vous avant l'assemblée ou avant que l'officier-rapporteur soit arrivé au *hustings*, que l'on devait enlever des papiers à quelqu'un ; et si oui, dites à qui et quels papiers ?—R. Je n'en ai pas entendu parler.

Q. A quelle heure le *husting* a-t-il été démoli, et combien de temps était-ce avant l'arrivée de l'officier-rapporteur ?—R. Il a été démoli sur les 10 heures, environ une heure ou une heure et demie avant l'arrivée de l'officier-rapporteur.

Q. Les pierres qui ont été lancées par les partisans de M. Pelletier contre ceux de M. Chapais, et dont vous avez parlé dans votre quatrième réponse, ont-elles été lancées au *hustings* ou à quelq' autre endroit, et était-ce pendant que l'officier-rapporteur était au *hustings* ou avant ou après ?—R. Je n'en ai pas vu lancer ailleurs que chez M. Garon ; elles partaient de la foule qui était devant chez M. Garon et étaient dirigées chez ce dernier. Ceci est avant que l'officier-rapporteur se soit rendu au *hustings* et après qu'il l'eut quitté.

Q. La maison de l'officier-rapporteur n'est-elle pas au nord-ouest de l'église et le *hustings* n'était-il par au sud-est ou du côté opposé de l'église ?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu connaissance que quelqu'un ait lancé des pierres pendant que l'officier-rapporteur était au *hustings* ?—R. Non, je n'en ai pas eu connaissance.

Q. L'officier-rapporteur était-il rendu chez lui lors que les pierres ont été lancées sur sa maison ; si oui, combien y avait-il de tems qu'il y était rendu ?—R. Oui, je crois que c'est dans le même temps qu'il se rendit chez lui.

Q. N'y avait-il pas eu une assez longue conversation entre M. Chapais et M. Anctil ou St. Jean sur la galerie de l'officier-rapporteur avant que des pierres aient été lancées?—R. Oui, il y a eu une telle conversation qui n'a pas été bien longue; elle a été à-peu-près d'une dizaine de minutes, et c'est pendant cette conversation qu'il a été lancé une pierre.

Q. L'officier-rapporteur était-il rendu chez lui lorsque cette conversation a commencée?—R. Je ne le sais pas, je ne l'ai pas vu.

Q. Quand et où aviez-vous vu lancer des pierres avant que l'officier-rapporteur se soit rendu au *hustings*?—R. C'est lorsqu'il est parti de chez lui pour se rendre au *hustings*.

Q. Combien de pierres avez-vous vu lancer alors?—R. Je n'en ai vu lancer qu'une. Et le témoin ne dit rien de plus.

David Dionne, charpentier, de St. André, Kamouraska, comparait :

Q. Avant l'assemblée pour la nomination des candidats pour le district électoral de Kamouraska, en août dernier, avez-vous vu MM. Michaud et Pelletier, où et que vous ont-ils demandé et dit alors?—R. Oui j'ai vu M. Hyacinthe Michaud et M. Pelletier chez moi à St. André; M. Michaud m'a demandé si j'étais un de leurs hommes pour la grande assemblée; je lui ai demandé pour quelle raison: il m'a répondu qu'il désirait une *gang* de jeunes gens qui ne seraient pas trop farouches ce jour-là. Je lui observai: "est-ce que vous appréhendez que l'autre parti mène du *train* puisque vous organisez une *gange*"; M. Pelletier m'a répondu que *non*, que ce n'était pas cela qu'il appréhendait; que c'était parceque les listes électorales des paroisses n'étaient pas correctes et qu'il voulait empêcher l'assemblée; je lui dis; en empêchant l'assemblée qu'est-ce que cela ferait? il me dit que ça pourrait retarder l'élection de trois mois et que les listes pourraient alors être rectifiées pendant l'intervalle.

Q. De quel candidat étiez-vous partisan?—R. J'attendais la grande assemblée pour me prononcer, je n'ai jamais été partisan de M. Chapais.

Q. Vous a-t-on dit que vous trouveriez à Kamouraska tout ce qui serait nécessaire pour cette organisation?—R. M. Michaud me l'a dit.

Par l'honorable M. Dorion :

Q. Aviez-vous jamais été le partisan de M. Pelletier?—R. Non.

Q. Où demeure M. Hyacinthe Michaud et que fait-il?—R. Il demeure à Ste. Hélène (Kamouraska); il est marchand; il n'y a que lui de ce nom-là qui soit marchand à Ste. Hélène.

Et le témoin ne dit rien de plus.

21 Avril, 1868.

L'honorable M. CHAPAIS répond comme suit aux questions qui lui sont soumises par le comité :

Questions soumises à l'honorable M. CHAPAIS :

Q. Étiez-vous présent à l'assemblée préliminaire pour l'élection du district électoral de Kamouraska dans le mois d'août dernier?—R. J'étais présent à l'assemblée préliminaire lors de l'élection pour le district électoral de Kamouraska le 31 août dernier, jour de l'appel nominal.

Q. Qui brigait les suffrages des électeurs pour le dit district électoral?—R. P. A. C. Pelletier, écuier, brigait les suffrages pour l'Assemblée Législative de la province de Québec, et je me présentais pour les deux Chambres, les Communes et l'Assemblée Législative.

Q. Lorsque vous vous êtes rendu à la place où devait être le *hustings* qu'avez-vous vu?—R. En me rendant à la place où devait se faire la nomination j'ai dû passer à travers une foule compacte assemblée aux environs de la demeure de l'officier-rapporteur, Henri Garon, écr.,—un grand nombre d'hommes à figures menaçantes paraissaient faire la garde aux portes—plusieurs étaient assis sur une clôture en avant de la maison; je me frayai un chemin avec quelques difficultés; j'avais à peine dépassé la foule que j'entendis une voix

crier : “ on vous lance des pierres en arrière.” En même temps je sentis un projectile rouler sur un de mes pieds sans me faire mal—m’étant arrêté à une petite distance du lieu où devait se tenir l’assemblée quelqu’un vint me dire que l’officier-rapporteur ne pourrait pas sortir de chez lui si mes amis et moi ne nous y rendions—je me dirigeai de suite du côté de sa demeure avec un petit nombre de mes amis, mais je le rencontrai à mi-chemin se rendant au lieu où avait été érigé le *hustings*, escorté par une troupe d’hommes à figures sinistres et habillés comme des gens préparés pour une lutte, ceintures aux reins, veste légère et coiffures à l’avant. En arrivant au lieu désigné pour l’assemblée, l’officier-rapporteur monta sur la galerie qui conduit à la sacristie, le *hustings* qu’on y avait érigé ayant, me dit-on alors, été démoli depuis plus d’une heure; je voulus le suivre mais je ne pus y réussir, la foule d’hommes qui avait suivie l’officier-rapporteur ayant envahi la place; je fus surpris de ne pas voir le candidat Pelletier se présenter à l’assemblée, j’avais à peine franchi trois degrés de l’escalier quand je vis passer près de moi un nommé LeBel, fils de feu Cyprien, dont j’ignore le nom de baptême, ainsi que le nommé Pierre Lafrance. Ils monterent rapidement sur la galerie, Lafrance surtout avait l’air très excité; sur la galerie se trouvait déjà, entre autres, Michel LeBel, oncle de celui dont je viens de parler et, autant que je puis m’en rappeler Thomas LeBel, frère de Michel. Avant que l’officier-rapporteur eut proféré une parole Michel s’adressa à la foule et dit : “ Messieurs les électeurs, si l’officier-rapporteur ne met pas de “polls partout, il n’y aura pas d’élection ” ou paroles ayant cette signification. Au même moment et avant que l’officier-rapporteur eut dit un mot, je vis quelques hommes stationnés en avant se ruer sur la galerie et en arracher les barreaux. En même temps l’officier-rapporteur, saisi par ceux qui étaient autour de lui, fut violemment précipité en bas Une foule immense l’environna alors et je vis plusieurs personnes diriger des coups de poings vers lui; je rejoignis alors quelques-uns de mes amis, qui se trouvaient à l’est du *hustings* (j’appelle *hustings* la galerie où il avait été érigé) et leur dis que l’officier-rapporteur allait être tué par les émeutiers et de venir à son secours, et je courus dans la direction où je pensais pouvoir le rejoindre. Lorsque j’arrivai vis-à-vis l’extrémité ouest de l’église, je le vis qui, ayant réussi à se dégager des mains de ses assaillants, se dirigeait vers sa maison; je m’y rendis aussitôt et lui demandai si on lui avait soustrait ses papiers: il me répondit qu’on ne lui avait enlevé que la loi d’élection et que les brefs étaient en la possession de C. Lindsay, éc., son clerc d’élection. Je dis à l’officier-rapporteur qu’il fallait recommencer les procédés.

Q. Avez-vous, plus tard, rencontré Michel LeBel, où, en quel temps et que vous a-t-il dit?—R. Il y avait là une foule compacte des amis du candidat Pelletier, j’essayai de leur faire comprendre la honte et l’indignité de leur conduite, mais inutilement. Le nommé Michel LeBel, le même qui avait fait la harangue au *hustings*, s’avança alors vers moi d’un air menaçant, et me dit en approchant son poing de ma figure, entre autres choses, ce qui suit : “ c’est moi qui ai organisé ceci et qui ai culbuté l’officier-rapporteur, je suis de la “race des hommes de 1837 et 38, je n’ai pas dégénéré.” Il ajouta quelques autres phrases dans le même sens et se proclama fier et glorieux de ce qu’il avait fait. Je lui remarquai que sa conduite comme celle de ceux qui l’appuyaient était honteuse et infâme et qu’il regretterait plus tard ces actes et les paroles imprudentes qu’il venait de prononcer. Il déclara, sinon dans les mêmes termes du moins dans le même sens, se soucier fort peu de moi en particulier et de la justice en général.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec quelque-uns des partisans de M. Pelletier au sujet de l’émeute; si oui, voulez-vous dire où, quand et avec qui et quelle était la nature de ces conversations?—R. Le docteur C. Deguise, de St. Anne de la Pocatière, autre partisan du candidat Pelletier, s’approcha ensuite de moi—je l’engageai à agir auprès de ses amis pour les induire à laisser l’officier-rapporteur procéder à l’élection—Il me dit qu’il ne le pouvait pas, mais que la chose était en mon pouvoir; que si je voulais retirer ma candidature pour l’Assemblée Législative de Québec et laisser élire le candidat Pelletier, je serais moi-même élu par acclamation pour la Chambre des Communes—je répondis que dans les circonstances et sous le coup de l’émeute un tel arrangement serait un déshonneur pour moi et que je n’y consentirais à aucun prix. Pendant ce temps, la foule se montrait de plus en plus impatiente. Je remarquai dans les premiers rangs le nommé Joseph Antil, surnommé *Bébé* St. Jean, aussi de Ste. Anne de la Pocatière et partisan du candidat Pelletier, je lui fis signe de venir vers moi, il s’y rendit, je lui dis la même chose qu’au docteur Deguise et j’en reçus à-peu-près la même réponse.

Q. Avez-vous eu connaissance que des pierres aient été lancées, où, quand et sur qui paraissaient-elles dirigées, et par qui?—R. Je n'avais auprès de moi, à cet endroit, qu'un très petit nombre de mes amis, me trouvant séparé du gros de mon parti qui avait pris une autre direction vers la demeure d'Alexis Gagné, écrivain, lieu ordinaire de nos réunions—depuis longtemps ils remarquaient dans la foule certains mouvements qui les inquiétaient et ils me suppliaient de me retirer disant qu'une attaque sur moi était imminente et que j'exposais ma vie—je tins bon jusqu'au moment où quelqu'un vint parler bas à Joseph Anctil et l'emmena vers le groupe en avant de moi. Sa retraite fut le signal des hostilités et une grêle de pierres parties du sein du groupe fut lancée dans ma direction et sur la maison de l'officier-rapporteur—je ne fus pas atteint; je me retirai en arrière de la maison: les pierres passaient par-dessus et venaient tomber près du lieu où je me trouvais; m'étant enquis de quelqu'un des miens près de moi qui habitait la maison voisine, on me nomma un de mes amis et je m'y rendis.

Q. Avez-vous été informé, avant l'assemblée préliminaire, qu'il devait y avoir émeute et comment en avez-vous été informé?—R. Il circulait, avant l'assemblée préliminaire, une rumeur qu'il y aurait du trouble à cette assemblée. Je reçus des avis par écrit et verbalement de plusieurs personnes dans ce sens. Jeudi soir, le 29 août, surveillance de l'assemblée préliminaire, Philippe Chalou, écuier, avocat, de Kamouraska, vint de la part des chefs du parti Pelletier me proposer l'arrangement dont il est parlé dans ma conversation, plus haut relatée, avec le docteur Deguise. A cette occasion, il me demanda si je pensais que l'assemblée se ferait paisiblement; je lui dis qu'il y aurait peut-être quelque tumulte, mais rien de plus que des coups de poings. Il me dit que j'étais grandement dans l'erreur et me prédit, en termes alors pour moi un peu obscurs, ce qui, de fait, arriva le samedi. Je ne croyais pas à ces bruits parce que, ordinairement, quand on veut faire un mauvais coup on ne l'annonce pas d'avance.

Q. Lors des conversations dont vous avez parlé plus haut au sujet de l'émeute qui a eu lieu à l'élection de Kamouraska les personnes avec lesquelles vous avez eu ces conversations vous ont-elles dit quelle était la cause de l'émeute?—R. On donnait pour prétexte à l'émeute le refus de la part de l'officier-rapporteur de mettre un poll à St. Pacôme et de faire voter la paroisse de St. Paschal sur la dernière liste déposée entre ses mains. Je n'ai eu d'entrevue qu'avec M. Chalou, le 29 août, surveillance du jour fixé pour l'assemblée préliminaire; et le 31 août, jour de l'assemblée, j'eus de courtes conversations avec MM. Deguise et Anctil. Je ne me rappelle pas que M. Chalou ait assigné des causes au tumulte qu'il appréhendait et à l'excitation qui régnait; les deux autres firent allusion à ce sujet le "refus de l'officier-rapporteur d'accorder des polls à toutes les paroisses." Je leur observai que St. Pacôme seul était défranchisé et que St. Paschal et Notre-Dame-du-Portage voteraient: J'ajoutai que le manque d'un poll à St. Pacôme ne pourrait faire de différence dans le résultat de l'élection, attendu que les deux partis y étaient presque également divisés. Lorsque ces conversations eurent lieu l'officier-rapporteur avait déjà été chassé du *hustings*. Ils proposaient indubitablement l'arrangement en question comme moyen de calmer l'excitation et en cela ils avaient parfaitement raison, car lorsque, comme dans le cas actuel, de deux candidats qui se disputent la représentation d'un comté l'un laisse le champ libre à l'autre en se retirant le calme se fait. Je pense que, lors même que l'officier-rapporteur aurait mis des polls à toutes les paroisses du comté, l'émeute aurait également eu lieu. Le prétexte de cette émeute venait surtout, comme j'ai pu m'en convaincre dans mes conversations plus haut mentionnées, du fait qu'on voulait faire voter la paroisse de St. Paschal sur la dernière liste déposée au bureau du registraire pour l'année 1865, je crois, laquelle liste cet officier considérait comme illégale. M. Chalou est considéré comme un citoyen respectable et paisible et il jouit de l'estime si non générale du moins d'un grand nombre de personnes; M. Anctil jouit d'une certaine respectabilité; il n'est pas, à mon avis, considéré comme paisible et je ne le crois pas généralement estimé. Je pense que M. Deguise n'est considéré que comme un homme paisible. Je n'ai pas adressé la parole aux émeutiers dans le sens qu'on attribue généralement à cette expression. Je n'ai fait que converser avec quelques-uns d'entre eux devant la maison de l'officier-rapporteur à la suite de l'acte de violence mentionné plus haut. L'espoir seul de m'amener à leurs vœux, selon moi, les a empêché de m'attaquer plutôt. Ils espéraient que ce qui

venait de se passer me ferait consentir à des concessions. C'est lorsqu'ils ont compris que je persistais à me présenter pour les deux Chambres qu'ils en sont venus aux voies de faits dont j'ai parlé. Si je n'ai pas subi le sort de Louis Desjarlins, écr., qu'ils ont mis à deux doigts de la tombe c'est, je pense, parce qu'ils ne l'ont pas pu.

Q. Etiez-vous entré chez l'officier-rapporteur après être revenu du *hustings* avant d'avoir eu avec M. Ancil et le Dr. Deguise la conversation dont vous avez parlé plus haut ?—R. Je ne suis pas entré chez l'officier-rapporteur du tout.

Q. L'officier-rapporteur était-il revenu du *hustings* et était-il chez lui lorsque ces pierres ont été lancées sur la maison comme vous l'avez dit plus haut ?—R. Je crois que l'officier-rapporteur était près de moi alors ; il était de retour du *hustings*.

Q. Savez-vous si des copies des dernières listes d'électeurs faites plus d'un mois avant que vous ayez reçu le Bref d'élection pour les paroisses de St. Denis, de St. Louis de Kamouraska, du village de Kamouraska, de Ste. Anne-de-la-Pocatière, de Notre-Dame-du-Portage, de St. André ont été déposées au bureau d'enregistrement et si ensuite des doubles de ces mêmes listes ont été déposés au bureau d'enregistrement pour remplacer les copies qui avaient d'abord été déposées, et dites quand ces doubles ont été déposés ?—R. Je ne connais rien de ce qui m'est demandé par cette question.

J. CHS. CHAPAIS.

21 avril 1868.

Questions soumises à CHS. AL. PANTALÉON PELLETIER, écuier :

Q. Etiez-vous l'un des candidats à la dernière élection pour le comté de Kamouraska, et votre candidature n'avait-elle pas été posée devant les électeurs dès avant le mois de juin dernier ?—R. J'étais l'un des candidats, à la dernière élection, pour la représentation du comté de Kamouraska, dans le Parlement de la province de Québec, et dès le mois d'avril précédent la dite élection ma candidature, comme tel, était publiquement connue par tout le comté ; et j'avais, avant le mois de juin, fait des assemblées publiques dans toutes les paroisses du comté, et à plusieurs de ces assemblées j'avais rencontré sur le *hustings* M. Routhier représentant M. Chapais.

Q. Etiez-vous à l'assemblée qui a eu lieu à Kamouraska le 31 août dernier pour nommer des candidats, et si vous y étiez voulez-vous dire ce qui a empêché l'officier-rapporteur de procéder à la nomination et ce qui s'y est passé à votre connaissance ?—R. J'étais présent à cette assemblée tenue le 31 août dernier pour la nomination des candidats pour la dite élection—je me suis rendu sur la place publique où devait se faire la nomination, accompagné d'un bon nombre de mes partisans, vers dix heures et trois quarts—l'assemblée était très-nombreuse, mais alors bien paisible—M. Chapais arriva un instant avant onze heures. La galerie de la sacristie de l'église de Kamouraska, qui a toujours seule servi de *hustings* dans toutes les élections précédentes depuis plus de dix ans, n'a pas été brisée, tel que dit par quelques témoins, mais la seule chose qui a été enlevée est un *entourage* en madriers érigé autour du *hustings* ordinaire c'est-à-dire de la galerie de la sacristie—c'était la première fois que l'on avait fait un semblable *entourage* à l'intérieur duquel personne ne pouvait pénétrer sans la permission de l'officier-rapporteur, l'entrée en étant fermée par une porte munie de verroux. Je n'ai pas eu connaissance de la démolition de cet *entourage* qui eut lieu vers neuf heures du matin. Les jours précédents j'avais entendu dire par différentes personnes que l'officier-rapporteur ne me laisserait pas monter sur le *hustings*, je n'en croyais rien, mais la manière nouvelle dont le *hustings* fut fait confirma les électeurs dans leur crainte. C'est pour cette raison qu'ils enlevèrent cet *entourage* érigé sur le *hustings* ordinaire. Les électeurs prétendaient que la conduite trop partielle et même inconvenante de l'officier-rapporteur en certaines circonstances depuis le commencement de la lutte leur inspirait une grande défiance de la manière dont il s'acquitterait de son devoir et les avait poussés jusqu'à me demander plusieurs fois d'essayer d'en faire nommer un autre. A onze heures du matin, heure fixée pour la nomination des candidats, je me rendis vers le *hustings* par le côté ouest et l'officier-rapporteur accompagné de M. Chapais se rendi-

renten même temps par le côté est—je vis monter l'officier-rapporteur sur le *hustings* suivi de M. Lindsay qui agissait alors comme clerc d'élection, et plusieurs personnes les suivaient ; et sur le refus de l'officier-rapporteur à la demande qui lui fut faite d'accorder des polls dans toutes les paroisses il fut poussé au bas du *hustings* et conduit à sa demeure ; un instant après, je vis un certain nombre d'électeurs conduisant M. Lindsay dans la même direction que l'officier-rapporteur, et au moment où je parlais pour aller au devant de M. Lindsay, je rencontrai M. Edmond Blagdon, témoin examiné dans cette enquête, qui me dit en termes très-insultants, que c'était ma faute s'il y avait autant de trouble ; je ne lui répondis pas, car il aurait probablement continué à m'insulter et je pense bien que mes partisans l'auraient frappé. Je me rendis ensuite auprès de M. Lindsay pour le protéger et le fis libérer par ceux qui l'entouraient. Il était alors en possession du Bref d'élection, je le voyais en dessous de son habit, et au cas que l'on fut tenté de le lui enlever, je lui conseillai de mieux le cacher et il laissa ensuite le lieu de l'assemblée sans être molesté—après cette assemblée, dans le magasin de M. Pierre Dessaint, M. Lindsay lui-même me remercia de l'avoir protégé.

Q. Lorsque l'on a poussé l'officier-rapporteur du *hustings* dans quelle position est-il tombé ?—R. En tombant du *hustings* l'officier-rapporteur tomba sur les pieds et n'a pas dû se faire mal. La manière dont il fut poussé indiquait évidemment aucun autre désir que celui de l'empêcher de procéder à la nomination des candidats, vu que le retranchement que cet officier faisait de certains polls défranchisait plus de sept cents électeurs, ce qui paraissait aux yeux de ces derniers être fait uniquement dans le but de favoriser l'élection de M. Chapais.

Q. A-t-on frappé l'officier-rapporteur après qu'il a été descendu du *hustings*, ou s'en est-il retourné chez lui sans être molesté ?—J'ai vu partir l'officier-rapporteur du bas du *hustings*, mais je n'ai pas pu me rendre près de lui vu le grand nombre de personnes qui se trouvait sur le terrain de l'assemblée ; je ne pus que crier de loin de ne pas le frapper et d'arrêter, mais il me fut impossible d'arrêter le mouvement qui entraînait alors l'officier-rapporteur vers sa demeure. Il n'a pas été frappé, à ma connaissance, pendant le trajet du *hustings* à sa demeure ; je le regardais pourtant aller, car je craignais qu'il fut frappé et je voulais l'en empêcher.

Q. Y a-t-il eu quelque acte de violence autre que celui de pousser l'officier-rapporteur au bas du *hustings* à l'heure où la nomination devait avoir lieu—et voulez-vous dire s'il y a eu alors quelque rixe ou bataille entre les partisans des deux candidats et si l'on a jeté des pierres, soit dans un parti soit dans l'autre, à l'endroit où s'est tenu le *hustings* ?—R. A l'heure et au lieu où la nomination devait avoir lieu, c'est-à-dire à onze heures A. M., aucun acte de violence n'a été commis autre que celui de pousser l'officier-rapporteur au bas du *hustings* et de lui ôter la loi électorale des mains et ensuite de le conduire chez lui—aucune bataille ou rixe n'a eu lieu entre les partisans des deux candidats et personnes n'a jeté de pierres ni d'un côté ni de l'autre—vingt minutes environ après le départ de l'officier-rapporteur de sur le terrain de l'assemblée, j'étais au milieu de mes partisans alors très paisibles, lors que quelques personnes vinrent me dire que si je voulais assister à la nomination des candidats, elle allait se faire sur la galerie de M. Alexis Gagné, à deux arpents environ du lieu du *hustings* ; je regardais la chose comme impossible, mais comme le bruit avait couru par tout le comté que M. Chapais se ferait proclamer en notre absence, je fus obligé de m'y rendre pour satisfaire mes partisans. En arrivant dans le chemin vis-à-vis la maison de M. Gagné je vis M. Louis Desjardins, témoin déjà entendu dans cette enquête, qui défendait à mes partisans de dépasser une certaine ligne de démarcation qu'il indiquait sur le terrain, accompagnant sa défense de certaines menaces que je ne pu exactement saisir ; nous étions encore alors sur le chemin public et quelques-uns de mes partisans, croyant que la nomination devait se faire là vu le grand nombre d'électeurs qui se trouvait réuni sur la galerie et devant la maison de M. Gagné, dépassèrent la limite fixée par M. Desjardins, et aussitôt plusieurs pierres venant des partisans de M. Chapais furent lancées sur nous—je puis assurer que les premières pierres furent lancées par les partisans de M. Chapais alors dans la cour de M. Gagné—car j'étais en avant et j'ai failli être atteint par les premières pierres—nous fûmes obligés de retraiter un instant, ne nous attendant pas à une semblable attaque—mais aussitôt après mes partisans ramassèrent les mêmes pierres qui leur avaient été lancées et les retournèrent sur les partisans de M. Chapais qui

prireut presque aussitôt la fuite, une partie se dirigeant vers la grève et une partie entrant dans la maison de M. Gagné d'où ils continuèrent à lancer des pierres sur nous. C'est pourquoi mes partisans dirigèrent ensuite leurs coups sur la maison de M. Gagné d'où ils étaient attaqués—mes partisans ne seraient pas allés chez M. Gagné si on n'était venu nous dire de nous y rendre. Il n'y avait aucune pierre où nous étions—mais les partisans de M. Chapais ont dû en trouver dans la cour de M. Gagné s'ils n'en avaient pas emporté avec eux—on m'a dit ensuite qu'il y en avait eu de déposées par M. Gagné dans sa cour, mais que c'était pour *macadamiser* son terrain. Je dis positivement qu'au lieu du *hustins* et chez M. Gagné, pendant la rixe qui eut lieu entre les électeurs des deux partis, j'ai toujours fait tous mes efforts pour empêcher mes partisans même de rendre les coups qu'ils recevaient ; j'ai essayé de les faire reculer, mais comme on lançait toujours des pierres sur eux de l'autre côté, je ne pu les faire céder.

Q. Avez-vous, lors de l'émeute qui a eu lieu chez M. Gagné, jeté des pierres sur les partisans de M. Chapais?—R. Il est absolument faux que j'aie moi-même lancé des pierres en aucun temps de cette assemblée ; il y a certainement erreur, si non mauvaise foi, de la part du témoin Levasseur qui dit m'en en avoir vu jeter ; au contraire, j'ai fait tous mes efforts pour empêcher et faire cesser la bataille.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec le nommé David Dionne, de St. André, témoin déjà entendu, dans laquelle vous lui auriez dit que vous vouliez avoir des gens à l'assemblée préliminaire pour empêcher l'élection ou la faire retarder à trois mois ; ou le nommé Hyacinthe Michaud a-t-il dit quelque chose de semblable au dit David Dionne en votre présence?—R. La seule fois que j'aie rencontré le nommé David Dionne était sur le chemin conduisant de Ste. Hélène à St. Alexandre, j'étais en compagnie du nommé Michaud ; ce dernier a seulement demandé au nommé Dionne s'il viendrait à l'assemblée préliminaire ; Dionne répondit qu'il ne savait pas ; il craignait qu'il y eut quelque bataille ; je lui dis alors que je n'appréhendais pas cela ; seulement que l'on faisait circuler la rumeur que l'officier-rapporteur proclamerait M. Chapais pour les deux Chambres malgré nous et hors notre connaissance, mais que je n'en croyais rien ; j'espérais que mes partisans seraient trop nombreux pour laisser exécuter un semblable projet—je ne connaissais pas alors ce nommé David Dionne, je ne savais pas même en faveur de quel candidat il devait voter ; si toutefois j'avais eu quelque confiance à faire je ne me serais pas adressé à un étranger—je ne lui ai jamais dit, ni à lui ni à qui que ce soit, que je voulais faire retarder l'élection à trois mois, ni aucune chose dans ce sens.

Q. N'êtes-vous pas allé chez l'officier-rapporteur pour lui demander s'il était vrai qu'il ne voulait pas se servir des dernières listes déposées chez le régistrateur pour la paroisse de St. Pacôme et de St. Paschal, et que vous a-t-il répondu?—R. A-peu-près trois semaines avant l'assemblée préliminaire, je suis allé chez l'officier-rapporteur et lui demandai ce que voulait dire cette singulière rumeur, que les électeurs de St. Paschal ne voteraient pas à l'élection alors prochaine : il me dit que c'était une rumeur ridicule ; qu'il ne fallait pas croire tout ce que les électeurs disaient ; qu'il l'avait lui-même entendu dire, mais qu'il ne comprenait pas pourquoi—je lui ai demandé s'il avait une liste électorale pour cette paroisse déposée en son bureau avant le temps voulu par la loi, il me répondit que oui et je m'en fis donner une copie certifiée que j'allai ensuite porter à St. Paschal pour rassurer les électeurs qui commençaient à être assez mécontents. Quelques jours après la première proclamation, voyant qu'il retranchait trois polls, savoir : St. Paschal, St. Pacôme et Notre-Dame-du-Portage, je me rendis de nouveau chez lui et lui demandai pourquoi il retranchait ces polls après ce qu'il m'avait dit dans ma première entrevue, il me répondit qu'il y avait pensé depuis et qu'il ne trouvait pas les listes électorales de ces trois paroisses régulièrement faites.

Q. Étiez-vous présent à une assemblée qui a eu lieu le 26 août, 1867, sur la place publique dans le village de Kamouraska ; et avez-vous là dit à vos partisans ou entendu dire par quelques-uns de ceux qui y ont parlé que si l'officier-rapporteur n'accordait pas des polls dans toutes les paroisses du comté les électeurs devaient se faire justice eux-mêmes?—R. J'étais présent à cette assemblée ; les seules personnes qui ont adressé la parole aux électeurs ce jour-là, sont : MM. Letellier, M. Jos. Hudon et moi-même—j'ai parfaitement entendu et compris tout ce qui a été dit à cette assemblée. M. Letellier ni

M. Hudon ni moi-même n'ayons jamais dit en aucun temps de cette assemblée qui si l'officier-rapporteur n'accordait pas des polls dans toutes les paroisses que les électeurs devaient se faire justice—mais nous avons dit au contraire que si l'officier-rapporteur refusait ces polls nous devons prendre toutes les précautions légales pour l'y contraindre. C'est pourquoi, à cette assemblée même, un protêt préparé d'avance et réclamant contre l'injustice que l'officier-rapporteur commettait envers les électeurs, fut lu et approuvé par cette assemblée, et certaines résolutions furent aussi adoptées approuvant ce protêt et décidant qu'il devait être signifié à l'officier-rapporteur—copies de ce protêt et des résolutions sont produites, je crois, avec le retour de l'officier-rapporteur.

Q. Voulez-vous fournir au comité une description des lieux indiquant l'endroit où devait se tenir le *hustings*, la maison de l'officier-rapporteur et celle de M. Gagné?—R. Je produis une description de ces lieux, et j'ai écrit sur ce plan les distances entre la demeure de l'officier-rapporteur et le lieu du *hustings* et la résidence de M. Gagné où l'émeute eut lieu—ces distances sont mentionnées au meilleur de ma connaissance.

Q. Avez-vous eu connaissance que l'on ait jeté des pierres sur la maison de l'officier-rapporteur, et voulez-vous dire si c'est après l'émeute qui a eu lieu chez M. Gagné et dire ce que vous en savez?—R. Je ne puis dire ce qui s'est passé chez l'officier-rapporteur, je n'y suis pas allé du tout de la journée, et aussitôt que l'officier-rapporteur fut retourné à sa demeure, je suis resté sur la place publique jusqu'à ce que l'on vint nous inviter de nous rendre chez M. Gagné d'où l'on ne pouvait pas voir ce qui se passait chez l'officier-rapporteur.

C. A. P. PELLETIER.

21 Avril, 1868.

HENRI GARON est examiné de nouveau :—

Par l'honorable M. Dorion :

Q. Voulez-vous produire toutes les listes que vous avez en votre possession qui avaient été filées à votre bureau plus d'un mois avant le jour où vous avez reçu le Bref d'élection, et surtout les copies des listes des paroisses de St. Paschal, de St. Pacôme et de Notre-Dame-du-Portage que vous avez rejetées parcequ'elles n'étaient pas des doubles?—R. Je répondrai à la présente question par la production des documents demandés devant le comité des privilèges et élections, à sa séance de jeudi prochain, le 30 du courant, ou à sa plus prochaine séance après cette date, si ce comité l'ordonne ainsi.

Q. Savez-vous si des copies des dernières listes d'électeurs faites plus d'un mois avant que vous ayez reçu le Bref d'élection pour les paroisses de St. Denis, St. Louis de Kamouraska, du village de Kamouraska, de Ste. Anne-de-la-Pocatière, de Notre-Dame-du-Portage et de St. André ont été déposées au bureau d'enregistrement, et si ensuite des doubles de ces mêmes listes ont été déposés au bureau d'enregistrement pour remplacer les copies qui avaient d'abord été déposées, et dites quand ces doubles ont été déposés?—R. Je réponds à la présente question par la production des documents dont la liste est ci-jointe.

Q. La production de ces listes ne fait pas voir si, avant qu'elles aient été filées, les secrétaires-trésoriers ou quelques-uns d'eux avaient des copies de ces mêmes listes à votre bureau d'enregistrement, et vous êtes prié de dire si, en effet, quelques-uns des secrétaires-trésoriers avaient filé à votre bureau des copies de ces mêmes listes ou de quelques-unes d'elles avant de filer celle que vous produisez?—R. Des copies de quelques-unes de ces listes peuvent avoir été filées dans mon bureau; puis, plus tard, des doubles des mêmes listes peuvent aussi avoir été déposés, mais c'est un fait que je ne saurais affirmer sans avoir recours à ces listes pour le vérifier, sauf pour St. Denis et Mont-Carmel que je crois avoir remarqué.

Q. Ne savez-vous pas que M. J. O. Chamberland, secrétaire-trésorier de la paroisse de St. Denis, a déposé à votre bureau, le ou avant le 14 juin, 1867, une copie de la liste électorale pour cette paroisse et dont vous avez produit un double devant ce comité.—R. Oui,

une copie du double de la dite liste électorale a été déposée le même jour, 14 juin, 1867, dans mon bureau par le nommé Chamberland.

Q. Quand M. J. O. Chamberland a-t-il filé à votre bureau le double de la liste électorale pour la paroisse de St. Denis que vous avez produit devant ce comité, était-ce avant ou après le 14 juin, 1867?—R. Le double de la liste électorale de la paroisse de St. Denis que j'ai produit devant ce comité a été filé à mon bureau par M. J. O. Chamberland le 14 juin, 1867.

Q. Prétendez-vous dire que M. Chamberland, secrétaire-trésorier de la paroisse de St. Denis, a filé à votre bureau le même jour, 14 juin, 1867, et dans le même temps, une copie, et un double de la liste électorale dont vous avez produit le double devant ce comité?—R. Oui, je prétends dire que M. Chamberland, le secrétaire-trésorier de la paroisse de St. Denis, a filé à mon bureau, le même jour, 14 juin, 1867, et dans le même temps, une copie et un double de la dite liste électorale.

Q. Qu'est devenue la copie de la liste d'électeurs que M. Chamberland a déposé à votre bureau le 14 juin, 1867; l'avez-vous encore à votre bureau ou la lui avez-vous remise ou fait remettre et quand?—R. J'ai encore la copie de la dite liste dans mon bureau.

Q. M. Chamberland avait-il, avant le 14 juin, 1867, déposé à votre bureau une copie de la liste électorale pour la paroisse de St. Denis dont vous avez produit un double devant ce comité?—R. Je sais qu'il a été déposé dans mon bureau des copies de listes électorales de St. Denis, et une copie du double filée le 14 juin, 1867, peut être du nombre.

Q. M. Chamberland n'avait-il pas produit à votre bureau, vers le mois de février ou de mars, 1867, ou vers ce temps, une copie seulement de la liste électorale de la paroisse de St. Denis, dont vous avez produit un double devant ce comité?—R. Je ne me rappelle pas que M. Chamberland ait, vers le mois de février, 1867, produit à mon bureau une copie de la liste électorale de St. Denis, dont j'ai produit un double devant ce comité.

Q. Pourquoi M. Chamberland a-t-il produit en même temps, le 14 juin, 1867, une copie et un double de la même liste électorale pour la paroisse de St. Denis, et qu'elle est la raison qui vous a engagé à recevoir le dépôt tant du double que de la copie?—R. M. Chamberland m'a produit un double de la dite liste électorale pour se conformer à et en même temps la copie de la dite liste dans la prévision qu'il lui faudrait la fournir plus tard et afin de s'éviter ce trouble.

Q. Les copies de la liste électorale pour la paroisse de St. Denis qui ont été déposées à votre bureau ont-elles été renvoyées ou remises au secrétaire-trésorier de cette paroisse, ou lui ont-elles été, en quelque temps que ce soit, remises et ensuite rapportées à votre bureau, et voulez-vous dire quand?—R. Les copies de la liste électorale de la paroisse de St. Denis, déposées à mon bureau, n'ont point été renvoyées ou remises au secrétaire-trésorier de cette paroisse.

Q. Le secrétaire-trésorier de la paroisse de Mont-Carmel a-t-il d'abord filé à votre bureau une copie seulement de la liste électorale dont il a ensuite fourni le double que vous avez produit devant ce comité?—R. Le secrétaire-trésorier de la paroisse de Mont-Carmel n'a point filé d'abord une copie puis ensuite un double de la liste électorale produite devant ce comité.

Q. La copie et le double de la liste électorale de la paroisse de Mont-Carmel dont il est parlé dans les questions précédentes ont-ils été produits à votre bureau le même jour et dans le même temps?—R. La copie et le double de la liste électorale de la paroisse de Mont-Carmel dont il est parlé ont été produits le même jour et dans le même temps dans mon bureau.

Q. Le secrétaire-trésorier de Mont-Carmel n'avait-il pas produit à votre bureau copie de la liste électorale de cette paroisse avant de produire le double que vous avez filé devant ce comité?—R. Je ne me rappelle pas que le secrétaire-trésorier de Mont-Carmel ait déposé antérieurement une copie de la même liste électorale.

Q. Y a-t-il quelqu'autre secrétaire-trésorier que ceux de St. Denis et de Mont-Carmel qui ont déposé un double et une copie de la même liste électorale avant le 1er juillet, 1867?—R. Vers le mois de juillet, 1867, le secrétaire-trésorier de la paroisse de Ste.

Anne a aussi déposé dans mon bureau, en même temps, un double et une copie de la liste électorale de cette paroisse, et je crois que les secrétaires-trésoriers de St. Louis et du village de Kamouraska ont aussi chacun déposé en même temps un double et une copie de la liste électorale de sa municipalité respective.

Et le témoin ne dit rien de plus.

M. E. J. Langevin, le greffier de la Couronne en Chancellerie pour le Canada, comparait devant le comité :—

Q. Etes-vous le greffier de la Couronne en Chancellerie pour le Canada, et comme tel avez-vous la garde et êtes-vous en possession des livres de poll et des listes électorales qui ont trait aux élections de la ci-devant province du Canada?—R. Oui.

Q. Voulez-vous produire devant ce comité les livres de poll et les listes électorales dont on a fait usage aux élections du comté de Kamouraska en 1861 et 1863?—R. Les livres de poll et les listes électorales qui se rapportent aux élections du comté de Kamouraska pour 1861 et 1863, qui se trouve parmi les archives de mon bureau, et que je produis maintenant, sont comme suit, savoir :

Pour 1861.

|                               |                      |                                     |
|-------------------------------|----------------------|-------------------------------------|
| 1.—Ste. Hélène.....           | 1 livre de poll..... | 1 liste.                            |
| 2.—Ste. Anne-de-la-Pocatière. | 1 do .....           | 1 do                                |
| 3.—St. Onésime.....           | 1 do .....           | 1 do                                |
| 4.—St. Pacôme.....            | 1 do .....           | 1 do                                |
| 5.—Rivière-Quelle.....        | 1 do .....           | 1 do                                |
| 6.—St. Louis de Kamouraska.   | 1 do .....           | { 2 listes, village et<br>paroisse. |
| 7.—St. Denis.....             | 1 do .....           | 1 liste.                            |
| 8.—Mont-Carmel .....          | 1 do .....           | 1 do                                |
| 9.—St. Paschal.....           | 1 do .....           | 1 do                                |
| 10.—St. André.....            | 1 do .....           | 1 do                                |
| 11.—St. Alexandre.....        | 1 do .....           | 1 do                                |

Pour 1862.

|                               |                      |                                                   |
|-------------------------------|----------------------|---------------------------------------------------|
| 1.—Ste. Hélène .....          | 1 livre de poll..... | 1 liste.                                          |
| 2.—Ste. Anne-de-la-Pocatière. | 1 do .....           | 1 do                                              |
| 3.—St. Onésime.....           | 1 do .....           | 1 do                                              |
| 4.—St. Pacôme.....            | 1 do .....           | 1 do                                              |
| 5.—Rivière-Quelle .....       | 1 do .....           | 1 do                                              |
| 6.—St. Louis de Kamouraska.   | 1 do .....           | { 2 listes, village et<br>paroisse.               |
| 7.—St. Denis.....             | 1 do .....           | 1 liste.                                          |
| 8.—Mont-Carmel.....           | 1 do .....           | 1 do                                              |
| 9.—St. Paschal.....           | 1 do .....           | 1 do                                              |
| 10.—St. André.....            | 1 do .....           | { 2 listes, St. André<br>et N.D. du Por-<br>tage. |
| 11.—St. Alexandre.....        | 1 do .....           | 1 liste.                                          |

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
Canada.

## O M I S S I O N S .

---

Dans le témoignage de l'Honorable M. Chapais les quatre questions suivantes, posées par l'Honorable M. Dorion, ont été omises dans la dernière réponse de la 33e page.

5me ligne, à la fin, avant le mot "*Je*" insérez la question suivante :—

" Dans les entrevues que vous avez eues, avant l'élection, avec Messieurs Chalou, Anetil et DeGuise, ces messieurs vous ont-ils dit que le refus de l'officier-rapporteur d'accorder des polls dans toutes les paroisses et municipalités du comté avait créé une grande excitation, et ne vous ont-ils pas proposé l'arrangement dont vous avez parlé dans votre réponse comme moyen de calmer cette excitation et de prévenir les difficultés qu'ils appréhendaient. " ?

18me ligne, même réponse, avant les mots "*Je pense que*" insérez la 2de question suivante :—

" Pensez-vous que si l'officier-rapporteur eût accordé des polls dans toutes les paroisses du comté il y aurait eu une émeute le jour de la nomination " ?

23e ligne, même réponse, avant les mots "*M. Chalou*" insérez la suivante :—

" Messieurs Chalou, Anetil et DeGuise sont-ils des citoyens respectables et paisibles jouissant de l'estime générale dans leurs localités " ?

27e ligne, même réponse, à la fin de cette ligne, avant les mots "*Je n'ai pas*" insérez la suivante :—

" Lorsque vous avez adressé la parole aux émeutiers n'étiez-vous pas entièrement en leur pouvoir en ce sens que vous n'aviez personne pour vous défendre, et que s'ils avaient voulu vous frapper ou blesser ils pouvaient le faire impunément " ?

## TROISIEME RAPPORT

DU

### COMITE-CONJOINT DES DEUX CHAMBRES

SUR LES

# IMPRESSIONS DU PARLEMENT.

CHAMBRE DE COMITÉ,

2 décembre 1867.

Le comité-conjoint des deux chambres sur les impressions du parlement a l'honneur de présenter, comme son troisième rapport, le rapport de son sous-comité chargé de faire une échelle de distribution des documents imprimés, laquelle est ci-annexée et marquée A ; aussi le rapport de son sous-comité chargé de l'examen des comptes d'impressions, marqué B, ainsi que le rapport du greffier du comité sur le service des impressions de la dernière session, marqué C, dont le comité signale respectueusement la nature satisfaisante à l'attention des deux chambres. Quant à la question de la publication des débats parlementaires qui a été renvoyée à votre comité, avec instruction de faire rapport avec toute la diligence possible, le comité a l'honneur de faire rapport qu'il a résolu, sur division, de remettre la considération de ce sujet à l'assemblée prochaine du comité.

Le tout respectueusement soumis.

A. MACKENZIE,

Président.

A

CHAMBRE DE COMITÉ,

30 novembre 1867.

Le sous-comité chargé de préparer une échelle de distribution des documents imprimés, a l'honneur de faire rapport qu'il a préparé avec soin l'échelle ci-annexée, qu'il soumet respectueusement à l'approbation du comité.

Le tout respectueusement soumis,

A. MACKENZIE.

J. SIMPSON.

CHARLES FISHER.

E. M. McDONALD.

### DISTRIBUTION DES DOCUMENTS IMPRIMÉS PENDANT LA SESSION.

|                               |                                                           | PROCÈS-VERBAUX DU SÉNAT. |            | Anglais. | Français. |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------|------------|----------|-----------|
| <i>Sénat</i> :                | 56 membres, 8 exemplaires anglais chacun .....            | 448                      |            |          |           |
|                               | 16 membres, 1 exemplaire en anglais et 7 en français..... | 16                       | 112        |          |           |
|                               | Départements, bureaux, etc.....                           | 134                      | 50         |          |           |
|                               | En réserve pour le Sénat.....                             | 36                       | 22         |          |           |
| <i>Chambre des Communes</i> : | 135 membres anglais, 2 exemplaires chacun... ..           | 270                      |            |          |           |
|                               | 46 membres français, 1 exemplaire A. et 1 F.....          | 46                       | 46         |          |           |
|                               | En réserve pour les Communes.....                         | 50                       | 20         |          |           |
|                               | <b>Total.....</b>                                         | <b>1000</b>              | <b>250</b> |          |           |

## VOTES ET DÉLIBÉRATIONS, CHAMBRE DES COMMUNES.

|                                                                            |             |            |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------|------------|
| <i>Chambre des Communes</i> : 135 membres, 8 exemplaires anglais chacun... | 1080        |            |
| 46 membres, 1 exemplaire A. et 7 F.....                                    | 46          | 322        |
| Journaux, bureaux, etc.....                                                | 555         | 176        |
| En réserve.....                                                            | 141         | 61         |
| <i>Sénat</i> : 56 membres, 2 exemplaires anglais chacun.....               | 112         |            |
| 16 membres, 1 exemplaire A. et 1 F.....                                    | 16          | 16         |
| Bureaux, etc.....                                                          | 50          | 25         |
| <b>Total</b> .....                                                         | <b>2000</b> | <b>600</b> |

## BILLS ET DOCUMENTS.

|                                                                            |             |            |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------|------------|
| <i>Sénat</i> : 56 membres, 3 exemplaires anglais chacun.....               | 168         |            |
| 16 membres, 1 exemplaire A. et 2 F.....                                    | 16          | 32         |
| En réserve.....                                                            | 50          | 25         |
| <i>Chambre des Communes</i> : 135 membres, 3 exemplaires anglais chacun... | 405         |            |
| 46 membres, 1 exemplaire A. et 2 F.....                                    | 46          | 92         |
| Journaux, bureaux, etc.....                                                | 555         | 176        |
| En réserve.....                                                            | 60          | 25         |
| <b>Total</b> .....                                                         | <b>1300</b> | <b>350</b> |

## ORDRES DU JOUR.

|                                                                           |            |            |
|---------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| <i>Sénat</i> : 56 membres, 1 exemplaire anglais.....                      | 56         |            |
| 16 membres, 1 exemplaire F. et 1 A.....                                   | 16         | 16         |
| Bureaux, etc.....                                                         | 40         | 20         |
| <i>Chambre des Communes</i> : 135 membres, 1 exemplaire anglais chacun... | 135        |            |
| 46 membres, 1 exemplaire F. et 1 A.....                                   | 46         | 46         |
| Bureaux, etc.....                                                         | 207        | 118        |
| <b>Total</b> .....                                                        | <b>500</b> | <b>200</b> |

## RAPPORTS DE DEPARTEMENTS.

|                                                                                                                       |             |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------|
| <i>Sénat</i> : 26 membres, 4 exemplaires anglais chacun.....                                                          | 224         |            |
| 16 membres, 1 exemplaire anglais et 3 français.....                                                                   | 16          | 48         |
| En réserve.....                                                                                                       | 50          | 25         |
| <i>Chambre des Communes</i> : 136 membres, 4 exemplaires anglais chacun.....                                          | 544         |            |
| 46 membres, 1 exemplaire anglais et 3 français.....                                                                   | 46          | 138        |
| Journaux, etc.....                                                                                                    | 555         | 176        |
| Echanges de la bibliothèque.....                                                                                      | 50          |            |
| En réserve.....                                                                                                       | 65          | 38         |
|                                                                                                                       | <b>1540</b> | <b>425</b> |
| Aussi, 30 exemplaires en anglais et 5 en français des comptes publics pour l'usage du comité des comptes publics..... | 30          | 5          |
| <b>Total</b> .....                                                                                                    | <b>1570</b> | <b>430</b> |

## BILLS PRIVÉS.

|                                                                     |            |            |
|---------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| <i>Sénat</i> : 56 membres, 1 exemplaire anglais chacun .....        | 56         |            |
| 16 membres, 1 exemplaire anglais et 1 français .....                | 16         | 16         |
| <i>Chambre des Communes</i> : 136 membres, 1 exemplaire chacun..... | 136        |            |
| 46 membres, 1 A. et 1 F.....                                        | 46         | 46         |
| En réserve .....                                                    | 50         | 30         |
| { En réserve pour la Chambre où }                                   |            |            |
| { le bill est présenté (suivant le cas) } .....                     | 196        | 108        |
| <b>Total</b> .....                                                  | <b>500</b> | <b>200</b> |

BILLS (3<sup>E</sup> LECTURE) SENAT.

|                                                                            |            |            |
|----------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| <i>Sénat</i> : Pour les archives.....                                      | 59         | 27         |
| <i>Chambre des Communes</i> : 136 membres anglais, 1 exemplaire chaque.... | 136        |            |
| 46 membres, 1 exemplaire F. et 1 A.....                                    | 46         | 46         |
| En réserve .....                                                           | 59         | 27         |
| <b>Total</b> .....                                                         | <b>300</b> | <b>100</b> |

BILLS (3<sup>E</sup> LECTURE) CHAMBRE DES COMMUNES.

|                                                             |            |           |
|-------------------------------------------------------------|------------|-----------|
| <i>Sénat</i> : 56 membres, 1 exemplaire anglais chacun..... | 56         |           |
| 16 membres, 1 exemplaire français chacun.....               | 16         | 16        |
| En réserve .....                                            | 59         | 27        |
| <i>Chambre des Communes</i> : Archives .....                | 59         | 27        |
| <b>Total</b> .....                                          | <b>190</b> | <b>70</b> |

## DISTRIBUTION DES JOURNAUX ET DES DOCUMENTS DE LA SESSION.

## (VOLUMES RELIES.)

## JOURNAUX DU SENAT.

|                                                                               | Angl.      | Fr.        |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| <i>Sénateurs</i> :—56 membres anglais, 2 exemplaires chacun.....              | 112        |            |
| 16 membres français, 2 exemplaires chacun .....                               |            | 32         |
| En réserve.....                                                               | 53         | 37         |
| Distribution extérieure, soit.....                                            | 200        | 80         |
| <i>Chambre des Communes</i> .—135 membres anglais, 1 exemplaire chacun... 135 |            |            |
| 46 membres français, 1 exemplaire chacun.....                                 |            | 46         |
| Echanges de la bibliothèque.....                                              | 40         |            |
| En réserve.....                                                               | 35         | 25         |
| <b>Total</b> .....                                                            | <b>575</b> | <b>225</b> |

## CHAMBRE DES COMMUNES, JOURNAUX.

|                                                                  |    |    |
|------------------------------------------------------------------|----|----|
| <i>Sénateurs</i> :—56 membres anglais, 1 exemplaire chacun ..... | 56 |    |
| 16 membres français, 1 exemplaire chacun .....                   |    | 16 |
| En réserve.....                                                  | 30 | 20 |

|                                                                           |     |     |
|---------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
| <i>Chambre des Communes</i> :—135 membres anglais, 2 exemplaires chacun.. | 270 |     |
| 46 membres français, 2 exemplaires chacun.....                            |     | 92  |
| Distribution extérieure, soit.....                                        | 200 | 85  |
| Echanges de la bibliothèque.....                                          | 40  |     |
| En réserve.....                                                           | 104 | 87  |
| Total.....                                                                | 700 | 300 |

## DOCUMENTS DE LA SESSION.

|                                                                           |     |     |
|---------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
| <i>Sénateurs</i> :—56 membres anglais, 2 exemplaires chacun.....          | 112 |     |
| 16 membres français, 2 exemplaires chacun.....                            |     | 32  |
| En réserve.....                                                           | 30  | 20  |
| <i>Chambre des Communes</i> :—135 membres anglais, 2 exemplaires chacun.. | 270 |     |
| 46 membres français, 2 exemplaires chacun.....                            |     | 92  |
| Distribution extérieure, soit.....                                        | 200 | 85  |
| Echanges de la bibliothèque.....                                          | 40  |     |
| En réserve.....                                                           | 98  | 71  |
| Total.....                                                                | 750 | 300 |

Le sous-comité recommande aussi de faire relier dans un meilleur genre un exemplaire des Journaux et des Documents de la Session envoyés aux membres du parlement; par exemple, d'après le même contrat, qu'on fasse exécuter une demi-reliure en veau et qu'on fasse aussi relier de la même manière les volumes destinés aux échanges et à la distribution extérieure.

Le sous-comité recommande aussi de faire relier et transmettre à chaque membre de la Chambre des Communes, avec les Journaux, un exemplaire des Votes et Délibérations de cette Chambre; et qu'il soit aussi envoyé à chaque Sénateur un exemplaire relié des Procès-Verbaux du Sénat.

Le comité recommande qu'on adopte l'échelle de distribution suivante des volumes imprimés des Journaux et des Documents de la Session :

*Journaux du Sénat :*

Deux exemplaires à chacun des Sénateurs; aussi, un exemplaire des Journaux de la Chambre des Communes, et deux exemplaires des Documents de la Session.

*Journaux de la Chambre des Communes :*

Deux exemplaires à chacun des membres de la Chambre des Communes; aussi un exemplaire des Journaux du Sénat, et deux exemplaires des Documents de la Session.

*Départements de l'Exécutif :*

A Ottawa, à Toronto et à Québec, un exemplaire à chacun.

*Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick :*

Départements des Terres de la Couronne.  
 " du Secrétaire Provincial.  
 " des Travaux Publics et des Mines, un exemplaire à chacun.

## COLLÈGES.

Un exemplaire à chacune des institutions suivantes :—

*Nouvelle Ecosse :*  
 Dalhousie Collège, Halifax.  
 King's Collège, Windsor.

St. François Xavier, Antigonish.  
 Acadia College, Wolferville.  
 St. Mary's College, Halifax.  
 Surintendant de l'instruction publique, Halifax.

*Nouveau Brunswick :*

University of New Brunswick, Fredericton.  
 Baptist Seminary, Fredericton.  
 Methodist Academy, Sackville.  
 Presbyterian College, Woodstock.  
 Bureau d'éducation, Fredericton.  
 Collège de Memramcook, Comté de Westmoreland, (version française.)  
 Roman Catholic College, Chatham.

*Ontario :*

University College, Toronto.  
 Queen's College, Kingston.  
 Knox's College, Toronto.  
 St. Bazile College, Toronto.  
 Trinity College, Toronto.  
 Congregational College, Toronto.  
 Victoria College, Cobourg.  
 Regiopolis College, Kingston.  
 Albert University, Belleville.  
 Le Collège d'Ottawa, Ottawa.  
 Canadian Literary Institute, Woodstock.

*Québec :*

College of Sherbrooke, Sherbrooke.  
 Bishop's College, Lennoxville.  
 McGill College, Montreal.  
 Université Laval, Québec.  
 Le Collège Masson, Terrebonne.  
 Le Collège Ste. Thérèse de Blainville.  
 Le Collège d'Assomption.  
 Le Collège Chambly.  
 Le Collège Ste. Anne de la Pocatière.  
 Le Collège Joliette, Industrie.  
 Le Collège de Montréal.  
 Le Collège de St. Hyacinthe.  
 Le Collège de Nicolet.

## JUGES.

*Nouvelle Ecosse :*

L'honorable William Young, Juge en chef.  
 " J. W. Johnston, Juge *in Equity*.  
 MM. E. M. Dodd, }  
 Des Barres, } Juges de la Cour Supérieure.  
 Bliss, }  
 Wilkins. }

*Nouveau Brunswick :*

MM. Parker, }  
 Ritchie, } Juges.  
 Wilmot, }  
 Allen, }  
 Weldon }

Et tous les Juges des Cours Supérieures d'Ontario, de Québec et des Provinces Maritimes.

Angleterre, Echanges.

Bureau Colonial.

Chambre des Lords.

Chambre des Communes.

Département de la guerre.

Bibliothèques des Etats-Unis.

Echanges ordinaires.

BIBLIOTHEQUES DE DROIT.

Le Trésorier de la Société des hommes de loi d'Osgoode Hall, Toronto.

Bibliothèque des avocats, Québec.

B.

CHAMBRE DE COMITE,

30 Novembre 1867.

Le sous-comité chargé de vérifier les comptes d'impression, de reliure et de fourniture de papier à imprimer de la ci-devant province du Canada, que le greffier a soumis avec son rapport, a l'honneur de présenter le résultat de son travail.

Votre comité a examiné avec soin les comptes des entrepreneurs, ainsi que les pièces justificatives des paiements faits par le greffier, et les a trouvés exacts en tous points.

Les entrepreneurs du service d'impressions se sont conformés dans tous leurs comptes aux stipulations du marché, et c'est avec plaisir que votre comité rend témoignage de leur désir de satisfaire le comité et les deux chambres.

L'entrepreneur de la reliure a exécuté aussi son service on ne peut mieux, de même que l'entrepreneur de la fourniture de papier à imprimer.

Votre comité, en terminant son rapport, demande la permission d'exprimer une approbation sans réserve touchant la manière dont M. le greffier du comité a géré toutes choses.

Le succès du système actuel, en effet, doit être attribué en grande partie aux efforts et aux soins intelligents de M. Hartney.

Le tout respectueusement soumis.

A. MACKENZIE.

J. SIMPSON.

E. M. McDONALD.

C

CHAMBRE DE COMITE,

6 novembre, 1867.

Au président et aux membres du comité conjoint des impressions :—

MESSIEURS :—Les comptes d'impressions, de reliure et de papier à imprimer, ainsi que les pièces à l'appui, de l'année expirée le 31 décembre 1866, sont prêts pour l'examen du comité, les pièces relatives à l'honorable conseil législatif sont numérotées de 1 à 365 ; et celles de l'assemblée législative de 1 à 1391, inclusivement. Le bilan ci-annexé, coté A, indique le coût de ces services : \$30,359,72.

Pour les six mois finissant le 30 juin 1867, les pièces justificatives sont numérotées de 1 à 13 ; le coût exprimé au bilan, aussi annexé et coté B, est de \$14,738,32.

En exécution du sixième rapport du comité de la dernière session, j'ai fait imprimer un nombre suffisant d'exemplaires des rapports de départements pour le parlement de la Puissance et pour les législatures des provinces d'Ontario et de Québec.

---

On a imprimé aussi, en vertu de ce même rapport, un index général des journaux de l'assemblée législative, depuis l'année 1852 jusqu'à la clôture du dernier parlement. Son honneur l'orateur et le comité des impressions devront en ordonner la distribution.

Il fallait apporter le plus grand soin à l'impression de cet ouvrage ; et les imprimeurs du parlement méritent beaucoup d'éloges tant pour l'exécution de la partie matérielle que pour la promptitude du tirage, qui était terminé avant l'expiration du délai convenu.

La somme affectée à cette publication est de \$6,000 ; mais, comme le fait voir le bilan ci-dessous, coté C, le coût ne s'est élevé qu'à \$5,129 86.

Tous les services qui se rattachent à celui des impressions ont été parfaitement exécutés pendant la dernière année et demi ; les comptes ont tous été arrêtés et payés jusqu'au 30 juin 1867, sans qu'un seul article ait été débattu.

Il est nécessaire que le comité s'occupe sans retard d'établir la nouvelle échelle à suivre pour l'impression et la distribution des journaux, documents, etc.

Le tout respectueusement soumis,

HENRY HARTNEY,

Greffier du comité conjoint des impressions.



F.—COMPTE DE L'INDEX GENERAL.

|       |                                                |                     |                                    |                     |
|-------|------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------|---------------------|
| 1867. | Montant porté sur les livres du comptable..... | \$ cts.<br>5,120 86 |                                    | \$ cts.<br>1,919 82 |
|       |                                                |                     | Impression, 1,200 copies .....     | 1,578 00            |
|       |                                                |                     | Reliure, do .....                  | 1,623 04            |
|       |                                                |                     | Papier, do .....                   |                     |
|       |                                                |                     | Coût total de l'Index Général..... | \$5,120 86          |

Examiné et trouvé correct,  
 A. MACKENZIE,  
 J. SIMPSON,  
 J. D. BROUSSEAU,  
 E. M. McDONALD.

HENRY HARTNEY,  
*Greffier du comité conjoint des impressions.*

SALLE DE COMITÉ,  
 30 juin 1867.

---



---

## QUATRIEME RAPPORT

DU

COMITE DES DEUX CHAMBRES

SUR LES

# IMPRESSIONS DU PARLEMENT.

---

CHAMBRE DE COMITÉ,  
6 décembre 1867.

Le comité des impressions pour les deux Chambres a l'honneur de soumettre, comme son

### QUATRIEME RAPPORT

Le rapport de son sous-comité nommé pour s'enquérir du meilleur moyen d'avoir un compte-rendu fidèle des débats parlementaires, et il recommande respectueusement aux deux Chambres de prendre ce rapport en considération.

Le tout respectueusement soumis,

A. MACKENZIE,  
*Président.*

---

CHAMBRE DE COMITÉ,  
30 novembre 1867.

Le sous-comité chargé de s'enquérir du meilleur moyen d'avoir un compte-rendu fidèle des débats du parlement, a l'honneur de soumettre ce qui suit :—

Le sous-comité croit qu'il est fort à désirer que l'on fasse faire un compte-rendu exact et officiel des débats parlementaires, pour le conserver ; en conséquence, il a consulté plusieurs sténographes, et un d'eux lui a offert de se charger de recueillir les débats *verbatim*, et de donner à ses notes l'étendue que l'on prescrira, moyennant la même rétribution qui avait été accordée pour le compte-rendu officiel des débats sur la confédération, c'est-à-dire \$4 par colonne de 1,400 mots, selon la quantité de *matière* écrite et imprimée.

Le comité a reçu aussi une offre des imprimeurs du parlement : ils se chargent d'imprimer les débats parlementaires aux conditions et aux prix de leur marché, dans le format in-quarto royal, et de les livrer dans l'après-midi du lendemain du jour que les discours seront prononcés. Ils consentent à ce que les caractères restent en *formes* pendant trente-six heures, afin de permettre aux membres de revoir leurs discours, et de faire les corrections de style nécessaires ; les imprimeurs, après les corrections effectuées, remanieraient les pages et leur donneraient le format d'un livre in-octavo, (format dans lequel l'ouvrage serait relié), conformément à la clause de leur marché relative à la mise des procès-verbaux du Sénat en la forme du journal.

Le coût de la publication des débats dépendra beaucoup du système que l'on voudra adopter. Il n'y a que deux modes à suivre : l'un serait de publier les discours dans la langue même où ils ont été faits ; l'autre de faire traduire en anglais les discours français, et en français les discours prononcés en anglais. Si l'on choisit ce dernier mode, le coût de la traduction et de la publication dans les deux langues devra augmenter ; notablement les frais.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Le coût de la publication des discours dans la langue où ils seront faits, disons à 2,000 exemplaires en feuilles et à 500 exemplaires reliés, contenant autant de <i>matière</i> qu'une édition quotidienne de 14 colonnes du journal le <i>Globe</i> , pendant une session de 60 jours francs, s'élèvera à la somme de..... | \$ 7,801 |
| Si les discours sont traduits et publiés dans les deux langues, disons pour 600 exemplaires français, en feuilles, et 200 exemplaires reliés, le surplus à payer sera de.....                                                                                                                                                 | 4,218    |
| Total.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | \$12,019 |

Le tout respectueusement soumis.

A. MACKENZIE,  
 JAMES YOUNG,  
 E. M. McDONALD.

## CINQUIEME RAPPORT

DU

COMITE DES DEUX CHAMBRES

SUR LES

## IMPRESSIONS DU PARLEMENT.

CHAMBRE DE COMITÉ,  
12 décembre 1867.

Le comité des impressions des deux Chambres du Parlement a l'honneur de soumettre ce qui suit, comme étant son

## CINQUIEME RAPPORT.

Le quatrième rapport lui ayant été renvoyé par la Chambre des Communes, avec instruction au comité de faire une recommandation formelle d'un projet de rapport officiel des Débats du Parlement, le comité a l'honneur de soumettre ce qui suit :

Que les débats du Parlement soient rapportés dans la langue dans laquelle ils seront prononcés, *verbatim*, et transcrits avec toute l'exactitude qui pourra être prescrite, et traduits ensuite dans l'une ou l'autre langue, suivant le cas, le manuscrit devant être fourni aux imprimeurs par les rapporteurs et traducteurs directement.

Que les débats soient publiés, en forme quarto-royal, sur feuilles volantes, tous les jours, à 2,000 exemplaires en langue anglaise, et 600 exemplaires en langue française.

Que la matière de cette publication quotidienne soit gardée pendant trente-six heures pour permettre aux députés de reviser leurs discours et d'y faire les corrections *verbales* qui pourront être nécessaires pour assurer l'exactitude du rapport officiel, qui sera publié en forme octavo-royal, d'après la manière de Hansard.

Que Hansard, tel que publié sera le modèle de la publication officielle des débats du Parlement de la Puissance.

Que pour la mise à exécution des recommandations ci-dessus, le Comité a reçu une offre de l'un des rapporteurs de faire des rapports *verbatim* et de les transcrire suivant qu'on le prescrira, au prix de \$4 par 1,400 mots.

Des traducteurs français et anglais, d'en faire la traduction au prix de \$2 par 1,400 mots.

Et des Imprimeurs du Parlement, une offre de les imprimer aux prix stipulés par leur contrat, tel que spécifié dans le quatrième rapport du comité des impressions.

Que ces différentes offres pour l'accomplissement de ces services ont été acceptées.

Que la matière maximum des rapports quotidiens n'excèdera pas une moyenne de quatorze colonnes de 1,400 mots dans une session de soixante jours de séance, et que des arrangements ont été pris avec les rapporteurs pour la publication des débats, sans autres frais supplémentaires.

Que les comptables de l'une et l'autre chambre ouvrent des comptes sous le titre de "Rapports des Débats", et qu'ils soient autorisés à faire des paiements, sur le certificat du greffier du comité des impressions, à mesure que l'ouvrage avancera, l'honorable Sénat payant dans la proportion d'un tiers, et la Chambre des Communes dans la proportion des deux tiers des frais.

Le tout respectueusement soumis.

A. MACKENZIE,  
Président.

## TREIZIEME RAPPORT

DU

## COMITE CONJOINT DES DEUX CHAMBRES

SUR LES

## IMPRESSIONS DU PARLEMENT.

CHAMBRE DE COMITÉ,  
27 avril 1868.

Le comité, afin de mettre à effet la recommandation contenue dans son neuvième rapport (adopté par les deux Chambres), ainsi qu'une recommandation contenue dans le troisième rapport du comité des dépenses contingentes de la Chambre des Communes, a passé les résolutions suivantes basées sur le rapport ci-annexé de son sous-comité, dans lequel les détails des arrangements projetés sont clairement énoncés, savoir :—

1. Qu'il y aura un département qui sera appelé : " Le Département des Impressions du Parlement," lequel sera administré, sous la direction d'un comité conjoint des deux Chambres, par le greffier du comité, un distributeur des papiers imprimés, un assistant, et deux messagers, qui seront choisis parmi le personnel actuel.

2. Qu'il y aura, à chaque session, une somme d'argent distincte affectée pour les impressions du Parlement, laquelle somme sera placée entre les mains du comptable de la Chambre des Communes, et lui sera payée en tels versements qui pourront être nécessaires, pour être par lui déboursée conformément au certificat du greffier du comité ; et il en sera rendu compte dans le bilan annuel, qui comprendra toutes les dépenses d'administration, de manière à faire voir tout le coût du service des impressions, directement et indirectement ; que dans le cas où il resterait une balance non dépensée, de la somme ainsi affectée, cette balance sera portée au crédit des impressions pour la session suivante, et si cette somme ne suffisait pas, on le verrait par le bilan ; que ce bilan et les comptes qui s'y rapportent devront être examinés à chaque session par le comité conjoint.

3. Que le dit comptable sera tenu d'ouvrir un compte pour les impressions du Parlement, et d'y insérer toutes les charges relatives aux impressions depuis le 1er juillet der-

nier, ainsi que celles maintenant recommandées qui prendront effet à compter de la même date, de sorte que le coût des impressions du Parlement de la Puissance sera clairement indiqué, à partir de l'inauguration du système maintenant recommandé.

Le tout respectueusement soumis.

A. MACKENZIE,  
*Président.*

## RAPPORT DU SOUS-COMITÉ.

CHAMBRE DE COMITÉ,

Vendredi, 24 avril 1868.

Le sous-comité nommé par le comité conjoint des impressions prend la liberté de soumettre ce qui suit comme étant, à son avis, le meilleur moyen de mettre à effet les recommandations contenues dans le neuvième rapport du comité conjoint, savoir :—

Le sous-comité, après avoir mûrement considéré le sujet sur tous les rapports, en est venu à la conclusion que plus les services d'impressions seront concentrés entre les mains d'un petit nombre d'employés capables, mieux ces services seront accomplis.

Sous la Confédération, le service des impressions embrasse une sphère plus étendue, et la distribution des papiers imprimés est aussi plus considérable qu'auparavant, comme l'envoi de tous les imprimés à chaque membre des législatures locales peut le faire comprendre; cependant, le sous-comité conçoit qu'avec les arrangements recommandés ci-après, tout ce service peut être accompli pour les deux Chambres avec un personnel pas plus nombreux que celui maintenant employé pour le même service dans la Chambre des Communes.

Le sous-comité recommande que pour la réception et la distribution des papiers imprimés, le bureau maintenant occupé par le département des affaires de routine et des archives, à la Chambre des Communes, soit employé pour cet objet, vu qu'il est aussi accessible aux membres et officiers du Sénat qu'aux membres et officiers de la Chambre des Communes.

Ce bureau devra être sous la direction d'un distributeur et d'un assistant, dont les devoirs devront correspondre aux titres de leurs charges, et qui devront garder des liasses de tous les papiers imprimés, classés et inscrits dans un index de manière qu'on puisse s'y reporter facilement au besoin.

Ce bureau devra aussi être le dépôt de toute copie, de toutes épreuves et de tous messages venant des imprimeurs ou qui leur seront expédiés, afin d'éviter par ce moyen qu'ils soient remis à des bureaux où ils ne devraient pas l'être, ou qu'ils soient remis trop tard ou perdus. Deux messagers seront nécessaires pour exécuter ce service.

Le sous-comité pense qu'au moyen de cet arrangement ce service sera fait plus efficacement et avec beaucoup plus d'économie, vu qu'au lieu d'être, comme à présent, exécuté par les messagers des deux Chambres, il le sera par deux messagers seulement.

Il pourra arriver qu'on ait besoin d'un supplément d'aide, mais si peu important qu'il n'apportera aucun changement aux dispositions arrêtées pour l'exécution du service.

Tout le service des impressions serait accompli ainsi par un commis en chef, un distributeur et son assistant, et par deux messagers;—et le sous-comité recommanderait que dans le but de faire voir la dépense entière du service des impressions, directe ou indirecte, dans le bilan annuel, celle du bureau ci-dessus fut portée au compte des impressions et examinée avec ce compte, comme suit :—

|                                           |          |
|-------------------------------------------|----------|
| Le greffier, un salaire annuel de.....    | \$300 00 |
| Le distributeur.....                      | 600 00   |
| L'assistant do .....                      | 500 00   |
| Deux messagers à \$2 par jour chacun..... | 2 00     |

Ces divers employés composeront le personnel actuel.

---

Le sous-comité recommande aussi de tenir un seul compte d'impressions pour les deux Chambres sous le titre de

“ DÉPENSES D'IMPRESSIONS DU PARLEMENT,”

et d'affecter à cet objet une somme à estimer, laquelle somme sera déposée par tels montants nécessaires entre les mains du comptable de la Chambre des Communes pour être par lui déboursée conformément au certificat du greffier du comité, à mesure que l'ouvrage progressera, et il en sera rendu compte dans le bilan annuel ;—et attendu que l'époque à laquelle les impressions peuvent être terminées dépend de celle à laquelle le Parlement est convoqué, et de la durée de la session, il ne peut être spécifié aucun temps pour clore les comptes ; mais le sous-comité recommande que ces comptes soient clos autant que possible annuellement, mais ils devront toujours être arrêtés et prêts à subir l'audition à la session suivante ;—et comme il est à désirer que l'on connaisse le coût du service des impressions du Parlement de la Puissance depuis le commencement de la Confédération, le sous-comité recommande que le comptable porte au compte ci-dessus toutes sommes payées ou à payer pour impressions, ainsi que les frais nécessités par le fonctionnement du département des impressions, tel que recommandé plus haut, toutes dépenses, frais et charges devant être comptés à partir du 1er juillet 1867, jour de l'inauguration de la nouvelle constitution.

Le sous-comité recommande aussi que, dans le bilan annuel, le greffier du comité indique le coût total des impressions des deux Chambres du Parlement, et la dépense proportionnelle de chaque Chambre.

A. MACKENZIE,  
*Président.*  
J. SIMPSON,  
*Sénateur.*  
T. D. BROUSSEAU.

# PREMIER RAPPORT

DU

## COMITE PERMANENT

SUR LES

### *Chemins de fer, Canaux et Lignes Telegraphiques.*

CHAMBRE DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER,  
Jeudi, 5 décembre 1867.

Votre comité a pris en considération le Bill (No. 10) pour amender "l'Acte des arrangements financiers du Grand Tronc," et pour d'autres fins, et il a décidé d'en faire rapport, tel qu'amendé, avec ses délibérations à cet égard.

Le tout, néanmoins, humblement soumis.

GEO. ET. CARTIER,  
*Président.*

#### PROCÉDURES DU COMITÉ.

CHAMBRE DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER,  
Ottawa, Mardi, 3 décembre 1867.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

Membres présents :

L'Hon. GEORGE ETIENNE CARTIER, Président.

L'Hon. M. Abbott,  
L'Hon. M. Anglin,  
L'Hon. M. Campbell,  
L'Hon. M. Carling,  
L'Hon. M. Chauveau,  
L'Hon. M. Connell,  
L'Hon. M. Dunkin,  
L'Hon. M. Fisher,  
L'Hon. M. Holton,  
L'Hon. M. Howe,

L'Hon. M. Irvine,  
L'Hon. M. Macdonald (Cornwall),  
L'Hon. Sir J. A. Macdonald (Kingston),  
L'Hon. M. Tupper,  
L'Hon. M. Wood,  
M. Blanchet,  
M. Currier,  
M. DeNiverville,  
M. Gendron,  
M. Jackson,

M. Joly,  
M. Jones (Leeds et Grenville);  
M. Macdonald (Glengarry),  
M. Mackenzie,  
M. Masson (Soulanges),  
M. Robitaille,  
M. Ryan,

M. Shanly,  
M. Street,  
M. Sylvain,  
M. Walsh,  
M. White,  
M. Whitehead.—33.

Un quorum étant présent, le comité procède à la considération du Bill (No. 10) pour amender "l'Acte des arrangements financiers du Grand Tronc (1862)," et pour d'autres fins.

Le préambule étant lu,

M. J. BRYDGES, Ecuier, Directeur-Gérant du chemin de fer Grand Tronc, comparait devant le comité et fait l'exposé suivant à l'appui du préambule :—

Relativement au bill qui est devant le comité, il est peut-être bon, vu que tous les messieurs présents ne sont pas parfaitement au fait de la question, que je fasse l'historique de l'acte des arrangements financiers du chemin de fer Grand Tronc, de 1862, et des démarches qui ont été faites de temps à autre, afin que le bill actuel, qui n'est en général qu'un supplément à l'acte de 1862, puisse être bien compris.

Je suppose que tous les messieurs ici présents savent parfaitement que le chemin de fer Grand Tronc était, au commencement de l'année 1860, ouvert sur tout son parcours.

Certaines parties en avaient été ouvertes et exploitées antérieurement—dont quelques-unes depuis nombre d'années—et sur ces parties, l'usure et la détérioration avaient été considérables, ce qui nécessitait de grands déboursés immédiats. Le trafic que l'on s'attendait d'avoir lorsque le chemin fut entrepris ne fut pas aussi considérable qu'on le pensait, le commerce du Canada n'étant pas suffisant pour supporter le chemin, et il ne fut pas possible à la compagnie de s'assurer un trafic direct ou d'entier parcours suffisant pour combler le déficit qui existait dans le commerce local du Canada.

Le résultat de ces causes réunies fut qu'en 1860 et au commencement de 1861, la compagnie se trouva tout-à-fait incapable de faire face à ses engagements. L'intérêt de ses effets ne pouvait être payé, et les dettes de la compagnie devinrent très-pressantes et très-embarrassantes. Vers le milieu de 1861, la compagnie devait £2,500,000 sterling. Ses créanciers obtinrent des jugements contre elle pour des sommes très-considérables; les salaires de ses employés étaient souvent arriérés; les comptes de fournitures ne pouvaient être promptement payés; en conséquence, le crédit de la compagnie était perdu,—et, à cette époque, la suspension de l'exploitation du chemin était imminente. Alors les porteurs de bons et d'actions de la compagnie examinèrent scrupuleusement et avec soin la position de ses affaires, et après de longues discussions entre eux, ils s'entendirent sur certains arrangements qu'ils demandèrent au parlement du Canada de décréter, et qui formèrent l'acte des arrangements financiers de 1862, dont le préambule est comme suit :—

"Considérant que l'intérêt sur tous les bons de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada est arriéré, de même que le loyer des chemins de fer loués à cette compagnie; et considérant que la compagnie a contracté des dettes bien considérables tant en Canada qu'en Angleterre, sur simple contrat, envers diverses personnes et corporations, et que plusieurs des créanciers ont obtenu des jugements contre elle, et qu'un grand nombre d'actions sont actuellement en litigence à cet égard; et considérant que la circulation du trafic par la voie du chemin de fer,—fait de la plus grave importance pour les intérêts de la province,—est par là mise en péril; et considérant que les conditions d'un compromis ont été provisoirement arrêtées entre les différentes classes des créanciers et la compagnie, mais que, dans le but de faciliter et parfaire tel compromis, il est besoin de l'intervention de la législature de cette province :  
"A ces causes, etc."

Les clauses de cet acte contenaient une convention entre les porteurs des différents effets, portant que l'intérêt qui ne serait pas gagné en argent serait, pendant une période de dix ans, payé au moyen de certains effets définis par l'acte même. Tous ceux qui con-

sentirent à ce compromis supposaient qu'il faudrait dix ans pour amener l'amélioration graduelle du chemin, et qu'il ferait, au bout de ce temps, assez de profits pour faire face à ses obligations d'intérêt.

Le mode de règlement avec les créanciers d'alors était aussi stipulé dans l'acte.

Après que l'acte eut été passé, il y eut un règlement avec les créanciers. Tous les jugements obtenus furent abandonnés, et depuis ce temps, l'intérêt qui n'a pas été couvert par les revenus a été payé en effets, tel que l'acte le prescrit. L'acte autorisait aussi la compagnie à prélever un emprunt privilégié de £500,000, pour augmenter l'équipement de la ligne sous forme de stations, gares d'évitement, magasins, etc., et pour en augmenter le matériel de roulement.

Les profits de l'année expirée au 30 juin 1861 ne furent que de £103,469, et ne suffirent qu'à payer une partie de ce qui était dû aux lignes louées.

Les bons à émettre pour les £500,000, dont l'emprunt était autorisé par l'acte de 1862, ont presque tous été émis, et les produits en ont été employés à accroître les facilités d'exploitation du chemin, et à faire les augmentations suivantes au matériel roulant :—

|                                          |               |
|------------------------------------------|---------------|
| En locomotives, une augmentation de..... | 18 pour cent. |
| En chars à voyageurs, “ .....            | 34 pour cent. |
| En chars à fret, “ .....                 | 22 pour cent. |

A l'aide de ces déboursés, le trafic total a été certainement considérablement accru.

Pour l'année finissant au 30 juin 1864, il a été de ..... £ 714,956

Tandis que pour l'année finissant en juin 1867, il a été de..... 1,328,491

Ce qui fait une augmentation de..... £ 613,535

Ou environ 85 pour cent.

Il y a aussi une augmentation considérable dans les bénéfices nets.

Pour l'année 1861, en ajoutant les bénéfices provenant des lignes de Buffalo au lac Huron et de Champlain, ils se sont élevés à £138,207 ; mais pour l'année expirée en juin 1867, les bénéfices de ces lignes exploitées ensemble ont atteint le chiffre de £264,069, ce qui démontre une augmentation de £125,862, ou de plus de 90 pour cent.

En arrivant à ces résultats, il est juste de dire que sur les seuls revenus de la ligne on a dépensé, en sus des frais ordinaires d'exploitation de la voie ferrée, de 1861 à 1867 inclusivement—c'est-à-dire dans le cours de sept ans—au moins £1,569,078 sterling pour l'entretien, les réparations et l'amélioration de la voie. Dans le cours de ces sept années et à l'aide de cette dépense, la compagnie a pu, entre autres choses, renouveler les rails de 718 milles de son chemin de fer et placer 2,465,000 nouvelles traverses, ce qui équivaut à un complet renouvellement du chemin sous ce rapport.

En outre de ces fortes dépenses,—et c'est ce qui a été la cause principale de ses embarras financiers,—la compagnie a eu à subir une perte effrayante résultant de la guerre américaine. Lorsque l'acte des arrangements financiers fut consenti, personne ne pouvait prévoir que cette guerre lui causerait d'aussi grandes et désastreuses pertes. A venir au 30 juin dernier, la dépréciation de l'argent américain, le seul avec lequel pouvait se payer le trafic de complet parcours, a fait perdre à la compagnie rien moins que £311,000. Sous forme d'augmentation dans le prix de la main-d'œuvre et des matériaux sur la partie de la ligne qui passe aux Etats-Unis, et aussi par l'augmentation qui s'est fait de même sentir en Canada sous le même rapport, elle a encore eu à payer £440,000. Les frais d'exploitation du chemin de fer se sont trouvés grossis de cette somme dont on calculé le chiffre après avoir déduit l'augmentation dans les prix de transport que, dans quelques cas, la compagnie a pu exiger en partie pour faire face à la dépréciation monétaire. De sorte que, depuis le commencement de la guerre américaine, les pertes que la compagnie a subies s'élèvent à £750,000 sterling au moins, pertes qu'il a fallu combler à même les bénéfices nets de la ligne.

En lisant les débats de la deuxième lecture de ce bill, j'ai remarqué que l'on avait dit que non-seulement il n'était payé d'intérêt sur aucune partie de l'argent dépensé pour la construction du chemin, mais que les dépenses réelles excédaient le revenu.

Loin que ce soit le cas, il est de fait que, durant les sept années expirées le 30 juin 1867, la compagnie a pu payer sur ses bénéfices nets, en dividendes et intérêts sur diverses classes de ses effets, au moins £1,568,993 sterling.

Ainsi que je l'ai mentionné tout-à-l'heure, dans l'année qui précéda la passation de l'acte des arrangements financiers, le montant des bénéfices ne s'éleva qu'à £103,469,—ce qui ne couvrait que l'intérêt d'un capital de £872,000—tandis que pour l'année dernière, expirée le 30 juin 1867, la dernière date des comptes-rendus, il a été payé un intérêt sur différents effets s'élevant à £5,500,000 sterling.

(A la demande de l'honorable M. Holton, M. Brydges donne ensuite lecture d'un état des différents effets dont le total forme ce chiffre.)

Je puis ajouter que sans la perte occasionnée par la dépréciation de l'argent américain, et l'augmentation de dépenses qui en est résulté, la compagnie paierait à cette heure l'intérêt d'un capital de £9,000,000 à £10,000,000, au lieu de £5,000,000 à £6,000,000.

Lors de la passation de l'acte des arrangements financiers en 1862, il était parfaitement connu que c'était à peine si l'entreprise pouvait payer quelque intérêt, et que des bons à une certaine échéance devaient être émis pour l'intérêt dû et auxquels les revenus n'avaient pu subvenir. Ces bons étaient à dix ans d'échéance, et la moitié de cette période est maintenant écoulée. Vous voyez maintenant jusqu'à quel point cette entreprise a progressé, et il faut naturellement attendre les résultats des cinq prochaines années pour voir si les prévisions formées lors de la passation de l'acte des arrangements financiers se réaliseront toutes.

La compagnie n'a pas actuellement de dette flottante ; tous ses comptes de fournitures ainsi que les salaires de ses employés sont payés aussitôt que dus, et son crédit est parfaitement rétabli en Canada.

Les bons d'équipement autorisés par l'acte de 1862 étant aujourd'hui presque tous émis, la compagnie désire encore ajouter à son matériel roulant, dans le ferme espoir que, si tout en répondant mieux aux besoins du commerce du pays, elle obtient une plus large part du trafic d'entier parcours, elle pourra, d'ici à cinq ans, payer l'intérêt sur une partie plus considérable du capital qui y est placé. Pour faire ces additions à son matériel, il faut l'autorisation du parlement, et je vais maintenant démontrer que le bill actuel répond au désir des particuliers intéressés dans les effets de la compagnie ; c'est du reste en leur nom que je comparais devant ce comité pour favoriser la passation de ce bill.

Les porteurs de bons, etc., ont discuté depuis quelque temps les termes de ce bill et tous ont admis la nécessité d'une augmentation de capital. Le bureau des directeurs a enfin résumé toutes ces discussions en insérant la clause suivante dans son rapport pour le semestre expirant au 31 décembre 1866 :—

“ Prenant en considération les pertes considérables qui ont résulté depuis cinq ans de la dépréciation de l'argent américain, ainsi que les dépenses aussi excessives que nécessaires pour renouveler la voie, l'impossibilité pour la ligne de réaliser même le montant du revenu possible sans augmenter le matériel roulant, et la réalisation de l'espoir depuis si longtemps formé de la construction du chemin de fer intercolonial,—le bureau est d'avis que le temps est arrivé de prendre des moyens pour se mettre au niveau des progrès du trafic et des ressources de l'entreprise au moment où la ligne va devenir une portion essentielle d'une immense voie de communication continentale. Lors de l'assemblée, ils soumettront leurs recommandations à la discussion des actionnaires et porteurs de bons. La compagnie a désormais besoin de lois qui lui permettent de régler le compte général du capital et, si on le juge convenable, de convertir les bons du service postal et militaire.”

Toute la question fut longuement discutée à l'assemblée tenue à Loudres le 18 avril 1867, assemblée à laquelle le rapport fut soumis, et la résolution suivante fut adoptée à l'unanimité :—

“ Que le bureau soit invité à examiner quels arrangements (si l'on parvient à en faire) il est possible de faire au sujet du compte général du capital et les bons du service postal et militaire, et à faire rapport à une nouvelle assemblée qui sera tenue au même endroit, le 30 mai prochain, à une heure, et que, dans l'intervalle, le bureau soit invité à s'entendre sur ces questions importantes avec les principaux actionnaires et porteurs de bons et que la présente assemblée s'ajourne en conséquence.”

Cette résolution passée, le bureau convoqua une assemblée des porteurs de bons du service postal et militaire, et l'on en vint à un arrangement au sujet de ces bons. Subséquentement, une réunion de tous les intéressés fut convoquée et les personnes présentes représentaient un capital de £4,000,000 sterling de bons et autres obligations de la compagnie ; après une longue discussion et plusieurs réunions, la résolution suivante fut adoptée à l'unanimité :—

“ Qu'il soit recommandé qu'à la prochaine session du parlement canadien l'on demande l'autorisation de convertir les bons du service postal et militaire, soit £1,200,000, en bons hypothécaires d'équipement, portant intérêt fixe de (disons) six pour cent, et qu'il soit prélevé une nouvelle somme de £480,000 en fonds d'équipement pour les besoins de la compagnie ; l'émission totale de ces bons hypothécaires d'équipement devant représenter ainsi £1,700,000, payables 1o. Sur le revenu du service postal et militaire ; 2o. Si cela devient nécessaire, sur le revenu général net.

“ Que l'acte soit sujet au consentement des porteurs de bons du service postal et militaire, et au vote des trois-cinquièmes des porteurs de bons et d'actions présents à une assemblée spéciale.

“ Aussi, que des pouvoirs soient demandés pour changer le nom de la compagnie en celui de “ La compagnie du chemin de fer Canadien.”

La résolution ci-dessus fit plus tard le sujet d'un rapport spécial présenté par le bureau à l'assemblée ajournée du 30 mai 1867, à laquelle un grand nombre de porteurs de toutes espèces d'effets étant présents, une motion, presque identique à celle passée par le comité et que je viens de lire, fut adoptée, neuf voix seulement s'élevant contre.

Le bureau se mit ensuite à rédiger le *Bill* pour mettre à effet les arrangements qui avaient été conclus, et entre autres choses, introduisit des clauses, ainsi qu'il l'avait recommandé dans son rapport d'avril 1867, pour le ré-arrangement du capital de la compagnie. Le *Bill* fut alors mentionné dans le rapport suivant, celui du semestre finissant le 30 juin dernier, qui fut soumis à une assemblée générale du bureau et des actionnaires le 30 octobre dernier. Il appert qu'à cette assemblée un nombre considérable des intéressés présents s'objectèrent aux clauses relatives aux changements dans le compte du capital de la compagnie, prétendant que l'arrangement conclu en 1862 était un contrat qui ne devait pas être changé avant l'expiration des dix années pour lesquelles il avait été fait. Après une longue discussion, l'assemblée nomma une députation chargée de conférer avec les directeurs et de tâcher d'en arriver à une décision qui pût satisfaire tous les intéressés. La députation se rendit le 5 novembre auprès du bureau, et après une ample discussion, en vint à la conclusion enregistrée dans le procès-verbal que j'ai entre les mains et dont il n'est pas nécessaire que je donne lecture complète, afin de ne pas vous retenir trop longtemps. Le *Bill* qui est actuellement devant le comité a été unanimement accepté, et j'ai instruction d'en presser l'adoption.

Tous les rapports dont j'ai parlé ont été imprimés, et sur la face de chacun d'eux on a imprimé une copie de l'avis convoquant les assemblées générales. On a envoyé par la poste et après l'avoir fait enregistrer, une copie de chaque rapport et avis,—en sorte que l'avis le plus entier a été donné à chaque personne intéressée.

J'ai omis de mentionner une matière à laquelle il a été fait allusion dans le débat sur la seconde lecture, et qui a été fréquemment l'objet de remarques dans la presse. Je veux parler de la question des prix chargés pour le fret d'entier parcours et pour le fret local. Je crois qu'il a été dit par un membre qu'une des causes des embarras de la compagnie a été qu'elle transportait du fret sur toute la ligne à des taux qui ne payaient pas les frais de transport.

Je suis très-heureux d'avoir cette occasion de montrer la complète erreur qui a provoqué cet avancé entièrement opposé aux faits réels. Durant les deux dernières années, à tout événement, la compagnie a de toute manière donné la préférence au transport du fret local contre le fret d'entier parcours, bien qu'en agissant ainsi, celui-ci paie mieux, dans plusieurs cas, tant à cause des prix réellement chargés qu'à cause des grandes distances sur lesquelles il est transporté. Mais le fait est que le fret d'entier parcours n'est transporté que quand il n'y a pas d'affaires locales suffisantes pour employer tout le matériel roulant de la compagnie, comme cela arrive dans le temps actuel.

Et maintenant je vais citer quelques chiffres pour montrer quels sont les prix relatifs pour le fret d'entier parcours et pour le fret local. Nécessairement, en été, lorsque le commerce local est très-minime, et que nos chars ne sont pas demandés, nous transportons à des taux plus bas de Sarnia que durant les saisons actives de l'automne et du printemps. Mais durant le dernier mois, alors que le fret était considérable sur tout le continent, notre tarif pour un baril de farine américaine, de Sarnia à Portland, était de \$1.50 le baril, ou \$15 le tonneau. La distance est de 795 milles, ce qui fait bien près de 2 centins par tonneau par mille, ou en déduisant la différence entre l'or et les *greenbacks*, plus d'un centin et demi par tonneau par mille, en or.

Le tarif d'hiver sur la farine canadienne, entre Toronto et Portland, est à présent de 85 centins par baril, ou \$8.50 par tonneau ; la distance étant de 627 milles, porte le tarif à un centin et un tiers par tonneau et par mille de parcours.

De Guelph à Portland, distance de 677 milles, le tarif est à peu près le même.

Pour les distances moindres, le tarif est ordinairement plus élevé par mille, mais entre Toronto et Montréal il est un peu plus bas par mille.

Un tarif aussi bas est surtout dû au fait que le Grand Tronc côtoie dans presque toute sa longueur les plus belles voies d'eau qui soient au monde, et que cette concurrence empêche l'élévation du tarif.

Ces bas prix du transport du fret forment la principale raison pour laquelle la proportion des frais d'exploitation du chemin de fer relativement à ses recettes est si élevée, et pourquoi ses profits sont si minimes relativement à la somme d'ouvrage qu'il fait pour le public.

J'ai soigneusement examiné les faits et j'affirme avec connaissance de cause qu'en sus des avantages dont le Canada a joui par l'emploi des sommes dépensées pour construire le Grand Tronc, il peut transporter ses produits et ses voyageurs à plus bas prix qu'on ne le fait dans aucun autre pays du monde où il existe des chemins de fer.

Je vais maintenant dire quelques mots des deux clauses du bill qui se rapportent à la compagnie de Buffalo et du Lac Huron et à celle de Champlain.

La première clause est simplement pour se conformer à la coutume suivie dans les actes des chemins de fer en Angleterre, qui autorisent les deux compagnies, dont l'union a été approuvée par le Parlement, à s'entendre mutuellement sur les changements qui regardent les conditions privées de leur société.

Les clauses que nous demandons de pouvoir changer, avec le consentement de chaque compagnie, ne concernent que les conditions de leur association, dont quelques-unes, comme l'expérience l'a démontré, nécessiteront de temps en temps des modifications.

Au sujet de la compagnie de Champlain, la clause comporte seulement que le droit déjà accordé d'acheter les actions de cette compagnie à un certain prix, avec le consentement des actionnaires de la compagnie, soit prolongé de cinq à dix ans.

Le comité délibère, et il est

*Ordonné*, que l'exposé fait par M. Brydges soit imprimé pour l'usage du comité.

Le comité s'ajourne alors jusqu'à Lundi prochain, à midi.

CHAMBRE DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER,  
Ottawa, Jeudi, 5 décembre 1867.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

Membres présents :

L'Hon. GEORGE ETIENNE CARTIER, Président.

L'Hon. M. Anglin,  
L'Hon. M. Campbell,  
L'Hon. M. Chauveau,  
L'Hon. M. Connell,  
L'Hon. M. Dunkin,  
L'Hon. M. Fisher,

L'Hon. M. Holton,  
L'Hon. M. Howe,  
L'Hon. M. Macdonald (Cornwall),  
L'Hon. Sir J. A. Macdonald (Kingston),  
L'Hon. M. McMillan (Restigouche),  
L'Hon. M. Tupper,

L'Hon. M. Wood,  
 M. Blanchet,  
 M. Brousseau,  
 M. Currier,  
 M. DeNiverville,  
 M. Gendron,  
 M. Jackson,  
 M. Joly,  
 M. Macdonald (Glengarry),  
 M. Mackenzie,  
 M. Masson (Soulanges),

M. McLellan,  
 M. Morrison (Niagara),  
 M. O'Connor,  
 M. Ryan,  
 M. Shanly,  
 M. Street,  
 M. Sylvain,  
 M. Walsh,  
 M. White,  
 M. Whitehead.

Le comité reprend en considération le Bill (No. 10) pour amender l'acte des arrangements financiers du Grand Tronc (1862), et pour d'autres fins.

Lecture du préambule étant faite, il est amendé comme suit :—

Page 1, ligne.—Biffez “ Considérant que la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada a, par sa pétition, demandé le pouvoir de prélever de nouvelles sommes d'argent, de l'autoriser à prendre de nouveaux arrangements avec d'autres compagnies, et de pourvoir à certains autres objets ci-dessous spécifiés,” et insérez :—“ Considérant que, par sa requête, la compagnie de chemin de fer Grand Tronc du Canada a demandé l'autorisation de prélever une nouvelle somme d'argent et de faire de nouveaux arrangements avec d'autres compagnies et pour les autres fins ci-après mentionnées, et considérant que les porteurs de bons et actionnaires consentent à ce que la compagnie soit autorisée à prélever une nouvelle somme d'argent.”

Le préambule, tel qu'amendé, est adopté.  
 Les première et deuxième clauses sont lues et adoptées.

La troisième clause, après lecture, est ainsi amendée :—  
 Page 1, ligne 25—Après “louis” insérez “sterling.”  
 La dite clause, telle qu'amendée, est adoptée.

La quatrième clause est amendée comme suit :—  
 Page 1, ligne 40—Après “louis” insérez “sterling.”  
 Adoptée telle qu'amendée.

Cinquième clause lue et adoptée.

Après lecture de la sixième clause, le comité délibère, et il est  
*Ordonné*, que ce qui suit soit ajouté à la dite clause :—  
 “ Que rien de contenu au présent acte ne préjudicie en rien à toute convention, droits ou recours, s'il en est, de tous créanciers judiciaires ou autres de la compagnie du chemin de fer de Buffalo, Brandford et Goderich.”  
 La dite clause, telle qu'amendée, est adoptée.

Les septième, huitième, neuvième, dixième (et dernière) clauses sont séparément lues et adoptées.  
 Après délibération,

*Ordonné*, Que le président fasse rapport du dit bill, tel qu'amendé, et du procès-verbal des délibérations du comité au sujet de ce bill.

Ajourné jusqu'à convocation par le président.

# TROISIÈME RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL PERMANENT

DES

## Chemins de fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

CHAMBRE DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER,  
Jeudi, 14 Mai 1868.

Votre Comité a examiné le Bill (No. 42) concernant les Chemins de Fer, et est convenu de le rapporter tel qu'amendé, avec les procédures du comité à cet égard.  
Le tout humblement soumis.

GEO. ET. CARTIER,  
*Président.*

### PROCÉDURES DU COMITÉ SUR LE BILL (No. 42) CONCERNANT LES CHEMINS DE FER.

CHAMBRE DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER,  
Ottawa, Mercredi, 29 Avril 1868.  
LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

Membres présents :

L'hon. GEORGE ÉTIENNE CARTIER, Président.

|                                        |                                |
|----------------------------------------|--------------------------------|
| L'hon. M. Abbott,                      | L'hon. M. McDougall,           |
| L'hon. M. Anglin,                      | M. Currier,                    |
| L'hon. M. Campbell,                    | M. Jackson,                    |
| L'hon. M. Carling,                     | M. Jones (Leeds et Grenville), |
| L'hon. M. Chauveau,                    | M. Mackenzie,                  |
| L'hon. M. Connell,                     | M. Masson (Soulanges),         |
| L'hon. M. Dorion,                      | M. McLellan,                   |
| L'hon. M. Dunkin,                      | M. Morrison (Niagara),         |
| L'hon. M. Holton,                      | M. Ryan,                       |
| L'hon. M. Howland,                     | M. Sylvain,                    |
| L'hon. M. Irvine,                      | M. White,                      |
| L'hon. Sir J. A. Macdonald (Kingston), | M. Whitehead.                  |

Le comité prend en considération le bill (No. 42) concernant les chemins de fer.

Après lecture du préambule ;

Le comité délibère ;

Et il est

*Ordonné*, Que le dit bill soit renvoyé à un sous-comité, composé des Honorables MM. Cartier, Campbell, Dorion, Dunkin, Fisher, McDougall et Wood, et de Messieurs Blake et Shanly, avec instruction de l'examiner et rapporter avec toute la diligence convenable.

*Ordonné*, Que le bill No. 14 soit aussi renvoyé au sous-comité susdit.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à convocation par le président.

---

CHAMBRE DU COMITE DES CHEMINS DE FER,  
Ottawa, Jeudi, 12 Mai 1868.

LE COMITE S'ASSEMBLE.

Membres présents :

L'hon. GEORGE ETIENNE CARTIER, Président.

L'hon. M. Connell,  
L'hon. M. Dunkin,  
L'hon. M. Fisher,  
L'hon. M. Holton,  
L'hon. M. McDougall,  
L'hon. M. Read,  
L'hon. M. Blanchet,

M. Brousseau,  
M. Jackson,  
M. Morrison (Niagara),  
M. Ryan,  
M. Shanly,  
M. Whitehead.

Le sous-comité fait rapport du bill (No. 42) concernant les chemins de fer, auquel il a fait plusieurs amendements. Il a aussi ordonné la réimpression de ce bill.

*Ordonné*, Que le Greffier adresse aux membres du comité un exemplaire du bill ainsi amendé et réimprimé par le sous-comité.

Le comité délibère et s'ajourne à demain à 3 heures précises.

---

CHAMBRE DU COMITE DES CHEMINS DE FER,  
Ottawa, Mercredi, 13 Mai 1868.

LE COMITE S'ASSEMBLE.

Membres présents :

L'hon. GEORGE ETIENNE CARTIER, Président.

L'hon. M. Anglin,  
L'hon. M. Campbell,  
L'hon. M. Carling,  
L'hon. M. Chauveau,  
L'hon. M. Connell,  
L'hon. M. Dunkin,  
L'hon. M. Fisher,  
L'hon. M. Holton,

L'hon. M. Howland,  
L'hon. Sir J. A. Macdonald (Kingston),  
L'hon. M. McDougall,  
L'hon. M. Read,  
L'hon. M. Rose,  
L'hon. M. Tilley,  
L'hon. M. Blanchet,  
M. Brousseau,

M. Jackson,  
M. Macdonald (Glengarry),  
M. Mackenzie,  
M. Masson (Soulanges),

M. Morrison (Niagara),  
M. Shanly,  
M. Walsh,  
M. Whitehead.

Le comité prend en considération le bill (No. 42) concernant les chemins de fer, tel qu'amendé et réimprimé par le sous-comité.

Le comité délibère et s'ajourne ensuite à demain à trois heures précises.

CHAMBRE DU COMITE DES CHEMINS DE FER,  
Ottawa, Jeudi, 14 Mai 1868.

LE COMITE S'ASSEMBLE.

Membres présents :

L'hon. GEORGE ETIENNE CARTIER, Président.

L'hon. M. Abbott,  
L'hon. M. Anglin,  
L'hon. M. Campbell,  
L'hon. M. Carling,  
L'hon. M. Chauveau,  
L'hon. M. Connell,  
L'hon. M. Dorion,  
L'hon. M. Dunkin,  
L'hon. M. Fisher,  
L'hon. M. Galt,  
L'hon. M. Holton,  
L'hon. M. Howland,  
L'hon. M. Irvine,  
L'hon. M. Macdonald (Cornwall),  
L'hon. Sir J. A. Macdonald (Kingston),  
L'hon. M. McDougall,  
L'hon. M. Read,  
L'hon. M. Tilley,  
L'hon. M. Rose,

L'hon. M. Wood,  
L'hon. M. Blanchet,  
M. Brouseau,  
M. Currier,  
M. DeNiverville,  
M. Gendron,  
M. Jones (Leeds et Grenville),  
M. Macdonald (Glengarry),  
M. Mackenzie,  
M. Masson (Soulanges),  
M. McLellan,  
M. Morrison (Niagara),  
M. O'Connor,  
M. Robitaille,  
M. Shanly,  
M. Street,  
M. Walsh,  
M. Whitehead.

Le comité prend de nouveau en considération le bill (No. 42) concernant les chemins de fer, tel qu'amendé par le sous-comité.

Après lecture du préambule ;

Le comité délibère ; et

L'honorable M. Holton propose, secondé par M. Mackenzie,

Qu'il est à propos de prescrire par ce bill que toutes les compagnies de chemin de fer soient tenues d'accorder d'égaux facilités à toutes les messageries (*Express Companies*) légalement établies qui en feront la demande.

Sur ce, le comité se divise, et les noms étant demandés, ils sont inscrits comme suit :—

POUR :

CONTRE :

Connell,  
Dorion,  
Holton,

Blanchet,  
Campbell,  
Carling,

*Jones (Leeds et Grenville),  
Macdonald (Cornwall),  
Macdonald (Glengarry),  
Mackenzie,  
Masson (Soulanges),  
Morrison (Niagara),  
Walsh,  
Whitehead.*—11.

*Cartier (Sol.-Général),  
Chauveau,  
DeNiverville,  
Galt,  
Gendron,  
Howland,  
Irvine,  
Macdonald (Kingston),  
McDougall,  
O'Connor,  
Robitaille,  
Rose,  
Shanly,  
Street,  
Tilley,  
Wood.*—19.

Motion rejetée.

Le comité délibère et décide que le président doit faire rapport du dit bill, tel qu'amendé par le sous-comité, et des procédures auxquelles il a donné lieu.

Ajourné jusqu'à convocation par le président.

---

---

## SECOND RAPPORT

DU

COMITÉ PERMANENT

SUR LES

# DÉPENSES CONTINGENTES.

---

CHAMBRE DES COMMUNES,

Lundi, 9 décembre 1867.

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes courants ci-annexés du greffier ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent, pour les périodes comprises entre le 31 décembre 1865 et le 31 décembre 1866, et entre le 1er janvier et le 30 juin 1867, et qu'il les a trouvés corrects.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

HECTOR L. LANGEVIN,

*Président.*

---

**COMPTE COURANT du Greffier WM. BURNS LINDSAY, Ecr., du montant reçu et de celui déboursé par lui pour dépenses contingentes de l'Assemblée Législative du Canada, du 31 décembre 1865 au 31 décembre 1866.**

| 1866.             | \$ cts.      | Pièces justificatives. | \$ cts.                           | \$ cts.      |
|-------------------|--------------|------------------------|-----------------------------------|--------------|
| 1er janvier ..... | 32,696 82    | A.....                 | Indemnité des membres.....        | 83,386 00    |
| 28 février.....   | 3,000 00     | B.....                 | Salaires.....                     | 82,823 15    |
| 15 mars .....     | 30,000 00    | C.....                 | Service extra.....                | 9,181 00     |
| 15 juin .....     | 20,000 00    | D.....                 | Messagers.....                    | 12,393 25    |
| 31 juillet .....  | 30,000 00    | E.....                 | Dépenses des comités.....         | 267 80       |
| 31 août.....      | 56,000 00    | F.....                 | Papeterie.....                    | 4,273 88     |
| 31 août.....      | 30,000 00    | G.....                 | Frais de port et télégrammes..... | 3,027 08     |
| 30 septembre...   | 30,000 00    | H.....                 | Eau, combustible, gaz, etc.....   | 3,013 88     |
| 30 septembre...   | 3,601 75     | I.....                 | Pensions.....                     | 810 00       |
| 30 décembre ...   | 30,000 00    | J.....                 | Assurance.....                    | 550 68       |
|                   |              | K.....                 | Journaux et annonces.....         | 3,476 69     |
|                   |              | L.....                 | Ouvriers.....                     | 4,885 02     |
|                   |              | M.....                 | Impressions et relieure.....      | 25,609 90    |
|                   |              | N.....                 | Divers.....                       | 4,160 74     |
|                   |              |                        | Balance en main.....              | 27,408 75    |
|                   | \$265,298 57 |                        |                                   | \$265,298 57 |
| 1867.             |              |                        |                                   |              |
| 1er janvier...    | \$27,408 75  |                        |                                   |              |

WM. B. LINDSAY,  
Greffier de l'Assemblée Législative.



## TROISIÈME RAPPORT

DU

### Comité Permanent des Dépenses Contingentes.

~~~~~

Votre Comité a pris en considération la liste des officiers et employés qui lui a été référée par votre honorable Chambre. Il s'est procuré un état de leurs salaires et honoraires, et s'est assuré des devoirs de chacun d'eux.

Après s'être procuré ces renseignements, votre Comité a appelé devant lui quelques-uns des principaux officiers, afin de savoir si, sous le nouveau régime constitutionnel, il ne serait pas possible d'employer un moindre nombre d'officiers et serviteurs dans les bureaux de votre honorable Chambre.

Votre Comité s'est assuré qu'en effet le nombre de ces officiers et serviteurs était maintenant trop grand, et pouvait être réduit sans nuire à l'efficacité du service public.

En faisant cet examen, votre Comité a vu avec plaisir que M. l'Orateur a pu, sans nuire à l'efficacité du service de la Chambre, employer un moindre nombre d'officiers et messagers qu'il n'y en avait au service de l'Assemblée Législative de la province du Canada, et effectuer ainsi des économies au montant de \$7,400.

Et suivant la même voie, votre Comité s'est convaincu qu'il était possible aussi, sans diminuer l'efficacité du service public, d'effectuer d'autres économies, qu'il a l'honneur de soumettre à l'approbation de votre honorable Chambre.

Votre Comité a donc l'honneur de recommander :—

1o. Que la Chambre se dispense des services de six de ses officiers ou commis permanents, que le nombre des traducteurs français soit réduit d'un, que celui des commis sessionnels ou extra n'excède pas dix, que celui des messagers de tous grades n'excède pas quarante, que le nombre de gardiens de nuit ne soit pas plus de deux, et que celui des femmes de journée n'excède pas dix dans la vacance et vingt durant la session.

2o. Que la partie du Département de la Routine et des Dossiers, qui consiste à recevoir et distribuer les bills et autres documents imprimés, forme un seul et même département avec le Département des Impressions, et que l'honorable Sénat soit prié de consentir que les bureaux analogues dans sa Chambre forment avec ceux de la Chambre des Communes un département conjoint, composé d'un commis en chef, un commis *junior*, un manœuvre et deux messagers, et que ces officiers, manœuvre et messagers soient nommés par les Orateurs des deux Chambres.

3o. Que le Département des Votes et Procédés et le Département du Journal forment un seul et même département, composé de quatre officiers.

4o. Que le Département des Elections Contestées et le Département des Comités forment un seul département sous le nom de Département des Comités, et soit composé de commis qui ne sont pas spécialement attachés aux autres départements.

5o. Que le Bureau de Poste soit dirigé par le maître de poste et le député de poste, avec un des messagers permanents.

6o. Qu'il ne soit pas placé de commis dans la chambre de lecture, qu'il n'y ait que deux messagers et un manœuvre dans le Département Conjoint de la Routine et des Impressions et un seul messager dans la Bibliothèque, et qu'il n'y ait plus de messagers attachés aux bureaux du secrétaire de M. l'Orateur et de l'assistant-greffier de la Chambre.

70. Que les salaires des officiers et commis de votre honorable Chambre qui, en vertu du tableau ci-joint, reçoivent plus de \$800 par année, soient réduits de 12½ par cent, mais qu'aucun des salaires ainsi réduits ne soit alors de moins de \$800 par année.

80. Qu'il ne soit accordé aucun traitement additionnel en outre de son salaire annuel et pour quelque service que ce soit, à aucun officier, commis ou employé permanent de cette Chambre, excepté au secrétaire de M. l'Orateur, qui pourra lui accorder \$400 par session en considération de ses services spéciaux.

90. Que les salaires des messagers permanents, qui reçoivent maintenant de \$850 à \$600 par année, soient fixés à \$600 par année, à l'exception du messager de M. l'Orateur et du premier portier qui doivent recevoir \$700 par année, et à l'exception aussi du quatrième messager dans la chambre des messagers qui devra recevoir \$500 par année.

100. Que les messagers sessionnels reçoivent deux piastres par jour pendant la session.

110. Que les neuf pages reçoivent \$1.50 par jour pendant la session.

120. Que le salaire des deux gardes de nuit soit fixé à \$100 par année.

130. Que le charpentier ou menuisier permanent reçoive \$2 par jour pendant la session et \$1.50 par jour pendant la vacance.

140. Que tout nouveau messager qui sera nommé pour remplir une vacance parmi les messagers permanents ne reçoive que \$400 par année.

150. Que dans la distribution future du patronage de cette Chambre, les droits de chacune des trois grandes divisions du Canada, savoir : les Provinces Maritimes, Québec et Ontario, soient considérés.

160. Que la papeterie fournie à chaque membre de votre honorable Chambre, tant en Chambre qu'à sa résidence, ne coûte que \$15 par chaque session, et lui soit fournie dans une boîte le premier jour de chaque session, et qu'il n'en soit pas fourni davantage.

170. Que la même allouance de papeterie soit faite, par ordre de M. l'Orateur, aux sténographes employés à rapporter les débats du Parlement, ou à chaque correspondant qui rapportera dans son journal les procédures du Parlement et sera reconnu comme tel par M. l'Orateur.

180. Que le salaire de M. McCarthy, l'assistant-messager en chef, soit de \$1000 par année.

190. Que ces recommandations prennent effet à compter du premier jour de juillet prochain.

Votre Comité accompagne ce rapport d'une liste complète des noms et salaires des officiers, commis et employés de votre honorable Chambre, indiquant dans des colonnes séparées les changements de salaires qu'il propose.

Votre honorable Chambre y verra que, par les changements suggérés et en prenant pour base une session de trois mois, il sera effectué une économie de près de \$30,000 par année sur la dépense de cette Chambre, comparée à la dépense de l'Assemblée Législative de la ci-devant province du Canada.

Le tout respectueusement soumis.

HECTOR L. LANGEVIN,
Président.

OTTAWA, 6 Avril 1868.

NOMS, SALAIRES, Etc.,

DES

OFFICIERS ET EMPLOYÉS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

NOMS.	FONCTIONS.	Salaire ou allocation.	Durée du service.	Marié ou céliba- taire.	No. dans la famille.	Salaire tel que recommandé par le comité.
		\$ cts.				\$ cts.
<i>Département Principal.</i>						
W. B. Lindsay.....	Greffier de la chambre.....	3,400 00	27 ans.	Marié ...	14	2,975 00
Alfred Patrick.....	Assist. greffier et greffier en chef des élect. contestées..	2,200 00	41 do	do ...	4	1,952 00
D. W. Macdonell	Sergent-d'armes.....	1,900 00	14 do	do ...	6	1,662 50
<i>Département des Lois.</i>						
G. W. Wicksteed.....	Rédacteur des lois	3,400 00	40 do	do ...	7	2,975 00
F. Badgley.....	Sous- do et chef des tra- ducteurs anglais.....	2,000 00	17 do	do ...	10	1,750 00
E. P. Dorion.....	Sous- do et chef des tra- ducteurs français.....	2,000 00	14 do	do ...	4	1,750 00
<i>Département du Comptable.</i>						
Thomas Vaux.....	Comptable	2,000 00	39 do	do ...	2	1,750 00
Joshua Stansfeld	Comptable-adjoint et teneur de livres	1,200 00	7 do	do ...	3	1,050 00
<i>Département des Affaires de Routine et des Archives.</i>						
F. MacGillivray.....	Greffier des affaires de rout.	1,200 00	13 do	Célibat ..	1	1,050 00
<i>Département Général.</i>						
H. Hartney	Greffier en chef de bureau, et greffier du comité des impressions	2,000 00				1,837 50
H. B. Stuart.....	Copiste anglais	1,200 00	30 do	Marié ...	8	1,050 00
Ed. Dénéchand	do français.....	1,200 00	29 do	Célibat ..	1	1,050 00
T. H. J. Blais.....	Employé de 2e classe.....	800 00	24 do	Marié ...	9	800 00
H. R. Smith.....	do	800 00	14 do	do ...	3	800 00
Henry Lindsay.....	do	800 00	11 do	Célibat ..	1	800 00
J. S. Sloane	do	800 00	11 do	Marié ...	2	800 00
C. Panet.....	do	800 00	7 do	do ...	6	800 00
Wm. Bowles.....	do	800 00	8 do	do ...	7	800 00
Fitzgerald Cochrane ...	do	800 00	13 do	Célibat ..	1	800 00
J. E. B. McCready.....	do	800 00	2 do	do ...	5	800 00

Noms, Salaires, etc., des Officiers, etc., de la Chambre des Communes.—*Suite.*

NOMS.	FONCTIONS.	Salaires ou allocation.	Durée du service.	Marié ou célibi- taire.	No. dans la famille.	Salaires tel que recommandé par le comité.			
		\$ cts.				\$ cts.			
<i>Elections Contestées.</i>									
J. P. Leprohon.....	Assistant greffier des élec- tions contestées	1,600 00	24 ans...	Marié ...	6	1,400 00			
J. G. Tobin.....	do do	1,400 00	½ do	Célibat..	1	1,225 00			
<i>Département des Comités</i>									
Alfred Todd	Greffier en chef des comités, et greffier des bills privés	2,000 00	35 do	Marié ...	7	1,750 00			
T. Patrick.....	Second do et greffier des comités de ch. de fer.....	1,500 00	33 do	do ...	2	1,312 50			
F. X. Blanchet	Troisième do do	1,200 00	19 do	do ...	7	1,050 00			
<i>Votes et Délibérations.</i>									
H. Poetter.....	Greffier des votes et délibé- rations.....	1,400 00	18 do	do ...	5	1,225 00			
<i>Département des Tra- ducteurs Français.</i>									
W. Fanning.....	Traducteur des votes et déli- bérations et journaux.....	1,800 00	22 do	do ...	11	1,575 00			
T. G. Coursolles	Assist. traducteur français..	1,600 00	11 do	do ...	9	1,400 00			
J. F. Gingras.....	do do	1,400 00	18 do	do ...	12	1,225 00			
E. Blain.....	do do	1,400 00	5 do	do ...	4	1,225 00			
H. A. McCoy.....	do do	1,000 00	½ do	do ...		875 00			
J. E. Dorion	Assistant-général et correc- teur d'épreuves.....	1,000 00	4 do	do ...	5	875 00			
<i>Département des Tra- ducteurs Anglais.</i>									
Wm. Wilson.....	Assistant traducteur anglais	1,600 00	18 do	do ...	5	1,400 00			
F. Hayes	do do	1,600 00	10 do	do ...	4	1,400 00			
Wm. Wilson, Junior....	do do	1,400 00	10 do	do ...	5	1,225 00			
G. H. Macaulay	do do	1,200 00	6 do	do ...	8	1,050 00			
	et \$5.00 par jour extra, pendant la session, comme secrétaire de M. l'Orateur.					400 00			
						agissant comme secrétaire.			
<i>Départ. des Journaux.</i>									
W. B. Ross.....	Greffier des journaux anglais	1,600 00	19 do	do ...	9	1,400 00			
P. Rivet	do do français	1,400 00	19 do	do ...	4	1,225 00			
A. G. D. Taylor	Assist. greffier des journaux anglais	1,000 00	19 do	do ...	4	875 00			
F. N. Belcourt.....	do do français	1,000 00	6 do	do ...	7	875 00			
<i>Dépt. de la Bibliothèque.</i>									
Alpheus Todd.....	Bibliothécaire.....	2,400 00	32 do	do ...	7	2,100 00			
A. G. Lajoie.....	Bibliothécaire-adjoint.....	1,800 00	16 do	do ...	5	1,575 00			
A. Laperrière.....	Attaché à la bibliothèque...	1,400 00	18 do	do ...	6	1,225 00			
<i>Dépt. du Bur. de Poste.</i>									
R. Defries.....	Maître de poste	850 00	35 do	do ..	5	800 00			
Joseph Blais.....	Maître de poste-adjoint.....	850 00	24 do	do ...	3	800 00			
<i>Service pour la Session.*</i>									
F. Bedard	Copiste surnuméraire.....	} 4 00 } par jour.	} 12 do	} de ...	} 10	} Six surnumé- raires d'omis, les autres devant rece- voir \$4 par jour durant la session.			
J. W. MacEdward.....	do						} 4 do	} Célibat...	} 2
P. Fréchette.....	do								

Noms, Salaires, etc., des Officiers, etc., de la Chambre des Communes.—*Suite.*

NOMS.	FONCTIONS.	Salaire ou allocation.	Durée du service.	Marié ou célibataire.	No. dans la famille.	OBSERVATIONS.
<i>Service durant la session.</i>		\$ cts.				
F. Talbot.....	Copiste surnuméraire.....	4 00 par jour.	4 ans.	Marié ...	12	Six commis permanents devant être démis.
A. H. Stuart.....	do		3 do	Célibat ..	1	
W. L. Gane.....	do		4 do	Marié ...	7	
J. A. Genand.....	do		3 do			
D. Macdonald.....	do		3 do	Célibat ..	1	
R. A. Kent.....	do		3 do	Marié ...	2	
P. H. Stewart.....	do		2 do	do		
J. H. Dewitt.....	do		4 do	do	11	
Francis Nolan.....	do		1 do			
E. J. O'Connor.....	do		1 do	do	2	
B. Sulte.....	do		1 do			
P. H. Larue.....	do		1 do			
S. Watts.....	do		1 do			

DEPARTEMENT DU SERGENT-D'ARMES.

NOMS.	EMPLOI.	Durée du service.	Salaire ou allocation.	Marié ou célibataire.	No. dans la famille.	Salaire tel que recommandé par le comité.
<i>Chambre des messagers.</i>			\$ cts.			\$ cts.
1 A. L. Cardinal.....	Permanent, messenger-en-chef et gardien de la chambre.....	32 ans.	1,160 00	Marié ...	4	1,160 00
2 Joseph Asselin.....	do	16 do	850 00	do	10	600 00
3 O. Roberge.....	do	14 do	600 00	do	5	600 00
4 A. Elliott.....	do	1 do	600 00	do	9	500 00
5 P. Bousquet.....	Sessionnel	14 do	300 00	do	4	\$2 par jour durant la session.
6 Pierre Labelle.....	do	11 do	300 00	do	5	2 " "
7 J. Rivet.....	do	10 do	300 00	do	2	2 " "
8 C. Brazeau.....	do	9 do	300 00	do	6	2 " "
9 J. C. Jones.....	do	6 do	250 00	Célibat ..	3	2 " "
10 Wm. McGuire.....	do	4 do	250 00	do	2	2 " "
11 J. O'Connell.....	do	3 do	250 00	do	2	2 " "
12 D. Beauchamp.....	Surnuméraire	6 do	2 00	Marié ...	7	par jour.
13 L. Lafranchise.....	do	5 do	2 00	do	9	do
14 L. Bureau.....	do	4 do	2 00	do	10	do
15 A. Simard.....	do	4 do	2 00	do	11	do
16 P. Pichette.....	do	4 do	2 00	do	5	do
17 D. O'Connell.....	do	3 do	2 00	Célibat ..	3	do
18 W. O. Keefe.....	do	2 do	2 00	Marié ...	9	do
19 Isaïe Dazie.....	do	2 do	2 00	do	2	do
20 A. Reddick.....	do	2 do	2 00	do	4	do
21 Jno. Hays.....	do	2 do	2 00	do	7	do
22 J. Robinson.....	do	2 do	2 00	Célibat	do
23 J. Martel.....	do	2 do	2 00	do	do
24 B. Champagne.....	do	1 do	2 00	do	do
25 Jno. Hurly.....	do	1 do	2 00	do	9	do
<i>Portiers.</i>						
26 John O'Connor.....	Permanent.....	22 do	850 00	Marié ...	2	\$700 00
27 Robt. Bailie.....	do	27 do	600 00	do	4	600 00
28 Wm. Graham.....	do	18 do	850 00	do	8	600 00
29 Ed. Stacey.....	do	10 do	850 00	do	9	600 00
30 E. Roy.....	do	14 do	600 00	do	7	600 00
31 P. Buckley.....	do	10 do	600 00	do	3	600 00
32 J. Brown.....	do	14 do	600 00	do	5	600 00

Noms, Salaires, etc., des Officiers, etc., de la Chambre des Communes.—*Suite.*

	NOMS.	EMPLOI.	Durée du service.	Salaires ou allocation.	Marié ou céliba- taire.	No. dans la famille.	Salaires tel que recommandé par le comité.
	<i>Portiers.</i>			\$ cts			
33	J. B. Asselin	Sessionnel	19 ans.	300 00	Marié ...	2	\$2 par jour durant
34	J. B. Lajoie	do	14 do	300 00	do	4	2 la session.
35	T. Garlic	do	10 do	300 00	do	5	2 " "
36	W. Atley	do	9 do	300 00	do	7	2 " "
37	N. Turgeon	do	9 do	300 00	do	3	2 " "
58	J. Leonard	do	5 do	300 00	do	2	2 " "
39	V. Bryce	do	4 do	300 00	Célibat ..	2	2 " "
	<i>Chambre de lecture.</i>						
40	A. Lortie	Surnuméraire ..	6 do	2 00	Marié ...	6	2 " "
	<i>Bureau de poste.</i>						
41	Ed. Pelletier	Permanent	23 do	850 00	Marié ...	5	\$600 00
42	T. Fallardeau	Sessionnel	5 do	250 00	Célibat ..	5	\$2 par jour durant la session.
	<i>Bibliothèque.</i>						
43	O. Vincent	Permanent	24 do	850 00	Marié ...	5	600 00
44	Jas Hoy	do	16 do	850 00	do	8	600 00
45	J. Buckley	Sessionnel	12 do	300 00	do	6	\$2 par jour durant la session.
	<i>Salle de la Chambre.</i>						
46	M. McCarthy	Asst.-messenger en chef.	31 do	900 00	do	5	\$1,000 00
47	Jos. Nadeau	Permanent	12 do	600 00	do	6	600 00
	<i>Pages.</i>						
	Joseph McGuire	Page	250 00	par Session			\$1.50 par jour durant la session.
	George Fletcher	do					
	Wm. J. Trotter	do	200 00	par Session			
	Patrick Lynch	do					
	Emile Valiquet	do					
	Auguste Barrett	do					
	James Kennedy	do					
	Ebin Wood	do					
	Wm. Curran	do					
	<i>Bureau de Routine et d'Archives.</i>						
48	E. Botteri	Permanent	12 do	600 00	Marié ...	5	\$600 00
49	Jas. D'Arcey	Sessionnel	13 do	300 00	do	6	\$2 par jour durant la session.
	<i>Messenger de l'Orateur.</i>						
50	Jos. Lemonde	Permanent	24 do	850 00	Marié ...	5	\$700 00
	<i>Bureau du secrétaire de l'Orateur.</i>						
51	Geo. Curran	Sessionnel	6 do	250 00	Célibat ..	4	\$2 par jour durant la session.
	<i>Bureau du greffier.</i>						
52	Jos. Turgeon	Permanent	16 do	600 00	Marié ...	2	\$600 00
	<i>Bur. de l'assist.-greffier.</i>						
53	J. Stevens	Surnuméraire	6 do	2 00	Célibat ..	4	\$2 par jour durant la session.
	<i>Tabagie.</i>						
54	R. C. Boudreau	Sessionnel	7 do	300 00	Marié ...	11	\$2 " "

Noms, Salaires, etc., des Officiers, etc., de la Chambre des Communes.—*Suite.*

NOMS.	EMPLOI.	Durée du Service.	Salaire ou allocation.	Marié ou célibataire.	N ^o . dans la famille.	Salaire tel que recommandé par le comité.
<i>Lavoir des Membres.</i>			\$ cts.			
55 N. Jellett	Surnuméraire	2 ans...	2 00 par jour.	Célibat ..	4	\$2 par jour.
<i>Lavoir de la chambre de rafraichissement.</i>						
56 E. Derocher	Surnuméraire	5 do	2 00 par jour.	Marié....	8	2 "
<i>Garde-Magasin.</i>						
57 M. Laflamme	Permanent	13 do	600 00	do ...	6	\$600 00
<i>Bureau du Comptable.</i>						
58 R. Neill	Surnuméraire	1 an....	2 00 par jour.	do ...	5	2 par jour.
<i>Charpentier.</i>						
59 J. Sinclair.....	Sessionnel	8 ans...	300 00	do ...	6	\$2 par jour durant la session, et \$1.50 après la session.
<i>Chambre pour envelopper les documents, etc.</i>						
60 E. Storr.....	Permanent	16 ans...	600 00	do ...	7	\$600 00
<i>Chambre des sténographes.</i>						
61 B. Cunningham.....	Surnuméraire	1 an....	2 00 par jour.	do ...	8	\$2 par jour.

Vingt-un messagers renvoyés.

NOMS.	FONCTIONS.	Salaire ou allocation.	Durée du Service.	Marié ou célibataire.	N ^o . dans la famille.	Salaire tel que recommandé par le comité.
<i>Chauffage et Ventilation.</i>		\$ cts.				
		Par jour.				
A. Kerr.....	Ingénieur	1 25	1½ an....	Marié....	6	Et \$1.25 par jour du Sénat.
J. Davidson.....	Assistant-ingénieur	2 00	1½ do	do ...	5	
Wm. Montgomery	Chauffeur	1 50	1½ do	do ...	7	
F. Lucas.....	Scieur de bois.....	1 00	1½ do	do ...	7	
R. McLaren.....	do	1 00	1½ do	do ...	8	
P. Secord.....	Journalier.....	1 00	1½ do	do ...	4	
<i>Gardiens de nuit.</i>						
James Fitzsimmons ...	Gardien de nuit.....	†200 00	Par Sess.	\$400 par année.
Joseph Turgeon, Jr.....	do	260 00	do	démis.
George Smith	do	1 50	par jour.....	\$400 par année.
<i>Femmes de journée.*</i>						
Marie Rattey.....	Femmes de journée.....	0 50	16 do	Veuve...	1	
Ann Kennedy.....	do	0 50	18 do	do ...	2	
Margaret Martel.....	do	0 50	14 do	do ...	3	Et 25 cts. par jour
Ann McGuire	do	0 50	19 do	do ...	6	extra durant la session.
Marcelline Poitier.....	do	0 50	8 do	do ...	5	
Olive Valiquet.....	do	0 50	8 do	do ...	5	
Margaret Hanlon.....	do	0 50	1 do	Célibat..	2	Et 25 cts. par jour extra durant la session.

*Dix de ces femmes renvoyées.

† Et \$1.50 par jour durant la vacance.

Noms, Salaires, etc., des Officiers, etc., de la Chambre des Communes.—*Suite.*

NOMS.	FONCTIONS.	Salaires ou allocation.	Durée du service.	Mariée ou célibi- taire.	No. dans la famille.	OBSERVATIONS.
<i>Femmes de journée.</i>		\$ cts.				
		Par jour.				
Angèle Bolduc.....	Femme de journée	0 50	8 ans.	Veuve...	3	Mad.B. et Mad.McC. sont employées en- viron un mois du- rant la vacance.
Janet McCallum.....	do	0 50	2 do	do ...	2	
Agathe Normand.....	Femme de journée sess	0 50	8 do	Célibat ..	1	
Mary Finsterer.....	do	0 50	2 do	Mariée...	3	
Emélie Benoît.....	do	0 50	2 do	do ...	4	
Adeline Valiquet.....	do	0 50	1 do	Veuve...	8	
Theresa Trotter.....	do	0 50	1 do	do ...	1	
Eliza Lucas.....	do	0 50	1 do	Mariée...	7	
Mary Jackson.....	do	0 50	2 do	Veuve...	2	
Mary Williamson.....	do	0 50	2 do	do ...	3	
Adèle Janveau.....	do	0 50	2 do	Mariée...	6	
Adelaide Brunel.....	do	0 50	2 do	Veuve...	4	
Henriette Bailey....	do	0 50	1 do	Célibat ..	1	
Ann Maguire.....	do	0 50	2 do	do ...	1	
Olive Blais.....	do	0 50	14 do	Mariée...	3	
Antoinette Pâquet	do	0 50	2 do	do ...	6	
Celainre Ethier.....	do	0 50	2 do	do ...	6	
Emily Smith.....	do	0 50	1 do	do ...	3	
Azure Rainville.....	do	0 50	2 do	do ...	6	
Eliza Warren.....	do	0 50	2 do	Veuve		
Mathilda Mooney.....	do	0 50	1 do	do ...	4	
Elmire Poitier.....	do	0 50	1 do	Célibat ..	1	
Marie Chalifour.....	do	0 50	½ do	do ...	3	

R É C A P I T U L A T I O N .

Réduction sur les salaires des officiers et employés.....	\$7,337 50
Salaires de 6 employés (démis).....	4,800 00
Salaires de 6 employés surnuméraires (démis).....	2,160 00
Réduction sur les salaires des messagers.....	6,743 00
Salaires de 21 messagers (démis).....	3,780 00
Salaires d'un gardien (démis).....	547 00
Réduction sur les salaires des gardiens.....	425 00
Réduction sur la papeterie des Membres.....	4,105 00
Total de la réduction.....	\$29,897 50

HECTOR L. LANGEVIN,
Président.

TROISIEME RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL

SUR LES LOIS CONCERNANT LES

BANQUEROUTES ET FAILLITES.

Le comité spécial chargé de s'enquérir et faire rapport de la nature et de l'opération des lois concernant les banqueroutes et faillites actuellement en force dans les diverses provinces de la Puissance, prend la liberté de présenter son troisième rapport.

Pour arriver au but pour lequel il a été nommé, votre comité a d'abord voulu connaître les lois concernant les banqueroutes et faillites qui existent aujourd'hui dans les différentes provinces.

Au Nouveau-Brunswick, il n'existe aucune loi de banqueroute ou de faillite, ni aucune disposition légale en vertu de laquelle les biens et effets d'un débiteur insolvable puissent être distribués entre ses créanciers autre que les moyens ordinaires de saisies-exécutions résultant de la poursuite de ceux qui ont obtenu jugement, et les privilèges auxquels donnent lieu ces exécutions opérées en vertu du droit commun ne peuvent non plus y être éludés dans l'intérêt des créanciers en général.

A la Nouvelle-Ecosse, il existe une loi relative aux débiteurs insolvable, mais son action est limitée. C'est une mesure servant à mitiger et remplacer la loi de l'emprisonnement pour dette plutôt qu'un système de loi de banqueroute et de faillite, car elle a pour but la constatation et la réalisation de l'avoir d'un débiteur insolvable et de libérer ce dernier de ses obligations après l'abandon de ses biens.

Cette loi (c. 137 des statuts refondus de la Nouvelle-Ecosse, 3^{me} série) permet à une personne emprisonnée en vertu d'un bref de *mesme process*, de saisie ou exécution pour cause de non paiement, émané de la cour suprême, de réclamer sa libération, et lui donne le droit, après qu'il s'est conformé à ses prescriptions, d'obtenir un arrêt de libération dans la poursuite en vertu de laquelle le mandat de son emprisonnement a été émis. Ces prescriptions exigent que le débiteur insolvable fasse une déclaration attestée sur serment des biens qu'il possède, et qu'il consente, comme préliminaire de sa relaxation, à l'exécution d'un contrat de cession en faveur du créancier en vertu de la poursuite duquel il a été arrêté.

L'effet de l'arrêt pour sa libération semble se borner à la mise en liberté de sa personne, et le contrat de cession semble être fait au seul bénéfice du créancier poursuivant.

Cette loi donne au créancier les moyens de contraindre au paiement de ce qui est dû; mais elle doit avoir aussi pour effet d'empêcher le partage des biens entre les créanciers en général, et de laisser le débiteur devenu insolvable dans l'impossibilité de continuer ses affaires avec quelque espoir de succès.

Dans la province d'Ontario, et bien que des lois concernant la faillite existent encore (stat. ref. du H. C., c. 18 et 26), elles sont tombées en désuétude depuis la passation de l'acte de la faillite de 1864.

Dans la province de Québec, il n'existe pas de loi de faillite autre que celle de 1864, mais l'un des principes sur lesquels s'appuie tout système de banqueroute est l'un des points saillants de son droit commun. Le droit des créanciers à une juste répartition entre eux de l'actif de leur débiteur a toujours été reconnu par la loi du Bas-Canada, bien que les frais pour faire observer ce droit y soient très élevés. Les effets du débiteur ne peuvent être réalisés que par voie de saisie et vente, et par ce moyen les articles vendus n'ont jamais atteint au-delà du minimum de leur prix.

Déduction faite des frais de l'action, de l'exécution, de l'entrée des réclamations des créanciers et de la distribution des deniers, la vente des effets mobiliers d'un débiteur rapporte rarement assez pour payer le loyer et autres créances privilégiées. Pour ce qui est des immeubles, il arrive presque invariablement que le débiteur en faillite qui n'a pas le moyen d'obtenir quittance les a hypothéqués pour une grande partie de leur valeur avant de cesser ses paiements, et dans une vente au comptant par le shérif, ils sont ordinairement adjugés au créancier hypothécaire, qui a le privilège, par son droit au produit de la vente, de les avoir au-dessous de leur prix, si sa réclamation n'est pas invalidée. Il n'existe aucun moyen d'obtenir les livres d'un débiteur insolvable ni même de pouvoir les examiner, et le paiement de ses dettes ne peut être obtenu que par saisie-exécution,—moyen si dispendieux, et si peu facile l'on y a rarement recours, si ce n'est dans le cas de créances distinctes et d'un fort montant.

De fait, la seule loi de faillite ou de banqueroute à laquelle on ait fréquemment recours dans le pays est la loi de la faillite de 1864, passée par la ci-devant province du Canada, et qui est en vigueur dans les provinces de Québec et d'Ontario. Pour ce qui est des autres systèmes mentionnés, votre comité n'en a fait qu'une étude préliminaire, et il croit qu'il était inutile d'en examiner la nature et le fonctionnement avec plus de soin ; mais le recours à l'acte de la faillite de 1864 paraît si fréquent dans la ci-devant province du Canada, il décide si souvent des questions de commerce en rapport avec des faillites, que votre comité a cru devoir, dans la mesure de ses attributions, organiser une investigation formelle à l'effet de connaître son fonctionnement et ses résultats.

Dans ce but, et au commencement de la session, il est convenu d'adresser une série de questions aux personnes intéressées à son fonctionnement de cette loi et à celles chargées de la mettre à exécution. Ces questions étaient divisées en deux classes et furent transmises aux personnes dont la position officielle les met à même de connaître les procédures adoptées en vertu de cette loi.

Voici quelles étaient ces questions :—

(Aux syndics officiels.)

- 1o. Dans combien de cessions volontaires et de liquidations forcées avez-vous agi comme syndic ?
- 2o. Quelle a été la moyenne des sommes dans lesquelles les créanciers sont rentrés dans ces cessions et liquidations ?
- 3o. Quelle a été la moyenne des frais résultant de ces cessions et liquidations ?
- 4o. Quelle a été la moyenne du temps pris pour le règlement de ces cessions et liquidations ?

(Aux juges, chambres de commerce, etc.)

- 1o. Quant à la manière d'effectuer une cession volontaire et à l'égard des frais auxquels elle donne lieu.
- 2o. Quant aux circonstances qui constituent la faillite.
- 3o. Quant à la manière de contraindre un débiteur à se départir de ses biens et à les faire connaître et remettre au syndic.
- 4o. Quant aux attributions, devoirs et rémunération du syndic et aux moyens de contrôle sur ce dernier.
- 5o. Quant aux fraudes, préférences frauduleuses et à la punition de ceux qui en sont inculpés.

66. Comment une décharge peut être obtenue, et quelles sont les conditions essentielles à cet égard.

70. Quant aux tribunaux auxquels il faut recourir et à la procédure, en général.

80. Si le fonctionnement de la loi a été ou non avantageux, et votre opinion motivée à ce sujet. Quant à tout autre fait d'un intérêt quelconque qui, dans le fonctionnement de la loi, a pu venir à votre connaissance.

Ces questions ont été envoyées à 162 personnes, y compris les juges en exercice, et à tous les greffiers et protonotaires des cours où sont portées les causes en vertu de la loi de la faillite, à toutes les chambres de commerce des provinces d'Ontario et de Québec, à tous les syndics officiels dont les noms ont pu être connus et à un grand nombre d'avocats, marchands et comptables, et la plupart y a répondu.

Votre comité croit que ces réponses font assez bien connaître les vues de la société sur la nature, le fonctionnement et les effets de la loi.

Votre comité fait remarquer que par les questions ci-dessus, il a voulu avoir des avis et renseignements :—

1. Sur la procédure requise par la loi pour transférer au syndic les biens d'un failli ;
2. Sur les dispositions relatives à la régie de ces biens pendant que le syndic en a la possession ;
3. Sur les moyens de prévenir la fraude et les préférences frauduleuses, et de punir ceux qui en sont coupables ;
4. Sur les réglemens relatifs au failli et à sa décharge ; et
5. Sur l'effet général de la loi, et particulièrement à l'égard du failli et de ses créanciers.

Ayant adopté cet ordre, qu'il trouve à sa convenance, votre comité aborde le premier sujet de son investigation, savoir : la procédure requise par la loi pour transférer au syndic les biens d'un failli, en faisant observer que la loi fait ce transfert volontaire ou compulsif.

D'après la loi telle que passée, un failli qui veut faire une cession volontaire est ordinairement requis d'attendre que ses créanciers aient choisi un syndic, ce qui nécessite un avis convoquant ses créanciers, dont la réunion ne peut avoir lieu avant deux semaines de sa date et quelquefois plus tard.

L'amendement fait à cette loi en 1865 lui permet de faire une cession volontaire—sans préjudice pour ses créanciers—à aucune personne parmi celle choisies par les chambres de commerce pour les fins de la loi et appelées syndics officiels ; mais cet amendement n'a pas prohibé la convocation des créanciers ni le choix d'un syndic par eux tel que prescrit par la première loi.

Ces deux manières de donner un syndic à une personne qui se soumet volontairement à l'action de la loi ont été amplement discutées dans les réponses, qui forment diverses opinions à leur égard. La question de savoir si un débiteur doit faire cession à un syndic domicilié dans le même endroit que lui, ou à un syndic domicilié dans l'endroit où réside la majorité de ses créanciers, a beaucoup attiré l'attention, car la validité de la dernière classe de syndics a été plaidée devant les tribunaux, et il y a conflit entre les décisions. Quant à l'opportunité de permettre au débiteur de choisir son syndic, elle est combattue, bien que son choix soit restreint aux personnes choisies par les chambres de commerce, et tandis que d'un côté l'on est d'opinion que les créanciers doivent avoir le droit exclusif de nommer le syndic, de l'autre on est également porté à ne pas permettre au débiteur de rester en possession de ses biens pendant la période prescrite pour les avis préliminaires à l'exercice de ce pouvoir par une assemblée légalement convoquée.

L'attention de votre comité a, conséquemment, été d'abord dirigée sur la question de savoir si dans une cession volontaire, les créanciers doivent influencer sur le choix d'un syndic ; si la loi laisse ou non au débiteur, après sa faillite reconnue, un contrôle trop grand sur sa propriété dans le cas où il convoque ses créanciers à la nomination d'un syndic, et jusqu'à quel point le choix de ce syndic est restreint au lieu de son domicile.

Lorsque le débiteur convoque une assemblée de ses créanciers, ainsi qu'il peut le faire en vertu de la loi de 1864, le délai requis pour les avis qu'il doit donner ne semble pas plus que suffisant à la réunion de tous les créanciers ; les renseignements qu'il doit donner sur ses affaires avant ou à la réunion ainsi convoquée paraissent suffisants ; mais s'il a recours à ce mode de procédure, il jouit de la possession incontestable de ses biens et de ses

livres pendant un assez long temps pour pourvoir, s'il le veut, disposer de son actif, faire des entrées ou recevoir et dépenser l'argent de ses créances au préjudice de ses créanciers.

Si, au contraire, il agit selon la loi de 1865, il exerce lui-même le droit de choisir son syndic, et quelque restreint que soit le nombre des personnes parmi lesquelles il doit faire un choix, il est attesté qu'en certains cas la concurrence entre elles a donné lieu à des arrangements collusoires et permis le favoritisme, deux choses également préjudiciables à cette complète investigation des affaires du failli dans laquelle les créanciers devraient avoir l'énergique coopération du syndic.

Ces considérations et les recommandations que renferment les réponses soumises au comité semblent indiquer que le débiteur devrait immédiatement faire sa cession à une personne officielle qui convoquerait de suite une réunion des créanciers, et qui, dans le cours du temps prescrit pour les avis, remplirait les devoirs imposés par le présent acte à un gardien en matière de liquidation forcée.

Par ce moyen, l'on pourrait s'emparer immédiatement des biens du failli ; les renseignements à l'aide desquels les créanciers pourraient agir avec discernement quant au choix du syndic seraient obtenus ; leur liberté de choisir ce syndic serait sauvegardée, et pendant la publication des avis les préparatifs de la réalisation des biens pourraient se faire.

Pour ce qui est du domicile ou de la qualité du syndic à choisir par les créanciers, l'esprit de la loi semble être de donner aux créanciers complet contrôle de l'administration des biens du failli, vu qu'ils y sont seuls intéressés. Ils sont autorisés à faire les règlements qu'ils croient nécessaires à la liquidation ; ils peuvent se prononcer sur presque toutes les questions qui peuvent se présenter à cet égard, et la réussite ou l'insuccès des moyens qu'ils adoptent ne peuvent avoir d'autres résultats que d'augmenter ou de diminuer leurs dividendes. Il pourrait être de la plus grande importance, pour les créanciers, d'avoir un syndic actif et habile qui ne fut pas domicilié au même endroit que le débiteur, car l'identité de domicile pour le débiteur et le syndic ne saurait suffisamment compenser les qualités essentielles à la bonne administration d'une faillite. Votre comité est par conséquent d'avis qu'une interprétation littérale de la loi,—en vertu de laquelle aucune restriction n'est imposée au choix d'un syndic par les créanciers,—est avantageuse et conforme à l'esprit général de la loi même ; mais que sous aucun rapport le choix d'un syndic ne devrait entraver l'action du tribunal ayant juridiction sur le failli et sur ses actes et contrats.

RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL

SUR LA

CULTURE DE LA VIGNE

EN CANADA.

SALLE DE COMITÉ, CHAMBRE DES COMMUNES,
Ottawa, 8 mai 1868.

Le comité spécial chargé de s'enquérir de l'utilité et de la possibilité de cultiver la vigne et de faire du vin en Canada, a l'honneur de faire rapport :—

Qu'il a donné une sérieuse considération aux témoignages produits devant lui (qui se trouvent ci-annexés,) et qu'ayant vu le rapport du comité spécial de l'Assemblée Législative de la ci-devant province du Canada sur la culture de la vigne, présenté à la Chambre le 17 juillet 1864, il concourt parfaitement dans les opinions qui y sont énoncées. Il est d'opinion que la vigne peut être cultivée et qu'il peut être fabriqué du vin avec avantage dans plusieurs parties du Canada, et que l'établissement de cette nouvelle branche d'industrie est important pour le pays et mérite d'être encouragée par le gouvernement.

Qu'après avoir examiné la pétition de D. W. Beadle, de Ste. Catherine, président de l'association des vigneron du Canada, se plaignant de dommages éprouvés par l'association à la suite de la mise en force de la 171e section de l'acte du revenu de l'intérieur, passé durant la première partie de la session actuelle (qui lui a été renvoyée par votre honorable Chambre,) et qu'après avoir entendu les explications et la preuve à l'appui de la pétition, votre comité est d'opinion que les intérêts de l'association ont été sérieusement compromis par l'opération de cette 171e section, et que la demande de secours qu'elle fait aujourd'hui mérite en conséquence d'être prise en considération favorable par le gouvernement:

Le tout respectueusement soumis.

JOHN O'CONNOR,
Président.

TEMOIGNAGES.

M. J. C. TACHÉ, député du ministre de l'agriculture, est examiné :—

Question 1. Avez-vous étudié la question de la culture de la vigne et de la fabrication des produits qui en résultent?—J'ai quelque peu étudié la question de la viticulture, et j'ai visité les meilleures régions vinicoles de la France, et vu quelques cultures de vignes en Italie, dans le but de me mettre généralement au fait de cette question; je n'ai, cependant, aucune prétention à être regardé comme une autorité sur la matière,

Question 2. Avez-vous fait quelque rapport de vos recherches sur la culture de la vigne?—J'ai présenté, il y a quelques jours, à l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, un mémoire sur la culture de la vigne et la fabrication des vins et de l'eau-de-vie, à propos de questions de droits soulevées par l'opération de la charte de "l'association des vigneronns canadiens." J'avais déjà, en 1864, préparé pour l'honorable ministre de l'agriculture un petit mémoire à l'appui de la plausibilité de l'opinion de ceux qui prétendaient que la culture de la vigne en plein air, et la fabrication du vin, étaient possibles en Canada, opinion que l'on regardait encore généralement comme assez extraordinaire.

Question 3. Quelle est votre opinion sur la possibilité d'une culture profitable de la vigne en Canada?—D'après le fait que la vigne est indigène au Canada, où cette plante vient à maturité et se reproduit à l'état sauvage, d'après ce que j'ai lu et observé, et surtout d'après ce qui a déjà été fait dans la culture de la vigne par des gens entreprenants, parmi lesquels les promoteurs de l'association des vigneronns du Canada, sous la direction de M. de Courtenay comme spécialiste, sont au premier rang, je ne puis m'empêcher de croire que le Canada peut produire des vignes capables de fournir un bon vin d'ordinaire.

Question 4. Quelles étaient les opinions exprimées sur le vin canadien exposé à Paris lors de la dernière exposition?—Les opinions sur le vin canadien montré à la dernière exposition de Paris exprimées par plusieurs connaisseurs auxquels je me suis adressé, étaient favorables. Outre l'octroi d'une médaille accordée à l'association des vigneronns canadiens, plusieurs personnes m'ont déclaré que notre vin était un "bon vin ordinaire," et parmi ces personnes, je suis fier de citer M. Maurial, dont les opinions font autorité sur la matière, et qui a écrit un article dans le *Moniteur Vinicole*, dont il est le principal rédacteur, déclarant que de tous les vins étrangers goûtés à l'exposition, le vin canadien se rapprochait le plus, par ses qualités générales, des vins d'ordinaire français, ressemblant un peu au Tavel d'un an. Il remarqua que notre vin, bien que le produit de jeunes vignes, après avoir éprouvé les extrêmes du chaud et du froid, et avoir fait un long voyage par terre et par mer, gardait encore sa limpidité et ses qualités distinctives. La dégustation de notre vin à Paris, lors de l'exposition, a réellement causé beaucoup d'étonnement, tant les gens étaient loin de croire le Canada capable de produire un pareil article, et j'ai éprouvé quelque difficulté, au premier abord, à obtenir des membres du jury et d'autres qu'on en fit l'examen. "Du vin du Canada!" telle était l'exclamation qui répondait d'ordinaire à mes invitations naturellement très timides. Je mentionne ceci afin de faire voir qu'il n'y avait à l'œuvre, certes, aucune opinion préconçue en faveur de notre vin. Je me souviens qu'un jour, en dînant à la table hospitalière d'un monsieur français, propriétaire d'un vignoble en Bourgogne, à qui j'avais donné une bouteille de vin canadien pour qu'il l'examinât, notre aimable hôte, arrivé au temps convenable du repas, dit à ses invités en me souriant: "Je vais maintenant vous régaler avec du vin canadien." On nous servit alors un vin qui, pour le corps et la saveur, était presque exactement le même que le vin exposé par l'association des vigneronns canadiens, mais avec un peu plus de couleur et qui portait évidemment les signes d'une meilleure fabrication. Le vin servi à cette occasion était le produit du vignoble bourguignon de ce monsieur, et telle était la manière exquise qu'il avait adoptée pour exprimer son opinion sur l'article que j'avais soumis à son appréciation. L'on ne pouvait guère s'attendre à ce que le vin envoyé à l'exposition, sous les circonstances difficiles d'une expérience nouvelle, fût parfait; aussi ne l'était-il pas, et l'on m'a indiqué quelques-uns de ses défauts; mais les conclusions des opinions les plus autorisées étaient que le vin était généralement bon, et que les vignes qui l'avaient produit sont certainement capables de produire un très bon article.

Question 5. Pouvez-vous dire au comité quelle comparaison on peut établir entre le raisin cultivé au Canada et celui des différentes régions de France et d'Italie, sous le rapport de la production du vin?—Je ne puis prendre sur moi de dire à votre comité jusqu'à quel point on peut comparer le raisin cultivé au Canada avec celui des différentes régions de France et d'Italie, sous le rapport de la production du vin. Une réponse bien appuyée à une pareille question exigerait beaucoup d'expérience pratique et d'études comparatives, que je ne possède pas et ne puis posséder. Si je devais me faire une opinion, par le raisonnement, d'après le jugement porté sur le vin exposé par l'association des vigneronns Canadien à Paris, l'année dernière, je dirais que le raisin qui a produit un pareil vin doit être mis au rang du bon raisin européen, à une égale distance, ou à peu près, du meilleur et du commun raisin de France et d'Italie. C'est peut-être ici le lieu

de mentionner quelques avis qui m'ont été donnés par plusieurs personnes que j'ai consultées sur nos chances de réussite dans la culture de la vigne, qui sont à l'effet que, ayant bien réussi jusqu'à présent, nous devrions essayer de cultiver les meilleurs cépages de France, comme on l'a fait avec de si bons résultats à la colonie du Cap et dans quelques parties de l'Australie ; car, toutes choses étant égales d'ailleurs, c'est un axiôme dans la culture de la vigne, que "tel cépage, tel vin." Le choix doit néanmoins être éprouvé par le temps ; c'est pour un pays donné et une étendue donnée de chaque pays, une matière d'expérience pratique, parce que chaque plant différent, également excellent, ne croît pas également bien dans différentes localités. Il n'y a aucun doute que le choix d'un cépage supérieur est de la plus haute importance ; mais la question est de savoir lequel, entre plusieurs plants supérieurs, a le plus de chances de réussite dans des circonstances données. Les œnologues nous disent que, dans la production du vin, comme presque dans toute autre chose en ce monde, la quantité est l'opposé de la qualité ; les meilleures vignes sont, sous des circonstances identiques, les moins productrices, bien que les plus productives en fin de compte.

Question 6. Pouvez-vous nous donner en quelques mots une idée du meilleur sol et du caractère général du terrain qui convient à un vignoble ?—Les meilleurs vignobles de France occupent généralement un sol que l'on regarderait comme extrêmement pauvre pour toute autre culture ; beaucoup de ces vignobles sont, en réalité, situés sur des terrains exceptionnels pour leur aridité. Les coteaux rocheux, pierreux et sablonneux, presque entièrement privés de ce qu'on appelle terre végétale, caractérisent le sol d'un très grand nombre des meilleurs vignobles, que ce sol appartienne à la formation granitique, calcaire ou à toute autre formation géologique. Cependant, tous les sols qui ne sont pas imprégnés d'eau, et qui ne sont pas soumis à l'action continue des brouillards et des vapeurs sont susceptibles, dit-on, d'être avantageusement cultivés pour la vigne. Les parties moyennes convexes des coteaux découverts offrant une inclinaison modérée, naturellement égouttées, bien exposées à l'action du vent, avec un sol abondamment pourvu de petites pierres ou de graviers, offrant une exposition généralement sud, dans le voisinage immédiat de l'eau, sont les meilleurs endroits pour la culture de la vigne.

.....denique apertos
Bacchus amat colles.....

A dit Virgile, il y a bien longtemps : c'est aussi ce que disent les auteurs modernes, et c'est ce qui est clairement démontré par le fait de la situation du très grand nombre des vignobles les plus célèbres du monde.

Question 7: La valeur des terrains de vignobles est-elle plus grande, pour la même étendue, que celle de tout autre terrain ?—La valeur des terrains de vignobles est beaucoup plus grande, pour la même étendue, que celle des terrains de toute autre culture. On dit que le revenu brut annuel comparatif d'un terrain de vignoble, comparé avec celui de la meilleure terre arable, est, en France, de trois à huit fois plus considérable, et cette proportion est encore de beaucoup plus forte dans le cas de vignobles des premiers et seconds crus de quelques régions vinicoles favorisées. Il y a plus de travail dans la culture de la vigne que dans les cultures fermières ordinaires, et cependant le revenu net des vignobles demeure plus grand que le revenu net de la terre cultivée, mais nécessairement pas dans la même proportion que le revenu brut. Naturellement, il y a des exceptions à cette règle très générale, et je n'ai aucun doute que beaucoup d'excellentes terres rapportent un meilleur revenu que beaucoup de vignobles inférieurs. Un terrain à vignoble ordinaire bien conditionné, en plein rapport, vaut de \$300 à \$1,000 l'acre en France ; plusieurs vignobles y valent \$2,000 l'acre, et quelques-uns valent plus de \$4,000 l'acre. En visitant les vignobles du *Médoc* et des *Graves*, près de Bordeaux, je demandai quelle était la valeur commerciale des célèbres crus classés premiers et seconds dans cette riche région, et je fus positivement ébahi des prix assignés à ces propriétés, qui sont très rarement vendues, même à des prix aussi extraordinaires. Mais sans parler de la valeur aussi exceptionnelle de terrains de vignobles, je puis citer pour exemple de la culture de la vigne comme source de richesse territoriale, le fait que j'ai vu dans les caves d'un riche paysan des environs immédiats de Cognac, une accumulation de fûts d'eau-de-vie, de différents âges, évalués à \$50,000 pour le tout, étant le produit de surplus de plusieurs années, mis de côté chaque année, de la récolte d'un vignoble d'environ 150 acres. Le Dr. Guyot,

une très haute autorité sur la matière, affirme que le vin, cultivé d'après un bon système, est toujours sûr de rapporter de \$30 à \$60-de revenu net moyen par acre de vignoble en France. Le même auteur évalue les frais d'établissement d'un vignoble bien monté en bons cépages, pour les six ans qui doivent s'écouler avant qu'il ne devienne réellement productif, à une somme qui varie de \$250 à \$500 par acre, durant lequel temps les intérêts de l'argent, ainsi que les constructions, la main-d'œuvre, les matériaux, etc., sont comptés. J'ai réduit les monnaies et les mesures françaises en monnaies et mesures du Canada, en chiffres ronds, dans les données ci-dessus, qui ne sont, comme de raison, que des moyennes approximatives. Il faut se rappeler, en appliquant ces renseignements au Canada, sous les circonstances actuelles, que le coût de la main-d'œuvre exercée est plus élevé ici qu'en France, mais que le prix d'achat du terrain est de beaucoup moindre et la valeur du vin beaucoup plus élevée.

Question 8. Pouvez-vous donner une courte description des différentes et successives opérations de la culture de la vigne, en mentionnant ce qu'il faut avoir en terrain, animaux et instruments?—Ce qu'il faut avoir en terrain, animaux et instruments, à part les appareils spéciaux dont je parlerai tout à l'heure, est exactement la même chose que pour une culture ordinaire; de fait, il est presque absolument nécessaire qu'une grande partie du domaine soit mis en culture fermière afin de pouvoir subvenir aux différents besoins de la main-d'œuvre et des animaux du vignoble. Outre ce que l'on trouve en fait de bâtiments, animaux et instruments dans une ferme bien montée, il faut des constructions pour couvrir les cuves et les pressoirs, les dépôts de fûts, les boutiques et les celliers. Les principaux ustensiles employés dans la culture de la vigne, outre les instruments aratoires, sont des piquets en bois et des fils de fer pour le support du plant, des serpes (ou sécateurs) pour la taille de la vigne, des nattes en bois ou en paille pour les vignes lorsqu'on s'en sert; des instruments pour éprouver le degré de maturité et l'état du raisin, comme des pressoirs à bras, des glucomètres et des éprouvettes, et une collection convenable de ciseaux, paniers, récipients, baquets, seaux et cuves pour la vendange. Les différentes et successives opérations de la culture de la vigne peuvent être brièvement décrites comme suit:—La première chose à faire dans l'établissement d'un vignoble, après le choix du terrain le plus convenable, est le drainage du sol (si c'est nécessaire) et le tracé de chemins et d'allées qui donnent un accès facile à toutes les parties des vignes, ces chemins ne devant jamais s'élever au-dessus du niveau du sol, mais être plutôt établis en déblais. L'opération suivante est la plantation, en rangs réguliers, également espacés, correspondant au meilleur aspect possible et aux lignes d'allées et de chemins déjà faits. Il faut alors avoir soin des plants en supplantant aux défauts, et en labourant ou bêchant tous les ans, apportant des amendements à la terre, et en adoptant les moyens d'empêcher ou de prévenir la maladie des plants. La seconde année, on commence la taille annuelle, et la troisième année on donne des appuis aux pousses. Les principales opérations annuelles de la culture de la vigne sont la taille, le posage des branches de l'année sur leurs appuis, le labourage ou le bêchage du sol, et l'application de la légère quantité comparative d'amendements et d'engrais dont il a besoin; le sarclage du terrain allant à le débarrasser de toute autre plante; le retranchement de la végétation inutile ou nuisible de la vigne; l'usage du soufre, du sulfate de fer, etc., etc., comme traitement contre les maladies; et ensuite la vendange, suivie de l'enlèvement des appuis lorsqu'ils ne sont pas posés à demeure. Les frais des opérations de chaque année s'élèvent, en France, de \$20 à \$70 l'acre; mais ces frais sont plus élevés, néanmoins, dans plusieurs des meilleurs vignobles.

Question 9. Pouvez-vous donner une courte description du procédé de fabrication des vins et des ustensiles nécessaires aux différentes opérations?—Le procédé de fabrication du vin est très simple, mais il exige de la pratique et du jugement pour obtenir le meilleur résultat possible. Il diffère considérablement suivant que l'on veut faire des vins blancs ou rouges, car les vins blancs sont faits de raisins de toutes couleurs, depuis le blanc jusqu'au plus foncé; la différence de fabrication constitue toute la différence dans ces vins, que l'on désigne aussi sous le nom de vins de basse fermentation ou vins de presse, et le nom de vins de haute fermentation ou vins de cuve. Les raisins apportés au pressoir ou à la vinée sont quelquefois égrappés et quelquefois ne le sont pas; ils sont alors généralement pilés ou broyés avec les pieds ou par des moyens mécaniques, puis ensuite mis sous le pressoir immédiatement si l'on veut faire des vins blancs, ou jetés dans la cuve si l'on veut faire des vins rouges. Dans le cas des vins blancs, le jus seul est mis

en fûts pour subir la fermentation, et dans le cas des vins rouges, la fermentation a lieu dans les cuves, après quoi les parties solides du moût sont portés au pressoir afin d'en extraire tout le jus, que l'on met alors en barils. Ces vins, tant rouges que blancs, arrivés à cette phase de fabrication, ne sont pas encore terminés, mais il faut les veiller attentivement et les soumettre à plusieurs opérations successives, tel que l'ouillage ou remplissage, qui se fait généralement en ajoutant du vin de même qualité dans un baril, ou quelquefois en introduisant de petites pierres (non calcaires) pour remplir l'espace laissé par l'évaporation ; le collage (clarification), qui se fait avec la colle de poisson, le blanc d'œuf ou d'autres substances semblables ; le soutirage ou transvasement d'un baril dans un autre. Les ustensiles employés dans ces différentes opérations sont des instruments de différentes formes pour l'égrappage du raisin ; de petits mécanismes pour le broyage du raisin ; des pressoirs avec leurs accessoires, dont il existe une grande variété ; des cuves, baquets, fûts, et une collection correspondante d'articles comme seaux, pompes, entonnoirs, bouchons et outils de tonnellerie. Des instruments pour éprouver la qualité et l'état du moût et du jus à différentes phases du procédé, sont, sinon nécessaires pour un fabricant exercé, au moins très commode dans beaucoup de circonstances. Le coût des barils ajouté aux frais de fabrication du vin peut être, pour la France, d'environ \$15 à \$30 par année pour chaque arpent de vignoble, suivant les circonstances.

Question 10. L'entretien des vins exige-t-il un soin particulier lorsqu'ils sont mis dans les caves du producteur ou du marchand de vin ?—Les vins mis dans les caves du producteur ou du marchand de vin exigent un soin spécial et constant, tant qu'ils ne sont pas embouteillés, mais alors il ne s'agit plus que de tenir les bouteilles dans des celliers convenables, rangées sur le côté dans une position parfaitement horizontale, afin que le bouchon soit plongé dans le liquide, et que le dépôt ne s'amasse pas près du goulot de la bouteille. Les vins une fois faits doivent rester quelque temps en fûts pour se finir, et même après cela ils ne peuvent tous être mis en bouteilles à cause des frais que cela entraînerait. Durant le temps qu'ils doivent rester dans les fûts, ils subissent l'influence de la lumière, de l'humidité et de la température de l'endroit où on les garde ; ils sont aussi influencés par les circonstances de la masse contenue dans une même futaille ; par les conditions météorologique de l'atmosphère ; par les vibrations qui leur sont communiquées, ou par le repos qui leur est donné. Sous une pareille variété de causes et d'effets, ils sont aptes à s'améliorer ou à se détériorer ; quelques-unes des détériorations auxquelles ils sont sujettes les détruisent sans possibilité de reprendre leurs qualités premières, mais quelques-unes sont des maladies qui peuvent être guéries, parfois spontanément, mais plus souvent au moyen d'un traitement convenable. De tout cela, il suit que le soin des vins en futailles est un art qui demande à être exercé par un praticien, sans l'intervention duquel il est impossible de ne pas subir des pertes considérables et de diverses manières. Je suis parfaitement convaincu qu'en Canada, par l'absence de maîtres de choix expérimentés, nous buvons très rarement des vins bien conditionnés importés en fûts, excepté dans le cas où ils ont été immédiatement et d'une seule opération mis en bouteilles à leur arrivée. J'ai vu moi-même se gâter des futailles d'excellents vins de Bordeaux, importés avec toutes les garanties d'un commerce honorable, et qu'on laissait au bout de quelque temps se transformer en une boisson détestable et malsain. L'un des premiers marchands de vins de Bordeaux, M. Miller, qui ne fait le commerce que des vins de choix, me disait, un jour que je jouissais de l'hospitalité princière de sa maison, qu'il refusait souvent d'envoyer quelques-uns de ses vins en fûts dans certains pays étrangers, par crainte que, en l'absence de quelqu'un qui pût en prendre soin, ils fussent gâtés, et que la réputation de sa maison en eût à souffrir. Les futailles de vins sont visitées tous les jours dans les caves de France, et tout accident, quelque minime qu'il soit, est immédiatement réparé ; les vins en fûts sont aussi très souvent goûtés, et toute altération est immédiatement traitée ; les futailles sont remplies de temps à autre, et le vin est transvidé d'un baril à un autre soigneusement préparé pour le recevoir. Ce n'est que par une pareille surveillance et de pareils procédés, bien exécutés, que les vins sont gardés en bonne condition, jusqu'à ce qu'arrive le temps de les mettre en bouteilles, ou de s'en servir en les tirant des barils, pour la consommation immédiate ; car le vin ne peut impunément rester en perce que pour très peu de jours.

Question 11. Comment se fabriquent les eaux-de-vie françaises ?—Les eaux-de-vie sont distillées ou fabriquées de différentes manières en ce qui regarde les appareils, qui

varient suivant l'espèce de spiritueux que l'on désire produire,—le mode de préparation et le procédé de conservation étant différents pour ces différentes sortes de spiritueux. Dans quelques parties de la France, les distillateurs vont de place en place pour transformer en eau-de-vie les vins destinés à la chaudière par les propriétaires de vignobles ; dans d'autres parties, les vins sont achetés pour être ainsi transformés dans de grandes distilleries ; mais ni l'une ni l'autre de ces manières ne sont adoptées dans les meilleures régions à eau-de-vie de la France, c'est-à-dire dans la circonscription de Cognac. Là, les eaux-de-vie de table sont fabriquées à domicile par les propriétaires de vignobles, qui ne vendent pas leurs vins aux marchands, mais leurs eaux-de-vie. Chez les riches paysans de la Charente, on voit briller en un endroit de la vaste cuisine, le cuivre des appareils de distillation, dans lesquels se font les célèbres eaux-de-vie de Cognac, sans égales dans le monde. Lorsque le temps de l'achat des eaux-de-vie est arrivé, le propriétaire d'un vignoble se rend à la ville avec des échantillons de ses différentes qualités d'eau-de-vie, de fabrication nouvelle ou ancienne, qu'il met dans de petites fioles, et c'est sur la dégustation de ces échantillons qu'il opère ses ventes, en laissant les échantillons au marchand, qui les étiquette et convient du prix, note la quantité de chaque espèce et l'époque de la livraison dans les immenses puits où sont reçues ces eaux-de-vie aux magasins du marchand ; ces eaux-de-vie sont ensuite pompés de ces puits et assortis dans des cuves et mis en fûts ou en bouteilles pour la consommation indigène ou étrangère. La qualité de l'eau-de-vie n'est pas en rapport avec la qualité du vin comme vin potable : il ne serait pas profitable de faire de l'eau-de-vie avec les meilleurs vins de table ; mais, même si cela était, beaucoup des meilleurs vins ne feraient pas d'aussi bonne eau-de-vie que les vins du département de la Charente, qui ne sont pas parmi les meilleurs vins de table, mais qui possèdent un arôme particulier qui échappe à la découverte de la science. Les vins de cette région ne sont pas, non plus, les plus riches en éléments alcooliques ; quelquefois il faut jusqu'à six gallons de vin pour en faire un d'eau-de-vie de Cognac, qui contient un peu moins de cinquante pour cent d'alcool ; la qualité de l'eau-de-vie ainsi que la qualité du vin diffère considérablement d'une année à l'autre, et diffère souvent d'un vignoble à un autre très rapproché et même voisin.

Question 12. L'addition de matières saccharines au raisin est-elle regardée, en France, comme une opération légitime appartenant à la fabrication des bons vins et des bonnes eaux-de-vie ?—L'addition de matières saccharines au raisin est regardée, en France, comme une opération légitime, appartenant à la fabrication des vins et des eaux-de-vie. Je ne sache pas qu'aucun auteur ait jamais contesté la légitimité de l'addition de matières saccharines au raisin pour faire du vin, lorsque le raisin manque d'une quantité suffisante de cet élément ; mais il y a une grande différence d'opinion sur la convenance d'une pareille pratique sous certaines circonstances, sur le temps et la manière de faire la chose, et sur la qualité relative des vins faits de cette manière ; cependant, il paraît bien établi que cette pratique, qui est parfois une nécessité, est de plus recommandable en plusieurs cas, même dans les meilleurs pays de vignes. Comme preuve que l'addition de matières saccharines appartient légitimement à l'industrie des vigneron, je citerai les passages suivants, tirés des auteurs et de la pratique :—

Le comte Odart, que l'on peut regarder comme l'un des plus grands adversaires de la pratique d'ajouter des matières saccharines au raisin, mais qui est un auteur aussi bien connu pour sa parfaite bonne foi et sa stricte honorabilité que pour son expérience pratique, dit, dans son *Manuel du Vigneron* (1861), page 221 :—“ L'addition du sucre ou de toute autre matière sucrée, telle que le miel, a eu une grande vogue, due à nos auteurs œnologues les plus célèbres, qui tous étaient chimistes. Il est certain que le sucre brut ou cassonade, le miel et maintenant la glucose, ou sucre de pommes de terre, mêlés à la vendange dans une assez forte proportion, accroissent l'activité de la fermentation ; que le vin sort de la cuve plus coloré, plus corsé et plus spiritueux ; mais aussi il tarde indéfiniment à devenir agréable, il est même privé d'acquiescer jamais de la délicatesse et du bouquet.....”

Le Dr. Guyot, qui est une grande autorité en France, et qui n'est ni l'adversaire ni le partisan de l'usage des matières saccharines, dit, dans son ouvrage intitulé : *Culture de la Vigne et Vinification* (1864), page 312 :—“ Peut-on, doit-on ajouter au moût des fins cépages et même au moût des gras cépages la richesse en sucre qui leur fait défaut ? Oui, à

une condition, et dans une certaine mesure. La condition absolue est que le sucre ajouté sera supérieur ou au moins égal en qualité bienfaisante au sucre du raisin.....”

M. A. Juilien, dans son *Manuel du Sommelier* (1860), page 137, dit :—“ Le sucre et le miel ont été proposés, par plusieurs œnologues, comme susceptibles de donner aux vins acerbés et plats une partie des qualités dont ils sont dépourvus. De nombreuses expériences ont constaté des avantages de cette mixtion ; les raisins des plus mauvais crus, et provenant d'années dont la température n'avait pas été favorable à la vigne, ont fourni des vins potables, lorsqu'on a introduit dans la cuve une certaine quantité de ces matières.....”

M. A. Payen, dans son *Traité de la Distillation* (1861), page 166, dit, en parlant des raisins qui manquent de matières sucrées :—“ Si l'on avait à sa disposition une matière sucrée à bon marché, telle que du miel, du sucre brut, de la melasse, du sirop de fécule, on pourrait facilement augmenter la proportion d'alcool dans un vin de cette nature, tout en améliorant les conditions de la fermentation alcoolique.”

M. Maumené, qui est un fort partisan de la généralisation de la pratique d'ajouter des matières saccharines au raisin, dit, dans un article publié dans le *Journal de Viticulture Pratique* (1867), tome 1er, page 10 :—“ Pourquoi les vins sucrés ont-ils eu des adversaires ? Pourquoi en ont-ils encore peut être ? La chose est à peine concevable, puisqu'ils ont passé condamnation sur eux-mêmes il y a quelques années, dans une circonstance assez amusante. Plusieurs d'entre eux avaient gravement demandé au ministre d'adopter des mesures contre ces vins, qu'ils représentaient comme dangereux. Son Excellence le ministre prit assez naturellement la question au sérieux et demanda aux plaignants de lui indiquer les caractères par lesquels on pouvait distinguer les vins sucrés des vins naturels. ‘ Il n'y en pas, ’ répondirent ces messieurs, dans un élan de naïf désespoir.”

La société d'agriculture de France, dans sa séance publique du 7 avril 1839, donna une médaille d'or et une médaille d'argent pour la production du sucre de fécule en tant que liée avec l'industrie vinicole. Je vois cité dans un livre que j'ai sous les yeux, le fait que le département de la Côte d'Or, l'une des meilleures régions de la viticulture en France, 75,000 kilogrammes (environ 150,000 lbs.) de glucose ont été ajoutés au raisin d'une mauvaise année, et 34,000 kilogrammes au raisin d'une bonne année. L'addition de l'alcool au vin, une fois fait, et qui se trouve en manquer complètement ou n'être pas assez fort pour être gardé ou transporté, quoique blâmée par quelques auteurs et praticiens, est aussi considérablement pratiquée en France, sous la surveillance des autorités. Mais l'effet n'est pas exactement le même que dans le cas de l'addition de matières saccharines au moût ; dans ce dernier cas, l'addition peut être appelée une *assimilation* de substances par le procédé de la fermentation, tandis que dans l'autre cas, on peut dire que c'est simplement un *mélange*. La qualité du vin fait avec addition de matières saccharines, ou du vin auquel on a ajouté de l'alcool, est en relation directe avec la qualité du raisin et du sucre employés ; bonne s'ils sont bons, et, dans un degré proportionnel, passable si les conjoints sont passables, et mauvaise s'ils sont mauvais. D'après tout ce qui précède, l'on peut facilement conclure que la production, la fabrication, l'achat et l'usage de matières saccharines, rattachés à la fabrication du vin, sont des choses qui appartiennent légitimement à l'industrie des vigneron. La quantité de matière saccharine qu'il faut ajouter au moût, lorsqu'il en a besoin, dépend naturellement de la force qu'il possède déjà. Un bon vin, généralement parlant, devrait avoir de huit à quinze pour cent d'alcool, et l'on calcule que pour élever le moût d'un degré du glucomètre, qui représente en pratique environ un pour cent d'alcool, il faut environ trois livres de sucre cristallisé, ou six livres de glucose, pour 30 gallons de moût. Le nombre de degrés à atteindre comme représentant la proportion d'alcool dépend entièrement des qualités naturelles du vin et de la condition du moût, parce que tous les différents éléments d'un bon vin doivent s'harmoniser. Certains raisins supporteront une addition de matières saccharines égale à six pour cent d'alcool, par exemple, tandis que d'autres seraient détériorés par une aussi forte addition de substance étrangère.

Question 13. Pensez-vous que l'on peut faire de bon vin ou de bonne eau-de-vie ordinaires avec le raisin cultivé en Canada, sans l'addition de matières saccharines ?—Je ne puis réellement pas prononcer une opinion autorisée sur ce point, n'ayant pas cultivé la vigne moi-même et n'ayant fait aucune expérience sur le moût produit par le raisin cultivé en Canada. Je ne puis dire si les vins canadiens, que j'ai souvent goûtés, avaient été fabri-

qués avec ou sans addition de matières saccharines étrangères, ou s'il y avait été ajouté de l'alcool après le procédé de fermentation ; la question me paraissait être de savoir si ces vins étaient absolument bons et sains, et en somme le produit de nos vignes, la présence ou l'absence d'une certaine quantité de substance saccharine ou alcoolique étrangère étant tout à fait indépendante de la question générale, comme on peut le déduire des opinions citées dans ma réponse immédiatement précédente.

Question 14. S'il était nécessaire d'ajouter une certaine quantité de matière saccharine au raisin cultivé en Canada pour en faire des vins et des eaux-de-vie, pensez-vous que la culture de la vigne serait encore profitable et désirable sous d'autres rapports ?—S'il était nécessaire d'ajouter une certaine quantité de matière saccharine au raisin cultivé en Canada pour en faire des vins et des eaux-de-vie, je pense que la culture de la vigne serait encore profitable et désirable sous d'autres rapports. Des vins canadiens, comme ceux dont j'ai parlé, forment un breuvage stimulant bien supérieur à tous ceux que l'on produit dans le pays par d'autres moyens, et sont de beaucoup préférables à la plupart des liqueurs fermentées importées de l'étranger. Si le goût du peuple était habitué à l'usage des vins d'ordinaire et si notre population agricole était encouragée à les produire, je considère que ce serait un grand bien pour le pays, tant au point de vue de la morale que de l'économie, et il importerait peu que nous fussions obligés, par la nature de notre climat, d'ajouter à nos raisins une certaine quantité de matières saccharines.

Question 15. Est-il nécessaire d'ajouter des spiritueux à quelques vins ?—Il est nécessaire d'ajouter des spiritueux à quelques vins que l'on veut conserver longtemps ou qui doivent voyager ; en France, l'on ajoute des spiritueux à beaucoup de vins, même de très bons crus, pour se conformer au goût de certains consommateurs, et pour les raisons déjà mentionnées. Une certaine quantité d'eau-de-vie de Cognac subit tous les ans le procédé de seconde distillation pour être expédiée sous une forme plus concentrée aux fabricants et marchands de vins de Champagne. Cependant (excepté pour ces derniers vins,) l'on n'ajoute pas de spiritueux, généralement parlant, aux vins de crûs supérieurs en France, mais ce procédé d'alcoolisation des vins a lieu tous les ans, et pour des vins même de bonne qualité, sous la surveillance des autorités.

Question 16. Croyez-vous que la question de la culture de la vigne est maintenant assez complètement éprouvée en Canada pour permettre à qui que ce soit de calculer ses chances en l'entreprenant ?—Je ne pense pas que la question de la culture de la vigne ait encore été suffisamment éprouvée en Canada pour permettre à n'importe qui de calculer ses chances de succès dans une entreprise de ce genre. Je suis convaincu que l'on a assez fait pour démontrer que l'on peut cultiver la vigne en plein air en Canada, sans plus de frais qu'en Europe, et que l'on peut faire de bon vin ordinaire avec le raisin ainsi cultivé ; de ceci, l'on peut conclure que la culture de la vigne pourrait devenir une entreprise profitable ; mais il faudra faire encore beaucoup d'essais et d'expériences, sous une variété de circonstances, avant que la condition de la culture de la vigne et de la fabrication du vin, comme entreprise industrielle, puisse être ajoutée au fonds commun de connaissances pratiques de nos agriculteurs.

Question 17. Êtes-vous d'opinion qu'il est nécessaire de donner des encouragements à ceux qui ont placé des capitaux dans cette entreprise, afin d'amener le problème à une conclusion pratique générale ?—Je suis d'opinion que l'on devrait donner quelques encouragements à ceux qui ont placé des capitaux dans cette entreprise, afin de résoudre définitivement le problème. Les expériences dont j'ai parlé dans ma dernière réponse doivent être faites aux dépens de quelqu'un, et dans un jeune pays comme le nôtre, il y a peu de fortunes qui pourraient permettre à leurs propriétaires d'essayer tout ce qui devrait être fait. Je dois dire que l'on a déjà fait beaucoup, et que l'on a bien réussi jusqu'ici, par des efforts particuliers ; mais comme il faut essayer davantage, je craindrais que le but ne fût manqué si l'Etat refusait de faire sa part pour la solution complète d'une question selon moi très importante.

J. M. DECOURTENAY, écr., d'Amherstburgh, est examiné :—

Question 18. Avez-vous eu quelque expérience dans la culture de la vigne et dans la fabrication des vins ? Dans ce cas, où, pendant combien de temps, et jusqu'à quel point ?—J'ai eu trente ans d'expérience dans la culture de la vigne et la fabrication des vins, y

compris vingt ans d'expérience pratique en Italie et en France, à part des excursions en Allemagne afin d'examiner leur système, et dix ans d'expérience en Canada, dont le résultat a été démontré par les vignobles de Clair House, et par le succès des premières bouteilles de vin canadien à l'exposition de Paris. Notre jeune établissement, qui aurait certainement pu soutenir favorablement la comparaison avec *tout autre semblable* du même âge, a été prématurément écrasé par une clause que nous avons découverte dans l'acte du revenu de l'intérieur après la première partie de cette session. J'ai eu l'honneur de transmettre, pour l'information du comité spécial, une brochure (*The Canadian Vine Grower*) dans laquelle la plupart des questions soumises se trouveront expliquées plus amplement que je ne le pourrais faire sous un si court délai.

Question 19. Pouvez-vous dire au comité quelle comparaison on peut établir entre le raisin cultivé en Canada et celui des différentes régions de France et d'Italie, sous le rapport de la production du vin?—J'ai l'honneur de vous renvoyer à la page 31 du *Canada Vine Grower*; sous le titre: "Du Choix des Plants," le comité trouvera presque tout ce que j'ai à dire sur ce sujet. Dans l'appendice de la même brochure, page 42, l'on trouvera mon rapport fait à un comité spécial antérieur sur la culture de la vigne, dans lequel je mentionne le fait que j'ai présenté au comité un rapport de l'institut de France très favorable à nos vins indigènes, qui ne peuvent pas être comparés aux bas et faibles crus des vignobles de France ou d'Allemagne, mais qui ressemblent et peuvent être *favorablement comparés* à la vigoureuse végétation des vignes de l'Italie, et principalement de la partie sub-alpine de ce royaume, dont le climat ressemble d'une manière si remarquable au nôtre. Quant à la qualité de nos produits, le comité peut obtenir sur ce sujet des renseignements exacts du Dr. Taché, l'habile commissaire du Canada à l'exposition de Paris, qui s'est donné beaucoup de peine dans cette affaire, et qui rapporte que nos vins ont été déclarés ressembler davantage à ceux de la France qu'à ceux d'aucun pays étranger,—ce qui, sans doute, explique pourquoi il nous a été accordé une médaille, et le désappointement d'autres vigneronniers étrangers qui n'ont pas été aussi heureux dans l'appréciation de leurs produits.

Question 20. Les matières saccharines étrangères sont-elles nécessaires pour la fabrication du vin? Dans ce cas, pour quels vins et dans quelles proportions?—Je dois dire que la matière saccharine est nécessaire dans la fabrication de tous nos vins. De plus, l'on verra, en consultant le *Canada Vine Grower*, des pages 10 à 18, que toute la question de la nécessité d'une addition de matière saccharine a été amplement discutée par moi, *longtemps avant que nous eussions demandé au parlement les privilèges contenus dans notre charte*, et enlevés par la clause de répudiation de l'acte de la première partie de la session: Le fait, tout ce qui se trouve dans le *Canada Vine Grower* avait été préparé d'abord pour le *Canada Farmer* et publié dans cette importante publication, si largement répandue, *avant l'octroi de la charte* dont nous avons été dernièrement dépouillés, sans aucun avis préalable, d'une manière aussi cruelle et aussi injuste. Votre comité verra donc qu'*avant* que nous eussions demandé les privilèges contenus dans notre charte, nous avions démontré la nécessité d'opérer avec l'addition de matière saccharine. Nous avons fait voir (page 15, *Canada Vine Grower*) que la commission royale de Coblenz, instituée en 1844, afin de décider si l'addition du sucre au vin devait être regardée comme une adulation, a déclaré: "Que c'était une véritable amélioration du vin, et qu'elle ne pouvait aucunement être regardée comme une adulation." Votre honorable comité verra donc qu'*avant* que nous eussions demandé des privilèges, rien n'a été caché par nous ni au gouvernement, ni au parlement, ni même au public en général. L'on a rapporté que l'honorable M. Howland avait dit dernièrement dans la Chambre, "qu'il apprenait que l'association réclamait le droit d'ajouter la quantité de matière saccharine qu'elle jugeait convenable." En examinant ce que j'ai publié avant l'octroi de notre charte, l'on verra que la quantité de matière saccharine ajoutée au vin, et par conséquent à l'eau-de-vie, naturellement, *dépend entièrement de la quantité d'acides et d'autres parties* que contient le raisin. La commission royale de Coblenz déclare (page 15, *Canada Vine Grower*) qu'il est du devoir des fabricants de vin de savoir comment régler l'addition d'eau sucrée selon les proportions des autres parties, et à la page 18 du *Canada Vine Grower*, l'on verra que nous sommes gouvernés, dans l'addition du sucre, par "la loi des proportions définies," qui ne peut être violée *quo sous peine de la destruction de la matière employée*. Le mépris le plus injustifiable (au moins sous la loi anglaise) de droits acquis et concédés n'est, dit-on, justifié

que sous le prétexte que l'on a *appris* que nous faisons *ceci*, et que l'on supposait que nous voulions faire cela ! Bien que le comité spécial puisse croire avec justice que *trop peu de savoir et trop de présomption* soient par eux-mêmes une raison suffisante pour justifier toute l'injustice commise, si, cependant, l'association a réellement acheté de l'esprit de vin, la chose peut être prouvée par les comptes de l'association, et je *défie* qui que ce soit de le prouver ; et si l'on a fait des expériences en extrayant des matières saccharines des pommes de terre, comme en France, ou des pommes, comme en Allemagne, je ne vois aucune raison de nous ruiner pour l'exercice aussi légitime de nos droits, lorsque l'on peut prouver que le gouvernement impérial de France a offert des primes immenses à ceux qui réussiraient à perfectionner l'une ou l'autre ou ces deux expériences.

Question 21. Savez-vous s'il est nécessaire d'ajouter des spiritueux aux vins ? Et dans ce cas, quelles espèces, et dans quelle proportion ?—Je regarde comme absolument nécessaire que le vigneron imbibes ses fûts d'eau-de-vie. Il est aussi nécessaire d'ajouter cinq pour cent d'alcool aux vins, afin d'empêcher leur propre alcool de s'oxyder, et d'éviter la difficulté, sinon l'impossibilité du transport.

Question 22. Veuillez dire quelle est votre opinion, en général, sur l'opportunité et la possibilité de cultiver la vigne et de faire du vin en Canada.—En fabricant un vin qui a obtenu une médaille à l'exposition de Paris, j'ai démontré d'une manière pratique la possibilité de faire de bon vin en Canada, et les magnifiques vignobles de Clair House ont prouvé l'exactitude de ma théorie : que des vignobles égaux à ceux d'Europe peuvent exister en Canada, sans protection contre la température. J'ai tant et si souvent écrit sur l'avantage qu'il y aurait à faire du Canada un pays de vigne, et prouvé d'une manière pratique qu'il était la région agricole naturelle à laquelle appartient la vigne, que je ne pourrais mieux expliquer mes idées au comité spécial qu'en lui envoyant, pour son information, quelques-uns de mes écrits sur le sujet. Je dois dire, néanmoins, que je regarde la grande question pour laquelle j'ai lutté pendant dix ans, comme résolue, et cela même au-delà de toutes mes espérances. Aucune intrigue ne peut m'enlever l'honneur d'avoir introduit cette grande réforme agricole et sociale dans les deux sections du Canada. Bientôt les générations futures termineront l'œuvre que j'ai commencée, jugeront entre moi et ceux qui ont si vigoureusement et si constamment cherché à faire échouer une entreprise aussi éminemment nationale,—une entreprise qui a toujours été l'avant-coureur de l'état de civilisation le plus avancé, et d'une grande richesse morale et matérielle, et qui est depuis longtemps reconnue comme la seule garantie possible de la sobriété nationale et du raffinement de la société. Les douleurs de son enfantement la distinguent déjà des projets qui n'ont que la vie des champignons et des bulles d'air, et même l'injustice envers ses promoteurs et leur ruine ne feront que démontrer une fois de plus le danger qu'il y a de concevoir et la difficulté de réaliser des projets si pleins du bien public.

MILES W. COOK, Ecr., de Cooksville, secrétaire de l'association des vigneronns canadiens, est examiné :—

Réponse à la question 18. Mon expérience dans la culture de la vigne ne s'étend qu'à deux ans, l'été de 1866 ayant été consacré à la culture du raisin Clinton, Isabella, Delaware, Concord, Ontario et Hartford Prolific, dans ce village, et l'été de 1867 au vignoble de l'association des vigneronns du Canada, aussi dans ce village. Le vignoble a seize acres d'étendue et contient six différentes variétés de vignes, mais il est principalement composé de la Clinton. Ma seule expérience dans la fabrication du vin a été acquise en aidant à la vendange de 1867 à Clair House.

Réponse à la question 19. Je n'ai aucune expérience personnelle de la qualité du raisin de France ou d'Italie, mais je vois par les écrits des hommes pratiques que le raisin américain surpasse tous les autres en saveur, en tannin, en matière colorante, et en autres ingrédients qui donnent la mesure de leur valeur pour la fabrication du vin.

Réponse à la question 20. Je crois la matière saccharine étrangère nécessaire à la fabrication du vin, pour les variétés de raisin qui peuvent être cultivées avec fruit en plein air dans cette latitude. A la réunion d'automne de 1867 de l'association des vigneronns d'Ontario, le raisin Clinton a été déclaré le meilleur raisin à vin du Canada ; cependant, je n'ai jamais appris ou entendu dire qu'on eût fait de bon vin avec le Clinton cultivé ici en plein air, et je ne crois pas la chose possible sans l'addition de matière saccharine. Je

ne puis, cependant, dire quelle proportion de matière saccharine il faut ajouter, car la qualité du raisin dépend tellement du sol, et la saison a une telle influence sur le développement de ses qualités saccharines et autres, que des raisins de même richesse peuvent ne pas être produits dans deux vignobles du même voisinage, ou par le même vignoble deux années de suite.

Réponse à la question 21. Je ne suis pas prêt à donner mon opinion sur la quantité de spiritueux qu'il faut ajouter, mais je pense que le vin fait en Canada, où, comparative-ment au sucre, l'acide, qui est un index de la valeur du raisin pour la vinification, est en plus grande proportion, éprouverait une fermentation acide et serait perdu sans l'addition d'une certaine quantité de spiritueux.

Réponse à la question 22. La preuve la plus satisfaisante de la possibilité de cultiver la vigne se trouve dans les rapports des vignobles. La partie du vignoble établi dans ce village—appartenant à l'association des vigneron du Canada—qui est d'un âge suffisant pour produire une récolte complète, a produit, en 1867, plus de deux tonneaux et demi par acre. D'autres vignobles plus petits, dans le voisinage, ont produit d'auasi fortes récoltes par acre ; et, considérant la saison excessivement sèche et défavorable de 1867, c'est là pour moi, au moins, une preuve convaincante de la possibilité de cultiver la vigne en Canada. Satisfaits des fruits qu'ils avaient devant les yeux, les cultivateurs y ont pris intérêt, et beaucoup ont planté des vignobles, tandis que d'autres ont déjà apporté leurs charges de raisin sur le marché. L'opinion exprimée sur les vins de Clair House, à l'exposition de Paris de 1867, que c'étaient "des vins purs et d'excellente qualité," il me semble, établit la possibilité de faire de bons vins en Canada. Et comme la culture de la vigne en grand ouvrirait un nouveau champ à l'industrie en Canada, en invitant les capitaux et une classe d'émigrants que nous ne pouvons espérer sans elle, et comme je crois qu'un vin indigène pur et bienfaisant serait reçu par les habitants du Canada comme un avantage moral et commercial, je ne puis m'empêcher de croire que la culture de la vigne et la fabrication du vin sont des choses très désirables.

D. W. BEADLE, écrivain, de Ste. Catherine, président de l'association des vigneron du Canada, est examiné :—

Réponse à la question 18. Je suis engagé dans la culture de la vigne ici depuis près de quinze ans, et j'ai porté beaucoup d'intérêt au progrès de cette culture, en Canada, pendant cette période. Les premiers essais ont été faits avec la Catawba et l'Isabelle, dont les fruits de la première ne mûrissaient que dans les localités les plus favorisées, et dont la dernière ne mûrissait aussi que trop tard pour être de quelque valeur dans une grande partie du pays. Pendant longtemps ces deux variétés furent les seules que nous eussions, mais l'introduction d'autres espèces mieux appropriées à notre climat, comme la Clinton, la Concord et la Delaware, donnèrent un nouvel espoir aux cultivateurs de la vigne, et maintenant, depuis quelques années, des efforts ont été faits pour fabriquer du vin de ces variétés de raisins, et ces efforts ont été couronnés d'un succès satisfaisant. J'ai vu et goûté des vins faits par plusieurs personnes de cet endroit, des vins faits sous des conditions désavantageuses par manque de cette habileté que l'expérience peut seule donner, et l'absence des commodités nécessaires pour obtenir le plus grand succès. J'ai aussi vu et goûté des vins faits à Grimsby, Beamsville et Hamilton, et à Amherstburgh, tous faits par des gens que l'on peut qualifier d'amateurs. J'ai aussi souvent visité l'établissement de l'association des vigneron du Canada, au village de Cooksville, où la fabrication du vin se fait par des ouvriers habiles, et où la vigne est cultivée sur une plus grande échelle que dans tout autre établissement du Canada. J'ai de plus visité les vignobles et les celliers situés sur les îles du lac Erié, connues sous les noms de Put-in-Bay et Kelly, ainsi que les vignobles et celliers d'Hammond's Port, appartenant à la compagnie des vignes de Pleasant Valley, dans le comté de Steuben, N.-Y., et j'ai soigneusement examiné leur système de culture et leur mode de fabrication du vin et de l'eau-de-vie.

Réponse à la question 19. Je n'ai jamais visité le continent d'Europe et ne puis, par conséquent, parler que sur des renseignements tirés de sources autres que mes observations personnelles ; mais le témoignage des fabricants des Etats-Unis qui connaissent les raisins d'Europe porte que nos raisins ont un avantage sur ceux de l'Europe, particulièrement en ceci, qu'ils possèdent plus de saveur et sont plus riches en acides. M.

Husmann, dans son habile traité sur la vigne et la fabrication du vin, réclame hautement la supériorité pour nos raisins, c'est-à-dire ceux d'Amérique, pour la fabrication du vin, sur ceux d'Europe.

Réponse à la question 20. Il est nécessaire d'employer des matières saccharines étrangères dans la fabrication du vin, lorsque les acides sont en trop grande proportion relativement à la partie saccharine et aqueuse du raisin, et la proportion de matière saccharine qu'il faut y ajouter varie avec les conditions diverses des acides, du sucre et de l'eau qui se trouvent dans le jus du raisin. L'usage de matières saccharines étrangères est le résultat des travaux d'un chimiste européen distingué, le Dr. Gall, qui cherchait à trouver quelque méthode par laquelle les vendanges des saisons inférieures pussent être améliorées, et les vins ramenés autant que possible à la qualité de ceux d'une année favorable. Il constata que le jus du raisin, qui faisait un excellent vin, contenait 262 lbs. de sucre, 5 lbs. d'acides, et 733 lbs. d'eau par chaque millier de livres de jus de raisin ; et que chaque fois que, par une saison défavorable, la proportion des acides dépassait six livres par mille livres de jus, le vin était trop acide et de qualité inférieure, exactement en proportion de l'excédant des acides ; et qu'en ajoutant une matière saccharine étrangère, dissoute dans l'eau, au jus du raisin, de manière à ce que la proportion du sucre relativement aux acides et à l'eau fût ramenée à 262 lbs. de sucre, 5 lbs. d'acides, et 733 d'eau, le vin était de nouveau d'une excellente qualité. Ainsi que je l'ai déjà dit, les raisins d'Amérique sont plus riches en acides et en saveur que ceux d'Europe, et cela est particulièrement vrai de ceux avec lesquels on a expérimenté jusqu'ici en Canada. Le raisin Clinton, qui est la variété dont on se sert le plus en Canada dans la fabrication du vin, et qui contient plus de sucre que tout autre raisin cultivé ici, est aussi si riche en acides qu'il contient généralement de dix à quinze livres d'acides par mille livres de jus. Afin de ramener la proportion des acides, du sucre et de l'eau à la quantité voulue, il est nécessaire de constater, au moyen du saccharomètre, la proportion de sucre que contient le jus, et, au moyen de l'acidimètre, ou par d'autres moyens, la quantité des acides ; cela étant constaté, il ne s'agit plus que de calculer la quantité de sucre, dissoute dans une quantité d'eau déterminée, qu'il faut y ajouter, afin de ramener le sucre, les acides et l'eau à la proportion convenable. Jusqu'à ce que la quantité du sucre et des acides présente dans le jus du raisin soit constatée, il est impossible de dire quelle proportion de sucre il faut ajouter, et la quantité que l'on en trouve dans le jus varie tellement en différentes saisons, que la quantité de matière saccharine étrangère que l'on a trouvée convenable pour la vendange de 1867, ne conviendrait pas le moins du monde à la vendange de 1868.

Réponse à la question 21. Il est nécessaire d'ajouter de l'eau-de-vie aux vins qui appartiennent à la classe des Xérès et des Oporto, ainsi qu'aux vins mousseux. C'est là ce qui se fait en Europe, et la proportion de l'eau-de-vie ajoutée, varie suivant le goût des consommateurs, la plus grande proportion étant ajoutée aux Xérès, Oporto et vins mousseux destinés aux marchés anglais et américains. Il est nécessaire d'employer des spiritueux faits par la distillation du vin, ou de la lie de vin, si l'on veut conserver le fumet du vin ; mais une grande partie des Xérès, Oporto et vins mousseux qui se vendent sur nos marchés sont purs de la moindre goutte d'eau-de-vie ou même de jus de vin ; et tel est malheureusement le goût dépravé qui existe en grande partie en Canada, par l'usage de ces vins fortement alcoolisés, qu'il est nécessaire de fortifier les vins légers par un peu d'eau-de-vie pour les rendre acceptables à la grande masse des consommateurs.

Réponse à la question 22. Une expérience de quinze dans la culture du raisin dans cette localité, et une observation et des études attentives, s'étendant d'Ottawa à Sarnia, m'a parfaitement convaincu que la culture de la vigne est non-seulement praticable, mais que le climat et le sol y sont éminemment propres. Les vignes sauvages, qui poussent en si grande abondance et avec une telle exubérance qu'elles mesurent parfois, à un pied du sol, cinq pieds de circonférence, sont une preuve convaincante de l'exactitude de cette opinion. Ma confiance est telle que j'ai déjà planté cinq acres de vignes et que je me propose d'en planter davantage ce printemps. Il est maintenant hors de doute que l'on peut faire de bon vin en Canada. Le vin envoyé à l'exposition de Paris de 1867, des celliers de l'association des vigneronns du Canada, a non-seulement été déclaré "un vin d'excellente qualité," mais un vin qui devait donner à réfléchir aux producteurs de vins de France, en ceci, qu'il avait supporté les divers extrêmes de la température, qu'il avait enduré le voyage de traversée de l'Atlantique, et que cependant il n'était pas détérioré.

Quant à l'utilité de la culture de la vigne et de la fabrication du vin en Canada, il me semble qu'il n'y a guère à en douter. Si nous considérons la nouvelle industrie donnée à notre population, la source de richesse qu'elle ouvre au pays, le confort et la jouissance de ses habitants, l'invitation qu'elle offrirait à une nouvelle classe d'immigrants,—je crois que toutes et chacune de ces considérations justifieraient le gouvernement d'employer tous ses efforts à encourager et seconder la plantation de vignes et la fabrication du vin. Nous n'en sommes encore rendus qu'aux premiers pas de l'entreprise. Beaucoup d'expériences dispendieuses devront encore être faites pour éprouver les qualités des différentes espèces de raisin. Le meilleur vin n'est pas fait d'une espèce particulière de raisin, mais par un mélange de jus de différents raisins. Et l'on ne peut constater que par des expériences pratiques quelles sont exactement les variétés de raisin qui produiront cette heureuse combinaison, et dans quelle proportion elles doivent être mélangées. Mais pour arriver à cela, il faut une étude patiente et de grandes dépenses. Malheureusement, les agriculteurs du Canada n'ont pas, en général, cette abondance de capitaux qui pourrait leur permettre d'entreprendre une suite d'expériences qui profiteront probablement plus aux générations futures qu'aux expérimentateurs. Mais il est au pouvoir du parlement actuel du Canada de hâter l'établissement de la culture de la vigne et de la fabrication du vin en Canada, comme l'une des industries permanentes du pays. Des centaines de personnes attendent l'action de ce parlement pour savoir si elles planteront des vignes ou non; car n'étant pas elles-mêmes habituées à la fabrication du vin, elles considèrent la prospérité de l'association des vigneron du Canada comme essentielle à leur propre succès. L'avenir du Canada, sous ce rapport, est entre les mains du parlement actuel. A mon sens, il est en son pouvoir de conférer un grand bienfait au Canada, en encourageant la culture de la vigne et la fabrication du vin dans le pays, ou d'en retarder considérablement la prospérité, en laissant échapper l'occasion qui se présente aujourd'hui sans en profiter.

M. BEADLE soumet aussi l'exposé suivant, en sus de son propre témoignage :—

Je prends la liberté de soumettre l'exposé suivant, qui démontre le désastreux effet produit, pour l'association des vigneron du Canada, par l'édictelement de la dernière clause de l'acte du revenu de l'intérieur.

En premier lieu, elle a eu pour effet de faire croire au peuple de ce pays que le gouvernement était hostile à notre association et parfaitement décidé à la paralyser par tous les moyens en son pouvoir. Naturellement, le résultat nécessaire de cette impression a été de rendre impossible la vente de nos actions. Des arrangements étaient en voie d'exécution pour la négociation d'une quantité considérable de parts de l'association, à des conditions très favorables; mais ces négociations furent subitement terminées par la promulgation de cet acte; et quoique nous ayons essayé de renouveler ces négociations sur la base de l'ordre en conseil, tel était le caractère hypothétique et l'incertitude de l'effet de cet ordre, dans l'opinion de ceux à qui il fut montré, qu'il ne put réussir à faire disparaître l'impression créée par l'acte. Le résultat a été que nous n'avons pu, jusqu'à présent, disposer de nos actions, et l'association souffre dans ses affaires et son crédit par le manque de fonds que nous aurions eu, sans cette intervention intempestive et imméritée dans notre charte.

Ensuite, la clause de l'acte en question a découragé et alarmé les actionnaires à tel point qu'ils refusaient de payer leurs versements sur leurs actions. L'un d'entre eux écrivit: " Il y a eu un déplorable abus de confiance de la part du gouvernement, un tel abus, en réalité, qu'il exonérerait les actionnaires de leurs obligations s'il était intenté des poursuites en équité." Un autre refuse catégoriquement de payer ses versements, disant qu'il a pris des parts sur la foi des privilèges octroyés par la charte, et que ces privilèges étant anéantis par acte du parlement, on lui dit qu'il n'est aucunement obligé de payer. Le résultat de tout cela a été de tarir nos ressources à la fontaine, de décourager nos propres actionnaires, et de paralyser les efforts des officiers de l'association.

L'un des buts que voulait atteindre le parlement en nous octroyant notre charte était d'encourager la culture de la vigne en Canada, et déjà les progrès faits par l'association avaient l'effet de stimuler la plantation de vignes. Plusieurs personnes se préparaient, à ma connaissance, à en planter sur une grande échelle, dans le voisinage de Chatham et dans toute la partie occidentale de la province d'Ontario. Mais aussitôt que l'on comprit généralement que la clause de l'acte du revenu de l'intérieur restreignait l'association à

l'usage du raisin cultivé par elle-même, et que l'effet de cette clause serait de paralyser, sinon de ruiner l'association, un très grand nombre abandonnèrent immédiatement le projet de planter des vignes et beaucoup contremandèrent les commandes de vignes qu'ils avaient déjà faites. M. W. S. Stripp, l'un de nos actionnaires, qui est engagé dans le commerce des vignes et des plants, m'assure que la crainte qu'il n'y aurait personne pour acheter le raisin lorsqu'il serait venu, provenant du coup donné à notre association, produira une différence dans la vente de ses vignes, ce printemps, de pas loin de cent mille vignes. L'effet de tout cela est de retarder la plantation de vignes en Canada, et de détruire l'approvisionnement de raisin qu'elles auraient produit, et que l'association espérait acheter et employer à la fabrication de vin et d'eau-de-vie. Vous verrez donc que le coup que l'association a reçu du gouvernement n'est pas facile à remédier. Le mal et le dommage ont été faits, et l'abrogation de la clause qui nous intéresse ne nous remettrait aucunement dans notre position première.

Les dix années de notre charte expireront bientôt, mais la confiance des gens est tellement ébranlée par l'action apparemment hostile du gouvernement qu'il faudra quelque chose de plus, pour ramener la confiance, qu'une simple révocation de cette clause; et il faudra du temps, après que la confiance sera rétablie, avant que des vignes puissent être plantées et que le raisin puisse être récolté. Nous avons perdu l'occasion de vendre nos actions, sur lesquelles nous comptions pour réaliser les fonds qui devaient nous permettre de faire face à nos engagements, et notre crédit souffre parce que nous sommes obligés de retarder nos paiements, et parce que l'impression existe que le gouvernement veut détruire et virtuellement révoquer notre charte. Et à part cela, les actionnaires actuels sont peu disposés à opérer leurs versements, et quelques-uns s'y refusent entièrement, croyant qu'on ne peut les forcer de payer. Le gouvernement devrait, en honneur et pour maintenir sa bonne foi intacte, nous faire une réparation convenable du tort qu'il nous a fait. Il devrait de quelque manière nous fournir les fonds nécessaires pour nous remettre à flot, et que nous n'avons pu et sommes encore incapables d'obtenir à cause de son action; et le gouvernement devrait aussi prolonger l'existence de notre charte de manière à compenser le temps qu'il nous a fait perdre, et devrait nous supporter d'une manière assez décisive et assez généreuse pour faire voir au pays que non-seulement il ne nous est pas hostile, mais encore qu'il est réellement et chaleureusement favorable à notre entreprise.

La conduite de notre gouvernement fait un contraste frappant avec celle du gouvernement des Etats-Unis à ce sujet. Dans ce pays, chaque compagnie pour la fabrication du vin a la faculté de faire de l'eau-de-vie et de l'employer à fortifier ses vins sans payer de droits d'excise; et les droits d'excise ne sont prélevés que sur les *eaux-de-vie vendues*, mais non pas sur les vins. La compagnie est tenue de faire des rapports périodiques, sous serment, au commissaire de l'excise, de la quantité d'eau-de-vie vendue pendant cette période, et les droits sont payés sur la quantité déclarée sous serment comme ayant été vendue. Les droits d'excise sur les eaux-de-vie faites dans les Etats-Unis ne sont que de *la moitié* de ce qu'ils sont sur les autres spiritueux distillés. En France, non plus, il n'est prélevé aucun impôt sur la fabrication de l'eau-de-vie, et il n'est apporté aucune restriction à la quantité qui doit entrer dans les vins de Champagne et autres; *les impôts ne sont prélevés que sur les eaux-de-vie vendues*. Pourquoi les Canadiens, dans leurs efforts pour établir cette nouvelle industrie, seraient-ils accablés d'embarras et de restrictions, par leur propre gouvernement, qui sont tout à fait inconnus dans les autres pays vinicoles?

R A P P O R T

D U

COMITÉ SPÉCIAL

CHARGÉ D'EXAMINER LA

REQUETE DE G. T. DENISON, ECR.,

DE LA CITE DE TORONTO,

DEMANDANT UNE ENQUETE AU SUJET DE LA SAISIE ET DETENTION,

PAR LE GOUVERNEMENT DE LA CI-DEVANT PROVINCE DU

CANADA, DU PROPULSEUR "GEORGIAN," EN 1865.

CHAMBRE DE COMITE,
18 Mai 1868.

Après avoir examiné la requête susdite, votre comité a extrait les faits suivants de ses allégations :—

1. Le 18 janvier 1865, le requérant a acheté de bonne foi de John Bates le propulseur *Georgian*, qui était alors dans le port de Collingwood, dans le comté de Simcoe, pour la somme de \$13,000.

2. Le requérant a fait ensuite enregistrer le transport du dit navire au bureau de douane du port de Toronto, et fait commencer certains changements à l'effet de rendre ce navire plus propre au commerce ; il a aussi engagé capitaine, commis, chauffeur et équipage, lesquels devaient prendre charge du navire dès l'ouverture de la navigation.

3. Le 7 avril 1865, l'hon. Robert Spence, percepteur de douane au port de Toronto, visita Collingwood en vertu d'instructions du gouvernement de la ci-devant province du Canada, et là, sans en donner avis au requérant, il a saisi et pris de force possession du dit navire au nom de Sa Majesté, et en a chassé le requérant, ses charpentier, mécanicien, chauffeur et cuisinier, et fait ensuite enlevé une partie de la machine du dit navire.

4. L'honorable Robert Spence, percepteur comme susdit, en vertu d'instructions du ci-devant solliciteur-général du Haut-Canada, et à l'effet de maintenir la dite saisie, a obtenu l'affidavit d'un nommé Godfrey Joseph Hyams, lequel jura que dans son opinion et d'après ce que d'autres lui avaient dit, il y avait lieu de croire que le dit navire était des-

tiné à un service de guerre et à des fins contraires aux dispositions de l'acte 28 Vic., ch. 7, intitulé : " Acte concernant la prévention et la répression d'outrages tendant à violer la paix sur la frontière de cette province, et pour d'autres fins." Sur cet affidavit, le dit percepteur, sans en prévenir le requérant, obtint du juge en chef Richards, en vertu de la 10^{me} section de l'acte ci-dessus cité, un mandat confirmant la saisie et détention du dit navire, qui furent maintenues du 7 avril 1865 au 30 novembre suivant, période durant laquelle le requérant s'adressa plusieurs fois au ci-devant gouvernement du Canada, appuyé par le témoignage de treize témoins, sans recouvrer la possession de son navire ; mais, en différents temps, les officiers en loi de la couronne l'informèrent qu'il lui fallait recourir aux tribunaux pour obtenir le redressement du tort dont il se plaignait.

5. Le requérant s'est adressé à un juge (en chambre) de la cour du comté de Simcoe, et à la cour du Banc de la Reine, mais chacun de ces tribunaux a décidé n'avoir pas juridiction pour décréter la rentrée en possession, vu que la saisie était autorisée par la loi ci-dessus citée."

6. L'honorable Sir John A. Macdonald, qui était alors procureur-général, et l'honorable James Cockburn, qui était solliciteur-général sous le ci-devant gouvernement du Canada, furent requis de comparaître devant votre comité, pour témoigner à l'appui des motifs qui avaient engagé le ci-devant gouvernement du Canada à retenir en sa possession le navire jusqu'au 30 novembre 1865, mais ces honorables messieurs refusèrent de se rendre à cet appel, alléguant pour raison que l'intérêt public exigeait d'eux qu'ils ne fissent pas connaître davantage les motifs de l'action du gouvernement dans cette affaire, et le seul témoignage produit par le ci-devant gouvernement pour justifier la saisie et détention du dit navire jusqu'au 30 novembre 1865 était l'affidavit du dit G. J. Hyams.

7. Gilbert McMicken, écuier, magistrat stipendiaire pour la province d'Ontario, et le sergent-major Cummings, du service de la police, ont comparu devant votre comité et déclaré que le caractère et la véracité du dit Godfrey J. Hyams, lorsqu'il attesta sur serment l'affidavit en question, jouissait d'une très-mauvaise réputation, et que dans aucune affaire ni l'un ni l'autre ne voudrait le croire sur serment, si son assertion n'était pas appuyée par d'autres témoignages.

8. Le dit navire a été saisi le 7 avril 1865 ; le 11 de ce mois, le général Lee s'est rendu au général Grant, et peu de temps après, le président des Etats-Unis sortit une proclamation déclarant que la guerre était terminée et la paix rétablie.

9. Le droit de possession légitime du dit navire existe encore pour le requérant, aucune poursuite, à venir jusqu'au 30 novembre 1865, n'ayant été intentée pour le lui contester.

Après un examen minutieux des diverses allégations de la requête, et des témoignages et documents produits par le requérant—lesquels sont ci-annexés—en est venu aux conclusions suivantes :—

" Que le ci-devant gouvernement du Canada, en vertu de la loi ci-dessus citée, aurait pu être justifiable de faire saisir et détenir le dit navire pendant quelques jours ; mais, d'après les faits établis, votre comité est d'avis qu'il n'avait pas droit ni même de motifs plausibles pour garder le dit navire depuis le 23 avril 1865 jusqu'au 30 novembre suivant.

" Votre comité est d'opinion que les droits du requérant ont été violés, et qu'il en est résulté pour lui non seulement des pertes pendant que le dit navire a été ainsi détenu, mais qu'il a été assujéti à des frais judiciaires et de route considérables dans les démarches qu'il a faites pour rentrer en possession de son navire.

" Votre comité estime à quatre mille trois cent cinquante-neuf piastres et cinquante centimes les dommages qu'il a ainsi soufferts, et il prend la liberté de soumettre les faits ci-dessus et les témoignages et documents ci-annexés, avec l'espoir qu'il sera fait justice au requérant.

" Le tout respectueusement soumis.

" A. MORRISON,
" Président."

 PROCÈS-VERBAL DU COMITE.

Convoqué par le Greffier de la Chambre, le comité spécial s'est réuni samedi, le 9 mai 1868, à midi.

Présents :

Messrs. Mackenzie, Morrison, McCallum et Simpson.

M. Morrison appelé au fauteuil.

Le président donne lecture de la requête et des affidavits y annexés. Après délibération, il est ordonné que le président invite Sir John A. Macdonald et M. l'Orateur Cockburn à comparaître devant le comité à sa prochaine séance, afin qu'ils fassent connaître les motifs qui ont engagé le ci-devant gouvernement du Canada à saisir et détenir le *Georgian*, et que le requérant soit aussi appelé à comparaître en même temps.

Le comité s'ajourne à lundi, le 11 du courant.

Le comité s'assemble lundi, le 11 mai, à 9 heures, A. M.

Présents :

MM. Morrison, Mackenzie, Simpson et McCallum.

Le président fait rapport qu'il a fait signifier des avis de comparution à l'hon. Sir J. A. Macdonald, à M. l'Orateur Cockburn et au requérant.

Le requérant se présente et transmet un mémoire à l'appui des allégations de sa requête,—ce mémoire est lu.

M. l'Orateur Cockburn comparait et répond à quelques questions, mais il refuse de dire pour quels motifs le gouvernement a détenu aussi longtemps le navire, alléguant que l'intérêt public exigeait que le gouvernement ne fit rien connaître de plus que ce que contenait l'affidavit d'Hyams. Sir J. A. Macdonald n'a pas comparu.

Le comité s'ajourne jusqu'à convocation par le président.

Convoqué par le président, le comité s'assemble vendredi, le 15 du courant.

Présents :

MM. Morrison, Mackenzie, Simpson et McCallum.

Le requérant demande au comité la permission d'interroger Gilbert McMicken, écr., et le sergent-major Cummins, sur la véracité et le caractère de Godfrey J. Hyams, l'auteur de l'affidavit en vertu duquel le gouvernement a saisi et détenu le *Georgian*.

Le comité délibère et accède à la demande du requérant. Gilbert McMicken et le sergent-major Cummins sont interrogés par le comité.

Le requérant demande qu'il soit permis à son avocat, l'hon. J. Hillyard Cameron, de comparaître devant le comité. Il est accédé à sa demande.—L'hon. J. H. Cameron est entendu à l'appui de la requête.

M. Mackenzie ayant interrompu M. McCullum, pendant que ce dernier faisait une question au témoin Cummins, la question d'ordre s'est élevée, et le président a déclaré M. Mackenzie hors d'ordre. Ce point dut être discuté, et M. Mackenzie exigea que le comité seul fut présent à cette discussion—ce qui fut accordé. Après délibération sur cette question d'ordre, le comité maintient la décision du président, et M. Mackenzie se retire.

Le comité délibère encore, après quoi il décide d'ajourner jusqu'à convocation par le président.

Convoqué par le président, le comité s'assemble lundi, le 18 courant, à 9 heures, A. M.

Présents :

Messrs. Morrison, McCallum et Simpson.

Après délibération, le comité adopte son rapport à l'unanimité, et demande au président de le signer et présenter à la Chambre aussitôt possible.

A. MORRISON,
Président.

PREMIER RAPPORT

DU

COMITÉ PERMANENT

DE

L'Immigration et de la Colonisation.

Le Comité Permanent de l'Immigration et de la Colonisation a l'honneur de faire rapport que, depuis sa nomination, la question de l'étendue et la limitation de ses attributions en vertu de l'ordre de la Chambre et des dispositions de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord," a paru d'une nature si douteuse, qu'elle ne peut être déterminée que par la décision du Parlement.

En vertu de l'ordre de la Chambre, le comité se trouve "revêtu du pouvoir de s'enquérir de toutes les matières et questions qu'elle voudra lui soumettre, et de faire rapport de temps à autre de ses vues et opinions à cet égard, avec pouvoir d'assigner des témoins et produire documents et archives."

La clause 95 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, sur la question de l'immigration, prescrit que :—" Dans chaque province, la législature pourra faire des lois relatives à l'agriculture et à l'immigration de cette province, et il est par le présent déclaré que le parlement du Canada pourra de temps à autre faire des lois relatives à l'agriculture et à l'immigration dans toutes les provinces ou en aucune d'elles en particulier ; et toute loi de la législature d'une province relative à l'agriculture ou à l'immigration n'aura d'effet qu'aussi longtemps et tant qu'elle ne sera pas incompatible avec aucun des actes du parlement du Canada."

Le comité fera d'abord observer que l'ordre de la Chambre embrasse d'une manière explicite la question de l'agriculture et de l'immigration comme étant du ressort du comité ; mais il ne paraît pas possible au comité de s'enquérir de la colonisation, comme partie de ses fonctions, attendu que, par la 92^{me} clause de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord," paragraphe 5, il est expressément arrêté que la législature de chaque province seule aura le pouvoir de faire des lois relatives aux matières suivantes : "l'administration et la vente des terres publiques appartenant à la province, et des bois et forêts qui s'y trouvent." Et par la 109^{me} clause du même acte relative aux mines et terrains miniers, il est entre autres choses prescrit que :—

" Toutes les terres, mines, minéraux et réserves royales appartenant aux différentes provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick lors de l'Union, et toutes les sommes d'argent alors dues ou payables pour ces terres, mines, minéraux et réserves royales, appartiendront aux différentes provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, dans lesquelles ils sont sis et situés, ou exigibles, et seront toujours soumis aux charges dont ils sont grevés, ainsi qu'à tous intérêts autres que ceux que peut y avoir la province."

Ces clauses semblent enlever au comité le droit de traiter aucune question se rattachant à nos terres publiques et à leur établissement, et limiter ses pouvoirs à l'inves-

tigation des mesures sanitaires à prendre pour la réception des émigrés, l'examen du fonctionnement des bureaux d'immigration déjà établis, et le transport des émigrés dans l'intérieur de la Puissance.

Afin de mieux comprendre les vues des gouvernements locaux et du gouvernement général sur ce point préliminaire important, le comité a fait expédier la circulaire suivante, au premier ministre du Canada et aux chefs respectifs des gouvernements locaux des provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick :—

CHAMBRE DE COMITÉ,

Chambre des Communes, mars 1868.

“ MONSIEUR,—Le Comité Permanent de l'Immigration et de la Colonisation m'a enjoint de vous soumettre la clause suivante de ' l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord,' et de vous prier de vouloir bien répondre à la question qui l'accompagne.”

(Suivait la 95^{me} clause de l'Acte de l'Amérique Britannique.)

“ Veuillez avoir la complaisance de dire au comité comment le gouvernement général (ou local) entend devoir régler le partage des pouvoirs conférés par la clause ci-dessus citée entre le gouvernement général et les gouvernements locaux.”

* * * * *

Par ordre du Président,
(Signé,)

SAMUEL WATTS,
Greffier du comité.

Les procureurs-généraux d'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse ont répondu à la circulaire respectivement, dans les termes suivants :—

CHAMBRE DES COMMUNES,

Ottawa, 1er avril 1868.

“ MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre, en date d'hier, me demandant d'exprimer, pour l'information du Comité de l'Immigration et de la Colonisation, l'opinion générale du gouvernement d'Ontario, sur la distribution des pouvoirs entre ce dernier et le gouvernement de la Puissance, en vertu de la 95^{me} clause de ' l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867.' Je dois vous dire, en réponse, que cette question ainsi que celle de la juridiction de la législature d'Ontario n'ont pas encore été discutées par le gouvernement.

“ Je suis, Monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

“ J. S. MACDONALD.”

“ M. Samuel Watts,

“ Greffier du Comité de l'Immigration et de la Colonisation.”

MINISTÈRE DE LA JUSTICE,

Halifax, Nouvelle-Ecosse, 6 avril 1868.

“ MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 31 ultimo, et, en réponse, je ferai observer que l'interprétation de la 95^{me} clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, est que la législature locale de chaque colonie pourra faire des lois relatives à l'agriculture et à l'immigration dans sa juridiction.

“ Elle confère en même temps au parlement de la Puissance un pouvoir général de faire des lois relatives à l'agriculture et à l'immigration dans toute la Confédération et chacune de ses parties, à la condition que, s'il survenait à ce sujet quelque conflit ou incompatibilité entre les lois du parlement de la Puissance et celles de quelqu'une des législatures locales, les lois du parlement de la Puissance doivent l'emporter sur celles des législatures locales quant à cette incompatibilité. Pour démontrer ceci, je suppose que le parlement de la Puissance s'apercevant qu'une confédération peu d'accord était de nature à détourner l'immigration de quelqu'une de nos provinces, passerait une loi par laquelle il défendrait de lever aucun impôt, ou d'exiger tant par tête de ceux qui émigrent à quelqu'une des colonies de la Confédération ; et supposons que la législature de la Nouvelle-

Ecosse, s'apercevant que les richesses inépuisables de ses mines attirent un grand nombre d'immigrés tandis que ses revenus diminuent dans la même proportion, à raison de l'accroissement de la consommation remplissant sans cesse le trésor du Canada, tandis que notre coffre public demeure vide, s'aviserait de faire une loi imposant une taxe de \$2.00 à chaque émigré, une telle législation, se trouvant en opposition à l'acte du parlement de la Puissance serait nulle, au cas où l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord pourrait lier la Nouvelle-Ecosse, et nous serions obligés d'avoir recours à un autre genre de taxe directe pour combler le déficit dans nos revenus.

“ J'ai l'honneur d'être

“ Votre obéissant serviteur,

(Signé),

“ MARTIN J. WILKINS.”

“ Samuel Watts, Ecuier,

“ ou le Président, etc., etc., etc.

Quant aux mesures sanitaires que l'on doit adopter pour la réception des émigrés votre comité trouve, conformément aux dispositions du chapitre 40 des Statuts Réfendus du Canada, intitulé : *Acte concernant les Emigrés et la Quarantaine*, et sujette aux règlements passés par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, une quarantaine à la Grosse-Isle dans le port de Québec, sous la surveillance du bureau principal de l'Immigration.

Cet établissement consiste en un surintendant médical, qui a sous son contrôle tous les officiers ou personnes de la Grosse-Isle ou qui sont attachés à cette station, un économiste, un ordonnance, un cuisinier, un sergent de police et quatre bateliers.

La dépense de cet établissement pour l'année 1866, d'après M. Buchanan, ci-devant agent principal de l'Immigration, s'élevait à,—

Traitements des médecins inspecteurs	\$2,400 00
Entretien du bateau et matelots.....	800 00
Services divers.....	18,146 07
Total.....	<u>\$21,346 07</u>

M. Buchanan parle favorablement de la santé des émigrés de 1866 ; il n'y a eu que 19 mortalités à la Grosse-Isle.

Il y a une Quarantaine dans le havre de St. Jean, sous la direction du conseil de salubrité de cette ville, établi en vertu d'un acte de la législature du Nouveau-Brunswick, A. D. 1855, 18 Victoria, chap. 40. Ce conseil est revêtu de pouvoirs généraux pour la conservation de la santé publique. Il peut envoyer les navires à la Quarantaine où ils doivent rester jusqu'à ce qu'ils soient déchargés par un officier compétent. Le conseil est sujet aux règlements municipaux. Le médecin-visiteur de la Quarantaine est payé par des taxes prélevées sur les navires.

Le montant payé à même le coffre public du Nouveau-Brunswick pour les dépenses de la Quarantaine en 1866, était :—

Gages du batelier et du gardien de l'hôpital	\$400 00
Travail et matériaux pour réparer l'édifice	48 33
Frais d'assurance et autres dépenses contingentes	70 32
Total	<u>\$518 65</u>

En vertu d'un acte du Nouveau-Brunswick passé en 1866, 22 Victoria, chap. 6, on a établi dans la cité de Fredericton et dans la ville de Woodstock un conseil de salubrité, dont les pouvoirs sont subordonnés aux autorités locales, et qui est chargé d'établir une quarantaine et d'adopter d'autres mesures sanitaires ; mais il ne paraît pas y avoir eu de nécessité pour une quarantaine à l'une ou l'autre de ces places, et n'a par devers lui rien qui constate que l'on ait fait de dépenses en vertu de cet acte.

Les chapitres 53 et 54, titre 15, des Statuts Réfendus de la Nouvelle-Ecosse, donne

au Gouverneur en conseil le pouvoir de faire des réglemens de quarantaine, et d'émettre d'autres ordres sanitaires, de nommer des officiers de santé, d'établir des bureaux de salubrité dans cette province, et de mettre ces ordres à exécution. En vertu de cet acte, il y a à Halifax un bureau de salubrité depuis un certain nombre d'années. Les dépenses ordinaires de la quarantaine de ce port ont été payées jusqu'à présent, autant que le comité peut s'en assurer, au moyen d'un droit de tonnage imposé sur les navires.

Un acte fut passé par la législature de la Nouvelle-Ecosse en 1866, 29 Victoria, chap. 8, autorisant le Gouverneur-Général à prendre sur les deniers de la Province une somme n'excédant pas trente mille piastres pour l'achat d'une quarantaine et d'un hôpital pour le port d'Halifax. Cet acte donne le pouvoir de prélever un centin par tonneau, sur tous les navires d'un port de plus de cent tonneaux, qui entrent dans le port d'Halifax, pour le soutien de la quarantaine et de l'Hôpital à cette station. Le Gouverneur en conseil peut faire des réglemens pour la régie et l'administration de la quarantaine par un conseil. La cité d'Halifax doit être représentée dans ce conseil par le maire et un échevin. La ville contribue un tiers de la somme pour acheter les terrains et construire les édifices de la quarantaine.

AGENCES.

Les agences actuelles de l'immigration, pour les provinces de Québec et d'Ontario, outre l'agence principale à Québec, sont situées à Montréal, Ottawa, Kingston, Toronto et Hamilton. L'ancienne province du Canada avait aussi un agent à Liverpool, mais à présent le bureau est à Wolverhampton.

Les traitemens des agents locaux dans la ci-devant province du Canada, pour l'année 1866, étaient comme suit:—

Québec.....	\$6,319 72
Montréal.....	1,500 00
Ottawa.....	800 00
Kingston.....	800 00
Toronto, agent et assistant.....	1,817 00
Hamilton.....	780 00
Total.....	\$12,016 72

La dépense totale pour l'année 1866, sous la surveillance immédiate du Département de l'Immigration, a été de \$58,603.68, composée des items suivans:—

La Quarantaine.....	\$18,146 07
Médecins inspecteurs.....	3,200 00
Dépense générale.....	7,148 81
Immigration,.....	14,180 36
Dépenses contingentes des agences, frais, loyers, impressions, etc.....	3,911 72
Traitement des agents.....	12,016 72
Total.....	\$58,603 68

La dépense totale, dans les différentes agences canadiennes, démontre une augmentation de sept pour cent sur l'année 1866, tandis que l'augmentation dans le nombre des émigrés est de trente-quatre pour cent.

Les émigrés venant de pays étrangers ont payé aux compagnies de chemins de fer et d'expédition, pendant l'année 1866, pour frais de route à l'intérieur seulement, plus de \$100,000, indépendamment des provisions, etc. Le montant de la taxe prélevée sur les émigrés au port de Québec était de \$26,853, et à Montréal, de \$4; faisant un total de \$26,857.

Nouveau-Brunswick.

Il n'y a qu'une seule agence d'immigration dans le Nouveau-Brunswick, à St. Jean, sous la direction d'un officier nommé par le gouvernement. Il retire pour salaire et dé-

penses contingentes la somme de \$600.00 par année, et fait ses rapports au gouvernement local.

Suivant les instructions passées en conseil, le 9 décembre 1856, cet officier doit surveiller le débarquement des passagers, fournir gratuitement aux émigrés les renseignements, les aider à se procurer de l'emploi, des terres, etc.

Le nombre des émigrés qui sont arrivés à St. Jean, en 1866, tel qu'il appert par le rapport de M. Shives, l'officier actuel du gouvernement, était de 808, dont environ 450 se sont établis, d'une manière permanente, dans la province. La plupart d'entre eux étaient des artisans et des gens de commerce. Ceux d'entre eux qui ont ensuite quitté la province sont allés aux Etats-Unis. L'octroi du gouvernement local, pour l'année courante, en faveur de l'agent de l'immigration et pour le soutien des émigrés, est de \$1000.

Nouvelle-Ecosse.

La Nouvelle-Ecosse a un agent d'immigration à Halifax, nommé conformément aux dispositions du chapitre 33, titre viii des statuts refondus de cette province. Cet officier a un traitement n'excédant pas \$800 par année; il fait ses rapports au gouvernement local.

Outre ses fonctions générales de procurer aux émigrés ou à ceux qui veulent émigrer les renseignements nécessaires, cet officier est autorisé à agir comme tuteur des orphelins des émigrés, à pourvoir temporairement aux besoins des émigrés, à diriger ceux qui sont envoyés dans la province, et de tirer sur le trésor public les sommes nécessaires à cette fin.

Le nombre d'émigrés arrivés en 1866 était de 932. Il n'est pas constaté, par rapport, combien d'entr'eux se sont établis dans la province, mais M. Pieno déclare que très peu de ceux qui étaient adonnés à l'agriculture en sont partis.

Il appert, par les états publiés, qu'en 1866 les commissaires de l'immigration ont tiré du trésor provincial la somme de \$19,800. Cette dépense extraordinaire doit être sans doute attribuée au choléra qui était si commun parmi ceux qui sont arrivés au port d'Halifax en 1867, l'octroi pour l'immigration était de \$4,000.

TRAJET.

Le montant dépensé par le Département de l'Immigration, dans les provinces d'Ontario et de Québec, pour transporter et secourir des émigrés, était en 1866 de \$14,180.30. Il est arrivé à Québec cette année-là 27,084 passagers d'entrepont, dont 4,303 se sont établis en Canada; de ces derniers, 3,393 émigrés adultes ont reçu directement de l'aide, aux agences respectives, comme suit :—

Québec.....	2,554½
Hamilton.....	58
Toronto.....	272
Kingston.....	34
Ottawa.....	127
Montréal.....	347½
	3,393

donnant une dépense moyenne de \$4.18 par tête.

Le Nouveau-Brunswick ne fournit aucunes données ni sur la distribution des émigrés, ni sur la dépense autorisée pour cet objet.

Dans la Nouvelle-Ecosse, les émigrés ont été pour la plupart distribués dans les mines et dans les districts ruraux, selon que l'occasion s'est présentée.

Quand il y avait nécessité, l'agent du gouvernement se chargeait des frais de transport.

Votre comité, pour mieux atteindre le but de ses recherches, a envoyé des copies de la lettre circulaire suivante aux Commissaires des Terres de la Couronne d'Ontario, Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse :—

(Copie.)

“ CHAMBRE DES COMMUNES,
“ Ottawa, 20 avril 1868.

“ MONSIEUR,—Le Comité Permanent de l’Immigration et de la Colonisation reconnaît qu’avant de pouvoir soumettre à la Chambre des Communes un plan pour encourager l’immigration au Canada et pour aider les émigrés à s’y établir, il est nécessaire au préalable de connaître les facilités qu’offrent les gouvernements locaux pour l’établissement de leurs terres incultes.

“ Les terres publiques tombant sous le contrôle respectif des législatures provinciales, il est évident que la législature et le gouvernement du Canada ne peuvent que s’en rapporter à eux pour favoriser l’établissement de ces terres : Premièrement, par une organisation générale régulière, et secondement par des efforts indépendants mais subordonnés à cette organisation. Avez-vous la bonté, à votre premier moment de loisir, de répondre aux questions suivantes, et d’y ajouter toutes autres informations que vous croirez pouvoir intéresser le comité, touchant ce sujet important ?

“ 1o. A quelles conditions peut-on obtenir les terres incultes pour s’y établir ?

“ 2o. Quelle est la quantité de ces terres arpentée et propre à s’y établir à ces conditions ?

“ 3o. Quelle est, en général, la nature de ces terres, et où sont-elles situées ?

“ 4o. De quelle manière et par quelle voie sont-elles accessibles ?

“ (Signé,) GEORGE JACKSON,
 “ *Président.*”

On a reçu des réponses à ces questions des Commissaires des provinces d’Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Elles sont annexées à ce rapport, dans l’ordre suivant et marquées—I, II, III, IV.

Votre comité a eu aussi une correspondance avec M. Stafford, agent de l’immigration à Québec, et M. John A. Donaldson, agent à Toronto, dans les termes suivants :—

(Copie.)

“ CHAMBRE DES COMMUNES,
“ Ottawa, 20 avril 1868:

“ MONSIEUR,—Vous savez que les terres publiques du Canada sont maintenant sous le contrôle des législatures provinciales, et que, quoique la législature du Canada puisse s’interposer, par législation ou autrement, pour encourager l’immigration, ses pouvoirs doivent être, d’une manière ou d’une autre, subordonnés à ceux des autorités qui ont le contrôle des lois.

“ Convaincu qu’un changement considérable dans la nature des anciennes agences est devenu nécessaire, et étant sous l’impression qu’une partie très-considérable des deniers votés par le parlement pour le transport des émigrés a été employée à expédier des émigrés de ce pays à l’étranger, le comité de l’immigration désire avoir l’opinion d’hommes d’une longue expérience et d’une connaissance pratique, afin de se mettre en mesure de pouvoir suggérer à la Chambre des Communes, par rapport ou autrement, les changements que semble exiger l’état actuel des choses.

Le comité vous aura de l’obligation si vous voulez soumettre, de la manière qu’il vous plaira, vos vues surtout sur les questions énoncées dans le deuxième alinéa de cette lettre, ainsi que sur la question de l’immigration en général.

(Signé,) “ GEORGE JACKSON,
 “ *Président, etc.*”

Les réponses de ces messieurs sont annexées à ce rapport, marquées respectivement A B.

Votre comité a fait venir le Dr. Taché, député du ministre de l'agriculture, et lui a soumis une série de questions. Ce sont les suivantes, et elles sont accompagnées de ses réponses :—

1. Dans quel département du gouvernement êtes-vous, et quelle est votre position ?— Depuis le 11 août 1864, j'appartiens au département de l'agriculture, dont le bureau de l'immigration fait partie, et ma position dans le département est celle de député du ministre de l'agriculture.

2. Combien y a-t-il d'employés permanents dans le service de l'immigration dont les fonctions sont en dehors du bureau ? quels en sont les noms, le domicile et les traitements respectifs ?—Le personnel permanent du service de l'immigration, en dehors du département, se compose actuellement de quinze personnes, qui sont distribuées dans huit agences différentes, situées dans les différentes villes du Canada, savoir : à Halifax, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, à St. Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick, à Québec et à Montréal, dans la province de Québec, à Ottawa, Kingston, Toronto et Hamilton, dans la province d'Ontario.

Il y a de plus, un agent temporaire en Angleterre, qui réside actuellement à Wolverhampton, dans les districts de l'intérieur, et un agent local temporaire dans la province de Québec, qui demeure à Sherbrooke, dans les townships de l'Est.

Voici la liste de ces employés indiquant leurs noms, bureaux, domicile et traitements :—

Nom.	Bureau.	Domicile.	Traitement annuel.
L'hon. H. C. Pineo	Agent.....	Halifax.....	\$ cts. 1,000 00
M. Jos. Ostram	"	"	400 00
M. Robert Shives	"	St. Jean, N.-B.....	861 52
M. L. Stafford	Agissant comme agent en chef.....	Québec.....	1,400 00
M. F. J. S. Done	Registreur	"	900 00
M. J. Lilly	Messager.....	"	300 00
M. J. H. Daley	Agent	Montréal	1,200 00
M. P. S. P.	Commis et messenger	"	300 00
M. W. Wills	Agent	Ottawa.....	800 00
M. J. Macpherson	"	Kingston.....	800 00
M. John A. Donaldson	"	Toronto.....	1,000 00
M. John O'Donohoe	Assistant agent.....	"	600 00
M. S. Seales	Messager.....	"	192 00
M. R. W. Rae	Agent.....	Hamilton.....	600 00
M. W. Clever	Messager	"	180 60
M. W. Dixon	Agent temporaire.....	Wolverhampton, Angleterre.....	973 33
M. Lanigan	"	Sherbrooke, P. Q.....	730 00

3. Est-ce qu'il s'est fait des nominations nouvelles, pour ce service, depuis le premier juillet ?—Il ne s'est point fait de nomination nouvelle dans le service de l'immigration depuis le premier juillet 1867, à l'exception d'un jeune homme du nom d'Eugène McKenna, qui est employé temporairement comme commis dans le bureau d'agence à Québec, en remplacement de son père qui est mort le quatre octobre, à un traitement de \$1.50 par jour, et d'un ordonnance qui a été dernièrement transféré de la Grosse-Isle au bureau principal à Québec, pour servir d'interprète allemand, suédois et norvégien, à la place de deux interprètes temporaires qui ont été employés durant une saison, depuis la mort de Jorgenson, l'ancien interprète permanent.

4. S'est-il échangé quelque correspondance officielle entre les gouvernements provinciaux et le département, quant à l'adoption d'un plan uniforme pour l'établissement de nos terres incultes par des émigrés?—Il ne s'est point échangé de correspondance officielle entre les gouvernements provinciaux et le département, relative à l'adoption d'un plan uniforme pour l'établissement de nos terres incultes par des émigrés. Je puis peut être mentionner qu'une loi pour encourager la colonisation (Homestead Law) semblable aux mesures adoptées par les gouvernements locaux, lors de la dernière session de leur parlement, a formé le sujet d'un paragraphe dans le rapport du ministre de l'agriculture pour l'année 1867. Ce paragraphe se lit comme suit —

“ Comme partie d'un meilleur système d'immigration pour le pays, je m'étais proposé de soumettre, pour l'approbation de Votre Excellence, une loi pour encourager la colonisation (Homestead Law) et de discuter généralement notre politique actuelle dans la disposition de nos terres publiques. Mais la grande probabilité de la confédération a été assignée et acceptée comme raison suffisante pour ne pas insister sur l'adoption d'améliorations, qui ne pourront pas être mises pleinement en opération, avant qu'une puissance nouvelle ne soit saisie de toute la question.

5. Quels sont les arrangements pris pour recevoir les émigrés durant la saison courante?—Les arrangements pris pour recevoir les émigrés et leur venir en aide, durant la saison courante, sont les mêmes que ceux des années passées. A son arrivée à un endroit où il y a une agence établie, l'émigré est accueilli par un agent chargé de voir à ce que les lois faites pour le protéger soient strictement observées, et que les compagnies d'expédition soient tenues de remplir, au gré de ces lois, les engagements qu'elles ont contractés avec lui avant son arrivée. Nos agents doivent en outre donner à l'émigré l'information nécessaire pour le mettre en garde contre les impositions, lui fournir des renseignements pour l'aider à continuer sa route et lui procurer les soins médicaux et autres dont il peut avoir besoin.

Les émigrés qui viennent, par la voie du St. Laurent, sont visités d'abord à la station de la Quarantaine, à la Grosse-Isle, où ils sont débarqués et admis dans les hôpitaux. Quand l'état général de la santé à bord d'un navire portant des émigrés l'exige, tous les passagers débarquent à la station de la Quarantaine, et sont retirés, les malades dans les hôpitaux pour être soignés, les autres dans un lieu sain, où ils peuvent, avant d'aller plus loin, se nettoyer et se reposer des fatigues d'un trajet effectué sous des circonstances aussi défavorables.

6. Est-ce que l'agence de M. Dixon, en Angleterre, que vous avez mentionnée en votre réponse à la question No. 2, a été suivie de quelques résultats, et de quelle espèce?—L'agence de M. Dixon, en Angleterre, a produit certains résultats, mais je regrette de dire qu'en général ils n'ont pas été d'un genre bien satisfaisant. Quoiqu'il ne soit pas possible de constater quelle proportion des émigrés de la classe voulue qui se sont établis en Canada, l'on doit attribuer aux efforts de M. Dixon depuis sa nomination le 25 janvier 1866, j'ai lieu de croire que ses démarches ont déterminé un certain nombre d'entr'eux à venir dans le pays; mais ses efforts ont sans doute induit à émigrer un grand nombre d'une certaine classe de personnes dont l'arrivée a été la source de beaucoup de misères pour eux-mêmes et d'embarras pour nos propres concitoyens, comme on peut s'en convaincre par la lettre adressée au département par la société de St. George de Toronto, dont je produis à l'instant une copie.

Je produis aussi un extrait du rapport sur l'immigration dans la province d'Halifax, pour l'année 1866, qui démontre que le même système a été suivi de semblables résultats.

Nous avons reçu ce matin même du bureau de l'agence à Québec, une communication de la société de secours de la partie Est de Londres, nous informant qu'un nombre d'émigrés des chantiers de la métropole s'est embarqué pour le Canada, et nous donnant à entendre d'une manière non équivoque qu'il fallait les accueillir et leur procurer de l'aide. Par ce moyen on se débarrasse de ceux qui appartiennent à la classe entièrement privée de ressources. Une immigration comme celle-là ne sert, suivant moi, qu'à éloigner de notre pays une classe d'émigrés qu'il nous importerait d'avoir.

7. Quelle est la nature de l'aide donnée aux émigrés, et a-t-elle été accordée à ceux qui se sont établis en Canada?—L'aide pécuniaire donnée aux émigrés, (à part ce que j'ai dit au sujet de la station de la Quarantaine,) peut se diviser en deux catégories, savoir : 1o. En secours temporaires réels ; 2o. En argent pour le trajet à l'intérieur.

La première catégorie consiste à procurer aux émigrés des logis, des soins médicaux, des vivres, des vêtements, etc. Ce genre de secours n'est accordé que comme soulagement temporaire, en cas de nécessité et pour de bonnes raisons.

La deuxième classe d'aide comprend le transport des émigrés par voie de chemins de fer ou de bateaux-à-vapeur, soit à la frontière intérieure, ou à un lieu intermédiaire, et quelquefois même jusque dans l'intérieur du pays. La dépense encourue annuellement par ce transport peut s'élever en tout à \$15,000.

J'ai lieu de croire que la plupart des émigrés que l'on expédie ainsi et pour un grand nombre d'entr'eux j'en ai la preuve certaine, s'en vont s'établir aux Etats-Unis. Très souvent même on payait leur trajet jusqu'à Chicago, comme j'ai eu occasion de le constater, il y a quelques années, par les premiers comptes qui m'ont été soumis après ma nomination à ma présente position. Ceci, néanmoins, a été discontinué. Les agents ont reçu dernièrement des instructions positives de ne payer le transport des émigrés que dans des cas particuliers et exceptionnels.

C'est un fait notoire, que les émigrés en grande partie, avant de quitter l'Europe, sont avisés par les agents des compagnies d'expédition, ou par leurs amis qui les ont précédés par la voie du St. Laurent, de feindre la pauvreté en arrivant à Québec ou en tout autre endroit où nous avons des agences établies, afin d'obtenir un transport gratuit.

Le système cependant a toujours eu ses partisans, et a été le sujet de longues discussions jusqu'au moment où l'on y mit fin dernièrement par l'adoption d'une autre politique.

8. Peut-on compter sur les rapports des agents de l'immigration pour constater le nombre d'émigrés qui s'établissent en Canada tous les ans?—Les rapports des agents de l'immigration sur le nombre d'émigrés qui s'établissent en Canada chaque année, sont très loin d'être exacts, au point même qu'après avoir examiné la question, feu M. McGee, alors ministre de l'agriculture, a jugé à propos de ne pas insérer cette information dans le corps du rapport du Département pour l'année 1865, expliquant cette omission par l'alinéa suivant :—

“ L'incertitude des chiffres qui nous ont été fournis sous le titre ' Emigrés demeurant en Canada,' est telle que nous avons cru qu'il valait mieux de n'en pas faire du tout mention cette année. Nous avons donné dernièrement aux agents de l'intérieur des instructions plus strictes à ce sujet ; mais jusqu'à ce que nous puissions avoir des townships et des municipalités des rapports annuels, il sera toujours impossible de se fier à ces chiffres.”

Dans les mois de juin et de juillet 1866, le Département a institué une enquête à ce sujet, et le résultat a démontré de nouveau l'inexactitude de ces rapports, ainsi que les difficultés presque insurmontables qu'ont éprouvées nos agents à se procurer des renseignements fiables.

On peut dire que la seule base de ces calculs est l'ipse dixit des émigrés qui croient tous qu'il est de leur intérêt immédiat de déclarer qu'ils ont l'intention de s'établir en Canada. Une autre source considérable d'erreur provient de ce qu'un nombre de ceux qui sont mentionnés en ces rapports comme permanemment établis en Canada, n'y demeurent que très peu de temps, pour gagner ensuite les états voisins.

Le système actuel pour encourager l'immigration au Canada n'a pas produit des résultats satisfaisants, et, dans l'opinion de votre comité, il n'est pas de nature à le faire davantage sous la loi qui a placé nos terres publiques sous le contrôle des législatures provinciales.

Afin d'éviter tout conflit d'autorité, et d'inaugurer un système général d'immigration efficace, il faut que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux s'entendent sur un plan uniforme auquel ils doivent donner leur appui mutuel. En attendant le moment où cet arrangement pourra s'effectuer, votre comité est d'avis qu'il faut accorder tous les soins et toute l'aide nécessaires aux émigrés venant d'outre mer.

Votre comité recommande l'abolition de l'agence à Wolverhampton, en Angleterre, et

telle réduction dans le personnel des agences, à Québec, Toronto et autres, qui sera compatible avec les recommandations contenues dans l'alinéa précédent, à l'effet de réorganiser ces diverses agences le plus tôt possible.

Comme le succès de l'émigré dépend, en grande partie, de son aptitude et sa bonne volonté de se conformer à ce qui seul peut le faire réussir, votre comité est d'avis que l'on ne saurait user de trop de précaution et de circonspection dans tout mouvement public qui tendrait à encourager l'immigration. Tant que le Canada offrira au manoeuvre et à l'artisan industriel la santé, la prospérité et la liberté, il serait peu sage de sa part de prendre sur lui le fardeau de personnes dont les occupations et les mœurs n'offrent aucune garantie qu'elles pourront suffire à leurs propres besoins, soit par un travail manuel ou intellectuel.

Votre comité a reçu un grand nombre de lettres exposant des opinions sur le sujet de l'immigration, et dont les auteurs offrent de mettre leurs services à la disposition du gouvernement, soit comme écrivains ou conférenciers sur les ressources du Canada, en Europe. Il n'est pas du ressort de votre comité d'émettre son opinion ni sur ces recommandations ni sur les personnes par qui elles sont faites, car, si les vues de votre comité exprimées en ce rapport, rencontrent celles de votre Honorable Chambre, il sera dès lors du devoir du gouvernement fédéral, d'accord avec les gouvernements provinciaux, de régler la question des agences en Canada et ailleurs, suivant les circonstances qui pourront exister.

L'acquisition projetée par le Canada, des terres fertiles de la vallée de la Saskatchewan et de ses tributaires, intéresse, sans doute, des milliers de personnes qui se proposent de quitter la mère-patrie pour s'établir dans quelque-une de ses dépendances.

Dans l'état actuel des relations entre le Territoire du Nord-Ouest et le Canada, votre comité ne peut pas ni recommander ni même considérer aucun plan définitif pour son établissement, il doit cependant suggérer que, sans retard inutile, on devrait rendre accessible par un chemin à travers un territoire Britannique, autant de ces terres qui sont propres à l'agriculture, et les offrir à des conditions qui attireraient une classe de colons qui désirent jouir des fruits de leur industrie sous la protection des lois et institutions britanniques.

La construction du chemin de fer Intercolonial favorisera l'établissement d'une grande quantité de terres jusqu'à présent inaccessibles. Durant la construction de ce chemin, le manoeuvre pourra gagner suffisamment pour surmonter les difficultés de la première période de son établissement. Le grand obstacle à l'établissement de ces terres a été, jusqu'à présent, la difficulté d'obtenir de l'emploi à une distance raisonnable, et de transporter les produits au marché par des chemins presque impraticables. Sur la ligne et à portée du chemin de fer Intercolonial, ces difficultés disparaîtront; c'est pourquoi, votre comité insiste auprès du gouvernement de la Puissance, sur la nécessité qu'il y a pour lui de concourir avec les gouvernements provinciaux, à travers le territoire desquels le chemin doit passer, dans l'adoption d'une politique libérale et éclairée, eu égard à l'établissement de nos terres.

Les législatures d'Ontario, Québec et du Nouveau-Brunswick, respectivement, ont passé des lois pour la protection des colons appelées "Homestead Laws". Le gouvernement d'Ontario a de plus donné aux habitants actuels une grande étendue de terrain divisé en lots de cent acres chacun, avec permission d'acquérir cent autres à cinquante centins l'acre. Quoique ces conditions ne soient pas tout à fait analogues au système gratuit, et aux lois d'exemption, appelées "Homestead Laws," des États-Unis, on les considère aussi avantageuses. Votre comité n'a aucun doute que ces conditions seront changées ou modifiées si les intérêts de l'établissement de nos terres l'exigent. Jusqu'à présent, la nouvelle politique paraît libérale et progressive, et semble justifier un compromis de la part du gouvernement en faveur de ceux qui lui doivent des arrérages pour achat de terres dans des cantons récemment établis, et qui pour une raison ou pour une autre ne sont que de peu de valeur.

La manière dont on doit disposer des terrains miniers et les obligations imposées par le gouvernement de leur exploitation, sont de nature à affecter considérablement le nombre d'émigrés versés dans cet art, ainsi que l'introduction des capitaux nécessaires pour le développement de nos ressources minérales.

La manière dont on disposera de ces terres devrait offrir à la fois de l'attraction et de l'encouragement. C'est pourquoi, votre comité désire exprimer l'espoir que la politique du gouvernement sera, à cet égard, aussi libérale que celle qui paraît avoir réussi aux États-Unis. Le placement de nos capitaux dans l'exploitation des trésors de nos mines entraînera nécessairement une population de consommateurs, de sorte que, outre qu'elle

donnera de la valeur à ce qui n'en a pas, tant que ces richesses demeureront enfouies au sein de la terre, ouvrira un marché aux produits et aux manufactures du pays.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé),

GEORGE JACKSON,
Président.

Chambre de Comité,
Ottawa, 12 mai 1868.

(A.)

BUREAU OFFICIEL DE L'IMMIGRATION,
Québec, 26 avril 1868.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 20 du courant, par laquelle vous me déclarez que c'est le désir de votre comité que je fasse connaître mes vues sur la question de l'immigration en général, et plus particulièrement sur celle de la dépense publique qu'entraîne annuellement le transport des émigrés, sans moyens, aux Etats voisins.

Sur cette question importante, je dois d'abord faire observer que le système suivi jusqu'à présent dans l'octroi de l'aide aux émigrés sans ressources a reçu la considération des différents chefs politiques du Département, ainsi que de M. Buchanan, agent principal de l'immigration depuis plusieurs années. Cette question a été aussi le sujet de l'attention de plusieurs comités parlementaires, et même aussi récemment que le mois de juin 1866, le ministre de l'immigration d'alors, l'honorable T. D. McGee, avait l'intention de présenter au parlement un bill pour contraindre les maîtres de vaisseaux étrangers de pourvoir aux besoins de leurs passagers sans moyens. Ce bill, qui fut d'abord soumis par le Ministre à l'agent principal de l'immigration pour avoir son opinion, fut ensuite abandonné pour les raisons exprimées dans le memorandum suivant :—

“ BUREAU OFFICIEL DE L'IMMIGRATION,
“ Québec, 7 juillet 1866.

“ Je considère que les restrictions proposées par l'amendement projeté sont d'une nature trop générale.

“ A mon avis l'acte devrait se borner entièrement aux émigrés qui viennent du continent, avec l'intention expresse de s'établir dans les Etats de l'Ouest de l'Amérique.

“ Ce serait pour moi le sujet du plus vif regret, de vouloir mettre un embargo sur les navires du Royaume-Uni.

“ Je préférerais être revêtu d'un pouvoir discrétionnaire qui me permettrait d'expédier aux frais du gouvernement les émigrés sans ressources qui pourront être profitablement employés dans la province.

“ Toute la question demande beaucoup de réflexion. Il faut prendre garde de ne pas sanctionner une mesure qui créerait des obstacles pour les propriétaires de navires étrangers, autrement nous pourrions non seulement gêner l'immigration par la voie du St. Laurent, mais même la diriger entièrement vers New-York.

“ Il ne faut point perdre de vue que, quoique les Norvégiens et les Allemands nous causent une forte dépense et nous en imposent même quelquefois, la somme que nous dépensons annuellement pour eux est bien inférieure à celle qu'ils nous paient comme taxe capitale, et il faut de plus considérer combien le pays y gagne, car la grande majorité d'entr'eux paient eux-mêmes leur trajet.

“ Je sais aussi que les écrivains Norvégiens, en énumérant les avantages de la route canadienne, insistent fortement sur le fait que notre gouvernement donne de l'aide aux émigrés sans ressources, ce qui donne la principale attraction à notre route.

“ Si l'amendement est adopté tel qu'il est, il faudrait abolir ou modifier en partie la 32^{me} clause de l'acte de l'Immigration, relative à l'emploi des diverses sommes d'argent dont elle autorise le prélèvement.

(Signé),

“ A. C. BUCHANAN,
“ Agent Principal.”

Outre ces vues que j'approuve entièrement, il y a d'autres considérations qui devraient nous engager à user de la plus grande précaution dans le règlement de cette question.

La dépense qu'entraîne annuellement ce genre d'aide paraît, sans doute, considérable, mais elle pourrait être réduite très sensiblement, s'il y avait des travaux publics, ou des établissements pour les aubains dans la puissance suffisamment étendue pour employer et utiliser ce surcroît d'ouvriers, car si nous ne donnons pas de l'emploi à ces pauvres gens immédiatement en arrivant, il coûterait pour les nourrir et les loger pendant un temps indéfini, plus qu'il ne faudrait pour payer leur trajet à l'Ouest.

En l'absence de ces avantages et considérant que s'il fallait en plein cœur d'été, entasser les émigrés en grand nombre dans les abris temporaires, une épidémie pourrait en résulter, et qu'il est désirable de les expédier le plutôt possible, il me semble que pour prévenir le mal d'une manière certaine, il faudrait ou rendre les maîtres de vaisseau directement responsables, ou imposer une taxe additionnelle de \$1 par tête, ce qui formerait une taxe capitale de \$2, tel qu'à New-York. Cette taxe devrait peser sur les propriétaires de vaisseau et elle mettrait le Bureau de l'Immigration en état de faire face à presque toutes les dépenses.

L'immigration venant des ports étrangers a paru prendre dernièrement des accroissements considérables. Le chiffre de l'immigration de l'Allemagne et de la Norvège s'est élevé l'année dernière à 16,420 âmes, et il y a tout lieu de croire que le nombre augmentera considérablement cette année. On ne manque pas par conséquent de preuves pour démontrer que la voie du St. Laurent gagne de la popularité comme route pour l'Ouest. Ce serait donc peu politique de faire obstacle à l'immigration, à un moment où les gouvernements locaux s'avisent à adopter un plan pour l'encourager, et ont l'espoir de pouvoir rendre les émigrés les plus pauvres utiles aux développements futurs du pays; en outre, si l'immigration était détournée par une législation précipitée, nous pourrions éprouver plus tard de grandes difficultés à la ramener.

Je ne puis, en cette conjoncture, omettre de citer un extrait du rapport sur l'immigration pour l'année 1866, au sujet de la question dont il s'agit :—

“ Une loi de ce genre dirigerait tout le courant d'émigration vers les Etats-Unis, avantage très-désirable pour ce pays, mais au détriment notable de nos chemins de fer et de nos compagnies d'expédition, car les dépenses directes de la province sont largement compensées par une foule d'avantages indirects et même directs.

“ Le montant de secours donnés aux émigrants est, en chiffres ronds, \$13,000, et la taxe des émigrants a produit \$17,996, ce qui laisse \$5,000 applicables à d'autres fins.

“ Les émigrants ont payé à nos chemins de fer et à nos compagnies d'expédition plus de \$100,000 durant la saison dernière, pour leur transport à l'intérieur seulement, sans compter les autres dépenses qu'ils ont dû faire sur la route pour provisions, etc., etc. Il est fort à désirer, je le répète, que ces pauvres gens ne soient pas envoyés au Canada dans la persuasion que le département d'émigration paiera leurs dépenses jusqu'à leur destination aux Etats-Unis. Mais comme nous ne pouvons arriver à la source de cet abus, il est mieux de prendre les choses comme elles sont, puisqu'il en résulte un avantage indirect considérable pour le pays et qui nous pouvons espérer pouvoir bientôt fixer cette immigration parmi nous.”

Quant aux observations que je pourrai avoir à faire sur la question de l'immigration en général, il me semble qu'il est presque inutile de mentionner que ce sera pour moi le plus grand plaisir de donner à votre comité toute l'information et toute l'aide en mon pouvoir. Je ne puis m'empêcher de croire que votre comité obtiendrait d'une manière plus certaine et plus définie l'information dont il a besoin en soumettant une série de questions sur les différents points qu'il jugerait nécessaire d'examiner et discuter.

Comme, sous le nouveau régime, aucun changement n'a été encore fait ou suggéré dans le fonctionnement de ce département, et que j'ignore encore quelle sera la politique qu'adopteront à l'avenir les gouvernements locaux et le gouvernement fédéral sur le système de l'immigration, je n'oserais presque (vu le rang subordonné que j'occupe) me prononcer en termes généraux, avec quelque degré de confiance ou d'autorité, sur un sujet qui embrasse tant et de si grands intérêts pour la puissance en générale, et qui peut être examiné sous tant d'aspects différents.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. STAFFORD,
Agent Assistant.

George Jackson, Ecuier, M. P.,
Président du Comité de l'Immigration, etc.,
Chambre des Communes.

(B.)

TORONTO, 24 avril 1868.

George Jackson, Ecuier, M. P., etc., etc.

MONSIEUR, — En réponse à votre communication du 20 du courant, j'ai l'honneur de vous dire, que depuis longtemps je suis d'avis qu'une assemblée des agents de l'immigration, durant la session du Parlement, ou du moins pendant les quelques jours où l'on s'occuperait de la question de l'immigration, ne saurait manquer de produire des résultats très salutaires, non seulement en fournissant au comité l'information dont il a besoin, mais en donnant aux agents eux-mêmes l'avantage de s'entre-communiquer leurs vues sur l'ensemble des devoirs de leur charge. On ne saurait renfermer dans le cadre d'une lettre ordinaire un examen aussi étendu et complet de la question que le permettrait une assemblée des agents. On ne peut pas comparer les frais d'une assemblée semblable aux avantages qui en résulteraient. Les agents ayant le privilège de voyager gratis par les divers chemins de fer, la dépense n'excéderait pas \$30 à \$40. Ayant ainsi exprimé, en peu de mots, une opinion que je partage depuis longtemps, je vais passer aux matières qui forment le sujet de votre lettre.

Quant aux octrois de terres, j'ai beaucoup de plaisir à déclarer que je n'ai aucun doute qu'ils seront d'un très grand avantage, non seulement pour les émigrés, mais aussi pour les fils de nos cultivateurs, et jugeant d'après le nombre de demandes que j'ai reçues, et qui ont été ordinairement accompagnées de quelques objections triviales, à certaines restrictions et conditions, je suis convaincu que ces terres seront bientôt établies, et le Sous-Commissaire des Terres de la Couronne m'a dit dernièrement qu'il avait reçu près de 300 demandes en un seul jour, et de la classe la plus avantageuse et la plus utile à un pays nouveau, c'est-à-dire, de jeunes cultivateurs canadiens, qui servent de guides et de précepteurs à la population émigrante dans l'art d'abatre nos forêts et de défricher nos terres.

Je ne serai donc que trop heureux d'agir en tout temps de concert non seulement avec le Sous-Commissaires des Terres de la Couronne, mais aussi avec les agents locaux. Quant à l'impression qui semble prévaloir qu'il est résulté des abus du système de transport libre, je n'hésite pas à déclarer que je n'ai jamais partagé cette opinion. Je considère que le montant ainsi dépensé est absolument nécessaire, et d'un plus grand avantage que tous ceux qui sont autrement employés. Pour démontrer ceci, j'annexe l'état marqué A, qui indique pour un mois le nombre de ceux qui ont reçu ce genre d'aide ainsi que leurs destinations respectives. Cet état peut être regardé comme la règle de notre conduite ordinaire. On ne transporte gratis que ceux qui sont dépourvus de ressources, et qui veulent s'établir en Canada, et dont le plus souvent leurs parents déjà établis dans le pays n'ont pu leur envoyer que le strict nécessaire pour payer leur trajet à travers l'Atlantique. En arrivant à Québec, ils montrent les lettres qu'ils ont reçues de leurs parents du Canada, et si on les expédiait gratis à leurs destinations ils

n'auraient souvent qu'à compter sur la charité des villes et cités de la frontière, ou deviendraient à charge au département de l'immigration. Les émigrés appartiennent pour la plupart à la classe pauvre, et viennent chercher de l'emploi dans le pays. Il est vrai de dire que l'immigration n'est pas aussi étendue que l'on pourrait le désirer, mais on doit aussi admettre qu'elle a été en nombre et qualité beaucoup plus considérable que l'on ne suppose ordinairement. Notre rapport pour l'année dernière, comme on peut le voir par un extrait * envoyé à ce bureau, démontre une augmentation de 2,000 âmes sur l'année précédente. Je puis ajouter qu'à cette agence toutes les précautions ont été prises pour ne passer gratis que ceux qui voulaient s'établir parmi nous, et je crois que si l'on discontinuait ce genre d'aide, ce serait préjudiciable non seulement aux émigrés, mais encore aux cités et villes sur lesquelles il faudrait autrement les jeter. Le fardeau qui serait ainsi imposé aux agences dépasserait de beaucoup les épargnes que l'on voudrait faire. Il est très possible que quelques uns aient pu profiter de notre système de transport gratis pour gagner l'Est jusqu'à Cobourg où ils auraient pu, si l'eussent voulu, traverser les lignes; mais je n'ai pas connaissance qu'il en soit arrivé un seul cas depuis que j'ai l'honneur d'occuper mon présent poste. Comme je l'ai déjà observé, les émigrés ont été transportés invariablement dans l'intérieur soit au Nord soit à l'Ouest. La société St. George de cette ville a dernièrement fait, par l'entremise de cette agence, une demande au bureau principal à Québec, pour être remboursée de certaines dépenses qu'elle a encourues

* IMMIGRATION EN 1867.

Les rapports de l'immigration pour le district de Toronto ont été reçus et donnent l'état suivant :—

	Nombre total des arrivés dans ce district.	Ceux qui se sont établis dans le district.	Ceux qui sont partis pour les États-Unis.
Anglais.....	1,937	1,076	211
Irlandais.....	1,178	845	336
Ecossois.....	824	743	141
Allemands.....	4,328	385	3,738
Norvégiens.....	7,024	29	7,595
Américains.....	290	296
Autres pays.....	1,227	1,227	1,277
Total.....	17,463	4,165	13,298
En 1866.....	16,287	2,196	14,092

Nous nous croyons fondés à dire que les rapports sont satisfaisants, si on les compare aux années précédentes. Il est vrai de dire qu'il n'y a que trop d'émigrés qui ne font que passer pour aller savourer les douceurs des "greenbacks" taxes et autres délices de l'Union encore peu affermie. Mais il s'est opéré à cet égard une amélioration qui, nous l'espérons ne fera qu'augmenter à l'avenir. L'augmentation dans le nombre de ceux qui sont arrivés dans notre district l'année dernière a été, comme on peut le voir, de 1,176, ce qui donne sur l'année 1866 une augmentation de 1,970 dans le nombre de ceux qui se sont définitivement établis en Canada, et une diminution de 794 qui vont aux États-Unis. Ainsi, sous tous les points de vue, nous avons gagné du terrain en 1867.

Nous devons ce succès, en grande partie aux efforts de M. Donaldson agent de l'immigration du gouvernement à Toronto. Nous le croyons de notre devoir de mentionner ce fait, en autant qu'un honorable membre de la Chambre d'Assemblée a jugé à propos de dire que nous ne recevions de M. Donaldson que quelques rares communications sur le chanvre. Il serait au contraire plus vrai de dire qu'il s'est établi parmi nous cette année environ 200 émigrés plus qu'en 1866, et que ceci est principalement dû aux efforts de ce monsieur. Il doit être prêt en tous temps de fournir l'information nécessaire aux émigrés qui passent par Toronto; et outre les avantages qu'il confère ainsi aux émigrés qui sont décidés à demeurer parmi nous, il n'y a aucun doute que ses représentations ont dû souvent influencer ceux qui voulaient gagner les États-Unis, ainsi que ceux qui n'avaient pas encore décidé où ils s'établiraient. La position d'un semblable employé n'est pas une sinécure, et son travail est de la plus haute importance pour le pays.

l'été dernier pour ce genre de transport des émigrés dans des cas où les restrictions qui nous sont imposées ne nous justifieraient pas de les passer gratis. Cette demande, je crois, est actuellement entre les mains du Dr. Taché. Dans tous les cas, je ne désire pas imposer mes vues à votre comité; je ne veux que constater les faits comme ils se sont présentés. Il est vrai que durant l'été dernier, deux vaisseaux, savoir: "le *St. Lawrence* et le *Thames*," nous ont amené en même temps à Québec de l'Angleterre une classe d'émigrés qui ne convenaient pas du tout à ce pays. Ils sont arrivés environ 700 à 800 à peu d'intervalle. Ceux qui ont été expédiés à Kingston ainsi que ceux qui sont venus de Québec sont arrivés dans cette ville. Il nous a fallu leur trouver de l'emploi dans les limites de cette agence. C'était des fabricants de chaudières à vapeur, forgerons, ajusteurs, et marqueteurs, venant principalement des grandes usines d'Angleterre. Leurs occupations et leurs habitudes ne convenaient guères à ce pays. Ils ont été envoyés ici aux frais d'un comité de Londres. Vu leurs mœurs corrompus, tant hommes que femmes, ils n'ont pas pu être très certainement une perte pour l'Angleterre ni un gain pour le Canada. Ils sont arrivés dans le pays sans ressources aucunes. J'en ai fait des représentations au bureau principal à Québec et à notre agent à Wolverhampton, pour empêcher que pareille chose n'arrivât à l'avenir.

C'est pour moi la plus grande des satisfactions de pouvoir déclarer que, d'après les informations que j'ai reçues, nous pouvons cette année nous attendre à avoir une émigration riche et pleine de vigueur. Parmi le grand nombre de ceux qui ont demandé des informations, plusieurs sont des personnes ayant des capitaux considérables, et qui cherchent des terres déjà en bonne condition. Tandis que nous devons déplorer que tant d'émigrés qui arrivent parmi nous ne font que passer pour gagner les États de l'Ouest, nous devons espérer maintenant que nos terres sont en état d'être établies, que nous aurons à l'avenir à constater une augmentation encore plus considérable que celle que nous venons de signaler pour l'année dernière. Qu'il me soit permis de mentionner ici un cas entr'autres où des personnes qui n'avaient pas encore décidé si elles devaient rester parmi nous ou aller aux États-Unis, ont été induites à s'établir dans le pays.

Le cas que je cite est celui de M. Fuller, qui est arrivé ici l'année dernière avec une famille de six garçons déjà grands, pour la plupart mécaniciens, ayant une somme de \$10,000 et tous les instruments nécessaires pour l'agriculture. Il est venu au bureau, a conversé avec moi, et le résultat en a été qu'il s'est décidé d'aller voir la campagne dans les environs d'Orillia, dans le comté de Simcoe. Avant son départ je lui ai conseillé de déposer son argent, et je l'ai accompagné à la banque de Commerce du Canada, où je l'ai présenté à l'honorable William McMaster, qui en est le président. Muni de toute l'information que j'ai pu lui procurer, ainsi que d'une liste de nos terres, il est parti et a acheté d'abord 200 arpents, où il a établi sa famille; il en a acheté ensuite 200 autres; il est parfaitement satisfait du pays et espère que par son exemple et son influence il pourra attirer plusieurs capitalistes cette année. C'est un homme intelligent et industriel, et un colon précieux. Il en est venu un autre de la Nouvelle-Zélande avec un capital de \$5,000, et il espère réaliser beaucoup plus en disposant des terres et biens qu'il possède en son pays; il est établi à un mille d'Orillia. Il est venu en Canada à cause de sa santé, qui est maintenant rétablie, et il est résolu de demeurer en Canada.

Les quelques petites dépenses additionnelles encourues par le bureau durant l'hiver dernier doivent être attribuées au grand nombre d'émigrés qui sont arrivés par Portland. Il en est arrivé dans cette dernière ville de 1000 à 1100, dont plusieurs bons colons se sont établis dans le pays; parmi eux un grand nombre était sans moyens et a reçu de l'aide, en tout un nombre de 134 hommes, 29 femmes et 33 enfants. Je recommanderais donc qu'il se trouvât sur le lieu, à l'arrivée des paquebots, un agent canadien qui pourrait diriger vers le Canada une très grande proportion de ces émigrants. Si on a considéré qu'il était nécessaire de leur procurer de l'information et de l'aide durant la saison d'été à Québec, certes il ne serait pas moins à propos d'en agir ainsi à Portland durant l'hiver, ce que pourrait faire quelqu'une des agences qui existent déjà sans nécessiter de nomination ou de dépenses additionnelles, excepté cependant celles qui se feraient sur les lieux. Cette agence accepterait volontiers ce surcroît d'ouvrage s'il n'y avait pas d'objection.

Témoin le cas la famille de Owen, qui est arrivée dans le pays sans parents et sans moyens et qui certainement eût été renvoyée en Europe suivant la loi des États-Unis, si

ce n'eût été que cette agence est venue lui porter du secours à temps. Il a fallu payer le trajet à sept d'entr'eux depuis Portland jusqu'ici, et ensuite à leur destination dans le Township de Luther, dans le comté de Wellington, où il allaient rejoindre leur père, qui leur avait expédié en Europe les fonds nécessaires pour les conduire à Portland. Je n'ai aucun doute que cet incident qui a eu publicité par les journaux ne soit présent à la mémoire de chacun des membres de votre comité, et ne tende à démontrer davantage l'importance de l'établissement d'un tel bureau. Ceux qui prennent la voie de Portland ne passent jamais par Québec, et arrêtent rarement à aucune des stations de l'est avant d'arriver en cette ville.

Avant de clore ces quelques remarques, un autre sujet qui ne manque pas d'importance, est le manque de servantes qui se fait surtout sentir ici principalement; et d'après les informations que nous avons reçues de notre agent à Wolverhampton, M. Dixon, nous n'avons guères l'espoir d'en avoir d'Angleterre, en raison de l'augmentation des gages de ces servantes dans ce pays.

J'ai tout lieu de croire que l'établissement d'agences en Irlande et en Ecosse tendrait à encourager ce genre d'émigration, ainsi que celui de ceux adonnés à l'agriculture et à toutes autres espèces de travail; ce qui ne manquerait pas, j'en suis persuadé, d'attirer chez nous une portion considérable de l'émigration des Iles Britanniques qui se dirige maintenant vers les Etats-Unis.

Craignant d'avoir déjà dépassé les limites que vous m'avez prescrites, mais espérant, s'il en est ainsi, que le motif qui m'a guidé, savoir: le désir seul de l'avancement du Canada, sera acceptée comme excuse suffisante.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

JOHN A. DONALDSON,

Agent de l'Immigration.

ETAT A mentionné.—Personnes qui ont obtenu leur passage gratuit en octobre dernier.

Angleterre.....	3	Expédiés à Oshawa, comté d'Ontario.
Irlande	1	Expédiés à Essa, comté de Simcoe.
Angleterre.....	1	Expédiés à Hamilton, comté d'Halton.
Angleterre.....	7	Expédiés à Newmarket, comté de York.
Ecosse.....	2	Expédiés à Malton, comté de Peel.
Angleterre.....	1	Expédiés à Weston, comté de York.
Ecosse.....	1	Expédiés à Malton, comté de Peel.
Ecosse.....	4	Expédiés à Owen Sound, comté de Bruce.
Irlande.....	1	Expédiés à Kingston, comté de Frontenac.
Angleterre.....	1	Expédiés à Collingwood, comté de Simcoe.
Irlande.....	1	Expédiés à Bronte, comté d'Halton.
Irlande.....	1	Expédiés à Seaforth, comté de Grey.
Ecosse.....	1	Expédiés à Mimico, comté de York.
Angleterre.....	1	Expédiés à Hamilton, comté d'Halton.
Irlande.....	3	Expédiés à Guelph, comté de Wellington.
Angleterre.....	1	Expédiés à Hamilton, comté d'Halton.
Irlande.....	1	Expédiés à Weston, comté de York.
Angleterre.....	2	Expédiés à Goderich, comté d'Huron.
Irlande.....	1	Expédiés à Brampton, comté de Peel.
Angleterre.....	1	Expédiés à Port Credit, comté de Peel.

35

Angleterre.....18

Irlande.....9

Ecosse.....8

35 Extrait du Registre de l'Emigration, folio —.

(I.)

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

Toronto, 5 mai 1868.

MONSIEUR,—A la réquisition du Commissaire, je vous transmets les réponses suivantes aux questions contenues en votre lettre du 20 ultimo.

Je suis, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

A. RUSSELL,
Sous-Commissaire.

George Jackson, Ecr.,
Président du Comité Permanent de l'Immigration et de la Colonisation.
Chambre des Communes, Ottawa.

Réponses aux questions dont il est parlé dans la lettre de M. Russell :—

1o. A quelles conditions peut-on se procurer les terres incultes dans le but de s'y établir?—Des octrois gratuits de cent arpents sont alloués aux colons actuels sous les dispositions de l'acte pour mieux protéger la colonisation, "The Free Grants and Homestead Act of 1868," (31 Vict., Cap. 8, Statuts d'Ontario) dans le territoire décrit en la cinquième section de l'acte, et il leur sera de plus permis de se procurer cent autres acres à cinquante centins chacun, argent comptant.

2o. Quelle est la quantité de ces terres déjà explorées et qui peuvent être établies à ces conditions?—Dans le territoire sus-mentionné, il y a trois millions deux cent treize mille six cents acres explorés, dont trois cent quarante mille huit cents arpents dans le district de Muskoka et sur le chemin Parry Sound peuvent actuellement être établis (voyez la carte, avis et liste qui s'y rapportent.)

3o. Quelle est la qualité générale de ces terres et où sont-elles situées?—Environ un tiers des terres explorées dans le territoire, désignées dans l'acte, est arable et propre à être établi; le reste est peu fertile, rocheux, marécageux ou sablonneux, et tire sa principale valeur du pin qui y pousse. Ces terres sont situées entre la rivière d'Ottawa et la baie Georgienne, et sur les rives Nord des lacs Huron et Supérieur.

Les régions, dans le district de Muskoka et à Parry Sound, maintenant en état d'être établies, offrent une plus grande proportion de bonnes terres que le reste du pays, et sont d'un accès plus facile.

4o. De quelle manière et par quelle voie peut-on les atteindre?—Voyez les routes tracées sur la carte qui accompagne les présentes.

(Signé)

A. RUSSELL,
Sous-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Toronto, 5 mai 1868.

L'acte de l'Assemblée Législative d'Ontario, dont il est parlé dans la première réponse à M. Russell ci-haut, est comme suit :—

Un acte pour garantir des octrois gratuits et mieux protéger les colons qui occupent actuellement les terres publiques.

Sa Majesté par et de l'avis et du consentement de l'Assemblée Législative, décrète ce qui suit :—

1. Le présent acte sera désigné et appelé : "*The Free Grants and Homestead Act* de mil huit cent soixante-huit," et pourra être ainsi cité et désigné en tous actes et procédures quelconques.

2. Le Statut du Parlement de la ci-devant Province du Canada, passé en la vingt-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte concernant la vente et la gestion des terres publiques, pourra être cité et désigné en tous actes et procédures comme "Acte concernant les terres publiques de mil huit cent soixante," et est l'acte ci-après désigné.

3. La treizième section de l'acte concernant les Terres Publiques de "mil huit cent soixante," est par le présent abrogée, excepté que l'on peut accorder des patentes pour toutes terres ci-devant désignées sous le titre d'octrois gratuits, en la dite section, comme si le présent acte n'eut pas été passé.

4. Le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra affecter toutes Terres Publiques qu'il jugera propres à l'établissement et à l'agriculture, n'étant pas des terres minérales ou produisant du pin, comme octrois gratuits aux colons actuels, sous telles conditions qui seront de temps à autre approuvées par un ordre en conseil, et qui ne seront pas en contradiction avec les dispositions du présent acte.

5. Ces octrois ou appropriations seront bornés aux terres déjà explorées ou qui pourront l'être ci-après, situées dans les limites de la contrée ou territoire composé des districts d'Algoma et Nipissing, et les terres qui se trouvent entre la Rivière d'Ottawa et la Baie de Georgie, à l'Ouest d'une ligne tirée d'un point vis-à-vis l'angle Sud-Est du Township de Palmerston, dans une direction Nord-Ouest, le long des limites Ouest des Townships de North Sherbrooke, Lavant, Blithfield, Admaston, Bromley, Stafford et Pembroke jusqu'à la Rivière Ottawa, et au Nord des limites Nord des Townships de Oso, Olden, Kennebec, Kaladar, Elzevir, Madoc, Marmora, Belmont, Dummer, Smith, Ennismore, Sommerville, Laxton, Carden, Rama et de la Rivière Severn.

6. La personne à qui on allouera des terres, à des conditions gratuites, sera regardée, quant à ces octrois, aux fins de cet acte, comme l'occupant d'icelles (locatée.)

7. Personne ne pourra être placé sur les terres que gouverne le présent acte, à moins qu'il ne soit âgé de dix-huit ans ou plus, et il ne peut pas avoir un octroi de plus de cent arpents.

8. Avant que tout tel octroi soit accordé, comme susdit, il sera nécessaire de faire un affidavit qu'on déposera entre les mains de l'agent autorisé à faire tel octroi, à l'effet que ni lui, ni elle n'ont auparavant obtenu des terres sous les dispositions du présent acte, et que lui ou elle est âgé de dix-huit ans ou plus, et qu'il croit que les terres sur lesquelles il veut être établi sont propres à l'agriculture, et qu'elles ne tirent pas leur valeur principale des mines, minéraux, ou pins qui s'y trouvent situés, et qu'on demande de s'y établir présentement, dans le but de les cultiver, et non pas directement ou indirectement, pour le profit ou avantage de toute autre personne ou personnes quelconques, ni dans le but d'obtenir, posséder ou disposer des pins qui croissent ou qui se trouvent sur telles terres, ni en retirer aucun avantage ou profit, ni de l'or, argent, cuivre, plomb, fer ou autres mines ou minéraux, ou carrières, ou couches de pierres, marbre, ou gypse qui pourront s'y trouver.

9. On n'aura aucune patente pour les terres octroyées en vertu des dispositions du présent acte qu'après cinq années d'établissement, ou à moins ou jusqu'à ce que la personne ainsi établie (locatée) ou ceux qui relèvent d'elle ou de lui, ou quelqu'un d'entre eux, ne se soit acquitté des devoirs suivants se rattachant à tel établissement, savoir qu'on ait défriché et cultivé au moins quinze arpents de telle terre, dont on aura défriché et cultivé au moins deux arpents chaque année, durant les cinq ans qui suivent immédiatement tel établissement, à partir de telle date, et y ait construit une maison habitable d'au moins seize pieds sur vingt, et qui n'ait résidé sur la dite terre et l'ait cultivée continuellement pendant les cinq années qui se sont écoulées depuis tel établissement, et à partir de ce temps jusqu'au moment de l'émanation de telle patente, excepté qu'on allouera à l'occupant (locatée) un mois, à partir du jour de l'octroi, pour s'y établir, et que son absence de pas plus de six mois chaque année, (à compter de la date de tel établissement) ne pourra être regardée comme interruption de telle occupation pourvu que telle terre soit cultivée comme susdit.

Dans le cas où l'on n'accomplirait pas ces conditions d'établissement, les terres ainsi octroyées seront forfaites ainsi que les droits de tout occupant (locatee) ou de ceux qui relèvent de lui ou d'elle.

10. Tous pins qui croissent ou se trouvent sur les terres ainsi octroyées, tout or, argent, cuivre, plomb, fer ou autres mines ou minéraux, ne seront pas compris dans telle allocation et appartiendront à Sa Majesté, excepté que la personne ainsi établie ou ceux qui relèvent de lui ou d'elle, pourront employer tous tels arbres qui seront nécessaires pour la construction, la confection des clôtures et pour le chauffage, et pourront abattre tous les arbres qu'exigera la culture; mais on n'abattra aucun pin, (si ce n'est pour la construction, la confection des clôtures et le chauffage comme susdit) hors les limites actuellement défrichées, avant d'avoir obtenu une patente à cet effet, et tous pins ainsi abattus, (excepté pour la construction, la confection des clôtures et le chauffage comme susdit) seront sujets au paiement des mêmes droits qui seront imposés à tout tel temps à ceux qui auront des licences pour faire le bois ou couper des billots. Tous les arbres qui se trouveront sur telle terre, lors de l'obtention de la patente, appartiendront à celui qui l'aura obtenue.

11. A la mort de la personne ainsi établie, soit avant ou après l'émanation de la patente pour toute telle terre, tous ses droits et intérêts, en toute telle terre, passeront à sa veuve, durant son veuvage, à titre de douaire, mais elle pourra prendre sur la dite terre son douaire au lieu de tels droits, si elle le juge à propos.

12. Ni la personne ainsi établie, ni ceux qui relèvent de lui ou d'elle, ne pourront aliéner (autrement que par testament) ni hypothéquer ni grever toute terre ainsi octroyée, ni aucun droit ou intérêt que l'on pourra posséder avant l'émanation de telle patente.

13. Aucune aliénation (autrement que par testament) et aucune hypothèque ou obligation ne pourra affecter telle terre ou tout autre droit ou intérêt que pourra y avoir la personne ainsi établie après l'émanation de telle patente, et durant les vingt ans qui suivent immédiatement son établissement, et du vivant de la femme de toute telle personne, ni sera valide, ni aura d'effet à moins qu'acte en soit fait, auquel elle sera partie avec son mari, et à moins que tel acte ne soit passé en sa présence, avec les mêmes examen et certificat que pourront ziger à cette époque les lois qui seront en force et qui pourront régler les droits des femmes mariées, relativement à l'aliénation de leurs immeubles.

14. Aucune terre ainsi octroyée, ni intérêt en icelle ne pourra, en aucun cas, être affectée au paiement d'aucune dette contractée ou encourue par la personne ainsi établie, sa veuve, ses hoirs ou légataires, avant l'émanation de la patente pour toute telle terre. Après l'émanation de la patente pour toute telle terre et pendant que la dite terre ou aucune partie d'icelle, ou aucun intérêt appartiendra à la personne ainsi établie, sa veuve, ses hoirs ou légataires, la dite terre ni aucune partie d'icelle, ni tout intérêt qu'on peut y avoir, ne sera saisissable pendant les vingt années qui suivent tel établissement et ne pourra être vendue en liquidation des dettes ou obligations encourues avant ou pendant cette période, excepté pour le paiement d'une obligation ou hypothèque dont se trouvera légalement grevée la dite terre subséquentement à l'émanation de la dite patente.

15. Rien de contenu en le présent acte ne saura exempter de saisie ou de vente pour taxes actuellement imposées ou qui pourront l'être ci-après légitimement.

16. Toute patente qu'on émanera pour des terres ainsi établies devra mentionner le nom de la personne originairement établie, la date de l'établissement, et que la patente est émanée en vertu du présent acte.

17. Le présent acte doit être pris et regardé comme faisant partie de "l'Acte des Terres Publiques de 1860."

Les notes suivantes sont celles données par M. Russell, à la question No. 4 :—

Ceux qui veulent s'établir sur les terres octroyées gratis dans le district de Muskoka, peuvent choisir les routes suivantes :—

10. De Collingwood à Toronto, par le chemin de fer du Nord; de Collingwood à Parry Sound, par vapeur, une fois par semaine, et de Parry Sound aux townships respectifs par le grand chemin de fer du Nord, par Parry Sound, et les chemins de colonisation du Nipissing.

Le bureau de N. P. Wakefield, Ecr., agent des terres de la Couronne pour les townships de McDougall, Foley, Humphrey et Cardwell, se trouve situé à Parry Sound.

20. De Toronto à Barrie ou Bell Ewart, par le chemin de fer du Nord; et de là par vapeur jusqu'à la rivière Severn; de la rivière Severn jusqu'à Gravenhurst, sur le lac Muskoka, par diligences; de Gravenhurst à Bracebridge, par vapeur, ou par le chemin de Muskoka, et de Bracebridge, aux divers townships par les chemins de Muskoka, Peterson et Parry Sound. Pendant l'hiver, la communication entre Bracebridge et Parry Sound, s'effectue au moyen des diligences de Barrie.

Le bureau de R. J. Oliver, Ecr., agent des terres de la Couronne pour les townships de Watt, Stephenson, Brunel, Macaulay, McLean, Muskoka et Draper, se trouve situé à Bracebridge, dans le township de Macaulay.

PROVINCE DE QUÉBEC.
DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Québec, 8 mai 1868.

MONSIEUR,—En conformité de votre demande comme président du comité permanent de la Chambre des Communes du Canada, pour l'immigration et la colonisation, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, un tableau des Terres Publiques disponibles dans la province de Québec, donnant la quantité d'acres dans chaque agence, les noms des agents locaux, la résidence de chacun d'eux, les moyens d'y communiquer, le prix des terres par acre et autres conditions.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. O. BEAUBIEN,

Commissaire.

GEORGE JACKSON, ECR.,

Prés. du comité d'immigration et colonisation,
Chambre des Communes, Ottawa.

Acte pour encourager la Colonisation.

Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. Après la passation de cet acte les terres publiques qui seront concédées ou octroyées aux colons de bonne foi, en vertu et conformité des dispositions du chapitre vingt-deuxième des Statuts Refondus du Canada, intitulé : " Acte concernant la vente et l'administration des terres publiques " et en conformité des ordres en conseil et des règlements relevants du dit acte, ne pourront, à moins que ce soit pour le prix de ces terres, être engagées ou hypothéquées, par jugement ou autrement, ni être saisies et vendues par autorité de justice pour aucune dette ou dettes contractées antérieurement à l'octroi ou concession de ces terres, et ce nonobstant les articles 2034 et 2121 du code de procédure civile; et on ne pourra non plus saisir ni vendre par autorité de justice pour aucune telle dette, les droits, titres, ou intérêt d'aucun colon dans ou sur aucune terre qui lui aura été ainsi concédée.

2. Dès l'occupation d'un lot, et durant les dix années qui suivront l'émanation des patentes pour les terres de colons, concédées et octroyées comme susdit, les effets suivants seront, sans préjudice à l'article 556 du code de procédure civile, exempts de saisie en vertu de tout bref d'exécution émis d'aucune cour quelconque en cette province, savoir :

1. Le lit, la literie et les couchettes à l'usage ordinaire du débiteur et de sa famille ;

2. Les vêtements nécessaires et ordinaires du débiteur et de sa famille ;
3. Un poêle et son tuyau, une crémaillère et ses accessoires et une paire de chenêts, un assortiment d'ustensiles de cuisine, une paire de pincettes et une pelle, une table, six chaises, six fourchettes, six assiettes, six tasses à thé, six soucoupes, un sucrier, un pot au lait, une théière, six cuillères, tous rouets à filer et métiers à tisser destinés aux usages domestiques, et dix volumes, une hache, une scie, un fusil, six pièges, et les rets et seines de pêche ordinairement en usage ;
4. Tout combustible, viande, poisson, farine et légumes nécessaires destinés à l'usage de la famille, pas plus que suffisants pour la consommation ordinaire du débiteur et de sa famille pendant trois mois ;
5. Deux chevaux ou deux bœufs de labour, quatre vaches, six moutons, quatre cochons, huit cents bottes de foin, les autres fourrages nécessaires à compléter l'hivernement de ces animaux, et les grains nécessaires à l'engraissement d'un cochon et à l'hivernement des trois autres ;
6. Les voitures et autres instruments d'agriculture ;
7. Le débiteur pourra choisir, sur tout plus grand nombre de la même espèce, les effets particuliers qui seront exempts de saisie en vertu de la présente section.
- Mais rien de contenu dans cette section n'exemptera de saisie en paiement d'une dette contractée pour tel même article, aucun des effets énumérés aux paragraphes 3, 4, 5 et 6 de cette section ;

3. Rien dans cet acte ne sera interprété comme exemptant aucune terre de la contribution ou de la vente pour les impôts ou taxes qui sont maintenant, ou qui seront à l'avenir imposés légalement.

4. Toute patente qui sera émanée pour une terre concédée ou octroyée comme ci-dessus devra faire mention du nom de la personne à laquelle telle terre a été ainsi concédée ou octroyée originairement, et la date de cet octroi ou concession.

5. Si un colon occupe un lot pendant plus de cinq ans avant l'émanation des patentes, l'excédant de ces cinq années sera retranché du délai de dix années suivant l'émanation des patentes mentionnées dans la seconde section de cet acte.

6. Les dispositions de cet acte s'appliqueront également à la veuve, aux enfants et aux héritiers du colon comme représentant le colon.

TABLEAU des Terres disponibles dans la PROVINCE DE QUÉBEC, montrant la quantité d'acres dans chaque Agence, les noms des Agents locaux, la résidence de chacun d'eux, et les moyens d'y communiquer, etc., etc. Le tout préparé et fourni en conformité de la demande d'un Comité de l'Honorable Chambre des Communes de la Puissance du Canada, datée à Ottawa le 20 Avril 1868.

SUD DU FLEUVE ST. LAURENT.
TOWNSHIPS DE L'EST.

Agents.	Résidences.	Comtés.	Townships dans l'agence.	Acres disponibles.	Valeur par acre, excepté dans les cas d'évaluation spéciale.	OBSERVATIONS.
O. B. KEUR. Chemin de fer et vapour de Québec à Montréal; de là par chemin de fer à Farnham et ensuite par chemin de fer à Frelighsburg.	Frelighsburg ...	Mitisqueoi, Stukford et Brome ...	Stanbidge, Farnham, Sutton, Ducham, Brome, Potton, Bolton, Magoy, Oueat, Grandby, Shefford, Ely, Stukely, Reston et Millard.	14,800	Evaluations spéciales au-dessus de 60 cts.	Toutes les terres non octroyées dans cette agence sont situées dans le township de Bolton, et cette quantité est propre à l'établissement; et la grande partie rocheuse est accidentée. Ces terres ne sont pas pour le moment disponibles mais ils seront probablement en un peu de temps.
E. P. FERROK. Chemin de fer jusqu'à Sherbrooke et autres endroits dans l'agence.	Sherbrooke ...	Stanstead, Sherbrooke, Richmond, et partie de Wolfe et Compton.	Stanstead, Barnston, Bedford, Magoy, Est, Hatley, Oxford, Ascoli, Brumpton, Melbourn, Windsor, Weston, Westbury, Compton, Falcon, Pury, Stoke, Dadeswell, Newport, Hareford et Auckland.	50,000	de 60 cts.	Ce sont tous de vieux townships. Les terres vacantes sont des lots épars, principalement dans les townships de Brimpton, Melbourn, Windsor, Weedon, Westbury, Eaton, Dadeswell, Newport, Hareford et Auckland, et sont de qualité inférieure.
Agence vacante.	Drummond ...	Drummond ...	Simpson, Wendover, Upton, Kingsley, Grantham, Wickham et Hucham.	de 60 cts.	Les terres dans cette Agence sont presque toutes vendues ou hypothéquées. Les quelques acres vacants sont tous d'un sol de qualité très-inférieure.
Agence vacante. Chemin de fer jusqu'à la station de Stanfold et Arthabaska; de là chemin ordinaire jusqu'à différents endroits dans les townships.	Arthabaska ...	Arthabaska ...	Stanfold au Gore, Arthabaska, Maddington, Bursfield et l'augmentation, Astor et l'augmentation.	45,000	60 cts. excepté dans une partie de Maddington, où l'évaluation est de 30 cts.	Ces townships, à l'exception de Brimpton et partie de Maddington, sont établis depuis longtemps; et la plus grande partie des meilleures terres ont été prises. Les terres vacantes dans cette agence sont en grande partie composées de marécage, roches et de sol subitement très-léger.
ASTORINE GARRON. Chemin de fer de Québec à la station d'Arthabaska; de là chemin ordinaire aux différents townships.	St. Christophe d'Arthabaska.	Arthabaska ...	Chester, Horton, Fitzgerald et Warwick.	10,000	Evaluations spéciales au-dessus de 80 cts.	Lois épars de qualité inférieure.

W. J. FARWELL. Chemin de fer de Québec à Lennoxville; de là par chemin de fer jusqu'à la station de 25 mille; et ensuite chemin ordinaire aux différents endroits dans les townships.	Arthabaska ...	Mégantic ...	Leeds, Nelson, Inverness, Frelighsburg, Somersset, et l'augmentation (Gore), Brimpton et Thetford.	200,000	de 60 cts.	Le sol est généralement bon, quoique rocheux et aussi de grandes savanes rocheuses, entièrement impropres à la culture. Cette agence est composée de townships nouveaux, et offre à la colonisation une plus grande étendue de terres disponibles qu'aucune autre partie des townships de l'Est.
J. T. DENEL. Voie ferrée de Québec à Danville, et de là chemin ordinaire jusqu'à Wolton et autres parties de l'agence.	Wolton ...	Wolton ...	Gardaby, Ham Nord, Ham Sud, Stratford, Wolatow, Wolton et St. Camille.	123,000	de 60 cts.	Tous les townships dans cette agence sont établis depuis longtemps, Thetford plus récemment. Les terres vacantes qui se trouvent presque toutes dans les townships de Brimpton, et Gore de Somersset, sont d'une qualité inférieure, étant rocheuses et montagneuses; et dans le Gore de Somersset, très-montagneux.
Louis LAFRANCQUE. Chemin ordinaire depuis Québec jusqu'à Lambton et autres parties de l'agence.	Lambton ...	Partie de Mégantic, partie de Beauce, partie de Beauce.	Coleraine, Ashcroft, Adstock, Shenly Nord, Shenly Sud, Forsyth, Garhurst, Tring et Lambton.	11,000 128,000	de 40 cts. de 40 cts.	Le sol en général est d'un assez bon qualité.
ANNAN ROSS. Chemins ordinaires depuis Québec jusqu'à Frampton et autres endroits dans l'agence.	Frampton ...	Partie de Beauce.	Joyce, Limière, Marlow, Metgorette, Kistobough et Spalding.	139,000	de 40 cts.	Dans toute l'étendue de cette agence le sol est d'une excellente qualité, quoiqu'un peu montagneux dans les townships du comté de Dorchester.
FRANÇOIS ROYBAU. Chemins ordinaires depuis Québec jusqu'à St. Claire, et de là aux diverses parties de l'agence.	St. Claire, comté de Dorchester.	Partie de Dorches.	Granbourne, Frampton, Standon et augmentation, Wolford.	53,000	de 20 cts.	
Mrs. LAURENCE. Chemins ordinaires depuis Québec jusqu'à St. Germain et aux divers townships de l'agence.	St. Germain, comté de Bellechasse.	Partie de Bellechasse.	Langerin et Ware ...	51,000	de 30 cts.	
			Armagh, Roux, Buckland et Bellechasse.	90,000	de 20 cts.	

TABLEAU des Terres disponibles dans la PROVINCE DE QUÉBEC, montrant la quantité d'acres dans chaque Agence, les noms des Agents locaux, la résidence de chacun d'eux, et les moyens d'y communiquer, etc., etc.—*Suite.*

Agents.	Résidences.	Comité.	Townships dans l'agence.	Acres disponibles	Prix par acre excepté dans les cas d'évaluation spéciale.	OBSERVATIONS.
S. V. LARUE..... Chemin de fer de Québec jusqu'à St. Charles, et de là chemins ordinaires aux diverses parties de l'agence.	St. Charles, Rivière Boyer.	Partie de Belle-chasse.	Dauvray et Mailloux.....	53,000	Evaluations spéciales au-dessus de 30 cts.	
FRANÇOIS TERTU..... Chemins de fer de Québec à Montmagny, et de là chemins ordinaires aux diverses parties de l'agence.	Montmagny....	Montmagny.....	Ashburton, Bourdages, Montminy, Patton, Panet, Talon et Rolette.	179,000	do 30 cts.	Dans ces agences le sol est en général d'une assez bonne qualité, à l'exception toutefois du Township d'Ashburton, dont le terrain est très rocheux et tout à fait stérile.
C. F. FOURNIER..... Chemin de fer jusqu'à chez l'agent depuis Québec, et ensuite chemins ordinaires.	St. Jean Port Joli.	L'Islet.....	Lafontaine, Leverrier, Lessard, Garneau, Fournier, Dionne, Casgrain, Arago, Ecaubien et Ashford.	284,000	do 30 cts.	
F. DEGRUSE..... Chemin de fer de Québec jusqu'à Ste. Anne, et de là chemins ordinaires jusqu'aux divers townships qui forment cette agence	Ste. Anne de la Pocatière.	Kamouraska.....	Bangay, Chabot, Chapuis, Ixworth, Parke, Pauchaud, Pohenegamook, Woodbridge.	314,000	do 30 cts.	Dans ces agences le sol est généralement bon, à l'exception des Townships d'Ashford, Arago, Fournier, Pohenegamook et Parke, où il est en partie rocheux et de qualité très médiocre.
L. N. GAUVREAU..... Chemin de fer et vapeur de Québec à la Rivière-du-Loup, de là chemins ordinaires jusqu'à l'Isle Verte, et aux divers points de cette Agence.	Isle-Verte.....	Témiscouata.....	Armand, Bégin, Demers, Denonville, Hocquart, Rodot, Viger, Whitworth, Cabano, Escourt, Boisford et Packington.	293,000	do 30 cts.	
J. B. LEPAGE..... Voie ferrée de Québec à la Rivière-du-Loup et vapeur jusqu'à Rimouski, de là chemins ordinaires jusqu'aux diverses parties de l'agence.	Rimouski.....	Part. de Rimouski	Cabot, Caspescal, Duquesne, Fleuriar, Matane, McNider, Macéva, Neigette, St. Denis, Tessier et Lepage.	287,000	do 30 cts.	

Sol d'une qualité supérieure dans la première de ces agences, et assez bon dans la seconde.

Agents.	Résidences.	Comité.	Townships dans l'agence.	Acres disponibles	Prix par acre excepté dans les cas d'évaluation spéciale.	OBSERVATIONS.
C. F. ROY..... Vapeur de Québec à Métis, et de là chemins ordinaires aux diverses parties de cette agence.	Ste. Anne des Monts.	Partie de Rimouski.	Cherbourg, Dalibert, Romieux.	50,000	do 20 cts.	
C. F. ROY..... JOHN EPPS..... Vapeur de Québec au Bassin de Gaspé, d'où l'on se rend par les chemins ordinaires dans toutes les parties de l'agence.	Ste. Anne des Monts. Bassin de Gaspé	Partie de Gaspé... Partie de Gaspé...	Cap Chat et Tourelle..... Malbaie, Perée, Fox, Gaspé, Baie Nord, Cap Rosier, Sydenham, Newport et Isles.	43,000 99,000	do 20 cts. do 20 cts.	Sol d'une qualité médiocre.
J. A. LEBLANC..... Vapeur de Québec à New-Carlisle, et de là chemins ordinaires jusqu'aux divers parties de l'agence	New Carlisle.....	Partie de Bona-venture.	Port Daniel, New Richmond, Hamilton, Hope et Cox.	142,000	do 20 cts.	
JOS. N. VANCE..... Vapeur de Québec à Paspébin, et de là chemins ordinaires jusqu'à Carleton et autres townships compris dans cette agence.	Carleton.....	Partie de Bona-venture.	Nouvelle, Patapédia, Maria, Carleton, Mann, Risigouche et Matapédia.	186,000	do 20 cts.	Sol généralement bon.
J. B. LEPAGE..... N.B.—Du côté Sud du fleuve il existe plusieurs chemins de colonisation, le long desquels les terres sont accordées à titre d'octroi gratuit, moyennant certaines conditions. Ces chemins sont : 1er. Le chemin Taohé, qui n'est qu'en partie parachevé et traverse le Township Mailloux, dans le comté de Bellechasse; les Townships Montminy et Patton, dans le comté de Kamouraska; les Townships de Armand, Viger et Denonville, dans le comté de Témiscouata; ceux de Bédard, Chénier, Rodot, Macépès, Neigette, Fleuriar et partie de Cabot, dans le comté de Rimouski, où il aboutit au chemin Matapédia. 2e. Le chemin Matapédia, qui partant de Ste. Flavie, sur le Fleuve St. Laurent, passe au bout du chemin Taohé, traverse le Township de Cabot, la Seigneurie de Matapédia et les Townships de Lepage et Caspescal, dans le comté de Rimouski, ainsi que ceux d'Assemetquagan et Risigouche, jusqu'à Cross Point dans le Township de Mann, pédia et les Townships de Lepage et Caspescal, dans le comté de Rimouski, et traversant ce dernier township, et ceux de Roux, Bellechasse et Dasquam, dans le comté de Bona-venture. 3e. Le chemin Mailloux, partant du chemin Taohé dans le Township Mailloux, et passant dans la ligne de division entre les Townships de comté de Bellechasse, où il aboutit à la Ligne Provinciale. 4e. Le chemin Elgin, dans le comté de L'Islet, partant du Fleuve St. Laurent, traverse les seigneuries, et passant dans la ligne de division entre les Townships de Garneau et Lafontaine. Fournier, Ashford, Garneau, Lafontaine, Casgrain et Dionne; et faisant intersection avec le chemin Taohé, entre les Townships de Whitworth et Armand, et la Seigneurie de Témiscouata, dans le comté de ce nom, partant de la Rivière du Loup et traversant les Townships de Whitworth et Armand, et la Seigneurie de Témiscouata, où il aboutit à la Ligne Provinciale.	Ste. Anne des Monts. Bassin de Gaspé New Carlisle Carleton	Partie de Bona-venture. Partie de Bona-venture. Partie de Bona-venture.	Cap Chat et Tourelle Malbaie, Perée, Fox, Gaspé, Baie Nord, Cap Rosier, Sydenham, Newport et Isles Port Daniel, New Richmond, Hamilton, Hope et Cox Nouvelle, Patapédia, Maria, Carleton, Mann, Risigouche et Matapédia	43,000 99,000 142,000 186,000 27,000	do 20 cts. do 20 cts. do 20 cts. do 20 cts. do 20 cts.	Sol d'une qualité médiocre. Sol généralement bon. Sol très inférieur, excepté la Vallée de Matapédia, où le terrain est bien bon.

DISTRICT DE GASPÉ.

N.B.—Du côté Sud du fleuve il existe plusieurs chemins de colonisation, le long desquels les terres sont accordées à titre d'octroi gratuit, moyennant certaines conditions. Ces chemins sont :
1er. Le chemin Taohé, qui n'est qu'en partie parachevé et traverse le Township Mailloux, dans le comté de Bellechasse; les Townships Montminy et Patton, dans le comté de Kamouraska; les Townships de Armand, Viger et Denonville, dans le comté de Témiscouata; ceux de Bédard, Chénier, Rodot, Macépès, Neigette, Fleuriar et partie de Cabot, dans le comté de Rimouski, où il aboutit au chemin Matapédia.
2e. Le chemin Matapédia, qui partant de Ste. Flavie, sur le Fleuve St. Laurent, passe au bout du chemin Taohé, traverse le Township de Cabot, la Seigneurie de Matapédia et les Townships de Lepage et Caspescal, dans le comté de Rimouski, ainsi que ceux d'Assemetquagan et Risigouche, jusqu'à Cross Point dans le Township de Mann, pédia et les Townships de Lepage et Caspescal, dans le comté de Rimouski, et traversant ce dernier township, et ceux de Roux, Bellechasse et Dasquam, dans le comté de Bona-venture.
3e. Le chemin Mailloux, partant du chemin Taohé dans le Township Mailloux, et passant dans la ligne de division entre les Townships de comté de Bellechasse, où il aboutit à la Ligne Provinciale.
4e. Le chemin Elgin, dans le comté de L'Islet, partant du Fleuve St. Laurent, traverse les seigneuries, et passant dans la ligne de division entre les Townships de Garneau et Lafontaine.
Fournier, Ashford, Garneau, Lafontaine, Casgrain et Dionne; et faisant intersection avec le chemin Taohé, entre les Townships de Whitworth et Armand, et la Seigneurie de Témiscouata, dans le comté de ce nom, partant de la Rivière du Loup et traversant les Townships de Whitworth et Armand, et la Seigneurie de Témiscouata, où il aboutit à la Ligne Provinciale.

TABLEAU des Terres disponibles dans la PROVINCE DE QUÉBEC, montrant la quantité d'acres dans chaque Agence, les noms des Agents locaux, la résidence de chacun d'eux, et les moyens d'y communiquer, etc., etc.—Suite.

NORD DU FLEUVE ST. LAURENT.

TERRITOIRE DU SAGUENAY.

Agencs.	Résidences.	Comté.	Township dans l'agence.	Acres disponibles	Prix par acre.	OBSERVATIONS.
RICQUE FONDAIRE..... Vapeur de Québec à Tadoussac, et de là chemins ordinaires jusqu'à Bergeronnes et les autres parties de l'agence.	Bergeronnes.....	Saguenay.....	Bergeronnes, Albert, Tadoussac, Bergeronnes, Saguenay et Ilesville.	61,900	20 cts.	Les trois premiers rangs de ces townships sont de bonnes terres, mais les autres rangs sont d'une qualité tout-à-fait inférieure.
T. Z. CLAVIER..... En été, Vapeur de Québec à la Baie des Ha! Ha! et à Châteaubleau, et de là chemins ordinaires jusqu'à diverses parties de l'agence. En hiver, il n'y a pas d'autres moyens de communication que les chemins ordinaires.	Village de Chi-Contantini.....	Châteaubleau.....	Achampsouchon, Bagot, Rousselle, Châteaubleau, Charlevoy, Demonts, Pellet, Harvey, Jonquière, Kéroux, Lacombe, Labarre, Lévesque, Méthéval, Robitaille, Tardif, Orléan, St. Germain, Simard, St. Jean, Tremblay, Parent, Landresse, Périgny et Ylo Alca.	508,000	20 cts.	Sol généralement bon, excepté dans les Townships de Boieau, Landresse, Périgny, St. Jean et St. Germain, où il est rocheux, moulu, gneux et peu propre au défrichement.
Agences vacantes..... Chemins ordinaires depuis Québec jusque dans ces townships.	Charlevoix.....	Callières, DeSales et Satriquetou.	29,000	20 cts.	Le sol est passablement bon dans le Township de DeSales, mais très médiocre dans les deux autres.
MARTELIN SAGUENAY..... Chemins ordinaires depuis Québec jusque dans ces townships.	Québec.....	Québec.....	Stonham et Foxborough.....	57,000	20 cts.	Terrain sablonneux, montagneux et d'une qualité inférieure.

TERRITOIRE DU ST. MAURICE.

Agences vacantes..... Chemins ordinaires depuis Québec jusque dans ces townships.	Part. de Portneuf.....	Alton, Monteban, Colbert, Gouffard, Roumont et Charvigny.	73,000	30 cts.	Terrain montagneux. Il s'y trouve cependant quelques vallées d'un sol très-fertile.
I. A. DYNARD..... Vapeur et Chemin de fer de Québec aux Trois-Rivières; et de là chemins ordinaires aux diverses parties de l'agence.	Trois-Rivières.....	Portneuf.....	Turcotte..... Métivier..... Caston et Eshawengau.....	17,000 50,000 42,000	30 cts. 30 cts. 30 cts.	Terrain montagneux, rocheux et en général peu propre à la culture.
Agence vacante..... Vapeur jusqu'à Maskinongé; et de là chemins ordinaires.	Maskinongé.....	Partie de Peterborough.....	7,000	30 cts.	Le township de Peterborough est d'une qualité inférieure. Dans ceux de Brassard et Provost le sol est un peu accidenté, mais en général d'une assez bonne qualité.
Agence vacante..... Vapeur jusqu'à Berthier; et de là chemins ordinaires.	Berthier.....	Peterborough, Brassard et Provost.	59,000	30 cts.	
Agence vacante..... Vapeur depuis Québec jusqu'à Montréal; et de là chemins ordinaires.	Joliette.....	Cathcart, Joliette, Kildare et l'augmentation, Brandon et Cartier.	47,000	30 cts.	
ALEXANDRE DALLÉ..... Chemin de fer et vapeur de Québec à Montréal; et de là chemins ordinaires jusqu'à Kamouraska aux différentes parties de l'agence.	Hawdon.....	Part. de Montcalm.....	Chertsey, Chilton, Kilkenny et Kamdon.	102,000	30 cts.	Dans ces trois agences le sol, quoiqu'assez montagneux, est considéré comme propre à la culture, excepté dans les townships de Cartier, Cathcart, L'Ange et les six premiers rangs de Chilton, où il est rocheux et de qualité inférieure.
A. B. LAVALLEE..... Chemin de fer et vapeur de Québec à Montréal; et de là chemins ordinaires jusqu'à Ste. Adèle d'Abbotsford et ailleurs dans l'agence.	Ste. Adèle d'Abbotsford.....	Terrebonne.....	Abbotsford, Beresford, partie de Morin, Doncaster.	40,000	30 cts.	
.....	Part. de Montcalm.....	Wexford.....	39,000	30 cts.	

TABLEAU des Terres disponibles dans la PROVINCE DE QUÉBEC, montrant la quantité d'acres dans chaque Agence, les noms des Agents locaux, la résidence de chacun d'eux, et les moyens d'y communiquer, etc., etc.—*Suite.*

DISTRICT D'OTTAWA.
NORD DE LA RIVIÈRE OTTAWA.

Agents.	Résidences.	Comtés.	Townships dans l'agence.	Acres disponibles	Prix par acre.	OBSERVATIONS.
GEORGE ROGERS..... Vapeur et chemin de fer de Québec à Montréal, ensuite chemins ordinaires jusqu'au bureau de l'agent.	Lakefield, Township de Gore.	Part. d'Argenteuil	Chatham, Wentworth, Gore, partie de Morin, Howard et Wolfe.	55,000	60 cts.	Chatham, Gore et partie de Wentworth sont établis depuis longtemps. Howard et Wolfe sont de nouveaux townships dont une partie est établie, et le sol, qui est d'une qualité généralement inférieure, est inégal et rocheux.
D. McMURKIN..... Vapeur et voie ferrée de Québec à Montréal; et de là jusqu'à Grenville.	Grenville	Part. d'Argenteuil	Grenville, Harrington et Gore, Montcalm, Arundel et De-Salaberry.	95,000	30 cts.	Grenville et partie d'Harrington sont couverts d'anciens établissements. Le résidu de Harrington, et les townships Arundel, Montcalm et De-Salaberry, offrent à la colonisation une étendue considérable de terres disponibles. Voir les remarques générales sur le district d'Ottawa.
G. W. CAMERON..... Vapeur et chemin de fer de Québec à Montréal; et de là jusqu'à Thurso.	Thurso, Township de Lochsaber.	Partie d'Ottawa...	Buckingham, Lochaber, Derry, Portland Est, Mulgrave, Ripon, Hartwell, Suffolk et Posenally.	215,000	60 cts.	La partie de Buckingham et Lochaber, qui borde la rivière Ottawa, est établie depuis long temps. Les autres townships offrent un vaste champ à la colonisation; mais il y a un grand besoin de chemins pour y donner accès.
ROBT. FARLEY..... Vapeur et chemin de fer de Québec à Ottawa; et de là par diligence, 7 milles, jusqu'à Chelsea.	Chelsea, Township de Hull.	Partie d'Ottawa...	Hull, Eardley, Templeton et Holm, Masham, Wakefield, Low, Hinks, Ayrwin, Bowman, Biglow et Blake.	230,000	60 cts.	Hull, Eardley et Templeton, sur la rivière Ottawa, Wakefield, Lows, Masham et Ayrwin, sur la rivière Gatineau, sont bien établis; mais Hinks, Portland Ouest et Denholm ne le sont qu'en partie. Villeneuve, Bowman, Biglow, Blake et Neiget, qui sont presque tous vacants, offrent une grande étendue de terre propre aux établissements. Voir les remarques générales sur le district d'Ottawa.

MRS. McBEAN..... Vapeur et chemin de fer de Québec à Ottawa; de là par diligence, environ 50 milles, jusqu'aux Moulins de l'Aschigan.	Moulins de l'Aschigan; Northfield.	Partie d'Ottawa...	Cameron, Wright, Northfield, Kensington, Amund, Egan, Sicotte, Baskatonge et Lytton.	275,000	60 cts.	Il y a des établissements considérables dans Cameron, Wright, Bonchette et Northfield, pendant que le plus grande partie des terres dans Egan et Amund, et presque toutes celles qui se trouvent situées dans Sicotte, Kensington, Baskatonge et Lytton, sont vacantes. Voir Remarques générales sur le district d'Ottawa.
Agence vacante	Clarendon.....	Partie de Pontiac	Clarendon, Goslow, Bristol, Litchfield, Mansfield, Thorne, Aidseld, Leslie, Gawood, Alleyne, Pontefract et Clapham.	200,000	60 cts.	Les townships Clarendon, Goslow, Bristol et Litchfield, sur la rivière Ottawa, qui sont tous établis, et ceux de Thorne, Leslie et Aidseld, qui ne le sont qu'en partie, avec les townships de Gawood, Pontefract, Clapham et Aloya, celui-ci particulièrement, offre un plus large espace à la colonisation qu'aucune autre partie du pays. Les terres sont en général rocheuses et accidentées, mais il y a des vallées d'un sol très fertile.
T. SMITH..... Vapeur et voie ferrée jusqu'à Ottawa, de là même voie jusqu'à l'île Allumette.	Île Allumette.....	Partie de Pontiac	Allumette, Waltham, Chichester, Sheen, Aberford et Aberdeen.	135,000	60 cts.	Le township d'Allumette est bien établi, ainsi que la partie du front de Waltham, Chichester et Sheen, qui est propre à l'agriculture. Les terres disponibles dans cette agence sont d'une qualité inférieure, étant inégales, rocheuses et stériles. Dans le township de Sheen il se trouve quelques vallées fertiles. Dans Aberford et Aberdeen les terres sont peu propres aux défrichements; les rares colons qu'on y trouve sont fixés sur des endroits qui servent de station au nombreux personnel qu'occupe le commerce de bois sur la rivière Ottawa.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LE DISTRICT D'OTTAWA.

Comme dans cette section de la province les terrains sont de formation lacustienne, le sol en est en grande partie rocheux, inégal, mais couvert de bois de commerce d'une grande valeur. Cependant, le sol des vallées et des côtes à pente douce est très fertile et offre un vaste champ à la colonisation. Les opérations de commerce de bois facilitent beaucoup l'établissement de ces terrains, en ouvrant des chemins et fournissant un marché à haut prix pour les produits du cultivateur, et de l'emploi pour lui-même et ses animaux dans une saison où il peut le faire sans préjudice aux travaux de sa ferme.

N.B.—Les townships ci-après nommés ne sont qu'en partie arpentés, inclus dans aucune agence particulière, et n'ont pas encore été mis en vente.—Wobassa, Lashbury, Bouthliet, Dudgey, Kiamiska, McGill et Wells, dans le comté d'Ottawa, 124,000 acres; Dorion, comté de Pontiac, 44,000 acres. Il n'y a aucuns chemins dans ces townships à l'exception des chemins de chantier. Et l'établissement en demeurerait stationnaire tant qu'il n'aura pas été ouvert de chemin de colonisation pour communiquer aux anciens établissements.

 CONDITIONS DE LA VENTE POUR ÉTABLISSEMENT.

Un cinquième du prix d'achat devra être payé le jour de la vente, et le résidu en quatre paiements annuels, égaux et subséquents.

Toutes les ventes seront sujettes à l'approbation du Commissaire des Terres de la Couronne, ainsi qu'aux conditions suivantes, savoir :—

L'acquéreur devra prendre possession de la terre ainsi vendue dans les six mois de la date de la présente vente, et continuer d'y résider et de l'occuper, soit par lui-même soit par d'autres, pendant au moins deux ans à compter de ce temps, et dans le cours de quatre années au plus, et devra défricher et mettre en culture une étendue d'icelle égale à au moins dix acres par chaque cent acres, et y construire une maison habitable d'au moins seize pieds sur vingt. Il ne sera coupé de bois avant l'émission de la patente que pour défrichement, chauffage, bâtisses ou clôtures; et tout bois coupé contrairement à cette condition sera considéré comme ayant été coupé sans licence sur les terres publiques. Nul transport des droits de l'acquéreur ne sera reconnu dans aucun cas où il y aura eu défaut dans l'accomplissement d'aucune des conditions de la vente. Les lettres patentes n'émaneront dans aucun cas avant l'expiration de deux années d'occupation, ni avant l'accomplissement de toutes les conditions, même quand le prix de la terre serait payé en entier. L'acquéreur s'oblige à payer pour toutes améliorations utiles qui peuvent se trouver sur la terre vendue, appartenant à d'autres qu'à lui. Sujette aux licences de coupe de bois actuellement en force.

J. O. BEAUBIEN,
Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, le 9 mai 1868.

 (III.)

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
Frédéricton, N.B., 1er mai 1868.

George Jackson, Ecuyer,
Président du Comité de l'Immigration,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de répondre à la lettre que vous m'avez adressée le 20 ultimo, et de vous transmettre copie de l'acte qui a été dernièrement passé par la Législature Locale de cette Province, "pour faciliter l'établissement des terres de la Couronne."

La quantité de terres explorées et propres à être établies, sous l'acte, est de cent quatre-vingt-huit mille acres, tel qu'il est plus particulièrement décrit en la liste que je vous envoie avec les présentes.

Ces régions ont été spécialement choisies comme propres à l'agriculture. En général, le sol est bon, bien arrosé et couvert de bois franc. Les communications entre ces terres et celles déjà établies sont faciles.

Des tracés de chemins convenables ont déjà été explorés, et ces chemins seront ouverts aussitôt que des lots seront octroyés et que le travail des colons pourra en garantir le paiement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
RICHARD SUTTON,
Arpenteur Général.

Acte pour faciliter l'établissement des Terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick.

Qu'il soit statué par le Lieutenant-Gouverneur du Conseil Législatif et Chambre d'Assemblée comme suit :—

1. Il sera loisible au Gouverneur en Conseil de choisir certaines portions avantageuses des terres vacantes de la Couronne propres à être établies, dans les diverses parties de la Province, d'y faire faire des chemins, de les faire mesurer et les diviser en lots de cent arpents, chaque côté de tels chemins.

2. Que tout lot ainsi mesuré et divisé et tous autres lots des Terres de la Couronne qui ont été mesurés et qui sont propres à être établis, seront réservés pour ceux qui veulent s'y établir réellement et ne seront pas donnés aux spéculateurs ni à ceux qui veulent faire le commerce de bois uniquement.

3. Que cent arpents des terres ainsi divisées seront accordés aux émigrés ou autres personnes mâles, de l'âge de dix-huit ans et plus, qui ne possèdent pas d'autres terres dans la Province aux clauses et conditions suivantes, savoir :

En par elle payant vingt piastres argent comptant, pour aider à construire les chemins et les ponts dans le voisinage de l'endroit où elle s'est établie, ou, en contribuant par son travail à la confection des chemins et construction des ponts au montant de dix piastres, par an, pendant trois ans, comme pourra le décider le Gouverneur en Conseil, ou l'officier préposé à cette charge.

Aussitôt établie toute telle personne devra améliorer son emplacement, et dans les deux ans qui suivront prouvera, à la satisfaction du Gouverneur en Conseil, qu'elle y a construit une maison dont les dimensions ne seront pas moins de seize pieds sur vingt, qu'elle y réside et qu'elle a défriché pas moins de deux arpents de telle terre.

Telle personne résidera sur le dit emplacement pendant trois années consécutives, et à l'expiration de cette période, pourvu qu'elle ait défriché et cultivé au moins dix arpents, la terre ainsi octroyée, et qu'elle ait fait le travail susdit prescrit, ou qu'elle ait payé vingt piastres en avant, elle obtiendra un octroi de cent arpents des terres ainsi concédées ; pourvu toujours que si les moyens de la personne qui s'y établit ainsi se trouvent limités, elle pourra de temps à autre, et durant une période raisonnable, s'absenter dans le but de pourvoir à son propre soutien et à celui de sa famille, sans que telle absence soit considérée comme une interruption à telle occupation.

4. La personne ainsi établie pourra, après avoir bâti une maison et défriché et cultivé deux arpents de terre comme susdit, et payé les vingt piastres, en avant ou qui aura fait des travaux sur les chemins ou sur les ponts au montant de dix piastres ou plus, couper et enlever du bois de dessus le terrain ; mais elle ne pourra vendre ou disposer du bois debout sans avoir obtenu un octroi de toute telle terre.

5. Que tout occupant qui doit à la Couronne pour tout tel lot qu'il occupe, pourvu que le lot ne soit pas plus de la contenance de cent arpents, et qu'il ne soit pas propriétaire d'autres terrains, et qu'il ait demeuré trois années consécutives sur icelui, et qu'il en ait défriché et cultivé dix arpents, et payé vingt piastres en avant ou fait des travaux sur les chemins comme susdit prescrit au montant de vingt piastres, ou ait fait des travaux sur les dits chemins au montant de trente piastres, aura droit d'obtenir un octroi de telle terre.

6. Le chapitre 9, titre iii, des Statuts Révisés, touchant " la vente des Terres de la Couronne en certains cas " est par le présent révoqué.

7. Le Gouverneur en Conseil est par le présent autorisé à passer tous règlements qui seront nécessaires pour mettre en force les dispositions du présent acte.

8. La personne qui aura la possession de la terre ainsi octroyée pourra, durant son occupation, porter toute plainte pour empiètement, sous les dispositions du présent acte ; mais rien de contenu en le présent acte ne pourra empêcher la Couronne de saisir tout bois coupé en contravention des dispositions de cet acte ou des règlements qui en découlent, ou qui sera fait par toute autre personne que celle qui en aura obtenu l'octroi.

LISTE des terres vacantes de la Couronne réservées dans le Nouveau-Brunswick, qui ont été spécialement choisies et divisées en lots de cent arpents chacun, en vue d'établissement.

COMTÉ DE RESTIGOUCHE.

	Arpents.	Totaux.
Dans l'établissement de "Colebrooke," à quatre milles Ouest de Campbellton.....	5,000	
Dans l'établissement de "Balmoral" à dix milles Sud-Ouest de Dalhousie.....	4,000	
Entre la rivière Benjamin et le ruisseau Nash, à cinq milles de la Baie des Chaleurs.....	7,000	
A l'Est de la rivière Vacquet, à quatre milles Sud de la Baie des Chaleurs.....	3,000	
	<u>19,000</u>	

COMTÉ DE GLOUCESTER.

Dans l'établissement "Madison" à dix milles Nord-Ouest de Bathurst.....	4,000	
Dans l'établissement de "St. Louisa" Nord de la rivière Tattigouche et à dix milles Ouest de Bathurst.....	1,000	
Dans l'établissement de "Rosehill," Sud de la rivière Tattigouche et à dix milles Ouest de Bathurst.....	1,000	
Dans l'établissement de "Paquetville," au Sud de la rivière Caraquet et à vingt milles Sud-Est de Bathurst.....	10,000	
	<u>16,000</u>	

COMTÉ DE NORTHUMBERLAND.

Dans l'établissement de "Breadalbane," sur la rivière Dunganon, à dix milles Ouest des moulins de McLaggan.....	10,000	
	<u>10,000</u>	

COMTÉ DE KENT.

Dans l'établissement de "Rhomboid," sur la rivière Bouctouche, à deux milles Ouest du chemin de Machauchlan.....	15,000	
	<u>15,000</u>	

COMTÉ DE LA REINE.

Dans les terres de "l'Association," la région située sur le ruisseau Rider, à huit milles de la tête du lac Washademoac.	9,000	
Sur le chemin "Halley," à deux milles Sud de la rivière aux Saumons, à douze milles de la tête du Grand Lac.....	10,000	
Dans l'établissement de "l'Hibernie," ruisseau aux Saumons, à dix milles de la tête du Grand Lac.....	3,000	
	<u>22,000</u>	

COMTÉ DE SUNBURY.

Dans l'établissement de "Peltronia," rivière Oromocto, N. O., à cinquante milles Nord-Ouest de St. Jean.....	4,000	
	<u>4,000</u>	

COMTÉ D'YORK.

Dans l'établissement de "Peltonia," rivière Oromocto, N. O. à trente milles Sud de Fredericton.....	5,000	
Dans la région "Wesleyan," Est de Nashwalk et à dix-huit milles de Fredericton.....	5,000	
Dans les établissements "d'Alma" et de "Nackawicac," à quarante milles Ouest de Fredericton.....	10,000	
	<u>20,000</u>	

COMTÉ DE CARLETON.

	Arpens. Totaux.
Dans " Knowlesville, " Aberdeen, trente milles de Woodstock	12,000
Dans " Glessville, " Aberdeen, et à trente milles de Woodstock	18,000
Dans " Johnsville, " Kent, et à trente-cinq milles de Woodstock	18,000
	48,000

COMTÉ DE VICTORIA.

Dans la section " Sisson, " et sur les bords de la rivière Tobique, à vingt-trois milles de la rivière St. Jean	8,000
Dans " St. Léonard, " à quatre milles de la rivière et à sept milles des " Grandes Chutes, "	7,000
Sur les deux bords de la " Grande Rivière, " et à six milles de la rivière St. Jean	4,000
Sur la rivière " Rockway, " et à cinq milles d'Edmundston	5,000
Dans l'établissement de " Riceville, " Madawaska, à cinq milles d'Edmundston	5,000
Dans l'établissement de " Ouellette, " à Madawaska, à sept milles d'Edmundston	3,000
Sur le ruisseau " Baker, " Madawaska, à quatre milles de la rivière St. Jean	2,000
	34,000

Nombre d'arpents..... 188,000

(Signé,)

RICHARD SUTTON,
Arpenteur Général.

Bureau des Terres de la Couronne,
1er mai 1868.

(IV.)

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,

27 avril 1868.

MONSIEUR,—J'ai eu l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 20 du courant, demandant nombre d'explications au sujet des terres mises à part pour l'établissement des émigrés.

Sous la direction du gouvernement, en 1865, on a mis à part environ 5,000 arpents de terre, dans la partie Est de ce comté, divisés en lots de 100 à 150 arpents, ainsi que le tracé d'un chemin qui les traverse de part en part dans la direction de Tangier, commençant à Musquodoboit.

L'arpenteur rapporte que le sol est bon, bien pourvu de bois, et en grande partie propre à l'agriculture.

En faisant l'exploration en question, le but principal a été de pourvoir aux besoins des émigrés qui voudraient s'établir dans la localité.

On a aussi, dans le même but, fait plusieurs lots de la contenance de cent acres chacun sur une ligne de chemin conduisant de Joggins à Advocate Harbour, sur un territoire alloué aux mêmes fins. On ne dit pas que ce sol est aussi bon ; il est situé dans le comté de Cumberland.

Dans le but d'ouvrir des terres, on a aussi tracé un chemin de l'établissement Dalhousie jusqu'au Lac Alma, dans le Comté d'Annapolis, sur lequel se trouve située une étendue

considérable de terres qui n'ont pas été encore concédées, et que l'on pourrait allouer aux émigrés en cas de besoin ; mais comme on n'a pas encore reçu de demandes, ces lots n'ont pas encore été divisés.

Nonobstant ces dispositions, je n'ai aucune connaissance que l'agent d'immigration ait encore induit les gens à s'établir sur ces terres, dans le but de les améliorer.

Quelquefois j'ai reçu des demandes pour certains terrains qui n'ont pas été mis à part pour les émigrés ; mais comme la permission de s'y établir à d'autres conditions que celles accordées aux indigènes entraînerait beaucoup de difficultés ces demandes ont été toujours refusées. Les personnes ainsi faisant demandes ont été obligées de payer le prix de 100 arpents, savoir : \$14, avant d'entrer en possession.

Vous trouverez accompagnées des présentes les conditions auxquelles les émigrés peuvent occuper. Vous observerez aussi une copie de l'acte Provincial au sujet des émigrés, ainsi que de l'information imprimée, touchant les Terres de la Couronne généralement dans la province.

Ces terres sont à la portée des principaux chemins.

Je ne pense pas que ce département puisse vous fournir d'autres renseignements à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

SAMEUL P. FAIRBANKS,
Commissaire des Terres de la Couronne.

George Jackson, Ecuyer,
Président du Comité de l'Immigration.

Chapitre des Statuts Révisés "des Emigrés," Nouvelle-Ecosse.

(Passé le 10^{ème} jour de Mai, A. D. 1864.)

Qu'il soit statué, par le Gouverneur, Conseil et Assemblée, comme suit :—

1. Le bureau de l'agent de l'immigration créé ces années dernières est continué. Le gouverneur pourra nommer un agent d'immigration, en cas de besoin. Le traitement de l'agent d'immigration n'excédera pas huit cents piastres. Il pourra, et il sera de son devoir de correspondre avec le Secrétaire de Bureau des Terres et Immigration à Londres et avec les agents nommés par le dit bureau, avec les officiers de toute association ou avec toutes autres personnes qui se voueront à promouvoir l'immigration aux colonies, et de leur fournir de temps à autre toute information qui pourrait leur être utile pour envoyer des émigrés qui seront en état de faire le genre d'ouvrage propre au Canada.

De tenir un livre dans lequel des personnes qui veulent envoyer des mécaniciens, journaliers et apprentis pourront inscrire leurs noms et adresses.

De correspondre avec des préfets de comté et de garder un registre de la distribution des émigrés envoyés à l'intérieur.

D'agir comme tuteur aux enfants des émigrés, de les engager comme apprentis et les protéger en cas de besoin, de soumettre des comptes trimestriellement au secrétaire des finances et de faire un rapport annuel de ces travaux, pour l'information du gouvernement et de la législature.

D'agir conformément aux instructions qu'il plaira au gouverneur en conseil d'émaner de temps à autre.

2. Le gouverneur en conseil pourra autoriser l'agent d'immigration à tirer du trésor public telles sommes qui seront nécessaires pour pourvoir temporairement aux besoins des émigrés, et pour les expédier dans les diverses parties de la province.

3. Chaque fois qu'il y aura des régions ou territoires propres à l'agriculture, il sera loisible au Commissaire des Terres de la Couronne, de par l'instruction du Gouverneur en Conseil, de les diviser en lots de cent arpents, avec chemins convenables, et de les mettre à la disposition de l'agent d'Immigration dans le but de les faire établir, comme il est ci-après ordonné.

4. Chaque fois que ces terres seront demandées, par des émigrés industriels qui arrivent dans la Province, dans le but de s'y établir, elle devront être arpentées et lui être accordées avec trois ans de crédit pour le prix de la vente qui, ou toute portion d'icelui, pourra être employée, selon les circonstances, qu'il plaira au Gouverneur d'indiquer, et par l'avis du Commissaire des Terres de la Couronne, du consentement du Gouverneur, à ouvrir les chemins nécessaires à la formation et à l'amélioration de tout tel établissement.

5. Le Commissaire des Terres de la Couronne fournira à l'agent de l'Immigration des plans du district qui sera réservé aux émigrés, ainsi que ses subdivisions et chemins. Une copie du dit plan sera déposée dans le bureau des Terres de la Couronne.

6. L'agent recevra les demandes de terres des émigrés et les soumettra au Commissaire des Terres de la Couronne, qui les fera arpenter, faire les entrées ordinaires et en faire rapport, et constater le consentement du Conseil Exécutif; ce consentement devra être communiqué à l'agent de l'Immigration avec plans convenables.

7. Une permission d'occupation, sous des conditions convenables, et d'après une formule à être approuvée par le Gouverneur en Conseil, sera donnée par l'agent de l'Immigration à l'émigré qui veut s'établir. L'émigré ne pourra pas prendre possession avant d'avoir obtenu sa licence d'occupation, et préalablement ou aussitôt que possible les lignes de son lot seront tracées et fixées sous la direction du Commissaire des Terres de la Couronne.

8. Avant la livraison du certificat d'occupation, on exigera de l'émigré un bon et acte pour le prix de vente payables en trois ans avec intérêt—moitié dans deux ans de la passation de l'acte, et la balance dans trois ans, et on donnera crédit sur le dit bon ou acte pour tous travaux faits sur les chemins conformément aux instructions qui seront données.

9. A l'expiration de trois ans, si les conditions de la vente ont été observées, ou si, à une époque précédente, le prix de vente a été payé, la personne qui s'était ainsi établie pourra s'adresser au Commissaire des Terres de la Couronne pour un octroi, sur l'affidavit de l'agent.

10. La licence d'occupation ou possession de l'émigré ainsi établi ou de ses améliorations ne pourra être transportée ou aliénée excepté par une licence de l'agent de l'Immigration et sous sa signature, et tout transport privé ou public qu'on essaierait de faire n'aura d'effet sans telle licence; mais à la mort de tout tel émigré ainsi établi, ses droits passeront à ses héritiers comme meubles, sujets aux conditions qui n'auront pas été accomplies.

11. Si, à l'expiration de trois ans, le prix de vente n'a pas été payé en argent ni liquidé par des travaux sur les chemins à la satisfaction de l'agent de l'immigration, ou, si dans les trois ans, la terre est abandonnée et délaissée, il sera loisible à l'agent de l'immigration, avec la sanction du Gouverneur en Conseil préalablement obtenue, et après qu'une annonce imprimée aura été affichée sur le Palais de Justice ainsi que sur deux autres édifices publics du comté où telles terres seront situées, de déclarer par un écrit signé de sa main que les dites terres, ainsi que tous les droits qu'y prétend l'émigré, seront forfaits; à moins qu'on ne fasse preuve du contraire en le lieu et au jour indiqués en tel avis et au moins un mois après sa publication; et là-dessus la possession de tout tel lot retournera et appartiendra à la Couronne de la même manière que si, après investigation, on avait formellement déclaré que la dite terre était forfaite à la Couronne; et toute personne ainsi en possession qui refuse ou néglige de déguerpir après avoir été avertie par l'agent de l'immigration pourra être poursuivie et évincée sous le chapitre des statuts révisés touchant la possession et occupation forcées "Of Tenancies and of forcible entry and detainer."

12. L'agent de l'immigration entrera dans des livres tenus à cette fin toutes les licences d'occupation qu'il aura données, et tiendra un compte ouvert avec tout émigré qui sera ainsi établi, et fera dans la première semaine de janvier de chaque année au rapport complet au Commissaire des Terres de la Couronne de toutes les licences d'occupation qu'il aura accordées.

13. Le Gouverneur en Conseil pourra passer des règlements pour mettre ce chapitre en force, qui auront effet en tant qu'ils ne seront pas incompatibles avec les dispositions du présent chapitre ou avec la loi qui existe actuellement.

INFORMATION touchant la disposition des Terres de la Couronne dans la Nouvelle-Ecosse.

1. Le Commissaire des Terres de la Couronne dirige les affaires du département dans la bâtisse provinciale, dans la cité d'Halifax, où sont conservés les documents originaux ainsi que les plans.

2. Il y a des arpenteurs-adjoints dans chaque comté, qui sont soumis aux ordres de leur chef et qui doivent empêcher tout empiètement sur les Terres de la Couronne; ils sont en possession des plans de leurs comtés respectifs et doivent garder minutes de leurs propres explorations.

3. Tous plans et arpentages faits conformément aux ordres, ainsi que les rapports, sont expédiés par les adjoints au chef de ce département, où le tout est révisé.

4. Les devoirs du chef et des adjoints sont en partie déterminées par l'Acte concernant les Terres de la Couronne, chap. 23, des Statuts Révisés.

5. Le système que l'on suit pour disposer des Terres de la Couronne est le suivant :—
La personne qui fait demande, présente une requête au bureau du Commissaire, priant Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de lui allouer un nombre déterminé d'arpents, accompagnée d'un plan général du lieu, en même temps qu'elle paie au bureau du Receveur-Général une somme d'argent, à raison de quarante piastres par cent arpents. On ne fait aucune différence entre le prix de cent acres et celui de lots de moins de contenance; la différence dans le prix de l'arpentage étant très-peu considérable, l'arpentage se fait aux frais de la Province.

Sur la réception de la requête et de l'argent, on donne ordre à l'arpenteur-adjoint du comté de mesurer le lot.

L'arpenteur est tenu de faire l'arpentage immédiatement, et suivant ses instructions générales, il doit faire rapport de la description particulière du lot, s'il est occupé ou vacant, s'il est amélioré ou autrement, s'il y a quelque objection à l'octroi, ainsi que ses propres observations qui pourront conduire à un jugement équitable en cas de litige.

L'ordre pour l'arpentage ne donne qu'un commencement de droit à la personne qui fait la demande,—le rapport est pour l'information du bureau et du gouvernement.

Lorsque l'arpentage et le rapport sont soumis, ils sont examinés avec soin—le plan est comparé avec la carte générale du comté—un rapport est alors dressé par le Commissaire et soumis au gouvernement, qui décide à qui l'octroi doit être fait, dans le cas où plusieurs réclament le lot.

6. L'habitude de s'établir sur les Terres de la Couronne sans permission, engendre souvent des difficultés, dont l'examen cause quelquefois du délai—mais l'on accorde un temps suffisant aux parties de s'expliquer entièrement avant d'arriver à une conclusion.

7. Ceux qui demandent des octrois semblables reprennent leur argent en cas de refus.

8. Lorsque ces octrois sont faits, on les expédie pour être enregistrés, aux registra-teurs des comtés où telles terres sont situées, et elles sont ensuite remises aux donataires.

9. Il y a une différence entre le prix des lots pourvus d'eau, et ceux qui se trouvent sur les hauteurs. On accorde une étendue raisonnable sur le devant du lot d'un propriétaire pour la somme de \$50—la demande est sujette aux mêmes conditions.

10. Il est strictement défendu à toute personne d'entrer sur les Terres de la Couronne et d'y couper du bois sans permission,—la même loi de prohibition s'applique aux mines et aux minéraux.

11. Le Gouverneur en Conseil pourra, quand il le jugera convenable, dans l'intérêt des colons, faire diviser des portions considérables de terres en lots de 100 arpents, où ils pourront s'établir.

SAMUEL P. FAIRBANKS,
Commissaire des Terres de la Couronne.

Département des Terres de la Couronne,
Halifax, N.-E., 11 novembre 1861.

PREMIER RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL

SUR LES

BANQUES ET LE SYSTÈME MONÉTAIRE.

SALLE DE COMITÉ,

15 mai 1868.

Votre comité, aussitôt après sa nomination, convient d'une série de questions qui devaient être soumises aux banquiers, marchands et autres personnes dans différentes parties de la Puissance, dont copie, ainsi que de la circulaire qui les accompagnaient, est annexé à ce rapport. Ces questions furent envoyées aux présidents et gérants de toutes les banques, aux différentes chambres de commerce, et à un certain nombre de commerçants et autres personnes dans différentes parties du pays, dont on jugeait utile d'obtenir l'opinion sur les sujets soumis à l'étude. Il ne s'est pas encore écoulé assez de temps pour permettre de recevoir toutes les réponses à ces questions.

Votre comité considère les sujets qui lui ont été renvoyés comme étant d'une telle importance qu'il recommande à Votre Honorable Chambre de nommer un Comité, à l'ouverture de la prochaine session du parlement, pour reprendre l'enquête. Il croit aussi que le gouvernement devrait poursuivre l'enquête durant la vacance, afin qu'elle puisse être terminée et que les renseignements obtenus puissent être coordonnés pour être soumis à la considération du comité qui sera nommé plus tard.

Votre comité a examiné le bill (No. 108) concernant les banques de la Nouvelle-Ecosse, et s'est entendu sur certains amendements qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

JOHN ROSE,

Président.

SALLE DE COMITÉ,

22 avril 1868.

MONSIEUR,—Un comité spécial ayant été chargé par la Chambre des Communes de mettre à l'étude la question des banques et du cours monétaire de la Puissance, j'ai l'hon-

neur de vous transmettre certaines questions adoptées par le Comité, vous priant en même temps de bien vouloir y répondre aussitôt que possible.

Je suis, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN ROSE,
Président.

QUESTIONS.

1. Vous êtes-vous occupé de la question des banques et du système monétaire ?
2. Exposez vos opinions sur le système de banque qui existait dans la ci-devant province du Canada, ainsi que dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick respectivement, et dites si, à votre avis, il a contribué au développement des ressources matérielles du pays ?
3. Êtes-vous en faveur du système de l'émission directe de billets du gouvernement comme médium de la circulation en Canada, ou de celui de baser la circulation sur des effets du gouvernement émis autrement que par l'intervention directe du gouvernement ? Dites quel plan ou système serait, à votre avis, le mieux adapté aux besoins et aux intérêts de la Puissance, et donnez un aperçu du plan que vous recommanderiez. Dites spécialement quelle proportion d'espèces, sous un système quelconque, devrait être gardée en caisse pour les besoins du rachat, et aussi s'il en devrait être gardé, et en quelle proportion, à l'égard des dépôts ?
4. Exposez quels sont, à votre avis, les avantages et désavantages d'une émission directe de billets du gouvernement, et quels seraient ceux d'un système en vertu duquel les banques, organisées sur un principe analogue à celui des banques nationales des États-Unis, pourraient se servir d'une circulation basée sur des effets du gouvernement. Dites quel a été, à votre avis, l'effet d'un pareil système dans les pays où il est établi ?
5. Pensez-vous que le système des banques nationales des États-Unis pourrait être introduit avantageusement dans la puissance du Canada ?—Si non, donnez-en les raisons ; si vous le pensez dites quelles modifications ou dispositions différentes vous recommanderiez, de manière à assurer convenablement la conversion de leurs émissions, et à garantir les dépôts ?
6. Pouvez-vous suggérer quelque système, ayant des effets du gouvernement comme base de circulation, qui pourvoirait à l'expansion ou à la contraction nécessaires à certaines époques de l'année, et qui en même temps mettrait la circulation des billets de toutes les banques sur le même pied, au point de vue de la sécurité ?
7. L'expansion et la contraction sont-elles aussi subites et aussi grandes, depuis quelques années, qu'elles l'étaient autrefois dans les provinces d'Ontario et Québec ; et la circulation varie-t-elle, et jusqu'à quel point, dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ? Dans ce cas, à quelles époques de l'année et pour quelles raisons ?
8. Pouvez-vous recommander quelque plan par lequel les banques existantes pourraient donner au public la garantie des bons du gouvernement pour leurs émissions de billets, et faire en même temps des affaires profitables, s'il leur était accordé du temps pour adapter leur fonctionnement actuel à un pareil système, soit par l'augmentation de leur capital, le rachat graduel de leur capital, le rachat graduel de leur circulation, ou autrement ?
9. Si les banques existantes étaient privées du droit d'émettre des billets, excepté sur la garantie d'effets du gouvernement, combien de temps faudrait-il, à votre avis, pour adopter les mesures nécessaires par lesquelles leur circulation actuelle pourrait être rachetée sans diminuer leur escompte ? L'effet en serait-il de diminuer considérablement l'escompte qu'elles accordent aujourd'hui au commerce du pays, et dans ce cas, jusqu'à quel point ? Ce changement tendrait-il à accroître le taux de l'intérêt ?
10. Pensez-vous que le système actuel, en vertu duquel une partie de la circulation monétaire de la Puissance est basée sur une émission directe de billets du gouvernement, savoir : en vertu de l'acte 29-30 Vict., ch. 10, de la ci-devant province du Canada, et en vertu de l'acte chapitre 39, Acte Révisé, titre ii, de la province de la Nouvelle-Ecosse, accompagné du système des émissions indépendantes par les banques elles-mêmes, est

satisfaisant dans son fonctionnement? Le public préfère-t-il les billets du gouvernement à ceux des banques, et les banques qui émettent leurs propres billets sont-elles placées dans une position désavantageuse, et sous quel rapport? Exposez amplement le résultat de votre expérience du fonctionnement et de l'effet de la co-existence de ces deux systèmes? L'introduction du système des offres légales a-t-elle produit une réduction sensible dans le chiffre des espèces du pays, et causerait-elle, étant généralisée, une nouvelle réduction assez considérable pour déprécier la valeur des offres légales? Exposez amplement vos opinions sur tous ces points?

11. Si les institutions de banque actuelles étaient obligées d'émettre des billets basés sur les effets du gouvernement, ou d'émettre des billets constituant des offres légales, continueraient-elles, à votre avis, leurs succursales locales, et si non, pourquoi pas?

12. Pensez-vous que les dispositions des chartes des banques actuelles offrent une garantie suffisante au public quant à la circulation et aux dépôts? Si non, dites sur quel point vous croiriez à propos de suggérer des amendements?

13. Croyez-vous à la nécessité de la disposition qui rend les actionnaires responsables du double du montant de leurs actions? La mise à effet de cette disposition rencontre-t-elle des difficultés? Si oui, quelles sont ces difficultés? A votre avis, quel serait le résultat de l'introduction d'un principe de la responsabilité illimitée?

14. Quel est, selon vous, le minimum et le maximum du capital que devrait avoir une banque pour obtenir sa charte? Pouvez-vous citer quelques chartes actuellement en vigueur, soit de la ci-devant province du Canada, soit des provinces de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, dont les dispositions sont trop ou trop peu restrictives?

15. Quelle garantie y a-t-il, en vertu du système actuel, que le capital d'une banque est réellement versé et non pas représenté, dans une proportion plus ou moins grande, par des billets escomptés ou d'autres avances faites aux actionnaires?

16. Si le système actuel des banques indépendantes était continué, pensez-vous qu'il serait à propos de limiter le nombre des succursales et agences dans la proportion du capital versé?

17. En proportion de son capital, quel devrait être le chiffre de la circulation permise à une banque? Devrait-il, à votre avis, exister quelque restriction quant aux dépôts? Quelle est la proportion par rapport à la circulation et aux dépôts, s'il doit y en avoir, des espèces et lingots qu'une banque devrait avoir dans ses voûtes, et quelles limites imposeriez-vous aux dénominations des billets en circulation? Trouvez-vous bon ou mauvais le système qui existe dans la Nouvelle-Ecosse et qui permet aux associations ou sociétés particulières de mettre des billets en circulation?

18. Trouvez-vous suffisantes les dispositions actuelles des chartes des banques d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, relativement à leur régie et administration et à l'échelle établie pour la votation des actionnaires? Si non, suggérez les amendements que, selon vous, il serait à propos d'adopter?

19. Pensez-vous que les états que les banques des provinces d'Ontario et de Québec sont aujourd'hui tenues de donner renferment tous les renseignements que le public a intérêt de connaître? Si non, dites quelle modification vous avez à suggérer sur ce point?

20. La concurrence en affaires de banque a-t-elle induit les banques à payer un intérêt sur les dépôts qui peuvent être retirés à demande, ou sur les balances quotidiennes, ou sur les dépôts payables à court avis? Si oui, quel est le maximum, le minimum et la moyenne du taux de cet intérêt? Les banques peuvent-elles faire en Canada des placements qui, tout en étant rémunératifs, peuvent être retirés à demande ou sur court avis? Et pensez-vous qu'il soit sûr de faire des opérations de banque sur de semblables dépôts?

RAPPORT FINAL

DU

COMITÉ SPÉCIAL NOMMÉ POUR S'ENQUÉRIR

DES

Meilleurs moyens de protéger la Pruche

CONTRE LA DESTRUCTION.

SALLE DE COMITÉ, 19 mai 1868.

Le comité spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport des meilleurs moyens de protéger la pruche contre la destruction, causée par la fabrication du tannin (ou extrait d'écorce de pruche) et son exportation du Canada, etc., a l'honneur de présenter le suivant comme étant son rapport final :—

Votre comité a donné sa plus sérieuse considération au sujet soumis à son investigation, et a obtenu des témoignages de différentes parties de la Puissance au sujet de l'étendue des forêts de pruche, la consommation de l'écorce de pruche par les tanneries dans différentes localités, l'exportation de l'écorce pour la consommation étrangère, et la quantité qui en est consommée chaque année aux différentes manufactures établies dans les cantons de l'est pour la fabrication du "tannin" employé dans l'industrie de tannage.

Bien que les renseignements qu'il a pu obtenir soient nécessairement incomplets, ils suffisent pour prouver que la destruction de nos forêts de pruche se poursuit aujourd'hui sur une vaste échelle, et qu'elle en épuiserait la production, si on n'y met un frein, en très peu d'années, au moins dans les localités les plus accessibles.

L'écorce consommée dans nos tanneries locales est employée à une fin légitime, avantageuse au colon et au pays en général ; le colon profite de la vente de ce qui autrement lui serait parfaitement inutile, il y trouve les moyens de subvenir aux frais de défrichement de sa terre, et peut-être aussi de payer une partie de son prix d'achat ; tandis qu'en même temps il peut utiliser le bois dans la construction de ses bâtiments. Dans les localités situées dans le voisinage de moulins, ou qui ont accès au marché par eau ou par chemin de fer, une grande partie du bois peut être débitée et vendue avec profit, et le gaspillage se trouve en conséquence réduit au minimum. Le défrichement du pays opéré de cette façon est suivi d'un établissement réel, dans des localités qui autrement resteraient longtemps à l'état sauvage, et tend par conséquent à accroître les progrès matériels du pays.

Mais à l'égard de l'exportation de l'écorce et de la fabrication du tannin, qui prennent aujourd'hui des proportions si considérables, la chose est bien différente. Il est impossible de calculer avec la moindre certitude combien peu de temps suffirait pour dépouiller nos forêts de leur pruche dans les localités les plus accessibles, tant que la fabrication du tannin se fera dans une certaine proportion ; mais tous s'accordent à dire qu'au taux actuel de consommation, l'approvisionnement sera épuisé dans un espace de 10 à 20 ans. Il est parfaitement reconnu que certains tanneurs de l'Etat de New-York possèdent les terres à pruche qui restent dans cet Etat et les Etats voisins, et les gardent en réserve jusqu'à ce que l'approvisionnement qu'ils tirent de nos forêts canadiennes leurs fasse

défaut. M. Shaw, agent de la fabrique de tannin à Upton, évalue la quantité d'écorce exportée chaque année du Canada aux Etats-Unis, à pas moins de 100,000 cordes, ce qui, si le calcul de M. Wood (dans sa réponse à la question 12) est exact, que 10 cordes d'écorce représentent un acre de terre à pruche, représente une étendue d'environ 10,000 acres de terre à pruche que l'on dépouille annuellement pour approvisionner les tanneries de nos voisins de l'autre côté de la frontière.

Ceci représente cependant une consommation qui, à cause des frais de transport, doit être limitée à un certain rayon. Les usines établies pour la fabrication du tannin ou "extrait," dans quelques-unes des localités à pruche, et qui peuvent être transportées d'une place à l'autre tant que l'on peut les employer quelque part, auront un effet beaucoup plus désastreux sur nos forêts de pruche, parce que le tannin fait de cette manière peut être transporté dans toutes les parties du monde. Et la perte de notre matière à tanner n'est pas, non plus, la seule considération dont on doit s'occuper. Un résultat beaucoup plus grave est l'immense destruction de bois que nécessite cette forte demande d'écorce, et le tort permanent et irréparable que l'on cause aux terrains dont on la tire. Tandis qu'une demande modérée et graduelle pour la consommation des tanneries du voisinage est un grand bienfait pour le colon réel, ainsi que votre comité l'a déjà démontré, une demande excessive comme celle de l'exportation ou de la fabrication du tannin, qui ne se règle pas sur la marche des établissements, mais pour laquelle il faut de grandes étendues de terres, ne fait que convertir le terrain en pays inculte et sauvage. L'on sait très bien que la qualité du sol qui produit la pruche n'est pas la meilleure, et elle a besoin d'offrir au colon un avantage comme celui de la vente facile de l'écorce ; avec un avantage comme celui-là, il peut défricher la terre convenablement et la mettre en culture ; c'est là son but principal, et il utilise le bois abattu, soit en le façonnant en bois de construction, soit, lorsque la chose n'est pas possible, en le brûlant et en donnant ainsi un engrais au sol ; mais celui qui, n'ayant aucun intérêt dans le sol, n'abat que les plus gros arbres et, après les avoir dépouillés de leur écorce, les laisse pourrir sur le sol, gâte la forêt, qui, étant encombrée de bois mort d'une nature inflammable, est promptement ravagée par des incendies qui s'étendent souvent sur de vastes étendues de pays environnant et les dévastent complètement.

Ceux qui sont intéressés dans la fabrication de ce tannin allèguent naturellement que, comme toutes les manufactures en général sont avantageuses à la population d'un pays et méritent d'être encouragées, les leurs ne devraient pas faire exception à la règle. Ils montrent les sommes d'argent considérables distribuées en salaires, etc., et l'encouragement donné à la culture, aux moulins et autres industries dans leur voisinage immédiat, l'amélioration des routes, etc., et si c'était tout, leurs arguments seraient valides. Mais il est nécessaire d'examiner l'autre côté de la question. Une de ces fabriques, d'après les calculs faits par ceux qui l'exploitent, peut consommer toute l'écorce que l'on peut se procurer dans un rayon d'environ dix milles, si l'on en juge par la consommation actuelle, dans le cours de dix à douze ans, et à l'expiration desquels il faut chercher un nouveau champ d'exploitation. En ce cas, le déplacement cause à la localité où s'exerçait cette industrie un tort tout à fait disproportionné à l'avantage momentané qu'elle en retirait, car la quantité d'écorce qui eût pu alimenter indéfiniment une tannerie se trouve avoir complètement disparu. La perte sera aussi sérieuse pour le pays en général. Aujourd'hui, nos tanneries peuvent lutter avantageusement avec l'étranger dans la fabrication du cuir, car elles sont amplement fournies de la matière tannique ; mais si, dans le seul but d'encourager la fabrication de ce tannin, nous consentons à nous priver de cet avantage, nous aurons sacrifié à une industrie passagère et peu importante, comparativement, un intérêt manufacturier à la fois durable et important.

Sur cette question, M. Heneker, le commissaire de la compagnie des terres de l'Amérique Britannique—dont on peut dire qu'il représente les intérêts des propriétaires fonciers—s'est ainsi prononcé : " L'établissement d'une manufacture quelconque, exigeant beaucoup de bras, est une bonne chose en elle-même dans un pays pauvre ; mais si cette manufacture doit avoir pour résultat, non seulement de détruire des ressources naturelles, mais encore de faire disparaître un autre genre de manufacture d'une nature plus durable, il ne peut y avoir aucune difficulté à arriver à une juste conclusion.

" L'exportation de l'écorce et du tannin ne fait pas que dénuder la forêt de cette matière, à l'aide de laquelle une grande population peut trouver du travail pendant une période indéfinie ; elle favorise aussi les tanneries étrangères, et en cela elle nuit direc-

tement et indirectement à nos propres manufactures de cuir, de même qu'au pays. Elle est aussi cause de la perte des arbres dont on l'enlève et dont le bois acquiert une valeur de plus en plus grande à mesure que le bois de pin se fait rare.

“ La coupe graduelle du bois de pruche pour fournir nos tanneries d'écorce contribue en même temps pour une bonne part au chauffage, mais la destruction en grand de la forêt pour alimenter le commerce d'exportation fait pourrir une quantité innombrable d'arbres.

“ Comme représentant d'un grand domaine dont la plus grande partie est inculte, je pourrais au premier abord être porté à croire que mes patrons trouveraient un intérêt direct à pouvoir vendre ces terres le plus tôt possible, sachant qu'il n'y a aucun doute que la demande de l'écorce de pruche pourrait mettre immédiatement en valeur des terres qui, autrement, nous resteraient encore quelques années.

“ Si cet argument est bon, il démontrera, dans tous les cas, qu'en plaçant, comme on pourra le croire, contre l'intérêt de mes patrons, j'ai du moins le mérite d'être parfaitement désintéressé. Toutefois, j'aime mieux envisager ce genre de questions à un point de vue plus large : l'intérêt du Canada et en particulier de cette section de la Province.

“ Que devons-nous désirer dans l'intérêt bien entendu du pays : ou des manufactures permanentes employant un capital considérable et tirant parti, avec soin et économie, des grandes ressources naturelles que nous avons sous la main, ou des manufactures passagères qui emploient beaucoup de monde pour un instant, mais épuisent en un clin-d'œil nos ressources naturelles et donnent à l'étranger les moyens de nous faire concurrence ?

“ Si nous voulons garder la jeunesse au pays, nous devons lui donner de l'emploi, et il me semble bien plus sage de fabriquer du cuir au Canada que de nous borner à enlever l'écorce de nos arbres, à exporter cette écorce ou l'extrait qu'on en tire et à laisser pourrir le bois dans nos forêts pour favoriser des manufactures étrangères qui feront aux nôtres une concurrence insurmontable.” (Voir la lettre de M. Heneker à la fin des témoignages.)

En analysant les témoignages qu'il a entendus, votre comité, malgré la diversité d'opinions sur l'étendue de nos forêts de pruche,—n'ayant point eu de statistiques positives à cet égard,—et considérant la longue période qui s'écoulera avant que ces forêts soient épuisées,—votre comité est d'avis, à l'unanimité, qu'on ne peut compter sur la nouvelle pousse des arbres pour remplacer ceux qui ont été détruits. Les renseignements donnés sur l'exportation de l'écorce aux Etats-Unis démontrent que cette exportation est faite par des personnes plus ou moins intéressées dans les manufactures qui emploient le tannin ; elles prétendent même que les avantages résultant pour le pays de cette exportation dépassent de beaucoup ceux qu'on pourrait attendre de la vente ou de l'exportation de l'écorce brute. Cela est vrai, mais il ne s'en suit pas moins que, pour cet avantage passager, nous détruisons rapidement l'avantage permanent que nos forêts peuvent nous offrir.

Après avoir consciencieusement étudié la question, votre comité conclut qu'à moins de prendre de promptes mesures pour arrêter la dévastation rapide qui s'opère au profit d'un pays étranger et au détriment du Canada, avant peu d'années nos manufactures seront complètement paralysées. Si l'on n'est pas obligé de les fermer entièrement faute de cette écorce que nous exportons si librement à l'étranger, nous ne pourrions plus faire la concurrence avec d'autres pays dans la fabrique du cuir ; de plus, une grande partie de nos forêts sera complètement dépeuplée de l'élément qui constitue sa valeur principale, et cette même partie de nos forêts sera entièrement impropre à la colonisation. Sous ces circonstances, votre comité croit devoir insister auprès du gouvernement pour que des mesures promptes arrêtent l'abus signalé plus haut.

Je tout respectueusement soumis.

J. W. POPE,
Président.

TÉMOIGNAGES.

Les questions suivantes, préparées par le comité, furent soumises à diverses personnes dans différentes parties du pays :—

1. Veuillez dire si la pruche croît en quantité dans vos environs, en mentionnant la localité, la nature et la valeur du sol sur lequel elle croît, la valeur des arbres et les usages qu'on en fait; aussi, l'étendue des forêts, et le temps qu'il faudra probablement (au taux actuel de consommation) pour épuiser la pruche ?

2. La pruche est-elle convertie en bois de service dans votre localité ? Dans ce cas, quelle est la valeur de ce bois par 1,000 pieds ?

3. Se procure-t-on l'écorce de pruche du commerce dans cette localité ? Dans ce cas, quelle est la quantité que l'on se procure chaque année, sa valeur par corde, et la proportion que l'on en obtient ordinairement d'une quantité de bois égale à 1,000 pieds de bois de service ?

4. Dites si l'écorce ainsi obtenue est consommée en Canada ou à l'étranger, et la quantité exportée ?

5. Fabrique-t-on du tannin ou " extrait de pruche " dans vos environs ? Dans ce cas, quel est le nombre et l'importance des manufactures, et quelle est la quantité et la valeur du tannin produit par une corde d'écorce ?

6. Ce tannin est-il employé au Canada ou à l'étranger ? Et quelle est la quantité totale exportée de cette localité, l'endroit d'exportation, et sa valeur à cet endroit ?

7. Que devient le bois abattu dont on a enlevé l'écorce ?

8. Après la destruction d'une forêt de pruche, l'ancienne forêt est-elle remplacée par une nouvelle forêt de pruche ou d'autres arbres forestiers ? Pouvez-vous dire combien il faudrait de temps pour que la pruche de seconde venue pût servir à la production d'écorce comme celle qui sert à tanner le cuir ou à produire le tannin ?

9. Quelle quantité de peau crue, au poids, peut-on convertir en cuir avec une corde d'écorce, et avec le produit du tannin obtenu d'une corde d'écorce ; et quelle est la valeur des cuirs ainsi fabriqués ?

10. Quel effet produiront sur nos forêts de pruche et sur les tanneries de la Puissance l'exportation de l'écorce de pruche et la manufacture et exportation du tannin ?

11. Pouvez-vous suggérer quelque moyen propre à assurer la protection de nos forêts de pruche ?

12. Veuillez exposer généralement vos idées et opinions sur tout ce qui se rattache au sujet de ces questions.

Des réponses à ces questions furent reçues des personnes suivantes, et il est fait une analyse de leurs réponses, savoir :—

W. S. Burnett et Cie., tanneurs, de Galt.

D. Spiers, de Galt.

J. Harvey, de Guelph.

Robert Lingwood, de Fergus, tanneur.

J. et E. Wissler, de Salem, tanneurs.

Bowman et Zinkan, de St. Jacob (Waterloo), tanneurs.

Hugh Finlayson et Cie., Paris (Ontario), tanneurs.

Richard Kirkpatrick, de Goderich, tanneur.

C. Doering, de Phillipsburg Ouest, tanneur.

Richard Kelsey, de Preston, tanneur.

H. Hamilton, de Kingston.

James Ross, M.P.P., de Gould, marchand.

Geo. W. Hawes, de Dunville, fabricant de tannin.

C. B. Cleveland, de Richmond (Sherbrooke).

L. Pope, de Robinson, cultivateur.

A. A. Adams, de Coaticook, marchand.

John Wood, de Roxton, tanneur.

J. H. Hemming, Ecr., M.P.P., de Drummondville (Québec), fabricant de tannin.

James Patton et Cie., propriétaires de moulin à scie, New Liverpool, Québec.

Jas. Miller, fabricant de tannin, à Upton.

Wm. Shaw, agent pour la manufacture de tannin de Miller.

Col. P. L. Macdougall, adjudant-général de la milice, (propriétaire de terres dans Upton).

Aussi, une lettre de R. W. Heneker, Ecr., commissaire de la compagnie des terres de l'Amérique Britannique à Sherbrooke.

Question 1. Veuillez dire si la pruche croît en quantité dans vos environs, en mentionnant la localité, la nature et la valeur du sol sur lequel elle croît, la valeur des arbres et les usages qu'on en fait, aussi, l'étendue des forêts, et le temps qu'il faudra probablement (au taux actuel de consommation) pour épuiser la pruche ?

Réponses de—

Spiers.—De petites quantités au nord, rapportant 100 à 150 cordes à nos tanneries, valant \$5 la corde, mais aujourd'hui presque épuisées. Dans quelques cas, où le pin est rare, on emploie la pruche aux ouvrages bruts, comme les toitures, etc.

Harvey.—Pas beaucoup d'écorce. La pruche sera bientôt épuisée.

Lingwood.—Pas beaucoup. Les arbres sont tous sciés en bois de service. Elles fourniront les tanneries actuelles pendant quelques années.

J. et E. Wissler.—La pruche devient rare. Il y en a beaucoup sur les terrains marécageux, et un peu sur la bonne terre, mêlée au bois dur. Pas plus de dix ans de production d'écorce.

Bowman et Zinkan.—Il en croît beaucoup dans Wellesley, Mornington, Peel et Maryborough, sur terrain pauvre, bas et sablonneux. La forêt de pruche couvre 4,000 à 5,000 acres, dont environ les deux tiers sont déjà abattus. Le bois est converti en bois de service, et l'écorce sert au tannage. L'approvisionnement d'écorce ne durera pas dix ans.

Finlayson et Cie.—Environ six milles carrés, dans Blenheim et Blanford; sol léger valant environ \$12 l'acre. Une partie des arbres est convertie en bois de service.

Kirkpatrick.—Oui. Dans Wawanosh, Colborne et Ashfield, la terre vaut de \$4 à \$10 l'acre,—le terrain à pruche en comprend environ un sixième. L'écorce sera épuisée dans 8 à 10 ans. Le bois est généralement converti en bois de service.

Doering.—Il y a eu de la pruche dans Wellesley, Wilmot, Mornington, Easthope Nord et Ellice. Partie des terres est basse et unie, de peu de valeur; partie est côtoyée, d'un sol léger ou passable, propre à la culture. Les arbres sont convertis en bois de service. Le peu qui reste sera épuisé dans cinq ans.

Kelsey.—La pruche est presque épuisée. Les tanneurs ne peuvent s'en procurer qu'à une distance de 40 milles, de Maryborough, Wallace, ou Elma. Le sol est froid, propre seulement aux cultures du printemps; les arbres n'ont que peu de valeur, excepté comme bois de chauffage et planche pour la construction de granges, et l'on s'en sert peu, car le pin est ici en plus grande quantité.

Ross.—Oui, en quantité considérable. Le sol est bon, mais on ne regarde pas la pruche comme ayant beaucoup de valeur à présent. On la débite quelquefois en bois de service. Elle ne sera pas épuisée de sitôt, au taux actuel de consommation.

Hawes.—En quantités considérables dans Windsor, Pottfon, Tingwick et Kinsey. Le bois est de peu de valeur, excepté pour le chauffage; le sol est modérément bon.

Cleveland.—Pas en grande quantité. Le sol est argileux et malpropre.

Pope.—En quantité considérable, venant sur de bonne terre. Au taux actuel de consommation, elle sera bientôt très rare.

Adams.—Elle est mélangée dans les environs, mais il y en a une certaine quantité à l'Est. Valeur des terres incultes, de 60 cts. à \$4. Le bois de pruche vaut \$2.25 par M. aux moulins.

Wood.—La plus grande partie de Roxton est un sol pauvre, couvert de pruche, dont l'écorce a une certaine valeur. Au taux actuel de consommation, l'écorce sera rare avant 20 ans.

Hemming.—Il croît beaucoup de pruche dans Drummond et Arthabaska (que je représente dans la législature locale) ; elle couvre probablement la moitié des terres à bois mou. La nature et la valeur du sol varient considérablement, mais les terres à pruche sont bien supérieures aux terres à pin, et le sol en est très passable. La pruche, avant l'introduction des manufactures de tannin (qui sont au nombre de cinq dans ces comtés et leurs environs) valait moins que rien, car il n'y avait presque pas de demande d'écorce, et aucune demande pour le bois, excepté pour la construction de quelques granges et la charpente des maisons du voisinage, tandis que la difficulté qu'il y avait à faire brûler la pruche, et l'impossibilité d'en faire des sels avec les cendres, empêchaient le défrichement des terres à pruche. Il est impossible de dire combien il faudra de temps pour épuiser la pruche dans les deux comtés, au taux actuel de consommation. Il faudrait peut-être de 10 à 20 ans pour employer l'écorce dans un rayon de dix milles de chaque manufacture.

Patton et Cie.—Elle est épuisée depuis quelques années.

Shaw.—Il y a en Canada une plus grande étendue de forêts de pruche qu'on ne le suppose généralement. Les tanneurs de New-York tirent tout leur approvisionnement des rives canadiennes du lac Ontario, qu'ils obtiennent pour peu de chose de plus que les frais de pelage et de transport ; et ils possèdent de grandes étendues de terres à pruche dans leur propre pays, qu'ils tiennent en réserve jusqu'à ce que l'approvisionnement du Canada soit épuisé. Il y a aussi une abondance de pruche dans les cantons de l'Est, depuis St. Hyacinthe jusqu'à Sherbrooke, et presque jusqu'à Québec, et depuis les frontières des États-Unis au sud jusqu'au St. Laurent ; sur le St. Maurice, il y a aussi une étendue illimitée de forêt de pruche ; et au sud de Québec, sur les bords du New-Hampshire et du Maine, la forêt de pruche est la plus considérable du pays. Elle abonde aussi dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Boston et Portland tirent une grande quantité d'écorce de pruche de ces provinces. Le seul avantage de ces forêts pour le pays ne sera jamais que la fabrication du tannin pour l'exportation.

MacDougall.—Tout le pays autour de la station d'Upton est presque entièrement couvert de pruche. Là où les arbres deviennent très-gros, le sol est excellent, et même les parties humides, lorsqu'elles sont égouttées, sont bonnes pour le blé du printemps. Le bois de pruche a été regardé jusqu'ici comme ayant peu de valeur, et l'on ne peut guère s'imaginer à quoi il peut servir, excepté pour en faire des chevrons et des planches brutes.

Question 2. La pruche est-elle convertie en bois de service dans votre localité ? dans ce cas, quelle est la valeur de ce bois par 1,000 pieds ?

Réponse De—

Lingwood.—Oui, \$7 les 1,000 pieds.

J. et E. Wissler.—\$8 les 1,000 pieds.

Bowman et Zinkau.—\$7 le 1,000.

Finlayson et Cie.—\$6,50 le 1,000.

Kirkpatrick.—Oui, en billots et en bois de service. Se vend ordinairement à \$8 les 1,000 pieds.

Doering.—Les bons arbres sont débités. Environ \$6 ou \$7 le 1,000.

Kelsey.—Je ne le crois pas.

Ross.—Environ \$5 à \$6.

Daves.—Les meilleures (plus grosses) pruches sont sciées en bois de service pour l'usage local. Valeur, de \$4 à \$5 le 1,000.

Cleveland.—Il s'en fabrique une quantité. Vaut environ \$4 le 1,000.

Pope.—Convertie en planches et madriers, valant environ \$5 le 1,000 aux moulins.

Adams.—Elle est convertie en bois de service et vaut \$6 le 1,000.

Wood.—On se sert d'une partie du bois pour la construction, mais la plupart se perd. La pruche sciée en bois de service se vend \$4 le 1,000.

Hemming.—Depuis l'introduction de la manufacture à Drummondville, les fabricants de bois achètent les billots de pruche le long de la rivière St. François, qu'il font débiter aux moulins, à l'embouchure de la rivière. Le bois scié vaut \$6 le 1,000. Autrefois, il ne s'en débitait qu'à quelques petits moulins, pour la consommation locale, et il ne rapportait que \$5 le 1,000.

MacDougall.—La pruche ne se débite en bois de service, dans ma localité, que pour la consommation locale. Le chemin de fer passe à travers ma propriété, sur une étendue de trois milles, en traversant deux rivières. J'ai construit deux moulins à scie sur ces rivières, il y a seize ans,—l'un à environ 300 pieds de la gare, l'autre à 300 verges d'une gare d'évitement, où le bois était chargé ; cependant, avec tous ces avantages, le prix de la pruche n'a augmenté, durant ces seize années, que de 75 cts. par 1,000 pieds, M. P., à cause de son infériorité positive pour toutes les fins de la construction. Si tel est le résultat dans un district à pruche ayant un accès facile aux marchés, il semble raisonnable de conclure que dans les districts éloignés, la pruche, comme bois de service seulement, n'atteindra jamais une valeur suffisante pour supporter les frais de transport.

Question 3. Se procure-t-on l'écorce de pruche du commerce dans cette localité ? Dans ce cas, quelle est la quantité que l'on se procure chaque année, sa valeur par corde, et la proportion que l'on en obtient ordinairement d'une quantité de bois égale à 1,000 pieds de bois de service ?

Réponses de—

Burnett et Cie.—Il en est livré environ 100 cordes à Galt, à part d'autres endroits. On obtient environ une corde d'écorce par 1,000 pieds de bois.

Spiers.—L'écorce employée ici vient d'au loin, par chemin de fer.

Harvey.—Environ 3,000 cordes par année, valant \$4.25 la corde.

Lingwood.—Environ 250 cordes, à \$3 la corde.

J. et E. Wissler.—Environ 800 cordes, consommées dans un rayon de quatre milles. Valeur, \$4.50 la corde: On peut tirer trois quarts de corde sur 1,000 pieds de bois ; mais il n'y a que peu de personnes qui pellent les billots, et, en conséquence, il ne se produit pas une corde d'écorce par 20,000 pieds de bois.

Bowman et Zinkan.—Il en est livré environ 800 cordes par année à notre tannerie, valant \$4 la corde.

Finlayson et Cie.—L'on se procure de l'écorce ici depuis nombre d'années,—environ 2,000 cordes par année. Elle vaut \$2.50 dans le bois, et \$3.50 à la station la plus rapprochée. Celle que nous employons coûte \$5. L'on en obtient environ une corde par 1,000 pieds de bois.

Kirkpatrick.—Environ 3,000 cordes par année, à \$3 la corde. Un quart de corde par 1,000 pieds de bois.

Hamilton.—L'on tire environ 2,500 à 3,000 cordes par année, du comté de Frontenac.

Ross.—Pas du tout.

Hawes.—Environ 1,000 cordes par année, valant \$3 la corde. Près d'une demi-corde par 1,000 pieds de bois ; mais une grande partie des arbres n'est propre qu'à faire du bois de chauffage.

Cleveland.—Il ne s'en fait pas pour le commerce ; la consommation des tanneries est d'environ 200 cordes par année. Environ une demi-corde d'écorce par 1,000 pieds de bois.

Pope.—Je ne puis dire combien il s'en tire pour le commerce. Je pense que pour faire une corde d'écorce, valant \$4, il faut détruire assez de bois pour faire 4,000 pieds de planches.

Adams.—La valeur de l'écorce aux tanneries est de \$2.50 la corde. L'on tire environ une corde d'écorce par 1,500 pieds de bois.

Wood.—Environ 1,500 cordes par année, valant \$3 la corde. On tire les deux tiers d'une corde d'écorce par 1,000 pieds de bois.

Hemming.—Environ 30,000 cordes, valant \$3 la corde, sont livrées à la fabrique. L'on obtient de une corde à une corde et demie d'écorce des arbres produisant 1,000 pieds de bois de service, une grande partie des pruches abattues ne pouvant se vendre.

Miller.—La plupart de l'écorce consommée à notre manufacture est apportée d'une distance de quinze milles, et y vaut environ \$3 la corde.

Question 4.—Dites si l'écorce ainsi obtenue est consommée en Canada ou à l'étranger, et la quantité exportée ?

Réponses de—

Burnett et Cie.,

Spiers,

Harvey,

Lingwood,

J. et E. Wissler,

Bowman et Zinkan.

} En Canada seulement.

Finlayson et Cie.—Un tiers est exporté.

Kirkpatrick.—La plupart s'en va aux Etats-Unis.

Ross.—Il n'en est pas levé pour les tanneries.

Hawes.—Environ 800 cordes sont exportées ; le reste est employé en Canada.

Pope.—Elle est presque toute employée dans les tanneries ici.

Adams, }

Wood. }

} En Canada seulement.

Hemming.—Toute pour la consommation canadienne, soit pour la manufacture du tannin, soit dans les tanneries, mais principalement pour la première.

Shaw.—Je pense qu'il ne s'en exporte pas moins de 100,000 cordes par année, du Canada aux Etats-Unis, valant en moyenne \$3 la corde.

Question 5.—Fabrique-t-on du tannin ou " extrait de pruche " dans vos environs ? Dans ce cas, quel est le nombre et l'importance des manufactures, et quelle est la quantité et la valeur du tannin produit par une corde d'écorce ?

Réponses de—

Kirkpatrick.—Il ne se fabrique pas de tannin ici, mais les Canadiens en feraient si les Américains n'élevaient pas le prix de l'écorce.

Wood.—Oui, mais elles ne fonctionnent pas maintenant, probablement à cause des grandes tanneries qui se trouvent ici, qui sont parmi les plus considérables de la Puissance. Environ une demi-corde d'écorce peut faire un baril de près de 400 livres de tannin, qui se vend de 4½ à 5 centins la livre.

Hemming.—Oui, à Drummondville, St. Guillaume, Upton, Durham et Arthabaska. Ces cinq fabriques peuvent produire de 15,000 à 20,000 barils de tannin, de 400 livres chacun, valant 2½ centins la livre à la fabrique, mais je ne puis le dire d'après mon expérience personnelle. Il faut 1½ à 3 cordes d'écorce pour produire un baril de tannin, suivant l'habileté du fabricant et la qualité de l'écorce.

Miller.—Il y a cinq fabriques établies dans les environs ; la nôtre, établie à Upton, fait le plus d'ouvrage ; nous fabriquons environ 40 cordes par jour ou 12,000 cordes par année, et nous employons 40 hommes. Nous produisons environ 200 barils de tannin par semaine. Cette année, nous l'avons vendu à £15 le tonneau ; jusqu'alors, il avait rapporté £20. Sa valeur à Boston est d'environ \$20 le baril.

Shaw.—La compagnie dont je fais partie n'a obtenu que 250 livres de tannin par corde d'écorce, la première année ; maintenant, elle peut en obtenir 360 livres de l'écorce de première qualité. La chaleur est plus favorable que le froid à l'égard de la quantité produite ; 1½ à 1½ d'écorce produit un baril de 400 livres de tannin. Il se vend aujourd'hui à Boston 5 centins la livre. Il faut beaucoup de soin dans la fabrication pour la rendre profitable. C'est ce que fait voir le tableau suivant :—

Valeur, à Boston, de 400 lbs. de tannin, à 5 cts. la livre.....	\$20 00
Moins, escompte sur la monnaie américaine.....	6 00

Egal en or à.....	<u>\$14 00</u>
-------------------	----------------

Les frais de production et de transport peuvent être portés comme suit :

1½ corde d'écorce.....	\$4 00
Main-d'œuvre dans la fabrique.....	1 50
Combustible.....	0 50
Coût du baril.....	1 50
Travaux de réparation, etc., (proportion).....	0 20
Intérêt sur \$70,000.....	0 60
Assurance, 15 cts. ; fret et charroyage, \$1.50.....	1 65
Droit d'importation aux Etats-Unis.....	2 00
Commission sur la vente (5 pour cent).....	0 70
	\$12 65

Une fabrique capable de faire 30 barils par jour, coûte \$35,000, et il faut un autre capital de \$35,000 pour l'exploiter. Les frais d'exploitation sont considérables, à cause de la grande force de vapeur (300 chevaux) qu'il faut avoir pour condenser le liquide dans un volume convenable pour l'exportation. Les trois fabriques de la compagnie Miller déboursent environ \$180,000 par année, à part le prix du fret payé aux chemins de fer.

MacDougall.—Il a été établi une fabrique de tannin à Upton, qui consomme environ 15,000 cordes d'écorce par année, au prix moyen de \$3 la corde.

Question 6.—Ce tannin est-il employé au Canada ou à l'étranger? Et quelle est la quantité totale exportée de cette localité, l'endroit d'exportation et sa valeur à cet endroit?

Réponses de—

Spiers.—Le tannin employé ici est apporté de Montréal, et jusqu'à tout dernièrement, il était complètement monopolisé par les fabricants américains.

Wood.—Exporté à l'étranger.

Hemming.—Principalement exporté en Angleterre et aux Etats-Unis, mais cette industrie est encore en enfance et peu connue; avec le temps, elle remplacera l'usage de l'écorce en Canada, à cause de l'économie du transport et des frais encourus par les tanneurs pour fabriquer chacun leur tan. Le tannin vaut aujourd'hui à Boston environ \$5 par 100 lbs. (monnaie américaine), avec un droit d'importation de 20 pour cent. En Angleterre, le prix n'en est pas bien établi, car le marché est encombré.

Miller.—Nous avons essayé d'introduire le tannin en Angleterre, mais il n'y est pas généralement en usage; l'on se sert plutôt de gambie, et il en a été tellement importé durant la dernière saison que le tannin a diminué de prix, en sorte que nous n'avons pu le vendre avec avantage en Angleterre.

MacDougall.—Il est presque tout exporté.

Question 7.—Que devient le bois abattu dont on a enlevé l'écorce?

Réponses de—

Burnett et Cie.,

Spiers,

Harvey,

J. et E. Wissler.

} Employé comme bois de chauffage ou de service.

Langwood,

Bowman et Zinkan.

} Converti en bois de service.

Finlayson et Cie.—Partie est convertie en bois de service, et partie en bois de chauffage. La plus grande partie est brûlée ou pourrit.

Kirkpatrick.—Sur les terres non habitées, on laisse pourrir le bois; et les squatters le brûlent ou le laissent pourrir, en règle générale, s'ils ne sont pas près d'un marché.

Doering.—Dans les endroits où le pin est rare, on s'en sert comme bois de service.

Hawes.—Le meilleur est débité en bois de service, ou bien en lattes, que l'on exporte en Angleterre; le reste est coupé en traverses de chemins de fer ou en bois de corde.

Cleveland.—Partie coupée en bois de corde, partie en planches et madriers, et le reste est laissé à pourrir.

Pope.—On le laisse pourrir.

Adams.—Une grande partie est laissée à pourrir.

Wood.—Presque tout brûlé, ou laissé à pourrir.

Hemming.—Lorsqu'il est assez près d'un moulin, d'une rivière ou d'un chemin de fer, le bois est converti en bois de service ; autrement, on le brûle en défrichant la terre. Il y aurait environ 2,000 pieds de bois par corde d'écorce, dont la moitié ferait de bon bois de service ; mais l'on s'en sert peu, car il n'y a pas de marché pour ce bois.

MacDougall.—Lorsqu'un cultivateur fait de l'écorce sur sa propre terre, il débite les arbres pelés en billots et défriche le terrain. Lorsque l'écorce est levée par des gens qui n'y ont pas de droit, ils laissent pourrir les arbres.

Question 8.—Après la destruction d'une forêt de pruche, l'ancienne forêt est-elle remplacée par une nouvelle forêt de pruche ou d'autres arbres forestiers ? Pouvez-vous dire combien il faudrait de temps pour que la pruche de seconde venue pût servir à la production d'écorce comme celle qui sert à tanner le cuir ou à produire le tannin ?

Réponses de—

Burnett et Cie.—Il n'y a pas de forêt de seconde venue après la destruction de la première.

Spiers.—Même réponse.

Finlayson et Cie.—Non.

Kirkpatrick.—De 80 à 100 ans.

Doering.—Elle est rarement remplacée par une nouvelle forêt dans les établissements, parce que les animaux y vont librement. Une seconde venue prendrait plus de 100 ans.

Kelsey.—Elle est généralement défrichée pour être cultivée. Il pousse généralement des tiges de chêne autour des souches de pruche.

Hawes.—Je pense qu'une forêt mixte, partie érable, pousse après que la pruche est coupée. Il serait fatigant d'attendre une forêt de seconde venue,—peut-être 30 ou 40 ans.

Cleveland.—Elle est généralement remplacée par de l'érable, peuplier, cerisier, pin, etc. Il faudrait des centaines d'années pour produire de la pruche propre à la manufacture.

Pope.—Après que la forêt est abattue pour en tirer l'écorce, le feu y passe et détruit la seconde pousse. La terre souffre beaucoup des incendies qui se renouvellent presque tous les ans.

Adams.—La forêt de seconde venue est rarement mélangée de pruche. Un arbre dans toute sa grosseur a probablement de 70 à 100 ans.

Wood.—La pruche une fois détruite l'est pour toujours, et est généralement remplacée par du bois dur ; même si on la replantait, il faudrait de 50 à 100 ans pour la rendre propre au tannage ou à la manufacture du tannin.

Hemming.—Elle est remplacée par une venue de bois dur, soit érable, merisier, hêtre, cerisier ou peuplier, qui à son tour est remplacée par du bois mou. En comptant les anneaux annuels sur un certain nombre de billots, j'ai trouvé que la pruche grossit d'environ un pouce en cinq à sept ans, mais sa croissance varie beaucoup, probablement suivant que les saisons sont favorables ou non ; elle est plus rapide quand elle est jeune, et l'écorce contient plus de tannin en comparaison.

Patton et Cie.—Il pousse généralement une différente espèce de bois.

MacDougall.—Elle est généralement remplacée par une venue de bois dur ; mais l'opération de faire l'écorce est graduelle ; les petits arbres ne sont pas touchés, car les gros seuls peuvent être pelés avec profit.

Question 9.—Quelle quantité de peau crue, au poids, peut-on convertir en cuir avec une corde d'écorce, et avec le produit du tannin obtenu d'une corde d'écorce ; et quelle est la valeur des cuirs ainsi fabriqués ?

Réponses de

Burnett et Cie.—Une corde d'écorce peut convertir environ 500 lbs. de peau crue en cuir. Nous n'employons pas le tannin.

Harvey.—Environ 300 lbs. de peau préparée.

Lingwood.—325 lbs. de peau crue, valant environ \$50.

Bowman et Zinkan.—Nous convertissons environ 800 lbs. de peau verte en cuir avec une corde d'écorce. Nous ne nous servons pas de tannin.

Finlayson et Cie.—200 lbs. de peau verte peuvent être converties en cuir à semelles, ou 300 lbs. en cuir à harnais et à empeignes;—valant de \$23 à \$26 les 100 lbs. pour le cuir à semelles,—\$34 pour le cuir à harnais,—et \$42 pour le cuir à empeignes.

Kirkpatrick.—Prix côtés ou cinq peaux.

Hawes.—Environ 300 lbs.

Cleveland.—Environ 400 lbs., évaluées à \$30.

Adams.—De 509 à 600 lbs., je pense. Valeur à peu près le double de celle des peaux crues.

Wood.—Comme on ne se sert pas de tannin dans ce pays, je ne puis dire quelle est la valeur du cuir tanné par ce procédé, comparée à celle du cuir tanné comme à l'ordinaire; mais je suis sûr que le tannage au tannin coûte plus cher que le tannage à l'écorce.

Hemming.—Je ne connais rien du commerce du cuir; mais je renvoie le comité au second numéro du *Leather Trade's Circular*, pour octobre 1867 (publié en Angleterre), dans lequel il est dit (pages 21 et 22) que l'on peut produire du cuir égal en qualité au cuir tanné à l'écorce de chêne, en employant l'extrait de pruche, en un sixième du temps et à moitié moins de frais.

Question 10.—Quel effet produiront sur nos forêts de pruche et sur les tanneries de la Puissance, l'exportation de l'écorce de pruche et la manufacture et exportation du tannin?

Réponses de—

Burnett et Cie.—L'effet d'épuiser la pruche et de détruire l'industrie du tannage en ce pays.

Spiers.—De détruire avec le temps nos forêts de pruche, et de fermer nos tanneries.

Harvey.—D'épuiser le pays de matériaux à tanner.

Lingwood.—D'élever le prix de l'écorce, et par conséquent du cuir, et de diminuer la quantité de cuir produite.

J. et E. Wissler.—Avec le temps il faudra employer d'autres matériaux, ou abandonner le tannage, parce qu'il n'y aura ni forêts de pruche, ni écorce.

Bowman et Zinkan.—D'épuiser les forêts de pruche partout où elles sont accessibles et de forcer les tanneurs de transporter, avant longtemps, leurs tanneries dans les campagnes, pour obtenir de l'écorce. Plusieurs grandes tanneries de Galt, Guelph et d'ailleurs, ont été fermées récemment à cause du manque d'écorce, et d'autres seront obligées d'en faire autant, à moins que l'on ne fasse quelque chose pour empêcher l'exportation des matières tanniques de la Puissance.

Finlayson et Cie.—Elle a élevé les prix de 25 pour cent dans les environs.

Kirkpatrick.—De fermer les tanneries en très peu d'années, et chaque tannerie fermée constituera une bien plus forte perte pour la Puissance que ne peuvent compenser tous les profits faits sur la vente de l'écorce aux Américains.

Doering.—La fabrication et l'exportation du tannin nuiront aux tanneries de toutes les parties établies de la Puissance.

Ross.—D'épuiser les forêts et de nuire à nos tanneries.

Hawes.—Les forêts qui bordent les chemins de fer seront épuisées, mais en plaçant les tanneries dans les bois, l'approvisionnement sera presque inépuisable.

Cleveland.—Aucun effet désastreux pour le moment; mais dans l'avenir elles élèveront le prix du cuir.

Pope.—Elles tendent à détruire une forêt de pruche.

Adams.—Elles devront nuire aux intérêts de la Puissance.

Wood.—L'extinction des forêts et des tanneries à une époque comparativement rapprochée.

Hemming.—Le même effet que l'exportation du pin peut avoir sur nos forêts de pin, excepté que les forêts de pruche seront probablement remplacées par des terres cultivées, ce qui ne peut guère être le cas pour les terres à pin. Quant aux tanneries, si l'avancé dont je parle dans ma dernière réponse est exact, elle causera une révolution dans le

commerce, parce que les tanneurs n'auraient pas besoin de plus de la moitié du capital actuel. Je crois, d'après les renseignements que je puis recueillir, que la quantité de pruche de la Puissance est presque inépuisable.

Patton et Cie.—L'exportation de l'écorce et de son extrait est tout simplement la destruction en grand de nos forêts, et devra bientôt fermer nos tanneries.

Shaw.—Dans quelques localités, la pruche peut disparaître dans 20 ou 30 ans, et les fabriques devront être transportées plus avant dans la forêt; mais je pense, néanmoins, qu'en somme la forêt croîtra plus vite que ne marche la destruction au taux actuel de consommation. Les tanneurs et fabricants de tannin sont des pionniers des nouveaux pays et devraient être encouragés. Le premier cuir à semelles fabriqué aux Etats-Unis a été fait dans le comté de Hampshire, Mass., il y a 60 ans, et quelques-unes des tanneries de cette époque existent encore. La pruche y a été remplacée par une forêt d'érables à sucre, qui est devenue une grande source de production. Quelques-unes des tanneries de ce comté furent transportées, il y a une cinquantaine d'années, dans le comté de Green, N. Y., où il existait une immense forêt de pruche. Dix ans plus tard, il fut passé une loi (faite dans le but de protéger la pruche) décrétant qu'il ne se ferait aucun tannage en dehors de ce comté, mais elle fut bientôt abrogée, et l'Etat de New-York tanne aujourd'hui autant de cuir à semelles à la pruche que tous les autres Etats réunis, et ils pensent, dans cet Etat, qu'il n'y a aucun danger que la pruche soit épuisée avant la prochaine génération.

MacDougall.—Les fabricants de tannin calculent sur un approvisionnement d'écorce pendant dix ans, dans le district qui les entoure. Le prix en augmentera graduellement sans doute, mais ce sera un bien pour le cultivateur. A mesure que la pruche sera épuisée autour d'une fabrique, celle-ci sera transportée dans une localité plus favorable, et quand les environs des stations de chemins de fer seront épuisés, les fabriques seront établies dans des districts plus éloignés.

Question 11.—Pouvez-vous suggérer quelque moyen propre à assurer la protection de nos forêts de pruche ?

Réponses de—

Burnett et Cie.—Mettez un droit d'exportation sur l'écorce et le tannin.

Spiers.—Le seul remède efficace serait un droit d'exportation.

Harvey.—La protection domestique.

Lingwood.—Un droit d'exportation.

J. et E. Wissler.—Qu'on ne laisse pas dépouiller les terres publiques de la pruche et du pin, et les tanneurs les achèteront à cause de l'écorce, qui constituent leur seule valeur. L'écorce sera alors assez abondante, parce que les individus qui volent aujourd'hui les billots craignent de prendre le temps d'en enlever l'écorce.

Bowman et Zinkan.—Mettez un droit d'exportation sur l'écorce, et empêchez la fabrication du tannin pour l'exportation.

Finlayson et Cie.—Empêchez l'exportation.

Kirkpatrick.—Placez un droit d'exportation d'une piastre par corde sur l'écorce.

Doering.—Ne pas couper la pruche à plus de 40 perches des défrichements, et empêcher les animaux de courir librement, de manière à gâter les jeunes pousses de nos forêts, dans les anciens établissements. Le tannin devrait être fabriqué en vertu d'un permis sur les terres publiques, et devrait être frappé d'un droit d'exportation.

Hamilton.—Il devrait certainement y avoir un droit sur l'exportation de l'écorce, parce que les Américains s'étudient, partout où la chose est possible, à se procurer l'écorce canadienne et à conserver la leur. On devrait arrêter cela.

Ross.—Placez un fort droit d'exportation sur l'écorce, et un droit d'excise considérable sur le tannin fabriqué pour l'exportation.

Hawes.—Elles sont de beaucoup mieux utilisées qu'elles ne l'étaient avant que l'on n'eût commencé à exploiter l'écorce, car on en brûlait alors plusieurs milliers de cordes par année avec le bois, en défrichant les terres nouvelles.

Pope.—Placez un droit d'exportation sur l'écorce et le tannin.

Adams.—Placez un droit d'exportation sur le tannin.

Wood.—Défendez l'érection de nouvelles usines pour la manufacture du tannin, et placez un droit d'exportation sur tout le tannin exporté par celles qui existent aujourd'hui.

Hemming.—Comme l'écorce atteindra un prix plus élevé à mesure que la demande en augmentera, les gouvernements locaux feraient bien de défendre la confection de billots ou d'écorce de pruche sur les terres de la couronne, excepté par les colons réels, et même alors imposer des restrictions qui assureraient le défrichement du terrain l'année suivante.

Patton et Cie.—Placez un droit de \$10 par corde sur l'écorce, et de 20 cts. par gallon sur le tannin, et de plus un droit d'excoise de \$9 par corde sur l'écorce, lorsqu'on aura laissé pourrir le bois.

Shaw.—Si l'exportation de l'écorce était défendue, et la manufacture du tannin protégée, l'on ferait un bien plus durable au pays que celui qui découle aujourd'hui du commerce de bois de pin et de pruche, car les colons suivraient les usines sur des terres qui autrement ne seraient pas établies. Les Etats-Unis prélèvent une taxe de 20 pour cent sur l'écorce et le tannin. Plusieurs grandes manufactures de tannin sont en voie de construction sur le côté de la frontière des Etats-Unis, dans le but d'éviter le droit d'importation américain sur le tannin venant du Canada.

Question 12.—Veuillez exposer généralement vos idées et opinions sur tout ce qui se rattache au sujet de ces questions.

Réponses de—

Finlayson et Cie.—Les tanneurs des Etats voisins qui possèdent des forêts de pruche dans leur pays préfèrent les laisser tranquilles et croître en valeur, tant qu'ils pourront tirer leurs approvisionnements du Canada.

Kirkpatrick.—En sus des 3,000 cordes d'écorce qu'ils tirent de cette localité, les Américains achètent sur tous les points accessibles du lac Huron et du chemin de fer; et il en est exporté environ 30,000 cordes par année, quoique les tanneurs américains possèdent les plus grandes terres à pruche des Etats-Unis, auxquelles ils ne toucheront pas tant qu'ils pourront acheter l'écorce des Canadiens.

Kelsey.—J'apprends que quelques capitalistes se préparent à faire moudre l'écorce de pruche pour l'exportation, parce que son transport non-moulu coûte très cher.

Ross.—Nos tanneurs sont principalement approvisionnés d'écorce par les cultivateurs et autres, qui demeurent dans leur voisinage immédiat, lesquels, après avoir enlevé l'écorce des arbres, débitent ces derniers en bois de chauffage ou de service; en sorte que, s'il n'était exporté ni écorce ni tannin, nous aurions assez de pruche pour notre propre consommation, pendant une période indéfinie.

Haves.—La principale objection que l'on peut apporter à ce trafic est que, lorsque de grandes usines à tannin sont établies quelque part, l'on abat plus de bois que l'on n'en peut employer; cependant, il a peu de valeur, et il n'est guère probable qu'il atteigne une plus grande valeur plus tard. D'un autre côté, l'exploitation de l'écorce donne de l'emploi à des milliers de personnes, qui seraient obligées, autrement, d'aller chercher de l'ouvrage aux Etats-Unis pendant l'été. Il n'est pas rare que des pauvres gens, qui ont acheté 50 ou 150 acres de terres incultes, comptent sur les produits de l'écorce pour en payer le prix et faire vivre leur famille. Cette exploitation a, en grande partie, remplacé celle de la potasse et de la perlasse, et a donné de la valeur à des bois et des terres regardés jusqu'ici comme ne valant rien. Toute restriction imposée sur un pareil commerce serait d'un avantage très douteux.

Cleveland.—Il vaudrait mieux laisser les choses aller leur train, parce qu'une fabrique d'écorce est un avantage pour les nouveaux colons, et leur permet de défricher leurs terres et d'aller de pair avec ceux qui sont établis sur les terres à bois dur, en leur procurant les moyens de les mettre en culture.

Wood.—Il y a quatre usines à tannin sur la ligne du Grand-Tronc (Est) ou auprès, pouvant chacune consommer 12,000 à 15,000 cordes d'écorce par année, formant un total d'au moins 48,000 cordes par année. Ce chiffre, à quatre arbres par acre, ferait 192,000 acres, au taux moyen de dix cordes par acre, faisant 4,800 acres dépouillés chaque année, en sus de ce qu'il faut pour les grandes tanneries des cantons de l'est. Les forêts sont en grand danger d'incendie pendant l'été, à cause de l'immense quantité de bois qu'on laisse à terre pour pourrir, car on n'en emploie pas un dixième. L'écorce consommée annuellement dans l'une de ces usines suffirait pour approvisionner une tannerie capable de tanner un tonneau de cuir par jour, pendant quatre ans, et qui emploierait quatre

fois autant de bras ; et la consommation de l'écorce étant répartie sur une plus longue période, l'on empêcherait la destruction du bois en grand, à mesure que la terre se défricherait, sans le gaspillage causé par le pelage des immenses quantités d'écorce qu'il faut pour les usines à tannin. Nombre de gens ne prennent aujourd'hui des terres incultes que pour les dépouiller de l'écorce, et ils les laissent en plus mauvais état que s'il n'y eût jamais été coupé un arbre. Il faut espérer que, dans l'intérêt du pays en général et des cantons de l'est en particulier (où l'on trouve la plus grande quantité d'écorce), il sera imposé des restrictions telles qu'elles tendront à la conservation de nos magnifiques forêts.

Hemming.—A mon avis, ce serait une politique ruineuse, de la part du gouvernement, de faire quoi que ce soit qui aurait l'effet d'empêcher un colon de faire de l'écorce sur sa propre terre pour la faire convertir en tannin ; et un droit d'exportation de 20 pour cent, comme l'ont proposé dernièrement les délégués de la Chambre de Commerce, aurait tout simplement l'effet d'arrêter complètement l'établissement de nos forêts de pruche, et forcerait probablement les colons qui ont déjà commencé à s'y établir d'émigrer aux États-Unis, comme tant d'autres l'ont fait. Jusqu'à présent, toute cette industrie a été entre les mains des colons seuls. Et il devrait en être toujours ainsi, parce que la fabrication de l'écorce et le défrichement de la terre devraient marcher de pair ; et il me semble que ce serait une grave erreur, soit de la part des gouvernements locaux, soit de la part des particuliers qui possèdent des terres incultes, de permettre que l'on enlève l'écorce de leurs terres sans les défricher ; mais ils devraient toujours vendre la terre et le bois, de sorte que celui qui exploiterait l'écorce aurait intérêt à défricher la terre en même temps. Dans mon voisinage, un homme établi sur une terre à pruche, si elle est située à une distance raisonnable d'une usine, peut faire défricher sa terre par d'autres pour l'écorce qui s'y trouve. De fait, si nous considérons la valeur d'un acre de terre à pruche, la chose devient parfaitement claire. Un acre de bonne terre à pruche devrait produire de dix à douze corde d'écorces valant de \$30 à \$36, rendue à l'usine ; en allouant \$1 pour la coupe, et \$1 pour le transport, il reste de \$10 à \$12 pour compléter le défrichement de la terre, et si elle est assez près d'un marché, le propriétaire peut en retirer en sus le prix du bois. Ce calcul est basé sur les prix ordinaires de contrat ; mais le colon, comme c'est généralement le cas, fait l'écorce lui-même ; il met dans sa poche les profits faits par l'entrepreneur. Demeurant à Drummondville, que l'on peut dire être au cœur du pays à pruche dans les deux comtés, depuis dix ans, et ayant eu de grandes étendues de terre sous mes soins, soit comme propriétaire, soit comme agent, je n'hésite auouement à dire que cette découverte de l'extrait de pruche est de la plus grande importance pour cette partie des cantons de l'est, peut-être plus grande encore que celle des mines de cuivre d'Acton, car par ce moyen cette partie du pays sera promptement défrichée et établie, au lieu de rester à l'état inculte, comme elle l'a fait jusqu'ici. Quant à la destruction du bois après que l'écorce en est enlevée, je pense que le mot " destruction " n'est pas exactement applicable dans ce cas. La destruction implique le gaspillage, mais ce mot ne peut guère s'appliquer au cas où le cultivateur obtient à peu près le même prix pour son écorce de pruche, à part le bois, que pour son pin. Par exemple, il faut trois ou quatre pruches de première qualité pour produire une corde d'écorce qui rapporte \$3 comptant, tandis qu'une piastre par billot de pin serait un prix élevé, en moyenne, pour le bois livré sur les bords de la rivière St. François, près de Drummondville, et cependant nous n'entendons pas dire un mot de la destruction de nos forêts de pin. Et encore, brûler la pruche pour défricher le terrain n'est pas, à proprement parler, gaspiller le bois. En réalité, je crois qu'il vaudrait mieux, pour le cultivateur, la brûler qu'en retirer seulement le prix du transport, car en la brûlant la terre est considérablement améliorée par les cendres, dont elle serait privée si le bois était vendu. Croyant que ces usines à tannin sont très avantageuses aux cultivateurs en particulier, et au pays en général, je n'aurais aucune objection à voir imposer un droit d'exportation sur l'écorce brute, car alors ils serait établi des usines partout où l'écorce est abondante, et les cultivateurs des environs retireraient le double avantage de l'augmentation de valeur de l'écorce et de l'argent dépensé à la manufacture du tannin, au lieu de la vendre, comme aujourd'hui, à un prix comparativement bas, aux Américains. Comme de raison, les observations ci-dessus ne sont destinées à s'appliquer qu'à la province dans laquelle je demeure, n'ayant aucune connaissance personnelle des autres provinces.

Patton et Cie.—Il faut bientôt trouver un remède, car autrement il nous faudra importer au lieu d'exporter l'écorce. Aujourd'hui, nous laissons emporter notre matière pre-

mière dans un pays étranger, et elle sert à la fabrication de cuir qui nous est renvoyé à des frais considérables pour le consommateur sous forme de transport, profit, etc., tandis que le Canada peut parfaitement subvenir à ses propres besoins et à ceux de ses voisins. La corde de lattes de pruche (128 pieds cubes) vaut \$8 à Montréal ou à Québec.

Shaw.—La fabrication du tannin de pruche est encore dans son enfance. M. James Miller a consacré six ans et beaucoup d'argent à chercher à en perfectionner le procédé, et il reste encore beaucoup de difficultés à surmonter avant de pouvoir en introduire l'usage en Europe, parce qu'il y a d'autres matières à tanner qui lui font concurrence, comme le cachou, le gambie, le sumac, etc.

MacDougall.—Ce qui manque le plus à la province de Québec, ce sont des manufactures qui puissent donner de l'emploi à une population qui ne peut vivre de la culture du sol seul. C'est un fait étonnant que depuis dix-sept ans, pendant que le prix du bois de pruche n'a augmenté que de 75 cts. par 1,000 pieds, et que les gages ont diminué, les taxes ont augmenté, de même que le prix de tous les articles de première nécessité; et ce fait doit chasser la population du pays, à moins que l'on n'y apporte un remède. Je suis convaincu que sans l'établissement de l'usine à tannin d'Upton, la moitié de la population de ce canton serait aujourd'hui rendue aux États-Unis. Les avantages qu'elle a conférés au district circonvoisin sont comme suit :—\$70,000 par année pour écorce et main-d'œuvre ont été distribuées parmi une population qui ne connaissait presque plus l'apparence de l'argent, le travail étant autrefois payé en marchandises,—mais il n'y a pas de système de troc avec l'usine. Une preuve de l'amélioration de la condition de la population est que, tandis que durant les dix-sept dernières années j'ai dépensé £5,000 à la construction d'églises, d'écoles, de moulins, de chemins et en taxes, je n'en ai presque rien retiré jusqu'à ce que l'usine à tannin eût commencé à fonctionner; mais, depuis lors, les paiements sur les terres vendues ont été régulièrement et facilement faits. A Upton, le produit de l'écorce est d'environ 10 cordes par acre, et le cultivateur peut faire un profit net, toutes dépenses payées, de plus d'une piastre par corde; le profit net qu'il pourrait faire sur le bois qui a produit une corde d'écorce, s'il le convertissait en billots, n'excéderait probablement pas 25 cts. Si la demande étrangère du tannin se maintient, pendant que la pruche se consommera graduellement, les cultivateurs s'enrichiront et seront en mesure d'acheter les meilleures espèces de bois, qui sont indispensables pour la construction. Si la demande cesse, la pruche continuera, comme autrefois, à encombrer la terre. Mais il me semble que toute tentative faite pour empêcher la consommation de la pruche, soit par l'imposition d'un droit d'exportation sur l'article manufacturé, soit en gênant les droits de propriété, serait comme si l'on affamait la génération actuelle afin que les générations futures soient mieux nourries. Le pauvre cultivateur d'aujourd'hui peut assez naturellement se demander : "Ne méritons-nous pas les soins du gouvernement autant que les arbres de pruche? N'avons-nous pas autant de droit que le bois à être protégés? Les avantages de ce commerce d'écorce de pruche pour nous sont actuels et positifs. L'avantage pour nos descendants d'empêcher la consommation de ce produit de la forêt est tout dans l'avenir, et pour le moins incertains. La prospérité de nos descendants ne peut guère être activée par une législation qui tend à retarder l'amélioration matérielle des occupants actuels du sol." L'Angleterre s'est vue dernièrement menacée par ses savants de l'épuisement de ses mines de houille, et cependant elle ne passe pas de lois pour décourager l'exportation de la houille!

LETTRE de R. W. Henker, *Ecr. Commissaire de la Compagnie des Terres de l'Amérique Britannique à Sherbrooke, au sujet de la Question soumise à la considération du Comité.*

COMPAGNIE DES TERRES DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE,
Sherbrooke, P. Q., 11 mai 1868.

Alfred Todd, *Ecr.*,
Greffier en chef des Comités, Ottawa.

MONSIEUR.—Je prends la liberté, s'il n'est pas encore trop tard, d'offrir quelques observations sur le sujet qui est maintenant devant la Chambre des Communes,—d'imposer un droit d'exportation sur l'écorce de pruche et sur le tannin que l'on en extrait pour les fins du tannage.

Je représente ce que l'on pourrait appeler les "vues des propriétaires sur la question," par opposition à celles des tanneurs d'un côté, et des fabricants d'écorce et de tannin de l'autre.

La Compagnie des Terres de l'Amérique Britanique possède une quantité considérable de terre dans les cantons de Roxton, Acton et Wickham, sur lesquelles il existe une forêt de pruche d'une grande étendue, que l'on peut utiliser pour les besoins du tannage. Elle possède aussi de grands blocs de terre dans d'autres cantons, où il croît de la pruche, entremêlée d'autres bois ; mais ces terres ne peuvent être classées dans la catégorie des "terres à pruche," en comparaison des cantons que je viens de nommer.

Les points sous considération me paraissent être :—premièrement, si la venue de la pruche est assez considérable dans les cantons de l'Est pour en rendre l'approvisionnement permanent, non-seulement pour la manufacture du cuir par les tanneries situées dans les districts à pruche, mais de manière à permettre aussi l'exportation de l'écorce en grandes quantités, soit en nature, soit sous forme de tannin ?

A cette question, je n'hésite aucunement à répondre que si la consommation de l'écorce se continue sur le même pied qu'elle s'est faite depuis deux ans, le pays sera bientôt dépouillé de son écorce, et non-seulement l'exportation de l'écorce et du tannin cessera, mais la fabrication du cuir dans les cantons, sur une grande échelle, sera considérablement réduite.

L'étendue de terrain sur lequel croît la pruche en quantité suffisante pour lui appliquer le nom de "pays à pruche," est assez limitée. Le siège des grandes tanneries l'indique, et je sais que c'est un axiôme parmi les tanneurs de dire que les avantages de l'établissement de tanneries dans les terres à pruche surpassent tous les autres avantages de pouvoir d'eau et de bas prix du fret que retirent d'autres localités (qui ne sont que partiellement alimentées d'écorce), où le chemin de fer apporte les peaux et rapporte le cuir sans transport par voitures ordinaires.

Je cherche depuis quelque temps à faire établir une grande tannerie à Sherbrooke, sur l'emplacement d'une ancienne, contiguë au chemin de fer, et possédant toutes les facilités désirables de chargement et de déchargement, et alimentée par un pouvoir d'eau permanent. Sherbrooke se trouvant à la jonction de deux rivières, au moyen desquelles l'écorce pourrait être apportée avec la plus grande facilité, il me semblait qu'il ne manquait rien pour l'établissement de cette tannerie ; et cependant ces avantages se trouvent plus que contre-balancés par les avantages du "pays à pruche," et j'ai mentionné ce fait en particulier afin de permettre au comité de se former une idée de l'étendue réelle de ce "pays à pruche."

Secondement,—c'est une matière à considération si le fort capital exigé pour la fabrication du tannin et l'emploi donné aux pauvres colons, ne constituent pas en eux-mêmes un assez grand avantage pour justifier un certain degré apparent de gaspillage des ressources naturelles du pays ?

Ma réponse à ceci est, qu'incontestablement l'établissement d'une manufacture quelconque exigeant beaucoup de bras est une bonne chose en elle-même dans un pays pauvre ; mais si cette manufacture doit avoir pour résultat, non-seulement de détruire des ressources naturelles, mais encore de faire disparaître un autre genre de manufacture d'une nature plus durable, il ne peut y avoir aucune difficulté à arriver à une juste conclusion à ce sujet.

L'exportation de l'écorce et du tannin ne fait que dénuder la forêt de cette matière, à l'aide de laquelle une grande population peut trouver du travail pendant une période indéfinie ; elle favorise aussi les tanneries étrangères, et en cela elle nuit directement et indirectement à nos propres manufactures de cuir, de même qu'au pays. Elle est aussi cause de la perte des arbres dont on l'enlève et dont le bois acquiert une valeur de plus en plus grande à mesure que le bois de pin se fait rare.

La coupe graduelle du bois de pruche, pour fournir nos tanneries d'écorce, contribue en même temps pour une bonne part au chauffage, mais la destruction en grand de la forêt, pour alimenter le commerce d'exportation, fait pourrir une quantité innombrable d'arbres.

Comme représentant d'un grand domaine dont la plus grande partie est inculte, je pourrais au premier abord être porté à croire que mes patrons trouveront un intérêt direct à pouvoir vendre ces terres le plus tôt possible, sachant qu'il n'y a aucun doute que la

demande de l'écorce de pruche pourrait mettre immédiatement en valeur des terres qui, autrement, nous resteraient encore quelques années.

Si cet argument est bon, il démontrera, dans tous les cas, qu'en plaidant, comme on pourra le croire, contre l'intérêt de mes patrons, j'ai du moins le mérite d'être parfaitement désintéressé. Toutefois, j'aime mieux envisager ce genre de questions à un point de vue plus large : l'intérêt du Canada et en particulier de cette section de la Puissance.

Que devons-nous désirer dans l'intérêt bien entendu du pays : ou des manufactures permanentes employant un capital considérable et tirant parti, avec soin et économie, des grandes ressources naturelles que nous avons sous la main, ou des manufactures passagères qui emploient beaucoup de monde pour un instant, mais épuisent en un clin-d'œil nos ressources naturelles et donnent à l'étranger les moyens de nous faire concurrence ?

Si nous voulons garder la jeunesse au pays, nous devons lui donner de l'emploi, et il me semble bien plus sage de fabriquer du cuir en Canada que de nous borner à enlever l'écorce de nos arbres, à exporter cette écorce ou l'extrait qu'on en tire, et à laisser pourrir le bois dans nos forêts pour favoriser des manufactures étrangères qui feront aux nôtres une concurrence insurmontable.

Je suis, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

R. W. HENEKER.

TROISIEME ET QUATRIEME RAPPORTS

DU

COMITÉ SPÉCIAL NOMMÉ POUR S'ENQUÉRIR DE L'ÉTAT GÉNÉRAL
DE LA CONSTRUCTION DES BATIMENTS MARCHANDS

DANS LA PUISSANCE DU CANADA,

ET SUR LES MEILLEURS MOYENS A PRENDRE POUR ENCOURAGER CETTE BRANCHE
D'INDUSTRIE.

TROISIEME RAPPORT.

CHAMBRE DE COMITÉ,
1er mai 1868.

Votre comité ayant pris en considération la requête du bureau de commerce de la cité de Québec, alléguant que l'industrie de la construction des navires pourrait être ravivée en Canada ; que, de plus, l'on pourrait construire des navires capables de rivaliser avec les navires en fer, si le système de construire des navires mixtes était adopté, (le système mixte consistant en ce que la charpente des bâtiments est de fer et le bordage ainsi que les autres parties de bois, que ces navires valent sous plusieurs rapports les bâtiments en fer et ont même sur eux quelques avantages), et demandant de l'aide pour cette construction, recommande qu'une remise de droits soit accordée sur le fer employé dans la construction des navires et vaisseaux.

P. G. HUOT,
Président.

QUATRIEME RAPPORT.

CHAMBRE DE COMITÉ,
Mardi, 19 mai 1868.

Votre comité, convaincu de l'importance du sujet qui lui était référé, n'a perdu aucun moment, après s'être organisé, afin d'arriver le plus tôt possible à la connaissance des faits qu'il désirait constater par son enquête.

C'est pourquoi il a adressé une série de questions aux constructeurs de navires et autres personnes intéressées dans cette construction, dans la Puissance du Canada, afin de constater dans quel état est cette industrie et quels seraient les moyens de la développer.

Votre comité a reçu des réponses à ces questions qu'il a annexées, comme appendice, au présent rapport, et est convenu de mettre les témoignages reçus jusqu'à ce jour devant votre honorable Chambre.

Lé tout humblement soumis.

P. G. HUOT,
Président.

TÉMOIGNAGES.

Liste des questions soumises à différentes personnes, dont les réponses se trouvent ci-annexées.

16. Avez-vous été et êtes-vous intéressé d'une manière plus ou moins directe dans l'industrie de la construction de navires, soit comme constructeur, armateur ou autrement, et dites-nous en quelle qualité ?

20. Quelle sorte de navires avez-vous construit, et quel est, en moyenne, leur jaugeage ?

30. Êtes-vous d'opinion que cette industrie n'est pas aussi active et prospère maintenant qu'elle l'était autrefois dans l'endroit où vous demeurez, et si oui, veuillez en indiquer les causes générales ?

40. A-t-il existé des grèves (*strikes*) parmi les ouvriers employés à la construction des navires durant ces dernières années, plus considérables que dans les années précédentes, et si oui, veuillez nous dire si vous les attribuez à l'insuffisance des salaires en rapport avec le prix des articles de subsistance, etc., et quels gages les ouvriers charpentiers obtiennent-ils en Angleterre ?

60. Le gouvernement de la ci-devant province du Canada et celui-ci a-t-il exercé et exerce-t-il une protection efficace en faveur de la construction des navires ?

60. Êtes-vous d'opinion que la remise en argent des droits sur différents articles employés dans la construction des navires, tels que fer, cordages, etc., que faisait le gouvernement aux constructeurs de navires, était une protection suffisante pour le constructeur ?

70. Êtes-vous d'opinion que le tarif, en faisant disparaître les droits d'importation sur tels articles employés dans la construction des navires, n'a pas rendu cette protection illusoire et insuffisante, et que cette industrie doit en souffrir considérablement ?

80. Quelle est, dans votre opinion, la durée moyenne d'un navire, classé au *Lloyd* pour sept ans, et croyez-vous que cette classification soit juste et ne devrait pas être étendue à un plus grand nombre d'années ? Et dites-nous si les navires, chevillés en cuivre et faits de bois sec et bien conditionné, qui forment partie de cette classe, ne devraient pas être classés pour un plus grand nombre d'années ?

90. Existe-t-il, dans l'endroit où vous demeurez, des sociétés composées d'un certain nombre de personnes et formées pour la construction de navires, et sous quelles formes existent-elles ?

100. Pouvez-vous nous dire quels sont les moyens que les constructeurs emploient généralement pour se procurer l'argent nécessaire à la construction des navires, et, si c'est par le moyen des prêteurs ou *Fournisseurs*, quel taux d'intérêt et de commission ils paient, tant sur l'argent que sur le fret et la vente des vaisseaux et l'achat des matériaux employés à cette construction ?

110. Êtes-vous d'opinion que les banques, en obtenant le pouvoir de prêter aux constructeurs de navires, avec le droit d'hypothéquer les vaisseaux en construction, se prévaudraient de ce pouvoir, et ne contribueraient pas par là à faciliter la construction des navires et à la rendre plus profitable ?

120. Êtes-vous d'opinion que le développement de la construction des navires en fer, en Angleterre, est de nature à amener la baisse dans le prix de vente des vaisseaux canadiens en cet endroit, et si oui, veuillez nous en dire la cause ?

130. Êtes-vous d'opinion qu'il serait facile d'introduire en ce pays, d'une manière permanente, la construction de navires appelée *composite*, c'est-à-dire, construits partie en bois, partie en fer, et dites-nous si ce serait par l'établissement dans ce pays de manufactures pour préparer le fer, ou par l'achat du fer manufacturé en Angleterre, sous forme de genoux, courbes, etc. ?

140. Êtes-vous d'opinion que, pour y parvenir, il serait nécessaire que le gouvernement établirait une protection quelconque, soit sous la forme de prime accordée à ceux qui construiraient de tels navires, ou de toute autre manière, et quelle sorte de protection recommanderiez-vous ?

150. Ne pensez-vous pas que la construction de nos navires se développerait beaucoup si les constructeurs et propriétaires avaient le droit de les vendre sur différents marchés, ou à d'autres différentes nations qu'à l'Angleterre seulement et d'y obtenir des conditions de vente plus faciles, et quels seraient les meilleurs marchés, et quels sont les objections ou mieux les obstacles à la vente de ces vaisseaux sur d'autres marchés ?

160. Existe-t-il des manufactures pour manifester le fer, fonte, les genoux, courbes, etc., pour la construction des navires, et si oui, à quel prix se procure-t-on ces matériaux et si on peut se les procurer à aussi bas prix qu'en Angleterre ?

170. Pourriez-vous nous donner un état du nombre de navires construits et enregistrés en votre endroit, du nombre de tonneaux que ces navires jaugeaient, de leur classification par l'agent du *Lloyd*, depuis 1862 jusqu'à présent ou jusqu'au temps où vous pouvez le faire, et quels ont été, en moyenne, les prix de vente de ces navires ?

180. Pourriez-vous nous donner un état approximatif du coût, en moyenne, par tonneau, d'un navire de 500 à 1000 tonneaux dans l'endroit où vous demeurez, et du coût d'un pareil navire aux États-Unis d'Amérique, en Angleterre, en France et ailleurs ?

190. N'avez-vous pas à vous plaindre de la manière avec laquelle les affaires des constructeurs de navires sont conduites en Angleterre et ailleurs, dans la vente de leurs navires et autres transactions à ce sujet, et ne serait-il pas avantageux que les constructeurs se formeraient en une association de protection à cet effet ?

200. Quels seraient, dans votre opinion, les meilleurs moyens de développer la construction des navires, soit en bois, soit en fer, *composite*, etc. ?

Réponses de N. Rosa, constructeur de navires, de St. Roch de Québec.

A la Q. 1.—Je suis intéressé comme constructeur.

A la Q. 2.—J'ai construit des navires en bois, jaugeant, en moyenne, huit cents tonneaux.

A la Q. 3.—Cette branche d'industrie n'est pas aussi active et aussi prospère que par le passé. Les causes générales sont qu'il n'y a pas de constructeurs capables, par eux-mêmes, de construire sans avoir recours à un emprunt. Aujourd'hui, ceux qui prêtent l'argent sur les vaisseaux se réduisent pour bien dire à un seul, qui monopolise et qui contraint le constructeur à faire ce qu'il veut. Par conséquent, le manque de prêteurs est une des principales causes.

A la Q. 5.—Le gouvernement de la ci-devant province du Canada exerçait une protection plus efficace pour la construction des navires que celui d'aujourd'hui.

A la Q. 6.—L'abolition des droits sur les articles employés à la construction des navires a rendu cette protection illusoire pour cette industrie qui en souffre. Car, aujourd'hui, ce ne sont pas les constructeurs que l'on encourage, ce sont les marchands importateurs. Ils ne paient aucun droit et vendent leurs effets à un prix aussi élevé que s'ils étaient obligés d'en payer, et la construction en souffre. Toute personne indistinctement peut acheter à aussi bas prix que le constructeur qui, assez souvent, paie plus cher chez quelques marchands, sans obtenir aucune remise de droits, comme cela se faisait autrefois.

A la Q. 8.—Les navires classés pour sept ans au Lloyd, durent, en moyenne, dix à douze ans. Ils devraient être classés au moins pour neuf ans.

A la Q. 10.—Les constructeurs se procurent l'argent nécessaire pour bâtir des fournisseurs qui leur chargent sept par cent d'intérêt, cinq de commission, deux et demi sur le fret et cinq de commission sur la vente du navire si elle se fait en Angleterre. Ils chargent en outre une commission sur les effets qu'ils importent pour les constructeurs ou leur chargent un bénéfice et les forcent à prendre l'argent au lieu de papier et les trente sous au pair.

A la Q. 11.—Si les banques pouvaient prêter avec hypothèque sur les navires, ce serait avantageux pour cette industrie, pourvu qu'elles n'exercassent aucun monopole.

A la Q. 12. Les navires en fer ont contribué à faire tomber le prix de nos navires. Mais la cause principale de cette dépréciation est qu'il n'y a personne pour prendre l'intérêt à constructeur canadien sur le marché de Londres.

A la Q. 13.—Rien de plus facile à bâtir ici que des navires composites, soit en manufacturant le fer ici, soit en l'important manufacturé d'Angleterre.

A la Q. 14.—La protection que je recommande, c'est la remise des droits telle qu'on le faisait autrefois en faveur du constructeur, ou d'établir, en moyenne, par tonneau, le montant de ces droits, par exemple :—

Pour un navire tout chevillé en fer, la somme de.....
“ “ tout chevillé en cuivre, la somme de.....
“ “ composite, la somme de

en proportion des droits, et que cette remise fût faite au constructeur même et qu'aucun autre ne pût la recevoir. Car il est arrivé ici que des fournisseurs ont accaparé ces remises.

A la Q. 15.—Je suis positif à dire que si l'on ne nous forçait pas à vendre nos navires sur les marchés anglais, nous en obtiendrions un meilleur prix. En France, nous obtenons

généralement une livre sterling de plus par tonneau qu'en Angleterre. Mais ceux qui avancent l'argent les expédient sur les marchés anglais. Si nous pouvions vendre nos navires sans impôt sur tous les marchés, le prix de nos vaisseaux serait par là augmenté.

A la Q. 18.—Le coût des navires de 500 à 1000 tonneaux, eu égard à la forme et au fini de l'ouvrage, est de neuf à onze louis courant, et ils sont classés à sept ans. En France, en Angleterre et aux Etats-Unis, les mêmes navires coûteraient depuis douze à quinze louis courant.

A la Q. 19.—Il y a plus que sujet de se plaindre de la manière dont nous sommes traités sur les marchés anglais. N'ayant personne pour prendre nos intérêts, nos navires sont sacrifiés à de vils prix, quand ils pourraient en obtenir de meilleurs. Je dois ajouter avec regret que des personnes même à qui nos navires sont consignés pour les vendre, les déprécient. Je suis certain que s'il y avait quelqu'un d'intéressé à la vente de nos navires, qui pût choisir le meilleur temps pour les vendre, ils obtiendraient de meilleurs prix. Il serait avantageux pour les constructeurs de se former en associations, quoique j'apprehende que cela ne puisse réussir faute d'accord parmi eux ; car, quoiqu'il y ait de bons ouvriers parmi eux, il y en a cependant d'autres qui ne le sont pas, et ce sont ceux-là qui ont le plus de prétentions.

A la Q. 20.—Le meilleur moyen, dans mon opinion, de développer cette branche d'industrie, serait d'autoriser les banques à faire des avances aux constructeurs à des taux modérés. D'envoyer à leur compte, ou à celui des contracteurs, une personne compétente pour les représenter en Angleterre et en France, afin de veiller à leurs intérêts. S'ils ne pouvaient vendre leurs vaisseaux, ils pourraient les fréter pour une place ou une autre, où ils rencontreraient le plus d'avantage, et en disposer ensuite à leur retour si les prix étaient meilleurs. De cette manière toutes les parties y trouveraient leur compte. Il faudrait, en sus de cela, que le gouvernement fit en faveur des constructeurs une remise de droits sur certains articles qui entrent dans la construction des navires et qui était accordée par la ci-devant province du Canada. Et en faisant refluer cette industrie, il en retirerait sa part d'avantages ainsi que toutes les autres branches d'industrie.

—————

Réponses de Ph. Labbée, constructeur de navires, de St. Roch de Québec.

A la Q. 1.—J'ai été et je suis intéressé d'une manière directe dans l'industrie de la construction des navires, comme constructeur, depuis 1855.

A la Q. 2.—J'ai construit des navires de différentes dimensions, au nombre de vingt-deux, classés au Lloyd pour 7 ans, A. 1, et leur jaugeage est, en moyenne, de 1,000 tonneaux.

A la Q. 3.—Je suis d'opinion que cette industrie n'est pas aussi active et aussi prospère maintenant qu'elle l'était autrefois à Québec, et la principale cause est que la classification de nos navires est injuste.

A la Q. 4.—Il a existé des grèves (*strikes*) parmi les ouvriers employés à la construction de navires, durant ces dernières années, plus considérables que dans les années précédentes, et j'attribue ces grèves à l'insuffisance des salaires en rapport avec le prix élevé des articles de subsistance. Les ouvriers charpentiers, dans les docks de Liverpool, Londres, et sur la rivière Clyde aussi bien qu'à Bristol, obtiennent un salaire de 7s. 6d. sterling, et à Lancaster, Fleetwood et autres petits ports, ils ne reçoivent que 4s. sterling. Dans les chantiers de construction en Angleterre, ils ont pour habitude d'employer quelques vieux ouvriers et un grand nombre d'apprentis, formant une variation de prix.

A la Q. 6.—Je suis d'opinion que la remise en argent des droits sur différents articles employés dans la construction des navires, tel que fer, cordages, etc., que faisait le gouvernement aux constructeurs de navires, était une protection pour eux.

A la Q. 7.—Je suis d'opinion que le tarif, en faisant disparaître les droits d'importations sur tels articles employés dans la construction des navires, a rendu cette protection illusoire et insuffisante, et que cette industrie en souffre considérablement. C'est une protection pour les marchands importateurs et non pour le constructeur.

A la Q. 8.—Je suis d'opinion que la durée moyenne d'un navire classé au Lloyd pour

7 ans est de 12 ans, et que les navires chevillés en cuivre, faits de bois sec et bien conditionné, qui forment partie de cette classe, devraient être classés pour 9 ans A 1, au moins, ce qui fait une différence de 3 ans avec la durée réelle de nos vaisseaux.

A la Q. 9.—Il a existé à Québec une société composée d'un certain nombre de personnes, formée pour la construction des navires, sous le nom de *Société d'Union*.

A la Q. 10.—Les moyens que les constructeurs emploient généralement pour se procurer l'argent nécessaire à la construction de navires sont de s'adresser à un prêteur ou fournisseur ayant le monopole de cette industrie, et auquel il faut donner pour garantie la carcasse ou *membreure* d'un vaisseau que l'on bâtit, ou toute autre propriété de grande valeur, et de lui payer l'intérêt légal de 7 par cent et une commission de 5 par cent, tant sur l'argent que sur le fret, sur la vente des vaisseaux et sur l'achat des matériaux employés à cette construction.

A la Q. 11.—Je suis d'opinion que les banques, en obtenant le pouvoir de prêter aux constructeurs de navires, en leur hypothéquant nos vaisseaux en construction, contribueraient par là grandement à faciliter la construction des navires et la rendraient bien plus profitable ; de plus, elles feraient disparaître le monopole qui paralyse cette industrie.

A la Q. 12.—Je suis d'opinion que le développement de la construction des navires en fer, en Angleterre, est de nature à amener la baisse dans le prix de vente des vaisseaux canadiens en cet endroit, et que cela dépend de l'injustice du Lloyd d'Angleterre sur la classification de nos vaisseaux, tel qu'expliqué dans la 8e réponse.

A la Q. 13.—Je suis d'opinion qu'il serait facile d'introduire en ce pays, d'une manière permanente, la construction de navires appelés *composites*, c'est-à-dire construits partie en fer et partie en bois, par l'établissement dans ce pays de manufactures pour préparer le fer sous forme de genoux, courbes, etc., et en ayant justice du Lloyd, c'est-à-dire en accordant une classification convenable à nos vaisseaux *composites*, bâtis avec nos bois.

A la Q. 14.—Je suis d'opinion que pour parvenir à la construction de vaisseaux *composites*, il serait nécessaire que le gouvernement établirait une protection sous forme de prime, accordée à ceux qui construiraient de tels navires avec nos bois, et n'ayant à importer ni bois ni ouvriers, tel que demandé par la pétition de quelques constructeurs, maintenant devant le comité ; car il serait injuste de protéger ceux qui se sont avoués incompetents.

A la Q. 15.—Je suis d'opinion que la construction de navires se développerait beaucoup si les constructeurs et propriétaires avaient le droit de vendre sur différents marchés ou à d'autres nations qu'à l'Angleterre. Sur le marché des Etats-Unis d'Amérique, il y a cet obstacle, en vertu d'une loi de leur gouvernement, qu'un sujet américain ne peut apparaître propriétaire d'un vaisseau bâti dans une colonie anglaise.

A la Q. 16.—Il n'existe pas à Québec de manufactures pour manufacturer le fer sous forme de genoux, courbes, etc., pour la construction de navires, mais s'il en existait, l'on se procurerait ces matériaux à un plus bas prix, par la raison que la main-d'œuvre est à meilleur marché.

A la Q. 17.—Je ne pourrais vous dire le nombre de vaisseaux construits et enregistrés à Québec depuis 1862. Mais je sais que la classification des vaisseaux construits depuis ce temps a été de 7 ans A 1, et que le prix de vente a varié de £9 sterling, et que j'ai moi-même vendu, jusqu'à £5 sterling.

A la Q. 18.—Le coût, en moyenne, par tonneau, d'un navire de 500 à 1000 tonneaux à Québec, où je demeure, est de \$36 ; et le coût d'un pareil navire aux Etats-Unis d'Amérique est de \$60 ; en Angleterre, de £10 à £12 sterling, et en France, de \$45 à \$50.

(Traduction.)

Réponses de Wm. H. Baldwin, constructeur de navires, de Québec.

A la Q. 1.—J'ai été intéressé dans la construction des navires pendant plus de 20 ans, et je suis propriétaire de trois navires construits cet hiver. J'en ai construit 47, tous en bois.

A la Q. 2.—Le tonnage de ces navires était, en moyenne, de 1200 tonneaux, ou 56,400 tonneaux en tout, valant \$2,368,800.

A la Q. 3.—Elle n'est pas aussi active et ne le sera jamais, en ce qui concerne les navires en bois, parce que cette espèce de navires se vend de moins en moins chaque année sur les marchés européens ; ils sont remplacés par les navires *composites*. De plus, les matériaux employés à la construction des navires en bois deviennent de plus en plus chers.

A la Q. 4.—Il y en a eu, et surtout pendant la dernière saison, par lesquelles l'industrie entière de la construction des navires a été mise en péril. La principale cause de la dernière grève a été l'insuffisance des salaires, puisque les journaliers travaillaient pour 1s. 8d. par jour et les charpentiers de 2s. à 3s. 9d., tandis que les articles de subsistance étaient beaucoup plus chers que les années précédentes.

A la Q. 7.—La protection offerte par le gouvernement, sous forme de remise de droits, a été très-avantageuse aux constructeurs.

A la Q. 8.—Il y a une grande différence dans leur durée, suivant les circonstances ; beaucoup dépend de la saison durant laquelle ils sont construits, le temps employé à les construire, comment ils sont construits, le commerce qu'ils font, dans quel état de réparation on les entretient ; et je crois que cette classification est juste, bien qu'un navire bien construit avec du bois bien sec et parfaitement chevillé en cuivre, devrait jouir d'une classification plus élevée.

A la Q. 13.—Je suis d'opinion que la construction de navires mixtes (*composite*) deviendrait permanente en ce pays si on l'y introduisait convenablement. Avec le temps, l'on établirait des manufactures pour préparer le fer, etc., dont on se servirait.

A la Q. 14.—Je suis d'opinion que le gouvernement devrait accorder une prime aux quelques premiers navires mixtes qui se construiraient, afin d'en encourager l'introduction.

A la Q. 16.—Il y a des manufactures pour la fonte de fer, mais il n'y en a pas pour genoux ou courbes. Les genoux peuvent être obtenus ici à meilleur marché qu'en Angleterre.

A la Q. 20.—Le seul moyen serait que le gouvernement accordât une prime d'au moins \$6 par tonneau sur les premiers navires.

(Traduction.)

Réponses de J. W. Dunscombe, écuyer, percepteur des douanes à Québec.

A la Q. 6.—La protection était suffisante, mais le système très défectueux, invitait presque à la fraude.

A la Q. 7.—C'était un bon principe de faire disparaître les droits sur les articles employés à la construction des navires, et cela devrait être une protection suffisante et un encouragement pour cette industrie.

A la Q. 15.—Nous vendons plus de navires en France qu'en Angleterre, et nous en vendons aussi en Allemagne. (Voir *Tableau B.*) Les Etats-Unis d'Amérique et le pavillon espagnol ne sont pas ouverts à nos constructeurs. Il n'y a aucun doute que si nous avions la liberté de fournir des navires aux Etats-Unis d'Amérique et à l'Espagne, cela serait d'un grand avantage pour l'industrie de la construction des navires en Canada. En réalité, la Puissance du Canada peut construire pour le monde entier, si le marché lui était ouvert.

A la Q. 17.—Je vous donne le nombre de navires construits (*Voir Tableau A.*), et la classification de l'agent du Lloyd.

A la Q. 18.—Les navires construits à Québec depuis trois ans, de 500 à 1000 tonneaux, ont coûté, prêts à mettre en mer, sans les provisions, de \$32 à \$36 par tonneau, classés au Lloyd anglais 7 ans A 1. De semblables navires coûteraient aux Etats-Unis de \$55 à \$60, monnaie du Canada. Il n'est construit nulle part en Europe des navires classés aussi bas. Leur coût en France, en Angleterre et ailleurs en Europe, serait double de ce qu'ils coûtent ici.

A.—PORT DE QUEBEC.

TABLEAU du nombre de navires construits et enregistrés à ce port avec leur tonnage, de 1862 à 1867,—(chaque année finissant le 31 Décembre.)

Année.	CONSTRUITS.		ENREGISTRÉS.		REMARQUES.
	Navires à voiles.		Navires à voiles.		
	Nombre.	Tonneaux.	Nombre.	Tonneaux.	
1863.....	83	54,317	81	44,925	N. B.— Ceci comprend tous les navires construits et enregistrés, soit qu'ils fussent destinés à la mer ou autrement.
1864.....	95	58,225	105	59,236	
1865.....	105	44,945	113	48,331	
1866.....	95	35,799	112	39,838	
1867.....	58	20,497	78	26,806	
Total pour 5 ans.	436	213,783	489	217,136	
	Navires à vapeur.		Navires à vapeur.		
	Nombre.	Tonneaux.	Nombre.	Tonneaux.	
1863.....	5	418	10	1,261	
1864.....	10	1,108	16	1,224	
1865.....	6	756	3	756	
1866.....	8	965	9	1,031	
1867.....	3	422	6	896	
Total pour 5 ans.	32	3,669	49	5,168	

B.

TABLEAU des navires de Québec vendus, en 1866 et 1867, à des acheteurs anglais et français.

Vendus à des acheteurs anglais.			Vendus à des acheteurs français.		
Année	No.	Ton'x.	Année	No.	Ton'x.
Année 1866.....	10	6,918	Année 1866.....	7	3,930
“ 1867.....	14	10,017	“ 1867.....	19	9,068
Total pour 1866-7.....	24	16,935	Total pour 1866-7.....	26	12,998

(Traduction.)

Réponses de Melancton Simpson, de Ste. Catherine, Ontario, constructeur de navires.

A la Q. 1.—J'ai été intéressé dans la construction de navires à voiles, à vapeur, etc., pendant 22 ans.

A la Q. 2.—Bricks, barges, goélettes, bateaux à vapeur, dont le tonnage variait de 200 à 600 tonneaux.

A la Q. 3.—Je pense que cette industrie est aussi active que l'exigent les besoins de cette section du pays, mais il est très-désirable que l'on trouve un marché pour les na-

vires marchands, parce que le nombre de nos chantiers de construction et l'abondance de la meilleure qualité de bois sont suffisants pour construire beaucoup plus de navires qu'il ne s'en construit aujourd'hui.

A la Q. 4.—À mon avis, les grèves d'ouvriers ont été beaucoup plus fréquentes qu'autrefois depuis quelques années. J'en attribue la principale cause aux clubs d'union formés entre eux, qui permettent à quelques intrigants de jeter le mécontentement parmi les ouvriers. Ces grèves produisent de très-mauvais effets.

A la Q. 8.—Il ne se construit ici aucun navire de la classe du Lloyd.

A la Q. 13.—Je ne pense pas qu'il serait avantageux de construire des navires mixtes pour nos lacs et rivières.

(Traduction.)

Réponses de Thomas Killam, Ecr., M. P., constructeur de navires, Yarmouth.

A la Q. 1.—Je suis propriétaire de navires. J'ai fait construire sous ma direction et à la journée ou à la tonne la plupart des navires que j'ai possédés et que je possède. Je n'ai jamais construit de navires pour les vendre.

A la Q. 2.—Navires en bois; classe de 4 à 6 ans; tonnage de 100 à 1400 tonneaux.

A la Q. 3.—La construction des navires n'est pas active ici à cause de la dépression générale de la marine marchande, faute d'emploi rémunérateur.

A la Q. 9.—Il n'existe pas de grandes sociétés incorporées formées pour la construction ou l'armement des navires; mais il y a généralement un certain nombre de propriétaires pour le même navire, chacun possédant tant de soixante-quatrième parts.

A la Q. 10.—L'on construit des navires ici pour s'en servir, ou bien les gens entreprennent la construction de la coque et de la mâture seulement. En les faisant construire par des entrepreneurs, ils obtiennent généralement six mois ou un an de crédit pour la moitié ou les trois quarts des frais de construction; les constructeurs obtiennent du crédit à mesure que la construction se poursuit, pour les fournitures dont ils ont besoin, et ils se procurent de l'argent du mieux qu'ils peuvent pour les billets qui leur sont donnés par ceux qui font construire, ou bien ils les donnent à ceux de qui ils obtiennent des fournitures; ceux qui font construire les navires les font gréer à crédit. Lorsque les navires étaient bien employés, il n'y avait généralement aucune difficulté à faire les paiements lorsqu'ils étaient dus.

A la Q. 12.—Je suis d'opinion que les navires en fer remplaceront ceux de bois pour les longs voyages, parce que les expéditeurs de marchandises les préfèrent.

A la Q. 13.—Je ne connais pas suffisamment cette espèce de navires pour exprimer une opinion. L'essai en important le fer pour quelques navires ne pourrait égaler le coût du transport du bois aux chantiers de la Grande-Bretagne pour les y faire construire. Cette entreprise, si on la commençait, ne souffrirait aucun désavantage, et il n'y aurait que peu ou point de risque à en tenter l'essai par l'entreprise particulière seule, c'est-à-dire si cette classe de navires est en demande.

A la Q. 14.—C'est au gouvernement à décider s'il doit accorder une prime. Je n'en vois aucune nécessité.

A la Q. 18.—Ici, des navires assemblés au fer, de 500 à 1000 tonneaux, classe 6 ans, coûtent, prêts à prendre la mer, environ \$40 par tonneau de registre.

(Traduction.)

Réponses de J. Bell Forsyth, Ecr., marchand, Québec.

A la Q. 1.—Depuis les 20 ou 30 dernières années, j'ai eu l'habitude d'avancer de l'argent sur les navires en construction.

A la Q. 2.—De 500 à 1500 tonneaux, en bois.

A la Q. 8.—Les navires construits sous la surveillance de l'agent du Lloyd, comme ils le sont généralement, devraient avoir une classification d'un ou deux ans de plus, et les navires assemblés au cuivre devraient être portés à 10 ans.

A la Q. 9.—Je pense que l'on a essayé d'une société de cette espèce à Québec, mais je ne connais pas sa constitution et ne pense pas qu'elle puisse réussir, ou plutôt, je ne pense pas qu'elle puisse lutter avec l'entreprise particulière.

A la Q. 10.—Les constructeurs paient généralement de 2½ à 5 pour cent de commission sur l'argent qui leur est avancé, et 7 pour cent d'intérêt, et si le navire n'est pas vendu à Québec, généralement de 4 à 5 pour cent de plus ; il est exigé 2½ pour cent sur le fret en Angleterre, pour la perception.

A la Q. 12.—Je le crois, parce que les navires en fer sont classés pour si longtemps, et qu'ils peuvent être construits à si bon marché aujourd'hui, comparativement à ce qu'ils coûtaient il y a quelques années.

A la Q. 20.—Si le traité de réciprocité avec les Etats-Unis pouvait être renouvelé, et si les navires du Canada y étaient admis francs de droits, la construction des navires reprendrait vigueur ; mais jusque là, ou jusqu'à ce que l'on ait besoin de navires en Angleterre, je ne vois aucun avenir pour nos navires.

(Traduction.)

Réponses de J. Patton, Ecr., marchand de bois, de Québec.

A la Q. 1.—J'étais associé, il y a quelques années, avec des parents (autrefois marchands et propriétaires de navires de Québec) qui faisaient des avances aux constructeurs ; je n'y suis maintenant intéressé en aucune manière.

A la Q. 2.—Les navires étaient A 1, sept ans, et d'une moyenne de 650 tonneaux.

A la Q. 3.—Depuis deux ans, elle n'est pas aussi active ni aussi prospère qu'autrefois. Je pense que cela est dû principalement à l'introduction des navires en fer et mixtes, et aux malheureuses grèves des ouvriers.

A la Q. 4.—Oui ; la moyenne des salaires a été équitable, mais probablement pas assez élevée pour subvenir à l'augmentation du prix des articles de subsistance.

A la Q. 5.—Je le crois.

A la Q. 8.—Je pense que les navires du Canada A 1, sept ans, deviennent de seconde classe à l'expiration de cette période, et d'après la nature du bois de ce pays employé à leur construction, qu'ils ne pourraient être classés de nouveau A 1, qu'au prix d'une reconstruction presque complète. Ces navires, construits en bois bien sec, sous couvert, et dont la construction prendrait douze mois, pourraient, je pense, être classés A E 1,—10 ans.

A la Q. 10.—J'ai entendu dire que les taux suivants ont été exigés par les marchands de ce port qui font des avances :

	Pour cent.
Commission sur l'argent avancé par billet, pour la construction et le grément des navires prêts à être lancés.....	5
Commission pour obtenir un chargement.....	2½
“ sur l'assurance du navire et du fret.....	2½
“ sur la perception du fret en Angleterre.....	2
“ sur la vente du navire.....	4
Intérêt sur le prêt.....	7
Total.....	23

A la Q. 13.—Il n'est pas facile de l'introduire ; il faudrait acheter les matériaux nécessaires en Angleterre.

A la Q. 14.—Je pense que le système des primes ne procurerait qu'une aide très-temporaire et qu'il est nuisible au commerce.

Réponses de Guillaume Charland, de Québec, constructeur de navires.

1. Je suis constructeur et propriétaire de vaisseaux, à Québec.
2. Je suis constructeur en bois seulement, depuis vingt ans, et la moyenne des vaisseaux que j'ai construits est de mille tonneaux chacun.
3. Cette industrie n'est pas aussi active et prospère maintenant qu'elle l'était autrefois, et l'on peut attribuer cet état de choses au grand nombre de vaisseaux en fer que l'on construit en Angleterre.
4. Plusieurs grèves (*strikes*) ont eu lieu ici, et elles ont été plus fréquentes et plus considérables cette année qu'à aucune autre époque, attendu l'insuffisance des salaires en rapport avec le prix des articles de subsistance. Les ouvriers en Angleterre obtenaient cet hiver, c'est-à-dire dans les jours courts, quatre chelins sterling.
5. Quoique ce soit essentiellement le moyen d'existence de la plus grande partie de la population canadienne, j'ai toujours remarqué que la construction ne recevait pas l'aide et l'encouragement qu'elle mérite de la part du gouvernement.
6. Cette remise de droits sur différents articles employés pour la construction des navires, tels que fer, cordage, etc., est plus profitable à l'Angleterre qu'au Canada. Il vaudrait mieux, dans l'intérêt général, que l'on fixât le prix de chaque tonneau, tout en laissant peser les anciens droits. J'aime à faire remarquer que les constructeurs ne sont pas les seuls qui négocient dans ce genre de commerce.
7. Voir la réponse précédente.
8. La durée moyenne d'un navire construit en Canada est d'à peu près trente ans au moins. La classification au Lloyd pour sept ans est injuste et devrait être fixée à neuf ans; et les navires, chevillés en cuivre et faits de bois sec et bien conditionné, devraient être classés pour onze ans.
9. Il n'en existe plus, malgré les efforts faits pour les maintenir.
10. Il leur faut emprunter à 7 pour cent, cinq pour la commission sur le montant emprunté, quatre sur la vente du navire en Angleterre, un pour cent pour le courtier, deux et demi sur le fret et deux et demi pour le collecteur. Quand nous importons les matériaux, nous payons 2½ en Angleterre et 2¼ en Canada.
12. Oui, et ce, parce que les capitalistes sont naturellement portés à acheter des vaisseaux en fer, et pour preuve, c'est qu'aujourd'hui les demandes sont si multipliées qu'à peine on pourra y répondre d'ici à deux ans.
13. Je suis d'opinion que la construction des navires appelés *composite* serait d'une grande importance et très-profitable pour le Canada, d'autant plus qu'on pourrait établir ici des manufactures pour préparer le fer.
14. Il serait très-raisonnable que le gouvernement octroierait à chaque constructeur une prime sur les quatre premiers vaisseaux construits par l'un d'eux, et cette prime devrait être de \$6 par tonneau.
15. Je puis affirmer qu'en France les vaisseaux se vendent à un prix plus élevé qu'en Angleterre. Et si nous étions libres de vendre sur plusieurs marchés, le prix des navires augmenterait encore plus.
17. Le prix des vaisseaux construits, il y a 4 ou 5 ans, atteignait sur les marchés anglais jusqu'à £8 10s. à £9, et aujourd'hui, ils se vendent £6 15s. à £7, et plusieurs restent deux ou trois ans sans acheteurs.
18. En ce moment, les navires coûtent ici \$35 ou \$36 par tonneau; en France et en Angleterre le prix atteint jusqu'à 44 ou 45 piastres. Mais j'aime à faire observer qu'un navire construit en Angleterre avec le même bois est classé pour 9 ou 10 ans, tandis que les nôtres ne sont classés que pour 7 ans.

(Traduction.)

Réponses de MM. Dunn et Samson, constructeurs de navires, Québec.

A la Q. 1. Nous avons été employés à la construction des navires depuis 27 ans, et nous construisons pour notre propre compte depuis six ans.

A la Q. 2. Navires en bois, généralement construits à Québec, classés A, sept ans, au Lloyd, moyenne de 1200 tonneaux.

A la Q. 3. La cause générale est le nombre de navires en fer construits en Angleterre.

A la Q. 8. En moyenne, les navires classés au Lloyd pour sept ans durent de 20 à 30 ans. Le navire *Marion*, que nous avons réparé l'année dernière, et construit par nous en 1848, était encore sain dans sa coque, ses ponts et ses bordages. Nous pensons qu'un navire de sept ans devrait au moins être classé pour dix ans.

A la Q. 11. Nous pensons que s'il était permis aux banques de prêter de l'argent à un taux raisonnable, cela améliorerait considérablement l'industrie de la construction.

A la Q. 12. La construction des navires en fer en Angleterre diminue la valeur marchande des navires canadiens, pour cette raison, que les navires en fer sont classés pour 12 et 14 ans, et sont préférés comme navires à fret.

A la Q. 15. Nous sommes d'opinion que la construction des navires marchands se développerait considérablement si nous pouvions les vendre dans les ports étrangers, surtout aux Etats-Unis, et nous prenons la liberté de recommander que l'on devrait penser à cela dans toute transaction future ayant pour objet le renouvellement du traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Les petits navires se vendent facilement en France.

A la Q. 16. Il n'y a aucune usine en ce pays pour la confection de genoux ou courbes. Si les mines de fer dernièrement découvertes pouvaient fournir à la demande, nous n'avons aucun doute que nous pourrions lutter avec les autres marchés, et que s'il était établi une bonne manufacture pour la mise en œuvre du minéral de fer et des centaines de tonneaux de ferrailles qui se vendent aujourd'hui aux Etats-Unis à 4s. le quintal, il n'y a aucun doute que la chose paierait; mais pour évaluer le coût de l'établissement d'une pareille manufacture, il faudrait faire des calculs très-minutieux.

(Traduction.)

Réponses de M. Thos. H. Oliver, constructeur de navires, Québec.

A la Q. 1.—Je suis constructeur de navires depuis 1830, et depuis ce temps j'ai construit, réparé et gréé beaucoup de navires.

A la Q. 2.—J'ai construit des navires de toutes grandeurs, depuis 160 tonneaux jusqu'à 1800, classés A 1, sept ans, au Lloyd.

A la Q. 3.—La construction des navires n'est pas aussi active ni aussi prospère aujourd'hui qu'elle l'était autrefois à Québec; le taux élevé de l'intérêt, les fortes commissions et les bas prix obtenus sur les marchés anglais sont les principales causes de cet état de choses.

A la Q. 4.—Les grèves ont été plus fréquentes depuis quelques années qu'elles ne l'étaient autrefois, et ont causé plus de tort à la construction des navires parce que les charpentiers et calfs de notre ville, influencés par l'exemple de ceux des Etats-Unis, se sont associés et ont agi de concert. Ces grèves peuvent être attribuées, plus ou moins, à l'insuffisance des salaires comparativement aux prix des denrées, loyers, taxes, etc., et aussi aux grèves des journaliers qui, depuis quelques années, ont pu contrôler le taux des salaires qui leur étaient donnés pour charger et décharger les navires.

A la Q. 6.—La remise des droits a été d'un grand secours à l'industrie.

A la Q. 7.—Le tarif, en faisant disparaître les droits sur les différents articles employés à la construction, lui fait tort jusqu'à un certain point.

A la Q. 8.—Les navires que j'ai construits il y a vingt ans voyagent encore et sont en bon état. Les navires qui sont classés aujourd'hui au Lloyd pour sept ans, s'ils sont construits en bois bien sec et coupé dans la bonne saison, devraient avoir un plus grand nombre d'années à courir; on peut en dire autant, avec plus de vérité, des navires chevillés au cuivre.

A la Q. 10.—Les constructeurs obtiennent généralement de l'argent des fournisseurs de la manière suivante:—Le prêteur donne des billets à trois ou quatre, et quelquefois à six mois, que le constructeur fait escompter aux banques à 7 pour cent par année, avec

addition d'un demi pour cent de commission aujourd'hui ; avant de lancer le navire, il y a une commission de 5 pour cent, $2\frac{1}{2}$ sur l'importation des matériaux et équipements, une commission en Angleterre pour l'assurance et la vente, et si les billets sont renouvelés, il est chargé une nouvelle commission, le tout s'élevant à environ 20 pour cent.

A la Q. 11.—Si les banques avaient le pouvoir de prêter de l'argent aux constructeurs, aux mêmes conditions que les marchands le font aujourd'hui, les constructeurs y gagneraient certainement de 10 à 15 pour cent, car au lieu d'acheter à six mois de crédit, ils pourraient acheter au comptant, avec escompte d'au moins dix pour cent. Mais les banques sont sous le contrôle des marchands qui font aujourd'hui les avances aux constructeurs.

A la Q. 12.—Les navires en fer ont certainement la préférence sur ceux en bois dans bien des ventes, mais les navires en bois étant plus propres au transport de certains articles de commerce, ils seront toujours en demande.

A la Q. 13.—Il serait facile d'introduire d'une manière permanente la construction composite de navires. Il faudrait d'abord importer de l'Angleterre ; mais avec le minerai magnétique que nous avons, des usines ne tarderaient pas à s'établir, et nous pourrions alors faire concurrence aux constructeurs anglais plus avantageusement.

A la Q. 14.—Je ne vois pas qu'il serait nécessaire que le gouvernement protégéât cette industrie au moyen de primes ; il suffirait qu'il fit la remise de tous les droits imposés sur les matériaux qui entrent dans la construction des navires.

A la Q. 15.—La construction des navires serait nécessairement favorisée si leur vente pouvait se faire sur différents marchés. Pour les petits navires, les États-Unis seraient le marché le plus avantageux s'il leur était ouvert. Dans les autres pays, les droits protecteurs sont un obstacle à la vente des navires.

A la Q. 16.—Nous n'avons pas d'usines qui fabriquent du fer employé dans la construction des navires. Vu le haut prix de la main-d'œuvre en Angleterre, l'Allemagne peut vendre les articles en fonte environ 20 pour cent de moins que l'Angleterre ou l'Écosse. Quant au prix de revient de l'établissement d'une usine en ce pays, je ne saurais le dire maintenant ; j'attends d'un correspondant de Liverpool la réponse à cette question.

A la Q. 18.—Les navires jusqu'à la classe A 1, 7 ans, au Lloyd, de 500 à 1000 tonneaux, à Québec, coûtent de \$34 à \$42 par tonneau ; dans les États-Unis, de \$50 à \$60, et en Angleterre, de £10 à £13 sterling.

A la Q. 19.—En Angleterre comme ici, les marchands ne pensent qu'à leur intérêt et sacrifient les navires pour rentrer dans leurs déboursés et se faire payer leur commission, qui est généralement exorbitante. Si les constructeurs pouvaient faire naviguer leurs navires et n'étaient pas forcés de vendre sur un marché presque toujours encombré, cela leur serait plus profitable qu'aucune association qui pourrait être formée.

A la Q. 20.—Si d'autres marchés que l'Angleterre étaient ouverts aux navires construits à Québec, soit en bois, en fer ou de construction composite, il n'y a aucun doute que nous pourrions faire concurrence à tous les chantiers de construction du monde, si toutefois nous n'avions pas le pas sur eux. Le bon marché de la main-d'œuvre et du bois, la possibilité de fabriquer du fer de qualité supérieure à celui importé, et à plus bas prix, avec le minerai magnétique,—et si à cela nous ajoutons la remise des droits sur tous les matériaux importés, ne pourraient faire autrement que de donner à la construction des navires à Québec un très-grand développement.

(Traduction.)

Réponses de S. Cantin, constructeur de navires, de Montréal.

1. Je suis intéressé comme constructeur.
2. Navires à voiles et à vapeur ; tonnage moyen, 500 tonneaux.
3. Cette industrie n'est pas aussi active qu'elle l'a été, et cela est dû à ce que le bois est généralement remplacé par le fer dans la construction des navires.
4. Nous n'avons eu qu'une seule grève, de peu ou de nulle importance, il y a environ un an. Les travailleurs avaient quelque raison de se mettre en grève, car leurs gages étaient peu élevés comparativement au prix des aliments. J'ignore quels sont aujourd'hui les gages des charpentiers en Angleterre.

5. La remise des droits que nous obtenons pour certains matériaux n'est pas plus profitable que l'entrée en franchise des matières brutes pour les autres branches d'industrie, lesquelles en profitent en sus d'une protection d'environ 15 par cent.

6. La remise de droits ne paraît pas une protection suffisante.

7. Cette remise est sans doute une aide, mais elle ne suffit pas.

8. Je suis d'avis qu'un navire classé pour 7 ans, au Lloyd, est assez bon et assez fort pour la classe de 8 ans. Ceux faits de bois sec devraient être classés pour un an ou deux de plus.

9. Non.

10. Je n'ai jamais construit par spéculation, de sorte que je n'ai pas exécuté mes entreprises à l'aide d'emprunts.

11. Je pense que si les banques pouvaient prêter au taux ordinaire, ce serait une grande facilité pour les constructeurs. Je spéculerais peut-être alors sur des entreprises.

12. Les navires en fer font baisser le prix de ceux en bois par la raison qu'ils sont classés pour une plus longue période.

13. Pour construire des navires composites ou mixtes, il nous faut des usines, etc., et des ouvriers spéciaux. Quand nous aurons cela, je n'ai aucun doute que nous pourrons faire concurrence avec succès aux constructeurs étrangers. Après que nos ouvriers se seraient rendus capables dans ce genre de travail, nous pourrions façonner nous-mêmes le fer à meilleur marché que si on l'importait, et cela avec moins de perte de temps. Le fer importé ici tout façonné perd généralement de sa forme par les divers déplacements qu'il subit dans le voyage.

14. Pour les navires de mer, je pense qu'une prime de \$3 ou \$4 par tonneau serait suffisante, à la condition que les matériaux bruts seraient seuls importés et le travail fait ici. Pour les bateaux à vapeur et autres embarcations de lacs et rivières qui sont maintenant importées en pièces (francs de droits) façonnées et forées, que l'on n'a qu'à river ici, un droit protecteur d'au moins 10 pour cent devrait être imposé en sus de tout autre droit payable pour les matériaux bruts.

15. Ce serait très-avantageux si nous pouvions vendre dans tous les pays, et surtout aux Américains, vu que leur commerce côtier nous serait on ne peut plus profitable. Pour ce qui est du marché américain, l'obstacle vient de ce que le gouvernement des États-Unis se refuse à l'enregistrement de navires construits dans la Puissance du Canada.

16. Il existe des fonderies où l'on fond du fer pour les navires, mais j'ignore s'il se fabrique ici des courbes ou autres objets en fer pour les navires. Ces articles ne sont pas encore demandés.

17. Depuis 1862, six navires de mer à voiles ont été construits et enregistrés ici, et la moyenne de leur tonnage était au-dessous de 400 tonneaux, classés A 1, 7 ans, au Lloyd. Deux steamers de mer ont été aussi construits.

18. Le prix d'un navire en bois de 500 à 1000 tonneaux, varie de \$45 à \$40 par tonneau. Aux États-Unis, le même navire coûterait \$75 à \$70, cours canadien. Je ne sais pas qu'il ait été construit de navires en bois en Angleterre dans ces derniers temps, mais je crois que le prix de ceux en fer est d'environ £15 sterling par tonneau.

19. Je ne me suis jamais trouvé dans cette circonstance.

20. Je pense que le meilleur moyen de développer la construction des navires en ce pays serait d'encourager la construction de navires et steamers composites, vu qu'il y entre du bois et que nous l'avons ici. Ce mode de construction conviendrait également à la navigation sur mer et à l'intérieur.

(Traduction.)

Réponses de Henry Fry, Ecr., propriétaire de navires, Québec.

A la Q. 1.—Je possède six navires qui font le commerce entre Montréal, Québec et les Indes, et j'ai fait construire par contrat, à Québec, plusieurs navires depuis quatorze ans. Parfois, j'ai aussi avancé de l'argent aux constructeurs de navires.

A la Q. 2.—Des navires de bois, d'un tonnage moyen de 1000 tonneaux, principalement pour le commerce de Bombay.

A la Q. 3.—La construction des navires est maintenant très-diminuée à Québec ; cette diminution est due principalement au grand nombre de navires de fer et mixtes construits en Angleterre depuis quelques années et auxquels les constructeurs et armateurs donnent la préférence. Elle est due aussi à la crise monétaire de 1866 et à l'absence d'autres marchés.

A la Q. 4.—L'année dernière, il y a eu une grève parmi les charpentiers de navires. Je ne me rappelle pas avoir vu une grève si régulièrement organisée parmi eux. La cause directe de cette grève était l'insuffisance des salaires. Nul doute que la vie est devenue beaucoup plus chère depuis quelques années, mais l'idée de cette grève venait de New-York, d'où quelques Canadiens-français l'avaient apportée.

A la Q. 5.—Je ne crois pas que les constructeurs de navires de Québec aient besoin d'aucune protection,—(je me sers de ce mot dans le sens opposé au commerce libre)—et je crois que le gouvernement de l'ancienne province du Canada a toujours bien agi avec les constructeurs de navires, sauf sur un point, c'est que lorsque fut conclu le traité de réciprocité, il aurait dû insister auprès du gouvernement des États-Unis pour qu'il autorisât l'enregistrement des navires du Canada dans les ports américains.

A la Q. 6.—Je suis d'avis que la remise, en argent, des droits sur différents articles employés dans la construction des navires était tout ce que les constructeurs avaient le droit d'attendre.

A la Q. 11.—Je ne crois pas qu'aucune des banques de Québec avançât de l'argent aux constructeurs sur la garantie de navires en construction, quand même elles auraient ce pouvoir.

A la Q. 12.—Il est évident que le développement rapide de la construction des navires de fer et mixtes, en Angleterre, annule toute demande pour les navires de construction canadienne. La cause en est que les navires en fer et mixtes sont classés à Liverpool pour 20 ans et pour 14 ou 15 au Lloyd, et qu'ils ne s'usent presque pas en comparaison des navires de bois, et conséquemment que leur dépréciation annuelle est beaucoup moindre : ils sont plus forts, font rarement eau et sont assurés à meilleur marché.

A la Q. 13.—Je suis d'avis que la construction de navires mixtes serait avantageuse à Québec, et que nos constructeurs pourraient faire concurrence aux autres nations ; la seule difficulté est le manque d'expérience dans l'usage du fer et aussi l'ignorance des détails dans la construction. Pour le moment, il serait préférable d'importer le fer tout préparé de Liverpool, Glasgow et de la province de Galles. Le coût d'importation de tout le fer et même du teck (*teak*), nécessaires à la construction des navires de première classe, n'excéderait pas \$2.50 ou \$3 par tonneau, et les navires feraient un profit net de \$4 par tonneau en prenant à Québec une cargaison de bois ou de grains.

A la Q. 14.—Comme je l'ai dit en réponse à la question No. 5, les constructeurs de Québec n'ont pas besoin de protection, tout ce qu'ils demandent c'est que *tous les marchés du monde* leur soient ouverts, et actuellement plusieurs leurs sont fermés. Nous sommes à une époque de transition, les navires de bois sont des constructions d'un autre âge et on se guide maintenant sur une foule de nouveaux principes. En Angleterre, les vaisseaux mixtes sont préférés ; mais ici, les quelques constructeurs qui en auraient les moyens n'osent pas se hasarder à construire des vaisseaux dont ils ignorent le coût, et pour la même raison les marchands hésitent à avancer des fonds à ceux qui n'ont que peu de ressources. Il est certain que les premiers constructeurs qui tenteront la construction de vaisseaux mixtes, dépenseront des sommes considérables dans des expériences, utiles, il est vrai, pour l'avenir, mais dont leurs voisins profiteront sans avoir encouru de risques. Pour ces raisons, je crois que le gouvernement pourrait offrir une prime de \$4 à \$6 par tonneau sur les trois ou quatre premiers navires mixtes, et cela suffirait pour inaugurer ce genre de construction.

A la Q. 15.—Nos constructeurs ont surtout besoin d'un nouveau marché pour leurs navires, surtout *celui des États-Unis, qui leur assurerait une grande prospérité*, et auquel ils ont pleinement droit puisque, depuis 17 ans, les navires construits aux États-Unis sont admis dans tous les ports de l'Angleterre et de ses colonies aux mêmes conditions que les navires de construction anglaise. À une certaine époque, les navires américains payaient 1s. par tonneau, mais on a même aboli cette taxe. On ne devrait jamais consentir à renouveler un traité de réciprocité sans spécifier formellement cette condition. Le marché français nous est maintenant ouvert à des conditions favorables et nous y avons vendu plusieurs

navires. Les seuls obstacles qui existent se trouvent dans les lois de protection et de restriction des autres peuples.

A la Q. 16.—La fonte dont on se sert dans les navires est fabriquée à Québec à assez bon marché, mais nous importons d'Angleterre tous les genoux, ancres, chaînes, etc., etc. On pourrait importer du fer brut et le manufacturer à Québec, mais j'ignore quel serait le prix de cette importation et je ne puis dire si une fabrique de ce genre serait avantageuse.

A la Q. 17.—Je ne saurais donner les renseignements demandés par cette question sans écrire en Angleterre. Tous nos vaisseaux ne sont pas enregistrés au Llyod, quelques-uns sont classés par le bureau français Veritas.

A la Q. 18.—Le coût, à Québec, d'un bon navire de 500 à 1000 tonneaux, classé pour sept ans, avec l'équipement ordinaire, serait d'environ \$38 à \$40, soit £8 sterling. Aux Etats-Unis, un navire de ce genre coûterait de \$80 à \$90 le tonneau, *cours américain*, soit environ £13 sterling. En Angleterre, un navire classé pour huit ans coûterait de £10 à £11 par tonneau, mais un navire classé pour vingt ans coûterait de £15 à £16; un navire mixte, classé pour 15 ans (fer, orme et teck), coûterait de £17 à £18 sterling. Ces chiffres sont faibles, car il y a quelques années les navires mixtes valaient de £20 à £22 sterling le tonneau. En France, en Espagne et en Italie, le coût des navires de chêne serait un peu plus élevé qu'en Angleterre. Dans tous ces cas, l'équipement est plus compliqué que celui qu'on donne aux navires à Québec.

A la Q. 19.—Quelquefois on se plaint de la façon dont nos constructeurs sont traités en Angleterre, mais je ne crois pas qu'une association de protection pût porter remède à ces inconvénients. Nos constructeurs n'ont qu'une chose à faire, c'est de construire moins de vaisseaux, mais avec leurs propres ressources, et de les charger eux-mêmes lorsqu'ils ne trouvent pas d'armateurs; ils économiseront ainsi les deux tiers de la commission qu'ils paient actuellement.

Réponse de J. P. Abbey, constructeur de navires, Port Robinson.

A la Q. 1.—Constructeur; bassins de radoub.

A la Q. 2.—Quatre cents tonneaux.

A la Q. 3.—Tout aussi bonne.

A la Q. 4.—Non, les salaires sont aussi avantageux que ceux des autres artisans.

A la Q. 8.—On ne construit point ici de navires de ce genre; par suite, je ne saurais donner d'opinion.

A la Q. 15.—Le gouvernement ne peut faire rien de mieux, pour favoriser la construction des navires dans le Haut-Canada, que de nous obtenir la liberté de vendre nos navires aux Etats-Unis sans payer de droits. Ainsi, je ne puis émettre d'opinion.

A la Q. 20.—En réponse à cette dernière question, je ne puis dire qu'une chose: ouvrez-leur un trafic. Pour atteindre ce but il faudra approfondir les canaux du St. Laurent de manière à ce qu'un navire tirant de 12 à 15 pieds d'eau puisse y passer. Alors, suivant moi, l'on pourra charger un navire à Chicago et l'expédier directement à un port anglais ou à tout autre port d'Europe. Naturellement, il faudra également approfondir le canal Welland, mais il ne s'en suit pas qu'on puisse exécuter ce travail aussi aisément que celui qui a consisté à augmenter la profondeur de l'eau depuis 9 jusqu'à 10 pieds en élevant les écluses; au lieu de dire qu'il faut approfondir les canaux du St. Laurent, j'aurais peut-être mieux fait de recommander d'élever les écluses et d'exhausser les levées; mais il est nécessaire qu'on fasse quelque chose dans ce sens, car, depuis six ou dix ans, le tonnage des navires qui fréquentent nos canaux n'a pas augmenté, tandis que sur le canal Erié, N. Y., ce tonnage a presque triplé, et il y passe maintenant des cargaisons de 9,000 minots de blé au lieu de 3,500. Je crois aussi qu'on devrait établir un fort droit sur le chêne en grume qui est enlevé du pays; sans cela, dans quelques années on ne pourra plus se procurer cet article indispensable à la construction de nos navires. Actuellement, dans plusieurs localités, il est très-difficile de se procurer du chêne, qui était très-abondant il y a quelques années. Mais voici les causes qui nuisent surtout à notre trafic sur le canal Welland: 1° nous ne pouvons plus, comme anciennement, charger nos navires à Chicago et les décharger à Port Colborne. 2° Si un navire américain est radoubé dans un port canadien, les propriétaires doivent faire rapport à la douane et payer 50 pour cent

en or sur le prix de l'ouvrage fait. Cette restriction nous nuit beaucoup, car nous avons construit des bassins de radoub considérables en vue de travaux qui nous sont enlevés, non par le commerce, mais par un acte du Congrès. Si notre gouvernement peut faire opérer quelques changements sur ces deux derniers points, les constructeurs canadiens lui en sauront gré, et si j'avais la capacité et l'influence nécessaires, je presserais vivement l'administration d'agir à cet égard. Je dois mentionner un autre détail, c'est que les intérêts maritimes sur les lacs sont devenus tellement considérables qu'il serait peut-être opportun d'appliquer, jusqu'au lac Supérieur, la loi anglaise qui n'a force que jusqu'à Montréal.

INDEX

DU

PREMIER VOLUME.

31 VICTORIA, 1867-8.

ACTES DU PARLEMENT :—Bill relatif au commencement de certains actes de cette session y mentionnés ; Du Sénat, 411. Lu deux fois, 412. Passé, 413. S. R., 431. (31 Vic., ch. 30.)

ADMINISTRATION (GOUVERNEMENT) :

1. Motion à l'effet que le nombre des membres du Conseil Privé de Sa Majesté n'excède pas neuf ; Rejetée, 274.

2. Motion à l'effet que les départements du revenu de l'intérieur et des douanes soient dirigés par un seul et même ministre ; Rejetée, 315.

Voir *Service Civil*, 4, 5. *Membres*, 4.

ADDRESSES :

A SA MAJESTÉ :—

1. *Duc d'Edinburgh* :—Relative à la tentative récente d'assassinat sur la personne de S. A. R., à Sydney, 225, 236.

2. *Territoire du Nord-Ouest* :—Demandant l'annexion de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest au Canada, 66. Comité nommé pour préparer l'adresse ; Rapport, 67. Motion pour la seconde lecture, 68. Adoptée ; Adresse votée ; Communiquée au Sénat, 98. Adoptée par le Sénat, 108. Dépêche en réponse, 367.

3. *Faveur Royale* :—Relative à certaines marques de faveur royale conférées à certains membres de cette Chambre, et relative à MM. Cartier et Galt, 376.

ADRESSES—*Suite.*

A SON EXCELLENCE :—

4. *Election d'Algoma* :—Demandant copie de certaines lettres adressées par le ci-devant Commissaire des Terres de la ci-devant Province du Canada aux électeurs d'Algoma, au sujet du choix des candidats, 30.
5. *Armes et Buffleteries* :—Demandant un état indiquant les armes et buffleteries, etc., achetées depuis 1862, le prix, la quantité, etc., 226.
6. *Banques* :—Demandant un état du montant reçu des différentes banques d'Ontario et Québec comme taxe sur leurs billets en circulation, pour l'année expirée le 15 Novembre 1867, 48. Voir *Documents*, 3.
7. *Banque du Haut-Canada* :—Demandant un état du montant dû au gouvernement par la banque, le 1er juillet 1866 et le 9 décembre 1867, et la correspondance y relative, 57. Voir *Documents*, 3.
8. *Rivière Noire* :—Demandant un état des sommes payées pour les travaux pour la descente du bois de construction dans cette rivière, 313.
9. *Brasseurs* :—Relative aux prétendues fraudes commises par des brasseurs dans le comté de Waterloo, 64. Voir *Documents*, 7, 8.
10. *Canal de la Baie de Burlington* :—Demandant un état des péages perçus entre le 1er avril 1864 et le 1er juillet 1867, 19. Voir *Documents*, 9.

Canal de Carillon et Grenville :

11. Demandant copie des plans, soumissions et contrats relatifs au canal, depuis le 1er juillet 1866, et un état des sommes payées pour les travaux, 190. Voir *Documents*, 10.
12. Demandant que le canal soit fermé le dimanche, 344.
13. *Cours de Circuit* :—Demandant un état des deniers reçus par les greffiers des cours de circuit (Québec), depuis le 1er juillet 1864 jusqu'au 1er juillet 1867, et du montant déposé dans des banques, 173.
14. *Délégués (Confédération)* :—Demandant un état des sommes payées aux délégués envoyés en Angleterre pour faire passer l'Acte de la Confédération, 44. Voir *Documents*, 11.

Juges des Cours de Comté :

15. Demandant copie de la correspondance, des ordres en conseil, etc., relatifs aux salaires des juges des cours de comté dans le Nouveau-Brunswick, et un état des sommes payées à ces juges par le gouvernement de la Puissance, 39. Voir *Documents*, 12.
16. Demandant une liste des juges de comté, et des juges pufnés et députés-juges dans Ontario, avec indication de leurs salaires, et un état du fonds d'honoraires, 58. Voir *Documents*, 13.

Officiers de Douane :

17. Demandant un état indiquant les officiers de douane préposés à la perception du revenu de l'intérieur, leurs salaires et le montant des droits perçus depuis le 1er juillet 1867, 17. Voir *Documents*, 14.

ADRESSES—*Suite.**Officiers de Douane—Suite.*

18. Demandant un état indiquant les collecteurs des droits de douane et de havre, et leurs salaires et perceptions, 19. Voir *Documents*, 14.
 Voir *infra*, 95.
19. *Digby* :—Demandant un état indiquant les sommes imposées et les saisies faites dans ce comté depuis le 1er juillet 1867, pour infraction des lois sur le revenu, le montant reçu et le montant remis, et la correspondance relative à la saisie d'un bâtiment appelé "Union," 96. Voir *Documents*, 15.
20. *Fonds de la Puissance* :—Demandant un état des fonds de la Puissance et autres effets publics émis depuis le 1er juillet 1867, les soumissions en conséquence, etc., 184. Voir *Documents*, 16.
21. *Draguage* :—Relative aux \$30,000 votées en 1861 pour des opérations de draguage, et aux \$8,000 votées pour l'exploration de havres de refuge sur les lacs Érié et Huron, 311.

Elections :

22. Relative aux sommes payées à même la caisse publique pour dépenses d'élections pour la Chambre des Communes et les Législatures locales, 16. Voir *Documents*, 21.
23. Demandant copie des mandats et autres papiers se rattachant à l'omission de writs, pour les dernières élections d'Huntingdon, Montmorency et Restigouche, 138. Voir *Documents*, 20.

Droits d'Excise :

24. Demandant copies des ordres en conseil relatifs aux droits d'excise, aux changements dans les formes des livres, etc., et un état indiquant les nominations et les salaires des officiers d'excise, 44. Voir *Documents*, 24.
25. Demandant un état indiquant la quantité des spiritueux de preuve, de bière, de porter et d'ale fabriquée, et du grain employé dans chaque distillerie et brasserie dans le Haut-Canada depuis 1859, et les droits d'excise payés sur iceux, 34. Voir *Documents*, 25.

Invasion Fénienne :

26. Demandant un état indiquant les frais des poursuites contre les fénien, et aussi dans l'affaire Halliday, 44. Voir *Documents*, 27.
27. Relatif au pardon du Révd. M. McMahon et autres prisonniers fénien confinés dans le pénitencier, 149. Voir *Documents*, 26.
28. *Pêcheries* :—Relative aux permis de pêche accordés en 1866 et 1867 à des bâtiments pêcheurs des États-Unis, 39. Voir *Documents*, 28.
29. *Baie de Fundy* :—Relative à la construction d'un canal entre le golfe St. Laurent et la Baie de Fundy, 423.
30. *Gazette de Sorel* :—Demandant un état des comptes rendus au gouvernement par les propriétaires, avec indication du montant qui leur a été payé depuis 1862, 226. Voir *Documents*, 30.
31. *Gouverneur-Général* :—Demandant copie de sa commission et des instructions royales qui l'accompagnent, 48. Voir *Documents*, 31.

ADRESSES—*Suite.*

32. *Canonnières* :—Relative aux canonnières achetées en 1866 et 1867, et aux dépenses s'y rattachant, 64. Voir *Documents*, 32.
33. *Communication avec Halifax* :—Demandant la correspondance relative aux steamers de la maille canadienne océanique, ou de toute autre ligne touchant à Halifax, 150.

Chemin d'Hamilton et Port Dover :

34. Relative aux conditions de la vente, au nom des acheteurs, au montant reçu à compte, etc., 17. Voir *Documents*, 33.
35. Demandant copie des rapports des ingénieurs et la correspondance relative à ce chemin depuis le 20 janvier 1865, 58. Voir *Documents*, 34.

Havres :

36. Relative aux havres sur la côte Est du lac Huron, 19. Voir *Documents*, 36.
37. Relative à la construction d'un havre de refuge sur le lac Erié entre le Port Colborne et la Pointe Pelée, 34. Voir *Documents*, 35.
Voir *Supra*, 18.
38. *Droit sur le Houblon* :—Demandant copie de toutes pétitions adressées au gouvernement sur ce sujet, 173. Voir *Documents*, 36.

Immigration :

39. Demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance et les gouvernements locaux au sujet de l'immigration, 58. Voir *Documents*, 38.
40. Relative aux sommes mises entre les mains des divers agents d'émigration à Québec, Montréal, Kingston, Toronto et Hamilton, pour les fins de l'émigration, 399.

Sauvages :

41. Relative aux deniers payés au département des sauvages par le surintendant Gilkison, (Sauvages des six Nations), et aux droits de timbre et sur les licences perçus des Sauvages et des blancs, 56. Voir *Documents*, 40.
42. Relative à la population sauvage dans Oneida et Tuscarora, 57. Voir *Documents*, 39.
43. Relative aux poursuites intentées contre des Sauvages dans le comté de Brant, 57. Voir *Documents*, 41.
44. Relative aux plaintes contre l'agent aux Isles Manitoulines, 157. Voir *Documents*, 42.

Chemin de Fer Intercolonial :

45. Demandant copie des rapports et de la correspondance y relatifs depuis la conférence tenue à Québec au sujet de la Confédération, 19. Voir *Documents*, 45.
46. Demandant la correspondance relative au terminus de ce chemin de fer, 32. Voir *Documents*, 44.
47. Relative aux ingénieurs employés au chemin de fer, et à leurs instructions au sujet du tracé, 133. Voir *Documents*, 46.

ADRESSES—*Suite.**Chemin de Fer Intercolonial—Suite.*

48. Demandant copie de tous rapports et autres documents reçus depuis le 3 décembre 1867, 140.
49. Relative aux soumissions au sujet de la construction du chemin de fer, 157. Voir *Documents*, 47.
51. Demandant un état des frais d'exploration depuis la nomination de M. Fleming en 1868, 172. Voir *Documents*, 48.
52. Demandant copie des pétitions présentées au Conseil Privé au sujet du choix de la route, 290. Voir *Documents*, 49.
53. Demandant copie des ordres en conseil et de la correspondance depuis le 1er juillet 1867 au sujet de la route et de la construction du chemin, 313. Voir *Documents*, 51.
54. *Journal de Sorel* :—Relative aux comptes présentés au gouvernement par le propriétaire de ce journal, 399.

Labrador :

55. Relative à la ligne frontière entre Terre-Neuve et le Labrador, 185. Voir *Documents*, 53.
56. Relative aux droits de douane exigés de nos pêcheurs sur le sel, les barils, etc., 185. Réponse, 207. Ne devant pas être imprimée, 401.
57. *Extradition de Lamirande* :—Demandant copie de toute correspondance, de toutes dépêches, mandats et autres procédures légales y relatifs, 17. Voir *Documents*, 54.
58. *Fortifications à Lévis* :—Relative aux réclamations soumises aux arbitres provinciaux pour terrains acquis pour cet objet, aux sommes offertes et adjudgées, et aux honoraires payés aux avocats, 274.
59. *Havre de Mabou* :—Relative à l'amélioration de ce havre, 314. Voir *Documents*, 56.
60. *Allan Macdonald* :—Relative à son enlèvement, 141. Voir *Documents*, 57.
61. *L'Hon. Ths. D'Arcy McGee* :—Recommandant une gratification en faveur de sa famille, 180, 200.
62. *John McLaren* :—Relative aux amendes prélevées par lui en vertu de l'acte de la pêche et de la chasse en 1866 et 1867, etc., 97. Voir *Documents*, 59.
63. *Iles de la Magdeleine* :—Relative aux séances de la cour à Amherst et aux absences des juges des différentes cours dans la province de Québec, 167. Voir *Documents*, 60.
64. *Lois sur le Mariage* :—Relative aux lois sur le mariage et à la juridiction des parlements locaux y relative, 171.
65. *Dépense Militaire* :—Demandant copie de toute correspondance avec le gouvernement impérial au sujet de la dépense et de la défense militaires, 143. Voir *Documents*, 61.

ADRESSES—*Suite.**Banque de Montréal :*

66. Relative à l'émission de billets provinciaux et à l'administration des comptes publics avec cette banque, 17. Voir *Documents*, 65.
67. Demandant un état indiquant le montant au crédit du gouvernement à la banque, le 1er jour de chaque mois, depuis le 1er août 1866 jusqu'au 1er décembre 1867, le montant payé à la banque pour renoncer à sa circulation, les débentures échangées contre des billets provinciaux, etc., 97. Voir *Documents*, 66.
68. *Bureau de Poste de Montréal* :—Demandant une liste de ses employés, avec indication de leurs salaires et des vacances depuis 5 ans, 97. Voir *Documents*, 67.
69. *Fonds d'Emprunt Municipal* :—Demandant un état indiquant les paiements faits au crédit de ce fonds à même le fonds de revenu consolidé, les sommes empruntées au dit fonds d'Emprunt par les diverses municipalités dans Ontario, etc., 149. Voir *Documents*, 68.
70. *Canal Murry* :—Demandant un état relatif au canal projeté à travers l'Isthme de Murray, 20. Voir *Documents*, 69.
71. *Aubains* :—Relative à l'état civil et aux droits des sujets britanniques naturalisés dans les provinces du Canada, 225. Voir *Documents*, 70.
72. *Nouveau-Brunswick* :—Demandant un état des deniers entre les mains du ci-devant trésorier provincial et des députés-trésoriers du Nouveau-Brunswick, le 1er juillet 1867, et des deniers reçus et payés à cette province jusqu'au 1er décembre 1867, 138.

Territoire du Nord-Ouest :

73. Relative à son acquisition par le gouvernement du Canada et à l'extinction des droits de la compagnie de la Baie d'Hudson, et à l'ouverture d'une voie de communication avec l'établissement de la Rivière-Rouge, 18. Voir *Documents* 71.
74. Demandant copie des deux cartes fournies par la compagnie de la Baie d'Hudson en 1864, et faisant voir le territoire réclamé par la compagnie et celui qu'elle se propose de céder à la Couronne, 57.
75. Demandant la correspondance depuis le 5 décembre 1867, relative au Territoire du Nord-Ouest et à la Colombie Anglaise, 140. Voir *Documents*, 72.
76. Demandant copie de tous rapports faits, depuis le 1er juillet 1867, par les arpenteurs employés à découvrir une voie de communication entre le lac Supérieur et la Rivière-Rouge, 276, Voir *Documents*, 73.

Nouvelle-Ecosse :

77. Motion demandant copie d'une adresse de l'Assemblée de la Nouvelle-Ecosse, présentée au gouvernement britannique en faveur de la séparation de cette province du Canada, copie de toutes minutes du conseil envoyées du Canada, et de toutes instructions à l'hon. M. Tupper sur le même sujet, etc., 185. Voir *Documents*, 76.
78. Demandant copie des rapports faits par les officiers employés à l'exploration géologique dans les régions aurifères de la Nouvelle-Ecosse, 150. Voir *Documents*, 77.

ADRESSES—*Suite.*

79. *Ontario* :—Demandant copie des instructions données au Lieutenant-Gouverneur, 31.
Voir *Documents*, 78.

Édifices du Parlement :

80.—Relative aux items, dans les Comptes Publics, de \$14,613.29, et \$21,428.69, pour ouvrage fait aux édifices, et aux comptes de M. Garth pour le chauffage des édifices du parlement et des départements, 166. Voir *Documents*, 80.

81.—Demandant un état des ouvrages faits aux dits édifices, en vertu des lettres numéros 56,987 ; 53,840 ; 57,295 ; 57,332 ; 57,272 ; 57,587 ; 57,689 ; 57,851 ; 58,563 et 53,840, aux prix portés au contrat, et des ouvrages faits moyennant d'autres prix, 276. Voir *Documents*, 82.

82.—Demandant copie des contrats de M. McGreevy, 276. Voir *Documents*, 81.

83.—*Pensions* : Demandant un état des pensions payées dans chaque province de la Puissance, pour l'année expirée le 30 juin 1867, 173.

Poste :

84.—Relative aux frais de port des journaux, et aux frais de port océanique pour l'année expirée le 30 juin 1867, 48. Voir *Documents*, 83.

85.—Relative à la nomination et à la démission de M. Scoon, à Strathroy, 138. Voir *Documents*, 87.

86.—Relative à la conduite de l'inspecteur à London, ou des maîtres de poste dans Lambton, à la dernière élection, 141.

87.—Relative aux accusations portées contre M. Harrison, maître de poste, à Oil Springs, 141. Voir *Documents*, 85.

88.—Relative aux accusations portées contre M. Kimball, maître de poste, à Wilkosport, 141, Voir *Documents*, 84.

89.—Relative au transport de la malle au détroit de Canso, 344.

90.—*Visite du Prince de Galles* : Demandant copie des comptes rendus par toute personne quelconque à Brantford, à l'occasion de la visite du Prince de Galles, 172. Voir *Documents*, 89.

91.—*Impressions, Papeterie, etc.* : Demandant un état des sommes payées par chaque département en 1865, 1866 et 1867, pour impressions, papeterie, annonces et abonnement à la Gazette du Canada, 150.

92.—*Inspection des Prisons* : Demandant le rapport des inspecteurs sur les prisons de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, 157. Voir *Documents*, 90.

93.—*Billets Provinciaux* : Demandant la correspondance avec la compagnie américaine pour la fabrication de billets de banque, ou avec toute autre compagnie, depuis le 1er janvier 1864, au sujet de la gravure de billets pour le gouvernement, 58. Voir *Documents*, 93. Voir *supra*, 66, 67.

ADRESSES—*Suite.**Officiers Publics :*

94. Demandant une liste de tous les employés du Parlement et du Gouvernement, avec indication de leurs salaires et de ceux des ministres, et du coût de la construction, de l'éclairage et du chauffage des édifices publics, 30. Voir *Documents*, 96.
95. Demandant un état indiquant les salaires des maîtres de poste, greffiers, trésoriers, collecteurs de douane en Canada,—et des employés sur les chemins de fer dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, 19. Voir *Documents*, 97.
96. Demandant une liste des officiers salariés recevant une rémunération additionnelle pour des services *extra*, avec indication de ceux de ces officiers qui sont absents avec permission, etc., 276. Voir *Documents*, 98.
97. *Travaux Publics* :—Demandant un état des travaux publics et des propriétés du Canada d'après l'Acte d'Union, ainsi que de la dette publique active et passive transférée à la Puissance, 33.

Corporation des Pilotes de Québec :

98. Demandant la correspondance relative aux plaintes contre la dite corporation, et le rapport de la Maison de la Trinité de Québec sur ce sujet, 290.
99. Demandant copie de la réponse faite au dit rapport, 344.

Chemins de Fer :

101. Demandant la correspondance avec les compagnies des chemins de fer du Nord, Grand Occidental, etc., au sujet de leurs dettes envers le gouvernement, 150. Voir *Documents*, 103.
102. Demandant un état indiquant tous les chemins de fer construits et en voie de construction dans la Puissance, leur coût, leur étendue, etc., 173. Voir *Documents*, 104.
103. *Havre de Rondeau* :—Relative au transport de ce havre à la compagnie du chemin planchéié de Rondeau et Ste. Claire, etc., 57. Voir *Documents*, 105.
104. *Faveurs Royales* :—Relative aux honneurs conférés par Sa Majesté à certains membres de la Chambre, 149. Voir *Documents*, 106.
105. *G. H. Ryland* :—Relative à ses réclamations contre le gouvernement, 96. Voir *Documents*, 107.
106. *Canaux du St. Laurent* :—Relative aux pouvoirs d'eau loués sur ces canaux, 35. Voir *Documents*, 109.
107. *Canal St. Pierre (Cap Breton)* :—Demandant les rapports, etc., y relatifs, 276. Voir *Documents*, 110.
108. *Péninsule de Saugeen* :—Relative aux terres achetées dans chaque township de cette péninsule, et au prix par acre, 58. Voir *Documents*, 111.
109. *Police Secrète* :—Demandant un état du montant non dépensé de la somme accordée pendant la dernière session pour ce service, 19. Voir *Documents*, 113.

ADRESSES—*Suite.*

110. *Indemnité Seigneuriale* :—Demandant un état des sommes payées ou dues aux municipalités de township dans le Bas-Canada, 58. Voir *Documents*, 114.
111. *Navires* :—Demandant un état des navires possédés par des armateurs de la Puissance du Canada, le 1er juillet 1867, 39. Voir *Documents*, 115.
112. *Sorel* :—Relative à sa dette au fonds d'emprunt municipal, 97. Voir *Documents*, 116.
113. *Discours* :—En réponse au discours du trône à l'ouverture de la session, 11 à 15. Réponse, 20.
114. *Inspection des Bateaux à Vapeur* :—Demandant une liste des inspecteurs dans Québec et Ontario, avec indication de leurs salaires et des bateaux inspectés depuis 1865, 150. Voir *Documents*, 118.
115. *Droits sur le Sucre* :—Demandant la correspondance avec les chambres de commerce et les raffineurs au sujet des droits sur le sucre, 288.
116. *Camp à Thorold* :—Demandant copie du rapport du Col. Wolseley sur le camp à Thorold en 1866, 58. Voir *Documents*, 119.
117. *Ligne Frontière entre le Haut et le Bas-Canada* :—Demandant un état des terres prises par le gouvernement dans le règlement final de la dite ligne, 48.
118. *Motions pour des adresses rejetées*, 30, 150, 171.

AGRESSIONS DE L'ÉTRANGER :—Bill pour protéger les habitants du Canada contre les injustes agressions de la part de sujets de pays étrangers en paix avec Sa Majesté ; Du Sénat ; Lu, 103. Seconde et troisième lecture ; Passé, 114. S. R., 134. (31 Vic., ch. 14.)

AGRICULTURE :—Bill pour l'organisation du département de l'agriculture ; Du Sénat ; Lu, 227. En comité général ; Rapporté, 363. Passé, 364. S. R., 430. (31 Vic., ch. 53.)

Voir *Documents*, 1.

AJOURNEMENTS :—Voir *Chambre des Communes*.

ALE ET BIÈRE :—Voir *Documents*, 25. *Adresses*, 25. *Revenu Intérieur*.

ALGOMA, ELECTION D' :—Voir *Adresses*, 4.

AMENDEMENTS :—Voir *Questions*, 4, 5.

ANDERDON :—Pétition relative à l'acquisition de la réserve des Sauvages dans ce township, 33.

ARBITRES OFFICIELS :—Pétitions demandant qu'appel puisse avoir lieu des décisions des arbitres officiels :—Notre-Dame de la Victoire, 176. St. Joseph de Lévis, 148.

ARBRES ET PLANTES :—Voir *Végétaux*.

- ARGENTEUIL:—Voir *Elections Contestées*, 11.
- ARMES ET BUFFLETERIES :—Voir *Adresses*, 5.
- ASILES, INSPECTIONS DES :—Voir *Documents*, 91, 92.
- ASSURANCE SUR LA VIE DE LA PUISSANCE :—Demande d'un acte d'incorporation, 33. Avis, 168.
- ASSURANCE DE L'UNION COMMERCIALE :—Voir *Documents*, 43.
- ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DU DISTRICT DE GORE :—Demande d'un acte d'incorporation 41. Rapport du comité des ordres permanents, 52.
- ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DITE DU CASTOR :—Voir *Documents*, 43.
- ASSURANCE MUTUELLE SUR LA VIE, COMPAGNIE CANADIENNE D' :—Demande d'une charte, 179. Avis, 189. Bill, 216. Renvoyé à un comité, 216. Rapport, 345. Honoraire remis, 364.
- ASSURANCE SUR LA VIE DU CANADA :—Voir *Documents*, 43.
- ASSURANCE DES BESTIAUX DU CANADA :—Demande d'une charte, 183. Avis, 189. Bill ; Renvoyé à un comité, 314. Rapporté, 357. En comité général ; Rapporté, 380. Ordre déchargé ; Honoraire remis, 427.
- ASSURANCE MUTUELEE DES CULTIVATEURS DU CANADA-OUEST :—Pétition, 164. Avis, 177. Bill ; Renvoyé à un comité, 273. Règle suspendue, 311. Rapporté, 345. En comité général ; Passé, 379. Par le Sénat, 407. S. R., 430. (31 Vict., chap. 93.)
- ASSURANCE INTERCOLONIALE :—Demande d'une charte, 38. Avis, 39.
- ASSURANCE DE LIVERPOOL, DE LONDRES ET DU GLOBE :—Voir *Documents*, 43.
- ASSURANCE SUR LA VIE ET DE PLACEMENT, COMPAGNIE D' :—Voir *Documents*, 43.
- ASSURANCE DE L'ÆTNA (HARTFORD) :—Voir *Documents*, 43.
- ASSURANCE, COMPAGNIES D' :
1. Bill y relatif, 142. Objection que le Bill a rapport au commerce et qu'il aurait dû prendre naissance dans un comité général, et que s'il n'a pas rapport au commerce il ne tombe point sous la juridiction de la Chambre ; Décision de M. l'Orateur, 161. Motion pour la seconde lecture ; Débats ajournés, 161. Ordre déchargé, 407.
 2. La Chambre décide de se former en comité pour considérer l'opportunité d'accorder des licences aux compagnies qui font des affaires en Canada, 386. En Comité, 407. Rapport ; Bill, 411. Voir *infra*, 3.
 3. Bill relatif aux compagnies d'assurance, 411. Motion pour la seconde lecture ; Amendement disant que la réglementation des compagnies d'assurance tombe sous la juridiction des législatures locales, rejeté ; Bill renvoyé à un comité général et amendé ; Rapporté ; Passé, 425. Par le Sénat, 428. S. R., 431. (31 Vic., chap. 48.)
 4. Pétition de compagnies d'assurance demandant à être exemptées de l'opération du bill, 170.

ASSURANCE, COMPANNIES D'—*Suite.*

5. Pétition demandant un acte à l'effet d'exiger des compagnies étrangères qui transigent des affaires d'assurance contre les risques de la navigation intérieure qu'elles prennent une licence :—Toronto, 155.

Voir *Documents*, 43.

ASSUREURS CONTRE LES RISQUES DE LA NAVIGATION DES LACS CANADIENS:—Demande d'une charte, 144. Avis, 168. Bill; Renvoyé à un comité, 247. Rapporté, 345. Passé, 379. Par le Sénat, 411, 422. S. R., 430. (31 Vic., ch. 60.)

ATTAINDER :—Voir *Hors la Loi*.

AUBAINS :—Bill y relatif, 227. En comité général, 295. Lu la troisième fois, 298. Passé, 301, 312. S. R., 430. (31 Vic., ch. 66.)

BAGOT :—Voir *Elections Contestées*, 12.

BAILLARGÉ, CHARLES :—Sa pétition, 223.

BANQUE DU HAUT-CANADA :

1. Pétition des syndics nommés pour régler les affaires de cette institution, demandant la passation d'une loi pour confirmer leurs actes, 12. Avis, 28. Bill, 29. Renvoyé à un comité, 40. Rapporté, 93. En comité général, 96. Passé, 99. Par le Sénat, 112. S. R., 134. (31 Vic., ch. 17.)

2. Pétition de H. L. Hime et autres, demandant des amendements au bill, 47.

3. Pétition de J. Barber, demandant que les intérêts des déposants soient sauvegardés par le bill, 47.

4. Pétition de T. R. Ferguson, demandant à être entendu par un avocat contre le bill, 50.

Voir *Documents*, 3, 4. *Adresses*, 7.

BANQUE AGRICOLE :—Demande d'une charte, 163. Avis, 168. Bill; Renvoyé à un comité, 202. Rapporté, 298. En comité général, 304. Passé, 311. Par le Sénat, 402, 403. S. R., 431. (31 Vic., ch. 85.)

BANQUE DE MONTRÉAL :—Voir *Documents*, 65, 66. *Adresses*, 66, 67.

BANQUE COMMERCIALE DU CANADA :—Pétition demandant la passation d'un acte à l'effet de venir en aide à cette institution dans ses difficultés, 11. Avis; Bill, 29. Renvoyé à un comité, 32. Rapporté, 41. En comité général, 46. Passé, 50. Par le Sénat, 62. S. R., 134. (31 Vic., ch. 18.)

Voir *Banques des Marchands*.

BANQUE DU DISTRICT DE NIAGARA :—Pétition, 177. Avis, 236. Bill; Renvoyé à un comité, 221. Rapporté, 279. Passé, 304. S. R., 430. (31 Vict., chap. 83.)

BANQUE JACQUES CARTIER :—Pétition, 143. Avis, 163.

BANQUE DU PEUPLE :—Pétition, 155. Avis, 168.

BANQUE NATIONALE :—Pétition, 163.

BANQUE DE FREDERICTON :—Pétition, 362. Avis, 364.

BANQUE DES MARCHANDS :—Pétition, 148. Avis, 177. Bill ; Renvoyé à un comité, 191. Rapporté, 224. En comité général, 247. Rapporté, 268. Passé, 274. Par le Sénat, 362. S. R., 430. (31 Vict., chap. 84.)

Voir *Banque Commerciale*.

BANQUES :

1. Bill y relatif, 105. (Voir *Subsides*, 2.) Présenté, 106. Lu une seconde fois ; Examiné en comité ; Rapporté ; Motion à l'effet de fixer le taux de l'intérêt à 7 pour cent, rejetée, 113. Bill passé, 125. Par le Sénat, 133. S. R., 134. (31 Vict., chap. 11.)

2. Bill pour autoriser les banques dans toutes les parties du Canada, à se servir des billets de la Puissance, au lieu d'émettre leurs propres billets, 141. Objection à la seconde lecture, parce que le bill n'a point pris naissance dans un comité général ; Décision de M. l'Orateur ; Bill renvoyé à un comité général ; Résolution (*infra*, 3) renvoyée au comité, 161. Bill amendé en comité, 179. Rapporté, 219. Passé, 228. Par le Sénat, 312. S. R., 430. (31 Vict., chap. 46.)

3. La chambre décide de se former en comité à l'effet d'étendre aux banques de toutes les parties du Canada les privilèges conférés aux banques, dans Québec et Ontario, de se servir des billets de la Puissance à la place de leurs propres billets, 142. En comité, 153. Rapport, 161. Voir *supra*, 2.

4. Bill relatif aux banques de la Nouvelle-Ecosse, 273. Renvoyé à un comité, 347. Rapporté, 375. Ordre déchargé, 401.

5. Comité des banques et du commerce nommé, 5, 22. Membres ajoutés au comité, 45, 247, 315. Bills renvoyés à ce comité, 32, 40, 42, 44, 51, 96, 191, 202, 216, 220, 247, 273, 291, 311, 314. PREMIER RAPPORT (quorum), 28. CINQUIÈME RAPPORT, demandant à la Chambre de décider si un certain bill ne tombe point sous la juridiction de la législature locale, 90. AUTRES RAPPORTS, 41, 47, 56, 93, 224, 279, 297, 345, 357.

6. Comité au sujet du commerce de banque et du système monétaire nommé, 188. Membres ajoutés au comité ; Bill relatif aux banques de la Nouvelle-Ecosse, renvoyé à ce comité, 347. PREMIER RAPPORT, 375. (*App. No. 9.*)

Voir *Documents*, 2-5. *Adresses*, 6.

BANQUES D'ÉPARGNES :—Voir *Documents*, 112.

BANQUEROUTE ET INSOLVABILITÉ :

1. Comité y relatif, 18. Reçoit instruction de faire rapport de temps à autre, 32. Le bill de la chambre de commerce de London renvoyé à ce comité, 56. PREMIER RAPPORT (quorum), 45. SECOND RAPPORT (au sujet du bill de la chambre de commerce de London), 68. TROISIÈME RAPPORT, 198. (*App. No. 5.*)

2. Bill relatif à l'insolvabilité, 345. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 419.

3. Pétition demandant des amendements à l'acte d'insolvabilité de 1864 :—Simcoe, 33.

4. Pétition demandant l'abrogation du dit acte :—Huron, 54.

BAPTEMES, MARIAGES ET SÉPULTURES :—Voir *Documents*, 6.

BATEAUX-A-VAPEUR :—Bill relatif à leur inspection et à la sûreté de leurs passagers, 180. En comité général, 318. Passé, 341. Par le Sénat, 383. S. R., 430. (31 Vic., ch. 65.)

Voir *Documents*, 115, 118. *Adresses*, 111, 114.

BATHURST (N.-B.), HAVRE DE :—Pétition relative à certaines obstructions, 43.

BEAUFARNOIS :—Voir *Elections Contestées*, 13.

BÉLAIR :—Bill pour annexer une partie de cette Seigneurie au comté de Québec et une autre partie à Portneuf, 156. En comité général, 174. Rapporté, 291. Passé, 314. Par le Sénat, 383. S. R., 340. (31 Vic., ch. 78.)

BERTHIER :—Voir *Elections Contestées*, 14. *Joliette*.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT :

1. Membres nommés par le Sénat pour faire partie d'un comité conjoint de la bibliothèque, 13. Membres additionnels, 48, 167. Membres nommés par la Chambre des Communes, 48. Membres additionnels, 166. Pétitions de la part de différentes personnes, demandant de l'aide pour leur permettre de publier certains ouvrages, renvoyées au dit comité, savoir :—De A. Laperrière, 51. De A. Harvey, 57. J. Gooch, 58. De H. J. Morgan, 59. PREMIER RAPPORT (sur ces pétitions, et sur les règles relatives à l'emprunt des livres), 251. Rapport retiré, 312. SECOND RAPPORT (sur les mêmes sujets), 397. Adopté, 399.

2. Règle de la Chambre concernant l'emprunt des livres amendée (sur le second rapport du comité de la bibliothèque), 397, 399.

Voir *Documents*, 55.

BIÈRE :—Voir *Ale*.

BILLS :

1. Motion pour seconde lecture retirée, 40.

2. Seconde lecture remise à six mois, 40.—A un mois, 227.

3. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 174, 291, 316, 352, 408, etc.

4. Lus une seconde et une troisième fois à la même séance, 223, 354, 410.

5. Lus une seconde fois et renvoyés à un comité général de suite, 221, 354.

6. Ordre pour considération en comité déchargé, 401, 422.

7. Amendé en comité, et rapportés de suite, 42, 110, 176, 222, 294.—Rapportés un jour subséquent, 318, 362.

8. Considération d'amendements, lorsqu'ils sont rapportés, remise à une séance subséquente, 314, 411.

9. Considérés en comité, rapportés, lus une troisième fois et passés à la même séance, 213, 223, 304, 311, etc.—A une autre séance, le même jour, 110.

10. Renvoyés de nouveau à un comité général, 302, 426.

11. Amendés à leur troisième lecture, 112, 180, 402.—Amendement imposant des honoraires pour des licences fait à leur troisième lecture, 109.

BILLS—*Suite.*

12. Lus une troisième fois ; Motion à l'effet qu'ils passent, et débats ajournés, 298. Ordre déchargé, et Bills renvoyés de nouveau à un comité général, 302.
13. Passés sans être renvoyés à un comité, 37, 114, 226, 295, 410, 412.
14. Passés très-rapidement, 398, 421.
15. Amendés par le Sénat, 99, 274.—Version française seulement, 275.
16. Amendements adoptés par la Chambre de suite, 99, 275, 402.—Considération remise à un jour ultérieur, 312.
17. Bills du Sénat, 53, 62, 103, 146, 150, 220, 221, 226, 269, 275, 362, 386, 411, 417, 424.
18. — Amendés, 129, 178, 179, 213, 221, 295, 299, 302, 408, 420, 426, 427.
19. — Objection qu'un Bill relatif à la Quarantaine (du Sénat) doit donner lieu à des dépenses auxquelles il devra être pourvu par le Parlement, et qu'en conséquence il aurait dû prendre naissance dans la Chambre des Communes ; Résolution que cette Chambre n'insiste point sur ses privilèges à cette période avancée de la session, 418.—Pareillement à l'égard du Bill relatif à la Police, 420.
20. Reçoivent la sanction royale, 134, 429.
21. Réservés, 431.

BILLS PRIVÉS :

1. Comité des Bills privés nommé, 5, 21. Membres additionnels, 45, 247. Quorum, 28. Rapport relatif à une nouvelle édition de l'ouvrage intitulé : "Todd's Private Bill Practice," 95. Adopté, 133. Troisième Rapport (extension du délai pour recevoir des pétitions, etc.; Adopté, 189. Autres Rapports, 199, 212, 236.
2. Rapport du comité des banques et du commerce, demandant des instructions concernant le Bill de la société de construction et d'épargnes du service civil, savoir : si ce bill ne tombe point sous le contrôle exclusif de la législature locale, 60. Pareil rapport à l'égard des Bills de la compagnie d'assurance des bestiaux du Canada, et de la chambre de commerce de Stratford, 347. (*Le dernier Bill a été subséquemment passé ; les deux autres ont été laissés de côté.*)
3. Rapport du même comité à l'égard du Bill pour incorporer la compagnie canadienne d'assurance mutuelle sur la vie, disant que le principe d'assurance mutuelle sur la vie étant nouveau dans le pays, le comité n'était point décidé à recommander son adoption à moins qu'il ne fût pourvu au paiement par cette compagnie d'une somme d'au moins \$50,000 comme sûreté ; et que les auteurs de ce Bill n'étant point disposés à faire ce paiement, ils ont abandonné le Bill, 345.
4. Délai pour recevoir des pétitions, des bills privés et des rapports sur des bills privés, prolongé, 38, 96, 133, 189.
5. 51e Règle suspendue en certains cas, 181, 216.
6. 60e Règle suspendue en certains cas, 42, 51, 311, 314, 356.
7. Honoraires remis sur certains Bills, 364, 399, 423, 427.—Sur la recommandation du comité, 345.
9. Affaires de la Chambre suspendues pour permettre que les bills privés soient appelés conformément à la 19e Règle, 216, 220, 268, etc.

BILLETTS PROMISSOIRES :—Bill pour imposer des droits sur les billets promissoires et les lettres de change, 103. (Voir *Subsidés*, 3.) Présenté, 106. Lu une seconde fois, 111. Passé, 113. Par le Sénat, 127. S. R., 134. (31 Vict., chap. 9.)

BILLETTS PROVINCIAUX :—Voir *Documents*, 66, 67, 93. *Banques*, 2, 3.

BOIS DE CONSTRUCTION :

1. Bill relatif au flottage du bois de construction sur les eaux de l'intérieur du Canada, 26. Motion pour remettre la seconde lecture à 6 mois, 35. Adoptée, 40.

2. Pétitions demandant l'imposition de droits d'exportation sur les billots, le bois rond et le bardeau :—Ancaster, 177. S. Atkinson et autres, 163. Beverly, 177. Elgin, 246. H. R. Goodman et autres, 177. Niagara, 170. P. Robertson et autres, 180. G. Simpson et autres, 155. Thorold, 170. B. Tucker, 163. Voir *Douane*, 2.

3. Pétitions contre ces droits :—C. W. Dendershott, 170. Norfolk, 163, 170, 205. W. Redpath et autres, 170.

BOUÉES ET BALISES :—Voir *Phares*.

BRANDON :—Voir *Joliette*.

BRANTFORD :—Voir *Documents*, 89. *Adresses*, 90.

BRASSEURS :— Voir *Documents*, 7. 8. *Adresses*, 9.

BREFFS :—Voir *Elections*, 6.

BREVETS D'INVENTION :

1. Bill pour amender le chap. 34 des Statuts Refondus du Canada relatif aux brevets d'invention (M. Masson), 267. En comité général, 402. Rapporté, 422. Passé, 423.

2. Pétitions demandant des amendements aux lois sur les brevets d'invention :—C. W. Bangs et autres, 183. Brockville, 179. J. Courtney et autres, 168, 179. G. D. Dumesnil et autres, 143. Dundas, 206. W. W. Farran et autres, 179. H. J. Friel et autres, 183. N. A. Gamble et autres, 170. Glengarry, 176. Hawkesbury, Est, 148. J. J. Lay et autres, 148. J. McCague et autres, 206. A. McKellar et autres, 155. Montréal, 206. Paris, 176. Québec et Ontario, 155. Sarnia, 164. Thos. Scott et autres, 155. Simcoe (D. S.), 224.

3. Pétition demandant que les brevets d'invention existant dans le Nouveau-Brunswick, soient étendus à toute la Puissance ; Montréal, 309.

PÉTITIONS DEMANDANT L'ÉMISSION DE BREVETS D'INVENTION, savoir :

4. *Joseph W. Cull* (de Mitchell) :—Pour une amélioration aux filtres centrifuges, 33. Avis, 52. Bill, 53. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 174.

5. *J. P. Cummins*, (de Brampton), et *R. Loudon*, (de Bothwell) :—Pour un générateur de la vapeur propre au chauffage, 18. Avis, 28. Bill, 29. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 173.

6. *John McBean*, (de Sarnia) :—Pétition demandant la passation d'un acte pour lui confirmer une certaine patente, 223. Avis, 236.

7. *E. H. Shoulds*, (de Thorold) :—Pour une armoire propre à conserver les fruits, les végétaux et les viandes, 16. Avis, 168.

BUDGET :—Voir *Gouverneur-Général*, 15, 17.

BUFFLETERIES :—Voir *Armes*.

BURLINGTON, CANAL DE LA BAIE DE :—Pétition relative aux péages, 163.
Voir *Documents*, 9. *Adresses*, 10.

CANAUX :—Voir *Chemins de Fer*, 1, 3.

CANONNIÈRES :—Voir *Documents*, 32. *Adresses*, 32.

CANSO, DÉTROIT DE :—Voir *Adresses*, 89.

CAP BRETON :—Pétition (grain de semence), 217.

CARGAISONS :—Voir *Charbon*, 1.

CARILLON ET GRENVILLE, CANAL DE :—Voir *Documents*, 10. *Adresses*, 11, 12.

CARTE DU CANADA :—Rapport du comité des chemins de fer relatif à une carte de la ci-devant Province du Canada, et à une carte des Provinces Maritimes ; Adopté, 429.

CARTIER, L'HON. SIR G. E. :—Voir *Adresses*, 3. *Membres*, 7.

CAUTIONNEMENTS ;—Voir *Elections Contestées*, 4-6.

CHAMBRE DES COMMUNES :

1. Bill (économie interne), 305. En comité général, 409. Passé, 414. Par le Sénat, 421. S. R., 430. (31 Vic., ch. 27.)

2. Comité des règlements, 168. Voir aussi *Règles*, 2.

3. La Chambre se rend auprès de Son Excellence,—A la barre de la Chambre du Sénat, à l'ouverture de la session, 2.—Après l'élection de l'Orateur, 2.—Lors de la sanction de Bills, 134.—A la clôture de la session, 429.

4. Votes et Délibérations devant être imprimés tous les jours, 5.

5. Minutes des délibérations du jour précédent lues sur motion spéciale, 422.

6. Procédures relatives au rapport des débats :—Voir *Débats*.

7. Ordre des affaires devant la Chambre :—Voir *Ordres du Jour*.

8. Règles de la Chambre :—Voir *Règles*.

RÉUNIONS ET AJOURNEMENTS :

9. Deux Séances par jour, 59, 80, 315.

10. Séance le samedi, 53, 80, 115, 315.

11. Continue de siéger après minuit, 31, 51, 62, etc.

12. S'ajourne depuis 6 jusqu'à 7½ heures, 180.

13. S'ajourne à une heure indiquée, 94.

CHAMBRE DES COMMUNES—*Suite.*

14. S'ajourne à l'occasion de la mort de l'Hon. T. D'Arcy McGee, 186.
15. S'ajourne pendant 5 minutes pour permettre à un comité d'élection de se réunir, 207.
16. S'ajourne du 21 décembre au 12 mars, 125.—Du 7 au 14 avril (Pâques), 186.
17. S'ajourne pendant 5 minutes pour permettre à un comité d'élection de se réunir, 218, 301, etc.
18. S'ajourne au jour suivant à une heure moins avancée que de coutume, 53.

CHARBON :

1. Bill relatif au mesurage et au déchargement du charbon, 183. Renvoyé à un comité, 291. Rapporté, 357. En comité général, 399, 401. Ordre déchargé, 422.
 2. Pétition en faveur :—Marins et autres, des Grondines, 183.
 3. Pétition de l'Association des propriétaires de houillères de la Nouvelle-Ecosse, 26.
 4. Pétition demandant l'imposition d'un droit d'importation sur le charbon des Etats-Unis :—Cumberland (N.-E.), 56.
- Voir *Fer*.

CHARLEVOIX :—Voir *Elections Contestées*, 15.

CHARRITY, J. H. :—Sa pétition, 179.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL :

1. La Chambre décide de se former en comité au sujet de la construction de ce chemin, 44. En comité, 46. Rapporté, 48. Résolutions, 49. Bill, 50. Voir *infra*, 2.

2. Bill relatif à la construction du dit chemin, 50. Motion pour la seconde lecture, 101. Adoptée, 107. Bill examiné en comité général et rapporté, 111. Troisième lecture et passé, 112, 114. Par le Sénat, 133. S. R., 134. (31 Vic., ch. 13.)

3. Ordre (sur le rapport du comité des impressions) que les rapports du Major Robinson et de Sandford Fleming soient imprimés, 91.

4. Pétitions en faveur de la route Robinson :—Bécancour, 144. Bonaventure, 27. Cap Rosiers, 301. Carleton, 102. Bassin de Chambly, 137. Cloutier, Rév. J. C., et autres, 38. Cox, 145. Desjardins, Rév. L., et autres, 38. Douglas, 301. Drapeau, Rév. J. O., et autres, 50. Egin, Municipalité, 144. Fox, 301. Franklin, 301. Gaspé, Nord, et Sydenham, 301. Gaspé, Sud, 301. Gauvin, Rév. N. J., et autres, 143. Gentilly, 144. Grande Baie, 143. Grande Rivière, 95. Ham, 154. Hemmingford, 143. Hope, 148. Ile Verte, 56. Joliette, 164. L'Assomption, 145, 164. L'Epiphanie, Municipalité, 164. Les Eboulements, 154. Longueuil, 154. Macnider, 148. Malbaie, 56, 301. Mann, 154. Matane, 47, 145. Méchins, 144. Melbourne, 154. Métapédia, 144. New Richmond, 187. Nicolet, 143. Pabos et Newport, 145. Percé, 301. Perron, Rév. J. O., et autres, 47. Pointe-aux-Trembles, 148. Port Daniel, 154. Québec, Chambre de commerce, 69. Rimouski, Evêque C. R. de, 38. Rivière au Renard, 112. Ste. Agathe, 154. St. Alphonse, 137. St. Anaclet, 52, 148. Ste. Angèle, 148. St. Anicet, 137. Ste. Anne des Monts, 56, 137. St. Arsène, 47. St. Basile, 145. St. Camille, 154. St. Casimir, 148. St. Charles. Lachenaie, 301. Ste. Croix, 154. St. David, 385. St. Eloi, 108. St. Fabien, 148. Ste. Félicité, 145. Ste. Flavie, 52, 148. St. George de Henryville, 143. Ste. Gertrude, 143. St. Giles, 154. St. Grégoire, 143. St. Hubert, 144. St. Irénée, 155. St. Jean Baptiste, Hochelaga,

CHEMIN DE FER INEERCOLONIAL—*Suite.*

154. St. Joachim de Chateauguay, 137. St. Lambert, 144. St. Louis de Lotbinière
154. Ste. Luce, 52. Ste. Martine, 137. St. Mathieu, 148. St. Mathieu de Rioux,
90. St. Octave de Métis, 56. St. Paul l'Hermitte, 301. St. Philippe, 143. Ste. Phi-
lomène, 137. St. Pierre les Becquets, 144. St. Raymond, 154. St. Roch, 154. St.
Roch l'Achigan, 179. St. Roch de Québec, 143. Ste. Rose, 137. St. Simon, 47, 148.
St. Sulpice, 164. St. Vincent de Paul, 198. Saucier, Rév. P. L., et autres, 54. Sault
au Récollet, 155. Shoolbred et Norval, 164. Trois Pistoles, 47. West Isles,
385. Windsor, 154. Wotton, 154.—En faveur de la dite route, avec le terminus à
Lévis (vis-à-vis Québec):—Bienville, Municipalité, 155. Lauzon de Lévis, Municipa-
lité, 163. Lévis, Conseil de ville, 155. Notre Dame de la Victoire, 187. Québec, 137.
St. Joseph de Lévis, Municipalité, 163.

5. Pétitions demandant l'adoption de la route centrale, *viâ* les mines de l'Acadie:—
Cumberland (N.-E.), 52. Londonderry (N.-E.), 52.

6. Pétitions demandant l'adoption d'une ligne frontière de préférence à la route
Robinson; Nouveau-Brunswick (plusieurs pétitions), 398.

Voir *Documents*, 44—51. *Adresses*, 45—53.

CHEMINS:—Pétitions demandant l'amélioration de certains chemins:—D'Huntingdon au
lac St. François, 13. Du Cap des Rosiers à la Grande Grève, dans Sarawak, 164. De
la Grande Rivière au Renard à Ste. Anne des Monts, 170, 198, 206, 215, 287, 340. De
la Grande Vallée à St. Anne des Monts, 205.

CHEMINS DE FER:

1. Bill pour mieux régler le trafic sur les chemins de fer et canaux (M. MacFarlane),
34. Renvoyé à un comité, 226.

2. Bill relatif aux chemins de fer (M. Cartier), 142. Renvoyé à un comité général,
232. Rapporté (App. No. 3), 361. En comité général, 384. Passé, 402. Par le
Sénat, 417, 418. S. R., 431. (31 Vict., chap. 68.)

3. Comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, nommé, 5, 21. Membre addi-
tionnel, 247. Divers bills renvoyés à ce comité, 34, 43, 216, 226, 232, 291, 353.
Rapports, 51, 69, 361, 378, 402. SIXIÈME RAPPORT (carte du Canada); Adopté, 429.

Voir *Documents*, 103, 104. *Adresses*, 101, 102.

CIGARES:—Pétition des fabricants de cigares, demandant à être placés sur un pied d'éga-
lité avec les importateurs de cigares; Renvoyé au comité des impressions, 51. Impres-
sion ordonnée, 91.

CLIFTON:—Pétitions de la compagnie du gaz de Niagara (de New-York), et du conseil de
ville de Clifton, relative à l'éclairage de Clifton par le gaz, 170. Avis, 177. Bill, 181
Rapporté du comité auquel il a été renvoyé, 212. En comité général, 216. Rapporté,
220. Passé, 225. Par le Sénat, 269. S. R., 430. (31 Vict., chap. 81.)

CLIFTON, PONT SUSPENDU DE:

1. Demande d'une charte, 163. Avis, 168. Bill; Renvoyé à un comité, 173. Rap-
porté, 199. En comité général, 216, Rapporté, 220. Passé, 225. Par le Sénat, 274,
275. S. R., 430. (31 Vict., chap. 82.)

2. Pétition du conseil de la ville de Clifton, demandant que la compagnie soit tenue
de lui payer \$725 par année pour dommage à la traverse des chûtes de Niagara, 194.

COCKBURN, L'HON. JAMES:—Voir *Orateur*, 3.

COLOMBIE ANGLAISE:—Voir *Documents*, 72. *Adresses*, 75.

COMITES:

1. Nomination de 10 comités permanents, 5, 16, 21. Voir *Banques*, 5. *Bills Privés*, 1. *Dépenses Contingentes*. *Lois Expirantes*. *Immigration*. *Ordres Permanents*. *Impressions*, 1. *Privilèges*. *Comptes Publics*. *Chemins de Fer*, 3. Voir aussi *Elections Contestées*, 2. *Bibliothèque*, 1.

2. Nommés pour aider M. l'Orateur dans certaines choses, 13, 16. (Voir *Bibliothèque*, 1. *Règles*, 2.) Rapport présenté par M. l'Orateur, 43.—Par des membres de comité, 251, 397.

3. Comité général, 22, 25, 44, 142, 145, etc.

4. Procédés en comité général entrées dans le Journal, 23, 32, 46, 51, 53, 63, 69, 100, 125, etc.

5. Rapport de progrès par un comité général, et permission de siéger de nouveau accordée, 36, 51, 55, 79, 96, 178, 232, etc.—Ordre pour considération ultérieure déchargé, 422.

6. Résolutions contenant des appropriations de deniers publics ou imposant des droits, rapportées, et rapports reçus de suite, 24, 201, 234.—Reçus ultérieurement, 152, 160, 214, 318.

7. Résolutions renvoyées de nouveau à un comité général, 59, 160.

8. Comités conjoints:—Voir *Bibliothèque*, 2. *Impressions*, 1.

9. Comités spéciaux nommés, 18, 173, 188, etc. Voir *Banques*, 6. *Banqueroute*, 1. *Pruche*. *Chambre des Communes*, 2. *Ottawa*. *Faveurs Royales*. *Règles*, 2. *Construction de Navires*. *Vin*.

10. Reçoivent l'ordre de se réunir immédiatement dans la chambre de l'Orateur, 225.

11. Membres ajoutés au comité, 45, 46, 143, 184, 190, 195, 212, etc.

12. Quorum de comités permanents réduit, 28, 29, 31, 32, 34.—De comités spéciaux, 45, 180, 184.

13. Chargés de faire rapport de temps à autre, 32, 184, 199, 344.

14. Instructions à des comités permanents, 33, 157.

15. Rapports adoptés, 22, 51, 125, 140, 159, 171, 177, etc.—Adoptés en partie, 224.

16. Rapport renvoyé de nouveau en comité, 60.—Retiré (et présenté de nouveau), 312.

17. Rapports imprimés, 43, 424.

18. Un comité recommande que le bill qui lui a été soumis soit renvoyé à un autre comité, 56.

19. Un comité au sujet de la banque du Haut-Canada rapporte avec le bill un état des affaires de la banque, 96.

20. Motion pour l'adoption d'un rapport rejetée, 159.

21. Motion pour l'adoption du rapport d'un sous-comité rejetée, 312.

COMMERCE, MARQUES DE :—Bill y relatif, 411. Lu, 412. Passé, 419. S. R., 431. (31 Vic., ch. 55.)

COMMERCE MARITIME DU CANADA :—Demande d'une charte, 206. Avis, 210. Bill ; Renvoyé à un comité, 216. Rapporté, 279. En comité général, 304. Passé, 311. Par le Sénat, 402. S. R., 430. (31 Vic., ch. 88.)

COMMISSIONS :—Bill y relatif, 146. En comité général, 162, 181. Passé, 213, 220. S. R., 429. (31 Vict., chap. 36.)

COMPAGNIE D'EXPRES DES MARCHANDS DE LA PUISSANCE :—Demande d'une charte, 179. Avis, 189. Bill ; Renvoyé à un comité, 216. Rapporté, 279. En comité général, 303. Passé, 311. Par le Sénat, 378. S. R., 430. (31 Vict., chap. 91.) Voir *Chemins de Fer*, 2.

COMPAGNIE D'EPRES :—Voir *Chemins de Fer*, 2.

COMPAGNIES PRIVÉES :—Message du Sénat relatif à la juridiction du Parlement de la Puissance par rapport à ces compagnies, 80.

COMPAGNIES INCORPORÉES :—Bill pour le règlement des affaires de ces compagnies, 221. Renvoyé à un comité, 314.

COMPAGNIES DE PRETS :—Pétition de J. Roswell et autres, relative au taux d'intérêt exigé par elles, 155.

COMPTES PUBLICS :—Comité des comptes publics nommé, 5, 22. Membres additionnels, 45. Comptes Publics pour 1865-6 renvoyés à ce comité, 32. Pour 1866-7, 179. Quorum, 31.

Voir *Documents*, 94, 95. *Revenu*.

CONGÉ :—Voir *Membres*, 13.

CONSPIRATION :—Bill y relatif, 30. En comité général, 42. Passé, 44. Par le Sénat, 64. S. R., 134. (31 Vict., chap. 16.)

CONSTRUCTION DE NAVIRES :

1. Comité y relatif, 190. Pétition de la chambre de commerce de Québec (*infra*, 2) renvoyée à ce comité, 208. RAPPORT désirant avoir la permission de faire rapport de temps à autre ; Adopté ; SECOND RAPPORT relatif au quorum, 199. Membres additionnels, 212. TROISIÈME RAPPORT (remise de droits sur le fer importé pour la construction des navires,) 267. QUATRIÈME RAPPORT, 410. (App. No 11.) Imprimé, 424.

2. Pétitions demandant de l'aide pour encourager la construction de navires partie en fer et partie en bois :—Chambre de commerce de Québec, 133. Renvoyée au comité précédent, 208. De constructeurs de navires et autres, de Québec, 223.

CONVICTIONS SOMMAIRES :—Voir *Juges de Paix*, 2.

COURONNE ET DU GOUVERNEMENT, SÉCURITÉ DE LA :—Voir *Trahison*, 1.

COURS DE CIRCUIT (QUÉBEC) :—Voir *Adresses*, 13.

COURS DE CONTÉ, JUGES DES :—Voir *Documents*, 12, 13. *Adresses*, 15, 16.

COX :—Pétition demandant la nomination d'un magistrat stipendiaire pour ce township (Bonaventure,) 54.

CRÉDIT FONCIER :—Pétition demandant l'établissement d'une banque de crédit foncier :—Napierville, 163.

CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX :—Bill y relatif, 195. En comité général, 363. Passé, 364.

CULL, J. W. :—Voir *Brevets d'Invention*, 4.

CUMMINS ET LOUDON :—Voir *Brevets d'Invention*, 5.

DÉBATS, RAPPORT DES :

1. Ce sujet renvoyé au comité des impressions, 33. Rapport, 48. (App. No. 2.) Renvoyé de nouveau au même comité, 60. Autre rapport, 68. (App. No. 2.) Instruction au comité des impressions de payer le compte de J. K. Edwards et autres, se montant à \$1,096, 200.

2. Motion pour la nomination d'un comité chargé de s'enquérir du meilleur mode de rapporter et publier les débats, rejetée, 399.

DÉFENSE DU PAYS :—Voir *Documents*, 61. *Adresses*, 65. *Fortifications*. *Milice*.

DÉLÉGUÉS (CONFÉDÉRATION) :—Voir *Documents*, 11. *Adresses*, 14.

DÉFENSE MILITAIRE :—Voir *Documents*, 61. *Adresses*, 65.

DÉPENSES CONTINGENTES :—Comité nommé, 5, 22. Liste des employés de la Chambre renvoyée au comité, avec instruction de réduire leurs salaires, etc., Membre additionnel, 143. Quorum, 31. **SECOND RAPPORT** (comptes depuis 18 mois—App. No. 4), 60. **TROISIÈME RAPPORT** (salaires des employés—App. No. 4.), 188. En comité général, 195. Adopté, 208.

DENISON, GEO. TAYLOR :—Sa pétition (saisie du "Georgian"), 155. Retirée, 288. Présentée de nouveau ; Renvoyée à un comité, 291. Rapport, 412. (App. No. 7.)

DENNIS, LIEUT.-COL. :—Motion pour une adresse demandant les témoignages et délibérations de la cour d'enquête relative à sa conduite au Fort Erié, rejetée, 30.

DÉPARTEMENTS DU GOUVERNEMENT :—Voir *Administration*, 1. *Agriculture*. *Douane*, 5. *Pêcheries*, 1. *Revenu de l'Intérieur*, 4. *Département de la Justice*. *Secrétaire d'Etat*.

DÉPARTEMENTS PUBLICS :

1. Bill relatif aux dépenses contingentes de ces départements, 165. En comité général, 214, 220. -Rapporté, 221. Passé, 231. Par le Sénat, 279. S. R., 429. (31 Vic., ch. 35.)

2. Pétition demandant la réduction du salaire du Gouverneur-Général et des officiers publics :—Napierville, 163.

3. Motion (en amendement à une autre motion, à l'effet que la Chambre se forme en comité des subsides) disant qu'il est expédient de réduire le salaire du Gouverneur-Général à \$35,000, et ceux des employés publics de 12½ pour cent ; Objection, 268. Décision de M. l'Orateur, 270.

4. Motion (en amendement, etc.) disant que les changements constitutionnels récents rendent nécessaire la réorganisation complète du service public, rejetée, 280.

DEPARTEMENTS PUBLICS—*Suite.*

5. Motion pour la nomination d'un comité chargé d'interroger des témoins sur l'état des départements publics, et faire rapport du nombre et des salaires des employés dans chacun, rejetée, 288.

Voir *Documents*, 96-68. *Adresses*, 91, 94-96. *Service Civil*.

DÉPARTEMENTS PUBLICS À OTTAWA : Voir *Documents*, 80-82, 96. *Adresses*, 80-82.

DÉPOT ET DE PRÊT DU HAUT-CANADA, CIE. DE :—Pétition demandant que les doutes quant au sens de l'acte pour faciliter le transport des terres en Canada par cette compagnie soient levés, 183. Avis, 189. Bill ; Renvoyé à un comité, 191. Rapporté, 236. En comité général, 296. Ordre déchargé, 366. Honoraire remis, 423.

DESALABERRY, LIEUT.-COL. CHARLES :—Pétition demandant une gratification pour la famille de feu le Lieut.-Col. DeSalaberry, 187.

DETTE PUBLIQUE :—Voir *Adresses*, 97.

DICKEY, JAS W. :—Sa pétition, 217.

DIGBY :—Voir *Documents*, 15. *Adresses*, 19.

DIMANCHE, TRAVAIL LE :

1. Pétitions demandant l'abolition du travail, le dimanche, sur le canal de Carillon et Grenville, 194, 198, 205, 217, 246. Voir *Adresses*, 12.

2. Pétition demandant la même chose relativement à tous les canaux et chemins de fer, 223.

DISCOURS DU TRÔNE :—Voir *Adresses*, 113. *Gouverneur-Général*, 4, 5, 12.

DOCUMENTS :

SOU MIS À LA CHAMBRE—

	REQUIS.	PRÉ-SENTÉ.
1. <i>Agriculture</i> :—Rapport annuel du Ministre de l'Agriculture pour 1866.....(<i>Documents de la Session, No. 3.</i>)	Par acte....	29
<i>Banques :</i>		
2. Etat du montant reçu des différentes banques d'Ontario et Québec comme taxe sur leurs billets en circulation, pour l'année expirée le 15 novembre 1867. (<i>Documents de la Session, No. 23.</i>)	Par adresse.	56
3. Etat du montant dû au gouvernement par la banque du Haut-Canada, le 1er juillet 1866 et le 9 décembre 1867, et la correspondance y relative. (<i>Documents de la Session, No. 27.</i>)	Do.	80
4. Liste des syndics de la Banque du Haut-Canada	Par un comité.	93
5. Liste des actionnaires des différentes banques ; (<i>Imprimée, 400.</i>)(<i>Documents de la Session, No. 12.</i>)	138	309

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	REQUIS.	PRÉ-SENTÉ.
6. <i>Baptêmes, Mariages et Sépultures</i> :—Etat d'iceux dans la province de Québec, pour 1866. (<i>Documents de la Session, No. 10.</i>)	Par acte....	{ 13, 20, 135, etc
<i>Brasseurs :</i>		
7. Rapport touchant les prétendues fraudes commises par des brasseurs du comté de Waterloo; (<i>Imprimé pour distribution seulement, 95.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 25.</i>)	Par adresse.	68
8. Etats supplémentaires. (<i>Imprimés, 140.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 38.</i>)	Do.	135
9. <i>Canal de la Baie de Burlington</i> :—Etat des péages perçus de 1864 à 1867....(<i>Documents de la Session, No. 14.</i>)	Do.	26
10. <i>Canal de Carillon et Grenville</i> :—Copie des plans, soumissions et contrats depuis le 1er juillet 1866, et état du montant payé pour ouvrage; (<i>Certaines parties imprimées pour distribution seulement, 273.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 70.</i>)	Do.	224
11. <i>Délégués (Confédération)</i> :—Etat des sommes à eux payées en 1866 pour surveiller la passation de l'acte de la Confédération; (<i>Imprimé, 424.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 87.</i>)	Do.	301
<i>Juges des Cours de Comté :</i>		
12. Correspondance, ordres en conseil, etc., relatifs aux salaires de ces juges dans le Nouveau-Brunswick, et état des sommes payées pour cela par la Puissance. (<i>Documents de la Session, No. 26.</i>)	Do.	69
13. Liste des juges de comté, et des juges puînés et députés-juges dans Ontario, avec leurs salaires, et un état du fonds d'honoraires depuis 1863; (<i>Imprimée, 95.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 29.</i>)	Do.	93
14. <i>Officiers de Douane</i> :—Liste des officiers préposés à la perception du revenu de l'intérieur, avec leurs salaires et leurs perceptions, et un état relatif aux collecteurs de douane, avec leurs perceptions; (<i>Pas à imprimer, 140. Motion à l'effet que ce document soit imprimé, retirée, 184.</i>).....(<i>Documents de la Session, No. 53.</i>) Voir <i>infra</i> , 97.	Do.	136
15. <i>Digby</i> :—Etat des amendes et saisies dans ce comté depuis juillet 1867, pour avoir enfreint les lois sur le revenu, indiquant le montant reçu et le montant remis, avec la correspondance relative à la saisie de l' "Union"; (<i>Pas à imprimer, 401.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 76.</i>)	Do.	288

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	REQUIS.	PRÉ-SENTÉ.
16. <i>Fonds de la Puissance</i> :—Etat des fonds de la Puissance et des autres effets publics émis depuis le 1er juillet 1867, indiquant les soumissions, et les frais encourus; (<i>Imprimé</i> , 400.)....(<i>Documents de la Session</i> , No. 77.)	Par adresse.	288
17. <i>Education</i> :—Rapport du surintendant pour le Haut-Canada, pour 1866. (<i>Documents de la Session</i> , No. 9.)	Par acte....	55
<i>Elections :</i>		
18. Liste des membres élus et des officiers-rapporteurs à la première élection générale.....	xi
19. Etat indiquant les votes enregistrés dans chaque division électorale et le nombre inscrit sur les listes électorales, et la population; (<i>Imprimé</i> , 139.) (<i>Documents de la Session</i> , No. 41.)	17	135
20. Etat indiquant les mandats, etc., se rattachant à l'émission de writs pour Huntingdon, Montmorency et Restigouche; (<i>Pas à imprimer</i> , 212.) <i>Documents de la Session</i> , No. 58.)	138	149
21. Etat des dépenses d'élections de la Puissance et des législatures locales, à l'élection générale de 1867. (<i>Documents de la Session</i> , No. 41.)	Par adresse,	144
<i>Budget (Service Public) :</i>		
22. Pour les 9 mois expirés le 31 mars 1868; <i>Renvoyé à un comité général</i> ; (Voir <i>Subsides</i> , 1.) (<i>Documents de la Session</i> , No. 62.)	Do.	55
23. Pour les années 1867-8 et 1868-9; <i>Renvoyé à un comité général</i> ; (Voir <i>Subsides</i> , 4.) (<i>Documents de la Session</i> , No. 62.)	Do.	{ 174, 213, 236
<i>Erouts d'Accise :</i>		
24. Ordres en conseil relatifs aux droits d'accise et aux changements, dans la forme, des livres des collecteurs, et état des salaires des officiers de l'accise; (<i>Imprimé</i> , 95.) (<i>Documents de la Session</i> , No. 30.)	Do.	94
25. Etat des spiritueux de preuve, de la bière, etc., fabriqués et du grain employé dans chaque distillerie et brasserie dans le Haut-Canada, chaque année depuis 1859, etc. (<i>Documents de la Session</i> , No. 38.)	Do.	112
<i>Invasion Fénienne :</i>		
26. Correspondance relative au pardon du Rév. M. McMahon et autres prisonniers fénien; (<i>Imprimée pour distribution seulement</i> , 212.. (<i>Documents de la Session</i> , No. 60.)	Do.	155
27. Etat des frais des poursuites contre des fénien et dans l'affaire Halliday; (<i>Imprimé</i> , 273.) (<i>Documents de la Session</i> , No. 71.)	Do.	247

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	REQUIS.	PRÉ-SENTÉ.
<i>Pêcheries :</i>		
28. Etat des permis de pêche accordés en Canada en 1866 et 1867 à des bâtiments américains. (<i>Documents de la Session, No. 20.</i>)	Par adresse.	48
29. Etat relatif aux pêcheries du St. Laurent depuis Rimouski et Betsiamis jusqu'à l'endroit où la marée cesse de se faire sentir ; (<i>Imprimée, 424.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 43.</i>)	275	386
30. <i>Gazette de Sorel</i> :—Etat des comptes rendus au gouvernement par les propriétaires de cette gazette, et du montant à eux payé depuis 1862 ; (<i>Pas à imprimer, 401.</i>)..... (<i>Documents de la Session, No. 84.</i>)	Par adresse.	367
31. <i>Gouverneur-Général</i> :—Commission de Son Excellence et Instructions Royales. (<i>Documents de la Session, No. 22.</i>)	Do.	53
32. <i>Canonnières</i> :—État du nombre de canonnières achetées en 1866 et 1867....(<i>Documents de la Session, No. 37.</i>)	Do.	112
<i>Chemin d'Hamilton et Port Dover :</i>		
33. Etat indiquant les conditions de la vente, les noms des acheteurs, le montant reçu, etc. (<i>Documents de la Session, No. 15.</i>)	Do.	36
34. Rapports des ingénieurs, et correspondance relative à ce chemin depuis le 20 janvier 1865. (<i>Documents de la Session, No. 15.</i>)	Do.	136
<i>Havres :</i>		
35. Rapports relatifs à la construction d'un havre de refuge sur le lac Erié, entre le Port Colborne et la Pointe Pelée, et état des appropriations pour havres, phares, etc., à l'ouest de Port Colborne, depuis 1844. (<i>Documents de la Session, No. 31.</i>)	Do.	95
36. Etat des explorations et rapports relatifs à des havres sur la côte Est du lac Huron ; (<i>Pas à imprimer, 401.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 67.</i>)	Do.	208
37. <i>Droits sur le Houblon</i> :—Requêtes adressées au gouvernement relativement aux droits sur le houblon ; (<i>Pas à imprimer 401.</i>)...(<i>Documents de la Session, No. 65.</i>)	Do:	207
38. <i>Immigration</i> :—Correspondance y relative. (<i>Documents de la Session, No. 33.</i>)	Do.	95
<i>Sauvages :</i>		
39. Etat de la population sauvage dans Oneida et Tuscarora. (<i>Documents de la Session, No. 32.</i>)	Do.	95

DOCUMENTS—*Suite.*

	REQUIS.	PRÉ-SENTÉ.
<i>Sauvages—Suite.</i>		
40. Etats des deniers payés au département des sauvages par le surintendant Gilkison (Six Nations,) indiquant le montant des droits sur le bois de construction et pour les licences perçues des sauvages et des blancs. (<i>Documents de la Session, No. 36.</i>)	Par adresse.	112
41. Etat des poursuites contre des Sauvages dans le comté de Brant durant les cinq années qui ont précédé le 1er juillet 1867; (<i>Pas à imprimer, 140.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 36.</i>)	Do	136
42. Correspondance et pétitions contre l'agent à l'Ile Manitouline, et rapport de la commission d'enquête; (<i>Pas à imprimer, 273.</i>)... (<i>Documents de la Session, No. 36.</i>)	Do	189
43. <i>Compagnies d'Assurance</i> :—Etat d'affaires de différentes compagnies d'assurance, savoir : <i>Documents de la Session, No. 12.)</i>	Par acte.	
Compagnie d'assurance de l'Ætna, Hartford.....	19
Compagnie d'assurance contre le feu d'Hartford	19
Association d'assurance mutuelle contre le feu dite du castor.....	43,147
Compagnie d'assurance sur la vie et de placement de Toronto.....	43
Compagnie d'assurance de Liverpool, de Londres et du Globe.....	43
Compagnie d'assurance sur la vie du Canada.....	47
Compagnie d'assurance de l'Union Commerciale.....	135
<i>Chemin de fer Intercolonial :</i>		
44. Correspondance relative au terminus. (<i>Documents de la Session, No 18.</i>)	Par adresse.	43
45. Rapports et correspondance au sujet de ce chemin de fer, depuis la conférence tenue à Québec; (<i>Imprimés, 90.</i>) (<i>Instruction au comité des impressions relative à l'impression du dernier rapport de M. Fleming, et des observations de M. Wilkinson, annexées au rapport du Major Robinson, 157; (Imprimés, 164, 400.)</i>) (<i>Documents de la Session, No. 18.</i>)	Do.	45
46. Etat des ingénieurs employés à l'exploration, et leurs instructions quant à la route, etc.; (<i>Imprimés, 211.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 18.</i>)	Do.	170
47. Papiers relatifs à une soumission pour la construction du chemin de fer Intercolonial; (<i>Imprimés, 212.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 18.</i>)	Do.	183
48. Etat des dépenses se rattachant à l'exploration depuis la nomination de M. Fleming, en 1863. (<i>Documents de la Session No. 18.</i>)	Do.	218

DOCUMENTS—*Suite.*

	REQUIS.	PRÉ-SENTÉ.
<i>Chemin de Fer Intercolonial—Suite.</i>		
49. Pétitions présentées au conseil privé au sujet du choix de la route ; (<i>Pas à imprimer, 425.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 18.</i>)	Par adresse.	353
51. Ordres en conseil et correspondance depuis le 1er juillet 1867, au sujet de la route et de la construction du chemin de fer.....(<i>Documents de la Session, No. 18.</i>)	Do.	428
52. <i>Chemins à Barrières de l'Isle Jésus</i> :—Etat indiquant le montant total dépensé par la compagnie sur ses chemins, les recettes en 1863, 1864, 1865 et 1866, les dividendes payés et les dettes encourues. (<i>Documents de la Session, No. 15.</i>)	30	43
53. <i>Labrador</i> :—Correspondance relative à la ligne frontière entre Terre-neuve et le Labrador ; <i>Imprimée pour distribution seulement, 400.</i> (<i>Documents de la Session, No. 68.</i>)	Par adresse.	207, 288
54. <i>Extradition de Lamirande</i> :—Correspondance et procédures légales dans cette affaire : (<i>Imprimées, 156.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 50.</i>)	Do.	136
55. <i>Bibliothèque du Parlement</i> :—Rapport du bibliothécaire ; (<i>Imprimé, 171.</i>)	111e règle..	5
56. <i>Havre de Mabou</i> :—Correspondance relative à ce havre ; (<i>Imprimée pour distribution seulement, 425.</i>) <i>Documents de la Session, No. 79.</i>)	Par adresse.	340
57. <i>Allan Macdonald</i> :—Correspondance relative à son enlèvement ; (<i>Certaines parties imprimées pour la distribution seulement, 273.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 50.</i>)	Do.	208, 311
58. <i>L'Hon. T. D. McGee</i> :—Dépêche exprimant les sympathies de Sa Majesté pour la famille de feu M. McGee.	Par message	386
59. <i>John McLaren</i> :—Etat des convictions et amendes dans le Saguenay en 1866 et 1867, en vertu de l'acte de la pêche et de la chasse, et rapports de M. Whitchoer, etc. ; (<i>Pas à imprimer, 401.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 5.</i>)	Par adresse.	127
60. <i>Iles de la Magdeleine</i> :—Etat relatif aux séances de la cour à Amherst, et correspondance relative aux absences des juges de la province de Québec ; (<i>Pas à imprimer, 401.</i>).....(<i>Documents de la Session, No. 56.</i>)	Do.	198
61. <i>Dépense Militaire</i> :—Correspondance avec le gouvernement impérial depuis février 1863, au sujet de la dépense et de la défense militaire ; (<i>Imprimée, 212.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 63.</i>)	Do.	183, 194

DOCUMENTS—*Suite.**Milice :*

	REQUIS.	PRÉ-SENTÉ.
62. Rapport de l'adjudant-général du Canada pour 1867. (<i>Documents de la Session, No. 35.</i>)	Par ordre de S. E.	} 164
63. Rapport de l'adjudant-général de la Nouvelle-Ecosse, pour 1867(<i>Documents de la Session, No. 35.</i>)	Do.	
64. Rapport de l'adjudant-général du Nouveau-Brunswick, pour 1867(<i>Documents de la Session, No. 35.</i>)	Do.	199

Banque de Montréal :

65. Correspondance avec la banque au sujet de l'émission de billets provinciaux et de l'administration des comptes publics avec la banque; (<i>Imprimée, 91.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 49.</i>)	Par adresse	49
66. Etat du montant, à la banque, au crédit du gouvernement le 1er jour de chaque mois, depuis août 1866 jusqu'à décembre 1867, indiquant le montant payé à la banque pour l'abandon de sa circulation, les débetures échan- gées contre des billets provinciaux, etc.; (<i>Imprimé,</i> <i>140.</i>).....(<i>Documents de la Session, No. 44.</i>)	Do.	135
67. <i>Bureau de Poste de Montréal</i> :—Liste des employés, de leurs salaires, des vacances dans ce bureau depuis cinq ans; (<i>Pas à imprimer, 212.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 49.</i>)	Do.	136
68. <i>Fonds d'Emprunt Municipal</i> :—Etat des paiements au crédit de ce fonds, à même le fonds du revenu consolidé, et des sommes empruntées par les diverses municipa- lités dans Ontario; (<i>Imprimé, 400.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 69.</i>)	Do.	221
69. <i>Canal Murray</i> :—Etat des explorations, et rapports rela- tifs au canal projeté à travers l'Isthme de Murray; (<i>Imprimés, 140. Renvoyés à un comité, 344. Voir</i> <i>Pêcheries, 4.</i>).....(<i>Documents de la Session No. 51.</i>)	Do.	135
70. <i>Aubains</i> :—Correspondance relative à l'état civil et aux droits des sujets britanniques naturalisés dans les pro- vinces du Canada; (<i>Imprimée, 400.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 74.</i>)	Do.	273

Territoire du Nord-Ouest :

71. Correspondance relative à son acquisition et à l'extinction des droits de la compagnie de la Baie d'Hudson, et ordres en conseil relatifs à l'ouverture de voies de communication avec la Rivière Rouge; (<i>Imprimée, 91.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 19.</i>)	Do.	45, 51
72. Correspondance depuis le 5 décembre 1867, relative au territoire du Nord-Ouest et à la Colombie Anglaise; (<i>Imprimée, 156.</i>)...(<i>Documents de la Session, No. 59.</i>)	Do.	152

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	REQUIS.	PRÉ-SENTÉ.
<i>Territoire du Nord-Ouest—Suite.</i>		
73. Rapports des explorateurs employés à trouver une voie de communication entre le Lac Supérieur et la Rivière Rouge; (<i>Imprimés, 400.</i>) <i>Documents de la Session, No. 80.)</i>	Par adresse.	356, 367
74. Dépêche en réponse à une adresse à Sa Majesté, relative à l'annexion du territoire du Nord-Ouest au Canada, et correspondance avec la compagnie de la Baie d'Hudson relativement à ses prétentions; (<i>Imprimées, 400.</i>).....	Par message	367
75. <i>Chemin de Fer du Nord du Canada</i> :—Etat des recettes et dépenses(<i>Documents de la Session, No. 13.</i>)	Par acte....	20, 158
<i>Nouvelle-Ecosse :</i>		
76. Adresse de l'Assemblée de la Nouvelle-Ecosse au gouvernement britannique, demandant la séparation de cette province d'avec la confédération canadienne, et instructions données à l'Hon. M. Tupper; (<i>Imprimées, 400.</i>) <i>Documents de la Session, No. 66.)</i>	Par adresse.	207
77. Rapports sur les régions aurifères de la Nouvelle-Ecosse; (<i>Imprimés, 400.</i>)...(<i>Documents de la Session, No. 75.</i>)	Do.	279
78. <i>Ontario</i> :—Instructions au lieutenant-gouverneur de cette province, et correspondance avec lui. <i>(Documents de la Session, No. 16.)</i>	Do.	42
79. <i>Chemin de Fer d'Ottawa et Prescott</i> :—Etat des affaires, etc.....(<i>Documents de la Session, No. 13.</i>)	Par acte....	25
<i>Édifices du Parlement :</i>		
80. Détails relatifs aux items de \$14,613.29 et \$21,428.69, pour ouvrage fait aux édifices, et comptes de M. Garth pour le chauffage....(<i>Documents de la Session, No. 85.</i>)	Par adresse.	211
81. Contrats de M. McGreevy, pour ouvrage aux édifices; (<i>Pas à imprimer, 401.</i>) <i>(Documents de la Session, No. 85.)</i>	Do.	356
82. Etat relatif à des travaux aux édifices sous l'autorité de certaines lettres numérotées 56,987, etc., etc., et payés d'après les prix portés au contrat, et d'après d'autres prix.....(<i>Documents de la Session, No. 85.</i>)	Do.	356
<i>Poste :</i>		
83. Etat relatif aux frais de port des journaux et océanique, pour l'année expirée le 30 juin 1867. <i>(Documents de la Session, No. 24.)</i>	Do.	60
84. Plaintes contre M. Kimball, maître de poste à Wilkesport, et rapport de l'inspecteur; (<i>Pas à imprimer, 212.</i>) <i>(Documents de la Session, No. 55.)</i>	Do.	144

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	REQUIS.	PRÉ-SENTÉ.
<i>Poste—Suite.</i>		
85. Plaintes contre M. Har- on, maître de poste à <i>Oil Springs</i> , et rapport de l'inspecteur; (<i>Pas à imprimer, 212</i>)..... <i>Documents de la Session, No. 55.</i>)	Par adresse.	144
86. Règlements des caisses d'épargnes des bureaux de poste. (<i>Documents de la Session, No. 4.</i>)	Par ordre de S. E. }	143
87. Correspondance relative à la nomination et à la démission de M. Scoon, comme maître-général de poste à <i>Strathroy</i> ; (<i>Pas à imprimer, 212.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 55.</i>)	Par adresse.	165
88. Rapport du maître-général des postes pour l'année 1866-7. (<i>Documents de la Session, No. 4.</i>)	Par ordre de S. E. }	378
89. <i>Visite du Prince de Galles</i> :—Comptes rendus par certaines personnes de <i>Brantford</i> à l'occasion de la visite du Prince de Galles, et correspondance à ce sujet; (<i>Pas à imprimer, 273.</i>) <i>Documents de la Session, No. 72.</i>)	Par adresse.	252
<i>Inspection des Prisons :</i>		
90. Rapport des Inspecteurs sur les prisons de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick; (<i>Imprimé, 211.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 40.</i>)	Do.	170
91. Rapport des Inspecteurs des prisons, asiles, etc., pour 1866.....(<i>Documents de la Session, No. 40.</i>)	Par ordre de S. E. }	420
92. Rapport do pour 1867. (<i>Documents de la Session, No. 40.</i>)	Do.	423
93. <i>Billets Provinciaux</i> :—Correspondance depuis le 1er janvier 1864, au sujet de la gravure de billets pour le gouvernement; (<i>Imprimée, 140.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 47.</i>) Voir <i>supra</i> , 65, 66.	Par adresse.	136
<i>Comptes Publics :</i>		
94. Comptes de la ci-devant province du Canada, pour l'année expirée le 30 juin 1866; (<i>Renvoyés à un comité, 32.</i> Voir <i>Comptes Publics.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 2.</i>)	Par acte....	22
95. Pour l'année expirée le 30 juin 1867; (<i>Renvoyés à un comité, 179.</i> Voir <i>Comptes Publics.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 2.</i>)	Do.	160
<i>Officiers Publics :</i>		
96. Liste de tous les employés du Parlement et des départements, indiquant leurs salaires, le coût de la construction, de l'éclairage et du chauffage des édifices publics; (<i>La partie relative aux employés de la Chambre renvoyée à un comité, 143.</i> Voir <i>Dépenses Contingentes.</i>) (<i>Documents de la Session, No. 26.</i>)	Par adresse.	80

DOCUMENTS—*Suite.**Officiers Publics—Suite.*

97. Etat indiquant les salaires des maîtres de poste, des trésoriers et collecteurs de douane en Canada, et des employés sur les chemins de fer dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse ; (*Imprimé, 211.*)
(*Documents de la Session, No. 26.*)

Par adresse. 170

98. Liste d'officiers salariés recevant une rémunération additionnelle pour des services *extra*, indiquant ceux qui sont absents avec permission, etc. ; (*Pas à imprimer, 425.*)..... (*Documents de la Session, No. 26.*)

Do 401

Travaux Publics :

99. Rapport du commissaire général, pour l'année 1866.
(*Documents de la Session, No. 8.*)

Par acte.... 29

101. Rapport du commissaire général pour 1867.
(*Documents de la Session No. 8.*)

Do. 340

102. *Maison de la Trinité, Québec* :—Comptes, y compris l'état du Fonds des Pilotes infirmes.
(*Documents de la Session No. 11.*)

Do. 13

Chemins de Fer :

103. Correspondance avec les compagnies des chemins de fer du Nord, Grand Occidental et autres, au sujet de leurs dettes envers le gouvernement ; (*Imprimée, 171, 273.*)
(*Documents de la Session, No. 61.*)

Par adresse. 162, 211

104. Etat indiquant tous les chemins de fer de la Puissance, leur coût, leur étendue, les chemins en voie de construction, etc. ; (*Imprimé, 400.*)
(*Documents de la Session, No. 73.*)

Do. 298

105. *Havre de Rondeau* :—Ordres en conseil et correspondance au sujet du transport de ce havre à la compagnie du chemin planchéié de Rondeau et St. Clair, et à sa reprise par le gouvernement ; et état du prix convenu et du montant payé par la compagnie ; (*Certaines parties imprimées, et en anglais seulement, 164.*)
(*Documents de la Session, No. 57.*)

Do. 148

106. *Faveurs Royales* :—Représentations à Son Excellence par des membres de cette Chambre relativement aux marques de faveurs royales à eux conférées par Sa Majesté, et dépêches sur ce sujet ; (*Imprimées, 211. Renvoyées à un comité, 290. Voir Faveurs Royales.*)
(*Documents de la Session, No. 64.*)

Do. 198

107. *G. H. Ryland* :—Correspondance relative à ses réclamations, etc. ; (*Pas à imprimer, 212.*)
(*Documents de la Session, No. 52.*)

Do. 135

108. *Chemin de fer du St. Laurent et d'Ottawa* :—États y relatifs, pour 1867....(*Documents de la Session, No. 13.*)
Voir *Supra*, 79.

Par acte.... 151

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	REQUIS.	PRÉ-SENTÉ.
109. <i>Canaux du St. Laurent</i> :—Etat indiquant les pouvoirs d'eau loués sur ces canaux et celui de Lachine ; (<i>Imprimé</i> , 156.) (<i>Documents de la Session</i> , No. 54.)	Par adresse.	140
110. <i>Canal St. Pierre (Cap Breton)</i> :—Rapports, explorations, etc., y relatifs..... (<i>Documents de la Session</i> , No. 82.)	Do.	364
111. <i>Péninsule de Saugeen</i> :—Etat des terres achetées dans ce township, et prix par acre ; (<i>Pas à imprimer</i> , 140. (<i>Documents de la Session</i> No. 36.)	Do.	136
112. <i>Banques d'Epargnes</i> :—Etats de leurs affaires, savoir :— (<i>Documents de la Session</i> , No. 12.)	Par acte.	
Banque d'Epargnes de la Cité et du District de Montréal		139
Do do de Northumberland et Durham.....		147
Caisse d'Economie Notre-Dame de Québec.....		151
113. <i>Police secrète</i> :—Etat indiquant le montant non-dépensé de la somme accordée durant la dernière session. (<i>Documents de la Session</i> , No. 17.)	Par adresse.	42
114. <i>Indemnité seigneuriale</i> :—Etat des sommes payées ou dues aux diverses municipalités de township dans le Bas-Canada ; (<i>Imprimé</i> , 140.) (<i>Documents de la Session</i> , No. 45.)	Do.	135
115. <i>Navires</i> :—Etat des bateaux-à-vapeur et navires possédés par des armateurs de la Puissance, le premier juillet 1867, indiquant leur tonnage, leur valeur et le nombre de l'équipage, etc. ; (<i>Imprimé</i> , 400. (<i>Documents de la Session</i> No. 73.)	Do.	267
116. <i>Sorel</i> :—Etat des sommes payées par la ville de Sorel à compte de sa dette au fonds d'emprunt municipal. (<i>Documents de la Session</i> , No. 34.)	Do	108
117. <i>Statistiques</i> :—Diverses statistiques du Canada. (<i>Documents de la Session</i> , No. 7.)	Par acte....	22
118. <i>Bateaux-à-vapeur</i> :—Liste des inspecteurs dans Québec et Ontario, avec leurs salaires, leurs dépenses et les bâtiments inspectés, depuis 1866 ; (<i>Pas à imprimer</i> , 425.) Voir <i>supra</i> , 115. (<i>Documents de la Session</i> , No. 78.)	Par adresse.	301
119. <i>Camp à Thorold</i> :—Rapport du Col. Wolseley. (<i>Documents de la Session</i> , No. 28.)	Do.	93
120. <i>Commerce</i> :—Tableaux du commerce et de la navigation du Canada, pour 1865-66. (<i>Documents de la Session</i> , No. 1.)	Par ordre de S. E. }	33
121. <i>Trahison</i> :—Dépêche de secrétaire pour les colonies relative à la loi au sujet de la.....	Par adresse.	200

DOUANE :

1. Bill y relatif, 60. En comité général; Rapporté, 98. Passé, 100. Par le Sénat, 112. S. R., 134. (31 Vict., chap. 6.)

2. Résolutions abrogeant les divers tarifs en force dans Québec, Ontario, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et y substituant un tarif pour toute la Puissance; Rapportées du comité des voies et moyens, 80. (Voir *Subsides*, 2.) Motions à l'effet de réduire les droits sur la mélasse, le thé, etc., et d'admettre la farine et le maïs libres de droit, rejetées; Résolutions adoptées, 91, 94. Bill présenté, 94. Voir *infra*, 3.

3. Bill imposant des droits de douane, 80. Présenté, 94. Passé, 114. Par le Sénat, 133. S. R., 134. (31 Vict., chap. 7.)

4. Bill remplaçant le précédent, 252. (Voir *Subsides*, 5.) Présenté, 226. En comité général, 235. Rapporté; Motions à l'effet de l'amender quant aux droits sur la mélasse, le sucre, le thé, le fer, les animaux, le riz et le maïs, rejetées; Bill passé, 403 à 407. Par le Sénat, 417. S. R., 431. (31 Vict., chap. 44.)

5. Bill constituant le département des douanes, 94. En comité général, 222. Rapporté, 232. Motion à l'effet d'unir sous un seul ministre, le département du revenu de l'intérieur et celui des douanes, rejetée; Bill passé, 315. Par le Sénat, 362. S. R., 430. (31 Vict., chap. 43.)

6. Pétitions demandant des amendements au tarif :—Halifax, 163. Hamilton, 170, Hamilton, 163.

Voir *Documents*, 14, 15, 97. *Adresses*, 17-19, 95. *Pêcheries*, 8. *Fer. Huile. Papier. Sucre. Végétaux. Laine.*

DRAGUAGE :—Voir *Adresses*, 21.

DROIT D'AUTEUR :

1. La Chambre décide de se former en comité au sujet des droits d'importation sur les réimpressions étrangères d'ouvrages anglais soumis au droit d'auteur, 188. En comité; Bill présenté, 232. Voir *infra*, 2.

2. Bill pour imposer un droit d'importation sur les dites réimpressions (l'hon. M. Tilley,) 232. Présenté, 233. Passé, 295. Par le Sénat, 362. S. R., 430. (31 Vict., chap. 56.)

3. Bill relatif au droit d'auteur (l'hon. M. McDougall, 273. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 408.

4. Bill relatif au droit d'auteur; Du Sénat, 411. Passé, 419. S. R., 431. (31 Vict., chap. 54.)

DUNKIN, L'HON. M. :—Voir *Membres*, 8.

EDIFICES DU PARLEMENT :—Pétition de la société de tempérance de Montréal, demandant que la vente des liqueurs enivrantes soit défendue dans les dits édifices, 143.

Voir *Documents*, 80-82, 96. *Adresses*, 80-82.

EDIFICES PUBLICS À OTTAWA :—Voir *Documents*, 80-82, 96. *Adresses*, 80-82.

EDINBURGH, DUC D' :—Voir *Adresses*, 1. *Gouverneur-Général*, 20.

EDUCATION :—Voir *Documents*, 17.

ELECTIONS:

1. Résolutions disant que lorsqu'il sera question de l'élection d'un membre, il devra se retirer, etc., 5.

2. Liste des membres élus, et des officiers-rapporteurs, à la dernière élection générale, XI.

3. Certificats d'élection, 45, 101, 151, 193, 269.

4. Le greffier de la couronne en chancellerie requis avec les livres de poll, etc., 16. Se présente en chambre en conséquence, 20.—Chargé de préparer un état des votes enregistrés à la dernière élection générale, 17. Présente son rapport, 135. (*Documents de la Session, No. 41.*)

Algoma :—Voir *Adresses*, 4.

Huntingdon :—Voir *Documents*, 20. *Adresses*, 23.

5. *Middlesex (Division Est)* :—Pétition de certains électeurs, demandant une enquête sur la conduite de certains députés-officiers rapporteurs, etc., 103. Renvoyée au comité des privilèges et élections, 133.

Montmorency :—Voir *Documents*, 20. *Adresses*, 23.

Restigouche :—Voir *Documents*, 20. *Adresses*, 23.

6. BREFS ÉMIS DURANT LA SESSION :

DIVISION ÉLECTORALE.	A LA PLACE DE	POUR QUELLE RAISON.
Montmorency	L'hon. Joseph Cauchon	Appelé au Sénat, 13.
Huntingdon	L'hon. John Rose	Nommé Ministre des Finances, 20.
Restigouche	L'hon. John McMillan (durant la vacance)	A résigné et accepté une charge, 135.
Lincoln	L'hon. James Rea Benson	Appelé au Sénat, 130.
Montréal Ouest	L'hon. Thos. D'Arcy McGee	Décédé, 197.

Voir *Documents*, 18-21. *Adresses*, 22, 23. *Privilèges*.

ELECTIONS CONTESTÉES:

1. Bill y relatif, 142. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 352.

2. Comité général des élections :—Membres de ce comité nommés, 26. Assermentés; Liste alphabétique des membres renvoyée au comité, 37. Toutes les pétitions d'élection renvoyées au comité, 42. Ordres renvoyant certaines pétitions au comité déchargés, 108, 158. Listes de présidents et de membres de comités d'élection; Imprimées, 52. Amendées, 144, 183, 199, 288.—Rapports fixant les jours pour choisir des comités d'élection, 55, 145, 180.—Jours changés dans certains cas, 102, 180.—Comités d'élection choisis, 155, 177, 180, 186, 194, 199, 210, 218, 340.—Une pétition renvoyée de nouveau au comité général, 274.—Nouveau comité d'élection nommé, 288.

3. Liste de membres de la Chambre lue (conformément à la 46^e clause de l'acte des élections parlementaires contestées), 37.

4. Cautionnements susceptibles d'objections, 37, 68, 79.—Non susceptibles d'objections, 43, 135, 139, 169, 217.—Garantie déposée à la place d'un cautionnement déclarée non susceptible d'objections, 135.

ELECTIONS CONTESTÉES—*Suite.*

5. Objections à la réception de pétitions d'élections, 28, 35, 37, 40. Voir *infra*, 13, 16, 20, 21.

6. M. l'Orateur fait rapport qu'une garantie déposée à la place d'un cautionnement est susceptible d'objections, 37. Fait rapport subséquemment que la garantie n'est pas susceptible d'objections, 135.

7. Affaires de la Chambre suspendues pour permettre à un comité d'élection d'être assermenté, 215.

8. L'un des membres d'un comité d'élection ne s'étant point présenté pour se faire assermenter, la pétition est renvoyée de nouveau au comité général, et un nouveau comité est nommé, 274. Voir *infra*, 12.

9. La Chambre s'ajourne pendant quelques minutes pour permettre à un comité d'élection de se réunir, 218, 301, etc.

10. Un comité d'élection rapporte les questions sur lesquelles il s'est divisé, 310.

PÉTITIONS SE PLAIGNANT DE L'ILLÉGALITÉ DE CERTAINES ELECTIONS ET DES PROCÉDURES EN CONSÉQUENCE, SAVOIR :

11. *Argenteuil* :—De B. Hutchins contre l'hon. J. J. C. Abbott, 27. Cautionnement, 37, 135. Jour fixé pour choisir le comité, 145. Choisi, 180. Assermenté, 183. Rapports demandant la permission pour des membres de s'absenter, 184, 219, 319. Permission accordée, 184, 219, 320.

12. *Bagot* :—De R. F. Fontaine et autres, contre P. C. Gendron, éc., 27. Cautionnement, 169. Comité choisi, 252. Appelé pour être assermenté, M. Joly absent, 267. Ordonné qu'il soit mis sous garde, 268. Rapport qu'il est absent de la ville, 271. Pétition renvoyée de nouveau au comité général, 274. Nouveau comité nommé, 288. Assermenté, 297. Rapport accordant du délai au membre siégeant; Permis au comité de s'ajourner, 301.

13. *Beauharnois* :—Objection contre la réception de la pétition de Paul Devis, contre Michael Cayley, écuyer; Décision de M. l'Orateur, 35. Cautionnement, 79. Ordre renvoyant la pétition au comité général, déchargé, 108.

14. *Berthier* :—De L. Tranchemontagne contre A. H. Pâquet, écuyer, 27. Cautionnement, 139. Jour fixé pour choisir le comité, 180. Comité choisi, 199. Assermenté, 207. Le membre siégeant déclaré élu; Pétition frivole et vexatoire, 215.

15. *Charlevoix* :—D'Adolphe Gagnon contre S. X. Cimon, écuyer, 27. Cautionnement, 68. Ordre renvoyant la pétition au comité général, déchargé, 108. Frais taxés, 412.

Essex :

16. Objection contre la réception de la pétition de J. H. Jones et H. Thornton, contre J. O'Connor, écuyer; Décision de M. l'Orateur; Pétition reçue, 28.

17. Pétition demandant une enquête sur certaines irrégularités et certaines menées corruptrices à la dite élection, 102. Renvoyée au comité des privilèges et élections, 171.

18. *Hochelaga* :—De J. Lanouette contre l'Hon. A. A. Dorion, 28. Cautionnement, 139. Jour fixé pour choisir le comité, 180. Comité choisi, 218. Assermenté, 219. Rapports disant que le comité a accordé du délai au pétitionnaire; Permis au comité de s'ajourner, 224, 319.

ELECTIONS CONTESTÉES—*Suite.*

19. *Joliette* :—De G. Baby contre F. B. Godin, écuier, 27. Cautionnement, 135. Jour fixé pour nommer le comité, 145. Comité nommé, 186. Appelé pour être assermenté; M. Ross absent, 191. Ordonné qu'il soit mis sous garde, *ib.* Rapporté absent de la ville, 193. Il comparait sous garde et fait ses excuses; Il est libéré, *ib.* Comité assermenté, 194. Rapports disant que le comité a accordé du délai au pétitionnaire; Permis au comité de s'ajourner, 206, 218.

20. *Kamouraska* :—Le greffier en chancellerie requis de produire les livres de poll, etc., 16. Produits; Imprimés, 20. Objection contre la réception de la pétition de l'Hon. J. C. Chapais; Décision de M. l'Orateur; Pétition reçue, 40. Cautionnement, 43. Jour fixé pour choisir le comité, 55. Autre jour fixé, 102. Lettre du pétitionnaire déclarant qu'il n'entend pas procéder ultérieurement avec sa pétition, 139. Ordre renvoyant la pétition au comité général, déchargé, 140. Pétition renvoyée au comité des privilèges et élections, etc., 146. Pétitions contre celle de M. Chapais, et demandant qu'un nouveau bref d'élection soit émis, 143, 148. Toutes les pétitions sur ce sujet renvoyées au comité des privilèges et élections, 149. (Voir *Privilèges.*) Délibérations de ce comité imprimées, 169, 212. Rapport, 319. (App. No. 1.) Adopté, 399. Imprimé, 409. Pétitions de A. et T. LeBel et de Joseph Anctil, demandant à être payés comme témoins, 355.

21. *Kent* :—Objection contre la réception de la pétition de L. P. W. Desbrisay; Décision de M. l'Orateur, 37.

22. *L'Islet* :—De L. B. Caron contre B. Pouliot, éc., 28. Cautionnement, 217. Comité nommé, 340. Assermenté, 344. Délai accordé aux parties; Permis au comité de s'ajourner, 353.

23. *Mégantic* :—De J. B. Mercure contre l'hon. G. Irvine, 27. Contestation retirée, 157. Ordre déchargé, 158.

24. *Montréal Est* :—De M. Lanctot contre l'Hon. G. E. Cartier, 28. Cautionnement, 135. Jour fixé pour choisir le comité, 145. Autre jour fixé, 180. Comité choisi, 194. Assermenté, 198. Délai accordé au membre siégeant pour produire ses listes; Permis au comité de s'ajourner, 206. Rapport définitif; Pétition frivole et vexatoire, 272. Frais taxés, 424.

25. *Québec Est* :—De P. Valin contre P. G. Huot, éc., 28. Cautionnement, 107. Ordre déchargé, 108. Frais taxés, 412.

26. *St. Hyacinthe* :—De l'Hon. J. Fraser contre l'Hon. A. E. Kierzkowski, 28. Cautionnement, 135. Jour fixé pour choisir le comité, 145. Comité choisi, 177. Assermenté, 180. Comité ajourné, 181. Rapport définitif, 206. Frais taxés, 409.

27. *Verchères* :—De L. H. Massue contre F. Geoffrion, éc., 27. Cautionnement, 139. Jour fixé pour choisir le comité, 180. Comité choisi, 210. Assermenté, 215. Ajourné, 219. Rapport définitif, 310. Frais taxés, 425.

28. *Yamaska* :—De J. A. N. Provencher contre M. Fortier, éc., 28. Cautionnement, 43. Jours fixés pour choisir le comité, 55, 102. Comité choisi, 155. Assermenté, 158. Délai accordé aux parties, 168, 206, 340. Permis au comité de s'ajourner, 177, 206, 341. Absence de membres, 194, 199, 287. Excusés, 201, 213, 287.

ÉMEUTES :

1. Bill y relatif, 195. En comité général, 294. Passé, 298. Par le Sénat, 383. S. R., 430. (31 Vict., chap. 70.)

2. Bill relatif aux émeutes dans le voisinage de travaux publics, 195. En comité général, 408. Ordre déchargé, 411.

EMIGRATION :—Voir *Immigration*.

ENQUÊTES PUBLIQUES :—Bill y relatif ; Du Sénat, 150. En comité général, 162. Rapporté, 179. Passé, 181, 215. S. R., 429. (31 Vict., chap. 38.)

ERIE, LAC :—Pétitions (construction d'un havre de refuge) ; Port Rowan, 193, 205.

Voir *Documents*, 35, 105. *Adresses*, 21, 37, 103. *Port Burwell*. *Port Stanley*. *Thames*.

ESSEX :—Voir *Élections contestées*, 16, 17.

EXCISE, DROITS :—Voir *Documents*, 24, 25, 27, 97. *Adresses*, 25, 95.

EXERCICE MILITAIRE :—Bill pour empêcher l'exercice militaire illégal, et pour autoriser les juges de paix à saisir les armes employées pour des fins dangereuses pour la paix publique, 103. En comité général, 110. Passé, 114. S. R., 134. (31 Vict., chap. 15.)

EXTRADITION, TRAITÉ D' :—Bill y relatif, 141. En comité général, 152. Rapporté, 176. Passé, 180. Par le Sénat, 269. Réservé, 431.

FAUX, CRIME DE :—Bill y relatif, 175. En comité général, 293. Passé, 298.

Voir *Législatures Provinciales*, 1.

FAVEURS ROYALES :

1. Motion à l'effet que la réponse du secrétaire d'état à une question relative à la réponse incomplète à une adresse concernant les honneurs conférés par Sa Majesté à certains membres de la chambre, soit entrée dans le journal, rejetée, 275.

2. Comité nommé pour examiner la réponse à la dite adresse, 290. Rapport ; Adopté ; Adresse à Sa Majesté votée, 375. Voir *Adresses*, 3.

Voir *Documents*, 106. *Adresses*, 104.

FÉLONIE :—Voir *Trahison*, 2.

FÉNIENS, INVASION DES :—Voir *Documents*, 26, 27. *Adresses*, 26, 27.

FER ET CHARBON :—Pétition contre tout changement dans le tarif quant à l'importation du fer et du charbon ; Leeds Sud, 246.

FONDS DU REVENU CONSOLIDÉ :

1. Bill y relatif, 141. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 169.

2. La Chambre décide de se former en comité au sujet de ce fonds, 169. En comité, 222. Rapport ; Bill, 231. Voir *infra*, 3.

3. Bill relatif à ce fonds, 231. Présenté, 232. En comité général, 317. Rapporté, 349. Passé, 356. Par le Sénat, 386. S. R., 430. (31 Vict., chap. 32.)

FONDS DE LA PUISSANCE :

1. Motion pour une adresse demandant un état des fonds vendus, indiquant les noms des acheteurs, les taux obtenus, etc. ; Rejetée, 150.

2. Motion demandant la correspondance entre le Ministre des Finances et la banque de Montréal, relative à la vente des dits fonds ; Rejetée, 171.

Voir *Documents*, 16. *Adresses*, 20.

FONDS D'HONORAIRE (ONTARIO):—Voir *Documents*, 13. *Adresses*, 16.

FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL:—Voir *Documents*, 68. *Adresses*, 69.

FORBES, JOHN :—Voir *Postes*, 3.

FORTIFICATIONS:—

1. La Chambre décide de se former en comité pour considérer l'opportunité de construire des fortifications à Montréal et ailleurs, 252. Message recommandant ces fortifications, 267. Motion à l'effet que M. l'Orateur laisse le fauteuil, *ib.* Débats ajournés, 268. Repris; Amendement, rejeté; La Chambre en comité, 299. Rapport; Bill, 315. Voir *infra*, 2.

2. Bill présenté, 315. En comité général; Rapporté, 363. Passé, 380. Par le Sénat, 407. S. R., 430. (31 Vict., chap. 41.)

Voir *Adresses*, 58. *Gouverneur-Général*, 21.

FRAIS DE PORT SUR LES JOURNAUX :—Voir *Documents*, 83. *Adresses*, 84.

FRAIS DE PORT Océanique:—Voir *Documents*, 83. *Adresses*, 84.

FREDERICTON :—Voir *Banque de Fredericton*.

FUNDY, BAIE DE :—Voir *Adresses*, 29.

GALT, L'HON. A. T. :—Voir *Adresses*, 3.

GASPÉ :—Pétition (obstructions dans les rivières Cap Chat et Ste. Anne), 183.

GAZETTE DE SOREL :—Voir *Documents*, 30. *Adresses*, 30.

GÉOLOGIE :

1. La Chambre décide de se former en comité au sujet des frais d'exploration géologique, 141. En comité; Résolution accordant \$30,000 par année; A rapporter, 152. Objection que l'octroi aurait dû être recommandé par la couronne; Ordre pour recevoir le rapport, déchargé, 160.

2. Message recommandant l'octroi, 161. La Chambre décide de se former en comité, 169. En comité, 214. Rapport; Bill, 219. Voir *infra*, 3.

3. Bill relatif à l'exploration géologique, 219. Présenté, 220. Passé, 295. Par le Sénat, 362. S. R., 430. (31 Vict., chap. 67.)

Voir *Gouverneur-Général*, 16.

GLEASON, OWEN :—Sa pétition (compensation pour blessures reçues pendant qu'il était employé aux édifices du Parlement), 247.

GOOCH, JOHN :—Sa pétition, 50. Renvoyée au comité de la bibliothèque, 58. Rapport, 251. Autre rapport, 397.

GOUVERNEUR-GENERAL:

1. Proclamation annonçant sa nomination par la Reine, VII.
2. Fait connaître à la chambre son désir qu'un Orateur soit choisi, 2.
3. Répond à l'adresse de l'Orateur des Communes au sujet de son élection, 2.
4. Son discours d'ouverture, 3. Jour fixé pour la prise en considération de ce discours, 4. Motion pour une adresse à l'effet de remercier Son Excellence, etc., 9. Voir *Adresses*, 113.
5. Discours considéré ultérieurement; Résolution à l'effet que des subsides soient accordés à Sa Majesté; A examiner en comité général, 25.
6. Motion à l'effet de fixer le salaire du Gouverneur à \$35,000; Amendement, le fixant à \$32,000, adopté; La Chambre en comité, 276. Rapporte une résolution fixant le dit salaire à \$32,000; Bill présenté, 291. Voir *infra*, 7.
7. Bill pour fixer le salaire du Gouverneur à \$32,000; Présenté, 291. En comité général; Amendé, 314. Amendements adoptés par la Chambre, 334. Bill passé, 341. Par le Sénat, 383. Réservé, 431.
8. Son Excellence recommande certaines appropriations, par l'entremise d'un ministre, 23. Par message, 55, 161, 201.
9. Objection à un octroi non recommandé, maintenue, 160. A des résolutions entraînant une dépense plus considérable que celle recommandée, 390.
10. Son Excellence fait savoir son consentement à la passation d'un bill relatif à la dette due à la Couronne par la compagnie du Grand Tronc, 61.
11. Fait connaître l'heure de la prorogation, 429.
12. Son discours de clôture, 431.
13. Proroge le Parlement, 432.

MESSAGES DE SON EXCELLENCE:

14. Désirant la présence des membres de la Chambre au Sénat, à l'ouverture de la session, 1.—Après l'élection de l'Orateur, 2.—Lors de la sanction de bills, 134.—A la clôture de la session, 429.
15. Transmettant le budget, jusqu'au 31 mars 1868; Renvoyé au comité des subsides, 55. Voir *Subsides*, 1.
16. Recommandant \$30,000 par année pour l'exploration géologique, 161. Voir *Géologie*, 2.
17. Transmettant le budget pour 1867-8 et 1868-9 (*Documents de la Session*, No. 62); Renvoyé au comité des subsides, 174. Voir *Subsides*, 4.—Autre budget; Renvoyé, etc., 213, 236.
18. Recommandant une gratification en faveur de la famille de l'Hon. T. D. McGee, 201. Adresse en conséquence, 189. Réponse, 200. Voir *McGee*, 2.
19. Communiquant une dépêche relative à la trahison, 199.
20. Annonçant la tentative d'assassinat sur la personne de S. A. R. le Duc d'Edinburgh; Sujet renvoyé à un comité; Rapport d'une adresse, 224. Voir *Adresses*, 1.
21. Recommandant un octroi pour des fortifications à Montréal et ailleurs, 267. Voir *Fortifications*.

GOUVERNEUR-GÉNÉRAL—*Suite.*
MESSAGES DE SON EXCELLENCE—*Suite.*

22. Recommandant une certaine mesure relative aux salaires du député-ministre de la milice, de l'adjudant-général et de ses députés, des majors de brigade, etc., ; Renvoyé à un comité général, 347. Voir *Milice*, 2.

23. Communiquant une dépêche en réponse à l'adresse demandant l'union du Territoire du Nord-Ouest au Canada, 367.

24. Communiquant une dépêche exprimant les sympathies de Sa Majesté pour la famille de feu M. McGee, 385.

Voir *Documents*, 31. *Adresses*, 31. *Service Civil*, 5. *Départements Publics*, 2.

GRAND TRONC DE CHEMIN DE FER :

1. Pétition (émission de nouveaux bons), 18. Avis, 28. Bill, 29. Renvoyé à un comité, 34. Rapporté, 51. En comité général, 56. Signification du consentement de Son Excellence à cette mesure ; Bill passé, 61. Par le Sénat, 69. S. R., 134. (31 Vict., chap. 19.)

2. Pétition de G. W. Malloch, demandant que les intérêts de certains créanciers soient sauvegardés dans le Bill, 56.

GRAND CHEMIN DE FER OCCIDENTAL :—Voir *Documents*, 102. *Adresses*, 101.

GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE :

1. Ses certificats d'élection de membres sur de nouveaux brefs, 45, 101, 151, 193, 269.

2. Se présente en Chambre avec des procès-verbaux d'élection, etc., 16, 20.

3. Requis de préparer un état des votes enregistrés, etc., à la dernière élection générale, 17. Présente son rapport, 135. (*Documents de la Session*, No. 41.)

HALIFAX, COMMUNICATION PAR BATIMENTS A VAPEUR AVEC :—Voir *Adresses*, 33.

HALIDAY, AFFAIRE :—Voir *Documents*, 27, *Adresses*, 26.

HAMILTON ET PORT DOVER, CHEMIN D' :—Voir *Documents*, 33, 34. *Adresses*, 34, 35.

HARRISON, M. :—Voir *Documents*, 85. *Adresses*, 87.

HART, A. M. :—Sa pétition, 164.

HARTFORD, ASSURANCE CONTRE LE FEU D' :—Voir *Documents*, 45.

HARVEY, ARTHUR :—Sa pétition, 18. Renvoyée au comité de la bibliothèque, 57. Rapport, 251. Autre rapport, 397.

HASTINGS, BANQUE DU COMTÉ D' :—Demande d'une charte, 31. Avis, 52. Bill, 53. Renvoyé à un comité, 96.

HAUT ET BAS-CANADA, LIGNE FRONTIÈRE :—Voir *Adresses*, 117.

HAYES :—Voir *Documents*, 14, 35, 36, 105. *Adresses*, 18, 21, 36, 37, 103. *Erié*.

HOCHELAGA :—Voir *Elections Contestées*, 18.

HONORAIRES SUR BILLS PRIVÉS :—Voir *Bills Privés*, 8.

HORS LA LOI :—Bill relatif aux procédures dans les cas de mise hors la loi et d'*attainder*, 195. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 352.

HOUBLON :—Pétitions (droits d'importation sur le houblon) ;—Brighton, 187. W. Petit, 170. R. Shackell, 217. Stirling, 198. Waterloo, 148. J. Wheaton, 205.

Voir *Documents*, 37. *Adresses*, 38.

HUDSON, BAIE D' :—Voir *Documents*, 71, 74. *Adresses*, 73, 74. *Territoire du Nord-Ouest*.

HUILE :—Pétition demandant l'imposition d'un droit d'importation sur l'huile à brûler, et l'inspection des huiles ; London, 164.

HURON, LAC :—*Documents*, 36. *Adresses*, 21, 36.

IMMIGRATION :—Comité nommé, 5, 22. Membres additionnels, 46, 289. Quorum, 34. SECOND RAPPORT (entré par erreur comme étant le *premier*), 340. (App. No. 6.) *Imprimé*, 400.

Voir *Documents*, 38. *Adresses*, 39, 40.

IMPRESSIONS PARLEMENTAIRES :

1. Comité nommé, 5, 22, 29. La question relative au rapport des débats, renvoyée au comité, 33. Pétition renvoyée au comité, 51. Instruction relative à l'impression du rapport sur le chemin de fer Intercolonial, 157. Relative au paiement d'un certain compte pour avoir rapporté les débats, 200. Quorum, 32. Rapport continuant les anciens imprimeurs, 36. Adopté, 38. TROISIÈME RAPPORT (comptes d'impressions, et échelle pour la distribution des papiers imprimés,—App. No. 2.) ; *Imprimé*, 43. Adopté, 51. QUATRIÈME RAPPORT (rapport des débats,—App. No. 2), 68. Motion pour l'adoption du rapport, rejetée, 159. HUITIÈME RAPPORT, recommandant que les documents imprimés soient envoyés aux membres des législatures locales ; Adopté, 139. NEUVIÈME RAPPORT (chambre de distribution pour les deux Chambres), 155. Adopté, 159. DIXIÈME RAPPORT (impression d'un catalogue), 164. Adopté, 171. TREIZIÈME RAPPORT (supplément au 9e,—App. No. 2) ; Adopté en partie, 224. (Voir *infra*, 3. Autres rapports recommandant que certains documents soient imprimés et que d'autres ne le soient pas, 91, 95, 139, 155, 171, 211, 273, 400, 424.

2. Rapport recommandant que les contrats passés avec la législature de la ci-devant province du Canada pour les impressions et la reliure soient continués, 36. Adopté, 38.

3. Rapport recommandant une chambre conjointe pour la distribution des papiers aux deux Chambres du parlement, etc., 155. Adopté, 159. Rapport supplémentaire (App. No. 2) ; Adopté en partie, 224. Motion pour l'adoption du rapport d'un sous-comité ; *Objection* ; *Décision de M. l'Orateur* ; *Motion rejetée*, 312.

4. Documents dont l'impression est ordonnée, 133, 169.—Réponses à des adresses, non encore reçues, 425.—Sans l'intervention du comité des impressions, 43, 52.—Pour distribution seulement, 95, 212, 273, 400, 425.—En anglais seulement, 95.

5. Certains documents ne devant pas être imprimés, 140, 212, 273, 400, 425.

IMPRESSIONS PUBLIQUES :—Voir *Adresses*, 91.

INDEMNITÉ SEIGNEURIALE :—Voir *Documents*, 68, 114. *Adresses*, 69, 110.

INDÉPENDANCE DU PARLEMENT :—Voir *Parlement*.

INSOLVABLES :—Voir *Banqueroute*.

INTÉRÊT DE L'ARGENT :

1. Bill y relatif (M. Godin), 199. Motion pour la seconde lecture ; Débats ajournés, 293. Ordre déchargé, 422.

2. La Chambre décide de se former en comité sur les lois relatives à l'intérêt, 314. Ordre déchargé, 419.

3. Bill relatif à l'intérêt dans la Nouvelle-Ecosse, 424. Lu, 428.

4. Pétitions demandant que le taux de l'intérêt soit limité à 7 pour cent :—Bécancour, 144. Nicolet, 155. Napierville (6 pour cent), 163. St. Célestin (7 ou 8 pour cent), 424. Ste. Monique, 428.

Voir *Banques*, 1. *Compagnies de Prêt*.

INTERPRÉTATION DES STATUTS :

1. Bill y relatif, 22. En comité général, 36. Amendé ; Rapporté, 42. Passé, 44. Par le Sénat, 64. S. R., 134. (31 Vict., chap. 1.)

2. Bill pour amender l'acte précédent, 156. Lu une seconde fois, 226. Passé ; 290. Par le Sénat, 312. S. R., 430. (31 Vict. chap. 28.)

ISLE JÉSUS, CHEMINS À BARRIÈRES DE L' :—Voir *Documents*, 44.

ISLES DE LA MAGDELEINE :—Voir *Documents*, 60. *Adresses*, 63.

ISLES MANITOUINES :—Voir *Documents*, 42. *Adresses*, 44.

JEUNES DÉLINQUANTS :—Bill pour leur poursuite et punition plus prompte, 228. En comité général, 296. Rapporté, 349. Passé, 353.

JOLIETTE :—Pétitions (annexion de parties de Brandon à Joliette, 148. Bill pour changer les limites des comtés de Joliette et Berthier, 156. Renvoyé à un comité, 226.

Voir *Elections Contestées*, 19.

JOURNAL DE SOREL :—Voir *Adresses*, 54.

JOURNAUX :

1. Entrée dans les Journaux de cette session lue, et une motion biffée, 184.

2. Le Journal de la veille lu, sur motion spéciale, 422.

3. Motion pour entrer dans les Journaux la réponse du Secrétaire d'Etat à une question relative à la réponse incomplète à une certaine adresse ; Rejetée, 275.

JUGES :—Voir *Documents*, 60. *Adresses*, 63. *Service Civil*, 4, 5.

JUGES DE PAIX :

1. Bill relatif à leurs devoirs à l'égard de personnes accusées d'offenses poursuivables par voie de mise en accusation, 175. En comité général, 294. Passé, 353.
2. Bill relatif à leurs devoirs hors des sessions dans les cas de convictions sommaires, 195. En comité général, 294. Passé, 353.

JURIDICTION LÉGISLATIVE :

1. Message du Sénat, désirant la nomination d'un comité conjoint chargé de s'enquérir des classes d'actes pour l'incorporation des compagnies privées qui tombent sous la juridiction du parlement de la Puissance, 80. (*Point d'action de la part de la Chambre.*)

2. Rapport du comité des banques et du commerce, demandant des instructions au sujet du bill relatif à la société de construction du Service Civil, savoir : si ce bill ne tombe point sous la juridiction de la Législature Locale, 60. (*Aucune instruction n'ayant été donnée, le bill a été laissé de côté.*)

3. Objection que le bill relatif aux compagnies d'assurance ne tombe point sous la juridiction de cette Chambre, etc. ; Décision de M. l'Orateur, 161. (*Ce bill, ou un autre semblable, a été pris en considération subséquentment.*) Voir *Compagnies d'Assurance*, 1-3.

4. Rapport du comité des ordres permanents exprimant l'opinion que les pétitions de la compagnie d'assurance nationale contre le feu du district de Gore,—et de l'association de cultivateurs de sorgho du comté d'Essex tombent sous le contrôle de la Législature Locale ; Adopté, 52, 177.

5. Rapport du comité des banques exprimant des doutes si le bill de la chambre de commerce de Stratford ne tombe point sous la juridiction de la Législature d'Ontario, 357. (*Ce bill a été laissé de côté.*)

6. Motion disant qu'il est inexpédient d'établir un département de l'agriculture, attendu que les matières relatives à l'agriculture tombent sous le contrôle des gouvernements locaux ; Rejetée, 365.

7. Motion disant que l'établissement d'une force de police de havre n'est point de la compétence de la Législature du Canada ; Rejetée, 420.

8. Motion disant que la réglementation des compagnies d'assurance est du ressort des Législatures Provinciales ; Rejetée, 426.

Voir *Adresses*, 64.

JUSTICE, ADMINISTRATION DE LA :—Bill pour l'administration plus prompte de la justice dans certaines causes criminelles, 288. En comité général, 295. Passé, 345.

JUSTICE, DÉPARTEMENT DE LA :—Bill y relatif, 269. En comité général, 296. Passé, 299, 312. S. R., 430. (31 Vict., chap. 39.)

KAMOURASKA :—Voir *Elections Contestées*, 20.

KENT :—Voir *Elections Contestées*, 21.

KIMBALL, M. :—Voir *Documents*, 84. *Adresses*, 88.

LABRADOR :—Voir *Documents*, 53. *Adresses*, 55, 56.

LAC MEMPHREMAGOG, NAVIGATION DU :—Pétition demandant la passation d'un acte pour rendre valide un certain règlement de la compagnie, etc., 206. Avis, 210. Bill ; Renvoyé à un comité, 216. Rapporté, 279. Passé, 304. Par le Sénat, 383. S. R., 430. (31 Vict., chap. 89.)

LACHINE, CANAL DE :—Voir *Documents*, 109. *Adresses*, 106.

LAFONTAINE, L'HON. AIMÉ :—Pétition demandant une enquête sur sa conduite comme juge, 297. Renvoyée à un comité, 344. (Voir *Ottawa, District de.*) Imprimée, 400.

LAINES :

1. Pétitions (droit protecteur sur la laine et les articles en laine importés) :—Brant, 163. Waterloo, 215.

2. Pétition en faveur d'un droit d'exportation sur les peaux de mouton non tondues :—Toronto, 217.

LAMIRANDE, EXTRADITION DE :—Voir *Documents*, 54. *Adresses*, 57.

LAPERRIÈRE, AUGUSTIN :—Sa pétition demandant de l'aide pour lui permettre de publier ses "*Précédents Parlementaires Canadiens*," 27. Renvoyée au comité de la bibliothèque, 51. Rapport du comité, 251. Nouveau rapport, 397.

LARCIN :—Bill y relatif, 175. En comité général, 294. Passé, 298.

LÉVIS, FORTIFICATIONS À :—Voir *Adresses*, 58.

LIEUTENANTS-GOUVERNEURS :—Voir *Documents*, 78. *Adresses*, 79. *Service Civil*, 4, 5.

L'ISLET :—Voir *Elections contestées*, 22.

LIQUEURS SPIRITUEUSES :—La Chambre décide de se former en comité au sujet de l'inspection des liqueurs spiritueuses, 166. Ordre déchargé, 218.

Voir *Documents*, 25. *Adresses*, 25. *Revenu de l'Intérieur*.

LOI CRIMINELLE :—Bill y relatif, 174. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 408.

LOIS EXPIRANTES :

1. Comité nommé, 5, 21. Quorum, 31. SECOND RAPPORT, 398.

2. Bill pour continuer les actes y mentionnés ; Passé, 398. Par le Sénat, 417. S. R., 431. (31 Vict., chap. 29.)

LONDON, CHAMBRE DE COMMERCE DE :—Demande d'une charte, 13. Avis ; Bill, 39. Renvoyé au comité des banques, 43. Rapport recommandant que le bill soit renvoyé au comité de banqueroute ; Renvoyé à ce comité en conséquence, 56. Rapporté, 63. En comité général ; Rapport de progrès, 96.

MABOU, HAVRE DE (N.-E.) :—Pétition demandant l'enlèvement des obstructions à l'entrée du dit havre, 198.

Voir *Documents*, 56. *Adresses*, 59.

MCBEAN, JOHN :—Voir *Brevets d'Invention*, 6.

MACDONALD, ALLAN :—Voir *Documents*, 57. *Adresses*, 60.

MACDONALD, E. M. :—Voir *Membres*, 17.

MACDONALD, L'HON. J. S. :—Voir *Membres*, 8.

MCGEE, L'HON. THOMAS DARCY :

1. La Chambre s'ajourne à l'occasion de son décès, 186. Nouveau bref émis, 197.
2. Message recommandant une gratification en faveur de la famille de l'hon. M. McGee, 187. Adresse à ce sujet, 189. (Voir *Adresses*, 61.) Message renvoyé à un comité général, 190. Résolutions rapportées ; Bill, 201. Voir *infra*, 3.
3. Bill en faveur de la veuve et des orphelins de feu l'hon. T. D. McGee, 201. Passé, 223. Par le Sénat, 247. S. R., 430. (31 Vict., chap. 77.)
4. Message communiquant une dépêche exprimant les sympathies de Sa Majesté, pour la famille de M. McGee, 386.
5. Adresse de l'Assemblée de l'Isle du Prince-Edouard, 186.
6. Motion pour une adresse demandant la correspondance avec le gouvernement d'Ontario, au sujet de la nomination d'une commission spéciale chargée de faire le procès des personnes impliquées dans l'affaire du meurtre de M. McGee ; Débats sur cette motion ajournée, 344. Motion retirée, 401.

MCLAREN, JOHN :—Voir *Documents*, 59. *Adresses*, 62.

MARIAGES :—Voir *Documents*, 6. *Adresses*, 64.

MARINE ET DES PECHERIES, DÉPARTEMENT DE LA :—Voir *Pêcheries*, 1.

MARINS MALADES :—Bill y relatif, 290. Passé, 409. Par le Sénat, 421. S. R., 431. (31 Vict., chap. 64.)

Voir *Tonnage, Droits de* :

MARTIN, ROBERT :—Sa pétition, demandant une augmentation de salaire comme maître de poste de Sydney, Cap Breton, 28.

MÉGANTIC :—Voir *Elections contestées*, 23.

MEMBRES :

1. La Chambre décide de se former en comité au sujet de l'indemnité des membres et des salaires des orateurs des deux chambres ; La recommandation de Son Excellence signifiée ; La Chambre se forme en comité ; Rapporte 10 résolutions ; Résolutions adoptées ; Bill, 22 à 25. Voir *infra*, 2.

2. Bill relatif à l'indemnité des membres, etc., 24. Présenté, 25. En comité général, 32. Passé, 36. Par le Sénat, 53. S. R., 134. (31 Vict., chap. 3.)

3. Bill pour amender l'acte précédent, 215. Seconde lecture remise, 227.

4. Bill pour empêcher les membres des législatures locales de siéger ou voter au Sénat ou à la Chambre des Communes, 26. Bill retiré, 40.

MEMBRES—*Suite.*

5. Bill pour exonérer de toute responsabilité, certaines personnes qui ont siégé et voté comme membres de la Chambre des Communes pendant qu'elles occupaient certaines charges sous la couronne, 290. Passé, 354. Par le Sénat, 402. S. R., 430. (31 Vict., chap. 26.)

6. Résolutions décrétant qu'un membre devra se retirer lorsqu'il s'élèvera quelque discussion touchant son élection,—que s'il a été élu par corruption la Chambre sévira contre toutes les personnes concernées dans cette corruption,—que l'offre d'une somme d'argent ou de quelque autre avantage à un membre pour l'engager à favoriser une mesure ou une affaire devant la Chambre est un grand crime, 5.

7. Motion pour la nomination d'un comité chargé de s'enquérir si l'hon. G. E. Cartier a le droit de siéger en chambre pendant qu'il occupe la charge de ministre de la milice, 38. Motion retirée, 40.

8. Instruction au comité des privilèges et élections de s'enquérir, si l'hon. J. S. Macdonald, premier ministre d'Ontario, et l'hon. C. Dunkin, ministre de la province de Québec, ont le droit de siéger en chambre, 30. Rapport disant qu'ils ont ce droit, 45.

9. La Chambre s'ajourne à l'occasion du décès de l'hon. T. D. McGee, 186. Voir *McGee*.

10. Liste des membres élus à la dernière élection générale, xi.

11. Liste alphabétique des membres, lue, 27. Renvoyée au comité général des élections, 37.

12. Prêtent serment et prennent leur siège, 1, 2, 9, 11, 12, 13, 20, 26, 135, 153, 276.

13. Obtiennent la permission de s'absenter, 34, 38, 158, 178, 301.

14. Un membre nouvellement élu prend son siège sur la présentation de l'indenture seulement de son élection ; Résolution disant que la Chambre ne se désiste pas de la pratique d'exiger le certificat ordinaire, 187.

15. Assermentés comme membres du comité général des élections ou de comités spéciaux d'élection, 37, 158, etc.

16. Ordonné qu'ils soient mis sous garde pour ne s'être pas fait assermenter, 191, 268, Procédures en conséquence, 191, 271.

17. Pétitions représentant que M. E. M. McDonald, représentant du comté de Lunenburg, a été nommé imprimeur de la Reine pour la Nouvelle-Ecosse, et demandant que son siège soit déclaré vacant, 54.

18. Pétition demandant qu'il soit défendu aux membres de siéger au parlement fédéral lorsqu'ils sont élus pour les législatures locales, et *vice versa*, 163.

MEMBRES DES LÉGISLATURES ET DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX :

1. Bill relatif au crime de faux, au parjure et à l'intimidation en rapport avec les législatures locales et leurs actes ; Du Sénat, 417. Passé, 427, 428. S. R., 431. (31 Vict., chap. 71.)

2. Instruction au comité des privilèges et élections de s'enquérir si le procureur-général d'Ontario et le trésorier de Québec ont le droit de siéger et voter en cette Chambre, 30. Rapport, 45.

3. Rapport du comité des impressions recommandant qu'une copie de tous les documents imprimés soit envoyée à chaque membre des législatures locales ; Adopté, 140.

Voir *Documents*, 21, 78. *Adresses*, 22, 79. *Juridiction*, Membres, 4, 8, 18.

MESSAGES :—Voir *Gouverneur-Général. Sénat.*

MÉTAPÉDIAC, CHEMIN DE :—Pétition demandant qu'il soit construit un moulin à farine près de ce chemin, 148.

MIDDLESEX :—Voir *Elections*, 5.

MILICE :

1. Bill y relatif, 169. Motion pour la seconde lecture, 214. Prise en considération, 217. Adoptée ; Bill renvoyé à un comité général, 218. Motion pour une instruction au comité d'amender le bill, de manière à encourager l'organisation volontaire, rejetée ; La Chambre se forme en comité, 342. De nouveau, 345, 347. Résolutions relatives aux salaires de l'adjudant-général et autres, etc. (*intra*, 2), renvoyées au dit comité général, 354. Bill examiné en comité et amendé, 362. Rapporté ; Divers amendements proposés ; Bill renvoyé de nouveau à un comité général pour réduire certains salaires ; Rapporté, 381, 390. Autres amendements proposés, rejetés, 391, 392. Bill de nouveau renvoyé à un comité général et amendé, 393. Autres amendements proposés et rejetés, 394, 395, 396, 397. Bill passé, 397. Par le Sénat, 411. S. R., 430. (31 Vict., chap. 40.)

2. La Chambre décide de se former en comité au sujet des salaires du député-ministre de la Milice et autres, 213. Message de Son Excellence sur ce sujet renvoyé au dit comité ; Examiné, 348. Rapport (salaires du député-ministre de la milice, de l'adjudant-général, etc., etc.) ; Renvoyé au comité auquel a été soumis le bill de la milice, 353. Voir *supra*, 1.

3. Pétition contre une mesure compulsoire ; Napierville, 163.

Voir *Documents*, 62-64. *Adresses*, 5. *Gouverneur*, 22.

MILLER, CATHARINE :—Sa pétition, 33.

MINES D'OR (NOUVELLE-ÉCOSSE) :—Voir *Documents*, 77. *Adresses*, 78.

MINÉRALOGIE, ÉCOLE DE :—Pétition demandant l'établissement d'une école de minéralogie en rapport avec le département de la géologie ; Hastings, 217.

MINISTRES DE LA COURONNE :—Voir *Documents*, 96. *Adresses*, 94. *Service civil*, 4, 5. *Membres*, 5, 7.

MONNAIE :

1. Bill relatif aux offenses concernant la monnaie, 175. En comité-général ; Rapporté, 293. Passé, 298.

2. Bill relatif à l'importation et à la fabrication des monnaies de cuivre, 288. Passé, 318. Par le Sénat, 402. S. R., 431. (31 Vict., chap. 47.)

3. Pétitions demandant la passation d'un acte à l'effet de fixer le taux d'escompte d'après lequel l'argent des États-Unis aura cours dans la Puissance ; Cobourg, 164. Huron, 179. London, 13, 164. Mitchell, 155. Napierville, 163. St. Thomas, 148. Stratford, 155. Toronto, 12.

MONNAIES, HÔTEL DES :—Voir *système monétaire*, 3.

MONTRÉAL :

- Banque d'Epargnes de la cité et du district* :—Voir *Documents*, 112.
1. *Institution des Sourds-Muets* :—Demande d'aide, 145.
Election :—Voir *Elections contestées*, 24.
 2. *Hospice de la Maternité* :—Demande d'aide, 188.
Bureau de Poste :—Voir *Documents*, 67. *Adresses*, 68.
 3. *Asile de la Providence* :—Demande d'aide, 144.
 4. *Asile des Orphelins Catholiques* :—Demande d'aide, 164.
 5. *Hôpital St. Patrice* :—Demande d'aide, 164.
 6. *Asile des Orphelins de St. Patrice* :—Demande d'aide, 164.
 7. *Asile de St. Vincent de Paul* :—Demande d'aide, 144.

MORGAN, H. J.—Sa pétition, 56. Renvoyée au comité de la bibliothèque, 59. *Rapports*, 251, 397.

MOTIONS :—Voir *Questions*.

MURRAY, CANAL :—Pétitions demandant sa construction, 170, 177, 179, 182, 187.
Voir *Documents*, 69. *Adresses*, 70.

NATURALISATION DES AUBAINS :—Voir *Documents*, 70. *Adresses*, 71. *Aubains*.

NAVIGATION, LOIS DE :

1. Bill relatif à la navigation sur les eaux canadiennes; Du Sénat, 221. En comité général, 295. Rapporté, 315. Passé, 320. S. R., 430. (31 Vict., chap. 58.)
2. Pétition de A. Muir et autres, demandant des amendements aux lois de la navigation, 143.
3. Pétitions demandant l'imposition d'une taxe sur les bâtiments américains, etc. :—E. Brown et autres, 163. D. Foster et autres, 154. *Norfolk*, 154.

NAVIGATION, ECOLE DE :—Voir *Pêcheries*, 4.

NAVIGATION À L'INTÉRIEUR PAR BATIMENTS-À-VAPEUR, COMPAGNIE DE—Demande d'une charte, 144. Avis, 168. Bill; Renvoyé à un comité, 247. Rapporté, 345. Passé, 379. Par le Sénat, 411, 422. S. R., 430. (31 Vict., chap. 90.)

NAVIRES :—Voir *Documents*, 115. *Adresses*, 111. *Navigations, lois de*.

NIAGARA, COMPAGNIE DE GAZ DES CHUTES DE :—Voir *Clifton*.

NORD, CHEMIN DE FER DU :

1. Pétition (nouveau capital, construction d'élevateurs, etc.) 310. Avis, 319. Bill, 353. 60^e règle suspendue, 356. Bill rapporté d'un comité, 378. Renvoyé à un comité général (avec les Résolutions, *infra*, 2); Passé, 410. Par le Sénat, 421. S. R., 430. 31 Vict., chap., 86.

NORD, CHEMIN DE FER DU—*Suite.*

2. La Chambre décide de se former en comité au sujet du chemin de fer du Nord ; En comité ; Rapport de résolutions ; Adopté, 387. Résolutions renvoyées au comité auquel a été soumis le Bill, 410. Voir *supra*, 1.

Voir *Documents*, 75, 103. *Adresses*, 101.

NORD-OUEST, TERRITOIRE DU :—La Chambre décide de se former en comité au sujet de l'annexion de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest au Canada, 50, 51. En comité, 51. Résolutions à rapporter, 53. Résolutions renvoyées de nouveau à un comité général et amendées, 59. Rapport de 8 Résolutions en faveur de la dite annexion ; Motion contre, 64. Rejetée ; Résolutions adoptées ; Adresse, 65. Voir *Adresses*, 2.

Voir *Documents*, 71-74. *Adresses*, 2, 73-76.

NORD-OUEST, COMPAGNIE DE NAVIGATION ET DU CHEMIN DE FER DU :—Pétition, 182. Avis, 210. Bill, 216. Rapporté du comité, 402. Passé, 418. Par le Sénat, 428. S. R., 431. (31 Vict., chap. 87.)

NOUVEAU-BRUNSWICK :—Voir *Documents*, 12, 90, 97. *Adresses*, 15, 72, 92, 95.

NORTHUMBERLAND ET DURHAM, BANQUE D'ÉPARGNES DE :—Voir *Documents*, 112.

NOUVELLE-ÉCOSSE :

1. Motion pour que la Chambre se forme en comité à l'effet d'examiner certaines résolutions déclarant que cette province est hostile à l'acte de la confédération, et qu'elle désire se soustraire à son opération ; Amendement déclarant que les intérêts de l'Empire seront mieux sauvegardés par le maintien de l'Union ; Adopté, 247. Autre amendement ; Rejeté, 247.

2. Pétition demandant une subvention pour le service de bâtiments à vapeur sur la côte sud de la Nouvelle-Écosse, entre Halifax et St. Jean, 164, 183.

Voir *Documents*, 76, 77, 90, 97. *Adresses*, 33, 77, 78, 92, 95. *Banques*, 4. *Pêcheries*, 7.

OBJECTIONS :—Voir *Questions*.

OFFENSES POURSUIVABLES PAR VOIE DE MISE EN ACCUSATION :—Bill y relatif, 174. En comité général, 232. Passé, 236. Par le Sénat, 269. S. R., 430. (31 Vict., chap. 72.)

Voir *Juges de Paix*, 1.

OFFENCES CONTRE LA PERSONNE :—Bill y relatif, 175. En comité général, 293. Passé, 298.

OFFICIERS PUBLICS :—Bill (cautionnement à donner par eux) ; Du Sénat ; Lu, 146. En comité général, 162. Rapporté, 178. Passé, 181, 215. S. R., 429. (31 Vict., ch. 37.)

ONTARIO, LIEUTENANT-GOUVERNEUR D' :—Voir *Documents*, 78. *Adresses*, 79

ORATEUR :

1. Bill relatif à la charge d'Orateur de la Chambre des Communes, 29. Seconde lecture, 37. Passé, 39. Par le Sénat, 53. S. R., 134. (31 Vict., chap. 2.)

ORATEUR—*Suite.*

2. Son Excellence signifie son plaisir qu'un orateur soit choisi, 2.
3. L'hon. Jas. Cockburn choisi ; Remercie la Chambre, 2.
4. Réclame de Son Excellence les privilèges ordinaires de la Chambre, 2. Réponse de Son Excellence, 3.
5. Rapporte le discours d'ouverture, 3.
6. Communique le rapport du bibliothécaire, 5.—Divers autres rapports, etc., 13, 18, etc.
7. Présente un rapport du comité chargé de l'aider à préparer des règles pour le gouvernement de la Chambre, 43.
8. Ses décisions sur des questions soulevées au sujet de la validité de certaines pétitions d'élection, 28, 35, 37, 40. Voir *Elections contestées*, 13, 16, 20, 21.
9. Ses décisions sur des questions de forme et d'ordre, 161, 270, 297, 312, 390. Voir *Questions*, 19-15.
10. Fait rapport que certains cautionnements ne sont point susceptibles d'objections, 43, 135, 139, 169, 217.—Sont susceptibles d'objections, 37, 68, 78, 107.
11. Informe la Chambre que le greffier a reçu du greffier en chancellerie, des certificats de l'élection de certains membres sur de nouveau writs, 45, 102, 268.
12. Autorisé à se procurer des exemplaires de "*Todd's Private Bill Manual*," et à payer \$60 pour la traduction de cet ouvrage, 133.
13. Fait rapport que durant l'ajournement il a émis son mandat pour un nouveau bref d'élection, 135.
14. Fait rapport que Son Excellence a sanctionné certains bills, 134.
15. Communique une lettre du pétitionnaire dans une affaire d'élection, déclarant qu'il abandonne sa contestation, 139, 157.
16. Se fait remplacer au fauteuil, 167, 169, 182, 185, 214, 217, 218, 248, 261, 270, 277, 299, 342, 385, 399, 420, 428.
17. Communique un télégramme de l'assemblée de l'Isle du Prince-Edouard au sujet du meurtre de M. McGee, 186.
18. Fait rapport qu'il a taxé les frais dans certaines affaires d'élection, 400, 412, 424, 425.
19. Autorisé à payer les dépenses se rattachant à la préparation d'une grande carte du Canada, 429.
20. Son discours en présentant le bill des subsides à Son Excellence, 431.

Voir *Membres*, 1, 2.

ORDONNANCE, TERRES DE L' :—Voir *Secrétaire d'Etat*.

ORDRES DE LA SESSION :

1. Que les votes et délibérations soient imprimés chaque jour, 5.
2. Que lorsqu'il sera question en Chambre de l'élection d'un membre, ce membre devra se retirer,—Que si un membre a été élu par corruption, la Chambre sévira contre ceux qui auront pris part à cette corruption,—Que l'offre d'argent à un membre pour l'engager à favoriser une mesure est un grand crime, 5.
3. Que, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, les règles de la ci-devant Assemblée Législative du Canada soient celles de cette Chambre, 5.
4. Relatifs aux séances de la Chambre, 59, 80, 315.
5. Prolongeant le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés, etc., 38, 96, 133, 189.
6. Autorisant l'achat d'exemplaires de "*Todd's Private Bill Manual*," 133.
7. A l'effet que les minutes des délibérations d'hier soient maintenant lues, 422.
8. Remettant les honoraires sur certains bills privés, 364, 399, 423, 427.

ORDRES DÉCHARGÉS :

9. Renvoyant une pétition d'élection à un comité, 140.

ORDRES PERMANENTS :

Comité des ordres permanents nommé, 5, 21. QUORUM, 28. TROISIÈME, SIXIÈME ET HUITIÈME RAPPORTS recommandant un délai ultérieur pour recevoir des pétitions et des bills ; Délai accordé en conséquence, 38, 95, 177. AUTRES RAPPORTS relatifs aux avis donnés quant à certaines pétitions, 35, 39, 52, 168, 177, 189, 207, 210, 236, 289, 319, 364.—RAPPORTS SPÉCIAUX sur certaines pétitions, 35, 39, 52, 168, 177, 207, 210, 364.

ORDRES DU JOUR :

1. Ordre donnant la préséance aux ordres du gouvernement les jeudis, 22.—Encore, 158.—Les samedis, 53, 80.
2. 19^e règle suspendue pour une journée, 247.
3. Ordres déchargés, 218, 316, 352, etc.

ORDRES DU GOUVERNEMENT :—Voir *Ordres du Jour*, 1.

OTTAWA, DISTRICT O' :—Comité nommé pour s'enquérir sur l'administration de la justice dans ce district ; chargé de faire rapport de temps à autre ; Pétition contre le juge Lafontaine renvoyée à ce comité, 344. PREMIER RAPPORT, 398.

OTTAWA, RIVIÈRE :—Pétition demandant l'enlèvement des obstructions qui s'opposent à sa navigation et l'élargissement du canal de Carillon et Grenville, 79.

OTTAWA ET PRESCOTT, CHEMIN DE FER D' :—Voir *St. Laurent et Ottawa*.

OUVRAGES LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES.—Rapport du comité de la bibliothèque suggérant que le gouvernement devrait prendre la responsabilité de recommander que ces ouvrages soient encouragés, 251.

PAPETERIE :—Voir *Adresses*, 91. *Dépenses Contingentes*.

PAPIER :

1. Pétitions de fabricants de papier et autres, demandant que les droits sur le papier à imprimer et autres soient ôtés ou réduits, 148.
2. Pétition de fabricants de papier et autres, contre tout changement dans les dits droits, 205.

PAPIERS PARLEMENTAIRES :—Voir *Parlement*, 2.

PARJURE :—Bill y relatif, 195. En comité général, 367. Passé, 381.

PARLEMENT DU CANADA :

1. Bill pour continuer le parlement nonobstant le décès du Souverain, 141. Seconde lecture, 152. Passé, 160. Par le Sénat, 215. S. R., 429. (31 Vict., chap. 22.)
2. Bill pour définir les privilèges, immunités et pouvoirs des deux Chambres, et pour accorder une protection sommaire aux personnes employées dans la publication des papiers parlementaires, 146. En comité général, 213. Passé, 218. Par le Sénat, 274, 275. S. R., 429. (31 Vict., chap. 23.)
3. Bill pour assurer davantage l'indépendance du parlement, 166. En comité général, 408. Rapporté, 411. Amendements rejetés; Bill passé, 413. Par le Sénat, 421. S. R., 481. (31 Vict., chap. 25.)
4. Bill (administration du serment à des témoins pour les fins des deux Chambres); Du sénat, 269. Seconde lecture, 296. En comité général, 408. Passé, 411, 417. S. R. 430. (31 Vict., chap. 24.)
5. Proclamation pour l'émission de brefs d'élection, vii.—Convoquant le Parlement, viii.

PASPÉBIAC :—Pétition demandant la construction d'un phare en cet endroit, 115.

PECHERIES :

1. Bill pour l'organisation du département de la marine et des pêcheries, 53. Motion pour la seconde lecture, 181, 182. Adoptée; Bill en comité général, 221. Passé, 231, 247. S. R., 430. (31. Vict., chap. 57.)
2. Bill pour réglementer la pêche et protéger les pêcheries, 228. En comité général, 384. Passé, 402. Par le Sénat, 417. S. R., 430. (31 Vict., chap. 60.)
3. Bill relatif à la pêche par les bâtiments étrangers, 290. Passé, 409. Par le Sénat, 421. S. R., 431. (31 Vict., chap. 61.)
4. Motion pour la nomination d'un comité des pêcheries maritimes et fluviales et de navigation océanique et intérieure; Autorisé à faire rapport de temps à autre, 157, 174. Membres ajoutés au comité, 190. Pétition pour la protection des pêcheries près de Québec renvoyée à ce comité, 215. Etat relatif au canal Murray renvoyé à ce comité, 344. Quorum, 180. SECOND RAPPORT (permis de faire la pêche et droits de tonnage), 210. TROISIÈME RAPPORT (recommandant la construction de phares à certains endroits, et une remise de droits sur le cordage, la toile à voile et les chaînes importés pour l'usage des bâtiments pêcheurs), 272. QUATRIÈME RAPPORT (inspection des pêcheries,) 297. CINQUIÈME RAPPORT (recommandant l'établissement d'écoles de navigation), 378.
5. Pétition demandant des amendements à l'acte des pêcheries; Ste. Famille, 26.

PÊCHERIES—*Suite.*

6. Pétition pour la protection des Pêcheries dans les environs de Québec, 188. Renvoyée au comité des pêcheries, 215. Voir *supra*, 4.

7. Pétition demandant de l'aide pour les pêcheurs pauvres au Havre aux Bouches ; Nouvelle-Ecosse, 224.

8. Pétition contre l'imposition d'un droit d'importation sur le poisson frais ; Québec, 267.

Voir *Documents*, 28, 29. *Adresses*, 28.

PEINE CAPITALE :—Bill à l'effet de la faire subir dans les prisons, 80. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 291.

PÉNITENCIERS :

1. Bill y relatif, 142. En comité général, 162. Examiné, 178. Résolutions (salaires) renvoyées au comité, 235. Amendées en comité ; Bill passé, 279. Par le Sénat, 362. S. R., 430. (31 Vict., chap. 75.)

2. La Chambre décide de se former en comité au sujet des salaires des officiers des pénitenciers, 195. En comité ; Rapport ; Rapport renvoyé au comité général auquel a été soumis le bill, 233. Voir *supra*, 1.

PENSIONS :—Voir *Adresses*, 83.

PÉTITIONS :

1. Reçues et lues de suite, la règle étant suspendue à cet effet, 47, 50, 355.—Au bout d'un jour, 51.

2. Objections faites à la réception de pétitions d'élection ; Objections maintenues, 37.—Mises de côté, 28, 35, 40.

3. Une pétition retirée, 288.—De nouveau présentée, 291.

4. Une pétition non reçue, parce qu'elle demande un octroi à même les deniers publics non recommandé par la couronne, 297.

Une motion pour la réception d'une pétition (de T. K. Ramsay) retirée, 340.

PÉTROLE :—Voir *Revenu de l'Intérieur*, 3. *Huile*.

PHARES :—Bill y relatif, 290. Passé, 409. Par le Sénat, 421. S. R., 430. (31 Vic., chap. 59.)

Voir *Documents*, 35. *Adresses*, 37. *Pêcheries*, 4.

POISONS :—Bill pour en régler la vente, 175. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 352.

POLICE :—Bill relatif à la police du Canada ; Du Sénat, 386. En comité général ; Amendé ; Rapporté ; Objection que le bill aurait dû prendre naissance en cette Chambre ; Résolution que cette Chambre n'insiste point sur ses privilèges à cette heure avancée de la session ; Motion pour la troisième lecture ; Amendement (incompétence de cette législature) ; Bill passé, 419, 428. S. R., 431. (31 Vict., chap. 73.)

Voir *Tonnage*.

POLICE FLUVIALE :—Voir *Tonnage*.

POLICE SECRÈTE :—Voir *Documents*, 103. *Adresses*, 109.

PORT BURWELL, HAVRE DE :—Pétition de la compagnie, et autres, demandant la construction de quais pour rendre ce havre sûr et commode, 43.—Autre pétition de la compagnie, demandant de l'aide pour terminer le havre, 62.

PORT STANLEY :—Pétitions demandant la construction d'un havre de refuge en cet endroit, 164, 176.

POSTES :

1. Bill pour régler le service postal ; Du Sénat, 62. En comité général ; Résolutions relatives aux frais de port, et aux caisses d'épargne des bureaux de poste renvoyées au comité ; Bill examiné et amendé ; Rapporté, 129. Passé, 133, 134. S. R., 134. (31 Vict., chap. 10.)

2. La Chambre décide de se former en comité pour examiner les frais de port et les caisses d'épargne des bureaux de poste, 102. En comité, 125. Rapport de 4 résolutions, 127. Résolutions adoptées ; Renvoyées au comité auquel a été soumis le bill du service postal, 129. Voir *supra*, 1.

3. Pétition de John Forbes, maître de poste, Cap Breton, demandant une augmentation de salaire, 62.

4. Pétition demandant l'établissement d'un bureau de poste à Hubbard's Cove (Lunenburg), 95.

5. Pétition demandant des amendements à l'acte du département des postes ; Québec, 69.

Voir *Documents* 83-88, 97. *Adresses*, 84-89, 95.

POWELL, JOHN GEO. :—Sa pétition, 155.

PRINCE DE GALLES, VISITE DU :—Voir *Documents*, 89. *Adresses*, 90.

PRISONS :—Voir *Documents*, 90-92. *Adresses*, 92.

PRIVILEGES :—Comité permanent des privilèges et élections nommé, 5, 21. Instruction au comité de s'enquérir si le procureur-général d'Ontario et le trésorier de Québec ont le droit de siéger et voter en cette Chambre, 30. PREMIER RAPPORT (sur l'instruction), 45. Pétitions relatives aux élections de Middlesex-Est et Essex renvoyées au comité, 138, 171. Toutes les pétitions relatives à l'élection de Kamouraska renvoyées au comité, 149. Permis à l'Hon. M. Chapais de comparaître devant le comité, 167. Témoignages dans l'affaire de l'élection de Kamouraska imprimés, 212. SECOND RAPPORT (élection de Kamouraska,—App. No. 1), 319. Adopté, 399. Imprimé, 400.

PROCÉDURE CRIMINELLE :—Bill y relatif, 175. En comité général, 408. Passé, 420.

PROCLAMATIONS :

1. Par la Reine (Union des Provinces), et appelant certaines personnes au Sénat, v

2. Par le gouverneur (annonçant sa nomination), vii.—Emettant des brefs pour la convocation d'un parlement, vii.—Convoquant le Parlement, viii, ix.

PROPRIÉTÉ, DOMMAGE A LA :—Bill y relatif, 175. En comité général ; Rapporté, 293. Passé, 298.

PRUCHE, ECORCE DE :

1. Comité nommé pour s'enquérir des meilleurs moyens à prendre pour empêcher la destruction de la pruche, 173. Membres ajoutés au comité, 184, 195. Pouvoir de faire rapport de temps à autre; Quorum réduit, 184. PREMIER RAPPORT (recommandant un droit d'exportation d'une piastre par corde sur l'écorce de pruche), 272. RAPPORT FINAL, 401. (App. No. 10.) Imprimé, 424.

2. Pétitions contre l'imposition d'un droit d'exportation sur l'écorce de pruche :—Arthabaska, 343. T. Brassard et autres, 297. Rév. M. Brunel et autres, 340. Haldimand, Monck, etc., 340. L. Lapierre et autres, 340. D. Ouimet et autres, 340. Roxton, 340. Upton, 272, 340.

QUARANTAINE:—Bill y relatif; Du Sénat, 378. En comité général, 410. Amendé; Rapporté; Objection que le Bill aurait dû prendre naissance en cette Chambre; Résolution que cette Chambre n'insiste pas sur ses privilèges; Bill passé, 418, 428. S. R., 431. (31 Vict., chap. 63.)

QUÉBEC, ELECTION DE:—Voir *Elections Contestées*, 25.

QUÉBEC, HAVRE DE:—Bill y relatif, 344. En comité général, 364. Passé, 381. Par le Sénat, 407. S. R., 430. (31 Vict., chap. 79.)

QUÉBEC, CORPORATION DES PILOTES DE:—Voir *Adresses*, 98, 99.

QUEBEC, CAISSE D'ECONOMIE NOTRE-DAME DE:—Voir *Documents*, 112.

QUÉBEC, MAISON DE LA TRINITÉ DE:—Voir *Documents*, 102.

QUESTIONS:

1. Débats sur une question ajournés, 11, 12, 35, 38, 68, 107, 268, etc.—Par suite de l'ajournement de la Chambre, ou parceque M. l'Orateur laisse le fauteuil à 6 heures (et repris un jour subséquent,) 62, 65, 112, 157, 181.

2. Question mise aux voix sur chaque paragraphe d'une motion, 11.

3. Question adoptée *nem. con.* 189.

4. Amendement à un amendement, 107, 248.

5. Question mise de côté par un amendement, 248.

6. Motions retirées, 40, 109, 185, 340, 402.

7. Questions concernant des objections quant à la validité de certaines pétitions d'élection, 28, 35, 37, 40. Voir *Elections Contestées*, 13, 16, 20, 21.

8. Question: si le consentement de la Couronne n'aurait pas dû être donné à la passation du Bill relatif au Grand Tronc de chemin de fer, lequel ajourne la dette due par la compagnie à la Couronne; Consentement de Son Excellence signifié, 61.

9. Objection à une résolution accordant \$30,000 par année pour l'exploration géologique, sur le principe qu'elle aurait dû être recommandée par la Couronne; Ordre pour la considération de cette objection déchargé, 160.

QUESTIONS—*Suite.*

10. Objection à la seconde lecture du Bill autorisant les banques à se servir des billets de la Puissance, sur le principe qu'il a rapport au commerce et qu'il engage le crédit public, et qu'il aurait dû prendre naissance en comité général ; M. l'Orateur décide qu'il aurait dû en effet prendre naissance en comité général, mais que l'objection aurait dû être faite lors de la première lecture du bill, 161.

11. Objection à la seconde lecture du bill relatif aux compagnies d'assurance, sur le principe qu'il se rapporte au commerce, et qu'il aurait dû en conséquence, prendre naissance en comité général, et que s'il ne se rapporte pas au commerce, il ne tombe point sous la juridiction de cette Chambre ; M. l'Orateur décide que le mot "commerce," dans son sens général, ne s'applique pas aux assurances, 161.

12. Un amendement étant proposé à la question pour que la Chambre se forme en comité des subsides, comme suit : Qu'il est expédient de réduire le salaire du gouverneur-général à \$35,000, et les salaires de tous les officiers publics (excédant \$800) de 12½ pour cent,—une objection est faite disant que l'amendement est complexe, et tel qu'il exige d'être divisé pour pouvoir voter sur chacune de ses propositions, et qu'étant proposé en amendement à la motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides, il ne peut être divisé, et qu'aucun amendement n'y peut être fait, 268. M. l'Orateur décide que l'amendement n'est pas irrégulier parce qu'il contient trois propositions sur chacune desquelles un vote pourrait être pris ; mais que comme les règles ne permettent qu'il ne soit fait qu'un amendement à la question pour que la Chambre se forme en comité des subsides, cet amendement doit être adopté ou rejeté tel qu'il est ; Motion rejetée, 270.

13. Objection à la réception d'une pétition demandant un octroi de deniers non recommandé par la couronne ; Pétition non reçue, 297.

14. Une motion étant proposée à l'effet d'adopter le rapport d'un sous-comité annexé au 13e rapport du comité des impressions, et une objection étant faite à cette motion sur le principe que le dit rapport est en contradiction avec le 3e rapport du comité des dépenses contingentes (en ce qui concerne le salaire du greffier du comité),—M. l'Orateur décide que la motion est dans l'ordre, attendu que les questions qui touchent à l'économie interne de la Chambre, doivent être sous son contrôle journalier, et que la Chambre peut, dans le cas actuel, reprendre en considération sa décision antérieure ; Motion rejetée, 312.

15. Objection est faite à une motion pour renvoyer de nouveau à un comité général le bill de la milice à l'effet de reconstituer la dépense de la milice, de manière à ce que les officiers de bataillon et de compagnie soient payés d'une manière plus équitable ; M. l'Orateur décide que la motion n'est pas dans l'ordre, attendu qu'elle entraîne une plus grande dépense que celle recommandée par la couronne, 390.

16. Remarque étant faite que le bill de la Quarantaine (du Sénat) entraîne des dépenses qui devront être payées à même des deniers qui devront être votés par le Parlement, et qu'il aurait dû en conséquence prendre naissance en cette Chambre ; Résolution que cette Chambre, à cette heure avancée de la session, n'insiste pas sur ses privilèges, 418.—Pareillement, à l'égard du bill relatif à la police, 420.

17. Questions quant à la juridiction de cette Chambre à l'égard de divers bills :— Voir *Jurisdiction*.

QUESTIONS REJETÉES OU MISES DE CÔTÉ :

18. Pour une adresse demandant copie des témoignages et procédures devant la cour chargée de s'enquérir sur la conduite du Lieutenant-Colonel Dennis, à Fort Erié, le 2 juin 1866, 30.

QUESTIONS—Suite.
QUESTIONS REJETÉES OU MISES DE CÔTÉ—Suite.

19. Que (en amendement à la question pour que la Chambre se forme en comité des subsides) bien que cette Chambre soit disposée à accorder les subsides nécessaires, cependant elle regrette qu'on se soit départi de la sage pratique constitutionnelle de baser les appropriations sur des estimés détaillés, etc., 62.

20. Autres motions en amendement à la question pour que la Chambre se forme en comité des subsides, 268, 280.

21. Pour une adresse demandant un état des fonds de la Puissance vendus, etc., 150.

22. Pour une adresse demandant la correspondance avec la banque de Montréal au sujet de la vente des fonds de la Puissance, 171.

23. Pour un comité général au sujet du prétendu mécontentement des habitants de la Nouvelle-Ecosse à propos de la confédération, 247.

24. Que la Chambre est d'opinion que le nombre des ministres salariés de la couronne ne devrait pas excéder neuf, 274.

25. Que la réponse du secrétaire d'état à une question relative à la réponse incomplète à une adresse au sujet des faveurs royales accordées à certains membres, soit entrée dans les journaux, 275.

26. Pour nommer un comité chargé de s'enquérir de l'état des bureaux du gouvernement, 288.

27. Que (en amendement à la question pour que la Chambre se forme en comité au sujet des fortifications) la question de la construction de travaux permanents de défense devrait être le sujet d'une enquête, et qu'en attendant le résultat de cette enquête, il n'est pas expédient de voter aucune somme d'argent pour des fortifications, 299.

28. Pour adopter le rapport du sous-comité annexé au 13^e rapport du comité des impressions, 312.

29. Pour une instruction au comité général auquel a été soumis le bill de la milice, relative à l'organisation volontaire, 342.

30. Pour nommer au comité chargé de s'enquérir du meilleur plan à adopter pour rapporter et publier les débats, 399.

RAMSAY, T. K. :—Motion à l'effet que la pétition de T. K. Ramsay, de Montréal, soit maintenant reçue ; Motion retirée, 339.

RAPIDES DU CÔTEAU :—Pétition demandant la construction d'un quai à la tête de ces rapides, 137.

RÈGLES DE LA CHAMBRE :

1. Règles de la ci-devant Assemblée du Canada adoptées provisoirement, 5

2. Comité nommé pour aider M. l'Orateur à préparer des règles pour le gouvernement de la Chambre ; Règles de la Chambre Impériale des Communes, de l'Assemblée Législative du Canada, et des Chambres de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick renvoyées au comité, 16. Rapport ; Imprimé, 43. Voir *intra*, 3.

RÈGLES DE LA CHAMBRE—*Suite.*

3. Code de règlements pour le gouvernement de la Chambre; Rapporté (voir *supra*, 2); Considéré et amendé en comité général; Rapporté, 115. Adopté, 125. Imprimé avec l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 133.

4. 22e règle amendée, 144.

5. 114e règle amendée, 397, 399.

6. Règles suspendues:—Relativement à l'ordre de procéder chaque jour, 247.—Pétitions, 47, 50, 355.—Bills privés, 42, 51, 181, 216, 311, etc.

RELIURE:—Voir *Impressions*, 2.

RÉSOLUTIONS:—Amendées après avoir été rapportées par un comité général, 265, 266, 359.

REVENU:—Bill relatif à sa perception et à son administration, à l'audition des comptes publics et à la responsabilité des comptables publics, 65. En comité général, 98. Rapporté, 103. Passé, 107. Par le Sénat, 127. S. R., 134. (31 Vict., chap. 5.)

REVENU DE L'INTÉRIEUR:—

1. Résolutions demandant l'abolition des droits d'excise sur les spiritueux, la bière et le tabac, etc., et substituant de nouveaux droits et de nouvelles dispositions pour toute la Puissance; Rapport du comité des Voies et Moyens, 80. (Voir *Subsides*, 2.) Adopté, 91. Bill, 93. Voir *infra*, 2.

2. Bill relatif au revenu de l'intérieur, 80. Présenté, 93. En comité général, 93. Rapporté, 102. Motion pour renvoyer de nouveau le Bill à un comité général; Amendement, 106. Motion et amendement retirés; Bill passé, 109. Par le Sénat, 127. S. R., 134. (31 Vict., chap. 8.)

3. Bill pour augmenter les droits d'accise sur les spiritueux et imposer des droits d'accise et sur les licences sur le pétrole raffiné, 252. (Voir *Subsides*, 5.) Présenté, 206. En comité général; Rapporté, 363. Passé, 366. Par le Sénat, 407. S. R., 430. (31 Vict., chap. 50.)

4. Bill constituant le département du revenu de l'intérieur, 94. En comité général, 221. Passé, 231. Par le Sénat, 312, 341, 362. S. R., 430. (31 Vict., chap. 49.)

Voir *Documents*, 24, 25, 27, 97. *Adresses*, 25, 95. *Vignerons*: *Douane*, 5.

RICHELIEU, RIVIÈRE:—Pétition demandant l'enlèvement des obstructions dans les rapides de cette rivière, entre St. Jean et Iberville, 251, 272.

RICHELIEU ET PASSUMPSIC, CHEMIN DE FER DE JONCTION DES RIVIÈRES:—Pétitions demandant une charte, 272, 301, 340. Avis, 289. Bill, 291.

RIDEAU, CANAL:—Pétition demandant de l'aide pour construire un pont sur ce canal, à Newman's Locks, 13.

RIGNEY, THOS.:—Motion pour que sa pétition soit reçue; Objections disant qu'elle ne peut être reçue parcequ'elle demande un octroi non recommandé par le gouverneur; M. l'Orateur décide qu'elle ne peut être reçue, 297.

RIVIÈRE NOIRE:—Voir *Adresses*, 8.

RIVIÈRE DES PRAIRIES :—Pétition demandant l'enlèvement de certaines obstructions, 137.

RIVIÈRE ROUGE :—Voir *Documents*, 73. *Adresses*, 76.

RONDEAU, HAVRE DE :—Pétition demandant la construction d'un phare en cet endroit, et la construction d'un havre à l'embouchure des *Two Creeks*, 188.

Voir *Documents*, 105. *Adresses*, 103.

RUEL, LOUIS :—Sa pétition, 163.

RYLAND, GEO. H. :—Voir *Documents*, 107. *Adresses*, 105.

SAINTE CATHARINES, HÔPITAL GÉNÉRAL ET DE MARINE DE :—Pétitions demandant une aide, 108, 137.

ST. HYACINTHE, ELECTION DE :—Voir *Elections Contestées*, 26.

ST. LAURENT ET D'OTTAWA, CHEMIN DE FER DU :—Pétition demandant l'incorporation des propriétaires du chemin de fer d'Ottawa et Prescott sous ce nom, 33. Avis, 35. Bill, 36. Renvoyé à un comité, 43. Rapporté, 69. En comité général, 96. Passé, 99. Par le Sénat, 112. S. R., 134. (31 Vict., chap. 20.)

Voir *Documents*, 79, 108.

ST. LAURENT, CANAUX DU :—Voir *Documents*, 109. *Adresses*, 106.

ST. PIERRE, CANAL (CAP BRETON) :—Voir *Documents*, 110. *Adresses*, 107.

SALUBRITÉ PUBLIQUE :—Voir *Quarantaine*.

SAUGEEN, PÉNINSULE DE :—Pétitions demandant des octrois gratuits de terres pour les colons résidents, 52.

Voir *Documents*, 111. *Adresses*, 108.

SAUVAGES :—Pétitions demandant une enquête sur certaines affaires se rattachant aux sauvages des Six Nations, 38.

Voir *Documents*, 39-42. *Adresses*, 41-44. *Anderdon. Service Civil*, 4, 5. *Secrétaire d'Etat*.

SCOON, M. :—Voir *Documents*, 87. *Adresses*, 85.

SECÉTAIRE D'ÉTAT :—Bill relatif au département du Secrétaire d'Etat pour le Canada, 22. En comité général; Rapporté, 152. Passé, 160. Par le Sénat, 227, 235. S. R., 429. (31 Vict., chap. 42.)

SENAT :

MESSAGES AU SÉNAT :

1. A propos de la formation d'un comité conjoint des impressions, 22.

2. Nommant les membres du comité conjoint de la bibliothèque devant agir au nom de la Chambre des Communes, 13, 48, 166.

SENAT—*Suite.*MESSAGES—*Suite.*

3. Communiquant des adresses à Sa Majesté, et priant le Sénat d'y concourir, 98, 225.
4. Adoptant des adresses envoyées par le Sénat, 108, 237.
5. Demandant qu'il soit permis à un sénateur de rendre témoignage devant un comité de la Chambre, 158.

MESSAGES DU SÉNAT :

6. Communiquant des bills du Sénat, et demandant à cette Chambre d'y concourir, 53, 62, 103, etc., Voir *Bills*, 17.
7. Adoptant des bills des Communes (ou des amendements à ses propres bills) avec ou sans amendements, 62, 64, 69, 215, etc.—Des adresses 108, 236.
8. Nommant ses membres devant faire partie du comité conjoint des impressions, 29.—Du comité de la Bibliothèque, 13, 48, 167.
9. Désirant la nomination d'un comité conjoint chargé de s'enquérir des classes d'actes pour l'incorporation de compagnies privées qui tombent sous la juridiction du Parlement de la Puissance, 80.
10. Communiquant des adresses à Son Excellence, et demandant à cette Chambre d'y concourir, 108, 236.
11. Permettant à un sénateur de comparaître devant un comité de la Chambre, 167.
12. Communiquant les témoignages dans l'affaire de divorce de Whiteaves, 275.

SÉPULTURES :—Voir *Documents*, 6.

SERMENT D'ALLÉGÉANCE :—Voir *Commissions*.

SERMENTS D'OFFICE :—Bill y relatif, 3.

 Voir *Commissions*.

SERVICE CIVIL :

1. Bill y relatif, 142. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 316.
2. La Chambre décide de se former en comité touchant le service civil, 180. En comité, 316. Rapport de résolutions réglant les salaires des sous-chefs et des employés subordonnés des départements publics, 320. Bill, 321. Voir *infra*, 3.
3. Bill relatif au service civil, 320. Présenté, 321. En comité général, 341. Résolutions relatives aux salaires (*supra*, 2) renvoyées au comité ; Bill passé, 349. Par le Sénat, 383. S. R., 430. (31 Viet., chap. 34.)
4. La Chambre décide de se former en comité au sujet des salaires attachés à certaines charges, 320. Recommandation de Son Excellence signifiée ; La Chambre en comité, 349. Rapport de résolutions réglant les salaires des ministres de la couronne, des lieutenants-gouverneurs, des juges, et les pensions des juges, ainsi que les annuités des sauvages, 357. Première résolution (relative aux salaires des juges) amendée, 359. Motion pour amender la seconde, rejetée, 360. Résolutions adoptées ; Bill présenté, 361. Voir *infra*, 5.

SERVICE CIVIL—*Suite.*

5. Bill relatif au gouverneur-général, à la liste civile, et aux salaires de certains fonctionnaires publics, 359. Présenté, 361. Passé, 385. Par le Sénat, 407. S. R., 430. (31 Vict., chap., 33.)

SERVICE CIVIL, SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DU :—Pétition demandant la passation d'un acte pour soustraire la société à certaines dispositions de l'acte relatif aux sociétés de construction, et pour lui accorder certains pouvoirs, 27. Avis, 35. Bill, 42. Renvoyé à un comité, 51. Rapport demandant des instructions, savoir : si le bill ne tombe point sous la juridiction de la législature locale, 60.

SHERWOOD, JOHN :—Sa pétition, 155.

SHOURDS, E. H. :—Voir *Brevets d'Invention*, 7.

SOREL :—Pétition du conseil de ville de Sorel demandant que l'intérêt composé sur le montant qui lui a été prêté soit déduit, et la consolidation de sa dette, 223.

Voir *Documents*, 116. *Adresses*, 112.

SORGHO, ASSOCIATION DES CULTIVATEURS DE (ESSEX) :—Demande d'une charte, 170. Rapport que cette affaire tombe sous la juridiction de la législature locale ; Adopté, 177.

STATISTIQUES DU CANADA :—Voir *Documents*, 117.

STATUTS :—Voir *Acte du Parlement. Interprétation.*

STRATFORD, CHAMBRE DE COMMERCE DE :—Demande d'une charte, 170. Avis, 177. Bill, 311. Rapporté du comité auquel il a été renvoyé, 357. Passé, 379. Par le Sénat, 417. S. R., 431. (31 Vict., chap. 80.)

SUBSIDES :

1. Discours d'ouverture pris en considération ; Motion à l'effet d'accorder des subsides à Sa Majesté ; A être examinée en comité général ; La partie du discours d'ouverture relative aux subsides renvoyée au dit comité, 25. En comité général, 32. Rapport d'une résolution à l'effet qu'il soit accordé des subsides à Sa Majesté ; La Chambre décide de se former en comité pour examiner quels subsides il faut accorder, 36. Message avec le budget renvoyés au comité ; La Chambre en comité, 55. Motion que M. l'Orateur laisse le Fauteuil ; Amendement disant que cette Chambre regrette qu'on se soit départi de la sage pratique de baser les appropriations sur des estimés détaillés ; La Chambre s'ajourne, 61. Reprise en considération de l'amendement ; Amendement rejeté ; La Chambre se forme en comité, 62. Rapport d'une résolution ; Adopté, 64. Voir *infra*, 2, 3.

2. La Chambre décide de se former en comité des voies et moyens, 64. En comité, 69. Rapport de deux séries de résolutions (droits d'accise, et droits de douane), 80. Résolutions sur l'accise adoptées, 90, 91. Bill présenté, 93. (Voir *Revenu de l'Intérieur*, 1.) Motions pour renvoyer de nouveau à un comité général les résolutions sur les droits de douane, rejetées ; Résolutions adoptées, 91, 94. Bill présenté, 94. (Voir *Douane*, 2.) La Chambre se forme de nouveau en comité, 98. Rapport d'une série de résolutions (droits de timbre, taxe sur les billets de banque, émission de nouveaux fonds, prélèvement de \$5,000,000, etc.), 103. Motion pour en ajourner la considération rejetée ; Résolutions adoptées, 105. Bill présenté, 106. Voir *infra*, 3. *Banques*, 1. *Billets Promissoires*.

3. Bill des subsides pour 1867-8 ; Ordonné, 103. Présenté, 106. Seconde lecture, 111. Passé, 112. Par le Sénat, 126. S. R., 134. (31 Vict., chap. 4.)

SUBSIDES—*Suite.*

4. Budget pour 1867-8 renvoyé au comité des subsides, 174, 213.—Pour 1868-9, 236. La Chambre se forme en comité, 188, 191, 192, 195, 201, 202. Motion à l'effet que M. l'Orateur laisse maintenant le Fauteuil; Amendement à l'effet de réduire le salaire du gouverneur et ceux de tous les officiers publics; Objection disant que cette motion est complexe, 268. M. l'Orateur décide que la motion n'est pas irrégulière; Amendement rejeté; La Chambre en comité, 270. Motion encore à l'effet que M. l'Orateur laisse le fauteuil; Amendement, rejeté; La Chambre en comité, 280. Encore, 302, 305, 342. Rapport de diverses résolutions, 322, 323, 325, 327, 328, 332, 334, 362. Adoptées, 339, 341, 357, 362. Voir *infra*, 5, 6.

5. La Chambre se forme en comité des voies et moyens (subsides de 1867-8), 237. Rapport de résolutions (droits d'accise, droits de douane, etc.), 252. Résolutions sur l'accise adoptées; Amendements proposés et rejetés (droits de douane); Autres motions rejetées; Résolutions amendées en ajournant la mise en opération des droits jusqu'en Octobre; Résolutions adoptées, 261 à 266. Bills présentés, 266. Voir *Douane*, 4. *Revenu de l'Intérieur*, 3.—La Chambre de nouveau en comité (subsides de 1867-8 et de 1868-9), 366. Rapport d'une résolution autorisant le prélèvement de \$6,000,000; Adoptée, 383. Rapport de résolutions accordant \$7,502,874.04 pour le service de 1867-8,—et \$7,901,855.01 pour le service de 1868-9; Adoptées, 384. Bill présenté, 407. Voir *infra*, 6.

6. Bill des subsides pour les années finissant le 30 juin 1868, et le 30 juin 1869, 384. Présenté, 407. En comité général, 421. Lu la troisième fois, 424. Passé, 425. Par le Sénat, 428. S. R., 431, (31 Vict., chap. 31.)

7. Objection à une résolution accordant \$30,000 par année pour l'exploration géologique, sur le principe qu'elle n'a pas été recommandée par la couronne; Ordre pour considération déchargé, 160.

8. Résolutions sur les droits de douane amendées, 265, 266.—Une résolution concernant les salaires des juges, 359.

SUCRE :—Pétition demandant que si l'on change le tarif, les importateurs et les raffineurs de sucre soient placés sur un pied d'égalité; London, 215.

Voir *Adresses*, 115]

SYDENHAM, RIVIÈRE :

1. Bill pour faciliter l'enlèvement des obstructions qui s'opposent à la navigation de cette rivière, 156. Motion pour la seconde lecture, 216. Débats ajournés, 217. Motion adoptée; Bill renvoyé à un comité, 226.

2. Pétitions demandant l'enlèvement des obstructions à l'embouchure de la rivière Thames et de la rivière Sydenham, etc., 55, 188.

SYSTÈME MONÉTAIRE :

1. Bill y relatif, 141. En comité général; Résolutions (*infra*, 2) renvoyées à ce comité, 213. Rapport, 220. Bill passé, 239. Par le Sénat, 279. S. R., 429. (31 Vict., chap. 45.)

2. La Chambre décide de se former en comité pour examiner le système monétaire, 145. En comité; 5 résolutions adoptées, 152. Rapport; Renvoyé de nouveau en comité général, 160. Rapport de résolutions; Adopté, 175. Renvoyé au comité général auquel est soumis le bill, 213. Voir *supra*, 1.

3. Pétition demandant l'établissement d'un système monétaire national; London, 13.—Un hôtel des monnaies pour le Canada; London, 164.

Voir *Banques*, 6. *Monnaie*.

TABAC :

1. La Chambre décide de se former en comité au sujet de l'importation du tabac, 213. En comité, 318. Rapport de résolutions disant que le tabac brut ou en feuille pourra être importé à certains ports seulement,—qu'il devra être manufacturé ou détruit dans un certain délai, 321. Bill, 340. Voir *infra*, 2.

2. Bill pour mieux assurer le paiement du droit sur le tabac manufacturé en Canada, 321. Présenté, 340. En comité général, 409. Rapporté ; Amendé, 414. Passé, 416. Par le Sénat, 428. S. R., 431. (31 Vict., chap. 51.)

Voir *Revenu de l'Intérieur*.

TÉLÉGRAPHES :—Voir *Chemins de Fer*, 3.

TÉMOIGNAGES :—Bill pour autoriser à prendre des témoignages en matières civiles et commerciales pendant les cours de justice dans aucune des possessions de Sa Majesté ; Du Sénat, 362. Lu, 379. En comité général, 419. Passé, 426, 428. S. R., 431. (31 Vict., chap. 76.)

TÉMOINS :—Voir *Témoignages*. *Parlement*, 4.

TERRITOIRE DU NORD-OUEST :—Voir *Nord-Ouest*.

THAMES, RIVIÈRE :—Voir *Sydenham, Rivière*, 2.

THOROLD, CAMP À :—Voir *Documents*, 119. *Adresses*, 116.

TIMBRE, DROITS DE :—Bill y relatif, 380. Passé, 410. Par le Sénat, 417. S. R., 431. (31 Vict., chap. 52.)

TODD'S PRIVATE BILL MANUAL :—Voir *Bills Privés*, 4.

TONNAGE, DROITS DE :

1. La Chambre décide de se former en comité pour examiner les droits de tonnage payables à Québec, à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, 314. En comité, 355. Rapport de diverses résolutions ; Bill présenté, 356. Voir *infra*, 2.

2. Bill pour imposer des droits de tonnage pour venir au secours des marins malades et infirmes, et pour maintenir la police fluviale, 356. En comité général ; Résolutions renvoyées au comité, 410. Rapport ; Bill passé, 417. Par le Sénat, 428. S. R., 431. (31 Vict., chap. 62.)

3. Pétition de la Chambre de commerce de Québec, demandant que les droits de tonnage n'excèdent point deux centins par tonneau, 398.

TORONTO, HOSPICE DE LA PROVIDENCE DE :—Pétition demandant le paiement des arrérages dus sur l'octroi annuel en faveur de cette institution, 251.

TORONTO, ASILE DES ORPHELINS DE :—Pétition demandant le paiement des arrérages dus sur l'octroi annuel en faveur de cette institution, 251.

TRAHISON :

1. Bill pour la plus grande sécurité de la Couronne et du gouvernement, 174. En comité général, 232. Amendé ; Rapporté, 293. Passé, 315. Par le Sénat, 378. S. R., 430. (31 Vict., chap. 69.)

2. Bill relatif au déplacement des personnes sous garde accusées de trahison ou de félonie, 228. En comité général, 296. Passé, 298. Par le Sénat, 383. S. R., 430. (31 Vict., chap. 74.)

Voir *Conspiration, Gouverneur*, 19.

TRÉSORIERS :—Voir *Documents*, 97. *Adresses*, 95.

TUPPER, L'HON. M. :—Voir *Adresses*, 77.

TWO CREEKS (LAC ÉRIÉ) :—Pétition demandant la construction d'un havre à l'embouchure des *Two Creeks*, 188, 287.

TRAVAUX PUBLICS :—Bill y relatif, 30. En comité général, 107. Rapporté, 110. Passé, 110. Par le Sénat, 127. S. R., 314. (31 Vict., chap. 12.)

Voir *Documents*, 99, 101. *Adresses*, 97. *Emeutes*, 2.

USURE, LOIS SUR L' :—Voir *Intérêt de l'argent*.

VÉGÉTAUX, ARBRES ET PLANTES :—Pétitions demandant l'imposition d'un droit d'importation sur ces objets :—J. H. Ansley et autres, 182. C. Arnold et autres, 179. J. P. Boomer et autres, 217. John Bowland et autres, 217. Dumfries Sud, 214. M. E. Kellog et autres, 217. Ontario, 163. N. Parnall et autres, 182. Peel, 117. G. Riddell et autres, 170. A. N. Wilson et autres, 182. Windsor, 182.

VERCHÈRES, ELECTION DE :—Voir *Elections contestées*, 27.

VIGNE, CULTURE DE LA :—Comité nommé pour s'enquérir de l'opportunité et de la possibilité de cultiver la vigne et de faire du vin en Canada : Pétition de l'association des vigneron du Canada renvoyée à ce comité, 215. Rapport, 309. (App. No. 6) ; Imprimé, 424.

VIGNERONS DU CANADA, ASSOCIATION DES :

1. Pétition demandant la passation d'un acte pour abroger la 171e clause de l'acte du revenu de l'intérieur (relatif à la dite association), et des amendements à sa charte, 182. Avis 207. Pétition renvoyée au comité au sujet de la culture de la vigne, 216. (Voir *Vigne*.) Bill pour amender la charte de l'association, 311. Rapporté d'un comité, 345. En comité général, 379. Honoraire remis, 399. Résolution prolongeant le délai pour exempter l'association des droits d'accise (*infra* 2) renvoyée au comité ; Bill passé, 413. Par le Sénat, 421. S. R., 431. (31 Vict., chap. 92.)

2. La Chambre en comité au sujet de l'association ; Rapport d'une résolution (*supra* 1) ; Renvoyée au comité général auquel est soumis le Bill, 412. Voir *supra* 1.

VIN, FABRICATION DU :—Voir *Vigne*.

VOIES ET MOYENS :—Voir *Subsides*.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS :—Imprimés sous la direction de M. l'Orateur, 5.

WELLAND, CANAL :

1. Pétitions (distribution partielle du surplus de l'eau du canal), 16, 27, 33.

2. Pétitions (approvisionnement d'eau du Lac Érié pour l'usage du canal) 148, 224.

WHITEAVES, J. F. :—Demande de divorce, 64. Avis, 168. Bill envoyé du Sénat avec les procédures jusqu'à jugement définitif devant la cour supérieure à Montréal, dans une action en séparation de corps et de biens d'avec sa femme pour cause d'adultère de la part de celle-ci, 275. Bill et procédures renvoyés à un comité, 292. Bill rapporté, 319. Lu une seconde fois ; Passé, 345. Réservé, 431.

YAMASKA, ELECTION D' :—Voir *Elections Contestées*, 28.

YOUNG, JUGE EN CHEF :—Pétition de T. J. Wallace, accusant l'hon. Wm. Young, juge en chef de la Nouvelle-Ecosse, de conduite illégale et tyrannique, et demandant sa destitution, 26.